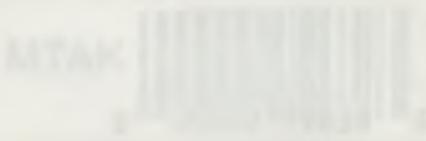


DOCUMENTS
DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
SUR L'HISTOIRE
DU BASSIN DES CARPATES
1918-1932



ANATOLY MARCOVITCH
1918-1932

DOCUMENTS
DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
SUR L'HISTOIRE
DU BASSIN DES CARPATES
1918–1932

RÉDACTEUR EN CHEF DE LA SÉRIE
MAGDA ÁDÁM

VOLUME I
OCTOBRE 1918 – AOÛT 1919

28308

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS SUR L'HISTOIRE DU BASSIN DES CARPATES 1918-1932

VOLUME II
AOÛT 1919 - JUIN 1920

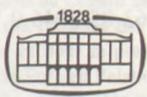
DOCUMENTS RÉUNIS PAR

MAGDA ÁDÁM GYÖRGY LITVÁN MÁRIA ORMOS

1+

CE VOLUME A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LA COLLABORATION
DE KATALIN LITVÁN ET ISTVÁN MAJOROS,
SOUS LA DIRECTION DE MAGDA ÁDÁM

MTAK



AKADÉMIAI KIADÓ, BUDAPEST
INSTITUT DES SCIENCES HISTORIQUES DE
L'ACADÉMIE HONGROISE DES SCIENCES

696650

Le présent volume a été publié
avec l'aide du programme de „L'exploration,
l'enregistrement et la publication des monuments
culturels et historiques de la Hongrie”.

Nous remercions aux dirigeants et collaborateurs
des Archives du Ministère des Affaires Étrangères
et du Service Historique de l'Armée de la Terre
qui ont généreusement aidé dans nos recherches.

MANUSCRIT REVU PAR
ISTVÁN DIÓSZEGI

ISBN 963 05 6947 7 Série
ISBN 963 05 6946 9 Volume

Akadémiai Kiadó, Budapest 1995

Akadémiai Kiadó és Nyomda
H—1519 Budapest, B.P. 245

Printed in Hungary

M. TUD. AKADEMIA KÖNYVTÁRA
Könyvleltár 7648/19 15 SZ.

PRÉFACE AU SECOND VOLUME

Le présent volume rassemble des documents de la période comprise entre la chute de la République des Conseils et la signature de la paix de Trianon (août 1919–juin 1920). Les Puissances Alliées et Associées s'efforcent, au cours de cette période, de prévenir le déclenchement d'un nouveau conflit armé dans le bassin des Carpates et oeuvrent à la stabilisation de la région. A cette fin, leurs efforts allèrent prioritairement à faire accepter de facto par les parties concernées les tracés frontaliers de juin 1919; à contraindre la Roumanie à cesser ses actions arbitraires en Hongrie et à retirer de ce pays ses troupes d'occupation dans les plus brefs délais; à aider à la mise en place, en Hongrie, d'un gouvernement acceptable par tous et susceptible d'être invité à la signature du traité de paix; à conclure, en bref, le dernier des traités de paix européens achevant le système mis en place par le traité de Versailles. La réalisation de ces objectifs fut une oeuvre de longue haleine, un combat long de plusieurs mois.

Les documents français contenus dans cet ouvrage, jamais publiés pour la plupart, traitent de ces questions. Ils proviennent des Archives Diplomatiques des Affaires Étrangères, des Archives du Ministère des Armées, de l'État-Major de l'Armée de Terre, Service Historique, ainsi que de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine de Nanterre.

Ce volume contient les procès-verbaux des réunions des dirigeants des Puissances Alliées et Associées¹; les rapports, lettres et télégrammes des commissions internationales dépêchées à Budapest par le Conseil Suprême et les réponses de Paris à ces mémorandums; les comptes rendus détaillés de Sir George Clerk, envoyé en mission spéciale, relatifs à son séjour à Budapest et à Bucarest et à ses efforts en vue d'une résolution de la crise régionale que suscita l'occupation de la Hongrie par les troupes roumaines; les rapports des diplomates et militaires français, britanniques, américains et italiens en poste dans la région; les mémorandums, protocoles et lettres des gouvernements tchécoslovaque, roumain, yougoslave et hongrois.

¹ Les notes furent rédigées par le traducteur officiel, Paul Mantoux, et firent l'objet d'une publication, établie par ses soins sous le titre: «Les délibérations du Conseil des Quatre" (24 mars–28 juin 1919), Paris, 1955. Les notes prises cependant par Mantoux, lors des réunions des représentants des cinq grandes puissances, ne furent jamais publiées et sont donc présentées ici pour la première fois. Nombre de procès-verbaux de ces réunions furent publiés in „Papers Relating to the Foreign Relations of the United States, The Peace Conference 1919", Washington, 1942–1947, vol. I–XIII. De nombreuses divergences peuvent toutefois être relevées entre les notes prises par Paul Mantoux et les procès-verbaux publiés dans l'ouvrage américain précité. Alors que ce dernier, aux centres d'intérêt nettement délimités, ne consacre guère d'attention aux problèmes du bassin des Carpates, les notes de Mantoux traitent en détail de tous les sujets, donc, par voie de conséquence, de l'aire en question. Notre ouvrage se contente de la publication des documents relatifs au bassin des Carpates.

Cet ouvrage présente également des documents relatifs aux activités de la délégation de paix hongroise conduite par Apponyi; les notes et protocoles de la conférence de Londres des Puissances Alliées concernant une éventuelle révision des conditions de paix imposées à la Hongrie; les notes de protestation des dirigeants des délégations de paix tchécoslovaque, roumaine et yougoslave.

Ce volume comprend, enfin, un grand nombre de documents relatifs aux négociations économiques et politiques franco—hongroises¹ ainsi qu'à la politique française magyarophile attachée au nom de Paléologue, politique qui prédomina pour un bref temps au Quai d'Orsay.

Choix des documents:

Nous avons accordé la priorité aux documents qui

- 1/ avaient trait à l'histoire de la Hongrie, directement ou indirectement;
- 2/ étaient indispensables pour une bonne compréhension de l'histoire du Bassin des Carpates.

Présentation des documents:

Nous avons le choix entre deux méthodes: chronologique ou thématique. Les deux présentent des avantages et des inconvénients. La méthode chronologique facilite la compréhension des événements par la perception de leurs influences réciproques, et permet plus aisément de suivre les négociations et les mesures prises à un moment donné. Elle montre le contexte et les conditions dans lesquelles les documents ont été rédigés. Son défaut est de rendre plus difficile le travail de ceux qui s'intéressent à un problème particulier.

Les rédacteurs de ce volume ont, réflexion faite, opté pour la méthode chronologique. Celle-ci paraissait plus adéquate, les documents traitant d'une aire géographique plutôt restreinte, et d'événements difficilement dissociables les uns des autres.

Les documents sont donc présentés dans un ordre strictement chronologique. En début de volume, un tableau, classé suivant un ordre chronologique, situe l'origine géographique de chaque document, la date de son élaboration, et indique très brièvement son contenu.

Dans la chronologie, la datation des correspondances est celle du moment de leur envoi. Dans la mesure où cela pouvait être établi, nous avons également indiqué la date de leur réception.

Mis à part quelques cas particuliers, les documents sont présentés dans leur intégralité, et dans la langue d'origine. Les commentaires importants écrits en marge des archives sont publiés sous forme de notes, en bas de page. Nous avons gardé inchangés l'orthographe des noms de lieux, ainsi que des noms des personnes, et nous indiquons la bonne orthographe entre crochets. L'index, naturellement, présente la version correcte.

¹ Nous publions de nombreux documents sur le rapprochement franco—hongrois et les négociations à caractère politique et économique entre les deux pays. Plusieurs écrits semblables ou identiques ont paru in „Pièces et documents relatifs aux rapports internationaux de la Hongrie 1919—1920", vol. I., recueillis et présentés par François Deák et Dezső de Ujváry, Budapest, 1939. Les chercheurs compareront avec profit les deux sources, les rapports et comptes rendus rédigés à propos des mêmes sujets présentant en effet de nombreuses divergences, tant dans la forme que le contenu.

L'annotation des documents:

De brefs résumés présentent, dans chaque volume, le contenu des documents publiés. Leur annotation a été réduite au minimum. Il n'y a de notes que si elles sont indispensables à la compréhension du texte; lorsque la date, à l'évidence, est erronée, ce qui peut être cause de malentendus; lorsque le texte fait référence à un autre document. Les notes ne commentent, ni ne corrigent les documents, même lorsqu'il paraît certain qu'ils contiennent des inexactitudes. Les volumes sont publiés dans l'ordre de leur réalisation.

Novembre 1994

Magda Ádám

TABLES DES MATIÈRES

Chapitre	Contenu	Page
1. Introduction	1.1. Définitions et objectifs	15
2. Méthodes	2.1. Méthodes de mesure	25
3. Résultats	3.1. Résultats de la première partie	35
4. Discussion	4.1. Analyse des résultats	45
5. Conclusion	5.1. Synthèse des conclusions	55
6. Bibliographie	6.1. Références bibliographiques	65
7. Annexes	7.1. Données complémentaires	75
8. Index	8.1. Index alphabétique	85

Date	Nome et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
1919				
1 août	Le Maréchal Foch à M. Clemenceau Paris	Demande de Benès et de la Délégation Roumaine de rétablir l'ordre en Hongrie.	D.	1
2 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagyikinda	Chute de Béla Kun. Le nouveau gouvernement de Budapest entre en relation avec le Commandement Français et le Gouvernement de Szeged.	T.	2
2 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Dispositions autrichiennes contre les membres du gouvernement des Soviets de Budapest.	T.	3
2 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Demande du Gouvernement hongrois aux Français d'arrêter la marche des Roumains sur Budapest.	T.	4
2 août	M. Ph. Berthelot aux Ambassades de France à Belgrade, à Rome et à Londres Paris	L'État Serbe, Croate et Slovène est autorisé à occuper la région du Prékomourié.	T.	5
2 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni Matsui et le Maréchal Foch Paris	La question de l'armistice entre la Hongrie et les Puissances Alliées. Il est décidé que les seules bases reconnues des relations des Puissances Alliées et de la Hongrie sont l'armistice du 13 novembre et la notification de la Conférence de la Paix du 13 juin.	N.	6
3 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagyikinda	La composition du nouveau gouvernement socialiste de Budapest.	T.	7
3 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagyikinda	Déclaration du nouveau gouvernement de Budapest au peuple hongrois. Le gouvernement souhaite s'appuyer sur la force des travailleurs organisés; son but est de maintenir l'ordre et d'entamer des pourparlers avec les Puissances Alliées.	T.	8
3 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	La menace d'une guerre civile en Hongrie.	T.	9
4 août	Le Gén. de Tourmadre au Gén. de Lobit Temesvár	Bratiano sur l'avenir de l'Europe de l'Est: sur la politique de l'Angleterre et de la France, et sur la frontière tracée entre la Roumanie et la Yougoslavie qu'il estime ne pas être viable.	D.	10

XII

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
4 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Déclaration du Gouvernement autrichien sur les conditions du séjour et de l'internement en Autriche des membres du Gouvernement des soviets hongrois.	T.	11
4 août	Le Gén. Franchet d'Esperey à M. Clemenceau Constantinople	Nécessité d'envoyer une mission française à Budapest pour y contrer l'influence italienne.	T.	12
4 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui, Hoover et le Maréchal Foch Paris	Discussion sur l'occupation de Budapest par l'Armée roumaine. La Conférence prévient le Gouvernement roumain de tout incident susceptible de compromettre la perspective d'une paix rapide dans l'Europe centrale.	N.	13
5 août	M. Clemenceau au Gén. Franchet d'Esperey Paris	Le Conseil Suprême demande au Gouvernement serbe de lever l'embargo pour pouvoir ravitailler les populations de Vienne et de Budapest.	T.	14
5 août	La Conférence de la Paix au Gouvernement Roumain Paris	La Conférence de la Paix demande au Gouvernement roumain de se conformer à la ligne de conduite de la mission de la Conférence envoyée à Budapest.	T.	15
5 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui, le Maréchal Foch et le Gén. Weygand Paris	Instructions données à la Commission Militaire composée de 4 généraux envoyée à Budapest. Sa mission: s'assurer que le Gouvernement hongrois observe les conditions de l'armistice et empêcher les généraux roumains de prendre des mesures qui pourraient exacerber les sentiments nationaux hongrois.	N.	16
5 août	La Conférence de la Paix aux Gouvernements Hongrois, Roumain et Serbe-Croate-Slovène Paris	Décision du Conseil Suprême d'envoyer à Budapest une mission de 4 Généraux.	T.	17
6 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagyikinda	Proclamation du Col. Romanelli au peuple hongrois.	T.	18
6 août	M. Clinchant à M. Pichon Berne	Les avis des réfugiés hongrois en Suisse sur la situation du Gouvernement hongrois et sur la politique sournoise de l'Italie.	T.	19

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
6 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui, le Maréchal Foch, le Gén. Weygand, MM. Misu et Vaida-Voevod Paris	Le Conseil Suprême ne reconnaît pas aux autorités militaires roumaines le droit de conclure un armistice séparé avec le Gouvernement hongrois. Ceci lui rendrait impossible de remplir les conditions de l'armistice conclu le 13 novembre.	N.	20
6 août	M. Clemenceau au Gouvernement Roumain Paris	Le Conseil Suprême refuse de reconnaître au Commandant en Chef roumain le droit d'imposer un armistice au Gouvernement hongrois.	T.	21
7 août	L'Ambassade de France à Berne au Ministère des Affaires Étrangères Berne	Le mémoire de Garami sur son programme politique.	D.	22
7 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Réserve à l'égard du Gouvernement de Szeged.	T.	23
7 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagykikinda	Déclaration du Gouvernement de Szeged sur l'incompétence du Gouvernement de Budapest.	T.	24
7 août	M. H. Cambon à M. Pichon Bucarest	L'Entente devrait se féliciter de voir sa tâche de reconstitution en Hongrie facilitée par la présence de l'armée roumaine.	T.	25
7 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui et Tardieu Paris	Les conditions draconiennes de l'armistice avec des conditions graves imposé par les autorités militaires roumaines au Gouvernement hongrois.	N.	26
7 août	M. Clemenceau à M. Saint-Aulaire Paris	Adresse de la Conférence de la Paix au Gouvernement roumain lequel semble vouloir braver les Puissances Alliées.	T.	27
8 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui, Norman et le Gén. Weygand Paris	La distribution du matériel de guerre en Hongrie aux alliés. Les Roumains procèdent à l'occupation de la façon la plus irritante, leur attitude est hostile envers les représentants sur place des Alliés.	N.	28

XIV

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
9 août	Le Gén. de Lobit à M. Clemenceau Nagyikikinda	Le Gouvernement de Szeged est le seul représentant de la nation hongroise.	T.	29
11 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni et Matsui Paris	Difficultés dans les rapports entre le Général roumain et les Généraux alliés à Budapest; lettre de M. Benès relative à l'occupation roumaine de la Hongrie.	N.	30
12 août	Le Gén. Charpy au Gén. de Lobit Szeged	L'accord du Gouvernement de Szeged avec les Roumains et ses suites.	N.	31
12 août	M. Benès à M. Clemenceau Paris	Protestation de Benès contre la restauration des Habsbourgs en Hongrie. La Conférence de la Paix ne doit pas reconnaître la position de Joseph de Habsbourg.	L.	32
12 août	M. Fontenay à M. Pichon Belgrade	La nouvelle du retour des Habsbourgs en Hongrie alarme l'opinion serbe.	T.	33
12 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni et Matsui Paris	Les moyens de liaison entre les Alliés et la Mission des Généraux à Budapest. Le seul moyen rapide de communication de Budapest à Paris se trouve sous contrôle roumain.	N.	34
12 août	M. H. Cambon à M. Pichon Bucarest	Réponse roumaine aux notes de l'Entente: la Roumanie veut agir en accord avec la politique de la Conférence de la Paix.	T.	35
13 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Le Gouvernement hongrois demande l'extradition des commissaires du peuples réfugiés en Autriche.	T.	36
13 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui et Ph. Berthelot Paris	Discussion sur la conduite à tenir des Alliés envers le Gouvernement de l'archiduc Joseph; la question des exigences roumaines en Hongrie.	N.	37
14 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Le Gouvernement autrichien à propos du droit d'asile de Béla Kun et les autres dirigeants communistes hongrois.	L.	38

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
14 août	M. Pichon au Gouvernement Roumain Paris	La Conférence de la Paix enregistre avec satisfaction la décision du Gouvernement roumain d'agir en accord avec la politique de la Conférence de la Paix.	T.	39
15 août	M. Pichon à M. Fontenay Paris	L'archiduc Joseph a été accueilli avec défiance par l'Entente.	T.	40
15 août	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	La Conférence de la Paix repousse la demande de l'archiduc Joseph de reconnaître son gouvernement.	L.	41
16 août	Le Gén. Pétin au Gén. Franchet d'Esperey Bucarest	Les intérêts de la France commandent une attitude plus bienveillante à l'égard de la Roumanie.	D.	42
18 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Transfert de Béla Kun et des commissaires du peuple à Karlstein.	D.	43
18 août	Le Gén. Graziani à M. Clemenceau et au Maréchal Foch Budapest	Les impressions du Général Graziani à Budapest et la situation du personnel militaire français.	L.	44
18 août	M. Barrère à M. Pichon Rome	Le Gouvernement italien sur le retour des Habsbourgs en Autriche-Hongrie. L'Italie laisse les mains libres aux Anglais et Français qui favorisent le mouvement pour le retour de la monarchie.	T.	45
18 août	Réunion de MM. Balfour, Pichon, Polk, Tittoni et Matsui Paris	Discussion sur la reconnaissance de l'archiduc Joseph.	N.	46
19 août	Cap. de Vaisseau de Belloy à M. le Ministre de la Marine Budapest	Rappel sur la situation à Budapest.	L.	47
20 août	M. Polk à M. Clemenceau Paris	Les armées roumaines continuent à réquisitionner en masse les biens hongrois.	L.	48
22 août	M. Clemenceau à M. Saint-Aulaire Paris	Le Conseil Suprême demande la démission du gouvernement de l'archiduc Joseph.	T.	49

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
23 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui, Loucheur et les Gén. Weygand et Sackville-West Paris	Décision du Conseil Suprême de cesser toute livraison de matériel de guerre à la Roumanie.	N.	50
25 août	M. Ph. Berthelot aux Ambassadeurs de France à Vienne, à Londres, à Rome et à Washington Paris	Les Alliés ne reconnaissent pas officiellement l'occupation de fait par l'Autriche des comitats de la Hongrie occidentale.	T.	51
25 août	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui et Loucheur Paris	La question des réquisitions roumaines en Hongrie. Il est décidé que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon suspendent envoi en Roumanie de tout ravitaillements jusqu'à nouvel ordre.	N.	52
26 août	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Conseil Suprême Budapest	Après l'évacuation des troupes roumaines de la Hongrie, Horthy constitue la seule défense contre le bolchevisme.	T.	53
28 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Attitude de l'Angleterre dans la question hongroise. L'Angleterre soutiendrait l'idée d'un une restauration monarchique.	D.	54
29 août	M. Saint-Aulaire à M. Pichon Bucarest	La Conférence de la Paix est impuissante à enlever à la Roumanie les territoires qu'elle occupe conformément à ses décisions et à ses principes.	T.	55
30 août	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Possibilité de l'unification de la Hongrie à l'Italie et à la Roumanie.	T.	56
30 août	Le Gén. Graziani au Gén. de Tournadre Budapest	La France doit maintenir une grande réserve à l'égard de la Hongrie tout en tenant de s'y rendre populaire.	D.	57
3 septembre	Le Gén. Graziani à M. Clemenceau et au Maréchal Foch Budapest	Rapports entre la Commission Militaire Interalliée et les autorités roumaines.	D.	58
4 septembre	La Mission du Gén. Graziani Budapest	La situation politique en Hongrie au début de septembre.	D.	59

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
4 septembre	Réunion de MM. Clemenceau, Balfour, Pichon, Polk, Tittoni, Matsui et Ph. Berthelot Paris	Selon des renseignements, les Roumains ont occupé Budapest et n'entendent pas retirer leurs troupes. Ils auraient l'intention de régler leurs affaires eux-mêmes et dans le sens qu'ils désirent. Le Conseil Suprême demande au Gouvernement roumain de coopérer en Hongrie avec les Puissances Alliées et Associées.	N.	60
5 septembre	Le Gén. Pellé à M. Clemenceau Prague	Négociations roumano-hongroises pour une entente avec l'Italie contre les bolcheviques et éventuellement contre la Tchécoslovaquie.	T.	61
6 septembre	M. Ph. Berthelot à M. Saint-Aulaire Paris	Berthelot souhaite des renseignements sur la politique de M. Erdélyi, concernant la Hongrie.	T.	62
7 septembre	Le Gén. Franchet d'Esperey à M. Clemenceau Szeged	Les Roumains se préparent à évacuer Budapest.	T.	63
9 septembre	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Conseil Suprême Budapest	Friedrich, Président du Conseil hongrois demande l'appui de l'Entente, qui lui est nécessaire.	T.	64
10 septembre	Le Gén. Graziani au Gén. Pétin Budapest	Sur le départ de l'armée roumaine de Budapest.	T.	65
13 septembre	Le Gén. Hallier à M. Clemenceau Vienne	La presse autrichienne sur un rétablissement monarchique en Hongrie, avec le soutien de Friedrich.	D.	66
13 septembre	M. Saint-Aulaire à M. Pichon Bucarest	Sur le problème des réquisitions en Hongrie.	D.	67
15 septembre	Réunion de MM. Clemenceau, Lloyd George, Polk, Tittoni et Matsui Paris	Il est de l'intérêt du Conseil Suprême d'assurer un gouvernement stable en Hongrie, une force de gendarmerie capable de maintenir l'ordre après le départ de l'armée roumaine.	N.	68
15 septembre	Le Gén. Graziani à M. Clemenceau et au Maréchal Foch Budapest	Les motifs de l'obstruction par les Roumains de la consolidation en Hongrie.	D.	69

XVIII

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
16 septembre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Projet d'une alliance souhaitée par la Hongrie avec la Yougoslavie et la Roumanie.	L.	70
16 septembre	M. Saint-Aulaire à M. Pichon Bucarest	Lettre de démission de Bratiano, motivée par l'inobservation du traité de 1916.	D.	71
Sans date	M. Jusserand à M. Pichon Washington	Le Président Wilson s'inquiète de l'absence d'unité dans la politique des Alliés à l'égard de la Roumanie.	T.	72
17 septembre	M. Pichon à M. Saint-Aulaire Paris	La responsabilité des Puissances Alliées dans la démission du Gouvernement Bratiano.	T.	73
19 septembre	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Gén. Schnetzer Budapest	Constitution d'une sous-commission interalliée chargée d'examiner la réorganisation de forces armées hongroises à l'Ouest du Danube.	L.	74
20 septembre	Sir George Clerk Bucarest	Mémoire sur la conversation avec M. Bratiano à propos de la situation en Hongrie et sur les intérêts roumains dans ce pays.	D.	75
21 septembre	M. Saint-Aulaire à M. Pichon Bucarest	Rôle et responsabilité des agents des États-Unis en Hongrie.	D.	76
23 septembre	La Délégation Américaine du Comité d'Organisation de la Commission des Réparations	La situation en Hongrie; l'effet vis-à-vis des autres Puissances Alliées de la saisie par la Roumanie des valeurs et du matériel hongrois.	D.	77
23 septembre	Réunion de MM. Pichon, Polk, Sir Eyre Crowe, Scialoja, Matsui et Ph. Berthelot Paris	La Roumanie est prête à collaborer avec les Puissances Alliées en Hongrie. Il est décidé d'ajourner l'examen de la question roumaine jusqu'au retour de Sir George Clerk.	N.	78
29 septembre	Réunion de MM. Pichon, Polk, Sir Eyre Crowe, Scialoja, Matsui et Fromageot Paris	La délimitation de la frontière entre l'Autriche et la Hongrie; l'attitude des représentants roumains; ils ne veulent absolument pas obéir aux ordres des généraux alliés qui représentent le Conseil Suprême.	N.	79

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
30 septembre	M. Pichon à M. Saint-Aulaire Paris	Les États-Unis insistent sur la nécessité pour les Puissances Alliées de présenter un front uni vis-à-vis de la Roumanie, laquelle n'accorde guère de crédit aux propos de la France et de l'Italie.	T.	80
30 septembre	Le Gén. Pellé à M. Clemenceau Prague	Efforts diplomatiques hongroises en vue de contracter des alliances avec les pays limitrophes.	D.	81
1 octobre	La Mission Militaire Française Budapest	La situation politique en Hongrie. Description de l'attitude roumaine et de celle des missions anglaise et américaine.	D.	82
6 octobre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Sur la visite du Comte Somssich, Ministre des Affaires Étrangères hongrois à Vienne.	D.	83
10 octobre	Réunion de MM. Clemenceau, Polk, Sir Eyre Crowe, Scialoja, Matsui, Ph. Berthelot, Sir George Clerk, Laroche et Loucheur Paris	Discussion sur la nécessité de remplacer le Gouvernement réactionnaire de Friedrich, l'homme de paille de l'Archiduc Joseph, et sur les intentions des Roumains. Il faut protéger les biens hongrois et empêcher qu'on ne les sorte du pays.	N.	84
10 octobre	(Le Conseil Suprême) à M. Saint-Aulaire Paris	Demande ferme du Conseil Suprême au Gouvernement roumain de retirer ses forces de la Hongrie.	T.	85
16 octobre	Réunion de MM. Pichon, Sir Eyre Crowe, Polk, Scialoja, Matsui, de Saint-Quentin et Sir George Clerk Paris	Il est décidé d'envoyer Sir George Clerk à Budapest en qualité de représentant spécial du Conseil Suprême.	N.	86
16 octobre	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix au Ministère des Affaires étrangères Paris	Les propositions italiennes concernant les conditions de paix avec la Hongrie.	N.	87
18 octobre	Gén. Pellé à M. Clemenceau Prague	Benès et les représentants des Partis Démocratique et Socialiste hongrois seraient arrivés à une entente.	T.	88

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
19 octobre	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	La situation à Budapest, le comportement des troupes roumaines.	D.	89
22 octobre	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	Demande de Pachitch pour réexaminer la question de la région de Baranya où la majorité de la population est serbe-croate, selon la délégation.	L.	90
25 octobre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	Premier pourparlers politique entre Sir George Clerk et Friedrich. Sir G. Clerk lui a fait la communication verbale du Conseil Suprême.	T.	91
26 octobre	M. H. Cambon à M. Pichon Bucarest	La Roumanie envisage de signer le traité des minorités si une formule interprétative de l'article 60 y est insérée.	T.	92
27 octobre	M. H. Cambon au Ministère des Affaires étrangères Bucarest	Le projet de réponse à la note du Conseil Suprême n'est pas encore prêt.	T.	93
28 octobre	M. Saint-Aulaire à M. Pichon Bucarest	La situation politique en Hongrie est dangereuse et défavorable pour la France.	D.	94
28 octobre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Attitude de la Mission Anglaise à Budapest. Manoeuvre des partis monarchistes.	T.	95
1 novembre	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Conseil Suprême Budapest	La Mission Militaire Interalliée à Budapest sur l'attitude des Roumains en Hongrie.	D.	96
1 novembre	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Conseil Suprême Budapest	Une pression doit être exercée sur la Roumanie pour qu'elle entreprenne l'évacuation de la Hongrie.	T.	97
3 novembre	Réunion de MM. Pichon, Sir Eyre Crowe, Polk, Scialoja, Matsui et Ph. Berthelot Paris	L'évacuation des troupes roumaines pose des problèmes en Hongrie. Les Alliés restent sans moyen de contrôler la situation, mais il faut régler cette question et obliger les Roumains à l'évacuation de la Hongrie et à répondre à la note du Conseil Suprême.	N.	98
5 novembre	Le Conseil Suprême à Sir George Clerk Paris	Le Conseil Suprême demande à Sir George Clerk si la présence d'une force des Alliés est nécessaire en Hongrie.	T.	99

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
5 novembre	La Délégation Serbe-Croate-Slovène à M. Clemenceau Paris	Les observations de la Délégation Serbe-Croate-Slovène sur la convention des minorités.	D.	100
6 novembre	Réunion de MM. Pichon, Sir Eyre Crowe, Polk, Matsui, Ph. Berthelot, de Saint-Quentin et de Martino Paris	La Conférence a repoussé la suggestion de la délégation française d'employer en Hongrie les troupes tchécoslovaques et serbes-croates-slovènes. Il est décidé de demander à Sir George Clerk s'il juge utile l'envoi d'un contingent interallié.	N.	101
6 novembre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	Renseignements sur les agissements des Roumains en Transylvanie.	T.	102
7 novembre	M. Pichon à M. Saint-Aulaire Paris	Les troupes roumaines doivent être retirées en deça des frontières précédemment notifiées.	T.	103
7 novembre	M. Pichon à M. Fontenay Paris	Les troupes serbes-croates-slovènes doivent être retirées en deça des frontières indiquées dans ce télégramme.	T.	104
7 novembre	M. Pichon à M. Clément-Simon Paris	Les troupes tchécoslovaques doivent être retirées en deça des frontières notifiées par la Conférence en date du 13 juin.	T.	105
8 novembre	La Commission des Nouveaux États au Conseil Suprême Paris	Rapport sur les observations présentées par la Délégation Serbe-Croate-Slovène au sujet du traité des minorités.	D.	106
11 novembre	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	Demande adressée à la Conférence de la Paix pour que la région minière de Pécs soit englobée dans l'État Serbe-Croate-Slovène.	D.	107
12 novembre	Réunion de MM. Clemenceau, Sir Eyre Crowe, Polk, Matsui, Ph. Berthelot, de Martino et le Général Weygand Paris	Différentes propositions concernant des mesures radicales contre la Roumanie, comme la rupture des relations diplomatiques et le refus de lui accorder la Transylvanie.	N.	108
12 novembre	Le Conseil Suprême à Sir George Clerk Paris	Le Conseil Suprême est satisfait des succès que rencontrent les efforts de Sir George Clerk en vue d'unir les différents partis dans un Gouvernement de coalition.	T.	109

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
13 novembre	Le Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	L'évacuation de Budapest par les troupes roumaines s'effectuera le 14 novembre, mais leur retrait ne dépassera pas le Tisza. La situation générale à Budapest.	T.	110
15 novembre	Réunion de MM. Clemenceau, Sir Eyre Crowe, Polk, Matsui, Ph. Berthelot et de Martino Paris	Note du Conseil Suprême à la Roumanie. La réponse de la Roumanie à la note des Alliés ne donne aucune satisfaction aux Puissances Alliées. Ce fait compromet de la manière la plus sérieuse les relations de la Roumanie et des Alliés. Le Conseil Suprême demande au Gouvernement Roumain une réponse définitive.	N.	111
17 novembre	Le Gén. Pétin à M. Clemenceau Bucarest	Selon le Gouvernement Roumain il est absolument impossible d'évacuer immédiatement le territoire compris entre le Tisza et la future frontière.	T.	112
17 novembre	La Mission Militaire Interalliée à Budapest au Conseil Suprême Budapest	La situation à Budapest après l'occupation de la ville par les troupes de l'Amiral Horthy.	T.	113
18 novembre	M. Grenard à M. Pichon Belgrade	Le point de vue de l'État Serbe-Croate-Slovène dans les affaires de Hongrie.	D.	114
19 novembre	Sir George Clerk à M. Clemenceau Budapest	Sur les pourparlers politiques visant la formation d'un nouveau gouvernement en Hongrie.	D.	115
20 novembre	Réunion de MM. Sir Eyre Crowe, Matsui, Ph. Berthelot, Loucheur et de Martino Paris	Les conditions de paix avec la Hongrie. Un Gouvernement de coalition est en voie de formation; les Hongrois seront en état de nous envoyer des négociateurs. Il faut régler certaines questions qui ne le sont pas encore. La plus importance concerne les dépenses causées par l'occupation roumaine de la Hongrie.	N.	116
20 novembre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	La formation du nouveau gouvernement hongroise se poursuit de manière satisfaisante.	T.	117
20 novembre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	Le Gouvernement roumain paraît avoir l'impression que le Conseil Suprême l'accuse de ne pas évacuer Budapest.	T.	118
20 novembre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	Des actes de violence commis par les Serbes sur les territoires occupés par eux.	T.	119

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
22 novembre	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	L'évacuation de Budapest par les troupes roumaines et l'entrée dans la capitale des troupes de l'Armée Nationale Hongroise se sont effectuées sans incident notable.	D.	120
23 novembre	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	Réponse à la note du Conseil Suprême concernant les observations de la Délégation Serbe-Croate-Slovène relatives à quelques points du Traité des Minorités.	D.	121
25 novembre	Sir George Clerk au Conseil Suprême Budapest	Les conditions auxquelles la reconnaissance du gouvernement Huszár est soumise.	T.	122
25 novembre	La Délégation Serbe-Croate-Slovène à M. Clemenceau Paris	Lettre relative au traité de paix avec la Hongrie.	L.	123
25 novembre	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	La Délégation Serbe-Croate-Slovène est prête à signer le Traité de Paix avec l'Autriche, la Convention des Minorités, l'arrangement concernant la contribution aux dépenses de la libération de la Monarchie et des réparations, ainsi que le Traité de Paix avec la Bulgarie.	N.	124
27 novembre	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	Demande de rectification de la frontière entre la Hongrie et le Royaume S.H.S.	D.	125
27 novembre	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	L'opinion publique hongroise sur la France.	T.	126
28 novembre	M. Ph. Berthelot à MM. H. Cambon, Barrère et P. Cambon Paris	Si le Gouvernement roumain s'obstine dans sa résistance, il rompra par sa faute avec les Alliés.	T.	127
29 novembre	Sir George Clerk à M. Clemenceau Budapest	Résumé de la mission Clerk.	D.	128
29 novembre	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	Entretien politique entre le Gén. Graziani et M. Huszár.	T.	129

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
29 novembre	M. Ph. Berthelot à MM. P. Cambon, Barrère et Saint-Aulaire Paris	Communication de la lettre de Ferdinand, Roi de Roumanie écrite à M. Poincaré, Président de la République Française pour demander son aide dans le conflit qui l'oppose au Conseil Suprême. Le projet de réponse.	T.	130
30 novembre	MM. Clemenceau à M. H. Cambon Paris	Communication de la lettre de réponse de M. Poincaré adressée à Ferdinand, Roi de Roumanie.	T.	131
1 décembre	Réunion de MM. Clemenceau, Sir Eyre Crowe, Polk, Matsui, Ph. Berthelot, Sir George Clerk et de Martino Paris	Le Gouvernement hongrois est prié d'envoyer des représentants à Neuilly pour recevoir les conditions de paix.	N.	132
4 décembre	M. Huszár à M. Clemenceau Budapest	L'opinion publique hongroise ne peut se manifester librement sur la paix tant que des territoires seront occupés par des étrangers.	T.	133
4 décembre	Gén. Graziani au Gén. Hallier Budapest	Nouvelle campagne anti-française à propos de la cession des Comitats de l'Ouest de la Hongrie.	D.	134
6 décembre	M. H. Cambon au Ministère des Affaires Étrangères Bucarest	Le nouveau Ministère roumain est constitué et accepte les exigences du Conseil Suprême.	T.	135
6 décembre	La Délégation Serbe-Croate-Slovène à M. Clemenceau Paris	Note relative à l'exécution des clauses de l'armistice avec la Hongrie.	N.	136
7 décembre	Gén. Franchet d'Esperey à M. Clemenceau Constantinople	Suggestions à propos du traité de paix avec la Hongrie.	T.	137
11 décembre	M. Clemenceau à M. Grenard Paris	Rectification de la frontière entre la Serbie-Croatie et la Hongrie.	T.	138
12 décembre	Gén. Pellé à M. Clemenceau Prague	Description de l'état d'esprit en Hongrie vu de Prague et les mesures à prendre contre un éventuel réarmement du pays.	D.	139

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
14 décembre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Les ambitions britanniques en Europe centrale. La France doit veiller à la sauvegarde de ses propres intérêts.	T.	140
16 décembre	M. Pozzi à M. Pichon Prague	Face au „péril Magyar”, les Tchèques envisagent une alliance avec la Serbie.	T.	141
20 décembre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Relations entre l'Autriche et la Hongrie.	T.	142
20 décembre	La Délégation Tchécoslovaque à M. Clemenceau Paris	Considérations de la Délégation tchécoslovaque concernant le Traité de Paix avec la Hongrie.	L.	143
23 décembre	Gén. Pellé à M. Clemenceau Prague	Développement des relations entre la Tchécoslovaquie et la Hongrie.	D.	144
26 décembre	M. Allizé à M. Pichon Vienne	Envoi d'un rapport sur l'activité et les projets de l'Angleterre en Europe centrale.	T.	145
27 décembre	La Délégation Serbe-Croate-Slovène au Secrétariat de la Conférence de la Paix Paris	Nouvelles considérations de la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes concernant le Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	146
31 décembre	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	Annonce du départ de la Délégation Hongroise à la Conférence de la Paix. Il faut améliorer l'image de la France en Hongrie en prévision de l'avenir.	T.	147
1920				
2 janvier	M. Ph. Berthelot aux Ambassadeurs de France en Europe Paris	Le Gouvernement français s'oppose aux revendications hongroises formulées sur les territoires attribués aux Nations alliées.	T.	148
5 janvier	M. Grenard à M. Pichon Belgrade	Combinaisons d'alliances politiques en Europe centrale.	T.	149
5 janvier	La Direction des Affaires Politiques et Commerciales Paris	Les intérêts de la France et l'importance du rôle de la Hongrie en Europe centrale.	N.	150

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
6 janvier	M. Benès à M. Osusky Prague	Benès ne veut pas discuter des problèmes de frontière entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie.	D.	151
7 janvier	La Sous-Direction d'Europe Paris	Le but de M. Granth-Smith, commissaire des États-Unis en Hongrie est de soutenir les éléments modérés.	N.	152
8 janvier	Réunion de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves Paris	Discussion sur les mines de Pécs.	D.	153
10 janvier	La Mission Henry au Secrétariat Général de la Conférence de la Paix Neuilly-sur-Seine	Les déclarations du Comte Apponyi après son arrivé à Neuilly.	C.-R.	154
12 janvier	M. Grenard à M. Pichon Belgrade	Combinaisons d'alliances politiques en Europe centrale.	T.	155
16 janvier	Réunion de MM. Clemenceau, Lloyd George, Lord Curzon, Bonar Law, Pichon, Hugh Wallace, Nitti, Matsui et le Comte Apponyi Paris	Discours du Comte Apponyi. Il estime les conditions de Paix inacceptables. Elles enlèverait à la Hongrie les deux tiers de son territoire, presque les deux tiers de sa population et la placeraient dans une situation économiquement inviable. Apponyi demande l'organisation d'un plébiscite, au résultat duquel la Hongrie se soumettra.	N.	156
18 janvier	M. Pachitch à M. Clemenceau Paris	Les propositions de la Délégation du Royaume serbe-croate-slovène à la Conférence de la Paix relatives au Traité de Paix avec la Hongrie.	L.	157
22 janvier	Gén. Graziani à M. Clemenceau Budapest	Rapport sur la dureté des conditions du Traité de Paix avec la Hongrie.	L.	158
24 janvier	Conversation entre M. Laroche et M. d'Eichhoff Paris	Les Puissances alliées ont accepté la demande de l'Autriche d'une révision du traité de Saint-Germain.	D.	159
28 janvier	M. Clinchant à M. Millerand Berne	Opinions sur l'éventuel rétablissement de la monarchie en Hongrie.	T.	160

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
30 janvier	M. Huszár à la Mission Militaire Interalliée à Budapest Budapest	Le Gouvernement hongrois souhaite vivre en paix avec ses voisins.	D.	161
3 février	M. Millerand à la Mission Militaire Interalliée à Budapest Paris	La Conférence des Ambassadeurs a décidé d'envoyer une Commission Interalliée dans les Comitats de la Hongrie occidentale.	T.	162
3 février	M. Millerand à la Mission Militaire Interalliée à Budapest Paris	La déclaration de la Conférence des Ambassadeurs concernant la restauration de la dynastie des Habsbourg sur le trône de Hongrie.	T.	163
6 février	MM. Cantacuzène, Pachitch et Osusky à M. Millerand Paris	Les Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque demandent que leurs trois pays soient représentés par un délégué à la Commission Interalliée chargée de contrôler l'exécution du Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	164
12 février	MM. Cantacuzène, Pachitch et Osusky à M. Millerand Paris	Les Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque demandent que les mesures d'interdiction prises par les Puissances Alliées envers les Habsbourg soient étendues à toutes les familles royales ayant régné en pays ennemi, notamment aux dynasties allemande et bulgare.	D.	165
23 février	M. Clément-Simon à M. Millerand Prague	Discours de Benès contre la Hongrie.	D.	166
24 février	M. Pralon à M. Millerand Varsovie	Du grand nombre d'officiers hongrois dans l'armée polonaise.	T.	167
24 février	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Sur la possibilité du retour de la monarchie en Hongrie.	T.	168
25 février	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	L'Angleterre oeuvre à l'amélioration des relations entre la Hongrie et les Roumains.	D.	169
24 février	MM. Ghika, Pachitch et Osusky à M. Millerand Paris	La réponse des Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque aux observations de la Délégation hongroise sur les conditions de paix avec la Hongrie.	D.	170

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
2 mars	Gén. Graziani à M. Lefèvre Budapest	L'Amiral Horthy a été proclamé Gouverneur de la Hongrie.	D.	171
2 mars	Réunion de la Commission des Intérêts Hongrois hors d'Europe Paris	La séance de la Commission des Intérêts Hongrois hors d'Europe.	D.	172
3 mars	Réunion de MM. Lloyd George, Lord Curzon, Leeper, Vansittart, F. Adam, Kerr, P. Cambon, Ph. Berthelot, Kammerer, Nitti, Scialoja, le Marquis Imperiali, Galli, Nogara et le Duc Ascalio Colonna Londres	Le tracé des frontières hongroises devra être reconsidéré en toute équité afin d'éviter une injustice flagrante.	N.	173
4 mars	Le Conseiller d'Ambassade, chargé par intérim des Affaires de la Mission de France à Vienne à M. Millerand Vienne	Congrès du Parti chrétien social autrichien qui souhaite se rapprocher de l'Allemagne et de la Hongrie.	T.	174
4 mars	La Délégation Roumaine à la Conférence de la Paix au Conseil Suprême des Alliés Paris	Demande de modification par la Délégation roumaine des clauses financières du Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	175
4 mars	M. Millerand à M. P. Cambon Paris	Les frontières de la Hongrie avec les petits Alliés ne sont pas acceptables. La revendication est exclu.	T.	176
5 mars	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	L'amélioration des rapports entre la Yougoslavie et la Roumanie.	D.	177
5 mars	Maréchal Foch à M. Millerand Paris	La réponse du Maréchal Foch aux contre-propositions de la Délégation hongroise relatives aux clauses militaires du Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	178

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
6 mars	M. Millerand à M. Doulcet Paris	Les instructions de Millerand à M. Doulcet concernant la politique française à suivre en Hongrie.	D.	179
7 mars	(Auteur inconnu) Berlin	Négociations en Suisse sur le retour de Charles IV sur le trône hongrois.	D.	180
7 mars	(Auteur inconnu) Paris	La note présentée à la Délégation hongroise détaille les plus graves erreurs des conditions du traité.	N.	181
7 mars	M. Ph. Berthelot à M. Millerand Londres	La politique de l'Angleterre au sujet des frontières de la Hongrie.	T.	182
9 mars	M. Ph. Berthelot à M. Millerand Londres	Les frontières hongroises demeurent qu'elles furent définies par la Conférence de la Paix. Des modifications de détails, seules, pourraient avoir lieu.	T.	183
9 mars	La Délégation Roumaine à la Conférence de la Paix Paris	Les propositions de la Délégation hongroise au sujet du projet de Traité de Paix.	D.	184
10 mars	La Délégation Roumaine à M. Dutasta Paris	La réponse de la Délégation roumaine aux observations de la Délégation hongroise sur le Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	185
10 mars	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires Étrangères Paris	Questions économiques relatifs au Traité de Paix avec la Hongrie; observations de la Délégation roumaine sur les contre-propositions de la Délégation hongroise concernant les réparations.	D.	186
13 mars	MM. Cantacuzène, Pachitch et Osusky à M. Millerand Paris	Observations des Délégations roumaine, yougoslave et tchécoslovaque au sujet du Traité de Paix avec la Hongrie.	D.	187
18 mars	(Le Conseil Suprême) à la Délégations hongroise (Paris)	Réponse à la Délégation hongroise au sujet des conditions de paix.	D.	188

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
18 mars	M. Halmos à M. Paléologue Paris	Le docteur Halmos souhaite que le Gouvernement français modifie sa politique à l'égard de la Hongrie.	D.	189
18 mars	Réunion des Ambassadeurs et des Ministres des Affaires étrangères Alliés Londres	Refus de la demande hongroise d'inclure dans le Traité la création d'une zone de libre-échange entre les pays de l'ancien Empire austro-hongrois.	N.	190
18 mars	M. Ph. Berthelot à M. Millerand Londres	Maintien de la décision, malgré les velléités italiennes, de ne pas reconsidérer les frontières de la Hongrie.	T.	191
18 mars	M. P. Cambon à M. Millerand	Le Mémorandum du Foreign Office résumant l'examen et le rejet de la demande hongroise de reconsidérer le tracé des frontières.	T.	192
19 mars	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	Répercussions dans la région de Pécs des incidents survenus à Budapest.	D.	193
19 mars	Réunion des Ambassadeurs et des Ministres des Affaires étrangères Alliés Londres	L'Italie craint que le Traité ne permette, malgré l'intention de ses auteurs, la création d'une zone de libre-échange autour de la Hongrie.	N.	194
22 mars	M. Halmos à M. Paléologue Paris	Note sur les bases d'une paix à conclure entre la Hongrie et la Roumanie.	D.	195
23 mars	Conversation entre M. Paléologue et M. Ghika Paris	M. Paléologue soumet au Ministre roumain le mémorandum hongrois sur l'accord hungaro-roumain, auquel il est favorable.	N.	196
26 mars	M. Allizé à M. Millerand Vienne	L'attitude des agents britanniques dans la question hongroise; une déclaration en anglais du Gouvernement hongrois.	D.	197

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
28 mars	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Inquiétude des milieux économiques yougoslaves suscitée par les manœuvres anglaises pour établir une union économique entre la Yougoslavie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Hongrie.	T.	198
29 mars	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	Réclamation de la Serbie au sujet du retard apporté par la Hongrie dans la livraison du matériel roulant.	D.	199
30 mars	(Auteur inconnu) (Paris)	L'Angleterre traite la Hongrie en ennemie, mais affiche une certaine sympathie pour les milieux monarchistes; l'Italie est favorable à la Hongrie.	N.	200
31 mars	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à M. Laroche Paris	L'opposition des socialistes de Pécs à la réoccupation de la ville par les troupes hongroises.	D.	201
31 mars	M. Millerand aux Ambassadeurs de France à Londres, à Rome et à Washington Paris	Après résolution de la séance du Conseil Suprême de Londres, des modifications restreintes des frontières hongroises pourraient avoir lieu si les Commissions de délimitation estiment les frontières actuelles injustes.	T.	202
avril	(Auteur inconnu)	Note sur la politique pro-hongroise des États-Unis.	N.	203
3 avril	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	La Délégation yougoslave souhaite obtenir pour son pays une option sur les mines de Pécs.	N.	204
3 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Entretien avec l'Amiral Horthy sur la terreur blanche et la situation économique de la Hongrie.	T.	205

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
4 avril	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	La réponse de la Conférence de la Paix à la Délégation hongroise au sujet des conditions de paix. La Conférence rejette la demande hongroise concernant la révision des frontières et l'organisation d'un plébiscite.	D.	206
5 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le résultat des négociations poursuivies par M. Halmos.	T.	207
5 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Entretien avec Apponyi sur la politique française vis-à-vis de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.	D.	208
9 avril	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à M. Laroche Paris	L'attitude des autorités serbes vis-à-vis des communistes de Baranya.	D.	209
9 avril	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	Réponse de la Conférence de la Paix à la Délégation serbe-croate-slovène.	D.	210
9 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	L'opinion publique hongroise vis-à-vis des Grandes Puissances victorieuses.	D.	211
10 avril	Gén. Graziani à M. Lefèvre Budapest	Résumé de la conversation du Général Graziani et du nouveau Président du Conseil hongrois, M. Simonyi Semadam. La Hongrie et la Pologne pourraient former un contrepoids à une éventuelle alliance germano-soviétique.	T.	212
10 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Compte rendu des préparatifs du Conseil de la Couronne où le Président, les membres du Conseil et les membres de la Délégation à la Conférence de la Paix doivent discuter d'un éventuel rapprochement avec la France.	T.	213

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
12 avril	M. Saint-Aulaire à M. Millerand Madrid	Opinion de l'ex-Ambassadeur d'Autriche—Hongrie en Espagne sur la situation en Autriche et les combinaisons politiques concernant l'ex-empereur d'Autriche—Hongrie.	D.	214
12 avril	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	Les Ruthènes de Hongrie protestent contre leur séparation de la Hongrie.	D.	215
12 avril	(La Conférence de la Paix) à la Délégation hongroise Paris	Modifications au projet de lettre d'envoi à la Délégation hongroise de la réponse des Puissances alliées et associées.	D.	216
12 avril	(La Conférence de la Paix) à la Délégation hongroise Paris	Modification à la réponse aux contre-propositions hongroises.	D.	217
12 avril	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Tentative hongroise d'une convention militaire avec les Yougoslaves.	D.	218
13 avril	Entretien entre M. Halmos et M. Paléologue Paris	Résumé de l'entretien entre M. Halmos et M. Paléologue, tenu le 12 avril 1920.	D.	219
13 avril	M. Halmos à M. Paléologue Paris	Adolph Ullmann et Georges Ullmann sont partis pour Londres. Ils ont reçu l'instruction de ne prendre aucun engagement.	L.	220
14 avril	M. Halmos au Comte de Saint-Saveur Paris	Données détaillées sur les chemins de fer d'État hongrois.	D.	221
15 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le Comte Apponyi demande que des modifications soient apportées aux conditions de paix.	D.	222

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
15 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le Comte Teleki propose retarder de la signature du Traité de Paix. Selon Apponyi le Traité de Paix représente une menace pour la paix en Europe, Apponyi souhaite en demander la révision par la Société des Nations.	T.	223
19 avril	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Déclaration de solidarité de Belgrade envers la France.	D.	224
23 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Amélioration de l'image de la France dans l'opinion publique hongroise.	D.	225
23 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	La création à Budapest d'une „association privée pour la politique extérieure” dont le président est le Comte Apponyi et les présidents adjoints sont les Comtes Andrassy et Teleki.	D.	226
29 avril	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le premier discours du Comte Teleki dans ses fonctions de Ministre des Affaires étrangères au Parlement de Budapest.	D.	227
3 mai	Gén. Hamelin à M. Lefèvre Budapest	Le Gouvernement hongrois a essayé d'exploiter le départ du Général Graziani pour marquer sa nouvelle orientation pro-française.	T.	228
3 mai	Conversation entre M. Halmos et M. Patek Paris	Conversation du docteur Halmos avec M. Patek sur la possibilité d'une entente entre la Hongrie et la Pologne.	D.	229
3 mai	M. Apponyi à M. Millerand Budapest	Lettre de M. Apponyi au sujet des écoles primaires hongroises fondées en Croatie-Slavonie.	L.	230
6 mai	Les Puissances Alliées et Associées à M. Apponyi Paris	Là où la frontière tracée par le Traité de Paix ne correspondrait pas aux exigences ethniques et économiques, les Commissions de délimitation auront la possibilité d'adresser un rapport à ce sujet au Conseil de la Société des Nations.	L.	231
6 mai	Gén. Graziani à M. Lefèvre Paris	Compte rendu des conditions dans lesquelles s'est effectué le départ du Gén. Graziani de Budapest. Déclarations amicales des principales autorités et notabilités hongroises.	D.	232

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
6 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Les plaintes du Cabinet de Budapest contre les injustices commises par les Tchèques, les Yougoslaves, les Roumains à l'encontre des Hongrois restés sur les territoires enlevés à la Hongrie.	D.	233
7 mai	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	L'attitude de la Pologne, cherchant à se rapprocher de Budapest, suscite la méfiance des Yougoslaves.	D.	234
8 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Emotion de l'opinion publique hongroise au vue les conditions de paix imposées au pays.	T.	235
8 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	L'analyse de l'interview du Comte Teleki accordé au Pester Lloyd sur la politique intérieure, extérieure et militaire de la Hongrie.	D.	236
9 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	La question de la propriété privée hongroise en territoire tchèque, yougoslave et roumain.	D.	237
12 mai	Le Gouvernement hongrois à M. Paléologue	La position hongroise quant aux bases possibles des accords entre le Gouvernement hongrois et les pays voisins.	D.	238
12 mai	Conversation entre M. Benès et M. Laroche Paris	Conversation de M. Benès avec M. Laroche sur les affaires hongroises et polonaises.	D.	239
14 mai	(Auteur inconnu) Graz	L'échec des pourparlers entre la Hongrie et la Roumanie sur les questions territoriales. Les accords entre l'Italie et la Hongrie au sujet des transports d'artillerie.	N.	240
14 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Une manifestation très vaste mais pacifique s'est déroulée à l'occasion de la notification du Traité de Paix à Budapest.	D.	241
14 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le discours du comte Teleki au sujet du Traité de Paix qu'il compare aux catastrophes de l'invasion tatare et aux conséquences de la défaite de Mohács.	D.	242
15 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Informations sur un accord secret conclu entre la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie contre la Hongrie, et qui prévoit une action commune si le Gouvernement hongrois refusait de signer le Traité de Paix.	D.	243

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
17 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Sur l'émotion suscitée en Hongrie par la notification du Traité de Paix et l'hostilité manifesté par la presse à ce dernier.	D.	244
18 mai	M. Praznovszky à M. Millerand Versailles	Les griefs du Conseil municipal de la ville de Baja contre les occupants yougoslaves.	D.	245
18 mai	La Délégation hongroise à M. Millerand Paris	Les réserves de la Délégation hongroise à l'égard du Traité de Paix.	N.	246
19 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	L'attitude de la France à l'égard de la Hongrie: la France demeure fidèle à ses engagements, souhaite une paix définitive ainsi qu'une Hongrie indépendante et forte.	T.	247
19 mai	La Mission Militaire Interalliée à Budapest à la Conférence des Ambassadeurs Budapest	Préparatifs militaires hongrois contre les territoires yougoslaves et tchécoslovaques. Une correspondance échangée entre M. Teleki et le représentant yougoslave à Budapest.	D.	248
21 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le Comte Apponyi, Président de la Délégation hongroise, chargé de signer le Traité de Paix, a démissionné.	D.	249
21 mai	La Mission Militaire Interalliée à Budapest à la Conférence des Ambassadeurs Budapest	Note de la Mission Militaire Interalliée à Budapest sur les mesures abusives prises ou que comptent prendre les autorités serbo-croates et slovènes dans la région de Pécs.	T.	250
22 mai	La Mission Militaire Interalliée à Budapest à M. Baïtch Budapest	La Mission Militaire Interalliée à Budapest demande au Gouvernement royal des Serbes, Croates et Slovènes la cessation des mesures abusives dans la région de Pécs.	D.	251
22 mai	M. Millerand à M. Praznovszky Paris	Le Gouvernement hongrois accepte de signer les conditions de paix.	D.	252
22 mai	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Les difficultés dans les relations entre la Roumanie et la Yougoslavie.	D.	253

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
22 mai	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Outre la Yougoslavie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie, bases de la politique française en Europe de l'Est, la France ne doit négliger ni la Pologne, ni la Hongrie.	D.	254
23 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Accueil positif de la Hongrie à la déclaration du Gouvernement français.	D.	255
25 mai	M. Praznovszky à M. Millerand Versailles	La protestation des représentants des Vendes contre l'annexion de leur territoire à la Yougoslavie.	D.	256
28 mai	M. Praznovszky à M. Millerand Versailles	La Délégation hongroise demande que les Yougoslaves évacuent des territoires adjugés à la Hongrie.	D.	257
28 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	A. Apponyi, l'ancien Président de la Délégation hongroise, a démissionné.	D.	258
28 mai	M. Praznovszky à M. Millerand Versailles	La note de P. Teleki sur les atrocités commises par les autorités yougoslaves dans la région occupée.	D.	259
29 mai	MM. Simonyi Semadam, Teleki et Rubinek à MM. Schneider et Cie Budapest	Simonyi-Semadam, Premier Ministre hongrois charge la firme Schneider des travaux relatifs au port commercial et industriel de Budapest.	D.	260
29 mai	M. Simonyi Semadam à M. de Saint-Sauveur Budapest	La lettre de Simonyi-Semadam à propos de l'exploitation des chemins de fer et des usines hongrois.	D.	261
29 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Hésitation sur le choix du Gouvernement hongrois qui devra se rendre à Paris pour signer le Traité de Paix.	T.	262
30 mai	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Sur l'anglophilie du Gouvernement hongrois et sur l'activité du Docteur Halmos en vue de contrecarrer cette influence.	D.	263
juin	M. Millerand à MM. Bethlen, Csáky et Halmos Paris	Lettres d'option concernant les concessions du Gouvernement hongrois à des groupes français pour l'exploitation des chemins de fer et pour la construction du port de commerce à Budapest.	D.	264

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
1 juin	M. Eichoff à M. Millerand Paris	La lettre de la Délégation d'Autriche à la Conférence de la Paix au sujet des préparatifs militaires de la Hongrie, dirigés contre l'Autriche.	N.	265
2 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Difficultés dans les relations franco-hongroise: l'affaire des chemins de fer.	T.	266
2 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	La lettre de Kornfeld au Baron Ullmann.	T.	267
2 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	Les difficultés rencontrées au cours des négociations financières de Kornfeld à Paris.	T.	268
2 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	Les négociations entre le Gouvernement hongrois et le groupe Schneider au sujet de l'exploitation des chemins de fer en Hongrie.	T.	269
3 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le groupe financier français et les affaires hongroises.	T.	270
2 juin	Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires étrangères Paris	La Mission Militaire Interalliée à Budapest demande l'aide de la Conférence des Ambassadeurs pour que la Mission puisse entrer en rapports officiels avec l'autorité militaire locale serbe à Pécs afin d'établir les conditions de l'évacuation.	D.	271
4 juin	M. Marcilly à M. Millerand Berlin	Sur les négociations entre le Gouvernement hongrois et le Gouvernement allemand; conversations entre les monarchistes hongrois et les monarchistes allemands.	T.	272
4 juin	Le Ministère des Affaires étrangères à MM. Schneider Paris	Option pour l'exploitation des chemins de fer de la Hongrie par un groupe financier français.	D.	273
5 juin	MM. Schneider et Cie à M. Millerand Paris	Un groupe financier français et la question de l'exploitation des chemins de fer de Hongrie. Les garanties des autorités hongroises concernant cette affaire.	L.	274

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
6 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le sérieux des rumeurs à propos d'un coup d'Etat royaliste en Hongrie.	D.	275
8 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Télégramme de Fouchet à propos de la note britannique concernant l'affaire des chemins de fer en Hongrie.	T.	276
9 juin	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	La possibilité d'un restauration des Habsbourg en Hongrie inquiète la Yougoslavie.	D.	277
9 juin	(Auteur inconnu) Budapest	Note concernant les travaux relatifs au port de Budapest.	N.	278
9 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	Démenti concernant la nouvelle de la protestation du Gouvernement britannique.	T.	279
9 juin	Le Syndicat des Mineurs de Pécs et la Confédération Générale des Syndicats de Pécs au Conseil Suprême Belgrade	Les ouvriers sociaux-démocrates de Pécs demandent au Conseil Suprême la possibilité d'émigrer en masse pour éviter la persécution et la terreur de l'Armée hongroise après l'évacuation de Pécs par les Serbes.	T.	280
10 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	La déclaration donnée au Gouvernement hongrois est subordonnée à l'option de la Banque de Crédit.	T.	281
10 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Horthy est favorable au rapprochement entre la France et la Hongrie.	T.	282
10 juin	M. de Saint-Sauveur à M. Millerand Paris	La France est en passe de contrôler l'établissement financier le plus important de Hongrie.	D.	283
11 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Concession au consortium du Creusot concernant un certain nombre d'affaires économiques en Hongrie.	D.	284
11 juin	M. Csáky à MM. Schneider Paris	Le Gouvernement hongrois s'engage à garantir le contrat d'option, d'exploitation des chemins de fer hongrois et de construction du port de commerce de Budapest, et souhaite obtenir du Parlement la ratification de cet engagement.	D.	285

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
11 juin	M. Fontenay à M. Millerand Belgrade	Les relations entre la Roumanie et la Yougoslavie sont tendues depuis l'armistice, à la suite de l'affaire du Banat et l'intransigeance de Bratiano,	D.	286
12 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	La déclaration du Gouvernement français sur la stabilité en Europe centrale.	T.	287
13 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Les autorités yougoslaves dépouillent systématiquement le territoire de Pécs.	D.	288
13 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Affaires économiques au sujet de la Banque hongroise de Crédit.	D.	289
14 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Déclarations devant ses électeurs du comte Apponyi sur la question du Traité de Paix.	D.	290
16 juin	M. Panafieu à M. Millerand Varsovie	Les raisons rendant nécessaire l'entente entre la Pologne, la Roumanie et la Hongrie.	D.	291
17 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Selon Fouchet, il faut donner le plus tôt possible au Gouvernement hongrois quelques satisfactions de nature à faciliter l'accomplissement de l'oeuvre que la France désire poursuivre en Hongrie.	D.	292
19 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	La situation de Teleki est ébranlée non par sa conduite dans les affaires extérieures mais par son attitude dans la politique intérieure. La population ainsi que la presse sont hostiles à l'affaire des chemins de fer.	D.	293
19 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	La lettre d'option de la Banque de Crédit doit être remise par Halmos.	T.	294
20 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le succès de la politique française en Hongrie dépend du soutien qu'elle se soit de manifester à l'égard des hommes d'état hongrois favorables à la France.	D.	295
20 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Horthy a donné son assentiment à la conclusion des affaires économiques avec le consortium du Creusot.	D.	296

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
21 juin	M. Paléologue à MM. Bethlen, Csáky et Halmos Paris	Le Gouvernement français est désireux de voir l'Europe centrale renaître à l'ordre et à la prospérité.	D.	297
21 juin	MM. Ullmann et Kornfeld à l'Union Européenne Industrielle et Financière Paris	Ullmann et Kornfeld sur la coopération entre la Banque Générale de Crédit hongroise et le groupe Schneider.	D.	298
22 juin	M. Millerand à M. Fouchet Paris	Modification du texte de la déclaration du Gouvernement français au Gouvernement hongrois.	T.	299
22 juin	M. Millerand aux Ambassadeurs, Ministres et Chargés d'Affaires de France Paris	Télégramme circulaire sur les négociations économiques entre la France et la Hongrie.	T.	300
22 juin	M. Millerand aux Ambassadeurs, Ministres et Chargés d'Affaires de France Paris	La déclaration du Gouvernement français: la France souhaite faciliter les contacts entre la Roumanie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Hongrie en vue d'assurer entre ces pays une meilleure collaboration.	T.	301
22 juin	La Délégation du Royaume Serbe-Croate-Slovène à M. Millerand Paris	Le Gouvernement serbe-croate-slovène a cessé les réquisitions dans la région de Pécs.	N.	302
22 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	La Hongrie a interrompu le trafic des marchandises en direction de l'Autriche en guise de représailles au boycottage autrichien.	T.	303
Sans date	M. Csáky à M. Paléologue	Aide-mémoire rédigé par le docteur Halmos sur les questions les plus pressantes concernant la Hongrie.	D.	304
23 juin	Note de M. Laroche Paris	Quelques remarques à propos de l'aide-mémoire du docteur Halmos: sur la question militaire, sur la Hongrie occidentale, l'installation à Budapest du Secrétariat Général de la Commission Internationale du Danube, sur le siège de la Commission des Réparations.	N.	305

Date	Nom et provenance	Objet	Nature du document	Numéro du document
23 juin	M. Lefèvre Pontalis à M. Millerand Vienne	Le boycottage autrichien contre la Hongrie et ses répercussions.	D.	306
24 juin	M. Millerand à M. P. Cambon Paris	Instructions du Quai d'Orsay à son ambassadeur à Londres.	T.	307
24 juin	Conversation de M. Laroche et MM. Csáky et Halmos Paris	La réponse de M. Laroche à l'aide-mémoire du docteur Halmos.	N.	308
24 juin	M. P. Cambon à M. Millerand Londres	L'ambassadeur français à Londres sur la politique, erroné selon lui, de la France à l'égard de la Hongrie.	T.	309
26 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Le boycottage de la Hongrie par les cheminots autrichiens.	D.	310
26 juin	Conversation de MM. Laroche et Praznovszky Paris	Praznovszky se défend de l'existence d'une terreur blanche à Budapest.	N.	311
26 juin	M. Fouchet à M. Millerand Budapest	Des rumeurs sur certains pourparlers entre le Cabinet de Prague et le comte Károlyi.	D.	312
26 juin	M. Millerand à M. P. Cambon Paris	La France ne s'engage pas à corriger les injustices ethniques et économiques mais à prêter ses bons offices aux tentatives d'accords entre la Hongrie et ses voisins.	T.	313

DOCUMENTS

1. *Madison, James, "Constitution of the United States," 1787*
2. *Madison, James, "Federalist Papers," 1788*

3. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1791*

4. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1792*

5. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1793*

6. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1794*

7. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1795*

8. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1796*

9. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1797*

10. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1798*

11. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1799*

12. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1800*

13. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1801*

14. *Madison, James, "Speech in the House of Representatives," 1802*

1

LE MARÉCHAL FOCH, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. N° 3628.

Paris, 1 août 1919.

Comme suite à ma communication du 29 juillet, N° 3599², j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une lettre de M. Benech [Benès], en date du 31 juillet³, dans laquelle le Ministre des Affaires Étrangères de la République Tchéco-Slovaque expose la nécessité de rétablir l'ordre en Hongrie, et propose les mesures qui lui paraissent susceptibles d'obtenir rapidement ce résultat.

La Délégation Roumaine vous a saisi, de son côté, d'une demande analogue, en précisant la ligne de conduite politique à tenir, par l'Entente, pendant la période transitoire qui précèdera l'installation durable d'un gouvernement d'ordre à Buda-Pesth.

Ces deux lettres me paraissent dignes de retenir l'attention.

J'ai l'honneur de vous demander qu'elles soient examinées et discutées le plus tôt possible par la Conférence afin qu'une décision soit prise, sans retard, au sujet de la Hongrie.

La défaite des Armées Hongroises de la Theiss et les troubles nouveaux qui peuvent en être la conséquence, rendent cette décision particulièrement urgente.

AG.6N75 Hongrie

2

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE⁴

T. Sans N° Extrême urgence.

Nagykikinda, 2 août 1919, 12h.

(Reçu: 2 août, 21h.)

2° Lieutenant Hongrois Aviateur venant de Budapesth a atterri ce matin à Szegeed — il est envoyé par le Nouveau Gouvernement qui vient de se constituer à Budapesth — Bela Kun abandonné le pouvoir — le Radio de l'Entente et l'échec de l'offensive Rouge contre

¹ La copie a été envoyée à S. Pichon.

² Document non reproduit.

Note du document: *Communication relative aux garanties militaires demandées, en vue d'une intervention en Hongrie, par les Gouvernements Serbe, Tchéco-Slovaque et Roumain.*

³ Document reproduit sous le N° 493 dans: *Documents Diplomatiques Français sur l'Histoire du Bassin des Carpates 1918-32 (DDFBC), Rédacteur en chef de la série: Magda Ádám, Volume I, Octobre 1918 - Août 1919. Documents recueillis par Magda Ádám, György Litván, Mária Ormos. Préparation établie en collaboration avec Zoltán Derce, Katalin Litván et István Majoros, sous la direction de Magda Ádám.*

⁴ La copie a été envoyée à R. Poincaré, à S. Pichon, au Maréchal Foch et à l'État-Major de l'Armée Française.

les Roumains auraient provoqué ce changement. Cet Aviateur a mission d'entrer en relation avec le Commandement Français et le Gouvernement Hongrois de Szeged. Le Gouvernement de Budapest aurait un caractère essentiellement provisoire est formé sans intentions politiques dans le but unique de maintenir l'ordre, il se propose de laisser la place au Gouvernement de Szeged ou à tout autre Gouvernement qui serait ultérieurement constitué dans des conditions lui permettant d'être favorablement accueilli par l'Entente; d'autre part un officier Italien de la Mission de Budapest accompagné d'un officier Hongrois est porteur d'une lettre pour le Commandement allié part l'instant pour Nagyikinda. Texte de la lettre: „Le Gouvernement Hongrois de la République des Conseils a donné aujourd'hui ses démissions et a été remplacé par un nouveau Gouvernement qui a déclaré d'accepter les prescriptions des puissances alliées et associées telles qu'elles ont été arrêtées à Vienne le 25 Juillet par Monsieur le Prince Borghèse [Borghèse] ministre plénipotentiaire d'Italie et Monsieur le Colonel Cuningham Chef de la Mission Militaire Britannique à Vienne.

Le nouveau gouvernement vient de charger le soussigné dans sa qualité de seul représentant des susdites puissances à Budapest de présenter à V.E. les propositions suivantes que je me permets d'appuyer dans le but d'éviter toutes ultérieures effusions de sang

1°) en attendant les décisions du Conseil suprême des puissances alliées et associées suspendre dans le délai le plus court possible toutes hostilités entre les alliés et l'armée Hongroise

2°) arrêter en conséquence tout mouvement d'avant des troupes alliées

3°) accorder un armistice avec le Commandant de l'Armée Hongroise en arrêtant les lignes provisoires d'occupation jusqu'à ce que Monsieur le Président de la conférence de la Paix¹ à qui communication télégraphique a été donnée de cette démarche est fait connaître ses décisions à ce sujet. Le Gouvernement Hongrois demande vivement que la ligne d'armistice pour l'Armée² règne à Budapest. Durant tout le trajet entre Budapest et Szeged l'auto portant l'officier italien a été acclamée par les populations qui prenaient le drapeau italien pour le drapeau Hongrois dans ces conditions autorise Monsieur Abraham et Varjassy à se rendre à Budapest pour entrer en relation avec le nouveau Gouvernement.”

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, ff. 195-196.

¹ G. Clemenceau.

² Le texte du télégramme est incomplet. Voir une autre variante dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 6, Annexe A.

3

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 346.

Vienne, 2 août 1919, 10h. 30.
 (Reçu: 3 août, à S.H.)

Voici les dispositions prises par les autorités autrichiennes contre les membres de l'ancien gouv't des Soviets de Budapest venus en Hongrie¹. (sic.)

Bela Kun est arrivé cet après-midi à l'heure à la gare de l'Est. Il a été immédiatement arrêté et conduit à la Préfecture où il restera prisonnier jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance (de la) police.

Deux autres Commissaires du peuple, Landler et Pohr [Pór], arrivés en même temps que lui, ont été arrêtés dans les mêmes conditions.

Szamuely, le commissaire terroriste avait été arrêté dès hier au moment où il passait la frontière. Il s'est tiré une balle dans la tête et est mort aujourd'hui à l'hôpital de Wiener-Neustadt.

Tous les commissaires du peuple qui viendront en Autriche seront arrêtés dans les mêmes conditions. Les familles des Commissaires du peuple seront mises dans un camp de concentration en Basse-Autriche probablement à Drosendorf près de la Moravie.

AG.7N1357

4

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 347.

Vienne, 2 août 1919, 10h. 30.
 (Reçu: 3 août, 10h. 40.)

Le nouveau Gouv't hongrois nous prie de demander aux Roumains d'arrêter jusqu'à nouvel ordre leur marche sur Budapest. Dans ce cas il répond du maintien de l'ordre et de l'établissement d'un régime qui répondrait aux conditions posées dans la déclaration des Puissances Alliées et Associées du vingt six juillet.

AG.7N1357 d/4-5.

¹ Note du document: (gr. faux) - Lacune de déchiffrement. En effet, il s'agit de l'Autriche.

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AUX AMBASSADES DE FRANCE À BELGRADE, (PAR COURRIER) À LONDRES ET À ROME¹

T. N° 332.

Paris, 2 août 1919.

L'État Serbe, Croate, Slovène est autorisé à occuper immédiatement la région du Prekmourié [Prekomourié] qui lui est attribuée.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 43, ff. 181-182.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE
MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI ET
LE MARÉCHAL FOCH²

N. N° H.D.22. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 2 août 1919.

Situation en Hongrie.

M. CLEMENCEAU.- J'ai reçu par radio un message de Buda Pest par l'intermédiaire de Lt-Col Romanelli, Chef de la Mission Militaire Italienne à Buda Pest. Je le communique à la Séance.

M. MANTOUX donne lecture de ce document (Annexe A)

M. TITTONI.- Je crois qu'il y a un malentendu au sujet de l'acceptation de propositions des Puissances Alliées. Je ne pense pas qu'elles aient fait des propositions ainsi que le laisse entendre le message. Je ne crois pas ce que ce à quoi il est fait allusion est le programme exposé par le Général Boehm aux représentants des Alliées à Vienne. J'ai reçu moi aussi un télégramme de Vienne qui n'est pas tout à fait conforme avec celui qu'on vient de lire. Selon mes renseignements, le Général Boehm et M. Beild [Peidl] ont déclaré au Prince Borghèse et au Col. Cunningham que si l'on arrêtait les troupes roumaines, il leur serait possible de constituer un gouvernement plus représentatif de l'opinion publique.

M. CLEMENCEAU.- Est-ce Boehm qui a fait la résolution?

¹ La copie a été communiquée à la Présidence du Conseil, au Secrétariat général de la Conférence de la Paix et au Ministère de la Guerre.

² Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs de Délégation des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

M. TITTONI.- Les propositions ont été faites par Boehm en tant que représentant des socialistes et du parti travailliste. Il est nécessaire de prendre des précautions pour éviter que les Alliés ne soient trompés une seconde fois.

M. CLEMENCEAU.- Il n'y a pas de motif pour négocier un nouvel armistice. Il y en a déjà un.

M. BALFOUR.- C'est mon avis. Je crois que les propositions auxquelles on fait allusion sont celles contenues dans le message discuté le 26 Juillet (Voir H.D. 14, annexe A¹). Je ne vois pas d'objections à ces propositions, mais à ce que la responsabilité, en soit donnée aux Alliés. Le Conseil ne connaît que l'armistice et son application. Le Gouvernement intérieur de Hongrie ne le concerne pas. Le Conseil n'a pas fait de proposition. C'est là le premier point qu'il faut établir clairement.

M. CLEMENCEAU.- Il y a un second point à fixer clairement, c'est qu'il y a déjà un armistice et qu'il n'y a pas lieu d'en faire un nouveau.

M. BALFOUR.- Il est clair que les hostilités doivent cesser et il n'y a pas besoin d'une nouvelle convention pour cela. On peut dire aux Roumains de s'arrêter et ils devront obtempérer. Il faut aussi dire aux Hongrois que l'armistice leur interdit d'avancer.

M. CLEMENCEAU.- Je dois poser à ce sujet une question au Maréchal Foch. Est-il vrai que la ligne occupée actuellement par les Roumains diffère complètement de celle qu'ils devraient occuper aux termes de l'armistice?

Le Maréchal FOCH.- Les lignes actuelles des Roumains sont loin de l'armistice. Ils sont actuellement sur la Theiss.

M. BALFOUR.- Le 13 Juin, le Conseil a enjoint aux Roumains (Voir C.F. 65, question 12 et annexes²) d'abandonner la ligne de la Theiss et de se retirer que leurs frontières. Ils ne l'ont pas fait, sous prétexte que les Hongrois n'ayant pas désarmé comme les y obligeait l'armistice, il n'était pas possible aux Roumains d'abandonner une ligne offrant de bonnes positions de défense pour une autre bien moins bonne au point de vue stratégique. Dans les circonstances actuelles, je trouve qu'il faudrait donner ordre aux Roumains de se replier sur la ligne qui leur avait été primitivement assignée.

M. TITTONI.- Il y aurait lieu, je crois, de surseoir à un ordre pareil. Il suffirait pour le moment de dire aux Roumains de rester sur les positions qu'ils occupent, puis, si le Gouvernement hongrois se fortifie et tient ses promesses, nous leur dirons de rentrer dans leurs lignes primitives. Car si les Hongrois trompaient de nouveau les Alliés on aurait lieu de regretter un repli des Roumains. Mais si les Hongrois font tout ce qu'on leur demande, il sera alors facile de faire retirer les Roumains et ils le feront certainement.

M. PICHON.- Je vois un autre argument en faveur de cette manière de voir. Lorsqu'on a assigné aux Roumains la ligne fixée par l'armistice, ils ont allégué qu'elle était intenable. Néanmoins, ils se sont conformés à l'ordre donné et ils ont été attaqués. Afin de repousser cette attaque ils se sont avancés sur la Theiss. Il serait certainement injuste de leur faire abandonner maintenant cette nouvelle ligne. Ce sont en effet les Hongrois qui ont violé les clauses essentielles de l'armistice en maintenant sur pied une armée plus nombreuse qu'on ne leur avait permis. Par conséquent, la première chose à faire est de rappeler les Hongrois au respect de l'armistice et de les contraindre à réduire leurs effectifs.

¹ Document reproduit dans : DDFBC, Volume I, sous le N° 484; l'Annexe A n'est pas retrouvée.

² Document reproduit dans : DDFBC, Volume I, sous le N° 432. Les Annexes ne sont pas retrouvées.

M. BALFOUR.- Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence entre l'opinion de MM. Tittoni et Pichon et la mienne. Historiquement toutefois, je crois que l'exposé des faits de M. Pichon n'est pas tout à fait exact. Je ne crois pas que l'avance des Roumains sur la Theiss ait été la conséquence d'une attaque hongroise. Ils ont avancé jusqu'à la Theiss où un ordre des Quatre les a arrêtés. On leur a dit ensuite de se retirer mais ils ont refusé sans donner de raisons officielles, mais dans des conversations particulières, M. Bratiano a déclaré qu'il était obligé de tenir une ligne militairement défendable contre les attaques.

M. CLEMENCEAU.- Cette explication nous a aussi été donnée officiellement.

M. BALFOUR.- Je l'ignorais. Quoiqu'il en soit, les Hongrois ont attaqué les Roumains sous le prétexte que ceux-ci n'avaient pas respecté l'armistice. Les Hongrois ont été battus et le Gouvernement de Bela Kun est tombé. Je suis tout à fait d'avis que le Conseil doit éviter de renouveler une erreur première, mais avant de donner aux Roumains l'ordre de se retirer, voyons si les Hongrois ont vraiment désarmé. Personnellement, je ne trouve pas qu'il faille leur donner comme condition d'avoir un gouvernement humain et d'une manière générale un gouvernement plutôt qu'un autre. Ce serait là s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Je voudrais qu'on s'en tienne strictement aux termes de l'armistice et qu'on invite les Hongrois à s'y conformer. On pourrait ajouter ensuite que s'ils se donnaient un Gouvernement que nous puissions reconnaître, les Alliés concluraient avec lui la paix rapidement.

M. TITTONI.- Je crois que nous voilà réellement d'accord. À Vienne, du reste, Boehm n'a pas demandé la retraite des Roumains. Il a demandé d'arrêter leur avance.

M. CLEMENCEAU.- Boehm n'est rien pour moi.

M. POLK.- Le Conseil n'a-t-il jamais fait une déclaration qui lui lie les mains de quelque manière?

M. CLEMENCEAU.- Pas aux Hongrois. Tout de qui a été fait est une déclaration générale, à tout le monde (H.D. 15 par. 2¹)

M. POLK.- Le Conseil n'est-il pas lié de quelque autre manière?

M. CLEMENCEAU.- Non, absolument pas. Nous sommes donc d'accord sur l'arrangement du Général Boehm avec le Prince Borghèse qui ne pouvait lier le Conseil et que nous désavouons et sur l'armistice qu'il est inutile de conclure à nouveau puisqu'il existe déjà.

M. TITTONI.- Il n'y a pas eu d'arrangement entre Boehm et la Prince Borghèse. Mais les représentants des Puissances, sur notre invitation, ont entamé une conversation à Vienne avec le Général Boehm d'où ont résulté certaines propositions acceptées par Boehm.

„Il est décidé de répondre par le télégramme suivant au radio reçu du Lieutenant Colonel Romanelli, de Buda Pesth (Voir annexe B) en date du 1er Août.”

¹ Document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 485.

ANNEXE A À H.D. 22.:

LE LIEUTENANT-COLONEL ROMANELLI, CHEF DE LA MISSION
MILITAIRE ITALIENNE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

T. Sans N°

Budapest, 1 août 1919.

Le Gouvernement Hongrois de la République des Conseils a donné aujourd'hui ses démissions et a été remplacé par un Gouvernement, qui a déclaré d'accepter les propositions des Puissances Alliées, telles qu'elles ont été arrêtées à Vienne le 25 Juillet, par le Prince Borghèse, Ministre Plénipotentiaire de l'Italie, et Monsieur le Colonel Cuninghame, Chef de la Mission Militaire Britannique à Vienne.

Le nouveau Gouvernement vient de charger le soussigné dans sa qualité de seul Représentant des susdites puissances à Budapest, de remettre aux Commandants des armées opposées une *proposition d'armistices*, qu'en attendant les décisions que Votre Excellence voudra bien prendre, je me suis permis de transmettre directement aux susdits Commandants, dans le but d'éviter toute ultérieure effusion de sang. Les propositions avancées sont les suivantes:

1°— En attendant les décisions du Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées, suspendre dans le délai le plus court possible toutes hostilités entre les armées alliées et l'armée hongroise;

2°— Arrêter en conséquence tout mouvement en avant des troupes alliées.

3°— Concorder un armistice avec le Commandant de l'armée hongroise en arrêtant les lignes provisoires d'occupation jusqu'à ce que Monsieur le Président de la Conférence de la Paix ait fait connaître ses décisions à ce sujet. Le Gouvernement hongrois demande vivement que la ligne d'armistice pour l'armée roumaine soit fixée à la Tisza.

ANNEXE B À H.D. 22.

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
AU LIEUTENANT-COLONEL ROMANELLI, CHEF
DE LA MISSION MILITAIRE ITALIENNE À BUDAPEST

T. Sans N°

Paris, 2 août 1919.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre radio du 1er Août annonçant la démission du Gouvernement de la République des Conseils, la formation d'un nouveau Gouvernement hongrois et les déclarations faites par ce dernier qui ont été portées à la connaissance du Conseil Suprême.

Le Conseil des Alliés estime qu'il n'a pas à intervenir dans la politique intérieure de la République hongroise et à ce titre n'a pas à faire état des propositions suggérées par deux Membres des Missions Alliées à Vienne.

¹ Le texte de ce télégramme est bien pareil, mais non identique à celui qui a été adressé par le Gouvernement hongrois au général Lobit, à Nagyikinda — voir dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 2.

Les seules bases reconnues des relations des Puissances Alliées et Associées et de la Hongrie sont: 1° l'armistice du 13 Novembre 1918, dont les conditions doivent être respectées par le Nouveau Gouvernement hongrois, tout particulièrement en ce qui concerne la démobilisation de l'armée;— 2°— La notification de la Conférence de la Paix en date du 13 Juin pour la fixation de la ligne sur laquelle doivent être maintenues les troupes hongroises du côté des frontières Tchéco-Slovaques et roumaines.

Le Conseil des Alliés demandera seulement au Gouvernement roumain d'arrêter ses troupes sur les positions qu'elles occupent actuellement à la suite de l'agression dont elles viennent d'être l'objet du fait de l'armée hongroise et ne le priera pas de les retirer jusqu'à la ligne fixée le 1er Juin¹ avant que le nouveau Gouvernement de Budapest ne se soit strictement soumis aux clauses de l'armistice.

Les Puissances Alliées et Associées attendent le nouveau Gouvernement hongrois à ses actes, elles espèrent que l'avènement d'un Gouvernement qui exécutera ses engagements et représentera le peuple hongrois hâtera le moment du rétablissement de la paix et de la reprise des relations économiques régulières.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

7

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 1515/2 NK. Très urgent.

Nagykikinda, 3 août 1919, 13h.

1° Gouvernement socialiste Budapest

Peodl [Peidl] Gyula Président du Conseil, Agoston Péter Affaires Étrangères, Dovesak [Dovcsák] Antal Industrie & Commerce, Garbai Sándor Instruction Publique, Garami Ernő Justice, Haubrich Józ[s]ef Guerre, Knaller Győző Nationalités, Knitelhoffer Ferenc Ravitaillement, Miakits Ferenc Finances, Payer [Peyer] Károly Intérieur, Szabó Iore [Imre] Travail et Assistance Publique, Takács Jofef [József] Agriculture.

2° Nouveau Gouvernement compose uniquement d'ouvriers, sauf Agoston, professeur à l'Université et Ministre des Affaires Étrangères de Béla Kun, Garbai, ancien vice-président du Gouvernement Béla Kun, Haubrich, Gouverneur de Budapest sous le régime Béla Kun, Peidl & Diarami [Garami], actuellement en Suisse, sont deux anciens membres du cabinet Károlyi. Les six autres ministres sont des ouvriers absolument inconnus.

3° Nouveau Gouvernement Hongrois est donc composé de communistes notoires mais choisis parmi les moins compromis et de sociaux démocrates. La proclamation est assez ambiguë et peut se résumer ainsi: l'Entente oblige Gouvernement communiste à partir,

¹ La date précise est le 13 juin. Voir à ce propos le document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

pour permettre d'entamer négociations de Paix. Il renonce momentanément à résister pour éviter effusion de sang et passe pouvoir au nouveau Gouvernement avec la confiance des Syndicats ouvriers organisés et armés. Son but est: de négocier avec l'Entente en s'appuyant sur les ouvriers. Il s'engage à ne pas permettre le pillage, soit par la contre révolution, soit par l'émeute, car il veut préserver la Hongrie de la terreur blanche. La répression de toute résistance sera impitoyable.

AG.5N202 Hongrie

8

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 1527/2NK. Très urgent.

*Nagykikinda, 3 août 1919, 15h. 40.
(Reçu: 3 août, 23h. 45.)*

Déclaration du Gouvernement de Budapest:

Au Peuple Hongrois

Les Puissances de l'Entente nous ont adressé un ultimatum; elles exigent que le gouvernement basé sur le principe des soviets soit remplacé par un autre gouvernement. C'est à cette condition qu'elles consentent à entamer les pourparlers de paix. Le Gouvernement de la République des Conseils socialistes de Hongrie a compris qu'à présent une résistance tenace contre les puissances de l'Entente n'aboutirait qu'à une effusion de sang. Il s'est donc démis de ses fonctions autorisé par le Conseil Central des Ouvriers. Un nouveau Gouvernement formé des chefs des syndicats armés et disciplinés de Hongrie a pris le gouvernement provisoire du pays. Ce nouveau gouvernement s'appuie sur la force des travailleurs conscients et organisés, son but est de maintenir l'ordre et d'entamer les pourparlers avec l'Entente. Nous n'avons pas de raison de perdre courage, nous tenons solidement le front de Tisza à l'intérieur nous avons encore besoin d'une persévérance disciplinée. Le nouveau gouvernement se plaît à croire que les travailleurs organisés ne toléreront plus aucun abus ni de la part des contre-révolutionnaires ni de la part des pillards. Il veut absolument protéger le peuple de la Hongrie contre le spectre et des ravages de la terreur blanche et des destructions de la populace. Sachant que les masses de travailleurs se tiennent en rangs serrés derrière le gouvernement, le gouvernement fait appel au peuple de la Hongrie pour qu'il attende avec discipline les événements et qu'il obéisse d'une façon absolue aux ordres du gouvernement. Chacun doit rester à sa place, les conseils d'ouvriers et les autres autorités doivent remplir rigoureusement leur devoir. Le gouvernement frappera de toute sa force ceux qui troubleraient l'ordre et la discipline, il a confié le maintien de l'ordre et de la discipline au Ministre de la guerre Joseph Haubrich.

Celui qui refuserait obéissance aux ordres du nouveau gouvernement se trouverait en opposition avec la volonté des travailleurs organisés, seuls l'ordre et la discipline peuvent sauver de la destruction le peuple de la Hongrie.

Budapest, le 1^o Août 1919.

AD.Papiers d'Agent, Papiers Pichon, f. 251.

9

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^o 439.

Vienne, 3 août 1919, 20h. 55.
(Reçu: 4 août, 6h. 15.)

Le nouveau Gouvernement hongrois me fait savoir que les Roumains sont aux portes de Budapest et que les Tchèques paraissent également se mettre en mouvement dans la même direction.

Au sud, les troupes du Gouvernement contre-révolutionnaire de Szeged seraient déjà arrivées à Czegled. Si elles parviennent jusqu'à Budapest, il y a lieu de craindre une guerre civile des plus violentes; aussi serait-il préférable de les arrêter pendant qu'il en est temps encore. Le nouveau Gouvernement commence à se transformer. Il a mis aujourd'hui à la disposition des partis bourgeois et paysans deux porte-feuilles et plusieurs postes de Sous-Secrétaire d'État et il a décidé que les élections auraient encore lieu avant la fin du mois d'Août.

AG.7N1357 d/4-5.

10

LE GÉNÉRAL DE TOURNADRE, COMMANDANT LA ZONE D'OCCUPATION DU BANAT
AU GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE

D. N^o 1879/2. Confidentiel.

Temesvár, 4 août, 1919

Hier, 3 Août, peu après votre départ, est arrivé, inopinément, Monsieur Bratiano. — Un banquet de 500 couverts a été aussitôt organisé pour le recevoir; et le Ministre Roumain m'a envoyé un officier pour me prier d'y assister.—

À 8 heures 30, j'ai été reçu par des vivats à l'adresse de la France, dans la salle du banquet; Monsieur Bratiano m'a mis à sa droite et Monsieur le Ministre Pop, qui l'accompagnait, est venu me saluer.—

Monsieur Bratiano s'est entretenu avec moi pendant tout le repas.— Je reproduis ci-dessous les points essentiels de sa conversation.—

— Vous connaissez, lui dis-je, aussi bien que moi, la fuite de Kun Bela et la constitution d'un Gouvernement à Buda Pesth.—

— Est-ce le Gouvernement de Szeged

— Non c'est un Gouvernement social-démocrate qui a envoyé un Ambassadeur à l'Armée de Hongrie — celui-ci a été acclamé sur tout son parcours par les troupes rouges, qui se sont ralliées au nouveau Gouvernement

— Nous avons donné, me dit Monsieur Bratiano, le dernier coup au Bolchevisme, et notre cavalerie est, en ce moment, à 15 kilomètres de Pesth. — Il est très heureux que les rouges nous aient attaqués sur la Theiss! Ils nous ont donné l'occasion de faire crever l'abcès qui était mûr.—

— Vous avez eu une mission très délicate à remplir ici, entre les Roumains et les Serbes, car personne ne me contredira, si j'avance qu'on ne peut jamais s'entendre avec les Serbes.—

J'ai vu le tracé frontière de la Conférence de la Paix entre la Roumanie et la Serbie. — Il n'est pas viable. — Il est en contradiction avec toutes les règles de la vie économique la moins exigeante. — Les Serbes ont voulu avoir Verchatz, et, pour les satisfaire, on a coupé en deux notre ligne naturelle d'exportation et d'importation du Banat: le chemin de fer Temesvar—Bazias.—

Tardieu m'avait dit, à Paris: — Comment pourrions nous faire pour tracer une frontière qui ne soit pas tout à fait mauvaise? — Il n'y a qu'un procédé: c'est de ne pas séparer le Banat, d'aller jusqu'à la Theisse. — Toute autre solution engage dangereusement l'avenir.—

Voyez, mon Général, ajoute Monsieur Bratiano, j'avais un autre point de vue que celui qui a inspiré la Conférence, et même la France. — Il n'aurait point fallu chercher à faire part égale entre la Roumanie et la Serbie. — Ce partage qui vous a amené à violer toute logique, dans la ligne de démarcation, compromet également le souci de vos intérêts.—

La Serbie, de race slave, n'est pour vous qu'un allié d'occasion. — Elle est votre alliée, comme l'a été la Russie, après avoir été votre ennemie. — Elle appartient à un groupe Slave que vous ne pouvez prétendre entraîner tout entier et sûrement dans votre orbite. — Vous profitez pour l'instant d'une fraction de ce groupe, qui vous échappera plus tard si les circonstances la ramènent naturellement vers ses frères d'origine, à la poursuite d'intérêts qui peuvent être en désaccord avec les vôtres.

La Roumanie, au contraire, est votre alliée naturelle. — Je ne parle pas seulement d'une communauté d'origine qui rapproche si facilement nos idées, nos conceptions, notre adaptation réciproque; — j'envisage aussi la juxtaposition de nos intérêts qui, ne pouvant, dans aucun cas, être en conflit avec les vôtres, imposent à notre alliance une fidélité certaine.— Cette fidélité est encore renforcée par le grand amour, la grande admiration que le peuple comme les intellectuels professent pour la France! Trouvez-vous en Serbie un sentiment analogue?

Il faut chercher d'abord ses alliés parmi les races d'origine communes, qui ont des conceptions, une façon de raisonner, une morale qui s'accordent avec les vôtres.—

— Oui, lui répondis-je, il est certain, en supposant que la guerre n'ait pas eu lieu, que si on faisait la gageure d'imaginer une alliance entre la France et l'Allemagne par exemple, les conceptions, les buts et la morale présentent une antinomie telle, qu'un pareil accord n'aurait d'autre alternative qu'une rupture proche ou une servitude camouflée.—

— Mais il en est de même avec la Russie, si retardée par l'égoïsme et la débauche des classes dirigeantes, la malhonnêteté des fonctionnaires et l'enfance du peuple non encore éveillé à la vie nationale. J'ai lu le dernier des Romanoff, c'est peut-être un peu exagéré, dans certains détails, mais l'ensemble donne un portrait assez réel de la Société Russe.—

Le Tsar¹ était un très brave homme, mais faible et qui n'a jamais su s'entourer. — Dès que surgissait auprès de lui un conseiller de quelque importance, il l'écartait instinctivement. — Après, est venue la Révolution et j'ai passé là des heures terribles, car la vie de mon pays était en jeu, — j'ai vu naître le Bolchevisme, j'ai supplié Kerensky d'agir, d'intervenir. — Qu'attendez-vous, lui disais-je? — Je me souviens d'avoir discuté avec lui, un jour près de deux heures, le suppliant de prendre une décision énergique et d'agir par la force. — Non, me disait-il, je puis le faire, c'est vrai, mais ce sont les idées qui doivent prévaloir, c'est par elles seules que je veux agir, convaincre les gens par la parole qui seule porte parce qu'elle descend au fond de l'âme!

— Les Russes, Monsieur le Ministre, sont des artistes. On trouve chez eux des esprits étrangement doués, mais ce sont des chercheurs de chimères et ils ont toujours dans le cerveau quelque grain de folie. — Leurs romanciers ont entretenu cette mentalité.—

Nous parlons ensuite des Allemands.—

— Dans cette guerre, dit le Ministre, après la Marne, l'Allemagne n'avait plus la possibilité de vaincre. — Tout son plan était basé sur des idées préconçues dont aucune ne s'est réalisée. — L'Angleterre ne devait point marcher, — et la Germanie a eu contre elle non seulement l'Angleterre, mais le monde entier.—

La France ne devait pas se défendre, et tourner au communisme au premier échec, — et la France a montré une ténacité contagieuse.—

La guerre devait être foudroyante et courte, et la Marne a dissipé cette espérance.—

— Certes, Monsieur le Ministre, l'Allemand a des qualités de méthode, d'ordre, de travail, il a l'esprit de suite et le désir de perfectionnement, alimentés par un amour passionné des profits; enfin il est discipliné, aussi bien dans le civil que dans l'armée, ce qui rend la tâche des dirigeants facile, — mais il possède une psychologie négative.—

— Sa diplomatie est nulle me répond Monsieur Bratiano.—

— Je vous disais, tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que les romanciers avaient faussé l'âme russe avant même qu'elle ne fut formée. — L'âme allemande a été pervertie par les philosophes qui, depuis un demi-siècle, n'ont eu d'autre doctrine que la culture de l'orgueil, la légitimation de l'injustice, et ont orienté la nation dans la seule religion de la force. — Ceci ne les empêchait point de se réclamer du Vieux Dieu pour lui faire homologuer la tâche messianique qu'avait inspiré aux Allemands le seul appétit formidable du bien des autres! Songez que les classes dirigeantes, le parti militaire, et l'Université, appuyaient ces conceptions philosophiques perverses. — Or, l'instituteur, c'est l'âme même de l'enfant qu'il est chargé d'épanouir, comme fait d'une fleur un jardinier

¹ Nicolas II.

soigneux, et pendant un demi siècle, cet instituteur a versé du poison dans cette âme! On s'étonne après des massacre de Belgique et de Lorraine, des atrocités révoltantes commises en Roumanie, chez vous. — La jeunesse allemande avait été depuis longtemps préparée pour cette besogne. —

— Oui, me dit Monsieur Bratiano, vous avez abattu l'Allemagne. — Elle n'est pas négligeable même abattue, toutefois. J'aurais voulu, — je sais bien que c'est l'Angleterre qui l'a exigé, — qu'on n'enlevât pas à l'Allemagne tous ses moyens d'existence au dehors. — Voyez Bismark [Bismarck], on peut critiquer ses idées et ses principes, mais on ne peut nier son habileté. Après la guerre de 70, par son attitude, il vous avait laissé toute liberté pour porter votre énergie à l'extérieur. Il détournait ainsi votre attention des provinces perdues. —

— C'est vrai, lui dis-je, mais quand on n'est pas un génie véritable, quelque habileté qu'on ait, la vue n'est jamais assez longue. — Nous devons à Bismark d'avoir pu sérier les questions avec logique, en créant d'abord un splendide empire colonial, pour reprendre ensuite l'Alsace, à une heure donnée très favorable, qu'il eut été peut-être imprudent d'avancer. —

— En ce moment, reprit le Ministre, après un silence, vous êtes bien avec les Grecs et ils vous suivent. — Le tout est de savoir de quel degré de sympathie ils sont capables vis-à-vis des Anglais vers lesquels leur vie de marins les incline naturellement. — Si votre alliance avec l'Angleterre était traversée par quelque nuage, ne se rangeraient-ils pas avec elle. —

— Notre alliance avec l'Angleterre défie je crois toute supposition de ce genre. —

Nous parlâmes ensuite d'Arad, où j'avais noué de si agréables relations dans le monde Roumain, ainsi que de Temesvar, et, en général, des Villes attribuées à la Roumanie. —

— Il y a, me dit Monsieur Bratiano, dans ces Villes, très peu d'éléments Roumains. — Le Roumain du Banat est un paysan travailleur, sobre et sage. — Les intellectuels qui habitaient les villes, ont pour une part accepté la domination hongroise et ont perdu ainsi toute influence nationale; les autres, après avoir tenté de se faire propagandistes, ont souvent émigré devant les persécutions que suscitait leur attitude. — Il s'ensuit que les Villes ont un apport Roumain très faible. —

De ce fait, nous aurons à lutter contre l'esprit allemand qui n'a pu être endigué par des éléments Roumains suffisants. — Ces éléments, eux-mêmes, par la force des choses, se sont laissé pénétrer, eux aussi. — D'accord avec la France, à l'aide des instituteurs qu'elle nous a fournis, et en changeant les buts et les méthodes, nous étudions, en ce moment, à Bucarest, la tâche de ramener dans les esprits, le netteté des vues, la sagesse des conceptions, en un mot la clarté latine, afin de fondre au plutôt nos nouvelles régions dans notre unité intellectuelle, de même que leur apport, en bois, en charbon et minerai, a fourni une unité territoriale économique permettant à notre pays de vivre désormais sur lui-même. —

La Hongrie dit parfois qu'elle ne pourra vivre, qu'ayant perdu ses mines et ses bois, elle sera tributaire de ses voisins. — Nous étions, avant la guerre, dans la même situation. Nous avons bien vécu cependant! La Hongrie est fertile et riche. Nous l'aiderons par des échanges. — Nous ne désirons que sa prospérité, car il est toujours plus avantageux d'avoir des voisins riches que des voisins pauvres, méditant toujours sur les moyens de s'enrichir. —

Nous transporterons sans doute notre Capitale à Brasso. C'est un point plus central. — Il y a toujours dans un état, intérêt à choisir une Capitale qui ne soit ni une Ville de grande industrie ni une cité de haute commerce, car le voisinage de ces intérêts particuliers, dont je ne cite que ces deux, peut influencer inégalement la gérance des droits et la conscience du pays.—

— Vous voudriez Monsieur le Ministre, pour administrer l'état revenir à l'Acropole ou au Forum de la Cité antique.—

— Pas à ce point. — Chez vous, vous ne pouvez changer Paris, car c'est une Capitale mondiale, dont les moindres manifestations se répercutent chez tous les peuples. — Vous vous devez aux autres. — Mais nous qui ne sommes pas assujettis par des devoirs aussi impérieux, nous voudrions profiter de la bonne fortune actuelle de notre expansion et choisir, pour sa direction, la place la plus favorable.—

— Vous semblez Monsieur le Ministre reconnaître comme nécessaire l'immutabilité de Paris, avec sa concentration intellectuelle, politique et administrative. Mais il existe en France un grand parti déjà, dont je suis les tendances passionnément, qui s'appelle le parti du régionalisme. — Son idée maîtresse, est, précisément, de rompre cette centralisation à outrance pour faire participer la France entière à l'hégémonie de la pensée et du travail, que l'on croit, à tort, ne pouvoir s'acclimater que dans la Capitale.—

Sa formule est simple: Les affaires de la Commune à la Commune. — Les affaires de la Région à la Région. — Les affaires de l'État à la Nation. — C'est le principe de la division du travail. — Chaque province se développerait alors, au mieux, suivant ses tempéraments, ses coutumes, ses traditions, ses productions économiques, industrielles et agricoles.—

L'unité de la France est trop complète pour qu'elle ait à souffrir de cet épanouissement. — Il impliquerait, il est vrai, l'abandon de la division administrative par département, pour adopter une division basée sur la communauté des intérêts économiques, en tenant compte aussi des climats et des races, dans une certaine mesure.—

Monsieur Bratiano ne me semble pas prêt à saisir toute la portée de cette évolution.—

Nous parlâmes ensuite de Monsieur Venizelos, „cet homme, lui dis-je, qui n'a pas de grande éloquence, mais une façon de parler si persuasive, dans une forme si modérée toujours, alors même qu'il demande tout, qu'on ne peut s'empêcher de lui donner raison, au premier coup”.—

— C'est exact me dit-il! ainsi, il voulait toute la côte de la Thrace. — Je lui dis: — Pour aller à Constantinople, sans doute. — Non pas! Je ne veux pas y aller — Peut-être vous! Mais vos successeurs vous sauront gré, plus tard, de leur avoir ainsi préparé la route! Et vous êtes vraiment un grand génie, pour jeter ainsi des bases profondes, par un travail que vous déclarez inconscient!

Monsieur Bratiano me parla de Constantinople. — On a agité mille solutions, dont celle de donner la Ville aux Américains!

Comment peut-on s'être arrêté, un seul instant, à une pareille folie! Remettre un point d'une valeur unique à une nation très forte, destinée à avoir, en outre, une Marine très puissante!

Il est clair qu'il est de l'intérêt de la France d'avoir à Constantinople une nation faible, qui ne puisse gêner son ingérence en Orient, combattre son prestige sur les populations chrétiennes qu'elle tient encore dans sa main; et la Turquie, qui jusqu'à ce jour s'est acquitté de ce rôle de contrôle avec une indifférence parfaite, me paraît toute désignée pour le continuer.-

L'heure des toasts était venue. Déjà le Préfet, Monsieur Cosma avait ramassé sa serviette sur la table, indice précurseur de projets oratoires.- Il fit à l'adresse de Monsieur Bratiano, un long discours coupé d'applaudissements. — Il abandonna un moment la formule de la Roumania Mare pour parler du Banat Mare, et il y eut alors des trépignements indescriptibles.-

Le Ministre y répondit plus longuement encore. — Quand il tourna la page de la France, une longue ovation éclata qui paraissait sincère.-

Je dis à mon tour quelques banalités vibrantes, qui eurent le don d'enthousiasmer la salle. — Hommes et femmes m'assaillirent pour choquer leur verre contre le mien, et les tziganes jouèrent la Marseillaise.-

Le Ministre me demanda la permission de porter la santé des nombreuses dames présentes. — Je lui répondis qu'en qualité de Français je ne pouvais qu'approuver sans réserve son aimable projet.-

Il voulut bien m'associer aux paroles qu'il adressa, mais je n'en saisis pas le sens.-

Comme on finissait, un discours retardataire, énergique et long, se fit entendre, dans lequel on sommait Monsieur Bratiano d'obtenir une frontière plus rationnelle.-

C'était la fin. — Le Ministre me remercia, en excellents termes, d'avoir accepté de m'associer à cette fête, et il chercha à me convaincre, en me donnant une dernière poignée de main, que toutes les fois que je travaillerai pour lui, je travaillerai pour la France.-

Aujourd'hui Monsieur Bratiano est allé visiter les Usines de Rechitzabanya, dans le Krasso—Zoreny [Krassó—Szörény].

AG.20N14 c/92. d/7.

11

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 349.

Vienne, 4 août 1919, 8h. 35.
(Reçu: 5 août, 2h.)

Suite à mon télégr. 346¹.

Le Gouv't. autrichien a expliqué dans la communication que je reproduis ci-dessous les conditions dans lesquelles il a décidé de procéder à l'internement des commissaires du Gouv't. des Soviets qui étaient venus chercher refuge en Hongrie². Il y a lieu de remarquer notamment le passage dans lequel le Gouv't. autrichien se réserve toute liberté dans le cas où le séjour de ces commissaires pourrait donner lieu à des difficultés extérieures. Voici la teneur de ce document:

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 3.

² Au vrai, il s'agit de l'Autriche.

„Le Gouv. de l'Autriche allemande a, sur le désir du nouveau gouv. hongrois, autorisé plusieurs commissaires du peuple de l'ex gouv. des Soviets, parmi les (mots passés)¹ Bela Kun, ainsi qu'un certain (mot passé)² de membres de leur famille, à séjourner en Autriche afin d'éviter que leur présence à Budapest ne donne lieu à des désordres et à d'inutiles effusions de sang. De tels faits étaient d'autant plus à craindre qu'une partie de la classe ouvrière est encore partisan du communisme et que les mesures prises contre les ex-commissaires auraient certainement occasionné des troubles.

Actuellement, l'Autriche a le plus grand intérêt à ce qu'aucune difficulté intérieure ne surgisse pour le nouveau Gouv. hongrois et à ce que celui-ci puisse accomplir dans le (gr. fx)³ et sans aucun secours, son oeuvre de reconstruction.

(Gr. fx)⁴ l'Autriche allemande sait que son désir est partagé par les différents représentants de l'Entente à Vienne.

Afin de laisser au Gouv. autrichien sa (complète) liberté de (mots passés)⁵ que les commissaires du (peuple) (seraient) reçus à la condition qu'ils ne feraient ici aucune propagande politique et qu'ils consentiraient à être internés.

(Toutefois), dans le cas où des difficultés d'ordre intérieur, ou extérieur, s'élèveraient à propos du droit d'aide consenti aux ex-commissaires, le Gouv. se réserve toute liberté pour prendre, à tel moment qu'il jugera utile, les mesures nécessaires en vue de la sauvegarde de ses intérêts particuliers.”

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, ff. 37-38.

12

LE GÉNÉRAL FRANCHET D'ESPEREY, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES
D'ORIENT À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 361/2P.

Constantinople, 4 août 1919, 11h.

(Reçu: 5 août, 6h.)

Comme suite à mon télégramme N° 3. ⁶/2P⁷.

1° Tous indices concordent jusqu'ici pour prouver que nouveau gouvernement socialiste à Buda-Pest a été créé sous direction politique Italienne.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Lacune de déchiffrement.

³ Lacune de déchiffrement.

⁴ Lacune de déchiffrement.

⁵ Lacune de déchiffrement.

⁶ Chiffres illisibles.

⁷ Document non reproduit.

Lettre qui m'a été adressée au nom du nouveau gouvernement¹ émanait de mission italienne Buda-Pest. Émissaire apportant cette lettre a été accompagné par officiers italiens et a voyagé sous couleur italienne.

Cette lettre parle de convention Vienne 25 juillet² où seules Italie et Angleterre étaient représentées.

3° Nous aurions grand intérêt à avoir Buda-Pest le plus tôt possible, représentant pour pouvoir suivre marche événements et déjouer intrigues. Estime donc que mission Française, bien orientée sur son rôle devrait être envoyée immédiatement Buda-Pest.

AD. Europe 1918-40. Hongrie vol. 55, ff. 190-191.

13

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, HOOVER, MATSUI ET LE MARÉCHAL FOCH³

D. N° HD. 23. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 4 août 1919.

1. Situation en Hongrie.-

(Le Maréchal Foch, le Général Weygand, M. Hoover et M. Waterlow sont introduits.)

M. HOOVER.- La situation a changé depuis la dernière fois que j'ai assisté au Conseil. Les Roumains entrent maintenant à Budapest, et ce que je propose, c'est qu'un relâchement du blocus, l'ouverture du Danube et la fourniture à la Hongrie de denrées alimentaires de provenance du Banat. J'estime qu'il faut agir immédiatement. Le Gouvernement quoique d'une nuance très radicale représente les syndicats ouvriers; je suis d'avis que ces syndicats constituent un instrument dont on doit se servir pour renverser le bolchevisme. Si cette manière de voir est juste, le Gouvernement hongrois actuel doit être encouragé; cela pourrait avoir pour résultat une réaction intérieure qui se répercuterait peut-être même sur la Russie. Un membre de l'administration viennoise du ravitaillement a exprimé l'opinion que le nouveau gouvernement pourrait s'adjoindre un certain nombre de paysans. Cette combinaison pourrait aboutir à la formation d'un gouvernement vraiment représentatif.

M. BALFOUR.- M. Hoover a-t-il lu le télégramme⁴ envoyé par le Conseil? La conclusion à tirer de ce télégramme aboutit à une politique à mon avis très semblable à celle que préconise M. Hoover.

¹ Voir le texte de la lettre dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 2.

² Cette convention a été conclue le 25 juillet 1918 entre les Puissances Alliées et Associées et la Hongrie. Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 2.

³ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

⁴ Document non reproduit.

M. HOOVER.- Oui, j'ai lu le télégramme. Les seules choses qu'il ne mentionne pas sont le relâchement du blocus, l'ouverture du Danube et la fourniture de vivres du Banat. J'estime que ces mesures représentent l'application pratique de la politique exposée dans le télégramme et que des instructions dans ce sens doivent être immédiatement données. Aussi longtemps que le Conseil pourra faire jouer la menace de renouvellement du blocus, il dominera la situation. Une semaine ou deux de relâchement ne donnerait pas au gouvernement hongrois une force économique suffisante à le rendre indépendant. Si à cette époque là, le Gouvernement ne nous donne pas satisfaction en remplissant les conditions de l'armistice en démobilisant et en se rangeant aux désirs exprimés par le Conseil, on pourrait appliquer le blocus à nouveau. D'autre part, si on n'agit pas tout de suite, l'occasion qui s'offre sera perdue.

M. BALFOUR.- J'estime que le Conseil doit à la fois rouvrir le Danube et déclarer qu'il le fermera à nouveau s'il le juge à propos.

Maréchal FOCH.- Je n'ai pas d'objection à formuler.

M. TITTONI.- Je suis de votre avis, mais j'estime établir clairement que les Hongrois doivent se conformer aux conditions de l'armistice.

M. CLEMENCEAU.- Je demande à M. Hoover de bien vouloir nous fournir le projet.

M. HOOVER présente un projet qui, après quelques amendements fut adopté sous la forme suivante:

„Il est décidé d'envoyer des instructions aux Représentants des divers Gouvernements alliés à Vienne et à la Commission du Blocus en cette ville; ainsi qu'à la Commission fluviale du Danube et au Général Franchet d'Esperey, pour que le blocus de la Hongrie soit levé de suite et le Danube ouvert au trafic; ces mesures dureront aussi longtemps que le Gouvernement hongrois actuel donnera des preuves évidentes de ses intentions de satisfaire aux conditions de l'armistice.”

Il existe encore un reliquat de ravitaillement dans le Banat. Le Conseil a tâché d'y puiser pour ravitailler Vienne, mais les Serbes ont empêché la sortie de ces denrées. À l'heure actuelle, le Banat se trouve être la seule source d'où Budapest puisse tirer des vivres. Un des prétextes invoqués en faveur des obstacles mis à leur sortie consiste à dire que des agents allemands offrent sur place des prix supérieurs à ceux que les Alliés peuvent payer. Il en résulte que le sort de Vienne et de Budapest est compromis. Je demande au Conseil s'il serait disposé à adresser au Gouvernement des Serbes, Croates et Slovènes, une demande de ne plus mettre obstacle à l'exportation de vivres du Banat.

M. BALFOUR.- M. Hoover vient de blâmer le Gouvernement serbe parce qu'il s'oppose à la sortie des secours du Banat, et dans la phrase suivante, il dit que la raison en est que les agents allemands offrent des prix supérieurs à tous les autres. Si c'est le dernier cas qui est la vrai, je ne vois pas en quoi le Gouvernement serbe est à blâmer, car aucun gouvernement ne peut forcer un marchand de vendre bon marché quand il peut vendre cher.

M. HOOVER.- L'explication est une assez longue histoire. Le Conseil Économique, après des négociations, a donné aux Serbes un pont métallique en échange de vivres. Le Gouvernement serbe a mis ensuite l'embargo sur l'exportation de tous les vivres du Banat, et par là, il contrôle entièrement la direction que prennent ces exportations de vivres. L'intervention des Allemands n'a fait que compliquer la question, mais l'élément principal demeure à savoir le contrôle exercé par le Gouvernement serbe. Il existe dans le Banat 5

à 600.000 tonnes de vivres constituant l'unique source de ravitaillement pour Budapest et Vienne, J'ai préparé un projet de lettre à adresser au Gouvernement serbe qui paraîtra peut-être un peu énergique dans ses termes, mais qui pourrait servir de base à une rédaction définitive:

„Le Conseil reçoit du Conseil Suprême Économique et de ses divers représentants alliés l'information qu'il existe un reliquat considérable de vivres déposés à l'heure actuelle dans le Banat et dans les Comitats environnants, et qu'en raison des perspectives d'abondantes moissons en Grande Serbie, il ne voit pas de motif de continuer à tenir en réserve ces vivres et de ne pas les distribuer dans l'Europe Centrale. Le ravitaillement de Vienne dépend absolument de la possibilité du pouvoir y expédier librement ces vivres, et depuis le récent changement de gouvernement à Budapest, il est d'intérêt primordial pour les Alliés et pour les chances de stabilité en Europe Centrale, que la ville de Budapest ait toutes les facilités pour l'achat de vivres et leur exportation de ces pays.

Par conséquent, le Conseil désire insister auprès du Gouvernement serbe dans les termes les plus pressants pour que non seulement la Serbie contribue le plus largement possible au rétablissement de l'ordre et de la stabilité dans les pays qui lui sont limitrophes, mais pour qu'aussi comme l'humanité l'exige, aucun obstacle ne soit mis aux exportations du Banat vers les pays environnants; de fait, le Conseil prie le Gouvernement serbe de se joindre aux Alliés pour faciliter par leurs divers agents l'exportation et la distribution de ces vivres. Le Conseil espère qu'on lui fera une réponse prochaine et favorable à la présente représentation dont on saurait exagérer l'importance, et il espère que le Gouvernement serbe comprendra qu'à moins d'être secondés dans la tâche qu'ils ont entreprise de rétablir la stabilité en Europe Centrale, il ne sera pas possible aux Gouvernements alliés de continuer leur appui économique au Gouvernement de la Grande Serbie ainsi qu'ils se proposaient de le faire.”

M. CLEMENCEAU.- Avant de poursuivre la discussion de cette question je veux faire part à mes collègues de deux communications que j'ai reçues, la première du Lt Colonel Romanelli (Annexe A¹), et la seconde du nouveau gouvernement hongrois (Annexe B²).

Dans ces conditions, je suis disposé à approuver la politique proposée par M. Hoover.

M. PICHON.- Il serait excessif de menacer la Serbie. Les mesures prises par le Gouvernement serbe l'ont été, d'accord avec les vues [du] Conseil à cette époque. Le Gouvernement agit de bonne foi. On demande maintenant aux Serbes d'adopter une autre politique, ce n'est pas une raison suffisante pour leur adresser des menaces.

M. HOOVER.- Je ne suis pas d'avis que le Gouvernement serbe a agi de bonne foi. En ce qui concerne Vienne, il a refusé de livrer certaines marchandises déjà payées, mais après tout, il est peut être préférable de ne pas menacer les Serbes.

M. CLEMENCEAU.- On pourrait faire une nouvelle rédaction du projet de M. Hoover. M. Berthelot veut-il s'en charger?

M. POLK.- D'après les dernières nouvelles, l'avant-garde de l'armée roumaine aurait atteint Budapest; le Gouvernement des Syndicats redoute une occupation de la ville par les Roumains et en outre une invasion par l'armée tchéco-slovaque. Ces craintes

¹ Annexe non reproduite.

² Annexe non reproduite.

contribueraient sans nul doute, à réveiller les sentiments nationalistes. À 2 heures, nous avons reçu la nouvelle que 600 cavaliers roumains étaient arrivés à l'ouest de Budapest, où ils avaient occupé toutes les communications avec Vienne. On dit que des actes de pillage ont commencé dans les faubourgs. Pour éviter que la situation ne s'aggrave, les hongrois ont proposé qu'une force de police interalliée fut envoyée immédiatement à Budapest.

M. BALFOUR.- Quelle mesure le Conseil pourrait-il prendre pour obliger les Roumains à se bien conduire [sic]?

Maréchal FOCH.- Je ne sais pas.

M. TITTONI.- On a invité les Roumains à aller à Budapest en même temps que les Serbes et les Tchéco-Slovaques: tout ce qu'ils ont fait, c'est d'y aller eux-mêmes.

M. CLEMENCEAU.- Comme le Conseil ne peut ni blâmer les Roumains, ni les féliciter, il est peut-être plus sage de ne rien dire.

M. TITTONI.- Pour moi, je recommanderai l'envoi d'une mission interalliée.

M. POLK.- J'appuie cette opinion. Il est également essentiel que les Roumains retirent leurs troupes de Budapest.

M. BALFOUR.- Si les Roumains veulent continuer à avancer et occupent Budapest, il s'en suivra la chute du gouvernement actuel en Hongrie et un déchaînement de sentiments nationalistes. Je ne vois pas l'avantage que les Roumains pourraient retirer, soit dans leur propre intérêt, soit dans l'intérêt de la cause commune, en persistant dans leur ligne de conduite. La seule excuse qu'ils avaient auparavant pour ne pas retirer leurs troupes était qu'ils craignaient une attaque de la part des Hongrois: ces craintes n'ont maintenant plus de raison d'être. Les Hongrois ont déclaré qu'ils observeront les conditions de l'armistice, le Conseil est donc dans l'obligation de leur donner l'occasion de prouver que leurs affirmations sont sincères. On ne leur en fournirait guère les moyens en envoyant des troupes roumaines piller les faubourgs de Budapest.

Maréchal FOCH.- On pourrait donner à l'occupation de Budapest un caractère interallié, soit en envoyant des régiments alliés comme le propose le gouvernement hongrois, soit en y envoyant des missions d'officiers alliés. Le premier moyen n'est pas d'une exécution facile dans les circonstances actuelles. D'autre part, il est possible que le Gouvernement roumain désire régler la situation par lui-même.

M. CLEMENCEAU.- Le Gouvernement roumain, en agissant ainsi, réglerait les questions posées devant le Conseil: dans ce cas, le Conseil réglerait leurs affaires sans eux.

M. POLK.- Les Roumains n'est pas montré à l'égard de la Conférence les égards qu'ils auraient pu avoir. Il est peu probable qu'ils traitent les Hongrois d'après les lois de la guerre. Si le Conseil laisse piller Budapest, l'effet s'en fera sentir instantanément sur la Russie, et tous les résultats de la chute de Bela Kun s'en trouveraient compromis. Une occupation de la ville est une chose dangereuse. Ne pourrait-on demander aux Roumains de rester à l'extérieur?

M. BALFOUR.- Est-ce que l'armée roumaine n'est pas placée sous le commandement du Général Franchet d'Esperey?

Maréchal FOCH.- Non.

M. PICHON.- J'ai envoyé hier soir un télégramme¹ au Ministre de France à Bucarest² pour le prier de demander au gouvernement roumain d'arrêter ses troupes sur les positions qu'elles occupent actuellement. J'ai demandé en outre au Ministre de France de me faire connaître le résultat de sa démarche.

Maréchal FOCH.- La première chose à faire, c'est de désarmer la Hongrie. Il n'y a d'autres garanties de ce désarmement que l'occupation du pays; il faudrait effectuer cette occupation au moyen des troupes disponibles.

M. CLEMENCEAU.- Quelles sont ces troupes disponibles?

Maréchal FOCH.- Ce sont les troupes roumaines ou tchèques.

M. TITTONI.- L'envoi de troupes tchèques en Hongrie aurait les pires résultats. Les Hongrois détestent les Tchèques plus encore que les Roumains. Je crois qu'une mission alliée, pourvu qu'on l'envoie immédiatement, pourrait juger sur place des mesures à prendre, et exercerait une influence morale suffisante pour les faire exécuter.

M. POLK.- L'occupation de Budapest rendrait impossible aux Hongrois la remise de leurs armes. Le sentiment national les en empêcherait à moins qu'ils puissent compter sur la protection des alliés. Un officier allié (qui n'est pas un américain) a entendu dire à un général roumain qu'il espérait piller Budapest. Si cette éventualité se produisait, les Alliés en porteraient la responsabilité, à moins qu'ils ne prennent des mesures pour protester contre l'entrée des Roumains à Budapest.

Maréchal FOCH.- Je suis de l'avis de M. Tittoni, qu'une mission composée de généraux alliés avec une escorte d'une compagnie par chaque puissance devrait être envoyée à Budapest. Cette mission pourrait prendre les affaires en main et réduire l'occupation au strict minimum nécessaire. Les grandes Puissances choisiraient le chef de la Mission.

M. POLK.- Je reconnais que ce serait une chose désirable. Je crois qu'il faut agir immédiatement. En outre, il faudrait avertir les Roumains qu'on ne tolérera aucun excès. J'ai déjà prévenu ce matin la Délégation roumaine à Paris que s'il survenait à Budapest un incident quelconque, de nature à soulever l'opinion publique américaine contre la Roumanie, le Gouvernement roumain ne pourrait plus à l'avenir, compter sur aucune aide de l'Amérique. Est-ce que la Mission Militaire interalliée exercera un contrôle sur l'armée roumaine?

M. CLEMENCEAU.- Elle n'exercerait qu'une influence morale.

M. TITTONI.- Cette Mission devrait avoir le droit de dire aux Roumains de se retirer si cela lui paraissait nécessaire.

M. PICHON.- L'envoi de cette Mission rétablirait la situation qui existait avant l'arrivée au pouvoir de Gouvernement de Bela Kun. Nous avons alors une mission militaire chargée de faire exécuter l'armistice.

M. POLK.- Je crois qu'il faudrait obtenir du gouvernement roumain l'engagement d'accepter les décisions de la Mission. Cette Mission n'aurait aucun pouvoir si notification n'en était pas faite aux gouvernements intéressés.

¹ Document non reproduit.

² A. Saint-Aulaire.

M. BALFOUR.- J'accepte l'envoi d'une Mission à condition qu'elle possède toute l'autorité que peut conférer la Conférence. De plus, j'estime que le Délégué américain pourrait être autorisé à menacer les Roumains des sanctions économiques dont a parlé M. Polk. On pourrait envoyer chercher M. Misu et le prier de télégraphier à Bucarest que tout excès commis à Budapest pendant cette occupation inutile produirait les effets les plus désastreux. Le Gouvernement hongrois a promis d'accepter l'armistice, et il appartient à la Conférence de veiller à ce qu'il tienne sa parole. Je propose, comme M. Polk, que les Roumains occupent les hauteurs en dehors de Budapest et y restent. Je voudrais demander au Maréchal Foch si les Roumains seraient de cette manière suffisamment maîtres de la situation.

M. CLEMENCEAU.- Il y a une colline dans Buda Pest, mais tout le pays environnant est absolument plat.

M. BALFOUR.- Une armée restant dans le voisinage de la ville pourrait-elle être en sécurité tout en demeurant maîtresse de la situation.

Maréchal FOCH.- Cela dépend des effectifs de cette armée.

M. POLK.- Les Alliés ne pourraient-ils pas user de la même menace de sanctions économiques que les États Unis ont faite. En outre, je crois qu'il serait difficile en ce moment de promettre une compagnie américaine d'escorte: pourtant, je ferai tous mes efforts pour trouver les hommes nécessaires.

M. BALFOUR.- Je ne crois pas pouvoir promettre des troupes britanniques. L'Amiral Troubridge pourtant, a proposé de remonter le Danube avec un monitor.

M. CLEMENCEAU.- La Mission devra avoir des instructions écrites. J'espère que M. Balfour voudra bien rédiger le texte au point de vue politique. Le Maréchal Foch pourrait alors ajouter des ordres au point de vue militaire. En même temps, on pourrait envoyer à Bucarest un télégramme disant que le Conseil rendra responsables les Roumains, de tous les troubles qui pourront se produire à Budapest, et que, s'ils ne se conforment pas aux désirs de la Conférence, ils encourront des sanctions économiques qui ne pourront être qu'à leur détriment.

M. PICHON.- Je ne crois pas qu'il y ait lieu de menacer les Roumains, car bien qu'il n'obéissent pas aux ordres, ils aident pourtant la cause des alliés, et ils ne méritent pas d'être traités en ennemis.

M. TITTONI.- Je partage cet avis. D'autre part, il se pourrait que la Mission ne désire pas le retrait des troupes roumaines. On devrait avertir le Gouvernement roumain de l'envoi d'une mission sous l'autorité de la Conférence, et déclarer que la Conférence désirait que le Gouvernement roumain donnât l'ordre à ses Généraux d'obéir aux instructions communiquées par la Mission ...¹

M. CLEMENCEAU.- M. Balfour voudrait-il rédiger tout de suite le texte?

M. PICHON.- On devrait faire la même communication aux gouvernements tchéco-slovaque et serbe qui seraient heureux de la recevoir, et d'avoir ainsi l'assurance qu'on ne permettra pas à la Roumanie de s'étendre indûment.

¹ Mot(s) illisible(s).

M. POLK.- Je n'ai pas d'objection à faire. La Délégation américaine voudrait aller plus loin, et dire que la Conférence tiendra les Roumains responsables de tout incident regrettable qui pourrait se produire: à cette condition, je serais disposé à ne pas mentionner la menace de sanctions économiques.

(Il est décidé d'envoyer au Gouvernement roumain le texte d'un télégramme (voir annexe C¹) qui sera communiqué aux Gouvernements serbe et tchéco-slovaque le télégramme (Voir annexe D²)

„Il est décidé d'envoyer en Hongrie une Mission composée de généraux alliés dont les noms seront communiqués rapidement accompagnés d'une escorte.

„Il est décidé que des instructions écrites préparées par M. Balfour et le Maréchal Foch seront remises aux membres de cette Mission.”

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

14

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE
AU GÉNÉRAL FRANCHET D'ESPEREY, COMMANDANT EN CHEF
LES ARMÉES ALLIÉES D'ORIENT³

T. N° 7.451 BS/3. Secret.

Paris, 5 août 1919.

Télégramme suivant a été envoyé au Gouvernement serbe par Conseil Suprême le 4 Août:

„Le Conseil Suprême a été informé de la présence dans le Banat de quantités considérables de produits alimentaires dépassant les besoins de la Serbie, et de l'embargo mis par les autorités serbes sur la sortie de ce surplus alimentaire.

En raison des nécessités vitales que représentent l'alimentation de la ville de Vienne et de la formation à Budapesth, à la place du Gouvernement communiste, d'un Gouvernement socialiste qui se déclare prêt à exécuter les clauses de l'armistice et à agir dans le sens des décisions des alliés, le Conseil Suprême estime que c'est un devoir d'humanité pour le Gouvernement serbe de lever l'embargo.

¹ Annexe non reproduite. Voir le texte du télégramme dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 15.

² Annexe non reproduite.

³ La copie a été envoyée à S. Pichon, au Maréchal Foch, au Général Alby, et aux 2° et 4° Bureaux.

Il le prie formellement de donner les ordres voulus pour que les centaines de milliers de tonnes immobilisées dans le Banat soient distribuées, d'accord avec les agents techniques des alliés pour assurer la vie et le ravitaillement des populations de Vienne et de Budapesth."

AG.7N1357 d/4-5.

15

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU GOUVERNEMENT ROUMAIN¹

T. Sans N°

Paris, 5 août 1919.

La Conférence a reçu du nouveau Gouvernement de la Hongrie l'assurance qu'il se dispose à désarmer en exécution des termes de l'armistice et qu'il est désireux de travailler en harmonie avec les Puissances Alliées et Associées. Dans ces circonstances la Conférence a décidé d'envoyer à Budapest une mission composée de Généraux Alliés et chargée de veiller à l'exécution de ces promesses. Le Gouvernement Roumain est prié de donner au Général qui commande les troupes Roumaines en Hongrie l'ordre de se conformer à la ligne de conduite qui sera établie par la mission qui représente la Conférence et agira par délégation de son autorité.

La Conférence ne dissimule pas au Gouvernement Roumain la grande inquiétude qu'elle éprouve à la pensée qu'un incident fâcheux pourrait à Budapest ou à tout autre endroit de la Hongrie compromettre les succès de l'armée roumaine. Tout incident de ce genre pourrait anéantir la perspective d'une paix rapide dans l'Europe Centrale, infliger aux populations des souffrances infinies et retarder indéfiniment l'espoir de sa reconstitution économique. Ceux qui par leur action inconsidérée seraient responsables d'une aussi grande calamité ne sauraient être facilement pardonnés et ne pourraient plus compter sur la bienveillance des nations de l'Entente dont l'aide et la collaboration sont absolument nécessaires si l'on veut remédier sans délai aux désastres qui se sont abattus sur la civilisation Européenne.

AD.Papiers d'Agent, Papiers Pichon

¹ Ce télégramme a été également envoyé (sous le N° 7.468 BS/3. Secret) le 6 août par G. Clemenceau au Général Franchet d'Esperey, Commandant en Chef des Armées Alliées d'Orient, accompagné de la note suivante de Clemenceau: „Primo.— Télégramme suivant a été adressé le 4 Août par Conseil Suprême au Gouvernement Roumain et communiqué aux Gouvernements Tchèque et Serbe. ... Secundo.— Pour votre information personnelle et réponse à 361/2P du 4 Août mission de généraux alliés accompagnés d'une escorte sera incessamment envoyée en Hongrie. Stop. Général Graziani a été désigné comme représentant français." La copie a été envoyée à S. Pichon, au Maréchal Foch, au Général Alby, au Secrétariat Général de la Conférence de la Paix et au 2^m Bureau.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI,
LE MARÉCHAL FOCH ET LE GÉNÉRAL WEYGAND¹

N. N° HD. 24. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 5 août 1919.

2. Situation en Hongrie.-

Monsieur Hoover, Monsieur Seydoux et Monsieur J. F. Dulles et Monsieur Loucheur, sont introduits.

Monsieur CLEMENCEAU demande à Monsieur Polk s'il a reçu des nouvelles de Budapest.

Monsieur Polk lit le télégramme suivant:²

„5 Août 1919.-

La nuit dernière 15 à 20 personnes ont été tués à Budapest ainsi que je l'ai vérifié de façon certaine. Il est absolument nécessaire que les Roumains soient tirés de cette situation aussi vite que possible et en attendant leur départ, le Général Gorton pourrait agir pour le reste de la Commission. J'étais sur que ces conflits auraient lieu. Ils demandent aussi des otages, et menacent de mettre à mort cinq personnes pour chaque personne blessée à Budapest et naturellement, après qu'il auront commencé de tuer, de nouvelles difficultés pourront se produire. Les chemins de fer sont tous garnis de mitrailleuses autour des ponts. La force de police a été dessaisie et toute la ville est de façon absolue sous le régime militaire. Cet état de chose ne peut pas continuer sans arrêter le succès du mouvement pour la réorganisation de la Hongrie.

Gregory.”

M. HOOVER.- Une demi-heure avant notre réunion d'aujourd'hui, il m'est parvenu un message du Lieutenant-Colonel Romanelli pour Monsieur Clemenceau:

LE LIEUTENANT-COLONEL ROMANELLI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE ITALIENNE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. Sans N°

Budapest, 4 août 1919, 9h. 30.

(Reçu: 5 août)

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis empressé donner communication de vos ordres au commandement de l'armée roumaine mais les troupes ont avancé quand même et continuent arriver. À l'heure actuelle ont occupé la ville de Budapest coupant les communications prenant otages faisant prisonnier un membre du nouveau gouvernement les Serbes aussi avancent du sud en faisant des ravages. La situation empêche toute explication de nouveau Gouvernement.

M. CLEMENCEAU.- Dans ces conditions, il y aurait peut-être lieu d'envoyer un message plus comminatoire que celui d'hier.³

M. POLK.- Les ordres auxquels Monsieur le Lieutenant-Colonel Romanelli fait allusion dans son télégramme sont sans doute ceux de Dimanche dernier.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Le télégramme a été envoyé de Budapest pour E. Hoover, Secours Américain, à Paris.

³ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 15.

M. TITTONI.- La morale de tout cela est que la Commission militaire doit arriver à Budapest le plus vite possible.

M. CLEMENCEAU.- Tous ces membres sont-ils nommés?

M. POLK.- Le membre américain n'a pas encore été nommé, c'est le Général Bandholtz.

„La Commission est composée comme suit:

Pour les États-Unis	Général Bandholtz
Pour la Grande-Bretagne	Général Gorton
Pour la France	Général Graziani
Pour l'Italie	Général Mombelli

Instructions de la Commission Militaire de Budapest.-

(Le Maréchal Foch et le Général Weygand sont introduits.)

M. BALFOUR.- lit le projet suivant d'instructions pour la Commission Interalliée de Budapest:¹

„La Mission:

(1).— Entrera en rapport avec le Gouvernement Hongrois pour s'assurer qu'il observe l'armistice.

(2).— Rendra compte de l'état actuel de cette question et de son développement probable.

(3).— Se mettra en rapport avec les Généraux Roumains pour empêcher que l'armée victorieuse prenne aucune mesure qui en excitant le sentiment nationaliste des Hongrois ou d'autre manière puisse contribuer à perpétuer la situation malheureuse de ce pays et à retarder la conclusion de la paix.

Il pourrait être utile à la mission qu'on lui rappelle:

(a)— Que comme les frontières de la Hongrie ont déjà été déterminées par la Conférence, et que le tracé en a été communiqué à tous les gouvernements immédiatement intéressés, la politique de la Conférence commande d'éviter tous délais inutiles dans l'éloignement des troupes étrangères au pays. Il convient de remarquer que les Roumains ont promis de retirer leurs armées aussitôt que le désarmement des Hongrois sera un fait accompli conformément à l'armistice.

(b)— Que des ordres ont été donnés pour mettre un terme au blocus de la Hongrie et pour acheminer immédiatement l'importation de denrées nécessaires.

(c)— Que le maintien de cet état de chose doit dépendre de la conduite du Gouvernement Hongrois vis-à-vis des Alliés, et

(d)— que si ces Puissances n'ont pas le moindre désir de s'initier dans les affaires du peuple Hongrois et dans le choix de son gouvernement, il ne leur sera possible de traiter qu'avec un gouvernement dans la loyauté duquel on puisse avoir confiance pour l'exécution de ces obligations internationales.”

¹ Voir la directive définitive dans l'Annexe B du document.

Maréchal FOCH.- Je suis d'accord avec le texte de ces instructions mais je voudrais ajouter quelques précisions en ce qui concerne l'armistice. Les Hongrois ne doivent pas avoir plus de six divisions. Ils doivent être amenés à livrer leur matériel de guerre, non seulement le matériel Hongrois, mais aussi celui laissé par l'armée du Maréchal Mackensen:

La Mission des Généraux Alliés envoyée à Budapest sera chargée, au nom du Conseil Suprême des Gouvernements:

1° — de contrôler l'exécution de la Convention Militaire d'armistice signée le 13 Novembre 1918 entre le Commandement Allié et le Gouvernement Hongrois, et les additions des dispositions qui suivent:

— fixer l'importance maxima des effectifs de l'Armée Hongroise à maintenir sous les armes, dans le but unique d'assurer le maintien de l'ordre intérieur;

— procéder au désarmement de toutes les unités démobilisées et à la dissolution des dépôts ou noyaux mobilisateurs;

— assurer aux Alliés la livraison des armes, munitions et matériel de guerre en excédent du matériel nécessaire aux unités maintenues, y compris celui provenant de l'armée Mackensen;

— régler de concert avec les Commandements Alliés, la répartition de ces divers matériels entre les Puissances Alliées intéressées, en tenant compte de l'effort militaire fourni par elles, et de la situation de guerre actuelle;

— arrêter immédiatement la production des arsenaux ou établissements industriels de guerre.

2° — La Mission devra en outre:

— déterminer, d'après la situation du moment, l'effectif et les emplacements des troupes roumaines et serbes qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire hongrois pour garantir l'ordre et l'exécution de l'armistice.

— régler avec le Commandement roumain et serbe le retrait des troupes roumaines et serbes en excédent.-

M. BALFOUR.- Je désire poser deux questions relativement à ces propositions.- 1°— Les Alliés ont-ils le moindre droit d'aggraver les conditions de l'armistice? Il n'était pas question dans l'armistice de démobiliser six divisions. Je crois qu'une pareille mesure pourrait se justifier, il est vrai, puisque la Hongrie dans l'intervalle a fait la guerre. Secondement, je trouve bon que l'évacuation du territoire hongrois s'effectue graduellement et sous contrôle. Malheureusement, le Maréchal Foch n'est pas Commandant en Chef de l'armée Roumaine. Je crains que quatre généraux ayant pour toute escorte deux compagnies de troupes interalliées, ne soient pas en état de le contrôler.

M. CLEMENCEAU.- Nous avons le droit de demander cela puisque l'armistice a été violé.

M. BALFOUR.- Ce qui m'embarrasse, c'est que non seulement les conditions de l'armistice sont aggravées, mais que cette aggravation se double d'ordres donnés au Commandement de l'armée Roumaine. Il est probable que les Hongrois exécuteront les unes, mais pouvons nous être assuré que les Roumains exécuteront les autres; s'ils ne le font pas, la Conférence sera grandement discréditée. On peut alléguer qu'ayant fait la guerre, les Hongrois méritent des conditions plus dures, mais il faut reconnaître qu'ils ont fait cette guerre contre un peuple qui avait envahi leur territoire malgré les ordres de la Conférence.

Maréchal FOCH.- Je conviens que ces propositions dépassent les conditions de l'armistice. Mais l'armistice a été conclu il y a un an et à cette époque il était nécessaire de laisser aux hongrois une certaine force sur le pied de guerre afin de pouvoir défendre la Hongrie contre les Allemands qui étaient encore en campagne. Actuellement, la situation est toute différente; il est tout à fait inutile à la Hongrie de garder aucune force sur le pied de guerre; son armée doit être démobilisée. Quant aux Roumains, je crois que si l'on y met des formes, ils feront ce qu'on leur dira.

Général WEYGAND.- J'ai vu l'expert militaire attaché à la Délégation Roumaine, le Colonel Dimitriesco; il m'a dit que l'armée Roumaine se considérait en Hongrie comme mandataire de la Conférence. Elle désire exécuter les ordres du Maréchal Foch, en d'autres termes, ils demandent des instructions au Maréchal, quoiqu'il n'ait pas le Commandement de l'armée Roumaine. Il a ajouté que le Chef de l'armée Roumaine en campagne avait pour instructions d'adresser des rapports directement au Maréchal Foch.

M. PICHON.- Les Roumains n'ont pas à proprement parlé désobéi à la Conférence. On leur avait assigné une certaine frontière qu'ils ont déclaré ne pouvoir défendre. Pendant que cette question était en discussion, ils furent attaqués par les Hongrois et par mesure de défense, ils se sont avancés au-delà de la ligne qui leur avait été fixée.

M. BALFOUR.- Mon désir n'est pas de faire le procès des Roumains. Je pense que la déclaration de Monsieur Pichon en leur faveur est peut-être un peu partielle. Le 14 Juin¹, les Roumains ont reçu l'ordre de se retirer à une certaine date; ils ne l'ont pas fait et ne nous ont pas donné d'explications.

M. POLK.- J'ajoute qu'en Février, ils ont nettement refusé d'obéir aux ordres de la Conférence.

M. TITTONI.- J'ai la plus grande confiance dans l'autorité morale des quatre Généraux qui vont à Budapest. Je crois que ni les Serbes, ni les roumains ne leur désobéiront, mais pour renforcer leur action, on pourrait faire simultanément une démarche diplomatique à Bucarest et à Belgrade.

M. CLEMENCEAU.- On pourrait fondre en un seul les projets d'instructions de Monsieur Balfour et du Maréchal Foch, Monsieur Tittoni voudrait-il nous préparer une dépêche à envoyer aux Serbes et aux Roumains?

M. POLK.- Je désire encore m'informer si en apportant un changement aux termes de l'armistice, le Conseil ne se mettrait pas en contradiction avec lui-même vu que le 2 Août, il s'est adressé au Gouvernement Hongrois et a pris position en se fondant sur les conditions de l'armistice tel qu'il a été rédigé à l'origine.

Maréchal FOCH.- À l'heure actuelle il est absolument nécessaire maintenir la démobilisation en Hongrie. Il y a un an, ce n'était pas la même chose, la situation a changé du tout au tout.

M. POLK.- Quelles que soient les raisons pour cela et si bonnes soient-elles, le Conseil est lié par ce qu'il a dit il y a trois jours.

M. BALFOUR.- Le Maréchal Foch désire réduire les forces hongroises au dessous du chiffre fixé par l'armistice. J'attire l'attention sur le fait que l'armistice donne aux alliés le droit d'occuper toute partie du territoire hongrois qu'il leur semblera opportun pour le

¹ La date précise est le 13 juin. Voir à ce sujet le document N° 432 reproduit dans DDFBC, Volume I.

rétablissement de la Paix. Ne serait-il pas possible de donner aux Hongrois le choix entre réduire immédiatement leurs effectifs au chiffre fixé par le Traité de Paix, auquel cas une occupation par les troupes Alliées ne serait pas nécessaire, ou se soumettre à l'occupation roumaine.

Maréchal FOCH.- Si on laisse aux Hongrois le choix entre deux solutions, ils en proposeront une troisième cela nous mènera à des discussions sans fin. Je propose de donner pour instruction à la Mission Militaire d'obtenir la réduction qu'elle pourra.

M. POLK.- Je ne suis pas opposé aux tentatives que la Mission Militaire pourra faire ...¹ des méthodes de persuasion. Je trouve que le Conseil ne devrait pas se mettre en contradiction avec lui-même en donnant aux Généraux l'ordre de violer l'armistice.

Maréchal FOCH.- Les instructions que j'ai écrites ne s'adressent pas aux Hongrois mais aux Généraux alliés.

M. POLK.- Si les Roumains sont priés d'occuper la Hongrie au nom de la Conférence, ils seront en droit de demander remboursement des frais de cette occupation somme, qui probablement dépassera les ressources probables de la Hongrie.

...² rien et l'idée du Maréchal Foch n'est pas de les employer comme agents de la Conférence. Le Maréchal demande-t-il une compagnie de troupes françaises.

Maréchal FOCH.- Oui, car autrement, nous serons à la merci des Roumains.

M. TITTONI.- L'Italie fournira une compagnie.

M. BALFOUR.- Du côté anglais, nous aurons l'Amiral Trowbridge [Troobridge] et un monitor.

M. TITTONI.- Voici le texte du télégramme à envoyer aux Gouvernements Roumain et Serbe.

(Après une courte discussion, ce texte est accepté tel qu'il figure à l'annexe „A”³).

ANNEXE B à H.D. 24.

Directive de la Conférence de la Paix pour la Mission Interalliée à Budapest.

La mission a pour objet de:

1°) — se mettre en communication avec le Gouvernement Hongrois dans le but d'assurer l'observation de l'armistice et de rendre le désarmement effectif.

À cet effet elle aura à:

a) — Fixer l'*importance maxima* des effectifs de l'armée hongroise à maintenir sous les armes, dans le but unique d'assurer le maintien de l'ordre intérieur;

b) — Procéder au *désarmement* de toutes les unités démobilisées et à la dissolution des dépôts ou noyaux mobilisateurs;

¹ Mot illisible.

² Mots illisibles.

³ Annexe non reproduite. Voir le texte du télégramme dans le document reproduit ci-dessous sous le N°

c) — Assurer aux Alliés, la *livraison* des armes, munitions et matériel de guerre en excédent du matériel nécessaire aux unités maintenues, y compris celui provenant de l'armée Mackensen.

d) — régler de concert avec les Commandements alliés, la répartition de ces divers matériels entre les Puissances alliées intéressées, en tenant compte de l'effort militaire fournie par elles, et de la situation de guerre actuelle;

e) — Arrêter immédiatement la production des arsenaux ou établissements industriels de guerre.

2°) — faire un rapport sur l'état actuel de cette question et son évolution probable.

3°) — Se mettre en liaison avec les Commandants en Chef des Armées Roumaine et serbe pour:

a) — éviter de la part des armées victorieuses toute mesure qui en surexcitant le sentiment national en Hongrie ou par toute autre conséquence perpétuerait la situation troublée de ce pays et retarderait la conclusion de la paix.

b) — déterminer d'après la situation du moment l'effectif et les emplacements des troupes roumaines et serbes qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire hongrois pour garantir l'ordre et l'exécution de l'armistice.

c) — régler avec les commandements roumain et serbe le retrait des troupes roumaines et serbes en excédent.

La Mission est informée pour éclairer ses décisions:

1°) — que les frontières de la Hongrie ayant été définies déjà par la Conférence et communiquées immédiatement à tous les Gouvernements intéressés, la Conférence a comme politique de retirer toutes les troupes étrangères de ce pays en évitant tout délai qui ne serait pas indispensable. Il faut noter que les Roumains ont promis de retirer leurs armées aussitôt que le désarmement des hongrois aura été accompli et en conformité avec les termes de l'armistice.

2°) — que des ordres ont été donnés pour mettre fin au blocus de la Hongrie et pour poursuivre l'importation immédiate des denrées de première nécessité.

3°) — que le maintien de ces conditions nouvelles dépendra de la conduite du Gouvernement hongrois vis-à-vis des Puissances Alliées et Associées.

4°) — que ces Puissances n'ont pas le moindre désir de s'immiscer dans les affaires intérieures du peuple hongrois en ce qui concerne le choix de leur Gouvernement, mais que néanmoins, elles ne peuvent traiter qu'avec un Gouvernement dans lequel elles puissent se fier pour exécuter loyalement ses obligations internationales.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AUX GOUVERNEMENTS
HONGROIS, ROUMAIN ET SERBE-CROATE-SLOVÈNE

T. Sans N°

Paris, 5 août 1919.

Le Conseil Suprême de la Conférence de la Paix a décidé d'envoyer à Budapest une mission de 4 Généraux: américain — français — anglais — et italien.

a) — pour entrer en communication avec le Gouvernement Hongrois, assurer de sa part l'exécution de l'armistice avec les modifications que, d'un commun accord, ils reconnaîtront nécessaires.

b) — pour entrer en communication avec les chefs des armées roumaines et Serbo-Croate-Slovène afin de garantir selon les instructions de la Conférence le pays occupé contre tous sévices et leur donner les instructions qu'ils croiront utiles quant à l'occupation effective de ces armées et le retrait en arrière dans leurs frontières respectives des forces en excédent.

(La suite) Pour les Gouvernements Roumain et Serbo-Croate-Slovène seulement:

La Conférence demande aux Gouvernements Roumain et Serbo-Croate-Slovène de transmettre immédiatement aux Chefs de leurs armées l'ordre de se conformer aux instructions de la mission des 4 Généraux qui représentent la Conférence.

AD. Papiers d'Agent, Papiers Pichon ff. 253-254.

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 1700/2 NK.

Nagykikinda, 6 août 1919.

Proclamation du Colonel Romanelli au Peuple Hongrois.

Comme seul représentant de l'Entente avec laquelle le Gouvernement actuel vive en relations paisibles, je fais appel aux habitants de Budapest et du pays entier afin que le calme et l'ordre soient maintenus et je leur enjoins de se conformer rigoureusement aux instructions du Gouvernement actuel pour que l'ordre, la propriété et la sécurité personnelle puissent être sauvegardés dans les plus larges mesures.

Chacun doit s'abstenir de toute haine de partis, de toute intolérance religieuse pour ne pas augmenter encore la situation pénible de ceux, sur qui pèse en ce moment si grave la responsabilité de gouverner.

Autant que cela est dans mes moyens et mon pouvoir je ferai des efforts pour que l'Entente améliore le plus vite possible la situation de la Hongrie par la levée partielle ou entière du blocus et par la conclusion de la Paix si nécessaire afin que le peuple Hongrois, grâce à son intelligence et à son application, puisse de nouveau, se relever.

AG.20N527 c/105. d/1.

19

M. CLINCHANT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^o 1079-1083. Urgent.

Berne, 6 août 1919, 9h. 15, 11h. 50.
 (Reçu: 7 août, 2h. 10, 4h. 20,
 6h. 30, 7h. 40.)

La chute de Bela-Kun et l'entrée des troupes roumaines à Budapest a causé une vive émotion dans les milieux hongrois de Suisse. Un grand nombre de personnalités magyares sont arrivées aussitôt à Berne. Le Comte Andrassy, le Prince Windischgraetz, M. Ernest Garami Ministre de la Justice dans le nouveau Cabinet M. (Vaszonyi [Vázsonyi]), un de ses prédécesseurs à ce Département sous l'ancien régime (etc)...

Je crois utile de noter ici les déclarations recueillies par un des informateurs de cette Ambassade auprès de ces 2 Gardes des Sceaux, l'un Ministre de la République, l'autre Ministre démocrate de la monarchie, qui, bien que placés dans des camps opposés n'appartiennent cependant ni l'un ni l'autre aux partis extrêmes. M. Garami est un des chefs des socialistes modérés, ennemi des bolcheviks M. Vaszonyi est un démocrate modéré, ennemi de la réaction à la Tisza: il semble en effet que le nouveau cabinet hongrois, car le Cabinet Peidl a, de l'avis de tous, ses jours comptés, sera composé d'hommes ayant ou des idées de M. Garami, ou (celles) de M. Vaszonyi, ou bien qu'il sera constitué un Ministère de coalition. M. Vaszonyi exprime la plus grande confiance à l'égard de nouveau Gvt. hongrois. Au fond, rien, dit-il, ne le distingue du régime de Bela Kun. Il ne représente que quelque dizaines de mille d'ouvriers métallurgistes et nullement la Hongrie. L'Entente aurait grand tort de reconnaître ce Gouvernement. Elle devrait exiger (la) convocation d'une assemblée constituante. Il faut qu'un Gouvernement d'union nationale se constitue, allant, à gauche, bolcheviks non compris, jusqu'aux hommes responsables de la guerre, également non compris à droite. Il ne convient pas d'ailleurs de se montrer trop difficile. Dans la malheureuse Hongrie tout le monde s'est plus ou moins compromis: les uns dans la révolution, les autres dans la guerre.

M. Vaszonyi se déclare partisan convaincu d'une politique d'union avec les Roumains et les Yougo-Slaves.

Les idées exprimées par M. Garami sont très différentes. Le chef de la division fédérale des Affaires Étrangères, qui vient d'avoir avec lui un long entretien, m'a dit que le nouveau Ministre de la Justice a fait un très grand éloge du Président du Conseil

hongrois M. Peidl. M. Garami a indiqué aussi que sa nomination avait eu lieu sans qu'il ait été consulté et qu'on avait sans doute fait appel à lui parce qu'il est populaire à Budapest. Il défend ses collègues de Ministère contre l'accusation de Bolchevisme mais reconnaît que leur préparation politique est insuffisante et qu'il faudra constituer un nouveau Cabinet. Il ajoute que si l'Entente veut faciliter l'envoi de vivres et de charbon à Buda-Pesth, la Hongrie de la Révolution pourra se modérer et se développer sous l'influence de la civilisation occidentale.

Où MM. Garami et Vaszonyi sont d'accord c'est lorsque ils s'expriment et ils le font avec une extrême âpreté sur le compte de la politique italienne qui aurait appuyé de toutes ses forces le mouvement anarchiste en Hongrie. Le docteur Mannheim, secrétaire de M. Garami a même affirmé qu'à la fin d'avril dernier, un accord secret aurait été conclu entre l'Italie et la Hongrie. L'Italie se serait engagée à fournir des armes à Bela Kun à la condition que l'armée rouge attaquerait les Yougo-Slaves. Mais Bela-Kun aurait porté son effort militaire non contre les Serbes mais contre les Tchéco-Slovaques, ce qui aurait mécontenté l'Italie. Le Docteur Mannheim a indiqué aussi que M. Garami avait été appelé il y a quelques jours à Venise par le prince Borghèse et le colonel Cunningham, mais qu'en raison de la politique suivie par eux, vis-à-vis des Bolchevistes de Hongrie il se défiait également de l'un et de l'autre.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, ff. 197-201.

20

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI,
LE MARÉCHAL FOCH, LE GÉNÉRAL WEYGAND, MM. MISU ET VAIDA-VOEVOD¹

N. N° H.D. 25. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 6 août 1919.

2.- Situation en Hongrie.-

M. POLK.- Je désire, avant de discuter les questions à l'ordre du jour, vous faire connaître les nouvelles reçues de Buda Pest.

(M. Polk remet aux Membres du Conseil les documents formant l'annexe B de ce procès-verbal.)

M. CLEMENCEAU.- Il ressort du texte du télégramme en date du 5 août envoyé par M. J.A. Logan que les Roumains ont proposé un armistice au Gouvernement hongrois: je ne crois pas que nous leur ayons accordé ce pouvoir.

M. TITTONI.- Ce ne sont que des suggestions.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

M. BALFOUR.- Le Gouvernement roumain s'est considéré comme indépendant et il pose ses conditions comme si nous n'existions pas. En réalité, techniquement, ils sont indépendants, n'étant pas sous les ordres du Maréchal Foch. D'autre part, M. Bratiano a quitté Paris, mécontent et il agit comme Chef d'État indépendant traitant avec un autre État indépendant.

M. POLK.- J'ai eu une longue conversation avec M. Misu: je venais de recevoir ce document. Je le lui ai communiqué en lui montrant que le résultat serait que cela conduisait la Roumanie à une paix séparée. Je l'ai fait remarquer qu'il ne me paraissait pas équitable que les Roumains se fassent délivrer le matériel de guerre mentionné dans le document. M. Misu m'a répondu que ces mesures étaient des nécessités de guerre: il m'a dit également que la Roumanie n'avait pas été traitée avec justice pour la question des réparations: il m'a souligné que les Belges, dont le pays avait été également envahi, faisaient partie de la Commission des Réparations et étaient ainsi en mesure de veiller à leurs propres intérêts: La Roumanie au contraire était écartée de cette Commission.

M. BALFOUR.- Peut-être serait-il avantageux de demander à M. Misu de venir examiner la question avec nous: c'est un homme raisonnable avec lequel nous pourrions sans doute nous entendre.

M. CLEMENCEAU.- Je ne vois aucune objection à entendre M. Misu.

M. POLK.- Je crois qu'il serait préférable que M. Balfour ait une conversation privée avec M. Misu: cette procédure nous donnerait de meilleurs résultats.

M. BALFOUR.- Il est exact que l'on est plus confiant et plus souple dans une conversation à deux, mais d'autre part cette Conférence se présente comme un tout, qui fera impression sur M. Misu. Je propose donc ou bien de le recevoir ici, ou bien de décider, par une résolution, que nous chargeons M. Clemenceau de nous représenter.

M. TITTONI.- Est-il possible de faire partir, de suite, les Généraux que nous envoyons en mission à Buda Pest.

M. CLEMENCEAU.- Nous pourrions envoyer un télégramme au Gouvernement roumain disant que nous ne reconnaissons pas le droit à la Roumanie de faire un nouvel armistice. Si elle ne suit pas nos instructions, nous aurons à examiner très sérieusement la situation.

M. BALFOUR.- Cet armistice séparé prive en outre la Commission des Réparations de biens et de propriétés qui appartenaient à tous les Alliés.

M. POLK.- M. Hoover m'a également fait remarquer qu'en prenant aux Hongrois 50 pour cent du matériel roulant, les Roumains rendaient la tâche du ravitaillement impossible.

(À ce moment, entrent dans la salle le Maréchal Foch, le Général Bliss, le Général Weygand, le Général Belin et le Colonel Georges.)

M. CLEMENCEAU.- Nous décidons donc qu'il est urgent d'envoyer les quatre Généraux; je désirerais savoir ce que le Maréchal Foch a fait à ce sujet.

Maréchal FOCH.- Les quatre Généraux; Membres de la Mission Militaire étant dispersés, nous les avons prévenu de la manière suivante: le Général Graziani étant sous les ordres du Général Franchet d'Esperey, nous avons envoyé à ce dernier un télégramme avec copie des directives. Nous avons également demandé au Général Franchet d'Esperey de transmettre le texte au Général Monbelli [Mombelli], qui doit se trouver à Sofia.

M. TITTONI.- Le Général Monbelli est actuellement à Turin: je vais faire parvenir une copie des directives. Il est déjà prévu qu'il était chargé de cette Mission et il m'a fait savoir qu'il était prêt à partir dans les six heures qui suivraient la réception de l'ordre.

Général WEYGAND.- J'ai transmis au Général Bliss les instructions destinées au Général Bandholz: quant au Général britannique, je le croyais à Presbourg et j'avais prié le Général Sackville-West de bien vouloir lui faire parvenir les instructions. Je viens d'apprendre qu'il se trouvait déjà à Buda Pest: il suffira donc de lui faire parvenir les directives dans cette ville. M. POLK.- Je tiens à faire une remarque au sujet de ces directives. M. Tittoni avait proposé un amendement, afin qu'il soit bien spécifié aux Généraux que les directives que nous leur donnions devaient être exécutées en accord avec le Gouvernement hongrois les résultats devaient être obtenus plus par la persuasion que par ordre. Le texte du Général Weygand, que j'ai reçu ce matin ne porte pas trace de cet amendement. Il suffirait, je crois, d'ajouter à la fin des premiers paragraphes les mots „d'accord avec le Gouvernement hongrois”.

Général WEYGAND.- Je crois que les premières lignes de ces directives doivent donner satisfaction à M. Polk, puisqu'il y est mentionné que: la mission a pour objet de se mettre en communication avec le Gouvernement hongrois dans le but „d'obtenir diverses concessions que nous leur indiquons dans les paragraphes suivants.”

À mon avis, cela indique nettement qu'il doit y avoir accord entre la Mission et le Gouvernement hongrois.

M. POLK.- Cette interprétation me donne satisfaction.

M. CLEMENCEAU.- Je vous propose maintenant de nous préoccuper du télégramme à envoyer au Gouvernement roumain pour lui dire que nous ne lui reconnaissons pas le droit de traiter un armistice indépendamment, et que nous ne reconnaissons pas cet armistice, d'autant plus que ce dernier nous enlèverait un important matériel qui est la propriété de tous les Alliés et non de la Roumanie seule.

M. BALFOUR.- J'ai un texte à vous proposer:

„Après une courte discussion le texte suivant¹ est accepté:”

(À ce moment pénètrent dans la salle M. Misu et M. Vaida Boivoed [Voevod])

M. CLEMENCEAU.- Nous vous avons prié de bien vouloir venir à ce Conseil pour nous entretenir avec vous de la situation en Hongrie, qui est très grave. Les Roumains se sont emparés de Buda Pest.

M. MISU.- Je n'ai pas de communication officielle.

M. CLEMENCEAU.- Nous en avons de divers côtés, qui ne laissent aucun doute. Nous avons également appris que les Roumains ont proposé un armistice au Gouvernement hongrois.

M. MISU.- Je n'ai connaissance de cette nouvelle que par la conversation que j'ai eue ce matin avec M. Polk, au cours de laquelle il m'a communiqué ce document.

M. CLEMENCEAU.- Nous venons de prendre la résolution d'envoyer un télégramme au Gouvernement roumain.

¹ Voir le texte définitif dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 21. Dans le projet de Balfour ne figurent pas les mots suivants: „(Le Conseil Suprême) *tout en tenant compte des justes revendications de la Roumanie et de son dévouement à la cause commune, (tient à déclarer...)*”.

(M. Clemenceau donne lecture du texte ci-dessus)

M. MISU.- Je vais transmettre de mon côté le texte de ce télégramme à mon Gouvernement en insistant dans le sens de la Conférence.

M. CLEMENCEAU.- Nous avons donné maintes preuves de bonne volonté à la Roumanie: M. Bratiano n'a pas toujours compris l'esprit dans lequel nous les faisons. Aujourd'hui, nous considérons que la situation est grave et nous déclarons que nous sommes décidés à faire respecter partout l'armistice arrêté à Versailles.

M. MISU.- Je veux attirer votre attention sur le fait que la situation s'est entièrement modifiée par suite de la dernière agression hongroise.

M. CLEMENCEAU.- La situation de la Roumanie vis-à-vis de l'Entente ne s'est pas modifiée.

M. MISU.- Monsieur Polk m'a fait connaître ce matin la liste du matériel qui était demandé dans le projet d'armistice; je tiens à vous faire remarquer que nous demandons la livraison de ce matériel, uniquement dans l'intérêt général; nous le confisquons, dans le but de désarmer la Hongrie, car il importe de la désarmer le plus rapidement possible. Cette mesure ne préjugera en rien de la répartition ultérieure, entre les Alliés de ce matériel.

M. CLEMENCEAU.- Je désire vous donner connaissance du texte des directives que nous avons envoyé aux Généraux Alliés envoyés à Buda-Pest.

M. MISU.- J'ai reçu ce texte ce matin et l'ai déjà télégraphié à mon Gouvernement. Mais la Conférence ne doit pas perdre de vue que la Bulgarie a été traitée injustement pour la Commission des Réparations, dont elle a été écartée; nous n'avons aucun pouvoir pour rechercher les biens qui nous ont été ravés par nos différents ennemis.

M. VAÏDA VOIVIED [Voevod].- Nous réclamons notre personnalité personnelle.

M. CLEMENCEAU.- Comment pouvez-vous départir vos biens personnels dans la masse de matériel en question.

M. VAÏDA VOIVIED.- Notre matériel roulant a été pris par les bolcheviks nous ne disposons plus aujourd'hui que d'environ 50 locomotives; d'autre part, nous avons eu de gros frais pour maintenir notre armée alors que nos alliés commençaient déjà à démobiliser. Mackensen dans sa retraite, nous a enlevé un important matériel, qui est tombé ensuite entre les mains des Magyars. Nous avons à maintes reprises réclamé à la Conférence la restitution de ce matériel; jamais nous n'avons reçu de réponse. Il faut que cette restitution soit faite sans délai, sinon les indices qui nous permettent encore de reconnaître notre bien, auront disparus. Si ce matériel passe entre nos mains aujourd'hui, j'estime qu'il ne sera pas moins en sécurité qu'entre les mains des Magyars et si demain il est prouvé que les locomotives, qui servent aujourd'hui à ravitailler notre population malheureuse, appartient à tel ou tel de nos alliés nous sommes tout disposés à les leur remettre et à nous incliner. Vous conviendrez avec moi que ce matériel est plus en sûreté entre les mains d'un Allié qu'entre celles d'un ennemi.

M. CLEMENCEAU.- Je me suis mal expliqué: voici la question précise que je veux poser. Nous n'entendons pas permettre à la Roumanie de faire un armistice qui empêche le gouvernement hongrois d'exécuter l'armistice qu'il a signé avec les Alliés. Depuis des mois nous luttons pour l'exécution de cet armistice; nous avons tous reconnu qu'il était nécessaire d'en exiger l'exécution, et même d'obtenir plus si cela était possible dans l'intérêt général.

Les Roumains aujourd'hui se sont emparés de Buda-Pest l'armistice de l'Entente doit cependant être exécuté. Nous avons l'intention de faire la paix avec la Hongrie et il ne faudrait pas que la pression roumaine retarde cette paix. C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'envoyer les Généraux.

M. MISU.- Je transmettrai à Mon Gouvernement les voeux de la Conférence.

M. CLEMENCEAU.- Ce ne sont pas que les voeux et nous devons savoir le plus tôt possible quelle est l'attitude que veut prendre la Roumanie. Je tiens à bien vous préciser qu'il n'entre pas dans notre pensée de priver la Roumanie de la part de matériel à laquelle elle a droit, mais cela doit entrer dans le compte général. C'est ce principe que nous voulons faire admettre par la Roumanie.

M. MISU.- Il est urgent que la Commission Interalliée se rende sur place le plus tôt possible. Elle sera plus à même d'obtenir des renseignements et de transmettre les instructions.

M. CLEMENCEAU.- La situation actuelle de la Hongrie est si confuse que nous préférions pour éviter tout malentendu, que les questions soient tranchées directement entre la Conférence et le Gouvernement Roumain.

M. BALFOUR.- Il est très clair que la Roumanie a été traitée cruellement à la fois par l'Allemagne et par la Hongrie: sans doute elle ne retrouvera pas tout ce qu'elle a perdu, mais elle se trouvera dans la même situation que la Serbie, la Bulgarie et la France. Il est exact également que les Magyars ont pris aux Roumains la majorité de leur matériel roulant, mais ne perdons pas de vue que ce matériel roulant est aujourd'hui, après le charbon, ce dont l'Europe a le plus besoin pour revivre économiquement. Malgré les droits de la Roumanie, il faut qu'elle comprenne que dans l'intérêt général ce matériel doit être reparti d'une façon équitable dans l'intérêt de tous.

Au sujet de l'armistice proposé il me faut insister sur le paragraphe suivant:

„Les fabriques existantes en Hongrie, qui ont servi à la fabrication de l'armement et des munitions, de toutes catégories devront être démontées au profit de la Roumanie; cette opération sera effectuée par des spécialistes roumains avec le concours d'officiers hongrois.”

Voici l'un des paragraphes de l'armistice que propose aujourd'hui, à la Hongrie, le Gouvernement Roumain. Comme dans tous les pays de l'Entente, ce sont toutes les fabriques et toutes les usines qui ont travaillé pour la guerre: c'est donc l'ensemble des usines hongroises qui serait transféré à la Roumanie. Cette solution est impossible pour la Hongrie et j'estime qu'elle ne peut être acceptée par nous, car elle est contraire à la nouvelle politique européenne.

M. VAÏDA VOIVOIED.- Les occasions de faire valoir nos droits devant la Conférence ont été si rares, que je ne peux laisser échapper celles qui se présentent aujourd'hui. Je tiens à souligner le fait que les Magyars n'ont jamais respecté l'armistice du 13 Novembre 1918. L'Entente depuis de longs mois a lutté contre cette situation et nous a donné à maintes reprises des instructions devant lesquelles nous nous sommes toujours inclinés, quelles qu'en aient été pour nous les pertes et les dépenses. Jamais on a pu contraindre les hongrois à s'y soumettre. Puis ces derniers nous ont attaqué, enlevant ainsi par leur acte, toute valeur à l'armistice. Malgré l'armistice, ils nous ont traité en ennemis et nous avons du leur répondre en ennemi. Je voudrais aujourd'hui insister auprès de vous pour obtenir certaines modifications aux conditions de cet armistice; je voudrais que la Conférence

ajoutât aux directives une clause déclarant que l'armistice du 13 Novembre n'existe plus, ayant été violé, et qu'il doit être remplacé par un nouvel armistice, à dicter à Buda-Pest par les Représentants de l'Entente par nos Généraux ...¹ de nombreuses clauses de l'armistice de Novembre n'ont plus de raison d'être aujourd'hui; certaines n'ont plus de valeur, d'autres ne sont plus exécutoires. Les Hongrois sont nos ennemis d'hier, ce sont les vaincus d'aujourd'hui et nous voulons qu'ils soient nos amis de demain. Considérons donc encore une fois le texte du télégramme que vous vous proposez d'envoyer au Gouvernement roumain et modifiez-le en ajoutant une phrase qui montre à notre Gouvernement qu'il peut toujours compter sur la bienveillance dont la Conférence a fait preuve vis-à-vis de lui. Tous les télégrammes que vous envoyez là-bas sont publiés de suite dans les presses de Vienne et de Buda-Pest: il ne faut pas qu'on puisse les interpréter comme un blâme pour la Roumanie; une parole d'encouragement font au contraire naître des espérances qui permettront d'arriver plus facilement au but que nous cherchons.

M. CLEMENCEAU.- Personnellement j'estime que ce point de vue doit être examiné par la Conférence.

M. MISU.- Nous vous demandons simplement de faire preuve de bienveillance envers la Roumanie.

(À ce moment Monsieur Misu et Monsieur Vaida Voivied se retirent.)

M. CLEMENCEAU.- J'estime que l'observation des représentants roumains est juste et qu'une phrase pourrait être ajoutée à notre télégramme.

M. TITTONI.- Monsieur Vaida Voivied ...² déclaré que les Hongrois n'avaient plus le droit au premier armistice, et que les quatre Généraux devaient recevoir la Mission de dicter de nouvelles conditions.

Après une courte discussion il est décidé d'intercaler dans le télégramme précédent mentionné, la phrase suivante:

„Tout en tenant compte des justes revendications de la Roumanie et de son dévouement à la cause commune”

„Il est décidé d'envoyer des ordres aux quatre généraux Membres de la Mission militaire pour Buda-Pest, pour qu'ils rejoignent d'urgence cette ville.

„Il est décidé en outre de transmettre d'urgence au Gouvernement Roumain, par l'intermédiaire du Chargé d'affaires de France à Bucarest³ le texte du télégramme ci-joint.”⁴

¹ Mots illisibles.

² Mot illisible.

³ H. Cambon.

⁴ Voir le texte du télégramme dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 21.

ANNEXE B¹ à H.D. 25

M. J. A. LOGAN AU COLONEL WALLACE

D. Sans N°

Paris, 6 août 1919.

Mon Cher Colonel Wallace,

Je vous envoie ci-joint copie d'un télégramme qu'en vient de recevoir de Budapest, signé du Général Britannique Gordon [Gorton], du Colonel Italien Romanelli et du Colonel américain Causey, donnant le texte de l'ultimatum remis par le Haut Commandement Roumain aux Autorités Hongroises hier soir à 6 heures. Ce texte est quelque peu tronqué, mais je vous l'envoie tel qu'il est et je vous ferai parvenir, par télégramme, aussitôt que je l'aurai, une copie corrigée.

M. Hoover vous serait reconnaissant de porter ce fait, aussitôt que possible, à l'attention du Général Bliss.

Veuillez croire etc...

TEXTE DE L'ULTIMATUM DU HAUT COMMENDEMENT ROUMAIN
AUX AUTORITÉS HONGROISES

Lorsque le Commandement suprême Roumain pose pour accepter la cessation des hostilités, demandé par l'état Hongrois. Contents Convention militaire qui fera cesser les hostilités entre la Roumanie et la Hongrie.

A. — Le Commandement Suprême Roumain renonce à occuper toute la Hongrie si le commandement suprême hongrois gage:

1) À livrer:

A. Tout le matériel de guerre de toutes les catégories qui est encore resté en possession des troupes et de l'État Hongrois.

Fait exception de cette règle le matériel qui sera jugé nécessaire aux forces armées que la Hongrie aura le droit d'avoir pour garder l'ordre à l'intérieur jusqu'à la ratification de la paix avec la Roumanie.

L'effectif de ces forces ne dépassera sous aucun motif le nombre de 15.000 (quinze mille) hommes officiers inclus.

Leur organisation en unités ainsi que leur encadrement, armement (?) et leur groupement, sera décidée ultérieurement par le commandement suprême Roumain.

B. Les fabriques existantes en Hongrie qui ont servi à la fabrication de l'armement des munitions, de toutes les catégories leur démontage au profit de la Roumanie sera effectué par les spécialistes roumains avec le concours des officiers hongrois.

C. L'équipement de toutes les catégories nécessaire à une armée forte de 300.000 soldats.

D. 50 pour cent du matériel roulant qui appartient encore d'après les registres, à l'État hongrois des machines et du matériel qui existent en Hongrie et servent à la construction l'entretien et la réparation des voies ferrées et au matériel roulant.

¹ L'Annexe A ne concerne pas la Hongrie.

E. 200 (deux cents) automobiles de tourisme et 400 (quatre cents) camions automobiles en bon état de fonctionnement et avec tous leurs accessoires.

F. 30 pour cent du bétail et animaux de toutes les catégories qui existent actuellement d'après les registres en Hongrie (1)

G. 30 pour cent de toutes les machines agricoles de toutes les catégories actuellement existantes en Hongrie (1)

H. 20.000 (vingt mille) wagons de blé 10.000 (dix mille) wagons de maïs et 5.000 (cinq mille) wagons orge et avoine (1)

I. Tout le matériel flottant de toute catégorie qui appartenant à l'État Roumain, aux Sociétés particulières et citoyens roumains, ont été enlevés par l'ennemi en Roumanie et qui se trouve dans les eaux hongroises.

J. 50 pour cent du matériel flottant de toutes les catégories qui appartient à l'État Hongrois.

K. Tous les prisonniers et otages roumains.

L. Tous les déserteurs Roumains, de toutes les nationalités se trouvant réfugiés en Hongrie à la signature de la présente Convention.

1 — Destiné à être distribué aux soldats roumains qui n'ont pu cultiver leur terre à cause des deux motifs suivants:

A — Ils ont été tenus mobilisés pour garantir la sûreté de l'état contre ceux qui ont continuellement troublé la paix.

B — Ils ont manqué des moyens nécessaires parce que ces moyens leur ont été enlevés par l'ennemi.

2. A. Entretenir au compte de l'État Hongrois pendant tout le temps que les troupes roumaines occuperont les régions hongroises de l'ouest de Tissa [Tisza] toutes les forces royales roumaines qui se trouveront dans ces régions au moment de la signature de la présente Convention.

3. A. Procurer le charbon nécessaire à la circulation en rapport avec les nécessités militaires roumaines, dans la région à l'ouest de Tissa.

4. B. Les armées Royales roumaines ne se retireront à l'est de Tissa que lorsque le commandement suprême hongrois aura satisfait toutes les conditions imposées au paragraphe A.

C. La réception du matériel et des animaux de toutes les catégories prévue au paragraphe A, se fera par des Commissions qui seront constituées. La composition et le siège des Commissions ainsi que les conditions et les endroits de livraison du matériel et des animaux, seront décidés ultérieurement par le commandement suprême roumain. Le fonctionnement des Commissions devra commencer au plus tard 48 heures après que le Commandement suprême roumain aura notifié officiellement leur nomination au commandement Hongrois. Notification pourrait être faite pour toutes les commissions et en même temps ou pour chacune à part. Le terme minime pendant lequel devra s'effectuer la livraison sera fixé ultérieurement par le commandement suprême Roumain pour chaque catégorie à part, en rapport avec les possibilités techniques.

D. Pour le contrôle de l'exécution de cette Convention fonctionnera à Budapest une mission Roumaine. La Mission fonctionnera jusqu'à la ratification du Traité de paix entre la Roumanie et la Hongrie par les autorités légales Hongroises.

La Mission jouira de tous les privilèges et immunités accordés par l'exterritorialité [l'exterritorialité?] dans les pays civilisés.

E. La ci-présente convention devra être acceptée ou refusée intégralement, par conséquent les contre-propositions ne seront pas admises. Le terme de réponse expire à 22 heures le 5/VIII — 1919.

F. En cas que les conditions ne sont pas acceptées, le Commandement Suprême roumain enlèvera de la Hongrie, sans respecter de proportion, le matériel et les animaux qui seront nécessaires à la Roumanie pour remplir aux moyens en partie, les vides douloureux créés à la Roumanie par un ennemi qui pendant tout le temps de l'occupation et à l'occasion de la paix de Budapest¹, a méconnu le sentiment humanitaire.²

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

21

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE CONFÉRENCE DE LA PAIX AU GOUVERNEMENT ROUMAIN

T. Sans N°

Paris, 6 août 1919.

Le Conseil Suprême apprend que les Autorités militaires roumaines à Budapest ont imposé un armistice au Gouvernement Hongrois en lui fixant un délai de quelques heures pour l'accepter. Les termes de cet armistice rendraient impossible au Gouvernement Hongrois de remplir les conditions de l'armistice conclu le 13 Novembre 1918³ avec les Puissances Alliées et Associées. En outre, pris en eux-mêmes, ces termes ne tiennent aucun compte des droits à réparation que possèdent les autres Alliés. Le Conseil Suprême, tout en tenant compte des justes revendications de la Roumanie et de son dévouement à la cause commune, tient à déclarer d'une manière catégorique qu'il refuse de reconnaître au Commandant en chef Roumain, le droit d'imposer aucun armistice sans l'autorisation des Puissances Alliées et Associées.

AD.Papiers d'Agent, Papiers Pichon, f. 255.

¹ Au vrai, il s'agit du paix de Bucarest.

² Le texte de l'ultimatum roumain a été envoyé de Budapest à Paris le 5 août par Général Gorton, Lieut.Col. Romanelli, Lieut.Col. Causey. À la fin du télégramme il y avait une observation:

„Les conditions ci-dessus ont été remises du Ministère Hongrois à 6 heures le 5 Août et on ne lui a accordé que jusqu'au 5 Août 10 heures pour les accepter.

*L'acceptation de ces conditions amènerait sans aucun doute la chute du Gouvernement et la ruine du pays.
signé: Grégory.*”

³ Voir le document N° 33 reproduit dans: DDFBC, Volume I.

RAPPORT DE L'AMBASSADE DE FRANCE À BERNE
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 3969/2.

Berne, 7 août 1919.

Suite aux fiches Nos 3965/2 à 3967/2¹.

M. Garami, dont on a annoncé le départ pour Vienne avec le Docteur Mannheim, et Varsonyi [Vázsonyi], (Voir Fiche N° 3967/2 du 5 Août 1919), a quitté la Suisse par Buchs le 7 Août.

Avant son départ, il a fait transmettre au Congrès socialiste international de Lucerne un mémoire dans lequel il expose son programme politique qui n'est autre que celui du parti socialiste majoritaire hongrois.

Henderson l'avait instamment prié de venir en donner lecture lui-même. Ne pouvant accéder à cette demande, il a confié ce mémoire à l'informateur qui le remettra directement à Henderson. Il l'a prié également, au cas où il pourrait se rencontrer avec Albert Thomas, d'assurer ce dernier de ses sentiments sincèrement francophiles et de lui demander en retour l'appui des socialistes majoritaires français dans la lutte qu'il veut poursuivre en Hongrie contre les derniers éléments bolchevistes.

Les conclusions du mémoire de M. Garami qui caractérisent son programme politique et éventuellement de gouvernement, sont les suivantes:

1°) Garami affirme son intention inébranlable de former un gouvernement de coalition socialiste—bourgeois, représentant la majorité du peuple hongrois;

2°) Il veut „nettoyer” le gouvernement de tout vestige de bolchevisme;

3°) Son programme sera très libéral, mais il n'admet la socialisation que comme une résultante de l'éducation progressive des masses;

4°) Il se refuse pour le moment à se prononcer sur la question territoriale, mais assure qu'il fera tous ses efforts pour tenir compte impartialement des désirs de la France à ce sujet.

Monsieur Garami a de nouveau confirmé à l'informateur qu'il donnait pleins pouvoirs au Docteur Mannheim et qu'il ratifiait par avance tous les engagements que ce dernier serait amené à prendre en son nom au cas où il parviendrait à entrer en rapports avec la mission française à Vienne.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, f. 204.

¹ Documents non reproduits.

23

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 371.

Vienne, 7 août 1919. 8h. 55.

(Reçu: 8 août, 8h. 30)

Je me réfère à mon télégr. n° 357¹.

Il me paraît d'autant plus nécessaire de garder une réserve très grande à l'égard du Gouvernement de Szeged qu'il fait courir le bruit que nous le soutenons et que nous l'excitons et que le coup d'état qui vient de porter l'archiduc Joseph au pouvoir en Hongrie avait été préparé depuis longtemps avec la protection de la France.

AG.6N124

24

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE²

T. N° 1773/2 NK.

Nagykikinda, 7 août 1919. 22h. 10.

(Reçu: 8 août, 17h.)

Vous adresse déclaration dont le gouvernement de Szeged demande transmission télégraphique : „Déclarations se basant sur la note dans laquelle les puissances de l'Entente ont fait savoir réellement à Bela Kun que la conférence de la Paix a décidé dans l'intérêt du muniton [sic. — vraisemblablement: maintien] de l'ordre intérieur et dans l'intérêt de l'accomplissement des engagements pris qu'elles ne cesseront que avec un gouvernement représentant la nation hongroise toute entière le gouvernement national de Hongrie déclare que pour éviter des secousses futures en son propre nom tant qu'au nom de toute la population hongroise qui s'est ralliée au gouvernement de Szeged que le gouvernement constitué à Budapest sous la présidence de Jules Piedl [Peidl] après la chute de Bela Kun ne répond plus à ces conditions à la remaniement du cabinet n'est qu'apparent et ne signifie pas un changement de régime et le nouveau gouvernement n'exprime pas volonté unanime de la nation ce fait est amplement approuvé d'une part par la liste des meneurs de ce gouvernement dont seulement deux n'ont pas été mêlés ouvertement aux menées bolchevistes et par leur programme d'après lequel il fonde son pouvoir sur une base encore plus étroite que ne le fit Bela Kun en déclarant qu'il voulait s'appuyer exclusivement sur

¹ Document non reproduit.

² La copie a été envoyée à l'État-Major de l'Armée et au Maréchal Foch.

les organisations ouvrières d'autre part par le fait qu'il a maintenu expressément tous les ordres du gouvernement de Bela Kun dans toute leur extension l'oppression intérieure subsiste et la liberté de conscience et de l'individu à laquelle l'Entente semble attribuer une grande importance dans chacune des notes restera anéantie par la terreur le gouvernement national de Hongrie proteste solennement [sic. — probablement: solennellement] contre cette fraude qui vont éluder le peuple hongrois et prie les puissances de l'Entente dans l'intérêt de la paix intérieure de l'équilibre social durable et de l'accomplissement loyal [sic. — probablement: moral] des engagements apprendre envers l'Entente de ne pas se laisser tromper sur les vraies aspirations de la nation.

Szeged le 4 Août 1919 signé Comte Paul Teleki. Désiré Abraham."

Gouvernement de Szeged demande que cette déclaration soit adressée à Angleterre États-Unis Italie et Japon.

AG.7N1357 d/4-5.

25

M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRE DE FRANCE À BUCAREST
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 626-627.

*Bucarest, 7 août 1919. 10h. 20.
(Reçu: 9 août, 15h., 11 août, 7h.)*

Je me réfère à mon. tél. 622¹.

(Je crois) utiles de préciser que, M. Bratiano ayant quitté Bucarest, mais non le territoire roumain, le vice-président du Conseil ne se trouve pas investi de la direction du gouvernement roumain, comme lorsque le Président² part pour l'étranger. Dans la circonstance actuelle, M. Phereki [Phere Kyde] sert donc seulement d'intermédiaire pour communiquer avec M. Bratiano et ses (déclarations) comme ses réflexions n'ont pas une valeur officielle.

(Au cours) du long entretien que j'ai eu avec lui, il m'a assuré que l'opération militaire qui vient de prendre fin ne correspondait à aucune pensée de (conquête), qu'elle n'avait eu d'autre objet que de repousser l'agression hongroise et d'assainir le foyer de bolchevisme qu'était Budapest.

Il a ajouté qu'elle servait les (gr. faux)³ (de) l'Entente qui devait se féliciter de voir sa tâche de reconstitution en Hongrie (facilitée) par la présence de l'armée roumaine qui lui servait de gendarme.

¹ Document non reproduit.

² I.I.C. Bratiano.

³ Lacune de déchiffrement.

La bonne humeur de M. Phereki qui est d'ordinaire un personnage funèbre, tenait à sa satisfaction de recevoir une sommation de l'Entente, alors qu'elle était déjà sans objet. Si cette circonstance m'a épargné des propos désobligeants elle n'a pas rendu moins pénible cette démarche (faite) par moi seul en exécution des (décisions) (prises) par les quatre grandes puissances.

(Je me) trouve tous les (jours) (dans) l'obligation de combattre le préjugé sav(am)ment entretenu par quelques uns et qui attribue à la seule France les décisions désagréables à la Roumanie prises en réalité par d'autres gouvernements alliés.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 56-57.

26

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, TARDIEU ET MATSUI¹

N. N° H.D. 26. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 7 août 1919.

Situation en Hongrie.—

(M. Tardieu, M. Laroche, M. Aubert, le Colonel Peel, le Colonel Castoldi, M. Coolidge, M. Adatci, M. Kato et M. Shidemitsu sont introduits.)

M. POLK remet à M. Clemenceau un télégramme que celui-ci charge M. Mantoux de lui lire:

T. Sans N°

Vienne, 7 août 1919, midi.

„Caussy [Causey] demeurera à Budapesth jusque arrivée Général Bandholtz et [vous] pouvez lui téléphoner facilement de Prague, situation à Pesh plus mauvaise que jamais. Vous avez déjà été informé des changements et de la situation très grave par suite de l'arrêt des bateaux sur la rivière, lesquels devaient se mettre en mouvement ce matin en exécution du plan de James, en raison aussi du fait que toutes les lignes de communication sont coupées, qu'on a fait sauter le chemin de fer de Vienne, en raison enfin de la façon dont on procède à l'occupation militaire et dont on traite les habitants, leurs propriétés, leur ravitaillement. Le Général Gorton causait, Romanelli et James se sont rendus auprès du Général Roumain avec une protestation écrite contre ces faits et ce au nom de l'autorité qui leur a été conférée de différents côtés par l'Entente. Le Général roumain a refusé de les laisser lire leur déclaration, a adopté une attitude discourtoise et en lui en a fait la remarque. Il a refusé de recevoir la communication, alléguant qu'elle était adressée au Grand Quartier Général Roumain qui, naturellement, est hors de portée, à supposer même qu'on sache où il se trouve. Il affirma aussi avoir agi par ordre, en détruisant tous les moyens de communication de la ville, ce qui interrompt naturellement l'arrivée de vivres de la campagne où se trouvent 80 wagons de légumes en un seul lot. J'ai l'intention d'aller à Buchs ce soir pour vous y rencontrer. J'arriverai à temps pour y avoir une conférence avec le Général Bernhardt qui, d'après mes informations, part ce soir. Veuillez s'il vous plaît lui dire de me chercher. Dans cette situation, il n'y a rien d'autre à faire que de chercher à savoir si les Roumains vont continuer à piller le pays tout à leur guise, si la France va continuer à les soutenir; puis de déterminer si d'autres membres de l'Entente auront voix au chapitre dans l'organisation de l'avenir politique de l'Europe Centrale. Dans les circonstances présentes; il est tout aussi

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

difficile, sinon plus, d'utiliser le matériel de chemin de fer hongrois et la voie du Danube que ce ne l'était au temps de Bela Kun. Leurs troupes ne rencontrant aucune résistance; il n'y a aucune nécessité de faire l'occupation avec les forces qu'ils ont, à moins que ce ne soit par application d'une politique militaire mal inspirée ou par suite de leur désir qui n'est pas en accord avec le grand principe sur lequel on fonde la reconstitution et l'avenir de la paix dans ce pays et dans le monde."

M. POLK.- Comme j'en ai déjà informé M. Clemenceau, le ravitaillement de la Hongrie a été arrêté par M. Hoover, qui n'a pas l'intention de fournir au gouvernement des vivres destinés aux Roumains.

Je communique au Conseil encore les télégrammes suivants:¹

M. CLEMENCEAU.- Un général Roumain refuse de recevoir nos généraux, nous ne pouvons tolérer cela.

M. POLK.- L'opinion de la délégation américaine est qu'une ingérence de notre part dans les affaires politiques de la Hongrie ferait plus pour encourager le bolchevisme que tout autre événement des six derniers mois. Lénine ne manqueraient [sic] pas de faire ressortir comme un exemple ce qui se serait passé après la chute du gouvernement des Soviets hongrois, pour épouvanter les Russes et mettre à l'abri son propre régime. L'établissement d'un Gouvernement réactionnaire en Hongrie au lieu et place d'un Gouvernement socialiste modéré est un des côtés les plus menaçants de la situation.

M. BALFOUR.- Le Général Roumain qui commet ces folies et ces méfaits est-il le même que celui qui s'est mis sous les ordres du Maréchal Foch?

M. CLEMENCEAU.- Nous ne savons pas, on ne donne pas son nom.

M. POLK.- Un des experts américains de la Commission Économique a préparé un mémorandum montrant en quoi l'armistice demandé par les Roumains est en contradiction avec les clauses de réparations fixées par la Conférence (Annexe A)

M. CLEMENCEAU.- Dans la situation actuelle, je ne vois rien qu'une dépêche énergique à Bucarest, car c'est le Gouvernement roumain qui est responsable; s'il n'arrête pas immédiatement ses troupes nous lui retirons tout ce que nous lui avons donné.

M. BALFOUR.- Je suis entièrement d'accord avec M. le Président, mais je trouve que la Commission des Généraux devrait recevoir communication du message envoyé à Bucarest, avec prière de la communiquer au commandement roumain. Si malgré cela, les Roumains persistent dans leur avance, il deviendra nécessaire de rompre les relations diplomatiques ou de prendre d'autres mesures très sérieuses. Avons-nous à notre disposition une arme d'ordre économique qui nous permette d'atteindre la Roumanie?

M. POLK.- Dans très peu de temps, la Roumanie sera indépendante des Alliés à ce point de vue, mais pas pour très longtemps. Une moisson très abondante achève de mûrir et les Roumains enlèvent du matériel de chemin de fer de Hongrie, mais à l'avenir, ils ne pourront plus compter sur les secours des États Unis.

M. TITTONI.- J'ai entendu hier un bruit selon lequel le roi de Roumanie² devait faire son entrée à Budapest.

¹ Voir les Annexes I, II et III du document.

² Ferdinand I.

M. BALFOUR.— Le télégramme que l'on se propose d'envoyer en Roumanie pourrait dans sa première partie comporter un bref résumé des différentes demandes que la Conférence avaient adressées au Gouvernement roumain et des cas dans lesquels il avait omis d'y faire droit. Cette partie à mon avis sera d'une rédaction facile puisqu'elle se bornera en somme à donner une énumération des demandes du Conseil et des désobéissances des Roumains, mais il m'est plus malaisé de trouver directement quelles sortes de menaces nous pourrions trouver à mettre dans la seconde partie. Jusqu'où faudra-t-il aller dans cette voie c'est sur quoi le Conseil n'a encore émis aucune opinion.

M. PICHON.— Je suis entièrement de votre avis.

M. CLEMENCEAU.— Il faudrait considérer la Roumanie comme ayant rompu l'Alliance; elle en supportera les conséquences.

M. PICHON.— C'est un fait que les Roumains ont proposé un armistice qui n'est pas en harmonie avec celui des Alliés; ils ont institué un gouvernement réactionnaire ce qui est contraire à la politique des Alliés.

M. BALFOUR.— Pouvons nous les menacer d'un blocus par mer?

M. CLEMENCEAU.— Non, je n'en suis pas partisan, je me bornerai à une menace de rupture.

M. BALFOUR.— J'ai peur que nous ne soyons amenés à faire davantage. Mais il faut dès maintenant en prévoir les conséquences, la répercussion en Europe. Ce serait là, la première querelle entre alliés qui viendrait à la surface, la première fissure dans le bloc. Elle se produit aussi dans une partie du monde où la tension politique est très grande. Nous ne pouvons nous dissimuler que les conséquences peuvent en être graves.

M. CLEMENCEAU.— Cela ne vient pas de nous: c'est la Roumanie qui crée la situation actuelle par l'insolent défi qu'elle jette aux Alliés. Cela est impossible à subir, je préférerais m'en aller d'ici. Avisons la Roumanie qu'elle se met en conflit avec les Alliés, qu'elle est sur le point de faire rompre l'alliance. Elle institue en Hongrie un Gouvernement archiducal. C'est le contraire de notre politique.

M. PICHON.— Il vaudrait mieux ne pas parler de la rupture de l'alliance et se borner à dire qu'elle se met en conflit avec nous.

M. TARDIEU.— En effet, est-ce bien d'alliance qu'il faut parler? On a déclaré à la Paix de Bucarest que les Roumains avaient cessé d'être des alliés.

M. POLK.— Mais lorsque plus tard ils ont voulu faire un emprunt en Amérique ils ont déclaré être nos alliés. Sont-ils nos alliés rien que dans les questions de finances?

M. TARDIEU.— On pourrait dire aux roumains qu'ils doivent quitter la Conférence et subir toutes les conséquences de cette attitude. La conférence est une chose définie et concrète; l'alliance est une chose beaucoup plus vague. Ainsi les Roumains seront à même d'apprécier plus clairement les avantages et les inconvénients de ce qu'ils décideront.

M. BALFOUR.— Voici le projet de télégramme. Il y aurait lieu toutefois de la faire précéder d'un résumé énumérant les cas dans lesquels le gouvernement roumain a refusé d'exécuter la politique du Conseil.

(M. Berthelot est chargé de rédiger ce résumé.)

„En présence de ces faits, la Conférence est obligée de croire que le Gouvernement Roumain a l'intention de braver la Conférence et de se séparer des Puissances Alliées et Associées. Si la Conférence se trompe à cet égard, elle demande au Gouvernement

roumain de démentir immédiatement cette opinion, non par des mots mais par des actes, qui prouveront publiquement que la Roumanie accepte et est prête à exécuter de bonne foi la politique arrêtée par la Conférence.”

(Il est décidé d'accepter le texte du télégramme à envoyer au Gouvernement roumain¹ par l'intermédiaire du Ministre de France à Bucarest².)

Il est décidé en outre de transmettre ce télégramme au Général Gorton, à Buda Pest, pour communication à ses Collègues et au Général Roumain, Commandant en Chef sur place³.)

(Le projet complet et définitif constitue l'annexe „B” de ce procès-verbal.)

ANNEXE A À H.D. 26.

MÉMOIRE SUR LES CONDITIONS D'ARMISTICE PRÉSENTÉES À LA HONGRIE PAR LA ROUMANIE

7 août 1919.

Les conditions de l'armistice dépassent de beaucoup celles d'un armistice normal; elles comportent en système complet de réparations pour les pertes et dégâts que la Roumanie a subis pendant la guerre. Les réparations que l'on exige de la Hongrie sont beaucoup plus draconiennes que tout ce qui a jamais été envisagé par la Conférence de la Paix et elles sont exclusivement au profit de la Roumanie.

Les demandes de la Roumanie, à mon avis, constituent, de sa part, un acte de mauvaise foi: elles détruisent tous les principes de réparation adoptés par la Conférence de la Paix et consacrés dans le Traité avec l'Allemagne, dont la Roumanie est un des signataires.

1) — Le Traité avec l'Allemagne établit le principe de la solidarité. On a fait une dette globale pour tous les dégâts causés par l'Allemagne et ses Alliés et on a créé un fond commun pour les paiements à effectuer par l'Allemagne et ses Alliés. C'est sur ce fond commun que chacun des États Alliés doit recevoir une somme proportionnelle aux dégâts qu'ils a subis sans qu'il soit tenu compte de la nationalité de l'état ennemi, autour du dommage ou des États qu'ont constitué le fond des réparations. Les Grandes Puissances ont accepté ce principe sur la demande pressante des petites Puissances balkaniques, et en particulier de la Roumanie, qui avaient déclaré qu'il serait injuste de mettre les réparations qui leur étaient dues au compte de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie dont la capacité financière est faible. Donc, le Traité avec l'Allemagne rend cette dernière responsable des dégâts commis par l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie. La Roumanie, comme les autres Alliés, a droit à une part proportionnelle des versements à effectuer par l'Allemagne; de même, les Alliés doivent également avoir une part proportionnelle dans les versements pour réparations effectués par la Hongrie.

¹ Document reproduit ci-dessous sous le N° 27.

² A. Saint-Aulaire.

³ Le Général Holban.

Les conditions d'armistice présentées par la Roumanie à la Hongrie détruisent ce principe fondamental, accepté par les Principales Puissances Alliées, sur la demande et dans l'intérêt de la Roumanie et des autres petites Puissances.

2) — Le Traité avec l'Allemagne établit le principe (Réparations — Annexe 2, paragraphe 12) qu'une Commission des Réparations sera constituée par les différents Gouvernements Alliés et Associés pour être „l'organisme unique” chargé de recevoir les versements faits par l'Allemagne à titre de réparation. Bien que le texte de ces clauses ne s'applique qu'aux versements à effectuer par l'Allemagne, il a toujours été entendu que les Puissances signataires du Traité acceptaient ce principe général, à savoir qu'il n'existerait qu'une organisme unique et commun pour tous les Alliés chargé de recevoir les versements faits à titre de réparation. Des clauses semblables sont insérées dans les conditions de paix présentées à l'Autriche et le seront également dans le Chapitre des Réparations du Traité avec la Hongrie. C'est évidemment là le seul principe sérieux et efficace. Si l'on permettait à toutes les Nations de percevoir chacune à sa manière les indemnités qu'elles croiront leur être dues, on arriverait qu'à des discussions, des récriminations et des désagréments sérieux. En formulant et en présentant à la Hongrie des conditions d'armistice comme elle l'a fait, la Roumanie a détruit ce principe.

3) — Dans les conditions de paix préparées pour l'Autriche, il avait été primitivement prévu qu'on imposerait la responsabilité des réparations à tout l'Empire Austro—Hongrois, y compris les parties de l'Empire transférées à des États Alliés. Pour donner satisfaction aux protestations qui se sont élevées, il a été décidé que l'on permettrait aux États qui ont acquis des territoires austro—hongrois, de ne contribuer que, pour une petite part, aux frais de la guerre de libération et de considérer cette contribution comme tenant lieu de l'indemnité de réparation. Un accord à cet effet fût (sous réserve de l'approbation de son Gouvernement) signé par M. Antonesco, l'un des Plénipotentiaires Roumains. Par cet accord, la Roumanie s'engage à effectuer un versement, selon une formule déterminée, pour les frais entraînés par la libération du territoire Austro—Hongrois transféré à la Roumanie. Il est, en outre, stipulé que ce versement fait par la Roumanie sera à valoir sur les sommes dues à la Roumanie à titre de réparation et „il ne sera effectué aucun autre paiement à titre de réparation jusqu'à ce que les autres États qui ont droit à des réparations aient reçu des versements dans des proportions semblables pour leurs droits approuvés à des réparations”. Sur la foi de cet accord, on a modifié les conditions de paix que l'on se proposait de présenter à l'Autriche, de façon à exonérer les territoires transférés de l'ancienne Autriche—Hongrie du paiement de l'indemnité.

Les termes de l'armistice présenté par la Roumanie à la Hongrie constituent une violation formelle de l'accord signé par M. Antonesco.

ANNEXE I

LE GÉNÉRAL GORTON AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 2 vn rb. 201.

Budapest, 6 août 1919.

Comme je l'ai indiqué dans le télégramme envoyé précédemment par moi cette nuit¹, l'Archiduc Joseph avec trois membres du nouveau Cabinet est venu nous trouver, les délégués italien, américain et moi, pour annoncer la formation partielle de son Cabinet et pour déclarer qu'il est en train de former un Gouvernement de coalition conformément aux suggestions faites par le Conseil Suprême de Paris. L'Archiduc s'appelle „Gouverneur de l'État". Il était accompagné par Frédérick [Friedrich], Ministre Président, par le Général Schmetzer [Schnetzler], Ministre de la Guerre, par le Général Tanczos, Ministre des Affaires Étrangères, par Bleyer, Ministre des Nationalités, par Caillery [Csilléry], Ministre de l'hygiène. Les autres postes ministériels seront pourvus demain pour compléter le Cabinet; ils comprendront deux agrariens, un ou deux représentants du parti de Szeged et un social-démocrate. Le Ministre Président appartient au parti bourgeois. Le Ministre de la Guerre et le Ministre des Affaires Étrangères sont tous deux d'anciens généraux de l'armée hongroise. Le Ministre des Nationalités est un professeur d'Université. Le Ministre de l'hygiène est un médecin. D'autres détails suivront.

ANNEXE II

LE GÉNÉRAL GORTON AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° Ix rb 75.

Budapest, 6 août 1919.

Le Gendarmerie hongroise a arrêté aujourd'hui, à 6 h. 30 du soir, le Gouvernement social-démocrate pendant qu'il était en séance au Palais National. Le coup d'état s'est exécuté sans aucun désordre. L'Archiduc Schnetzler² a été envoyé ici à 10 heures cette nuit, pour communiquer cette information et pour déclarer que le programme du nouveau Gouvernement ainsi que d'autres détails seront indiqués plus tard dans la nuit.

ANNEXE III

LE GÉNÉRAL GORTON AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° Ivn rb 180.

Budapest, 7 août 1919.

Les Roumains ont fait savoir au Gouvernement Hongrois que, puisque ce dernier n'a pas accepté les conditions de leur armistice ils ont l'intention de franchir le Danube demain 7 Août. J'ai constaté que le Général Holban a refusé de laisser paraître dans la presse d'aujourd'hui le télégramme envoyé par M. Clemenceau au Gouvernement hongrois, le 5 courant³. Les Roumains continuent à commettre des actes qui sont de nature à porter

¹ Voir l'Annexe II.

² Il s'agit du *général* Schnetzler.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 17.

atteinte à l'honneur d'une Puissance Associée à l'Entente. Des individus inoffensifs sont brutalisés, les approvisionnements, le bétail, les outils agricoles et le matériel roulant sont réquisitionnés et envoyés en Roumaine; à cause du blocus inutile et de la destruction des chemins de fer, Budapest est à la veille d'être affamée. Le dernier acte de destruction injustifiée est la destruction du chemin de fer entre Budapest et Vienne. Si des mesures immédiates ne sont pas prises pour obliger les Roumains à évacuer Budapest et à mettre fin à leurs opérations de pillage en Hongrie, la confiance qu'ont les Hongrois dans la bonne volonté de l'Entente sera déçue.

ANNEXE B À H.D. 26.

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU GÉNÉRAL GORTON

T. Sans N°

Paris, 7 août 1919.

En réponse à vos télégrammes d'information¹, je vous communique le télégramme que la Conférence de la Paix a adressé aujourd'hui au Gouvernement Roumain à Bucarest².

Je vous prie d'en donner connaissance à vos Collègues des Missions Alliées et au Général en Chef Roumain.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

27

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N°s 642-643-644. Extrême urgence.

Paris, 7 août 1919, 20h.

Je vous prie de communiquer sans le moindre retard au Gouvernement Roumain le télégramme suivant que lui adresse la Conférence de la Paix.

À la suite de la chute du Gouvernement de Bela Kun et de son remplacement par un Gouvernement socialiste, consécutifs à la défaite des troupes hongroises par les troupes roumaines, le Conseil Suprême a, le 5 août, envoyé à Budapest une Commission de quatre généraux Alliés³ chargés d'entrer en communication d'une part avec le Gouvernement hongrois pour faire respecter l'armistice de novembre 1918, et d'autre part avec les Chefs des armées roumaines et serbes pour garantir le pays occupé contre tous sévices et régler les conditions de l'occupation.

¹ Voir les Annexes I, II et III du document.

² Document reproduit ci-dessous sous le N° 27.

³ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 16.

Ces décisions ont été portées par télégramme à la connaissance du Gouvernement hongrois, les Généraux roumains, en même temps que des Gouvernements roumain et serbe¹.

Le Conseil Suprême ayant appris le 6 août² que les autorités militaires roumaines à Budapest voulaient imposer au Gouvernement hongrois un armistice³ en contradiction avec l'armistice conclu en Novembre avec la Hongrie au nom des Puissances alliées, et en violation des droits généraux des Alliés quant aux réparations, a avisé le jour même le Gouvernement roumain qu'il refusait de reconnaître aux généraux roumains le droit de conclure un armistice sans l'autorisation des Puissances Alliées. En même temps, le Gouvernement roumain était mis en garde contre toute action contraire à l'humanité ou au droit qui pourrait être commise par les troupes roumaines, en le priant de donner au Général en Chef Roumain en Hongrie l'ordre de se conformer aux directions de la Commission des Généraux qui représente la Conférence et agit par délégation de son autorité.

La Conférence de la Paix n'a encore reçu aucune réponse directe du Gouvernement roumain et apprend que les Généraux Roumains refusent de déférer aux indications des Généraux Alliés, s'opposent à la publication du télégramme adressé par le Président de la Conférence au Gouvernement Hongrois, laissent leurs soldats piller la propriété privée, réquisitionnent et envoient en Roumanie le bétail, et le matériel roulant, soumettent Budapest à un blocus inutile qui affame la ville, détruisent les lignes de chemins de fer, en particulier celle qui va de Budapest à Vienne, enfin commettent une série d'actes qui sont autant de violations des décisions de la Conférence, des droits des Puissances Alliées et Associées, et même de la plus élémentaire humanité.

Le Conseil Suprême apprend en même temps que le Gouvernement socialiste hongrois a été renversé par un coup d'État, ses membres arrêtés et qu'il a été remplacé par un Gouvernement à la tête duquel est l'Archiduc Joseph.

En présence de ces faits, la Conférence est obligée de croire que le Gouvernement Roumain a l'intention de braver la Conférence et de se séparer des Puissances Alliées et Associées.

Si la Conférence se trompe à cet égard, elle demande au Gouvernement Roumain de démentir immédiatement cette opinion, non par des mots mais par des actes, qui prouveront publiquement que la Roumanie accepte et est prête à exécuter de bonne foi la politique arrêtée par la Conférence.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 58-60.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 17.

² Voir à ce propos les documents reproduits ci-dessus sous les N° 20 et 21.

³ Voir l'Annexe B du document reproduit ci-dessus sous le N° 20.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI, NORMAN
ET LE GÉNÉRAL WEYGAND¹

N. N° H.D. 27. Strictement confidentiel — Secret. *Paris, 8 août 1919.*

Situation en Hongrie.—

M. CLEMENCEAU.— Les Américains sont-ils reçu des nouvelles de Budapest?

(M. Polk communique le télégramme conclu dans l'annexe B)

M. CLEMENCEAU.— Le Conseil ne peut rien faire pour le moment.

M. BALFOUR.— Pourquoi nos représentants à Vienne ont-ils reçu une partie seulement des instructions données à la Commission des généraux?

M. POLK.— Tout ce que je peux dire c'est qu'elles ont été envoyées par la voie de Varsovie. Le Général Sackville West me dit qu'elles ont été envoyées hier par écrit et aussi par télégramme. Le premier message est parti par courrier, mais le télégramme devra être communiqué par les moyens que nos représentants à Vienne jugeront bons.

M. BALFOUR.— A-t-on fait usage de l'installation télégraphique américaine pour les communications avec l'Europe centrale?

M. NORMAN.— On a essayé d'envoyer le message par sans fil de la Tour Eiffel.

M. BALFOUR.— Je ne pense pas que la question ait une grande importance dès lors qu'on n'a négligé aucun moyen d'entrer en communication avec les représentants alliés et associés.

M. TITTONI.— J'attire l'attention du Conseil sur les instructions données aux quatre généraux, pour la distribution du matériel de guerre aux alliés (Annexe B et H.D. 24.²)

Je crois que la phrase relative à ce sujet qu'on a insérée dans ces instructions est un peu prématurée. Si j'ai bien compris il appartient au Conseil de prendre une décision finale sur la distribution du matériel total pris à l'ennemi en partant de ce principe général que chaque allié recevra une part proportionnée à son effort. Mais la question reste ouverte.

M. BALFOUR.— Je ne comprends pas très bien comment la phrase mentionnée par M. Tittoni a pu être insérée.

M. CLEMENCEAU.— J'accepte l'interprétation de M. Tittoni qui est celle de la Conférence; on pourrait donc envoyer un télégramme dans ce sens aux généraux.

Le Général WEYGAND.— Je vais rédiger le télégramme en question.

(Il est décidé que le Général Weygand enverra un télégramme aux quatre généraux de la Commission militaire de Budapest pour leur faire connaître que le principe général régissant la répartition entre les alliés du matériel de guerre ennemi n'ayant pas encore été décidé, leurs fonctions, sur ce point, seront limitées à faire les recommandations qui leur paraîtront nécessaires.)

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 16.

„GRÉGORY”¹ AU GÉNÉRAL LOGAN²

T. N° HAM 1099.

Vienne, 7 août 1919, 18h. 35.

Des détails continuent d'arriver de Budapest rendant compte de l'effet produit par l'interruption des communications. Les hôpitaux se trouvent sans nourriture. Les enfants sont également dans une situation désespérée. Des dispositions sont en train d'être prises pour expédier immédiatement à titre provisoire du ravitaillement prélevé sur les stocks de Vienne, qui sera convoyé par des soldats britanniques, italiens et américains. Les Roumains procèdent à l'occupation de la façon la plus irritante, leur attitude envers les représentants de l'Entente sur place est nettement hostile et nous met dans une situation humiliante. L'enlèvement des chevaux et du bétail va encore compliquer davantage la situation agricole et alimentaire, il n'y a aucun doute que le retrait de l'armée, lorsque l'ordre en arrivera sera accompagné de la perte de voitures, de locomotives, de chevaux, de bestiaux et de denrées alimentaires. Le problème politique et le Gouvernement indépendant de la Hongrie sont des questions relativement simples, mais elles doivent reposer sur deux propositions. En premier lieu: l'évacuation immédiate de la ville par les troupes roumaines qui regagneront leurs frontières, en second lieu une surveillance étroite de la part des quatre généraux qui arriveront bientôt qui s'exercera sur la façon dont s'effectuera ce retrait, notamment en ce qui concerne les enlèvements frauduleux et le pillage. Nous n'avons pas encore reçu le texte complet des instructions données aux quatre généraux et nous ne connaissons pas l'étendue de leurs pouvoirs. Veuillez télégraphier ces renseignements. Borghesi [Borghèse] et Cunningham sont pleinement d'accord. D'après certains rapports dignes de foi, il appert que des agitateurs communistes s'efforcent déjà avec succès d'exercer une influence sur les troupes roumaines de Budapest. Ceci complique encore le problème et accentue la nécessité d'un retrait immédiat. Le seul moyen rapide de communication de Budapest à Paris est naturellement la T.S.F. qui se trouve actuellement sous le contrôle des Roumains. Je suggère que dorénavant toute message destiné à être communiqué aux représentants de l'Entente soit transmis par nos lignes car nous avons à Budapest un bureau de téléphone et de télégraphe relié directement. Prière de répéter le message aux missions italienne et britannique.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Vraisemblablement le nom chiffré d'un officier américaine à Vienne et à Budapest.

² Par intermédiaire de H. Hoover, Paris.

LE GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 16.

Nagykikinda, 9 août 1919, 11h. 55.

(Reçu: 9 août, 24h.)

Vous transmettez télégramme que Gouvernement de Szeged adressé à Président de la Conférence de la paix².

„Le Gouvernement national de Hongrie a l'honneur d'attirer encore l'attention des Gouvernements des Puissances de l'Entente sur le fait que le Gouvernement de Peidl de Budapest n'a changé que l'enseigne du communisme que ce régime subsiste et que seulement le nom de Bela Kum [Kun] a disparu provisoirement. Toute la Nation Hongroise, la population d'entre la Theiss et le Danube et d'au delà du Danube s'est déclarée pour le Gouvernement national de Hongrie, résidant actuellement à Szeged. Les troupes qui se rallient au Gouvernement national s'établissent entre la Theiss et le Danube dans les régions non occupées et au delà du Danube. Elles y ont commencé le rétablissement de l'ordre et de l'administration. J'ai l'honneur de prier les Gouvernements des Puissances de l'Entente de bien vouloir prendre connaissance de ce que le Gouvernement national résidant actuellement à Szeged représente seul la Nation Hongroise. Le Gouvernement de Szegedin déléguera aussitôt que possible des représentants à Budapest pour entrer incontinent en relations avec les Missions des Puissances de l'Entente. Szegedin le 7 8 19. Président du Conseil Désiré Abraham Ministre des Affaires Étrangères Comte Teleki.”

Gouvernement de Szegedin demande que ce télégramme soit en outre envoyé en Angleterre États-Unis Italie et Japon.

AG.7N1357 d/4-5.

¹ À titre d'information, le télégramme a été également envoyé le 9 août à 24h. à S. Pichon, au Maréchal Foch et à l'État-Major de l'Armée.

² G. Clemenceau.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI ET MATSUI¹

N. N° H.D. 28. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 11 août 1919.

Situation en Hongrie.—

I.— M. CLEMENCEAU.— Est-ce que mes collègues ont des nouvelles de Hongrie?

M. Polk distribue un certain nombre de télégrammes qui se trouvent à l'annexe „A”.

M. BALFOUR.— Y a-t-il quelqu'indication que les Roumains aient reçu les ordres du Conseil ou aient l'intention de s'y conformer.

M. CLEMENCEAU.— Pas le moindre symptôme.

M. BALFOUR.— Ce silence de la part des Roumains est voulu.

M. PICHON.— Je ne crois pas que l'on puisse en toute certitude, arriver à cette conclusion. Les derniers renseignements datent du 7 ou 8 et à ce moment les ordres du Conseil n'avaient pu arriver à destination. Le bruit court que la ligne de Budapest a été coupée. Un télégramme a été reçu du Chargé d'Affaires de France à Bucarest², en date du 10, déclarant que la veille, il avait remis les télégrammes du Conseil au Gouvernement Roumain³. Aucune des nouvelles que renfermaient les télégrammes de M. Polk⁴ n'était postérieure au 9.

M. BALFOUR.— Les Généraux Roumains qui se trouvent à Budapest ont dû être avisés des désirs du Conseil.

M. POLK.— D'après les renseignements que m'a fournis M. Buxton, les généraux alliés éprouvent de grandes difficultés, dans leurs rapports avec le Général Roumain, à éviter des incidents désagréables. Le Général Roumain a une attitude très insolente.

M. PICHON.— J'admets parfaitement que les Roumains ne se comportent pas bien, mais j'estime qu'il ne faut pas juger d'après les nouvelles reçues.

M. CLEMENCEAU.— Il serait préférable d'attendre jusqu'à demain.

M. POLK.— La façon dont les Roumains traitent la Conférence pourrait bien servir de modèle non seulement aux autres petits États mais à l'Allemagne elle-même.

M. TITTONI.— Quels moyens de communication existent entre la Conférence et le Général Roumain qui se trouve à Budapest?

M. BALFOUR.— D'après mes renseignements le télégraphe jusqu'à Vienne se trouve aux mains américaines; de là à Budapest la communication est assurée par téléphone. Si les Roumains ont coupé le téléphone, les communications ne se font plus. J'espère que les Ministres alliés qui sont à Bucarest sont tenus au courant des instructions envoyées aux Généraux de Bucarest.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Document non reproduit.

³ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 15, 21 et 27.

⁴ Documents non reproduits.

M. TITTONI.— Ne pourrait-on pas assurer les communications par T.S.F.

M. PICHON.— Je demanderai au Maréchal Foch s'il n'y aurait pas d'autres méthodes pour établir la communication.

Lettre de la Délégation Tchécoslovaque relative l'occupation roumaine de la Hongrie.

2.— Le Conseil est saisi d'une lettre de M. Benes (Voir annexe „B”.)

M. BALFOUR.— Je propose qu'il soit accusé réception, d'une manière appropriée, de la lettre de M. Benès et qu'il lui soit répondu qu'elle sera soigneusement examinée.

(Il est décidé d'accuser réception à M. Benès de sa lettre du 8 Août 1919 relative aux intérêts tchécoslovaques en Hongrie en lui assurant que bonne note a été prise de ses desiderata)

ANNEXE A

L'ARCHIDUC JOSEPH À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

T. Sans N°

Budapest, 8 août 1919.

Conformément à l'opinion publique du pays, le Gouvernement provisoire recruté en partie des membres du Gouvernement précédent de Kun, a été invité à démissionner; sur cela, ce Gouvernement a donné hier sa démission et un nouveau Gouvernement provisoire s'est constitué. En qualité de Gouverneur, invité par le nouveau gouvernement provisoire, j'ai pris le pouvoir dans les mains, j'ai nommé et chargé le gouvernement. C'est avec grand enthousiasme que la population de la capitale de Budapest a pris connaissance de la chute du régime de la terreur bolcheviste et ma conviction est que le peuple du pays entier en fera du même. Notre tâche la plus urgente est dans le moment la préparation et la convocation de l'Assemblée Nationale au plus tôt possible afin que sur une base constitutionnelle elle puisse ensuite prendre une décision définitive sur la forme de l'état. Jusqu'à ce terme notre programme est l'écrasement complet du bolchevisme transplanté dans le pays par les moyens de la terreur, l'exécution des clauses de l'armistice, le rétablissement de l'ordre dans les affaires alteres (sic) de l'état, l'assurement du travail productif, la préparation de la matière des discussions de la paix et pour tout cela nous chercherons un rapport plus étroit avec les Gouvernements alliés et associés.

Nous demandons votre appui bienveillant et dans l'intérêt du succès de nos efforts la reconnaissance de notre Gouvernement.

¹ Télégramme transmis par le Service Télégraphique Américain.

LE LIEUTENANT-COLONEL CAUSEY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
ALLIÉE DES CHEMINS DE FER
AU GÉNÉRAL HOLBAN, COMMANDANT LES TROUPES D'OCCUPATION ROUMAINES
À BUDAPEST¹

T. N° 3 Vn.kb. 300.

Budapest, 7 août 1919, 12h. 35, soir

[Pour Atwood la lettre suivante adressée au Général Holban, Commandant les troupes d'occupation roumaines à Budapest.] Mon attention a été appelée par le Gouvernement hongrois sur le fait que le trafic de tout genre a été absolument arrêté sur toutes les lignes de chemin de fer pénétrant dans la ville de Budapest et que, sur plusieurs de ces lignes, les rails ont été brisés: cet état de choses vous a été exposé par moi, ce matin, dans une entrevue personnelle. Je vous donne maintenant confirmation officielle de cette entrevue, et, en ma qualité de Président de la Mission Alliée des Chemins de fer, agissant sous la direction du Conseil Suprême de Guerre de Paris, j'insiste pour que les réparations de toutes les voies ferrées soient immédiatement effectuées, pour que le trafic soit immédiatement repris sur toutes les lignes pénétrant dans Budapest, et pour qu'au moins les trains transportant des vivres provenant du territoire adjacent soient autorisés à entrer librement dans la ville. L'arrêt des transports par voie ferrée a ajouté de nouvelles souffrances, non seulement en arrêtant l'entrée de chargements de vivres, mais aussi en empêchant les citoyens de Budapest d'aller dans les campagnes avoisinantes acheter individuellement des approvisionnements. Agissant d'après les instructions reçues du Directeur Général du ravitaillement pour l'Europe, M. Herbert C. Hoover, je suis venu à Budapest aussitôt qu'on a annoncé la chute du gouvernement communiste. Il est donc dans mes attributions de représentant des Transports de Ravitaillement de secours du Conseil Suprême de guerre, de prendre en charge les lignes de transport de l'ancien Empire austro—hongrois, en ce qui concerne les transports de ravitaillement de secours. La collaboration du commandement militaire roumain est indispensable à l'accomplissement de ma mission et je serai très heureux que vous donniez la preuve de votre collaboration en réparant immédiatement les voies ferrées, en les rendant capables de répondre à un trafic normal, et en ordonnant la reprise immédiate des transports de secours de toute nature, sur les chemins de fer qui traversent le territoire où vos troupes ont pénétré. Veuillez m'accuser réception de cette communication, à me dire si vous accéderez à mes demandes, et indiquer l'heure de la reprise du trafic.

¹ Note du Lieutenant-Colonel Causey à la fin de la lettre: *Copie de cette lettre a été transmise au Conseil Suprême de Guerre à Paris, par l'intermédiaire de M. Herbert C. Hoover, Directeur Général du Ravitaillement pour l'Europe.*

LE LIEUTENANT-COLONEL CAUSEY, PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION ALLIÉE DES CHEMINS DE FER À MM. HOOVER ET ATWOOD

T. N° 36 vn. go.

Budapest, 8 août 1919, 9h, soir
(Reçu: 8 août)

C'est aujourd'hui le 5^o jour depuis que les forces roumaines sont entrées à Budapest et toutes les voies de transports sont encore hors de service, y compris le Danube, malgré la promesse que les Roumains ont faite d'ouvrir les voies de transport.

Les Roumains poursuivent leur avance, au delà de Budapest, des grandes quantités de machines agricoles de toutes sortes ont été assemblées pour être embarquées à destination de la Roumanie.

Ils continuent également à confisquer de grandes quantités de bétail. Comme il a été dit dans les communications antérieures, l'armée roumaine vit pratiquement sur le territoire occupé. Ceci signifie, en fin de compte, la famine pour les Hongrois, à moins que les Puissances Alliées prêtent leur secours. L'occupation militaire de la Hongrie par les Roumains est une grande entrave à la réorganisation actuelle du nouveau Gouvernement hongrois et le fonctionnement de l'organisation civile est presque complètement interrompu. Le Gouvernement hongrois n'a pas à sa disposition de forces organisées pour maintenir l'ordre. La seule force organisée est composée seulement d'environ 600 hommes de l'ancienne gendarmerie de Budapest.

Jusqu'à ce jour, les Roumains n'ont autorisé que 600 gendarmes à porter les armes.

Il est absolument essentiel, pour que le Gouvernement puisse opérer, que des forces armées soient organisées en nombres suffisants pour maintenir l'ordre dans le pays en dehors de Budapest, aussi bien que dans Budapest même.

À l'heure actuelle, les Roumains ont coupé toutes les communications entre le Gouvernement central et l'extérieur et même les communications téléphoniques sont devenues impossibles entre les bureaux du Gouvernement Central et d'autres lieux en ville.

Il y a beaucoup de rapports signalant des attaques commises contre les Juifs et d'autres individus par les soi-disant gardes-blancs avec l'appui tacite des soldats roumains, mais en réalité, il y a là très peu d'effusion de sang.

Accompagné du Capitaine Leath, qui doit pourvoir à la nourriture des enfants à Budapest, j'ai été voir le Général Holban, officier commandant les Roumains, cet après midi, et j'ai pris les dispositions pour amener de Vienne 240 tonnes de vivres. Le Général Holban a déclaré que s'il était avisé de l'heure approximative à laquelle arriverait le train, il réparerait les voies pour leur permettre d'arriver à Budapest. La situation alimentaire à Budapest est plus mauvaise qu'elle ne le fût à aucun moment depuis le commencement de la guerre en 1914. Sa situation est pire ici maintenant qu'elle ne le fût à Vienne en Janvier.

Étant donné la reconnaissance complète de la situation alimentaire à Budapest, il semblerait que les Roumains essayent d'affamer la population en empêchant complètement l'arrivée dans la ville de tous vivres venant des environs.

L'enlèvement des animaux et des machines des fermes et des approvisionnements de toute nature, semblerait prouver que les Roumains ont les mêmes intentions à l'égard de la campagne en général qu'à l'égard de Budapest. Le Général Gorton, le Général

Romanelli et moi, nous nous sommes réunis, chaque jour et chaque nuit, et nous avons adressé de vigoureuses protestations au Commandant des troupes roumaines, au sujet de l'interdiction de laisser pénétrer des approvisionnements et au sujet de divers autres abus qui ont été commis. Nous nous sommes efforcés d'avoir l'attitude qui est celle d'au moins 3 des Puissances Alliées, car il n'y a pas de représentant français ici. Je crois que si on l'autorisait à fonctionner convenablement, le nouveau Gouvernement complétera bientôt son organisation sur les principes généraux venus de Paris et qu'il arrivera d'être maître de la situation.

À moins que le blocus alimentaire soit levé immédiatement et que des approvisionnements pénètrent dans la ville, la faim et les privations peuvent amener de grands excès. J'insiste au nom de l'humanité, pour que les représentants des Puissances à Paris prennent les mesures nécessaires pour assurer la levée immédiate du blocus institué par les Roumains et pour que le blocus, en ce qui concerne la nourriture, soit levé dans toutes les autres directions.

ANNEXE B À H.D. 28.

M. BENÈS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 8 août 1919.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir la copie de la dépêche que la Conférence a bien voulu envoyer au Gouvernement roumain¹ au sujet de l'occupation par les troupes roumaines de la Hongrie. Ayant reçu de Prague des informations alarmantes et vu cette dépêche de la Conférence adressée au Gouvernement de Bucarest, je me permets d'attirer l'attention de la Conférence aux faits suivants:

Pendant l'invasion de l'Armée Rouge magyare sur le territoire de la Slovaquie, celle-ci a dévasté le pays, pillé les villages et enlevé soit le matériel de communication, soit le bétail, soit enfin les réserves considérables de vivres de toutes sortes.

La Conférence de la Paix dans une note adressée à Bela Kun a reconnu le droit du Gouvernement Tchéco-Slovaque aux réparations de ces dommages, et a déclaré que les Magyars seront tenus responsables.

Le Gouvernement Tchéco-Slovaque a manifesté plusieurs fois devant la Conférence son intention de participer à l'intervention militaire en Hongrie. J'ai adressé plusieurs lettres à la Conférence exposant le point de vue tchécoslovaque, mais accentuant toujours que tout en voulant l'intervention en Hongrie, je me refuse de l'entreprendre sans le consentement, ou au moins sans la permission de la Conférence. Finalement, ayant respecté les décisions de la Conférence, le Gouvernement Tchécoslovaque se trouve dans une situation assez difficile, car à Prague, on est alarmé que les événements actuels en Hongrie sont de nature de nous priver de tout dédommagement qui nous est dû.

¹ Document reproduit ci-dessus N° 15.

Je me permets de constater, Monsieur le Président, en outre que les décisions ont été déjà prises il y a quelques temps par la Conférence, au sujet de la distribution du matériel roulant de l'ancienne Autriche—Hongrie, au moment où la liquidation de ce matériel sera faite par la Commission compétente. Même dans cette question nos intérêts pourraient être atteints par les événements actuels. Puisqu'à la suite de mes interventions personnelles très catégoriques à Prague, le Gouvernement tchécoslovaque s'est tenu sur le terrain stricte de droit respectant les décisions de la Conférence, je me permets d'attirer l'attention du Conseil Suprême sur ce fait, en formulant nos réserves au sujet de ce qui se passe actuellement en Hongrie, et ce qui touche la question de nos réparations.

Au nom de notre Gouvernement, je me permets d'exprimer notre ferme espoir que le fait d'avoir suivi les décisions de la Conférence ne nuira pas à nos intérêts ni matériels ni moraux. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

31

LE GÉNÉRAL CHARPY, COMMANDANT LA 76^E DIVISION AU GÉNÉRAL DE LOBIT, COMMANDANT L'ARMÉE DE HONGRIE

N. N° 334/c.

Szeged, 12 août 1919.

La chute du gouvernement de Bela Kun et l'entrée des Roumains à Budapest est modifié la situation générale.

Les conséquences de ce changement sont:

1° L'accord du Gouvernement de Szeged avec les Roumains aux termes duquel ce Gouvernement aura à assurer l'ordre entre Danube et Theiss du moins au sud de la ligne Kistelek, Kiskun Maysa [Kiskunmajsa], Kiskun Hallas [Kiskunhalas], Kalocsa.

2° La levée du blocus de la Hongrie par l'Entente.

Les mesures suivantes, seront donc prises dès réception de la présente note.

— I —

Le franchissement des lignes dans les deux sens sera autorisé pour les troupes de police Hongroises.

Toutefois afin d'éviter l'infiltration d'éléments bolchevistes qui pourraient profiter de cette circonstance si la circulation des isolés était rendue complètement libre, le régime des Laissez passer subsistera jusqu'à nouvel ordre.

Dans ces conditions les postes de contrôle actuellement existants sur les principales voies de communication seront maintenus sur place et continueront d'assurer la surveillance de la circulation. Les postes d'examen seront maintenues.

Toutefois les organisations défensives ne seront plus perfectionnées. Les chicanes qui avaient été installées sur les routes seront supprimées et ces dernières remises en état.

Les Batteries aux avant-postes cesseront d'être en surveillance et seront remises à la disposition unique du Lt Colonel Cdt. l'AD.

On ne laissera en place que le matériel de secteur indispensable (en particulier le matériel téléphonique). Tout le matériel inutile sera reversé.

— II —

Jusqu'à nouvel ordre, les fonctions de Gouverneur de Szeged seront maintenues. Il conservera ses attributions actuelles en ce qui concerne la responsabilité et le maintien de l'ordre dans la Place.

Il continuera donc à disposer des forces de gendarmerie et de police Hongroises de Szeged et de la censure.

Toutefois il préparera la remise de ces forces à la Municipalité de façon que cette mesure puisse être réalisé quand l'ordre en sera donné.

Il laissera à la Municipalité le soin de régler les questions d'ordre intérieur de la Ville (ravitaillement, chômage etc...)

Tant que le Gouvernement provisoire résidera à Szeged, toutes les mesures prises par ce Gouvernement et intéressant la ville devront lui être soumises avant leur exécution, il en sera de même des arrêtés pris par le Préfet après le départ du Gouvernement.

Le régime des Laissez passer subsistera jusqu'à nouvel ordre.

Le Gouverneur continuera donc les adresser au Général Cdt. le Territoire après les avoir fait examiner par le S.R.

Le Général Charpy Cdt. le Territoire et ultérieurement le Général de Tournade [Tournadre] (appelé à exercer les fonctions de gouverneur de Szeged) sont délégués par le Général Cdt. l'A.H. pour le visa des laissez passer à destination de la Hongrie.

Les Laissez passer à destination de l'Autriche et des autres États étrangers restent soumis au visa du Général Cdt. l'A.H.

— III —

Les armes et munitions qui avaient été retirées aux troupes de police Hongroises et qui sont actuellement entreposées au ...¹A.D. de Szőreg seront remises contre reçu au Commandement militaire Hongrois.

Il en sera de même du matériel du Génie qui serait détenu par le Génie Divisionnaire.

Les Cdts de l'AD et du CD/76 donneront à cet effet les instructions nécessaires.

AG.20N527 c/105. d/2.

¹ Caractère illisible.

M. BENÈS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
TCHÉCOSLOVAQUE À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 12 août 1919.

Monsieur le Président,

D'accord avec le Gouvernement de Prague, je considère comme notre devoir d'informer la Conférence de la Paix sur le point de vue officiel, du Gouvernement Tchécoslovaque, au sujet des événements derniers en Hongrie, et de la restauration monarchique qui ne tardera pas à se produire, si l'archiduc Joseph de Habsbourg continue à gérer les affaires de Budapest et si surtout il est appuyé soit par les décisions de la Conférence, soit par les mesures prises par un des Gouvernements alliés.

La Nation Tchécoslovaque ayant appelé au XVIème siècle les Habsbourg, par un libre choix, au trône de Bohême, ne tarda pas à tomber sous le joug de cette famille, qui se servait des Allemands pour la subjuguier d'abord et pour essayer de l'exterminer ensuite. Pendant trois siècles nous étions dans une lutte à vie ou à mort avec cette dynastie. Elle s'était servie de tous les moyens possibles pour étouffer toutes les velléités d'indépendance de notre Nation. Elle a réussi seulement à atteindre presque complètement son but. C'est une dynastie germanique, elle ne sera jamais autre chose; c'est une dynastie orgueilleuse, absolutiste et anti-libérale dont le nom est haï profondément à cause de tous ces événements par tous les Tchèques.

Toute la Nation tchécoslovaque est convaincue qu'elle ne servira que des intentions germaniques, comme du reste la guerre actuelle l'a prouvé. En dehors de cela, certaine des archiducs, qui ont été hauts dignitaires militaires pendant cette guerre, se sont distingués par leur cruauté vis-à-vis des Tchèques et devraient être plutôt soumis au tribunal parce qu'ils sont responsables, soit pour avoir aidé à provoquer la guerre, soit pour avoir agi contre les principes du droit international.

Tout ce qui est tchécoslovaque a des sentiments d'une hostilité profonde vis-à-vis de tout ce qui rappelle la monarchie et la dynastie habsbourgeoise. L'avènement de Joseph de Habsbourg a produit dans la Bohême tout entière un sentiment de stupeur, de surprise et d'effroi.

Il n'y a pas de doute que l'opposition de la République Tchécoslovaque vis-à-vis du Gouvernement de Bela Kun n'était pas plus grande que celle vis-à-vis de Joseph de Habsbourg.

En résumé, entre la République Tchécoslovaque et la Hongrie, où règnerait la dynastie habsbourgeoise restaurée, il n'y aurait pas de collaboration pacifique possible. C'est à peu près le sentiment qui est aujourd'hui général dans la République Tchécoslovaque. Je considère comme nécessaire de prévenir la Conférence au moment où elle discute les affaires de Hongrie. En effet, les raisons de cette hostilité ne sont pas seulement sentimentales; car la dynastie des Habsbourg ne renoncerait jamais à des régions d'où elle a été chassée, si même elle signait le traité; elle ne renoncerait jamais à la Slovaquie se croyant héritière de la Couronne de St-Étienne qui doit, suivant son avis, comprendre l'ancienne Hongrie tout entière. Étant d'esprit germanique, elle essayera par tous les

moyens d'intriguer parmi les Allemands dans la République Tchécoslovaque pour nous faire des difficultés et pour réunir un jour de nouveau sous son spectre les territoires de l'ancienne Autriche—Hongrie. Le même problème se pose pour les Transylvains et pour les Serbo-Croates dans le sud. Si les Habsbourgs règnent à Budapest, Vienne ne tardera pas à subir l'influence des intrigues de cette dynastie, et la politique qui était menée par les Allemands avant la guerre pour aboutir à des plans pangermanistes, aura de nouveau un terrain extrêmement favorable, troublant de nouveau toute la situation politique nouvelle dans l'Europe Centrale.

Dans cette situation, la République Tchécoslovaque n'aura jamais quelque espoir d'aboutir enfin à une paix tellement désirée et à une situation quelque peu stable dans son voisinage.

Je le répète, Monsieur le Président, ce qui se fait actuellement en Hongrie, sous l'égide de Joseph de Habsbourg est excessivement dangereux pour la paix de l'Europe centrale. Cela va troubler toute la situation politique non seulement en ce qui concerne la politique extérieure des nouveaux États de l'Europe centrale, mais aussi en ce qui concerne leur situation intérieure.

Vous vous souvenez, Monsieur le Président, que le point de vue du Gouvernement Tchécoslovaque, était toujours que la Conférence de la Paix devait intervenir en Hongrie pour pouvoir, après avoir établi un gouverneur militaire à Budapest et après avoir imposé d'une manière précise les conditions de paix dictées par la Conférence à la Hongrie nouvelle, aider les éléments démocratiques hongrois à se donner un Gouvernement démocratique national. Les Tchèques étaient toujours prêts de marcher dans ce sens avec l'Entente et de donner à sa disposition, le cas échéant, toutes ses troupes. Nous avons pensé qu'une attitude semblable, aurait évité la réaction du genre actuel tout en abattant le bolchevisme; si la politique d'abstention est continuée actuellement sous le règne de Joseph de Habsbourg, cela aboutira exactement au même résultat que sous le Gouvernement de Bela Kun, c'est-à-dire, à une hostilité excessivement profonde de tous les États voisins vis-à-vis de la Hongrie. Sous l'influence de Joseph de Habsbourg, tous les anciens impérialistes magyars, tous les aristocrates compromis dans la guerre: Appony [Apponyi], Windischgraetz, Andrassy et autres reviendront pour recommencer leur ancienne politique vis-à-vis de leurs voisins.

Le Gouvernement tchéco-slovaque ayant vu l'hésitation de l'Entente d'intervenir avec le plan bien défini, indiqué plus haut, dans les affaires de Hongrie, pour pouvoir empêcher soit le terrorisme bolcheviste, soit la réaction impérialiste, s'était abstenu au moment critique de se mêler dans les affaires et de prendre part à l'expédition contre Budapest. Il craignait que d'un côté sa participation aurait pu être mal comprise par les Alliés et que, de l'autre côté, l'indécision de prendre une attitude nette dans l'évolution des affaires de Hongrie pourrait aboutir à une réaction dont il ne voudrait pas être responsable. Mais vu la situation actuelle dangereuse pour tous les voisins de la Hongrie et dangereuse particulièrement pour la République Tchécoslovaque ainsi que pour la paix future de l'Europe centrale tout entière, je me permets de transmettre ces quelques lignes à la Conférence pour pouvoir l'informer tout simplement sur le point de vue du Gouvernement tchéco-slovaque.

Le Gouvernement Tchécoslovaque est convaincu de la nécessité de ne pas soutenir en quoi que ce soit l'avènement de la réaction habsbourgeoise en Hongrie, Il considère l'avènement de la dynastie habsbourgeoise comme un danger extrême pour sa propre existence et, d'accord avec les Puissances Alliées, il voudrait faire tout pour que les événements de Hongrie ne puissent être nuisibles aux intérêts vitaux de la nation tchéco-slovaque.

Nous prions donc la Conférence de prendre en considération ces observations, de ne pas soutenir le régime qui vient d'être réinstallé en Hongrie, de ne pas reconnaître le Gouvernement de Joseph de Habsbourg et de ne rien faire ce qui pourrait affermir la position d'un archiduc qui pendant la guerre, était un des ennemis les plus violents de toutes les Puissances alliées et associées et qui au lendemain de la signature de la Paix se mettra d'accord avec tous les anciens pangermanistes et impérialistes allemands pour recommencer la politique de revanche.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 29, ff. 203-207.

33

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 336.

Belgrade, 12 août 1919, 18h. 45.
(Reçu: 13 août, Oh. 45.)

La nouvelle du retour des Habsbourg alarme l'opinion en Serbie; on ne veut pas croire que les alliés se prêtent à leur restauration après cette guerre (et) après les responsabilités de cette dynastie. Se souvenant des assurances que j'avais données à la suite du télégr. de V. Exc. N° 174.¹ en Avril, à un moment où ici on prévoyait déjà cette tentative des Habsbourg, le Gvt. est convaincu que la France s'opposera à leur restauration.

—*Confidentiel*— Mais il est moins rassuré en ce qui concerne les Anglais, car, d'après les nouvelles secrètes qui sont parvenues à Belgrade, le Gvt. royal britannique favoriserait et *préparerait* cette restauration monarchique, afin que la France ne gagne pas trop d'influence en Europe, grâce à de nouveaux Gouvernements républicains.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 29, f. 201.

¹ Document non reproduit.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI ET MATSUI¹

N. N° H.D. 29. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 12 août 1919.

— Instructions aux Comités chargés de préparer des clauses du Traité avec la Hongrie.—

Il est décidé sur la proposition de M. Balfour que tous les Comités travaillant actuellement à l'établissement des clauses à insérer dans le Traité de Paix avec la Hongrie, à l'exception de ceux qui ont déjà déposé leur rapport au Secrétariat Général, doivent le faire sans délai.

— Situation en Hongrie.—

M. CLEMENCEAU.— Le Chargé d'affaires Français à Vienne m'informe que le Général Graziani sera à Budapest le 12 Août.

M. TITTONI.— Nous n'avons reçu aucune nouvelle.

M. POLK.— Le Général Bandholtz est arrivé hier à Budapest.

M. PICHON.— J'attire l'attention du Conseil sur une note du Général Weygand relative aux moyens de communiquer avec Budapest (annexe „A”)²

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Annexe A à H.D. 29.:

NOTE DU GÉNÉRAL WEYGAND AU COMMANDEMENT EN CHEF DES ARMÉES ALLIÉES

N. Sans N°

11 août 1919.

On peut prévoir le cas où les Roumains auraient mis la main sur tous les postes et moyens de communication de Hongrie rendant ainsi précaires les communications électriques entre les Alliés et la Mission des Généraux de Budapest.

Si cette hypothèse se réalisait, on serait amené à envisager un moyen de liaison qui pourrait être choisi parmi les suivants, rangés par ordre de préférence:

1° — Paris — Q.G. de l'Armée Française de Hongrie à Nagy Kikinda

par T.S.F. ou par fil.

— de Nagy Ki|ki]nda à Budapest —

par avion — Distance 230 kilomètres.

2° — Paris — Général Hallier à Vienne

par T.S.F. ou par fil.

— de Vienne à Budapest —

par automobile — Distance 250 km. environ.

3° — Paris — Général Pellé à Prague

par T.S.F. ou par fil.

— Général Pellé à Groupement Mittelhauser (à Léva, front tchèque)

par fil.

— Groupement Mitellhauser [Mittelhauser] à Budapest —

par avion — Distance 100 kilomètres.

„Il est décidé de prendre bonne note du mémorandum de Général Weygand relatif aux moyens de liaison entre les Alliés et la Mission des Généraux à Budapest.”

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

35

M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUCAREST
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N°s 647-650, 652¹. Urgent — Très urgent. *Bucarest, 12 août 1919, 16h., 18h.,
19h., 18h.*
(Reçu: 14 août, 20h. 40, 23h. 10, 20h. 50,
15 août, 23h. 20, 14 août, 21h. 40.)

Voici le texte que vient de remettre M. Bratiano en réponse (aux) notes de l'Entente² que je lui avais transmises:

„Le Gouvernement roumain a été péniblement surpris par la communication qu'il a reçu de la part de la Conférence de la Paix.

Il n'a mérité ni les reproches, ni les accusations qu'elle contient.

La Roumanie ne saurait braver une Conférence aux décisions de laquelle elle doit participer à la suite de sa coopération militaire avec les alliés.

Dans les œuvres de justice que la victoire des (alliés) assure au monde sont comprise les revendications nationales que les roumains ont formulées avec précision dès la première heure de leur entente avec leur alliés.

La Roumanie n'a pas fait varier ses revendications territoriales avec les succès de ses armées, mais elle considère que les nouveaux efforts militaires qu'elle a été contrainte de faire pour repousser l'offensive hongroise (1 gr. faux)³ et les nouveaux services que par ses sacrifices elle a rendue à la cause de la (civilisation) lui donnent de nouveaux titres pour réclamer son droite.

Le Gouv. roumain, à Pesth comme ailleurs, entend travailler d'accord avec (les) représentants des Alliés. Le commandement militaire roumain a reçu (des) (ordres) dans le sens de collaborer avec les missions militaires de Budapest afin d'établir ensemble les mesures nécessaires pour faciliter (les) possibilités (d'un) (gouv) régulier hongrois qui assure (l'ordre) dans le (pays) et garantisse la sécurité des relations de paix (sur la) frontière roumaine.

Dans ce même (but) le gouv roumain a chargé son Haut Commissaire, M. Diamanty [Diamandy], (de) (se) rendre à (Pesth) où grâce (à) l'ordre (établi) (par la) victoire (et la?) paix roumaines, il pourra rencontrer les représentants (des) grandes puissances.

¹ Le N° 651 ne figure pas.

² Documents reproduits ci-dessus sous les N°s 15, 21 et 27.

³ Lacune de déchiffrement.

En ce qui concerne l'attitude du gouvernement et du Commandement roumain vis-à-vis des (décisions de) (la) Conférence touchant l'occupation de Budapest, on ne saurait (mot passé)¹ que les (troupes) roumaines s'y trouvaient déjà lorsque la première communication a été faite (au) Gouvernement royal et que les quatre autres ne lui ont été présentées simultanément que le 9 août dans l'après-midi.

Du reste, cette occupation, qui ne comportait pas (d')effusion de sang, que craignait la Conférence, était indispensable si l'on voulait faire cesser l'état de choses qui n'avait que trop longtemps troublé le centre de l'Europe (1 gr. fx)² les événements antérieurs l'avaient prouvé.

Le Gouvernement roumain ne pouvait prévoir (que la) Conférence considérerait encore existant l'armistice de novembre 1918, après avoir reçu (d'elle) l'invitation de (coopérer) à une (action) militaire (contre) l'armée hongroise.

(Il) le (pouvait) d'autant moins après avoir été l'objet d'une (offensive) générale de la part de cette armée...

Il ne pouvait réellement croire qu'après les combats sanglants à la suite desquels l'armée Roumaine avait fait capituler toutes les forces ennemies, elle n'aurait pas même le droit de disposer du matériel de guerre dont celles-ci s'étaient servies pour l'attaquer au mépris de tout droit, et sans tenir compte de la situation créée par l'armistice antérieur.

Quant aux autres réquisitions, elles n'ont été faites que dans des proportions assurées, avec les besoins de la population, de larges (disponibilités) pour l'exportation, et ne compromettant pas l'activité économique du pays.

La Roumanie n'y a été obligée que par l'état d'épuisement total dans lequel l'a laissée l'invasion allemande, puis l'invasion hongroise, par la fait que c'est dans ces régions aujourd'hui occupées par elle, qu'a été ramené une grande partie du butin de guerre enlevé par les armées des puissances centrales.

Pour ce qui est des gouvernements qui ont succédé à Bela-Kun, ils n'ont été établis ni remplacés, ni arrêtés par les troupes roumaines.

L'armée roumaine qui a prouvé, au milieu de toutes les épreuves qu'elle a eu à subir, le haut esprit qui l'(anime) et la discipline qui la gouverne, n'a jamais perdu de vue les devoirs que l'humanité et la civilisation lui imposaient. L'(accueil) que lui fait la population en est la preuve éclatante dans tous (les) territoires (occupés). Si l'action (gr. faux)³ roumaine, (grâce) à la conduite des opérations et à la vaillance des troupes, s'est si rapidement développée (et achevée), la Roumanie a conscience qu'elle a (rendu) un service éminent à l'oeuvre de paix que la Conférence poursuit.

La Roumanie est décidée d'agir d'accord avec la politique (de la) Conférence (dans les conditions) dorénavant fixées à (l')égard de la (Péninsule Balkanique), grâce au nouvel état de choses réalisé à la suite de l'intervention des armées roumaines.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 75-79.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Lacune de déchiffrement.

³ Lacune de déchiffrement.

36

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE LA FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. Sans N°

*Vienne, 13 août 1919, 9h. 5.
 (Reçu: 13 août, 23h. 30.)*

D'après les informations venues de Buda-Pesth, le gouvernement hongrois fait actuellement enquêter sur le régime bolcheviste en vue de procéder ultérieurement à une demande d'extradition des commissaires du peuple réfugiés en Autriche.

Contrairement aux allégations de certains journaux autrichiens l'hospitalité accordée à Bela Kun en Autriche n'a été précédée d'(aucuns) pourparlers avec les représentants de l'Entente et, pour ma part, du reste, je ne m'y suis pas prêté.

AG.6N124

37

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE
 MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, PH. BERTHELOT ET MATSUI¹

N. N° H.D. 30. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 13 août 1919.

Situation en Hongrie. —

(M. Coolidge, le Général Sackville-West et le Général Weygand entrent dans la salle.)

Le Conseil a sous les yeux les deux télégrammes suivants:

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 29 vn rb 300.

Budapest, 12 août 1919, 1h du matin.

À la réunion d'aujourd'hui 12 août, le plénipotentiaire roumain² a déclaré à plusieurs reprises que le Gouvernement roumain ne peut pas accepter d'ordres venant de la Commission Interalliée des Généraux mais ne peut que conclure des accords avec elle pour trancher les difficultés qui pourront faire l'objet d'une discussion. Les trois Généraux, à savoir le Général américain, le Général britannique et le Général Italien, dont est composée actuellement la Commission (le Général Graziani arrivé ce soir n'a pas été encore consulté) sont tous d'avis que les instructions émanant du Conseil Suprême à Paris doivent être interprétés comme des ordres que la Commission devra donner à l'armée roumaine et que celle-ci est obligée d'exécuter afin qu'on puisse aboutir à la solution nécessaire. (Par exemple paragraphe I, sous-paragraphe C et E; paragraphe 3 sous-alinéa B)

La Commission demande d'urgence qu'il lui soit répondu rapidement pour confirmer si son interprétation des instructions est correcte et si elle peut agir en conséquence, c'est-à-dire si elle pourra refuser de continuer la discussion avec le plénipotentiaire roumain si celui-ci persiste dans son refus d'accepter ces instructions comme des ordres.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² C. Diamandy.

T. N° 30.

Budapest, 12 août 1919.

La Mission Militaire Interalliée a siégé toute la journée aujourd'hui. Elle a eu un entretien avec M. Constantin Diamandy, plénipotentiaire roumain à la Conférence de la Paix. M. Diamandy a déclaré qu'il était autorisé à traiter (transact business) avec la Mission; on lui a communiqué copie en français d'une partie des instructions envoyées à la Mission et on lui a demandé si son Gouvernement s'y conformerait ou non. Il a répondu qu'il ne pouvait donner de réponse sans un entretien préalable avec le Général Harderescu [probablement: Marderescu], que l'on attend d'un moment à l'autre et qui doit prendre le commandement des forces roumaines. Il a déclaré que le Gouvernement roumain était vivement froissé des informations parues dans la presse tendant à représenter que l'arrivée au pouvoir du Gouvernement de l'Archiduc Joseph était dû en quelque manière à l'influence de la Roumanie. On lui a fait remarquer que la situation alimentaire était grave et qu'il s'ensuivrait la famine et des émeutes si on ne remédiait pas à cette situation. La Commission, tout en dégageant sa responsabilité pour la situation déplorable où se trouve actuellement Budapest, a suggéré que M. Diamandy prit des dispositions immédiates pour interdire de la ...¹ d'une zone fixée autour de la ville de Budapest et pour que les Roumains ne procèdent plus à des enlèvements de matériel roulant. Il a déclaré qu'il étudierait la question sans délai, et est entré dans une grande colère quand on lui a donné à entendre que le Gouvernement roumain pourrait être considéré comme responsable de la famine et des souffrances de Budapest dans les circonstances actuelles. On lui a demandé de faire connaître quelles étaient les parties des instructions reçues par la Commission que le Gouvernement roumain pourrait accepter immédiatement. Il s'est mis de nouveau en colère, déclarant que la Roumanie n'était pas une nation vaincue, qu'elle devait collaborer avec les autres alliés, et que lui n'accepterait d'ordres de personne, sauf de son Gouvernement.

Il a fini par se calmer. La Mission a alors insisté sur l'urgence de la situation mais il n'a pas voulu s'engager quant à la date de sa réponse, mais il a déclaré qu'il conférerait avec le Général Marderescu, et qu'il verrait la Commission le lendemain 13 août. On lui a demandé si au cours des journées précédentes, le Gouvernement roumain avait remis un autre ultimatum à la Hongrie. Il a répondu qu'en fait, il était sûr que tel n'était pas le cas. Parce qu'un tel document lui aurait été remis tout naturellement et comme il convenait, à lui-même et qu'il ignorait l'existence d'un ultimatum; l'Archiduc² a donné hier et aujourd'hui à la Commission des détails sur une intrigue dont le but évident est de démoraliser son Gouvernement. Il a déclaré qu'on a dicté aux trois officiers de liaison hongrois attachés au Q.G. de Holban un document émanant d'un certain M. Ardeli, ancien Ambassadeur de Roumanie à l'époque de Gouvernement de Tisza. Ce document entre autres contient les conditions suivantes. La frontière fixée par l'Entente en 1916³ doit être acceptée. Le Banit (sic) [Banat] est revendiqué par les Roumains. Bakescaba [Békéscsaba] doit appartenir à la Roumanie. La Roumanie a 600.000 hommes sous les armes. La puissance militaire de l'Entente est nulle et l'Entente se trouve aux prises avec des difficultés ouvrières.

On offre divers avantages au cas où une union roumano—hongroise se serait conclue contre le péril slave. Si ces conditions ne sont pas acceptées, des Roumains balayeront la Hongrie comme l'a fait Mackensen, et l'abandonneront à son sort, ce document après avoir signé par un des officiers de liaison mais non pas Ardeli a été remis au premier ministre⁴. Aujourd'hui, les trois officiers se sont de nouveau présentés au Gouvernement et lui ont fait connaître que si les conditions ne sont pas immédiatement acceptées, les Roumains quitteront le pays, en emmenant avec eux le gouvernement, dévasteront complètement le pays et fomenteront des troubles ouvriers. Ce qui précède constitue la version de l'Archiduc: il était très agité au cours de ces conversations et il a fait appel aux avis de la Commission; le premier ultimatum, comme il l'appelle, se trouve entre nos mains; il est signé d'un des officiers de liaison, le quel d'après l'Archiduc est restée avec lui pendant tout le cours de la guerre, cette intrigue est évidemment puérile mais elle a réussi à effrayer le Gouvernement. Nous avons dit à l'Archiduc de n'y prêter aucune attention.

¹ Mots absents.

² L'archiduc Joseph.

³ Il s'agit des frontières fixées par le traité de Bucarest signé le 17 août 1916 par la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Russie et la Roumanie.

⁴ I.I.C. Bratiano.

M. BALFOUR.— Le premier télégramme demande des instructions précises sur un point défini. La Mission interalliée désire savoir si elle est autorisée à donner des ordres à l'armée roumaine en Hongrie. Je crois que militairement, les Généraux alliés n'ont pas qualité pour donner au Gouvernement roumain des ordres comme le peut faire un supérieur à son subordonné, mais que la Commission des Généraux est en droit de signifier au Commandement roumain les vues des Puissances Alliées et Associées comme une menace de la Conférence. Ils peuvent lui transmettre ces vues en spécifiant que, s'il entend rester dans l'Alliance, le Gouvernement roumain donnera sans aucun doute les ordres nécessaires pour assurer l'exécution des instructions de la Conférence. S'il s'y refuse, il aura à endosser les conséquences d'une rupture de l'Alliance. Il va de soi que dans ce cas, la Conférence n'aura plus aucune autorité sur la Roumanie dès qu'elle se sera séparée de l'alliance.

M. CLEMENCEAU.— Les Généraux alliés ont tort d'entrer en conversation avec le Gouvernement de l'archiduc Joseph qui est un Gouvernement réactionnaire. L'opinion publique de l'Entente n'admettrait pas qu'on soutienne un pareil gouvernement. Deux questions par conséquent se présentent à nous. La première: les Généraux alliés à Budapest peuvent-ils donner des ordres à l'armée roumaine? à cette question M. Balfour a donné, à mon avis, la meilleure réponse. La seconde: doivent-ils se tenir en relations avec le Gouvernement de l'Archiduc Joseph? Selon moi: la réponse à cette dernière question doit être négative.

M. POLK.— Je ne vois pas d'indications que les Généraux soient, de leur propre initiative, entrés en rapports avec le Gouvernement de l'Archiduc Joseph.

M. CLEMENCEAU.— Il ressort des télégrammes que les Généraux sont en conversation avec ce Gouvernement.

M. BALFOUR.— Je ferai remarquer que les instructions que nous leur avons envoyées leur prescrivent de se mettre en contact avec le Gouvernement hongrois (Cf. procès-verbal H.D. 24¹)

M. POLK.— Ce n'est pas la même chose d'obtenir des renseignements d'un Gouvernement et d'avoir avec lui des relations qui impliquent sa reconnaissance. Il faut de toute évidence que les Généraux fassent des démarches pour obtenir les renseignements qu'ils désirent. J'admets qu'ils ne doivent rien faire qui puisse engager les Puissances Alliées et Associées, mais ce serait leur lier les mains que de leur interdire de communiquer avec le Gouvernement de fait de Budapest.

M. CLEMENCEAU.— La Conférence doit prendre garde de n'avoir pas l'air de soutenir un Gouvernement réactionnaire hongrois contre les Roumains.

M. POLK.— Mais ce sont les Roumains qui ont installé ce Gouvernement.

M. BALFOUR.— M. Clemenceau a-t-il connaissance du rapport qui l'atteste?

M. CLEMENCEAU.— Le télégramme dit que M. Diamandy le nie.

M. POLK.— On pourrait envoyer aux Généraux un avertissement pour qu'ils évitent d'engager la Conférence; mais la question se pose de savoir à qui incombera le soin d'exécuter l'armistice. Le Conseil va-t-il attendre qu'un nouveau Gouvernement soit formé?

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 16.

M. CLEMENCEAU.- De toutes façons, la Conférence devra avoir le minimum de relations avec le Gouvernement actuel.

M. TITTONI.- Le minimum devra toutefois être suffisant pour assurer l'exécution de l'armistice.

M. CLEMENCEAU.- Nous nous trouvons devant un dilemme: Le Conseil dira au Gouvernement actuel d'exécuter l'armistice primitif, mais les Roumains en ont fait un nouveau qui va à l'encontre du premier et de la sorte le Conseil se trouvera derrière le Gouvernement hongrois et contre les Roumains.

M. TITTONI.- Il va de soi que l'armistice roumain s'efface devant le premier.

M. CLEMENCEAU.- Il est possible que le Gouvernement actuel ne dure pas; dans ce cas, nous nous trouverons soutenir un Gouvernement éphémère contre les Roumains. Cela leur rendrait le rôle vraiment trop facile.

M. BALFOUR propose un projet d'instruction à expédier aux Commissaires alliés à Budapest.

Après un échange de vues, ce projet est adopté tel qu'il figure à l'annexe A.

M. CLEMENCEAU.- M. Berthelot a eu une entrevue avec M. Antonesco qui a reçu un télégramme personnel de M. Bratiano¹.

M. BERTHELOT.- Ce télégramme n'est pas la réponse officielle du Gouvernement roumain. C'est à M. Misu qu'elle sera adressée pour qu'il la communique à la Conférence. Dans la dépêche adressée à M. Antonesco, il est dit que les Roumains n'ont contribué en aucune façon à l'établissement du Gouvernement réactionnaire de l'Archiduc Joseph, pour ce qui est des réquisitions frappant la Hongrie, il les justifiées comme ne dépassant pas celles que les Hongrois ont levées en Roumanie sous forme de bétail et de matériel de chemin de fer. En d'autres termes, les Roumains prétendent récupérer purement et simplement ce qui leur a été pris.

M. BALFOUR.- Comme M. Clemenceau n'assistera pas au Conseil demain, je désire lui demander s'il autorise ses collègues à répondre au Gouvernement roumain dans le cas où la communication que nous attendons de celui-ci serait dans l'esprit de celle qu'a reçu M. Antonesco.

M. BERTHELOT.- M. Antonesco m'a dit que les Généraux Roumains ont fait une faute en exigeant des Hongrois un certain pourcentage de leur bétail, de leur matériel de chemin de fer, etc..., mais il lui semble qu'ils étaient dans leur droit en réclamant des Hongrois l'équivalent de ce qu'ils ont prélevé sur la Roumanie.

M. BALFOUR.- Il serait nécessaire de leur faire comprendre qu'ils se sont mis dans leur tort en agissant de la sorte.

M. CLEMENCEAU.- La France a perdu des centaines de milliers de têtes de bétail. Elle n'en a récupéré de l'Allemagne que 94.000. Pourtant elle s'est soumise aux décisions de la Conférence. La victoire des alliés a trouvé les Roumains liés par la Paix de Bucarest², en d'autres termes aux pieds de l'Allemagne. Elle a eu pour conséquence de doubler l'étendue de leur territoire. À présent les Roumains prétendent mettre la main sur des biens

¹ Document non reproduit.

² Il s'agit du traité signé le 8 mai 1918 entre les Puissances Centrales et la Roumanie.

qui sont la propriété des alliés en bloc. Si la France et l'Italie avaient agi de même, il n'y aurait pas eu de paix possible. Elles ont obtenu bien moins que ce qu'elles réclamaient et que ce qu'elles ont perdu.

M. POLK.— Nous nous trouvons en présence du premier défi jeté ouvertement à la Conférence. Le Conseil est ici mis à l'épreuve. Si nous tolérons le défi cela sera d'un mauvais exemple pour les petites puissances et en fin de compte pour l'Allemagne. Le Président Wilson m'autorise à dire que si les Roumains persistent dans leur manière d'agir, il ne regardera plus leurs revendications d'un oeil favorable. Je suis informé en outre que les Roumains s'apprentent à faire des élections en Bessarabie bien que le statut de cette province ne soit pas encore fixé.

M. BALFOUR.— Si la réponse officielle roumaine est bien ce que nous attendons, M. Clemenceau nous autorise-t-il à dire au Gouvernement roumain que nous ne pouvons tolérer son attitude et que si les Roumains entendent rester dans l'alliance, ils devront changer de politique?

M. CLEMENCEAU.— Je trouve le mot „tolérer” trop raide, je préférerais „accepter”.

M. BALFOUR.— Quel moyen de pression avons-nous sur les Roumains?

M. POLK.— Les Roumains n'obtiennent-ils pas la Transylvanie en vertu du Traité avec la Hongrie? Le partage du Banat ne satisfait pas non plus les Serbes.

M. TITTONI.— La fâcheuse conduite des Roumains ne me semble pas une raison suffisante de récompenser les Serbes. Je tiens à faire une réserve sur ce point.

(Il est décidé qu'au reçu de la réponse officielle du Gouvernement roumain, le Conseil prendra s'il y a lieu, et même en l'absence de M. Clemenceau, les mesures indiquées au cours de la discussion précédente.)

(Après une courte discussion, il est décidé d'envoyer une autre dépêche aux Généraux alliés à Budapest et de la communiquer au Gouvernement roumain à Bucarest.)

Le texte de cette dépêche figure à l'annexe „B” du présent procès-verbal.

(La séance est levée.)

ANNEXE A À H.D. 30.

LE CONSEIL SUPRÊME À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST¹

T. Sans N^o

Paris, 13 août 1919.

Réponse du Conseil Suprême à votre Télégramme du 12 août².

Nous reconnaissons pleinement que vous ne pouvez éviter d'avoir des relations avec n'importe quel Gouvernement de fait exerçant le pouvoir à Budapest.

Mais vous ne perdrez pas de vue que, d'après nos informations le Gouvernement de l'archiduc Joseph, ne jouit jusqu'à présent que de peu d'autorité et n'a pas été encore accepté par le pays.

Nous sommes très désireux d'entrer en rapports directs avec un Gouvernement hongrois national afin de régler les conditions de la paix et de reprendre les relations économiques normales; mais nous ne voulons engager vis-à-vis d'aucune administration qui n'ait pas autorité pour parler au nom du peuple hongrois.

¹ Le télégramme a été signé par G. Clemenceau.

² Télégramme reproduit au début de ce document.

Dans ces conditions, bien que vous ayez le devoir d'écouter toute communication du Gouvernement de fait de Budapest, vous ne devez pas oublier que ce Gouvernement n'est pas encore accepté par ceux au nom desquels il prétend parler.

ANNEXE B à H.D. 30.

LE CONSEIL SUPRÊME À LA MISSION MILITAIRES INTERALLIÉE À BUDAPEST¹

T. Sans N°

Paris, 13 août 1919

La Commission des généraux alliés² est investie de l'autorité que lui a conférée le Conseil Suprême. Elle n'est pas militairement qualifiée pour donner des ordres directs aux généraux roumains. Mais elle est qualifiée pour leur communiquer les vues arrêtées par les Puissances Alliées.

Si le Gouvernement roumain est décidé à ne pas se séparer des Puissances Alliées, il donnera à ses Généraux les ordres voulus pour qu'ils se conforment aux décisions de la Conférence.

La Conférence ne peut croire que le Gouvernement roumain, en refusant de se conformer aux vues des Puissances Alliées, s'arrête à une décision aussi grave par ses conséquences.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

38

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L. N° 197.

Vienne, 14 août 1919.

Le Gouvernement autrichien, en présence des polémiques que provoque l'internement de Bela Kun sur le territoire de la République, a été amené à faire connaître son point de vue sur la possibilité laissée à l'ancien Chef du Gouvernement des Conseils d'invoquer le droit d'asile pour échapper, éventuellement, aux sanctions réclamées avec une grande violence par une partie de l'opinion magyare.

Le point de vue du Gouvernement autrichien a été exposé dans une note qui a été publiée le 11 de ce mois par la „Deutsch osterreichische Staats Korrespondenz.”

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli la traduction de ce document. Le Gouvernement justifie sa conduite au moyen de raisons d'opportunité et d'humanité. S'il n'avait pas donné asile à Bela Kun, la terreur rouge et la terreur blanche auraient vraisemblablement fait couler le sang dans les rues de Pesth. De plus il y a des raisons d'humanité à accueillir Bela Kun et ses collaborateurs comme on a accueilli les magnats hongrois fuyant devant le Bolchevisme.

¹ Le télégramme a été signé par G. Clemenceau.

² La Mission Militaire Interalliée à Budapest.

Est-il à dire que ce droit d'asile confère à Bela Kun une absolue impunité?

Le Gouvernement autrichien ne l'estime pas ainsi. „Si, dit-il, l'extradition d'un des membres du Gouvernement des Conseils nous était demandée pour un délit de droit commun, nos tribunaux auraient à décider suivant les règles du code d'instruction criminelle, si oui ou non, nous pouvons consentir à la demande d'extradition suivant nos lois et les principes du droit des gens.”

Comme je l'indiquais à Votre Excellence, cette question est l'objet en ce moment de polémiques passionnées et les journaux ne se privent pas de mettre en cause les missions alliées, en affirmant que l'hospitalité offerte à Bela Kun aurait été précédée de pourparlers avec les représentants de l'Entente, ce qui laisserait entendre que la liberté de décision du Gouvernement autrichien n'est pas entière.

En ce qui concerne la mission française j'ai, à la date de ce jour, fait publier à Vienne une note démentant cette information.

Jusqu'à ce jour, le Gouvernement hongrois s'est borné par une démarche directe auprès des autorités judiciaires autrichiennes, démarche qui a paru ici incorrecte, à solliciter la liste des „membres bolchevistes du Gouvernement des Soviets et à demander qu'on les maintienne en association”. Le Gouvernement autrichien a répondu par la voie diplomatique qu'une incarcération était superflue puisque ces membres du Gouvernement bolcheviste sont déjà internés. Il a ajouté que dans le cas d'une demande d'extradition les tribunaux autrichiens auraient à se prononcer.

Il est à remarquer que le compromis de 1867¹ prévoit précisément ces cas d'extradition entre les deux pays.

L'ASYLE POUR LES COMMUNISTES HONGROIS

Déclaration du Gouvernement Autrichien

La „Deutschösterreichische Staatskorrespondenz” publie la déclaration suivante du Gouvernement:

Le fait que l'asyle a été accordé aux membres communistes du Gouvernement démissionnaire des Conseils, a provoqué, dans les milieux des bourgeois et des paysans, une opposition qui est le résultat d'un malentendu en qui concerne les intentions du Gouvernement de l'État. Il paraît donc nécessaire d'exposer les motifs qui ont porté le gouvernement à accorder, sous certaines conditions l'asyle aux susdites personnes.

„Il est constaté avant tout que le transfert des réfugiés, depuis la frontière jusqu'au lieu d'internement, s'est fait d'une façon très simple répondant aux circonstances actuelles. Il n'est pas vrai que le transfert ait eu lieu par un train spécial ou par un train de luxe, il n'est pas exact non plus que les commissaires du peuple eussent sur eux une somme considérable en argent comptant et des objets de valeur. Le commissaire du Peuple Tibor Szamuely faisait seule exception: il a du reste, franchi la frontière d'une façon illégale. Parmi les réfugiés il se trouve neuf anciens commissaires du peuple et leurs fonctionnaires adjoints; pour le reste il n'y a qu'exclusivement leurs familles, c'est à dire leurs femmes et leurs enfants. Les femmes et les enfants sont installés dans l'hôpital du Camp pour les réfugiés à Drosendorf. Les commissaires du peuple Kun, Por et Landler se trouvent dans un moulin au Kolmitzgraben, les autres commissaires du peuple à Karlstein. Les commissaires du peuple sont surveillés par des agents de la sûreté autrichienne de sorte que leur sécurité individuelles soit sauvegardée et que le gouvernement ait la garantie absolue qu'ils ne seraient aucunement en mesure de s'ingérer dans nos affaires de politique intérieure. Des motifs d'utilité politique et ceux tirés du principe démocratique ont guidé le gouvernement dans sa décision tendant à accorder l'asyle aux membres communistes du Gouvernement des conseils hongrois démissionnaire.

¹ Après la défaite autrichien en Italie en 1859 et le désastre de Sadowa en 1866, Vienne décide de traiter avec les Hongrois, ce qui débouche en février 1867 sur la conclusion du compromis dualiste. Selon ce compromis, l'Empire des Habsbourg est divisé en deux États égaux: l'Empire d'Autriche et le Royaume de Hongrie. Malgré le dualisme, il y a des affaires communes comme les affaires étrangères, la guerre et marine et les finances.

Il paraît avant tout nécessaire d'exposer la situation qui existait en Hongrie avant la chute du Gouvernement des Conseils. Le groupe social-démocratique de Peidl a essayé d'amener une solution pacifique de la situation, afin d'éviter tout effusion de sang en provoquant la retraite volontaire du gouvernement des dirigeants communistes restaient [sic] dans le pays, que cette tentative n'échouât et qu'un carnage n'eût lieu tel qu'il s'est produit dans les cas analogues dans l'histoire. La terreur rouge aurait pu s'aggraver la terreur blanche des Roumains serait parvenue. Le groupe de Peidl était convaincu qu'un développement pacifique des choses ne saurait être assuré que si les dirigeants communistes quittaient immédiatement le pays. À la suite de ces considérations le groupe qui voulait effectuer la chute du gouvernement de Kun, s'est adressé au Gouvernement autrichien avec la prière de rendre possible aux dirigeants communistes leur départ, en leur accordant l'asyle. Le gouvernement ne pouvait pas ne pas reconnaître la force de ces arguments; il croyait non seulement remplir un devoir d'humanité, mais il jugeait aussi utile pour l'Autriche, d'un point de vue politique, que dans la capitale d'un pays voisin un carnage fut évité.

Les motifs d'utilité politique furent soutenus par le principe démocratique qui consiste à accorder l'asyle à des réfugiés politiques. Tous les pays démocratiques ont maintenu ce principe — l'Angleterre, la Suisse et les États Unis d'Amérique depuis 1840-1850. Il va de soi que d'une façon générale ceux qui cherchent l'asyle sont des adversaires politiques du Gouvernement qui a à accorder l'asyle. La République autrichienne a, elle aussi, accordé depuis sa fondation, l'asyle à des réfugiés politiques sans égard pour leur conviction. L'Autriche a, présentement sous le Gouvernement de Béla Kun, accordé l'asyle à des milliers d'aristocrates ainsi que de bourgeois hongrois que se sont sauvés du pays devant le gouvernement de Kun. Ces réfugiés n'étaient pas non plus des hôtes qui fussent les bienvenus; en dehors de la question de l'aggravement de la situation économique qu'a signifié leur présence, plusieurs d'entre eux ont commis une violation des lois autrichiennes. Ils ont essayé de recruter des troupes pour une armée étrangère; ils ont essayé d'organiser l'invasion partant de notre territoire, dans un pays voisin; ils ont entrepris l'attentat, bien connu, contre la légation hongroise; ils ont emprisonné le ministre hongrois ainsi qu'un de ses collaborateurs et les ont détenus pendant une journée. Malgré tout cela le gouvernement autrichien n'a pas refusé l'asyle à ces réfugiés politiques et s'est limité à s'élever contre l'abus illégitime de l'asyle. Le gouvernement autrichien ne peut pas, maintenant que le pouvoir a passé dans d'autres mains, refuser à l'un parti l'asyle qu'il avait accordé à un autre pendant les persécutions auxquelles celui-ci était exposé.

Il est dit sans doute qu'il s'agit de personnes qui ont commis non seulement des délits politiques, mais aussi des délits de droit commun. On peut, sans doute, prononcer le plus sévère jugement sur le fait que le gouvernement de Béla Kun a par les tribunaux révolutionnaires fait condamner à mort et exécuter ses adversaires; ainsi qu'on doit condamner, que le gouvernement de Tisza a pendant la guerre fait prendre par ses courts martiales, et même sans aucune forme de procès juridique par ses gendarmes, plusieurs milliers de paysans et de pasteurs innocents dans le Banat, en Transylvanie et en Slovaquie. Bien qu'on doive condamner ce crime politique, on ne peut pas qualifier, comme meurtre dans le sens du Code Pénal, l'institution par Béla Kun des tribunaux révolutionnaires ou l'institution par Tisza de la court martiale. Tout autre est le cas où quelques personnes commettent des actes qui ne soient pas justifiables suivant les lois de leur pays, en vigueur au moment de l'acte. Ceci paraît être le cas de Tibor Szamuely et c'est pourquoi le gouvernement autrichien n'aurait guère pu lui accorder l'asyle.

Jusqu'ici on ne porte pas d'accusations analogues contre les autres commissaires communistes du peuple. Si pour un délit commun de droit l'extradition d'un d'entre eux était demandée nos tribunaux auraient à décider suivant les règles de code d'instructions criminelle, si ou non nous pouvons consentir à la demande d'extradition suivant nos lois et les principes du droit des gens. Tant qu'on n'a pas conscuté [sic] à l'extradition, le gouvernement doit se borner à empêcher que les commissaires du peuple abusent de leur séjour en Autriche afin de commettre des actes illégitimes et de s'ingérer dans les affaires de la politique intérieure. Le Gouvernement a rempli ce devoir en internant, sans une surveillance rigoureuse, les commissaires du peuple, et en leur enlevant toute possibilité de disposer de sommes d'argent pour des buts d'agitation. Quand aux frais de surveillance ils sont couverts par l'argent pris aux commissaires du peuple.

Si une grande partie de l'opinion n'approuve pas le façon d'agir du gouvernement dans cette affaire: c'est que certains milieux n'étaient pas assez bien informés sur les motifs exposés ci-dessus. Le gouvernement est obligé de se tenir aux principes de la démocratie, sur lesquels notre État est fondé. Il a défendu nos institutions démocratiques contre les attentats des communistes hongrois, tant que le commissaire était encore puissant et dangereux; et le résultat acquis par le Gouvernement milide [sic] en faveur de la méthode dont il s'est servi. Il faut rester fidèle aux principes démocratiques „au moment aussi, où le commissaire hongrois est réduit à

l'impuissance et ses dirigeants se sont placés maintenant sous la protection de la démocratie qu'ils ont combattue. Le principe démocratique doit se manifester peinement [sic. — probablement: pleinement]; on ne peut méconnaître aucune de ses conséquences sans abandonner le principe même."

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, ff. 46-52.

39

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU GOUVERNEMENT ROUMAIN¹

T. Sans N°

Paris, 14 août 1919.

La Conférence de la Paix, sans revenir sur un certain nombre de points qui appelleraient de sa part des rectifications enregistre avec satisfaction la déclaration du Gouvernement Roumain „qu'il est décidé à agir d'accord avec la politique que la Conférence fixera à l'égard de la Hongrie”.

Elle interprète cette déclaration comme indiquant que la Roumanie, en sa qualité d'État participant à la Conférence de la Paix, a l'intention de se conformer à ses décisions communiquées par l'intermédiaire de la Mission Militaire déléguée à Budapest par le Conseil Suprême.

Les Directions envoyées à trois reprises par la Conférence à la Mission des Généraux Alliés et communiquées à Bucarest² ont défini d'une manière détaillée et explicite la politique des Puissances Alliées à l'égard de la Hongrie dans la situation présente (désarmement des troupes hongroises, maintien de l'ordre avec le Minimum de troupes étrangères, ravitaillement de la Hongrie, abstention de toute immixtion dans la politique intérieure sous réserve de la libre expression de la volonté nationale).

Le Conseil Suprême insiste sur le fait qu'aucune reprise définitive de matériel de guerre, de chemins de fer, d'agriculture, ni de bétail, etc., ne peut avoir lieu actuellement.

Il appartient, conformément aux principes de la Conférence acceptés par tous les États Alliés et appliqués en particulier dans le Traité avec l'Allemagne, à la réunion des Puissances Alliées et Associées seule de déterminer des réparations à fournir par la Hongrie et la répartition entre les États intéressés. Ni l'armée Roumaine, ni le Gouvernement Roumain ne sont fondés à fixer eux-mêmes la part de la Roumanie, les avoirs hongrois de toute nature étant le gage commun des Puissances Alliées.

AD.Papiers d'Agent, Papiers Pichon

¹ Télégramme adressé au Gouvernement roumain par l'intermédiaire de H. Cambon, Chargé d'Affaires de France à Bucarest; communiqué également à la Mission Militaire Interalliée à Budapest.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 17.

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE¹

T. N° 364.

Paris, 15 août 1919.

Pour Belgrade. — Je réponds à votre télégramme N° 336².

Pour tous sauf Belgrade. — J'adresse le télégramme suivant au Ministre de France à Belgrade.

Pour tous. — Les communications³ adressées par le Conseil Suprême des Alliés au Gouvernement roumain comme les instructions envoyées par lui à la mission interalliée à Budapest⁴ ne peuvent laisser aucun doute sur l'impression ressentie par le Conseil quand il a appris le coup d'état de l'archiduc Joseph.

Sans vouloir d'immiscer dans les affaires intérieures de la Hongrie, les principales puissances Alliées et associées ont été *unanimes* à accueillir avec un sentiment de défiance l'apparition, dans les circonstances mal définies, d'un gouvernement qui ne paraît pas reposer sur des bases démocratiques.

En ce qui concerne les bruits répandus dans un but évident par nos ennemis, et d'après lesquels le Gouvernement français aurait favorisé l'avènement de l'Archiduc, il est à peine besoin d'en souligner l'absurdité. Le Gouvernement français n'est pour sa part disposé à admettre en Hongrie qu'un Gouvernement sincèrement démocratique et représentant effectivement la volonté nationale, et la présence d'un Habsbourg au pouvoir justifie toute les inquiétudes.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 29, f. 222.

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE
 DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 15 août 1919.

Monsieur le Président,

La Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes suit avec anxiété les événements les plus récents en Hongrie limitrophe, et considère avec appréhension le Gouvernement de l'Archiduc Joseph qui s'est emparé du pouvoir au moyen de gendarmes.

¹ Le télégramme a été envoyé également aux Ministres de France à Vienne (N° 273), à Bucarest (N° 669) et à Prague (N° 353).

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 33.

³ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 15 et 17.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 17.

L'Archiduc et son entourage sont les représentants les plus expressifs du chauvinisme magyar. Il est membre de la dynastie des Habsbourgs dont le chef était l'empereur et roi Charles qui — et c'est qu'il faut souligner — n'a pas encore renoncé jusqu'à présent à ses droits de souverain. Aussi, dans notre conviction, l'Archiduc Joseph, dans son rôle d'„administrateur” de la Hongrie, ne fait-il que procéder aux premiers pas qui doivent conduire à la restauration du Gouvernement des Habsbourgs dans les pays Danubiens. Ce fait représente un sérieux danger pour notre État, aussi bien que pour les autres peuples qui se sont libérés de la domination austro-hongroise.

De l'aveu des représentants des Grandes Puissances alliées et associées, l'ancienne Autriche—Hongrie menaçait la paix de l'Europe par l'asservissement de ses peuples non-allemands et non-magyars. Pendant la guerre, elle les a traités et traqués à l'instar de la Turquie. Les Habsbourgs ont provoqué la guerre mondiale en attaquant traîtreusement la Serbie. Leur restauration ferait renaître les espoirs de leurs complices, les Hohenzollern, et ferait inévitablement revivre le régime qui porte la responsabilité de la configuration mondiale.

Tout ce qui précède démontre le danger que court notre État, ainsi que tous les peuples affranchis, en même temps le reste du monde, du fait de la restauration des éléments réactionnaires en Hongrie. La paix, la liberté et la civilisation ne gagneraient rien au change entre le bolchevisme et la réaction¹ des Habsbourgs.

Par ces raisons, la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes a le désir de démontrer sommairement pourquoi elle considère que la Conférence de la Paix devrait repousser la demande que lui a adressée l'Archiduc Joseph de reconnaître son Gouvernement².

Aujourd'hui que la situation créée en Hongrie permet aux Puissances alliées et associées d'obtenir le respect de leurs décisions, il s'agit d'y instituer l'ordre et d'empêcher la Hongrie de continuer à constituer un foyer de désordres et un danger pour les peuples voisins. Ainsi que la présente Délégation a déjà eu l'honneur de le déclarer, notre État accueillera très volontiers une pareille tendance et fournira son concours efficace.

Dans ce but, nous considérons qu'il faut tout d'abord dissoudre l'état-major et désarmer et licencier l'armée magyare dans la mesure où elle n'est pas indispensable au maintien de l'ordre intérieur, et former au moyen d'éléments démocratiques un Gouvernement digne de ce nom qui aura pour tâche, sous le contrôle permanent des alliés, l'établissement de la paix et de l'ordre dans le pays, la satisfaction des besoins du peuple et, dans le plus bref délai, l'élection pour l'assemblée nationale, sur la base des principes démocratiques et du libre suffrage.

Ce qui précède représente le point de vue de la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, quant aux nouveaux rapports créés par le coup d'état de Budapest, point de vue sur lequel elle a l'honneur d'attirer la bienveillante attention du Conseil Suprême.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix 43, ff. 200-202.

¹ Mot mal lisible - vraisemblablement: réaction.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 30, Annexe A.

LE GÉNÉRAL PÉTIN, ATTACHÉ MILITAIRE FRANÇAIS À BUCAREST
 AU GÉNÉRAL FRANCHET D'ESPEREY, COMMANDANT EN CHEF
 LES ARMÉES ALLIÉES D'ORIENT

D. N° 355.

Bucarest, 16 août 1919.

Les Roumains sont à Budapest. C'est un fait.

Ils y sont entrés malgré l'Entente. C'est un autre fait. Le deuxième leur a mis au coeur une amertume que ne dissipe pas la joie du premier.

Le ton comminatoire de certains télégrammes de Paris qui coïncidaient avec l'approche de la capitale ou qui suivaient l'entrée à Budapest, a soulevé chez le Président du Conseil, le Roi¹ et dans le pays, une émotion certaine. On eut pu craindre que la situation de la France ici, déjà ébranlée par les décisions antérieures de la Conférence, n'en souffre encore davantage.

Heureusement, l'Italie et les États-Unis nous ont largement dégagés; l'Italie, en fournissant aux Communistes des armes et des munitions, des Officiers de liaison;² L'Amérique, en montrant par le ton des télégrammes Transocéan, l'âpreté de son hostilité à l'égard de la Roumanie.

La situation de la France en bénéficie et se trouve, par un retour imprévu, haussée au moment même où l'on eut pu craindre de la voir décroître.

Le moment semble donc venu de regarder cette situation bien en face.

Voulons-nous ici exploiter les résultats de trois ans de guerre, les fruits de notre Mission Militaire, les sympathies de culture, les affinités de race?

Si oui, il semble que le moment soit venu de reprendre vis-à-vis de la Roumanie une attitude nettement amicale, de causer avec elle, de la remercier d'avoir sauvé l'ordre dans l'Europe Centrale et sauvegardé ainsi une partie des résultats de la victoire commune.

Seule ici la France est chargée par l'Entente des corvées désagréables civiles ou militaires (transmission des ultimatums, police du Banat, etc.)

Ne pourrait-elle se réserver aussi le privilège des manifestations bienveillantes, des témoignages de confiance?

Je n'ai pas qualité pour en juger, mais je me permets de traduire, en agent fidèle, une opinion unanime.

Au surplus et pour conclure, je tiens avec toute la valeur que peut mériter ma connaissance approfondie de l'Armée roumaine, à affirmer qu'elle est actuellement un instrument militaire de premier ordre auquel aucun autre (semble-t-il) ne puisse actuellement être comparé dans l'Orient de l'Europe.

La Roumanie vaut que la France la ménage.

AG.20N216

¹ Note du document: *Conversations personnelles avec le Roi, M. Brañano, le Général Pressan [Prezan].*

² Note du document: *Les propos contre l'Italie recueillis au G.Q.G. dans l'entourage du Chef d'État-Major Général, retour de Hongrie, sont d'une violence inouïe.*

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 215.

Vienne, 18 août 1919.

Transfert de Bela-Kun et des commissaires du peuple à Karlstein.

Dans une lettre en date d'hier, N° 213¹, je signalais à Votre Excellence le vif déplaisir que témoignaient les populations rurales de Heidemuhle de la présence, dans le voisinage, de Bela Kun et des autres commissaires du peuple. Vraisemblablement pour des raisons de sécurité et pour faciliter la surveillance (on a parlé d'un enlèvement possible de Bela Kun par ses partisans), le Gouvernement autrichien a décidé de grouper tous les anciens bolchevistes hongrois dans un seul camp à Karlstein, où se trouvaient déjà un certain nombre de commissaires du peuple.

Ce transfert a eu lieu hier.

En même temps le Gouvernement autrichien a publié un communiqué au sujet de l'extradition de Bela Kun².

Il y est dit qu'aucune demande formelle relative à l'extradition de Bela Kun et des autres anciens commissaires du peuple n'a été envoyée jusqu'à ce jour. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, pour les autorités autrichiennes de s'occuper de la question.

Le fonctionnaire hongrois envoyé à Vienne par le Commandement de Budapest et qui aurait reçu mission de procéder à l'interrogatoire de Bela Kun et de ses partisans n'a pas eu l'occasion, jusqu'ici, de se mettre en contact personnel avec les internés. Rien n'est donc changé au point de vue, déjà publié, des autorités autrichiennes.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, f. 70.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, COMMANDANT L'ARMÉE DU DANUBE, MEMBRE
 DE LA COMMISSION INTERALLIÉE DE BUDAPEST
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE
 ET AU MARÉCHAL FOCH, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES

L. N° 22. Secret.

Budapest, 18 août 1919.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de mes premières impressions depuis mon arrivée à Budapest.

¹ Document non reproduit.

² Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 38.

Le télégramme¹ qui me prescrivait d'y être rendu le 12 Août, ne m'est parvenu qu'avec un très gros retard, et si j'y suis arrivé, cependant, à cette date, c'est parce que le Général d'Esperey me l'a indiquée à son passage à Sofia.

On n'avait pas attendu mon arrivée pour commencer les séances de la Commission, et la prise de contact avait été, paraît-il assez pénible, en particulier, il y avait eu, entre le Commissaire Général roumain, M. Diamandi et le Général Américain Bandholtz, un échange de mots assez vifs puisqu'à deux reprises M. Diamandi s'était levé en déclarant qu'il ne pouvait continuer une entrevue où on semblait le considérer comme un ennemi et non comme le représentant d'un pays allié.

Le calme est revenu depuis et la dernière séance, que présidait encore le Général américain, en vertu du roulement établi, s'est passée, chacun y mettant du sien, dans les conditions les plus cordiales et les plus satisfaisantes.

Autant que je puis en juger, l'atmosphère ambiante me paraît nettement défavorable aux Roumains du côté américain; elle l'est peut-être un peu moins du côté britannique. Quant aux Italiens, ils savent certainement que les Roumains l'ignorent rien des agissements de leurs agents auprès des communistes; il est donc peu probable qu'il y ait une grande sincérité dans leurs démonstrations réciproques.

La question de beaucoup la plus importante et la plus urgente est celle du ravitaillement. La Commission s'est fait exposer par le Général roumain Holban, qui commande dans la région de Budapest, toute la série des mesures qu'il avait prises ou comptait prendre pour améliorer le plus rapidement possible la situation actuelle. Ces mesures, si elles sont exécutées, ne peuvent manquer d'être efficaces; mais il faudrait que le commandement roumain fût secondé par les autorités hongroises, et tous les changements de personnel qu'ont entraînés les différents essais de combinaison ministérielles n'ont pas permis jusqu'ici de charger de cette mission une personnalité compétente énergique et munie des pouvoirs nécessaires. Il semble cependant que nous soyons à la veille d'obtenir ce résultat.

Jusqu'ici, la Commission s'est trouvée vis-à-vis d'une série de gouvernements en préparation. Par deux fois déjà, l'archiduc Joseph s'est présenté devant elle pour lui annoncer la formation d'un gouvernement constitué sous ses auspices. Je rappelle à ce propos qu'à vingt-quatre heures d'intervalle, l'Archiduc a successivement annoncé, d'abord son intention formelle de se retirer sitôt que le Ministère serait constitué, puis, l'obligation où il se trouvait de demeurer jusqu'après les élections pour éviter le malaise et les troubles qu'occasionnerait certainement son départ.

L'Archiduc paraît animé d'un désir véritable de mettre au service de son pays l'influence et la grande popularité dont il jouit en Hongrie; les quelques minutes pendant lesquelles je l'ai entendu ne m'ont pas donné le sentiment que j'eusse devant moi une personnalité ni, surtout, une volonté bien accusées.

L'Archiduc se débat, d'ailleurs, au milieu d'une foule de difficultés de tout ordre qui nécessiteraient, pour être tranchées, un personnage de tout premier plan: sans parler des difficultés de personnes, on dit qu'il serait l'objet de tentatives de pression faites en sous main par des représentants plus ou moins officieux du Gouvernement de Bucarest.

¹ Document non reproduit.

Quoi qu'il en soit, on donne comme constitué un Ministère dont la liste est ci-jointe¹ et qui serait un Ministère d'union nationale.

Il est incontestable que les troupes roumaines ont pris tout ce qu'elles ont pu depuis leur entrée en Hongrie. Elles n'ont pas manqué de suivre, en cela, les coutumes qui règnent dans ces pays, coutumes auxquelles leurs Alliés les Serbes (pour ne citer qu'un exemple) n'ont eu garde de déroger avant de leur abandonner Temesvar.

Pour justifier leur conduite, les Roumains invoqueront sans doute le traitement „à la Mackensen” dont ils ont été l'objet pendant l'occupation allemande. De fait, si les Allemands ont „pompé” la Bulgarie, pays allié, (pour employer l'expression dont se servait devant moi, il y a dix jours, le roi de ce pays), on peut imaginer le traitement qu'ils ont fait subir à la Roumanie.

C'est contre ces pratiques que la Commission est obligée de réagir; il a fallu qu'elle opposât une barrière à cet exode du matériel hongrois vers la Roumanie, son veto à toutes nouvelles réquisitions, et c'est à quoi elle s'emploie activement depuis qu'elle a commencé ses opérations.

Budapest est parfaitement calme et ne donne nullement au passant l'impression d'une ville occupée par l'ennemi. On dit d'ailleurs que les troupes roumaines y ont été accueillies avec plaisir parce qu'elles ramenaient l'ordre.

Il faut maintenant qu'elles fassent progressivement la place aux forces de police et régulières que la Commission a chargé les autorités hongroises de mettre sur pied.

Mais ce calme ne durerait pas longtemps, surtout dans les milieux ouvriers, si le ravitaillement ne fonctionnait pas; les représentants du gouvernement hongrois qui, sur les pressantes injonctions de la Commission et sur la demande instante du commandement roumain, se sont mis en relations avec ce Commandement ont reconnu qu'une amélioration, à ce point de vue, se manifestait depuis deux jours.

Il est donc permis d'espérer que la crise la plus aiguë est sur le point d'être conjurée, mais il faudra bien du temps avant que la vie reprenne son cours à peu près normal car, en ce moment, tous les magasins sont *absolument* vides et l'on ne trouve *rien* en ville.

En ce qui concerne nos nationaux dont le dénûment [dénuement] est extrême, j'ai usé des droits qui m'avaient été reconnus dans des circonstances analogues en Roumanie, et je les ai autorisé à percevoir des vivres, à titre remboursable, au dépôt que l'Armée de Hongrie constitue en ce moment auprès de moi.

Les autorités hongroises ne sont pas encore exemptes de toute inquiétude en ce qui concerne certains milieux ouvriers car elles sont convaincues que l'on y trouverait encore cachés des fusils et des mitrailleuses et des munitions. Je crois que la population est loin d'être rassurée et nombreux sont encore ceux qui redoutent un retour offensif des bolchevistes.

En terminant, je demande que l'on règle ma situation ainsi que celle du personnel sous mes ordres.

¹ Document non reproduit. Voir à ce sujet l'Annexe B du document reproduit ci-dessous sous le N° 46.

Les officiers et les hommes qui sont ici proviennent, les uns de l'Armée du Danube, les autres de l'Armée de Hongrie. Je ne puis plus avoir de relations avec la première, bien que je porte encore le titre de Commandant de cette Armée; quant à la seconde, elle va être dissoute à très bref délai. Il me semble donc nécessaire que tout mon personnel soit considéré comme formant une mission; mon rôle ne se borne d'ailleurs pas à assister aux conférences que les quatre généraux tiennent deux fois par jour; du fait que je représente la France, je suis obligé de régler pour nos nationaux une foule de questions, de ravitaillement, de passeports, de sauvegarde de leur personne et de leurs intérêts, et pour lesquelles ils viennent me trouver chaque jour et auxquelles mon personnel suffit à peine.

Il me paraît indispensable, d'autre part, d'avoir, pour être orienté, un service de renseignements, sans lequel je me trouverais obligé d'être à la remorque de nos Alliés... ou des Hongrois.

AG.7N2885 d/1.

45

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 1942. Secret.

Rome, 18 août 1919, 17h. 10.
(Reçu: 18 août, 20h. 50.)

D'une source généralement sûre j'apprends que le point de vue du Gouvernement italien, relativement au retour des Habsbourg en Autriche—Hongrie, serait le suivant:

„L'Italie n'entend en aucune manière intervenir dans la politique intérieure des autres pays et le changement de Gouvernement en Hongrie ne l'intéresse que très peu. Elle assiste en spectatrice à ce qui arrive et observe seulement si les événements peuvent en quelque manière affecter de près ou de loin ses intérêts. En conséquence, elle laisse les mains libres aux Gvts. (mot passé)¹ et français qui semblent (favoriser) le mouvement qui a lieu pour le retour de la monarchie austro—hongroise. Et même, à un certain point de vue l'Italie peut voir avec sympathie la reconstitution d'une Autriche—Hongrie réduite pour deux raisons:

1.) Parce que cet événement est une bonne leçon pour les Yougo-Slaves et Tchéco-Slovaques qui, ivres de leurs premiers succès, traitaient l'Italie avec arrogance, oubliant que c'est elle qui a fait leur indépendance;

2.) parce que l'Italie, bien close dans ses frontières, n'a rien à craindre de la nouvelle Autriche et que celle-ci a tout (mot passé)² à vivre en bonne amitié avec l'Italie.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 29, f. 236.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Lacune de déchiffrement.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI ET MATSUI¹

N. N° H.D. 32. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 18 août 1919.

1.— Situation en Hongrie.

M. PICHON.— Est-ce que mes collègues ont reçu des nouvelles de Hongrie? Je suppose que tout le monde a vu le télégramme du Général Bandholtz?

(Lecture est donnée de ce télégramme. Voir Annexe A)

M. PICHON.— Il y a aussi un télégramme adressé à M. Clemenceau par l'Archiduc Joseph. (Voir Annexe B)

M. BALFOUR.— Ce dernier télégramme paraît satisfaisant. Le Gouvernement s'engage à procéder à bref délai à des élections générales et à remettre les négociations de paix à l'Assemblée Nationale.

M. PICHON.— La phrase employée „sur la base du suffrage universel” n'est pas très précise. Elle n'implique pas nécessairement que le scrutin sera direct et secret.

M. TITTONI.— À défaut de cette condition, il n'y aura pas de gouvernement légitime.

M. PICHON.— En outre, le délai fixé „aussitôt que possible” n'est pas précis, et la démission du Gouvernement „lorsque l'Assemblée Nationale se réunira” pourra être retardée pour une période considérable. J'estime qu'il y a lieu d'envoyer des instructions aux Représentants des Gouvernements alliés en vue des dispositions à prendre pour que les élections aient lieu incessamment, pour que ces élections aient pour base le suffrage direct et secret et que l'Assemblée Constituante soit constituée immédiatement.

M. POLK.— Est-ce que les Représentants alliés ont fait un rapport sur le Gouvernement actuel? J'ai moi-même reçu des renseignements provenant de deux sources: de M. Hoover et de certaines personnes qui viennent de rentrer de Hongrie. Tous sont d'accord pour dire qu'il n'est guère possible au Conseil de reconnaître l'Archiduc Joseph. Il ne s'est maintenu au pouvoir que parce qu'il avait la direction de la police et de l'armée hongroise. Aucun délégué travailliste ou socialiste ne fait partie de son Gouvernement. Le simple fait que c'est un Habsbourg a profondément troublé les petits États voisins. La conclusion à laquelle arrive M. Hoover est que ce Gouvernement ne doit pas être reconnu car il ne saurait y avoir de véritables élections tant que l'Archiduc Joseph restera au pouvoir.

Si la Conférence refuse de le reconnaître, il tombera et pourra être alors remplacé par un Gouvernement de coalition.

M. PICHON.— Il y a-t-il des preuves que les Roumains aient soutenu ce Gouvernement?

M. POLK.— Bien entendu, ils le nient. Les renseignements reçus montrent que les Roumains étaient présents à la formation du Gouvernement et auraient pu l'empêcher. L'Archiduc Joseph a été porté au pouvoir par le parti militaire hongrois.

M. TITTONI.— Des considérations rétrospectives n'ont pas beaucoup d'intérêt. Les Roumains nient toute complicité dans la formation du Gouvernement hongrois actuel et le seul fait de leur présence pendant sa formation ne peut pas être considéré comme une

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

preuve de leur complicité. Cependant leur présence par le fait qu'elle a contribué au maintien de l'ordre a également contribué au maintien de tout gouvernement au pouvoir. La question qui se pose pour le Conseil est de savoir si ce Gouvernement doit être reconnu comme un Gouvernement de facto ou si le Conseil doit décider que les élections doivent être faites par un Gouvernement représentant mieux tous les partis du pays.

M. POLK.— Je crois savoir que les représentants social-démocrates ou travaillistes refusent d'entrer dans un Gouvernement de coalition avec l'Archiduc. En reconnaissant le Gouvernement de l'Archiduc, nous excluons les vrais représentants de pays. J'estime donc que nous commettrions une erreur fatale en reconnaissant le Gouvernement de l'Archiduc. J'ai l'impression que l'opinion des Américains serait très opposée à cette reconnaissance.

M. TITTONI.— Je pense qu'il y aurait avantage à consulter la Mission alliée à Budapest avant de prendre une décision. On pourrait demander à la Mission si au cas où l'Archiduc Joseph se retirerait, le pouvoir aurait des chances de passer sans révolution entre les mains d'un Gouvernement de coalition. On pourrait également demander à la Mission si en présence du fait que l'Archiduc Joseph ne constitue pas un signe de ralliement de tous les partis de Hongrie, il ne serait pas indiqué de lui demander de se retirer et de donner sa place à un Gouvernement qui pourrait réellement représenter tous les partis.

M. PICHON.— J'estime qu'il y a des objections indubitables à accepter n'importe quel Gouvernement avec un Habsbourg à sa tête. Un tel Gouvernement sera forcément un Gouvernement réactionnaire. D'autre part, la Conférence a décidé qu'elle n'interviendrait pas dans la politique intérieure en Hongrie. Cependant, la Mission alliée à Budapest a eu inévitablement des relations avec l'Archiduc. La situation est donc très délicate. Si la question suggérée par M. Tittoni était posée de la manière exacte qu'il a proposée, la Conférence pourrait être accusée de s'immiscer dans la politique intérieure de Hongrie. J'estime que les Représentants devraient être priés de donner des renseignements sur les conditions en Hongrie. Les instructions qui leur avaient été envoyées précédemment devraient être annulées. Il y aurait lieu de leur demander d'éviter de s'immiscer dans les affaires du Gouvernement actuel et surtout de ne rien faire qui puisse faire croire qu'ils reconnaissent le dit Gouvernement qui, aux yeux de la Conférence, n'a pas d'existence légale, parce qu'il ne représente pas les principaux partis de Hongrie et qu'il exclut spécialement tous les éléments social-démocrates.

M. POLK.— J'estime en effet que le Conseil désire des renseignements. J'attire l'attention sur le fait que le Gouvernement de l'Archiduc n'a pas été mis au pouvoir par le peuple hongrois, mais par un Coup d'État. Il a pris la place du Gouvernement en faveur duquel Bela Kun a abdiqué. Si l'Archiduc savait que les Puissances ne lui sont pas favorables, il abdiquerait et un Gouvernement de coalition pourrait être rapidement créé. Le Représentant du Gouvernement français s'est laissé dire par l'Archiduc au cours d'une interview qu'il abdiquerait aussitôt qu'un Gouvernement socialiste serait formé. S'il a dit la vérité, il pourrait se retirer immédiatement.

M. PICHON.— Il est de toute nécessité pour le Conseil d'adopter une ligne de conduite. Le Conseil est-il prêt à dire à l'Archiduc de donner sa démission? Il serait difficile de le faire si le Conseil est lié par ses décisions de ne pas intervenir dans la politique intérieure de la Hongrie. Même si on informait l'Archiduc qu'il n'est pas reconnu officiellement, cela ne serait d'aucun effet, car en dehors des relations officielles, les Gouvernements sont

obligés jusqu'à un certain point d'avoir des relations officieuses avec l'administration qui détient le pouvoir. L'Archiduc Joseph a formé un programme et l'a communiqué aux Généraux alliés à Budapest. Les Généraux l'ont reçu, et leur silence même peut être considéré comme un consentement tacite. La question qui se pose est donc de savoir si le Conseil doit attendre l'avis des Représentants alliés à Budapest ou non, avant de demander à l'Archiduc de se retirer.

M. POLK.- Je pense qu'il vaudrait probablement mieux attendre cet avis. Je rappelle au Conseil cependant que M. Clemenceau, dans ses instructions aux Généraux leur a fortement recommandé de ne pas reconnaître ce Gouvernement à cause du mauvais effet que cela produirait pour le reste de l'Europe. Si, par conséquent, les Généraux avaient reconnu le Gouvernement de l'Archiduc, ils auraient dépassé leur mission.

M. BALFOUR.- Je ne crois pas qu'ils l'aient fait.

M. TITTONI.- Les Généraux ont reçu la visite de l'Archiduc. Ils ont reçu son programme en silence et n'ont pas élevé de protestations. Tout cela équivaut presque à un consentement. La question qui se pose est donc: devons-nous demander à l'Archiduc de se retirer?

M. POLK.- Je ferai observer qu'il existe des précédents en ce qui concerne les relations officielles avec des Gouvernements non reconnus. Le Gouvernement de Lénine et de Trotsky par exemple n'avait pas été reconnu. Cependant, les agents des Puissances étaient en contact avec lui.

M. PICHON.- Je ferai observer que les agents en question tout au moins en ce qui concerne la France n'étaient pas officiels. Le télégramme auquel M. Tittoni fait allusion ne contient pas de programme à mon avis. C'est seulement une communication de l'Archiduc donnant la liste des membres de son Cabinet.

M. TITTONI.- J'estime qu'il est nécessaire de s'occuper de l'opinion publique. L'impression dans le monde des pays alliés est que le Conseil est quelque peu favorable au Gouvernement de l'Archiduc. Les journaux se demandent: si c'est la France, l'Italie ou la Roumanie qui appuient l'Archiduc. Tous les Gouvernements seront interpellés par leurs Parlements. Il est par conséquent important que le Conseil prenne une décision ouvertement et que nous suivions tous la même politique.

M. PICHON.- Le Conseil a déjà déclaré qu'il reconnaîtra seulement un Gouvernement représentant la volonté nationale du peuple de Hongrie.

M. BALFOUR.- Je propose un projet de télégramme à communiquer aux Généraux Alliés à Budapest (Voir Annexe C). À mon sens, les avantages de ce télégramme sont qu'il reconnaît la nécessité pour les Représentants des Alliés de travailler en harmonie avec les éléments au pouvoir. Il est évident que la Conférence n'a pas confiance en ces éléments; que la principale raison de sa défiance est que le chef du Gouvernement hongrois est un Habsbourg et que le désir de la Conférence est de connaître l'opinion du peuple hongrois. Une Assemblée Nationale basée sur le Suffrage Universel au moyen d'un vote direct et secret est nécessaire. La Paix avec un Gouvernement hongrois ne pourrait être faite que dans ces conditions. J'estime que ceci constituerait une indication très forte pour le Gouvernement hongrois actuel.

M. PICHON.- Il faudrait éviter de mentionner n'importe quelle phrase qui puisse laisser entendre que les Alliés sont prêts à accepter la restauration de la Monarchie en Hongrie.

M. BALFOUR.— Les Alliés ne pourraient pas s'opposer à un Gouvernement monarchique en Hongrie, si les Hongrois le désiraient.

M. TITTONI.— Je suis d'accord avec M. Pichon. Je ne suis pas opposé à un Gouvernement monarchique, mais j'y suis opposé en Hongrie parce qu'il aurait obligatoirement un Habsbourg à sa tête et parce que les Habsbourg sont les auteurs de la guerre.

(Le télégramme proposé par M. Balfour — voir Annexe C — est accepté)

ANNEXE A À H.D. 32.

LE GÉNÉRAL BANDHOLTZ, MEMBRE DE LA COMMISSION DES GÉNÉRAUX ALLIÉS¹
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. Sans N°

Budapest, 15 août 1919, 10h. 45.

La Commission des Généraux Alliés a reçu ce matin, 15 Août l'Archiduc Joseph, qui l'a avisée de la formation d'un nouveau Ministère de Coalition, sous la Présidence de M. Fridich [Friedrich]. Quatre Ministères restent à pourvoir. La liste en sera télégraphiée dès qu'elle sera complète et définitive. Après avoir conféré avec le Général Roumain Holban et le Ministre de la Guerre hongrois² accompagné par le Chef de la Police de Budapest, la Commission a pris une décision au sujet de la garnison roumaine de Budapest et de la réorganisation de la police hongroise, afin de maintenir l'ordre dans la capitale. La garnison roumaine pour Budapest et les environs restera pour le moment fixée à une division d'Infanterie, dont la commission a légèrement modifié les emplacements pour dégager autant que possible le centre de la ville et mieux assurer l'ordre dans les environs parmi les ouvriers qui constituent l'élément le plus turbulent. La police hongroise pour la ville et les environs sera réorganisée aussitôt que possible et comptera une force effective de 6.000 hommes.

Le Général Holban a promis de traiter immédiatement cette question avec les autorités hongroises et de tenir la Commission au courant. La commission ayant été avisée que les troupes tchéco-slovaques n'ont pas encore évacué la région minière du Salgotarjan qui est dans la zone neutre, à ce jour même, réitéré au Gouvernement de Prague, par télégraphe, l'invitation à retirer ses troupes immédiatement.

ANNEXE B À H.D. 32

L'ARCHIDUC JOSEPH À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. N° 132.

Budapest, 16 août 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, en Hongrie, le gouvernement définitif s'est constitué, dont le but est de rétablir l'ordre intérieur, fixer le plus tôt possible l'élection sur la base du suffrage universel et de conclure la paix.

¹ Mission Militaire Interalliée à Budapest.

² Le Général Schnetzer.

Les membres du Cabinet sont:

Président du Conseil et Ministre du Commerce par intérim.	Étienne Friedrich, Industriel
Intérieur:	Le Baron Sigismond Perényi, employé d'État
Affaires Étrangères:	Martin Lovahzi [Lovászi], Président des Partis Bourgeois Associés.
Finances:	Jean Gruenn [Grünn], employé d'État
Justice:	Georges Balogh, Juge
Agriculture:	Étienne Szabó, Agriculteur
Ministres des Intérêts des Petits Fermiers:	Jean Mayer, Laboureur
Culte et Instruction Publique:	Charles Buszar [Huszár], Maître d'École Socialiste Chrétien
Santé Publique:	André Csilléry, Médecin
Ministre des Minorités Nationales:	Jacques Bleyer, Professeur à l'Université de Budapest
Guerre:	François Schnetzer, Général
Affaires de Propagande:	Étienne Haller, du parti socialiste Chrétien
Ministre chargé de la préparation des négociations de Paix:	Le Comte Paul Tolocki [Teleki], propriétaire

En outre trois portefeuilles sont réservés aux ouvriers industriels à savoir: les portefeuilles de la prévoyance publique, du ravitaillement et le ministère pour les intérêts industriels.

Ce Gouvernement donnera sa démission lors de la convocation de l'Assemblée Nationale.

À la même époque, mes fonctions de Chef de Gouvernement cesseront également; l'Assemblée Nationale devra ratifier la paix ainsi que fixer la forme de l'État et de la Constitution.

Veuillez bien prendre connaissance de cette communication.

ANNEXE C À H.D. 32.

LE CONSEIL SUPRÊME À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST¹

T. Sans N°

Paris, 18 août 1919.

Bien qu'il soit nécessaire pour vous de tenir compte de tout ministère de qui dépend, pour le moment, le fonctionnement de la machine gouvernementale, nous ne pouvons reconnaître ni régler des conditions de paix avec un Gouvernement qui, autant que nous puissions juger, ne représente pas le pays. Le seul fait que le Chef de l'État est un Habsbourg diminue la possibilité de faire confiance à une administration qui, en tout cas, a été établie par un coup d'État pendant l'occupation étrangère. Nous n'avons, bien entendu, aucun désir d'intervenir dans les affaires intérieures de la Hongrie, mais nous voulons avoir l'assurance que son Gouvernement représente son peuple. Une Assemblée

¹ Le télégramme a été signé par S. Pichon.

élue directement au suffrage universel et au vote secret nous apparaît comme devant être le préliminaire nécessaire de tout arrangement satisfaisant ou de toute paix durable. Veuillez nous adresser un rapport sur la situation politique.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DE BELLOY, CHEF DE LA MISSION NAVALE FRANÇAISE EN ROUMANIE À M. LE MINISTRE DE LA MARINE

L. Sans N°

Budapest, 19 août 1919.

Monsieur le Ministre,

Conformément à vos ordres, je me suis rendu à la convocation de Monsieur l'Amiral Troubridge, en vue d'une réunion de la Commission Interalliée du Danube à Buda-Pest.

Parti de Bucarest le 11 Août en profitant du train spécial emmenant le Général Graziani à la Conférence des 4 Généraux, je suis arrivé le 12 à Buda-Pest où l'avait précédé [sic. — probablement: précité] le Lieutenant de Vaisseau Melchior venu avec l'Amiral Anglais¹ auprès de qui je l'ai détaché comme Officier de liaison.

Dès l'arrivée nous avons pu constater l'état de misère laissée derrière lui par le bolchevisme.

La population est affamée et ne se nourrit que de rares légumes que l'on se procure avec la plus grande difficulté. Pendant quelques jours nous avons subi le sort commun ayant du chou matin et soir comme invariable menu.

Il paraît que les hôpitaux sont pleins de gens et surtout d'enfants, au dernier degré de l'état de famine.

Tous les magasins sont fermés à part quelques uns exposant des livres, des tableaux, ou quelques confections.

Les particuliers ont été dévalisés de tout ce qu'ils possédaient de numéraire ou de bijoux.

Beaucoup d'entre eux ont été jetés au Danube et d'autres, surtout des femmes ont été martyrisés dans les sous-sols du Parlement où l'on m'a dit avoir trouvé 300 cadavres mutilés.

En ce qui nous concerne, nous avons pu nous ravitailler à un train français, envoyé avec les vivres par l'Armée de Hongrie. Car ce n'était pas une question de prix, mais bien d'absence totale de tout. Maintenant que commencent à arriver des approvisionnements de la campagne, on peut déjà trouver un poulet pour 400 couronnes et 1 livre de pommes de terre pour 30.

Dès mon arrivée j'ai pris contact avec Monsieur l'Amiral Troubridge ainsi qu'avec les autorités diplomatique et militaire Roumaines.

¹ L'Amiral Troubridge.

Le Délégué italien à la Commission, Capitaine de Vaisseau, Comte Dentice di Frasso, n'étant pas arrivé malgré qu'il se fut annoncé, et les affaires à régler étant d'importance, nous avons résolu d'un commun accord entre Mr l'Amiral Troubridge, Monsieur H. James et moi, de tenir séance sans plus attendre.

L'arrivée de la 1ère vedette anglaise, bientôt suivie de 3 autres, nous apprenait le relevage d'une bonne partie du barrage de mines fait par les bolchevicks [sic] en amont de Baja.

Puis nous nous rendions à Komarom en vue d'y rencontrer une Délégation du Gouvernement Tchéco-Slovaque pour régler d'un commun accord les questions de navigation dans les eaux du nouvel état ainsi que celle de fournitures de charbon.

Les premières furent réglées sans difficulté, en présence d'un Général Français¹ représentant le Commandement militaire, du Ministre du Commerce, des Délégués des autres Départements intéressés.

Quant aux fournitures de charbon, elles furent déclarées, et reconnues par nous, comme impossibles pour le moment et absolument insuffisantes pour l'avenir immédiat.

Presque toutes les usines et fabriques chôment par suite de manque de combustible, et le battage même de la moisson ne peut s'effectuer pour la même raison.

Cette question est si grave, si angoissante pour demain que j'ai voulu vous la signaler télégraphiquement (n° 10029)² en vous indiquant la seule solution que je sache possible, celle d'une commission interalliée ayant la charge de la production et de la répartition du charbon dans le sud-est de l'Europe. Si notre initiative tarde tant soit peu à se produire, je crois que nous assisterons à un bouleversement économique et social sans précédent dans l'histoire.

À cette conférence de Komarom un Délégué Tchéco-Slovaque a exprimé le désir d'obtenir, des dépouilles austro—hongroises, quelques monitors ou, au moins, quelques vedettes pour faire la police des eaux du nouvel État.

J'estime que, étant donné le concours unique donné par notre armée à la Jeune armée alliée, et le fait que l'un de nos Généraux³ exerce les fonctions de commandant en Chef de cette armée, il serait logique, en même temps que favorable à nos intérêts, que la Marine Française fournit, à un titre quelconque, le faible matériel fluvial et le peu de personnel qui suffiraient à satisfaire ce voeu. Je ne m'en suis naturellement pas ouvert à Mr l'Amiral Troubridge, notre Président, et j'ignore ses intentions à ce sujet, mais j'ai rendu compte par écrit au Général Pellé, Commandant en Chef à Prague et attiré l'attention du Général Fournier, son représentant à notre conférence de Komarom.

Il suffirait, je pense, de 1 chasseur américain et 2 vedettes canadiennes, 3 officiers et 36 gradés et hommes, au maximum, en admettant le personnel uniquement français, mais je suppose qu'il serait facile d'arranger que la moitié de ce contingent, au moins, fût tchéco-Slovaque.

Je verrais un très grand avantage, pour l'avenir très-proche, à montrer le pavillon dans le hautbief [sic] du Danube et, surtout, à y entretenir, sous un prétexte quelconque, des

¹ Le Général Fournier.

² Document non reproduit.

³ Le Général Pellé.

officiers choisis pour nous renseigner sur les possibilités de notre développement économique au point de vue industriel productions générales, transports, etc..., choses sur lesquelles nous ne possédons que des renseignements d'avant-guerre.

Américains et Anglais n'agissent pas autrement, les premiers sous couverts de croix-rouge, de ravitaillement, de bienfaisance, les seconds plus ouvertement grâce aux puissants moyens dont dispose M. l'Amiral Troubridge.

Les Italiens eux-mêmes me semblent s'être mis de la partie, dans ces pays-ci du moins, et ils continuent Machiaval en faisant beaucoup de volume.

Notre Commission s'est également occupée de créer une entente avec les services Hongrois Hydrauliques et météorologiques. Il n'y aura pas de difficulté de ce côté et un service suffisant aux besoins actuels fonctionnera dans quelques jours.

Le manque de charbon ne permette pas de mener, comme il eût été souhaitable, les réparations nécessaires à la remise en état d'une bonne partie de la flotte fluviale Hongroise, ateliers et chantiers sont parfaitement outillés, seul le combustible fait défaut.

La question des fonds à attribuer à la C.I.D. a été effleurée plus que discutée. Nous avons admis que certaines dépenses telles que celles concernant les services du pilotage aux Portes de Fer, celles des dragages indispensables pour maintenir certains seuils sablonneux à la profondeur voulue et, jusqu'à un certain point, celles qui seraient nécessaires pour amener les services Hydro-météorologiques à modifier leurs publications régulières pour en faire des documents vraiment internationaux, devaient logiquement être supportées par la commission. J'ai, par exemple, demandé que les cartes journalières hongroises donnant les hauteurs d'eaux fussent bilingues, une traduction française doublant le texte hongrois. Il est naturel que le budget hongrois ne supporte pas la légère augmentation de dépenses en résultant. M. l'Amiral Troubridge nous a annoncé que son Gouvernement venait de lui accorder un crédit de 15.000 livres sterlings pour alimenter pendant 3 mois ce budget encore imprécis. Il va sans dire que je n'ai donné aucune assurance près pris aucun engagement autre que celui consistant à faire connaître la situation à Paris.

Je manque des éléments voulus pour juger ces besoins auxquels nous aurons à faire face et ne puis donc proposer aucun chiffre. L'engagement de concourir à ces dépenses pourrait peut-être suffire pour le moment en fixant une proportion à déterminer à Paris même, plutôt qu'ici.

Le délégué américain, M. H. James, est ensuite reparti pour Paris me laissant entendre qu'il retournerait prochainement aux États-Unis et serait donc remplacé dans la Commission.

J'ai tout lieu de regretter cette décision car M. James est un homme d'une rare intelligence, d'une vaste culture et d'une courtoisie parfaite.

Je pense qu'il n'est pas sans intérêt de rapporter les sujets de mes entretiens privés avec les autorités Roumaines de Buda Pest; je vais donc les résumer aussi brièvement que possible après avoir indiqué quelles étaient les idées régnant dans les milieux alliés au moment de mon arrivée.

Mon premier contact me combla d'étonnement. Anglais et Américains se montraient, dans leurs propos, à ce point hostiles aux Roumains que l'on pouvait redouter un conflit sans le moindre prétexte. Il y avait certainement des instructions, en un mot d'ordre. D'où venait-il?

Je discutai de la situation avec M. l'Amiral Troubridge et M. H. James. Le premier me dit: „N'avez-vous pas lu l'ultimatum signé: Clemenceau?

Oui! j'avais lu ce télégramme, et quelques autres, mais aucun ne suffisait à expliquer ce renversement subit faisant considérer la Roumanie comme une ennemie et la Hongrie comme une Alliée.

Je fis observer que les Roumains ne demandaient qu'à exposer leurs vues, leurs revendications légitimes contre leurs assaillants mais l'Amiral me dit: „Certainement non, les Roumains doivent satisfaire à nos exigences dans les 24 heures.”

M. James, plus pondéré, manifestait cependant des sentiments analogues.

Je discutai point par point les faits reprochés aux Roumains leurs droits et leurs devoirs résultant de leur situation unique à Pest.

Il me semble que mon opposition déclaré aux sentiments exposés devant moi ramenait quelque calme chez mes interlocuteurs.

Mais, et pour montrer combien mon impression première ne m'avait pas trompé, l'Amiral Anglais disait, le lendemain, à l'officier de liaison que j'ai détaché auprès de lui, M. le Lieutenant de Vaisseau Melchior: „Comme c'est curieux, Melchior, ce qui se passe en ce moment! Qui de nous aurait pu prévoir que nous serions devenus les amis des Hongrois et les adversaires des Roumains?”

Dans de pareilles conditions la moindre chose devait prendre tout de suite des proportions sérieuses. C'est ce qui arriva.

Une vedette anglaise nous ayant conduit visiter un chantier naval, l'Amiral n'ayant cependant pu nous accompagner ce jour-là, 3 sentinelles romaines ordonnèrent à la vedette d'accoster; elle ne stoppa qu'un instant, sans indiquer même le désir d'accoster, et remit en route. L'une des sentinelles courut sur le berge, son fusil en joue, menaçant de tirer. Elle s'en abstint cependant, et fort heureusement, car alors l'incident eût provoqué une véritable affaire et il ne s'agissait, de toute évidence, que d'une consigne mal donnée, ou mal comprise.

Deux jours après, nouvel incident.

Une sentinelle roumaine ne laisse pas sortir du port un remorqueur allant charbonner pour exécuter des ordres de l'Amiral.

C'est une erreur, une méprise, tout ce que l'on veut, mais le fait est exploité et l'Amiral télégraphie au Comm¹ en Chef Roumain¹, télégramme doublé d'une lettre, que: „si une nouvelle entrave est apportée aux ordres qu'il a seul le droit de donner sur le Danube, ses vedettes assureront l'exécution de ses ordres.”

Le Commandant Roumain répond: „qu'il est surpris et péniblement affecté par cette façon de faire de la part d'un allié.”

C'est dans ces circonstances que j'eus l'occasion de voir S.E. Monsieur Diamandis [Diamandy], Haut Commissaire du Gouvernement Roumain à Pest, ancien Ministre à Pétrograd au commencement du bolchevisme, homme de confiance de Monsieur Bratiano.

M. Diamandis est doué d'une intelligence lumineuse et de beaucoup de bonne grâce. Je le connais depuis longtemps et apprécie beaucoup le charme de sa conversation et la clarté de ses idées.

¹ Le Général Mardarescu.

Il m'expose la situation: „Vous saviez, n'est-ce pas? que les Alliés s'occupaient à établir un plan combiné d'action contre le gouvernement Bela Kum [Kun]. L'intention était louable bien que tardive car, enfin, ce fameux armistice de Novembre dont on nous impose aujourd'hui le respect, avait montré quelques lacunes, au moins dans la répression automatique de son onobservation [sic. — probablement: inobservation]. Il est vrai que nous étions seuls à en souffrir, mais nous comptions bien sur la France pour nous soutenir, et au besoin nous défendre, à Paris et ailleurs. N'est-ce pas à cause d'elle, *d'elle seule*, que nous avons pu consentir à marcher à côté de la Russie notre ennemie de toujours, trompeuse et traîtresse? alors que l'opération de police, indispensable au bien général était facile et peu meurtrière, les grands alliés nous ont arrêtés. Ils ont cru pouvoir remplacer un acte par du papier. Nous avons toujours su que cela n'était pas suffisant. Et, lorsque nous avons été assaillis, attaqués, nous nous sommes défendus. Les troupes alliées n'ont pas bougé. Et nous avons dû marcher jusqu'au repaire des bandits. Le genre de reconnaissance qu'on nous témoigne n'est pas sans nous surprendre. La mode est „aux intérêts limités de certains états”. Ne trouvez-vous que les États-Unis, par exemple, ne pourraient pas être classés dans cette catégorie pour le cas considéré? Pour nous, l'intérêt est tout simplement vital, exactement le même que celui de la France en regard de l'Allemagne. Mais les États-Unis! des intérêts commerciaux, industriels, bancaires, économiques, et c'est tout. Expliquez-moi comment la France marche à la remorque de semblables intérêts américains et semble, tout au moins, faire une politique américaine. Je sais bien que la France n'est qu'une au sein d'un Conseil de 4 Puissances, mais cela ne suffit pas à expliquer la rigueur, le fond et la forme, des sommations que nous recevons contrairement à notre intérêt national et, j'ajoute, à l'intérêt général. À ma première conférence avec le Général américain¹ traitant mon pays d'abord en coupable, ensuite en accusé, j'ai dû par deux fois menacer de me retirer en abandonnant toute discussion en renonçant à toute rencontre. La venue de votre Délégué Français a remis des choses au point, pas toutes. Mon avis ferme, que j'ai télégraphié à mon Gouvernement, est que nous n'avons aucun intérêt à rester ici. Les Hongrois sont enfin désarmés, rentrons chez nous au plus vite afin que cesse même l'apparence de toute malentendu.”

Je me suis étendu, dans ma réponse, que sur la question de l'armistice exigé par les Roumains, côté faible, à mon avis, de leurs prétentions et mal défendu par leur argumentation. J'ai fait ressortir que, en droit, un armistice interrompait un état de guerre, que cet état de guerre n'avait pu exister par manque de Gouvernement régulier en Hongrie, que le pseudo-Gouvernement Bela-Kum n'avait jamais été reconnu par personne. Dans ces conditions la Roumanie était mal fondée à exiger d'une bande de pillards et d'assassins un armistice régulier ayant comme corollaire une réparation économique dont le peuple entier subirait les conséquences. Des précautions, oui! Des réparations, certes! mais ces dernières jusqu'à un certain point seulement et d'accord avec les alliés dont l'action, à un point quelconque à un moment donné, avait seule permis à la Roumanie de châtier les coupables et de prendre une assurance sur l'avenir.

Le Ministre m'a répondu: „Vous me répondez par des arguments de droit dont je ne discute pas l'intérêt, mais il faut vivre d'abord. Ce point assuré, et il l'est maintenant, chacun peut estimer différemment le quantum des réparations. Admettez-vous que nous

¹ Le Général Bandholtz.

ayons le droit de reprendre à nos ennemis le matériel de toute nature sur lequel ils ont fait main basse quand ils sont entrés chez nous, locomotives, wagons, machines agricoles de toutes sortes, etc...? Oui, n'est-ce pas? Et celui qu'ils ont détruit, échangé, camouflé, dispersé? oui encore? Tout cela n'est pas exigé pour le plaisir de punir, mais bien pour rendre la vie à notre pays qui, plus qu'un autre, a été pillé et saccagé sans possibilité de s'approvisionner de nouveau avant longtemps. La France a, plus que n'importe quel autre pays, parce qu'elle est puissance continentale d'abord, ensuite parce qu'elle est la tête, le coeur et le bras de la civilisation latine, besoin de la Roumanie pays latin, pays neuf, entièrement de culture française en dépit des événements du passé. La France a besoin d'un appui, d'un allié permanent en Orient. Nous ne demandons et souhaitons que la permanence de cette alliance nécessaire aux deux pays mais il est logique, avec le sentiment enraciné en nous que la France est notre alliée naturelle et de prédilection que nous nous montrions plus sensibles à ses jugements qu'à ceux de tout autre."

Après du Général Mardaresco, Commandant en Chef l'Armée Roumaine de Hongrie, je trouve des préoccupations d'un autre ordre mais non moins d'étonnement sur l'attitude des alliés à l'égard de la Roumanie.

Le Général me parle des incidents avec les Anglais, m'explique qu'ils ne sont dus qu'à des subalternes et ne méritaient pas l'attention qu'il a bien fallu leur donner en présence du ton des réclamations ou des plaintes; des incidents avec le Ct Délégué du Conseil Suprême Économique envoyant copie aux Hongrois d'une lettre désobligeante pour le Général: enfin des difficultés sans nombre qu'il trouve auprès des Hongrois eux-mêmes lorsqu'il veut organiser un service uniquement créé pour les besoins de la population.

„Il est vrai, ajoute-t-il, que les quelques mois de vie passés sous le communisme ont tout désorganisé. Il n'y a plus d'autorités locales et aucun désir de les remplacer. Donc, quoi que nous fassions, nous serons mal jugés. Tantôt ce sera la, main-mise sur un service que l'on nous reprochera, main-mise nécessaire à son fonctionnement, tantôt c'est le manque de résultat que l'on incriminera parce que nous aurons voulu complaire à nos alliés en nous abstenant de nous immiscer dans les services Hongrois. Nous n'avons vraiment rien à gagner en restant, mais bien beaucoup à perdre. Et puis nous devons penser à relève de l'autre front, celui du Dniester, et nos troupes seront plus utiles là-bas, à Pesth, adviene que pourra! puisque l'on ne veut pas admettre que nous ayons agi pour le bien général. Ni mes troupes ni moi ne sommes faits pour nous mouvoir au milieu de toutes ces intrigues que je soupçonne. Je ne suis pas un diplomate, mais seulement un général heureux de faire son métier."

Je me suis efforcé, dans mes conversations avec les uns et les autres, d'atténuer les effets de ce qui ne pouvait être que des malentendus. Peut-être ai-je réussi un peu.

En l'absence de tout diplomate français détaché, ou en mission, ici, je crois utile de dire quelques mots des idées dominantes dans les milieux magyars que je fréquente, industriels, ingénieurs, directeurs de chantiers ou de compagnies de navigation, les uns connus par moi depuis longtemps, les autres seulement depuis mon arrivée.

Les renseignements que j'apporte peuvent sembler, et m'ont semblé, étranges, je garantis cependant leur valeur parce que je les ai contrôlés.

L'opinion publique de la capitale, la seule qui compte, est absolument, entièrement désorientée.

Il n'existe aucun parti politique organisé. Il n'y a aucun homme marquant. On ne prévoit aucune initiative de valeur; je ne parle pas de celles du genre „archiduc Joseph” qui a été porté à un pouvoir qu'il ne désirait probablement pas personnellement, par un petit groupe d'officiers quelconques ayant du donner un ordre à un peloton de gendarmes. Ce même peloton le renverserait demain si on voulait, et par le même procédé.

L'archiduc n'a aucune valeur intellectuelle. On l'aime, on l'estime, parce qu'il s'est toujours proclamé Hongrois et a conformé sa vie à ce principe. Pendant la guerre il a mené la vie d'un soldat et a encore gagné les cœurs. C'est un honnête homme, et un brave homme. Pour le moment il représente l'ordre, on est satisfait de le voir à la tête de l'État. Mais que représentera-t-il demain? Bien probablement les Habsbourg, donc la Royauté.

Voulons-nous, ou non, agir une fois à temps?

Nous le pouvons, mais notre attention actuelle n'est pas faite pour préparer le terrain.

Contrairement à l'opinion répandue, le Magyar n'est pas homme de toute initiative.

N'en ayant jamais eu en matière politique, où il en figura jamais que comme parti d'opposition, souvent prédominante il est vrai, il porta son activité naturelle vers les affaires en général et y réussit à merveille, trompant ainsi son témoin de s'employer et son désir d'arriver.

Hors du parti Tisza, on ne trouvait aucune personnalité connaissant bien les affaires, ayant un programme, capable de le mener à bien. Ce parti abattu par la mort de son chef, disposé ensuite et réduit en nombre, ne représente plus rien pour le moment.

De quelque côté que l'on regarde, on voit l'eau trouble et on se demande qui en profitera. Or, l'opinion qui domine est qu'il faut prier l'Entente, ou plutôt une puissance de l'Entente, de présider à la naissance du nouvel état Hongrois.

La puissance la plus désirée est la France, mais faute d'elle on s'adresserait à une autre, Angleterre ou, enfin, Amérique.

Tout en proclamant que l'on doit une grande reconnaissance aux Roumains dont l'action rapide a amené la fin du cauchemar, on n'admet pas un instant que leur pouvoir, même leur présence, s'impose au-delà d'une très brève limite de temps.

Comment s'exercerait l'autorité de la puissance tutrice?

L'autorité nationale ne peut, affirme-t-on, s'exercer que sous la forme d'une dictature, au début militaire. Donc à la tête de l'État un Général Hongrois, représentant l'exécutif. Un gouvernement national responsable durant une chambre élue à un suffrage très-large, non encore défini d'ailleurs. Au-dessus du Dictateur, un Général étranger, choisi, pour ses qualités d'administrateur, dont les fonctions consisteront à animer tout l'appareil gouvernemental en inspirant, puis provoquant les mesures à prendre.

Le fait que je signale et dont l'intérêt n'échappera à personne, est qu'un étranger soit désiré pour assurer le fonctionnement d'un État Ancien, quoiqu'incomplet, tel que la Hongrie.

Cet état abandonné à lui-même mettrait un temps fort long à sortir de son apathie politique, à se remettre de son désastre économique. De plus il retournerait fatalement à la Royauté car ce mot seul évoque pour la presque totalité du Pays une idée d'ordre, de bonne administration, de richesse économique. Il reste à prouver aux Hongrois que tout cela peut exister tous un nouveau régime et à les débourner [sic. — probablement: détourner] de l'idée qu'ils ont ancré de prendre un monarque n'importe où, mais d'en avoir un.

Conclusion. — 1° *d'Ordre général.*—

La présence d'un diplomate français à Buda-Pest est indispensable.

Il est nécessaire d'envoyer une mission économique temporaire, ou mieux y créer un office commercial officiel, où entièrement privé mais subventionné et encouragé.

La présence d'une mission militaire analogue à celle de Vienne est également indispensable. Elle doit comprendre un S.R. bien monté.

Un consulat est désirable pour le moment et sera nécessaire à très brève échéance.

2° — *d'Ordre maritime.*—

L'envoi, d'accord avec le Général Pellé, d'une Section de 3 petites unités, de flottille, soient, 1 chasseur et 2 vedettes, en Tchéco-Slovaquie, serait très nécessaire, ne fut-ce que pour montrer notre pavillon dans les nouveaux États en bordure du fleuve.

Incorporer un Bureau Naval à la Mission Militaire de Vienne: 1 Officier — 1 fourrier dactylo — 1 ordonnance-planton.

Même mesure pour Buda-Pest dès que la mission militaire qui s'impose sera créée.

AG.7N1357 d/4-5.

48

M. POLK, DÉLÉGUÉ AMÉRICAIN
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

L. Sans N^o2

Paris, 20 août 1919.

Mon cher M. Clemenceau.

Des télégrammes et des rapports de témoins oculaires que j'ai entendus hier et aujourd'hui, confirment que les troupes roumaines en Hongrie continuent à saisir systématiquement et en masse les biens des Hongrois. Cette manière de procéder, quoique les Roumains tentent de la justifier en déclarant qu'ils s'assurent ainsi les réparations auxquelles ils ont droit, compromet en fait pour toutes les Nations les garanties que celles-ci avaient de réparations adéquates et elle a leur effet d'annuler les stipulations du Traité à cet égard.

¹ Au cours de la réunion du 21 août 1920 du Conseil Suprême, F.L. Polk a demandé que sa lettre adressée à G. Clemenceau „soit renvoyée pour examen au rapport au Comité d'Organisation de la Commission Centrale des Réparations." On en est ainsi décidé.

Polk envoyait la copie également à A.J. Balfour, Délégué britannique, en l'accompagnant des lignes suivantes:

„Mon cher M. Balfour.

Permettez-moi de porter à votre connaissance copie d'une lettre que j'envoie ce jour à M. Clemenceau, au sujet de la conduite des armées roumaines en Hongrie, qui continuent à saisir en masse et d'une manière systématique les biens hongrois. J'estime que c'est une question importante et urgente et qu'il y aurait lieu de l'examiner dans l'une des prochaines séances du Conseil des Chefs des Délégations.

Veuillez agréer, etc...."

² Annexe à H.D. 35.

La Conférence de la Paix s'est trouvée en présence d'une situation dans laquelle l'actif immédiatement disponible de l'ennemi était tout à fait insuffisant pour réparer le préjudice que les Puissances Alliées et Associées ont subi à différents degrés. Dans ces conditions, il est apparu à tous ceux qui ont étudié la question des réparations que l'on ne pouvait faire dépendre les indemnités de facteurs tels que la proximité géographique des biens ennemis ou du résultat de l'émulation entre États alliés pour entrer en possession de ces biens. Un plan de réparations était indispensable afin d'éviter des injustices flagrantes et de sérieux désaccords. Le Traité avec l'Allemagne pose donc certains principes fondamentaux concernant les réparations à savoir:

(1) La solidarité individuelle et collective des États ennemis et la mise en commun qui en découle de leur actif dans l'intérêt commun de toutes les Puissances ayant droit à des réparations. On peut remarquer que même le matériel reçu par la France aux termes de l'armistice du 11 Novembre¹, doit être estimé et que la valeur en sera portée au fond commun.

(2) Il est établi une compatibilité pour que tous les États alliés bénéficient du fond commun au prorata de leurs réclamations approuvées, déduction faite de toutes les sommes qui viennent en décompte de ces réclamations.

(3) Il est établi une Commission Centrale des Réparations en qualité d'agent exclusif des Puissances Alliées et Associées pour la réception et la répartition de l'actif ennemi à titre de réparations.

L'action de la Roumanie contrevient au principe „de solidarité” en ce sens que la Roumanie s'approprie pour son usage exclusif les biens ennemis qui en réalité doivent constituer le gage commun de tous les Alliés.

L'action de la Roumanie implique une répudiation du principe admis de participation générale à l'actif ennemi, d'autant plus que M. Antonesco, Plénipotentiaire roumain, a accepté, le 27 Juin, sous réserve de l'approbation de son Gouvernement, qu'une partie des obligations de la Roumanie se trouverait liquidée en en déduisant le montant des premières sommes dues à la Roumanie à titre de réparations, et que, de plus, aucun autre versement ne sera effectué à titre de réparations jusqu'à ce que les autres États ayant droit aux réparations aient perçu une somme équivalente en règlement des réparations qui leur sont dues.

L'action de la Roumanie implique également une répudiation du principe admis, à savoir que la Commission des Réparations agira comme agent exclusif de toutes les Puissances Alliées et Associées pour la perception de l'actif ennemi à titre de réparations.

Dans ces conditions, ou bien la Roumanie devra revenir complètement et absolument sur ce qu'elle a fait, ou bien le projet de réparations établi par le Traité avec l'Allemagne et par les projets de Traités avec les autres États tombe entièrement. Permettre à la Roumanie de garder les biens des Hongrois serait dire publiquement au monde, y compris l'Allemagne, que le projet de réparations établi par le Traité n'existe que sur le papier et que les Puissances alliées et associées n'ont ni l'intention, ni la volonté de le mettre en vigueur. La perception des montants de réparations dégènera inévitablement en actes individuels de concurrence de la part des diverses Puissances Alliées et Associées, des

¹ Il s'agit de l'armistice signé le 11 novembre 1918 par les Puissances Alliées et Associées et l'Allemagne.

injustices seront commises et des animosités s'éveilleront: dans cet état de désordre, l'ennemi se dérobera à ses obligations d'effectuer le maximum de réparations ou sera dans l'incapacité de s'exécuter. La Commission des Réparations en sera immédiatement discréditée et j'ai peine à croire qu'aucun Gouvernement tienne à se faire représenter au sein d'un organe dont l'autorité et l'utilité se trouvent dès le début anéanties à ce point.

Je suggère que cette question importante et urgente soit examinées sérieusement à bref délai et je sou mets des copies de cette lettre à l'examen de nos Collègues du Conseil des Chefs de Délégations.

Je reste, mon cher M. Clemenceau, etc...

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

49

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N° 686.

Paris, 22 août 1919.

Le Conseil Suprême adresse à la Commission militaire interalliée à Budapest le télégr. suivant:

„Les Puissances alliées et Associées ont examiné à nouveau les informations contenues dans vos rapports, et les renseignements reçus d'autres sources, concernant les événements récents qui se sont produits à Budapest. Leurs conclusions sont les suivantes:

Elles ont le plus grand désir de conclure avec le peuple hongrois une paix durable, mais elles estiment qu'elles ne sauraient le faire tant que le Gvt. hongrois actuel restera au pouvoir. Ce Gouvernement a été établi non par la volonté du peuple, mais par un coup d'état exécuté par un petit groupe de police, sous la protection d'une armée étrangère. Il a pour chef un membre de la famille des Habsbourg qui, par leur politique et leur ambition, sont en grande partie responsables des calamités dont le monde souffre et souffrira longtemps encore. Une paix négociée par un Gouvernement de ce genre ne saurait être une paix durable, et, d'autre part, les Gouvernements alliés et Associés ne peuvent lui accorder l'aide économique dont la Hongrie a si grand besoin.

Si l'Archiduc Joseph répond qu'il est prêt, avant d'entrer en relations avec les Gouvernements alliés et Associés, à se soumettre à l'épreuve d'une consultation populaire, nous lui répondrons que ceci ne saurait nous satisfaire, puisque les élections se feraient sous les auspices d'une administration à la tête de laquelle se trouve l'Archiduc lui-même. Dans la malheureuse situation actuelle de la Hongrie, il est très difficile d'obtenir par des élections, une expression exacte de la volonté populaire. Il y aurait des difficultés insurmontables, si les élections avaient lieu sous le contrôle d'un Habsbourg. Même si l'Assemblée, élue dans ces conditions, représentait véritablement le pays, personne ne l'admettrait. C'est donc dans l'intérêt de la paix européenne, que les Gouvernements alliés et associés sont obligés d'insister pour que le prétendant actuel au

pouvoir Suprême dans l'État hongrois donne sa démission et pour qu'un Gouvernement dans lequel tous les partis seront représentés, consulte le peuple hongrois. Les Puissances alliées et associées seraient disposées à négocier avec tout Gouvernement qui jouirait de la confiance d'une Assemblée élue de cette manière.

Vous êtes priés de faire publier ce message dans tous les districts.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 29, ff. 271-272.

50

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI, LOUCHEUR, LE GÉNÉRAL WEYGAND ET LE GÉNÉRAL SACKVILLE-WEST¹

N. N° H.D. 37. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 23 août 1919.

1. Roumanie, Réquisitions en Hongrie.

Étaient présents: M. Loucheur, Maréchal Sir H. Wilson, Général Weygand, Général Sackville-West et M. J.H. Dulles.

Le Conseil prend note d'un projet de télégramme (Voir annexe „A”) que l'on propose d'envoyer au Gouvernement roumain à Bucarest au nom du Conseil.

M. LOUCHEUR.— Le Télégramme en question a été rédigé par le Comité d'Organisation de la Commission des Réparations.

(Il est décidé d'accepter le télégramme ci-joint pour le Gouvernement roumain à Bucarest.)

M. POLK.— Lorsque les Roumains ont en premier lieu manifesté l'intention de prélever en Hongrie tout ce qu'ils estimaient leur être dû, à titre de réparations, j'ai demandé au Gouvernement de Washington d'arrêter la livraison des contrats en cours entre les États-Unis et la Roumanie. Les Roumains en ont exprimé leur indignation, mais j'ai estimé nécessaire d'interrompre tout le ravitaillement à destination de ce pays. Est-ce que ce pays possède d'autres sources de ravitaillement?

M. CLEMENCEAU.— Je n'en connais pas.

Le Général WEYGAND.— Le Conseil a déjà décidé de fournir du matériel de guerre à la Roumanie, il en reste encore une partie à livrer.

M. CLEMENCEAU.— Il faudra arrêter le reliquat.

M. BALFOUR.— On pourra prendre des mesures analogues à Londres.

Le Général WEYGAND.— Devra-t-on également arrêter la livraison de fournitures déjà payées.

M. CLEMENCEAU.— J'estime que oui.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

M. TITTONI.- Le Conseil des Quatre a décidé au cours d'une séance précédente de limiter les armements des nouveaux États. Cette décision n'a jamais été mise en vigueur. Les Représentants Militaires de Versailles auraient dû faire des propositions concrètes, ce qu'ils n'ont pas fait.

Le Général SACKVILLE-WEST.- Un rapport a été fourni.

M. LOUCHEUR.- J'ai été Président du Comité qui s'est occupé de la question. Mes collègues et moi désirions savoir la quantité de matériel qui a été envoyée aux petits États, mais les Représentants Militaires de Versailles désirent connaître la totalité de l'armement en la possession de chacun d'États.

On n'a pu se procurer ces renseignements, car les pays intéressés n'ont pas voulu fournir les précisions nécessaires. On a fait connaître à Versailles la quantité de matériel livré par la Grande-Bretagne, l'Italie, et les autres Puissances, il est donc possible maintenant d'établir un rapport.

M. TITTONI.- Je reviens à ce que j'ai dit précédemment, malgré le désir du Conseil de limiter les armements, pour éviter de futures guerres, on n'a fait aucun effort réel pour imposer cette décision aux petits États. Il semble que chaque nation fait encore des préparatifs de guerre; de ce fait, une solution rapide de cette question s'impose.

M. CLEMENCEAU.- Lorsque cette question a été discutée, j'ai fait de sérieuses réserves. Je ne voyais pas comment on pouvait faire imposer par leurs propres alliés de telles restrictions à des États victorieux.

M. TITTONI.- Quelques-uns des États victorieux semblent se préparer à la guerre.

(Il est décidé d'arrêter momentanément et jusqu'à nouvel ordre toute livraison de matériel de guerre quel qu'il soit, même celui devant être livré en exécution de contrat et payé, par l'une quelconque des principales Puissances alliées et associées, à la Roumanie.)

ANNEXE A À H.D. 37.

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU GOUVERNEMENT ROUMAIN

T. Sans N°

Paris, sans date

La Conférence de la Paix a reçu des indications dont il semble malheureusement impossible de contester la véracité, indiquant que les forces roumaines en Hongrie continuent systématiquement à saisir et à enlever les biens hongrois.

Étant donnée la correspondance échangée récemment entre la Conférence de la Paix et le Gouvernement roumain, il est difficile de comprendre une telle action de la part du Gouvernement roumain, sauf dans l'hypothèse que le Gouvernement roumain ignore les principes acceptés de la réparation.

Le Gouvernement roumain, en raison de sa participation dans les travaux de la Conférence de la Paix et comme un des signataires du Traité de Paix avec l'Allemagne, ne devrait cependant pas ignorer le soin qu'ont apporté les Puissances alliées et associées, à établir un plan rationnel de réparation. Si le principe que le dédommagement pour les pertes subies avait dû dépendre seulement de facteurs tels que la proximité des biens ennemis ou du résultat d'une concurrence entre les États alliés pour se rendre maîtres de ces biens, des injustices flagrantes et des désaccords sérieux en auraient été le résultat inévitable. Aussi, le Traité avec l'Allemagne, dont la Roumanie est une partie contractante, a consacré certains principes fondamentaux de réparations, principalement les suivants:

1° — Tous les États ennemis sont solidaires et, dans ce but, leurs actifs sont mis en commun dans l'intérêt de toutes les Puissances.

2° — Il est établi un système de compatibilité tel, que tous les États intéressés participent au fond commun proportionnellement au montant de leurs réclamations approuvées, desquelles il est déduit le montant des compensations approuvées.

3° — Une Commission centrale de réparation qui fonctionnera comme le représentant exclusif des Puissances Alliées et Associées, sera chargée de procéder au récolement et à la distribution à titre de réparation des actifs ennemis.

L'action des forces roumaines, à laquelle il a été fait allusion plus haut, ne peut être considérée que comme un manquement à ce principe de solidarité, en ce sens qu'elle implique l'appropriation, par la Roumanie, et cela pour son usage personnel, de biens ennemis qui constituent en réalité le gage commun de tous les alliés. Les actes ci-dessus visés contreviennent également au principe agréé, que la Commission des réparations doit agir comme le représentant exclusif des Puissances Alliées et Associées, dans le récolement à titre de réparation des biens ennemis.

À cet égard, l'attitude de la Roumanie n'est pas compatible avec celle d'un État qui a le désir et l'espoir de profiter des clauses de réparation des Traités de paix conclus ou à conclure.

Bien plus, le Gouvernement de la Roumanie ne peut pas ignorer le fait que M. Antonesco, son plénipotentiaire à la Conférence de la Paix, accepta, à la date du 27 Juin, et sous réserve de l'approbation de son Gouvernement, le principe d'une contribution de la Roumanie dans les dépenses de libération des peuples et des territoires ennemis qu'elle acquerrait. Cette contribution étant compensée en balançant le montant avec les premières réclamations de la Roumanie pour réparation.

Le Gouvernement roumain ne peut pas ignorer, non plus, qu'il a été stipulé à ce moment qu'aucun nouveau paiement, au titre des réparations, ne pourra être fait tant que les autres États, à qui il dû réparation, n'auront pas reçu leur part proportionnelle.

C'est en se basant sur cet accord que les autres Puissances alliées et associées ont consenti à ne pas se prévaloir de leurs droits d'imposer une échelle d'indemnité basée sur les ressources considérables que la Roumanie doit acquérir de l'ennemi.

Les récents actes de la Roumanie, sauf rétractation de sa part, ne peuvent être considérés que comme le renoncement, par ce gouvernement, à l'accord du 27 Juin; ce renoncement redonnerait aux Puissances Alliées et Associées leur entière liberté d'action, en ce qui concerne l'imposition d'une hypothèque pour réparation sur tous les territoires de l'ancienne Monarchie austro-hongroise que le Gouvernement de la Roumanie peut espérer recevoir.

Les autres conséquences possibles de la ligne de conduite que la Roumanie paraît avoir adoptée, sont si sérieuses et seraient en tel danger à la restauration équitable de l'Europe, que les Puissances Alliées et Associées ne sentiraient contraintes, si la nécessité les y pousse, à adopter une ligne de conduite beaucoup plus ferme, afin d'éviter ces conséquences. Il est bien évident que, si le principe des réparations devait dégénérer dans une appropriation individuelle et une concurrence entre les différentes Puissances intéressées, il en résulterait certainement des injustices, il se créerait des appétits, et, dans la confusion produite par ces actions désordonnées, ou bien l'ennemi „se déroberait”, ou il serait impossible d'exiger de lui de maximum de réparations. Néanmoins, les Puissances

Alliées et Associées ne peuvent pas croire que le Gouvernement Roumain voudrait créer un tel danger et les obliger à faire disparaître ce danger. En conséquence, la Conférence de la Paix attend que le Gouvernement roumain lui fournisse immédiatement, et sans équivoque, la déclaration suivante:

1° — Le Gouvernement roumain reconnaît le principe que les biens des États ennemis constituent une sécurité commune pour toutes les Puissances Alliées et Associées.

2° — Il reconnaît la Commission des réparations comme le représentant exclusif, pour le récolement à titre de réparation, des biens ennemis.

3° — Les actifs hongrois, reçus par la Roumanie, depuis l'armistice du 3 novembre 1918¹, feront l'objet de la part du Gouvernement roumain, d'une prise en charge détaillée, et seront mis à la disposition de la Commission des réparations, ou de l'organe intérimaire que la Conférence de la Paix pourrait désigner en attendant le statut définitif de cette Commission. La Roumanie ne conservera le droit de disposer que des biens pouvant être identifiés actuellement, comme anciennes propriétés roumaines qui avaient été prises par l'ennemi et ceci d'accord avec la Commission des Réparations.

4° — Toutes nouvelles expéditions de biens hongrois en Roumains cesseront immédiatement, à moins qu'elles n'aient l'accord de la Conférence de la Paix ou de ses représentants.

5° — Le Gouvernement Roumain ratifiera l'accord du 27 Juin signé par M. Antonesco et ci-dessus visé.

La Conférence de la Paix autorise les généraux alliés à Budapest à désigner des agents qui représenteront la Conférence de la Paix dans toute la procédure pouvant être envisagée.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

51

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À VIENNE, À LONDRES, À ROME ET À WASHINGTON²

T. Sans N°

Paris, 25 août 1919, 22h.

Pour tous sauf Vienne. — Je reçois le télégramme suivant de M. Allizé:

„Je me réfère à mes télégrammes 380, 398 et 399³.

D'après une information provenant de la mission militaire italienne, la Conférence de

¹ Il s'agit de l'armistice signé le 3 novembre 1918 à Padoue par les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche-Hongrie.

² Le télégramme a été communiqué également au Secrétariat Général, à la Présidence du Conseil, au Groupe d'Avant de l'État-Major de l'Armée.

³ Documents non reproduits.

la Paix, sans donner explicitement mandat à l'Autriche d'occuper les Comitats de la Hongrie Occidentale, aurait, à la demande de M. Tittoni, décidé de laisser l'Autriche procéder à une occupation, à condition que cette opération puisse s'effectuer sans résistance."

Je réponds par le télégramme suivant:

Pour Vienne seulement. — Réponse à votre télégramme 414¹.

Pour tous. — La Délégation autrichienne a essayé de faire approuver officiellement par les Alliés son occupation des Comitats hongrois dont l'attribution lui a été faite. Le Conseil se trouvant en présence du fait accompli a décidé simplement de ne pas répondre à cette demande, non plus qu'à une requête tendant à faire notifier par lui l'occupation aux Gouvernements hongrois et roumain.

M. Tittoni n'a joué aucun rôle particulier dans la discussion; mais c'est l'habitude des Italiens de vouloir toujours s'attribuer le mérite de toute circonstance qui peut valoir aux Alliés des sympathies ou de la reconnaissance.

AG.6N290

52

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI ET LOUCHEUR²

N. N^o H.D. 38. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 25 août 1919.

1. Rapport de la Commission d'Enquête sur les incidents de Fiume.

Après un change de vues entre M. Clemenceau et M. Tittoni au sujet de rapport de la Commission d'enquête sur les incidents de Fiume (Annexe A)³

(Il est décidé d'accepter les propositions de la Commission Militaire interalliée d'enquête de Fiume. Les mesures qu'elle recommande seront prises par les Gouvernements intéressés — ci joint les propositions.)

2. Présidence de la Mission Militaire Interalliée de Budapest.

M. CLEMENCEAU. — Le Général Graziani qui est arrivé le dernier à Budapest me rend compte de la décision déjà prise par ces Collègues, tendant à ce que la Présidence des Séances soit prise par chaque Général à tour de rôle. Il a accepté provisoirement cet arrangement, mais il m'a demandé des instructions, étant donné qu'il est l'officier le plus ancien. Il serait peut-être préférable, pour la continuité des travaux de n'avoir qu'un Président, mais je n'insiste pas pour qu'on adopte cette opinion.

M. TITTONI. — Peut-être vaut-il mieux laisser les Généraux régler la question entre eux.

¹ Voir ci-dessus.

² Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

³ Annexe non reproduite.

M. BALFOUR.— Bien que le système de changer les Présidents soit mauvais, il me semble que c'est pourtant celui qui sera le plus propre à éviter des frictions.

M. POLK.— D'après l'avis du Général Bandholtz il serait nécessaire d'adopter un tour pour la Présidence.

(Il est décidé que M. Clemenceau informera le Général Graziani que le Conseil ne voit pas d'objections à ce que la Présidence de la Commission Militaire de Budapest soit exercée, chaque jour, et à tour de rôle par chacun des Généraux.)

3. Situation en Hongrie.

M. POLK.— Le Général Bandholtz m'avise que le Général Graziani a envoyé un rapport déclarant que, de l'avis des Généraux alliés, il était nécessaire de cesser toutes relations avec les Roumains. Je voudrais donner communication au Conseil du télégramme suivant.

LE GÉNÉRAL BANDHOLTZ, MEMBRE AMÉRICAIN DE LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
à M. POLK, DÉLÉGUÉ AMÉRICAIN

T. Sans N°

*Budapest, 24 août 1919.
(Reçu: 25 août, 1h. 20.)*

Vous rendons compte à titre de renseignements des exemples suivants de réquisitions roumaines; 17 août, toutes les machines à écrire de l'agence Underwood au nombre de 20 environ ont été saisies. 18 août: 30 voitures de laine appartenant à la société lainière hongroise enlevées de Budapest. 18 août: ministre hongrois rend compte de la saisie de tous les ravitaillements par des fonctionnaires roumains. 21 août: saisie de voitures de Charbon appartenant à l'usine municipale des eaux. 21 août: saisie de 110 chevaux de cours à la ferme Alge [Alag?] appartenant à des personnes privées. 22 août: toutes les machines des ateliers nationaux hongrois ont été démontées, 6.000 hommes réduits au chômage. 22 août: demande adressée au Ministère de l'Agriculture d'instruments et de cartes topographiques, etc..., avec la menace que si livraison n'en était pas faite, elles seraient exigées par la force des armés. 22 août: Ministre des Affaires Étrangères communique que les Roumains ont réquisitionné tous les animaux reproducteurs dans les trois fermes d'élevage appartenant à l'État hongrois. 23 août: 50% du matériel de la „Ganz Danubius Coy Ltd” grande entreprise de constructions, a été saisie, 4.300 personnes réduites au chômage. 22 août: on charge la deuxième moitié du matériel du ministère des postes, télégraphes et téléphones, la première moitié ayant été enlevée vers le 10 août. Le 22 août, on envoie des ouvriers enlever 4.000 téléphones dans les maisons particulières. Tous ces faits se sont produits après que les Roumains avaient promis d'exécuter les ordres de la Mission Interalliée. Beaucoup d'instruments délicats ont été jetés dans des caisses avec si peu de soin qu'ils sont devenus inutilisables. Beaucoup de faits semblables se sont produits pendant cette même période. Autant qu'il est possible de donner à présent une estimation, les Roumains ont saisi environ 60% des locomotives hongroises en bon état, 95% du matériel des trains de voyageurs et environ 5.000 wagons de marchandises.”

J'ai reçu une autre communication du Général Bandholtz; il me dit qu'à son avis la Mission a perdu son temps et qu'on ne peut rien gagner à continuer les relations avec les autorités roumaines. Ces dernières continuent leur politique dilatoire et ont à plusieurs reprises failli à leur promesses. J'estime que les Roumains donnent au Conseil une apparence ridicule.

M. BALFOUR.— J'ai reçu un télégramme disant que les Plénipotentiaires roumains ont apporté aux Généraux de Budapest une note de leur Gouvernement déclarant que celui-ci est prêt à agir en accord amical et conformément aux instructions du Conseil du 5 août¹, mais non sans certaines modifications. Pour la sécurité de la Roumanie et ses besoins

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 16 et son Annexe B.

mais non sans certaines modifications. Pour la sécurité de la Roumanie et ses besoins économiques, il y a lieu de modifier les instructions. Le Gouvernement roumain a l'intention de transporter tout le matériel de guerre en Roumanie car l'armée roumaine une fois retirée, aucune force ne pourra obliger la Hongrie à en effectuer la livraison. En outre, la Roumanie devra réquisitionner pour faire face à tous les besoins de son armée et en plus 30% pour sa propre population. Elle doit également enlever le matériel roulant car l'Allemagne ne lui a laissé que 60 locomotives sur 1200. Les Plénipotentiaires roumains ont également déclaré qu'ils ont le droit d'enlever tout article reconnu comme ayant appartenu précédemment au Gouvernement roumain; ses marchandises ne font pas partie de la partie du butin à répartir entre les Alliés.

M. Diamandy à qui l'on demandait quelle serait son attitude au cas où la Commission refuserait de discuter ses conditions a répondu qu'il se verrait forcé d'en référer à M. Bratiano. Tout moyen est bon pour occasionner des délais et pendant ce temps la spoliation de la Hongrie se poursuit.

M. TITTONI. — Je ne puis pas comprendre pourquoi la Mission n'adresse pas un rapport général à la Conférence.

M. PICHON. — Ce rapport vient d'être reçu (voir annexe B)

M. LOUCHEUR. — On a pour ainsi dire envoyé un ultimatum au Gouvernement roumain samedi dernier, je suggère d'attendre la réponse avant de prendre une autre décision.

M. POLK. — Voilà une quinzaine que le Conseil envoie des télégrammes à la Roumanie. On en tient aucun compte. Il est intolérable que le Conseil soit traité de cette façon par les Roumains.

M. TITTONI. — Ce que veut le Conseil, c'est une réponse de Bucarest. Les réponses des Généraux Roumains ne sauraient lui suffire. Si le Gouvernement roumain tarde à répondre, les Représentants des Alliés à Bucarest devront exiger une explication.

M. BALFOUR. — Le Conseil ne pourrait-il pas prendre des mesures pour faire connaître son mécontentement, si le Gouvernement roumain retarde indûment l'envoi de sa réponse, sans toutefois se montrer belliqueux?

M. POLK. — Au cours d'une réunion précédente, il a été décidé d'interrompre l'expédition de toutes fournitures à la Roumanie. Je remarque que dans le Procès-Verbal cette décision est limitée aux „fournitures de guerre”.

M. BALFOUR. — Lorsque j'en ai référé au Gouvernement britannique, j'ai parlé de fournitures de toutes sortes.

M. CLEMENCEAU. — C'est ce que j'ai fait également et l'exportation de fournitures de toutes sortes provenant de France a déjà été arrêtée.

(Il est décidé, comme suite à la résolution prise le 23 août 1919 — H.D. 37¹ — que les États Unis, la Grande Bretagne, la France, l'Italie et le Japon cesseront tout envoi en Roumanie de toutes sortes de ravitaillement jusqu'à nouvel ordre.

Il est décidé en outre d'envoyer au Général Roumain, par l'intermédiaire du chargé d'affaires à Bucarest, le télégramme ci-annexé — voir annexe C.)

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 50.

ANNEXE B à H.D.38

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. N° 181.

Budapest, 23 août 1919, 9h. 31 p.m.

De Prot compte-rendu séance après midi du 23 Août. Commission a communiqué à Archiduc¹ télégramme Conseil Suprême de 23 Août accompagnée par lettre dans laquelle on lui donnait deux heures de temps pour faire connaître sa décision en l'informant que si celle-ci n'était pas conforme aux intentions exprimées par Conférence Paix, la Commission aurait été obligée de livrer ce document à la publicité. À 8 heures du soir, Président Conseil hongrois Friedrich a informé par lettre la Commission que Archiduc et gouvernement actuel donnent leur démission et prient Commission faire tout ce qui lui semblera nécessaire. Commission à toutes fins utiles a cru bon appeler immédiatement Monsieur Friedrich et lui confirmer que Commission ayant déjà communiqué ce que Conférence Paix croit nécessaire retient que Gouvernement actuel assurera comme il est d'usage expédition affaires courantes jusque formation du nouveau gouvernement dans lequel tous les partis soient représentés. Monsieur Friedrich a promis que dans quelques jours espère pouvoir présenter liste du nouveau cabinet.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 180.

Budapest, 24 août 1919, 10h. 31 p.m.

T. 180 de Prot compte rendu séance matinée du 23 Août.

La Commission a entendu ce matin M. Diamandi qui, ayant reçu instructions de Bucarest, est venu exposer thèse du gouvernement roumain en ce qui concerne matériel. D'après ces déclarations, cette thèse doit être soutenue en même temps à Paris devant Conseil Suprême. „La Roumanie voit ses propres locomotives et wagons aux mains des hongrois, alors qu'elle n'en a pas pour ses besoins propres.

Le matériel que lui ont pris les Hongrois ne peut pas être considéré comme un gage appartenant aux Puissances Alliées.

D'autre part, le Comte Czernin a donné en plein Parlement l'énumération de ce qui a été pris en Roumanie. Comme compensation Roumanie estime qu'elle doit requérir non seulement ce qui est strictement indispensable aux besoins des troupes d'occupation, mais aussi 30% de tous articles existant en Hongrie.

Que se passerait-il si Roumains se retiraient. Quelles garanties qu'on leur restituerait le matériel abandonné par eux en Hongrie. Qui protégera Roumanie contre l'emploi qui pourrait en être fait contre elle. Le retard apporté à saisir matériel hongrois est à l'avantage hongrois et cause grands dommages à Roumanie.

Il ne faut pas oublier que Roumanie est également menacée sur front russe.

Un peu moins de rigidité dans décision de Paris pourrait faciliter accord qui sans cela serait difficile.”

¹ L'Archiduc Joseph.

Sans énumérer autres arguments présentés par M. Diamandi, il est certain que la réquisition et les envois en Roumanie sont continués.

La Commission pourra contrôler les envois par des Commissions d'officiers dont une fonctionnera à partir de demain à Szolnok où Pont Chemin de Fer va être rétabli et les autres à bref délai en d'autres points.

Il n'est pas au pouvoir de la Commission d'empêcher réquisition et elle ne peut qu'un référer au Conseil Suprême. Jusqu'à présent, en ce qui concerne les Roumains, l'oeuvre de la Mission a été pratiquement d'aucune valeur.

En conséquence, cette mission est d'avis que serait inutile de continuer ces pourparlers avec autorités roumaines locales qui suivent une conduite de procrastination avec intention évidente s'emparer de toute chose de valeur qui reste en Hongrie et qui ont continuellement manqué à leurs promesses.

ANNEXE C

LE CONSEIL SUPRÊME DES ALLIÉS AU GOUVERNEMENT ROUMAIN¹

T. Sans N°

Paris, 25 août 1919.

Les rapports de la Commission interalliée des généraux de Budapest établissent que les autorités militaires roumaines continuent, en dépit des assurances données tant par le Gouvernement roumain que par ses représentants à Paris, à vider la Hongrie de ses ressources de tout ordre.

La Conférence de la Paix a pris connaissance de ces informations avec la plus pénible surprise. Elle attend avec la plus grande impatience la réponse du Gouvernement roumain au télégramme que le Conseil Suprême lui a adressé le 23 courant², qui a confirmé définitivement ses vues, déjà exprimées à plusieurs reprises, mais elle doit dès maintenant avertir le Gouvernement roumain que si les procédés des autorités roumaines en Hongrie ne sont pas entièrement et immédiatement modifiés, une telle attitude entraînera par la Roumanie les plus sérieuses conséquences.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Le télégramme a été transmis par l'intermédiaire de H. Cambon, Chargé d'Affaires de France à Bucarest. Le télégramme a été signé par G. Clemenceau.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 50, Annexe A.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. N° 191. Urgent.

Budapest, 26 août 1919.

Situation gouvernementale en Hongrie sans changement. Deux délégations, l'une représentant les petits fermiers, et l'autre les ouvriers des fabriques, ont désiré voir la Mission pour demander à être représentées dans le nouveau Gouvernement. Une autre délégation s'intitulant socialistes-chrétiens est venue protester contre le départ de l'Archiduc, en déclarant que le résultat allait être de livrer leur pays aux Juifs et que Budapest devrait être appelée Judapest. Il a été répondu à toutes les Délégations que la Mission Interalliée ne pouvait s'immiscer dans les affaires intérieures de Hongrie. Aucun changement dans l'attitude des Roumains. Une seule amélioration à la situation depuis l'arrivée de la Mission: On a laissé entrer à Budapest une certaine quantité de denrées. On croit que les Roumains ont l'intention de partir soudainement dès qu'ils auront satisfait tous leurs instincts de pillage. En attendant, tous leurs actes, intentionnels ou non, tendent à livrer la Hongrie au bolchevisme et au chaos. Le Général Holban à Budapest a promis la semaine dernière d'armer immédiatement, de revolvers et de sabres, 4.000 hommes de la police; mais, au lieu de le faire, et au mépris des instructions de la Mission, lui demandant de maintenir toutes les troupes roumaines à l'Est du Danube, sauf la garnison de Budapest, on croit qu'il a l'intention d'envahir toute la Hongrie, de désarmer ou d'anéantir le petit noyau hongrois de l'amiral Horthis [Horthy] qui constitue la seule défense de la Hongrie contre le bolchevisme au cas où les Roumains évacueraient brusquement le pays. Ces mesures envisagées en même temps que la récente déclaration de M. Diamandy, disant qu'un plus long séjour des Roumains en Hongrie ne pourrait que faire tort à leur prestige, donnent l'impression que, si la Roumanie trouve les conditions imposées par le Conseil Suprême trop sévères pour qu'elle les accepte, elle prendra tout ce qu'elle pourra, puis quittera rapidement la Hongrie qui, en raison de la passivité des Commandants roumains, sera laissée sans aucun moyen de défense contre le bolchevisme et le désordre. La Mission a consacré sa séance du 25 Août à des affaires relativement peu importantes, sauf le rapport de l'Officier Britannique envoyé pour inspecter les trains se rendant en Roumanie par le pont de Szolnok. L'Officier Britannique rend compte que le pont ne sera pas réparé avant deux ou trois semaines, mais qu'il a vu, prêts à le traverser, 150 locomotives, 2 à 300 wagons de marchandises vides, 4 avions sur des wagons, 2 à 300 wagons de ravitaillements militaires, 300 wagons-citernes, et entre Szolnok et Budapest, plusieurs centaines de wagons de marchandises.

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 217. Très confidentiel.

Vienne, 28 août 1919.

Par une lettre du 25 de ce mois N° 208², j'ai eu l'occasion de vous rapporter la théorie qu'expose volontiers ici le Prince Livio Borghèse sur les raisons qui s'imposent à la politique italienne de soutenir en Hongrie le parti socialiste et de s'appuyer sur les éléments de gauche.

Afin de montrer combien cette politique s'écarte de celle que recommande le Gouvernement britannique, je ne crois pouvoir mieux faire que de relever la tendance des informations que la mission anglaise à Vienne imprime aux journaux au sujet des événements de Hongrie.

À la date de ce jour, les missions de l'Entente à Vienne et à Pest se trouvent placées devant la formation d'un cabinet Friedrich de tendances nationalistes et conservatrices très nettement affirmées, cabinet auquel M. Garami n'a pas cru pouvoir donner son adhésion. Le cabinet Friedrich a d'ailleurs ouvert la guerre contre Garami et ses amis en dénonçant les „Hotelpolitiker”, les nomades qui traitent les affaires hongroises en Autriche ou en Suisse.

Or, dans les appréciations que la mission britannique fait circuler dans la presse, il est reconnu que l'Entente ne peut rester indifférente devant ces manifestations mais il est indiqué, en même temps, que si le Gouvernement actuel peut consolider la paix intérieure et ramener le bien être en Hongrie, il serait sans doute également désirable qu'il fit aussi appel aux éléments de gauche, mais non pas au prix de sacrifices tels qu'ils auraient pour effet de troubler de nouveau l'ordre, dans le cas où, on voudrait croire, coûte que coûte, créer une situation artificielle.

Les vues politiques des agents britanniques, les encouragements qu'on leur attribue pour une restauration monarchique, les projets d'union qui seraient caressés pour la famille royale anglaise, ont maintes fois été dénoncés. Je ne sais jusqu'à quel point, il convient d'ajouter foi à tous ces bruits, mais alors qu'une certaine partie de la presse britannique dénonce la politique française comme favorable à des restaurations monarchiques, ce sont les directions données à la presse à Vienne par les représentants britanniques qui sont de nature à flatter les rêves de restauration qui hantent encore un grand nombre d'esprits, à la fois en Autriche et en Hongrie.

En mettant en présence les directions imprimées à l'action gouvernementale hongroise par les représentants des missions italienne et anglaise à Pest, on comprend mieux le sens de la lettre que le Cabinet formé par M. Friedrich a adressée à M. Clemenceau: „Il a été jusqu'à ce jour impossible, et il sera toujours impossible, de former un Ministère qui réponde aux vœux de toutes les missions militaires accréditées à Budapest.”

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, ff. 208-209.

¹ La copie a été envoyée le 5 septembre à Londres et à Rome.

² Document non reproduit.

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 682. Confidentiel.

*Bucarest, 29 août 1919.
 (Reçu: 3 septembre, 18h. 40.)*

Dès ma première entrevue avec lui, M. Bratiano m'a donné, à titre personnel, connaissance de la déclaration qu'il a adressée à la délégation roumaine et qui est destinée à justifier son refus de signer le traité avec l'Autriche. Je n'analyserai pas ce document qui reproduit des arguments déjà connus, tant en ce qui concerne la question des minorités que la question du Banat. Cette dernière question y est au second plan comme dans les préoccupations du public.

M. Bratiano m'a confirmé sa résolution de se retirer. Tous les membres du Cabinet déclarent qu'ils suivront son exemple. Il m'a exprimé l'intention de conseiller au Roi¹ de ne pas assumer seul, en l'absence du Parlement, la responsabilité d'une décision, et de constituer un Cabinet autant que possible national, chargé de présider aux élections. Les Chambres nouvelles qui, pour la première fois, seraient issues du suffrage universel et représenteraient la Grande Roumanie, donneraient à la Couronne, avec toute la force nécessaire, les indications et l'appui qui lui manquent aujourd'hui.

D'après des renseignements sérieux, le Roi qui inclinait d'abord à accepter les clauses relatives aux droits des minorités, s'est ravisé et a approuvé la déclaration adressée par M. Bratiano à Paris lorsqu'il a pris connaissance du préambule du projet de traité à imposer à la Roumanie. Ce préambule qui est interprété ici comme incompatible avec l'indépendance et la Souveraineté depuis longtemps reconnues de la Roumanie, soulève un émotion considérable.

Les Roumains sont actuellement grisés par leurs succès en Hongrie, et ulcérés par les procédés de la Conférence à leur égard. Ils déclarent qu'ils ne voient pas désormais pourquoi ils signeraient un traité qui leur impose, en termes offensants, des obligations inexécutables. En fait, disent-ils, la Conférence est impuissante à nous enlever les territoires que nous occupons conformément à ses décisions et à ses principes. Et, quand on allègue le risque pour la Roumanie de s'aliéner, par son refus de signer, la bonne volonté de l'Entente, ils répondent qu'ils n'ont plus rien à perdre de ce côté, la mauvaise volonté de l'Entente ne pouvant devenir pire, puisqu'elle a traité la Roumanie en ennemie et ses adversaires en alliés au moment où elle rendait à la cause de l'ordre un service éclatant.

Ces propos visent surtout les États-Unis et l'Angleterre. Dans les milieux dirigeants, on n'ignore pas l'attitude amicale de la France. Notamment, on apprécie à sa valeur l'appui prêté à la Roumanie par M. le Président du Conseil² et par V. Exc. dans les questions de Bessarabie et de Dobroudja.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 88-89.

¹ Ferdinand I.

² G. Clemenceau.

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 428.

Vienne, 30 août 1919, 8h. 20.
 (Reçu: 31 août, 16h. 45.)

Un publiciste américain reproduit dans un journal autrichien les diverses (mot passé)¹ personnelles (qu'il a) eues à Buda-Pesth avec diverses personnalités politiques. Le Colonel Romanelli, chef de la mission militaire italienne, se serait notamment exprimé en ces termes: „Je considère que ce qu'il y aurait de mieux pour la Hongrie ce serait de s'unir (à) l'Italie et à la Roumanie, il serait insensé pour le Gouv't. hongrois de se tourner du côté de la Serbie. Les Slaves du Sud ont depuis longtemps (prouvé) qu'ils étaient de bien mauvais voisins.”

Et le publiciste américain ajoute que le Colonel (Romanelli) veut faire ainsi allusion aux responsabilités encourues par la Serbie au commencement de la guerre.

AG.20N1357 d/4-5.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, MEMBRE DE LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
 AU GÉNÉRAL DE TOURNADRE, GOUVERNEUR MILITAIRE DE SZEGED

D. N° 56.

Budapest, 30 août 1919.

En réponse à votre lettre n° 62/3 du 25 Août², j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère comme clos l'incident relatif au désarmement des gendarmes de Szeged et à l'incursion dans la direction de cette ville, puisque, sur mon intervention, les Roumains se sont retirés et doivent avoir rendu les armes.

Une ligne de démarcation a été établie et acceptée. J'estime qu'il n'y a qu'à s'y maintenir de part et d'autre.

En ce qui concerne l'orientation politique que vous me demandez, je ne puis vous en indiquer d'autre que celle que vous paraissez avoir suivis jusqu'à ce jour et qui peut se résumer comme il suit:

Tenir compte en permanence de ce fait que les Armées Roumaines et Serbes sont des Armées Alliées et que nous sommes encore en état de guerre avec la Hongrie; maintenir en conséquence des rapports les plus cordiaux possibles avec nos Alliés. Tout en agissant

¹ Lacune de déchiffrement.

² Document non reproduit.

en vue de créer en Hongrie une atmosphère sympathique à la France et aux idées françaises, conserver la plus grande réserve vis-à-vis de tout ce qui est Hongrois, en particulier vis-à-vis des classes qui paraissent animées de sympathies germaniques; cette attitude n'est pas inconciliable avec les traditions de courtoisie et d'humanité et de générosité auxquelles nous devons rester fidèles.

AG.20N520 c/3. d/1.

58

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE
 ET AU MARÉCHAL FOCH, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES¹

D. N° 66.

Budapest, 3 septembre 1919.

La détente que j'avais espérée et que j'ai fait tout mon possible pour amener dans les rapports entre la Commission Interalliée et les autorités roumaines ne s'est pas produite. Au contraire, les rapports sont devenus moins confiants et moins nombreux.

À cela, plusieurs raisons: d'abord la constatation, faite chaque jour par la Commission, qu'il n'était pas tenu compte de ses invitations à cesser les réquisitions et les envois de matériel; elle a été obligée finalement, de rendre compte au Conseil Suprême de l'impuissance où elle se trouvait à ce point de vue. Ensuite le peu d'empressement que la commission constatait dans l'accomplissement de certaines mesures qu'elle avait recommandées. Je mentionnerai aussi quelques légers malentendus qu'on peut attribuer à ce que, la conversation ayant lieu en français et en anglais, les propos échangés n'ont pas toujours été exactement compris. Enfin l'espèce d'animosité contre les Roumains, que j'ai signalée de la part de certains membres de la commission, a eu l'occasion de se manifester quelquefois, notamment chez le Général Américain, soldat aux allures un peu rudes et dont la franchise et le besoin de netteté s'accordent mal avec les lenteurs et les atermoiements qui sont de règle dans tous les pays orientaux.

En somme, il existe un malaise incontestable et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles les Roumains songent à se retirer. C'est en tout cas elle qu'ils invoqueront pour justifier leur départ.

L'éventualité de ce départ est à envisager très sérieusement, et dernièrement je m'en entretenais avec mes collègues de la commission. Ses conséquences varieront évidemment suivant les modalités de l'évacuation et, en particulier, suivant sa rapidité. Dans la situation actuelle, on se trouverait en présence d'un gouvernement extrêmement discuté, d'une police (à Budapest) qui atteint presque le chiffre de 4000 Hommes et que l'on espère

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au 3^e Bureaux de l'État-Major de l'Armée et au Cabinet Ministre.

pouvoir faire armer en totalité ces jours-ci, de noyau de force armée disséminés sur le territoire (13.000 Hommes environ) dont l'organisation est maintenant prévue, mais n'a pu encore être commencée.

Si des troubles venaient à se produire, on pourrait faire état également de quelques monitors de l'Amiral Troubridge et des Unités de l'ancienne Armée blanche (1.000 à 1.500 hommes) qu'il amènerait de Szeged par le Danube.

Le départ des roumains entraînerait-il une reprise du bolchevisme? Je n'ai pu encore obtenir de renseignements précis ni me faire une idée bien nette à ce sujet, mais je serais enclin à croire que l'expérience communiste a suffi et que l'on a pas envie de la recommencer de sitôt.

Je dois cependant ajouter que si l'animation a repris à Budapest et si le ravitaillement y est assuré (et j'estime que les Roumains s'y sont appliqués sérieusement) la misère y demeure très grande, que les chômeurs y sont nombreux (manque de charbon, de matières premières, matériel de certaines usines réquisitionnées) que le prix de la vie est très élevé, et qu'il n'y aurait rien d'étonnant dans ces conditions à ce que l'ordre fut troublé.

AG.7N2885 d/1.

59

RAPPORT DE LA MISSION DU GÉNÉRAL GRAZIANI

D. Sans N° Secret.

Budapest, 4 septembre 1919.

POLITIQUE INTÉRIEURE

1° — Événements consécutifs à la démission de l'Archiduc Joseph et du Ministère Friedrich — Le 2° Ministère Friedrich — Formation du Ministère Heinrich.

À la suite de la démission de l'Archiduc et du Ministère Friedrich le 23 Août, les intrigues se sont nouées en vue de constituer un nouveau ministère susceptible de répondre aux conditions posées par l'Entente, c'est à dire dans lequel tous les partis seraient représentés. En même temps, le parti chrétien social, qui parait le mieux organisé des partis politiques, adressait à toutes les missions un nombre considérable de télégrammes protestant contre la chute du Ministère Friedrich et l'avènement de tout ministère à tendances socialistes extrêmes. Des manifestations dans le même sens eurent lieu à Budapest et des délégations furent envoyées à la Commission des Quatre Généraux.

Ce mouvement, auquel, suivant toute vraisemblance, M. Friedrich n'était pas étranger, fut interprété par celui-ci comme une sorte de plébiscite en sa faveur.

Après trois jours d'intrigues diverses, M. Friedrich se résolut à conserver son poste de Président du Conseil et à présenter un nouveau Ministère, dans lequel il écartait les éléments avancés au profit du parti chrétien social. M. de Lovascy [Lovászy], Ministre des Affaires étrangères, dont la politique était jugée trop francophile et slavophile, cédait son poste au Comte Csaky diplomate de carrière. Quant au parti socialiste, dont le chef M.

Garami n'était appelé à faire partie de la combinaison M. Friedrich crut habile pour le satisfaire de se faire désigner par les ouvriers métallurgistes de la banlieue de Pesth, un ouvrier, Daniel Olah, pour en faire un Ministre des ouvriers industriels.

Ce Ministère né le 27 Août, fut soumis le 28 à la Commission des Quatre Généraux. Ceux ci firent connaître au Conseil Suprême de Paris, par télégramme du 28, qu'un tel Ministère ne répondrait pas aux nécessités reconnues par l'Entente.

En effet, la tendance du Ministère est nettement réactionnaire et antisémite. L'impression générale est qu'il ne peut que préparer le retour d'une monarchie avec l'Archiduc Joseph. Son antisémitisme pousse aux vexations contre les Juifs et il est signalé sur de nombreux points de la Hongrie des actes de brutalité et, même, dit-on, des assassinats des Juifs.

La formation de ce deuxième ministère Friedrich souleva les protestations immédiates des partis libéraux et avancés. Une adresse dans ce sens signée par MM. Lovascy, Garami et Szabo fut présentée à la Commission des Généraux.

Au cours des journées des 29-30 et 31 Août, M. Friedrich, constatant que son Ministère ne serait pas reconnu par l'Entente se résout à quitter le pouvoir et charge M. Heinrich Ministre du Commerce, d'entamer des négociations en vue de former un Ministère de concentration susceptible d'être agréé par les Roumains et par le Conseil Suprême de Paris.

Le 1^o Septembre, M. Heinrich se présentait devant la Commission des Généraux avec la liste des membres du Cabinet, pour lequel il demandait la reconnaissance de l'Entente. Dans ce Cabinet tous les partis sont représentés. Si le Conseil Suprême le redonnait et lui donne son appui, il prendrait immédiatement le pouvoir.

Toutefois, M. Friedrich se réserve sa succession si, pour un motif ou pour un autre ce nouveau ministère devait se retirer.

2^o — *Le Parti Chrétien-Social.*

Un facteur important de la politique et dont il faut tenir compte dès maintenant paraît être le parti Chrétien Social. Très bien organisé, disposant de ressources considérables, il est possible que les élections lui donnent une majorité. Ce parti est antisémitisme le pousse aux violences [sic]. Il paraît tendre vers des préférences monarchiques, probablement en faveur de l'Archiduc Joseph.

II. — *Politique Roumaine en Hongrie*

1^o — *Le Commandement Roumain en Hongrie.*

Le Commandement Roumain se considère toujours comme étant en opérations avec la Hongrie. Il a procédé à l'occupation d'une grande partie du territoire. En dehors d'une large tête de pont à l'Ouest de Budapest il a poussé des détachements de cavalerie et d'artillerie à l'Ouest du Danube jusqu'à la ligne Györvesprem [Győr—Veszprém], qui marque sensiblement la limite du territoire occupé.

Ces détachements désarment les troupes hongroises, internent les officiers et procèdent à des réquisitions. La prétention du Commandement roumain est basée sur ce fait que le Gouvernement Hongrois n'ayant pas signé l'armistice qui lui a été présenté (armistice dont la validité n'a pas été reconnue par le Conseil Suprême) l'armée roumaine étend son occupation et prélève à titre de contribution de guerre et de réparation des dommages causés en Roumaine 30% de tout l'avoir hongrois.

Cette manière de voir et de faire est approuvée complètement par le Gouvernement roumain, ainsi qu'il résulte des déclarations faites à la Commission des Quatre Généraux par M. Diamandy, le 23 Août¹. Les télégrammes adressés par le Conseil Suprême au Gouvernement de Bucarest les 23 et 25 Août², n'ont pas eu pour conséquence de changer quoi que ce soit à cette manière de faire qui se poursuit à l'heure actuelle.

L'établissement d'un pont provisoire sur la Theiss à Czongrad[Csongrád]—Szentes permet depuis le 27 Août l'évacuation des prises sur la Roumanie.³

2° — *Le Gouvernement Hongrois vis à vis du Commandement Roumain.*

Cette situation gêne considérablement le gouvernement hongrois. Aucune force armée ne peut être constituée tant que les Roumains empêcheront tout groupement armé d'hommes et d'officiers. Cette manière d'agir rend impossible pour un gouvernement hongrois quel qu'il soit, le maintien de l'ordre par ses propres moyens.

En outre les réquisitions roumaines provoquent de la part des Hongrois, comme il est naturel, de nombreuses protestations. Le déséquipement des usines, l'enlèvement des matières premières, la saisie du matériel de chemins de fer, etc... entraînent une crise de chômage et un arrêt des communications qui peuvent amener des troubles.

Dans ces conditions, le Ministère hongrois est porté dit-on à conclure un accord avec la Roumanie en vue de limiter les prises de permettre la constitution de forces armées et d'obtenir un modus vivendi acceptable. De son côté, le Commandement roumain tend, en accentuant sa pression à amener le Gouvernement hongrois à céder à la nécessité d'accepter tout ou partie de l'armistice qu'il voulait lui imposer lors de l'entrée à Budapest.

La formation du Ministère Heinrich soumis en ce moment à l'approbation de l'Entente, aurait été favorisée par les Roumains et l'une des conditions mises à son acceptation par ceux ci aurait été la signature de cet accord.

3° — *Influence du Docteur Erdelhi [Erdélyi].*

À côté du Ministre Officiel de Roumanie M. Diamandy agit l'agent officieux, le docteur Erdelhi.

M. Erdelhi est un Transylvain, en temps de paix avocat à Budapest. Actuellement envoyé particulier de M. Maniu Président du Conseil de Transylvanie. M. Erdelhi se donne en outre à Budapest comme l'homme de confiance de M. Bratiano, chargé par celui-ci des négociations avec les Hongrois. Très intrigant M. Erdelhi s'agite et agit. Il cause volontiers et donne à entendre à tous que la Roumanie est maîtresse en Hongrie et que sa volonté seule compte. Ses paroles impressionnent fortement les Hongrois qui voient dans le Gouvernement roumain et l'armée roumaine les maîtres incontestés de l'heure à Budapest, tandis que le Conseil Suprême de l'Entente est hors d'état sa volonté.

Aussi M. Erdelhi a-t-il amené le nouveau Ministère Heinrich dont il a facilité la formation à envisager la signature d'un accord particulier qui serait le suivant:

¹ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 52, Annexe B.

² Documents reproduits ci-dessus sous les N° 50, Annexe A et 52, Annexe C.

³ Note du document: *un poste de contrôle interallié vient d'y être installé.*

4° — *Accord entre la Roumanie et la Hongrie.*

„Entre les soussignés, Membres du Gouvernement Hongrois d'une part et le Docteur Jean Erdelhi, Ministre plénipotentiaire envoyé spécial du Gouvernement Roumain, d'autre part, il a été convenu et accepté ce qui suit:

1° — La Hongrie ne fait et ne fera pas de politique slavophile.

2° — La Hongrie ne fait et ne fera pas de politique germanophile.

3° — La Hongrie ne pratique et ne pratiquera aucune espèce d'irrédentisme vis à vis de la Roumanie.

4° — La Hongrie déclare expressément qu'elle cède à la Roumanie tous ses droits sur le Banat et qu'elle reconnaît la Roumanie comme un successeur légal pour toute cette région.

5° — La Hongrie accepte comme frontière avec la Roumanie une ligne laissant à la Roumanie le confluent Maros—Tisza, passant à l'ouest des villes de Bezes-Csaba [Békéscsaba], Nagyvarad, Nagykaroly, Szatmar, Marmaros, Sziget [Máramarossziget] et aboutissant aux sources de la Tisza. La frontière sera fixée sur les lieux par une commission mixte hungaro—roumaine en tenant compte des intérêts stratégiques et autres de la Roumanie.

6° — La Roumanie déclare à ce sujet qu'elle s'en tient en principe aux frontières fixées dans son traité de 1916 avec les Puissances de l'Entente, mais que voulant témoigner à la Hongrie ses bonnes dispositions elle se contente de la frontière établie dans l'article précédent la Roumanie serait même disposée le cas échéant à faire à la Hongrie des concessions territoriales du côté de Vasaros-Namény [Vásárosnamény] et d'Oroszhaza [Oroszáza].

7° — La Roumanie fera accepter par les Puissances de l'Entente le Gouvernement hongrois ayant signé le présent accord.

8° — La Roumanie remettra à la Hongrie un prêt de cinquante millions de Lei Roumains, à des conditions qui seront fixées de commun accord.

9° — La Roumanie fournira à la Hongrie des matières premières, bois, sel, pétrole, etc... à des conditions qui seront fixées de commun accord.

10° — La Roumanie concluera avec la Hongrie un accord économique et cela au plutôt.”

Fait et signé enexemplaires à Budapest, leSeptembre 1919.

5° — *Conséquences d'un accord particulier entre la Hongrie et la Roumanie.*—

À l'objection faite à M. Erdelhy [Erdélyi] que l'Entente n'acceptera pas cet accord il répond ceci:

La Roumanie ne donnera son approbation qu'à un Gouvernement qui acceptera au préalable les stipulations de cet accord. Que le traité soit ou non accepté par l'Entente, il n'en existera pas moins. En principe il ne sera pas publié; mais la Roumanie entend se procurer un titre qui lui permette à la Conférence de la Paix, quand celle ci s'occupera des affaires hongroises, de revendiquer la possession des territoires auxquelles [sic. — probablement: auxquelles] elle n'entend pas renoncer. Cet accord avec la Hongrie,

constituera, joint au traité de 1916¹ conclu au moment de l'entrée en Guerre de la Roumanie un deuxième titre pour la possession entière du Banat et de la frontière tracée par ce dernier traité.

Si l'on objecte au Docteur Erdelhy que la Conférence de la Paix ne modifiera plus ses décisions relatives aux frontières telles qu'elles ont été fixées le 13 Juin 1919 il répond qu'étant maîtres du terrain, les Roumains entendent être les „beati possidentes” et qu'ils ne voient pas qui pourra les en chasser.

Mais les Serbes occupent une partie du Banat, on ne peut la leur retirer. N'importe, nous les en chasserons s'il le faut par la force! répond-il.

Le fait qu'une pareille attitude est absolument contraire au Pacte de l'Entente et aux décisions du Conseil Suprême de la Conférence de Paris, ne paraît pas troubler M. Erdelhy: „Quelle sanction peut on nous appliquer [—] dit il? La Roumanie ne sera pas appelée à faire partie de la Société des nations? Elle sera bloquée. Le blocus ne la trouble pas, car elle possède sur son nouveau territoire tout ce qu'il lui faut pour vivre isolée? Au bout de peu de temps on s'apercevra que la Roumanie est un immense réservoir de ressources indispensables aux autres nations, comme le blé, le pétrole, le bois, les minerais, etc... Et après une courte pénitence, la Société des Nations se verra obligée d'accueillir la Roumanie à cause de ses richesses.”

Il y a lieu de faire la part de toutes les exagérations. Comme les conversations de M. Erdelhy ne sont rapportées qu'en deuxième ou troisième main il convient de faire toutes réserves en ce qui concerne, sinon leur authenticité du moins leur caractère nettement opposé au maintien de la Roumanie dans l'Entente.

Il est important toutefois de noter la tendance particulariste que ces propos relèvent.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 40, ff. 218-221.

60

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE
MM. CLEMENCEAU, BALFOUR, PICHON, POLK, TITTONI, MATSUI ET PH. BERTHELOT²

N. N° H.D. 47. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 4 septembre 1919.

3.— Affaires Roumaines.

Le Conseil prend note de la lettre de M. Misu (Voir l'Annexe „C”) au Président de la Conférence de la Paix, déclarant que les télégrammes adressés par le Conseil au Gouvernement Roumain³ n'ont, dans une large mesure, pas été reçus à Bucarest.

¹ Il s'agit du traité signé le 17 août 1916 entre les Puissances de l'Entente et la Roumanie.

² Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

³ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 50 (Annexe A) et 52 (Annexe C).

M. CLEMENCEAU.- La situation est quelque peu modifiée par la défense de M. Bratiano. Je n'y avais d'abord pas attaché grand crédit et, plus tard, je suis arrivé à la conclusion qu'il pouvait y avoir un certain degré de vérité dans cette déclaration.

M. TITTONI.- Les déclarations de M. Bratiano sont appuyées, jusqu'à un certain point, par les notes des journaux français, disant que les communications par T.S.F. de Paris sont quelque peu interrompues.

M. POLK.- N'est-il pas exact que le Ministre de France à Bucarest¹ a accusé réception des dépêches à transmettre au Gouvernement roumain, par télégramme.

M. BERTHELOT.- Tel n'est pas le cas. Le Ministre n'a pas accusé réception des dépêches en question, et il n'a pas déclaré qu'elles aient été communiquées par lui aux Roumains. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que parmi tous les télégrammes reçus ce matin de Bucarest, par le Ministère des Affaires Étrangères, aucun ne fait allusion aux communications précédentes du Conseil.

M. BALFOUR.- Je ne puis comprendre comment la non-réception, par le Gouvernement roumain, des dépêches précédentes du Conseil peut être expliquée d'une façon satisfaisante.

M. POLK.- La Reine de Roumanie² a envoyé à M. Hoover une lettre³ dans laquelle elle proteste en termes très énergiques contre l'attitude des États-Unis envers son pays. C'est là certainement une preuve que les dépêches du Conseil ont bien été reçues.

M. PICHON.- Les renseignements sur lesquels est fondée la lettre de la Reine de Roumanie, peuvent avoir été recueillis dans la presse.

M. TITTONI.- Peut être serait il préférable d'employer la voie militaire pour la transmission des dépêches. Le Conseil peut remarquer que d'après la lettre de M. Misu (voir annexe C) le Gouvernement roumain est en train d'examiner la possibilité de retirer ses armées de Hongrie: c'est la première fois qu'il a fait une déclaration de ce genre.

M. POLK donne lecture de la lettre⁴ d'un officier américain: celui ci a eu un entretien avec une des autorités roumaines à Bucarest. La lettre rapporte cette conversation, de laquelle il ressort que les roumains ont occupé Budapest dans l'intention d'y rester; ils auraient l'intention de régler leurs affaires eux mêmes et dans le sens qu'ils désirent; ils auraient reçu du Conseil une lettre injurieuse, à laquelle ils ont fait la seule réponse qui convenait, et qui consistait à n'en pas tenir compte; les roumains n'ont rien à craindre des Alliés qui n'ont pas l'intention de mettre leurs menaces à exécution.

Cette lettre montre clairement que les roumains savent parfaitement qu'ils traitent le Conseil avec dédain, et qu'ils ont l'intention de persévérer dans cette attitude.

M. PICHON.- Voici un télégramme que j'ai reçu ce matin de M. de St. Aulaire; les renseignements qu'il contient sont plutôt contradictoires avec ceux qu'a reçus M. Polk (voir Annexe „D”)

¹ A. Saint-Aulaire.

² La Reine Marie.

³ Document non reproduit.

⁴ Document non reproduit.

M. POLK.- Le télégramme que vient de faire circuler M. Pichon, me semble vouloir de parti pris éviter la question qui est en jeu. Étant donné que les généraux alliés à Budapest ont insisté auprès du Gouvernement roumain pour qu'il soit établi une gendarmerie chargée du maintien de l'ordre, et qu'ils se sont toujours heurtés à un refus sur ce point, il est presque ridicule d'affirmer, ainsi que le rapport de M. de St. Aulaire dans son télégramme, que les roumains ont le plus grand désir de rétablir l'ordre.

M. BALFOUR.- Il me semble difficile de croire que le Gouvernement roumain ne se joue pas de la Conférence. Les autorités roumaines de Budapest, et les représentants de la Roumanie dans les pays alliés, connaissent très bien par les journaux, et par la mission des généraux alliés à Budapest quels sont les désirs du Conseil. Les représentants militaires à Budapest en particulier, ont constamment expliqué quels étaient ces désirs. Il serait insensé de croire que des communications faites aux roumains de Budapest, aient pu ne pas être transmises au Gouvernement Central de Bucarest. Il semble impossible de croire bien fondé des plaintes du Gouvernement roumain, lorsqu'il déclare qu'il ignore les désirs de la Conférence. Je n'ai pas eu le temps d'examiner avec soin les raisons sur lesquelles il base cette défense; mais il m'apparaît que leurs arguments actuels font partie d'un système général qui consiste à ne tenir aucun compte des désirs des Alliés et à faire ce que bon leur semble. Il y a une ...¹ dont M. Polk a bien voulu nous donner communication et les faits réels. Je serais plus disposé à croire les déclarations faites par le fonctionnaire roumain en question au correspondant de M. Polk, qu'à ajouter foi aux affirmations de M. Bratiano lorsqu'il déclare que le Gouvernement roumain attend toujours les instructions du Conseil.

M. POLK lit un autre extrait de la même lettre, dans lequel son correspondant dit que le même fonctionnaire roumain lui a déclaré que les Alliés ayant fait une paix injuste pour les petites nations, les roumains avaient l'intention de se charger de régler eux-mêmes la question d'une manière équitable, en ce qui les regardait.

M. TITTONI.- Les difficultés se trouvent ...², du fait qu'il n'y a aucun Gouvernement régulièrement constitué à Budapest. S'il y en avait eu un, il eut été possible de collaborer avec lui pour établir une force de police suffisante pour maintenir l'ordre et, ceci fait de demander aux roumains de se retirer.

M. POLK.- M. Tittoni ne semble pas se rendre compte de la nature exacte de la difficulté. Les généraux alliés à Budapest ont fréquemment insisté auprès des roumains pour qu'il soit permis aux hongrois de constituer une force de police. Les autorités roumaines n'ont toujours fait que s'opposer à toute mesure de ce genre. Le Conseil a demandé aux roumains de ne pas piller la Hongrie; il lui a été répondu que la Roumanie devait reprendre tout ce qui lui avait été pris à une période antérieure de la guerre. Or les réquisitions auxquelles ils se sont livrés dépassent de beaucoup ce qu'ils auraient pu prendre en alléguant l'excuse dont ils se servent. Environ 4000 wagons scellés venant de Hongrie, et transportant tout ce qu'il est possible de réquisitionner, ont franchi les frontières roumaines. J'attache d'autant plus d'intérêt à la question, qu'en ce moment un

¹ Mot illisible.

² Mot illisible.

général américain¹ à Budapest est en train d'être le jouet des autorités roumaines. C'est une situation si humiliante que j'estime qu'il y aurait lieu de proposer au Président Wilson de rappeler le général américain de Budapest.

M. CLEMENCEAU.— Je suis d'accord en principe avec M. Polk, mais il me paraît difficile d'agir comme si le Conseil était tout à fait certain que les autorités roumaines sont de mauvaise foi.

M. BALFOUR.— Il peut exister quelque doute sur la question de savoir si oui ou non le Gouvernement roumain a reçu les télégrammes du Conseil; mais il n'en est pas moins certain que les roumains sont parfaitement au courant du point de vue allié.

M. POLK.— Dans sa séance du 23 Août, le Conseil s'était mis d'accord sur le texte d'un télégramme (H.D. 37.1)²: ce télégramme a été communiqué aux journaux de Paris le 26 Août et transmis à la mission des généraux alliés le 27. Il a donc dû être transmis à Bucarest. Si l'on convoquait aux Affaires Étrangères le représentant roumain dans chaque capitale alliée, et si on l'informait que le Conseil prend la situation très au sérieux, il est certain qu'il y aurait une amélioration dans l'état de choses existant en Roumanie. Tous les renseignements reçus par le service d'informations secret des États-Unis, montrent que l'opinion répandue parmi les autorités roumaines est que le Conseil n'a aucunement le dessein de réaliser ses intentions.

M. BALFOUR donne lecture de la lettre qu'il a rédigée pour envoyer au Gouvernement Roumain à Bucarest (voir annexe E)

M. TITTONI.— C'est là une excellente rédaction. Pourtant dans la première phrase du second paragraphe je proposerais de supprimer les mots „à tort ou à raison” (ils ne figurent pas à l'annexe E). Avec cette nouvelle rédaction, la phrase énoncerait l'opinion d'une façon plus impartiale.

Suit une longue discussion sur la méthode qu'il convient d'adopter pour communiquer la lettre au Gouvernement roumain.

(Il est décidé que la lettre rédigée par M. Balfour sera portée personnellement à Bucarest par Sir George Clerk et présentée par lui au gouvernement roumain.

Il est décidé en outre que Sir George Clerk prendra copie de tous les télégrammes adressés par le Conseil au Gouvernement roumain et les lui communiquera en même temps que la lettre mentionnée ci-dessus.

¹ Le Général Bandholtz.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 50, Annexe A.

ANNEXE C À H.D. 47.

M. MISU, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 3 septembre 1919.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir un télégramme de Monsieur Bratiano¹, Président du Conseil de Roumanie, m'informant que jusqu'au matin du 31 août dernier il n'avait pas reçu la Note envoyée par la Conférence² dont parlaient des radiogrammes expédiés en Roumanie par les Agences télégraphiques.

Monsieur Bratiano a reçu mes télégrammes lui annonçant l'interdiction de tous transports militaires pour la Roumanie et il me prie d'attirer l'attention spéciale de la Conférence sur le caractère pernicieux et dangereux de la politique adoptée à l'égard de la Roumanie.

Quant aux affaires de Hongrie, la Roumanie avait la conviction que par l'occupation de Budapest et la destruction du bolchevisme, elle rendait un grand service à la cause générale.

À la suite des conditions qu'on veut créer à la Roumanie sans lui tenir compte de ses sacrifices en hommes et matériel, le Gouvernement roumain envisage l'intérêt qu'il aurait de retirer ses troupes en deçà de la Tissa [Tisza] en déclinant toute responsabilité pour l'état chaotique dans lequel sera replongée cette région de l'Europe disputée entre les bolcheviks et les réactionnaires monarchiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute et plus respectueuse considération.

ANNEXE D À H.D. 47.

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES³

T. Sans N°

*Bucarest, 30 août 1919.**(Reçu: 3 septembre, 18h. 40.)*

Le Ministre des Affaires Étrangères⁴ m'a dit que les troupes roumaines évacueraient le territoire hongrois dès que la Hongrie aurait été désarmée et que les Roumains seraient rentrés partiellement en possession du matériel de chemin de fer qui leur a été enlevé et dont ils ne peuvent se passer pour sauvegarder les intérêts économiques du pays.

Dès que ce double objectif aura été atteint, la Roumanie, m'a dit M. Bratiano, retirera ses troupes. La question hongroise lui paraît cependant grosse de menaces. L'impression générale est qu'après le départ des troupes roumaines la Hongrie sombrera dans le

¹ Document non reproduit.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 50, Annexe A.

³ Paraphrase d'un télégramme de Bucarest.

⁴ D.T. Ionesco.

bolchevisme, à moins qu'elle n'évolue vers la forme monarchique, seule capable semble-t-il de se maintenir sans appui extérieur. Un Gouvernement démocratique ne pourrait s'imposer que si le pays continuait à être occupé par les troupes roumaines pendant le laps de temps nécessaire pour lui permettre de s'organiser et de créer une force armée susceptible d'assurer sa défense et de maintenir l'ordre.

M. Bratiano a ajouté que c'était là une question d'ordre général, et que toutes les Puissances avaient le même intérêt à empêcher que Budapest ne redevenît le centre d'un foyer d'anarchie qui s'étendrait bientôt jusqu'à Vienne et peut être même au delà. La Roumanie toutefois n'a nulle intention de jouer le rôle de gendarme de l'Entente en dépit de celle-ci et ne s'obstinera pas à maintenir ses troupes à Budapest, alors que leur présence ne lui a valu jusqu'ici, de la part de ses Alliés, que des reproches qu'elle estime n'avoir pas mérité.

ANNEXE E à H.D. 47.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU GOUVERNEMENT ROUMAIN

L. Sans N°

Paris, 5 septembre 1919.

Les Puissances Associées ont suivi avec la plus sérieuse anxiété les manifestations récentes de la politique roumaine en Hongrie, qui semblent indiquer, de la part de ses dirigeants, une résolution arrêtée de se séparer d'avec leurs Alliés et de poursuivre une politique entièrement indépendante.

Tant que le Gouvernement des Soviets sous Bela Kun était en train d'attaquer ou de menacer l'armée roumaine avec des forces dépassant celles que permettait l'armistice, le Gouvernement roumain pouvait alléguer les nécessités de la légitime défense pour occuper une forte ligne défensive sur le territoire hongrois, bien que la Conférence l'eût prié de retirer ses troupes en deçà de la frontière qui leur avait été nouvellement tracée. Quelle qu'ait pu être la valeur apparente de cet argument dans le passé, il n'en possède maintenant aucune. Les événements se sont chargés de démontrer l'impuissance militaire de Bela Kun aussi clairement qu'ils ont prouvé sa faillite au point de vue politique, et, sans aucun doute, le Gouvernement roumain ne peut plus maintenant faire valoir des considérations de sécurité nationale pour justifier son attitude récente. Même si la Hongrie, placée sous le Gouvernement des Soviets, n'exécutait pas complètement les stipulations de l'armistice, il appartenait aux Gouvernements Associés, par une action concertée, de prendre en mains la situation ainsi créée, et il n'appartenait pas à l'un d'entre eux, en s'isolant des autres, de poursuivre une politique particulière. C'est précisément là, cependant, ce qu'a fait la Roumanie, et d'une façon qui semble absolument sans excuse. La Hongrie qui demandant la paix, est déjà presque entièrement désarmée, aux prises avec la révolution, sans alliés et sans vivres, a été inondée par des troupes qui, agissant d'après des ordres de Bucarest, la dépouillent systématiquement de toutes espèces de biens-meubles, êtres vivants ou choses, qui paraissent valoir la peine d'être transportés: bétail, chevaux, instruments aratoires, matières premières, machines, matériel de chemin de fer, jusqu'à l'installation d'un hôpital pour enfants, tout cela obstrue les voies ferrées qui mènent de Budapest en Roumanie. Partout où il y a des soldats roumains, et des prisonniers hongrois pour faire leur travail, tout ce qui peut s'enlever s'enlève, quels que soient les besoins de

la main d'oeuvre dans les villes ou les nécessités de la culture dans les campagnes. Par là, le problème économique que nous offre la Hongrie et qui, de toute façon, serait difficile à résoudre, va rapidement devenir inextricable.

Les Puissances Associées se rendent parfaitement compte de la provocation à laquelle la Roumanie a été soumise. Elles ne cherchent nullement à excuser ses ennemis. La Roumanie a été traitée outrageusement par la Hongrie et les Alliés de la Hongrie, à l'instant de leur triomphe; et si maintenant elle se livre au pillage pour son propre compte, il est vrai qu'elle a été, elle-même, pillée de la façon la plus atroce. Nul doute que ses soldats, en grande majorité, ne croient de bonne foi que, du moment qu'ils ne font que reprendre ce qui leur appartenait autrefois, leur conduite n'a pas besoin de justification.

Mais si cela peut être vrai des soldats roumains, ce ne peut l'être du Gouvernement de la Roumanie. Ce dernier ne peut ignorer que cette méthode sommaire d'exiger réparation n'est ni juste envers ses Alliés, ni profitable à l'intérêt commun. Si cela n'avait pas d'autre résultat que d'appauvrir la Hongrie et d'enrichir la Roumanie, on pourrait dire, en vérité, que chaque pays a ce qu'il mérite. Mais personne, mieux que le Gouvernement roumain, ne sait que la politique des Puissance Alliées tient compte d'éventualités infiniment plus vastes et d'intérêts bien plus complexes; car, à l'élaboration de cette politique, le Gouvernement roumain a eu sa part avec toutes les conséquences qu'elle comporte.

Les décisions qui furent prises alors considéraient comme vérités indiscutables les deux principes suivants, qui ont été violés tous les deux par les agissements des autorités roumaines en Hongrie. Le premier de ces principes est que, si les pays ennemis sont justement redevables de tout ce qu'ils peuvent payer, et même au-delà, ce total se trouvera diminué, et non augmenté, si les populations sont victimes d'exactions qui anéantissent entièrement leurs moyens de production. Le deuxième est que la guerre étant une entreprise commune, les sommes obtenues au titre des réparations doivent être partagées d'après une échelle fixe entre ceux des Alliés qui ont subi des dommages.

Or, le Gouvernement roumain, quand il a organisé le pillage de la Hongrie, a dû se rendre parfaitement compte qu'il violait ces deux principes à la fois. Il n'a pu ignorer qu'il réduisait la Hongrie à une situation telle qu'elle risquait bien plus de tomber à la charge des Alliés et de leur charité, que de pouvoir contribuer à la réparation de leurs pertes; il n'a pas pu ignorer non plus que ce qu'on enlevait à la Hongrie appartenait de droit au fond général des réparations et non pas à l'une quelconque des Puissances belligérantes.

Ces considérations sont à ce point évidentes par elles-mêmes et on les a déjà fait valoir auprès du Gouvernement roumain d'une façon si pressante, que les Puissances Associées se voient bien à regret dans la nécessité de se demander si la Roumanie se considère encore comme l'une d'entre elles. Aucun des événements qui se sont produits au cours des dernières semaines, n'est de nature à les rassurer. Les remontrances adressées à Bucarest sont restées sans réponse. Les remontrances adressées aux Représentants de la Roumanie à Paris n'ont eu aucun effet. Aux remontrances faites au nom de la Conférence par les Généraux Alliés à Budapest, il n'a été répondu que par de belles promesses. Ces promesses n'ont pas été tenues. La Roumanie a, sans cesse, traité la Hongrie en province conquise et s'est considérée comme un conquérant, unique et irresponsable. Rien ne révèle qu'elle se considère encore comme membre d'une alliance, ou que les cinq grandes Puissances qui ont surtout gagné la guerre aient, à son avis, un titre prédominant pour fixer les conditions de la paix.

Ce sont là des faits que les membres de la Conférence relèvent avec le plus de regret. Lorsque la Roumanie est entrée dans la guerre, ils l'ont acclamée; ils se sont réjouis de voir qu'après une suite de calamités, que les belligérants de l'Europe occidentale étaient impuissants à empêcher, elle était sur le point de participer pleinement au fruit de leur victoire; ils n'ont jamais douté qu'elle ne dût être comptée au nombre de leurs Alliés. Malheureusement, ils se trouvent forcés, malgré eux, d'en douter maintenant, et, d'une façon ou d'une autre, quoi qu'il doive en résulter, il faut que leurs doutes soient éclaircis sans plus tarder.

En conséquence, ils désirent recevoir une réponse nette aux questions suivantes:

La Roumanie est-elle prête à une date que fixera la Conférence, à retirer ses troupes de la Hongrie?

Est-elle prête immédiatement à cesser de s'appropriier, pour son usage personnel, les biens de la Hongrie?

Est-elle prête à livrer à la Commission des Réparations les biens qu'elle s'est déjà appropriés?

Est-elle prête à collaborer fidèlement avec les Puissances Associées et sous leur direction, au rétablissement de l'ordre en Hongrie, de façon à mettre un Gouvernement responsable à même de négocier les conditions de la paix?

La Conférence se résoudrait avec la plus grande difficulté à croire que le Gouvernement roumain hésite à donner une réponse affirmative à toutes ces questions. Un refus de sa part serait un incommensurable malheur. Il anéantirait les espérances de ceux qui voient dans la coopération constante des Puissances Associées le gage le plus sûr de sécurité pour la paix future; seule seraient satisfaits ceux qui prétendent qu'à l'heure de la victoire, aucune alliance ne peut résister à la pression des intérêts nationaux en conflit. La Roumanie gagnerait-elle quelque chose à rompre toutes relations amicales avec ses Alliés de l'Europe occidentale? C'est aux hommes d'État roumains à répondre. Mais il faut que la Conférence sache, et qu'elle sache sans tarder, où elle en est, et comment elle doit désormais considérer un État qu'elle a été fière d'appeler son Allié.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

61

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À PRAGUE
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 414.

*Prague, 5 septembre 1919.
(Reçu: 6 septembre, 7h.)*

1° D'après renseignement bonne source venant de Buda-Pest entente est complète entre gouvernement Hongrois actuel et gouvernement Roumain. Négociations seraient en cours en vue d'entente Roumains, Hongrois, Italiens contre bolcheviques et éventuellement contre Tchéco-Slovaques.

2° Presse tchèque fait allusion à ces négociations.

3° Conversations seraient également en cours en vue d'adhésion Pologne à combinaison précédente.

AG.6N274 Tchécoslovaquie

62

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. Sans N°

Paris, 6 septembre 1919, 22h. 50.

D'après une information de la mission militaire française à Budapest le docteur Erdelyi jouerait à côté de M. Diamandy, le rôle d'agent officieux du Gouvernement roumain. Ses intrigues tendraient à faire entrer la Hongrie dans une alliance italo—roumaine contre la Yougo-Slavie. Veuillez me renseigner sur le docteur Erdelyi et la réalité de ces informations.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, f. 211.

63

LE GÉNÉRAL FRANCHET D'ESPEREY, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES
D'ORIENT À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. Sans N°

*Szeged, 7 septembre 1919, 21h.
(Reçu: 8 septembre, 16h.)*

1° Amiral Troubridge venu me rendre compte de la navigation du Danube m'annonce que d'après Monsieur d'Heinrich [sic] les Roumains se prépareraient à évacuer Buda-Pest le 17 septembre cette date correspondrait à l'épuisement des ressources à lui entamés de la ville. Cette nouvelle ne surprend pas trop Général Graziani venu me voir le (1 gr. omis)² rendre ce soir Buda-Pest et vérifiera le fait, s'il se confirmait, il y aurait lieu de prendre des mesures pour ravitailler cette grande ville où les ouvriers sont sans travail.

2° Je quitte cette nuit Szegedin et espère être le 10 septembre à Paris par Simplon express.

¹ La copie a été envoyée à l'État-Major de l'Armée et au Maréchal Foch.

² Lacune de déchiffrement.

3° En exécution de votre télégramme du (1 groupe omis)¹ je laisse Général De Tournadre, gouverneur de Szegedin avec garnison française pour empêcher friction serbes Roumains et opérer ravitaillement général Graziani.

AG.5N202 Hongrie

64

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX²

T. Sans N°

Budapest, 9 septembre 1919.

„Par une lettre³, dont copie vous sera envoyée par le prochain courrier, le Président Friedrich informe la Commission que son Gouvernement jouit de la confiance de la plus grande partie du pays, mais qu'il ne reçoit pas de l'Entente l'appui qui lui est nécessaire, que les réquisitions roumaines ont réduit au chômage un grand nombre d'ouvriers et compromis ainsi la récolte de l'année prochaine, que l'occupation roumaine met obstacle à la perception des impôts, aux élections et à l'organisation d'une force armée.

Il demande au point de vue financier que l'Entente lui ouvre un crédit.

Il déclare que si certains partis politiques doivent dorénavant jouir de l'appui de l'entente et si par suite le gouvernement actuel est mis dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche, le Conseil des Ministres sera remis du pouvoir à la Commission des 4 généraux. La Commission demande instamment au Conseil Suprême de lui envoyer des instructions et elle croit de son devoir d'insister sur la situation très embarrassante dans laquelle se trouve placée du fait qu'elle n'a reçu aucune réponse à ses télégrammes précédents.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 45, f. 212.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Le document constituait originellement l'annexe E à H.D. 52 — document non reproduit.

³ Document non reproduit.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, MEMBRE DE LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
AU GÉNÉRAL PÉTIN, ATTACHÉ MILITAIRE FRANÇAIS À BUCAREST

T. N° 1.

Budapest, 10 septembre 1919.

Conversations avec Diamandy me faisaient considérer comme imminent départ armée roumaine — Stop — Votre télégramme¹ confirme cette impression.

AG.20N520 c/3. d/1.

LE GÉNÉRAL HALLIER, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À VIENNE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

D. N° 962/3.

Vienne, 13 septembre 1919.

Répercussions en Autriche

Les questions de Hongrie n'éveillent en ce moment que peu d'attention en Autriche. Vienne qui subit d'habitude très régulièrement le contre coup des événements de Budapest se contente d'enregistrer l'absence dans cette ville de tout incident politique important. Mais cette constatation se fait sans commentaires. Aucune action gouvernementale apparente, aucune campagne de presse, aucun mouvement d'opinion n'indiquent l'orientation qu'on serait heureux de voir prendre au pays voisin. Il semble que l'Autriche se contente d'attendre sans passion le dénouement de la crise hongroise.

Les hypothèses concernant le futur Gouvernement de Budapest suivent leur cours. On parle beaucoup dans la presse d'un rétablissement monarchique au profit d'un prince anglais ou d'un prince italien, conciliant les tendances royalistes du pays avec la volonté de l'Entente de ne pas laisser un Habsbourg monter sur le trône.

Quant à Friedrich, on continue à prétendre dans les milieux bien informés de Vienne qu'il est tout dévoué à la cause de l'Archiduc², et que les élections faites, sous les auspices du ministère actuel, manqueront de sincérité et ramèneront les Habsbourg au pouvoir.

D'après ces informateurs, seul un cabinet de concentration s'appuyant sur les trois grandes classes sociales du pays magyar, et comprenant quelques leaders à larges vues politiques tels que Lovaszy, pourrait donner son plein effet à la prochaine consultation électorale, et préparer à la Hongrie un Gouvernement capable de réaliser l'union nationale.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, ff. 234-235.

¹ Document non reproduit.

² L'archiduc Joseph.

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Bucarest, 13 septembre 1919.

(Reçu: 19 septembre, 17h. 40, par courrier.)

Sir George Clerk est très désireux d'éviter, du moins pendant son séjour ici, la publication de la note¹. „Ne pensez-vous pas, m'a-t-il dit, que la foule lapiderait mes fenêtres?”

M. Bratiano a accueilli avec beaucoup de sérénité le messenger de la Conférence. Quant à la note, celui-ci avait préféré la lui remettre cachetée, sans lui en donner lecture. M. Bratiano n'en avait pas encore pris connaissance quand je l'ai interrogé, à titre personnel, sur ses intentions. Il m'a répété que le futur Cabinet, qu'il soit, aura comme son propre Gouvernement l'intérêt le plus évident à collaborer étroitement avec les Alliés en Hongrie, si, toutefois l'Entente n'a pas le parti pris d'écarter la Roumanie et de rendre cette collaboration impossible. En ce cas, les troupes roumaines évacueront la Hongrie. Les premières mesures à cet effet, sont déjà prises. L'Europe Centrale sera de nouveau livrée à l'anarchie. La Conférence en aura toute la responsabilité devant le monde.

M. Bratiano déclare que la Roumanie n'admettra à Budapest, qu'un Gouvernement démocratique. Il se demande si, à cet égard, la Conférence est d'accord avec elle-même. Selon ses renseignements qui concordent avec tous ceux qui me sont parvenus par d'autres voies, les agents anglais, l'Amiral Troubridge surtout, poursuivent le rétablissement des Habsbourg. Or, la Roumanie n'y consentira pas, la monarchie ne pouvant remplir la première condition qu'elle exige du Gouvernement hongrois, c'est-à-dire l'acceptation sans arrière pensée des nouvelles frontières entre les deux Pays. Sur ce dernier point, M. Bratiano ne m'a pas caché qu'il espérait obtenir, avec l'assentiment et même le concours de la Conférence, les Bouches du Maros, moyennant des rectifications ailleurs.

En ce qui concerne les réquisitions, Sir G. Clerk m'a dit confidentiellement que, selon lui, les choses devaient s'arranger sur les bases suivantes: la Roumanie, reconnaissant, ce que d'ailleurs elle n'a jamais contesté, que l'actif de l'ennemi constitue le gage commun des alliés, produirait l'état de ses réquisitions, et compte en serait tenu dans la liquidation finale. De son côté, la Conférence devrait se contenter de cette satisfaction de principe.

M. Bratiano affirme que la thèse de M. Hoover, d'après laquelle les réquisitions de la Roumanie affament la Hongrie et bouleversent les plans du ravitaillement inter-allié, pour l'Europe centrale, est dépourvue de tout fondement. En effet, ces réquisitions ou ces récupérations, portent presque exclusivement sur le matériel de chemins de fer et industriel pillé en Roumanie, non sur les céréales, sauf, en quantité restreinte, pour l'entretien des troupes d'occupation.

M. Bratiano fait observer qu'au moment où la Conférence boycotte officiellement la Roumanie, trois des quatre Grandes Puissances qui ont pris cette décision, semblent désireuses de marquer qu'elles n'y sont pour rien et que seuls, les États-Unis en ont la responsabilité.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 60, Annexe E.

En effet, au moment où tout envoi de matériel de guerre à la Roumanie, est interdit par la Conférence, l'Angleterre lui offre des navires de guerre et s'entend avec elle pour le transport des dépôts de matériel de guerre roumain d'Arkangel. De son côté l'Italie vient de faire à la Roumanie des propositions de collaboration économique, sur lesquelles je n'ai pu obtenir de précision. Ainsi, les propositions que le Gouvernement m'a chargé de transmettre au Gouvernement roumain sont d'autant plus opportunes et nécessaires qu'elles ne sont pas isolées. Nous devons nous féliciter de ce qu'elles aient devancé et, je crois dépassé, celles de nos alliés.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 11-13.

68

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, LLOYD GEORGE, POLK, TITTONI ET MATSUI¹

N. N° H.D. 53. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 15 septembre 1919.

Demande d'instructions de la mission Militaire interalliée à Budapest. —

(La Conférence a devant elle un télégramme de la Mission Militaire interalliée à Budapest² relatif aux obstacles qu'elle rencontre de la part des Autorités Roumaines, insistant sur la situation embarrassante dans laquelle elle se trouve et réclamant des instructions sur la conduite à tenir.)

Lecture en est donnée en anglais par l'interprète.)

M. CLEMENCEAU. — Si mes souvenirs sont exacts, les 4 Généraux ont été envoyés à Budapest pour observer ce qui s'y passait. Ils n'ont pas à intervenir dans la forme de gouvernement en Hongrie. Ils ont reçu des instructions écrites³, il est facile de le vérifier. Autant que je puisse m'en souvenir, les questions soulevées par les généraux, n'ont aucun rapport avec les instructions premières: à mon avis, il n'y a pas lieu d'y répondre.

M. LLOYD GEORGE. — Comment pouvons-nous nous occuper des Roumains tant que nous n'aurons pas reçu le rapport de Sir George Clark [Clerk], que nous avons envoyé à Bucarest? Personnellement, je serais tenté de croire que les Roumains ont retardé les dépêches de Sir George Clerk.

M. CLEMENCEAU. — Tous les renseignements que j'ai reçus à propos de Sir G. Clerk, c'est qu'il voudrait bien revenir. Je sais cependant que les Roumains sont en train de régler eux-mêmes les affaires de Hongrie.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Voir Annexe A du document.

³ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 16.

M. LLOYD GEORGE.- D'après les nouvelles reçues ce matin, il paraît que les Roumains enlèvent les récepteurs téléphoniques des maisons particulières. Ils se sont emparés de 4.000 récepteurs téléphoniques chez des particuliers.

M. POLK.- J'ai reçu un télégramme disant que les Hongrois appréhendaient que les Roumains n'aient l'intention de quitter la Hongrie à l'improviste, de façon à créer une situation qui rendrait nécessaire leur prompt retour. La Mission interalliée a envoyé un détachement pour garder les dépôts de matériel laissés par Mackensen. Le Général américain à Budapest rend compte que ces rapports permanents avec les Autorités roumaines se sont améliorés.

M. CLEMENCEAU.- Je ne vois pas comment les Alliés pourraient envoyer une réponse au télégramme de la Commission.

M. LLOYD GEORGE.- On ne peut envoyer de réponse tant qu'on n'aura pas reçu le rapport de Sir George Clerk.

M. POLK.- Je propose que l'on renvoie aux représentants militaires de Versailles l'étude de la question des effectifs à fournir pour le maintien de l'ordre en Hongrie, de façon à prévenir le retour du bolchevisme en Hongrie, si les Roumains se retireraient.

M. LLOYD GEORGE.- Les mesures prises en Hongrie pour empêcher le bolchevisme ne regarde pas les Alliés. Cette tâche incombe aux Hongrois eux-mêmes. À cet égard, chaque Nation doit régler le problème en ce qui la concerne.

M. POLK.- Les Alliés ont une certaine responsabilité en cette question. Les Hongrois n'ont pas été autorisés à instituer une gendarmerie, donc si les Roumains se retiraient dans un mouvement de dépit, les Alliés ne pourraient décliner toute responsabilité pour ce qui arriverait en Hongrie. Si ce n'est pas Versailles qui étudie la ...¹

M. TITTONI.- Je ne crois pas que les Alliés doivent s'immiscer dans les affaires intérieures de la Hongrie, mais ils ont intérêt à assurer un gouvernement stable. Je propose que la Mission alliée des Généraux, qui paraît être populaire en Hongrie, exerce, sans toutefois qu'il y ait ingérence exagérée, son influence morale pour établir un gouvernement de coalition et une gendarmerie locale.

M. LLOYD GEORGE.- Je ne suis à Paris que pour un jour. Je n'ai pas pu étudier les questions à l'ordre du jour et je ne me sens pas capable de les discuter. M. Balfour a laissé derrière lui des personnes qui sont compétentes pour discuter ces questions comme, par exemple, Sir Eyre Crowe. Je crois qu'on devrait confier à ces personnes le soin de traiter les questions portées à l'ordre du jour. Pour moi, je ne puis pas être très utile à ce point de vue. D'autre part, il y a deux ou trois questions que je voudrais discuter. Je serais très reconnaissant si mes collègues voulaient bien accepter d'ajourner l'ordre du jour à une date ultérieure et d'examiner certaines questions que je désirerais soulever. Je vous le demande pour des raisons de convenance personnelle.

M. CLEMENCEAU.- Y a-t-il opposition?

M. POLK.- Je voudrais que l'on pût remettre le Traité aux Bulgares demain.

M. CLEMENCEAU.- Il serait désirable de le faire, mais on peut ajourner le reste de l'ordre du jour.

¹ Le reste du paragraphe est illisible.

ANNEXE A

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME À PARIS

T. N° 292.

Budapest, 8 septembre 1919.

Dans une lettre¹ dont copie vous sera adressée par prochain courrier président Friedrich informe la Commission que son Gouvernement a la confiance de la plus grande partie du pays mais qu'il manque de l'appui nécessaire de l'entente que les réquisitions roumaines mettent en chômage nombreux ouvriers compromettant récolte année prochaine que l'occupation roumaine empêche perception des impôts élections organisation force armée. Il demande que l'entente assure son crédit financier, il déclare que si certains partis politiques doivent jouir dorénavant de l'appui de l'entente et si le Gouvernement actuel est par ce fait dans l'impossibilité de remplir ses devoirs. Le Conseil des Ministres remettra le pouvoir à la Commission des quatre généraux la Commission demande instructions conseil suprême et croit devoir lui signaler la situation pénible où elle se trouve en ne recevant pas de réponse à ses précédents télégrammes.

ANNEXE B à H.D. 53.

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST²

T. Sans N°

Paris, 15 septembre 1919.

Résolution

Il est décidé d'envoyer le télégramme suivant à la Mission Militaire Interalliée de Budapest en réponse à son télégramme N° 292³:

„Nous entendons n'intervenir en rien dans les affaires intérieures de la Hongrie. Nous souhaitons seulement la constitution d'un Gouvernement stable, si elle est possible et à cet effet nous vous invitons à faire connaître aux autorités hongroises que nous désirons la prompte constitution d'une force de gendarmerie capable de maintenir l'ordre après le départ de l'armée roumaine.

Nous vous prions en conséquence de faire connaître ces intentions à l'autorité militaire roumaine en l'invitant de manière la plus formelle à donner toutes facilités, aussi longtemps qu'elle occupera le territoire hongrois, pour former et armer cette force de gendarmerie.

En aucun cas il ne saurait être question d'un emprunt.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Document non reproduit.

² La résolution a été communiquée également aux 4 Délégations, à la Direction Politique et Commerciale, à M. Laroche, au Maréchal Foch et au Général Alby.

³ Voir l'Annexe A.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE ET
 AU MARÉCHAL FOCH, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES¹

D. N° 99. Secret.

Budapest, 15 septembre 1919.

Aucun progrès vraiment notable n'a été réalisé depuis mon dernier compte-rendu² et cependant deux questions revêtaient aux yeux de la Commission une importance particulière, importance d'autant plus grande que le départ des troupes roumaines était signalé comme imminent.

Or, des deux questions (constitution d'une police à Budapest et organisation d'une force armée destinée au maintien de l'ordre en Hongrie) n'ont pas avancé. La Commission, estimant que cette lenteur était due pour la plus grande partie aux autorités roumaines, s'est décidée à en rendre compte au Conseil Suprême par un télégramme du 15 Septembre³ et à lui demander d'intervenir.⁴

Quels peuvent être les motifs de cette obstruction de la part des Roumains? Les uns pensent qu'elle cesserait si le cabinet Friedrich venait à disparaître; pour eux M. Friedrich ne consent pas à conclure un accord séparé que les Roumains prétendraient imposer à la Hongrie et, dès lors, ceux-ci ne veulent lui donner aucun moyen de gouverner.

D'après d'autres, les Roumains craignent pour la sécurité de leurs troupes s'ils laissaient se former en face d'elles une force organisée quelconque et cette force leur semble d'autant plus redoutable qu'elle pourrait s'unir aux Serbes dont les moindres mouvements sont surveillés avec inquiétude et toujours interprétés dans le sens le plus menaçant.

Si la Commission trouve des difficultés du côté roumain, elle en rencontre également du côté hongrois; de peur, sans doute, que les Roumains ne fassent usage des renseignements qu'ils donneraient à la Commission, les Hongrois en donnent d'incomplets ou d'inexactes. D'autre part, ils ne négligent aucune occasion d'opposer la Commission aux Autorités roumaines.

En somme, situation embrouillée, anarchique et caractérisée par un malaise qu'il faut attribuer, en partie, au silence observé par l'Entente. Tout le monde s'attendait ici à recevoir une réponse au sujet du Cabinet Friedrich. Les semaines s'écoulaient sans que l'on sache encore s'il est agréé ou non et, question des plus importantes, quand et comment se feront les élections.

En attendant, la situation de M. Friedrich paraît se consolider; on m'affirme, et je tiens le renseignement de bonne source, que les Anglais le soutiennent.

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet du Ministre et au 3^e Bureau.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 58.

³ Document non reproduit.

⁴ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 68, Annexe A.

La misère est extrême la nourriture encore insuffisante dans les milieux ouvriers. La question du combustible provoque les plus vives appréhensions.

AG.7N2885 d/1.

70

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

L. N° 244.

Vienne, 16 septembre 1919.

Je remercie Votre Excellence de m'avoir communiqué par un bordereau N° 190² la dépêche par laquelle notre Ministre à Belgrade³ communique le texte du traité d'alliance offert à la Yougo-Slavie par la Hongrie.

La révélation de cette démarche du gouvernement hongrois éclaire le jeu auquel se livrent les milieux politiques de Budapest, car au moment où ces offres étaient faites à Belgrade, une négociation du même ordre était engagée avec Bucarest.

D'après certaines informations parvenues à la mission, M. Heinrich aurait offert en effet aux roumains un accord sur les bases suivantes:

Le Gouvernement hongrois déclarera à l'Entente que la situation l'oblige à négocier tout de suite un armistice avec la Roumanie.

Le Gouvernement hongrois ne peut renoncer à aucune partie du territoire national. Toutefois, il est prêt à déclarer que si le Banat doit être détaché de la Hongrie, il préfère en tout état de cause y voir les Roumains plutôt que les Yougo-Slaves.

Le Gouvernement hongrois ne peut céder ni le confluent Maros—Tisza ni la ville de Bekes-Caaba [Békéscsaba] aux Roumains; mais contraint par la force des circonstances, il acceptera que les Roumains prennent possession de cette région.

Enfin le Gouvernement hongrois accepte les conditions roumaines concernant l'orientation (ni germanophile, ni slavophile) de la politique extérieure de la Hongrie.

De son côté le Gouvernement demande

1° l'évacuation immédiate de la Transdanubie, sauf de la tête du pont à Budapest (jusqu'à 20 km au-delà du Danube).

2° l'autorisation de former une armée comprenant une division et une brigade d'infanterie, puis un régiment de cavalerie.

3° l'autorisation de former un bataillon d'officiers sans armes à Budapest, pour que ces officiers ne se dispersent point;

4° l'autorisation de former immédiatement une garde civile.

5° l'autorisation d'avoir 30.000 fusils et 300 mitrailleuses pour tout le pays.

¹ La copie a été envoyée le 26 septembre à Belgrade.

² Document non reproduit.

³ L.G. Fontenay.

6° d'ouvrir une instruction contre les officiers de l'armée rouge.

7° l'autorisation d'organiser un corps de police (6.000 hommes) à Budapest et un corps de gendarmerie en province;

8° l'abolition de la censure pour les arrêtés officiels.

On voit donc que la Hongrie s'efforce en ce moment de frapper à toutes les portes avant de se résigner à prendre le chemin de la Conférence de Paris. Je pense que nous devons faire entrer dans notre appréciation de la situation politique de l'Europe Centrale cette attitude de la Hongrie. Cet État ne se résignera à sanctionner le nouvel état de choses dans l'Europe Centrale que s'il a la conviction bien nette qu'aucun échappatoire, qu'aucune porte de sortie ne peut encore s'offrir à lui.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 47-48.

71

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 165.

Bucarest, 16 septembre 1919.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence, le texte de la lettre adressée au Roi¹ par M. Bratiano, pour lui faire part de la démission du Cabinet.

Je crois superflu de commenter cette décision, depuis longtemps attendue et, dont j'ai, à plusieurs reprises, indiqué les motifs et la portée.

Je me bornerai à observer que, dans ce document, la démission du Cabinet Bratiano est explicitement motivée par l'inobservation du Traité de 1916², et qu'un paragraphe introduit à la demande des Représentants des nouvelles Provinces, affirme leur solidarité avec les Représentants de l'ancien Royaume.

ANNEXE À N° 165.

DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

Aujourd'hui, à 11 heures du matin, M. Jean Bratiano, président du Conseil, a été reçu par S. M. le Roi à qui il a remis la démission du gouvernement.

Voici le texte de la lettre de démission:

„Sire,

Après la victoire des Alliés Votre Majesté a bien voulu me charger de former le ministère et me nommer Premier Délégué de la Roumanie à la Conférence de la Paix.

¹ Ferdinand I.

² Traité signé le 17 août 1916 entre les puissances de l'Entente et la Roumanie.

D'accord avec mes collègues, j'ai assumé cette haute et difficile mission et Votre Majesté a bien voulu donner Son assentiment à ce que je ne la remplisse qu'en vertu du traité d'alliance que j'avais signé en 1916.

Le Conseil suprême des grandes Puissances qui a remplacé la Conférence de la Paix des États alliés n'a pas tenu compte de ce traité et a décidé d'imposer à la Roumanie des conditions qu'elle ne peut accepter parce qu'elles sont incompatibles avec sa dignité, son indépendance et ses intérêts politiques et économiques.

C'est là la conviction unanime des membres du Gouvernement, aussi bien de ceux qui représentent l'ancien Royaume que de ceux qui représentent toutes les Provinces unies.

En conséquence, notre traité d'alliance ayant été méconnu, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de bien vouloir accepter la démission du Ministère.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire

de Votre Majesté le très obéissant et très respectueux serviteur

Le Président du Conseil des Ministres,

Jean I. C. Bratiano

Bucarest, le 12 septembre 1919"

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 14-15.

72

M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON

À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. Sans N^o Urgent — Confidentiel.

*Washington, Sans date
(Reçu: 21 septembre, 15h. 10)*

Le gérant du Département d'État m'informe que le Président² est fortement inquiet d'indications qui lui sont parvenus et selon lesquelles notre Ministre à Bucarest³ aurait laissé entendre au Gouvernement roumain que la note des Alliés⁴ ne représenterait pas (vraiment) les sentiments de la France, mais seulement ceux de l'Angleterre et des États-Unis.

Dans l'opinion du Président, si les Alliés ne présentent pas dans toute difficulté sérieuse un (front) uni, leur autorité deviendra nulle; chacun dans les Balkans et ailleurs agira à sa guise et la Ligue des Nations sera compromise avant même d'avoir été essayée et la ratification du traité, par surcroît, bien plus difficile à obtenir.

¹ La copie a été envoyée également à Bucarest.

² Th. W. Wilson.

³ A. Saint-Aulaire.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N^o 60, Annexe E.

(mots passés)¹ prié, à la demande du Président, de vous en référer d'urgence; j'ai promis de le faire, mais malgré ce qui m'a été dit du caractère affirmatif des renseignements reçus, j'ai exprimé l'opinion que notre Ministre avait pu, comme le général Bandholtz lui-même, s'exprimer de manière à éviter que les Roumains, très mal servis pendant la guerre par leurs alliés et par les circonstances, ne fussent poussés à bout, mais que je ne pouvais aucunement croire qu'il eût, comme on prétend, affaibli l'autorité des Alliés en leur attribuant des (divergences) de vue.

Il serait très utile que je fusse mis en mesure de répondre dans le plus bref délai.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 23-24.

73

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N^{os} 759-760. Confidentiel.

Paris, 17 septembre 1919, 22h.

Les délégations américaines et anglaises, inquiètes de l'impopularité qui les atteint en Roumanie, ont fait état des renseignements qu'elles recevaient de leurs agents pour se plaindre que le Ministre de France à Bucarest les desserve auprès de M. Bratiano et du Gouvernement Roumain, en rejetant sur les États-Unis et l'Angleterre toute la responsabilité de l'attitude, des décisions et des télégrammes de la Conférence de la Paix à l'égard de la Roumanie.²

Il a été répondu que tous les télégrammes du Conseil Suprême étaient signés par le Président français de la Conférence et transmis par le représentant de la France à Bucarest, ce qui non seulement montrait la part prise par nous aux décisions unanimes des Alliés, mais encore risquait de nous faire encourir une responsabilité plus directe auprès du peuple roumain.

Je vous avertis toutefois en vous signalant l'importance de la démarche faite par MM. Polk et Lloyd George auprès de M. Clemenceau, et en vous priant d'agir avec *la plus grande prudence* pour ne prêter d'aucune manière aux reproches et aux susceptibilités de nos Alliés.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, f. 16.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Voir à ce sujet les documents reproduits ci-dessus sous les N^{os} 39, 50, 52 et 60.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
AU GÉNÉRAL SCHNETZER, MINISTRE DE LA GUERRE HONGROIS

L. Sans N°

Budapest, 19 septembre 1919.

La Haute-Commission des 4 Généraux Alliés a approuvé un premier de réorganisation de forces armées hongroises, dans la région à l'Ouest du Danube, strictement nécessaires pour le maintien de l'ordre public.

Ce projet établi par une Sous-Commission interalliée, peut donc dès maintenant être mis à exécution, en ce conformant aux différentes prescriptions fixées par cette Sous-Commission.

Afin de permettre d'examiner et de vérifier sur place la situation des forces hongroises, leur dislocation, leur armement, etc.,... la Sous-Commission se rendra à bref délai dans les différents centres d'organisation.

Je vous serai obligé de bien vouloir informer Monsieur l'Amiral Horthy [Horthy] et toutes les autorités militaires hongroises de cette visite, pour que toutes facilités soient données aux membres de cette Sous-Commission pour assurer l'exécution de leur mission.

La composition de cette Sous-Commission est la suivante: Lieutenant-Colonel d'État-Major français Berthon Président

Commandant d'État-Major roumain Dediu

Lieutenant-Colonel Baron de Lang de l'Armée Hongroise.

AG.20N520 c/3. d/1.

MÉMORANDUM DE SIR GEORGE CLERK¹

D. Sans N°

Bucarest, 20 septembre 1919.

Dans une entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec M. Bratiano, Son Excellence m'a exposé ses vues sur la situation hongroise en ce sens:

M. Bratiano a commencé par me dire qu'il avait appris, non par M. Nuti, mais de Paris, par une voie indirecte, que mes rapports au Conseil Suprême avaient été approuvés, au moins en tant qu'ils montraient la possibilité d'une entente entre la Roumanie et les Alliés. Mr. Bratiano a donc désiré faire un exposé plus précis et plus détaillé de cette question.

¹ Le mémorandum a été transmis par le service télégraphique à M. Clemenceau, Président de la Conférence de la Paix.

En ce qui concerne les réquisitions, etc., on a mis fin à toutes réquisitions chez les particuliers et l'on pourra prouver que certaines des accusations portées contre les Roumains sont sans fondement. M. Bratiano estime donc qu'il n'y aura pas de véritables difficultés, qu'il n'y en aura certainement aucune en principe, à arriver à un accord satisfaisant pour les deux parties.

Le point sur lequel il semble à M. Bratiano que l'accord reste encore à faire est celui des conditions et de la date de l'évacuation par les troupes roumaines.

Selon lui, il faut que le retrait s'effectue de manière à assurer, dans le territoire évacué, l'existence d'un gouvernement d'ordre, afin que l'oeuvre accomplie par l'armée roumaine en détruisant le bolchevisme, demeure permanente.

Les hommes qui pourront former un tel gouvernement devraient avoir l'appui de la Conférence de la Paix, et d'accord avec celle-ci, celui des autorités militaires roumaines.

La déclaration de la Conférence¹, indiquant que le choix de ces personnes ne regarde absolument que le peuple hongrois, n'est qu'une formule théorique. En pratique, les Alliés ne peuvent se désintéresser de la personnalité de ces hommes, à cause soit de leurs tendances de politique intérieure, soit de leurs relations internationales. Cela ressort, en toute évidence, de l'opposition faite par la Conférence à l'Archiduc Joseph et du fait, qu'on peut présumer certain, que la Conférence ne donnerait pas son appui à des partisans du bolchevisme.

M. Bratiano estime que les représentants de la Conférence et le Représentant du Gouvernement roumain devraient approfondir cette question à Budapest et chercher, de concert, comment donner à un Gouvernement garantissant les intérêts roumains, la possibilité de surmonter les difficultés qui l'attendent.

Les intérêts roumains peuvent se résumer comme suit:

a) — Relations amicales au sujet de la nouvelle frontière roumaine sur laquelle la Hongrie doit renoncer à tous ses droits.

b) — La nouvelle frontière doit laisser à la Roumanie l'embouchure du Marosh, la jonction du chemin de fer Bekès Csaba [Békéscsaba], et une zone territoriale suffisante pour assurer la sécurité du chemin de fer d'Oradea Mare à Szatmar.

Relativement à b), M. Bratiano fait remarquer que la possession des deux rives du Marosh jusqu'à son embouchure est une nécessité économique de premier ordre pour la Roumanie. En effet, ce fleuve dont tout le reste du cours se trouve en territoire roumain, est la seule voie navigable qui pénètre au coeur du royaume.

Benès Csaba [Békéscsaba] est le noeud central des chemins de fer dont dépend toute la vie économique de la région d'Arad. De plus, la majorité des habitants sont des Slovaques qui ont, à maintes reprises, exprimé le désir de rester unis à la Roumanie.

En ce qui concerne la zone territoriale nécessaire pour assurer la sécurité du chemin de fer d'Oradea Mare à Szatmar, la frontière ne doit pas être à moins de 20 Km. d'une ligne dont dépendent la vie et la sécurité de toute la partie occidentale de la Transylvanie.

M. Bratiano croit que la Conférence n'a tracé la frontière qu'elle a choisie que par crainte des dangers qu'offrait le tracé qu'il avait proposé, du fait de l'hostilité et de l'opposition des Magyars. Mais, il a la certitude, basée sur des raisons sérieuses, que l'on pourrait obtenir l'assentiment de Budapest à la frontière qu'il a proposée.

¹ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 68, Annexe B.

Des hommes d'État hongrois de toutes nuances politiques, de la réaction la plus outrée à l'extrême gauche, ont fait des propositions en vue d'une entente particulière avec le Gouvernement roumain. Ce dernier s'est abstenu de prendre aucun engagement sans l'aveu de la Conférence, car il considère, comme on l'a déjà dit, qu'il ne peut faire de saine politique qu'en accord parfait avec les Alliés.

Sans cet accord, il serait impossible à l'armée roumaine d'aider à la constitution d'un gouvernement hongrois, qui, une fois devenu ainsi maître de la situation, n'offrirait plus les garanties nécessaires à la paix dans l'Europe centrale et à la tranquillité de la Roumanie.

M. Bratiano espère que les Alliés reconnaîtront l'intérêt vital de la Roumanie en cette affaire, et qu'on permettra soit à lui-même, soit à son successeur, de collaborer, suivant son désir, avec les Alliés en parfaite loyauté et de tout cœur. C'est son devoir de défendre, de toutes ses forces, ce qu'il considère comme les intérêts de la Roumanie; mais, s'il échoue, il ne lui reste à choisir qu'entre deux politiques. L'une consisterait à faire une politique roumaine particulière, en travaillant indépendamment de l'Entente. Cela, il ne peut, ni ne veut le faire; il ne lui resterait donc pour alternative (et il n'y en a pas d'autre), que d'évacuer la Hongrie sur le champ et de la laisser à son propre sort. L'état de désordre et le chaos qui s'ensuivraient auraient au moins comme résultat d'affranchir la Roumanie de toute crainte d'une attaque hongroise; et, d'autre part, les conditions intérieures de la Roumanie en seraient améliorées, grâce au retout [sic. — probablement: retour] d'une main-d'oeuvre qui fait grandement défaut, et au retrait du fardeau financier qui pèse sur elle. Quant à M. Bratiano lui-même, il se libérerait de l'accusation, actuellement dirigée contre lui, de garder systématiquement l'armée sur le pied de mobilisation, afin de l'empêcher de voter dans les prochaines élections.

AG.7N6

76

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 747.

*Bucarest, 21 septembre 1919.
(Reçu: 27 septembre, par courrier)*

Je réponds à votre télégramme 759-760².

J'ignore quelle peut être la source des renseignements qui ont motivé la démarche des délégations américaine et anglaise. Ils ne proviennent toujours pas de mon collègue anglais (qui s'en montre fort surpris et dont les rapports avec moi sont assez confiants pour que nous nous communiquions mutuellement la plupart de nos télégrammes. Il juge, d'ailleurs très sévèrement la politique de la Conférence en Hongrie.

¹ La copie a été envoyée à Londres, à Washington et à Rome.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 73.

Tout en marquant que le représentant de la France ne remet pas en cette qualité, au Gouvernement roumain, les communications de la Conférence, j'ai jugé au moins inutile d'en rejeter la responsabilité sur les États-Unis, alors que leurs agents de Budapest semblent la revendiquer eux-mêmes par leur attitude. Leur rôle est ici de notoriété publique. En outre, la Légation d'Amérique a reçu longtemps avant la Légation de France les dernières notes, ce qui en traduit assez clairement l'origine. Enfin, les Roumains sont trop familiarisés avec notre langue pour nous en attribuer la rédaction. En outre, le ton unanime de notre presse, sous un régime de censure, n'est pas moins significatif, et je ne puis empêcher l'opinion roumaine d'en tirer les conclusions qu'il impose.

Par contre, la publication de la dernière note de la Conférence¹ risquant de déterminer une effervescence et même des manifestations regrettables, surtout pendant le séjour de Sir G. Clerk à Bucarest, j'ai prémuni M. Bratiano contre la tentation de se faire de la popularité au détriment de celle des Alliés.

Selon la recommandation de V. E. je continuerai à agir avec la plus grande prudence afin de ne donner prise à aucun reproche même injustifié.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 21-22.

77

MÉMOIRE DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE DU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DES RÉPARATIONS

D. N° B.98.

23 septembre 1919.

Sur la situation en Hongrie et sur l'effet vis-à-vis des autres Puissances Alliées et Associées de la saisie par la Roumanie des valeurs et du matériel hongrois

La Roumanie a enlevé de Hongrie des valeurs et du matériel en quantité dépassant de beaucoup ce qui lui était dû d'après les Clauses de Réparations et autres mesures prises par les Puissances Alliées et Associées. La Roumanie a, par force, effectué des échanges monétaires en Hongrie pour son propre bénéfice sans tenir compte de la part due à ses Alliés dans ces bénéfices. Il en résulte que la Roumanie s'est appropriée des valeurs et du matériel appartenant à l'Italie, la Serbie, la Tchéco-Slovaquie, la Pologne et d'autres Puissances intéressées. Celles-ci, en conséquence, ont réclamé compensation à la Roumanie.

On rapporte que la Roumanie a complètement dépouillé la Hongrie de semences, de bétail, de machines agricoles, etc... d'où il résulte que les Alliés de la Roumanie devront bientôt pourvoir aux besoins minimum de la Hongrie, ce qui entraînera des dépenses considérables de la part des divers Gouvernements et des sacrifices de la part de leurs

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 60, Annexe A.

populations. Il eût été évidemment de l'intérêt commun de tous les Alliés qu'il soit laissé aux Hongrois assez de semences, de bétail, de machines agricoles pour suffire aux besoins minimum de leur peuple.

Il existait en Roumanie un excédent assez considérable de vivres déjà avant qu'elle se fût appropriée les vivres hongrois. En raison de la loi de l'offre et de la demande, la Roumanie se trouve actuellement dans cette curieuse situation d'être seule à tirer bénéfice de vivres qu'elle fournit à ses Alliés (particulièrement aux Tchéco-Slovaques et Polonais) et qui proviennent de stocks sur lesquels les Alliés ont également des droits de propriété. Une situation semblable avec résultats identiques se présente pour le cas de nombreuses catégories de matériel que la Roumanie s'est également appropriées.

Une partie de ces stocks doit aller à l'Autriche qui doit faire face à une sérieuse crise de vivres pour les mois qui vont suivre. Le Conseil Suprême a décidé et a inscrit dans ce but, dans le Traité de Paix avec l'Autriche, que la „première préoccupation de la Commission des Réparations en Autriche est d'intervenir pour faire face aux besoins minimum de la population autrichienne pendant l'année qui va commencer. Il serait curieux de voir la Commission des Réparations se rendre acquéreuse aux frais des Alliés de la Roumanie de vivres et de matériel dont ceux-ci sont propriétaires en commun avec la Roumanie et cela au seul profit de la Roumanie.

Les Puissances Alliées et Associées auront bientôt à donner à la Commission des Réparations, au sujet de la Hongrie, les mêmes instructions qu'elles ont données au sujet de l'Autriche. Cela ne serait pas arrivé si la Roumanie avait suivi les règles admises par la Commission des Réparations concernant ses dommages. Quoiqu'il en soit, en dépouillant systématiquement la Hongrie, sans se préoccuper de laisser le strict nécessaire pour la population hongroise pendant l'année qui commence, la Roumanie a rejeté à tort cette charge sur ses Alliés. Il y a une curieuse analogie entre ce cas et celui que j'ai exposé au sujet de l'Autriche. Dans le cas de l'Autriche cependant, les ressources minimum n'existaient pas; dans le cas de la Hongrie, ces ressources existaient dans le pays et furent enlevés par les Roumains et maintenant il faut les y ramener aux frais des alliés de ces derniers.

La Roumanie a pris des valeurs et du matériel en Hongrie sans l'autorisation ou l'approbation préalable de ses Alliés et sans leur présence au moment de l'enlèvement. Par conséquent, il n'existe pas de base pour déterminer ce qui devait être restitué à la Roumanie en vertu des termes du Traité „restitution des objets de toute sorte et des valeurs enlevés, saisis ou séquestrés dans le cas où il sera possible de les identifier”.

En raison de ces circonstances, il est seulement possible en ce moment d'admettre qu'aucun de ces objets n'entre dans la catégorie des restitutions et, par conséquent, la valeur entière du tout doit être mise à la charge de la Roumanie sur ses différents comptes de réparation. Quelle part ou parcelle de ces valeurs ou de ce matériel actuellement en Roumanie doit entrer dans la définition de: „restitution”; il reste à la Roumanie à le prouver devant la Commission des Réparations avant que ces charges ne soient périmées.

La Roumanie a oublié pareillement les intérêts de ses alliés, en emportant des valeurs et du matériel ne se trouvant pas dans la catégorie des „restitutions”, et qu'elle considérerait probablement être la réparation qui lui était due. Son évaluation et la détermination des justes réparations des alliés, y compris celles de la Roumanie, ne peuvent plus être déterminées maintenant et portées devant la Commission des Réparations que par les autres Alliés intéressés.

Une proposition, aujourd'hui, de la part de la Roumanie de se soumettre dans l'avenir aux termes de ses engagements envers les Puissances alliées et associées, ne pourrait être acceptée comme une solution équitable à cette affaire. Un assentiment à une telle proposition serait au seul intérêt de la Roumanie à l'entier mépris de l'intérêt des autres Puissances dont la seule acceptation pourrait être interprétée comme une remise ou une approbation pour toutes les saisies des Roumains en Hongrie jusqu'à ce jour. Tout arrangement avec la Roumanie en ce moment devrait être fondé sur son acquiescement au droit des Alliés à faire une enquête en commun sur ce qui s'est passé et pour fixer leurs droits et ceux de la Roumanie sur les valeurs et sur le matériel hongrois dans la forme indiquée ci-après.

En conséquence, il est suggéré que le C.O.C.R. recommande au Conseil Suprême la prompt adoption des résolutions suivantes:

1° — Qu'il soit établi de suite à Budapest une Commission spéciale comprenant des représentants des Puissances Alliées et Associées ayant des intérêts financiers et matériels en Hongrie rentrant dans les Clauses de réparation, intérêts dont la Roumanie s'est emparée, soit partiellement, soit complètement. Cette Commission aura pour but d'établir la liste et la valeur du matériel enlevé par la Roumanie en contravention de ses engagements vis-à-vis de ses alliés et en contravention des instructions spéciales et directes du Conseil Suprême.

2° — Cette Commission spéciale établira la valeur des droits des différents alliés en Hongrie sur les valeurs et le matériel enlevé par les Roumains en prenant pour régler les mesures adoptées par les Gouvernements alliés et associés. Ces évaluations seront de suite transmises au C.O.C.R., de telle sorte qu'au moment de la constitution de la C.R., elles puissent, à juste titre, être portées en compte à la Roumanie dans les Traités de Paix qui ont été ou seront formulés.

3° — Cette Commission spéciale fera rapport au Conseil Suprême après enquête sur l'effet fiscal ou autre, sur les alliés de la Roumanie de l'enlèvement des vivres, semences, bétail, machines agricoles, etc... Mention sera faite de son effet sur les achats futurs à faire par eux en Roumanie de vivres ou autres, approvisionnements et également de l'effet direct ou indirect de l'acte posé par les Roumains en tant qu'il affecte les bénéfices résultant pour les Alliés de la Roumanie, des réparations de l'Autriche et de la Hongrie.

4° — Cette Sous-Commission est autorisée à diminuer la somme due par la Roumanie pour les objets en levés, par elle, en Hongrie, d'une somme correspondant aux valeurs et au matériel renvoyés en Hongrie jusqu'au moment de la clôture de ces opérations. Elle est autorisée également à faire des remises sur rapport au Conseil Suprême ou à la C.O.C.R., comme il est prévu dans le précédent §.

Il est recommandé que la Commission spéciale proposée compte des membres des Puissances alliées et associées et une représentation de la Serbie, de la Tchéco-Slovaquie, de la Pologne et que les Puissances soient tenues de désigner de suite leurs représentants à cette Commission et de l'envoyer à Budapest accompagnée de tels comptables, statisticiens, etc... qu'ils peuvent le juger nécessaire pour la première réunion de la Commission spéciale, qui devrait se tenir à Budapest, le 28 Septembre 1919.

Il est, en outre, désirable qu'un roulement de jour en jour soit établi pour la Présidence entre les Représentants des Principales Puissances Alliées et Associées qui y seront représentées.

En raison de la situation politique actuelle en Hongrie, il est recommandé que, pour le moment, cette Commission spéciale soit placée sous l'autorité de la Commission alliée des généraux actuellement à Budapest.

AG.7N6 n° 174.

78

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. PICHON, POLK, SIR EYRE CROWE, SCIALOJA, MATSUI ET PH. BERTHELOT¹

N. N° H.D. 59. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 23 septembre 1919.

Situation en Hongrie.—

Télégrammes de Sir Georges Clerk.

M. PICHON.— Chaque Délégation a reçu copie des télégrammes adressés par Sir George Clerk.

Il serait peut être bon d'attendre le retour de ce dernier à Paris pour discuter les informations contenues dans ces télégrammes.

(Le Conseil a sous les yeux les télégrammes de Sir George Clerk des 16 et 19 Septembre. Voir Annexes A — B — et C).

M. BERTHELOT.— M. Clemenceau m'a chargé d'informer le Conseil qu'il considérait que la réponse de M. Bratiano, telle qu'elle est rapportée, dans les télégrammes de Sir George Clerk, est conciliante. Il est confirmé dans cette opinion par le fait que le Gouvernement roumain a fait plusieurs propositions cherchant à concilier son point de vue avec les demandes du Conseil. Le Colonel Antonesco est arrivé à Paris pour régler les questions militaires, d'accord avec le Conseil. De plus, M. Bratiano s'est déclaré prêt à laisser passer le matériel destiné à la reconstruction du pont sur la Save qu'il avait retenu en attendant la restitution par les Serbes du matériel qu'ils ont enlevé dans le Banat. Au surplus, et afin d'écarter l'accusation de pousser au bolchevisme en Hongrie le Gouvernement roumain, pour aider les hongrois à constituer une force de police, est prêt, lorsqu'il retirera ses troupes de Hongrie, à laisser une division à Budapest sous le commandement du plus ancien des généraux alliés dans cette ville. Cette mesure aurait pour objet le maintien de l'ordre jusqu'à ce que les Hongrois soient en mesure de l'assurer. Enfin, Mr. Bratiano est disposé à fournir la liste des réquisitions faites en Hongrie par les Roumains; il consent à ce qu'elles soient portées au compte commun des réparations dues aux Alliés.

Étant donné le caractère conciliant de ces propositions, M. Clemenceau a cru qu'il était possible de reprendre les envois d'armes et de munitions effectués en vertu d'un contrat conclu en 1917 entre la France et le Gouvernement roumain et qui avaient été provisoirement suspendus.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

En conséquence, M. Clemenceau a donné des ordres pour que l'on reprît ces expéditions.

M. POLK.— Je suis quelque peu surpris que M. Clemenceau ait assumé seul cette responsabilité, alors que l'arrêt des envois de matériel à la Roumanie a été décidé par les 5 Puissances constituant le Conseil.

M. BERTHELOT.— Je n'ai pas compris que le Conseil ait pris une décision à ce sujet. Je croyais que M. Clemenceau avait simplement effort de suspendre les envois que faisait la France, aux termes du Contrat conclu en 1917, et que le Conseil avait accepté sa proposition. De plus, l'impression laissée par les déclarations de Mr. Bratiano est que la France seule a suspendu ces envois; le Gouvernement britannique négocierait avec les Roumains, la livraison de matériel naval et le transport de matériel roumain se trouvant en ce moment à Arkangel; l'Italie négocierait également une convention économique avec la Roumanie.

M. POLK.— Le Conseil a pris, le 25 Août (H.D.38)¹ la résolution formelle de suspendre l'envoi de tout matériel au Gouvernement roumain.

SIR EYRE CROWE.— Sir George Clerk a télégraphié pour faire savoir que tout envoi du matériel de guerre anglais à la Roumanie avait été arrêté en vertu de la résolution du Conseil dont parle M. Polk. Sir George Clerk a, néanmoins, conseillé de lever l'embargo sur les envois dans le cas où la réponse du Gouvernement roumain serait considérée comme satisfaisante par les Conseils.

M. BERTHELOT.— Je reconnais qu'il y a eu une décision prise, elle m'avait échappée, ceci nous présente la situation sous un autre aspect.

M. PICHON.— Le Conseil ne ferait-il pas bien d'attendre l'arrivée de Sir George Clerk?

M. POLK.— Je suis de l'avis de M. Pichon, mais je me permettrais de rappeler que le Gouvernement français a donné des ordres pour que les envois soient repris. Ceci me met dans une situation difficile, car j'ai arrêté tous les envois américains immédiatement après que la décision dont on vient de parler eût été prise. Il est absolument nécessaire que les Alliés agissent de concert en cette affaire. Mr. Bratiano et ses représentants ont promis beaucoup, mais jusqu'à présent ils n'ont rien fait. Dans la communication qui fût faite à Sir George Clerk au sujet des réquisitions, les Roumains se sont nettement réservés tout ce qu'ils avaient pris pendant les opérations. Cette réserve peut s'étendre à tout ce qu'ils ont emporté de Budapest. Ils ont dit aussi qu'ils garderaient tout le matériel qui leur avait appartenu précédemment. Les Généraux Alliés se trouvent dans une position qui ne convient pas à leur dignité et, contrairement à l'opinion de mes collègues, la réponse roumaine ne me paraît pas satisfaisante.

SIR EYRE CROWE.— Je trouve que l'on devrait ajourner cette discussion jusqu'au retour de Sir George Clerk. J'ai été informé télégraphiquement que les Roumains avaient fait des réquisitions exorbitantes en Hongrie et que la véritable situation à Budapest était fort différente de celle décrite par les Roumains.

M. BERTHELOT.— Il n'y a aucune difficulté à suspendre l'ordre donné par le Gouvernement français de continuer les envois en Roumanie.

M. POLK.— Il y a intérêt à le faire.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 52.

(Il est décidé que la résolution prise le 25 Août¹, par le Conseil Suprême, demeure en vigueur et qu'il n'y a pas lieu actuellement d'autoriser l'expédition de matériel quelconque à destination de la Roumanie.

Il est décidé en outre d'ajourner l'examen de la question roumaine jusqu'au retour de Sir George Clerk.)

ANNEXE A À H.D. 59.

SIR GEORGE CLERK AU CONSEIL SUPRÊME²

T. N° 2 (R)

Bucarest, 16 septembre 1919.

(Reçu: 19 septembre, 10h. 20.)

Je suis arrivé à Bucarest le jeudi 11 Septembre, mais par suite de la crise ministérielle, de l'absence des ministres, appelés par le Roi³ à Sinaia; il m'a été impossible de vous donner compte-rendu ce jour là.

M. Bratiano a donné sa démission le 12 Septembre au matin, mais il m'a assuré qu'il ferait l'intérim jusqu'au moment où son successeur serait nommé et qu'il considérait de son devoir de faire tout son possible pour hâter l'accord avec le Conseil Suprême, bien qu'il ne fût plus dans une situation politique lui permettant de donner une réponse formelle et définitive à la note du Conseil Suprême.

En conséquence, j'ai remis la note⁴ et les copies des télégrammes précédents⁵ à Mr. Bratiano et lui ai, en même temps expliqué ma position telle qu'elle est définie dans les instructions que j'ai reçues de Mr. Clemenceau. J'ai également assuré Mr. Bratiano du désir qu'a le Conseil Suprême d'arriver à un arrangement amical et à une cordiale collaboration, avec le Gouvernement roumain.

Ce matin, Mr. Bratiano m'a résumé sa manière de voir au sujet de la Note en question.

Son Excellence m'a dit qu'une partie de cette Note, tant pour la forme que pour le fond, lui semblait injuste pour le Gouvernement roumain et basée sur des témoignages qui demandaient à être corroborés, s'il lui appartenait d'y répondre formellement, il aurait à signaler des points ne correspondant pas à la situation de la Roumanie et donnant une idée fautive de ses actes. Ce n'est, cependant, pas sous l'impression d'une telle discussion, qu'il entendait présenter ses conclusions, car il n'avait ni le désir, ni l'intention de rien dire qui pût envenimer encore la situation, sa plus grande préoccupation étant au contraire de rétablir des relations de confiance mutuelle et amicale.

La Roumanie a toujours fort bien compris combien il est important pour elle d'entretenir de bonnes relations avec les Alliés et elle n'a jamais eu l'intention de les rompre. Il a pu se produire des actes de violence isolés au cours de l'avance roumaine,

¹ Voir dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 52.

² Le télégramme a été transmis par le Général Bandholtz, par le Service télégraphique américain de Bucarest à Paris, sous le N° 74.

³ Ferdinand I.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 60, Annexe E.

⁵ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 39, 50 (Annexe A) et 52 (Annexe C).

comme cela arrive toujours dans des circonstances analogues, mais ils ont été commis absolument à l'encontre de la politique et des instructions de M. Bratiano, et des sanctions seront prises, partout où la preuve sera faite.

Plus que tous les Alliés, la Roumanie a besoin, sur ses frontières, d'une Hongrie calme et prospère, son propre intérêt suffit à lui conseiller la modération.

En ce qui concerne les réquisitions, Mr. Bratiano m'a donné une explication que je vous envoie par télégramme séparé. Il a ajouté que le Colonel Antonesco, D.M.O. est parti le 22 Août pour Paris et fournira toutes les explications nécessaires à ce sujet.

Sur ce point, M. Bratiano a assumé toute la responsabilité. Lorsque la dernière avance hongroise échoua et se transforma en retraite, il donna l'ordre à l'Armée roumaine de ne s'arrêter qu'après avoir pris Budapest. Mr. Bratiano estimait que cela était essentiel à la sécurité de la Roumanie et de l'Europe en général. Sa décision, bien que prise de sa propre autorité, lui a semblé si manifestement de l'intérêt de tous, qu'il n'a pas hésité à la prendre plutôt que d'exposer, en en référant à Paris, à un refus, comme il en avait essuyé déjà.

Relativement aux quatre questions posées à la Roumanie dans la Note

(1) Mr. Bratiano est non seulement disposé à retirer les troupes roumaines, mais encore il souhaite vivement de le faire. Leur entretien est une lourde charge pour le Gouvernement et leur présence est nécessaire dans le pays pour la moisson. En l'absence de tout arrangement assurant la collaboration étroite des Alliés, la présence de l'Armée roumaine a soulevé contre elle l'animosité de certaines classes de la population hongroise sans lui attirer, en retour, la reconnaissance du gouvernement hongrois et des partis de l'ordre, qui ont pu s'organiser grâce à elle. D'autre part, les Puissances Alliées tiennent en suspicion et entravent les mesures que l'armée roumaine croit rendre dans l'intérêt général. En conséquence, Mr. Bratiano a envoyé des ordres pour que l'on procède immédiatement au retrait, bien qu'il ait des doutes sur ce qui résultera en Hongrie. Je dis qu'on pourrait présumer qu'on faciliterait aux autorités hongroises la constitution de forces de police pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi dans la zone évacuée.

(2 et 3). On n'a autorisé aucune réquisition en dehors de celles de matériel de guerre ou de chemin de fer et d'approvisionnements pour l'armée d'occupation et, au contraire, on a toujours payé les approvisionnements en argent ou en bons de réquisition. Mr. Bratiano est tout disposé à accepter qu'une Commission de Réparations fasse l'inventaire de toutes les réquisitions qui n'ont pas été faites par des contingents roumains sous les armes et que la valeur de celles de ces réquisitions qui font partie des approvisionnements généraux soit déduite de la part de la Roumanie, mais, vu les intérêts particuliers de la Roumanie, il se croit justifier à poser comme condition que la Roumanie soit représentée à la Commission chargée de cet office.

(4). Le maintien de l'ordre et l'existence d'un gouvernement responsable en Hongrie sont plus essentiels à la Roumanie qu'à tout autre pays; toutefois, Mr. Bratiano insiste sur ce point qu'il faut qu'il y ait collaboration effective et que l'on ne demande pas à la Roumanie d'exécuter des ordres sans consultation ni examen préalable. Il insiste, en outre, sur le fait que l'armée roumaine ne peut que prêter son aide au gouvernement hongrois qui, tout en ayant une entente avec les Puissances, doit également être d'accord avec la Roumanie.

(À mon avis, ce passage quelque peu obscur signifie que les intérêts de la Roumanie sont si manifestement liés ou sont tellement liés du point de vue géographique aux relations futures avec la Hongrie, qu'un Gouvernement hongrois doit donner des garanties qui satisfassent la Roumanie tout comme les Grandes Puissances). Mr. Bratiano, à qui j'ai montré ce télégramme, m'autorise à dire qu'il exprime, en le résumant, sa façon d'envisager les quatre questions que lui a posées le Conseil Suprême.

ANNEXE B À H.D. 59.

SIR GEORGE CLERK AU CONSEIL SUPRÊME

T. Sans N°

*Bucarest, 19 septembre 1919.**(Reçu: 20 septembre)*

M. Bratiano très ému par l'histoire de l'hôpital des Enfants me prie d'informer la Conférence qu'il a reçu de Budapest un rapport établissant que les docteurs dirigeant l'hôpital des Enfants de cette ville ont déclaré par écrit que ni les Autorités roumaines, ni aucun sujet roumain dans ces hôpitaux n'a pris de médicaments, de pansements, ou autres objets sanitaires et que par conséquent la vie des enfants n'a pas été mis en danger. Les Autorités militaires à Budapest ont demandé que la Commission Interalliée fasse une enquête sur cette affaire.

ANNEXE C À H.D. 59.

SIR GEORGE CLERK À SIR EYRE CROWE

T. Sans N°

*Bucarest, 19 septembre 1919.**(Reçu: 22 septembre)*

Bien que je n'ai pas encore reçu de réponse à mes télégrammes adressés au Conseil Suprême¹, M. Bratiano me dit qu'il a appris indirectement de Paris qu'ils étaient considérés comme formant la base d'un accord.

Je me propose donc de partir d'ici, lundi. Un séjour plus prolongé de ma part risquant d'être utilisé par des partis politiques en vue de leur intérêt propre. M. Bratiano m'a de plus exposé son opinion sur la situation en Hongrie d'une façon plus détaillée et plus précise et m'a demandé de porter à Paris sa déclaration. Je vais aller à Budapest, y arriverai mardi soir, et espère voir M. Diamandi et les généraux alliés. Je partirai le lendemain pour Vienne et Paris par la voie la plus rapide.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Voir les Annexes A et B du document.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. PICHON, POLK, SIR EYRE CROWE, SCIALOJA, MATSUI ET FROMAGEOT¹

N. N° H.D. 63. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 29 septembre 1919.

Insertion dans le Traité avec la Hongrie d'un article prévoyant la constitution d'une Commission pour la délimitation de la frontière entre l'Autriche et la Hongrie.

M. FROMAGEOT lit et commente une note du 29 septembre préparée par le Comité de Rédaction (voir Annexe H.) Il ajoute: la formation d'une commission pour la délimitation de la frontière entre l'Autriche et la Hongrie est d'autant plus nécessaire que l'article 27 du traité de paix avec l'Autriche spécifie que la nouvelle frontière sera fixée sur le terrain. Il y aura lieu également de prévoir les changements de nationalité de personnes habitant les territoires transférés à l'Autriche.

M. SCIALOJA.— Je suis d'accord avec M. Fromageot. Je tiens d'autre part à faire remarquer qu'il y a plusieurs articles du traité avec l'Autriche qui n'ont pas encore trouvé leur équivalent dans le traité avec la Hongrie. Je me réserve le droit de présenter les propositions au sujet des articles en question.

Il est décidé: 1° — d'inviter le Comité de Rédaction en vue de la délimitation de la frontière entre l'Autriche et la Hongrie, à insérer dans le traité avec la Hongrie un article prévoyant la constitution d'une Commission pour la délimitation de frontières.

2° — d'inviter le Comité de Rédaction à insérer dans le Traité avec la Hongrie les dispositions relatives à la nationalité des habitants des territoires hongrois cédés à l'Autriche.

Télégramme du Général Bandholtz.

M. POLK donne lecture d'un télégramme du Général Bandholtz représentant américain à la Commission Militaire interalliée de Budapest en date du 24 septembre (voir annexe I.) Il ressort trop clairement de ce télégramme que les Roumains ne veulent pas obéir aux ordres des Puissances Alliées. Les représentants roumains disent une chose à un représentant allié et une autre à un autre. Apparemment, ils ne veulent absolument pas obéir aux ordres des généraux alliés qui représentent le Conseil.

M. PICHON.— Il est de la plus haute importance d'attendre l'arrivée de Sir George Clerk² avant de prendre une décision sur les affaires de Roumanie.

M. POLK.— En attendant, les déclarations des Roumains eux-mêmes ne devraient pas être prise en considération.

SIR EYRE CROWE.— Le Gouvernement Roumain essaye de susciter un désaccord entre les Alliés. La situation entre la Roumanie et l'État Serbe-Croate-Slovène est sérieuse.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Sir George Clerk a été envoyé à Bucarest par le Conseil Suprême.

M. PICHON. – Les derniers renseignements que nous avons reçu de Belgrade nous font connaître que la situation entre la Roumanie et la Serbie est devenue meilleure et peut encore s'améliorer.

La séance est levée.

ANNEXE H À H.D. 63.

NOTE DE LA COMITÉ DE RÉDACTION

29 septembre 1919.

Le Traité de Paix avec l'Autriche¹ modifie la frontière entre l'Autriche et la Hongrie, mais ne prévoit pas de commissions de délimitation pour fixer sur place le tracé de la nouvelle frontière.

Il y aurait lieu d'insérer dans le Traité de Paix avec la Hongrie un article analogue à ceux qui ont été insérés pour toutes les nouvelles frontières fixées par les traités:

„Une commission proposée de cinq (ou sept) membres, dont trois (ou cinq) seront nommés par les Principales Puissances Alliées et Associées, un par la Hongrie et un par l'Autriche, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent traité pour fixer sur place le tracé de la ligne frontière décrite à l'article, paragraphe....”

ANNEXE I À H.D. 63.

LE GÉNÉRAL BANDHOLTZ, MEMBRE AMÉRICAIN DE LA MISSION MILITAIRE
INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. Sans N°

Budapest, 24 septembre 1919.²
(Reçu: 28 septembre, 7h. 3, soir)

En dépit des promesses faites de livrer des fusils et les mitrailleuses pour leur distribution par la Mission ainsi qu'il en est besoin pour organiser la police, le Commandant roumain a envoyé aujourd'hui une lettre déclarant qu'il fallait encore compter sur un retard d'une semaine ou plus et en outre a accompagné cette remise de conditions telles qu'elles en annulent la valeur. La mission qui a écrit une lettre prévient que le 19, on lui avait expliqué qu'une organisation immédiate de la police locale était d'urgence nécessaire, qu'il avait promis de rendre dix mille fusils et quarante mitrailleuses pour le 23 afin que la mission assistée par les Roumains en assure la distribution à la police hongroise, qu'il n'avait pas tenu sa promesse et que les conditions nouvelles et inouïes prises à la livraison des armes équivalaient à un refus de nous aider, que cette mission le tiendrait pour responsable de tout désordre qui pourrait résulter du manque d'une police armée convenable et qu'elle mettrait le Conseil Suprême au courant de ces faits. On proposera d'ajouter qu'il pourrait faire preuve de ses bonnes intentions en remettant immédiatement trois mille fusils. J'ai refusé d'une façon absolue de me mettre ou de placer mon pays dans la situation d'avoir à disputer pour 3.000 fusils qui auraient tout aussi bien pu être refusés et je fus approuvé par mes collègues.

¹ Il s'agit du traité signé à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919.

² En clair.

Les Roumains ont enlevé le téléphone particulier de Friedrich et saisi l'automobile. Le Général Gorton demande qu'une copie de la précédente aussi bien que de mon télégramme 87 soit adressé à la Commission Britannique.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

80

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N° 238. Très confidentiel.

Paris, 30 septembre 1919.

Vous avez pu constater, par les communications que je vous ai faites de M. Jusserand, combien les États-Unis sont préoccupés de la nécessité pour les Puissances Alliées de demeurer unies devant la Roumanie. M. Polk est revenu, à différentes reprises, sur ce sujet devant le Conseil des Alliés.

Dans cet ordre d'idées, je vous envoie ci-joint, pour votre information *strictement personnelle et confidentielle*, la traduction d'une lettre du délégué américain adressée récemment à M. Clemenceau.

M. POLK, REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À PARIS
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 24 septembre 1919.

Cher Monsieur Clemenceau,

Je dois avouer que j'ai été surpris et assez ému par ce que j'ai appris hier à la réunion du Conseil, touchant la situation roumaine. Apparemment, les Représentants roumains ont vu M. Berthelot lundi et ont réitéré leurs promesses et leurs assurances ordinaires au sujet des bonnes intentions de la Roumanie. À la suite de cette entrevue, M. Berthelot vous a engagé à faire en sorte que la France garde toute liberté de fournir des munitions de guerre à la Roumanie. Apparemment, M. Berthelot ne s'est pas souvenu de l'embargo non officiel, mais pourtant strict, placé sur de tels chargements par le Conseil Suprême, le 28 août. Cependant, ce fait, bien que regrettable, n'a pas, à mon avis, autant d'importance que l'empressement du Ministère des Affaires étrangères à accepter, sur le champ, les affirmations du Gouvernement roumain.

Toutes les affirmations fournies par M. Bratiano, au nom de la Roumanie, n'ont été que des promesses vides.

Vous vous rendrez compte, d'après les rapports de nos Généraux — dont copie ci-jointe — que la situation actuelle à Budapest n'a pas été modifiée en quoi que ce soit, et que les promesses des Roumains ne sont pas plus prêtes d'être tenues maintenant que par le passé.

Il est clair que toutes mesures exceptionnelles de la part de la France, non seulement porteraient un très grand préjudice aux autres Puissances qui se conformeraient à la décision du Conseil, mais créeraient l'impression regrettable également, que les États représentés auprès du Conseil, ne sont pas tous du même avis.

Toute défection dans les rangs des Principales puissances alliées et associées est déjà suffisamment grave lorsqu'il s'agit de la Roumanie. Il est à peine nécessaire de vous signaler que ce serait désastreux si un désaccord du même genre se produisait en des affaires relativement à l'exécution du traité allemand.

Tout récemment, j'ai reçu un grand nombre de rapports de la Hongrie et de la Roumanie. Tous me disent la même chose: à savoir: Que les Roumains ne croient pas que la France et l'Italie parlent sérieusement. Il sentent, en conséquence, qu'ils pourront continuer à suivre leur présente ligne de conduite avec impunité et avec succès.

D'autre part, je suis absolument sûr, que si le Conseil reste ferme à l'égard des Roumains, et si tous les Représentants des divers gouvernements s'efforcent honnêtement de mettre à exécution la politique sur laquelle leurs chefs sont d'accord au Conseil, nous n'éprouverons aucune difficulté à en venir à une entente immédiate avec la Roumanie.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 32 et 26-27.

81

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À PRAGUE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. N° 5874-2/E.M.

Prague, 30 septembre 1919.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint à titre de renseignements une copie de deux documents intéressants sur la situation en Hongrie et la Politique Polonaise qui m'ont été communiqués par le Ministre des Affaires Étrangères de la République Tchéco-Slovaque².

ANNEXE I

SITUATION EN HONGRIE LE 28 SEPTEMBRE 1919.

D. Sans N° Secret.

Sans date

Le comte Tivadar Bahhyami [Batthyány] a rendu aujourd'hui visite à Monsieur le Ministre Srobar³ et lui a donné des renseignements suivants:

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre, au Maréchal Foch et au 3^{ème} Bureau de l'État-Major de l'Armée.

² E. Benès.

³ Note du document: *Ministre pour la Slovaquie résidant à Plesbourg* [Pressbourg].

Le Ministre Roumain Mr. Diamandi suit une politique favorable à l'union personnelle magyaro—roumaine. Dans cette voie il est secondé par le Comte Bettlan [Bethlen] (de Siebenburgen) qui espère en tirer des avantages pour les Magyars de Siebenburgen. L'Angleterre et l'Amiral Troudrich [Troubridge] qui travaille vers la reconstitution de l'ancienne monarchie austro—hongroise sous le sceptre des Habsbourgs.

Les partis Lovaszy et Batthyani [Batthyány] qui sont ententophiles demandent que notre Ministre plénipotentiaire soit constamment à Pesth pour informer l'Entente sur le régime de Friedrich, lequel, comme il est dit plus haut, soutient la propagande pro-Habsbourgeoise. L'ex-roi Charles n'a jamais renoncé à ses droits et à côté de lui il y en a encore quatre autres Habsbourgs qui aspirent au même trône.

Le parti social démocrate commence à se réorganiser, mais il manque des hommes qui jouiraient de la confiance des ouvriers. C'est Gariami [Garami] et Miatics [Miakits] qui ont encore plus de crédit auprès de la masse ouvrière. Garami est atteint gravement de la fluxion de poitrine.

Les conservateurs magyars, y compris Andrassy, sympathisent avec l'Union magyaro—roumaine. Batthyani et le bloc démocratique nous demandent l'aide morale.

Les Italiens avec Romanelli en tête travaillent à une union italo—magyaro—roumano—allemande. Romanelli est, sans contester, le plus habile de tous les diplomates à Budapest.

ANNEXE II

CONVERSATION AVEC LE CHANCELIER RENNER

D. Sans N° Secret.

Vienne, 23 septembre 1919.

Le samedi 20 septembre j'ai visité le Chancelier Dr. Renner pour lui communiquer ce que m'a téléphoniquement ordonné Monsieur le Président du Conseil, à savoir que notre gouvernement est en principe prêt à engager les pourparlers confidentiels tendant à régler les relations mutuelles de la République Tchéco-Slovaque avec l'Autriche ces pourparlers devraient être engagés encore avec la ratification de la paix et avant le commencement des travaux de la Commission des réparations. Du même ordre, je lui ai communiqué, qu'il ne nous serait pas bien possible de traiter la liquidation des Gouvernements locaux et notre République parce que nous n'avons jamais reconnu ces gouvernements. Ce n'est que maintenant qu'il m'a donné des précisions sur l'objet des pourparlers projetés et se rapportant à la liquidation de ces Gouvernements. Il importe que les membres de soi-disant „Länderregierungen” [Landes-], puis les membres des conseils et les anciens députés du Reichsrat puissent immédiatement retourner dès que ces gouvernements seront dissouts. Le Dr. Renner a déclaré qu'il voudrait surtout obtenir afin que, par un acte quelconque l'amnistie soit assurée aux membres de ces gouvernements pour tout ce qu'ils ont entrepris jusqu'aujourd'hui. J'ai répondu à Monsieur le Dr. Renner que tant que je sache, ces hommes ne seraient nullement poursuivis chez nous du moment où ils rentreront comme citoyens de notre État; j'ai ajouté que naturellement la République ne pourrait supporter aucune agitation visant la sécurité de l'État Tchéco-Slovaque qu'elle se passe soit dans l'intérieur ou en dehors du pays. D'après ce que j'ai entendu plus tard, il y en a qui déjà samedi prochain voudraient partir de Vienne chez nous — surtout Dr. Freisler et Lodgman

qui ne demandent pas une déclaration semblable étant persuadés que, ayant obtenu une fois la permission d'entrer sur notre territoire ils ne seront pas traités comme criminels politiques.

Dans ma conversation de Samedi, Mr. le Dr. Renner m'a offert la transmission dès maintenant, si notre Gouvernement le désire, de Feldsberg qui nous appartiendra d'après le traité de paix: mais il a fait remarquer que, à l'embouchure de Dyge [Dyje] dans la Morava près de Cahnov, il y a des champs dans les marais qui appartiennent aux habitants devant rester sujets autrichiens. Il a demandé en insistant qu'il ne serait pas possible de s'entendre afin que ces champs qui n'ont pas d'importance pour nous, soient maintenus dans l'État où se trouvent leurs propriétaires, lors des pourparlers définitifs se rapportant à la rectification des frontières de l'Autriche.

Pour montrer qu'il veut vivre en parfaite entente amicale le Dr. Renner m'a communiqué une chose qu'il considérait comme particulièrement confidentielle. Il venait de recevoir un courrier spécial de Friedrich qui l'invita à former une alliance polono—magyaro—autrichienne, dont la réalisation est désirée surtout par les Polonais. Il m'a dit qu'il considérait ce fait comme preuve de ce qu'il lui semblait déjà être auparavant la réalité, c'est-à-dire que les Polonais ont un intérêt tout particulier à ce que la réaction se maintienne en Hongrie et qu'ils veulent à l'aide des Magyars et de l'Autriche allemande affaiblir nous autres et les Yougo-Slaves. Il aurait répondu d'une façon catégoriquement négative en déclarant qu'il ne désirait aucune alliance qui pourrait empêcher l'Autriche de vivre en parfaite amitié avec ses voisins. Dans cette seconde entrevue le Dr. Renner a manifestement montré qu'il lui importait beaucoup afin que l'Autriche put vivre avec nous dans une parfaite entente amicale.

AG.6N247

82

RAPPORT DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST¹

D. Sans N° Secret.

Budapest, 1 octobre 1919.

Situation politique. — La situation politique n'a pas varié dans la deuxième quinzaine de Septembre. Elle tend à se stabiliser.

Monsieur Friedrich reste toujours Président du Conseil, malgré toute l'opposition roumaine, et ne paraît pas décidé à quitter volontairement le pouvoir. Cette attitude résolue, lui attire naturellement l'appui de l'opinion publique et ses adversaires politiques à l'exception des socialistes, tendant à engager des conversations avec lui, en vue de réaliser une concentration possible de tous les partis. Si les pourparlers engagés réussissaient un cabinet de concentration en sortirait avec M. Friedrich comme président.

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre et au 3^e Bureau de l'Armée.

D'une façon générale, en face du bloc social-chrétien très puissant et très uni, un bloc libéral réunissant toutes les fractions de l'opinion bourgeoise tend à s'instaurer. Les deux blocs ensuite s'entendraient pour créer un gouvernement en commun menant la Hongrie jusqu'aux élections.

Le parti socialiste, d'ailleurs très émietté, reste en dehors de ces combinaisons et ne veut pas accepter d'entrer en conversation avec Monsieur Friedrich.

Attitude roumaine. — Le Commandement roumain est animé vis à vis de Monsieur Friedrich de la plus grande hostilité. Les motifs apparents seraient les suivants: M. Friedrich serait un ardent nationaliste, chauviniste convaincu, ennemi irréductible de la Roumanie et qui n'attendrait que le recul de l'armée roumaine pour engager de concert avec l'Amiral Horthy, la lutte contre la Roumanie. La présence de M. Friedrich à la tête du Gouvernement hongrois serait un péril permanent pour la Roumanie.

Quelqu'in vraisemblable que paraisse cette explication elle est néanmoins constamment donnée par M. Diamandy. Il semble plutôt que la véritable raison serait dans le fait que M. Friedrich ne se serait pas montré assez souple vis à vis du Commandement roumain, et aurait refusé de signer toute convention plus ou moins secrète du genre de celle présentée par M. Erdelhyi [Erdélyi]. D'autre part le Président du Conseil des Ministres Hongrois semble ignorer un peu trop dans ses actes que l'armée roumaine est une armée d'occupation ayant les droits dérivant de cette situation.

Il résulte de cette hostilité que le Commandement roumain fait tout ce qu'il peut pour rendre difficile au Ministre hongrois l'exercice du pouvoir.

Attitude politique de la Mission Anglaise et Américaine. — L'Amiral Troubridge est le grand maître de la mission anglaise. Le Général Gorton ne marche que dans son sillage.

En tout cas les Missions Anglaise et Américaine ont une attitude nettement favorable au Ministère Friedrich et au Gouvernement hongrois et opposée aux roumains. Cette attitude même paraît aller à une exagération marquée, car elle tend à désapprouver tous les actes sans exception du Commandement et du Gouvernement Roumain.

Peut-être la résolution de M. Friedrich de se maintenir au pouvoir tient elle en grande partie à l'appui qu'il trouve du côté Américain et Britannique et surtout de ce dernier.

Situation militaire. — L'événement de beaucoup le plus important est le repli „volontaire” effectué par le Commandement roumain dans la région du transdanube, jusqu'à une tête de pont à 40 km. environ à l'Ouest de Budapest.

L'opération commencera le Samedi 4 Octobre et durera 5 jours, elle s'effectuera sous la surveillance d'Officiers de la Mission Interalliée.

Les forces roumaines demeurant à l'Ouest du Danube semblent devoir être les mêmes soit 2 Régiments d'infanterie 2 Régiments de Cavalerie et 3 Batteries.¹

L'avance des troupes hongroises a été réglée par les Missions militaires interalliées de manière à éviter tout contact avec les troupes roumaines.

Les craintes réciproques des Roumains et des Serbes à propos du partage du Banat ne paraissent pas encore dissipées. Les uns et les autres s'attribuent des idées agressives. Aussi une concentration roumaine de deux divisions d'infanterie et d'une division de cavalerie a-t-elle été effectuée dans la région de Tèmesvar [Temesvár] — Arad.

¹ Note du document: au dernier moment on apprend qu'elles comprendront 4 Régiments de Cavalerie et 2 Batteries.

Les Serbes de leur côté auraient réalisé une concentration de forces analogues au Sud de Szeged.

Réorganisation de l'Armée hongroise.— La réorganisation des forces hongroises strictement limitées à ce qui est nécessaire pour la police et le maintien de l'ordre se poursuit.

Une visite d'Officiers Alliés au Quartier Général de l'Amiral Horthy à Siófok et dans différentes unités en formation a montré que les instructions de la Commission Militaire interalliée sont suivies. Sur les deux divisions autorisées une est à l'heure actuelle en état d'être utilisée, la deuxième pourra l'être dans le courant du mois d'Octobre.

AG.6N173

83

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 279. Confidentiel.

Vienne, 6 octobre 1919.

Le Département connaît les combinaisons de politique intérieure et extérieure auxquelles a recours le gouvernement hongrois afin de tâcher de modifier à son profit une situation internationale dont il ne peut se résoudre à sanctionner le caractère inéluctable. Après avoir essayé de conclure, tour à tour, avec ses voisins une paix séparée et de jeter ainsi la discorde entre les Alliés, le Gouvernement hongrois vient de tenter, dans le même esprit, une démarche auprès du Cabinet de Vienne.

Le ministre des Affaires Étrangères du Cabinet Friedrich, le Comte Somssich, est arrivé à Vienne ces jours derniers, en apparence pour traiter des intérêts privés, mais, en réalité, pour tâter le terrain afin de déterminer dans quelle mesure le Gouvernement hongrois pourrait compter sur le Gouvernement autrichien, dans le cas où le gouvernement de Budapest n'accepterait pas les conditions de paix de l'Entente. Le Comte Somssich professe en effet ouvertement l'opinion qu'il ne peut traiter que sur les bases de l'intégrité territoriale de la Hongrie.

Le Chancelier Renner lui a répondu que l'Autriche avait le plus vif désir d'entretenir des relations d'amitié avec la Hongrie, mais en se plaçant sur le terrain du traité de St. Germain². Il a ajouté qu'il ne pouvait, de son côté, que conseiller à la Hongrie de conclure la Paix avec l'Entente et de se résoudre aux concessions territoriales nécessaires.

¹ La copie a été également envoyée le 8 octobre à Bucarest, à Londres et au Secrétariat Général de la Conférence de la Paix.

² Il s'agit du traité signé le 10 septembre 1919 avec l'Autriche.

Ces déclarations ont causé la plus vive déception au Comte Somssich qui ne parait pas se rendre un compte exact de la situation internationale. C'est ainsi qu'interrogé, par les membres de la presse viennoise qu'il avait reçus en audience, sur l'avenir des comitats hongrois, il n'a pas même pris la peine de dissimuler le mécontentement que lui causait cette interrogation.

D'autre part, le Comte Somssich comptait mettre à profit son voyage pour disposer favorablement les milieux gouvernementaux autrichiens en faveur du ministre Friedrich.

Sur ce point aussi, son action a complètement échoué.

Ayant eu l'occasion de parler, également, avec le Chancelier des questions intérieures hongroises, il m'a dit qu'il considérait le maintien du Ministère Friedrich comme un très grand danger pour la tranquillité de l'Europe Centrale. Le chancelier considère, en effet, que ce cabinet ne peut conduire qu'à une restauration monarchique et que cette restauration favoriserait naturellement les menées monarchistes en Autriche, ce qui créerait au gouvernement autrichien des difficultés intérieures, particulièrement graves. Il estime que le seul gouvernement qui pourrait conclure la paix avec l'Entente et amener la pacification des esprits en Hongrie serait un gouvernement de coalition, composé d'éléments paysans bourgeois et ouvriers, et il a exprimé le voeu de voir la France se prononcer dans ce sens.

Je lui ai répondu que je ne manquerais pas de vous transmettre ces désirs mais que, conformément à nos principes, nous ne pouvions intervenir dans des questions intérieures d'un pays étranger, quoique je fusse certain qu'un gouvernement de coalition hongrois, tel qu'il l'indiquait, serait favorablement accueilli en France.

Les indications que le chancelier m'a spontanément données sur la visite du Comte Somssich le langage qu'il a tenu au nouveau ministre des Affaires Étrangères de Hongrie attestent bien le souci du gouvernement autrichien actuel d'agir dans l'Europe Centrale comme un élément modérateur qui s'appliquera, à l'intérieur, à rester également éloigné de tout programme communiste comme de toute restauration monarchique.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 6-7.

85

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, POLK, SIR EYRE CROWE, SCIALOJA, MATSUI,
PH. BERTHELOT, SIR GEORGE CLERK, LAROCHE ET LOUCHEUR¹

N. N° H.D. 67. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 10 octobre 1919.

Rapport de Sir George Clerk sur la situation en Roumanie.—

SIR GEORGE CLERK.— J'ai peu de choses à ajouter au rapport écrit que j'ai présenté au Conseil (Voir Annexe „G”). Je voudrais espérer que ce rapport sera strictement réservé au Conseil, car il contient un certain nombre d'appréciations confidentielles. J'ai tâché de

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

me rendre compte en Roumanie de la signification exacte de l'attitude prise par le Gouvernement roumain dans la question hongroise; j'ai pu me convaincre que M. Bratiano a pensé qu'en gagnant de temps, la politique des Alliés deviendrait assez difficile pour lui permettre de pêcher en eau trouble.

Aussi, je considère comme essentiel de faire comprendre au Gouvernement roumain que les Gouvernements alliés et associés sont en parfait accord et que leurs décisions à l'égard de la Roumanie sont définitivement arrêtées. Il me semble désirable d'aviser le Gouvernement roumain, que les décisions concernant la Roumanie, tant au sujet du tracé de la frontière, qu'au sujet du Traité des minorités, sont définitives.

J'estime que cela ôterait à la Roumanie tout espoir fondé sur les retards apportés au règlement des affaires turques, à la solution de la question de l'Adriatique et aux autres affaires litigieuses, sur lesquelles compte M. Bratiano.

Quant à la Hongrie, il me semble que la première mesure qu'il importe de prendre est de reconnaître provisoirement un Gouvernement hongrois, capable de maintenir l'ordre, de faire procéder aux élections et de négocier la paix. Dès qu'un tel Gouvernement sera constitué, on pourra demander aux troupes roumaines d'évacuer le pays, ce qui sera le seul moyen de mettre définitivement un terme aux réquisitions qui ont donné lieu à tant de discussions. Je propose que l'on fasse savoir aux Hongrois quelles conditions doit remplir un Gouvernement à Budapest pour satisfaire les Gouvernements alliés et associés. À mon avis, il conviendrait de dire à M. Friedrich ...¹ faire entendre que son cabinet ne répond pas plus aux vues des Gouvernements alliés et associés que le Gouvernement de l'Archiduc Joseph. On devrait inviter M. Friedrich à donner à son Gouvernement de plus larges bases. Il faut employer le réactif qui créera une situation: Par exemple, une Commission alliée ayant un caractère politique et investie, sur place, par les Alliés de l'autorité suprême, pourrait négocier avec les divers partis politiques hongrois; la Roumanie devrait d'ailleurs être représentée dans cette Commission, tout au moins à titre consultatif.

M. CLEMENCEAU.— Je propose que Sir George Clerk rédige des projets de note aux Gouvernements roumain et hongrois.

M. POLK.— Je désirerais savoir si le Conseil Suprême a reçu une réponse à la communication dont il avait décidé à sa séance du 22 Août dernier (Voir H.D. 36²), de charger le Ministre de France à Bucarest³, qui devait demander au nom du Conseil Suprême, qu'elles étaient les intentions du Gouvernement roumain, au sujet du Banat et faire connaître à M. Bratiano, que les frontières tracées par le Conseil, tant dans le Banat qu'ailleurs, étaient définitives.

M. BERTHELOT.— Le Gouvernement roumain n'a fait parvenir aucune réponse.

M. LAROCHE.— Le premier télégramme semble n'être pas parvenu à destination; un second a été envoyé il y a environ un mois. Le Ministre de France à Bucarest a accusé réception du second télégramme; il a déclaré l'avoir porté à la connaissance du Gouvernement roumain.

Jusqu'à aujourd'hui, celui-ci n'a pas répondu.

¹ Mots illisibles.

² Document non reproduit.

³ A. Saint-Aulaire.

M. POLK.- Le Chargé d'Affaires américain à Bucarest n'a pas pu établir que le Ministère des Affaires Étrangères Roumain ait reçu la communication visée par le télégramme en question. M. Bratiano lui a semblé convaincu qu'il pourrait améliorer sa situation en restant dans l'expectative.

SIR EYRE CROWE.- Dans le premier mémorandum de Sir George Clerk, daté du 20 Septembre¹, il est dit que M. Bratiano a déclaré que le Gouvernement Roumain revendiquait de nouvelles frontières.

M. CLEMENCEAU.- À l'heure actuelle, les Roumains et les Serbes sont d'accord au sujet du Banat.

M. BERTHELOT.- Il s'agit de l'évacuation du Banat: les Gouvernements Roumain et Serbe-Croate-Slovène retirent tous deux leurs troupes.

M. POLK.- Sir George Clerk a-t-il une copie du télégramme envoyé à la suite de la résolution du 22 Août²?

SIR GEORGE CLERK.- Je n'en ai pas.

M. CLEMENCEAU.- Je propose que l'on charge Sir George Clerk et M. Berthelot de préparer des projets de notes aux Gouvernements Roumain et Hongrois.

M. POLK.- Je désirerais avoir des renseignements sur l'attitude du Gouvernement Roumain au sujet des réquisitions qui ont été effectuées.

SIR EYRE CROWE.- La note³ destinée au Gouvernement Hongrois devra-t-elle être adressée à Mr. Friedrich?

M. CLEMENCEAU.- Il va de soi.

M. POLK.- Je suis très hésitant sur cette question.

SIR EYRE CROWE.- Les relations entre les Généraux Roumains à Budapest et les Autorités roumaines sont très tendues. Aussi, il y a, à mon avis, de fortes raisons pour la nomination d'une Commission qui serait autorisée à partir au nom du Conseil.

M. POLK.- Je doute fort que le rappel de la Mission Militaire Alliée à Budapest soit à préconiser. La Mission est placée dans une situation difficile et il n'est pas douteux que les Autorités roumaines lui ont continuellement menti.

SIR EYRE CROWE.- Je suis de l'avis de M. Polk en ce qui concerne la situation délicate de la Mission Militaire Interalliée. Il n'était pas dans mon intention de rappeler la Mission, mais j'estime que l'envoi d'une autre Mission d'un rang plus élevé présenterait de grands avantages.

M. POLK.- Cette proposition me paraît mériter toute l'attention du Conseil.

M. BERTHELOT.- Il serait nécessaire de dire à Friedrich que les Gouvernements Alliés et Associés le considèrent comme l'„homme de paille” de l'Archiduc Joseph et qu'ils estiment qu'il lui est impossible de rester au pouvoir.

SIR EYRE CROWE.- On pourrait demander à M. Friedrich, soit de donner sa démission, soit d'élargir la base de son Gouvernement.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 75.

² Document non reproduit. Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 50, Annexe A.

³ Document non reproduit. Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 49.

M. BERTHELOT.- Il serait préférable qu'il se retirât. Les états limitrophes de la Hongrie n'ont en lui aucune confiance. On le considère comme réactionnaire et anti-jésuite dans ses fonctions actuelles: il est le masque de l'Archiduc Joseph. J'estime que M. Friedrich devrait donner sa démission de chef du Gouvernement, mais ceci n'implique pas qu'il ne pourrait pas faire partie du Ministère.

SIR GEORGE CLERK.- Je crois devoir signaler que, selon les Généraux alliés à Budapest, M. Friedrich est la personne la mieux qualifiée pour former un Cabinet.

M. BERTHELOT.- Je n'ai rien à dire contre la personne de M. Friedrich, mais il est pour moi un symbole. Si la Conférence adapte de traiter avec lui, elle donnera l'impression qu'elle traite avec l'Archiduc Joseph. M. Heinrich me paraît, au contraire, une personnalité avec qui les Gouvernements alliés et associés pourraient entamer des négociations. C'est certainement un homme dans le genre de M. Friedrich, mais, il y a tout de même une différence. Son Gouvernement pourrait être plus démocratique, si les Gouvernements alliés et associés entamaient avec lui des négociations, on ne pourrait pas les accuser de négocier avec l'Archiduc, car je ne crois pas que M. Heinrich le représente.

SIR GEORGE CLERK.- Je suis de cet avis, mais il y a la question de forme à considérer. Je propose que la Conférence informe M. Friedrich qu'elle n'est pas satisfaite du Gouvernement qu'il a constitué. Ne pourrait-on pas lui demander s'il est disposé à élargir les bases de son Gouvernement, de façon à donner satisfaction aux Gouvernements Alliés et Associés? S'il s'y refuse, on l'aviserait qu'il doit se retirer. Il faudra alors choisir entre un Gouvernement Heinrich et un Gouvernement Peidl.

M. BERTHELOT.- Il me semble dangereux de traiter avec Friedrich sous quelque forme que ce soit.

M. POLK.- Je suis sûr que M. Berthelot et Sir George Clerk prépareront un texte qui donnera satisfaction au Conseil. Je me permettrai de demander à Sir George Clerk quelle difficulté empêche l'armement de la Police de Budapest.

SIR GEORGE CLERK.- Le Gouvernement Roumain dit que, si la police de Budapest était armée, une „terreur blanche” serait à craindre.

M. Diamandy dit que, lorsque le moment sera venu pour les Roumains d'évacuer Budapest, il faudra armer la police.

M. POLK.- Je pense que les Roumains n'en ont nullement l'intention.

SIR GEORGE CLERK.- Le seul moyen d'améliorer la situation est de nommer une Commission ou d'envoyer une note. Je désire ajouter confidentiellement que M. Friedrich m'a fait connaître, en me demandant, qu'en tout cas, les Roumains n'en sachent rien, qu'au cas où ceux-ci partiraient, il avait une police et des armes en quantité suffisante. Je pense que M. Friedrich, à n'en pas douter, a quelque plan en vue.

M. POLK.- Le Colonel Antonesco, un officier roumain, qui a séjourné à Paris récemment, m'a assuré au cours d'une conversation qui a eu lieu il y a quelques jours, que la police de Budapest serait armée le lendemain. En fait, il n'en a rien été. J'estime qu'il est de toute importance que le blocus empêchant les envois d'armes en Hongrie soit maintenu. Je dois dire aussi que la conduite des Roumains en Bessarabie a soulevé des commentaires hostiles et violents. J'ai été informé que les Autorités roumaines procédaient à des élections et appliquaient la conscription. La conduite de Gouvernement roumain en Bessarabie devrait être examinée par le Conseil.

M. CLEMENCEAU.— Je suis de cet avis: Il faudra discuter cette question à la prochaine séance.

Sous-Commission pour fixer la valeur du matériel enlevé en Hongrie par les Roumains.—

(Le Conseil a sous les yeux une note en date du 23 Septembre¹, rédigée par les Délégués américains au Comité d'Organisation de la Commission des Réparations.)

M. LOUCHEUR.— La Délégation américaine propose l'envoi d'une Sous-Commission à Budapest pour se rendre compte de ce qui a été réquisitionné comme matériel et de ce qui peut être porté au compte des Alliés. Des informations recueillies à ce sujet par Sir George Clerk, comme de l'opinion qu'il exprime dans son rapport, il ressort qu'il ne serait pas opportun de traduire les Roumains devant une sorte de Tribunal. Si l'on agissait de la sorte, l'opinion publique roumaine en serait offensée sans profit pour nous, or, il importe de traiter les Roumains en Alliés. Je propose que les Roumains soient représentés à la Sous-Commission avec voix délibérative. J'ajoute qu'en agissant ainsi, les Gouvernements Alliés et Associés ne donneraient à la Roumanie que ce qui lui est dû, car, selon les règles prévues par le Traité de Paix concernant la Commission des Réparations, les États alliés intéressés — or, la Roumanie en est un — doivent être admis aux réunions de la Commission des Réparations où l'on discute des questions qui les touchent. La Sous-Commission pourrait également étudier la question du ravitaillement de la Hongrie, mais la question urgente qui se pose au²

ANNEXE G À H.D. 67

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPRÊME

L. Sans N^o

Paris, 7 octobre 1919.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Excellence et au Conseil Suprême un rapport sur ma mission à Bucarest et à Buda-Pest depuis le 24 Septembre dernier, date du renvoi à Paris de M. Leeper porteur des dernières propositions de M. Bratiano, jusqu'au 4 courant date de mon départ de Buda-Pest. Au présent rapport est jointe une note de M. Leeper relative à la question du traité des minorités et à la situation politique intérieure en Roumanie.

Ma mission, à proprement parler, consistait à transmettre à M. Bratiano les communications du Conseil Suprême en y ajoutant verbalement toutes explications qu'il lui paraîtrait nécessaire de me demander et, sur instructions ultérieures, de procéder à une enquête en ce qui concerne les faits relevés par les Généraux de la Mission interalliée à Buda-Pest relativement aux réquisitions opérées par les Roumains et les assurances données par le Gouvernement roumain à ce sujet. Dans ces conditions je n'ai pas cessé de me considérer et de me donner comme un simple envoyé du Conseil Suprême, et si mon

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N^o 77.

² Le texte est tronqué.

rapport semble dépasser ces limites c'est parce qu'il m'a paru de mon devoir de donner au Conseil Suprême une appréciation aussi claire que possible de la situation en Roumanie et en Hongrie, appréciation qui m'a été inspirée par les conversations que j'ai eues avec les personnalités les plus qualifiées de ces deux pays.

Dans cet esprit, je me suis efforcé de formuler certaines suggestions, non que je me considère qualifié pour les présenter avec quelque autorité, mais dans l'espoir, que, dans une question très compliquée, elles pourraient du moins contribuer à éclairer le Conseil Suprême dans ses décisions.

Je crois devoir faire observer, que si j'ai d'une manière quelconque réussi à représenter fidèlement la situation de la Roumanie devant le Conseil Suprême, c'est en grande partie, sinon complètement, grâce au concours de M. Leeper, Secrétaire de ma mission. Sa connaissance de la question roumaine sous tous les aspects sous lesquels elle est apparue au Conseil Suprême, sa grande connaissance des hommes et des partis en Roumanie, ainsi que la façon objective et impartiale avec laquelle il a pénétré leurs buts et leurs intentions véritables ont été de plus grand prix. De plus, M. Leeper, pendant qu'il était à Bucarest, a réussi à atténuer dans plusieurs milieux les malentendus et les fausses interprétations sur l'attitude des Alliés; et si une fois de plus la Roumanie coopère loyalement avec les Puissances Alliées, il lui en reviendra la plus grande part.

En résumé, je dois ajouter que le Gouvernement roumain a accueilli et facilité ma mission dans toute la mesure du possible. Il s'est toujours montré prêt à m'aider, et manifestement désireux de voir se rétablir complètement l'amitié et l'accord avec les Alliés.

Je suis, etc...

RAPPORT DE SIR GEORGE CLERK AU CONSEIL SUPRÊME

Le Conseil Suprême est déjà au courant de la situation en Roumanie jusqu'au 24 Septembre dernier, date à laquelle j'ai envoyé à Paris M. Leeper porteur d'une exposé¹ détaillé des vues de M. Bratiano, aussi est-il peut-être inutile de récapituler ce qui a précédé cette date.

Mais pour donner une idée nette de la situation en Hongrie, je suis obligé de m'écarter quelque peu de l'objet actuel de ma mission, la tournure des événements politiques en Roumanie réagissant directement sur son attitude à Buda-Pest.

Quand M. Leeper a quitté Bucarest un Gouvernement du parti Bratiano s'était constitué sous la présidence de M. Manolescu [Manoilescu], mais il tomba le jour même, les Ministres Transylvaniens ayant soudain refusé d'en faire partie. Bucarest n'est qu'une petite ville. La surexcitation politique y était générale et si intense que je ne pouvais recevoir un homme politique roumain sans que le bruit se répandît aussitôt que son parti avait l'appui du Conseil Suprême. Aussi ai-je cru bon de me retirer à la campagne en attendant les instructions qui devaient m'être envoyées après la réunion du Conseil du 25 Septembre.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 75.

J'ai reçu le télégramme¹ m'ordonnant de me rendre à Buda-Pest, le 28 Septembre, et j'ai pris mes dispositions pour me mettre en route le lendemain matin. Pendant ce temps, le Roi², à la chute du Gouvernement Manolescu, avait mandé M. Take Jonescu qui parla également en faveur du Général Avarescu et de M. Maniu et convint qu'ils formeraient un Gouvernement dont la politique étrangère reposerait sur une entente complète avec les Alliés. Dans l'esprit de M. Take Jonescu, ceci comprenait l'acceptation du „Traité des Minorités”, mais, si possible, avec quelques modifications des clauses les plus blessantes. Ce même après-midi, M. Bratiano a eu un long entretien avec le Roi. Il en est résulté que Sa Majesté a subitement formé un Gouvernement de 6 généraux en activité sous la Présidence du Général Vaitoianu, avec M. Misu, comme Ministre des Affaires Étrangères. Ce gouvernement entra en fonctions le lendemain et existait encore à mon retour à Bucarest. Le Roi pensait avoir solutionné heureusement la difficulté en créant un Gouvernement neutre non politique capable de faire les élections avec une liberté et une impartialité complète, mais en réalité ce Gouvernement n'est qu'une forme de Gouvernement Bratianiste. En effet le Président du Conseil qui était Ministre de la Guerre sous M. Bratiano est attaché par de nombreux liens à M. Constantinescu, qui est l'ombre politique de Mr. Bratiano.

Avant de partir pour Buda-Pest le 29 Septembre j'ai vu Mr. Bratiano et le Général Vaitoianu. Tous les deux m'ont assuré, ainsi que le Roi l'avait souvent fait, que la Roumanie avait l'intention de demeurer dans l'Alliance et de coopérer de tout son cœur avec l'Entente. Le point délicat sur lequel il est impossible de céder sans compromettre l'honneur et l'indépendance de la Roumanie est le traité des minorités mais le plan consiste à laisser pendante cette question brûlante jusqu'à ce que le peuple Roumain ait fait connaître son opinion par des élections librement faites.

Je demandais avec étonnement ce qui arriverait si les Alliés qui sont peut-être moins intéressés par les manoeuvres habiles de la politique intérieure de M. Bratiano, ne pouvaient pas attendre la fin des Élections Roumaines pour prendre leur décision (élections qui à ce que je crois ont été remises avec succès depuis Janvier dernier) et exigeaient de la Roumanie une réponse précise et prochaine, Monsieur Bratiano et le Général Vaitoianu (qui me dit être absolument d'accord avec la politique extérieure de M. Bratiano) n'ont pu me donner d'autre réponse que de signaler la situation très sérieuse qui en résulterait. D'autre part ils me donnèrent tous les deux les assurances les plus satisfaisantes au sujet de la Hongrie. Toutes les réquisitions, en dehors de celles de chemin de fer, de matériel de guerre, et le ravitaillement pour l'armée d'occupation ont été arrêtées et le Gouvernement Roumain est des plus désireux dans son propre intérêt d'établir de bonnes relations avec la Hongrie. Il suffit seulement de trouver un Gouvernement Hongrois avec lequel les Alliés et la Roumanie puissent se mettre d'accord.

Je quittai Bucarest le Lundi matin 29 Septembre, mais je n'arriverai à Budapest que le Mercredi matin 1er Octobre, je ne pu voir les Généraux Alliés que dans l'après-midi, aussi allais-je rendre visite d'abord à Mr. Diamandy, le Haut Commissaire Roumain. Il me confirma ce que Mr. Bratiano m'avait dit au sujet de l'arrêt des réquisitions et maintint

¹ Document non reproduit.

² Ferdinand I.

qu'on avait pris soin de laisser à la population agricole des approvisionnements suffisants pour ses besoins; il me remit le rapport ci-joint sur le ravitaillement de Buda-Pest, afin de me montrer ce qui avait été fait pour les habitants de cette ville. En ce qui concerne la démolition et l'enlèvement des machines ainsi que le manque de travail et le danger de désordres qui en sont la conséquence, il maintint que la Roumanie était justifiée se protéger contre un ennemi qui se trouvait dans la possibilité de fabriquer des quantités de matériel de guerre; il était inévitable que les mesures prises par la Roumanie le soient sur une grande échelle puisque en fait, toutes les usines Hongroises fabriquaient du matériel de guerre.

Parlant de ses relations (rapports) avec le Gouvernement Hongrois, Mr. Diamandy précisa que M. Friedrich ne donnera pas sa démission et n'acceptera pas dans son Ministère de collègues venant d'autres partis politiques, et qu'ainsi un Gouvernement de coalition, qui seul pourrait donner les garanties nécessaires pour un choix électoral libre du peuple Hongrois, n'existaient pas. M. Friedrich était après tout l'homme qui avait demandé à l'Archiduc Joseph de prendre le Gouvernement et était en faveur d'une politique réactionnaire et anti-Roumaine. Lors d'une visite récente à Vienne Mr. Diamandy avait été très impressionné par l'anxiété avec laquelle Mr. Renner et le Gouvernement autrichien surveillaient les événements en Hongrie. Ils craignaient ouvertement, et lui-même redoutait également, jusqu'à un certain point, une réaction et une terreur blanche.

Enfin, M. Diamandy s'est plaint de n'être guère aidé ni soutenu par la Mission Interalliée. Toutefois, il reconnaît que ceci est dû en grande partie au fait que les Membres de la Mission sont des militaires liés par certaines instructions étroites auxquelles ils se conforment strictement. Il ne peut donc jamais les amener à envisager la situation de plus haut au point de vue politique; il a le sentiment que, tandis que lui-même s'est toujours efforcé de maintenir en apparence la solidarité entre les Alliés, quelques divergences qu'il y ait parmi nous, les généraux au contraire ont tendance à se considérer comme les protesteurs des Hongrois contre l'opresseur roumain. Or, les Hongrois n'ont pas tardé à tirer parti de cette attitude.

J'ai assisté ensuite à une réunion de la Commission des quatre généraux alliés, dont je joins le procès-verbal¹. Ils avaient reçu du Conseil Suprême les instructions suivantes:

1° — veiller à ce que les conditions de l'armistice de novembre² soient convenablement exécutées;

2° — protéger les biens hongrois devant constituer le fonds commun de réparation des Alliés et empêcher qu'on les enlève du pays;

3° — organiser une police et une gendarmerie hongroises.

Il se sont strictement conformés à ces instructions, mais disent qu'ils n'ont rencontré chez les Roumains que de l'obstruction. Ils ne peuvent obtenir les officiers roumains désignés pour les aider à contrôler les réquisitions. Quant aux fusils nécessaires à l'armement de la police, ils n'ont que des promesses et rien autre. Ils vivent dans une atmosphère de mensonges courtois.

¹ Document non reproduit.

² Voir dans le document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 33.

Vu l'attitude de la Roumanie, il leur a été impossible d'exécuter les ordres reçus. Leur situation à Budapest est impossible tant qu'il n'y aura pas un dictateur allié, ayant derrière lui des forces que devront respecter les Roumains, ou jusqu'à l'évacuation roumaine. La première solution n'étant pas probable, les généraux recommandent instamment l'évacuation immédiate: ils ont en effet la conviction, quoi qu'il en ait pu être, il y a 3 ou 4 semaines que M. Friedrich serait maintenant en situation de maintenir l'ordre dès le départ des Roumains. Toutefois, ils insistent énergiquement pour que la Conférence leur donne mandat de fournir à tout Gouvernement que leur expérience de la situation leur fera juger capable d'assurer l'administration temporaire et de préparer les élections, l'appui que comporterait sa reconnaissance provisoire par la Conférence. Cette reconnaissance obligerait les Roumains à desserrer les liens dont ils ont ligoté le Gouvernement hongrois en même temps qu'elle permettrait à celui-ci d'exercer une autorité réelle lui évitant ainsi d'avoir à l'improviser au dernier moment.

Au sujet des réquisitions, les Généraux estiment que les Roumains que le peuple Hongrois a tout d'abord accueillis comme des libérateurs les sauvant des bolcheviks, ont gravement, sinon irrémédiablement compromis leur situation par la persistance, l'étendue et la stupidité de leurs réquisitions. Ils se sont en outre aliéné les sympathies hongroises par la façon dont ils ont paralysé tous les efforts du Gouvernement hongrois pour administrer le pays.

Sur la question des réquisitions, la Mission Interalliée a accumulé une masse de faits probants dont il est absolument impossible de ne pas tenir compte. Je joins à ce rapport quelques un des exemples¹ que nous a donnés la Mission. On croit exact que le Gouvernement Roumain a donné officiellement l'ordre de cesser toute réquisition de biens privés et qu'il ne réquisitionne que du matériel de chemin de fer, du matériel de guerre et les vivres nécessaires à l'armée d'occupation. Et même, les Roumains sont en train de renvoyer en Hongrie les locomotives qu'ils ont prises en surplus des mille dont ils se sont déjà emparés. Bien que les Roumains donnent un sens très large au terme „matériel de guerre” si ces ordres étaient exécutés à la lettre, les Hongrois sauraient au moins à quoi s'en tenir et pourraient commencer une nouvelle vie industrielle et agricole. Mais les faits relevés avec soin par la Mission Interalliée ne permettent guère de douter que dans la pratique, on ne continue toutes sortes de réquisitions. À la vérité, les cas portés à la connaissance des autorités roumaines telles que M. Diamandy, le Général Vaitoianu et le Général Mardarescu, le Commandant en Chef, sont examinés immédiatement par eux et un ordre est donné sans délai pour enquête, réparation et, s'il y a lieu, punition. Mais la Mission Alliée sait par expérience qu'une fois l'ordre donné, les choses en restent là, et les membres de la Mission n'ont ni le temps ni le personnel nécessaires pour forcer les Roumains à enquêter à fond sur les cas très nombreux qui sont signalés chaque jour. En fait, le Roumain, qui après tout est un Balkanique et par conséquent un oriental, et qui a été pillé et dévasté par l'ennemi et par son allié Russe, voit dans l'occupation de la Hongrie, une occasion qu'il considérerait comme une folie de laisser échapper.

Depuis le simple soldat qui „réquisitionne” le parapluie d'un voyageur quittant la gare, jusqu'à l'officier qui „réquisitionne” une automobile ou un tapis afin de le vendre au comptant à un juif qui lui-même le revendra à un prix plus élevé à son propriétaire

¹ Documents non reproduits.

primitif, tous sont décidés à quitter le pays les poches pleines. Le Gouvernement Roumain, ainsi que ceux responsables de la direction de ses affaires se rend compte qu'une Hongrie, dépouillée de toutes les choses nécessaires à la vie, est tout à fait opposée aux intérêts de la Roumanie; ils sont peut être sincères dans leur intention de prendre seulement avec un petit intérêt en plus, ce qu'ils considèrent comme leur propriété légale, qui leur a été dérobée et de limiter leurs réquisitions aux quantités qu'ils ont fixées. Mais, malheureusement, ils n'ont ni l'autorité, ni l'énergie de réprimer d'une main ferme les abus de leurs subordonnés.

Il est difficile de croire que les Roumains ont réellement dévasté le pays autant que le supposent dans le Mémoire du 23 septembre 1919¹, les Représentants Américains du Comité d'organisation de la Commission des Réparations. Après tout le paysan Hongrois est aussi adroit que les autres pour cacher ses biens au pillard et les Roumains ont des maîtres en l'art de piller. Il n'y a pas l'ombre d'un doute cependant que le gage commun des Alliés a été diminué par l'action des Roumains et que celle-ci a largement contribué à imposer aux Alliés le surcroît de charges nécessaires pour aider la Hongrie à reconstituer son existence économique.

J'ai également eu une entrevue avec M. Friedrich, chef du Gouvernement Hongrois. C'est un jeune homme, fils à ce que je crois, d'un petit médecin et à vrai dire sans grandes vues politiques. Mais il a montré de la force et du courage en conservant un poste qui n'est ni lucratif ni confortable et il est probable qu'à l'heure actuelle, il s'est acquis une certaine popularité chez beaucoup de Hongrois.

Il est franchement contre un Gouvernement de coalition qui en réalité, d'après lui, équivaldrait à donner une représentation absolument disproportionnée aux 8 à 10 pour cent de Socialistes existant parmi les ouvriers de Budapest. Il reconnaît que sa puissance n'est pas à Budapest, mais prétend que le reste du pays est complètement avec lui. En fait, une des raisons pour lesquelles il n'a pas démissionné, en présence de la situation impossible qui lui est faite par les Roumains, est que, s'il agissait ainsi, les paysans verraient là une manoeuvre juive et commenceraient des représailles locales dont les conséquences seraient désastreuses. Il est franchement anti-roumain; en fait, il est — comme les chefs de tous ces pays à l'égard de leurs voisins — pessimistes au sujet de la stabilité de tous les États nouveaux et agrandis de l'Europe méridionale et centrale, excepté la Hongrie, dont la position géographique (qui lui donne la maîtrise du Danube) et la population industrielle, assurent le relèvement et la prospérité éventuelle.

Mais pour se reconstituer, la Hongrie a besoin d'aide et M. Friedrich se tourne vers les Puissances Occidentales pour l'obtenir. La Hongrie n'est entrée en guerre ni parce que cela lui plaisait, ni dans l'espoir d'un gain, mais parce qu'elle avait un engagement d'honneur avec l'Autriche et l'Allemagne. Elle a perdu et doit en supporter les conséquences, mais elle demande maintenant qu'on l'aide à reprendre parmi les nations d'Europe la place à laquelle elle a droit. Pour l'instant, M. Friedrich ne demande pas au Conseil Suprême de le reconnaître provisoirement de crainte d'un refus qui amoindrirait le peu d'autorité morale dont il dispose. Mais par contre, il demande que le Conseil lui permette de faire procéder aux élections sous le contrôle et la surveillance de

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 77.

fonctionnaires Alliés, afin qu'on ne puisse l'accuser ni de pression, ni d'injustice. Les élections pourvoient la Hongrie d'un Gouvernement que la Roumanie ne pourra complètement ignorer lui permettront de jeter les bases d'une vie nouvelle.

M. Friedrich m'a assuré en outre qu'il pourrait maintenir l'ordre à Budapest quand les Roumains s'en iraient.

J'ai également reçu la visite de M. Garami, un des chefs du parti social démocrate.

Il m'a dit que la Hongrie a deux besoins urgents: d'une part, apaisement social et ordre à l'intérieur; d'autre part paix prochaine avec les Alliés. Pour lui, le Gouvernement de M. Friedrich n'est capable de pourvoir ni à l'un ni à l'autre de ces besoins.

Ce n'est pas un Gouvernement représentatif, car il ne comprend ni les éléments commerciaux, ni les éléments industriels, ni les éléments ouvriers de la Communauté. Ce sont les paysans qui font sa force. Ils représentent ceux qui appartiennent aux 3 partis chrétiens formant bien moins de 50% de la population... et la majorité des grands propriétaires fonciers, mais ne comprend même pas les petits propriétaires qui constituent l'organisation paysanne la plus forte en Hongrie. M. Friedrich est, m'a-t-il dit, ouvertement royaliste et ne fait que tenir la place chaude pour l'Archiduc Joseph. Un tel Gouvernement ne peut rétablir la tranquillité sociale et il ne répond pas aux exigences de la Conférence de la Paix qui veut un Gouvernement représentant *tous les partis*. Mais tant que M. Friedrich reste au pouvoir, la voie est barrée à toute autre forme de Gouvernement. Il faut donc que M. Friedrich s'en aille.

Il y a, a-t-il ajouté, deux moyens d'arriver à ce résultat.

L'un consiste en un soulèvement populaire à Budapest, mais M. Garami, bien que social-démocrate déclaré, le déplorerait, car ce serait un désastre pour la Hongrie et pour l'Europe. Qui pourrait dire où un pareil soulèvement s'arrêterait? Et quel serait l'effet produit sur les classes ouvrières de l'Europe Occidentale, si le prolétariat Hongrois, qui a renié le bolchevisme, se trouvait ramené vers lui, comme seule alternation [sic] au Gouvernement réactionnaire qui le remplace en ce moment?

L'autre moyen, le seul moyen, est que le Conseil Suprême répète à M. Friedrich le message déjà adressé à l'Archiduc¹. Il n'est plus possible d'observer strictement une non-intervention dans les affaires intérieures de la Hongrie. Ce principe a déjà été violé vis-à-vis de l'Archiduc, et une seule intervention peut aujourd'hui sauver la Hongrie.

Toutes les classes, si elles savaient que la manière de voir des Alliés, telle qu'elle a été exposée à l'Archiduc, était valable pour Friedrich, seraient prêtes à former un Gouvernement qui répondrait à cette manière de voir. Mais cela demanderait huit à dix jours, et, en l'absence de forces internationales, devrait avoir lieu pendant l'occupation Roumaine. Autrement, les forces de l'Amiral Horthy arriveraient, et les incidents des provinces trans-danubiennes se renouvèleraient à Budapest sur une plus large échelle, jusqu'à ce que les ouvriers, mis dans le cas de légitime défense, en viennent à sortir *leurs* armes cachées, ce qui déclencherait la révolution et l'anarchie.

À moins que la Hongrie ne forme un nouveau Gouvernement, que les Alliés accepteraient jusqu'aux élections, ou à moins qu'une gendarmerie internationale ne puisse être créée pour remplacer les Roumains, la Hongrie est perdue.

¹ Document non reproduit. Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 49.

M. Garami a ajouté que dans un tel Gouvernement représentatif, les ouvriers qui forment environ 20 pour cent de la population, n'insisteraient pas pour qu'il comprenne des membres de leur parti, et n'accepteraient dans aucun cas plus de deux ministères, toujours à conditions que le Gouvernement fut constitué sur une base républicaine et démocratique. En outre, si au moment des élections, en supposant qu'elles fussent vraiment libres, le résultat donnait une majorité à la monarchie, les ouvriers accepteraient loyalement la décision du pays, tout en continuant à combattre cette décision avec toutes les armes légales et constitutionnelles en leur pouvoir.

M. Garami propose que les partie „bourgeois” présentent à la Mission Interalliée la liste d'un Gouvernement de coalition répondant aux demandes des Alliés, pour qu'elle soit communiquée immédiatement à Paris. Si le Conseil Suprême accepte la formation de ce Gouvernement provisoire, il serait immédiatement constitué, pourvu que les Roumains fussent toujours dans le pays pour y maintenir l'ordre. L'essentiel est d'obtenir le plus vite possible des Alliés un exposé clair de leurs intentions indiquant la façon dont ils apprécient ces propositions. Sans quoi, tout le monde en Hongrie travaille à l'aveugle.

Avant de chercher à tirer des conclusions de ces opinions et de ces vœux, je me permets de faire remarquer que la politique extérieure de la Roumanie, dans son ensemble, est également un facteur dont on doit tenir compte. Actuellement la politique de M. Bratiano l'emporte. Elle se résume dans le refus d'accepter le principe du Traité des minorités, et c'est à ce propos que les Alliés auront à exercer la plus forte pression.

Les armes dont nous disposons sont peu nombreuses, et nous ne pouvons nous permettre de les gaspiller, et il se peut que M. Bratiano compte là dessus. C'est à dire, qu'il entend utiliser le plus possible sa situation en Roumanie, afin d'arracher les concessions territoriales qu'il a réclamées. Mais si les Alliés tiennent bon, il y a lieu d'espérer que M. Bratiano, à son tour, ne poussera pas son bluff jusqu'à rompre avec les Alliés au sujet de cette question hongroise. En fin de compte, il n'y trouverait pas son avantage.

Les deux problèmes relatifs à la question Hongroise qui doivent être résolus sont:

1° — Arrêter les réquisitions,

2° — trouver un Gouvernement Hongrois avec lequel tout les Alliés que la Roumanie puissent entrer en relations.

La question des réquisitions comporte elle-même deux points de vue:

(a) cessation des réquisitions;

(b) restitution aux Alliés de leur gage commun ou de sa valeur, et restitution à la Hongrie de moyens propres à assurer son existence.

En ce qui concerne le premier point (a), je crains que les ordres donnés par le Gouvernement Roumain, quelques sincères qu'ils soient, ne continuent à ne pas être observés, et que l'évacuation ne soit le seul remède efficace. Mais l'on peut s'attendre à ce que les Roumains, à mesure que leur occupation tire à sa fin, redoublent d'activité, et c'est cela qu'il serait peut être possible d'empêcher.

Il n'y a que deux routes de Hongrie en Roumanie passant par les ponts de Szolnok et de Csongrad.

Actuellement, un officier français et un officier italien, ayant chacun sous leurs ordres une douzaine d'hommes font un travail des plus utiles en pointant les trains au fur et à mesure qu'ils passent la frontière, mais ils ne peuvent pas contrôler les contenus: des wagons scellés, et plus de 6.000 de ces derniers ont franchi la frontière.

Ces officiers sont là avec l'assentiment des autorités Roumaines et il paraît désirable d'étendre ce système en *collaboration avec les Roumains*. Le nombre des Officiers et du personnel devrait être largement augmenté et les officiers Roumains devraient collaborer avec eux. Ils devraient être en possession d'une copie de la feuille de route de chaque train, avec pleine autorité pour vérifier le chargement, ouvrir et inspecter les wagons plombés.

Ceci aurait au moins pour résultat de contrôler et de noter les déprédations commises; de faciliter l'établissement du compte à présenter aux Roumains; de mettre à l'épreuve la bonne foi du Gouvernement Roumain; et la peur du scandale et de ses conséquences pourrait même détourner certains des pillards de leurs procédés actuels.

Il serait, naturellement, de beaucoup préférable qu'une pareille commission eût le pouvoir de décharger ou de détacher les wagons contenant des marchandises qui n'auraient pas dû être enlevés, mais je crains que les difficultés de magasinage et le manque de voies de garage ne rendent ce projet impraticable.

Je pourrais ajouter que M. Diamandy a exprimé son assentiment personnel à ce projet, bien que ne pouvant engager son Gouvernement, mais il a objecté que pratiquement l'inspection des wagons plombés pourrait être une cause de retard et d'embouteillage. C'est une objection à laquelle il faudrait passer outre.

En ce qui concerne le point (b), les Représentants Américains du Comité d'organisation de la Commission des réparations ont, dans une note datée du 23 septembre dernier¹, proposé de créer à Budapest une Commission spéciale qui établirait la note à présenter à la Roumanie. Telle qu'elle est formulée cette proposition paraît être utile et pratique, bien qu'une part plus large eut peut être pu être envisagée en vue de la collaboration Roumaine. Ce que les Roumains ressentent, et ceci très profondément, c'est que, dès le début, les Alliés les ont considérés comme des criminels et les ont mis au banc d'accusation. Ils demandent qu'on collabore et coopère avec eux et au lieu de ceci on les traîne devant un Tribunal pour les faire condamner. Ceci n'est pas pour les disposer à fondre leurs intérêts avec les intérêts généraux et s'ils étaient traités plus en Alliés qui ont combattu et souffert et moins en criminels, la marche des choses en serait probablement beaucoup facilitée. Ils ressentent amèrement les insinuations tendant à donner à entendre que c'est leur politique seule qui a fait de la Hongrie un fardeau pour les Alliés. Ils demandent qu'on tienne compte d'autres facteurs: le bolchevisme, une moisson médiocre la défiance de l'avenir, générale chez le paysan, le bouleversement général de la vie économique en Europe: ce sont là des facteurs qui ont contribué au désappointement qu'ont éprouvé les Alliés quand la Hongrie a montré qu'elle ne pouvait subvenir à ses propres besoins, mais la faute entière en est rejetée sur la Roumanie.

De toutes façons, si le projet américain fournit les moyens de remettre les Alliés en possession du gage commun ou de sa valeur, il ne comporte aucun plan défini pour venir en aide aux Hongrois, bien qu'on puisse vraisemblablement en déduire que la Commission proposée étudiera à côté de la question et à n'en pas douter mettra la Roumanie en demeure de payer la note. Ceci fournirait une solution, mais si la Commission doit travailler sous les ordres de généraux Alliés, il est possible que les Roumains la

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 77.

considèrent comme absolument hostile aux intérêts Roumains et continuent leur politique à l'orientale. La meilleure solution serait d'avoir recours à une Commission alliée et Roumaine indépendante.

Le second problème est encore plus difficile à résoudre: découvrir un Gouvernement hongrois possible.

J'ai exposé aussi fidèlement et impartialement que possible, les vues de ceux qui sont les plus qualifiés pour parler. Les Généraux, écoeurés par l'expérience qu'ils ont acquise des Roumains sont en général d'avis qu'on reconnaisse M. Friedrich. Quant aux Roumains et aux démocrates Hongrois, ils voient M. Friedrich d'un mauvais oeil, et sont d'avis que le reconnaître sous quelque forme que ce soit serait pour le Conseil Suprême porter un coup mortel à sa propre influence morale, après la politique adoptée contre l'Archiduc dont Friedrich n'est que l'homme de paille.

C'est au Conseil Suprême à en décider et ce n'est qu'avec la plus grande déférence que je me permets de suggérer quoi que ce soit.

Le premier point me semble consister à faire clairement connaître à la Roumanie, ce que le Conseil a décidé au sujet des rectifications territoriales demandées par M. Bratiano.

Que ces demandes soient accordées en tout ou partie ou rejetées leur ensemble, le Gouvernement Roumain doit en être informé immédiatement ce qui enlèvera tout motif de flirter avec divers partis Hongrois, dans l'espoir d'en obtenir, en retour, de leur reconnaissance comme Gouvernement des concessions, et peut être même une alliance déparée.

C'est, je pense, dans l'espoir de trouver une administration hongroise plus conciliante qui réside la cause principale de l'opposition que font les Roumains à M. Friedrich et une de leurs principales raisons pour ne pas quitter la Hongrie. Si les Roumains savent qu'ils n'ont rien à espérer de ce côté, il se peut qu'ils soient plus disposés à une évacuation immédiate. Le seul argument que le Gouvernement Roumain puisse mettre en avant pour rester, serait la maintien de l'ordre et on pourrait répondre à cette objection en insistant pour qu'il soit fourni à la police hongroise une quantité d'armes suffisante.

La difficulté, est, cependant, de décider quel est le Gouvernement provisoire qui sera chargé d'assurer la direction de cette force de police, et ce choix doit précéder toute mesure qui pourrait être prise pour assurer l'évacuation Roumaine.

Bien que les craintes de M. Garami puissent être exagérées, les objections qu'il soulève contre M. Friedrich sont d'importance au point de vue de la Conférence de la Paix. D'un autre côté, les Généraux ont foi en Friedrich et Marty [Horthy?] et, d'après les renseignements dont ils disposent, ils ne craignent ni la terreur blanche, ni excès réactionnaires.

Mais la proposition de M. Garami ne pourrait-elle pas être d'abord appliquée à M. Friedrich. Il s'oppose en ce moment-ci à élargir la base de son ministère, mais s'il se rendait compte que c'est le seul moyen de donner satisfaction aux conditions des Alliés et d'obtenir d'être reconnu par eux, il se pourrait qu'il accepte. Il serait peut-être nécessaire de faire pression sur les autres partis pour les déterminer à entrer dans le Ministère, mais s'ils sont réellement mus par des sentiments patriotiques, un Gouvernement de coalition ne devrait pas être impossible.

Si M. Friedrich refuse, alors l'appui du Conseil Suprême pourrait, comme le propose M. Garami, être offert au Gouvernement de coalition, dont il ne ferait pas partie et qui serait prêt à accepter les conditions des Alliés.

Une autre alternative vaut aussi la peine d'être examinée.

Je crois que légalement, la Chambre haute et la Chambre basse du Parlement hongrois n'ont jamais été supprimée et ont encore une existence légale. Les deux Chambres (ou plutôt ceux de leurs membres dont les circonscriptions sont comprises dans les frontières actuelles de la Hongrie) pourraient être convoquées afin d'ajouter au Ministère hongrois de nouveaux membres tirés d'autres partis et de fixer la date des élections et du plébiscite qui devra déterminer la forme du Gouvernement de la Hongrie. Les objections semblent être (1°) qu'un Parlement ainsi constitué ne répondrait pas au sentiment politique de la Hongrie actuelle et 2° que la convocation devrait être faite par les soins du Gouvernement, ce qui entraînerait la reconnaissance provisoire de M. Friedrich, reconnaissance qui serait, il est vrai, limitée à ce seul acte.

Peut être aucune de ces solutions ne s'imposera-t-elle au Conseil Suprême; on pourra en trouver d'autres et de meilleures, mais je me permets d'insister sur l'urgence qu'il y a à imposer du dehors une solution quelconque. Tous les partis sont d'accord sur ce point: à savoir que la Hongrie ne peut être sauvée que si les Alliés interviennent en reconnaissant un Gouvernement quelconque, et mettent ce Gouvernement à même d'exercer l'autorité indispensable pour préserver le pays de la ruine et de l'anarchie. C'est l'intérêt de l'Europe tout entière.

I. NOTE DE M. LEEPER

LE TRAITÉ DES MINORITÉS

La question brûlante en Roumanie en ce moment est le traité des minorités.¹ C'est une question brûlante, non pas parce que la majorité des Roumains, ni même des politiciens roumains fasse réellement une objection aux conditions contenues dans le Traité, mais parce que le Gouvernement Bratiano et ses agents ont dénaturé la question et à tel point égaré et surexcité l'opinion publique, qu'un grand nombre de Roumains ont l'impression que les Traités proposés sont tout à fait différents de ce qu'ils sont en réalité. Après les explications que nous avons été à même de fournir à différents politiciens roumains, avec lesquels nous nous sommes entretenus, beaucoup de ces malentendus ont été dissipés. Les traités avec les différents États nouveaux ont maintenant été publiés par la presse Roumaine et en conséquence, l'atmosphère d'ignorance dont ils étaient entourés, a été, dans une certaine mesure, éclaircie. Des Roumains qui ont discuté la question sans prévention, sont tout à fait disposés maintenant à admettre que le traité lui-même n'implique aucun empiétement sur la souveraineté roumaine, ni la violation des intérêts roumains: s'ils soulèvent encore des objections à certaines clauses et à certains articles du traité en question, ces clauses sont, heureusement, celles qui pourront être le plus facilement modifiées ou supprimées sans affecter la nature du Traité. Reste à savoir s'il ne serait pas de bonne politique à la fois dans toute demande que l'on enverrait au Gouvernement roumain au sujet du traité, et dans toutes communications ultérieurement faites par la Conférence de la Paix au Gouvernement Roumain, d'adresser à ce dernier une

¹ La Roumanie avait beaucoup d'objections à propos de ce traité, mais le 9 décembre 1919 elle a signé le traité à Paris avec les Alliés.

invitation cordiale de discuter le texte même du Traité — à condition toutefois, que le principe du traité, qui se trouve posé principalement à l'article 13, fût accepté comme une obligation absolue.

J'ai parcouru le texte du traité avec M. Bratiano, les chefs de l'opposition et les Ministres de la Transylvanie. Les objections de M. Bratiano étaient, pour la plupart, fondées sur une singulière erreur d'interprétation, à la fois de l'objet et du texte véritable du traité. Il a protesté surtout contre les clauses économiques, dans lesquelles il croit voir les plus noirs projets. Mais en outre, il trouve à redire à la plupart des articles du traité, excepté à celui qui émancipe automatiquement les juifs. Il s'est refusé en particulier à accepter l'article 13, prévoyant le contrôle de la Société des Nations. M. Take Junescu [Ionescu] et le Général Averescu se sont déclarés tout prêts à signer le traité. M. Take Janescu [Ionescu] s'est déclaré disposé à donner son chaleureux assentiment aux clauses économiques et il a considéré les clauses des minorités, dans leur ensemble, comme découlant logiquement de la création de la Société des Nations, et comme ne portant pas elles-mêmes aucun préjudice à la souveraineté et aux intérêts de la Roumanie.

Il n'a fait d'objection qu'à deux paragraphes du préambule et aux articles 10, 11 et 12 qui, comme je l'ai proposé plus haut, peuvent être très facilement omis dans le traité, sans l'affaiblir. Les chefs Transylvains, M. M. Maniu et d'autres, se sont tenus davantage sur leur garde et ont manifesté, en ce qui concerne cette question, — sans refuser absolument comme M. Bratiano de signer — leur vif désir d'obtenir une discussion préalable du Traité avant d'en accepter le principe.¹ Toutefois, j'ai toutes les raisons de croire, d'après des conversations que j'ai eues à la fois avec eux et avec d'autres personnes qui les connaissent, bien, que l'opposition qu'ils manifestent à accepter le principe n'a guère de chance de persister si l'attitude de la Conférence vis-à-vis de cette discussion de détail s'affirme comme devant être amicale et conciliatrice.

Dans nos différentes conversations, il a toujours été clairement entendu qu'il ne saurait être question de se départir en faveur de la Roumanie du principe de contrôle exercé par la Société des Nations; ce principe a déjà été imposé d'une façon absolue à la Pologne, à la Tchéco-Slovaquie et à différents pays ennemis, et les chefs de la Transylvanie ne sauraient trouver aucun échappatoire qui leur permette d'espérer plus de concessions que le Conseil ne saurait, selon toutes probabilités, leur accorder. Dans tous les cas je suis certain que l'agitation provoquée artificiellement, est entretenue contre la signature du traité, tomberait aussitôt à plat si la demande faite à la Roumanie était présentée publiquement sous une forme amicale mais ferme.

On ne saurait, semble-t-il, exagérer la nécessité urgente qu'il y a à agir promptement en cette matière.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Note du document: *Deux jours après nos conversations avec Maniu un article manifestement inspiré parut dans l'Organo Officiel de la Transylvanie portant comme titre: "Nous voulons traiter". Il a obtenu un retentissement considérable dans la presse roumaine.*

PROJET DE TÉLÉGRAMME À M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N° H.D. 68. Annexe B. Secret

Paris, 10 octobre 1919.

Veillez faire immédiatement, au Président du Conseil¹, la communication suivante au nom du Conseil Suprême de la Conférence de la Paix.

„Le Conseil Suprême a reçu avec une vive satisfaction l'assurance rapportée par Sir George Clerk que le Gouvernement roumain, pour l'avenir, comme dans le passé, reste fermement attaché à l'alliance.

Le Conseil Suprême n'a jamais douté que tel n'ait été le véritable désir de la Roumanie, et est heureux de penser que la Mission de Sir George Clerk n'a servi qu'à confirmer cette conviction.

Toutefois, le Conseil Suprême estime que les événements récents ont démontré une fois de plus la nécessité qu'il y a à éviter, autant que possible, toute cause de malentendu. L'expérience acquise par tous les Alliés pendant la guerre, montre qu'une absolue franchise, même en ce qui touche aux points les plus difficiles et les plus délicats comme il s'en produit forcément dans les relations complexes et dans les intérêts opposés d'un groupe d'alliés, a toujours été le seul moyen pour assurer le développement harmonieux et fécond de leur politique. C'est pourquoi le Conseil Suprême expose à ses Alliés Roumains, les décisions prises touchant les trois questions à propos desquelles existent surtout les divergences actuelles entre la Roumanie et les Alliés.

Ces décisions seront exprimées en termes d'une netteté et d'une franchise absolues, mais le Conseil Suprême a la conviction que le Gouvernement roumain se rendre compte qu'elles ont nullement été inspirées par le désir de favoriser d'autres intérêts au détriment de ceux de la Roumanie n'ont pas été prises sans que la cause de la Roumanie ait été l'objet de l'examen le plus sympathique. En agissant ainsi, le Conseil Suprême croit fermement servir le mieux possible les intérêts de la paix et du bien-être universels. Les trois questions peuvent s'intituler:

- 1° — Frontières territoriales;
- 2° — Traité des Minorités;
- 3° — Hongrie.

1) — Après avoir fait une nouvelle et attentive étude des demandes présentées par M. Bratiano² pour l'obtention des deux rives de la rivière Marosh jusqu'à son embouchure, de Bekes Ciaba [Békéscsaba] et d'une ligne-frontière à vingt kilomètres au-delà du chemin de fer Szatmar—Arad, et après avoir examiné les arguments que fait valoir M. Bratiano en faveur de ces modifications, le Conseil Suprême a le regret de dire qu'il lui est impossible de modifier en quoi que ce soit sa première décision prise après un examen serré de tous les facteurs en jeu, et qui a été présentée comme définitive à tous les intéressés.

¹ I.I.C. Bratiano.

² Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 75.

2) Les Puissances alliées représentées au Conseil Suprême sont absolument unanimes à vouloir maintenir le principe qui est à la base du Traité des Minorités. Elles estiment que ce principe est un des éléments essentiels susceptible d'écarter, à l'avenir, les causes de guerre et leur intention est de le respecter dans son intégrité. C'est ce principe qui inspire entièrement l'esprit grâce auquel le monde a été amené à accepter le système d'une Société des Nations et on ne saurait y renoncer. En ce qui concerne la Roumanie, ce principe trouve son expression dans l'article 71 du Traité avec l'Autriche et dans l'article 13 du Projet de Traité des Minorités qui a été soumis au Gouvernement Roumain.

Le Conseil Suprême a le sentiment que ces deux articles ont peut-être été mal interprétés en Roumanie. Aux yeux du Conseil Suprême, il n'y a rien là qui porte atteinte à l'indépendance de la Roumanie. Tout ce qu'on lui demande, comme à d'autres États dans lesquels la guerre a également amené de profondes modifications dans l'étendue et le caractère de leurs possessions, c'est de se soumettre aux obligations qu'impose à l'égard de la Société des Nations, le titre de membre de cet organisme envers lequel elle s'est déjà engagée.

Mais, dès que le Conseil Suprême aura appris que le Gouvernement Roumain est prêt à signer, sans réserves, le Traité avec l'Autriche, il sera, de son côté, très heureux d'examiner, de concert avec la Roumanie, toutes modifications des clauses intéressant particulièrement la Roumanie qui n'entameraient pas le principe général, en vue de donner, s'il est possible, satisfaction au Gouvernement Roumain.

Au cours de la préparation du texte de ceux des Traités des Minorités qui intéressent d'autres Puissances, le Conseil Suprême a bénéficié, fort heureusement pour les deux parties, de la collaboration des représentants de ces Puissances.

Le Gouvernement Roumain lui a refusé, jusqu'à présent, une collaboration de cette nature. Le Conseil Suprême n'en espère pas moins que si le Gouvernement roumain consent aujourd'hui à discuter avec lui les clauses du Traité, il sera possible d'arriver à un résultat aussi satisfaisant.

Enfin, le Conseil Suprême a confiance que les Alliés Roumains lui feront connaître, sans délai, leur décision à ce sujet. Il est indispensable, pour remplir les conditions nécessaires à la paix, aussi bien que pour faire revivre et pour rétablir l'activité économique de l'Europe, que les Traités de Paix avec les Puissances ennemis et les divers accords et conventions qui en découlent entrent immédiatement en vigueur.

La question hongroise pose deux problèmes principaux. Le premier est la question des réquisitions faites par l'armée roumaine d'occupation. Le Conseil Suprême a déjà fait savoir au Gouvernement roumain, ses vues générales quant à l'attitude prise par la Roumanie en réquisitionnant pour son propre compte sans consulter ses alliés, ni s'assurer de leur agrément, des approvisionnements et du matériel, qui devaient aux termes d'un accord dont la Roumanie est elle-même signataire, faire partie du fonds commun des réparations des Alliés¹. Le Conseil Suprême a pris connaissance du point de vue roumain tel qu'il a été exprimé par M. Bratiano, et l'a examiné. Il ne lui semble pas qu'il y ait actuellement de divergences de vues sur le principe général. Quant à l'application de ces principes, les Alliés proposent la procédure suivante pour décider quelle part de ce

¹ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 60.

matériel doit être définitivement attribuée à la Roumanie et quelle part doit être affectée, en nature ou en contre-valeur au fonds commun. Ils envoient à Budapest une Sous-Commission Interalliée de la Commission des Réparations avec mandat du Conseil Suprême de procéder à une enquête approfondie sur toutes les réquisitions qui ont eu lieu et de faire un rapport sur la répartition à opérer entre la Roumanie et les Alliés. Le Conseil Suprême compte que le Gouvernement roumain voudra bien nommer à cette Commission un représentant dûment autorisé à parler en son nom.

Il y a cependant un aspect de la question que le Conseil Suprême ne croit pas pouvoir ignorer. Le Conseil Suprême reconnaît que le Gouvernement Roumain a donné des ordres pour limiter les réquisitions au matériel des chemins de fer au matériel de guerre et aux approvisionnements destinés à l'armée d'occupation. Malheureusement le Conseil Suprême est en possession de témoignages multiples qui ne permettent pas de douter que les ordres du Gouvernement roumain, en ce sens ne soient délibérément et continuellement enfreints. Il ne met pas en doute la bonne foi du Gouvernement roumain, mais, d'autre part, il ne saurait supporter les conséquences du fait que les fonctionnaires du Gouvernement roumain refusent d'exécuter les ordres qu'ils reçoivent. Le Conseil Suprême propose en conséquence d'établir immédiatement aux ponts de Szolnok et Czongrad [Csongrád] une organisation interalliée comprenant des fonctionnaires roumains, en vue de pointer et de vérifier les lettres de voitures de tous les trains traversant ces ponts à destination de la Roumanie. Cette organisation devrait avoir pleins pouvoirs pour ouvrir les wagons scellés et pour faire décharger toutes les marchandises indûment expédiées en Roumanie. En même temps, la Sous-Commission de la Commission des Réparations aura qualité pour recevoir toutes les plaintes pour réquisitions abusives que la Commission Interalliée des Généraux a déjà présentées ou qui pourraient être faites ultérieurement. Le Conseil Suprême ne doute pas que le Gouvernement roumain ne soit disposé à fournir pleine réparation dans les cas où la preuve de l'abus aura été définitivement faite.

L'autre point important en ce qui concerne la situation en Hongrie est l'établissement d'un Gouvernement hongrois susceptible de maintenir l'ordre, de faire respecter la loi et de procéder aux élections dans des conditions de liberté et d'impartialité et de négocier la paix avec les Alliés.

Le Gouvernement, dont M. Friedrich, — en sa qualité de Ministre Président de la Hongrie — est le chef, ne remplit pas, au jugement du Conseil Suprême les conditions ci-dessus requises. Le Conseil Suprême estime que M. Friedrich a le devoir de faire entrer dans son Gouvernement des représentants des différents partis politiques de la Hongrie. S'il ne veut ou ne peut le faire, c'est au peuple hongrois de se rendre compte que les Alliés ne peuvent reconnaître qu'un Gouvernement remplissant les conditions voulues, et qu'ils ne traiteront avec aucun autre.

Le Conseil Suprême est convaincu que c'est là également la manière de voir de ses Alliés roumains, ce qu'il désire lui paraissant répondre aussi bien aux intérêts de la Roumanie qu'à ceux des Alliés en général.

Enfin le Conseil Suprême serait heureux de recevoir l'assurance que les fusils destinés à la police et à la gendarmerie hongroises seront livrés immédiatement, selon la promesse déjà faite par les autorités roumaines de Budapest à la Mission des généraux alliés, et que les forces roumaines vont sur le champ évacuer le pays. Il sait que la Roumanie elle-même

désire être libérée d'une tâche qui absorbe ses ressources, et il estime d'autre part que la Hongrie devrait être soulagée le plus tôt possible, et cela dans l'intérêt commun des Alliés, du fardeau qui pèse lourdement sur ce pays appauvri.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

86

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. PICHON, SIR EYRE CROWE, POLK, SCIALOJA, MATSUI, DE SAINT-QUENTIN
ET SIR GEORGE CLERK¹

N. N° H.D. 71. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 16 octobre 1919.

M. POLK.— On vient de recevoir de la Mission militaire interalliée à Budapest un télégramme en date du 10 Octobre. Je désire que ce télégramme soit porté à la connaissance du Conseil Suprême et examiné avant que nous discussions la question de la Mission de Sir Georges Clerk.

M. MANTOUX donne lecture du télégramme (annexe A²).

M. POLK.— Je désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que la dépêche exprime l'opinion des quatre généraux à Budapest. Je crois qu'il faut envisager tout de suite la réponse qu'il convient d'y faire. Le télégramme est adressé non pas à la Délégation américaine mais au Conseil Suprême. Si on doit y répondre (et à mon avis c'est nécessaire) il faut savoir de quelle nature sera cette réponse.

M. PICHON.— J'estime que le télégramme ne peut demeurer sans réponse. Il importe que la demande exprimée par la Mission soit exaucée. Nous devons entière satisfaction aux généraux.

M. POLK.— Au moment même où ce télégramme arrivait, mon attention était attirée sur une dépêche de presse venant de Budapest, et d'après laquelle, le bruit court, à la fois en Autriche et en Hongrie que la Mission militaire interalliée est sur le point de donner sa démission parce qu'elle n'a pas été suffisamment soutenue par le Conseil Suprême.

M. PICHON.— Je ne vois pas comment cette plainte peut être formulée. De toute manière il faut se défier des rumeurs. En fait le Conseil Suprême a toujours répondu aux précédents télégrammes de la Mission Militaire Interalliée et il a pris pleinement en considération l'opinion exprimée par elle, mais jusqu'à présent la Mission Militaire n'avait jamais fait parvenir au Conseil Suprême un télégramme contenant des affirmations aussi précises et de portée aussi grande. Je crois qu'il est essentiel d'accéder aux désirs de la Mission Militaire Interalliée à savoir, de demander au Gouvernement Roumain d'évacuer

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Document non reproduit.

la Hongrie sans délai. Je désire toutefois signaler la grave situation que provoquerait presque sûrement le retrait de l'armée d'occupation roumaine. Il n'est pas question dans le télégramme d'armer une force de police suffisante pour maintenir l'ordre, la mission militaire n'a aucune proposition à ce sujet. La mission militaire a-t-elle fait des propositions relatives à l'organisation d'un poste de police avant l'évacuation?

M. POLK.- La mission a déjà demandé dix mille fusils pour organiser une force de police.

M. PICHON.- Je n'assistais pas à la séance où cette question a été discutée. Je crois savoir, cependant, que Sir George Clerk a déjà proposé l'évacuation immédiate de la Hongrie par les forces Roumaines.

M. DE ST-QUENTIN.- Sir George Clerk a proposé l'évacuation de la Hongrie par les Roumains, mais il a aussi insisté sur la nécessité d'établir un Gouvernement qui pût maintenir l'ordre et être reconnu par les Puissances alliées et associées (Voir H.D. 67¹).

M. POLK.- Je ne crois pas que le rapport conseille que les Roumains soient maintenus en Hongrie jusqu'à l'établissement du Gouvernement stable.

SIR EYRE CROWE.- Les Gouvernements alliés et associés se sont déjà adressés au Gouvernement Roumain au sujet de l'évacuation de la Hongrie.

M. POLK.- Je croyais que le Conseil avait déjà insisté pour que les autorités Militaires Roumaines constituent une police en Hongrie et qu'elle se retirent ensuite. Il est de la plus grande importance que les Roumains n'attendent pas l'établissement d'un Gouvernement qui nous convienne.

M. PICHON.- Qui donnera des ordres à la police?

M. POLK.- La mission Militaire interalliée a déjà fait connaître que le Gouvernement de Mr. Friedrich était prêt à organiser une force de police.

M. PICHON.- Le Conseil a déjà examiné un projet de télégramme à Mr. Friedrich l'invitant à se retirer et à permettre à quelqu'un d'autre de former un Gouvernement.

M. POLK.- J'estime important de ne pas mêler les deux questions. En ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à accepter une forme d'actions qui permettrait aux forces Roumaines de rester jusqu'à l'établissement d'un Gouvernement satisfaisant.

SIR EYRE CROWE.- Les Puissances Alliées et Associées ont déjà informé le Gouvernement Roumain d'avoir à retirer leurs forces militaires de la Hongrie.

SIR EYRE CROWE lit un résumé de la note adressée au Gouvernement Roumain (voir annexe „B” à H.D. 68²) qui contient une demande ferme à l'adresse de la Roumanie d'avoir à retirer leurs forces militaires de Hongrie.

J'estime de la plus haute importance d'informer la Mission Militaire Interalliée à Budapest que nous avons fait cette demande au Gouvernement Roumain.

M. PICHON.- Il est également important de s'assurer que le Gouvernement Roumain exécute les mesures en question.

M. POLK.- J'espère que l'affaire pourra être arrangée. Permettez-moi de demander si les fusils devront être remis à la Police Hongroise maintenant, et si les forces Roumaines devront se retirer maintenant, quel que puisse être le Gouvernement en Hongrie?

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 84.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

M. PICHON.- Oui.

M. SCIALOJA.- La Mission Militaire Interalliée a-t-elle été informée de l'envoi d'un télégramme à Budapest?

M. PICHON.- Elle ne l'a pas été, mais elle devrait l'être immédiatement.

M. POLK.- J'ai cru comprendre que la décision avait été prise à la séance du 11 Octobre de communiquer, à la mission militaire Interalliée, la note au Gouvernement Roumain.

M. PICHON.- La résolution n'a pas été rédigée dans ce sens; il n'en reste pas moins que la décision devrait être communiquée à la Mission Militaire Interalliée; ce serait la meilleure réponse à son télégramme.

M. POLK.- Permettez-moi d'espérer que le Conseil Suprême n'oubliera pas qu'il y a environ 6 semaines, et en tout cas 4 semaines, les autorités militaires roumaines ont été invitées à livrer les fusils nécessaires à la Police. Le Conseil sait que les Roumains ne l'ont jamais fait. M. Misu m'a assuré que les Hongrois disposaient d'un nombre considérable de fusils provenant de l'armée Mackensen. En fait, ce n'est pas exact. Les Roumains ne veulent pas réaliser les désirs du Conseil Suprême.

M. PICHON.- Le Maréchal Foch a été informé le 10 Octobre par le Colonel Dimitrescu¹ que le Haut Commandement Roumain a mis depuis quelques temps 10.000 fusils et 40 mitrailleuses à la disposition du Colonel Yates pour la Gendarmerie Hongroise. 1.000 fusils ont déjà été remis; le reste est gardé par les troupes Roumaines en attendant le moment de la livraison. Le Colonel Dimitrescu ajoute que le Colonel Yates, l'attaché militaire des États-Unis à Bucarest, a été chargé par la Mission Militaire Interalliée de créer la gendarmerie Hongroise, et que les troupes Roumaines ont commencé leur exode de Hongrie.

M. POLK.- Cette lettre caractérise merveilleusement la politique Roumaine; sur 1.000 fusils qu'ils devaient livrer, ils en ont retenu 9.000.

SIR GEORGE CLERK.- Le 20 Septembre, Mr. Diamandy et le Général Mardarescu ont promis de remettre les fusils et les mitrailleuses destinés à la gendarmerie hongroise. Autant que je puis le savoir, ils n'ont rien livré; ni fusils, ni mitrailleuses.

M. POLK.- Ils ont livré 1.000 fusils utilisables pour la parade, mais qui ne sont pas en état de tirer.

SIR EYRE CROWE.- Le télégramme qui vient d'être lu au Conseil, n'apporte au fond, aucun fait nouveau.

L'essentiel est que le Conseil Suprême n'a pas communiqué aux généraux la note au Gouvernement Roumain; par conséquent les généraux ignoraient, lorsqu'ils ont rédigé ce télégramme, les démarches déjà faites par le Conseil Suprême. Je ne veux pas mettre en doute le rapport de la Mission Interalliée mais les preuves ont été surtout puisées à des sources hongroises. Pour cette raison je n'estime pas que leur effort soit absolument suffisant puisque les Roumains pourraient avoir quelques explications à fournir.

Dans son télégramme la mission Interalliée cite plusieurs villes comme étant situées sur le territoire qui doit demeurer hongrois, aux termes du Traité de Paix. En fait quelques-unes des villes en question sont certainement cédées à la Roumanie, le rapport ne doit donc pas être cru comme parole d'évangile.

¹ Document non reproduit.

SIR GEORGE CLERK.— Je désire ajouter que la veille au soir où je partis pour Bucarest, M. Misu est venu me voir. J'ai fait remarquer à M. Misu combien la conduite des Roumains était inadmissible par exemple dans le cas du Musée de Budapest — M. Misu se tourna vers M. Vaida et lui demanda l'explication officielle. M. Vaida sortit de sa poche un télégramme de son Gouvernement disant que le Gouvernement Roumain avait seulement voulu rentrer en possession d'archives lui appartenant et qui avaient été enlevés de Budapest. Je ne me porte pas garant de l'exactitude de cette explication: je ne l'ai pas approfondie, mais je désirais seulement montrer que de tels incidents peuvent être expliqués de façon satisfaisante.

M. POLK.— L'explication fournie par les Roumains à la Mission Militaire Interalliée est que les documents en que sont la propriété de la Transylvanie et qu'ils avaient voulu s'en emparer puisqu'ils comptent annexer la Transylvanie. Je désire insister cependant sur le fait que, les 4 Puissances ayant envoyé des représentants à Budapest, il n'y a pas de raison pour que les Roumains ne fournissent leurs explications à ces représentants.

À mon avis, le Conseil doit, ou bien accepter les déclarations des généraux, ou bien les rappeler. Personnellement j'ai grande confiance dans le général Bandholtz. Le fait que les représentants Roumains donnent leurs explications ailleurs qu'à Budapest constitue un affront immédiat à l'égard de la Mission Militaire Interalliée et la met dans une situation impossible.

SIR EYRE CROWE.— Je suis de cet avis. Le Conseil devrait insister pour que les explications des autorités Roumaines fussent formulées à la Mission Militaire Interalliée. La question que je désire soulever est la suivante: Une note a été envoyée au Gouvernement Roumain et le Conseil n'a pas encore entendu la thèse de ce Gouvernement. J'insiste sur la nécessité d'attendre jusqu'à la réception d'une réponse du Gouvernement Roumain, car je ne crois pas que la situation soit pire que celle dont le Conseil a déjà connaissance.

M. PICHON.— Le Conseil reconnaît la nécessité de faire connaître à la Mission Militaire Interalliée la Note au Gouvernement Roumain.

Il est décidé de communiquer sans délai à la Mission Militaire Interalliée de Budapest le texte de la Note adressée par les Principales Puissances Alliées et Associées au Gouvernement roumain et dont les termes ont été approuvés le 11 Octobre par le Conseil (H.D. 68)¹

Mission de Sir George Clerk, à Budapest.—

M. PICHON.— M. Polk n'a pas estimé qu'il convient de transmettre un télégramme à M. Friedrich. Il préfère l'envoi d'un représentant du Conseil à Budapest. Les instructions à donner à Sir Georges Clerk sont contenues dans le projet de télégramme à M. Friedrich qui avait été auparavant examiné par le Conseil (voir Annexe „C”, H.D. 68²).

M. POLK.— Je désire proposer deux modifications au texte. Dans le premier paragraphe il est dit que les Alliés ont attendu, dans l'espoir que M. Friedrich reconnaissant son incapacité à remplir les conditions exigées par les Principales Puissances Alliées et Associées, fera entrer dans son Gouvernement des représentants de tous les

¹ Voir le projet de la Note dans l'Annexe B à H.D. 68 — document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Document non reproduit.

partis hongrois ou se retirera. Je crois qu'au lieu de parler de „tous les partis” il serait préférable de substituer les mots „les divers partis”. Dans le deuxième paragraphe je suggère qu'on supprime les mots „au jugement des Puissances Alliées et Associées”.

M. PICHON.— Il a été décidé d'informer la Mission Militaire Interalliée du départ de Sir George Clerk pour Budapest.

Nous devrions charger Sir George Clerk de renseigner les Généraux sur la décision qui a eu lieu aujourd'hui au Conseil et de leur dire que le Conseil est décidé à faire tout ce qui sera nécessaire pour obliger le Gouvernement Roumain à suivre la ligne de conduite que tous lui ont tracée.

(À ce moment, Sir George Clerk quitte la séance.)

M. POLK.— Je voudrais poser une question que j'ai hésité à soulever en présence de Sir George Clerk. Sir George Clerk allant à Budapest comme représentant des Principales Puissances Alliées et Associées, les sommes nécessaires à l'accomplissement de sa Mission, et comprenant toutes les dépenses que Sir George Clerk pourra juger convenables et nécessaires devraient être payées par les Puissances Alliées et Associées.

M. PICHON.— Le Gouvernement Britannique pourrait assurer les fonds nécessaires et la dépense serait ensuite répartie entre les Puissances intéressées.

M. POLK.— Sir George Clerk va à Budapest comme représentant du Conseil Suprême: il serait malheureux qu'on pût croire en Roumanie ou en Hongrie que le Conseil n'est pas satisfait de la Mission Interalliée.

On devrait envoyer aux quatre généraux une déclaration précise contenant les raisons pour lesquelles Sir George Clerk va à Budapest.

M. PICHON.— Le Conseil a déjà décidé d'informer les 4 généraux à Budapest de la Mission de Sir George Clerk (Voir H.D. 69¹).

M. POLK.— La Mission de Sir George Clerk sera ...² de la presse.

SIR EYRE CROWE.— Sir George Clerk est envoyé à Budapest parce que l'on a estimé qu'il ne serait pas bon, par l'envoi d'un télégramme de donner l'impression que nous intervenons dans les affaires intérieures de la Hongrie.

M. PICHON.— Je ne suis pas d'avis de faire une déclaration dans la presse. Il ne devra être fait mention de cette mission que pour dire que Sir George Clerk est chargé d'une Mission Spéciale du Conseil Suprême.

SIR EYRE CROWE.— Je demande que l'on fixe la date du départ de Sir George Clerk à Samedi prochain.

Il est décidé:

1°.— Que Sir George Clerk se rendra à Budapest en qualité de Représentant spécial du Conseil Suprême.

2°.— Qu'il aura pour mission de se mettre en rapport avec les divers partis politiques hongrois et qu'il s'inspirera, dans sa mission, des vues des Puissances Alliées et Associées, telles qu'elles sont exprimées dans le projet de télégramme à M. Friedrich qui devra être modifié de la façon suivante:

¹ Document non reproduit.

² Mot illisible.

„Dans le premier paragraphe, aux mots «tous les partis hongrois» seront substitués «les divers partis hongrois».

Dans le deuxième paragraphe les mots: «au jugement des Puissances Alliées et Associées» seront omis.”

3°.— Que Sir George Clerk mettra les généraux alliés à Budapest au courant de la discussion qui a eu lieu de matin au sein du Conseil Suprême et qu’il leur fera connaître que le Conseil est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour amener le Gouvernement roumain à suivre la ligne de conduite qu’on lui demande d’adopter.

4°.— Que les fonds que Sir George Clerk considérera comme nécessaires à l’accomplissement de sa mission lui seront fournis par le Gouvernement britannique et que ces dépenses seront ultérieurement réparties entre les principaux Gouvernements alliés et associés.

5°.— Que la Mission Militaire Interalliée à Budapest sera télégraphiquement informée de la mission confiée à Sir George Clerk.

6°.— Que la seule information qui pourra être communiquée touchant la mission de Sir George Clerk sera que Sir George a été chargé d’une mission spéciale à Budapest pour le compte du Conseil Suprême.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

87

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 17 octobre 1919.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l’honneur de faire tenir ci-joint à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales une note du Comité de rédaction sur la proposition Italienne concernant les conditions de paix avec la Hongrie.

NOTE DU COMITÉ DE RÉDACTION SUR LA PROPOSITION ITALIENNE CONCERNANT LES CONDITIONS DE PAIX AVEC LA HONGRIE¹

N. Sans N°

16 octobre 1919.

La portée de la proposition italienne, telle que cette proposition est présentée, paraît être la suivante:

1°— Assurer la renonciation de la Hongrie, en faveur de l’Italie, à tous droits et titres, auxquels la Hongrie pourrait prétendre sur les territoires *autrichiens* ou sur les territoires

¹ La note a été signée par H. Fromageot.

austro-hongrois (C'est-à-dire les territoires placés jusqu'ici sous la souveraineté indivise de l'Autriche et de la Hongrie) attribués à l'Italie conformément aux Traités de Paix autrichien et traités complémentaires.

Si, comme l'explique la Délégation Italienne, la Hongrie n'a jamais jusqu'ici abandonné des prétentions sur certaines parties des territoires autrichiens proprement dits attribués à l'Italie, il importe d'y mettre fin. D'autre part, si les territoires attribués à l'Italie conformément au Traité Autrichien, il y a des territoires austro-hongrois, il est nécessaire de prévoir une renonciation de la Hongrie comme une renonciation de l'Autriche.

Sur le premier point, la proposition italienne paraît donc justifiée. Elle ne l'est pas moins en ce qui concerne les autres États nés du démembrement de l'ancienne monarchie ou cessionnaires des territoires autrichiens ou austro-hongrois. Les dispositions déjà adoptées y ont pourvu (voir les articles 37, 40 et 45 des conditions de paix avec la Hongrie).

Le Comité de Rédaction propose donc d'y pourvoir également ici, en ce qui concerne l'Italie par la disposition suivante:

„La Hongrie renonce en ce qui concerne en faveur de l'Italie à tous droits et titres auxquels elle pourrait prétendre sur les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, reconnue comme faisant partie de l'Italie, conformément à l'article 36, alinéa 1er du Traité de Paix, conclu le 10 Septembre 1919 entre les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche.”

2°— Stipuler, dès à présent une renonciation de la Hongrie en faveur de l'Italie, à tous droits et titres sur les territoires *hongrois* qui ne sont pas encore mais qui seront peut-être ultérieurement attribués à l'Italie.

Sur cet accord point, la proposition paraît prématurée. Elle ne se justifiera que si une décision du Conseil Suprême attribuait ces territoires hongrois à l'Italie.

3°— Stipuler que vis-à-vis de la Hongrie, même au cas où aucun territoire hongrois ne serait attribué à l'Italie, celle-ci jouira des mêmes droits, dont elle jouit vis-à-vis de l'Autriche en vertu de la section spéciale à l'Italie (articles 36 à 45 du Traité autrichien).

Ce troisième point peut donner lieu aux observations suivantes:

a) Il est parfaitement naturel d'insérer au profit de l'Italie dans le Traité Hongrois une disposition correspondant à celle de l'article 40 du Traité autrichien, et stipulant qu'aucune somme ne sera due par l'Italie du chef de son entrée en possession du „Palazzo Venezia” à Rome. Du moment que l'acquisition à titre gratuit a été admise, qu'en fait l'immeuble était propriété austro-hongroise, il importe de stipuler avec la Hongrie la même clause qu'avec l'Autriche, savoir:

„Aucune somme ne sera due par l'Italie du chef de son entrée en possession du «Palazzo Venezia» à Rome.”

b) Les articles 38, 39, 41, 43 et ...¹ de la section italienne du Traité autrichien se réfèrent exclusivement aux territoires attribués à l'Italie et à l'état de choses créé par le transfert de la souveraineté. Le Comité de Rédaction a été unanime à penser que ces dispositions n'avaient pas à trouver leur application vis-à-vis de la Hongrie.

¹ Chiffres illisibles.

c) L'article 42 de ladite section du Traité autrichien stipule l'obligation de l'Autriche de restituer à l'Italie les wagons italiens qui avant le début de la guerre, étaient passés en Autriche et qui ne sont pas rentrés en Italie.

La Délégation Italienne a fait remarquer que parmi ces wagons, ainsi passés en Autriche, un grand nombre se trouvent actuellement en Hongrie et que, par conséquent, leur restitution doit être stipulée de la Hongrie, comme elle l'a été de l'Autriche.

Le Comité de Rédaction propose donc à cet égard une disposition ainsi conçue:

„La Hongrie restituera à l'Italie, dans un délai de trois mois, tous les wagons appartenant aux chemins de fer italiens qui, avant le début de la guerre, étaient passés en Autriche, et se trouvent actuellement en Hongrie.”

d) Les articles 37 et 45 de la section italienne du Traité autrichien ont trait à des manières de procédure ou questions analogues.

L'article 37 protège les habitants des territoires attribués à l'Italie conformément au Traité de Saint-Germain. Contre certaines forclusions ou péremptions, qui, sans cette disposition pourraient se trouver leur être opposables, lorsque ces personnes ont été, pendant la guerre, absentes, évacuées, internées ou emprisonnées.

Comme l'a fait remarquer la Délégation italienne, il y aurait sinon contradiction, du moins une singularité difficile à expliquer, si la même personne, ayant été l'objet d'une mesure de coercition, se trouvait protégée contre les conséquences de cette mesure vis-à-vis de l'Autriche et non vis-à-vis de la Hongrie, surtout si on considère que le plus souvent pendant la guerre les ordres donnés étaient commune à l'Autriche et à la Hongrie.

En conséquence, le Comité de Rédaction propose de reproduire comme il suit, dans ce traité hongrois, l'article 37 du Traité autrichien, en spécifiant clairement qu'il s'agit, toujours des territoires attribués à l'Italie conformément à l'article 36, alinéa 1er du Traité de Saint-Germain.

„Par dérogation à l'article (269), partie X (clauses économiques) les personnes ayant leur résidence habituelle dans les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise transférés à l'Italie conformément à l'article 36, alinéa 1er du Traité de Paix avec l'Autriche, et qui, pendant la guerre se sont trouvées hors des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise ou bien avaient été emprisonnées, internées ou évacuées, jouiront intégralement des dispositions prévues aux articles (252) et (253) Partie X, (clauses économiques).

L'article 45, dans son premier alinéa prévoit que les jugements rendus en matière civile et commerciale postérieurement au 4 Août 1914 (date de la déclaration de la neutralité italienne) entre les habitants des territoires attribués à l'Italie et des *Autrichiens*, ou entre ces habitants et des *Allemands*, des *Bulgares* ou des *Turcs*, par les tribunaux desdits territoires ne seront exécutoires qu'après *exequatur* des tribunaux italiens remplaçant les tribunaux ayant jugé.

On ne comprendrait pas que la même mesure ne fut pas prise dans les mêmes cas, lorsque le jugement a été rendu entre les dits habitants et les Hongrois. En d'autres termes, les ressortissants hongrois doivent être traités sur les territoires cédés comme le sont les Autrichiens, les Allemands et les Bulgares ou les Turcs.

L'alinéa 2 du même article annule les jugements rendus en matière politique par les autorités judiciaires austro-hongroises contre les Italiens, y compris les personnes devenant italiennes en vertu du Traité avec l'Autriche.

Si l'on considère que le plus souvent comme il a été dit ci-dessus, les poursuites et les condamnations auront eu lieu en vertu d'ordres communs aux deux parties de l'ancienne monarchie austro-hongroise, on ne s'expliquerait qu'une même disposition ne soit pas prise vis-à-vis de chacune de ces deux parties de l'ancienne monarchie, c'est-à-dire vis-à-vis de la Hongrie comme vis-à-vis de l'Autriche.

Quant aux alinéas 3, 4 et 5 dudit article 45 du Traité autrichien leurs dispositions ont une portée spéciale à l'Autriche et aux rapports entre les autorités judiciaires autrichiennes et italiennes à la suite du transfert de souveraineté. Elles ne paraissent donc pas devoir prendre place dans le Traité avec la Hongrie.

Le Comité de Rédaction propose donc d'insérer dans le Traité hongrois un article correspondant aux deux premiers alinéas de l'article 45 du Traité autrichien et ainsi conçu :

„1° — Les jugements rendus en matière civile et commerciale depuis le 4 Août 1914. par les tribunaux des territoires transférés à l'Italie, conformément à l'article 36, alinéa 1er du Traité de Paix avec l'Autriche entre les habitants des dits territoires et des ressortissants de l'ancienne royaume de Hongrie ne seront exécutoires qu'après *exequatur* prononcé par le nouveau tribunal correspondant des territoires en question.”

„2° — Tous jugements rendus depuis le 4 Août 1914 par les autorités judiciaires de l'ancienne monarchie austro-hongroise contre les ressortissants italiens, y compris ceux auxquels la nationalité italienne sera acquise conformément au Traité de paix avec l'Autriche, pour crimes ou délits politiques, seront réputés nuls.”

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 138, ff. 48-54.

88

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À PRAGUE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N^{os} 461-462-463-464. Très secret.

Prague, 18 octobre 1919.

Pour Président du Conseil et Maréchal Foch seuls.

1°) Hier au cours de conversation avec (...) ¹ Monsieur Benes m'a dit avoir reçu les représentants parti Démocratie et Socialiste hongrois [sic] dont conversations (...) ² inclinerait à adopter vis à vis Hongrie politique plus active.

2°) Représentants hongrois se sont montrés disposés accepter programme comportant :

A. — Démobilisation armée Horthy —

B. — Constitution gendarmerie internationale commandée par Général allié et comprenant contingent Tchéque et Roumain —

¹ Lacune de déchiffrement.

² Lacune de déchiffrement.

C. — Formation d'un Gouvernement coalition nationale. Ce Gouvernement s'appuierait sur partis démocratie [sic], socialiste et agraire. Il accepterait et signerait traité. Puis Tchéco-slovaques fourniraient à la Hongrie appui financier et matériel et établiraient immédiatement relations économiques.

3°) Hongrois sont en mesure fournir blé. Ils demandent avance 100 millions à fournir partie marchandises. Banques tchèques traiteraient sur ces bases.

4°) M. Benes — a ajouté M. Renner — serait d'accord avec lui. Vienne a absolument besoin d'aide. Gouvernement Autrichien est prêt à tout accepter pour obtenir cette paix et marquer succès. Gouvernement Tchèque serait disposé augmenter quantité charbon livrée Vienne, etc...

5°) Combinaison projetée permettrait envisager pour avenir rapprochement Tchéco-Slovaque Hongrois, Yougo-Slave, peut-être Autrichien. Ce rapprochement ne serait aucunement dirigé contre Pologne, il ne tient qu'elle s'entende avec lui.

6°) Délégués Hongrois demanderaient réponse dans délai de huit jours. Monsieur Benès voudrait leur dire France appuie politique ci-dessus esquissée.

Institution en Hongrie Gouvernement démocratique mettrait fin intrigues italiennes et anglaises.

7°) Condition préalable combinaison est naturellement qu'Entente ne reconnaisse pas Gouvernement Friedrich.

9°) après avoir écouté Monsieur Benes je lui ai fait observer en substance Ministre de France serait plus qualifié que moi pour recueillir communication de ce genre. Il m'a dit qu'il comptait voir aujourd'hui Monsieur Clément-Simon que j'ai immédiatement prévenu. Néanmoins crois devoir vous rendre compte ma conversation.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 8-9.

89

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

D. N° 229. Secret

Budapest, 19 octobre 1919.

La tension que je signalais dans mes précédents rapports² n'a fait qu'augmenter. Le 13 Octobre, jour où, précisément, le Général Américain³ exerçait la Présidence et avait, en cette qualité, à rédiger les communications au nom de la Commission, sont arrivés plusieurs documents incriminant le Commandement Roumain.

¹ Le point 8°) ne figure pas dans le document.

² Voir à ce propos les documents reproduits ci-dessus sous les N° 44, 58, 59 et 69.

³ Le Général Bandholtz.

Le Général les a pris pour les ajouter à ceux que la Commission avait déjà reçus, et a fait de l'ensemble un réquisitoire adressé par la Commission au Conseil Suprême.

Je ne pouvais en empêcher l'envoi, car il y avait un fonds d'exactitude dans tous les faits énoncés et j'aurais d'ailleurs été seul contre trois; mais je me suis empressé de vous signaler qu'une certaine mise au point était nécessaire en raison de l'origine de certains de ces documents et de la façon dont ils avaient été présentés.

Pour corser la situation, on est venu nous annoncer le même jour qu'une patrouille roumaine avait essayé, entre 4 et 5 heures du matin, d'arrêter à son domicile le Président du Conseil¹ et qu'elle n'y avait renoncé que devant la résistance opposée par la garde particulière de M. Friedrich. Le fait était exact, mais nous n'avons pu jusqu'ici, connaître les motifs de cette tentative ni savoir si elle était ordonnée ou le résultat d'une erreur. D'après les uns, le Chef de patrouille et le détective qui l'accompagnait auraient reçu l'ordre d'arrêter le „Président”, sans qu'on leur ait précisé qu'il s'agissait, non pas du Président, M. Friedrich, mais du Président d'une Société qui avait troublé et empêché une manifestation socialiste autorisée par les Roumains. D'après les autres, cet ordre aurait été donné après un joyeux souper...

Quoi qu'il en soit, et comme M. Friedrich se croit toujours menacé, il a obtenu qu'un policeman américain le garde pendant la nuit.

Il faut ajouter que, sitôt la tentative d'arrestation connue et comme on avait parlé à la Commission de l'arrestation d'autres Ministres, le Président de la Commission avait été, aussitôt, mettre en demeure le Général Commandant les Troupes Roumaines² (qui, rentré la nuit de Bucarest, ignorait tout de cet incident) de laisser les membres du Gouvernement hongrois assurer l'expédition des Affaires dans leur département ministériel respectif.

Il m'a été donné, à cette occasion, par quelques mots échappés à mon collègue britannique, de voir combien il tenait à ce que M. Friedrich demeurât au pouvoir.

D'ailleurs, j'ai déjà rendu compte de l'appui donné par les Anglais à M. Friedrich. Naturellement, ce dernier ne néglige pas de s'en prévaloir et dans une tournée qu'il vient de faire en province, il s'est fait accompagner d'un ecclésiastique anglais qui a pris la parole dans certaines réunions où l'on a chanté le „God Save the King”.

On dit que l'attitude de l'Amiral Horthy, Chef de l'Armée Hongroise en voie de réorganisation, ne serait pas sans préoccuper M. Friedrich qui craindrait de lui voir prendre le premier rang et devenir Gouverneur de la Hongrie. Bien des gens redoutent que cette Armée soit animée d'autres sentiments que ceux dont elle devrait être uniquement inspirée: au lieu de se considérer comme seulement chargée de maintenir l'ordre, on craint qu'elle ne veuille faire de la réaction antibolchevique et, aussi, antisémite.

Je crois avoir indiqué dans de précédents rapports le degré d'acuité auquel est montée et se maintient cette question Juive. Le Gouvernement prêche bien la concorde mais je ne sais s'il s'emploie avec assez d'activité et d'énergie à la faire régner partout.

La Commission a insisté auprès du Ministre de la Guerre Hongrois³ pour qu'il obtienne du Corps d'Officiers de l'Amiral Horthy l'attitude qui convient.

¹ I. Friedrich.

² Le Général Marderescu.

³ F. Schnetzer.

À noter également les appréhensions du Commandement Roumain au sujet de l'Armée Hongroise. Elles sont tellement accentuées qu'il n'a pas voulu, jusqu'ici, se prêter, comme la Commission le lui demandait, à l'organisation d'une troisième Division qui aurait eu pour résultat de porter les forces hongroises à environ 18.000 hommes.

Cependant, dans les investigations auxquelles la Commission a procédé, il n'a pas encore été trace de formations militaires existant en dehors de celles qu'elle avait permises.

Les Forces Roumaines ont évacué une grande partie du territoire qu'elles occupaient sur la rive droite (Ouest du Danube) ne conservant en avant de Budapest qu'une tête de pont d'une vingtaine de Kilomètres de rayon. Ce mouvement de recul devait continuer quand un contre-ordre du G.Q.G. Roumain est venu l'interrompre.

Il serait très désirable qu'il fût repris le plus tôt possible, au moins pour la majeure partie des Forces d'occupation.

AG.7N2885 d/1.

90

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. Sans N°

Paris, 22 octobre 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur les frontières que la Conférence de la Paix a provisoirement établies entre le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et la Hongrie dans la Baranya. Ces frontières ne correspondent pas à la situation ethnographique de cette région.

La Baranya est une province de l'ancienne Hongrie tout à fait en dehors des grandes voies de communication et complètement fermée au nord par la Montagne de Mecsek (au nord de Fünfkirchen ou Pecs [Pécs]); c'est une des causes pour lesquelles des conditions économiques du Moyen-Âge s'y sont conservées. Il y a dans la Baranya de grandes propriétés foncières dépassant 50.000 hectares. Les parties les plus fertiles appartiennent aux Erzherzogs et à la noblesse autrichienne, et même à un prince allemand (Chaumburg de Lippe); ils ont introduit dans ce coin de l'Europe, mal connu et rarement visité, un véritable régime seigneurial. Ces grandes propriétés seigneuriales empêchèrent la colonisation par les Hongrois qui n'ont pas trouvé de terres libres ou appartenant à l'État pour s'installer. Par suite les Hongrois sont moins nombreux dans cette région que dans aucune autre de la Hongrie méridionale, moins nombreux même que dans le Banat.

La majorité de la population de la Baranya est serbo-croate. On ne rencontre de Hongrois que dans les villes, où ils forment des minorités souvent insignifiantes.

Cette population, invoquant le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, demande à être réunie au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Les questions qui attirent particulièrement l'attention relativement à cette région sont:

1.— *La Ville de Mohacs*

Contrairement à la statistique hongroise les Serbes orthodoxes et catholiques forment ici la majorité absolue de la population. Sur une population totale de 18.000 habitants, il y a déjà 11.000 Serbes catholiques auxquels s'ajoutent 1124 Serbes orthodoxes. La ville revêt un caractère essentiellement serbe par les costumes et les moeurs de ses habitants. C'est seulement dans le centre commercial de la ville, que, à côté des Serbes orthodoxes, prédominent les commerçants d'origine juive et allemande superficiellement magyarisés; ceux-ci changent déjà et changeront encore plus vite leurs sentiments nationaux, une fois les frontières justement établies.

2.— *La Région de la Baranya dans laquelle les Serbes constituent la majorité de la population*

Cette région s'étend au nord de la ligne provisoirement établie à la Conférence de la Paix comme devant former la frontière entre notre État et la Hongrie, et la ligne rouge indiquée sur la carte ci-jointe¹. Dans cette région les Serbes, surtout les catholiques (Choktzis), font une majorité relative de 113.000 habitants. Les Allemands viennent immédiatement après avec 100.000 habitants. Les Hongrois sont très peu nombreux, de 18 à 30.000.

La plus grande masse des Serbes catholiques, placés entre la ville de Fünfkirchen et la frontière désignée par la Conférence, était jusqu'à la fin du XVII^e siècle orthodoxe. Ces Serbes orthodoxes ont été convertis au catholicisme sous le règne de Marie Thérèse. Ils font la majorité de la population même dans les villages situés aux portes de Fünfkirchen, par exemple Nagy Kozar, Udvard [(Pécs)udvard], Kökeny, Pogamy [Pogány], Szalanta [Szalánta], etc... Même les villages aux noms desquels le terme de „Magyar” a été ajouté (par exemple Magyar Soros [Magyarsarlós]) sont habités en majorité par les Serbes catholiques.

3.— *Région de Fünfkirchen (Pecs)*

Nous n'avons pas de droits ethnographiques sur cette région quoiqu'il existe à Fünfkirchen 5 ou 6.000 Serbes catholiques qui s'appellent Bosnaks et dont les enfants sont en grande partie magyarisés. Ils habitent le quartier de la ville qui s'appelle Budim.

La ville de Fünfkirchen a été magyarisée dans les 30 à 40 dernières années. Les habitants du centre industriel et commercial de la ville sont principalement des juifs ou des Allemands, plus ou moins magyarisés.

Les ouvriers de Fünfkirchen et ceux des mines des environs sont d'origine mélangée, mais l'élément slave prédomine chez eux. Bien organisés dans des syndicats, ils demandent que la ville soit incorporée au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Ces mines seraient en outre d'un grand avantage pour notre État, surtout pour les régions septentrionales qui sont dépourvues de mines de charbon.

¹ La carte n'est pas reproduite.

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien faire examiner à nouveau la question de la Baranya en tenant compte de nos revendications et j'ajoute que notre Délégation est prête à accepter qu'une Commission Internationale, dont un membre connaisse au moins le serbe, vérifie sur place nos arguments.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 123, ff. 34-37.

91

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 1.

Budapest, 25 octobre 1919, 18h.

J'ai vu hier Friedrich, Somssitch, Ministre Hongrois des Affaires Étrangères et M. Diamandy.

J'ai fait à Friedrich la communication verbale telle qu'elle a été approuvée par le Conseil Suprême le 16 Octobre¹.

J'ai (un groupe omis)²...Gouvernements Alliés insistent sur ce point qu'aucun Gouvernement provisoire hongrois ne pourra être reconnu par eux s'il ne les convainc pas qu'il représente réellement les différents partis politiques et sections d'opinion en Hongrie. J'ai indiqué les objections évidentes que l'opinion démocratique des Pays Alliés soulèverait contre le Gouvernement Friedrich pur en raison de ses associations politiques notoires.

Friedrich, puis Somssitch déclarèrent tous les deux que le Gouvernement actuel représente 90% de l'opinion hongroise. Les socialistes ne sont pas représentés, à l'exception d'un petit groupement de socialistes internationaux qui comprend au total moins de 200.000 adhérents. Les Juifs ne sont pas non plus représentés, bien que le Ministre de Finances soit d'origine juive parce que le gros de l'opinion en Hongrie ne tolérerait pas qu'une partie quelconque du Gouvernement soit confiée à des Juifs, après les abus commis par les Bolchevistes.

Tous les deux affirmèrent qu'il serait très difficile, mais cependant peut-être possible d'élargir les bases du Gouvernement actuel, mais que si Friedrich se retirait de la Présidence, tout le Pays serait jeté dans une confusion absolue.

J'ai insisté sur la nécessité de re-former [sic] le Gouvernement et j'ai prévenu Friedrich que, même sans ce cas, à moins d'être absolument convaincus que la nouvelle administration Hongroise représente réellement toute l'opinion et qu'elle est intégralement

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 86.

² Lacune de déchiffrement.

acceptée (reconnue) comme telle par les différents partis en Hongrie, les Gouvernements alliés et associés exigeraient un Président plus représentatif avant de le reconnaître provisoirement.

Point n'est besoin de rapporter en détail les arguments présentés. Friedrich défend naturellement avec énergie sa situation et je prévois des difficultés considérables pour la formation d'un Gouvernement de coalition satisfaisant. Cependant, j'espère que la nécessité de s'entendre avec les Gouvernements alliés s'imposera en temps utile et je continuerai à maintenir l'attitude que j'ai adoptée.

J'ai soumis à M. la note du Conseil Suprême au Gouvernement Roumain¹, exigeant de ce dernier l'évacuation immédiate du territoire Hongrois. Il répondit que le Gouvernement Roumain était prêt et désireux de le faire et il promit de télégraphier à Bucarest pour proposer l'évacuation immédiate.

AG.7N6 n° 215.

92

M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUCAREST
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N°s 812-813-814. Urgent.

Bucarest, 26 octobre 1919, 20h.
(Reçu: 28 octobre, 18h. 40.)

Le général Coanda partira pour Paris afin d'y remplacer M. Misu à la délégation roumaine. Il espère emporter la réponse à la note du Conseil Suprême² qui est (déjà) rédigée à quelques détails près.

D'après ce que vient de me dire le général Coanda, cette réponse marque le désir de signer le traité sans même (attendre) les élections roumaines, sur la question des (minorités) qui constitu(ait) un obstacle insurmontable sous le Ministère Bratiano, (étant donné) (les) (déclarations) de ce dernier (,) la réponse projetée et les instructions que compte recevoir le général Coanda ouvrent (d'ores et déjà) la ...³ un arrangement. La Roumanie signerait le traité sans ...⁴. Mais elle demande(r)ait que dans le traité annexe entre les principales puissances et la (Roumanie), fût insérée une formule interprétative de l'article 60.

Il y serait envisagé que la Roumanie (assurant) aux minorités sur son territoire les mêmes droits que toutes les nations de la Société sur les leurs, l'intervention envisagée dans l'article 60 s'exercera seulement dans les cas d'atteints, à la justice et à l'humanité, comme elle doit, dans les (cas semblables) s'exercer chez n'importe quel membre de la Société.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

³ Mot illisible.

⁴ Mot illisible.

Le Général Coanda proposera quelques amendements (aux) dispositions du traité annexe entre les principales puissances et la Roumanie qui établissent des faveurs spéciales pour les juifs mais sans se montrer exigeant. Il en va de même de la question (territoriale). Enfin, en ce qui concerne les réquisitions en Hongrie (paragraphe 3 de la note du Conseil Suprême), la Roumanie renoncerait à toute réquisition ultérieure, admettrait le pointage de tous les objets chargés sur les trains à destination de la Roumanie, mais n'accepterait pas l'ouverture des colis postaux ni leur déchargement. Quant aux plaintes contre les (abus), elles ne pourraient être (présentées) par la Commission des généraux (qu'au) commandement militaire roumain qui procéderait aux enquêtes et sanctions et rendrait compte à la susdite commission. Il y va, m'a dit le Général Coanda, du prestige du commandement aux yeux de l'armée.

Sur toutes ces questions, des accommodements peuvent être trouvés. Le fait nouveau et capital, sur lequel M. Misu se distingue d'eux, est la (décision) prise à l'égard des minorités.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 61-63.

93

M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUCAREST AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 816.

*Bucarest, 27 octobre 1919.
(Reçu: 1 novembre, par courrier)*

Suite à mes télégrammes N° 812-813-814¹.

M. Misu vient de me dire que le Général Coanda n'avait pas emporté la réponse à la note collective du Conseil Suprême², cette réponse n'étant pas encore prête, surtout en ce qui concerne les minorités. Il m'a confirmé son désir de signer le traité tel quel, mais il hésite sur la forme dans laquelle serait énoncée la réserve sur l'article 60. M. Misu paraît craindre que la formule du Général Coanda à insérer dans le traité annexe (voir télégrammes N° 812-13-14) ne soit mal accueillie comme trop semblable à celle qui avait été refusée par la Conférence. Il inclinerait plutôt vers une déclaration séparée, spécifiant que les dispositions de l'article 60 ne sauraient en aucun cas porter atteinte à la souveraineté de l'État Roumain.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, f. 64.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 92.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N° Secret.

[Bucarest], 28 octobre 1919.

Les observations que j'ai pu faire pendant un deuxième séjour à Budapest, les 13 et 14 de ce mois, m'amènent à confirmer les conclusions de mon rapport du 6 octobre¹. Je dois même noter l'aggravation rapide de tous les dangers de la situation que j'ai déjà exposés, ses divers facteurs, abandonnés à eux-mêmes par l'Entente, accélérant librement leur action.

Budapest, grâce à l'effacement de la France et à la complicité des agents sans doute inconscients de M.M. Wilson et Lloyd George, est plus que jamais le théâtre d'un retour offensif de l'absolutisme. Nous pourrions ne pas nous en émouvoir s'il ne s'agissait que de nos principes et de ceux de l'Entente. Mais il s'agit aussi et surtout de nos intérêts vitaux. Car, en Hongrie, le triomphe de l'absolutisme serait en même temps celui du pangermanisme qui, une fois réinstallé dans la place, y trouverait une base excellente pour de nouvelles et rapides conquêtes.

Tout d'abord, d'après les avis catégoriques et unanimes que j'ai recueillis à Vienne et dont M. Allizé a dû faire part à Votre Excellence, le rétablissement des Habsbourg en Hongrie aurait pour conséquence immédiate leur rétablissement en Autriche. Le Chancelier Renner ne cache pas ses appréhensions à ce sujet. Il a demandé instamment aux roumains de maintenir leur occupation où il voit avec raison la seule garantie contre le plan de réaction du Cabinet Friedrich, soutenu par les missions anglaise et américaine.

Lorsque se serait ainsi reconstitué, sous la forme d'un nouveau dualisme ou d'une simple alliance en apparence plus anodine, le bloc austro-hongrois, absolutiste et *clérical*, il deviendrait aussitôt le pôle d'attraction de toutes les forces catholiques ambiantes, notamment de celles qui agitent en ce moment la Croatie et la Slovaquie où la séparatisme se confond avec le catholicisme et où les maladresses des administrations serbe et tchèque ont créé un terrain si favorable aux intrigues italo-magyares.

L'Impérialisme magyar est actuellement tourné surtout du côté de la Slovaquie où il se flatte d'obtenir le maximum de résultat avec le minimum d'effort. Obligé de renoncer à la Transylvanie que la Roumanie est de taille à défendre et où il ne trouverait aucun concours dans la population locale, il se concentra dans la Slovaquie, dont les matières premières sont indispensables à l'industrie hongroise et où le mécontentement provoqué par les fautes des Tchèques peut facilement être exploité. Lors de mon récent passage à Budapest, on y commentait avec passion les incidents de Slovaquie, l'affaire de l'abbé Hlinka notamment. La population slovaque, disait-on, primitive et ultra-catholique, est toute entière dans les mains des prêtres. Or ceux-ci sont pour la plupart tout dévoués à la dynastie des Habsbourg et, dès son rétablissement sur le trône de Hongrie, rien ne leur serait plus facile que de provoquer une proclamation de l'autonomie slovaque dans le cadre

¹ Document non reproduit.

magyar. On estime à Budapest que la Bohême serait incapable de s'y opposer par la force, ses troupes, dit-on, n'ayant aucune solidité ainsi qu'elles l'ont prouvé en se débandant sans combattre devant les troupes hongroises. J'ajouterai que le mépris des hongrois pour l'armée tchèque m'a paru partagé par tous les officiers français qui ont été à même de l'apprécier. On ne prévoit donc pas à Budapest une résistance redoutable le jour où ces „forces de police” que le conseil suprême invite, sur un ton comminatoire, les roumains à mettre à la disposition du Gouvernement Friedrich, se feront la main en occupant Presbourg, objectif immédiat de l'impérialisme magyar, qui, en l'espèce, est d'autant plus excité qu'il est, en partie du moins, un irrédentisme.

Orientée dans cette voie, la Hongrie, ou plutôt l'Autriche—Hongrie, puisque le retour des Habsbourg à Budapest aurait immédiatement son contre-coup à Vienne, rentrerait aussitôt au bercail pangermaniste et s'y attacherait par des liens plus solides que jamais. En cela, l'impérialisme magyar suivrait la pente de ses traditions, de ses sympathies, et aussi de ses intérêts évidents, car il ne saurait entreprendre en Slovaquie ou ailleurs une politique aussi formellement contraire aux décisions de l'Entente sans un point d'appui que Berlin seul pourrait lui procurer.

Quant à l'Autriche, même en admettant que l'identité de régime entre elle et la Hongrie, n'implique pas nécessairement l'unité de politique extérieure, elle n'en serait pas moins entraînée bon gré mal gré dans le sillage de Budapest. Je n'ignore pas que la question de son rattachement à l'Allemagne n'est pas une question de régime, mais une question d'ordre économique. On peut même soutenir qu'une monarchie s'appuyant sur une aristocratie catholique et particulariste s'opposerait plus nettement à l'Allemagne, ou du moins à la Prusse, qu'une République dominée par le parti socialiste qui fournit la presque totalité des pangermanistes autrichiens. Mais cette considération est négligeable en présence des nécessités financières et économiques qui imposeront l'incorporation de l'Autriche dans le Reich allemand si elle y voit le seul moyen de salut ou qui, au contraire, donnent à l'Entente le moyen de l'introduire dans son système si elle sait, quand il en est temps encore, lui assurer les conditions d'une vie indépendante.

Or, jusqu'ici, l'Entente n'a rien fait, ou à peu près, dans cette voie, bien que le Gouvernement démocratique de l'Autriche soit de nature à lui concilier les sympathies des démocraties alliées. Peut-on espérer qu'elle ferait davantage le jour où, sous le coup de la restauration monarchique à Buda-Pest, la République autrichienne serait remplacée par un régime absolutiste et clérical? N'est-il pas plus logique de prévoir que l'opinion des Pays de l'Entente, inerte et incapable d'imposer à la Conférence l'effort nécessaire pour conjurer le péril du rattachement de l'Autriche *républicaine* à l'Allemagne, se mobiliserait pour contrarier cet effort si, contre toute vraisemblance, l'Entente se décidait à l'entreprendre en faveur de l'Autriche redevenue *absolutiste*? Par contre, la Hongrie, rapprochée de l'Autriche, sinon même unie à elle, lui viendrait en aide et surtout servirait d'intermédiaire à l'aide allemande, aussi longtemps que celle-ci, afin de leurrer l'Entente, devrait se dissimuler. Et, quand le jeu allemand pourrait être impunément abattu, on constaterait que le fil politique et économique entre Vienne et Berlin a été renoué en passant par Budapest, comme avant la guerre et que, sous le couvert de fictions toujours faciles à imaginer, il est devenu indissoluble.

Sans doute, ce sont là les conséquences extrêmes de la politique de démente ou de trahison suivis à Budapest par les seuls représentants actifs de l'Entente. Mais ces conséquences sont inévitables, si cette politique n'est pas immédiatement renversée et elles sont déjà escomptées par tous les pangermanistes de Budapest.

Je citerai, comme particulièrement caractéristique, le propos attribué au Chef du Service de renseignements allemand de Budapest, ancien chef de S.R. de l'armée de Mackensen, ce qui atteste l'importance attachée à son action par Berlin. Il aurait déclaré que sa mission est d'ordre exclusivement économique, et qu'il n'a pas à s'occuper de politique, ce qui est d'autant plus inutile que „les alliés travaillent à Budapest pour l'Allemagne, mieux qu'elle ne pourrait le faire elle-même”. J'ajouterai que le S.R. allemand de Budapest, qui dispose de fonds considérables, dépend de celui de Vienne, ainsi qu'il convient pour assurer l'unité de l'action allemande en Autriche—Hongrie.

Les agents anglais et américains, les seuls qui comptent à Budapest, font, en effet, plus que jamais le jeu de l'Allemagne, les Anglais, parce qu'ils sont dominés par l'Amiral Troubridge, catholique austrophile et par son Chef d'État-Major, le „colonel” Stade, aventurier naguère employé par la propagande roumaine et congédié pour malversations, les Américains parce que leur seule règle étant leur parti-prix contre la Roumanie, l'attitude hostile du commandement roumain envers le Cabinet Friedrich les amène à soutenir ce dernier envers et contre tout.

La politique anglaise à Budapest s'étale au grand jour. Récemment a eu lieu une manifestation anglo—magyar au cours de laquelle des toasts ont été échangés, comme entre alliés. La presse de Budapest et de Vienne a commenté cette manifestation dont M. Allizé a rendu compte au département, par sa lettre du 6 octobre n° 279¹.

Le jour même de mon passage à Budapest, se produisait une manifestation socialiste encouragée par le commandement roumain. Le Cabinet Friedrich, soutenu par les agents anglais et américains, a aussitôt organisé une contre-manifestation avec le concours d'une association analogue à celle des „camelots du Roi”. Les socialistes qui chantaient la Marseillaise ont été rossés, à la grande joie du Cabinet Friedrich et de nos alliés anglais et américains. Le Commandement roumain, ayant fait arrêter le Président et les principaux membres de l'association qui avait troublé l'ordre dans la rue, les anglais et les américains furieux l'ont invité à les remettre en liberté. Sur son refus, ils ont aussitôt rédigé un télégramme² violent, enregistrant sans contrôle toutes les dénonciations contre les roumains, et, l'ont expédié à la Conférence le 13 octobre, après l'avoir fait adopter par les Généraux français et italien, en déclarant que le témoignage de leurs agents ne pouvait être mis en doute.

L'Amiral Troubridge s'applique à provoquer par tous les moyens des conflits avec l'autorité roumaine. Parmi ses hommes de confiance, figure un officier, champion de boxe, qu'il appelle son „pugiliste” et dont la spécialité est, lorsqu'il est en état d'ébriété, ce qui est le cas tous les jours, à partir de 8 heures du soir, de chercher querelle aux officiers roumains. Lorsque des incidents s'ensuivent, l'Amiral se plaint officiellement auprès du Commandement roumain et menace de faire ouvrir le feu de ses canonniers sur les cantonnements des troupes roumaines. Cette menace a même été formulée une fois par écrit.

L'Amiral Troubridge se dit intangible, en raison de son intimité avec Lord Robert Cecil dont il montre, en effet, fréquemment des lettres très familières.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 83.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 86, Annexe A.

Les agents anglais et américains ne se contentent pas de faire inconsciemment de la politique pangermaniste. Ils ont tous aussi, très consciemment, des affaires, y compris les moins honorables. La principale consiste dans la contrebande de la monnaie entre Vienne, où la couronne vaut moins de 10 centimes, et Budapest où elle en vaut 15. Cette différence s'explique par l'extrême difficulté des communications entre ces deux villes. Cette difficulté n'existant pas pour les autos des missions anglaises et américaines, elles font constamment la navette entre Vienne et Budapest où elles transportent d'énormes stocks de couronnes pour les y négocier avec un bénéfice de 30%. Ces pratiques n'auraient aucune importance si elles n'étaient notoires, de sorte que le prestige de la Conférence à Budapest n'est pas moins compromis par l'improbité de ses principaux agents que par l'incohérence de ses décisions.

Les agents italiens font aussi de la contrebande et d'autres affaires, mais avec plus de discrétion. Au point de vue politique, leur attitude est beaucoup plus correcte depuis l'avènement du Cabinet Nitti. Ils effectuent de se consacrer exclusivement à la propagande économique et, dans ce domaine, ont déjà obtenu des résultats importants. Mais leur activité s'exerce aussi dans les milieux politiques, sans autre but, semble-t-il, que d'acquérir de l'influence auprès de tous les partis et en prévision de toutes les hypothèses. Profitant des fautes anglo-américaines et de l'effacement de la France, ils recherchent à Budapest une situation prépondérante, avec l'arrière-pensée de l'utiliser contre les Yougo-Slaves et aussi de la faire figurer à l'actif de l'Italie le jour où elle contracterait une alliance avec la France. À l'égard des roumains, les agents italiens ont la double préoccupation de les ménager, sous le couvert de la mission française, et cependant de ne pas donner un grief aux Américains dont le concours est nécessaire à l'Italie pour le règlement de la situation à Fiume.

Lors de mon dernier passage à Budapest, il n'était plus question de la candidature d'un Prince italien au trône de Hongrie, Cette candidature était probablement l'oeuvre d'agent locaux trop zélés. Le Cabinet de Rome est trop avisé pour ne pas comprendre que la dynastie n'est pas assez forte en Italie pour lui permettre d'exporter des Princes et que son action en Hongrie s'exercera plus librement si elle est dégagée de considérations dynastiques qui risqueraient de l'entraver en lui aliénant l'opinion.

Quant à la France, son effacement contracte chaque jour davantage avec l'agitation fébrile des autres missions. Le Général Graziani, dépourvu d'instructions et de moyens d'action, est d'autant plus impuissant en face des autres missions puissamment outillées, que notre renonciation à la Présidence de la commission inter-alliée malgré le grade supérieur de notre représentant est interprétée comme une preuve de complet désintéressement dans la question hongroise.

Par contre, ce désintéressement trop évident confère à notre mission une autorité morale encore accrue par la tenue irréprochable de ses membres. Elle est la seule qui n'intrigue pas et qui ne tripote pas. On peut donc dire que si l'action de la France à Budapest est nulle, son prestige, du moins, est intact.

Aussi, tous les partis, sauf le parti au pouvoir, font-ils appel à l'intervention de la France pour régler la situation en Hongrie. J'ai déjà transmis au Département une lettre adressée en ce sens à l'Archevêque de Paris par le primat de Hongrie. En outre, M. Garami, chef du parti socialiste, a sollicité l'intervention de la France par une lettre adressée à M. Clemenceau et par une autre lettre adressée à M. Renaudel dont ci-joint

copie (annexe n° 1¹). Enfin, j'ai reçu une délégation des israélites de Budapest qui m'a remis la lettre ci-jointe et m'a annoncé l'intention de s'adresser au grand Rabbín de France. (Annexe n° 2²).

L'attitude des roumains à Budapest est toujours caractérisée par leur hostilités déclarés à l'égard du Cabinet Friedrich, dont l'impérialisme les inquiète, par leurs efforts pour constituer, en dépit du veto de la commission inter-alliée, un ministère de coalition sur une base démocratique, enfin par une extrême tension de leurs rapports avec les missions anglaise et américaine.

Le Gouvernement et le commandement roumains manifestent de plus en plus l'intention d'évacuer la Hongrie, en laissant à l'Entente la responsabilité du chaos qui en résultera. Ils se rendent compte de l'impossibilité d'obtenir du Cabinet Friedrich ou même d'un nouveau Cabinet soutenu par eux, des rectifications de frontière que la Conférence ne paraît pas disposée à approuver. Ils constatent aussi l'impossibilité de collaborer avec les représentants actuels de l'Entente dans le sens d'une politique d'assainissement, de stabilisation et de dégermanisation qui leur donnerait ainsi qu'à l'Entente les garanties nécessaires. Dans ces conditions, dit-on, la Roumanie ayant récupéré maintenant en Hongrie tout ce qu'elle pouvait, le maintien de l'occupation n'est plus qu'une charge pour ses finances, un obstacle à la reprise de la vie économique, un sujet de vif mécontentement pour l'opinion, enfin un danger pour l'avenir des relations des deux Pays, les hongrois oubliant le service que les roumains leur ont rendu en les délivrant du bolchevisme et se ressentant plus maintenant que le poids des réquisitions et l'effet de la propagande anti-roumaine menée avec acharnement par les américains et les anglais en exploitant la rancune provoquée par ces réquisitions.

En ce qui concerne ce dernier point, les réquisitions officielles ont cessé, selon les assurances données par le Gouvernement de Bucarest. Mais les abus individuels commis par les officiers roumains deviennent plus graves et plus fréquents, sans cependant l'être autant que le prétendent les missions anglaise et américaine sur la foi de dénonciations toujours passionnées et incontrôlées, quand elles ne sont pas provoquées du même inventées. D'ailleurs la méthode employée par la Commission interalliée pour mettre fin à ces abus aura certainement contribué à les multiplier. Tout d'abord, les roumains constatant que l'hostilité de cette commission leur interdit de retirer tout avantage politique de leur occupation cherchent à se dédommager au point de vue économique. Puis, constatant le parti-pris inébranlable des anglo-américains de les accuser des pires méfaits et la crédulité avec laquelle le Conseil suprême accueille ces accusations, les roumains se disent qu'après tout, mieux vaut avoir les avantages de la situation et ne pas se gêner. Enfin, ils sont encouragés en cela par l'exemple des missions étrangères, — sauf la mission française —. À tous égards, d'ailleurs, les missions anglaise et américaine font preuve de moins de discrétion que les roumains. Ainsi, il est assez piquant de relever que le Commandement roumain, afin de ne pas offenser le sentiment national hongrois, n'a pas réquisitionné le Palais Royal de Budapest, tandis que les missions anglaise et américaine l'ont aussitôt occupé.

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

Contrairement aux allégations anglo—américaines, les abus commis par les roumains n'ont aucune importance au point de vue économique, car ils ne compromettent pas le ravitaillement de la Hongrie. Il est évident, au contraire, que seule l'occupation roumaine a sauvé le Pays de la famine en même temps que du bolchevisme. Mais ces abus ont, au point de vue politique, le grave inconvénient d'exaspérer les hongrois et de rendre plus difficile entre les deux Pays un rapprochement qui, si nous savions y présider et le surveiller, nous aiderait à attirer la Hongrie dans notre système. Si l'occupation roumaine doit se prolonger, il serait donc nécessaire de la soumettre à un contrôle à la fois ferme et amical qui ne pourrait être utilement exercé que par la France.

Pendant mon séjour à Budapest, j'ai pris contact avec tous les chefs des partis politiques.

Toutefois, j'ai jugé préférable de ne pas voir M. Friedrich qui, informé de mes intentions, n'a pas demandé à être reçu. Mais, j'ai causé longuement avec le Comte Teleki, chef des réactionnaires groupés sous le nom de „Parti national chrétien unifié”, dont Friedrich n'est que le gérant, les principaux personnages du parti préférant, pour l'instant, rester dans la coulisse comme l'archiduc Joseph lui-même. C'est d'ailleurs le Comte Teleki qui était désigné pour être Chef de la délégation hongroise à la Conférence si le Cabinet Friedrich était reconnu. Quant à ses tendances, il suffit, pour les caractériser, de rappeler qu'en sa qualité de Président de la Société de Géographie de Budapest, il avait, avant la guerre, donné son adhésion à un plan à la fois pangermaniste, panislamique et pantouranien, consistant à jalonner la route de Hambourg au Pacifique par la Hongrie, la Bulgarie, la Turquie, puis par les groupements musulmans d'Asie.

Le Comte Teleki m'a déclaré que la rétablissement de la Monarchie est inévitable en Hongrie. Il ne m'a pas caché que le candidat de son choix serait le fils de l'Empereur Charles, avec l'Archiduc Joseph pour régent. Tout serait ainsi concilié: l'ambition personnelle de l'Archiduc serait satisfaite; sa popularité réelle, car il est seul Habsbourg populaire en Hongrie, serait utilisée; l'Empereur Charles qui, au contraire, y est fort mal vu, serait écarté; et, cependant, l'avenir serait assuré par le respect de la légitimité et de la pragmatique sanction, que le Comte Teleki a sérieusement invoquée devant moi, puisque, conformément à cet acte solennel, les deux couronnes d'Autriche et de Hongrie seraient réunies sur la même tête.

La Comte Teleki a ajouté que, dans le cas où cette combinaison serait irréalisable, le mieux serait de faire appel à un Prince étranger, de préférence anglais. La Hongrie, dit-il, ne pourrait placer sur le trône un „roi illégitime de la dynastie légitime”. Mais il estime que les fondements historiques de son droit public l'autorisent à se donner un roi. „La Hongrie, dit-il, n'a jamais eu à proprement parler de Roi; elle a une Couronne, antérieure, supérieure, extérieure à toute dynastie”.

Il va de soi que le Comte Teleki considère comme tout-à-fait artificielles et éphémères les frontières imposées à la Hongrie par la Conférence. Il escompte comme très prochaine la réintégration de la Slovaquie, puis de la Croatie dans le cadre hongrois. Les Serbes et les Tchèques, dit-il, sont les meilleurs alliés de la Hongrie, car ils ont fait en quelques semaines ce qu'elle n'aurait pu faire en plusieurs siècles: la faire aimer des Croates et des Slovaques.

Par contre, il reconnaît qu'en raison de l'homogénéité de la population roumaine de l'ancien Royaume et de la population de Transylvanie, l'union de cette Province à la Roumanie doit être considérée comme définitive. Il se prononce aussi pour une union douanière avec la Roumanie dont les nouvelles provinces produisent les matières premières indispensables au fonctionnement de l'industrie hongroise. Les chefs des autres partis préconisent aussi, pour des raisons économiques, un rapprochement étroit entre la Hongrie et la Roumanie.

Au point de vue électoral, le Comte Teleki estime que le mieux serait de procéder aux élections, d'abord dans la région transdanubienne, puis dans le reste de la Hongrie, au fur et à mesure de l'évacuation roumaine et de l'occupation progressive par les troupes de l'Amiral Horthy. Cet ingénieux système aurait l'avantage de concentrer successivement tout l'effort de la pression officielle sur les diverses parties du Pays dont on obtiendrait plus aisément une chambre introuvable.

J'ai d'ailleurs constaté que tous les chefs des partis libéraux et démocratiques ont, en matière électorale, la même conception que le Comte Teleki lui-même. Il n'y en a pas un qui n'éclate de rire si on parle de procéder à des „élections libres” en Hongrie. Ils déclarent tous que le seul moyen d'éviter l'anarchie parlementaire et de constituer une majorité de gouvernement est de conclure un cartel entre chefs de groupes qui se répartiront d'avance les sièges.

Les Chefs des partis libéraux s'accordent aussi avec le Comte Teleki pour considérer le rétablissement de la monarchie comme inévitable en Hongrie, et aussi comme indispensable pour l'empêcher de sombrer dans l'anarchie comme autrefois la Pologne. J'ai notamment recueilli cet aveu sur les lèvres du Chef du parti républicain, M. Kajoni. Néanmoins, les partis libéraux et démocrates s'opposent nettement au parti au pouvoir, non par les méthodes politiques, mais par un programme, qui paraît sincère, de réforme agraire et de tolérance confessionnelle au dedans, et de résignation au dehors. C'est donc sur ces partis qu'il faut s'appuyer pour stabiliser la Hongrie et en obtenir les garanties nécessaires.

Tous ces chefs de parti qui, comme tous les hongrois, sont imprégnés de fétichisme juridique et ont d'autant plus le culte du droit qu'il les dispense d'avoir celui de la justice, se préoccupent vivement de donner au futur gouvernement une base légale dont le Cabinet Friedrich, né d'un tour de prestidigitation, est totalement dépourvu.

Voici, d'après eux, quelles seraient les étapes obligatoires de ce retour à la légalité:

1^o— Formation d'un Cabinet de coalition dont le rôle se bornerait à expédier les affaires courantes et à convoquer l'ancien Parlement, dont les pouvoirs ne sont pas périmés. Ce parlement ne comprendrait pas les représentants des Provinces détachées de la Hongrie. Mais, le quorum y serait néanmoins atteint et la majorité n'en serait que plus maniable, car le chauvinisme parlementaire en Hongrie décroissait du centre à la périphérie où, précisément, pour mieux mettre à la raison les populations allogènes, se concentrait la pression officielle et où les élections se faisaient de façon à assurer le succès des candidats choisis parmi les impérialistes les plus intransigeants.

2^o— Séance unique du dit Parlement, selon un engagement préalable à obtenir des chefs de groupe, pour voter la loi électorale nouvelle, sur la base du suffrage universel et secret. Il serait, en effet, peu décent de procéder aux élections sous le régime de l'ancienne loi, c'est-à-dire avec le suffrage restreint, et au scrutin public. Dans la

même séance, le Parlement nommerait un directoire présidé par le Primat de Hongrie, à qui démocrates et républicains proposent de faire appel, et composé en outre du Président de la Cour de Cassation, et des Présidents de Cour d'Appel.

3°— Formation par les soins et sous le contrôle de ce Directoire d'un nouveau Cabinet de coalition, chargé de présider aux élections et d'appliquer loyalement le cartel qui leur servirait de base.

4°— Réunion de la Constituante issue de ces élections et qui se prononcerait sur la forme du Gouvernement.

Les Chefs des partis libéraux et démocrates reconnaissent que, dans l'état actuel des choses, le futur cabinet de coalition ne saurait être formé par voie de parthénogénité, selon l'expression employée par celui qui m'a parlé en leur nom. Il faudrait l'intervention d'un agent extérieur, en l'espèce, le commandement roumain, inspiré et contrôlé par l'Entente ou plus exactement par la France. L'occupation roumaine devrait aussi être prolongée pendant le temps nécessaire pour former une police capable de maintenir l'ordre et de défendre le nouveau Gouvernement.

Cette police, disent les libéraux, pourrait être rapidement constituée en utilisant l'armée Horthy elle-même, après en avoir renouvelé les cadres supérieurs et en lui insufflant un esprit nouveau. Elle est composée, disent-ils, surtout d'aventuriers et de mercenaires prêts à servir tout régime, pourvu qu'ils soient payés, nourris, habillés. Il suffirait de trouver des hommes sûrs pour former son État-Major, moyennant quoi, assurent-ils, cette armée blanche qui, en d'autres mains, était naguère l'armée rouge, deviendra bientôt entre les nôtres, l'armée rose. Cette transformation, ajoutent-ils, serait facilitée par le fait que, depuis quelques temps, apparaît nettement un germe de conflit entre le Cabinet Friedrich et l'Amiral Horthy que son entourage pousse vers la dictature militaire. Il en résulte dans les cadres un désarroi propice à un changement d'orientation.

Les chefs libéraux admettraient volontiers le maintien prolongé en Hongrie de troupes de police composées d'éléments roumains, tchèques et hongrois, sous un commandement unique.

En résumé, il faudrait sans délai prendre les mesures suivantes:

1°— Envoi à Budapest d'un mandataire unique, anglais si l'on veut, pourvu que son mandat soit impératif et conforme aux exigences de notre politique;

2°— Formation, avec le concours du Commandement roumain, d'un Cabinet de coalition, comprenant si M.M. Wilson et Lloyd George l'exigent, des représentants de l'absolutisme et de l'impérialisme, mais aussi des membres des autres partis, notamment des représentants de la démocratie ouvrière et rurale qui est totalement exclus du Cabinet Friedrich.

3°— Formation de troupes de police interalliées, avec des éléments roumains, tchèques, et, au besoin, serbes et même polonais. Il y aurait grand intérêt à ce qu'un détachement français en fit partie de façon à mieux justifier l'attribution du Commandement à un Général français. De toute façon, le commandement français serait le mieux accueilli, comme il serait le plus légitime, parce que la France est la puissance la plus directement intéressée dans la politique hongroise, parce que ses intérêts en Prusse centrale se confondent avec les intérêts généraux de l'ordre et de la paix, enfin parce qu'elle est la seule Puissance qui ne soit pas compromise à Budapest par les intrigues et

les malversations de ses agents. J'ajouterai que le Gouvernement roumain mettrait volontiers une division sous les ordres du général français désigné pour exercer le commandement des troupes de police de Hongrie.

4°— Il faudrait autant que possible renouveler la Commission inter-alliée de Budapest. Si Sir George Clerk donne suite aux intentions qu'il m'a exprimées, il émettra un avis en ce sens, ou du moins, préconisera la formation d'organismes nouveaux indépendants des généraux dont il a constaté le parti-pris envers les roumains et qui lui paraissent comme à moi inaptes à toute collaboration utile avec ces derniers.

Si le général français appelé à ce commandement est judicieusement choisi et dispose des moyens suffisants, il pourra non-seulement libérer la Hongrie de l'empire germanique que nos alliés anglais et américains s'ingénient à consolider, mais encore articuler solidement la nouvelle Hongrie, par des liens politiques et économiques, aux Pays alliés voisins, de façons à la faire rentrer dans notre système, au lieu de la laisser devenir le centre de cristallisation d'un système hostile.

En outre, rien ne serait plus facile, grâce à la misère et à la crise actuelle de chômage, que de recruter, en Hongrie, d'excellents main-d'oeuvre pour la France, en suivant l'exemple de l'Angleterre, et même les éléments d'une Légion étrangère dont l'emploi, d'après mes renseignements, serait très nécessaire au Maroc.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 26-45.

95

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
à M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 284.

Vienne, 28 octobre 1919.

L'opinion publique, dans l'Europe centrale, est de plus en plus sollicitée de porter son attention sur le rôle dévolu à la Grande Bretagne dans l'action plus ou moins concertée des Puissances alliées et associées.

Le point de départ de cette orientation nouvelle a été le discours prononcé par le premier Ministre Magyar, M. Friedrich, lorsqu'il s'est rendu, accompagné d'officiers anglais, dans la région transdanubienne. „La nation anglaise, a-t-il dit, dont le représentant se trouve à nos côtés, a été la première à reconnaître le grand dommage fait à la Hongrie, et l'Angleterre a pris l'engagement de nous approvisionner”.

Presque en même temps, la „Neue Freie Presse” a, dans un long télégramme daté de Budapest, énuméré les avantages faits à la Hongrie: création d'un fonds de 25 millions de livres destinés à couvrir les pertes éventuelles au change subies par les commerçants anglais en Hongrie, promesses de crédits pour achats de vivres „si la situation du Gouvernement Magyar se stabilisait”.

Ensuite sont venues, à deux jours d'intervalle, les manifestations anglophiles du recteur de l'université de Pest M. Aladar Balogh [Ballagi], le directeur de la presse M. Andor Szakocs [Szakács], et du chef du parti de l'indépendance M. Aladar Balla. Le mot d'ordre donné par ces personnalités, d'après les télégrammes envoyés de Pest à Vienne, était: rattachement de la Hongrie à l'Angleterre.

Enfin, ce matin, la presse apporte la nouvelle que l'Amiral Troubridge [Troubridge] a fait choix de Pest comme siège central de la Compagnie de navigation danubienne. On indique que Pest a été préféré à Vienne et à Presbourg. Par une confusion voulue ou non, on identifie cette société de navigation avec la Commission danubienne qui, dorénavant dit-on siègera à Pest.

J'ai groupé tous les symptômes de ce mouvement de propagande dont je ne saurais déterminer encore ni l'origine ni la portée. Il n'est pas douteux que les divers partis magyars qui poursuivent sans relâche une restauration monarchique, notamment avec le duc de Teck [?], mettent en avant l'Angleterre, invoquent son influence et exploitent tous les actes de la mission anglaise, même les plus futiles, comme l'invitation à un thé adressée à l'Archiduc Joseph par l'Amiral Troubridge.

Les Magyars excellent à donner la charge à l'Europe sur leur situation réelle. Même si tous les faits énumérés ci-dessus sont inexacts ou déformés, nous ne devrions pas nous désintéresser de cette manœuvre qui sert les desseins des partis résolus coûte que coûte à restaurer la royauté au centre de l'Europe.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 24-25.

96

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME¹

T. N° 181.

*Budapest, 30 octobre 1919.
(Reçu: 30 octobre, 18h. 47.)*

Pour éviter d'encombrer la ligne, on demande que le télégramme suivant soit ...² au Conseil Suprême et qu'une copie en soit donnée à la Commission Britannique.

L'armistice du 2 août entre forces roumaines et hongroises prévoit que officiers Hongrois devront surveiller le désarmement de leurs propres troupes et qu'ils seront ensuite laissés en liberté en conservant leurs armes.

Les troupes hongroises ayant été désarmées, officiers furent priés d'avoir à se présenter chaque jour, mais à partir du 7 août, un dépit de cette convention, beaucoup d'officiers furent arrêtés en Hongrie et envoyés à Arad. Presque la totalité de ces soi-disant

¹ Le télégramme a été transmis à Paris par le Général Bandholtz.

² Mot illisible.

prisonniers de guerre, furent arrêtés et désarmés après l'armistice, au lieu d'avoir été capturés au cours d'une avance brillante. Durant leur transfert du lieu de leur arrestation aux prisons, beaucoup d'officiers et d'hommes furent battus, maltraités et dépouillés par des officiers et soldats Roumains; les parents des prisonniers furent insultés en venant les visiter. Les Comités des missions envoyés pour visiter les camps de prisonniers de guerre, visitèrent la citadelle d'Arad, la citadelle de Brasso, l'Hôpital de Bertalon, le Camp Christian, le camp Rajnay [?] et Fogaras. Comité composé du Colonel Raymon Sheldon U.S.A.; Dr. Hector Munro de l'Association internationale de secours aux hôpitaux, du Capitaine Georges Bernier de l'Armée Suisse, de délégués de la Croix-Rouge Internationale et du premier lieutenant Francesco Braccio du corps médical Italien; tous les rapports du Comité furent unanime et quasi identiques à ceux visés dans le télégramme du 13 octobre¹. Ils corroborent dans leur ensemble les extraits suivants du rapport au sujet de la situation des civils internés à Arad, Brasso et Fogaras:

„À Arad environ 100 hommes et garçons occupent les casemates de la forteresse. Aucun lit, ni bas-flanc pour dormir, le sol en ciment armé. Pas de poêles, la température étant humide et le froid piquant. Beaucoup de fenêtres brisées, nourriture fournie non par les Roumains, mais par la Croix-Rouge locale Hongroise sur l'ordre des Roumains, très peu d'hommes avaient des manteaux, personne de couvertures, beaucoup étaient dépourvus de souliers et de vêtements de dessous. Certains n'avaient pas de veste; il serait difficile de décrire l'état de misère abjecte de ces hommes et jeunes gens. Beaucoup étaient bleus de froid, à demi affamés et angoissés au sujet de leurs affaires privées. Certains d'entre eux étaient de tout jeunes gens, l'un âgé de 16 ans; d'autres au-dessus de 60 ans. Dans la citadelle de Brasso, nous trouvâmes 121 prisonniers civils mélangés avec les prisonniers militaires et logés dans les mêmes bâtiments. Les latrines sont absolument insalubres et mal installées. Parmi les prisonniers civils, sont six femmes dont l'une et de toute évidence cultivée, ayant écrit des poésies. Elles étaient logées dans une chambre de 10 pieds sur 19. Cinq dorment sur un banc et l'autre dans un lit. Aucun arrangement sanitaire spécial n'a été prévu pour elles et elles doivent se servir des latrines des hommes. À Fogaras, nous avons trouvé 72 civils prisonniers. Ils étaient logés avec les prisonniers militaires, et leur condition a déjà été décrite. Beaucoup de ces prisonniers étaient dépourvus de souliers et de vêtements de dessous et l'un était privé de pantalon, il portait un jupon fait d'un tapis. Tous étaient improprement vêtus pour la température d'hiver. Ils accusèrent les soldats Roumains de leur avoir volé leurs vêtements, leurs chaussures et leurs objets personnels. Nous trouvâmes quatre garçons, deux de 13 ans et deux de 14 ans. Un vieillard de 76 ans. Beaucoup souffraient de maladies incurables”.

Plus que jamais, nous continuons à être les ennemis d'une nation coupable d'agissements ci-dessus décrits, qui continue à infliger aux habitants du pays compris entre le Danube et la Theiss les traitements rapportés dans le télégramme du 13 octobre² et qui a ignoré à maintes reprises, ou rejeté purement et simplement, les demandes des représentants du Conseil Suprême. Les Roumains prétendent que beaucoup de ces prisonniers sont Bolchevistes, mais les prisonniers démentent cette accusation. Le 20

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 86, Annexe A.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 86, Annexe A.

octobre, le Commandant Roumain fut prié de libérer sur le champ les officiers prisonniers de guerre et les civils se trouvant à Arad ainsi que de s'entendre avec le Gouvernement Hongrois pour que la même libération fut effectuée dans les autres camps.

Le 22 octobre, il fut également prié de renvoyer à [sic — au vrai: de] Szolnok à Budapest 43 locomotives inemployées et qui étaient nécessaires d'urgence pour la distribution des vivres. Aucune suite ne fut donnée à l'une quelconque de ces demandes, même pas la politesse d'une réponse.

Le télégramme du Conseil Suprême du 18 octobre¹ déclarait que Sir George Clerk informerait la mission que le Conseil Suprême avait décidé de prendre toutes mesures nécessaires pour forcer le Gouvernement Roumain à observer la ligne de conduite qu'il avait déjà prié d'adopter. Jusqu'ici, il n'y a aucun changement notable dans l'attitude des Roumains et la situation devient intolérable. Si les Roumains sont autorisés à demeurer jusqu'à la formation d'un Gouvernement de coalition, les conséquences, à la mesure où elles se développent actuellement, deviendront plus graves.

Les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de notre mission augmentent rapidement. D'après les instructions du 13 octobre, cette mission, bien qu'elle représente le Conseil Suprême, ne peut donner aucun ordre aux Roumains. Étant donné le télégramme de la Mission du 13 courant, déclarant qu'il fallait soit que les Roumains fussent obligés d'évacuer immédiatement la Hongrie, ou que cette mission soit rappelée, on comprend que la mission ne sera pas tenue responsable pour les conséquences qui pourront résulter du refus d'évacuation opposé par les Roumains, mais il a été jugé nécessaire de soumettre les faits au Conseil Suprême.

AG.7N6 n° 218-219.

97

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 740.

Budapest, 1 novembre 1919, 18h. 07.

Réponse à la question posée à Sir George Clerk en vue de savoir si une réponse avait déjà été reçue par lui de Diamandi au sujet de la date de l'évacuation Roumaine. La Mission a été informée ce matin que Diamandi avait communiqué à Sir George Clerk ses réponses sur toutes les autres questions en suspens, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue de Bucarest relative à l'évacuation. Clerk ajouta qu'il avait demandé au Conseil Suprême de faire pression auprès du Gouvernement pour qu'il lui donne une réponse immédiate. La Mission Interalliée est convaincue que si pression n'est pas exercée, les Roumains continueront à gagner du temps sur cette question vitale.

¹ Document non reproduit.

Rapport des Comités¹ sur état du camp de prisonniers de guerre Roumains est envoyé par courrier. Mission intervient aujourd'hui auprès du Commandement roumain au sujet des camps qui sont une honte pour une Puissance associée à l'Entente. Mission demande amélioration immédiate de la condition matérielle et libération des malades et des civils de moins de 18 ou de plus de 60 ans. Directeur du refuge national hongrois pour enfants qui est déjà encombré, signale que Roumains ont donné ordre recevoir douze enfants provenant refuge Arad et qui ne sont pas des nationaux.

Différentes plaintes reçues et relatives à traitements infligés en Transylvanie à prêtres des minorités, sont expédiées par courrier.

Aucune réponse reçue du représentant tchéco-slovaque au sujet évacuation de Salgotarjan. Conseil Suprême peut-il agir sur Gouvernement Prague vu que contingent du charbon provenant des mines et indispensable aux hôpitaux et autres établissements hongrois est considérablement diminué, du fait occupation Serbo-Tchéco-Slovène.

AG.7N6 n° 219.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. PICHON, POLK, SIR EYRE CROWE, SCIALOJA, MATSUI ET PH. BERTHELOT²

N. Sans N° Secret.

Paris, 3 novembre 1919.

Questions Roumaines et Hongroises.-

Le Conseil a sous les yeux une note de la Délégation Française chargée d'examiner la situation en Hongrie (Annexe „C”).

M. BERTHELOT lit et commente la note préparée par la Délégation Française.

J'attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 2 de la page 4; la phrase relative à la constitution d'une force interalliée, doit être entendu dans ce sens que cette force comprendra uniquement des troupes serbes, roumaines et tchéco-slovaques, sous une autorité interalliée.

M. POLK.- Je n'ai pas encore vu de rapport définitif de Sir George Clerk; il serait sage d'en attendre un avant de discuter la question. Je désirerais cependant savoir comment le Conseil entend agir à l'égard de la Commission Interalliée des Généraux; si la Commission n'a pas réussi dans son oeuvre, c'est parce que le Conseil Suprême ne l'a pas soutenue suffisamment.

M. BERTHELOT.- Pour ma part, j'estime que les Généraux n'ont pas mis à exécution avec une assez grande autorité, les instructions que leur avait données le Conseil Suprême; ils n'ont pas non plus fait preuve d'initiative et ils n'ont pas paru avoir une politique

¹ Voir dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 96.

² Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

cohérente. Quant à Sir George Clerk, il ne paraît pas avoir réussi dans sa mission auprès de M. Friedrich. L'affaire traîne en longueur; M. Friedrich ne s'est pas encore retiré et aucun Gouvernement démocratique n'a été constitué comme l'espérait le Conseil. La proposition française n'a d'ailleurs nullement pour objet de diminuer d'une manière quelconque l'importance de la mission de Sir George Clerk; mais il est nécessaire d'éclaircir la situation et de régler cette affaire désagréable.

M. PICHON.— Il est extrêmement important de résoudre cette question aussi tôt que possible.

SIR EYRE CROWE.— Il est évident que la question Roumaine et la question Hongroise sont intimement liées. Sir George Clerk a insisté sur l'importance qu'il y a à faire évacuer la Hongrie par les Roumains; aucun Gouvernement stable ne pourra être constitué avant cette évacuation. Les renseignements fournis par Sir George Clerk indiquent d'ailleurs que cette mesure présente des inconvénients, tout bien pesé, les avantages l'emportent. Les Roumains défient le Conseil. M. Bratiano fait traîner les négociations sans avoir l'intention de se conformer aux instructions du Conseil. Il n'est pas douteux qu'il faut insister pour obtenir une réponse de la Roumanie; le Conseil à mon avis devrait même publier la note qu'il a adressée à Bucarest¹. M. Bratiano pendant la campagne électorale qui a lieu en Roumanie répand de fausses traductions de la note des alliés; il prétend qu'il n'y a pas de désaccord entre les Alliés et la Roumanie.

M. BERTHELOT.— Il est tout à fait évident que les Troupes Roumaines doivent évacuer, mais il serait très dangereux qu'elles quittent le pays, avant qu'on ait pu envoyer d'autres troupes pour les remplacer. Dans ce cas les alliés ne trouveraient devant eux à Budapest qu'un Gouvernement Friedrich ayant en mains une force de police; hors de Budapest il y a l'Amiral Horthy avec une armée d'environ 20.000 hommes, et Horthy est un réactionnaire qui symbolise les Habsbourg.

En résumé: 1°— Les Roumains doivent se retirer; 2°— Il conviendrait de remplacer les troupes roumaines de telle manière que les Alliés soient en mesure d'imposer leur politique à Budapest; mais le départ des Roumains serait dangereux si les alliés restaient sans moyen de contrôler la situation. En ce qui concerne les Roumains, il n'est pas douteux qu'il faut les obliger à répondre à la note qui leur a été adressée, et il pourrait être opportun de publier cette note, bien que la valeur pratique de pareil mesure soit douteuse car c'est en ce moment que les élections ont lieu. M. Bratiano prétend que la note n'a jamais été remise par la Conférence au Gouvernement Roumain. À l'en croire, sur les quatre Principales Puissances alliées et associées, trois seulement ont présenté la note; le représentant italien ne s'est pas associé à cette démarche. Le Général Coanda qui vient d'arriver à Paris, prétend qu'il n'y a pas lieu de répondre à une note qui n'a pas été reçue.

M. POLK.— Il y a dans la note française une allusion au Général américain² que je ne puis approuver. J'estime que le Général américain fait de son mieux pour suivre mes instructions. Par ailleurs je tiens à dire qu'il ne s'agit de mettre la Roumanie en jugement, mais que le Conseil Suprême doit être obéi. L'impression se répand partout en Roumanie, que les ordres qui sont mis à exécution par la Commission des Généraux ne correspondent

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Le Général Bandholtz.

pas aux ordres réels du Conseil Suprême, on dit même que si le texte de la note n'a pas un „son français” c'est parce que c'est une traduction anglais—américaine. D'une manière générale l'impression là-bas est que l'Amérique est l'ennemie de la Roumanie; ce n'est pas exact: ainsi que je l'ai déjà dit, la question est de savoir seulement si les ordres du Conseil Suprême seront suivis. Si en cette affaire il y a aussi peu de cohésion entre les Alliés, ce sera d'un mauvais augure pour l'avenir.

M. PICHON.— Nous sommes tous d'accord pour maintenir la cohésion entre les Alliés.

M. POLK.— Est-il possible après avoir donné aux Roumains ordre d'évacuer la Hongrie, de penser à lui laisser une place dans le contingent interallié auquel il est fait allusion dans la dernière partie de la note française?

SIR EYRE CROWE.— Je suis surpris d'apprendre par une remarque de M. Berthelot que la note du Conseil Suprême¹ n'a pas été à Bucarest. S'il en est ainsi, on ne peut pas exiger qu'elle soit exécutée. Ce manque de coopération à Bucarest est très grave.

M. SCIALOJA.— Je ne sais rien sur la non-présentation de la note par le Ministre Italien²; mais je prendrai, à ce sujet de plus amples informations.

M. PICHON.— D'après un télégramme³ du Chargé d'Affaires de France à Bucarest⁴, la présentation de la note au Gouvernement roumain a été retardée parce que le Délégué Italien n'avait pas reçu ses instructions. Un second télégramme⁵ m'a informé que la note avait été remise par trois des représentants sans attendre plus longtemps l'arrivée des instructions de leur collègue italien. Je ne sais pas si le Ministre d'Italie a maintenant reçu ses instructions; en tout cas les Roumains continuent à affirmer qu'ils n'ont pas reçu la note.

SIR EYRE CROWE.— M. Bratiano répand le bruit que cette affaire n'est qu'une manoeuvre anglo—américaine.

M. PICHON.— Il faudrait publier la note afin de couper court à ces rumeurs et publier aussi la nouvelle note, si le Conseil décide d'en envoyer une.

M. POLK.— Le Conseil ne peut que renouveler les décisions qu'il a prises, dans sa séance du 5 Août⁶, je crois.

M. BERTHELOT.— Personne en tout cas ne peut reprocher au Gouvernement français de s'être opposé en quoi que ce soit à l'exécution des ordres envoyés à Bucarest. Le Représentant français a toujours remis les notes, soit au nom des Alliés soit au nom du Gouvernement Français. Si M. Bratiano essaye de semer le désaccord entre les Alliés, il faut prendre garde de ne pas tomber dans le piège. Je répète qu'il y a deux points à distinguer: en ce qui concerne la question roumaine, il n'y a pas de discussion possible sur l'attitude à observer; mais la question hongroise subsiste. Le départ des Roumains de Budapest risquerait de provoquer soit un état d'anarchie, soit le retour des Habsbourg.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Fasciotti.

³ Document non reproduit.

⁴ H. Cambon.

⁵ Document non reproduit.

⁶ Document reproduit ci-dessus sous le N° 16.

M. POLK. – Au début de septembre si je ne me trompe le Conseil a donné l'ordre aux Roumains, de livrer 10.000 fusils à la Police Hongroise qui devait être organisée; or je crois savoir que, jusqu'à présent, 1.000 fusils seulement sans baionnettes et sans munitions suffisantes ont été livrés; quant aux mitrailleuses, elles ont été fournies sans pied. Il est inutile d'envoyer une autre mission à Budapest si les ordres déjà donnés par le Conseil ne doivent pas être exécutés. Si la mission actuelle n'a pas rempli sa tâche, il serait sage de la rappeler.

M. PICHON. – Tout cela peut être exact mais il reste le danger de la force armée placée sous les ordres de l'Amiral Horthy derrière lequel on devine l'ombre des Habsbourg. Il est possible que les Roumains ne disent pas la vérité mais ils affirment à nouveau qu'ils ont remis les armes destinées à la police. Il sera facile en tout cas de vérifier le fait par l'intermédiaire de la mission; les ordres donnés devront être exécutés. J'attire de nouveau l'attention sur le danger qu'il y aurait à rappeler les troupes Roumaines sans être à même d'opposer une force interalliée aux troupes de Horthy. Il est important d'organiser un Gouvernement démocratique à Budapest; sinon il sera impossible de signer la Paix avec la Hongrie.

M. POLK. – Je désire faire observer que quatre Puissances ont envoyé des représentants faire une requête sur le régime actuel en Hongrie. Personnellement j'ai grande confiance dans le général Bandholtz. Si le Conseil n'a pas confiance dans ses représentants, c'est à lui à les rappeler ultérieurement, le Conseil a envoyé Sir George Clerk, en qui j'ai également la plus grande confiance. Je trouve que le Conseil devrait avoir confiance dans les hommes qu'il envoie en mission; jusqu'à présent il a été bien représenté.

M. BERTHELOT. – Si la police de Budapest est armée cela ne devra pas me rassurer beaucoup car cette police est dans la main du Gouvernement Friedrich. Il est clair que le Conseil est renseigné par les agents qu'il envoie ici ou là; il a l'avantage d'avoir une vue d'ensemble de tous les problèmes. Ce qui importe le plus c'est de ne pas laisser un foyer dangereux et ridicule de désorganisation au centre de l'Europe une politique négative ne suffit pas. Il faut une politique positive.

M. PICHON. – Que faut-il faire pour la Hongrie? Va-t-on la livrer au Gouvernement de Friedrich ou à l'Autriche? Les Alliés n'ayant pas de forces disponibles à y envoyer il nous a paru que la meilleure solution serait de former un corps d'occupation composé de troupes Serbes, Roumains et Tchéco-Slovaques, sous un commandement interallié. Si le Conseil a une meilleure solution à proposer c'est le moment de la présenter.

M. POLK. – Ne faut-il pas aussi que la question soit examinée par nos experts financiers?

SIR EYRE CROWE. – Je propose que Sir George Clerk soit mis au courant par télégramme de la discussion qui a eu lieu ici et qu'on lui demande son avis sur la possibilité d'employer des troupes Roumaines, Serbes et Tchéco-Slovaques.

M. POLK. – Je suis d'avis de Sir Eyre Crowe; le Conseil ne devrait pas agir sans prendre l'avis de Sir George Clerk.

M. PICHON. – Sir George Clerk pourrait aussi consulter les généraux.

SIR EYRE CROWE. – Dans l'état actuellement troublé du pays, serait-il bon de faire usage de troupes Roumaines? Une force comprenant des contingents roumaines et serbes pourrait-elle agir utilement?

M. BERTHELOT.— Je crois que ce n'est là qu'une question de commandement. Cependant, on pourrait exclure les Roumains, surtout si cette exclusion pouvait servir à leur montrer combien peu le Conseil Suprême a confiance en eux. Mais il est de la plus haute importance de disposer d'une force interalliée symbolique de façon à désarmer Horthy. Des télégrammes ne suffisent pas. L'occupation d'ailleurs ne serait pas très longue avec un haut commandement capable, il serait facile d'attendre la formation d'un Gouvernement démocratique.

M. PICHON.— Pour résumer ce début [sic. — probablement: débat], le Conseil est d'avis d'envoyer immédiatement un télégramme à Bucarest en insistant pour que le Gouvernement roumain réponde à notre dernière note. M. Berthelot va préparer tout de suite le texte de ce télégramme.

M. BERTHELOT soumet au conseil un projet de télégramme qui est approuvé (Annexe D). Il ajoute: Il me semble qu'il serait bon de communiquer le texte de ce télégramme à la Délégation Roumaine cet après-midi même, et de publier demain, la nouvelle note, ainsi que le précédente.

SIR EYRE CROWE.— Je reçois un télégramme¹ de Sir George Clerk:

Lecture est donnée de ce télégramme.

(Le Conseil décidé à l'unanimité d'ajourner à la prochaine réunion l'examen du télégramme à envoyer à Sir George Clerk.

Il est décidé:

1°. — D'adresser une note au Gouvernement roumain insistant pour obtenir une prompt réponse à la note du Conseil Suprême du 12 Octobre².

2°. — Que cette note sera remise au Gouvernement roumain par les Représentants des Principales Puissances alliées et associées qui n'auront pas à attendre d'autres instructions de leurs Gouvernements respectifs.

3°. — Que copie de la note sera communiquée aujourd'hui même à la Délégation roumaine.

4°. — Que cette note, ainsi que la note du 12 Octobre, sera publiée le 4 Novembre.

ANNEXE C

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

LA SITUATION EN HONGRIE

Le Conseil Suprême s'est occupé à maintes reprises de la situation en Hongrie. En dernier lieu, il a chargé Sir George Clerk de se rendre à Budapest, porteur d'une décision des Alliés à notifier au Ministère Friedrich: celui-ci était invité à remanier son Gouvernement pour y introduire des éléments démocratiques dans un court délai.

Depuis l'arrivée de l'envoyé de la Conférence, la situation ministérielle ne s'est pas modifiée en Hongrie. Si des mesures décisives ne sont pas adoptées et mises à exécution par le Conseil Suprême, la situation en Hongrie risque d'empirer encore d'une manière définitive.

¹ Document non reproduit. Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 91.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

La position des trois pouvoirs qui coexistent à Budapest se présente actuellement de la manière suivante:

1°— M. Friedrich continue à éluder la volonté des Alliés et à refuser de constituer le ministère démocratique représentant toutes les opinions du pays, ministère seul capable de faire des élections régulières et de conclure la paix au nom du pays avec les Alliés.

D'autre part, l'Amiral Horthy, personnalité énergique, ultra réactionnaire, susceptible de travailler pour sa propre dictature militaire à constituer une force comprenant 20.000 hommes environ qui sont bien armés et à sa dévotion.

Ces deux éléments (M. Friedrich et l'Amiral Horthy) représentent, chacun de son côté, un masque de l'absolutisme ancien et en particulier de l'archiduc Joseph. Si les Alliés les laissent faire ils ne tarderont pas à voir, aussitôt après le départ des troupes roumaines, et même si une petite force de police a été constituée dans la capitale, les Habsbourg reparaitre sous une forme ou une autre. L'opinion démocratique, aussi bien chez nos Alliés de Roumanie, de Bohême, de Yougo-Slavie qu'en France, en Angleterre, aux États-Unis et en Italie, ne manquera pas de reprocher justement à la Conférence d'avoir laissé se reconstituer un Gouvernement clérical et réactionnaire qui rétablira fatalement les liens avec Vienne et Berlin.

Il faut ajouter que l'Amiral Horthy, dont l'entourage semble le pousser à une dictature militaire, ne dissimule nullement son intention de profiter des difficultés passagères en Slovaquie pour y reprendre à la première occasion la lutte contre les Tchèques, remettre, pour commencer, la main sur Presbourg: le très réel danger de cette situation a été signalé par M. Benès.

2°— L'armée roumaine, malgré les reproches qui ont pu lui être faits pour ses réquisitions et les abus évidents de force qu'elle a commis, représente cependant la force matérielle qui est nécessaire pour empêcher la reconstitution d'un Gouvernement royaliste à Budapest. Les Alliés estiment toutefois que l'armée roumaine doit évacuer le plus tôt possible la capitale pour permettre à un Gouvernement régulier de se constituer et de fonctionner librement.

Les Roumains se déclarent prêts à ramener leurs troupes en arrière dans les données actuelles de la situation, tout en laissant entendre que dès qu'ils seront pris, la situation deviendra encore plus embarrassante pour les Alliés. Ils ont d'ailleurs fourni les armées [sic. — probablement: armes] nécessaires à l'organisation de la police de la ville.

3°— La Commission des généraux, on ne peut se le dissimuler, n'a pas réussi, malgré ses efforts à remplir d'une manière satisfaisante sa mission générale ni les missions spéciales dont le Conseil Suprême les a chargés à plusieurs reprises. Le général français¹ est tout à fait effacé; son collègue anglais² paraît agir d'après des vues originales qui ne répondent cependant pas aux décisions et aux instructions de la Conférence; le Général américain³ et son collègue italien⁴, malgré leurs efforts de loyale documentation, ne

¹ Le Général Graziani.

² Le Général Gorton.

³ Le Général Bandholtz.

⁴ Le Général Mombelli.

paraissent pas non plus avoir pris nettement conscience des vues des Alliés. Dans ces conditions, il ne semble pas que la Commission des généraux soit à même de résoudre par elle-même, quelles que précisions qui lui seraient envoyées, les difficultés du problème hongrois.

Pour sortir d'une manière pratique des difficultés de la situation en Hongrie et mettre le pays en mesure de signer la paix avec les Alliés, condition première du rétablissement de l'ordre et du fonctionnement d'un Gouvernement régulier, les dispositions suivantes peuvent être envisagées:

1°— M. Friedrich ayant montré qu'il ne voulait ni ne pouvait constituer un Gouvernement où seraient représentés les éléments démocratiques de la population, serait mis en demeure de se retirer pour faire place à un Gouvernement démocratique dont les éléments existent à Budapest.

2°— Une force interalliée de deux divisions, placée sous les ordres d'un État-Major allié commandé par un Général désigné par la Conférence et comprenant des contingents roumains, tchèques et serbes, remplacerait les troupes roumaines qui se replieraient sur la Theiss.

Ce petit corps d'occupation surveillerait l'organisation d'une police locale, désarmerait l'armée d'aventuriers de l'Amiral Horthy et garantirait la liberté des élections et du fonctionnement du nouveau Gouvernement hongrois. Dès que la situation aurait été stabilisée et que le retour de la dynastie déchué aurait été écarté, les Alliés retireraient leurs troupes. La signature de la paix serait enfin rendue possible et le pays reviendrait à une situation normale.

Si les Alliés laissent la situation à Budapest se prolonger et s'ils n'adoptent pas un plan d'action précis et complet, l'affaire de Hongrie risque de compromettre toute la situation en Europe Centrale.

ANNEXE D

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE à BUCAREST

T. Sans N°

Sans date

Le Conseil Suprême a décidé de charger les Ministres Alliés à Bucarest de notifier ensemble, *sans aucun délai* au Gouvernement roumain qu'il a été très mal impressionné de voir le Général Coanda, spécialement envoyé à Paris par le nouveau Ministère roumain, arriver sans avoir la réponse de la Roumanie à la dernière communication des Puissances¹, sous le prétexte que le Ministre d'Italie² n'avait pas fait la démarche en même temps que la France, l'Angleterre et les États-Unis. Le Conseil Suprême exprime le désir formel d'obtenir dans le délai le plus court, une réponse nette et positive du Gouvernement Roumain sur tous les points en discussion; la situation en Hongrie exigeant des décisions prochaines pour le rétablissement d'une situation normale nécessaire à la sécurité de

¹ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Fasciotti.

l'Europe Centrale, les principales Puissances Alliées et Associées ne peuvent admettre la prolongation de négociations dilatoires par la Roumanie sur les trois questions posées le 12 octobre dernier¹.

Je vous prie de faire cette communication au nom de la Conférence, collectivement avec vos collègues qui n'auront pas besoin d'attendre d'instructions spéciales de leurs Gouvernements, en raison de l'urgence.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

99

LE CONSEIL SUPRÊME À SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL
DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST

T. Sans N°

Paris, 5 novembre 1919.

Le Conseil Suprême a pris connaissance de vos diverses communications² et est prêt à adhérer à l'essentiel de vos suggestions. Il estime que:

1°— les troupes roumaines doivent évacuer complètement la Hongrie et se retirer en deça des frontières fixées par la Conférence; il est indispensable qu'elles laissent toute liberté aux élections hongroises;

2°— Le Ministère Friedrich doit se retirer pour faire place à un Gouvernement réellement différent et comprenant les éléments démocratiques, Gouvernement qui procéderait aux élections, et dont vous seriez autorisé dès maintenant à garantir la reconnaissance par les Alliés.

Le Conseil s'est trouvé en présence d'une suggestion tendant à la nécessité, pour éviter que les élections et le Gouvernement hongrois soient influencés par la police locale qui est dans la main de Friedrich et par la petite armée de l'Amiral Horthy dont les tendances sont nettement réactionnaires de remplacer la force militaire roumaine par une force militaire alliée capable d'inspirer confiance à la population et de fortifier l'autorité morale de la Commission des généraux et de la Conférence même; les faits ont paru démontrer que sans force matérielle leurs décisions risquent de rester inexécutées.

Il ne faut pas perdre de vue que d'une part les Alliés ne veulent pas entraver l'expression de la libre volonté des Hongrois, mais que d'autre part, ils sont résolus à empêcher la restauration de la dynastie déchuë, sous une forme directe ou indirecte.

Le Conseil désirerait savoir si après avoir consulté la Commission des généraux et vous être entouré de tous les avis autorisés, vous estimez que l'on doit remplacer la force roumaine par une force interalliée, ou si l'on peut se fier aux assurances de l'Amiral Horthy et à la garantie d'ordre représentée par la gendarmerie hongroise, qu'on pourrait peut-être placer sous le contrôle direct ou indirect de la Commission des généraux.

¹ Voir dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Voir les documents reproduits ci-dessus sous les N° 76, 78 (Annexes), 84 (Annexe G), 91.

Une autre suggestion a été faite consistant à charger la Commission des généraux de surveiller l'organisation de l'armée hongroise et de veiller à ce qu'elle ne soit pas employée à des buts de politique contraires aux vues des Alliés. La Commission des généraux devrait également veiller à ce que l'occupation de la Capitale et du pays s'accomplisse sans troubler l'ordre public et sans excès.

La question même de l'envoi d'une force interalliée présente les difficultés suivantes: comme les grandes Puissances n'ont pas d'effectifs disponibles, elles envisageraient l'envoi de deux divisions de *soldats* et *officiers subalternes* tchèques et serbes commandés par des officiers supérieurs anglais, italiens, américains et français, sous les ordres d'un général énergique désigné par le Conseil Suprême.

La Délégation italienne objecte à l'envoi de yougo-slaves, en raison de l'état d'esprit des populations hongroises. Toutes les délégations se rendant d'ailleurs compte des inconvénients pouvant résulter de la présence de contingents des petits pays voisins de la Hongrie et hostiles, même sous un solide commandement allié. La question essentielle est de savoir si la présence d'une force à la disposition des Alliés n'est pas nécessaire.

Le Conseil Suprême, confiant dans votre jugement et votre information sur place, vous demande un avis précis et rapide.

AG.7N6

100

LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Paris, 5 novembre 1919.

Monsieur le Président,

La Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes a l'honneur de s'adresser au Conseil Suprême pour lui exposer, conformément aux nouvelles instructions du Gouvernement Royal, ses observations sur la Convention des Minorités et sur le traité de paix avec l'Autriche.

P — CONVENTION DES MINORITÉS —

Le Gouvernement Royal n'a jamais contesté le principe général de cette Convention. Dans la dernière note¹ qui a été adressée au Gouvernement Royal de Roumanie, il a été indiqué d'après ce qui est connu par les informations de la presse, que la Conférence de la Paix, tout en conservant intact le principe général qui est la base de la Convention des minorités est prête à examiner les modifications susceptibles d'être apportées aux clauses intérieures de la Convention avec la Roumanie. Nous sommes d'accord avec la Conférence

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

sur ce point de vue et, tout en respectant le principe général de la Convention, — qui est le même dans toutes les Conventions de ce genre —, nous prions le Conseil Suprême de vouloir bien examiner les points suivants se rapportant à des conditions intérieures, points que, d'après les instructions de notre Gouvernement, nous avons le devoir de lui soumettre:

1^o) Nous demandons que, dans le préambule de la Convention, il soit ajouté que le Royaume de Serbie a loyalement exécuté les engagements qu'il a acceptés par le Traité de Berlin¹.

C'est un fait connu. Il nous importe qu'il soit reconnu dans la Convention qui, au moment où elle abolit les engagements du Traité de Berlin, crée les nouvelles clauses des minorités. Ce serait une satisfaction pareille à celle qui a été, avec juste raison, donnée à la Grèce dans le préambule de la Convention en reconnaissant qu'elle a donné aux populations vivant sur ces territoires l'égalité des droits sans distinction d'origine.

2^o) Le droit réservé aux Principales Puissances, par l'Art. 51 du Traité avec l'Autriche, avait gêné tout d'abord le Gouvernement Royal qui craignait que l'Assemblée Nationale ne veuille pas ratifier un blanc-seing. Si, en présence de la Convention, il est évident qu'il ne s'agit plus d'un blanc-seing, on doit néanmoins relever le fait que du texte de la Convention il ne résulte pas qu'elle est liée à l'Art. 51 du Traité avec l'Autriche² ni que par la signature de la Convention le droit réservé aux Principales Puissances par l'Art. 51 sera épuisé.

En conséquence, nous demandons que l'on établisse une jonction entre l'art. 51 du Traité avec l'Autriche et la Convention des minorités de telle façon qu'il en résulte que le droit des Principales Puissances, prévu à l'art. 51, est épuisé par cette Convention. Nous ferons remarquer que dans ce sens il a été déjà donné satisfaction à la Pologne dans l'introduction de la lettre du 24 Juin 1919³ adressée par Monsieur Clemenceau, au nom de la Conférence, à Monsieur Paderewski.

3^o) Nous demandons que tous les territoires du Royaume de Serbie, tels qu'ils existaient au début de cette guerre, soient exclus de la Convention des minorités.

Nous sommes obligés de revenir sur cette demande avec insistance. La Serbie jouissait de sa pleine souveraineté sans aucune restriction lorsqu'elle est entrée en guerre. Contre le Traité de Bucarest de 1913⁴, par lequel elle a acquis des territoires nouveaux, aucune Puissance n'a soulevé d'objection, pas même l'Autriche—Hongrie qui pourtant avait tout

¹ Le Traité de Berlin correspond à la résolution du Congrès de Berlin (13 juin—13 juillet 1878) qui avait été convoqué pour modifier le Traité de San Stefano, après la guerre russo-turque. Le Traité de Berlin limitait le territoire de la Bulgarie au Nord des Monts Balkans; attribuait la Rumélie de l'Est à la Turquie, l'île de Chypre à la Grande-Bretagne, la Bessarabie méridionale, ainsi que d'autres territoires à la Russie; autorisait la Monarchie austro-hongroise à l'occupation de la Bosnie et de la Herzégovine; et reconnaissait l'indépendance de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro.

² Le Traité de Saint-Germain-en-Laye a été signé le 10 septembre 1919 par les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche. Le texte du traité n'est pas reproduit.

³ Document non reproduit.

⁴ La deuxième guerre balkanique s'acheva par le traité de Bucarest du 10 août 1913. La Roumanie recevait un petit morceau du Dobroudja, une région à majorité bulgare. La Serbie a obtenu la plus grande partie de la Macédoine occidentale et centrale et a reçu un morceau du Sandjak de Novi Pazar.

d'abord essayé d'en faire. Le Traité de Bucarest a été considéré comme „*res inter alios acta*”. L'obligation imposée par le régime des minorités sur les territoires du Royaume de Serbie ne pourrait être justifiée même pas par le fait que la Convention libère formellement la Serbie des obligations qui résulteraient pour elle du Traité de Berlin; car ces obligations, ayant été loyalement exécutées par la Serbie, avaient déjà perdu en fait toute leur raison d'être.

L'objection qu'on ne peut faire de distinction entre les territoires d'un même État n'est pas justifiée, cette distinction n'apportant aucune difficulté à l'application de la Convention. Des exceptions sont d'ailleurs admises par le Traité lui-même qui reconnaît que les dispositions de l'Art. 9 ne seraient applicables qu'aux territoires transférés à la Serbie, ou au Royaume de Serbes, Croates et Slovènes, depuis le 1^{er} Janvier 1913. Une autre exception a été adoptée dans le Traité avec la Pologne. En effet, l'Art. 9 de sa Convention stipule que les droits reconnus aux minorités ne seraient applicables qu'aux ressortissants polonais de langue allemande vivant dans les parties de la Pologne qui, jusqu'au 1^{er} Août 1914, étaient territoire allemand, à l'exclusion des autres territoires de la Pologne.

4°) Nous demandons que dans le texte français de l'Art. 11 de la Convention des minorités, les mots „pourra prendre telles mesures” soient remplacés par les mots „pourra procéder de telle façon” et que dans le texte italien les mots „*possa prendere quoi provvedimento*” soient remplacés par les mots „*possa procedere in tal maniera*”.

Dans toutes les Conventions des minorités et même dans les rédactions primitives de la Convention avec notre État, on ne trouve pas les mots „prendre telles mesures”, mais ceux „procéder de telle façon”, ce qui nous amène à croire que cette différence est fortuite, d'autant plus que le texte anglais est identique dans toutes les Conventions. Le texte français a une importance particulière étant donné qu'en cas de divergence c'est lui qui fera foi.

Quant au fond il ne peut faire aucun doute que l'obligation qui résulte des mots „pourra prendre telles mesures” soit certainement plus forte et plus grave que celle qui résulterait de la phrase „procéder de telle façon”.

5°) Nous considérons qu'il est nécessaire, pour plus de clarté dans l'Art. 11 de la Convention des minorités, et en conséquence nous demandons qu'il soit spécifié, que la Ligue des Nations n'interviendra pas dans les différends entre notre État et les particuliers appartenant aux minorités, et que ces différends auront un caractère juridique. C'est pourquoi un tribunal spécial a été institué à cet effet. (Cour Permanente de Justice).

Quant aux modifications prévues par l'Art. 11 nous demandons qu'il soit reconnu qu'il s'agit seulement de modifications qui faciliteraient l'exécution de ces clauses si des difficultés s'élevaient; ceci est déjà admis dans la réponse de la Conférence aux observations de la Délégation autrichienne (page 7) et dans la lettre précitée de Monsieur Clemenceau (partie III).

6°) Il paraît qu'une contradiction existe entre l'Art. III de la Convention des minorités et l'Art. 76 du Traité avec l'Autriche en tant que, d'après ce dernier article, l'acquisition de notre nationalité est subordonnée à l'autorisation de notre État pour toutes les personnes habitant les territoires transférés au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et qui ont acquis l'indigénat après le 1^{er} Janvier 1910, tandis que d'après l'Art. III de la Convention des minorités ces personnes acquièrent de plein droit et sans aucune formalité notre

nationalité si à la date de la mise en vigueur de la Convention des minorités elles ont leur domicile ou leur indigénat sur ces territoires. Si on estime qu'il n'y a pas là de contradiction, la rédaction de l'Art. III manque pourtant de clarté, et c'est pourquoi cet article devrait être rédigé de façon à être mis en harmonie avec l'Art. 76 du Traité avec l'Autriche qui est déjà signé.

Quant à l'art. III, nous avons encore à faire remarquer que la question du *domicile et de l'indigénat* devrait être éclaircie de telle façon que l'indigénat se rapporta seulement à nos territoires ayant appartenu à l'ancienne Autriche—Hongrie dans laquelle existait l'institution de l'indigénat (*petinenza*, *Heimatsrecht*), tandis que le domicile devrait se rapporter exclusivement à la Bulgarie dans laquelle l'indigénat n'existe pas.

En conséquence, nous proposons que le texte du § I de l'Art III de la Convention des minorités ...¹ par la rédaction suivante:

„L'État serbe-croate-slovène reconnaît comme ses ressortissants de plein droit et sans aucune formalité les ressortissants autrichiens et hongrois ayant leur indigénat (*pertinenza*, *Heimatsrecht*) et les ressortissants bulgares ayant leur domicile au 1^o Janvier 1910 sur le territoire qui est ou sera reconnu faisant partie de l'État serbe-croate-slovène en vertu des Traités avec l'Autriche, la Hongrie ou la Bulgarie respectivement ou en vertu de tout Traité conclu en vue de régler les affaires actuelles”.

7°) Il est hors de doute que les clauses de cette convention devront être appliquées d'après son esprit qui ne tend pas à créer de *privilège* au bénéfice des minorités, mais à protéger leur droit naturel à leur langue et à la progression de leur religion. Étant donné qu'une grande partie des minorités dans notre État, par suite de leur développement intellectuel et politique arriéré, pourra être portée à interpréter à tort ces clauses, il est nécessaire que la Conférence déclare qu'il ne s'agit nullement de privilège mais de la protection de leur droit. Il est nécessaire encore de faire ressortir que les personnes appartenant aux minorités seront tenues à remplir loyalement et complètement tous les devoirs qui leur incombent de même qu'à tous les autres citoyens envers l'État. Une déclaration pareille émanant de la Conférence aurait toute autorité et aurait dans aucun doute un effet bienfaisant qui faciliterait l'application normale de la Convention.

8°) Au cas où des améliorations seraient éventuellement accordées à la Roumanie et à la Grèce en ce qui concerne la Convention des minorités, nous demandons qu'il soit bien reconnu qu'elles seront applicables de plein droit aussi au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Une pareille assurance nous permettrait d'abrégé sans hésitation la discussion de cette Convention.

PROPOSITION

La Délégation prie avec insistance le Conseil Suprême de vouloir bien examiner les demandes ci-dessus exposées et de lui donner satisfaction en les adoptant, tenant compte du fait que le Gouvernement Royal, étant animé du désir d'agir toujours en parfaite solidarité avec la Conférence, espère trouver auprès d'elle un accueil bienveillant.

¹ Mots illisibles; probablement: „soit remplacé”.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. PICHON, SIR EYRE CROWE, POLK, MATSUI, DE MARTINO,
DE SAINT-QUENTIN ET PH. BERTHELOT¹

N. Sans N°

Paris, 6 novembre 1920.

1.— Situation en Hongrie.— Le Conseil a sous les yeux deux télégrammes de Sir George Clerk au Conseil Suprême datés, l'un du 4 Novembre (Annexe A), l'autre du 5 Novembre (Annexe B), — un télégramme de la Commission des Généraux en date du 5 Novembre (Annexe C) et un télégramme de la même Commission, daté du 3 Novembre (Annexe D).

M. PICHON.— Le télégramme que nous avons envoyé hier à Sir George Clerk donne satisfaction en grande partie aux demandes qu'il nous adresse. Sir George Clerk est hostile, comme la Commission des Généraux, à l'envoi de troupes yougo-slaves et tchèques. La suggestion de la Délégation française étant repoussée, nous n'insistons pas sur ce point.

SIR EYRE CROWE.— Sir George Clerk désire que nous l'autorisions à reconnaître immédiatement le gouvernement de coalition qu'il espère voir se former. Il serait peut être bon de lui donner satisfaction. Notre télégramme d'hier répondait d'ailleurs à sa demande. Sir George Clerk souhaite également que nous l'autorisions à ne pas obliger Friedrich à démissionner immédiatement. Sur ce point encore, nous pouvons lui donner satisfaction.

M. PICHON.— Nous enverrons donc à Sir George Clerk un télégramme confirmant nos instructions précédentes et, par ailleurs, nous nous en rapporterons à son tact. Mais une question subsiste: qu'advient-il après le départ des troupes roumaines? La présence d'une force alliée ne sera-t-elle pas nécessaire? La Commission des généraux suffira-t-elle à assurer le maintien de l'ordre?

SIR EYRE CROWE.— La question est posée déjà dans le télégramme parti hier, qui s'est croisé avec le message de Sir George Clerk. Je voudrais attirer l'attention sur un autre point; ne conviendrait-il pas que nous invitons les Yougo-Slaves et les Tchèques à ne retirer sans délai à l'intérieur des frontières fixées par la Conférence, d'après le télégramme du 3 Novembre² de la Commission des généraux. Les Tchéco-Slovaques font des difficultés pour évacuer les mines de Salgo-Tarjan: ils demandent au préalable le remboursement des dépenses faites par eux pour le ravitaillement des populations. N'y aurait-il pas lieu d'inviter les Tchèques à se retirer en les assurant que la question du remboursement des dépenses faites par eux sera envisagée plus tard par la Conférence? De même, au sud, les Yougo-Slaves continuent à occuper les mines de Pecs, alors que, d'après les décisions du Conseil, ce territoire doit demeurer hongrois.

M. DE MARTINO.— C'est en effet, semble-t-il, le moment d'insister pour que tous les États limitrophes de la Hongrie respectent les frontières de l'État Hongrois.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Voir l'Annexe D.

M. POLK.- Le tracé des frontières Nord et Est de la Hongrie a été notifiée aux États intéressés; a-t-on fait la même notification pour la frontière entre la Hongrie et l'État serbe-croate-slovène?

M. DE SAINT-QUENTIN.- Lorsque le Conseil a écarté les revendications yougo-slaves dans la Baranya et dans la Batchka, sa décision a été notifiée à la Délégation serbe. À la suite de cette notification, les Serbes ont formulé de nouvelles propositions: ils ont, en particulier, demandé le droit d'exploiter, pendant cinq ans, les mines de Pecs. La demande serbe a été renvoyée à l'examen de la Commission Économique qui se sont déclarées incompétentes, la question étant, à leur avis, de nature essentiellement politique, mais la requête serbe n'a été examinée ni par la Commission centrale territoriale, ni par la Commission des Affaires roumaines et yougo-slaves.

M. PICHON.- Il faut dire aux Serbes que la question de frontières est tranchée, mais que cette décision ne préjuge pas de celle que prendra le Conseil concernant l'exploitation des mines de Pecs; je propose de renvoyer cette dernière affaire à l'examen de la Commission des Affaires roumaines et yougo-slaves.

SIR EYRE CROWE.- Il y a un fait nouveau: le 25 Octobre, la Délégation serbe a demandé qu'il fût sursis à l'évacuation des territoires occupés actuellement par les troupes yougo-slaves jusqu'à ce que la question de l'exploitation des mines fût réglée.

M. BERTHELOT.- La demande yougo-slave n'est pas recevable au point de vue territorial.

M. PICHON.- Il est donc entendu que les Tchéco-Slovaques et les Yougo-Slaves, comme les Roumains, seront invités à évacuer. M. Berthelot va préparer, d'autre part, un projet de télégramme à Sir George Clerk.

M. BERTHELOT donne lecture d'un projet de télégramme, tenant compte des vues exprimées par les membres du Conseil.

SIR EYRE CROWE.- Il me semble inutile, puisque nous renonçons à employer en Hongrie des contingents tchèques et yougo-slaves, de demander à Sir George Clerk s'il juge utile l'envoi d'un contingent interallié.

M. BERTHELOT.- Il me semble tout de même qu'il faut poser la question, parce que, si Sir George Clerk nous dit que la présence d'une pareille force est nécessaire, le problème nécessitera d'être examiné à nouveau. Étant donné ce que nous rapporte Sir George de l'attitude de Friedrich, on peut se demander ce qui arrivera lorsque Friedrich, avec 30.000 hommes, se trouvera en face d'un envoyé du Conseil Suprême et d'une Commission de généraux sans troupes.

SIR EYRE CROWE.- Et que ferons-nous, si Sir George nous dit que l'envoi de cette force interalliée est nécessaire ou souhaitable? Nous devons répondre que nous ne pouvons envoyer personne.

M. BERTHELOT.- Évidemment, la situation sera difficile; mais, il n'y aura peut être pas impossibilité absolue.

M. DE MARTINO.- L'Italie n'enverra certainement pas de troupes.

M. PICHON.- Nous y aurions, nous aussi, les plus grandes difficultés.

SIR EYRE CROWE.- La discussion aurait un caractère purement académique. Je vois, à la rédaction proposée par M. Berthelot, l'inconvénient que Sir George Clerk pourra croire que nous lui offrons quelque chose que nous ne sommes pas en mesure de lui donner.

M. PICHON.— Il faut modifier le télégramme pour tenir compte des observations de Sir Eyre Crowe et en indiquant que les Puissances représentées au Conseil auraient éventuellement la plus grande difficulté à envoyer des troupes.

SIR EYRE CROWE.— Il faut aussi demander à Sir George Clerk s'il croit que la Gendarmerie hongroise suffira.

M. DE MARTINO.— En ajoutant que cette gendarmerie pourrait être placée sous le contrôle de la Commission des généraux.

(Il est décidé:

1° — Que Sir Eyre Crowe adressera à Sir George Clerk, au nom du Conseil Suprême, le télégramme qui figure à l'Annexe E.

2° — Que les Gouvernements tchèque et serbe-croate-slovène seront invités à ramener sans délai leurs troupes en deçà des frontières hongroises, telles qu'elles ont été fixées par la Conférence.

3° — Que le Gouvernement serbe-croate-slovène sera informé que les décisions prises par la Conférence au point de vue territorial sont définitive, mais que l'évacuation à laquelle il est invité à procéder ne préjuge pas de la solution qui sera donnée à la question de l'exploitation des mines de Pecs.

4° — Que la demande de la Délégation serbe-croate-slovène, tendant à faire attribuer à cet état durant cinq ans, l'exploitation des mines de Pecs, est renvoyée à l'examen de la Commission des Affaires roumaines et yougo-slaves.

ANNEXE A

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 3.

Budapest, 4 novembre 1919.

Monsieur Diamandy est venu me voir cet après midi pour m'informer officiellement que les troupes roumaines commenceraient leur évacuation de Budapest le 9 Novembre et termineraient le 11 Novembre. Il a été immédiatement suivi par le Comte Somssich, Ministre des Affaires Étrangères, qui m'a dit que Friedrich avait pris une attitude absolument de défi et que si les Alliés insistaient pour qu'il donnât sa démission, il se joindrait à l'opposition avec neuf de ses Ministres actuels, et que, après tout, ce n'était pas la Hongrie mais bien les Alliés qui avaient besoin de paix.

J'ai répondu au Comte Somssich que je gardais toujours bon espoir qu'un avis plus sage prévaudrait, mais que dans le cas où Friedrich conserverait son attitude à courte vue il me serait impossible de faire davantage, et que je serais forcé de me retirer lorsque les Roumains s'en iiraient; que mon rôle à moi ici, n'était pas de chasser le Gouvernement de Friedrich et de créer une opposition en guise de Gouvernement: je n'étais ici que pour demander aux Hongrois de former un Gouvernement provisoire de coalition avec lequel les Alliés pourraient traiter.

J'ai encore l'espoir que l'on pourra amener Friedrich à entendre raison; mais il n'en importe que plus que j'aie autorité pour reconnaître le Gouvernement de coalition aussitôt qu'il sera constitué — si sa formation est possible.

ANNEXE B

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 4.

Budapest, 5 novembre 1919.

M. Cerruti membre civil de la Mission Italienne vient de me faire connaître un télégramme de Paris¹ reçu par la mission, d'où il ressort que le Conseil Suprême étudie les propositions suivantes:

1° — Que Friedrich sera requis de donner sa démission immédiatement puisqu'il a été incapable de constituer un Gouvernement démocratique.

2° — Que les Roumains seraient requis de se retirer immédiatement;

3° — Que deux divisions composées de Tchéco-slovaques et de Yougo-Slaves sous un commandement allié, seraient envoyées en Hongrie.

En ce qui concerne l'article 3, je me permets de demander deux ou trois jours de délai. J'espère être sur le point d'assurer un Gouvernement de coalition, que tous les partis en Hongrie acceptent. Je suis même arrivé à obtenir de Friedrich qu'il consente provisoirement à donner sa démission de Ministre président. C'est un tâche très difficile que de réunir des partis différents et d'obtenir leur consentement unanime, mais je saurai à la fin de la semaine si je puis réellement compter sur un succès.

Ainsi que j'en ai rendu compte dans mon télégramme N° 3², le Haut-Commissaire Roumain m'a informé d'une façon formelle que les Roumains ont l'intention de commencer l'évacuation le 9 novembre. Cependant, il est une question très importante sur laquelle je suis persuadé que les Alliés insisteront, à savoir que les Roumains ne resteront pas sur la Theiss, mais se retireront partout au delà des limites du territoire qui doit rester hongrois. Cela est à désirer, ne serait-ce que parce que les élections ne peuvent avoir lieu tant qu'il y aura des troupes étrangères dans le pays. Mais, en outre, le parti de Friedrich et d'autres soulèvent également des difficultés et prétendent que les Roumains n'exécuteront pas loyalement l'évacuation.

Je me permets d'exprimer, très fermement, l'espoir que dans aucun cas des divisions Yougo-Slaves et Tchéco-Slovaques ne seront envoyées en Hongrie, même sous les ordres d'officiers alliés. Cela aurait sur le pays des conséquences indescriptibles, et je suis convaincu que, pour la circonstance, les Hongrois feraient table rase de leurs différends et résisteraient de toutes leurs forces jusqu'au dernier homme.

¹ Document non reproduit.

² Voir l'Annexe A.

ANNEXE C

LA COMMISSION AMÉRICAINNE POUR LA NÉGOCIATION DE LA PAIX
À M. DUTASTA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. Sans N° Urgent.

Paris, 5 novembre 1919.

Le Secrétaire Général de la Commission Américaine pour la négociation de la Paix a l'honneur de transmettre ci-contre à Monsieur Dutasta, à titre de renseignement, un télégramme très urgent qu'il vient de recevoir de la Mission Militaire Interalliée à Budapest.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 775.

Budapest, 5 novembre 1919.

La Mission a appris qu'un télégramme¹ a été reçu à Budapest envoyé de Paris, portant sur trois questions: 1°) le Cabinet Friedrich, 2°) les évacuations roumaines immédiates, 3°) l'occupation de la Hongrie par deux divisions sous le commandant d'officiers interalliés, par une division tchéco-slovaque et par une division de yougo-slaves. C'est contre cette troisième proposition que la Mission Militaire Interalliée proteste unanimement et de la façon la plus pressante. Pareille procédure, à notre avis, exciterait la Hongrie à faire une révolution et anéantirait toute éventualité d'une solution rapide de la question hongroise. Nous demandons instamment en plus de cela qu'on exige des Roumains, des Yougo-Slaves, et des Tchéco-Slovaques qu'ils se retirent immédiatement derrière leurs lignes de démarcation respectives.

ANNEXE D

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. Sans N°

*Budapest, 3 novembre 1919.*Suite à Télégramme N° 740 du 31 Octobre²

Gouvernement Tchéco-slovaque subordonne à trois conditions l'évacuation de Salgo-Tarjan:

- 1° — Les Hongrois seront en mesure d'y maintenir l'ordre;
- 2° — Ils n'attaqueront pas les Tchécoslovaques;
- 3° — Le Gouvernement hongrois remboursera sommes avancées par Tchécoslovaques pour ravitaillement population.

La Commission a donné les deux premières assurances. Elle estime que l'exécution de troisième condition serait cause de nouveau retard qu'il faut éviter à tout prix, les moulins de Budapest manquant de charbon.

La Commission a répondu dans le sens. Elle demande au Conseil Suprême d'insister de son côté auprès du Gouvernement de Prague.

¹ Document non reproduit. Voir aussi l'Annexe B.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 97, la date d'expédition était 1 novembre.

ANNEXE E

LE CONSEIL SUPRÊME À SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL
DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST

T. Sans N°

Paris, 6 novembre 1919.

Le Conseil Suprême a pris connaissance de vos télégrammes des 4 et 5 Novembre et des télégrammes de la Commission de Généraux des 3 et 5 Novembre¹.

Bien que des indications très précises vous aient été fournies par son télégramme d'hier², le Conseil désire répondre à vos suggestions nouvelles et préciser son sentiment sur les points suivants:

1°) Les Gouvernements tchèque et serbe vont recevoir l'invitation formelle de la Conférence d'évacuer le territoire hongrois et de se retirer à l'intérieur des frontières fixées par le Conseil Suprême et déjà notifiées. Cette invitation a été déjà faite à la Roumanie par la note télégraphiée le 12 Octobre.

2°) Il est bien entendu que l'évacuation par les troupes roumaines doit être complète; elles ne devront pas rester sur la Theiss, mais se retirer partout au-delà des limites du territoire qui doit rester hongrois, pour que les élections puissent avoir lieu sans la présence de troupes roumaines qui les influençaient fatalement.

3°) Un télégramme³ sera adressé à Prague, pour prier le gouvernement tchèque de ne pas subordonner l'envoi du charbon à une entente préalable sur le paiement des fournitures de charbon indispensable au fonctionnement des moulins à Budapest. Assurance lui sera donnée en même temps que les alliés régleront la question rapidement avec le gouvernement hongrois comme il est légitime.

4°) L'opinion unanime de la Commission des généraux et la vôtre sur le caractère dangereux de la présence de troupes tchèques et serbes, même sous commandement allié, à Budapest décide le Conseil Suprême à repousser cette suggestion.

Toutefois vous êtes prié de répondre à la question qui vous a été posée hier quant à l'utilité ou même à la nécessité de la présence d'une force réelle interalliée pour appuyer l'autorité de la Commission des généraux et des notifications de la Conférence. L'attitude de défi prise par M. Friedrich, relatée par votre télégramme du 4 Novembre⁴, aussitôt après la décision d'évacuation des troupes roumaines, laisse craindre que la résistance des éléments réactionnaires ne se manifeste aussitôt que les alliés n'auront plus de force militaire réelle sur place pour faire respecter leurs décisions. Vous ne devez pas vous dissimuler d'ailleurs que, dans les conditions présentes, l'envoi des troupes alliées par les principales puissances alliées et associées se heurterait aux plus grandes difficultés. Estimez-vous que la gendarmerie locale serait suffisante sous le contrôle de la Commission des Généraux?

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

¹ Voir les Annexes A, B, C et D.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 99.

³ Document non reproduit.

⁴ Voir l'Annexe A du document.

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 5.

Budapest, 6 novembre 1919.

D'après les renseignements que j'ai recueillis de source sûre et impartiale relativement aux agissements des Roumains en Transylvanie, il n'y a pas de doute pour moi que les autorités roumaines, avec ou sans la connivence du Gouvernement de Bucarest, sont en train d'employer tous les moyens pour supprimer l'élément hongrois dans le pays; et pour arriver ainsi pendant leur occupation à „roumaniser” toute la province par des procédés sans scrupules et arbitraires: de la sorte, quand la Conférence réglera d'une façon définitive, l'attribution de ces régions, les Alliés seraient mis en présence d'une fausse situation.

Les agissements roumains revient toutes les formes d'intimidation à l'égard des particuliers: des citoyens et leurs familles sont expulsés arbitrairement de leurs demeures. Des arrestations et des contraintes par corps, sans aucun motif sérieux, sont fréquentes. On met actuellement en pratique un système de réforme agraire, dans le but précis de bouleverser tout le régime de la propriété foncière au préjudice des Hongrois et de faciliter la colonisation roumaine d'un façon arbitraire. Des écoles, des universités, des hôpitaux sont fermés. On arrache partout et par la force, des serments de fidélité aux Roumains. Des fonctionnaires roumains ainsi que des médecins, instituteurs etc... de cette nationalité sont substitués partout aux Hongrois. Les rapports du Dr. Hector Munro et du Rev. Hamilton Drummond, récemment envoyés à Paris, corroborent ces faits.

De la sorte, les Roumains sont en train de déshonorer le nom des Puissances Alliées et Associées, de diminuer leur prestige et de renier la foi qu'on avait en leur justice et leur impartialité.

J'ai l'honneur de répéter l'avis que j'avais exprimé dans mon télégramme N° 3 du 1er. Novembre¹ et dans ma dépêche à Votre Excellence du 3 Novembre²: il est absolument nécessaire qu'une Commission, de caractère impartial, soit envoyée en Transylvanie aussitôt que possible à la fois pour procéder à une enquête sur les plaintes qui ont été faites et pour donner les garanties indispensables que l'action des Roumains ne sortira pas désormais de ses limites légitimes.

AG.7N6

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. Sans N° Paris, 7 novembre 1919.

Veillez, en vous référant aux télégrammes du Conseil Suprême en date des 12 Octobre¹ et 3 Novembre², préciser auprès du gouvernement roumain que le Conseil Suprême lui demande de ramener *immédiatement* ses troupes en deçà des frontières qui lui ont été précédemment notifiées et qui doivent être considérées comme définitives, savoir:

a) pour la Transylvanie, la frontière décrite par le radio-télégramme du 13 Juin³ adressé par le Président de la Conférence au Gouvernement roumain.

b) pour le Banat, la frontière qui a fait l'objet de la lettre adressée le 30 Juin⁴ au Président de la Délégation roumaine à la Conférence.

Le Conseil Suprême invite en même temps les Gouvernements serbe, croate, slovène et tchéco-slovaque, à évacuer sans délai le territoire hongrois.

AG.7N6

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE

T. Sans N° Paris, 7 novembre 1919.

Le Conseil Suprême a toujours affirmé sa volonté de ne conclure la paix qu'avec un Gouvernement Hongrois consacré par des élections libres. Les rapports concordants des représentants militaires et de Sir George Clerk l'ont convaincu que l'évacuation *immédiate* du territoire hongrois par les troupes roumaines, serbes-croates-slovènes et tchéco-slovaques est une condition essentielle de cette consultation.

Veillez, au nom du Conseil Suprême, inviter le Gouvernement serbe-croate-slovène à ramener sans délai ses troupes en deçà des frontières indiquées ci-après et qui doivent être considérées comme définitives:

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 98, Annexe D.

³ Document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

⁴ Document non reproduit.

A) pour le Banat, la frontière notifiée par lettre du 30 Juin¹ au Président de la Délégation serbe-croate-slovène à la Conférence.

B) pour la Bacska, la frontière qui a fait l'objet d'une notification analogue le 5 Août².

C) pour la Baranya et le Somogy, une frontière délimitée ainsi que suit:

À partir du point où la frontière entre l'État serbe-croate-slovène et la Hongrie dans la Bacska coupe le bras principal du Danube, à 8 kilomètres environ au Nord de la cote 169 (Kisközseg) et jusqu'à la cote 93, à 3 kilomètres environ au Sud-Ouest de Baranyavar: une ligne à déterminer sur le terrain dans la direction générale du Sud-Ouest laissant à l'État serbe-croate-slovène les localités de Dalyck [Dályok], Föherczeglak, Baranyavar ainsi que le chemin de fer réunissant ces deux localités et la bifurcation immédiate du Nord de Baranyavar, et à la Hongrie les localités de Isabellaföl[d] avec son chemin de fer, Udwar, Sarok, Ivan Darda [Ivándárda].

En partant de la cote 93 et vers l'Ouest jusqu'au bras secondaire de la Drave en un point à choisir sur le terrain près de la cote 90 à 10 kilomètres environ à l'Est de Miholjacdl [Donji Miholjac]:

Une ligne à déterminer sur le terrain laissant à la Yougo-Slavie les localités de Benge, Löcs et Torjancz et à la Hongrie les localités de Illocska, Barend [Beremend], Kassar [Kásád] et coupant le chemin de fer immédiatement au Sud de la station de Beremend.

Le bras secondaire, puis le thalweg du bras principal de la Drave vers l'amont jusqu'à son confluent avec la rivière Mur.

Cette décision ne préjuge pas la solution qui sera donnée par le Conseil Suprême aux demandes récemment adressées par la Délégation serbe-croate-slovène en ce qui concerne l'exploitation des mines de Pecs.

D) Depuis le confluent de la Drave et de la Mur jusqu'à la frontière entre la Hongrie et l'Autriche, la frontière notifiés par lettre du 2 Août³ au Président de la Délégation serbe-croate-slovène à la Conférence.

AG.7N6

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE

T. Sans N°

Paris, 7 novembre 1919.

Le Conseil Suprême a toujours affirmé sa volonté de ne conclure la paix qu'avec un Gouvernement Hongrois consacré par des élections libres. Les rapports concordants des représentants militaires et de Sir George Clerk l'ont convaincu que l'évacuation *immédiate* du territoire hongrois par les troupes roumaines, serbes-croates-slovènes et tchéco-slovaques est une condition essentielle de cette consultation.

Veillez, au nom du Conseil Suprême, inviter le Gouvernement Tchéco-Slovaque à ramener sans délai ses troupes en deça des frontières qui lui ont été notifiées par le radio-télégramme du Président de la Conférence en date du 13 Juin¹ et qui doivent être considérées comme définitives.

La Commission des Généraux alliés de Budapest a fait savoir au Conseil Suprême que le Gouvernement Tchéco-Slovaque demandait avant d'évacuer Salgo-Tarjan, à être remboursé des sommes qu'il a avancées au Gouvernement hongrois pour le ravitaillement. Le Conseil Suprême ne peut souscrire à cette exigence qui entraînerait l'arrêt des moulins de Budapest qui manquent actuellement de charbon. Mais ses Représentants agiront auprès du Gouvernement Hongrois pour que celui-ci fasse droit aux réclamations du Gouvernement Tchéco-Slovaque.

AG.7N6

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NOUVEAUX ÉTATS AU CONSEIL SUPRÊME

D. Sans N°

8 novembre 1919.

La Commission des Nouveaux États a examiné les observations présentées par la Délégation Serbe-Croate-Slovène² au sujet du traité des minorités.

Les remarques faites, du moins celles qui ont paru recevables à la Commission, ne semblent pas de nature à nécessiter des modifications de texte à un traité qui est actuellement signé par les Principales Puissances Alliées et Associées.

Aussi, après étude attentive des différentes objections de la Délégation Serbe-Croate-Slovène, la Commission estime-t-elle que le Conseil Suprême, s'il le juge bon, pourrait adresser à cette Délégation, sous forme de lettre, une réponse dans laquelle

¹ Document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 100.

les clauses du Traité, à propos desquelles des observations ont été présentées, seraient expliquées dans le sens qui paraît justifié. Cette interprétation apportera à la Délégation Serbe-Croate-Slovène certaines des satisfactions désirées.

C'est dans ce but que la Commission des Nouveaux États a l'honneur de soumettre au Conseil Suprême un projet de lettre à adresser au Président de la Délégation Serbe-Croate-Slovène.

Elle a cru opportun de profiter de l'occasion de la réponse à la Délégation Serbe-Croate-Slovène pour lui demander de confirmer, par écrit, d'après la décision du Conseil Suprême du 1er. Novembre dernier, que les sujets ottomans qui remplissent les conditions prévues par l'article 4 du Traité des Minorités pour obtenir la nationalité Serbe-Croate-Slovène, bénéficient dudit article.

PROJET DE RÉPONSE À ADRESSER PAR LE CONSEIL SUPRÊME
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE AU SUJET DU TRAITÉ DE MINORITÉS

Monsieur le Président,

Le Conseil Suprême a examiné avec la plus grande attention les observations contenues dans votre lettre du 5 Novembre¹ et relatives à certaines dispositions du Traité des Minorités.

Ayant tout d'abord pris acte avec plaisir de l'assurance donnée par le Gouvernement Royal qu'il n'a jamais contesté le principe général de ce Traité, le Conseil a procédé à l'étude des remarques faites avec le désir d'éclaircir tous les points pouvant susciter dans l'esprit de la Délégation de l'État Serbe-Croate-Slovène une interprétation qui ne serait pas justifiée et est en mesure d'y faire les réponses suivantes, point par point:

1°) Il n'a jamais été dans l'intention du Conseil Suprême d'élever aucun doute sur la façon dont l'ancien royaume de Serbie a exécuté ses engagements internationaux vis-à-vis des populations. La présente réponse peut à cet égard remplacer l'inaction d'une phrase spéciale dans le Préambule du Traité, insertion qui ne peut plus avoir lieu, le dit Traité ayant déjà été signé par les Principales Puissances alliées et associées.

2°) La signature, par le Royaume Serbe-Croate-Slovène, du Traité des Minorités remplit et épuise entièrement aux yeux des Principales Puissances alliées et associées le but poursuivi par l'insertion dans le traité de paix avec l'Autriche, de l'article 51 visant la protection des Minorités. En conséquence, les Principales Puissances alliées et associées ne demanderont plus de ce chef à l'État des Serbes-Croates-Slovènes la signature d'aucune disposition contractuelle nouvelle concernant la dite protection des Minorités ethniques.

3°) — La distinction demandée en vue d'exclure du Traité des Minorités les territoires du Royaume de Serbie, tels qu'ils existaient au début de la guerre, n'a pu être accueillis par le Conseil Suprême pour les motifs déjà exposés. Une pareille restriction de la valeur de la convention entière, et non pas d'une seule clause, mettrait en question son principe même, déjà contenu dans certaines dispositions du Traité de Berlin, maintenant remplacées vis-à-vis de la Serbie. Elle ne s'accorderait pas avec les autres conventions déjà signées ou préparées dont le principe doit être identique d'après les désirs mêmes du Gouvernement royal.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 100.

4°) — Les divergences signalées à l'article 11 entre la rédaction primitive du Traité et la rédaction définitive dans les textes en français et en italien ne représentent pas, en réalité, une modification de sens. Le fait que le texte anglais est resté le même indique nettement qu'il ne s'agit que d'une différence de rédaction qui ne nécessite pas un remaniement du Traité.¹

5°) — Il ressort de l'article 11 que le Conseil de la Société des Nations ne doit entrer en action qu'à la demande d'un État représenté à ce Conseil et non pas à la demande de particuliers appartenant aux minorités. Quant au caractère juridique et non politique de ces différends, le Conseil Suprême se plaît à le confirmer par écrit. Il est d'ailleurs clairement marqué par le fait que les différends sont déferés à la Cour Permanente [sic] de Justice Internationale, laquelle constitue un Tribunal et non un organe politique.

S'il s'élevait quelques difficultés dans l'exécution des clauses du Traité, leur modification serait facilitée par la stipulation indiquant qu'elle peut être effectuée avec l'assentiment de la majorité du Conseil de la Société des Nations et que les Puissances alliées et associées acceptent aujourd'hui de ne pas refuser leur assentiment à une modification quelconque de cette nature.

6°) — Les dispositions de l'article 3 du Traité sont prises „sous réserve des Traités ci-dessus mentionnés” soit notamment, du Traité avec l'Autriche², ainsi que cela est indiqué à la suite. En ce qui concerne donc l'acquisition de la nationalité Serbe-Croate-Slovène par les anciens ressortissants autrichiens, les dispositions prévues à cet égard dans le Traité avec l'Autriche restent en vigueur.

Touchant l'observation relative à la question du domicile et de l'indigénat, le Conseil Suprême estime que la rédaction de l'article 3 y répond entièrement dans le sens indiqué par la Délégation de l'État Serbe-Croate-Slovène. Les termes insérés „selon le cas” satisfont à la demande présentée.

En ce qui concerne l'article 4 qui traite des questions de nationalité connexes à celles de l'article 3, l'attention des Principales Puissances alliées et associées a été attirée sur l'omission des nationaux ottomans dans le bénéfice des dispositions prévues. Le Conseil Suprême, tout en considérant comme impossible de modifier le texte déjà signé, et ne voulant pas d'autre part demander au Gouvernement Serbe-Croate-Slovène de signer une convention formelle sur ce point, a confiance que ce Gouvernement n'a aucune intention de refuser aux personnes de nationalité ottomane qui remplissent les conditions posées par le dit article 4, les droits expressément accordés aux personnes de nationalité autrichienne, hongroise et bulgare. Il prie la Délégation Serbe-Croate-Slovène de bien vouloir le lui confirmer par écrit.

7°) — En préparant ce Traité, les Principales Puissances alliées et associées n'ont jamais eu en vue de conférer des privilèges spéciaux aux minorités, mais seulement de prévenir des luttes de races en apportant à ces minorités une protection équitable et de leur

¹ Note du document: *Étant donné que la modification de rédaction de l'article 11 a été adoptée à la Séance du Conseil Suprême du 1er. Septembre 1919, la Délégation italienne n'est pas d'avis de donner cette explication au Gouvernement de l'État S.H.S.*

² Il s'agit du traité de paix signé avec l'Autriche le 10 septembre 1919 à Saint-Germain-en-Laye.

permettre, par la garantie de tous leurs droits, de devenir des citoyens loyaux de l'État. Il ne saurait être question de les dispenser de l'accomplissement de tous leurs devoirs qui leur incombent au même titre qu'à tous les autres citoyens. Les Principales Puissances alliées et associées en donnent volontiers l'assurance à la Délégation de l'État Serbe-Croate-Slovène: elles sont prêtes à donner de pareilles assurances à tout État signataire d'un Traité visant la protection des Minorités.

8°) — En ce qui concerne la demande de la Délégation S.H.S., tendant à accorder au Royaume des Serbes-Croates-Slovènes le bénéfice des modifications qui seraient finalement consenties à la Roumanie et à la Grèce, le Conseil Suprême considère qu'il a arrêté les principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer tous les Traités visant la protection des minorités et n'est pas dans l'intention de modifier ces principes.

À l'exception des observations présentées au point 3, toutes les explications qui viennent d'être fournies sont de nature à donner satisfaction à la Délégation Serbe-Croate-Slovène. Elles constituent l'interprétation justifiée des articles du Traité sur lesquels des éclaircissements étaient demandés.

Dans ces conditions, le Conseil Suprême a trouvé, après mûr examen, qu'il n'était pas indispensable pour donner satisfaction à l'État Serbe-Croate-Slovène, de modifier le texte du Traité déjà signé par les Principales Puissances alliées et associées. Les commentaires présentés dans la réponse ci-dessus apporteront à l'État Serbe-Croate-Slovène l'assurance des sentiments du Conseil Suprême, lequel est bien convaincu de son côté du désir du Gouvernement royal d'agir en parfaite solidarité avec les Principales Puissances alliées et associées.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 123, ff. 65-71.

107

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 4455.

Paris, 11 novembre 1919.

Monsieur le Président,

Par une note¹ adressée dernièrement à la Conférence de la Paix, nous avons demandé que, conformément aux résultats des investigations scientifiques les plus récentes, la région des mines de Petchouï [Pécs] soit englobée dans notre État. Mais, dans le cas où satisfaction complète ne serait pas accordée à cette demande, nous demandons qu'au moins l'exploitation de ces mines nous soit concédée pour une période de cinq années. Vu l'importance capitale que cette question représente pour les intérêts de communication et, en général, pour les intérêts économiques de notre pays, la Délégation en se référant à sa

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 90.

note du 4 Octobre, a de nouveau l'honneur de s'adresser au Conseil Suprême à ce même sujet et de lui soumettre aussi les arguments suivants qui confirment irréfutablement combien notre demande est justifiée et pratiquement réalisable:

1°) Il est indubitable que les besoins de notre État en charbon sont aujourd'hui de beaucoup plus grands que ne l'étaient, en 1913, les besoins des territoires qui composent aujourd'hui notre État, et surtout à cause de la nécessité de reconstituer la Serbie qui a été complètement dévastée. D'un autre côté, la production du charbon dans ces mêmes territoires est aujourd'hui beaucoup plus petite qu'elle ne l'était en 1913, à cause des dévastations que l'ennemi a faites dans nos mines et dont il a été parlé plus amplement dans notre premier note, même la statistique de 1913 prouve clairement que notre demande est justifiée. Qu'il nous soit permis de citer sous ce rapport au moins les données les plus importantes.

En 1913, la production du charbon dans les limites actuelles de notre pays s'élevait (sans compter les mines de Petchoui) à 2.811.840 tonnes
et les besoins à 3.866.760 "

c.à.d. qu'en cette année déjà le déficit s'élevait à 1.054.920 "

Aujourd'hui, malgré tous nos efforts, la production du charbon est tombé à 188.600 tonnes par mois, respectivement à 2.263.200 tonnes par an, de sorte que le déficit s'est augmenté de 45.720 tonnes par mois ou de 546.000 tonnes par an, en d'autres mots, le déficit annuel entier s'élève à 1.603.560 tonnes. Il y a lieu de noter toutefois qu'on obtient ce chiffre en prenant pour base la production du mois de Juillet 1919, mois dans lequel la production du charbon a été la plus forte en cette année.

Nous devons pourtant insister à nouveau sur le fait que, sans l'exploitation des mines de Petchoui, ce déficit serait encore plus sensible parce que le charbon de Trifall-Trebovelj qu'on extrayait en 1913 à raison de 104.600 tonnes par mois en moyenne, ne peut être employé pour le trafic des chemins de fer que s'il est mélangé avec le charbon de Petchoui dans la proportion de 2 : 1.

3°) Les Traités de Paix avec l'Allemagne et l'Autriche ne nous donnent, à titre de réparation, aucune quantité de charbon; d'autre part, la quantité de 50.000 tonnes par an qui nous est reconnue dans le Traité de Paix avec la Bulgarie serait insuffisante et même si elle n'était pas liée à des conditions qui rendent notre droit illusoire. Il ne nous reste donc plus que de demander que, dans le Traité de Paix avec la Hongrie, on prenne en considération et nos besoins et notre droit aux réparations.

Il n'y a pas de doute que la Hongrie pourra satisfaire à notre besoin si urgent *dans grande difficulté*. Nous confirmons ceci par les données suivantes:

En 1910, la production du charbon de la Hongrie, conformément à la statistique officielle s'élevait: à 9.036.268 tonnes
dont plus de la moitié c.à.d. 4.681.961 "
provenant du district minier de Budapest qui restera en entier dans le territoire de la nouvelle Hongrie, (Voyez annexe 1).

En outre, la nouvelle Hongrie conservera encore, partiellement, des mines appartenant à d'autres districts miniers de sorte que, d'après les données dont nous disposons, et qui sont exposées dans l'annexe II, la production en charbon des territoires qui formeront la

nouvelle Hongrie s'élevait, en 1913, au minimum à	5.553.878 tonnes
Si nous comparons cette production avec	
la nôtre de la même année 1913, de:	2.811.840 "

nous voyons que la Hongrie, dans ses nouvelles frontières, produisait par an 2.742.038 "
plus que notre Royaume dans ses limites actuelles.

Du moment que les mines de la République Hongroise n'ont été ni inondées ni détruites, il est probable que leur production atteindra, aussi après la guerre, au moins la même hauteur qu'en 1913. En outre, la Hongrie conservera, des mines produisant en charbon d'excellente qualité tandis que notre État ne possédera que des mines de qualité inférieure. À titre d'exemple, nous citerons le „Kompass, Finanzielles Jahrbuch für Osterreich[Oesterreich]—Ungarn” de 1918, d'après lequel on a découvert à Tata une quantité de houille *d'excellente qualité* de plus de 200.000.000 de tonnes, d'après lequel, jusqu'à la fin de 1912, 9 puits ont été creusés sur ce terrain, qui ont donné en 1913 plus de 2.000.000 de tonnes. Fin 1913, le deuxième puits a été creusé tandis que 4 nouveaux sont en construction, chaque puits d'une capacité de 250.000 tonnes par an, lorsque les travaux y relatifs seront terminés. Lorsque tous ces puits auront été installés, la capacité de leur production serait de: 1.250.000 tonnes par an supérieure à la production de 1913. De même, la quantité de charbon de la Société par actions „Salgo-Taryan” [Salgótárján] s'élève à Kis-Terence [Kisterenyé] à plusieurs dizaines de millions de tonnes de charbon qui est également *d'excellente qualité*. La même Société a découvert, en 1909, de nouveaux gisements d'au moins 60 millions de quintaux de houille de *première qualité* à Puszta-Somlyo et a déjà commencé à les exploiter. Il y aura aussi d'autres cas similaires. En effet, il est connu qu'en 1916 et 1917, de nouveaux et grands placements de capitaux ont été effectués en Hongrie en vue de l'augmentation de la production du charbon.

Cependant, comme il a été dit plus haut, dans notre État la production est tombée à 2.263.200 tonnes par an, si l'on prend pour base la production la plus favorable du mois de Juillet dernier. La disproportion du charbon dans notre État et en Hongrie augmente donc de beaucoup à notre détriment.

Notre État aura environ 250.000 kilomètres carrés et à peu près 13 million d'habitants, tandis que la Hongrie aurait 125.000 kilomètres carrés avec environ 6.500.000 habitants. Il y aurait donc en Hongrie pour chaque kilomètre carré et pour chaque habitant à peu près 4 fois autant de charbon que dans notre État.

Si on prend en considération, en outre, qu'un grand nombre d'usines et d'autres entreprises industrielles de la Hongrie d'avant-guerre — spécialement plus des 5/6 des mines de fer — appartiendront à la Tchéco-Slovaquie et à la Roumanie et qu'en conséquence le besoin de charbon sera diminué dans la *nouvelle Hongrie*, la proportion ci-dessus de charbon entre nous et la Hongrie devient de beaucoup plus favorable pour la Hongrie.

Comme nous l'avons dit, plus haut, le territoire actuel de la Hongrie produisait, en 1913, 2.742.038 tonnes de charbon plus que les territoires actuels de notre État. Cependant, les mines de Petchouï que nous demandons actuellement produisaient, en 1913, 58.400 tonnes par mois, respectivement 700.800 tonnes par an: *il en ressort que la Hongrie pourrait, en effet, nous céder complètement et pour toujours les mines de Petchouï, sans dommages pour ses propres besoins*. Nous croyons que cette demande n'est pas immodeste.

3°) Enfin, nous avons l'honneur d'exposer les raisons qui prouvent que nos besoins en charbon ne pourraient être assurés que si nous exploitons nous-mêmes ces mines. En effet, même si le Traité de Paix avec la Hongrie nous promettait un contingent de charbon correspondant, en quantité et en qualité, à la production des mines de Petchouï telles qu'elle l'a été en 1913, nos besoins en charbon ne seraient pourtant pas garantis, voici ces raisons:

Grâce à sa qualité et à sa quantité, le charbon de Petchouï est tellement nécessaire pour l'entretien régulier de notre trafic, sans compter le trafic international, et pour notre vie économique, que son manque provoquerait une vraie catastrophe et mettrait notre pays dans une profonde misère.

L'exploitation des mines de Petchouï par le Gouvernement Hongrois *pour notre compte* rencontrerait très souvent des difficultés que ce Gouvernement ne pourrait éviter, *même avec la meilleure volonté du monde*. En effet, le Gouvernement le plus amical ne pourrait nous garantir contre de telles éventualités, car chaque Gouvernement doit compter sur ces circonstances intérieures et ne pourrait, dans le cas d'un arrêt, de travaux dans les mines, employer dans l'intérêt de l'État étranger les moyens que peut et doit employer un Gouvernement qui fait lui-même l'exploitation afin de satisfaire à ses propres besoins les plus vitaux. L'avenir nous montrera combien nous pourrions compter sur la bonne volonté du Gouvernement hongrois. Mais, dès aujourd'hui, nous pouvons affirmer, attendu que la Hongrie est plus riche en produits agricoles et industriels que notre État et vu la concurrence économique qui a existé et qui continuera à exister entre ces deux États, que nous ne pourrions compter sur sa bonne volonté avec l'assurance que nous désirerions, tandis que, d'autre part, nous n'aurions ni les moyens ni la possibilité de la contraindre à remplir ses obligations, — même sans prendre en considération la situation irrégulière dans laquelle se trouve aujourd'hui la Hongrie à la suite du bolchevisme.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé combien notre demande est justifiée que les mines de Petchouï nous soient cédées et, si ceci ne pouvait nous être accordé, à faire insérer dans le Traité de Paix avec la Hongrie — partie des réparations — le texte que nous avons proposé dans notre note du 4 Octobre et dans la teneur de la suivante:

„En compensation de la destruction des mines de charbon en Serbie, et à valoir sur le montant de la réparation des dommages de guerre dus par la Hongrie, celle-ci cède au Royaume des Serbes-Croates et Slovènes le droit exclusif d'exploitation des mines de charbon situées dans le bassin de Petchouï (Pecs), pour un délai de cinq ans dès la mise en vigueur du présent Traité.

En vue d'assurer au Royaume des Serbes-Croates et Slovènes, la pleine liberté d'exploitation des dites mines, la Hongrie s'engage dès à présent à respecter tous les règlements faits par le Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes concernant l'exploitation des dites mines ainsi que toutes les autres dispositions qui s'y rapportent.”

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

ANNEXE I.-

PRODUCTION DE L'ANTHRACITE ET DU LIGNITE EN HONGRIE
en 1910 et en tonnes

a) Anthracite:	Mines d'État:	Mines privées:	Ensemble:
1) en Hongrie			
dont seulement	43.233	1.258.869	1.302.102
2) dans le district			
minier de Budapest:	43.233	622.828	806.061
b) Lignite			
1) en Hongrie	605.829	7.126.337	7.734.168
dont seulement			
2) dans le district			
minier de Budapest:	328.400	3.486.500	3.814.900
c) Anthracite et			
lignite ensemble:			
1) en Hongrie	649.062	8.387.206	9.036.268
dont seulement			
2) dans le district			
minier de Budapest:	371.633	4.309.328	4.680.961

Ces données sont prises du rapport officiel hongrois pour l'année 1910 (Ungarisches statistisches Jahrbuch. Neue Folge XVIII, Budapest 1912).

ANNEXE II.-

PRODUCTION DU CHARBON.-

des mines privées, se trouvant sur le territoire de la République hongroise, dans les années 1913 & 1916, conformément aux données de l'ouvrage: (Kompass, Finanzielles Jahrbuch für Oesterreich—Ungarn 1918, Herausgegeben von Rudolf Hanel, Wien 1917).

	en tonnes:	1913	1916
1/ <i>La Gran-Szaszvarer [sic] Kohlenbergbau Aktiengesellschaft</i> a produit, dans ses mines à Annavölgy, Dorog, Szaszvar, Ozellok [Csolnok], Nagy-Manyok, Mogyoros, Kirva, Leanyvar, Sarisap, Dagh [Dág], Ebeb [Epöl?], Muszla [Muzsla], Kesztölcz, Czaszta [Császta], Maza, Györe, pour la plupart du lignite		503.626	488.870
(de ces mines seulement celle de Muszla appartiendra à la Tchéco-Slovaquie).			

2/ <i>Nordungarische vereinigte Kohlenbergbau- und Industriegesellschaft</i> , dans les mines de Kisterenne [Kisterenye] et Salgotarjan, pour la plupart de lignite	389.800	320.200
3/ <i>Rimamurany — Salgo-Tarjaner Eisenverks-Aktiengesellschaft</i> dans les mines de Banzallas, Jardanhaza, Balaton, Ozd, Somsaly,— lignite	240.800	346.900
	<hr/>	<hr/>
	1.134.226	1.155.970
4/ <i>La Salgo Tarjaner Steinkohlen Bergbau-Aktiengesellschaft</i> , dans les mines de Salgo-Tarjan, Kiss Terenne [Kisterenye] et Petrozsény 2.410.229 et 1.886.430 tonnes. De cette quantité au moins la moitié revient, pour la première année, et pour la seconde au moins les deux tiers aux mines de Salgo-Tarjan et Kiss Terenne, car, en 1916, les mines de Petrozsény ont été occupées par les Roumains	1.200.000	1.200.000
5/ <i>La Ungarische Allgemeine Kohlenbergbau-Aktiengesellschaft</i> , dans les mines de Tata, Dorog et Tokod.	2.003.365	1.923.769
6/ <i>La Borsoder Kohlenbergwerks Aktiengesellschaft</i> dans la mine de Borsod	554.654	537.171
	<hr/>	<hr/>
	4.982.245	4.816.910
	1913	1916

Nous n'avons pas de données précises sur la production du charbon dans les mines de l'État qui restent à la République hongroise. Mais la production des mines d'État du district minier de Budapest qu'elle conservera pour sûr, s'élevait en 1910 à

371.633

La production de ces mines en 1913 s'élevait au moins à la même quantité.

En outre des mines mentionnées plus haut, la Hongrie aura encore d'autres mines comme par exemple les mines appartenant aux Sociétés suivantes: „Hosszuhétyner Kohlendergbau [Kohlenbergbau] Aktiengesellschaft”

„KohlenergbauAktengesellschaftRapp—Romhaly”
 „Südungarisches Kohlenergbau Aktengesellschaft”
 et autres, pour la production desquelles nous ne
 possédons pas de données exactes. Nous savons
 toutefois que ces mines qui ne sont pas comptées
 dans les chiffres ci-dessus, ont produit en 1913, au
 minimum

200.000

Parmi ces mines se trouvent beaucoup qui ne
 venaient que d'être découvertes et dont la production
 s'augmentera de beaucoup.

D'après ces données, nous avons pour le territoire,
 dont sera composée, dans ces nouvelles frontières,
 la République hongroise, — d'après le Traité de
 Paix — pour l'année 1913 une production de
 charbon s'élevant au minimum à

5.553.878

Comparaisons de la production du charbon dans le Royaume des Serbes, Croates et
 Slovènes et dans la nouvelle Hongrie.

Royaume S.H.S.

Nouvelle Hongrie

Production du charbon en 1913 et en tonnes.

2.811.840

5.553.878

— Superficie approximative en kil. carrés

250.000

125.000

Population approximative.

13.000.000

6.500.000

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 123, ff. 78-87.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, SIR EYRE CROWE, POLK, MATSUI, PH. BERTHELOT,
DE MARTINO ET LE GÉNÉRAL WEYGAND¹

N. Sans N°

Paris, 12 novembre 1919.

Réponse du Gouvernement roumain à la Note du 20 Octobre. —

(Le Conseil est saisi de la réponse du Gouvernement Roumain transmise par le chargé d'Affaires de France² en date du 2 Novembre, à la note des Puissances Alliées et Associées en date du 20 Octobre³. (Annexe D.)

M. CLEMENCEAU. — La réponse est très loin d'être satisfaisante, elle est même de nature à donner quelque inquiétude.

SIR EYRE CROWE. — Je suis de cet avis. Cette réponse équivaut en fait à un rejet de toutes les demandes présentées par le Conseil Suprême. Le seul point sur lequel les Roumains croient en partie accepté les demandes du Conseil est l'évacuation de la Hongrie; même sur cette question le Gouvernement Roumain fait des réserves énormes quant à l'étendue de territoire Hongrois à évacuer. La réponse roumaine ne donne pas satisfaction à la demande du Conseil relative à l'évacuation — du moins en ce qui concerne le retrait des troupes au-delà de la rivière Theis. Sur tous les autres points elle est évasive et provoquante [sic]. Il faut que le Conseil examine soigneusement la situation actuelle en Roumanie. Son autorité doit être respectée. M. Bratiano ne fait que traîner les choses en longueur et chercher à gagner du temps. Les mesures qu'il a adoptées ont eu pour résultat de tromper la majorité de ses concitoyens en leur faisant croire qu'il est un grand patriote. J'estime que si l'on faisait comprendre clairement au Roi⁴ et à la majorité des Roumains que s'ils persistent dans leur attitude actuelle, on aboutira nécessairement à une rupture avec les Puissances Alliées et Associées et à l'exclusion de la Roumanie de l'Alliance, la Roumanie adopterait une attitude plus conciliante. Devant une telle éventualité, le gouvernement actuel serait forcé de se retirer; on verrait se constituer un Ministère qui comprendrait qu'il est sage d'accueillir les justes demandes du Conseil et qui agirait en conséquence.

Je crois qu'il faut exposer très clairement les considérations que je viens de développer à la Roumanie et qu'il faut lui dire que si sa réponse à la note que le Conseil se propose d'envoyer, n'est pas satisfaisante, les relations seront rompues entre la Roumanie et les Puissances alliées et associées.

L'on ne peut chasser les Roumains de Hongrie par la force, puisque le Conseil n'ayant pas de troupes à sa disposition et il me semble que la seule solution consiste dans l'adoption de la ligne de conduite que j'ai proposée.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² H. Cambon.

³ Document non reproduit. Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

⁴ Ferdinand I.

M. POLK.— Je suis tout à fait en faveur de toute mesure énergique.

M. CLEMENCEAU.— Je crois que les mesures envisagées par Sir Eyre Crowe sont assez énergique pour faire face aux exigences de la situation.

M. DE MARTINO.— Serait-il sage d'adopter complètement la proposition de Sir Eyre Crowe qui implique une menace à la Roumanie? Il faut envisager la situation qui résulterait d'un refus des Roumains d'accepter les mesures proposées. Si les Roumains refusent, la situation serait pire qu'auparavant.

M. CLEMENCEAU.— Je crois que les termes de la note à envoyer à la Roumanie devront être suffisamment clairs. Il faut leur dire qu'ils ne feront plus partie de l'Alliance.

M. BERTHELOT.— Je rappelle au Conseil qu'au moment de la signature du Traité avec l'Autriche, on avait songé à dire à la Roumanie que la Bukovine ne lui serait pas attribuée, mais que dans le traité avec l'Autriche ce territoire serait attribué aux Principales Puissances alliées et associées. Cela n'a pas été fait car cette mesure parut alors trop sévère pour être judicieuse. Néanmoins, puisqu'on se propose maintenant d'exercer une pression sur la Roumanie, il est bon d'étudier le moyen de donner à cette pression son plein effet et l'on pourrait envisager maintenant des mesures de cet ordre. On pourrait dire à la Roumanie que l'on ne reconnaîtra pas ses revendications sur la Transylvanie et que l'on ne discutera pas la question de Bessarabie avant que l'on puisse en traiter avec une Russie reconstituée. La réponse de la Roumanie est il est vrai satisfaisante en tant qu'elle annonce le retrait imminent des forces roumaines jusqu'à la Theiss; cela aura comme résultat de faciliter les négociations avec les Hongrois. Les suggestions sont d'ailleurs essentiellement théorique. L'opportunité de mesures de ce genre reste à décider, car lorsqu'on examine la question d'exercer des représailles contre un Gouvernement, il faut faire attention à ne pas se mettre à dos toute la population.

SIR EYRE CROWE.— Je rappelle au Conseil que Sir Clerk fait allusion dans un télégramme précédent aux atrocités roumaines en Transylvanie, et le Conseil lui avait demandé quelle région de la Transylvanie il désignait. Il n'a pas encore répondu à la question, mais aujourd'hui même j'ai reçu de lui un très grand nombre de documents se rapportant aux atrocités commises en Transylvanie; leur examen pourrait faire conclure que les habitants de la Transylvanie ne sont pas aussi favorables à la Roumanie qu'on a pu le penser.

M. CLEMENCEAU.— Il y a deux questions distinctes: D'abord, est-on autorisé en droit à enlever à la Roumanie les territoires hongrois en question? Les atrocités commises par les Roumains en Transylvanie sont une seconde question.

M. POLK.— J'ai toujours estimé que, si la Roumanie refuse d'accéder aux demandes très raisonnables formulées par le Conseil Suprême on ne devrait pas lui accorder la Transylvanie.

À mon avis ce serait beaucoup trop généreux.

SIR EYRE CROWE.— La difficulté c'est que le fait de refuser la Transylvanie à la Roumanie entraînerait l'occupation de ce pays par des troupes alliées, ce qui est manifestement impossible.

M. POLK.— Si l'on refuse ces territoires à la Roumanie celle-ci se trouvera dans la situation qu'ils ne lui auront du moins jamais été donnés. Bien qu'une occupation par les troupes alliées ne soit pas chose que l'on pût envisager, je crois que l'attitude qu'on propose de prendre produirait tout au moins un grand effet au point de vue moral.

M. DE MARTINO.— Le point capital c'est de relever le prestige du Conseil. Les mesures proposées par M. Berthelot sont plutôt sévères, il faut que je consulte mon Gouvernement à ce sujet. En attendant, je crois que les Ministres à Bucarest pourraient être invités à faire de nouvelles démarches.

M. CLEMENCEAU.— Je ne crois pas que ce soit à faire. Les représentants des Puissances alliées et associées à Bucarest ont déjà fait tout ce qui était en leur pouvoir.

SIR EYRE CROWE.— À mon avis on devrait adresser à la Roumanie une communication de la nature d'un véritable ultimatum. Cependant il me faudra consulter mon Gouvernement avant de décider l'envoi d'une communication de ce genre.

M. POLK.— Est-il nécessaire d'envoyer une communication de cette nature? Ne pourrait-on pas adresser une réponse à la Roumanie soulignant que sa dernière communication adressée au Conseil n'est pas du tout une réponse et exigeant d'elle une réponse satisfaisante?

SIR EYRE CROWE.— Il est trop tard pour prendre de semblables mesures, et le moment est venu d'agir avec fermeté et décision.

MR. CLEMENCEAU approuve.

MR. POLK, approuve également.

M. CLEMENCEAU.— Il faudrait informer la Roumanie que les Puissances alliées et associées rappelleront leurs représentants de Roumanie et que les Représentants de la Roumanie dans les diverses Capitales ainsi que ses Délégués à la Conférence de la Paix devront également être rappelés. Je propose en outre que M. Berthelot prépare un projet de note en tenant compte des opinions exprimées à cette réunion, cette note devant être soumise au Conseil aussitôt que les Chefs des Délégations auront pu consulter leurs Gouvernements respectifs.

M. BERTHELOT.— Une rupture diplomatique est une affaire grave, devons nous y recourir immédiatement?

M. CLEMENCEAU.— Ma patience est absolument à bout. J'ai poussé la longanimité à l'extrême envers le Gouvernement roumain et on m'a même reproché cette attitude. Les Roumains ont toujours essayé de prolonger indéfiniment les pourparlers et il faut y mettre un terme.

M. MATSUI.— J'accepte la mesure proposée. Je devrai évidemment consulter mon Gouvernement qui à mon avis, ne soulèvera pas d'objections. Je désire faire remarquer que mon Gouvernement n'a pas de Représentation diplomatique en Roumanie. En attendant, étant donné que je ne pourrai recevoir une réponse de mon Gouvernement que quelque temps après que les membres du Conseil auront reçu communication de leurs Gouvernements respectifs, je suis prêt à accepter le point de vue qui sera adopté.

M. BERTHELOT.— Je résume la communication que je suis chargé de préparer. Je rappellerai à la Roumanie tout ce que les alliés et les Puissances associées ont fait pour elle et en sa faveur, et je ferai remarquer l'attitude récalcitrante que la Roumanie a maintenue constamment à l'égard des justes demandes du Conseil Suprême.

M. DE MARTINO.— J'attire l'attention sur un paragraphe de la note Roumaine qui a quelque valeur à mon sens.

Je veux parler du paragraphe traitant de l'autorité à donner au Sous-Comité de la commission des Réparations pour recevoir les plaintes au sujet de réquisitions non autorisées. La Roumanie a signalé qu'à cet égard elle avait été plus mal traitée que l'État Yougo-Slave ne l'avait été lui-même à l'occasion de ses réquisitions dans le Banat.

M. BERTHELOT.- Les situations ne sont pas du tout analogues. Le Gouvernement Serbe-Croate-Slovène n'a jamais été sur ce point en opposition avec le Conseil.

GÉNÉRAL WEYGAND.- J'ai reçu dernièrement la visite du Colonel Dimitrescu. Je ne connaissais pas le Colonel et je ne savais pas quelle importance il y avait lieu d'attacher à ses déclarations. Cependant à titre de renseignement, je désire faire savoir au Conseil que le Colonel Dimitrescu s'est plaint de l'attitude du Conseil envers la Roumanie et a signalé que le Gouvernement actuel en Roumanie, composé principalement de Généraux, était seulement capable de régler les affaires intérieures. Pour ces raisons le Colonel Dimitrescu espère que le Conseil se montrera patient envers la Roumanie jusqu'après les élections et jusqu'à ce qu'un Gouvernement dûment qualifié pour régler convenablement aussi bien les affaires extérieures que les affaires intérieures, ait été constitué.

M. CLEMENCEAU.- Il n'y a pas lieu d'attacher d'importance à ces remarques du Colonel Dimitrescu; M. Bratiano est l'instigateur de toute cette affaire.

SIR EYRE CROWE.- Le pouvoir a été donné à un Gouvernement de Généraux précisément afin que cet argument puisse être invoqué.

Il est décidé que M. Berthelot préparera et soumettra au Conseil un projet de note au Gouvernement roumain, en tenant compte des opinions exprimées au cours de la séance du 12 Novembre.

Situation en Hongrie.-

(Le Conseil examine un télégramme de Sir George Clerk en date du 9 Novembre, (Voir annexe E) et un télégramme de la Mission interalliée en date du 10 Novembre (Voir annexe F).

SIR EYRE CROWE.- La situation en Hongrie paraît s'être grandement améliorée. J'attire l'attention sur la demande de Sir George Clerk tendant à ce que 20 Officiers soient envoyés en Hongrie pour être attachés à diverses unités d'Armées de Police.

M. DE MARTINO.- Je suis d'avis d'envoyer ces officiers si les autres membres du Conseil le sont aussi.

SIR EYRE CROWE.- La question de leur paiement sera sûrement soulevée. Il me semble qu'ils pourraient bien être payés par l'armée Hongroise.

M. CLEMENCEAU.- Je suis de cet avis et suis également en faveur de l'envoi de ces officiers.

M. POLK.- Je crois que le Colonel Yates est actuellement chargé de la réorganisation de la Gendarmerie Hongroise. Je ne crois pas que mon Gouvernement ait d'objection à envoyer temporairement quelques officiers en Hongrie mais il me faudrait naturellement consulter mon Gouvernement.

M. CLEMENCEAU.- Il serait bon je crois en répondant à Sir George Clerk de le mettre en garde contre une restauration des Habsbourg sous n'importe quelle forme.

SIR EYRE CROWE.- Cela serait peut-être inutile d'autant que Sir George Clerk a fait connaître que le départ de Friedrich est imminent.

M. CLEMENCEAU.- Son départ ressemble de plusieurs manières à celui de M. Bratiano. Bien que se retirant nominalement il demeurerait tout de même au pouvoir. Je crois qu'il serait bon d'inclure une phrase générale dans le sens que j'ai indiqué plus haut.

SIR EYRE CROWE.- Je suis de cet avis.

Il est décidé:

1° — Que Sir Eyre Crowe préparera et soumettra au Conseil à sa prochaine séance un projet de télégramme¹ à Sir George Clerk en réponse à son télégramme du 9 Novembre², en tenant compte du télégramme du 10 Novembre³ de la Mission des Généraux.

2° — Que les Délégations des Principales Puissances alliées et associées étudieront la possibilité d'envoyer en Hongrie vingt Officiers alliés.

ANNEXE D⁴

NOTE VERBALE DU GOUVERNEMENT ROUMAIN⁵

N. Sans N°

2 novembre 1919.

Le Gouvernement roumain est reconnaissant au Conseil Suprême pour les sentiments d'amitié et de confiance qu'il veut bien lui exprimer et qui répondent à la ferme volonté de la Roumanie de maintenir et de développer ses relations d'alliance et d'intime collaboration.

Il ne néglige rien afin de faire accorder en toute circonstance les intérêts de la Roumanie avec ceux que représente la Conférence.

À cet effet, soucieux d'éviter des retards, qui, dans l'état actuel de la Hongrie, pourraient rendre la situation plus difficile, il s'empresse de répondre aux propositions de la Conférence relatives à l'institution et au fonctionnement des Commissions interalliées à Budapest. Il croit opportun de ne pas ajourner leur fonctionnement jusqu'à la solution des deux autres points qui ont fait l'objet de la dernière note au Conseil Suprême concernant les frontières roumaino—hongroises et le Traité de Paix avec l'Autriche sur lequel il croit de son devoir d'attirer de nouveau la bienveillante attention de la Conférence par un exposé du point de vue roumain qu'il aura l'honneur de lui faire parvenir par la suite.

Le Gouvernement roumain est également heureux de voir que le Conseil Suprême, après avoir reçu et examiné le point de vue roumain présenté par Monsieur Bratiano, a constaté qu'il n'y a pas actuellement de divergence de vue sur le principe général, conformément auquel on doit résoudre la question des réquisitions faites par l'armée roumaine en Hongrie.

Quant à l'application de ces principes, la Roumanie accepte avec empressement la proposition du Conseil Suprême d'instituer une Commission interalliée à Budapest et est prête à désigner un représentant roumain dans cette Commission.

Il accepte de même — quoique n'en voyant pas la nécessité — l'établissement sans retard, aux points de Szolnok et de Csongrad, d'organisations interalliées ayant pour but de pointer et de vérifier les lettres de voiture des trains traversant ces ponts à destination

¹ Voir le texte définitif de ce télégramme dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 109.

² Voir l'Annexe E du document.

³ Voir l'Annexe F du document.

⁴ L'Annexe A est identique au document reproduit ci-dessous sous le N° 109 — voir là-bas.

⁵ La note a été signée par Général Vaitoianu.

de la Roumanie. Mais il serait inopportun de donner à ces Commissions d'autres attributions que celles-ci et notamment de leur donner des pleins-pouvoirs pour faire décharger les marchandises.

En ce qui concerne la mauvaise application des instructions générales relatives aux réquisitions, le Gouvernement roumain regrette de voir que le Conseil Suprême a pu leur attribuer un caractère et une importance qui ne correspondent pas ni à l'esprit d'ordre, ni à la discipline de l'armée roumaine.

Les cas isolés signalés au Commandement roumain seront l'objet d'enquêtes et les abus constatés seront réparés et punis. Toutefois, donner à la Sous-Commission des réparations qualité pour recevoir les plaintes pour réquisitions abusives, serait soumettre les autorités militaires roumaines à un traitement international, auquel les autres armées alliées d'occupation n'ont pas été astreintes. Ainsi, il est notoire, que l'armée serbe s'est refusée d'admettre de pareilles mesures dans le Banat, lorsque le Commandement français en fit la proposition et les représentants de la Conférence n'ont pas cru devoir l'imposer au Gouvernement de Belgrade, malgré les nombreuses plaintes des intéressés.

Le Gouvernement roumain partage entièrement le point de vue du Conseil Suprême relativement au caractère du Gouvernement hongrois et aux conditions qu'il doit remplir. Ayant déjà livré les fusils et les munitions destinés à la police et à la gendarmerie hongroise, les forces roumaines reçoivent l'ordre d'évacuer la Hongrie jusqu'à la Theiss. Elles n'ont ajourné cette opération jusqu'ici qu'à la demande des représentants alliés. Elles quitteront aussi le territoire compris entre la Theiss et les nouvelles frontières, dès que le Gouvernement hongrois sera en mesure de donner des garanties nécessaires pour la sécurité de celle-ci.

À la suite de l'entente établie entre le haut Commandement roumain et le représentant de la Conférence à Budapest, la retraite des troupes roumaines commencera le 10 Novembre prochain, avec une marge de trois jours en plus ou en moins, selon les nécessités du moment.

La préoccupation du Gouvernement roumain est maintenant de se consacrer entièrement à l'oeuvre de reconstitution des pays roumains pressurés et appauvris par les exactions sans nombre effectuées pendant leur occupation par les armées allemandes et austro—hongroises.

ANNEXE E

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 6.

Budapest, 9 novembre 1919.

Suite aux télégrammes N° 3 et 4¹.

Je me permets d'exprimer mon opinion sincère que les décisions du Conseil Suprême concernant l'évacuation par les Roumains, les Tchèques et les Serbes et les mesures à prendre à Prague au sujet du charbon contribuerait beaucoup à améliorer ici la situation. D'une manière générale, l'atmosphère est bien meilleure qu'elle n'était il y a 15 jours; le

¹ Documents reproduits ci-dessus sous le N° 101, Annexes A et B.

malaise et la méfiance se sont dissipés dans une large mesure. Un des signes les plus significatifs est que l'Amiral Horty [Horthy] ayant rencontré, chez moi il y a deux jours, les chefs de l'extrême gauche, ses déclarations sur l'impartialité et la discipline de son armée ont été acceptées sans aucune réserve. Il y aura toujours un certain risque d'incidents lorsque les Roumains évacueront Budapest et quand les Hongrois installeront leur autorité, mais dès mon arrivée ici je m'étais rendu compte que ces risques devaient être courus, car rien ne peut être fait tant que les Roumains ne sont pas partis et j'estime aujourd'hui que le danger est incomparablement moindre.

La Mission Interalliée des Généraux, l'Amiral Troubridge et moi-même, avons une absolue confiance en la loyauté et la sincérité de l'Amiral Horty [Horthy] et il y a tout lieu de croire que l'empire qu'il exerce sur son armée est réellement effectif.

La question de la police et de la gendarmerie est un peu différente. J'ai déjà discuté la question avec la Mission Interalliée et j'estime que son autorité sur la police et sur la gendarmerie garantit contre les abus d'autorité, de la part de ces dernières!

Il est presque impossible aux Alliés d'envoyer des troupes, ou même de la police en nombre suffisant et mon opinion réfléchie est que nous devons nous en rapporter à notre influence sur les troupes, la gendarmerie et la police hongroise.

La mission des généraux interalliés est de cet avis, mais nous désirerions suggérer que l'envoi immédiat de 20 officiers alliés du grade de commandant et de capitaine pour être affectés aux diverses unités de l'armée et de la police serait un gage important de sécurité et d'aide.

La situation politique prend un développement satisfaisant, quoi qu'il y ait encore bien des obstacles à surmonter avant de pouvoir arriver à une solution définitive, on doit se rendre compte que la grande masse de l'opinion ordinairement ignorante du pays soutient Friedrich. Le balancier a violemment oscillé de gauche à droite, mais commence maintenant à venir lentement vers le centre. Mais on doit tenir compte du présent état de la population et, jusqu'à un certain point, des préventions naturelles. Les changements de gouvernement doivent être faits de façon à ne troubler que le moins possible la population.

Tous les hommes politiques importants, même ceux du Cabinet Friedrich se rendent compte qu'il faut en arriver à un Gouvernement de coalition et cette idée devient familière aux masses.

La principale difficulté consiste actuellement à concilier les intérêts personnels et les ambitions politiques particulières. Je ne désespère pas de surmonter ces difficultés; il faut seulement de la patience.

Les chefs politiques du pays ont aujourd'hui, en général, un sentiment si net des principes sur lesquels doit reposer la solution à trouver et l'ambiance générale s'est à ce point améliorée depuis quinze jours que je suis fermement convaincu que la justice et l'ordre seront maintenus.

Tout le monde s'accorde, je pense, à reconnaître l'impartialité de ma mission, ainsi que le désir des Alliés d'aider la Hongrie; la confiance qu'inspirent la Mission des Généraux et l'Amiral Troubridge est un factum moral d'immense valeur.

Un certain délai sera sans doute nécessaire pour obtenir une solution satisfaisante; Friedrich donnera peut être sa démission et parlera fort, mais je suis maintenant bien moins inquiet au sujet de la paix intérieure, de la tranquillité ici ou de la possibilité que les forces Hongroises soient employées pour la réaction et l'oppression. Tant que nous serons tous ici les Hongrois s'abstiendront de tout excès.

La Mission Interalliée des Généraux et l'Amiral Troubridge approuvent les termes de ce télégramme.

ANNEXE F

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 831.

Budapest, 10 novembre 1919.

Le Commandement Roumain nous a soumis aujourd'hui un plan pour l'évacuation de la Hongrie jusqu'à la rivière Theiss. L'évacuation commencera le 13 novembre et durera dix jours. Le représentant roumain a été prié de donner des détails sur la continuation du retrait vers la frontière, mais a répondu que les ordres pour l'évacuation au delà de la Theiss n'avaient pas encore été reçus de Bucarest. Le plan roumain implique l'enlèvement de tous les ponts temporaires sur la Theiss. La Mission demandera que ces ponts soient conservés, y compris les ponts de bateaux, jusqu'à ce que la retraite vers la frontière soit achevée. À la demande des Roumains, des Gardes alliées tiendront, le 14 au matin, les ponts du Danube et ceux qui réunissent Bude [Buda] à Pest, jusqu'à ce que les Roumains aient évacué la ville. Une Commission interalliée a été désignée pour contrôler le Gouvernement Hongrois dans sa prise en charge des prisonniers de guerre détenus par les Roumains. La Mission recommande que les Roumains relâchent tous les prisonniers de guerre, auxquels on devra donner le choix entre la nationalité hongroise et la nationalité roumaine sans tenir compte de leur résidence antérieure.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

109

LE CONSEIL SUPRÊME À SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL
DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST¹

T. Sans N°

Paris, 12 novembre 1919.

Le Conseil Suprême a examiné votre télégramme N° 6 du 9 Novembre². Il désire vous exprimer sa satisfaction pour le succès que rencontrent vos efforts en vue d'unir les différents partis dans un Gouvernement provisoire de coalition. Le Conseil Suprême est heureux d'apprendre que selon vous l'Amiral Horthy peut être considéré comme digne de confiance lorsqu'il assure que les troupes placées sous ses ordres se conformeront aux vœux de la Conférence de la Paix. Le Conseil ne doute pas que vous ne continuiez à avoir présent à l'esprit et à inculquer à tous intéressés que, quelles que soient les combinaisons auxquelles on puisse maintenant aboutir, elles ne doivent offrir aucune occasion d'aider

¹ Une copie a été envoyée au Général Franchet d'Esperey.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 108, Annexe E.

ou de favoriser, ouvertement ou non, le retour de la dynastie des Habsbourg: ce serait là un événement que les Puissances Alliées et Associées regarderaient comme désastreux et qu'elles ne toléreraient en aucun cas.

Vous avez sans doute reçu, à l'heure actuelle, les communications¹ que le Conseil Suprême a adressée le 7 Novembre aux Gouvernements Roumain, Tchéco-Slovaque et Serbe-Croate-Slovène pour les inviter à évacuer les parties du territoire Hongrois que leurs forces occupent présentement. Des assurances satisfaisantes ont déjà reçues du Gouvernement Tchéco-Slovaque. Une note du Gouvernement Roumain² reçue hier contient l'engagement d'évacuer immédiatement la Hongrie mais seulement jusqu'à la Theiss. Vous n'ignorez pas que le Conseil suprême a déjà informé le Gouvernement Roumain qu'il exigeait l'évacuation de tout le territoire hongrois actuellement occupé par ses troupes. La note roumaine n'est satisfaisante à aucun égard et le Conseil Suprême examine en ce moment quelle attitude il convient d'adopter pour faire respecter son autorité. Dès qu'une décision aura été prise, vous en serez dûment informé.

Le Conseil Suprême a examiné également notre proposition d'après laquelle les Alliés auraient à envoyer 20 officiers du rang de commandant ou de capitaine pour la gendarmerie Hongroise. Il est favorable à cette proposition, mais avant que celle-ci puisse être définitivement approuvée il est nécessaire d'en référer aux différents Gouvernements. Le Conseil ne doute pas que la dépense afférente serait supportée par le budget de la gendarmerie et serait à la charge du Gouvernement Hongrois.

³ Le Conseil Suprême continue de recevoir de Vienne des plaintes d'après lesquelles les troupes de l'Amiral Horthy refusent d'évacuer les comitats de la Hongrie occidentale attribués à la République d'Autriche par les Traités de St-Germain. Il vous pris d'attirer l'attention des autorités militaires hongroises sur la nécessité qu'il y a pour la Hongrie à accepter les frontières territoriales fixées par la Conférence de la Paix: c'est là la condition préalable de toute mesure de reconnaissance ou d'appui de la part des Puissances Alliées et Associées.

AG.7N6

¹ Documents reproduits ci-dessus sous les N^{os} 103, 104, 105.

² Document reproduit ci-dessus sous le N^o 108, Annexe D.

³ Note du document: *Note de la Délégation Britannique.- le paragraphe suivant a été ajouté car il paraît opportun de régler cette question en même temps que l'évacuation du territoire hongrois.*

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, MEMBRE DE LA COMMISSION DES GÉNÉRAUX
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 345. Secret.

Budapest, 13 novembre 1919.

Avant de quitter Budapest, le Général Mardarescu, Commandant des Forces Roumaines, le Général Mosoiou, Commandant les troupes d'occupation de la capitale et Monsieur Diamandy Haut-Commissaire du Gouvernement Roumain, sont venus me remercier en termes chaleureux de l'appui amical que je n'avais cessé de leur prêter.

Je m'étais efforcé, dès mon arrivée ici, de maintenir toujours aussi serrés les liens traditionnels qui unissent la Roumanie à la France; les démarches de ces trois autorités me prouvent, à ma grande satisfaction, que ces efforts ne sont pas demeurés infructueux.

Ainsi que j'en ai rendu compte par télégramme², les Roumains évacueront Budapest vendredi 14 Novembre; j'ai exprimé depuis longtemps l'avis que ce départ était désirable; il le devenait de plus en plus, non seulement pour soulager les Hongrois d'un fardeau qui leur était de plus en plus lourd, mais aussi pour mettre fin à une situation dont j'étais devenu le témoin impuissant et dont la caractéristique était une sorte de „fraternisation” des Américains, des Britanniques et des Hongrois contre les Roumains. Les incidents devenaient de plus en plus fréquents et les rapports de plus en plus tendus.

Les torts qu'ont eus les Roumains ne justifiaient pas une pareille attitude; il était évident que les Hongrois s'efforceraient d'exploiter cet état d'esprit et soit officiellement, soit officieusement, ils n'ont en garde d'y manquer.

Si le mouvement de repli apporte un commencement de détente, il ne règle pas définitivement la situation; les documents qui y sont relatifs et qui ont été soumis à la Commission ne traitent que du recul au delà de la Theiss, mais non au delà de la ligne de démarcation, telle qu'elle a été définie par le radio du 13 Juin 1919³; j'ai fait prévoir depuis longtemps que les Roumains n'iraient pas plus loin que la Theiss, qu'ils y disposeraient leur couverture et je ne serais nullement surpris qu'ils conservent ce dispositif jusqu'à ce que la signature du traité de Paix par les Hongrois les ait garantis contre toute tentative d'agression, que d'ailleurs et pour ce qui me concerne, je considère comme absolument improbable pour ne pas dire impossible.

Quoiqu'il en soit et pour en revenir à l'attitude des Hongrois il faut s'attendre à ce qu'ils submergent la Commission sous un flot de réclamations, les unes justifiées, les autres où ils mêleront habilement des griefs véritables et d'autres imaginaires, en particulier où ils continueront à ignorer (ou à paraître ignorer) le radio de Juin 1919 et à protester contre des mesures prises par le Gouvernement Roumain en plein cœur de la Transylvanie, ne voulant connaître que la convention du 13 Novembre 1918⁴.

¹ Le télégramme a été envoyé aussi à l'État-Major de l'Armée.

² Document non reproduit.

³ Voir à ce sujet le document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

⁴ Document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 33.

Les assurances données par l'Amiral Horthy non seulement aux Généraux membres de la Commission mais aux chefs de certains partis politiques, permettent d'espérer que la rentrée de l'Armée dite „Nationale” dans Budapest s'effectuera sans incidents sérieux. Cependant, les chefs de l'opposition et, d'une façon générale, les juifs manifestent des appréhensions et l'on dit même que certains d'entre eux vont quitter Budapest.

AG.7N2885 d/1.

111

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. CLEMENCEAU, SIR EYRE CROWE, POLK, MATSUI, PH. BERTHELOT ET DE MARTINO¹

N. Sans N° Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 15 novembre 1919.

2.— Projet de note au Gouvernement roumain.—

Le Conseil a sous les yeux le projet de note au Gouvernement roumain inséré au procès-verbal du 14 Novembre².

M. BERTHELOT donne lecture de ce projet.

M. POLK.— N'y aurait-il pas lieu de viser à la fin du troisième paragraphe la mission de Sir George Clerk à Bucarest?

M. BERTHELOT.— Pour tenir compte de l'observation de M. Polk qui me paraît tout à fait justifiée, on pourrait insérer à la fin du troisième paragraphe la phrase suivante: „Pour montrer l'importance qu'elle attachait à obtenir la réponse de la Roumanie, la Conférence a même chargé un Délégué spécial, Sir George Clerk, de se rendre à Bucarest.”

M. CLEMENCEAU.— Pour tenir compte de la bonne volonté témoignée par le Général Coanda et M. Antonescu, au cours de l'entrevue que j'ai eue avant-hier avec eux, je propose de supprimer au paragraphe 7, le membre de phrase ainsi conçu: „alors qu'elle avait encore sous les armes une armée de plus de 400.000 hommes.” Je propose également de donner à la Roumanie un délai de 8 jours pour faire connaître sa réponse, au lieu de 6 jours que nous nous proposons de leur donner dans notre projet primitif.

M. POLK.— Je proposerai d'ajouter à alinéa 3 (en haut de la page 4), les mots suivants: „dans les conditions indiquées par la note du Conseil Suprême du 12 Octobre³”.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Voir l'Annexe A du document.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

SIR EYRE CROWE.— Je proposerai une modification de forme dans l'avant-dernier paragraphe du projet qui, me semble-t-il, serait mieux rédigée de la façon suivante: „En ce qui concerne les réglémentés de frontières, à intervenir, la Roumanie se sera ainsi, par sa propre action, dépouillée de tout titre à l'appui des puissances comme à la reconnaissance de ses droits par la Conférence.”

M. DE MARTINO.— Je me trouve dans une situation quelque peu embarrassante. J'ai bien reçu mes instructions, mais elles ne sont pas parfaitement claires. On me dit d'une part de ne pas séparer des alliés dans cette question de l'envoi de la note à la Roumanie, et d'autre part de ne pas souscrire à des expressions trop fortes et qui revêtiraient un caractère de violence ou de menace. Or, ce projet menace les Roumains, de rupture diplomatique. Dans ces conditions j'ai demandé à Rome de nouvelles instructions que j'espère recevoir dans la journée. Je désirerais savoir si M. Polk a déjà reçu ses instructions.

M. POLK.— Je suis prêt à accepter le projet qui nous est soumis.

M. CLEMENCEAU.— Il est de la plus grande importance que nous émettions un vote aujourd'hui même. L'envoi immédiat de la note s'impose d'autant plus que nous sommes sûrs, d'après les déclarations que m'ont faites les Délégués roumains, que nos demandes sont acceptées.

M. DE MARTINO.— J'ai, moi aussi reçu la visite des Délégués roumains.

Ils avaient retiré la meilleure impression de leur entrevue avec M. Clemenceau et de la façon dont celui-ci leur avait exposé la situation. Ils m'ont dit également qu'il s'était produit un malentendu, à propos de la question de l'évacuation, entre Sir George Clerk et M. Diamandy. Les Roumains envisagent leur retrait sur la Theiss, seulement, comme une première étape de l'évacuation du territoire hongrois, et ils n'entendent en aucune façon s'arrêter sur ce fleuve pour une longue durée. Ils se sont également déclarés prêts à signer le Traité avec l'Autriche. Quant aux rectifications de frontières demandées par les Roumains, elles sont d'importance tout à fait minime et regardent les commissions de délimitations sur le terrain. Je me demande si, en présence de la bonne volonté dont les Roumains semblent faire preuve, nous ne pourrions pas atténuer quelques-unes des expressions qui se trouvent dans le projet en discussion.

M. CLEMENCEAU.— Je dois faire remarquer que j'ai donné lecture au Général Coanda et à M. Antonescu, du projet de note. Il me paraîtrait dans ces conditions tout à fait regrettable de le modifier en quoi que ce soit, sauf en ce qui concerne la phrase relative aux forces roumaines encore sous les armes au moment de l'armistice et le délai dans lequel nous exigeons une réponse que nous sommes d'accord pour porter à 8 jours au lieu de 6. J'ai moi-même fait espérer aux Délégués Roumains l'octroi de ces deux concessions. Je ne crois pas que nous devions en faire d'autres, d'autant plus que le Général Coanda est déjà parti pour Bucarest en vue de rendre compte de la situation, d'après la communication dont je lui ai donné lecture.

M. DE MARTINO.— J'espère que mes instructions arriveront dans le courant de l'après-midi et que je pourrai faire connaître ma réponse définitive vers 4 ou 5 heures. Je suis persuadé d'ailleurs que je recevrai l'autorisation d'accepter la note qui nous est soumise.

M. POLK.— Je suis d'avis qu'un nouveau retard à l'envoi de la note serait tout à fait regrettable.

SIR EYRE CROWE. – Je pense que la note doit être envoyée telle qu'elle a été lue aux Délégués Roumains.

M. DE MARTINO pourrait faire remarquer à son Gouvernement qu'il n'y a pas à proprement parler menace à l'égard de la Roumanie, puisque nous sommes virtuellement sûrs que les Roumains acceptent nos demandes.

Si nous n'envoyons pas immédiatement la note, nous donnerons aux Roumains l'impression d'être hésitants.

M. POLK. – Nous avons déjà tenu aux Roumains un langage aussi révére.

M. DE MARTINO. – L'acceptation du Général Coanda et de M. Antonescu n'engage qu'eux-mêmes. Nous ne savons pas de façon positive quelle sera l'attitude de Bucarest.

M. BERTHELOT. – La remise de la note envoyée aux Roumains au mois d'Octobre a été sensiblement retardée par le fait que le Ministre d'Italie¹ n'ayant pas d'instructions, ne s'est pas joint à ses collègues.

M. DE MARTINO. – Les Roumains ont été de mauvaise foi dans cette affaire, comme le Général Coanda lui même l'a reconnu.

M. BERTHELOT. – Le même fait s'est reproduit à propos de la note du Conseil en date du 7 Novembre². Le Ministre d'Italie à Bucarest, alléguant qu'il n'avait pas reçu d'instructions directes de M. Tittoni, a refusé de se joindre à la démarche collective faite par ses collègues.

SIR EYRE CROWE. – Nous avons reçu de notre représentant à Bucarest des informations analogues.

M. DE MARTINO. – Nous avons pourtant télégraphié à notre représentant à Bucarest de se joindre à ses collègues.

M. CLEMENCEAU. – Je propose d'envoyer immédiatement la note à la Roumanie. Si le Délégué italien ne pouvait accepter cette note il suffirait d'envoyer un télégramme au représentant italien à Bucarest, lui prescrivant de s'abstenir de se joindre à ses collègues.

SIR EYRE CROWE. – Que décidons-nous en ce qui concerne la publication de la note?

M. CLEMENCEAU. – Au cours de mon entrevue de jeudi avec les Délégués Roumains, j'ai promis de plaider au Conseil en faveur de la non publication de la note. Les Roumains ont pris un engagement formel. Je crois qu'il y a lieu de leur tenir compte de leur bonne volonté et de ne pas les écraser sous le coup d'une publication dont l'effet en Roumanie serait certainement considérable.

SIR EYRE CROWE. – Nous ne sommes pas sûrs que M. Bratiano se montre aussi conciliant que le Général Coanda.

M. CLEMENCEAU. – Si à Bucarest on nous fait des difficultés, nous en serons quittes pour publier la lettre et cela même sans les atténuations que nous avons décidées aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que le Général Coanda s'est porté fort pour le Roi de Roumanie³.

SIR EYRE CROWE. – Je suis tout prêt à me rallier aux vues que le Président vient d'exprimer. Il faudra veiller toutefois à ce que le Gouvernement Roumain ne profite pas de notre silence pour présenter les faits à l'opinion roumaine d'une façon tendancieuse.

¹ Fasciotti.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 103.

³ Ferdinand I.

M. DE MARTINO.— Le télégramme¹ auquel je faisais allusion tout à l'heure et qui prescrivait au Ministre italien à Bucarest de se joindre à la démarche faite par ses collègues est daté du 10 Novembre à minuit 47.

M. BERTHELOT.— Comme la note des alliés est datée du 7, le petit malentendu qui s'est produit s'explique aisément par l'intervalle de 3 jours qui existe entre la note et le télégramme.

Il est décidé d'accepter le projet de note au Gouvernement roumain ci-annexé (Annexe A)

M. de Martino se réserve de faire connaître son acceptation définitive de la note dans le courant de l'après-midi. Si les instructions reçues par le Représentant italien ne lui permettaient pas d'adopter cette note, le Ministre Italien à Bucarest recevrait des instructions télégraphiques lui prescrivant de ne pas se joindre à la démarche faite par ses collègues.

Il est décidé en outre de ne pas publier pour le moment la note adressée au Gouvernement roumain.

ANNEXE A

PROJET DE NOTE DU CONSEIL SUPRÊME AU GOUVERNEMENT ROUMAIN

N. Sans N^o

Paris, 15 novembre 1919

Le Conseil Suprême a pris connaissance de la réponse de la Roumanie, datée du 2 novembre², et signée par le Général Voitoianu [Vaitoianu]. Il n'a pu que constater que cette Note ne donne aucunement satisfaction aux Puissances Alliées et Associées. Ce fait compromet de la manière la plus sérieuse les relations de la Roumanie et des Alliés qui se voient contraints de demander au Gouvernement roumain une réponse définitive.

Depuis le début du mois d'août, c'est-à-dire depuis le moment où les troupes roumaines ont occupé Budapest, la Conférence de la Paix n'a pas cessé de demander à la Roumanie de prendre en Hongrie une attitude conciliable avec les principes communs des Alliés et les engagements qui les lient entre eux.

Avec une patience inlassable, inspirée par le respect que les Alliés ont les uns pour les autres, et par l'espérance que le Gouvernement roumain finirait par se rendre compte qu'il ne peut impunément méconnaître les principes et se dérober aux engagements réciproques des Alliés, la Conférence s'est efforcée de maintenir les liens qui unissent les Alliés à la Roumanie et d'obtenir que cette Puissance défère aux décisions du Conseil

¹ Document non reproduit.

² Document reproduit ci-dessus sous le N^o 108, Annexe D.

Suprême: le 4 août¹, le 5 Août², le 6 août³, le 7 août⁴, le 14 août⁵, le 23 août⁶, le 25 août⁷, le 5 septembre⁸, le 12 octobre⁹, le 3 novembre¹⁰, le 7 novembre¹¹, des demandes pressantes ont été adressées à cet effet au Gouvernement de Bucarest. Pour montrer l'importance qu'elle attachait à obtenir la réponse de la Roumanie, la Conférence a même chargé un Délégué spécial, Sir George Clerk de se rendre à Bucarest.

Tant d'efforts patients n'ont abouti qu'à la réponse du 2 novembre, conciliants dans les mots, mais négative dans les faits: sur les trois questions posées, acceptation des frontières fixées par le Conseil Suprême, signature du Traité de Paix avec l'Autriche et du Traité des Minorités, règlement de la situation en Hongrie, la Note ajourne les deux premières et ne répond qu'à la troisième.

Sur cette question même, aucune des satisfactions demandées n'est en réalité consentie. Le principe de l'abandon des réquisitions en Hongrie est bien admis, de même que l'institution d'une Commission Interalliée à Budapest pour appliquer ces principes, mais la Roumanie fait cette concession en n'acceptant ni que la Commission puisse faire décharger les marchandises accumulées dès maintenant dans les wagons hongrois sans avoir pu encore passer les ponts de vérification, ni qu'elle ait qualité pour recevoir les plaintes et mener l'enquête sur les abus commis par les autorités militaires roumaines. Le retrait des troupes roumaines n'est accepté que jusqu'à la Theiss, sans que la Roumanie défère à la décision des Puissances qui comporte l'évacuation de tout le territoire hongrois et le retrait derrière les frontières qu'elle a fixées définitivement, décision qui a été acceptée immédiatement par les autres États voisins, Tchèques et Serbes.

En résumé, le Gouvernement roumain continue, depuis trois mois et demi, à négocier avec la Conférence de Puissance à Puissance, en ne tenant compte d'aucuns autres droits ou intérêts que les siens propres et en refusant d'accepter les charges de la solidarité, tout en voulant bénéficier de ses avantages.

La Conférence veut faire un dernier appel à la sagesse du Gouvernement et du peuple roumain, avant de prendre la grave résolution de rompre tout lien avec la Roumanie. Le droit qu'elle a d'être écoutée repose essentiellement sur le fait que c'est à la victoire des Alliés que la Roumanie doit le service inappréciable d'avoir reconstitué son unité nationale

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 13.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 15.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 21.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 27.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 39.

⁶ Document reproduit ci-dessus sous le N° 50.

⁷ Document reproduit ci-dessus sous le N° 52.

⁸ Document reproduit ci-dessus sous le N° 60.

⁹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

¹⁰ Document reproduit ci-dessus sous le N° 98.

¹¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 103.

en doublant son territoire et sa population. Sans les sacrifices immenses consentis par eux, la Roumanie serait, à l'heure actuelle, décimée, ruinée et asservie, sans espérance possible. La Roumanie est entrée dans la lutte pour sa libération à la fin de la deuxième année de guerre, en posant ses conditions; elle a fait, il est vrai, de grands sacrifices et subi de dures épreuves, mais elle a finalement consenti à traiter séparément avec l'ennemi et à subir sa loi; sa liberté et sa victoire, ainsi que son avenir, sont dûs aux Alliés.

Comment une pareille situation peut-elle être perdue de vue et si vite oubliée par les hommes politiques roumains?

Dans tous les cas, le Conseil Suprême ne peut attendre plus longtemps; il invite la Roumanie à prendre sans discussion, sans réserve, ni conditions les résolutions suivantes:

1° — évacuer entièrement le territoire hongrois en se retirant en deçà des frontières définitives fixées par la Conférence.

2° — accepter la constitution de la Commission Interalliée pour arrêter, contrôler et juger les réquisitions faites en Hongrie, depuis le début de l'occupation roumaine.

3° — signer le Traité avec l'Autriche et le Traité des Minorités dans les conditions indiquées par la note du Conseil Suprême du 12 octobre¹.

Le Conseil Suprême attendra pendant huit jours la réponse positive ou négative du Gouvernement roumain.

Si cette réponse ne donne pas satisfaction au Conseil Suprême des Alliés, ceux-ci sont décidés à notifier à la Roumanie qu'elle s'est séparée d'eux. Ils l'inviteront à rappeler immédiatement ses délégués à la Conférence de la Paix et retireront leurs missions diplomatiques à Bucarest.

En ce qui concerne les règlements de frontières à intervenir, la Roumanie se sera ainsi, par sa propre action, dépouillée de toute titre à l'appui des Puissances comme à la reconnaissance de ses droits par la Conférence.

Ce serait avec le plus profond regret que le Conseil Suprême des Alliés se verrait contraint de rompre avec la Roumanie, mais il a conscience d'avoir poussé la patience jusqu'aux dernières limites.

ANNEXE B

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 7.

Budapest, 13 novembre 1919.

Suite à mon télégramme N° 6². À mon arrivée ici, j'ai compris de suite deux choses. L'une était que les Hongrois ne feraient rien jusqu'à ce que les Roumains fussent partis. L'autre était que, depuis la retraite de l'Archiduc³, Friedrich pour des raisons que je n'ai pas à développer ici, avait acquis dans le pays une clientèle si nombreuse et si excitée contre les Juifs qu'on irait à un échec certain en paraissant contrecarrer ou manquer de

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 108, Annexe E.

³ L'archiduc Joseph.

prendre en considération les opinions et les sentiments des partisans actuels de ce personnage. J'ai expliqué la position des Alliés aux Hongrois de tous les partis et l'opinion publique est en général mûre pour la formation d'un Gouvernement de coalition. Mais la principale difficulté réside dans la position personnelle de Friedrich. La méthode simpliste qui consisterait à dire à Friedrich d'abandonner la charge de premier Ministre et de laisser quelqu'un d'autre former un Gouvernement ne peut être employée parce que cela reviendrait à dire que Friedrich et avec lui la grande masse de ses partisans, c'est-à-dire la très grande majorité du pays passerait à l'opposition s'il se retirait complètement et qu'on ne trouverait personne pour former un Gouvernement sans la participation du parti chrétien national. Il a donc été nécessaire de commencer par dire à Friedrich qu'il doit d'abord montrer ce qu'il peut faire pour donner satisfaction aux Alliés. Ses tentatives n'ont pas réussi jusqu'à présent et je l'ai informé, le 12 Novembre au matin, que, s'il ne consentait pas à convoquer une Conférence générale pour aujourd'hui 13 novembre, je demanderais à tous les chefs de partis politiques, y compris lui et ses Ministres, d'assister à une réunion privée où je leur expliquerais la situation. Le résultat a été qu'il vient de me faire savoir qu'il va lancer immédiatement des convocations à une Conférence politique générale.

Entre temps, j'ai vu les partis de gauche, c'est-à-dire les Social-démocrates, les Libéraux-démocrates, le parti agraire national, le parti des petits propriétaires et le parti social démocrate chrétien. Ces cinq partis se sont coalisés pour former un bloc qui affrontera Friedrich et les Chrétiens nationaux à la Conférence. Ils déclareront probablement qu'ils n'accepteront pas Friedrich comme Ministre Président, bien qu'ils seront prêts à coopérer loyalement avec le bloc chrétien national à l'exclusion de Friedrich, et qu'ils n'entreront dans aucun Gouvernement où leurs cinq partis ne seraient pas tous représentés.

Les Partis du Gouvernement diront probablement qu'ils ne peuvent pas abandonner Friedrich et on risque de se trouver dans une situation sans issue à moins que les partis chrétiens nationaux n'aient assez de bon sens pour comprendre que Friedrich doit s'en aller.

Je rencontrerai ce soir les chefs chrétiens nationaux et je les amènerai peut-être à comprendre quel enjeu risque la Hongrie. Si toutefois l'impasse se ferme, il est possible qu'une personnalité influente étrangère aux partis politiques, telle que le Cardinal Primat, essaie d'obtenir une solution. Mais, si ces efforts échouent, je me verrais obligé d'expliquer la situation à la Presse et de dire que, puisque les Hongrois ne peuvent, dans cette crise, se mettre d'accord sur un Gouvernement de coalition provisoire, où tous les partis aient une représentation équitable, et puisqu'ils insistent pour maintenir la domination d'un seul parti, je ne puis rien faire de plus et me propose de quitter Budapest sur le champ. La conséquence en serait naturellement que la Hongrie n'obtiendrait des Alliés ni paix, ni secours, mais serait abandonnée rigoureusement à ses propres ressources. Aux Hongrois de décider si c'est là ce qui leur convient. Je dissiperai également les diverses illusions que Friedrich a essayé de créer dans l'esprit public, celle-ci entre autres que je représenterais seulement la politique de Paris, qui est la politique Française, tandis qu'après mon départ et la faillite avérée de la politique Française, la politique anglaise, qui est en réalité favorable à Friedrich, aurait son heure.

Je continue à espérer le succès final, mais j'envoie ce télégramme afin que le Conseil Suprême puisse savoir ce que je fais et comprendre qu'étant donné l'état actuel du sentiment public dans ce pays, violemment hostile aux Juifs et aux socialistes, Friedrich doit être progressivement éloigné du pouvoir et ne peut être renvoyé purement et simplement. La méthode est longue et pénible à l'extrême, mais elle est la seule qui ne laissera pas la Hongrie dans une situation plus que celle où elle se trouve actuellement.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

112

LE GÉNÉRAL PÉTIN, ATTACHÉ MILITAIRE FRANÇAIS À BUCAREST
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 1314.

*Bucarest, 17 novembre 1919, 14h. 45.
(Reçu: 19 novembre, 7h. 30.)*

1° J'ai vu le général Prezan. Il m'a dit que le désir du Conseil Suprême de voir les Roumains évacuer immédiatement le territoire compris entre Theyss et la future frontière était absolument inexécutable. La Theyss constitue une frontière de sécurité militaire qu'il serait folie d'abandonner, tant que le futur Gouvernement hongrois n'aura pas donné des gages de sa vitalité, de sa bonne foi et de son énergie.

2° Le Général m'a dit que cette manière de voir était celle du gouvernement Roumain et qu'il n'en était auprès de moi que l'écho. Mais il est certain qu'il en est l'inspirateur.

3° Je vous détaille cette conversation par dépêche qui sera mise au courrier du 17 novembre.

AG.5N202 Roumanie

113

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST AU CONSEIL SUPRÊME

T. Sans N°

Budapest, 17 novembre 1919.

La situation dans la ville de Budapest et le voisinage depuis la réoccupation hongroise, a été, tout bien considéré, excellente. Les troupes de l'Amiral Horty se sont montrées bien disciplinées et leur chef les tient bien en main.

Avant de quitter Budapest, le Général Mardarescu avait promis à notre Mission de prêter cinquante trois camions aux autorités chargées de la distribution des vivres. Il n'en a livré que trente six, et beaucoup d'entre eux n'avaient ni roues ni moteurs et tous étaient

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au Maréchal Foch et à l'État-Major de l'Armée.

en fait, hors d'usage, et finalement il les a emmenés avec lui en partant. Il y aurait lieu de demander au Gouvernement roumain de rendre à cet effet cinquante trois camions en bon état. Au cas où on aurait l'impression erronée que c'est un officier allié qui dirige la police et la gendarmerie hongroises, nous désirons faire savoir qu'un officier allié a jusqu'ici surveillé la réorganisation de la police et de la gendarmerie, mais n'en a, en aucune façon, eu le commandement ni le contrôle général.

AG.7N6 n° 262.

114

M. GRENARD, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 503.

Belgrade, 18 novembre 1919.

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint la traduction d'un article de l'„Agramer Tageblatt”² qui présente assez exactement le point de vue S.H.S. dans les affaires de Hongrie.

Le Gouvernement et l'opinion publique de Yougo-Slavie sont avant tout radicalement hostiles à toute restauration monarchique à Budapest qui se ferait d'un membre de la famille des Habsbourgs, quel qu'il soit; et, plus que toute autre, est odieuse la candidature de l'ex-empereur Charles, dont les chances seraient justement les plus grandes. Le Président du Conseil³, dans ses entretiens avec moi, n'a jamais ménagé l'expression de ses sentiments à cet égard. Belgrade est pleinement d'accord avec Prague pour s'opposer à une éventualité aussi redoutée, et il est probable que, s'il y avait lieu, leur opposition ne se manifesterait pas seulement dans la domaine diplomatique. On compte en outre ici que le Gouvernement viennois, le premier menacé par le retour des Habsbourgs à Buda-Pest, ferait tous ses efforts pour l'empêcher.

En principe les Yougo-Slaves désirent une Hongrie républicaine; car une monarchie s'appuierait nécessairement sur l'aristocratie madgyare qui ferait prévaloir une politique impérialiste tendant à reconstituer le Royaume de St-Étienne. Ils se résigneraient au besoin à l'avènement d'un prince allié à l'une des dynasties de l'Entente pourvu que ce ne soit pas un candidat de l'Italie ou de la Roumanie. Mais ils craignent, presque à l'égal de celles des Habsbourgs, les intrigues de ces deux dernières puissances qu'ils considèrent comme étroitement liées dans la question hongroise.

Il est établi aujourd'hui qu'il y a eu une tension très forte entre Serbes et Roumains à la frontière du Banat à la suite de l'occupation de Fiume par M. d'Annunzio; les troupes Roumaines avaient une attitude menaçante et ont provoqué un assez grand nombre de

¹ Le document a été expédié le 8 décembre également à Londres, à Rome, à Bruxelles, à Bucarest, à Prague, à Varsovie, à Sofia, à Athènes, à Vienne, et aux Ministères de la Guerre et de la Marine.

² Document non reproduit.

³ N. Pachitch.

conflits de patrouilles. On y voit ici l'effet d'une entente entre les Gouvernements de Rome et de Bucarest, en vue de diminuer la pression serbe du côté de l'Adriatique. En Hongrie même les agents italiens et roumains marchent ensemble. Ils y mènent une campagne très active pour une restauration monarchique, espérant inféoder ce pays à leur politique anti-serbe. Les Roumains mêmes, infectés de l'esprit de mégalomanie malade de leur Reine¹ et de Bratiano, les deux mauvais génies de la Roumanie, dit-on à "Belgrade, songent à une union personnelle entre Bucarest et Buda-Pest, que cimenterait la restitution de la Croatie à la couronne de St-Étienne.

Ces ambitions et ces brigues ne rencontrent pas de bienveillance parmi la population. De tous les étrangers, les Roumains sont les plus détestés en Hongrie. Non seulement ils ont pris la plus grosse part des dépouilles du Royaume et annexé avec la Transylvanie des centaines de mille de purs Magyars, mais le pillage sans mesure par lequel ils ont dévasté tout le pays occupé par eux ne leur sera point pardonné. L'arrogance, la suffisance vaniteuse de leurs officiers ont excédé tout le monde, les alliés comme les indigènes. Avec les Serbes, au contraire, les Magyars ont une vieille tradition de relations reposant sur un fond de sympathie que les querelles et les coups n'ont jamais complètement détruit. Ils se sont fait assez bien venir dans ces derniers temps; la comparaison avec les Roumains a été toute en leur faveur; les témoignages désintéressés montrent que leur départ a été regretté des habitants de Temesvar; enfin leur état-major entretient de bons rapports avec l'armée de l'amiral Horthy.

Le Gouvernement de Belgrade avoue avoir reçu directement ou indirectement de nombreuses propositions d'arrangement avantageuses de la part du Gouvernement hongrois ou de diverses personnalités madgyares. Il les a repoussées pour ne point être accusé d'incorrection envers l'Entente en traitant en dehors d'elle et aussi pour ne point s'engager prématurément. Il n'en envisage pas moins pour l'avenir un accord avec la Hongrie, qui a cessé d'être dangereuse et dont l'appui lui paraît indispensable pour écarter le péril italo—roumain et assurer la liaison avec la Tchéco-Slovaquie.

Une pareille politique ne s'accommoderait que d'une Hongrie libérale, disposée à sacrifier la plupart de ses ambitions d'autrefois. Malheureusement les troubles intérieurs favorisent la restauration d'une monarchie nationaliste. La nation, déconcertée, désorientée par l'effroyable catastrophe, ne sait plus où se prendre; la bourgeoisie, compromise ou épouvantée par le bolchevisme, est à la merci des réactionnaires qui relèvent la tête; les chrétiens-sociaux poursuivent une politique de violence, qui va parfois jusqu'à la terreur; les magnats reprennent le dessus, soutenus par une multitude d'officiers allemands de l'ancienne armée autrichienne. De plus, les Serbes assurent que les délégations alliées réservent en général leur complaisance et leur appui aux partisans de la Monarchie, sinon par dessein concerté, du moins par préférence et affinités personnelles. Aussi le Ministère des Affaires Étrangères de Belgrade incline-t-il à croire qu'en définitive la solution la plus probable est celle qui l'inquiète le plus, c'est-à-dire le rétablissement des Habsbourgs sur le trône de Hongrie et bientôt sur celui d'Autriche.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie, vol. 62, ff. 62-63.

¹ La Reine Marie.

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
 À M. CLEMENCEAU. PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Budapest, 19 novembre 1919.

Monsieur le Président du Conseil,

Comme suite à mon télégramme N° 9 en date du 17 courant¹ adressé au Conseil Suprême j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le texte du discours que j'ai prononcé à la réunion du 15 courant.

L'opinion générale à l'issue de cette réunion était que les chefs de Parti du Gouvernement eux-mêmes se rendaient compte (reconnaissaient que la Hongrie doit avoir la Paix, mais qu'ils firent tous leurs efforts afin de maintenir Mr. Friedrich comme Ministre Président. D'autre part tous les chefs de l'opposition et tous les Hongrois importants qui sont en dehors du conflit du Parti actuel, étaient d'avis que la solution la meilleure serait de nommer comme Ministre Président un homme d'État qui emporterait la confiance et le respect de tous les Hongrois, sans considération de parti. L'homme généralement désigné est le Comte Albert Apponyi, et M. Garami, le chef des Socials Démocrates proposa formellement sa candidature, bien que ainsi qu'il le déclara lui-même, ils aient toujours été aux pôles opposés de la sphère politique.

Après la conférence de lundi un conseil de Cabinet a été tenu qui dura jusqu'à l'heure du matin, et continua pendant la presque totalité de la journée du lendemain.

Le résultat de cette réunion fut que M. Friedrich accepta de démissionner et de céder sa place à M. Huszar, Ministre de l'Instruction Publique dans le Cabinet de M. Friedrich. M. Friedrich lui-même devait prendre le poste de M. Huszar.

Dans de telles conditions, la Conférence générale (plénière) fut reprise hier après-midi à ma résidence. On rencontra immédiatement des difficultés par suite du refus du Parti Social Démocrate d'accepter M. Huszar et la proposition Apponyi fut soutenue très énergiquement.

Finalement on arracha aux chefs chrétiens nationaux l'aveu que le bloc tout entier avait décidé de ne pas accepter le Comte Apponyi ou quiconque pris en dehors des chefs du parti national chrétien comme ministre Président.

Bien que cette attitude égoïste et mesquine ait soulevé un très violent ressentiment, je suis heureux de dire que les chefs de partis hongrois qui ne sont pas du parti national chrétien ont une si complète intelligence des intérêts de leur pays que, dirigés par le Comte Apponyi lui-même, ils ont accepté, pour le bien de la Hongrie, de faire tous leurs efforts pour assurer l'acceptation de la suggestion Huszar.

La situation au moment où ces lignes sont écrites est donc que M. Huszar essaye actuellement d'arriver à une entente avec les chefs de l'opposition et il doit m'en faire connaître le résultat ce soir.

¹ Document reproduit ci-dessous sous le N° 116, Annexe A.

La difficulté réelle réside dans le fait que les social-démocrates, qui se seraient contentés de très peu de chose sous la Présidence du Conseil du Comte Apponyi, choisi par eux en dépit de son passé entièrement anti-socialiste, demanderont des garanties beaucoup plus sérieuses sous le ministère Huszar et il se pourrait que leurs demandes fussent jugées inacceptables par le Bloc National Chrétien.

Néanmoins les divergences qui se posent ont été maintenant si fortement atténuées et tous les Hongrois ayant quelque expérience politique manifestent d'une façon si évidente qu'ils apprécient à leur juste valeur les questions en jeu, que j'estime qu'une solution n'est pas encore impossible.

J'ai cru, qu'il n'était pas nécessaire d'importuner le Conseil Suprême de longs rapports sur les négociations fastidieuses et embrouillées que j'ai eu à diriger, mais je joins à ma lettre un court exposé montrant la mentalité des divers partis hongrois des deux conférences tenues chez moi, rédigé par M. Campbell secrétaire de ma mission.

J'ajouterai que mon discours bien qu'il fut peut du goût de mes auditeurs a eu l'effet le plus salulaire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect, Monsieur le Président du Conseil.

Votre très humble et obéissant serviteur,

EXPOSÉ DE SIR GEORGE CLERK

Messieurs,

Je vous ai donné rendez-vous ici cet après-midi pour vous exposer aussi clairement que possible et grâce à votre intermédiaire à tout le peuple hongrois le problème en face duquel se trouve actuellement placé votre pays.

Comme vous le savez bien, le Conseil Suprême à la Conférence de la Paix m'a désigné pour venir à Budapest chargé d'une mission de paix.

La Hongrie veut la paix, les Alliés veulent la paix. L'Europe a besoin de paix. Mais cette paix ne saurait être faite que dans des conditions qui présentent des garanties de durée. Ce n'est pas la Hongrie seulement qui a souffert dans cette guerre. Les grandes Nations occidentales, les États-Unis d'Amérique ont connu la misère et la dévastation, ont connu le besoin et la souffrance, ont perdu la fleur de leur jeunesse dans des conditions d'indescriptible horreur; aussi ces grandes Nations sont résolues — autant qu'il est en leur pouvoir — à ne jamais plus rendre possible pour aucun individu ni aucun homme d'État, ni aucun parti de poursuivre une politique qui mènerait à une pareille conflagration. C'est pourquoi les Alliés disent, que si la Hongrie veut faire la paix avec eux, il faut qu'ils soient certains que le Gouvernement provisoire, avec lequel ils entament des négociations, en est un chez lequel se trouvent représentés d'une façon adéquate, non seulement tous les grands courants de la pensée politique, mais aussi tous les intérêts vitaux et matériels du pays; il faut également qu'il soit un Gouvernement qui, par lui même, constitue une assurance de liberté complète et d'impartialité dans les élections, car la constitution future de la Hongrie dépendra de ces élections mêmes. Les Alliés ne cherchent pas à imposer à la Hongrie un Gouvernement qui soit en opposition avec la volonté générale du peuple hongrois. L'insinuation dont j'ai entendu parler, à savoir qu'ils sont hostiles à l'idéal chrétien national dont est animée la Hongrie aujourd'hui, est absolument sans fondement. La seule chose sur laquelle ils insistent, c'est que le peuple tout entier ait une occasion

égale d'exprimer l'opinion qu'il a et de pouvoir voter dans ce sens. En un mot, le Gouvernement doit être à même d'assurer des élections, libres, impartiales, démocratiques. Quel que soit le nombre d'un parti dans l'État, les Alliés insistent pour que la minorité puisse également être représentée au coeur de cette administration provisoire et qui ne sera que le pont grâce auquel la Hongrie pourra sortir des marais, des fondrières, où elle se trouve presque complètement enlisée, pour gagner la route étroite et difficile tout d'abord, mais construite sur des bases solides et permanentes et par laquelle elle pourra atteindre la paix et la prospérité durables.

Ici, je demande la permission de rectifier deux erreurs sérieuses, qui ont été exprimées publiquement. La première c'est que la paix avec la Hongrie est peut-être un besoin plus urgent pour les Alliés que pour votre pays — ne conservez aucune illusion à ce sujet. Tous, nous avons besoin de la paix assurément, mais les Alliés sauraient sans peine supporter les inconvénients relativement de peu d'importance, résultant d'une impossibilité de conclure la paix avec la Hongrie, mais pourrait-on dire de même de la Hongrie, demandez cela au Ministre des Finances, demandez à la ménagère qui ne trouve plus de quoi subsister.

La seconde erreur consiste à dire que les Alliés cherchent à se mêler des affaires internes de la Hongrie. Il n'en est *rien*. Mais les Alliés disent à la Hongrie: „Si vous voulez la paix, *voici* la condition d'après laquelle les négociations pourraient s'entamer: une administration de coalition provisoire qui nous assure des élections libres, impartiales, et démocratiques.”

Le but que j'ai poursuivi sans cesse a été de trouver le moyen de concilier les nécessités de la situation interne et politique de la Hongrie et les desiderata du reste du monde, et de faire admettre en Hongrie le principe suivant: un Gouvernement provisoire de coalition et représentant la Hongrie tout entière est une condition indispensable pour assurer la paix.

Je me suis pleinement rendu compte des sentiments de la grande masse de la population hongroise. — Je serai le tout dernier à entamer une controverse sur ce qui est chrétien ou national dans leurs sentiments — mais ils devraient, en ce moment critique de l'histoire de leur pays donner la plus large interprétation à „chrétien” et à „national”. Dans beaucoup de cas, cela implique sacrifice personnel. Cela ce n'est rien pour ceux qui se bornent à servir leur pays, mais la responsabilité de ceux qui refusent de faire des sacrifices est accablante.

Or, quelle est la situation actuelle? Depuis plus de 3 mois la Hongrie possède un Gouvernement qui n'a pas été reconnu par les Alliés, parce que ce Gouvernement, lorsqu'il assumait le pouvoir, nomma comme Gouverneur de l'État un Membre de la Maison dynastique. Les Alliés exigeaient que ce Gouverneur se retirât. Je me plais à le reconnaître, celui-ci y consentit pour le bien de la Hongrie, et fit preuve en la circonstance de la dignité que donne une grande tradition. — Mais le chef du Gouvernement qui l'avait nommé resta dans ses fonctions et par là s'est constitué lui-même en représentant des principes que les Alliés considéreront à jamais comme étant associés avec les noms de Habsbourg et de Hohenzollern — Voilà pourquoi les Alliés ne sauraient reconnaître le Gouvernement tel qu'il existe. Il n'y avait aucun motif personnel dans leur refus d'accepter l'Archiduc Joseph; il n'y a rien de personnel dans leur refus de reconnaître le Président Ministre actuel, — le refus n'est pas motivé parce qu'il est le chef du bloc national

chrétien. Qu'il revienne comme chef d'une nation, acclamé comme tel par le libre vote d'un peuple libre et son droit sera reconnu, mais les Alliés veulent avoir l'assurance que le peuple tout entier a eu une égale occasion d'exprimer son choix. C'est pour cette raison que les Alliés exigent que même à supposer comme on le prétend, que le Gouvernement actuel représente en ce moment 80 ou même 90% du peuple, que le reste soit représenté également dans un Gouvernement provisoire de coalition, car par là seulement ils auront la certitude que le résultat des élections sera l'opinion exprimée sans entrave, l'opinion de tout le peuple hongrois et qui pourra être accepté par le monde entier en dehors de la Hongrie.

Les Alliés désirent que les élections, ainsi que l'établissement d'un Gouvernement déterminé s'effectuent aussitôt que possible; dès qu'un Gouvernement provisoire de coalition aura été formé susceptible d'être reconnu par les Alliés, les élections pourraient commencer en même temps que des négociations de paix, mais tant que le Gouvernement présent reste ce qu'il est, les Alliés refuseront d'accorder leur reconnaissance à ce Gouvernement.

Et, après tout, quelle est l'étendue réelle de ce changement que demandent les Alliés? Cela implique qu'une administration, qui, par sa constitution même, ne pourra pas modifier le vaste courant, du sentiment politique hongrois, fera procéder dès que cela sera possible, aux élections qui mettront la Hongrie à même d'exprimer au monde entier quelle est la forme de Gouvernement qu'elle désire avoir. Pareille expression de l'opinion populaire aurait derrière elle non seulement la voie de la Hongrie, mais l'assentiment du monde entier. C'est là, assurément, un but qui mérite d'être atteint.

Mais si les Hongrois eux-mêmes ne peuvent découvrir un moyen de sortir de l'impasse où ils se trouvent actuellement, il m'incombe à moi de vous rappeler ce qui est réellement en jeu. Si, à l'avenir, il m'advenait d'avoir à me reprocher quelque chose accompli pendant mon séjour parmi vous, ce sera d'avoir montré trop de sollicitude pour vos besoins et vos souffrances. Je n'ai pas de motif personnel à considérer, j'ai l'honneur de représenter les Gouvernements Alliés et Associés contre lesquels la Hongrie a livré bataille et l'a perdue. Je ne suis donc pas tenu d'adoucir ni d'amoindrir le prix de la défaite: ce que je me suis efforcé de faire sans répit, pendant tout le temps que je suis resté ici, a été d'aider à se relever un ennemi abattu mais honorable. Pourtant si vous n'acceptez pas la main que je vous ai tendue si mes efforts sont considérés comme des signes de faiblesse, des occasions de marchandage, alors je quitterai Budapest la conscience nette, mais avec la conviction attristée que la Hongrie cherche seulement à courir à sa propre perte.

J'espère que vous vous rendez bien compte de tout ce que cela veut dire. Cela signifie non seulement que je quitte Budapest à la fin de cette semaine, mais que tous les rapports des Alliés avec la Hongrie cesseront, car la seule interprétation possible que les Alliés auront trouvée pour expliquer l'attitude de la Hongrie, sera qu'elle ne désire pas la paix et estime qu'elle pourra se rétablir sans aucun secours. Cela signifie que la Hongrie perdra toutes les sympathies parmi les Alliés: les États voisins, qui ont combattu et souffert en tant qu'Alliés des Grandes Puissances pendant la guerre, recevront les secours qui leur permettront de consolider leur territoire nouvellement acquis, tandis que la Hongrie sera abandonnée et devra faire face à l'avenir sans combustible, sans argent, sans transports, sans matières premières.

Je suis venu ici avec le seul désir d'aider votre pays. J'ai été absolument impartial. Je n'ai pas eu de motif politique, je n'ai soutenu aucun parti, aucun individu. Le Gouvernement provisoire que l'on vous invite à former en est un qui, par sa constitution même, exclut la politique de partis: il aurait été non seulement sot de ma part, c'est été une erreur que de chercher à orienter la politique hongroise dans telle direction plutôt que dans telle autre, j'ai fait tout ce qu'il m'était possible de faire. La politique d'une nation se trouve être aux mains mêmes de la nation, elle entraîne sa propre récompense ou sa propre punition, je pourrais tout aussi bien m'efforcer d'arrêter dans son cours inévitable un glacier que de m'efforcer d'empêcher un peuple tout entier de se suicider. Je déplore simplement qu'un peuple brave et honorable soit sacrifié et souffre. Il appartient aux Hongrois eux-mêmes de trouver la solution du problème, et je ne sais ce qui me fait espérer qu'ils la trouveront. L'esprit qui vous animait hier vous permettra d'aboutir.

CONFÉRENCE DE TOUS LES PARTIS HONGROIS¹

Étaient présents: le Comte Apponyi, le Comte Andrassy, le Comte Bethlen, le Comte Karolyi (Imre), le Comte Zichy (Janos), le Comte Pallavicini, Hegedus (Lorant), le Chanoine Giesswein, le Baron Perenyi;

Représentant le bloc national chrétien:

M.M. Huszar, Rubinek, Ereky, Szmrecsanyi, Clak, Ernst, Wein, le Comte Teleki et le Comte Somssich;

Représentant le parti national hongrois:

M.M. Lovaszy, Heinrich et Plattky [Platthy];

Représentant le parti des petits fermiers:

M.M. Szabo Istvan, Dr. Kovacs et Herczegh (Sandor);

Le parti national démocrate:

M. Barczy;

Le parti social démocrate:

M. Garami;

Le parti de l'Union des Travailleurs agricoles et des petits fermiers:

M.M. Szabo Istvan, Mesko Zoltan et Pataczy [Patacsi] Denes;

Le Parti des travailleurs chrétiens:

M. Rakovszky;

Le Parti des travailleurs hongrois:

M. Kacso.

Le Comte Apponyi ayant lu en hongrois le message de Sir George Clerk, celui-ci déclara qu'il ne désirait se mêler en aucune façon aux discussions de la Conférence, et quitta la salle de la Conférence, après avoir demandé au comte Apponyi de prendre la Présidence.

Le Comte Apponyi prit la présidence.

Le Comte Bethlen et le Comte Andrassy, prenant la parole, invitèrent l'Assemblée à faire face à la situation critique en vrais Hongrois, et à mettre de côté toute considération personnelle ou dictée par l'esprit de parti. Ils déclarèrent qu'une seule solution s'offrait

¹ La conférence a été tenue le 17 novembre et convoquée par Sir George Clerk.

à eux, celle de déférer immédiatement aux désirs des Alliés; pour la Hongrie, une paix immédiate s'imposait, et ils firent appel aux membres de la Conférence pour qu'ils s'efforçassent d'arriver à une entente pour soutenir un Gouvernement de coalition, qui donnerait satisfaction à tous les partis Hongrois.

M. Huszar, Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique dans le Ministère Friedrich, déclara que tout en reconnaissant que la Paix était nécessaire pour la Hongrie, il estimait qu'elle était également nécessaire pour les Alliés.

Le Ministère Friedrich (Bloc National Chrétien) était disposé à céder la place à un Ministère de coalition, mais moyennant qu'il eut la certitude que la politique du Parti National chrétien ne serait abandonnée sur aucun point.

La démission de M. Friedrich serait dangereuse pour l'ordre et pour la sécurité du Gouvernement, car dans tout le pays, ce ministre incarnait l'idéal national chrétien; s'il était important pour la Hongrie d'obtenir la paix, il était encore plus important pour la Hongrie d'obtenir la paix, il était encore plus important que la politique du bloc national chrétien demeura intacte.

M. Rubinek, Ministre des Finances dans le Ministère Friedrich, déclara que l'ultimatum de Sir George Clerk n'était pas à tout prendre, si grave; il était absurde de dire qu'il serait fait droit sans discussion aux demandes des Alliés; lorsque l'on veut faire un bon marché, on ne se précipite pas pour accepter les conditions du concurrent. La Hongrie, en montrant aux Alliés qu'elle pourrait, s'il le fallait, continuer sans obtenir la paix et en tenant le coup le plus longtemps possible, pourrait obtenir de bien meilleures conditions qu'en cédant immédiatement; d'autres ultimatums ont été précédemment envoyés par les Alliés, mais sans qu'aucune sanction n'ait été prise. Il termina en déclarant qu'il soutiendrait un Ministère de coalition pourvu que M. Friedrich restât ministre-président.

M. Hegedüs (directeur de la banque et export financier), critiqua en termes véhéments les discours de M.M. Huszar et Rubinek. Il fit remarquer qu'il n'y avait qu'un seul moyen de sauver la Hongrie: déférer tout de suite et sans condition aux désirs des Alliés. Il était absolument nécessaire, en effet, que le Pays fut en paix et qu'il gagnât la confiance des Alliés. Faute de cela, la Hongrie se trouverait sans argent, sans matières premières, sans charbon ni moyens de transport, toutes choses sans lesquelles un pays ne peut vivre. La politique de M. Rubinek était le suicide pour la Hongrie. M. Hegedüs était donc disposé à soutenir tout Gouvernement qui donnerait satisfaction aux Alliés.

Ce discours fut accueilli par les applaudissements de toute l'assistance, à l'exception des extrémistes du parti Friedrich.

M. N. Szabo Istvan (parti des petits fermiers) déclara qu'il était disposé à soutenir tout gouvernement qui donnerait satisfaction aux Alliés. Sir George Clerk venait de leur indiquer les conditions qui devaient être remplies avant que les Alliés ne pussent reconnaître un gouvernement hongrois; l'orateur faisait appel à tous les membres présents pour qu'ils adoptassent la seule solution possible et formassent immédiatement un gouvernement de coalition.

Le Comte Bethlen adjura l'assemblée de considérer la crise actuelle du point de vue des populations hongroise vivant en Transylvanie dans le Banat, etc., et qui étaient opprimées et venaient de se voir dépouillées de leurs terres. Le Conseil Suprême seul,

pouvait venir en aide à ces Hongrois et jusqu'à ce que satisfaction ait été donnée aux demandes des Alliés, il était impossible de s'attendre à ce que le Conseil Suprême aidât ces populations en quoi que ce fût.

M. Barczy (Parti national démocrate) déclara qu'il était prêt à aider par tous les moyens à sauver la Hongrie de la crise qu'elle traversait actuellement. Si le bloc national chrétien voulait bien accepter le Comte Apponyi comme premier Ministre, il ne demanderait pas, en ce qui le concernait, de plus amples garanties. Il avait toujours été l'adversaire en politique du Comte Apponyi, mais il avait une confiance absolue dans l'honnêteté privée et politique du Comte Apponyi, ainsi que dans sa droiture. Si le Comte Apponyi était nommé Ministre Président, M. Barczy soutiendrait tous les Gouvernements de coalition qu'il formerait et n'exigerait pas que son parti fût représenté dans ce Gouvernement de coalition.

Le Comte Apponyi demanda à l'Assemblée d'être persuadée qu'il n'avait personnellement nullement l'ambition de devenir premier-ministre: il préférerait rester en dehors du Gouvernement, d'autant qu'il pensait que peut-être son nom ne serait pas favorablement accueilli par les Alliés; il demandait donc que sa candidature fut écartée. Il insista sur la nécessité qu'il y avait à former d'urgence un Gouvernement de coalition et fit remarquer au parti Friedrich que les élections auraient lieu dans un très court délai; donc, si comme il le croyait, le bloc national chrétien formait la majorité de la nouvelle Chambre des Députés ainsi élue, le parti Friedrich aurait toute liberté de former le Cabinet qu'il voudrait; d'autre part, si ce même parti, après avoir refusé de former à présent une coalition, constituait la majorité de la nouvelle Chambre, les Alliés et beaucoup de gens en Hongrie refuseraient de tenir cette majorité pour légale. Le Comte Apponyi, bien que partisan du programme du bloc national chrétien, refusait de devenir membre de ce parti. En terminant, il répéta encore qu'il ne tenait pas à être premier ministre, mais que néanmoins, si tous les partis lui demandaient à l'unanimité de se mettre à la tête d'un Gouvernement de coalition, il ferait le sacrifice de ses désirs personnels dans l'intérêt de la Hongrie.

M. Garami (parti social-démocrate) commence par montrer clairement qu'il n'a pris aucune part au régime bolcheviste et qu'il a fait tout son possible pour prévenir le bolchevisme. Il déclara qu'il a vu aussi que la Hongrie ne pouvait être sauvée que par une paix immédiate et qu'il était prêt à se joindre, si possible, aux autres partis dans la formation d'un Gouvernement de coalition, mais qu'il désirait qu'on comprenne nettement qu'il ne pouvait soutenir un pareil Gouvernement que si certaines conditions étaient acceptées et s'il lui était donné certaines garanties; que si le Comte Apponyi acceptait et qui, bien qu'il eût toujours été son adversaire politique, il avait foi et confiance, parce qu'au cours de sa longue carrière politique, le Comte Apponyi s'était toujours montré humain, impartial et honnête envers ses amis politiques comme envers ses ennemis; il se contenterait de concessions très minimes.

Ses conditions étaient les suivantes:

- (1) Que le Comte Apponyi soit nommé président du Conseil;
- (2) Que le Ministère de la propagande soit aboli;
- (3) Il reconnaissait la nécessité d'une censure de la presse, mais il insistait pour que cette censure fût appliquée également à tous les partis.
- (4) Que les Ministères du Travail et du Commerce, ne fussent plus séparés, mais confiés à un Ministre unique.

(5) Il estimait que tous les criminels fussent punis, mais demandait qu'une enquête immédiate et approfondie fut faite au sujet de toutes les arrestations.

Amiral Horthy (commandant en chef de l'armée Blanche), déclara qu'en qualité de représentant de l'armée, il n'avait aucun droit et aucun désir d'intervenir dans la situation politique, mais qu'en considération de certaines remarques faites il estimait de son devoir de renseigner, en toute franchise l'assemblée sur la situation actuelle de l'armée qu'il commandait. Il déclara qu'elle était très petite, pas plus considérable et pas inférieure à ce que les Alliés l'avaient demandée; qu'il avait exécuté exactement les instructions des généraux alliés; que l'assemblée ne devait en aucune façon, se tromper sur ce point; que non seulement son armée n'était pas suffisamment forte pour déclencher une offensive contre quiconque, mais qu'elle n'était même pas assez forte pour défendre la Hongrie contre le plus petit de leurs voisins; qu'il devait adjurer l'assemblée de satisfaire aux demandes des Alliés; que la Hongrie avait absolument besoin d'une paix immédiate; que sans la paix et sans un emprunt, dans deux mois, il n'y aurait plus d'argent dans le pays pour payer l'armée, dont par suite, il ne serait pas possible d'assurer la cohésion. Le discours de l'Amiral Horthy fit une impression profonde sur tous les membres de la Conférence.

M. Wein (membre du Gouvernement Friedrich), insista sur la nécessité qu'il y avait à maintenir l'intégralité du programme actuel du parti national chrétien, déclara que la présence de Friedrich comme premier Ministre était essentielle et que plutôt que de sacrifier Friedrich ou le bloc national chrétien ils ne se soumettraient pas aux conditions des Alliés; que la paix était plus nécessaire aux Alliés qu'à la Hongrie et que si c'était nécessaire ils pouvaient subir trois autres mois de famine.

M. Rubinek (Ministre des Finances dans le Cabinet Friedrich) proposa alors d'ajourner la séance de façon à ce que le Gouvernement actuel pût s'assembler et discuter si M. Friedrich devait démissionner ou non.

Ceci fut approuvé, et on décida que les chefs des différents partis se rencontreraient mardi à 6 heures pour continuer la discussion.

CONFÉRENCE DE TOUS LES PARTIS POLITIQUE HONGROIS POUR DISCUTER [DE] LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT DE COALITION¹

Le Comte Apponyi préside la séance.

M. Rubinek (ministre des finances dans le Cabinet Friedrich) annonça que le Ministère s'étant réuni pour conférer sur la crise actuelle, M. Friedrich avait déclaré qu'il était tout prêt à démissionner pourvu que ce soit M. Huszar qui lui succédât. Les membres du Cabinet, à l'unanimité avaient approuvé le choix de M. Huszar comme premier ministre. M. Rubinek fit ensuite remarquer que le Comte Apponyi ne serait pas accepté par les alliés tandis que M. Huszar le serait. Il termina en assurant que le parti national chrétien donnerait son assentiment à la formation d'un gouvernement de coalition, présidé par M. Huszar.

M. Wein et M. S. Szabo Istvan (membres du Cabinet Friedrich) s'exprimèrent dans le même sens que M. Rubinek, mais en insistant encore davantage sur la nécessité absolue qu'il y avait à conserver intact le programme du bloc National Chrétien.

¹ La conférence a été tenue le 18 novembre à 6 heures.

M. Lovaczy [Lovászy] (parti national hongrois) après avoir exprimé son regret de ne pas voir utiliser dans la crise actuelle une personnalité comme celle du Comte Apponyi déclara qu'il était prêt à soutenir un Gouvernement de coalition présidé par M. Huszar.

M. Bárczy (parti national démocrate) déclara que la situation s'était absolument modifiée depuis la veille où il apparaissait comme certain que tous les partis s'entendaient sur le nom du Comte Apponyi. Il ne lui était pas possible d'accepter une combinaison Huszar dans les mêmes conditions que la combinaison Apponyi; toutefois, il ne voulait pas mettre obstacle à un arrangement. Il termina en adjurant qu'Apponyi fût choisi comme premier ministre.

M. Garami (Social Démocrate) parla dans le même sens que M. Barczy. Bien qu'il eût pour M. Huszar une grande considération et que ce dernier fût au point de vue politique bien plus de ses amis que le Comte Apponyi, néanmoins il ne pouvait se fier à l'impartialité et à la droiture politique de Huszar comme à celle d'Apponyi. Il demanda qu'avant de poursuivre la discussion on s'assurât auprès de M. George Clerk si le Comte Apponyi ne serait pas accepté par les Alliés comme premier ministre dans un Gouvernement de coalition.

Comte Apponyi déclara que les alliés verraient peut être d'un mauvais oeil son choix comme premier ministre et il supplia les divers partis de se mettre d'accord pour former un Gouvernement de coalition sous la présidence de M. Huszar.

Comte Pallavicini.— ne pouvant croire que le Comte Apponyi ne fût pas agréé par les alliés, insista pour qu'il fût choisi comme premier ministre M. Barczy (Parti National Démocrate) parla dans le même sens.

Comte Andrassy demanda à la Conférence de bien se mettre dans l'idée que le Socialisme International devait être représenté dans tout gouvernement de coalition susceptible d'être reconnu par les alliés: or, si le Comte Apponyi devenait premier ministre, la collaboration du parti Social Démocrate à un Gouvernement de coalition pourrait être facilement obtenue.

M. Kacso (Parti national des Travailleurs) affirma que le parti Social Démocrate n'avait pas d'adhérents dans le pays et que c'était son parti qui représentait la grande majorité des ouvriers hongrois. M. Kacso se déclara prêt à soutenir n'importe quel Gouvernement susceptible d'être reconnu par les Alliés.

Le Comte Teleki (Président du Bloc chrétien) réclama une solution.

Le Comte Bethlen, adjura l'Assemblée, dans un discours remarquable, de s'abstenir d'insister sur l'importance des questions de partis et des considérations personnelles. Il compara devant la Conférence les deux éventualités, ou bien M. Huszar serait Premier Ministre, et dans ce cas le Bloc National Chrétien devrait abandonner de nombreux points de son programme, ou le Comte Apponyi serait Premier Ministre, et dans ce dernier cas le parti Social-Démocrate et le parti National-Démocrate seraient prêts à accepter presque n'importe quels termes.

M. Huszar (Ministre des Cultes et de l'Éducation) déclara qu'il accepterait d'assumer la responsabilité de devenir Premier Ministre à quatre conditions:

- (1) L'approbation de M. Friedrich.
- (2) L'approbation unanime du Bloc National Chrétien,
- (3) L'approbation des Alliés,

(4) L'accord de tous les partis pour le soutenir comme Premier Ministre d'un Gouvernement de coalition.

M. Hegedüs protesta avec véhémence contre le fait qu'on avait publié officiellement que M. Huszar avait été nommé Premier Ministre par M. Friedrich.

Il fit remarquer qu'un Premier Ministre nommé par M. Friedrich ne vaudrait pas mieux que M. Friedrich lui-même.

M. Ereky et M. Rubinek déclarèrent que c'était là une erreur de la part de la Presse et que M. Huszar avait été choisi à l'unanimité par le Parti National Chrétien tout entier et ne représentait pas M. Friedrich.

L'Amiral Horthy [Horthy] demanda qu'il lui fut permis de prier instamment tous les partis de se mettre d'accord le plus vite possible, car la Paix était indispensable à la Hongrie et que l'on allait constituer un Gouvernement qui donnerait satisfaction aux Alliés.

Le Comte Bethlen insista pour que le Bloc National Chrétien fit connaître sur le champ s'il approuverait le choix du Comte Apponyi comme Premier Ministre, au cas où les Alliés seraient disposés à l'accepter.

M. Ernst et M. Rubinek refusèrent de répondre, disant qu'il leur fallait d'abord consulter leur parti.

M. Ereki (Ministre du Ravitaillement) dit, en parlant au nom du Gouvernement Friedrich, que ce dernier n'accepterait pas comme Premier Ministre quelque personne que ce fut, qui n'appartiendrait pas au Parti National Chrétien.

Le Comte Apponyi déclara en termes véhéments qu'il savait avant de venir à cette réunion que le Bloc National Chrétien n'accepterait comme Premier Ministre aucun personnage qui n'appartint pas à leur parti; qu'il estimait que les membres du Gouvernement avaient eu grand tort en ne le déclarant pas immédiatement au commencement de la séance (L'Amiral Horthy donne son assentiment) qu'il ne pouvait pas s'empêcher de se sentir offensé par les Membres du Gouvernement; que leur conduite avait porté atteinte à l'esprit général de la Conférence et qu'ainsi beaucoup de mal avait été fait. Il déclara qu'il ferait tout son possible pour aider M. Huszar à constituer un Gouvernement de coalition.

Le Comte Apponyi, l'Amiral Horthy, le Comte Andrassy, et d'autres, quittèrent alors la Conférence.

Après une causerie d'ordre général, les chefs des différents partis convinrent de se rencontrer avec M. Huszar le lendemain matin (mercredi) afin de s'efforcer de se mettre d'accord et de constituer un Ministère de Coalition.

Au cours de la séance de ce jour on ne parla pas d'essayer de marchander avec les Alliés, l'attitude de l'Amiral Horthy ayant manifestement fait une impression profonde sur tous les membres de la Conférence.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. SIR EYRE CROWE, MATSUI, PH. BERTHELOT, LOUCHEUR ET DE MARTINO¹

N. N° H.D. 97. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 20 novembre 1919.

Traité avec la Hongrie.

SIR EYRE CROWE.— Je désire attirer l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait à arrêter définitivement le texte des conditions de paix à soumettre aux Hongrois. Les dernières nouvelles de Budapest indiquent qu'un Gouvernement de coalition est en train de se former. Je viens de recevoir de Sir George Clerk deux télégrammes (voir annexe A et B) qui donnent à cet égard des informations favorables. Il importe que, dès que les Hongrois seront en état de nous envoyer des négociateurs, nous puissions leur présenter un texte arrêté. Mais pour cela, il convient de régler certaines questions qui ne le sont pas encore. La plus importance concerne les dépenses causées par l'occupation roumaine de la Hongrie et les moyens d'y faire face. Si nous entamons maintenant une discussion sur ce point, cela risque de nous prendre des mois. Je pense qu'il y aurait lieu d'examiner une manière de faire, qui m'a été suggérée par les experts juridiques américains, et qui consisterait à insérer dans le projet de traité avec les Hongrois, une clause donnant pouvoir à la Commission des Réparations de régler toute cette question en tenant compte des conditions actuelles. On pourrait demander au Comité de Rédaction de s'entendre dès maintenant avec le Comité d'organisation de la Commission des Réparations pour élaborer un texte à cet effet.

Une autre question qui se pose concerne la cession de Fiume, pour laquelle il serait nécessaire de trouver une formule qui puisse prendre place dans le Traité de Paix. Je pense que le Comité de Rédaction pourrait être chargé de ce travail.

M. BERTHELOT.— Une fois réglés les deux points mentionnés par Sir Eyre Crowe, le Traité avec la Hongrie serait entièrement prêt et en état d'être soumis aux Délégués Hongrois.

Il est décidé:

1. Que le Comité de Rédaction, d'accord avec le Comité d'organisation de la Commission des Réparations, préparera un projet d'article à insérer dans le Traité avec la Hongrie et donnant à la Commission des Réparations pleins pouvoirs pour régler les questions soulevées par les dépenses provoquées par l'occupation roumaine de la Hongrie.
2. Que le Comité de Rédaction sera chargé d'étudier un projet d'article à insérer dans le Traité avec la Hongrie et relatif à la cession de Fiume par la Hongrie.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

ANNEXE A à H.D. 97

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 9.

Budapest, 17 novembre 1919.

Une Conférence entre le Gouvernement et l'opposition a eu lieu ce soir à 5 heures dans ma maison sur l'invitation de Friedrich. Ce dernier comptait, je crois, que cette Conférence ne pourrait conduire qu'à une impasse et cela serait arrivé si je n'avais pas convoqué chez moi, pour aujourd'hui 15 heures, environ 40 notabilités hongroises.

Cette réunion a duré 5 heures, J'ai commencé par faire un exposé très net et complet de la situation actuelle en Hongrie, telle que je la vois, et mes auditeurs sont arrivés à cette conclusion générale que Friedrich doit cesser d'être Premier Ministre. La Commission des dix doit se réunir à nouveau chez moi demain, mais je pense qu'un grand pas a été fait aujourd'hui.

ANNEXE B à H.D. 97

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 10.

Budapest, 18 novembre 1919.

Réponse à votre télégramme N° 12¹.

En raison du bon ordre et du calme parfaits qui ont marqué le départ des Roumains et l'entrée des forces Hongroises, la Mission des Généraux et moi-même sommes d'accord pour estimer que l'envoi des officiers Alliés de renfort demandés par mon télégramme N° 6² n'est plus nécessaire.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

117

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 13.

Budapest, 20 novembre 1919.

(Suite à mon télégramme N° 9³)

La crise politique évolue de manière satisfaisante, M. Huszar Ministre de l'Instruction Publique, a été désigné pour succéder à Friedrich comme Président du Conseil des Ministres et s'emploie activement à constituer un Gouvernement vraiment représentatif.

¹ Document non reproduit.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 108, Annexe E.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 116, Annexe A.

J'ai eu hier soir une longue conversation avec Huszar, qui compte obtenir l'appui de tous les partis. Il est au courant des désirs des Alliés et à l'intention d'y donner satisfaction à tous les égards. Naturellement, il y a diverses difficultés provenant de questions de personnes à aplanir ou à tourner. Les social-démocrates ont tendance à émettre des prétentions exagérées, mais nous avons triomphé de la difficulté principale; ma conviction est que ce n'est plus qu'une question de jours, et qu'un Gouvernement de nature à nous satisfaire ne tardera pas à être définitivement constitué.

Bien que je n'ai jamais reçu les pouvoirs définis que j'avais sollicités pour reconnaître ce Gouvernement, j'ose croire que la confiance que m'a d'une manière générale témoignée le Conseil Suprême, m'autorise suffisamment à le faire. C'est là le point capital car il est essentiel qu'aucun délai n'intervienne entre la constitution du nouveau Gouvernement et la reconnaissance provisoire qui en sera faite par les Alliés.

AG.7N6 n° 260.

118

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 12.

Budapest, 20 novembre 1919.

D'après un télégramme¹ que je viens de recevoir de M. Diamandy, le Gouvernement Roumain paraît avoir l'impression que le Conseil Suprême l'accuse de ne pas évacuer Budapest. Il me demande, d'expliquer que les autorités roumaines, dès qu'elles ont eu formellement connaissance, à mon arrivée ici, que les Alliés désiraient voir évacuer immédiatement Budapest, ont fait aussitôt les préparatifs nécessaires et qu'actuellement elles se trouvent à 80 kilomètres hors de la ville.

J'ai dit à M. Diamandy que je ferai selon son désir, mais je lui ai expliqué que la véritable question en jeu, était le retrait au delà de la Theiss jusqu'à la ligne de démarcation.

AG.7N6 n° 260.

¹ Document non reproduit.

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 14.

Budapest, 20 novembre 1919.

Les autorités hongroises me font connaître que les Serbes ont commis de nombreux actes de violence sur les territoires que le Conseil Suprême leur a enjoint d'évacuer et on craint qu'avant l'évacuation totale des vols considérables ne se produisent, étant donné surtout que la discipline des troupes serbes a beaucoup baissé.

Par exemple dans le secteur de Pecs, des soldats serbes sont entrés dans la maison d'un propriétaire inoffensif M. Thorny pour y voler et l'on assassiné, lui et son enfant de 4 ans, et ont gravement blessé sa femme.

Les autorités Hongroises demandent qu'une mission militaire soit envoyée dans les territoires de Baranya Somogy et Pecs pour y rester jusqu'à ce que l'évacuation soit terminée.

J'informe la mission des Généraux alliés de la demande Hongroise et de ce télégramme.

AG.7N6 n° 260.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. N° 390. Secret.

Budapest, 22 novembre 1919.

L'évacuation de Budapest par les troupes roumaines et l'entrée dans la capitale des troupes de l'Armée Nationale Hongroise se sont effectuées sans aucun incident notable.

Il est vrai que la Commission avait pris toutes ses mesures pour éviter qu'il s'en produisit; mais on doit reconnaître que sa tâche a été facilitée par la bonne volonté de tous.

Quelques jours après, l'Amiral Horthy, Commandant en Chef de l'Armée Nationale Hongroise, est venu me faire une visite que je lui ai rendue le jour même. Ces deux entrevues, très courtoises, dans lesquelles l'Amiral et Moi nous sommes entretenus très franchement en tête à tête, m'ont donné l'impression qu'il est décidé à marcher avec l'Entente et qu'il ne se préoccupe, au moins pour le moment, que de maintenir l'ordre dans le pays et d'y recommander à toute occasion l'union et la concorde.

¹ La copie a été envoyée le 2 décembre au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre, au 3^e Bureau et au Maréchal Foch.

Les Hongrois doivent arriver demain aux bords de la Theiss avec quelques détachements légers. L'ensemble de leurs forces, réorganisées ou en voie de réorganisation, se monte à une trentaine de bataillons à effectif (maximum, mais non atteint dans la plupart des Unités) de 500 hommes et qui sont répartis dans les centres les plus importants.

La question qui se pose maintenant est de savoir si les Roumains se retireront jusqu'à la ligne de démarcation ou s'ils n'allègueront pas la nécessité pour eux de demeurer sur la Theiss jusqu'au Traité de Paix afin de se prémunir contre une attaque hongroise. Nous serons fixés sur ce point à très brève échéance.

Les bruits de restauration monarchique courent, de plus en plus nombreux. Je pense être en mesure, dans peu de temps, d'exposer la situation à ce point de vue.

AG.7N2885 d/1.

121

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 4615.

Paris, 23 novembre 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 novembre¹ par laquelle le Conseil Suprême a bien voulu répondre point par point, à la partie de ma lettre du 5 novembre² contenant les observations de la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, relatives à certaines dispositions du Traité des Minorités.

J'ai pris connaissance avec plaisir des réponses que le Conseil Suprême a bien voulu donner aux points 1, 2 et 4 à 8 de ma lettre, ces réponses donnent, en général, satisfaction aux observations de la Délégation, contenues dans les points correspondants. Qu'il me soit permis de souligner ce fait, car il prouve que nos demandes, maintenues dans une limite raisonnable, étaient inspirées du désir de faciliter la tâche du Conseil Suprême dans l'établissement des garanties nécessaires à la protection des minorités dans notre État.

D'autre part, notre Délégation ne peut pas faire autrement que d'exprimer ses plus vifs regrets de ce que le Conseil Suprême n'ait pas voulu exclure de cette obligation les territoires d'avant la guerre de la Serbie (point 3). Nous persistons à croire que notre demande est non seulement basée sur le droit acquis de la Serbie, mais qu'elle est également compatible avec le principe général de la Convention des Minorités. Elle est justifiée par la conduite que la Serbie a suivie envers les minorités d'après les engagements pris par le Traité de Berlin, ce qui est formellement admis dans votre lettre. Nous sommes

¹ Document non reproduit.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 100.

également convaincus que le Gouvernement et l'Armée Serbes avaient bien mérité cette considération par les sacrifices consentis et les martyres endurés pour la cause commune des Alliés, celle du Droit et de la Justice. Malgré tout, la parfaite compréhension que le Gouvernement Royal a des relations de notre État avec l'Union des Alliés, nous amène à accéder sur ce point aux désirs du Conseil Suprême.

Quant aux § 3, du point 6 de votre lettre, la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes donne volontiers satisfaction aux désirs du Conseil Suprême; elle déclare formellement que le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes reconnaît aux personnes de nationalité ottomane qui remplissent les conditions posées par l'Art. 4, tous les droits expressément accordés par ledit article 4, de la Convention aux personnes ayant appartenu, jusqu'à la signature des traités respectifs, aux nationalités autrichienne, hongroise ou bulgare. Cette reconnaissance sera effective le jour de la signature de la Convention par notre Délégation.

Quant au point 2, de la réponse, il donne sans aucun doute, entière satisfaction à notre demande correspondante: je tiens, cependant, à bien spécifier que la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, considère, en ce qui concerne ce point de la réponse, que la signature de la Convention des Minorités remplit et épuise entièrement le but poursuivi par l'insertion, dans le Traité de Paix avec l'Autriche de l'Art. 51. visant non seulement la protection des Minorités, mais encore la liberté du transit et le régime du commerce. En conséquence, les Principales Puissances Alliées et Associées ne demanderont plus de ce chef, à l'État des Serbes, Croates et Slovènes la signature d'aucune disposition contractuelle concernant non seulement ladite protection des minorités ethniques, *mais aussi la liberté du transit et le régime du commerce*. Quoique nous ayant la certitude que cette interprétation du deuxième point de votre réponse reflète entièrement l'opinion du Conseil Suprême, notre Délégation estime qu'il est nécessaire de faire ressortir d'une façon toute particulière cette interprétation, la liberté du transit et le régime du commerce n'ayant pas été expressément mentionnés dans votre réponse. Au cas où le Conseil Suprême ne ferait aucune objection à cette interprétation, la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes la considérera comme authentique et valable au même titre qu'une confirmation par écrit émanant du Conseil Suprême.

En outre, la Délégation a l'honneur de déclarer qu'elle partage entièrement la manière de voir du Conseil Suprême; d'après les commentaires présentés dans notre réponse au sujet de certaines clauses discutées de la Convention des Minorités, votre lettre suffit pour affirmer la valeur de ces commentaires au même titre que s'ils étaient contenus dans le texte même de la Convention des Minorités; elle considère que cette affirmation donne à notre État une satisfaction suffisante et, qu'en conséquence, il n'est pas indispensable de modifier le texte de la Convention déjà signée par les Principales Puissances Alliées et Associées.

Enfin, la Délégation du Royaume de Serbes, Croates et Slovènes, exprime sa satisfaction pour les solutions favorables données à certaines de ses demandes; elle affirme à nouveau la volonté du Gouvernement Royal de collaborer en parfaite solidarité avec les Principales Puissances Alliées et Associées, et remercie le Conseil Suprême de l'assurance des sentiments qu'il a bien voulu exprimer à l'égard de notre État.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

122

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
AU CONSEIL SUPRÊME

T. N° 16.

Budapest, 25 novembre 1919.

Mon télégramme N° 15¹.

Ce matin j'ai transmis à Huszar la reconnaissance formelle accordée par le Conseil Suprême, au titre d'administration provisoire et *de facto* de la Hongrie.

Cette reconnaissance ont soumise à la condition que le Gouvernement provisoire s'engage à faire procéder aux élections sans délai, à assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi dans le pays, à ne prendre aucune mesure agressive, à respecter les frontières temporaires de la Hongrie en attendant la délimitation finale qui sera fixée par le Traité de Paix, et à garantir à tout ressortissant hongrois l'exercice de ses droits civiques, en y comprenant la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'exprimer ses opinions politiques, et une élection libre, secrète, impartiale, et démocratique, qui soit basée sur le suffrage universel.

J'ai ajouté que j'avais avisé le Conseil Suprême que le Ministre Président est prêt à nommer des Délégués pour prendre part à la Conférence de la Paix aussitôt qu'une invitation officielle sera reçu de Paris.

AD.Europe, 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 55.

123

LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX²

L. N° 4668.

Paris, 25 novembre 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, sub A — F, les propositions de la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ayant rapport au Traité de Paix avec la Hongrie.

Ces propositions concernent les clauses économiques, financières, politiques et de réparations.

Comme point de départ pour l'élaboration de toutes ces propositions, a servi une communication de la Commission des Réparations d'après laquelle le Traité de Paix avec la Hongrie serait basé sur les mêmes principes que le Traité de Paix avec l'Autriche.

¹ Document non reproduit.

² La lettre a été signée par Nik. P. Pachitch.

Nous croyons toutefois que certaines modifications desdites clauses sont nécessaires et justifiées, vu qu'elles seraient la conséquence absolue de la structure spéciale que la moitié hongroise de la Monarchie austro—hongroise possédait au point de vue du droit public, et aussi parce que ces modifications ne contiennent que l'assainissement le plus modeste et le plus nécessaire des déplorables conséquences du régime soviétiste qui a régné en Hongrie après l'armistice.

1. Clauses Financières

Les propositions concernant ces clauses sont contenues dans les annexes ci-jointes sub A. B. C.¹

Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes est naturellement intéressé, en ce qui concerne le Traité de Paix avec la Hongrie, dans une mesure égale pour tous les territoires qui lui ont été attribués: la Croatie—Slavonie, le Medioumourié, le Prékomourié, la Batchka, le Banat, la Baranya et la Bosnie—Herzégovine. Mais, d'après notre opinion, tous ces territoires ne pouvant être traités de la même façon dans le Traité de Paix, nous avons l'honneur d'exposer ici les raisons et les propositions dont les détails se trouvent dans les annexes ci-jointes, dans leurs grandes lignes.

La Bosnie—Herzégovine

Attendu que le Traité de Paix avec la Hongrie sera basé sur les principes que le Traité de Paix avec l'Autriche² a proclamés, la situation de la Bosnie—Herzégovine dans le Traité de Paix avec la Hongrie sera sans doute établie d'une façon tout à fait identique à celle qui a servi pour l'élaboration du Traité de Paix avec l'Autriche. En effet, la Bosnie—Herzégovine se trouvait, par rapport aux anciens pays de la Couronne de Saint-Étienne (dénommés d'habitude brièvement la Hongrie) absolument dans la même position que par rapport à l'ancien Empire autrichien. Nous croyons toutefois de notre devoir de faire ressortir lors de la rédaction du Traité de Paix avec la Hongrie, ce facteur et de soumettre une proposition formelle d'après laquelle, dans ce Traité aussi, la situation spéciale de la Bosnie—Herzégovine trouverait son expression.

Le Medioumourié, le Prékomourié, la Batchka, le Banat et la Baranya

En ce qui concerne ces cinq régions, nous croyons que les principes généraux du Traité de Paix avec l'Autriche relatifs aux *clauses financières* seront appliqués à ces régions de même qu'à tous les autres territoires de l'ancienne Hongrie transférés à d'autres États, et c'est sous cette hypothèse que nous ne soumettons pas de propositions spéciales en ce qui concerne les clauses financières pour ces régions lors de la translation desdites institutions par le Traité de Paix avec la Hongrie.

La Croatie—Slavonie

Quant à la Croatie—Slavonie, sa position est tout à fait différente. Celle-ci avait une situation spéciale déterminée d'une façon stable par contrat (Compromis croato—hongrois

¹ Documents non reproduits.

² Le Traité de Paix avec l'Autriche a été signé le 10 septembre 1919 en Saint-Germain-en-Laye. Le texte du Traité n'est pas reproduit.

de 1868¹ et, plus tard) qui lui donnait le caractère d'un État dans les limites des pays de la Couronne de Saint-Étienne, ainsi que cela est reconnu, avec des exceptions insignifiantes, par tous les auteurs du droit public (sans compter, naturellement, les auteurs croates et hongrois qui pourraient parler *pro domo sua*). Cette question est traitée succinctement dans l'Annexe A²; ici, nous ne mentionnerons brièvement que, dans les pays de la Couronne de Saint-Étienne, il y avait entre la Croatie—Slavonie d'un côté et la Hongrie de l'autre, un rapport dualistique qui s'est généré dans lequel la Hongrie étant plus forte avait une situation prépondérante. Cette situation spéciale de la Croatie—Slavonie est la raison qu'elle ne saurait être traitée comme une simple province du Royaume de Hongrie, respectivement comme ont été traitées les provinces de l'ancien Empire d'Autriche dans le Traité de Paix avec l'Autriche. Ceci est en même temps la raison pour laquelle nous proposons, en ce qui concerne la Croatie—Slavonie, certaines modifications et additions aux clauses financières du Traité de Paix hongrois. Nous ne demandons pas ces modifications pour les autres territoires qui nous sont attribués, car ceux-ci faisaient partie intégrante de la Hongrie dans le vrai sens du mot. Ces modifications concernent la répartition des dettes publiques (Art. 203 du Traité de Paix avec l'Autriche³) et ensuite les biens publics (Art. 203 du Traité de Paix avec l'Autriche).

Répartition des Dettes Publiques. (Art. 203 du Traité Autrichien.)

La Croatie—Slavonie était tenue de contribuer aux dépenses „communes” avec la Hongrie une quote-part proportionnelle au rendement de ces impôts. Cette quote-part était régulièrement déterminée par une loi spéciale. C'est dans la même proportion qu'elle contribuait aussi au paiement des annuités de la dette publique entière, connue sous le nom de dette publique hongroise. Pour cette raison, nous proposons dans l'annexe b)⁴ que l'on procède d'abord à la répartition des dettes publiques entre la Croatie—Slavonie et la Hongrie et ce: que la partie des dettes communes qui ont été employées à des travaux publics (acquisition et aménagement des chemins de fer, bâtiments et immeubles publics, ports, mines, etc.) en Croatie—Slavonie, soit mise à notre charge par rapport aux territoires transférés de la Croatie—Slavonie, tandis que les autres dettes de cette catégorie devraient être mises à la charge de la Hongrie proprement dite. Les autres dettes communes devraient être mises à la charge de notre État au nom de la Croatie Slavonie dans la proportion du pourcentage avec lequel la Croatie—Slavonie contribuait aux dépenses communes à l'époque où la dette en question a été contractée. Les dettes qui ont toujours été à la charge de la Hongrie proprement dite ne seront pas mises à la charge du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes au nom de la Croatie—Slavonie.

¹ Le compromis hungaro—croate de 1868 réglait les relations de droit public entre la Hongrie et la Croatie, sur le modèle du compromis austro—hongrois de 1867.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

⁴ Document non reproduit.

Biens Publics. (Art. 203 du Traité autrichien).—

Ainsi qu'il est exposé dans l'annexe c)¹ il y a trois catégories: de biens publics en Croatie—Slavonie, à savoir: a) les biens qui étaient la propriété de la Croatie—Slavonie, sous l'administration du Gouvernement croate à Zagreb; b) les biens qui étaient la propriété de la Croatie—Slavonie, sous l'administration du Ministère commun à Budapest; et c) les biens acquis conjointement par la Croatie—Slavonie et la Hongrie, sans l'administration du ministère commun à Budapest. Les deux premières catégories de biens devraient être transférées sous indemnité au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes déjà conformément aux principes du Traité de Paix avec l'Autriche: Nous proposons donc l'insertion d'une prescription spéciale à ce sujet dans le traité à seules fins d'éviter chaque doute et malentendu, tandis que, en ce qui concerne la troisième catégorie de ces biens, nous proposons la translation mentionnée dans l'annexe ou égard au fait que la Croatie—Slavonie a droit à une partie proportionnelle de ces biens en Hongrie, tandis qu'il est presque impossible d'exécuter une liquidation détaillée de ces biens.

— II —

Clauses Économiques

Lors de la rédaction du traité de paix avec l'Autriche, notre Délégation avait soumis, pour les clauses économiques, certaines propositions que la Conférence de la Paix avait primitivement agréées mais que, plus tard, elle avait rejetées à la suite d'observations formulées par la Délégation autrichienne. Aujourd'hui, notre Délégation formule, en ce qui concerne la Hongrie, des propositions similaires qui ont une importance énorme pour tout le développement économique de notre État.

Nous nous permettons de faire remarquer que les raisons à la suite desquelles les observations de la Délégation autrichienne ont été agréées n'existent pas pour la Hongrie, tandis que, d'autre part, à côté de toutes les raisons que nous avons exposées lors de l'élaboration du traité de paix avec l'Autriche, parlent en faveur de nos demandes envers la Hongrie aussi bien que les raisons spéciales que nous exposons en détail dans l'annexe sub D)². Ici, nous nous limiterons à faire ressortir seulement ce facteur; que le régime soviétiste en Hongrie y a créé une situation tellement chaotique dans toutes les relations économiques qu'il est pour ainsi dire impossible d'appliquer à la moitié hongroise de l'ancienne Monarchie austro—hongroise, les clauses économiques insérées, pour les territoires transférés, dans le traité de paix définitif avec l'Autriche. Si cela était fait, un grand nombre de nos citoyens serait ruiné et notre État serait mis dans une situation très précaire. Nos citoyens n'ont souffert que trop des Hongrois et nous espérons fermement que nos alliés ne permettront pas que nos citoyens supportent, par dessus le marché, aussi les conséquences tellement graves du régime du Gouvernement Bela Kuhn [Kun].

En ce qui concerne les clauses économiques, nos propositions sont les suivantes:

1°) que, par analogie à l'Art. 249 § 1 alinéa II, de l'annexe au traité de paix avec l'Autriche et à l'Art. 177, lit. D) du traité de paix avec la Bulgarie soient annulées toutes les mesures du Gouvernement hongrois, des autorités militaires et civiles qui se rapportent

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

aux biens, droits et intérêts de nos citoyens et qui ont été décrétés après la conclusion de l'armistice et que la responsabilité du Gouvernement hongrois soit confirmée pour tous les dommages qui résulteraient de ces mesures pour nos citoyens. De même, le Gouvernement hongrois devra assumer la responsabilité pour tous les actes arbitraires de ses sujets exécutés pendant le régime bolcheviste et qui ont causé des dommages aux biens, droits et intérêts de nos concitoyens.

2°) que, par analogie à l'Art. 249 lit B), lit. H), lit. J) du traité de paix avec l'Autriche, une disposition soit insérée dans le traité de paix avec la Hongrie permettant la rétention et la liquidation des biens, droits et intérêts des sujets hongrois sur tous les territoires alliés sans exception et, qu'en conséquence soit omise la prescription analogue à l'Art. 267 du traité de paix avec l'Autriche, qui ne reconnaît pas ce droit aux territoires transférés.

3°) que, dans les prescriptions spéciales soit émise la disposition qui correspondrait à l'Art. 271 du traité de paix avec l'Autriche et, qu'en son lieu et placé, soit rétablie, dans le traité de paix avec la Hongrie, la rédaction primitive de cet article ainsi qu'elle l'a été pour l'Art. 266 du premier projet (respectivement de l'Art. 54 des clauses économiques). Ainsi vaudraient aussi pour nous les prescriptions analogues à l'Art. 248 du traité de paix avec l'Autriche qui prescrivent que toutes les créances de droit privé peuvent être calculées par la voie de l'Office de Vérifications et de Compensation, tandis que une prescription plus détaillée serait apportée ultérieurement en ce qui concerne le change.

4°) que, dans les prescriptions spéciales, soit omise une disposition analogue à l'Art. 268 du traité de paix avec l'Autriche et que, par analogie à l'Art. 251 du traité de paix avec l'Autriche, soit explicitement déclarée l'annulation des contrats de droit privé conclus entre nos citoyens et les citoyens hongrois.

5°) que, dans la disposition analogue au dernier alinéa, de l'Art. 268 du traité de paix avec l'Autriche, soit insérée une nouvelle prescription qui répartirait les fondations communes de la Hongrie et de la Croatie—Slavonie, fondations qui s'étendaient sur le territoire entier des pays de la Couronne de St-Étienne, entre les deux unités qui avaient composé les pays de la Couronne de St-Étienne conformément à la clef légale d'après laquelle ces deux unités avaient participé aux dépenses communes.

Ces propositions et leur argument sont contenues dans l'annexe sub D¹).

— III —

Clauses de Réparations

Au mois d'Août dernier, sur l'invitation de la Commission de Réparations, la Section Économique et Financière de notre Délégation a soumis à deux reprises ses propositions, dans la partie VIII des Réparations concernant les projets de cette partie du traité de paix avec la Hongrie. C'est là qu'elle a formulé ses demandes concernant l'avance nécessaire de la restitution en bétail et en objets — en nature — au compte de la réparation, nécessaire pour la rénovation de la Serbie aussi rapide que possible, ainsi que concernant la restitution des archives, documents, etc., se rapportant aux territoires transférés au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

¹ Document non reproduit.

En renouvelant ses propositions antérieures, la Délégation les complète par d'autres propositions exposées et justifiées dans l'annexe sub E¹).

Ces nouvelles propositions demandent: 1°) que, dans le traité de paix avec la Hongrie, dans l'Art. qui correspondra à l'Art. 177 du traité de paix avec l'Autriche soit insérée, comme second alinéa, une prescription qui constatera expressément que la Hongrie est responsable des pertes et dommages causés par les autorités hongroises, leurs troupes et leurs populations aux Gouvernements Alliés et Associés et à leurs sujets après l'armistice; 2°) que, dans les clauses spéciales des réparations, soit insérée une nouvelle prescription ordonnant à la Hongrie de remplacer les banquenotes émises par son Gouvernement soviétiste et qui se trouveraient dans le Prékomourié avec la monnaie et conformément au change qu'établira la Commission de Réparations; 3°) que, dans le second alinéa de l'Art. XVII, soit ajoutée une nouvelle prescription qui garantirait complètement la restitution des écrits et documents que le Ban de la Croatie—Slavonie, Comte Kouen-Hedervary, a transportés à la fin du dernier siècle des archives du pays de Zagreb aux archives hongroises à Budapest; 4°) que, par analogie de l'art. 196 du traité de paix avec l'Autriche, soit insérée une prescription engageant la Hongrie: a) à conclure, en ce qui concerne les objets artistiques, archéologiques, scientifiques ou historiques se trouvant dans les collections du Gouvernement austro—hongrois, du Gouvernement hongrois ou de la Couronne hongroise, un traité amical avec les États intéressés concernant la réparation de ces objets qui composent la propriété intellectuelle de ces États, et b) à conserver, pendant une période de 20 années, les objets susmentionnés à la disposition des États intéressés.

— IV —

Clauses Politique
(annexe F)

1°) Beaucoup de personnes originaires des régions de l'ancienne Monarchie qui seront attribuées à nous ont combattu dans l'armée serbe ou dans d'autres armées alliées, tandis que beaucoup d'autres personnes qui vivent dans ces régions ont été emprisonnées, internées ou transportées pour des raisons politiques, afin de faire éviter pour ces personnes les dommages qu'elles subiraient à la suite de l'échéance survenue des différents délais de droit ou de procédure au point de vue de droit civil, nous proposons qu'un article soit inséré en faveur de ces personnes qui serait analogue à l'Art. 37 du traité de paix avec l'Autriche.

2°) Afin de voir rétablir le plus rapidement possible des relations normales en matière judiciaire et administrative dans les territoires qui nous seront attribués et afin de protéger, au point de vue du droit civil, les personnes condamnées par les tribunaux hongrois pour des délits politiques, nous proposons l'insertion, dans le traité, d'un article analogue à l'art. 45 du traité de paix avec l'Autriche.

3°) L'Église orthodoxe serbe du patriarcat de Karlovtzi avait, dans la moitié hongroise de l'ancienne Monarchie austro—hongroise, une situation autonome basée sur les lois. Le traité de paix fait passer la plus grande partie des évêchés, monastères, et communautés religieuses, et scolaires, qui dépendent de cette Église, ainsi que leurs propriétés dans les

¹ Document non reproduit.

limites de notre État. Pourtant, une certaine partie de ces institutions restera dans les limites de la nouvelle Hongrie. Afin d'empêcher que la nouvelle Hongrie puisse mettre des entraves à l'exercice des droits autonomes garantis par les lois à cette église, nous proposons qu'une nouvelle disposition soit insérée dans le traité de paix avec la Hongrie qui garantirait les droits des susdites institutions.

4^e) Afin d'assurer la translation de la fondation créée par le bienfaiteur national serbe, Sava Tekelia, en faveur de la jeunesse universitaire du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, fondation d'une importance capitale au point de vue politique et national pour les Serbes anciennement ressortissants de la Hongrie, nous proposons que, parmi les „clauses politiques européennes" un nouvel article soit inséré qui satisferait à cette demande.

En soumettant à Votre Excellence ces propositions, et fermement persuadés que la Conférence de la Paix agréera les demandes formulées plus haut, je vous pris, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 138, ff. 77-86B.

124

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

N. N^o 4570.

Paris, 25 novembre 1919.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes est prête à signer:

- 1^o — Le Traité de Paix avec l'Autriche;
- 2^o — La Convention des Minorités;
- 3^o — L'arrangement entre les Puissances alliées et associées concernant la contribution aux dépenses de libération de l'ancienne Monarchie austro-hongroise;
- 4^o — L'arrangement entre les Puissances alliées et associées relatif aux comptes des réparations en ce qui concerne l'Italie;
- 5^o — Le Traité de Paix avec la Bulgarie.

¹ Le document a été communiqué aux 4 délégations, à la Direction Politique et Commerciale, à MM. Klotz, Cambon, Tardieu, Martin, Amiral Ronarch, Loucheur, Serruys, Seydoux et au Comité d'Organisation de la Commission des Réparations.

J'ai l'honneur de vous informer également que ces Convent. seront signées, au nom du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, par les Délégués plénipotentiaires suivants:

Nikolas P. Pachitch,
Dr. Ante Trumbic,
Dr. Ivan Zolger.—

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 123, ff. 93-94.

125

M. PACHITCH, CHEF DE LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 4471.

Paris, 27 novembre 1919.

Monsieur le Président,

La dépêche adressée le 7 courant¹ par le Ministère des Affaires Étrangères de la République Française, au nom du Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées, au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, concernant l'évacuation par nos troupes du territoires hongrois, (Annexe A)² décrit la nouvelle frontière entre notre royaume et la Hongrie. Il est, en outre expressément spécifié que cette frontière doit être considérée comme définitive.

D'après cette description, ladite frontière est constituée à partir de Donji Miholjac jusqu'à l'embouchure de la Mur par le bras principal de la Drave.

En acceptant, en principe, la ligne de la Drave qui constituait déjà jusqu'à présent la frontière de la Hongrie, nous nous permettons d'attirer l'attention du Conseil Suprême sur le fait que cette frontière ne suit pas le bras principal actuel (Thalweg) de la Drave, mais le Thalweg ancien de cette rivière.

Notre Délégation demande, en conséquence, que cette ancienne frontière soit également reconnue comme nouvelle frontière d'État.

Nous ne formulons pas cette demande en que d'obtenir quelques profits territoriaux éventuels, attendu que la différence territoriale qui résulte du choix de l'une ou de l'autre de ces deux lignes est minime, mais il nous importe d'obtenir une ligne-frontière stable apte à empêcher des différends futurs.

Le bras principal actuel de la Drave ne saurait constituer une ligne immuable, la rivière n'étant pas régularisée et changeant encore aujourd'hui très souvent son cours principal. D'autre part, l'ancienne frontière est exactement déterminée sur les plans

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 104.

² Document non reproduit.

cadastraux et ne pourrait donner lieu à contestation. C'est aussi l'intérêt de la population limitrophe de voir conserver l'ancienne frontière, car la nouvelle ligne sépare les unités administratives et économiques actuellement existantes.

Si l'on compare l'ancienne frontière avec le cours principal actuel de la Drave, de Donji Miholjac jusqu'au pont de chemin de fer près de la station Gyekenyes, on verra qu'il ne s'agit que d'une très petite superficie. En réalité, seule une partie assez importante de territoire croate dépasse le bras principal de la Drave, à savoir le territoire des communes de Gola, Gotalovo et Zdala qui constitue une partie du comitat croate de Belovar—Križevac et respectivement des districts de Koprivnica et Gjurjjevac. Ce petit territoire, qui n'a que 78 kilomètres carrés et environ 5.000 habitants, n'a jamais été soumis aux lois hongroises mais a toujours fait partie intégrante du Royaume Croate. Pour ces raisons, notre Délégation espère fermement que ce territoire sera conservé à notre État elle l'espère d'autant plus que le Conseil Suprême, en déterminant la frontière sur la Drave moyenne, a eu, sans aucun doute, l'intention de consacrer la frontière séculaire croato-hongrois et non de transférer au nouvel État hongrois une partie de l'ancienne Croatie, dans laquelle il n'y a pas un seul Hongrois. Par conséquent, notre Délégation a l'honneur de prier le Conseil Suprême de conserver comme frontière actuelle et définitive, à partir de Donji Miholjac jusqu'au pont de chemin de fer près de Gyekenyes, l'ancienne ligne-frontière entre la Croatie—Slavonie et la Hongrie.

À partir de Gyekenyes vers l'amont de la rivière, la nouvelle frontière ne peut coïncider avec l'ancienne frontière croato—hongroise, attendu qu'ici une partie de la Hongrie proprement dite (Medioumourié avec Légrad) a été attribué à notre État. Sur cette ligne, notre Délégation n'a aucune modification à présenter à la frontière proposée (le cours principal de la Drave et ensuite de la Mur).

En conséquence, notre Délégation a l'honneur de proposer que, dans la description ci-jointe de la frontière du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la Hongrie, la modification formelle suivante soit effectuée.

L'alinéa sixième sub lit. C de la description ci-jointe de la frontière qui est ainsi conçu: „Le base secondaire, puis le Thalweg du bras principal de la Drave vers l'amont jusqu'à son confluent avec la rivière Mur” devra être remplacé par le texte contenu dans l'annexe B¹.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 123, ff. 95-97.

¹ Document non reproduit.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 411. Secret — Urgent.

Budapest, 27 novembre 1919.

Je suis frappé de la fréquence avec laquelle me revient, depuis quelque temps, cette affirmation, formulée ici dans différents milieux, que „les Français n'aiment pas les Hongrois”. D'aucun ajoutent: „Ce n'est pas comme les Anglais qui nous manifestent leurs sympathies de la façon la plus ostensible.”

Il n'est pas douteux que l'attitude des Missions Militaires et Navale Française est plus réservée et bien moins hungarophile que celle de l'Amiral Troubridge et du Général Gorton. Il n'est pas douteux, non plus, et j'en ai rendu compte dans des rapports antérieurs, que l'activité économique anglaise est de beaucoup supérieure à la notre.

Mais il me semble que l'opinion que l'on se fait sur notre compte est due également à d'autres causes. Je vais essayer de les indiquer.

Il est possible, tout d'abord, que la propagande allemande y soit pour quelque chose; je n'en ai aucune preuve mais il serait bien étonnant qu'elle ne s'exerçât pas ici comme partout ailleurs, et elle le peut d'autant plus facilement que l'empreinte germanique est très profonde dans ce pays.

Il est très probable que notre amitié avec les Yougo-Slaves, les Tchèques et les Roumains (avec ces derniers en particulier) fait conclure à bien des Hongrois que nous sommes leurs ennemis.

Je ne serais pas surpris, non plus, qu'ils crussent la France, républicaine, animée de sentiments hostiles à leur égard à cause de leurs opinions en très grande majorité monarchistes.

Peut-être attribuent-ils à notre pays la paternité de certaines mesures pénibles ou rigoureuses pour eux, uniquement parce qu'elles ont été signées par M. Clemenceau en tant que Président du Conseil Suprême. Et pour en finir avec la recherche de ces causes d'impopularité, j'ajouterai que l'on nous reproche à nous, défenseurs traditionnels du droit et de la liberté, de ne pas prendre en ce moment la défense de la Hongrie.

Je fais de mon mieux pour remonter ce courant, aussi bien dans les milieux privés que dans le monde officiel. Je m'y suis employé, soit indirectement auprès de certaines membres du Gouvernement, soit directement dans la conversation que j'ai eue avec l'Amiral Horthy, et j'espère que l'on finira par se rendre compte de nos intentions véritables.

J'ai pensé qu'il était bon de rendre compte de cet état d'esprit.

J'avais l'appréhension de voir M. Friedrich, devenu Ministre de la Guerre se poser vis à vis de l'Amiral Horthy (qui ne cesse de recommander le calme, la tranquillité et le sang-froid) en champion de l'intégralité de la Hongrie. Une déclaration de M. Friedrich,

¹ La copie a été envoyée le 4 décembre au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre, au Maréchal Foch et au 3° Bureau.

que je lis à l'instant même dans le journal semble confirmer mes craintes. „Nous ne devons a-t-il dit — ni nous ne devons nous fier à l'Entente” „Je me place sur le pied de l'intégralité territoriale, et ma devise est «Pas un acacia». Les Roumains ne sont pas partis de leur plein gré car ils savaient que nous étions prêtes à les y obliger par la force”.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 56-57.

127

M. PH. BERTHELOT, CHEF DU DÉPARTEMENT POLITIQUE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUCAREST, À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME ET À M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES¹

T. N^{os} 959-964. Très urgent.

Paris, 28 novembre 1919.

Pour tous sauf Bucarest. — J'adresse le télégramme suivant au Chargé d'Affaires Français à Bucarest.

Pour Bucarest seulement. — Je réponds à votre télégramme² relatif à l'état d'esprit des hommes politique roumains quant à la réponse à faire à la Note de la Conférence.

Pour tous. — Très urgent

Le Conseil Suprême a pris note de la date à laquelle les Ministres Alliés ont remis le texte au Gouvernement roumain³, Lundi soir 24 novembre. Le délai de huit jours laissé pour la réponse se termine de Mardi 2 décembre à Midi: avant cette échéance la réponse aura dû être remise à votre doyen. Le télégramme faisant connaître la résolution prise par la Roumanie sera attendu jusqu'au Vendredi 5 décembre à midi. Cette seconde date représente la fin du délai de huit jours pendant lequel un protocole d'accession au traité avec la Bulgarie reste ouvert à la Serbie et à la Roumanie.

Les Ministres Alliés ne doivent pas laisser ignorer au Gouvernement roumain et au Roi⁴ que la Conférence de Paix est décidée à ne pas attendre plus longtemps la réponse roumaine et à mettre à exécution la rupture si satisfaction entière ne lui est pas donnée; aucune discussion nouvelle ne sera admise. La note adressée à la Roumanie sera publiée pour rendre l'opinion publique en Roumanie comme ailleurs juge de la question.

M. Antonesco, qui s'inquiète beaucoup de la situation fait à son pays par l'intransigeance et les procédés dilatoires mis en oeuvre en vue d'éviter l'exécution des engagements qui lient les Alliés entre eux, a cherché à obtenir officieusement certaines atténuations des clauses du traité des Minorités. Il espère ainsi faciliter la signature demandée à la Roumanie.

¹ Le télégramme a été communiqué également au Ministère de la Guerre, au Secrétariat Général de la Conférence, à la Présidence du Conseil et au Groupe Avant de l'Armée.

² Document non reproduit.

³ Voir le texte dans le document reproduit ci-dessus sous le N^o 111, Annexe A.

⁴ Ferdinand I.

La Commission des Minorités étudie cet après-midi les modifications acceptables; il paraît vraisemblable qu'elle se mettra d'accord pour proposer demain matin au Conseil Suprême 1° de supprimer dans le préambule du traité toute référence au traité de Berlin et à l'indépendance conditionnelle de la Roumanie (c'est-à-dire des alinéas 2 et 3 dans le préambule et de l'alinéa qui précède immédiatement le chapitre 1); 2° d'introduire dans le préambule deux mots indiquant que le traité n'est pas imposé mais a été discuté et convenu entre les puissances alliées et la Roumanie; 3° de supprimer les deux articles spécialement consacrés aux juifs, quitte à prendre acte dans le préambule du décret loi du 22 mai 1919 sur la nationalisation des Israélites.

Je vous donne à titre confidentiel ces indications sur décisions éventuelles du Conseil Suprême. Si le Gouvernement roumain s'obstine dans sa résistance, il rompra par sa propre faute avec les Alliés, rupture dont les conséquences auront pour la Roumanie une portée incalculable aujourd'hui.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 108-110.

128

SIR GEORGE CLERK, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU CONSEIL SUPRÊME À BUDAPEST
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

29 novembre 1919.

Monsieur le Président du Conseil,

Conformément aux instructions du Conseil Suprême¹, je suis arrivé à Budapest le 23 Octobre dernier, afin de présenter au Gouvernement de M. Friedrich les conditions dans lesquelles le Conseil Suprême serait prêt à traiter avec le Gouvernement hongrois.

La condition principale était que ce Gouvernement prenne des représentants des différents partis politiques de Hongrie. Il devait aussi être de nature à donner au Conseil Suprême l'assurance qu'il serait capable de maintenir l'ordre et la tranquillité, de procéder à des élections basées sur le suffrage universel, dans des conditions de liberté et d'impartialité et d'une manière démocratique, et qu'il serait prêt à envoyer à Paris des Délégués chargés de négocier la paix avec les Alliés.

Il n'est pas nécessaire de donner un long exposé des négociations pénibles et difficiles qui furent nécessaires pour obtenir ce résultat, mais il peut être opportun d'exposer brièvement les raisons qui ont rendu ces négociations longues et difficiles.

Plus de quatre ans d'une guerre malheureuse, la ruine de tout le mécanisme administratif sous le Gouvernement révolutionnaire de Michel Karolyi, suivi par un régime communiste, qui a été immédiatement suivi à son tour de l'occupation roumaine, a réduit l'esprit public des Hongrois à un état d'apathie et de dépression tel qu'une pression extérieure était nécessaire pour le réveiller et l'amener à agir. D'autre part le régime

¹ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 86.

communiste, dont les chefs les plus en vue étaient Juifs, et son association avec certains membres du parti socialiste, avaient provoqué une inévitable réaction. L'opinion dans tout le pays était excitée au plus haut degré et il aurait fallu très peu de chose pour provoquer une explosion de fanatisme sauvage. Cependant M. Friedrich, le Président du Conseil en titre, était devenu, dans l'esprit de la grande majorité du peuple hongrois, le symbole de cette réaction contre les influences juives et communistes, et tout ce qui aurait paru constituer contre lui une attaque ou de nature à affaiblir sa position, était exposé à être mal interprété et à provoquer une explosion de chauvinisme non moins dangereuse qu'irréfléchie.

Un autre élément de la situation, dont il fallait tenir un compte sérieux, était l'attitude de M. Friedrich, telle qu'elle s'était manifestée au cours d'une entrevue que j'ai eue avec lui dès mon arrivée à Budapest. M. Friedrich m'assura qu'au cours des trois mois pendant lesquels son Gouvernement avait exercé le pouvoir tout le pays s'était, presque sans exception, rallié autour de son drapeau. Les différents partis chrétiens s'étaient fondus en un bloc solide qui l'appuyait. Personnellement il était prêt à faire de son mieux pour exaucer les vœux de l'Entente, mais il n'avait plus toute la liberté d'action qu'il avait eue au moment où il avait pris le pouvoir. Il n'était plus que le porte-parole autorisé du bloc chrétien-national. Il avait déjà été jusqu'à la limite de possible en s'efforçant d'élargir la base de son Ministère, mais toute tentative, même faite par lui-même, pour y faire entrer un Socialiste ou un juif, ou toute personnalité que l'esprit populaire rattacherait même vaguement au régime communiste, était vouée à l'échec. Ses partisans n'en voulaient pas entendre parler, et son action devait s'inspirer de leur volonté. Si l'on voulait une fusion avec l'Extrême Gauche, il préférerait passer le Gouvernement du pays aux Puissances Alliées et Associées, sinon il ferait de l'opposition à tout Gouvernement qui prendrait le pouvoir, et il aurait derrière lui tout le bloc national. En dernier lieu M. Friedrich cherche à m'impressionner en vantant l'importance du service qu'il avait rendu à l'Entente en refusant les offres répétées et tentantes de négociations directes avec la Roumanie et insinue que tout autre Gouvernement que le sien était capable de y succomber.

Il était, en conséquence, nécessaire d'agir avec prudence et de manoeuvrer de façon à ce que le pays s'aperçût graduellement du fait que les désirs de l'Entente n'étaient pas dirigés contre les sentiments du peuple hongrois, mais visaient uniquement à empêcher que les portions du peuple hongrois qui étaient toutes groupées sous le vocable d'ennemis de l'État ne soient traitées avec injustice au moment des élections.

Il m'apparut immédiatement que rien d'effectif ne pouvait être fait tant que le poids mort de l'occupation roumaine pèserait sur le pays. Les uns après les autres, les Hongrois indépendants les plus influents venaient me dire la même chose: qu'il ne servait de rien de vouloir modifier ou reconstruire le Ministère Friedrich tant que l'occupation roumaine continuait. Agir de la sorte amènerait des désordres et peut être pis, et d'ailleurs si un nouveau Gouvernement se constituait, ce qui était douteux, ce Gouvernement perdrait son autorité dans les 24 heures dès qu'on verrait que les Roumains restaient là. D'ailleurs, il était évidemment impossible de procéder à de véritables élections dans les régions encore occupées par des troupes étrangères. Je n'hésitai donc pas, dès le début, à travailler en vue de retrait le plus rapide possible des troupes roumaines et des autorités roumaines de Budapest. Il est vrai que cette politique comportait un certain risque. Dans les provinces non occupées, et dans une certaine mesure à Budapest même, des histoires inquiétantes

couraient sur le sort réservé aux communistes et aux Juifs. Dans la capitale, les éléments juifs et socialistes du peuple voyaient venir avec une grande anxiété le jour où les Roumains s'en iraient et où l'armée „blanche” du Général Horthy [Horthy] ferait son entrée. D'autre part, l'organisation de la gendarmerie et de la police était placée sous le contrôle de la mission interalliée des Généraux, qui avaient suffisamment confiance dans l'attitude de leurs troupes pour courir le risque. Restait l'armée Horthy. L'Amiral Horthy vint de son quartier général à ma demande me voir, et, au cours d'une longue conversation, je me convainquis de sa sincérité et de son patriotisme, et surtout de sa parfaite compréhension du fait qu'il serait fatal pour la Hongrie que des désordres ou des abus se produisent à l'arrivée de ses troupes à Budapest.

En prenant cette décision je me rendais compte que je perdais le moyen le plus sûr d'obtenir le retrait de M. Friedrich, car si j'avais pu me servir du départ des Roumains j'aurais facilement pu obtenir, en marchandant, un changement de Gouvernement. Mais je voyais les plus graves objections à mettre d'une façon quelconque les Roumains en situation de prétendre qu'ils prolongeaient leur occupation de la Hongrie à la demande des Alliés. Il eut été déplorable de mettre les Alliés dans une pareille obligation vis-à-vis de la Roumanie. Je continuai donc d'agir avec persévérance pour obtenir l'évacuation immédiate.

Cependant, à mesure qu'il apparaissait plus clairement que les Roumains s'en allaient pour de bon, l'attitude de M. Friedrich et de ses partisans les plus proches devenait plus raide. J'avais plus d'une fois reçu l'assurance qu'une fois le départ des Roumains assuré, il serait prêt à tenir compte en tout des désirs des Alliés et à donner sa démission. Mais les Roumains partis, survint un changement instantané qui, en raison de l'expérience que j'avais acquise du caractère de M. Friedrich et de sa tactique politique, ne me causa nulle surprise. Il n'y avait plus désormais, selon M. Friedrich, de raison qui dût l'empêcher de rester au pouvoir, comme le désirait la presque unanimité du pays, et si les Alliés avaient certainement besoin de la paix, la Hongrie s'en passerait parfaitement. Heureusement, il y avait en Hongrie des gens d'une plus vaste expérience politique et M. Friedrich fut peu à peu s'apercevoir qu'il lui fallait faire une tentative pour déferer aux vœux des Alliés.

Je ne saurais dire que cette tentative fût faite de tout coeur. Elle se termina par une invitation aux chefs des partis envoyée par M. Friedrich sans que j'en ...¹ connaissance, de se rencontrer chez moi pour une Conférence, qui était arrangée de manière à conduire inévitablement à une impasse. M. Friedrich aurait pu après cela se retourner vers moi et me dire que j'avais été moi-même témoin de l'inutilité de ses efforts et que la seule chance de salut pour le pays était de conserver un Gouvernement qui représentait 80 à 90% de la population. La Conférence devait se réunir le 18 novembre à 5 heures de l'après-midi. Pour déjouer cette manoeuvre, j'invitai une quarantaine de personnalités hongroises les plus connues à se rencontrer chez moi à titre privé vers 3 heures de l'après-midi, le même jour, afin que je puisse leur exposer la situation de la Hongrie, telle qu'elle m'apparaissait. Le parti de Friedrich vint à cette réunion avec l'idée bien arrêtée que M. Friedrich devait rester Président du Conseil, sinon le bloc chrétien-national tout entier passerait à l'opposition. Je parlai très franchement et en fin de compte j'amenai le parti de Friedrich

¹ Mot illisible.

à comprendre que c'était pour la Hongrie une nécessité d'obtenir la paix. Je les laissai alors discuter entre eux la situation. La discussion se prolongea jusqu'à très avant dans la soirée et engloba la Conférence des chefs des partis que M. Friedrich avait convoquée. La position ce soir était la suivante: Le Comte Apponyi, soutenu par l'Extrême-gauche socialiste, était accepté d'une manière générale par tous les partis en dehors du Bloc chrétien-national, comme l'homme qui devait former le Cabinet de coalition correspondant aux désirs des Alliés. Même dans le bloc chrétien-national, un grand nombre de personnalités manquantes étaient disposées à accepter le Comte Apponyi, mais l'ensemble du parti ...¹ insistait pour que, s'il était réellement impossible de conserver M. Friedrich comme chef, le nouveau Président du Conseil fût au moins pris dans le parti. La Conférence fut reprise à mon domicile le lendemain et il en résulta un accord de tous les partis pour accepter M. Huszar, Ministre de l'Instruction Publique dans le Gouvernement Friedrich, comme Président du Conseil pourvu qu'il fût en état de former un Gouvernement de tous les partis, qui pourrait être acceptés par le pays et recevoir d'agrément des Alliés.

M. Friedrich avait, ainsi que ses adhérents immédiats, le ferme espoir qu'une telle tâche apparaîtrait impossible que M. Huszar s'y briserait politiquement, car parmi les concurrents de M. Friedrich pour la Présidence, il était de beaucoup le plus dangereux. Ses rivaux comptaient avec assez de raison, sur le fait que les sociaux-démocrates, qui seraient venus au Comte Apponyi presque sans conditions, exigeraient de M. Huszar un prix si élevé que le parti chrétien-national serait forcé de refuser de l'acquitter. De plus, les cinq partis de gauche s'étaient constitués en bloc et annonçaient leur intention de tenir ou de tomber ensemble.

Cependant, à la fin, M. Huszar réussit, quoique, au dernier moment, des négociations aient failli échouer. Les sociaux démocrates demandèrent avec insistance que la portefeuille de la Justice fût donné à M. Barczy ancien bourgmestre de Budapest chef du Parti démocratique libéral, représentant de M. Vaszonyi [Vázsonyi] le leader israélite, qui avait quitté le pays. Cette nomination souleva une tempête dans le bloc chrétien-national (et réellement une semaine plus tôt on n'eût même pas osé y songer) et tout l'édifice menaçait de s'effondrer. M. Huszar vint me trouver, désespéré, et je m'empressai de lui remettre une lettre le félicitant d'avoir réussi à rapprocher ensemble tous les partis et en particulier d'avoir nommé Ministre de la Justice un membre du parti Démocratique. On ne pouvait donner aux Alliés de meilleure garantie de la sincérité des intentions de M. Huszar à se conformer à leurs désirs. Je faisais également parvenir un avertissement au parti démocratique, lui, appelant qu'il donnerait, aux yeux du monde, la mesure de son intégrité et de son impartialité selon la manière dont il s'acquitterait de sa haute charge, qui impliquait la mise en jugement de ceux qui avaient volé et assassiné au temps du Gouvernement communiste. Armée de cette lettre, M. Huszar mit aussitôt son parti à la raison et put aussi faire comprendre aux partis de gauche que leur responsabilité était sérieusement engagée à ce que le Ministère de la Justice fut administré avec une impartialité absolue. Même cette concession, cependant, ne satisfait pas complètement le parti social-démocrate qui bluffa jusqu'au dernier moment et se retira ses exigences,

¹ Mots illisibles.

exorbitantes que lorsque M. Huszar lui fit savoir que j'avais fixé une limite de temps pour la formation d'un Gouvernement de concentration. Les deux partis avaient également conscience que je n'aurais pas hésité à révéler à la fois au Conseil Suprême et à l'opinion publique à qui incombait la responsabilité, si les négociations avaient échoué.

M. Karl Huszar est encore jeune; il a environ 40 ans, je crois. Il est fils de parents très pauvres et fut lui-même instituteur de village. Il est entré dans la vie politique hongroise aussitôt qu'il a pu, il a constamment défendu les opinions démocratiques et a lutté pour l'amélioration de la condition des classes laborieuses. Son honnêteté personnelle est au-dessus du soupçon et tous les partis politiques l'entourent de respect. Il est doué de beaucoup d'énergie et de force de caractère et est fort apte à diriger la Hongrie à travers cette période troublée de son existence.

Je crois que je devrais aussi enregistrer le fait que l'assentiment final de tous les Hongrois à un Gouvernement de coalition était dû en très grande partie à la sagesse et à l'influence de deux hommes dont les noms feraient plutôt penser à la réaction: le comte Apponyi et l'Amiral Horty.

Le Comte Apponyi qui s'était retiré entièrement de l'arène politique et passait sa retraite dans sa propriété près de Presbourg, vint à Budapest à ma demande. Son arrivée fut le signal d'une démonstration remarquable qui se produisit dans toute la presse hongroise. Celle-ci se fit l'éclat du sentiment général, qui pouvait s'observer partout, que maintenant que le Comte Apponyi était venu, la solution serait trouvée. Par l'ironie des circonstances, le Comte Apponyi, qui n'a jamais encore été Président du Conseil en Hongrie, fut proposé pour cette charge, à cette occasion, par ceux qui avaient toujours été les adversaires politiques les plus ardents les social-démocrates, témoignage frappant de leur confiance en son honnêteté et son patriotisme — et rejeté par le bloc national-chrétien dont il avait été toute sa vie le représentant accepté. Ne travaillant que pour ce qu'il considérait comme l'intérêt de son pays, le Comte Apponyi écarta tout sentiment personnel et ce fut l'influence qu'il exerça sur tous les partis qui, plus que tout autre chose permit à M. Huszar d'amalgamer les divers éléments en conflit.

L'Amiral Horty ne se contenta pas de mettre à exécution en toute occasion les assurances qu'il me donna lors de ma première entrevue avec lui, dès son arrivée à Budapest avec ses troupes, le jour du départ des Roumains, il se montra le chef d'une armée réellement nationale et le serviteur de l'État et il usa son influence, plus grande à ce moment que celle de n'importe quel homme dans le pays, pour convaincre les Hongrois que la seule voie possible pour la Hongrie était l'adhésion aux désirs des Alliés. Le calme extraordinaire et l'absence de désordre qui marquèrent le départ des Roumains et l'entrée des Hongrois furent dus, en grande partie aux dispositions qu'avaient soigneusement étudiées avec l'État-Major de l'Amiral Horty la mission interalliée des Généraux et l'Amiral Troubridge, mais aussi, et surtout, à ce que l'Amiral Horty serait complètement en main les forces placées sous ses ordres.

Deux jours avant le départ des Roumains, quelques uns des chefs démocrates et juifs vinrent me trouver pour m'annoncer qu'ils comptaient quitter la ville, vu qu'ils seraient certainement arrêtés lorsque les troupes „Blanches" entreraient. Ils me dirent que le sentiment prédominant dans la partie juive de la population et dans les classes laborieuses était celui de la plus vive anxiété. Je leur marquai que, pour eux, partir en un tel moment serait une erreur politique grave selon leur propre point de vue; je dis que j'avais

personnellement la plus complète confiance dans la sincérité de l'Amiral Horthy et dans son autorité sur ses troupes, et je persuadai ainsi ces personnages de rester. Je passai moi-même tout l'après-midi de cette période transitoire dans le quartier juif, je ne pouvais imaginer rien qui fût plus normal ou plus paisible, ou qui témoignât plus manifestement la confiance. Il est exact qu'il y eut une ou deux arrestations de personnes en vue: mais elles furent le fait de subordonnés qui agirent sans ordres du Gouvernement ou à son insu; sur mes représentations, et dans certains cas, avant que je les fisse, les victimes furent immédiatement relâchées.

Le Gouvernement tel qu'il est maintenant constitué, est réellement représentatif de l'opinion hongroise — en fait l'aile gauche est proportionnellement plus fortement représentée dans le Cabinet que ne le justifie son pouvoir dans le pays — mais comme on s'est pleinement rendu compte de la nécessité de la paix et de la nécessité préalable qu'il y avait à se conformer aux désirs des Alliés, cela a rendu possible une fusion, toute temporaire qu'elle soit, entre adversaires politiques, dont six semaines auparavant la seule pensée se fût heurtée à la plus complète incrédulité dans l'esprit de presque tous les Hongrois.

Je désirerais rendre témoignage du respect et de l'attention extraordinaires dont je fus personnellement l'objet de la part de tous les Hongrois aussi bien que de leur Presse. Même ceux qui étaient les plus difficiles à convaincre et se trouvaient le plus profondément opposés au dessein pour lequel je fus envoyé à Budapest, reconnaissaient que ma mission ne servait point des fins personnelles et s'acquittait simplement de sa tâche aussi impartialement que possible. Presque tout le monde me prêta le plus loyal concours.

Je dois également beaucoup à l'Amiral Troubridge et à la mission interalliée de généraux qui m'ont soutenu et aidé. Je n'ai pas seulement à les remercier pour leur grand empressement à me secourir en toutes difficultés personnelles et administratives, mais aussi pour le fait que leur influence fût en tout dirigée de façon à apporter du soutien à ma mission et à convaincre les Hongrois que les Alliés étaient complètement unanimes.

Mais la vraie raison pour laquelle ma mission a atteint son but, c'est que les Hongrois eux-mêmes le voulaient ainsi. Pendant le temps que j'ai passé à Budapest, j'ai entendu des Hongrois de toutes nuances exposer leurs vues, je dois le dire avec grande modération. Ils se rendent compte que, quoiqu'ils puissent prétendre, à juste titre, être une grande race civilisée, ils ont toléré que leur politique extérieure fût conduite d'une capitale autre que la leur, étrangère à eux; ils conviennent que, principalement pour cette raison, ils se trouvent maintenant privés de vastes territoires où quelle qu'ait été leur conduite vis-à-vis de leurs compatriotes non-magyars, ils avaient créé une culture et une civilisation qui, il est difficile de le nier, sont d'un niveau bien plus élevé que celles des États voisins, dont la conduite, à beaucoup d'égards a été déplorable.

Ils reconnaissaient, je crois, ce qu'il y a d'amplement juste dans le groupement en un seul État de peuples d'une souche commune: mais ils ont le sentiment que les Alliés ont peut-être, sans pouvoir faire autrement, mais pour le malheur de la Hongrie, entendu seulement la voix d'une des parties en cause et que, dans les cas douteux, ils ont naturellement donné l'avantage à ceux qui ont combattu à leurs côtés. De plus, les Hongrois demandent que l'on tienne compte des facteurs géographiques, économiques, aussi bien que purement nationaux.

Les Alliés ont certainement l'intention d'être aussi justes pour leurs ex-ennemis que pour eux-mêmes et de veiller à ce que les petits États, agrandis par la guerre, n'amènent pas, par les abus et l'oppression, le monde à penser que le résultat de la guerre n'a été, après tout, que de substituer un système d'iniquité à un autre et de semer les germes d'inévitables conflits pour l'avenir. L'expérience que j'ai acquise en Hongrie me conduit à penser qu'il y a un sérieux danger que ce phénomène ne se produise et ne s'aggrave d'une rupture de vieux liens économiques et de relations commerciales ce qui touche le simple citoyen bien plus profondément que les grands changements politiques. Aussi prendrai-je la liberté de terminer mon rapport par quelques observations sur ce qui se passe aux frontières de la Hongrie et sur la situation du pays en général.

Il n'est pas possible de voir une haute civilisation désespérément maltraitée par ceux qui sont encore des apprentis dans l'art du Gouvernement, sans quelque sympathie pour les victimes, ni sans quelque remords pour la part qu'on a dans ce qui arrive.

Par exemple, que les Roumains exigent de professeurs d'Université, dont la ville de l'Université ne leur ont pas encore été définitivement attribuées, un serment d'allégeance, cela paraît sans nécessité, contraire à la civilisation et, je crois, illégal. C'est là, cependant ce que les Roumains ont fait à l'Université de Kolosvar au mois de mai dernier. Les Professeurs ont dit très justement qu'ils étaient toujours sujets hongrois et qu'ils ne pouvaient se considérer comme relevés de leurs devoirs professionnels, jusqu'au moment où le traité de Paix aurait expressément attribué Kolosvar à la Roumanie. La réponse roumaine a consisté à chasser les professeurs de leurs postes, de leurs maisons et à les forcer à travailler comme manoeuvres pour ne pas mourir de faim. Un professeur de géographie distingué qui a une réputation mondiale a été obligé à biner des pommes de terre pour gagner son pain et il donnait des leçons à quatre élèves qui binaient les rangées à sa droite et à sa gauche. Il fut ensuite arrêté, mis en prison et employé à nettoyer les latrines. Enfin, il fut autorisé à partir avec sa famille dans un char à bestiaux, mais moyennant la sacrifice de ses biens et des fruits de toute une vie de science.

Un autre professeur distingué, de plus de 70 ans et malade, a été arrêté sur une accusation non fondée de bolchevisme, battu et mis en prison où il se trouve toujours.

Des officiers de l'armée hongroise ont été emmenés en grand nombre pour être l'objet d'enquêtes sur leur conduite pendant la durée du régime communiste, et ils sont enfermés dans d'infantes [sic] casernes, travaillant manuellement, insuffisamment nourris, non payés, sans autres vêtements que ceux qui sont sur eux, privés de toute communication avec l'extérieur. Et cela continue ainsi.

Il est difficile de croire que de tels procédés apportent quelque avantage à la cause de la Roumanie.

Dans les territoires occupés par les troupes serbes, croates, slovènes, des excès de toutes sortes sont commis et d'après des renseignements dignes de foi, le pays est dépouillé de tout, là où il est évacué. J'ai déjà rendu compte de l'exemple du malheureux propriétaire qui fut tué raide avec son petit enfant et dont la femme fut sérieusement blessée, simplement parce qu'ils avaient eu le malheur de vivre dans une maison dont le contenu avait genté [sic] la convoitise des soldats serbes. Pour être juste vis-à-vis des Serbes, il faut ajouter que les plaintes relatives à des excès de cette nature sont dirigées beaucoup moins contre les autorités et les forces du vieux royaume que contre les recrues nouvelles et imparfaitement disciplinées, de la population serbe, croate, slovène des territoires absorbés.

Dans le district occupé par les Tchèques il y a une demeure de l'Archiduc Joseph. Il est vrai que c'est un Archiduc et un Habsbourg, mais il n'est pas responsable de cette double qualité, et, en outre, il a cette demeure il y a 24 ans avec ses fonds personnels et il y a passé la plus grande partie de sa vie. Les Tchèques continuent à emporter de la maison ses biens personnels, et proposent maintenant de vendre aux enchères la robe de mariée de sa femme — offerte par l'Impératrice Elisabeth — cette robe fut également la robe de mariée de l'Impératrice Elisabeth — et toutes ses lettres privées de famille.

Les terres d'église de l'archevêché de Esztergom, qui se trouve maintenant en Tchéco-Slovaquie, ont été enlevées aux autorités ecclésiastiques hongroises et les institutions d'éducation et de philanthropie qui vivaient des revenus de ses propriétés, ont été ruinées.

Cette forme d'odieuse persécution est malheureusement trop caractéristique des Alliés dont nous avons fait des États indépendants.

C'est pour ces raisons et pour des raisons analogues que j'ai insisté pour que des Commissions Interalliées fussent envoyées afin de voir ce qui se passe réellement dans ces territoires qui peuvent tomber plus tard et définitivement entre les mains de la Roumanie, de la Serbie ou de la Tchéco-Slovaquie et qui actuellement subissent le destin d'un village en territoire contesté de Macédoine. On pourrait donner comme argument que les alliés ne peuvent exiger qu'on envoie une Commission dans les régions qui ont été expressément effectuées à ces différents pays, mais je me permets de faire remarquer que là où il est manifeste que les autorités de ces pays font un abus anticipé des droits que le traité de paix définitif peut leur donner, les Alliés se doivent à eux-mêmes de faire en sorte que leur bon renom ne soit pas compromis. Malheureusement ce danger est sérieux et croissant. En fait, à mon avis, il devrait y avoir pour ces différents pays une Haute Commission centrale munie de véritables pouvoirs d'inspection et pleine autorité pour mettre fin aux abus et attentats.

La Hongrie meurt du manque de charbon et de bois — de bois à la fois comme combustible et comme poteaux de mine.

Vers le 24 Septembre, le Général Serbescu représentant des autorités militaires roumaines a conclu avec le Gouvernement Hongrois une convention par laquelle toutes les locomotives et tous les wagons pris à la Hongrie après 8 heures le 26 Septembre devraient être rendus immédiatement.

Le nombre des wagons encore dus d'après cette convention est d'environ 11.000. Budapest se trouve en présence d'un désastre si elle ne peut se procurer de charbon pour subvenir aux besoins des tramways, de l'éclairage, des usines à gaz, des moulins, des hôpitaux, des administrations municipales, et du chauffage des maisons privées.

Le Gouvernement tchéco-slovaque a accepté d'accorder à la Hongrie 60 wagons de charbon par jour si la Hongrie veut bien lui prêter 3.000 wagons pour un an. Les Hongrois n'ont pas ces wagons et en ont demandé 5.000 aux Roumains sur les 11.000 que ces derniers leur doivent.

Rien n'est fait et il n'existe pas de mécanisme qui puisse accomplir l'action urgente et directe qui, seule, peut sauver la situation. En outre, il existe un accord précis en préparation entre les Gouvernements hongrois et tchéco-slovaque, d'après lequel ce dernier s'est chargé de fournir sans arrêt du bois de chauffage et des poteaux de mine. Brusquement, et sans donner de raison, et sans donner de raison de telle sorte que même

les boulangeries de Budapest auront à cesser leur travail par suite du manque de combustible. Je répète qu'il n'y a ici personne qui puisse assurer l'exécution d'obligations contractuelles. Il serait facile de multiplier les exemples de la politique d'égoïsme et de dureté poursuivie par les États nouvellement créés, mais ce que je désire montrer, c'est que le résultat en sera inévitablement que les Grandes Puissances, non seulement par humanité, mais dans le but de prévenir un retour au chaos en Europe, seront obligées de fournir des remèdes en faisant appel à leurs propres ressources dans des conditions beaucoup plus onéreuses, et lorsqu'une amère expérience aura à ce point convaincu ceux qui ont souffert de la futilité qu'il y a à se reposer sur les Alliés et avoir foi en eux qu'aucune charité de la 11^e heure, quelqu'en soit le montant ne rétablira cet équilibre politique qui seul peut être une garantie pour la paix de l'Europe.

Le meilleur exemple — et c'est un cas où il est encore temps d'agir — de l'utilité d'une forte action interalliée se trouve dans l'obligation de choisir un successeur pour poursuivre l'exécution du système d'aménagement des eaux dans la plaine hongroise. Un coup d'oeil sur la carte montre que l'ensemble de la Hongrie environnée par les Carpathes est une unité géographique. Les Hongrois ont élaboré un aménagement scientifique, officieux, et très soigné de leurs voies d'eau. Leur savoir, à cet égard est probablement le plus avancé en Europe. Mais si chacun des nouveaux États doit être laissé libre de suivre sa fantaisie dans les territoires qu'il a acquis, il s'ensuivra le plus grand dommage au point de vue économique, non pas seulement pour le système géographique dans son entier, mais pour chaque État en particulier. Je suis porté à penser que, le plus tôt possible, une organisation internationale devrait être instituée, laquelle, prenant pour base les travaux du Gouvernement hongrois, aurait à assurer le contrôle permanent et impartial de tout le système hydrographique dans l'intérêt de tous les pays intéressés.

Pour conclure, je me permettrai de proposer, d'après l'expérience directe que j'ai maintenant eu le privilège d'acquérir en Hongrie, et aussi dans une certaine mesure, en Autriche, d'abandonner toute idée de paiements immédiats pour réparation de la part de ce pays. Au contraire, si nous ne devons pas condamner à la misère et à la famine des milliers d'êtres humains, si nous ne devons pas assumer la responsabilité d'une catastrophe presque aussi grande, et, dans ces dernières conséquences peut être même plus grande, que la guerre elle-même, bien loin d'exiger des réparations, nous aurons à rechercher des fonds pour maintenir l'Autriche et la Hongrie en vie. Je serais le dernier à nier que ceci peut être exagéré. Il y a dans les deux pays un sentiment de désespoir qui les conduit à attendre que tout soit fait et les rend eux-mêmes incapables de rien faire pour eux. Mais leur situation financière et leurs pertes de guerre sont telles qu'à moins qu'ils ne reçoivent, en quelque manière, un secours immédiat, ils s'effondreront inévitablement dans la ruine et le désespoir. C'est un exemple de plus des créanciers d'un failli ayant à décider s'ils doivent arrêter leurs pertes ou prendre eux-mêmes la direction de l'affaire et y mettre plus d'argent afin de recouvrer, en temps voulu, ce qu'ils ont risqué à l'origine.

En outre, si les deux pays sentent qu'ils ont pu, grâce à l'aide des alliés, éviter le complet effondrement de leur existence matérielle et économique et prendre pied sur la voie ardue de la reconstruction, on aura beaucoup fait pour réduire la possibilité pour l'Autriche de rechercher l'union avec l'Allemagne comme sa dernière chance de salut, et pour fortifier les Hongrois dans leur résolution de renoncer à jamais aux liens qui les rattachaient à l'Allemagne qui, pendant tant de générations ont provoqué leur irritation, et dont ils espèrent maintenant être enfin délivrés.

Je ne puis que dire que l'Autriche et la Hongrie soupirent après le contrôle interallié pour autant qu'il a pour objet de leur permettre de vivre et que les États voisins, nos alliés d'aujourd'hui, ont besoin d'une surveillance et d'une direction fermes pour devenir aptes à profiter de l'héritage qui leur est échu grâce à nos sacrifices et à nos efforts.

J'ai l'honneur d'être etc...

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 138, ff. 57-75.

129

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 423. Secret.

Budapest, 29 novembre 1919.

Le Nouveau Président du Conseil, M. Huszar, est venu hier me faire sa visite; je la lui ai rendue aujourd'hui.

M. Huszar est un homme dans toute la force de l'âge (38 ans); fils de ses oeuvres, c'est un ancien instituteur arrivé par le journalisme. Il paraît avoir de la volonté et aura sans doute occasion de la manifester, car son prédécesseur, M. Friedrich, devenu Ministre de la Guerre dans le cabinet actuel, voudra certainement suivre une politique opposée à la sienne.

C'est sans doute à lui que M. Huszar faisait allusion lorsqu'il m'a déclaré hier, à la fin de notre entrevue, qu'il ne fallait pas attacher d'importance aux déclarations qui émaneraient d'autres personnalités que le Président du Conseil.

Les principales questions sur lesquelles a roulé notre conversation sont les suivantes:

— d'abord, la lutte contre le bolchevisme. M. Huszar demande avec une insistance marquée qu'on veuille bien l'y aider; il m'a signalé une publication qui est sur le point de paraître et qui mettra en relief les conséquences funestes et désastreuses du bolchevisme dans tous les domaines (moral, social, économique, etc...). Sir George Clerk et le Général Mombelli (chef de la Mission Italien) lui auraient promis leur concours pour faire éditer cette brochure en Angleterre et en Italie. Je lui ai répondu que le Gouvernement français s'associerait certainement à tous les efforts faits dans ce sens.

— Monsieur Huszar ne pouvait manquer d'insister sur le sort qui semble réservé à la Hongrie par le futur traité de Paix, et sur les conséquences qui résulteront pour la tranquillité de l'Europe de la création de „nouvelles Macédoines”. Il m'a dit les difficultés que rencontrait son Gouvernement à apaiser les esprits, en présence des vexations et des sévices que les Roumains et les Tchéco-Slovaques font subir aux populations qu'ils comptent s'annexer. Il y a déjà en Hongrie un certain nombre de réfugiés qui créent des

¹ Le télégramme a été expédié également au 2° Bureau de l'État-Major de l'Armée. La copie a été envoyée le 10 décembre au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre, au Maréchal Foch et au 3° Bureau.

foyers d'agitation et d'irrédentisme. Je dois ajouter que depuis le départ des Roumains les affiches et cartes de propagande protestant contre le démembrement de la Hongrie sont de plus en plus nombreuses.

— Le Président est, naturellement, très préoccupé de la question du ravitaillement (en blé et en charbon) particulièrement inquiétante aux approches de l'hiver, et compliquée par la crise de matériel roulant. Le ravitaillement de Budapest est des plus précaires et l'approche de la mauvaise saison rend cette question plus particulièrement grave ainsi que je l'ai signalé dans de précédents rapports.

— On est venu dire à M. Huszar que la désignation du Comte Apponyi comme Chef de la Délégation Hongroise pour le Traité de Paix ne serait pas bien vue à Paris. M. Apponyi est une des personnalités les plus éminentes de la Hongrie; il en a été fortement question comme Président du Conseil; on dit qu'il parle admirablement le français, sans compter d'autres langues; il a des relations à Paris. M. Huszar tiendrait d'autant plus à l'y envoyer que le grand âge du Comte Apponyi (75 ans) ferait en quelque sorte équilibre à la jeunesse du Président du Conseil.

Au surplus, M. Apponyi n'aurait été germanophile avant la guerre que par opposition à l'influence autrichienne.

Quoi qu'il en soit, j'ai promis à M. Huszar que j'écrirai à mon Gouvernement pour me renseigner. Une réponse qui arriverait sans tarder, surtout si elle était favorable, ferait, je crois, un bon effet.

— M. Huszar m'a également déclaré que la Hongrie ne pouvait vivre isolée, qu'elle a besoin d'un appui. Qu'il le demande aux Puissances de l'Entente pour ne pas être exposé à retomber sous l'emprise germanique.

En ce qui concerne la France, il se propose de réaliser comme Président du Conseil ce qu'il avait déjà en vue comme Ministre de l'Instruction Publique; il donnera de plus grandes facilités pour le développement des idées et de la culture françaises, rendra obligatoire l'enseignement de notre langue. Il a d'ailleurs sa fille au pensionnat que tiennent les religieuses de Notre Dame de Sion et à la tête duquel se trouve une personnalité française des plus remarquables.

Je sais par un Français qui connaît M. Huszar que ce dernier s'est déclaré enchanté de l'accueil dont il a été l'objet de ma part et que cet accueil ne pouvait que le confirmer dans son intention de se rapprocher de notre pays.

Je ferai tout mon possible pour le maintenir dans ces excellentes dispositions.

J'oubliais de dire que M. Huszar proteste contre la réputation qu'on lui fait d'être un réactionnaire, un antisémite.

M. PH. BERTHELOT, CHEF DU DÉPARTEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES À M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME
ET À M. SAINT-AULAIRE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST

T. N^o 8222-8226. Très urgent — Très confidentiel

Paris, 29 novembre 1919.

Le Roi de Roumanie¹ a adressé à M. le Président de la République² la lettre suivante:
„Pendant les longues épreuves subies par mon peuple et moi, les témoignages d'amitié que j'ai reçu de Votre Excellence aussi bien que les paroles, à jamais inoubliables pour la Roumanie, prononcées par vous à l'ouverture de la Conférence, me permettent de croire inutile de revenir sur le caractère de l'action roumaine pendant toute la guerre et d'insister sur la loyauté, le dévouement et l'efficacité du concours que la Roumanie a donné à la cause de ses grands alliés, au prix de plus sanglants et de plus lourds sacrifices.

Malgré le fait que dès le commencement des travaux de la Conférence le Conseil des Quatre prenait toutes les décisions, la Roumanie, pour prouver sa fidélité et sa solidarité a, néanmoins, dû se plier aux stipulations établies à son insu et contre ses intérêts, jusqu'à ce qu'elle s'est trouvée dans la situation de ne pouvoir mettre sa signature qu'au prix de sa dignité et de son indépendance. Cependant le Conseil Suprême, qui a montré et montre une si grande longanimité dans les questions non encore résolues, ou dont la solution paraît difficile à réaliser, traite la Roumanie avec une violence incompatible avec nos relations d'amitié et les principes de justice.

Cette politique des Gouvernements alliés, si peu d'accord avec notre action, et répondant si mal à nos sentiments, ne peut avoir que les pires conséquences au point de vue du rôle d'ordre et de paix que la Roumanie doit avoir dans cette partie de l'Europe.

On croit que je soulève des difficultés, alors que je ne fais que défendre une cause juste, et en n'écoutant pas mes appels, on donne un appui indirect, un danger qui menace tout le monde; car l'encouragement que trouvent les éléments de désordres dans cette attitude du Conseil Suprême, tend à diminuer chaque jour l'autorité de mes Gouvernements coupables seulement de défendre l'ordre, l'honneur et l'indépendance de leur Patrie.

Il serait cependant naturel que les grands alliés, dont les responsabilités sont en rapport avec leur puissance, aient à coeur d'appuyer et de soutenir ce qui représente, de la manière la plus efficace ainsi qu'ils ont prouvé tout récemment en Hongrie et sur le Dniester, l'ordre contre l'anarchie envahissante.

C'est au nom de ces principes que j'ai cru devoir faire appel à vous, pour amener le Gouvernement de la République à une attitude plus juste et plus amicale à notre égard.

¹ Ferdinand I.

² R. Poincaré.

Je m'adresse, dans le même sens, à Sa Majesté le Roi d'Angleterre¹ et à Sa Majesté le Roi de l'Italie².

signé: Ferdinand.”

M. Poincaré fera une réponse directe, comme le veut la courtoisie, en indiquant qu'il a porté la lettre du roi de Roumanie à la connaissance du Chef du Gouvernement français, auquel la Constitution réserve la décision sur le fond, qui, dans l'espèce, est d'ailleurs du ressort de la Conférence de la Paix. Le Président de la République conseillera au Roi de signer et laissera entendre que du côté français on cherche à obtenir dans le traité des minorités les modifications désirées par les Roumains.

Je vous serai obligé de vous renseigner confidentiellement sur la démarche faite auprès du Roi d'Angleterre/d'Italie et sur les intentions pour la réponse au roi Ferdinand. Il y a évidemment intérêt à ce que les réponses des Chefs d'État s'inspirent des mêmes principes.

Le délai laissé à la Roumanie pour répondre à la note de la Conférence³ expire le mardi 2 Décembre à midi, et sa réponse sera attendue à Paris jusqu'au vendredi 5 à midi, terme également fixé pour signer le protocole d'accession au traité avec la Bulgarie.

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 111-113.

131

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM
À M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BUCAREST

T. N° 996-997-998. Très urgent.

Paris, 30 novembre 1919. à 22h. 15.

Le Roi de Roumanie⁴ a adressé à M. le Président de la République⁵ une lettre datée du 24 Novembre⁶, transmise par télégramme à M. Antonesco qui l'a remise hier à M. Poincaré.

Le Président de la République a répondu de suite au Roi et je vous prie de faire parvenir d'extrême urgence à ce dernier la lettre de M. Poincaré, dont je vous adresse ci-dessous le texte:

¹ George V.

² Vittorio Emanuele III.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 111, Annexe A.

⁴ Ferdinand I.

⁵ R. Poincaré.

⁶ Voir dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 130.

„Je m'empresse d'accuser réception à Votre Majesté du télégramme qu'Elle a bien voulu d'adresser et qui a retenu toute mon attention. Les questions auxquelles il se réfère relevant de la Conférence de la Paix et ne pouvant être réglées que d'accord entre les Alliés, je me suis empressé de signaler les observations de Votre Majesté au Président du Conseil des Ministres français¹. Je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement de la République a, comme moi, le très vif désir de maintenir aussi intime que possible l'amitié de nos deux pays et qu'il n'oublie pas le grand effort fait par la Roumanie pendant la guerre. Il souhaite, dans l'intérêt commun des Alliés et de la Roumanie, qu'elle consente à signer le traité: il continuera à faire tout ce qui dépend de lui pour lui faciliter cette signature et il cherche, en ce moment même, à obtenir pour elle, dans la question des minorités, des satisfactions qui lui montreront, je l'espère, combien nous sommes respectueux de la dignité nationale et de sa souveraineté. Je prie Votre Majesté de recevoir mes meilleurs vœux pour Elle, ainsi que son vaillant et noble pays.

Raymond Poincaré.”

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, ff. 117-118.

132

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION
DE MM. CLEMENCEAU, SIR EYRE CROWE, POLK, MATSUI, PH. BERTHELOT,
SIR GEORGE CLERK ET DE MARTINO²

N. Sans N° Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 1 décembre 1919.

I.— Rapport de Sir George Clerk sur les affaires de Hongrie.

Le Conseil est saisi d'un rapport de Sir George Clerk au Président de la Conférence de la Paix, daté du 29 novembre 1919 (Annexe A³).

SIR GEORGE CLERK résume le rapport qu'il a adressé au Conseil et y ajoute les considérations suivantes: J'ai signalé dans mon rapport la position respective de M. Friedrich et de M. Huszar. J'ai indiqué combien il avait été difficile d'obtenir la collaboration dans un même Gouvernement des chefs du bloc chrétien national et des chefs social-démocrates et juifs. Des questions de personnes viennent en effet compliquer les questions de partis. Je désire attirer l'attention du Conseil sur la situation exceptionnelle qu'occupe dans le pays l'archiduc Joseph. Sans doute, c'est un Habsbourg, mais il a toujours vécu à Budapest, il a jadis été Palatin de Hongrie et on le considère comme un

¹ G. Clemenceau.

² Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 132.

véritable Hongrois. Il était d'ailleurs en opposition avec les Habsbourg de Vienne; l'Archiduc Joseph a joué un rôle important pour faire comprendre à Friedrich qu'elle était la véritable situation.

J'ai également marqué dans mon rapport combien ma mission avait été facilitée par la situation qu'ont acquise à Budapest les Généraux Alliés et Associés et l'Amiral Troubridge. Les Généraux et l'Amiral jouissent auprès des Hongrois d'une réputation d'impartialité qui donne à leurs avis une autorité particulière. Au cas où le Conseil considérerait que la Mission des Généraux est maintenant terminée et s'il décidait de les rappeler, il serait utile de laisser sur place quelques officiers ayant fait partie de la mission; on ne doit pas oublier en effet que les Généraux ont réuni une masse de documents, en particulier, sur les conditions dans lesquelles ont été opérées les réquisitions roumaines et sur ces réquisitions mêmes. Ces documents pourront être d'une grande utilité dans l'avenir. De toutes manières, j'estime que, si les Généraux quittent Budapest, les Puissances alliées et associées devraient les remplacer par des Hauts Commissaires sous les ordres desquels demeurerait placés quelques Officiers ayant fait partie de la mission. Il appartiendrait à ces Commissaires, et cela donnerait aux Hongrois une haute idée du sens de la Justice qu'ont les Alliés, de constater les faits qui se sont produits dans les régions occupées par les troupes des États limitrophes de la Hongrie.

J'ai acquis à Budapest la conviction que les Hongrois sont prêts à se rendre à l'appel de la Conférence pour signer le Traité de Paix. Mais il est deux points auxquels ils m'ont semblé attacher une grande importance et qu'ils souhaiteraient voir examinés par le Conseil avant que ne fussent arrêtés les termes du Traité. En premier lieu, on a attiré mon attention sur l'ensemble des travaux auxquels le service hydrographique de l'ancien régime avait procédé. Si du point de vue ethnique, la Hongrie ne constituait pas une unité, elle en constitue une, incontestablement, au point de vue géographique et économique. Les travaux remarquables accomplis dans toute la Hongrie par le service hydrographique ont été exécutés suivant un plan unique. Il est fort à craindre que, si l'entretien de ces travaux est laissé aux nouveaux États qui recevront des portions de l'ancien territoire hongrois, tout le système sera bientôt ruiné. À mon avis, il importerait qu'une commission internationale permanente fût constituée qui aurait pour mission d'assurer l'entretien et le développement des travaux accomplis dans ce domaine par l'ancien Gouvernement.

La seconde question qui se pose, est celle de la Présidence de la Délégation hongroise qui sera envoyée pour conclure la Paix. Pour les raisons qui sont indiquées dans mon rapport, les Hongrois désireraient que la Délégation fût présidée par le Comte Apponyi qui a joué un grand rôle dans les négociations de ces derniers jours; mais, malheureusement, le Comte Apponyi a en Occident une mauvaise réputation. Lui-même s'en rend parfaitement compte. Il n'en reste pas moins que, avec le Comte Andrassy, il est peut-être le seul Hongrois qui possède une connaissance véritable de la situation européenne. S'il acceptait d'être le Chef de la Délégation Hongroise, Apponyi n'obéirait qu'au sentiment de son devoir; aucune ambition personnelle ne le guiderait.

La situation économique de la Hongrie, comme celle de l'Autriche, est désespérée, à moins que, les Alliés ne trouvent le moyen de lui venir financièrement en aide. Le territoire demeuré hongrois ne peut fournir aucune des matières premières indispensables et la situation est d'autant plus grave que pratiquement, il n'y a presque plus de matériel roulant. Il serait indispensable que l'on envoyât en Hongrie, sans délai, tout au moins le matériel nécessaire à la réparation des locomotives et des wagons existant encore.

Je ne veux pas enfin manquer de signaler au Conseil que l'opinion hongroise tout entière, désire ardemment le retour des prisonniers hongrois et autrichiens qui se trouvent en Sibérie et sur le sort desquels l'inquiétude est vive.

En résumé, je rapporte de Budapest l'impression que les Hongrois sont animés en général du désir de collaborer avec les Alliés. Ils commencent à se rendre compte de l'erreur qu'ils ont commise et dont ils rejettent d'ailleurs la responsabilité sur la politique autrichienne; ils souhaitent que les Alliés leur viennent en aide et leur donnent l'occasion de prouver leur bonne volonté; sinon, ils devront, après l'Autriche, se rapprocher de l'Allemagne.

M. POLK.— Je voudrais demander à Sir George Clerk si les Serbes occupent toujours les mines de Pecs.

SIR GEORGE CLERK.— Parfaitement.

M. POLK.— Il serait important que le Conseil prît une décision dans cette affaire, invitant les Serbes à évacuer.

SIR GEORGE CROWE¹.— La question a été en dernier lieu renvoyée à l'examen de la Commission des Affaires Roumaines et Yougo-Slaves.

M. CLEMENCEAU.— Nous inviterons cette commission à nous fournir un rapport demain.

M. POLK.— Sir George Clerk juge-t-il nécessaire que le Général Bandholtz demeure à Budapest jusqu'à l'arrivée éventuelle des Hauts Commissaires civils alliés? Ou suffirait-il de conserver là-bas un officier supérieur qui pourrait ne pas être un Général?

SIR GEORGE CLERK.— J'ai seulement voulu dire qu'il était nécessaire que quelqu'un restât. Pour ma part, je recommanderais le maintien à Budapest d'un Officier Supérieur et de quelques officiers subalternes de chaque nationalité qu'on l'en pût envoyer en mission dans le pays.

SIR EYRE CROWE.— Sir George Clerk n'a pas indiqué dans son rapport quelle procédure il conseillait de suivre pour engager les négociations avec la Hongrie. Est-il possible d'inviter le Gouvernement hongrois à nous envoyer ses représentants?

SIR GEORGE CLERK.— Les Hongrois sont prêts: ils attendent notre invitation.

M. DE MARTINO.— On pourrait les convoquer immédiatement.

M. CLEMENCEAU.— Nous n'avons qu'à leur envoyer une lettre les invitant pour une date déterminée, en un lieu déterminé. Sir George Clerk a parlé tout à l'heure du Comte Apponyi. Personnellement, je ne suis pas de ses admirateurs, mais il me paraît bien difficile d'empêcher sa venue. Nous n'avons jamais dit à nos adversaires comment leurs missions devaient être composées, et je ne sais pas, au demeurant, si nous avons le droit de leur dire d'envoyer tel ou tel.

SIR GEORGE CLERK.— Le Comte Apponyi ne désire pas venir, si sa présence doit être désagréable au Conseil Suprême.

M. CLEMENCEAU.— Il appartient aux Hongrois de faire de qu'ils croient bon pour leur cause.

M. BERTHELOT.— Le reproche que l'on peut adresser au Comte Apponyi c'est d'avoir toujours été un germanophile enragé et un partisan convaincu de l'oppression des petites nationalités: ce ne sont évidemment pas des recommandations à la bienveillance du Conseil.

¹ Supposablement, il s'agit de Sir Eyre Crowe.

M. CLEMENCEAU.- Sans doute, mais je ne suis pas sûr des sentiments des autres personnages que l'on pourrait envoyer.

M. POLK.- Laissons-le venir: c'est le plus sûr moyen de ruiner sa popularité en Hongrie!

M. DE MARTINO.- Je m'en remets à l'avis de Sir George Clerk.

SIR GEORGE CLERK.- Comme l'a dit M. Clemenceau, c'est affaire aux Hongrois.

SIR GEORGE CROWE¹.- Comme M. Berthelot, je voyais aussi quelques difficultés au choix d'Apponyi, mais tout compte fait, j'estime que cette question ne regarde que les Hongrois.

M. CLEMENCEAU.- Nous n'avons donc rien à dire aux gens de Budapest sinon qu'ils doivent envoyer leur Délégation. Au cas où les Hongrois consulteraient Sir George Clerk sur l'effet que produirait la présence à la tête de la Délégation du Comte Apponyi ou d'un autre personnage, j'estime que Sir George devrait leur répondre que cela n'est pas de sa compétence. Pour quelle date convient-il de convoquer les Hongrois?

SIR EYRE CROWE.- Il me semble qu'il n'y a pas lieu de spécifier une date.

M. CLEMENCEAU.- En effet: il suffit de les convoquer le plus tôt possible.

M. BERTHELOT lit le texte du projet de télégramme qui pourrait être envoyé en clair par le fil américain (annexe B)

M. CLEMENCEAU.- Il est donc entendu que nous convoquons les Hongrois à Neuilly, au château de Madrid.

La Conférence remercie Sir George Clerk de son rapport et de la manière dont il a accompli sa mission.

M. POLK.- En raison de la manière remarquable dont Sir George Clerk s'est acquitté de sa mission, le Conseil estimera sans doute qu'il convient de faire mention au procès-verbal des remerciements que nous lui adressons d'une manière toute spéciale.

Cette proposition est adoptée.

Il est décidé d'envoyer au Gouvernement Hongrois le télégramme que figure à l'annexe B, l'invitant à envoyer à Neuilly, dans le plus bref délai possible, des représentants pour recevoir les conditions de paix.

ANNEXE B

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
à M. HUSZAR, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE HONGRIE

T. Sans N°

Paris, 1 décembre 1919.²

Le Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées après audition de Sir George Clerk, son Délégué à Budapest, a décidé d'inviter le Gouvernement Hongrois à envoyer à Neuilly (au Château de Madrid) des Délégués munis des pouvoirs nécessaires pour conclure la paix avec les Puissances Alliées et Associées.

¹ Il s'agit de Sir Eyre Crowe.

² Note du document: *par fil américain, en clair.*

Le Gouvernement hongrois est en conséquence prié de bien vouloir envoyer ces Délégués à Neuilly dans le plus court délai.

BDIC, Dossier Mantoux, cote F° Δ 234 Rés.

133

M. HUSZÁR, PRÉSIDENT DU CONSEIL HONGROIS
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

T. N° 226.

*Budapest, 4 décembre 1919.*²

Comme suite à son premier télégramme d'aujourd'hui³ le Gouvernement Hongrois se permet de faire remarquer que par suite de plusieurs circonstances une atmosphère pèse sur le peuple hongrois tout entier qui va aggraver sinon rendre impossible l'accomplissement de la lourde tâche qui incombe au Gouvernement.

Pénétré de cette idée qu'au moment où l'existence même du pays est en jeu le Gouvernement a besoin du soutien moral de la population tout entière, il attache la plus grande importance à ce que cette opinion publique sorte sur les chemins tortueux de la paix.

L'opinion publique souffre du fait que de vastes espaces du pays subissent encore les effets de l'occupation étrangère.

Le Conseil Suprême faciliterait grandement la tâche difficile du Gouvernement, s'il voulait ordonner que les troupes d'occupation et en particulier celles des Roumains qui se trouvent encore presque au coeur de la Hongrie, fussent aussitôt que possibles retirées sur une ligne militaire à fixer par lui.

De même le Gouvernement Hongrois tient à souligner la situation déplorable où se trouve actuellement le pays par suite des réquisitions sans nombre opérées en dépit de tout droit par les troupes d'occupation, Le pays éprouvé par une guerre de cinq ans et par les horreurs du bolchevisme, se soit maintenant privé de ses dernières ressources et réduit à néant.

Par suite de la réquisitions de notre matériel roulant de chemin de fer tout entier et de l'épuisement complet de nos stocks alimentaires et de nos provisions en combustible, le pays est atteint dans ses conditions d'existence même et livré en plein hiver au froid et à la famine.

Dans cette situation désespérée, le Gouvernement ne saurait trouver les forces morales nécessaires pour engager par le Traité de Paix qu'il est invité à signer, une nation exaspérée par ses événements douloureux.

¹ Le télégramme a été également signé par le Général Bandholtz.

² Télégramme transmis par la Délégation Américaine.

³ Document non reproduit.

Le Conseil Suprême pourrait puissamment contribuer à l'apaisement des esprits si nécessaire pour mener à bonne fin les négociations, s'il voulait bien envoyer des Commissions en Transylvanie en particulier en Koloszar [Kolozsvár], Nagyvarad et à Marosvasarhely, dans la Hongrie septentrionale à Poszsony [Pozsony], Rozsahegy et Kassa et enfin dans la Hongrie méridionale à savoir dans les environs des villes de Szabadka et Zombor, afin que ces Commissions puissent se documenter sur place au sujet des violations du droit dont la population hongroise a été victime, et puissent remédier aux maux ci-mentionnés.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 138, ff. 91-92.

134

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
AU GÉNÉRAL HALLIER, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À VIENNE

T. N° 441.

Budapest, 4 décembre 1919.

En réponse à votre lettre n° 1419/3 du 2 Décembre¹, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'estime pas opportun l'envoi en ce moment du Commandant Michel dans les Comitats de l'Ouest de la Hongrie.

La cession des comitats à l'Autriche fait actuellement l'objet, en Hongrie, d'une campagne assez violente qui se traduit par des articles de journaux, des affiches allégoriques, des réunions, etc. D'autre part, la presse hongroise se fait l'écho de bruits tendancieux, dont j'ignore l'origine, d'après lesquels l'Entente n'aurait pas dit son dernier mot sur ce sujet. Dans une interview que j'ai donnée récemment au „Pester Lloyd”, j'ai bien spécifié que la question était réglée par l'Article 27 du Traité de Saint Germain. On pense néanmoins que mes pronostics ne se réaliseront pas.

J'estime donc qu'il vaut mieux ajourner l'envoi d'un Officier français dans cette région jusqu'au moment où les délégués hongrois, qui vont partir pour Paris, après avoir obtenu la communication du Traité de Paix, et après avoir fait leurs contre-propositions, recevront notification de la décision définitive du Conseil Suprême. C'est l'affaire de quelques semaines.

D'autre part, il importe de ne pas envoyer un officier français seul, mais une délégation comprenant des officiers des quatre principales puissances. Déjà l'opinion en Hongrie est très travaillée en vue de faire retomber sur la France seule le morcellement de l'ancienne Hongrie. Nos Alliés Américains et Anglais de Budapest ne sont pas étrangers à cette campagne, et ont pris nettement la protection de tout ce qui est intérêt hongrois. Le résultat est le suivant: on dit tout haut que la France est l'ennemi irréconciliable de la Hongrie et que l'Amérique et l'Angleterre sont ses protecteurs.

¹ Document non reproduit.

Il me paraît dans ces conditions inutile de donner un aliment de plus à cette campagne qui ne peut être que nuisible à notre influence, en envoyant en ce moment un officier français seul dans les Comitats de l'Ouest, pour se rendre compte de la situation.

On ne manquerait pas d'y voir une démonstration hostile à la Hongrie.

AG.20N520 c/3. d/4.

135

M. H. CAMBON, CHARGÉ D'AFFAIRE DE FRANCE À BUCAREST
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 892. Extrême urgence.

Bucarest, 6 décembre 1919, 19h.

(Reçu: 7 décembre, 14h.)

Télégramme collectif des quatre Représentants.

Le Ministère est constitué et a prêté serment. (Le Président du Conseil), M. Vaida-(Vo)e(vod), nous a réunis pour nous prier de communiquer à nos Gouvernements la déclaration suivante:

„En qualité de chef du Gouvernement roumain, je répète les assurances déjà données.

Le Gouvernement roumain signera le traité de Paix avec l'Autriche qui contient (en principe) l'adhésion au traité des minorités, donnant les pleins pouvoirs dans ce sens à sa délégation à la Conférence de la Paix.

Le Gouvernement roumain est décidé d'approfondir et de développer les rapports d'alliance entre la Roumanie et les puissances alliées et associées.

À suivre.¹

AD.Europe 1918-40. Roumanie vol. 33, f. 125.

¹ Document non reproduit.

LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES À LA CONFÉRENCE
DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

N. N° 4762.

Paris, 6 décembre 1919.

Monsieur le Président,

La Convention Militaire relative à l'Armistice en Hongrie, en date du 13 Novembre 1918², dispose:

1°) Que le matériel de chemin de fer normalement affecté au service du territoire occupé (territoire déterminé au § I de la Convention d'Armistice) devra rester en place et qu'en outre une réserve de 2.000 wagons et 100 locomotives (voie normale) et de 600 wagons et 50 locomotives (voie étroite) seront livrés dans un délai d'un mois pour les besoins des troupes alliées et pour *compenser les déficits de matériel serbe provenant du fait de la guerre* (§ IV de la Convention d'Armistice);

2°) Six monitors, dix bateaux à passagers, dix remorqueurs et soixante chalands seront livrés dans le plus bref délai pour les besoins des armées alliées et *pour compenser les déficits de matériel navigant serbe provenant du fait de la guerre* (§ V de la Convention d'Armistice);

3°) Trois mille hommes de troupe de chemin de fer pourvus de matériel nécessaire pour la réparation des voies ferrées en Serbie seront mis à la disposition des Alliés dans un délai de quinze jours (§ VI de la Convention d'Armistice);

4°) Dans un délai d'un mois vingt-cinq mille chevaux et du matériel de transport que le Commandant en Chef les Armées Alliées en Orient jugera nécessaires, seront mis à sa disposition.

Aucune de ces dispositions n'ayant été remplie intégralement par la Hongrie, la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes a l'honneur de prier le Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées de vouloir bien introduire dans les Conditions du Traité de Paix avec la Hongrie, des dispositions maintenant en vigueur tous les engagements mis à la charge de la Hongrie par la Convention d'Armistice du 13 Novembre 1918 jusqu'à leur complète exécution, étant entendu que les bateaux capturés par l'armée Serbe n'entre pas en ligne de compte de ceux qui auront à être répartis entre les États riverains au prorata de leurs ports respectifs sur les fleuves et rivières limitrophes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 79-80.

¹ La note a été signé par P. Pachitch.

² Document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 33.

LE GÉNÉRAL FRANCHET D'ESPEREY, COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES
D'ORIENT À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 1560/2P.

Constantinople, 7 décembre 1919, 22h. 20.

(Reçu: 8 décembre, 23h.)

Réponse à télégramme 10278-3/II 2.O. du 2 Décembre².

J'estime opportun faire figurer au traité de paix avec la Hongrie clauses suivantes relatives aux articles ci après de la Convention Militaire du 13 Novembre 1918: Article 2 abolition du service militaire obligatoire.

Recrutement uniquement volontaires; par analogie à Traité de Paix Bulgare effectifs maxima à autoriser: Forces militaires trente mille hommes y compris les officiers; forces de police (gendarmes; douaniers, etc.) quinze mille (rien de commun avec l'armée).

Matériel de guerre à l'avenant.

Suppression des grandes unités supérieures à la division.

En un mot, procéder par analogie avec traité de paix. Article 3. Il n'y a pas lieu de faire occuper territoires Hongrois par troupe alliée, à l'exclusion de ceux qui pourraient être soumis à plébiscite.

Le Danube, en territoire Hongrois, doit être considéré comme voie internationale; la navigation doit y être libre pour les alliés. Questions de navigation fluviale pourront être étudiées par délégué français à Commission interalliée de Danube à Buda-Pesth. Aucun élément d'appréciation pour question matériel navigant.

Article 9. Livraison ...³ dans un délai fixé, des armes, munitions et tout matériel de guerre en excédent de ce qui aura été fixé par Traité de Paix.

Création d'une Commission interalliée de contrôle, chargée de surveiller exécution de toutes les clauses militaires. Adopter principe que matériel de guerre on excédent sera effectivement mis hors d'atteinte des Hongrois.

Article 10. Libération par Puissances alliées et associées des prisonniers de guerre hongrois, à ratification avec faculté libération dès signature, par analogie avec traité bulgare.

Rapatriement opéré, aux frais de la Hongrie, par soins d'une commission mixte.

Article 12. Dépenses globales d'entretien des éléments militaires alliés en Hongrie sont à charge de la Hongrie, à partir de date signature de l'Armistice et y compris temps de fonctionnement de commission de contrôle. Remboursements à effectuer en conséquence par gouvernement Hongrois.

¹ La copie a été envoyée à R. Poincaré, au Commandant Marrassé, au Maréchal Foch, au Général Alby, à l'État-Major de l'Armée (3^e Bureau), au Ministère des Affaires Étrangères, à M. Jeanneney.

² Document non reproduit.

³ Mot illisible.

Article 14. Interdiction pendant une période donnée, à partir de signature de traité de paix, de construire en territoire Hongrois nouveaux postes T.S.F. à grande puissance. Stations à grande puissance existant actuellement (Buda-Pesth en particulier), seront, pendant la même période soumises au contrôle des Alliés qui auront pour leur utilisation un droit de priorité.

En outre, exclusion des sujets et sociétés financières, commerciales, et industrielles allemandes, des grandes entreprises hongroises de T.S.F., aéronautique, navigation fluviale etc.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 147, ff. 15-19.

138

M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹
À M. GRECARD, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE²

T. N° 402.

Paris, 11 décembre 1919.

La délégation serbe-croate-slovène avait insisté, à plusieurs reprises, auprès du Conseil Suprême pour faire rectifier la frontière entre la Croatie et la Hongrie dans la partie qui s'étend à l'est du confluent de la Drave et de la Mur. La Conférence avait pris le lit de la Drave comme ligne frontière. La Serbie demandait qu'on revienne à la limite administrative entre la Croatie et la Hongrie, qui est l'ancienne frontière stratégique de ces deux États.

Un premier examen auquel s'était livré la Commission des Affaires yougo-slaves, n'avait pas abouti, les délégations français et britannique qui favorisaient la demande des Serbes s'étant heurtées à l'opposition des délégations américaine et italienne.

M. Trumbitch ayant, sur le conseil qui lui a été donné au Quai d'Orsay, réussi à convaincre les Américains, la Commission s'est réunie à nouveau, sous la présidence de M. Laroche. La délégation italienne, se voyant mise en minorité, s'est rangée de bonne grâce à l'opinion générale.

Le rapport de la Commission a été ensuite adopté par le Conseil Suprême. Ses conclusions sont les suivantes:

„1°) que la frontière entre l'État serbe-croate-slovène depuis le pont du chemin de fer à 1 km au sud-ouest de la station de Gyekenyes jusqu'à un point à 9 km environ à l'est de Niheljac-Dolni [Donji Miholjac] suivra l'ancienne limite administrative entre la Hongrie et la Croatie.

2°) qu'elle sera modifiée de manière à laisser entièrement en territoire hongrois la voie ferrée de Gyekenyes à Baron [Barcs] y compris la gare de Cola [Gola].

¹ *Faisant l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.*

² La copie a été envoyée à Londres, à Rome et à Washington.

3°) que cette gare recevra une organisation mixte lui permettant de desservir la localité de Cola.

4°) que l'article préparé par la Commission des Affaires yougo-slaves dans son rapport N°2 du 6 avril 1919¹ et adopté par le Conseil Suprême, en vue de placer sous le contrôle international la voie ferrée de Kotor à Baron sera inséré dans les conditions de paix avec la Hongrie.

5°) Que le Comité de Rédaction sera chargé, après avoir consulté, s'il le juge nécessaire, la Commission des Ports, Voies d'Eau et Voies Ferrées de mettre le texte des conditions de Paix en conformité avec les décisions ci-dessus."

Comme vous le voyez, les Yougo-Slaves viennent encore d'éprouver, dans cette circonstance, que ce n'est pas en vain qu'ils font appel à la délégation française, comme d'ailleurs à la délégation britannique.

Cette résolution a d'ailleurs été adoptée le jour même où la délégation serbe-croate-slovène signait le traité avec l'Autriche.

AD. Actes de la Conférence de la Paix 123, ff. 124-125.

139

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À PRAGUE
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE²

D. N° 8222/2EM. Secret.

Prague, 12 décembre 1919.

La situation actuelle en Hongrie mérite de retenir l'attention des puissances de l'Entente.

Les rapports du S.R. de Prague³ et ceux de nos Missions de Buda-Pest⁴ ont dû vous faire connaître l'état des esprits dans la capitale hongroise. Sous les yeux des Commissions interalliées, grâce à l'assentiment du gouvernement actuel et avec le concours actif de quelques-uns de ses membres les plus en vue, une propagande intensive s'exerce par discours, par affiches, par cartes postales, pour le rétablissement de l'intégrité territoriale de la Hongrie et pour la guerre de revanche.

Cette campagne d'excitation vise en première ligne une guerre contre les Tchéco-Slovaques, soit qu'on considère ceux-ci comme les plus faibles des ennemis de la Hongrie, soit qu'on les haïsse comme traîtres responsables de l'écroulement de l'ancienne monarchie.

¹ Voir à ce propos le document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 327.

² Le document a été également adressé à l'État-Major de l'Armée, 2° Bureau. La copie a été envoyée au Maréchal Foch et au Ministère des Affaires Étrangères, le 29 décembre à Berlin, à Prague, à Varsovie, à Belgrade, à Rome, à Washington et à M. Allizé.

³ Documents non reproduits.

⁴ Voir à ce sujet par exemple les documents reproduits ci-dessus sous les N°s 120, 126, 129, 134.

Il semble qu'à de rares exceptions près les dirigeants de tous partis orientent le peuple dans cette voie. Plus particulièrement les membres de l'aristocratie jadis dominante qui, en cultivant le chauvinisme et en préparant la restauration de la monarchie, poursuivent pour eux-mêmes la reprise du pouvoir.

La propagande guerrière sert donc des buts de politique intérieure. Elle s'allie à une vigoureuse campagne d'opinion menée en Slovaquie et à l'Étranger. On veut persuader aux „Magyarons” [sic] de Slovaquie qu'on viendra bientôt à leur secours, aux purs Slovaques que le joug magyar serait encore préférable au joug tchèque. On affirme à l'extérieur que la Slovaquie est dès maintenant prête à se détacher de Prague. On se persuade à soi-même que, si cette évaluation ne se produit pas toute seule, un petit effort suffira pour la provoquer.

Beaucoup de Magyars veulent récupérer la Slovaquie tout entière. D'autres, mieux informés des difficultés, espérant néanmoins recouvrer Presbourg, Neutra [Nitra], Altsohl et toute la Slovaquie orientale, constituer entre la Pologne et la Hongrie une large frontière commune et assurer aux échanges commerciaux des deux pays de bonnes communications directes par voies ferrées.

Il semble démontré que certains représentants de l'Entente ont laissé espérer aux dirigeants hongrois une révision de la frontière actuelle. Il est certain que beaucoup d'Anglais plus ou moins officiels les encouragent à revendiquer la Slovaquie et font campagne en leur faveur.

Sans insister sur les données que je viens de rappeler et laissant de côté les conséquences que nous pourrions en tirer pour notre politique, comment la situation doit-elle être envisagée au point de vue militaire?

L'armée Horthy [Horthy] est *actuellement* incapable de faire campagne. Elle manque de canons, de munitions, de matériel technique, d'uniformes, de linge, de chaussures. Sa discipline ne serait pas aussi parfaite que certains premiers rapports l'avaient donné à supposer. L'industrie hongroise, et en particulier les fabriques de matériel de guerre, ont été entièrement dépouillées par les Roumains. Les approvisionnements en vivres n'existent pas. Enfin les effectifs que le gouvernement hongrois entretient sous les drapeaux semblent aujourd'hui encore inférieurs aux effectifs tchéco-slovaques présents dans la seule Slovaquie.

Mais cette situation est susceptible de se modifier assez rapidement dans un sens favorable aux aspirations magyares.

L'agriculture hongroise a été extrêmement prospérée pendant la guerre; les industries agricoles (distilleries, sucreries, moulins) ont peu souffert des derniers événements. Ces ressources agricoles doivent permettre au pays de rétablir assez vite un fort excédent de ses exportations sur ses importations; elles lui assurent du crédit à l'étranger. Un effort sérieux d'économie a été fait dans les dépenses publiques. Il est possible que les finances hongroises se remettent assez rapidement en équilibre. Il n'est pas douteux que l'État hongrois ne trouve en Italie, en Autriche, peut être en Angleterre le matériel de guerre qui lui manque, du moment qu'il est en mesure de le payer.

Il importe que les Puissances de l'Entente tiennent compte de cette situation dans la rédaction du futur traité de paix. Puisqu'elles ont fondé les garanties de la paix future sur le désarmement de nos adversaires, il est indispensable que le désarmement de la Hongrie soit effectivement contrôlé.

Néanmoins les mesures prises, si elles réussissent à gêner, à ralentir la réorganisation militaire de la Hongrie (et ce résultat aura sa grosse importance), n'empêcheront pas cette réorganisation de se faire. Un peuple indépendant et qui veut sa revanche réussit toujours, — l'histoire le prouve — à tourner les mesures de limitation des armements qui lui sont imposées.

La République Tchéco-Slovaque n'est protégée contre une attaque, ni par les sympathies des peuples voisins (Allemands, Polonais, Hongrois tournent également leurs haines contre les Tchèques), ni par un système solide d'alliances, ni par une société des nations inexistante. Elle peut viser, surtout par la politique économique, à établir un état de choses plus stable dans l'Europe Centrale. Elle n'en est pas moins tenue de se préparer à une guerre contre la Hongrie.

J'aurai l'honneur de vous exposer sous un autre timbre les mesures arrêtées dès maintenant et en cours d'exécution pour la mobilisation, la concentration, la couverture, l'organisation défensive de la Slovaquie.

Je vous rendrai compte également des lois en préparation concernant le recrutement et l'organisation générale de l'Armée.

Je me borne, dans la présente lettre, à examiner sommairement une dernière question. Dans quel délai peut-on envisager la possibilité d'une guerre à laquelle le pays voisin se prépare ouvertement?

Il me semble que, si le gouvernement hongrois veut s'assurer les ressources strictement indispensables pour une campagne de guerre, un délai de six ou huit mois du minimum, plus probablement d'un an, lui soit nécessaire.

Il y a lieu cependant de tenir compte de l'état d'esprit très particulier qui règne en ce moment en Hongrie et surtout dans les milieux militaires.

On professe dans ces milieux un grand mépris pour les troupes tchèques. On se flatte de trouver dans les populations de la Slovaquie un appui immédiat pour une invasion.

D'autre part l'armée est mal payée (les soldes des officiers ont été fortement réduites) et insuffisamment nourrie. La Slovaquie s'offre comme un pays riche, sur lequel l'envahisseur vivra facilement et dont le pillage est tentant.

La discipline, comme j'ai indiqué plus haut semble laisser à désirer: peut-être surtout la discipline des Chefs.

Enfin l'exemple de d'Annunzio à Fiume¹, constamment cité par les militaires hongrois, leur persuade, dit-on que l'Entente respecte tous les faits accomplis et qu'un coup réussi en Slovaquie par surprise ne verrait pas ses résultats sérieusement contestés, les efforts de la Conférence ne visant qu'à éviter une nouvelle guerre.

Se basant sur ces données que son représentant à Budapest, M. Hodza a fortement mises en valeur, le gouvernement Tchéco-Slovaque considère comme *raisonnable* l'hypothèse d'une attaque magyare brusquée à bref délai sur un point de la frontière, que son étendue et les excentricités de son tracé rendent impossible à surveiller d'une manière efficace. Cette attaque brusquée ne serait pas voulue par le gouvernement hongrois; mais elle aurait pour elle toute l'opinion et des hommes tel quel le Colonel Lehar seraient très disposés à en prendre l'initiative.

¹ Le 12 septembre 1919, Gabriele D'Annunzio, le poète italien, à la tête d'un groupe de volontaires, occupa Fiume et proclama son indépendance.

L'hypothèse que je viens d'envisager comporte évidemment de fortes objections. Une coup „à la d'Annunzio” contre le territoire Tchéco-Slovaque constituerait un „casus belli”; le gouvernement hongrois de M. Huszar en a été prévenu.

Néanmoins la faiblesse de ce gouvernement vis-à-vis de certains éléments et l'excitation artificielle de l'opinion hongroise peuvent donner quelques vraisemblances aux craintes du gouvernement Tchéco-Slovaque. Le véritable moyen d'éviter, pour le moment, toute chance de nouvelle guerre en Europe Centrale serait, ce me semble, que les Puissances alliées et associées fissent clairement comprendre au gouvernement hongrois que leur concours, *qui lui est indispensable*, ne pourra lui être acquis que par une politique nettement pacifique. Cette politique n'est pas celle qu'il mène actuellement.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 60-65.

140

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 385.

Vienne, 14 décembre 1919.

La „Neue Freie Presse”, du 10 de ce mois, a publié en première page un télégramme daté de Paris qui, d'après des confidences recueillies par nos services de Presse, aurait été rédigé à Vienne, sous l'inspiration des milieux britanniques. On expose dans ce document les projets d'avenir de la Grande-Bretagne dans l'Europe Centrale, à l'occasion de l'ouverture prochaine des négociations de paix avec la Hongrie.

Je crois devoir vous envoyer, sous ce pli, le texte de ce document.¹

Comme vous le verrez, partant de l'idée que le Danube doit être internationalisé de Ratisbonne jusqu'à l'embouchure de Soulina, l'auteur de ce télégramme représente Budapest comme devant former le point central de tout le commerce anglais dans les Balkans. À Csepel, près de Budapest doit être construite une gare centrale des marchandises. Les Anglais doivent aussi fournir les fonds pour la création sur ce même point d'un port sur le Danube. „Budapest dit ce document, doit être le siège de la Commission Interalliée du Danube, afin que, de cette manière, tout le commerce du Balkan et de la navigation danubienne puisse être concentré dans des mains anglaises.”

Nous devons certainement applaudir aux efforts que font les anglais pour se substituer à l'influence austro-allemande dans le commerce à destination de l'Europe orientale et pour se créer une grande voie de navigation fluviale vers la mer Noire et vers la Perse. J'estime cependant qu'il y aurait de sérieux inconvénients à nous effacer complètement devant eux et à ne pas assumer, dès maintenant, la défense des intérêts français qui sont engagés dans l'Europe Centrale et Orientale et qui, en définitive, mettent en cause notre propre sécurité. Ces intérêts sont de deux sortes:

¹ Le texte du télégramme ne figure pas dans le document.

L'influence française devrait devenir prédominante sur le Danube central, c'est à dire dans la République d'Autriche, parce que c'est à nous qu'il appartient de veiller au maintien du système politique que les Puissances alliées ont créé dans l'Europe Centrale pour arrêter l'essor du germanisme. Or, ce système politique qui se caractérise par le développement des deux États slaves du Nord et du Sud ne peut être consolidé que si nous possédons dans la République d'Autriche, et surtout à Vienne, une situation qui fasse de nous les régulateurs de la politique dans cette partie de l'Europe.

Le système que nous avons créé est et restera longtemps menacé par des États comme la Bulgarie et la Hongrie qui ne se résigneront pas aisément aux pertes territoriales qu'ils doivent consentir pour obtenir la paix. Toute diminution d'influence ou toute altération de puissance territoriale des États Slaves du Nord et du Sud ne manquerait pas d'avoir sa répercussion sur notre frontière et de compromettre l'équilibre des forces.

Au delà du Danube moyen, c'est à dire de Presbourg à l'embouchure du fleuve, je ne pense pas qu'il conviendrait, surtout en raison des circonstances, de disputer à l'Angleterre le libre développement de son influence qui est appelée à y devenir prépondérante, d'après ce qu'on peut pressentir dès maintenant de ses vues d'avenir. Mais il serait à souhaiter que la représentation des intérêts français fut assez puissante pour assurer dans les meilleurs conditions possibles l'internationalisation de cette grande voie danubienne. Nous sommes riverains du Rhin et nous devons prévoir le jour où ce fleuve, étant relié au Danube par un canal navigable, il sera possible à de grands navires de se rendre de Rotterdam ou de Strasbourg dans les ports de la Mer Noire.

AD.Europe, 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 67-67bis

141

M. POZZI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. N° 161. Secret.

Prague, 16 décembre 1919.

Inquiétude tchèques au sujet de la Hongrie. Éventualité d'une alliance défensive avec la Serbie.

La situation en Hongrie demeure pour la politique extérieure tchèque le principal objet des préoccupations. La rivalité avec la Pologne passe décidément au second plan. C'est de Budapest que semble maintenant devoir surgir la menace de demain: les journaux de Prague sont pleins de longs articles pour dénoncer le „péril magyar”. En fait, tous les voyageurs qui sont revenus ces temps derniers de Hongrie en rapportent les mêmes motifs d'inquiétude. Journalistes français ou italiens, officiers, informateurs, hier notre délégué à la Commission Internationale du Danube, quelles que puissent être leurs divergences de

¹ La copie a été envoyée à Vienne, à Varsovie, à Bucarest, à Belgrade, à Londres, à Bonn, à Washington, et aux Ministères de la Guerre et de la Marine.

point de vue, sont unanimes pour montrer la Hongrie se relevant à demi, déjà pleine d'un âpre désir de vengeance envers ceux qu'elle juge l'avoir dépouillée, les Tchèques avant tous.

Les Serbes ne paraissent pas provoquer des haines profondes. Les Roumains ont sans doute soulevé des rancunes plus tenaces, par suite de leurs reprises en matériel de toute sorte, mais les Tchèques demeurent les plus universellement détestés. L'Archiduc Joseph l'a déclaré à maintes reprises à l'Amiral Fatou. Car ce peuple a joué dans l'effondrement de la Monarchie Austro-Hongroise une part prépondérante, et surtout, il occupe maintenant l'une des plus belles provinces de la Couronne de S' Étienne, par son étendue, par ses richesses, la Slovaquie. Les Magyars ne peuvent aisément le lui pardonner. Ils parlent sans cesse de „leur Alsace—Lorraine”. Tous les partis — au dire des voyageurs qui reviennent de Budapest — sont d'accord pour la revendiquer: ils se séparent seulement par une question d'opportunité, les uns voulant fixer la date de la revanche à quelques jours, les autres, à quelques mois, les autres à quelques années. Les Tchèques craignent que la poussée nationaliste qui paraît triompher à Budapest n'oblige tout Gouvernement qui voudra y devenir populaire et durer, à inscrire en tête de son programme la reprise des anciennes frontières. Et sans même attendre cet affermissement du régime, ils redoutent que quelques exaltés ne se jettent avec une troupe de partisans sur les régions voisines du Danube et sur les petites villes slovaques peuplées de Magyarons [sic], espérant ainsi mettre le monde en face d'un fait accompli. La répétition d'une aventure „à la d'Annunzio” hante ici les esprits. Les journaux de Prague citent sans cesse l'exemple du poète, pour qu'on n'essaie pas de leur faire „le coup de Fiume”.

Déjà toute une organisation secrète, ayant son siège en Hongrie, prépare le terrain pour une opération de ce genre. Le Gouvernement tchèque en a saisi les preuves et publie ce matin sur ces préparatifs les informations les plus précises, ainsi que le montre le bulletin officiel de la presse de Prague annexé à cette dépêche¹. Le journal „Narodni Listy” donne les instructions détaillées qui ont été découvertes sur quelques-uns de ces agitateurs. Depuis quelques mois, même dès le lendemain de l'occupation, la propagande magyare a commencé dans les pays slovaques, faisant passer des armes, des billets de banque vrais pour acheter les consciences, faux pour déconsidérer la monnaie tchèque, prenant tour à tour la forme cléricalle ou la forme bolcheviste selon les esprits qu'elle voulait gagner, trouvant dans l'élément magyar un auxiliaire tout préparé et benévole. Elle a su profiter adroitement des fautes des Tchèques, et ceux-ci, malheureusement, en commettent un certain nombre: abus de réquisitions militaires, brutalités de soldats ou de fonctionnaires subalternes médiocres et inexpérimentés, maladresses d'agents qui, dans un pays extrêmement catholique, ont voulu faire de l'anticléricalisme d'exportation. Le correspondant du „Petit Parisien” me disait à son retour de Slovaquie: „Imaginez la Bretagne, et la Bretagne de XIV^{ème} siècle, gouvernée par messieurs Homais”. Sans doute les fautes étaient inévitables et, vite oubliées, elles auraient été de peu de conséquence s'il n'y avait eu pour les envenimer, les grossir et en profiter, un ennemi extérieur, ayant, dans la place issue de la même race, la complicité d'une grande partie, (souvent même la majorité) de la population. On devine combien cette situation rend très précaire la

¹ Document non reproduit.

consolidation du régime tchèque en Slovaquie. Déjà l'Amiral Horthy déclare qu'il considère les événements qui ont suivi la Révolution du 28 Octobre¹ comme non avendus. Son entrée à Budapest il y a un mois fut l'occasion d'une fête guerrière dont l'écho parut à Prague annoncer à la fois une restauration monarchique et une guerre de revanche. La reprise de la Slovaquie, dans les affiches, les proclamations, et les discours, tenait la première place. Sans doute les Magyars n'ont guère les moyens matériels de procéder actuellement à des opérations militaires de grande envergure. Malgré les solides qualités de bravoure et de discipline de leurs troupes, celles-ci ne possèdent encore ni canons, ni avions, ni uniformes, ni équipements en nombre suffisant. Les usines de munitions ont été totalement déménagées par les Roumains, et c'est à peine si quelques fabriques, comme celle de Manfred-Weiss, commencent à produire. Les experts militaires l'assurent du moins.

Mais tout cela peut changer dans un avenir assez prochain, surtout si une aide survient de l'extérieur. Or, à ce point de vue, les Tchèques ne sont pas très rassurés. Lors de cette entrée solennelle de l'armée Horthy à Pesth, de grands placards, collés sur les murs portaient ces mots: „L'Angleterre relèvera nos cadavres”. Le Président Masaryk, les fonctionnaires des Affaires Étrangères, m'ont à plusieurs reprises entretenu de l'attitude de l'amiral Troubridge. Ils veulent y voir la politique particulière d'un individu. L'amiral Fatou m'en donne une explication un peu différent qui renferme peut-être une part de vérité. Ce ne serait pas seulement sa politique personnelle que pratiquerait son collègue britannique, mais celle de l'Amirauté, qui suivrait elle-même ses directives propres, prétendant représenter la grande tradition impériale anglaise, assez dédaigneuse des instructions que donnent de leur côté les hommes politiques, hôtes transitoires du 10 Downing Street. Malheureusement Troubridge n'est pas le seul Anglais à inspirer par son attitude magyarophile des inquiétudes aux Tchèques. Un officier supérieur anglais ayant déclaré à Presbourg (auquel les Anglais refusent systématiquement son nom tchèque de Bratislava) que „le sort de la Slovaquie ne se trouvait pas encore définitivement réglé et que l'occupation tchèque n'était que transitoire” les journaux de Prague se sont saisis de l'incident, et ont publié des articles assez vifs pour réclamer une enquête et des sanctions. (Vecernik Ceske Slovo. 23 Novembre). La protection du Gouvernement britannique s'étend aux ennemis déclarés des Tchèques. C'est sur une recommandation du Chargé d'Affaires d'Angleterre à Prague que le Comte Apponyi a quitté Bratislava pour Budapest, s'embarquant de nuit sur une vedette anglaise mise à sa disposition par le Capit^{ne} Barton. Le Gérant du Ministère des Affaires Étrangères m'a parlé avec une certaine irritation de cette intervention britannique, du terme de „our geste” notre hôte, appliqué par M. Coseling au chef de la représentation d'un pays ennemi à la Conférence de la Paix, dont la personne, comme je vous l'ai signalé par mon télégramme N° 436², est considérée ici avec une extrême défiance.

¹ La révolution hongroise de 1918: Le 25 octobre, un Conseil National se forma à l'initiative du Comte Michel Károlyi. Le 28 octobre des manifestations eurent lieu à Budapest et le 30 octobre la révolution triompha et M. Károlyi devint Président du Conseil hongrois.

² Document non reproduit.

À côté de l'Angleterre, il y a encore l'Italie qui, l'on s'en souvient à Prague, jouait sur les deux tableaux lors des opérations militaires contre Bela Kuhn [Kun], et qui pourrait bien encore aider secrètement les Hongrois — on prétend déjà, ceci dans les milieux officiels — qu'elle commence à leur passer des armes avec les trains de ravitaillement.

Soit vis-à-vis de l'Angleterre, soit vis-à-vis de l'Italie, il y a peut-être un excès de susceptibilité de la part des Tchèques, mais l'avenir leur paraît si menaçant du côté de la Hongrie, qu'on les excuse de s'émouvoir, même exagérément. Malgré tout, l'influence prépondérante qu'à tort ou à raison les Tchèques prêtent à l'Angleterre sur les Hongrois, comporte une garantie relative qui empêchera ces derniers de se lancer dans des aventures, et de commettre des imprudences irréparables. De leur côté, les Tchèques voudraient tout faire pour éviter une guerre, manifestement contraire à leurs intérêts, puisque, selon le mot que me disait le Président Masaryk, ils sont „saturés”. De là est venue, dans l'esprit du Président, l'idée dont j'ai fait part à Votre Excellence dans ma dépêche N° 159¹, de renoncer à une portion de la Slovaquie pour apaiser les Magyars et leur faciliter l'acceptation de nouvel état de choses. Il y a quelques centaines de mille Slovaques sous la domination hongroise. Il y a un plus grand nombre de Magyars sous l'administration des Tchèques, c'est cette différence, ce solde, qu'il serait, dans l'esprit du Président, question d'abandonner pour équilibrer les cessions respectives. Le chiffre serait de 300.000 âmes environ, total du sacrifice que bénévolement, en toute souveraineté et en toute liberté, la Tchéco-Slovaquie consentirait peut-être à faire à la paix. La question est de savoir si ce beau geste aurait le résultat escompté de calmer les Hongrois et de faciliter avec eux la reprise de relations normales et même amicales. Beaucoup de Tchèques en doutent. „Pour les Hongrois, disent-ils, c'est *tout ou rien*” et le don gratuit que nous consentirions serait interprété par eux comme une faiblesse et ne ferait qu'aiguïser leur appétit. Et puis, il y a les difficultés pratiques, que je faisais valoir à Votre Excellence dans ma dépêche précitée. Cet État tchécoslovaque, d'une construction géographique si désavantageuse, ne peut amincir encore l'étroite bande de terre qui s'avance en pointe vers l'Est et dont les communications, déjà si précaires, seraient alors entre les mains de l'étranger. Rapprocher par une frontière voisine la Hongrie et la Pologne, deux pays suspects d'intentions malveillantes, pourrait aussi présenter quelques inconvénients. Psychologiquement enfin, je crois que les Tchèques, d'une mentalité très réaliste, se prêteraient d'assez mauvaise grâce à la générosité que suggère leur Président.

Vis-à-vis de ce qu'ils nomment le „péril Magyar”, les Tchèques sont donc momentanément obligés d'avoir recours aux vieilles recettes de la pharmacopée diplomatique: les armements et les alliances.

Les armements, c'est toute l'organisation militaire de ce pays qui se trouve maintenant en question: les menaces hongroises ont eu pour effet de faciliter singulièrement la campagne entreprise par notre Mission Militaire pour le vote de la loi de deux ans. Ce contre-coup est si manifeste que certains de nos rivaux prétendent qu'il n'y a jamais eu le moindre danger de conflit, et que tous ces bruits pessimistes répandus dans la presse étaient inspirés par le Gouvernement (sinon même par nos officiers), pour obtenir du pays les sacrifices disproportionnés à ses forces, devant lesquels il hésite avec raison. C'est du

¹ Document non reproduit.

moins et que va répétant le Chargé d'Affaires Anglais. Cependant la menace étrangère paraît si réelle, que même l'extrême gauche du parti socialiste-démocrate, qui préconisait jusqu'alors le système des milices, déclare aujourd'hui qu'elle votera la loi militaire dont, au début, elle ne voulait à aucun prix entendre parler.

Et puis, il reste les alliances. Sans doute la République tchécoslovaque compte sur l'Europe, sur la France d'abord, pour ne pas laisser remettre en question l'ordre nouveau issu du Traité de Versailles. Mais il y a ceux que l'irrédentisme hongrois menace directement du même péril, les autres bénéficiaires du morcellement de la Double Monarchie, et, avant tout, les Serbes. Comme je l'indiquais tout à l'heure, Budapest ne témoigne pas de la même haine pour les Yougo-Slaves que pour les Tchèques, mais la communauté de race, d'aspirations, et d'intérêts, suffisent à rapprocher ces derniers. Il y a deux mois, le Chargé d'Affaires de France à Belgrade¹ a attiré l'attention du Département sur l'enthousiasme avec lequel avait été reçu à Prague le Ministre de la Guerre de Serbie. Cette visite, au moment où l'on célébrait justement l'anniversaire de la débâcle autrichienne, a donné lieu à des manifestations sur lesquelles je suis revenu dans ma dépêche N° 141 du 22 Novembre²; sans doute elles avaient une pointe dirigée contre l'Italie, mais c'est surtout contre la Hongrie que l'on conçoit une coopération militaire des Tchèques et des Serbes. Il n'y eut aucun papier de signé à cette date, l'on m'en a donné du moins l'assurance alors aux Affaires Étrangères, de plus, il eut été fort difficile de rédiger une convention militaire à l'insu des officiers de l'Armée française qui commandent pratiquement l'armée tchèque. Mais depuis, des ouvertures plus précises ont été faites au Gouvernement serbe par le Ministre de la Défense Nationale, M. Klofač, qui a confié au Général Pellé que des pourparlers étaient engagés pour la conclusion d'une *alliance défensive* avec la Serbie. Sur une question du Général Pellé, M. Klofač lui aurait répondu qu'une attaque de la Roumanie ne serait pas visée dans le traité, ni considérée comme pouvant impliquer un „casus belli” pour l'autre partie contractante. M. Klofač est un personnage fort inconsistant, et l'on peut se demander la confiance qu'il convient d'attribuer à ses propos: la question paraît d'ailleurs quelque peu théorique, quand on se rappelle que la solidarité d'intérêts est plus sûre que les traités en forme, qu'elle a suppléé à une alliance entre l'Angleterre et la France, et que son absence a rendu inexécutable celle qui unissait l'Autro-Allemagne à l'Italie. Ici, la solidarité d'intérêts paraît complète, et fortifiée par les sympathies populaires. Un important arrangement commercial (organisant des échanges de blé et de bétail contre du sucre) vient d'être conclu entre la Tchéco-Slovaquie et le Royaume des Serbes-Croates et Slovènes. Et il semble que l'annonce d'un rapprochement politique entre Prague et Belgrade, si celui-ci se précise, serait de nature à faire réfléchir Budapest, et, par suite, à contribuer à garantir le maintien de la paix.

AD.Europe 1918-40. Tchécoslovaquie vol. 44, ff. 203-208.

¹ Grenard.

² Document non reproduit.

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
 À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. N° 394.

Vienne, 20 décembre 1919.

Je remercie Votre Excellence de m'avoir adressé, pour information, la dépêche de notre Chargé d'affaires à Belgrade², en date du 18 novembre³, relative aux essais de restauration monarchique en Hongrie. Dans cette dépêche, M. Grenard fait entrer en ligne de compte le gouvernement viennois, en énumérant les facteurs politiques qui pourraient mettre obstacle à un retour des Habsbourg à Buda Pest.

Dans une lettre du 14 de ce mois N° 382⁴, j'ai indiqué à Votre Excellence comment se classaient les partis politiques à Vienne et combien l'évolution de la Hongrie vers une „orientation chrétienne” formait un attrait singulier pour l'aile droite du parti chrétien-social autrichien.

Je relève, à cet égard, dans l'organe du parti chrétien social, la Reichspost, une interview publié dans le n° du 16 Décembre, relatant l'entretien d'un correspondant du journal avec le ministre hongrois, le Dr. Bleyer, chargé du portefeuille créé pour la protection des minorités en Hongrie. Le Dr. Bleyer promet aux minorités allemandes en Hongrie une pleine autonomie. Il fait ensuite la déclaration suivante que je traduis textuellement: „Laissez moi, une fois de plus, faire entendre aux lecteurs de la «Reichspost» et à tout le parti chrétien-social, notre cri de ralliement: Nous devons former une internationale chrétienne. Le communisme hongrois a été brisé à cause de son isolement. De même un régime chrétien en Hongrie est appelé à disparaître s'il reste isolé. Nous devons former un front unique chrétien, sans distinction de croyance confessionnelle. Si nous parvenons à former une internationale chrétienne, la paix régnera sur la terre. C'est là la vraie société des Nations. Le christianisme ne connaît ni les chauvinistes ni les sans patrie. Jamais la terre n'a été aussi bien préparée pour faire germer cette semence.”

Ces paroles ne peuvent manquer de trouver un écho parmi les membres du parti chrétien social autrichien. Elles éveillent un sentiment de solidarité religieuse et cette solidarité a pour effet de présenter sous un jour tout autre les questions qui pourraient diviser les 2 pays, les questions extérieures comme les questions intérieures.

C'est ainsi que pour les comitats de la Hongrie occidentale, le parti chrétien-social s'est montré médiocrement satisfait de la déclaration du Conseil Suprême qui confirme l'intégrité de l'Autriche telle qu'elle a été constituée par le traité de St. Germain. Le parti chrétien social craint de contrister la Hongrie chrétienne. Aussi, au lendemain même du jour où le Conseil Suprême a publié sa déclaration, le Ministre de Hongrie à Vienne peut il intervenir auprès de l'opinion publique pour plaider la cause de son gouvernement.

¹ La copie a été envoyée à Londres, à Rome, à Belgrade et à Bucarest.

² Grenard.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 118.

⁴ Document non reproduit.

„Il est regrettable, dit le Dr. Gratz, que le Conseil Suprême ait cru devoir se prononcer avant d'entendre la Hongrie; mais au point de vue du droit, cette cession de territoire ne pourra lier la Hongrie que lorsqu'elle aura été reconnue par elle dans le traité de paix. Aujourd'hui encore, nous sommes trop pénétrés de la force des arguments juridiques, économiques, historiques et politiques à faire valoir, pour abandonner tout espoir. Seules les personnes qui ignorent tout de cette question peuvent croire qu'une entente directe entre l'Autriche et la Hongrie porterait atteinte à l'équilibre des forces dans le centre de l'Europe.”

Ainsi donc, un des partis qui constituent le gouvernement de coalition, par solidarité confessionnelle avec l'État voisin, hésite à assurer les avantages qu'il tient du traité de St. Germain. Rien ne peut mieux aider à comprendre l'évolution qui s'est produite à Vienne depuis la disparition du communisme à Budapest et rien ne peut mieux donner la mesure des efforts que nous aurons à développer pour empêcher que l'Autriche, tant au point de vue d'une restauration des Habsbourg que d'une orientation extérieure vers la Hongrie, ne contrecarre — quelle que soit la faiblesse des moyens dont elle dispose — le système politique que nous désirons faire prévaloir dans l'Europe Centrale.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, ff. 252-253.

143

LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. N° 432.

Paris, 20 décembre 1919.

La délégation Tchecoslovaque à la Conférence de la Paix a l'honneur de présenter à la Commission Militaire de la Conférence de la Paix les considérations suivantes concernant le Traité de Paix avec la Hongrie.

Considérant que la Nation hongroise a envahi la Slovaquie après l'armistice et que tous les partis politiques propagent l'idée d'une nouvelle attaque contre la Slovaquie, considérant aussi que la Gouvernement actuel proclame la restauration de l'intégrité territoriale de l'ancienne Hongrie nous estimons de notre devoir de demander respectueusement en vue d'assurer la paix dans l'Europe centrale les additions suivantes aux clauses militaires du Traité de Paix avec la Hongrie:

1°) Insertion de l'article 120 du traité de paix avec l'Autriche (comme 2ème alinéa)

„Les forces militaires de la Hongrie seront limitées à deux divisions d'infanterie et à 1 division de cavalerie.”

2°) Insertion à l'article 122 (comme premier alinéa)

„Le Grand État Major hongrois et toutes autres formations similaires seront dissous et ne pourront être reconstitués sous aucune forme.”

3°) Insertion à l'article 126 (comme deux derniers alinéas):

„Les troupes hongroises devront être réparties sur le territoire en stationnement du temps de paix, dans leur cantonnement, et ne peuvent être rassemblées à proximité des frontières.

Pendant une durée de 5 ans après la mise en vigueur du présent traité, il ne doit pas y avoir de garnisons magyares à une distance de 10 kilomètres de la frontière tchécoslovaque; dans une zone s'étendant à 50 kms de la frontière tchécoslovaque, il ne doit pas être concentré plus d'un quart des forces hongroises.”

4°) Insertion à l'article 128 (comme alinéa 2ème)

„Aucune organisation militaire en dehors de l'armée (société de préparation, forces de police, gardes locales etc...) ne peut être admise.”

5°) Insertion à l'article 128 (comme 3ème alinéa)

„Sont interdits aux hongrois tous exercices militaires et voyages d'études militaires dans les régions limitrophes.”

6°) Insertion après l'article 158 du Traité avec l'Autriche d'un article répondant à l'article 180 du Traité avec l'Allemagne.

„Tous les ouvrages fortifiés, forteresses et places fortes, qui seront situés au territoire hongrois à une distance de 50 kms de la frontière tchécoslovaque, seront désarmés et démantelés.

La construction de toute nouvelle fortification, quelles que soient la nature ou l'importance, est interdite dans la zone visée à l'alinéa premier du présent article.”

7°) Insertion à l'article 136 (comme alinéa dernier)

„Il est interdit aux bâtiments armés de la flottille hongroise du Danube de circuler dans la partie du Danube faisant frontière entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie.”

AG.7N6 302.

144

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À PRAGUE
à M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. N° 8555/2.

Prague, 23 décembre 1919.

Au moment où les troupes Tchéco-Slovaques viennent d'évacuer les points qu'elles occupaient encore au-delà de la frontière provisoire hongroise, je crois opportun de vous adresser sur cette question un compte-rendu d'ensemble faisant ressortir, sous forme historique, les conditions dans lesquelles le gouvernement Tchéco-Slovaque fut amené à occuper ces points, puis, ultérieurement, à en décider l'évacuation progressive.

¹ La copie a été envoyée au Ministère de Affaires Étrangères, au Cabinet du Ministre, au 3° Bureau de l'Armée et au Maréchal Foch.

I/— Lorsque, au mois de Juillet dernier, l'armée rouge hongroise dut, sur l'ordre du Conseil Suprême, se retirer au sud de la ligne de démarcation fixée antérieurement par l'Entente, il fut décidé d'un commun accord, entre les Tchéco-Slovaques et les Magyars, que l'on créerait de part et d'autre de cette ligne, une zone neutre (d'une largeur totale de 8 kms.) dans laquelle la police serait exercée respectivement par les gendarmeries des deux pays à l'exclusion de toute force militaire proprement dite. Je vous ai rendu compte, en son temps, de cette décision prise à Bratislava au cours d'une conférence entre le Général Mittelhauser et le Commissaire du peuple Agoston.

II/— À la chute du gouvernement des Conseils, il ne se trouva plus, du côté Magyars, aucune force de gendarmerie régulière pour maintenir l'ordre dans la partie de la zone neutre situé au sud de la ligne de démarcation, et la sécurité s'y trouva dès lors compromise par des bandes bolchévistes. C'est alors que le gouvernement Tchéco-Slovaque, sollicité d'ailleurs par les populations, y envoya des détachements de police, et occupa notamment les points destinés à assurer la liberté de son trafic par voie ferrée, savoir d'une part Hont et Bernecza [Bernece(baráti)] sur la ligne Csatta [Csata]—Lucenec, d'autre part les embranchements importants de Banrève et de Satoralja Ujhely, ainsi que le centre minier de Salgo-Tarjan.

III/— Au mois de Novembre, le gouvernement régulier, bien que non officiellement reconnu, qui s'était constitué à Budapest fit connaître à la Commission Interalliée installée dans cette ville qu'il avait les moyens d'occuper Salgo-Tarjan par des troupes nationales et qu'il tenait beaucoup à la possession immédiate de ce point pour pouvoir ravitailler en charbon sa capitale. Désireux de donner un témoignage de sa bonne volonté dans ces affaires de frontière, le gouvernement Tchéco-Slovaque consentit à cette évacuation sans exiger l'exécution préalable, à laquelle il était en droit de prétendre, du paiement des denrées fournies à la population civile pendant toute la durée de l'occupation.

IV/— En même temps, le gouvernement Tchéco-Slovaque [a] proposé au Gouvernement magyar la réunion d'une conférence ayant pour objet de régler la question ultérieure de toute la partie hongroise de la zone neutre. Cette conférence eut lieu le 10 Novembre à Estergom [Esztergom] (Ostrihom) Général Mittelhauser et Général Tanczos, et le Général Mittelhauser y fit ressortir l'importance capitale de la gare de Banreuve aussi bien du trafic sur la ligne de l'Ipoly (Csatta—Lucenec), laquelle justifiait le maintien de certains postes destinés uniquement à assurer la liberté des transports par voie ferrée. En fin de séance fut dressé un protocole dont la conclusion était que l'évacuation par les Tchéco-Slovaques devait être subordonnée au règlement de la question des communications dans la vallée de l'Ipoly et à la gare de Banreuve.

L'évacuation de Salgo-Tarjan fut effectuée le lendemain 11 Nov.

V/— À la Conférence d'Estergom, le Général Tanczos avait déclaré ne pas détenir les pouvoirs nécessaires pour pouvoir traiter, et avait d'ailleurs fait pressentir que le point de vue de son gouvernement différait sensiblement de celui des Tchéco-Slovaques; en effet, non seulement Budapest ne fit aucune réponse à des propositions du Général Mittelhauser relatives au Statu-quo [sic]; mais divers incidents se produisirent, provoqués par des patrouilles hongroises; un train de charbon T.S. fut retenu par les Autorités magyars etc... Il sembla bien que les Hongrois avaient l'intention de paralyser le trafic sur la voie de l'Ipoly.

VI— Entre temps, et toujours comme preuve de sa bonne volonté, le gouvernement Tchéco-Slovaque prescrivait le repli de ses postes: ce repli était effectué en général le 5 Décembre, Satoralja-Ujhely était évacué le 10.

Seule était maintenue l'occupation de trois points, Banreve, Berneceze, Hont; encore se déclarait-on prêt à les évacuer dès que les magyars garantiraient la neutralité de la voie ferrée.

VII— Mais ceux-ci ne parurent disposés à aucune concession dans ce sens, et c'est pourquoi il fut demandé à la Commission de l'Entente à Budapest de prendre en main la question. Celle-ci prescrit la réunion d'une Commission comprenant, outre des représentants des deux États, des Officiers des armées Alliées, et cette Commission se mit d'accord sur une convention dont je vous envoie ci-joint les dispositions, en une copie du procès-verbal¹ dressé à l'issue de la réunion.

Cette convention donne satisfaction aux Tchéco-Slovaques en leur permettant le libre passage, sur la voie ferrée qui les intéresse, jusqu'au moment où le traité de Paix avec la Hongrie aura remplacé cet accord tout provisoire par la fixation d'une frontière définitive entre les deux États. Ainsi des ordres ont-ils été donnés immédiatement pour le retrait des dernières troupes stationnées en territoire magyar; ce retrait a été effectué dans la journée du 16 décembre dernier.

AG.6N247

145

M. ALLIZÉ, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 403. Secret

Vienne, 26 décembre 1919.

Envoi d'un rapport de M. Charron, délégué français à la Commission des Réparations a.s. de l'activité de l'Angleterre dans l'Europe Centrale.—

M. Charron a adressé, le 19 de ce mois, au Comité d'Organisation de la Commission des Réparations un rapport dans lequel il a fait part à M. Mauclère de ses observations et des renseignements qu'il a recueillis sur l'activité de la Grande-Bretagne dans l'Europe Centrale ainsi que sur les vues d'avenir de cette Puissance en ce qui concerne la navigation danubienne.

Je crois devoir vous adresser sous ce pli une copie de ce rapport qui me paraît d'autant plus digne de retenir notre attention, que le délégué américain à la Sous-Commission, le Colonel Smith a adressé, de son côté, à son gouvernement un rapport reflétant les mêmes idées et faisant état des mêmes renseignements.

Comme vous le verrez, la politique anglaise aurait dès maintenant en vue, d'après ce document, la transformation de la voie danubienne en une large voie de pénétration directe de Londres vers l'Orient en se servant de l'Escaut et du Rhin. Avant même que le Rhin

¹ Document non reproduit.

ne soit réuni au Danube, comme le prévoit l'article 353 du Traité de Versailles, l'Angleterre songerait à faire de l'Autriche et de la Hongrie des pays où seraient transformés les produits importés de l'Inde ou de la Mésopotamie, notamment le jute et le coton. C'est pourquoi cette Puissance marquerait un si grand intérêt, afin de s'assurer le libre accès du Danube, à obtenir le contrôle des passages de la mer de Marmara et de la Mer Noire.

Enfin, d'après ce rapport, l'Angleterre aurait déjà les moyens de financer cette entreprise en faisant consentir à l'Autriche l'ouverture d'importants crédits par le Gouvernement des Indes dont les finances seraient particulièrement prospères en ce moment. Il n'est pas jusqu'à la présence aux affaires de Lord Curzon, ancien vice-roi des Indes, qui ne soit présentée dans ce rapport comme un élément de succès pour les plans de l'Angleterre qui aboutiraient finalement à ouvrir une grande voie nouvelle de pénétration de l'Orient vers l'Occident, voie qu'elle voudrait contrôler exclusivement.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE N° 403

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE¹

N. Sans N°

Vienne, 19 décembre 1919.

Nous avons à diverses reprises attiré l'attention, soit par télégramme, soit par lettres, soit de vive voix, sur les tendances des différents représentants en Autriche des Puissances Alliées et Associées. Il paraît aujourd'hui nécessaire au délégué français de résumer en un rapport d'ensemble la tendance politique alliée en Autriche et de signaler l'extrême importance des différentes actions engagées.

En décidant la création à Vienne d'une Sous-Commission du C.O.C. des Réparation, le Conseil Suprême témoignait de son intention d'aider l'Autriche par une action interalliée. La Sous-Commission viennoise devait étudier toutes les combinaisons susceptibles de permettre à l'Autriche d'obtenir des États voisins toutes les fournitures qui lui sont nécessaires. Les délégués à la Sous-Commission viennoise ont agi dans le sens de leurs instructions: ils ont proposé des remèdes à la situation alarmante de l'Autriche, ils ont demandé et obtenu la création d'un organisme dépendant d'eux, chargé de surveiller la circulation du matériel roulant dans tout l'ancien Empire austro-hongrois. Ils attendent une réponse précise relativement à l'ouverture de crédits réclamés par eux pour le ravitaillement de l'Autriche: seuls en effet des crédits assurant pendant quelques mois l'existence de l'Autriche donneraient le temps nécessaire pour une réorganisation économique du pays.

En attendant le décision commune des Puissances Alliées et Associées des efforts individuels et des efforts privés sont tentés pour venir en aide à l'Autriche. Ces actions officieuses ou ces interventions de capital privé peuvent apparaître comme une simple lutte d'influence ou comme des affaires aux intérêts purement particuliers. Peut-être en effet les Français ne cherchent-ils qu'à gagner la sympathie des milieux autrichiens, à voir constater et favorablement commenter leurs bonnes dispositions à l'égard du pays, à faire oublier

¹ La note a été adressée à la Sous-Commission du C.O.C. des Réparations à Vienne et à la Délégation française du C.O.C. des Réparations à Paris.

les promesses allemandes; peut-être leurs hommes d'affaires et les hommes d'affaires américains ne visent-ils économiquement que des avantages immédiats, des bénéfices individuels. Mais aucune illusion ne peut subsister pour quiconque est sur place: l'attitude italienne et surtout l'attitude anglaise s'inspirent de principes entièrement différents.

L'action italienne

La dissolution de l'Empire des Habsbourg n'a point fait disparaître les rancunes italiennes. Aujourd'hui comme hier l'Autriche reste l'ennemie, terrassée sans doute, mais dont la disparition complète reste souhaitable. Toute amélioration sensible de la situation autrichienne apparaîtra à l'Italie comme une menace, surtout si cette amélioration est obtenue par un accord avec les États Slaves issus de l'ancienne monarchie.

Tout affaiblissement nouveau de l'Autriche réjouira les coeurs italiens. D'où une politique visant au morcellement, l'Italie désirant au fond acquérir en Tyrol une frontière commune avec l'Allemagne: selon certaines informations, le mouvement séparatiste d'Innsbruck aurait été plus ou moins fomenté par des personnalités italiennes: on cite même le nom du marquis Balzano Grivelli, attaché diplomatique auprès du commandement militaire italien de cette ville.

L'Italie appuie cette politique de réunion à l'Allemagne à travers le couloir du Tyrol par une tendance marquée de rapprochement économique avec l'Allemagne du Sud: On peut indiquer notamment les efforts faits en ce sens par la Banca Italiana di Sconto.

C'est que l'Italie a un intérêt national à développer son port de Trieste et le système ferroviaire d'un Hinterland, sur lequel dès maintenant elle a déjà institué des tarifs de marchandises spéciaux. Depuis de longs mois le courant d'affaires entre l'Italie et l'Autriche a été très actif, les marchands italiens étant fortement aidés et soutenus par les milieux militaires italiens en Autriche qui mettaient à leur disposition camions et wagons pour le transport en Italie de tout ce qui pouvait être exporté d'Autriche. Il ne semble pas toutefois que cette activité témoigne d'un plan d'ensemble.

Ce qui caractérise au contraire l'initiative britannique, c'est l'existence, à mon sens, d'un grand projet d'ensemble, de directives sûres, suivies par tous, personnalités officielles, officieuses et hommes privés. Le délégué français croit de son devoir d'affirmer que nous assistons dans l'Europe Centrale aux débuts d'une politique britannique, dont le développement grandiose doit assurer à l'Angleterre la maîtrise du continent. Cette politique anglaise semble marquer le début d'une nouvelle période historique. Depuis 1904 l'Angleterre, de plus en plus étroitement unie à la France, semblait avoir abandonné toute grande tentative de nouvelle expansion économique; la défense contre l'envahissement allemand paraissait alors l'idée maîtresse de la politique britannique. Aujourd'hui au contraire, l'Angleterre affranchi de toute crainte vis-à-vis de l'Allemagne, reprend toute liberté d'action. Les Anglais en conviennent dans les conversations privées; divers documents et rapports confidentiels entrevus, établissent la réalité d'un plan, dont l'exécution est commencée, dont la portée doit clairement apparaître.

Nous constatons à Paris, semble-t-il, une certaine opposition anglaise à toute tentative interalliée de secours en faveur de l'Autriche. L'opinion des milieux britanniques s'exprime dans la formule „dead horse”: l'Autriche est à bout. Rien ne peut être tenté pour la relever. En même temps, les représentants britanniques en Autriche font preuve d'une activité surprenante: ils multiplient les démarches personnelles pour aplanir les

difficultés avec la Tchéco-Slovaquie, la Yougo-Slavie; ils cherchent à acquérir par une action en faveur des hôpitaux, des oeuvres de bienfaisance, un prestige égal à celui que les Américains ont obtenus en se consacrant dès le début à cette tâche humanitaire. Le contraste est frappant alors que les Anglais entravent toute action de secours interalliée, ils se présentent à Vienne comme les meilleurs amis de l'Autriche, les sauveurs désignés. Alors qu'ils soulèvent objection sur objection contre l'idée d'une Commission des Réparations, organisme interallié de reconstruction économique, avant de devenir instrument financier, ils mettent en avant le Conseil Suprême économique, dont les représentants à l'étranger ne sont plus que des Anglais.

La politique française s'est toujours appuyée à Vienne sur le parti qui n'avait pas inscrit en tête de son programme le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne: elle a visé à maintenir l'équilibre entre ce parti et le parti social démocrate. Malheureusement la France, qui par sa culture et sa tradition jouit à Vienne d'un très grand prestige, ne pouvait guère que promettre son appui et faire entrevoir l'octroi du secours interallié grâce à son influence. Aujourd'hui les Anglais agissent dans les milieux chrétien-sociaux: ils font ressortir les résultats obtenus par eux pour le rétablissement de l'ordre en Hongrie. Demain ils n'hésiteront pas à proposer une aide britannique effective, si les crédits interalliés ne sont pas accordés: un projet dont il sera parlé dans les pages suivantes, prévoit la possibilité de faire intervenir à cet effet le capital des Indes.

L'Autriche apparaît à l'Empire Britannique comme un merveilleux terrain d'expansion. Le pays par lui-même peut devenir l'atelier où seront travaillées les matières premières, d'où partiront les produits manufacturés nécessaires à l'exportation vers l'ouest ou vers la Russie, pays pour lequel les Missions britanniques sont déjà prêtes à être envoyées. Par sa situation géographique l'Autriche mérite que l'on s'intéresse à elle, qu'on acquière un contrôle sur son territoire comme sur le territoire hongrois, c'est-à-dire sur le bassin danubien. Le grand fleuve sera la voie la plus économique et la plus courte pour l'importation des produits de l'Asie Mineure, de la Perse et de l'Inde. L'internationalisation de Constantinople, selon les projets anglais, doit en assurer le libre accès, de même qu'ultérieurement une prédominance de fait à Anvers et la construction du Canal du Danube au Rhin prévue par l'Art. 353 du Traité de Versailles, doivent permettre une liaison directe entre la Grande-Bretagne et le Far-East. C'est par cette voie que pourra s'effectuer alors l'échange des produits de la Métropole contre le coton qui sera récolté en Mésopotamie et en Syrie. Les efforts faits à la Commission du Danube et ici même pour acquérir une situation privilégiée dans les organismes de contrôle international se retrouveront à Constantinople où les services militaires britanniques ont déjà la première importance.

Pour faire aboutir un plan de cette envergure il faut obtenir que les diverses autres Grandes Puissances se désintéressent de la situation. L'Italie n'est point à craindre: ses nationaux peuvent se livrer à des entreprises de spéculation immédiate; le pays lui-même ne peut, dans son état actuel, entreprendre de grands projets d'expansion. Les États-Unis de l'Amérique tendent à laisser l'Europe s'organiser elle-même. Reste la France, qui, bien qu'ayant perdu partie de son influence en Hongrie, en Roumanie et en Yougo-Slavie n'en demeure pas moins le pays ayant le plus de prestige en Tchéco-Slovaquie, et même en Autriche. L'Angleterre fera tout pour diminuer son influence en ménageant ses susceptibilités. Déjà dans l'affaire de Syrie, elle a reconnu une large souveraineté politique

française, mais après avoir fait acheter les meilleures terres agricoles par des entreprises britanniques. En Autriche, la Grande-Bretagne ne souhaite pas voir se renouveler l'expérience d'Égypte. Il faut éviter que les deux pays juxtaposent leur influence; il faut pour cela discréditer l'action interalliée, il faut laisser l'Autriche se débattre en des difficultés sans nombre sous le contrôle des Quatre. Le jour où ce pays ne verra plus de salut que dans un rapprochement avec l'Allemagne, l'Angleterre alors interviendra, fournira crédit et secours. La France seule ne pourra consentir de pareils sacrifices. Le contrôle anglais sur l'Autriche coupera la France de la Tchéco-Slovaquie, rendant vaine l'influence qu'elle a pu prendre en ce pays.

Dès aujourd'hui la Grande-Bretagne étudie les moyens d'accorder son appui financier, d'en tirer avantage sans faire intervenir le capital de la métropole. Lord Curzon, Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, est l'ancien vice-roi des Indes et les Indes sont aujourd'hui l'un des pays du monde les plus prospères au point de vue financier. Quel profit pourrait trouver ici le capital indien? Des renseignements ont été demandés ces jours derniers aux divers ministères autrichiens sur les besoins du pays en denrées exotiques et sur les entreprises capables de travailler le jute et [di]verses autres matières premières produites par l'Inde. Les milieux britanniques de Vienne estiment que dans ces conditions les avantages d'une action de secours couvrent largement tous les risques.

L'action franco-américaine:

En présence de cette situation, quelle attitude pourrait prendre la France? La politique italienne avec rattachement au besoin du Tyrol à l'Allemagne, la politique anglaise avec contrôle uniquement britannique sur le Danube, tendent l'une comme l'autre à créer des frontières commerciales néfastes pour l'expansion française. Leur succès a pour condition l'échec de toute tentative de secours interallié. C'est dire combien la France est intéressée à la réussite de l'action commune qu'elle a toujours présentée aux Autrichiens comme l'unique remède.

Si toutefois cette solution ne pouvait prévaloir, comment sauvegarder ici l'influence française? Nous pouvons difficilement envisager un effort financier qui nous permette de soutenir la lutte avec la Grande-Bretagne: Nos capitaux privés peuvent cependant s'intéresser plus activement encore qu'ils ne le font aux affaires autrichiennes. Une orientation des grandes banques, l'octroi de facilités aux représentants de groupes financiers, pourraient donner des résultats. Le salut est surtout dans une alliance étroite avec le capital américain; jusqu'ici, quelques rares exceptions mises à part, l'action américaine s'est surtout manifestée sous forme d'interventions charitables: puisse l'action française agir demain en complet accord avec elle pour le relèvement de l'Autriche.

Les deux pays ont en effet pour but de veiller à l'exécution du traité, de conserver à l'Europe Centrale l'indépendance et la neutralité économiques, qu'elle a retrouvées. Un tel résultat ne sera obtenu qu'en s'opposant à tout essai de monopolisation pour le compte d'une seule puissance des richesses économiques du pays. Il exige aussi qu'on facilite par tous moyens la constitution d'unités économiques viables, pouvant retrouver un équilibre sans le besoin d'un perpétuel secours étranger. Le Colonel Smith, délégué américain à la Sous-Commission, est entièrement de cet avis: lui-même signale au Colonel Logan le danger britannique et demande que son rapport soit télégraphié au Gouvernement de Washington et à Mr. Hoover. Sans doute la politique d'accord économiques, qui paraît nécessaire à la vie de l'Autriche est-elle une politique contraire aux principes généraux des

États-Unis. L'Amérique au cours des travaux de la conférence a toujours manifesté sa répugnance pour tout ce qui paraissait avoir le caractère d'alliances économiques et de groupements d'intérêts. En l'occurrence cependant, la négociation d'accords spéciaux entre la Tchéco-Slovaquie et l'Autriche d'abord, des deux pays, la Hongrie et la Yougo-Slavie ultérieurement, paraît si nécessaire qu'on peut espérer l'appui sincère de Washington. De tels accords rentreraient d'ailleurs dans les exceptions prévues par les Américains eux-mêmes au dogme de l'indépendance et de l'égalité économiques, posé par le président Wilson: la continuité géographique, l'existence de liens politiques spéciaux se retrouvent dans le cas des États successeurs de l'ancienne monarchie au moins autant que pour les rapports États-Unis—Canada, États-Unis—Cuba.

L'Italie ne saurait évidemment favoriser aujourd'hui, ni jamais un rapprochement entre ses voisins, fut-il purement économique. Quant à l'Angleterre elle souhaite l'opérer plus tard pour son avantage personnel et réaliser sous son égide la fédération danubienne.

Il semble qu'il faille dès maintenant, dans l'intérêt français faciliter l'union économique des malheureux pays de l'Europe Centrale. L'Autriche ne doit pas être abandonnée, sous peine de la voir tomber sous l'influence purement anglaise et avec elle tous les pays voisins. Le délégué américain en est à tel point convaincu qu'il demande à son Gouvernement, pour le cas où les crédits interalliés seraient refusés, de consentir à la France seule des avances qui seraient utilisées pour stabiliser la situation en Europe centrale. Ce serait la forme la plus visible, sinon la plus souhaitable, de cette communauté d'action franco—américaine qui peut le mieux servir l'intérêt général.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 62, ff. 261-270.

LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
AU SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 5065(B).

Paris, 27 décembre 1919.

La Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes à la Conférence de la Paix a l'honneur de présenter à la Commission Militaire de la Conférence de la Paix les considérations suivantes concernant le Traité de Paix avec la Hongrie:

La nation hongroise sous tous les régimes qui se sont succédés après l'armistice du 3 Novembre¹ n'a pas respecté les engagements pris, et à plusieurs reprises a attaqué ses voisins et violé les clauses de l'armistice. Le Gouvernement actuel de Hongrie a proclamé l'idée de la restauration de l'intégrité territoriale; tous les partis politiques soutiennent le Gouvernement actuel dans la réalisation de cette idée. Dans ces conditions nous avons l'honneur et le devoir de demander respectueusement en vue d'assurer la paix dans

¹ Il s'agit de l'armistice signé le 3 novembre 1918 entre l'Autriche-Hongrie et les Puissances Alliées. Voir à ce sujet le document reproduit dans: DDFBC, Volume I, sous le N° 22.

l'Europe centrale l'application dans le Traité de Paix avec la Hongrie des mêmes principes qui ont été admis dans le Traité de Paix avec l'Autriche avec les additions suivantes aux clauses militaires et navales:

- 1) Insertion à l'article 120 du Traité de Paix avec l'Autriche comme 2° aliéna [sic].
„Les forces militaires de la Hongrie seront limitées a deux divisions d'infanterie et 1 division de cavalerie.”
- 2) Insertion à l'article 122 (comme premier aliéna)
„Le grand État-Major hongrois et toutes autres formations similaires seront dissous et ne pourront être reconstitués sous aucune forme.”
(Par analogie de l'art. 160 du Traité avec l'Allemagne.)
- 3) Insertion à l'article 120 (comme deux derniers aliéna.)
„Les troupes hongroises devront être réparties sur le territoire en stationnement du temps de paix, sous leur cantonnement, et ne peuvent être rassemblées à proximité des frontières.
Pendant une durée de 5 ans après la mise en vigueur du présent traité, il ne doit pas y avoir de garnisons magyares à une distance de 10 km. de la frontière du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes; dans une zone s'étendant à 50 km. de la frontière du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, il ne doit pas être concentré plus d'un quart des forces hongroises.”
- 4) Insertion de l'art. 128 (comme 2° aliéna)
„Aucune organisation militaire en dehors de l'armée (sociétés de préparation, forces de police, gardes locales etc.) ne peut être admise.”
- 5) Insertion à l'article 128 (comme 3° aliéna)
„Sont interdits aux Hongrois tous exercices militaires et voyages d'études militaires dans les régions limitrophes, de 10 km de profondeur.”
- 6) Insertion après l'art. 158 du traité avec l'Autriche d'un art. répondant à l'art. 180 du Traité avec l'Allemagne.
„Tous les ouvrages fortifiés, forteresses et places fortes terrestres, qui seront situés au territoire hongrois à une distance de 50 km. des frontières, seront désarmés et démantelés.
La construction de toute nouvelle fortification, qu'elles qu'en soient la nature ou l'importance, est interdite dans la zone visée à aliéna premier du présent article.”
- 7) Insertion à l'art. 136 (comme dernier aliéna)
„Il est interdit aux bâtiments de la police hongroise du Danube de circuler dans la partie du Danube faisant frontière entre la Hongrie et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.”

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N° 555. Secret.

Budapest, 31 décembre 1919.

La Délégation Hongroise à la Conférence de la Paix se prépare à partir lundi prochain pour Neuilly.

À en juger par les affiches, articles et discours de toute sorte qui deviennent de jour en jour plus nombreux pour revendiquer „l'intégrité territoriale de la Hongrie”, il est permis de penser qu'une grande partie de ce peuple fonde sur la délégation les plus grandes espérances et s' imagine qu'elle obtiendra de notables améliorations aux conditions contenues dans le projet de Traité de Paix, conditions que l'on commence à soupçonner.

La désillusion ne peut manquer d'être profonde et je crois, étant donné le caractère hongrois, qu'elle se traduira par des manifestations plus ou moins théâtrales.

Mais, cette explosion de douleur, d'ailleurs légitime, une fois passée, il convient, à mon sens, d'envisager l'avenir et de se préoccuper de l'accueil qui sera réservé plus tard en Hongrie à nos industriels, à nos financiers, à nos commerçants, à nos savants, à nos artistes.

S'il fallait s'en rapporter au courant d'idées actuel, cet accueil ne pourrait être que très froid, ainsi que je l'ai exposé dans de précédents rapports. On rend la France responsable de la sévérité des clauses du Traité; on lui en veut d'autant plus qu'elle reconnaît les sentiments d'affinité, pour ne pas dire d'affection, qui poussaient la Hongrie vers elle. On lui reproche de ne pas comprendre que la Hongrie ne pouvait pas, dans sa situation vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Autriche, suivre une autre ligne de conduite que celle qu'elle a suivie.

Il serait vraiment dommage que nous fussions moins bien traités que nos Alliés et Associés, et il existe peut-être un moyen de préparer les voies à des relations plus sympathiques: ce serait de marquer, dans les articles que la Presse ne manquera pas de faire à l'occasion du Traité de Paix, que nous établissons une différence entre la Hongrie et l'Allemagne ou la Bulgarie, et que le Traité représente pour l'opinion publique française, non pas une oeuvre de châtement (expression qui revient souvent sous les plumes hongroises) mais bien de justice et d'équité.

AG.7N2885 d/1.

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES
ET COMMERCIALES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE EN EUROPE¹

T. Sans N° Confidentiel.

Paris, 2 janvier 1920, 23h. 45.

Pour tous sauf Prague. — J'adresse au Ministre de France à Prague² le télégramme suivant:

Pour tous. — Je n'ignore pas que les Magyars se préparent à revendiquer devant la Conférence une bonne partie des territoires attribués par elle aux Nations Alliées. Je sais également que dans certains milieux officiels anglais, surtout en dehors du Foreign Office, règne une complaisance regrettable envers les Hongrois.

Le Gouvernement Français, comme je vous en ai déjà informé, est décidé pour sa part à s'opposer fermement à ce que la Conférence revienne sur des décisions qui ont été longuement mûries, et qui ont tenu compte de tous les éléments du problème. Vous pourrez en donner l'assurance autour de vous.

Ils est malheureusement impossible d'empêcher des imprudences de langage de la part d'individualités non qualifiées, mais je vous serai obligé de faire les recommandations nécessaires aux français venant en Bohême.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46 f. 83.

M. GRECARD, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES³

T. N° 4.

Belgrade, 5 janvier 1920.

Je remercie Votre Excellence de m'avoir communiqué la dépêche de M. le Général Pellé, en date du 12 Décembre⁴, relative à la politique madgyare. Elle concorde exactement avec les informations que nous recevons ici. Elle est confirmée par le rapport,

¹ Le télégramme a été expédié à Prague, à Vienne, à Londres, à Rome et à Belgrade, et communiqué également au Secrétariat général de la Conférence de la Paix, à la Présidence du Conseil, au Ministère de la Marine et au Groupe de l'Avant de l'Armée.

² G. Clément-Simon.

³ Le télégramme a été également communiqué à Vienne, à Rome, à Prague, à Bucarest, à Londres, à Washington et au Ministère de la Guerre.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 139.

qu'a pu se procurer le service de renseignements S.H.S., présenté récemment au Conseil des Ministres de Budapest par le Ministre de la Guerre hongrois¹. Il y est démontré que l'Entente, abandonnée pratiquement par les États-Unis, est désormais hors d'état d'intervenir militairement en Europe centrale, que la Tchéco-Slovaquie est réduite à l'impuissance par l'hostilité de ses ressortissants Allemands et Slovaques, que son armée est sans valeur, que la Roumanie, désorganisée, ne dispose que de troupes démoralisées, que si l'armée serbe est redoutable, les anciennes provinces austro-hongroises de la Yougo-Slavie, où les tendances séparatistes se fortifient chaque jour, peuvent facilement être amenées à adhérer à un système de tripartisme austro—hongrois—yougoslave. Dans ces conditions il y aurait lieu pour la Hongrie de préparer une politique active sans tenir compte du traité de paix que pourront imposer les Alliés, de s'assurer du concours ou de la neutralité bienveillante de l'Autriche, de la Pologne et de l'Italie, de former une armée de 200.000 hommes pour reprendre successivement la Slovaquie, la Transylvanie, le Banat et la Bačka.

Dans les milieux politiques et militaires de Belgrade on ne semble pas attacher une grande importance à cette manifestation d'un orgueil qui n'est pas encore résigné à la défaite. On soupçonne que les Hongrois, en laissant transpirer le secret des délibérations de leur gouvernement, on[t] voulu surtout faire impression dans l'esprit des alliés et leur inspirer des inquiétudes de nature à diminuer leurs exigences. On sait que les trente mille soldats de l'Amiral Horthy, [Horthy] mal disciplinés, presque sans armes, sans équipements et sans approvisionnements, ne se transformeront qu'avec beaucoup de peine et de temps en une armée de 200.000 hommes pourvue de tout le matériel nécessaire. Sans doute les alliés devront faire tout pour empêcher une telle force de se constituer et tenir la main au désarmement de la Hongrie, mais on comprend très bien que, réduite à 7 ou 8 millions d'habitants, elle ne peut rien contre trois peuples voisins qui en comptent chacun de 13 à 14.

J'ai tiré prétexte de ce que le Ministre adjoint des Affaires Étrangères² me disait à ce sujet pour préciser de nouveau le véritable sens de la politique suivie par les Alliés et en particulier par la France en Europe Centrale, conformément à Votre dépêche n° 421³. J'ai insisté sur le caractère purement imaginaire des intentions qu'on nous prête quelquefois dans certains journaux de chercher à reconstituer l'ancienne monarchie austro—hongroise sous la forme d'une Confédération danubienne ayant pour centres Vienne et Budapest. Nous voulons seulement laisser à l'Autriche et à la Hongrie les moyens de vivre en paix et de rétablir entre elles et les pays voisins les relations de commerce indispensables à la stabilité du nouvel état de choses dans cette partie de l'Europe. Mais notre politique continuera à s'y appuyer essentiellement sur les États alliés de Yougo-Slavie, Tchéco-Slovaquie, Pologne et Roumanie auxquels doit revenir l'influence prépondérante.

À ce propos il fut question de l'incident de frontière du Prékomourié que je Vous ai à tort signalé comme clos le 12 Décembre dernier. À ce moment on paraissait être tombé d'accord sur la forme des excuses à présenter par la Hongrie. Le Ministre adjoint me dit

¹ Le Général Schnetzer.

² K. Kánya.

³ Document non reproduit.

que les missions alliées de Budapest faisaient des objections sur la demande du Gouvernement Serbe de faire défiler le détachement hongrois coupable devant le détachement serbe attaqué, cérémonie qui serait de nature à blesser le sentiment national madgyar. Si cela est exact, j'estime que cette délicatesse à l'égard d'un pays ennemi est bien excessive et qu'il est juste que les agresseurs fassent leurs excuses sous la forme qui avait été convenue.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46 ff. 84-85.

150

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES

N. Sans N°

Paris, 5 janvier 1920.

La Question Hongroise et l'Intérêt Français

Le mandat confié, au nom des Alliés, à Sir George Clerk, la façon dont il s'en est acquitté, la solution à laquelle il s'est arrêté, ont accredité dans toute l'Europe centrale l'idée que la France se retirait des affaires de Hongrie en faveur de l'Angleterre. On ne s'explique pas autrement, dans ces pays, l'instauration d'un gouvernement de droite, qui travaille à une restauration monarchique, nécessairement féodale et belliqueuse. Semblable politique paraît être le triomphe de la tradition conservatrice anglaise, et la négation au contraire de la doctrine française démocratique et révolutionnaire. L'hypothèse de notre désintéressement semble confirmée par l'abstention des hommes d'affaires français, qui contraste si fort avec l'activité parfois agitée des Américains, des Anglais et des Italiens, sans même parler de certains neutres, comme les Hollandais. Si la France omet de reprendre et d'étendre les intérêts intellectuels et économiques qu'elle avait en Hongrie, c'est donc, disent les Magyars, aussi bien ses amis que ses adversaires, que, de gré ou de force, la Hongrie a cessé de compter pour elle, et par conséquent elle pour la Hongrie.

II.

Tout l'équilibre de l'Europe centrale repose nécessairement sur la Hongrie: la carte le montre avec évidence, et l'histoire le prouve avec éclat. Seul l'appui de la Hongrie dualiste a permis à l'Allemagne de poursuivre, pendant plus d'un quart de siècle, la politique qui devait aboutir à la création du *Mittel-europa* germanique. Seule l'adhésion de la Hongrie nouvelle donnera la vie à la nouvelle Europe centrale, fondée sur un système de traités économiques et d'indépendances nationales, qui s'élabore entre Prague, Belgrade et Vienne, sous les auspices des Alliés, ou du moins de la France."

Une Hongrie monarchique et féodale sera, dans cette société danubienne ou danube-balkanique, le corps étranger, le ferment de troubles et de fièvres. Une Hongrie républicaine et démocratique en sera au contraire, l'élément liant. De Prague à Belgrade et à Bucarest, toute voie est détournée, compliquée, incertaine, qui ne passe pas par Budapest.

L'intégrité territoriale de la Hongrie reste l'objet des regrets et des aspirations de tous les Magyars. Mais les féodaux ne la conçoivent que sous la forme d'une restauration du royaume de Saint-Étienne, soumis à leur domination de race et de classe. Les autres, paysans, ouvriers, intellectuels libéraux, se résignent à ne la revoir que sous la forme de l'intégrité économique, nécessaire à la vie du pays: reconnaissant l'impossibilité de reconquérir par la guerre Slovaquie, Transylvanie et Croatie, ils veulent que du moins un libre échange de produits avec ces anciennes parties du royaume assure au domaine désormais réduit des Magyars, la possibilité de vivre. C'est, en petit, toute la conception de l'Europe centrale, telle qu'on l'envisage à Prague: dans cette Europe centrale, la Hongrie joue ainsi un rôle essentiel.

III

Comme l'Autriche nouvelle, un peu moins criant peut-être, la Hongrie d'aujourd'hui est dominée par la contraste, l'opposition d'une province rurale et d'une capitale hydrocéphale.

L'agriculture hongroise est assurée de son sort, dès qu'un régime démocratique favorisera le partage des *latifundia*, le développement de la culture scientifique, l'extension des industries agricoles, et dès que les accords économiques avec les États voisins lui ouvriront à la fois des débouchés de vente et des marchés de ravitaillement en produits industriels. Tandis que Vienne n'échappera sans doute pas à une diminution peut-être très sensible, Budapest a plutôt, après une courte période de transition, chance de grandir. Sa position géographique extrêmement favorable lui permettra de tirer profit de l'essor de tous les pays voisins. Son industrie, qui a déjà une tradition, deviendra de plus en plus industrie de perfectionnement. Le Danube et les chemins de fer assureront l'essor de son commerce. Comme centre financier, elle n'a qu'à gagner à son émancipation des influences viennoises et allemandes, et à sa fonction nouvelle de distributrice du capital occidental et allié dans l'Europe danubienne et balkanique.

Centre de toute la vie de relations d'un État agricole extrêmement riche, foyer du transit, du commerce, de la finance pour toute l'Europe Sud-orientale, et qui rayonne sur l'Europe centrale et orientale, Budapest est une position aussi capitale que Prague pour le succès de la politique danubienne alliée.

IV

Entre le Magyar, archaïque, contemplatif, mélancolique, renfermé, nonchalant, isolé par sa langue sans parents en Europe, et la vie rapide du monde moderne, l'intermédiaire nécessaire est le Juif.

La réaction anti-sémite actuelle en Hongrie, pour violente qu'elle soit, est artificielle, passagère et vaine. Ni dans l'ordre économique, ni dans l'ordre intellectuel, la Hongrie ne peut se passer des Juifs, dont le patriotisme Magyar est aussi profond et parfois même plus intolérant que celui des Magyars de race, mais qui savent le concilier avec l'esprit international.

Si fort qu'ils aient subi depuis une ou deux générations, l'attraction des idées françaises et anglaises, les Juifs de la Hongrie moderne ont été, avant tout, des agents d'expansion germanique. L'influence politique et économique de l'Allemagne s'exerçait

sur eux comme sur tout le pays, plus même que sur tout le pays, puisque, pour la plupart d'entre eux, l'allemand était une seconde langue maternelle. C'est en allemand que la Hongrie parlait à l'étranger et commerçait avec lui.

La place de l'allemand, qu'il devait à la raison et non au cœur, est à prendre. L'anglais, qui y prétend, n'est guère répandu jusqu'ici que dans l'aristocratie et la très haute bourgeoisie, et il offre aux Magyars de sérieuses difficultés. Le français est plus répandu, plus populaire, plus facile, et les idées françaises sont de longtemps en honneur, encore que parfois sous d'étranges déformations. Langue internationale des nouveaux États voisins de la Hongrie, il peut, au prix d'un faible effort, se substituer en Hongrie à l'allemand, même dans les relations économiques.

Colonie économique de l'Angleterre et province intellectuelle de l'influence française, il y a évidemment contradiction entre ces deux conditions. Aussi faut-il qu'en Hongrie, nous fassions contrepoids à l'action économique de l'Angleterre. Nous le pourrions surtout si nous savons associer à notre entreprise les Américains et certains neutres qui déjà se remuent. Le champ de travail est vaste: améliorations, foncières, transformation des méthodes de culture par la science et par l'association (l'avenir de la Hongrie est dans une démocratie rurale coopérative sur le modèle de la Suisse ou du Danemark), exécution des grands travaux sur les réseaux ferré et fluvial, organisation du commerce entre l'Occident et l'Orient, concentration des opérations de change et de distribution du crédit international. L'organisme commercial et bancaire existe à Budapest, trop grand pour la Hongrie actuelle, mais à la taille d'une nouvelle Europe danubo—balkanique. Nous n'avons qu'à nous y installer, et nous le pouvons sans peine si nous le voulons.

V

De la nouvelle Europe danubo—balkanique, la Hongrie est le réduit central. Elle l'est géographiquement, politiquement, et économiquement.

La France est la marraine de cette nouvelle Europe. Si elle veut la faire vivre, elle ne peut pas se désintéresser de la Hongrie. Contre Berlin, Vienne ou Rome, c'est à Budapest, que se défendent Prague et Belgrade et aussi Varsovie et Bucarest. Même, dans la complexité du monde d'aujourd'hui, la Hongrie est un élément essentiel de questions comme celles de l'Adriatique et de la Mer Noire, des problèmes tels que l'Asie-Mineure, le Caucase, l'Ukraine et la Russie.

Selon l'influence à laquelle elle sera soumise, la Hongrie sera, pour une période peut-être longue, un centre de réaction ou un foyer de progrès; elle troublera et peut-être arrêtera l'évolution de l'Europe centrale vers un ordre démocratique, pacifique et laborieux, ou elle en accélérera la marche. Cette évolution se dessine actuellement sous la forme de rapprochements et de collaborations surtout économiques. Pour ne pas en troubler le cours, il faut que la Hongrie s'ordonne dans le pentagone Prague — Vienne — Belgrade — Bucarest — Budapest. Laisser Budapest sans coordination ...¹ des nouvelles capitales nationales, la laisser devenir ...² une politique indépendante, isolée, égoïste, c'est

¹ Mot(s) illisible(s).

² Mot(s) illisible(s).

condamner cette nouvelle Europe centro-orientale, soit à un dangereux ...¹, soit à une longue période d'incertitudes et d'agitations qui ...² et contrarieront la convalescence économique du monde.

L'évolution de cette nouvelle Europe se fait dans le sens et sous l'inspiration des idées françaises: elle ne sera ...³, à Budapest aussi, s'affirment et triomphent les idées françaises. Mais les idées françaises, sans intérêts français pour les ...⁴, sont en l'air. Pour elle-même, pour la Hongrie, pour son ...⁵ slaves, pour la paix du monde, il faut que la France ...⁶ rôle en Hongrie, et le premier; et, pour le jouer, ...⁷ nécessité que son action soit intégrale — à la fois ...⁸ économique et intellectuelle.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 4-9.

151

M. BENÈS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE
à M. OSUSKY, MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE À PARIS⁹

D. Sans N^o

Prague, 6 janvier 1920.

Vu les négociations prochaines avec la délégation magyare à Paris, je considère comme mon devoir de vous expliquer notre point de vue au sujet de certaines questions qui peuvent être traitées à Paris.

Je crois qu'il est très important, pour qu'il n'y ait pas de complications dans les négociations, de vous mettre au courant de ces questions; et pour que le Gouvernement tchécoslovaque puisse marcher absolument d'accord avec les gouvernements alliés et associés.

Par une lettre du 12 Juin 1919¹⁰, le Conseil Suprême des Alliés a communiqué à la Délégation tchécoslovaque sa décision, qui a été prise au sujet de la frontière entre l'État tchécoslovaque et la Hongrie. Cette lettre contient en même temps les indications précises

¹ Mot(s) illisible(s).

² Mot(s) illisible(s).

³ Mots illisibles.

⁴ Mot illisible.

⁵ Mot illisible.

⁶ Mots illisibles.

⁷ Mots illisibles.

⁸ Mot illisible.

⁹ Osusky était également membre de la Délégation tchécoslovaque à la Conférence de la Paix.

¹⁰ Document non reproduit.

et détaillées de la frontière entre notre République et la Hongrie. Ces indications correspondent à la ligne qui est occupée aujourd'hui par les tchécoslovaques et considérée par eux comme la frontière définitive entre ces deux états. Je me permets d'ajouter que dans cette lettre, signée par Monsieur Stephen Pichon et datée du 14 Juin, il est dit expressément comme suit:

„J'ai l'honneur de vous faire savoir que dans sa séance du 12 Juin, le Conseil Suprême des Alliés a pris au sujet de la *frontière* à fixer entre l'État tchécoslovaque et la Hongrie les *décisions suivantes*:”

Comme vous le voyez, le Conseil Suprême a pris 1° les *décisions* et 2° il parle de la *frontière*, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une ligne de démarcation provisoire. Il ne s'agissait pas de manifester une opinion ou un avis, mais bien de faire une décision définitive.

Dans sa seconde lettre datée du 8 Août 1919¹, et signée par le Secrétaire Général de la Conférence de la Paix², le Conseil Suprême nous a communiqué ses décisions au sujet de la frontière entre la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Dans cette lettre on dit expressément:

„J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans sa séance d'hier, le Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées a *décidé* que la *frontière* entre l'État tchécoslovaque et la Roumanie serait constituée par la ligne dont la description suit:”

Le même raisonnement que je vous ai expliqué tout à l'heure, au sujet de la frontière entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie, s'applique à cette nouvelle décision du Conseil Suprême. Je me permets d'ajouter à cela, qu'avant de prendre cette décision, la Délégation tchécoslovaque a été convoquée, au commencement du mois de Juin, devant le Conseil Suprême (devant les cinq ministres des affaires étrangères), et que dans cette réunion, Monsieur Pichon, au nom de la Conférence de la Paix, a demandé à la Délégation tchécoslovaque, après lui avoir présenté le texte de ses décisions au sujet des frontières entre la Tchécoslovaquie et la Hongrie d'un côté, et la Roumanie de l'autre, si elle veut accepter une telle décision du Conseil Suprême. Après une courte discussion, la Délégation tchécoslovaque a déclaré qu'elle accepte, et à la suite de cela, le Conseil Suprême (le Conseil des Quatre) a confirmé la décision des cinq ministres des affaires étrangères et nous a fait communiquer la décision que je vous ai cité plus haut.

La Délégation tchécoslovaque considère donc la question territoriale entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie comme définitivement réglée. C'est une base juridique dont le Gouvernement tchécoslovaque ne peut jamais se départir, et c'est à cause de cette procédure, et à cause de cette base légale, que l'Assemblée Nationale tchécoslovaque, quand elle a ratifié le traité de Versailles et le traité de St-Germain, a en même temps ratifié les deux décisions du Conseil Suprême du 12 Juin³ et du 7 Août 1919⁴.

¹ Document non reproduit.

² P. Dutasta.

³ Document non reproduit.

⁴ Document non reproduit.

Le Gouvernement tchécoslovaque se pose dans ces conditions sur ce terrain juridique, et considère comme absolument exclu toute discussion possible au sujet des territoires pendant les négociations de paix avec les Magyars à Paris.

J'ai eu l'honneur de communiquer ce point de vue au Gouvernement yougoslave. Le Gouvernement du royaume des Serbes, Croates et Slovènes partage entièrement notre opinion. Nous croyons que les Gouvernements alliés par leur décision ci-mentionnée, nous ont donné leur parole, qu'ils nous ont donné leurs signatures, et que toute discussion nouvelle mettrait en danger tout ce qui a été fait au sujet de l'Autriche—Hongrie et le cas échéant, même le traité de Saint-Germain¹.

Il y a en effet certaines décisions concernant la frontière magyare qui sont impliquées dans le traité de St-Germain avec l'Autriche. Je croyais nécessaire, Monsieur le Ministre, de vous communiquer ce point de vue juridique, sur lequel repose la conduite de la Délégation tchécoslovaque au sujet des négociations de paix avec les Magyars.

Je ne veux par cela aucunement toucher le droit souverain de la Conférence de la Paix, que nous avons toujours reconnu, et que nous reconnaissons entièrement. Je ne veux pas non plus dire, que les Alliés n'aient pas le droit d'examiner à fond le problème de la Hongrie et avoir leur propre politique vis-à-vis des Magyars. Je veux seulement rappeler une fois de plus les circonstances sous lesquelles les décisions citées plus haut ont été prises.

Les Magyars, après avoir été les véritables instigateurs de la guerre mondiale, se sont insurgés d'une manière excessivement violente contre les Alliés, au moment où tous leurs voisins étaient loyaux et corrects vis-à-vis de la Conférence. Ils ont fomenté le feu de la guerre dans l'Europe Centrale, empêché la conclusion rapide de la paix. Ils ont tenu l'Europe Centrale constamment en effervescence. Pour parer à ce danger, et pour amener enfin la paix, les Alliés se sont vus forcés de négocier avec les États voisins des Magyars la question des frontières, pour isoler et bloquer les Magyars qui semaient partout autour d'eux des discordes. Ils se sont mis finalement d'accord, par une sorte de décision bilatérale, avec les voisins des Magyars, au sujet de la frontière. À la suite de ces discussions avec nous, les Alliés ont pris leur décision.

Nous nous considérons comme liés par ces décisions, mais le Gouvernement tchécoslovaque considère comme liés les Gouvernements alliés. Comme j'ai eu l'honneur de le dire plus haut, le Gouvernement tchécoslovaque a décidé de ne jamais changer ce point de vue juridique, uniquement vrai et exact.

Je considère du reste, Monsieur le Ministre, cette question comme une question réglée d'avance. Ce point de vue est tellement naturel, qu'il ne peut surprendre personne, parce qu'il est uniquement vrai au point de vue juridique et uniquement logique. Au fond, je suis convaincu qu'il traduit aussi la conviction de toutes les délégations alliées et associées elles-mêmes, mais pour éviter tous les malentendus possibles, je croyais nécessaire de vous le communiquer à la veille des négociations avec les Magyars.

AD.Europe 1918-40. Tchécoslovaquie vol. 44, ff. 224-226.

¹ Traité signé le 10 septembre avec l'Autriche.

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N. Sans N°

Paris, 7 janvier 1920.

M. Granth-Smith [Grant-Smith], commissaire des États-Unis en Hongrie, est venu voir le Sous-Directeur d'Europe¹.

Il a dit que M. Lansing avait estimé inutile de lui donner le titre de Haut-Commissaire, bien que ce titre fut attribué par l'Angleterre et l'Italie à leurs délégués en Hongrie.

M. Granth-Smith doit partir dans quelques jours pour Pesth. Son arrivée entraînera le départ du général américain².

Le Commissaire des États-Unis est désireux d'éviter que la Hongrie ne sombre dans le bolchevisme, mais ne veut pas non plus d'un retour des réactionnaires. Il voudrait appuyer les éléments modérés.

Il a exprimé le désir d'avoir le plus tôt possible un collègue français avec lequel il voudrait collaborer étroitement comme il l'a fait à Copenhague avec M. Conti, qu'il estime beaucoup. Diplomate de carrière, il a toujours été très lié avec ses collègues français.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 88.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ROUMAINES ET YOUGOSLAVES³

D. N° 36.

Paris, 8 janvier 1920.

LE PRÉSIDENT fait savoir à la Commission qu'elle est réunie pour examiner les additions que la Délégation serbe-croate-slovène propose d'apporter aux dispositions récemment adoptées par le Conseil Suprême pour organiser l'exploitation des mines de Pecs. Le Conseil avait décidé le 5 décembre d'ajouter au paragraphe 1^{er} de l'Annexe V, Section I, Partie VIII du Traité le paragraphe suivant:

La Hongrie donne, en outre, aux Puissances alliées et associées, à titre de réparation partielle, une option pour la livraison annuelle pendant les cinq années qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, d'une quantité de charbon de traction provenant de la mine de Pecs qui sera fixée périodiquement par la Commission des Réparations et dont la Commission des Réparations disposera en faveur de l'État Serbe-Croate-Slovène dans les conditions qu'elle fixera.

¹ J. A. Laroche.

² Le Général Bandholtz.

³ La séance s'est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. Laroche, avec la participation de MM. Hodge, Laroche, de Saint-Quentin, le Comte Vannutelli Rey, MM. Pellati et Laviosa, et le Capitaine Morrisette.

La Délégation serbe-croate-slovène demande que ce texte soit ainsi complété:

...mais qui ne sera pas moindre de 60 p. 100 de la production totale.

Les organes spéciaux nommés par le Gouvernement du Royaume des Serbes-Croates-Slovènes seront chargés de l'exécution de cette décision de la Commission des Réparations.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Traité, l'exploitation des mines de Pecs reste sous le contrôle des autorités militaires du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

LE PRÉSIDENT a discuté la question avec M. Aron, l'expert français en matière de réparations, et s'est trouvé d'accord avec lui pour estimer que la fixation d'un pourcentage minimum dû à l'État Serbe-Croate-Slovène et l'intervention des organes spéciaux de cet État constitueraient une limitation et une entrave inadmissible aux prérogatives de la Commission des Réparations.

Quant à la dernière proposition de la Délégation serbe-croate-slovène, elle paraît irrecevable dans la forme où elle est présentée, car elle tend à insérer dans le Traité une stipulation applicable avant la mise en vigueur de ce même Traité. On ne peut méconnaître cependant qu'elle soit justifiée au fond. Les Serbes ont un besoin urgent du charbon de Pecs pour assurer l'exploitation de leurs voies ferrées. S'ils évacuent cette région, comme le Conseil Suprême les y a invités le 7 novembre, ils risquent de se voir refuser par les Hongrois toute fourniture en attendant l'époque, peut-être lointaine, où le Traité sera mis en vigueur. La Délégation française a cherché à résoudre la question par un arrangement direct et immédiat entre la Délégation hongroise et la Délégation serbe-croate-slovène, arrangement qui assurerait à l'État Serbe-Croate-Slovène la continuité de ses approvisionnements en charbon de traction et qui permettrait à la Conférence d'exiger l'évacuation de la région de Pecs par les troupes de cet État. Elle soumet donc aux autres Délégations le projet de règlement suivant:

a) L'État Serbe-Croate-Slovène est autorisé à maintenir l'occupation des mines de Pecs jusqu'à ce que la Hongrie ait pris l'engagement de lui assurer sans interruption une fourniture convenable de charbon de traction provenant de ces mines;

b) Pour la rédaction de cet engagement la Délégation serbe-croate-slovène entrera en pourparlers avec la Délégation hongroise dès que les pouvoirs de celle-ci auront été vérifiés. Les pourparlers seront poursuivis et terminés à Paris.

L'engagement à prendre par la Hongrie définira en pour cent la proportion due par la Hongrie à l'État Serbe-Croate-Slovène de la production totale mensuelle de charbon de traction de la mine de Pecs. Pour la détermination de ce pour cent, il sera tenu compte de la distribution moyenne en 1913 de ce même charbon sur les territoires rattachés respectivement à chacun des deux États par le projet de Traité de Paix.

Si l'accord sur les termes de l'engagement n'est pas intervenu dans un délai de quinze jours après la vérification des pouvoirs de la Délégation hongroise, la question sera déferée à nouveau au Conseil Suprême par les soins de la Délégation serbe-croate-slovène et le Conseil Suprême décidera.

c) La valeur des fournitures faites par la Hongrie à l'État Serbe-Croate-Slovène avant la ratification du Traité de Paix, en exécution de l'engagement ci-dessus prévu, sera fixée par la Commission des Réparations et portée au crédit „réparations” de la Hongrie et au débit „réparations” du Royaume Serbe-Croate-Slovène.

d) L'État Serbe-Croate-Slovène évacuera la mine de Pecs dès signature par la Hongrie de l'engagement ci-dessus prévu.

M. HODGE (*États-Unis d'Amérique*) n'approuve pas la disposition du paragraphe c) qui, en permettant aux Serbes-Croates-Slovènes de prendre du charbon sans le payer immédiatement, leur reconnaît un véritable droit de priorité en matière de réparations. Il craindrait d'ailleurs qu'après la mise en vigueur du Traité, les Serbes, invoquant le bénéfice du fait acquis, ne prétendissent continuer à recevoir, dans les mêmes conditions, le charbon que la Commission des Réparations doit leur fournir pendant cinq ans et que celle-ci n'éprouvât de sérieuses difficultés à écarter cette prétention.

M. PELLETI (*Italie*) estime que la fixation du pourcentage incombe à la Commission des Réparations et non aux parties intéressées.

LE COMTE VANNUPELLI REY (*Italie*) juge inadmissible que les Serbes n'aient pas encore déféré à l'injonction qui leur a été faite par le Conseil Suprême d'évacuer les territoires hongrois où se trouvent les mines de Pecs.

LE PRÉSIDENT pense qu'ils hésiteront beaucoup à obéir si on ne leur assure pas le charbon nécessaire à leur existence. Il ajoute, en réponse à M. Hodge, que la Délégation française avait d'abord songé à faire payer le charbon par les Serbes-Croates-Slovènes mais y a renoncé, dans la crainte que les Hongrois ne fixent le prix du charbon à un taux prohibitif.

M. HODGE (*États-Unis d'Amérique*) croit facile de prévenir cette difficulté. On conviendrait que le prix du charbon sera payé suivant l'échelle de prix admise pour les transactions européennes et non pas forcément en espèces. Les modes de compensation pourraient être déterminés par la Commission des Réparations du Traité avec l'Allemagne, agissant en qualité de Comité d'organisation de la Commission des Réparations du Traité avec la Hongrie.

LE COMTE VANNUPELLI REY (*Italie*) déclare que la Délégation italienne refuserait d'autoriser le Comité d'organisation de la Commission des Réparations à prêter ses bons offices à l'État Serbe-Croate-Slovène dans la question du charbon, si l'ordre d'évacuer la région de Pecs ne devait être en même temps renouvelé à cet État. Elle n'admet pas qu'un État même allié puisse se soustraire aux ordres du Conseil Suprême et qu'un arrangement avec la Serbie puisse être imposé à la Hongrie sous la pression d'une occupation contraire aux volontés de la Conférence.

LE PRÉSIDENT déclare que la Délégation française ne reconnaît pas aux Serbes-Croates-Slovènes le droit de continuer à occuper la région de Pecs mais qu'elle n'admet pas non plus qu'ils puissent, après l'évacuation, être privés du charbon nécessaire à leur existence. C'est pourquoi elle propose de subordonner l'évacuation à la conclusion de l'arrangement. Une fois la convention signée — et il ne dépendra que des Hongrois qu'elle le soit rapidement — le Conseil Suprême pourra mettre le Gouvernement Serbe-Croate-Slovène en demeure d'évacuer.

LE COMTE VANNUPELLI REY (*Italie*) juge que le Conseil Suprême porterait lui-même une sérieuse atteinte à son prestige s'il admettait que les Serbes puissent rester sur place jusqu'à ce que les Hongrois s'arrangent avec eux pour leur fournir du charbon. Les deux questions, qui en fait se tiennent peut-être, doivent, au point de vue du prestige du Conseil Suprême, rester bien distinctes l'une de l'autre.

LE PRÉSIDENT répond que le prestige du Conseil Suprême serait bien plus atteint si les Hongrois se refusant à signer l'arrangement, les Serbes-Croates-Slovènes prolongeaient indéfiniment leur occupation.

LE COMTE VANNUPELLI REY (*Italie*) insiste pour que le Conseil Suprême réitère aux Serbes l'ordre d'évacuer immédiatement la région de Pecs.

LE PRÉSIDENT croit au contraire que le Conseil Suprême, tout en rappelant aux Serbes-Croates-Slovènes qu'il aurait le droit d'exiger d'eux l'évacuation immédiate, devrait les autoriser à maintenir provisoirement leurs troupes dans le bassin de Pecs jusqu'à la conclusion de l'arrangement relatif au charbon. Si, contrairement à toutes les prévisions, les Hongrois refusaient de signer l'arrangement, le Conseil Suprême autoriserait la

prolongation de l'occupation serbe. Le Président tient d'ailleurs à faire observer que la question du charbon n'intéresse pas seulement l'État Serbe-Croate-Slovène, mais les autres Puissances alliées qui seraient obligées de combler le déficit créé dans l'approvisionnement de cet État par l'interruption des livraisons hongroises.

LE COMTE VANNUTELLI REY (*Italie*) pense que la Conférence ne peut employer l'occupation militaire serbe comme moyen de pression pour la conclusion d'un arrangement direct entre les Serbes et les Hongrois. Il maintient que le Conseil Suprême, en même temps qu'il donnerait à la Commission des Réparations mandat de ménager cet arrangement, devrait inviter les Serbes à se conformer à l'invitation déjà reçue d'évacuer la région.

LE PRÉSIDENT propose que la Commission des Réparations soit chargée non plus seulement de prêter ses bons offices aux Hongrois et aux Serbes, mais de négocier et de conclure l'arrangement avec les Hongrois, sans intervention des Serbes. Les objections de principe élevées par la Délégation italienne contre la prolongation de l'occupation serbe jusqu'à la signature de l'arrangement disparaîtraient dans cette solution.

LE COMTE VANNUTELLI REY (*Italie*) accepte la proposition du Président.

LE PRÉSIDENT précise que l'autorisation formelle donnée à l'État Serbe-Croate-Slovène par le paragraphe *a* de la première proposition française ne serait pas maintenue dans le nouveau projet de règlement, mais que le Conseil Suprême attendrait la conclusion de l'arrangement pour renouveler à cet État l'ordre d'évacuation donné le 7 novembre¹. Les conditions techniques de l'arrangement seraient celles qui figurent au paragraphe *b* de la proposition française. Le paragraphe *c* serait modifié conformément à l'amendement de la Délégation américaine.

M. HODGE (*États-Unis d'Amérique*) déclare que ses remarques ont le caractère de simples suggestions personnelles et qu'aucune action ne saurait être prise du côté américain sans une décision de Washington. Cette réserve faite, il approuve la solution exposée par le Président. Il demande que les dispositions prévoyant la fourniture du charbon par la Hongrie au Comité d'organisation de la Commission des Réparations et par ce Comité à l'État Serbe-Croate-Slovène soient rédigées dans des termes identiques à ceux employés par le Conseil Suprême dans sa décision du 5 décembre², incorporée au paragraphe 1^{er} de l'Annexe V, Section I, Partie VIII du Traité.

La proposition du Délégué américain est adoptée par la Commission.

La Commission charge le Secrétariat de préparer le rapport qui sera soumis au Conseil Suprême.³

La séance est levée à 18 heures 45.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 104.

² Document non reproduit.

³ Note du document: *Voir Annexe.*

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ROUMAINES ET YOGO-SLAVES¹

D. Sans N°

Paris, 9 janvier 1920.

I.

Disposition du Traité concernant l'exploitation des mines de Pecs

Dans sa séance du 5 décembre 1919², le Conseil Suprême avait décidé, sur la proposition de la Commission des Affaires roumaines et yougo-slaves et du Comité d'organisation de la Commission des Réparations, d'ajouter au paragraphe 1^{er} de l'Annexe V, Section I, Partie VIII du Traité avec la Hongrie, la phrase suivante:

La Hongrie donne en outre, aux Puissances alliées et associées, à titre de réparation partielle, une option pour la livraison annuelle, pendant les cinq années qui suivront la mise en vigueur du Traité, d'une quantité de charbon de traction provenant de la mine de Pecs qui sera fixée périodiquement par la Commission des Réparations et dont la Commission des Réparations disposera en faveur de l'État Serbe-Croate-Slovène dans des conditions qu'elle fixera.

II.

Demande de la Délégation Serbe-Croate-Slovène

Par note du 22 décembre 1919³, la Délégation serbe-croate-slovène a demandé que le paragraphe reproduit ci-dessus soit complété en stipulant

a) Que la quantité attribuée par la Commission des Réparations à l'État Serbe-Croate-Slovène ne soit pas moindre de 60 p. 100 de la production totale;

b) Que les organes spéciaux nommés par le Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes soient chargés de l'exécution des décisions de la Commission des Réparations;

c) Que, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité, l'exploitation des mines de Pecs reste sous le contrôle des autorités militaires du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

III.

Avis de la Commission

La Commission des Affaires roumaines et yougo-slaves, après avoir entendu les experts en matière de réparations et de charbon, estime que les deux premières propositions de la Délégation serbe-croate-slovène porteraient atteinte aux prérogatives de la Commission des Réparations et nuiraient à son action qui, pour être efficace, doit s'exercer librement. Elle juge inadmissible, en la forme, la troisième proposition qui tend à insérer dans le Traité une stipulation fixant un régime applicable avant la mise en vigueur de ce même Traité. Elle conclut donc au rejet de la demande serbe-croate-slovène.

¹ Le rapport a été adressé au Conseil Suprême.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

Toutefois la Commission craint qu'en l'absence d'engagements formels la Hongrie ne refuse à l'État Serbe-Croate-Slovène, jusqu'à la mise en vigueur du Traité, toute fourniture de charbon provenant des mines de Pecs et que l'État Serbe-Croate-Slovène, pour éviter les graves entraves qui en résulteraient pour le fonctionnement de ses voies ferrées, ne cherche à différer l'évacuation de ces mines malgré les ordres donnés par le Conseil Suprême.

IV.

Propositions de la Commission

Elle a, en conséquence, l'honneur de soumettre au Conseil Suprême les propositions suivantes:

1° Dès que les pouvoirs de la Délégation hongroise auront été vérifiés, la Commission des Réparations du Traité de Versailles, agissant comme Comité d'organisation de la Commission des Réparations prévue par le Traité avec la Hongrie, négociera et conclura avec la Délégation hongroise, à Paris, un arrangement établi sur les bases suivantes:

a) La Hongrie s'engagera à fournir dès maintenant et jusqu'à la mise en vigueur du Traité, au Comité d'organisation de la Commission des Réparations, une quantité de charbon de traction provenant de la mine de Pecs, et dont ce Comité disposera en faveur de l'État Serbe-Croate-Slovène dans des conditions qu'il fixera.

b) L'engagement à prendre par la Hongrie définira, en pour cent, la proportion due par la Hongrie à l'État Serbe-Croate-Slovène sur la production totale mensuelle de la mine de Pecs en charbon de traction. Pour la détermination de ce pour cent, on tiendra compte de la distribution moyenne, en 1913, de ce même charbon sur les territoires rattachés respectivement à chacun des deux États par les Conditions de Paix.

c) Le paiement se fera d'après les modes de compensation que la Comité d'organisation de la Commission des Réparations déterminera.

d) L'arrangement prendra fin avec la mise en vigueur du Traité.

2° Aussitôt après la conclusion de l'arrangement, le Conseil Suprême renouvellera au Gouvernement serbe-croate-slovène l'injonction¹ qu'il lui a adressée, le 7 novembre 1919, d'évacuer le territoire hongrois situé au delà des limites assignées à l'État Serbe-Croate-Slovène, territoire dans lequel se trouvent comprises les mines de Pecs.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 53, Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 104.

RAPPORT DE LA MISSION HENRY, GROUPE DE LIAISON AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION
HONGROISE AU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

C.-R. N° 15. Confidentiel.

Neuilly-sur-Seine, 10 janvier 1920.

Le 8 janvier, lendemain de son arrivée à Neuilly s/Seine, le Comte Apponyi, Président de la Délégation de Hongrie, a présenté au Lieutenant-Colonel Henry et aux officiers de son groupe de liaison les principes membres de la Délégation, soit 15 personnes.

Le 10 janvier, dans la matinée, le Lieutenant-Colonel Henry s'est rendu à son tour chez le Comte Apponyi, qui l'a remercié en termes aimables de sa démarche :

Au cours de cette visite d'environ trois quarts d'heure, le Président de la Délégation de Hongrie a fait, à titre purement officieux, les déclarations relatées ci-dessus :

„Enfermé ici dans cet hôtel, a-t-il dit, je ne fais rien d'utile. Quand on veut pâtir quelque chose de viable, il faut laisser parler les deux partis. L'Entente a aujourd'hui la puissance, mais quand le traité est fait, les conséquences se déroulent et contre celles-ci la puissance ne peut plus rien. Le traité avec l'Allemagne a des conditions inexécutables. Je ne parle pas bien entendu de l'Alsace—Lorraine qui est une aventure dans l'histoire de l'Allemagne, ni des autres cessions territoriales; on ne peut détruire un peuple de 60 millions d'habitants. J'envisage certaines conditions économiques et financières.

La Hongrie, vieille de dix siècles, est un facteur important d'équilibres; je devrais pouvoir parler en son nom avec les chefs des grandes puissances de l'Entente. Mais puisque le protocole observé jusqu'à présent en décide autrement, je laisse cette question de côté.

À tort ou à raison, toute la Hongrie depuis l'extrême gauche socialiste jusqu'à l'extrême droite réactionnaire m'a accordé sa confiance. A-t-elle bien fait — aurait-elle mieux fait en choisissant un autre représentant — je ne sais. Notre alliance avec l'Allemagne était défensive et dirigée contre la Russie et j'étais partisan de cette alliance. Mais en 1914, je savais si peu ce qui se préparait que la guerre m'a surpris avec ma famille à Ostende. Ce n'est certes pas là que je me serais trouvé si je m'étais douté de quelque chose. Rentré dans mon pays, j'ai accepté le fait accompli et me suis employé à soutenir les courages; on ne saurait me reprocher d'avoir fait mon devoir comme tout bon patriote de France ou d'ailleurs l'a fait.

Quoiqu'il en soit, je dois tenter toute démarche propre à plaider la cause de mon pays, n'aurais-je même la chance que d'obtenir un dixième de résultat. Je ne sais rien d'officiel des conditions de paix. Toutefois, le mode actuel d'occupation d'une partie de la Hongrie me permet d'envisager le point de vue territorial. Dans la convention d'armistice, il n'était question que d'occupation militaire; or il y a eu main mise sur l'appareil gouvernemental dans les régions occupées et leur sort futur peut être déduit de ce fait. La Hongrie perdrait près des deux tiers de son étendue territoriale et plus de la moitié de sa population.

Je voudrais dès maintenant écrire à Monsieur Clemenceau afin de me faire entendre de lui. Ma lettre serait écrite en français et en anglais et je désirerais qu'elle put être communiquée à Monsieur Lloyd George, à Monsieur Nitti et aux ambassadeurs des États-Unis¹ et du Japon². Mais je ne voudrais pas m'attirer un *affront*.”

¹ F.L. Polk.

² Matsui.

Note du Lieutenant-Colonel Henry: Le Comte Apponyi eut à peine prononcé le mot „affront” qu'il montra un certain embarras et malgré que je n'eusse pas bronché, il ajouta aussitôt qu'il ne voulait pas me froisser en me donnant à supposer qu'il redoutait pareille possibilité, que d'ailleurs il ne lui faudrait pas plus de dix minutes pour s'entendre avec Monsieur Clemenceau s'il se trouvait en sa présence; après quoi il continua:

„Il ne s'agit pas de ma personne; de même qu'un soldat ne déserte pas le champ de bataille devant le danger, de même un homme d'État se doit à sa patrie dans les moments difficiles. Mais je ne voudrais pas que mon pays eut à souffrir dans sa dignité.

Chez nous, les hommes sages sont pour la signature du traité, malgré qu'ils s'attendent à des conditions dures. Mais il serait superflu, et même dangereux, d'y ajouter des coups d'épingle qui en rendraient l'exécution plus difficile pour le Gouvernement.

Je veux encore vous dire ceci: je pris que le protocole observé pour les autres nous soit exactement appliqué à nous aussi. Que nos journaux n'aient pas à dire qu'on en fait moins pour que pour M. Renner.”

Note du Lieutenant-Colonel Henry:

En résumé le Comte Apponyi:

1°) voudrait écrire à M. Clemenceau, mais semble hésitant car il redoute la réponse;

2°) demande que le protocole soit rigoureusement observé à l'égard de sa délégation.

Par ailleurs, ses déclarations paraissent être une réponse à l'article de tête „La Paix avec la Hongrie” du „journal des Débats” du 10 janvier 1920, qui s'étalait sur la table de son Cabinet de travail au moment de mon entrée.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 107-110.

155

M. GRENARD, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE
À M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. N° 13.

Belgrade, 12 janvier 1920.

Des nombreuses personnes qui arrivent ici de Vienne nous informent que les cercles politiques et parlementaires de cette ville sont en ce moment fort occupés à commenter et discuter certaines combinaisons d'alliances politiques en Europe Centrale.

Il y aurait deux projets en présence, l'un soutenu par l'Angleterre, l'autre appuyé par l'Italie.

¹ Le télégramme a été également communiqué à Berlin, à Londres, à Rome, à Vienne, à Athènes, à Bucarest, à Prague, à Varsovie, à Sofia, aux Ministères de la Guerre et de la Marine.

D'un côté, une partie des industriels viennois et tout le parti socialiste autrichien réclament l'union économique la plus étroite entre l'Autriche et la Tchéco-Slovaquie, et, subsidiairement, la Yougo-Slavie. Le but de cette union serait de relever l'industrie viennoise et par suite d'améliorer le cours de la couronne. Les premiers pourparlers à ce sujet ont été conduits à Paris par M. Beneš et par le Chargé d'Affaires autrichien M. Eichhof. On ajoute que ces négociations ont été étendues au domaine purement politique et sont aujourd'hui poursuivies simultanément à Vienne et à Prague.

La seconde combinaison consisterait dans une alliance économique entre l'Autriche, la Hongrie et la Roumanie, qui s'appuierait sur l'Italie d'une part et l'Allemagne de l'autre. La Tchéco-Slovaquie, encadrée dans ce bloc et enfermée de tous côtés, serait forcée par des raisons d'ordre économique à participer à cette politique, dirigée essentiellement contre la Yougo-Slavie.

Je me contente de Vous communiquer ces bruits, à titre de simple renseignement, sous la forme même où ils parviennent à Belgrade. J'ai plusieurs fois indiqué au Gouvernement S.H.S. quelle était exactement la ligne de conduite suivie par la France et je n'ai pas manqué de lui laisser entendre qu'il dépendait de lui, en s'entendant avec l'Italie, de reléguer définitivement dans le domaine de la fantaisie la deuxième des combinaisons signalées plus haut.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, f. 122.

156

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE
MM. CLEMENCEAU, LLOYD GEORGE, LORD CURZON, BONAR LAW, PICHON,
HUGH WALLACE, NITTI, MATSUI ET LE COMTE APPONYI¹

N. N° I.C.P. 19. Strictement confidentiel — Secret.

Paris, 16 janvier 1920.

M. CLEMENCEAU.— La parole est à M. le Président de la Délégation hongroise.

Le Comte APPONYI².— Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie encore une fois de nous avoir accordé cette occasion de vous adresser la parole. Ce que je désirais, au fond, c'est la discussion, seul moyen, selon moi, d'arriver à une perception et à une connaissance claire des matières compliquées qui nous intéressent. Mais, puisque la volonté du Conseil Suprême est arrêtée à cet égard, je n'ai qu'à m'incliner; j'accepte la situation telle qu'elle m'est faite et, afin de ne pas empiéter trop sur vos précieux moments, je vais droit au but.

¹ Note du secrétaire prise au cours d'une conversation des Chefs des 5 grandes Puissances tenue dans le cabinet de M. Pichon.

² Note du document: *Le texte du discours prononcé par le Comte Apponyi a été revu par lui d'après la sténographie.*

Entre hier et aujourd'hui, il y a pour nous la connaissance officielle des Conditions de la Paix. Je sens le poids de l'immense responsabilité qui pèse sur moi au moment où je dois prononcer les premières paroles de la Hongrie concernant ces Conditions.

Je n'hésite pas à vous dire en toute franchise que les Conditions de Paix, telles que vous avez eu la bonté de nous les présenter, à moins de certaines modifications essentielles, nous paraissent inacceptables pour mon pays. J'ai la conscience claire et la vue nette des dangers et des maux qui résulteraient d'un refus de signer cette paix. Pourtant, si le pays était placé dans la situation de devoir se prononcer entre l'acceptation telle quelle, ou le refus de signer, il aurait à se demander s'il lui convient de se suicider pour ne pas mourir.

Heureusement, nous n'en sommes pas encore là. Vous nous avez invités à présenter nos observations. Nous avons eu l'honneur de vous en transmettre quelques unes, avant même que les Conditions de paix nous fussent remises. Nous sommes sûrs que celles qui ont été présentées déjà et celles qui le seront encore trouveront auprès de vous un examen consciencieux et sérieux que la gravité de la situation exige. Nous espérons alors vous convaincre. Nous l'espérons d'autant plus que nous n'avons nullement l'intention, ni aujourd'hui ni plus tard, de faire un étalage inutile de sentiments, ni même de nous placer d'une façon exclusive au point de vue des intérêts spéciaux que nous avons mission de défendre. Nous cherchons un terrain commun sur lequel il soit possible de se comprendre. Ce terrain, Messieurs, est tout trouvé: c'est celui des grands principes de justice internationale et de liberté des peuples que les pouvoirs alliés ont si hautement proclamés, c'est celui des grands intérêts communs de paix, de stabilité et de reconstruction européenne.

C'est au point de vue de ces principes et de ces intérêts qu'il nous convient d'examiner les conditions de paix qui nous sont proposées.

De prime abord, il est impossible de ne pas être frappés de leur extrême sévérité.

Je m'explique:

Certainement, des Conditions de paix assez dures ont été imposées aux autres nations belligérantes, à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Bulgarie. Mais aucune d'elles ne comportait des remaniements territoriaux aussi essentiels à l'existence même des Nations que celles qu'on veut nous imposer.

Pour la Hongrie, il s'agirait de perdre les deux tiers de son territoire et presque les deux tiers de sa population et, en outre, pour ce qui resterait de la Hongrie, presque toutes les conditions de prospérité économique, car ce pauvre centre, séparé des périphéries où se trouve la meilleure partie de sa houille, de ses minerais, de son sel, de ses bois, de construction, de son huile, de ses gaz bitumineux, de son excédent de main d'oeuvre, de ses pâturages des Alpes, qui alimentent les réserves de bétail, ce pauvre centre, dis-je, serait privé, en même temps qu'on lui demanderait de produire davantage, de toutes les ressources et de tous les moyens de progrès économique. En face d'une situation aussi grave et aussi exceptionnelle, on se demande à quel point de vue des principes et des intérêts susmentionnés cette dureté particulière a été imposée à la Hongrie.

C'est au point de vue des grands principes et des grands intérêts ci-dessus indiqués que j'aborde aussi brièvement que possible cette question.

Serait-ce un acte de juridiction exercé envers la Hongrie?

Vous, Messieurs, à qui la victoire permet de vous ériger en juges, vous avez prononcé la culpabilité de vos anciens ennemis des Puissances Centrales et vous avez décidé de faire retomber les suites de la guerre sur ceux qui en sont responsables. Soit, mais alors, il me semblerait que la rétribution devrait être proportionnelle au degré de culpabilité et puisque c'est à la Hongrie qu'on inflige les conditions de paix les plus dures et les plus attentatoires à son existence même, on dirait que c'est elle qui est considérée comme la nation la plus coupable de toutes. Or, Messieurs, sans entrer au fond de cette question sur laquelle nous vous présenterons des documents, il nous paraît de prime abord que ce verdict ne pourrait pas être prononcé envers une Nation qui, au moment où la guerre a éclaté, n'avait pas son indépendance complète, qui n'avait que sa part d'influence qui, ainsi que le prouvent les documents récemment publiés, a exercé cette influence contre les mesures devant se conduire à la guerre.

Mais surtout, je ne crois pas qu'il puisse s'agir d'un verdict; un verdict implique une procédure dans laquelle les partis sont entendus dans les mêmes conditions et ont les mêmes facilités pour faire valoir leurs arguments. Or, la Hongrie n'a pas été entendue; il est donc impossible que les conditions de paix aient le caractère d'un verdict.

S'agit-il, Messieurs, d'une application du principe de justice internationale dans ce sens qu'on cherche à créer, au lieu d'une combinaison polyglotte, telle que la Hongrie la présente à vos yeux, des constructions nouvelles, répartissant d'une façon plus juste, plus équitable les territoires entre les différentes nationalités, assurant mieux la liberté de chacun? Ici encore, en étudiant les faits, je suis obligé de douter que cela puisse être la raison de ces arrangements.

D'abord, dans ces 11.000.000 âmes qu'on veut détacher de la Hongrie, il y a 35% de Magyars, trois million et demi en faisant le compte le moins favorable aux besoins de notre cause. Il y a à peu près un million un quart d'Allemands, ce qui fait 45% du total. Non seulement, ceux-ci ne bénéficieraient pas de l'application nouvelle du principe racial, mais ils en souffriraient au contraire. Donc, en admettant — ce que je suis loin d'admettre — que pour les 55% restants, l'application du principe racial fût plus juste que dans la Hongrie historique, il y aurait toujours presque la moitié des populations qu'on détacherait, pour laquelle ce principe ne compterait pas, ou compterait, mais en sens contraire.

Or, il me semble que, si principe il y a, ce principe devrait s'appliquer d'une façon égale à tous ceux qui sont atteints par les dispositions du Traité.

Mais il y a plus. Si nous considérons les États agrandis qui se formeraient sur les ruines de l'ancienne Hongrie, nous trouvons qu'ils seraient presque tous, au point de vue racial, divisés tout autant, ou même mieux que ne l'était l'ancienne Hongrie.

Je ne veux pas vous fatiguer en vous énumérant les chiffres que vous trouverez d'ailleurs dans les documents que nous vous présenterons à ce sujet. Mais, en attendant que vous en ayez pris connaissance, je vous prie d'admettre ma thèse pour suivre les conséquences que je me permettrai d'en déduire.

Je ne vois donc pas ce que le principe racial, le principe d'homogénéité nationale gagnerait à ce démembrement. Il aurait une seule conséquence que je me permets de relever sans vouloir dire la moindre chose désobligeante envers qui que ce soit. Je veux simplement constater un fait. Cette conséquence serait le transfert de l'Hégémonie nationale à des races se trouvant aujourd'hui à un degré de culture inférieure, au moins dans la plupart des cas.

Je veux seulement mettre sous vos yeux les quelques chiffres suivants:

Parmi les Magyars, la proportion de ceux qui savent lire et écrire est de 80%; parmi les Allemands en Hongrie elle est de 82%; parmi les Roumains, de 33%; parmi les Serbes, de 59 et quelque chose pour cent, presque 60%.

Si nous prenons les classes dirigeantes, si nous considérons ceux qui ont fait des études dans les lycées, qui ont passé ce qu'on appelle en français le baccalauréat, on voit que 84% de ceux qui ont fait ces études, et obtenu un grade équivalent au baccalauréat sont des Magyars, alors que dans la population totale ils comptent pour 34%; 4% sont Roumains, alors que dans la population totale, ils comptent pour 16% et 1 ou 2% sont Serbes, alors qu'ils font 25% de la population totale.

Je répète que je fais cette observation sans aucune intention désobligeante pour qui que ce soit. Cette situation s'explique par la simple raison que ces nation voisines sont entrées, par suite des accidents malheureux de leur histoire, plus tard que nous dans la famille des Nations civilisées. Mais le fait est indéniable. Il me semble alors que ce transfert de l'hégémonie nationale à une culture inférieure n'est pas chose indifférente au point de vue des grands intérêts culturels de l'humanité. D'ores et déjà, nous en avons la preuve. Depuis une année, au moins, ces voisins qui aspirent à une partie de nos territoires, s'en sont emparés; aux termes de l'armistice, ils avaient le droit de les occuper militairement. Mais ils se sont emparés de toute la machine gouvernementale. Nous en voyons les conséquences. Dans un document spécial que nous vous mettrons sous les yeux, nous vous montrerons toutes les destructions de valeur culturelle qui ont déjà été opérées pendant cette année. Vous y verrez que deux belles Universités, l'une, celle de Presbourg, une ancienne résidence de culture hongroise, l'autre, un peu plus jeune, celle de Koloshwar [Kološvár], mais toutes les deux à la hauteur de tout ce que la science moderne peut offrir, ont été détruites. Les professeurs ont été chassés, et je voudrais que vous vissiez qui on a mis à leur place. Je vous engage à envoyer des Commissions de savants pour faire la comparaison et se rendre compte de la réalité. Il est impossible que ces Universités et que des Facultés qui ont leur histoire puissent ainsi disparaître et être remplacées par qui que ce soit qui les vale [sic]. Il est impossible aux nouveaux arrivés de remplacer ces grandes constructions culturelles.

Il en est de même pour toute la machine gouvernementale, pour tout le corps enseignant à tous les grades.

Déjà, sur les territoires occupés par les Roumains, plus de 200.000 enfants courent dans les rues, sans recevoir aucune éducation quelconque, faute d'instituteurs, les instituteurs hongrois ayant été éloignés alors qu'il est impossible de les remplacer.

Messieurs, je crois qu'au point de vue des grands intérêts humanitaires, ce transfert d'hégémonie nationale à des races qui, aujourd'hui encore, malgré toutes leurs promesses d'avenir, se trouvent être à un degré inférieur de culture, ne peut être vu avec indifférence ou avec complaisance.

Nous avons vu qu'un acte de juridiction ne semble pas être la cause de la dureté qui a été imposée à la Hongrie.

Nous avons vu que le principe de nationalité n'y gagnait rien.

Peut-être a-t-on agi au nom de la liberté des Nations?

Là, il paraît qu'on s'inspire d'une certaine présomption. On s'inspire de la présomption que les races allogènes en Hongrie préfèrent une partie d'un État qui appartient à leurs congénères plutôt que d'être citoyens de l'État hongrois avec l'hégémonie magyare.

Très bien, mais c'est une supposition; et une fois qu'on procède par présomption, je me permets de faire observer que la présomption opposée est valable pour ces 45 % de Magyars et d'Allemands qui seraient transférés aux Nouveaux États et qui peuvent être supposés au même titre préférer rester membres ...¹ changer de place les préférences. Mais pourquoi procéder par présomption? Pourquoi agir sur la base des suppositions, lorsqu'il y a un moyen fort simple, un moyen unique, mais un moyen dont nous demandons hautement l'application pour y voir clair: le plébiscite.

Au nom du grand principe qui a été si bien formulé par M. le Président Wilson, à savoir: qu'aucune masse d'hommes, aucune population, ne devait être transférée d'un État à un autre sans être consultée comme s'il agissait d'un troupeau de bétail sans volonté, au nom de ce grand principe qui est, d'ailleurs, un axiome de bon sens et de morale publique nous demandons, nous réclamons pour les parties de notre pays qu'on voudrait réclamer de lui le plébiscite, et je déclare que nous nous soumettons d'avance au résultat de ce plébiscite, quel qu'il soit. Naturellement, nous demandons qu'il soit effectué dans des conditions qui en assurent la parfaite liberté.

Ce plébiscite est d'autant plus nécessaire que l'Assemblée nationale hongroise, qui va décider en dernier ressort sur les Conditions de Paix que vous nous proposez, sera incomplète [sic. — peut-être: incomplète]. Les habitants de ces territoires occupés ne seront pas point représentés. Or, aucun Gouvernement, aucune Assemblée Nationale, n'aura le droit, ni juridique, ni moral, de disposer du sort des populations qui ne sont point représentées. Le Traité de Paix, d'ailleurs, contient sous ce rapport des expressions qui préviennent, à ce qu'il paraît, les difficultés. Il dit: „La Hongrie renonce en tant qu'il tient à elle...” Ce sont à peu près les termes du Traité. Nous n'aurions pas, en effet, la faculté de prendre des décisions imposant l'obligation soit juridique, soit morale, de s'y soumettre pour les populations qui ne seraient pas représentées à l'Assemblée Nationale.

Je répète que c'est là, au fond, la principale demande que nous adressons à la Conférence de la Paix. Si les arguments que nous pouvons produire en faveur de notre ancien territoire, en faveur de la Hongrie historique, ne nous paraissent pas suffisamment bien fondés; si aucun d'eux ne vous semblait concluant, nous vous disons ceci: interrogez les populations intéressées; adressez-vous à ceux qui sont en question. Nous nous soumettons d'avance au verdict qui sera rendu par eux.

Or, si nous prenons cette position là, et si nos adversaires n'osent pas soumettre leur prétention et leurs aspirations à ce verdict populaire, je vous demande: en faveur de qui paraît la présomption?

Il y a un autre point de vue auquel le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut être pris en considération. Peut-être dira-t-on que la liberté et les droits des minorités nationales seraient mieux assurés sur le territoire des Nations nouvelles qu'ils ne l'étaient en Hongrie.

À cette occasion, je ne veux pas invoquer devant vous le procès qu'on a intenté à la Hongrie en ce qui concerne la prétendue oppression des races non magyares dans ce pays. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous serons trop heureux si, sur les territoires détachés de nous, nos frères magyars jouissaient de tous les droits et de toutes les facilités de se faire valoir que nos concitoyens de race non magyare avaient en Hongrie.

¹ Le texte est incomplet.

Mais c'est là une question sur laquelle il y aura lieu de revenir. Je n'ai pas mission de la discuter en ce moment; je n'en ai d'ailleurs pas la possibilité, n'ayant pas à ma disposition les documents indispensables, mais je suis prêt à le discuter à fond n'importe où et n'importe quand. Ce que je dis seulement, c'est que le régime des nationalités de l'ancienne Hongrie, eût-il été mille fois pire que nos ennemis les plus acharnés eux-mêmes le disent, il serait encore infiniment préférable à ce qui se passe dans les contrées occupées par nos voisins et par leurs troupes.

Nous mettrons sous vos yeux, Messieurs, une série de documents relatifs aux faits qui se passent surtout en Transylvanie. Nous avons fait un triage sévère de tous les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet; quoique nous ayons reçu les témoignages des chefs des trois églises chrétiennes en Transylvanie, les églises catholique, calviniste et unitarienne, nous n'avons pas la prétention — nous ne pouvons pas l'avoir — d'être crus sur parole, parce qu'il y a déclaration opposée à déclaration, mais ce que nous vous demandons c'est d'aller voir ce qui se passe, c'est d'envoyer, avant de prendre une décision finale, une Commission d'experts sur place pour vous convaincre de ce qu'on fait dans la région que je vous ai indiquée.

C'est toujours nous, Messieurs, qui demandons que la lumière se fasse; c'est toujours nous qui ne voulons d'autres décisions que les décisions prises en pleine connaissance de cause, et ce que nous vous demandons encore c'est que, dans le cas extrême où des remaniements territoriaux nous seraient imposés, il y ait pour la protection des minorités une réglementation plus efficace et plus détaillée que celle qui est contenue dans le projet de Traité que vous nous avez présenté. À nos yeux, les garanties prévues sont absolument insuffisantes, nous en demandons de plus fortes, que nous sommes absolument disposés à appliquer à toutes les populations allogènes qui resteraient en Hongrie. Nous sommes, à cet égard, arrivés à un accord complet avec leurs représentants. Mais nous croyons surtout qu'il sera difficile d'obtenir des garanties efficaces de la part de nos voisins, dont le zèle pour leur race dépasse certainement le nôtre. L'expérience que nous faisons maintenant nous montre que cela sera très difficile; dans la question du retrait des troupes roumaines jusqu'à la ligne de démarcation, retrait que nous avons demandé, retrait duquel notre Gouvernement faisait même une condition pour envoyer la Délégation de Paix à Paris, les Puissances alliées ont tenu un langage tellement énergique à la Roumanie qu'il paraissait impossible qu'il ne fût pas suivi. Pourtant c'est là ce qui est arrivé. Vous comprenez dès lors les inquiétudes que nous concevons au sujet de nos congénères, de nos frères, s'ils tombaient sous ce régime étranger.

Ayant terminé le chapitre des principes, principe de justice internationale, principe de nationalité et principe de liberté des peuples et n'en ayant trouvé aucune application qui m'éclairât sur les raisons des conditions de paix qu'on veut nous imposer, je me demande si elles ont été inspirées par les grands intérêts que j'ai mentionnés au commencement de cet exposé, les intérêts de paix, de stabilité et de reconstruction européenne.

Messieurs, le problème hongrois n'est pas une aussi mince part de ce problème général que les statistiques sembleraient l'indiquer.

Depuis des siècles, ce territoire qui était et qui est encore également la Hongrie, a joué un rôle d'une importance extraordinaire pour le maintien de la paix et de la sécurité de l'Europe, surtout de l'Europe Centrale. Dans les siècles qui avaient précédé la prise en possession de ce territoire par les Hongrois et leur conversion au christianisme, il n'y eût

pour celle-ci ni repos, ni sécurité; il y eut toute espèce d'invasions barbares. C'est seulement à partir du moment où le rempart hongrois a été construit que cette sécurité a existé. Il est important pour les intérêts généraux de stabilité et de paix que le nid de troubles qu'est l'Orient de l'Europe ne soit pas agrandi, que ces troubles ne gagnent pas le cœur de l'Europe. Le développement historique ayant été interrompu dans la péninsule balcanique par l'occupation turque, l'équilibre n'y est pas encore trouvé. Plût au ciel qu'il le soit bientôt. Il est donc essentiel que ces troubles qui ont si souvent inquiété l'Europe, qui, à plusieurs reprises précédemment nous ont déjà menés à deux doigts de la guerre ne puissent pas s'étendre plus loin.

La Hongrie historique a rempli cette tâche de maintenir un état d'équilibre, de stabilité assurant la paix de l'Europe contre les dangers immédiats venant de l'Orient. Elle l'a rempli pendant dix siècles. Elle le pouvait grâce à son unité organique. Ce pays ... je cite le célèbre géographe français Elisé Reclus. Ce pays a l'unité géographique la plus parfaite qui existe en Europe. Le système de ses rivières et de ses vallées, toutes convergentes de la périphérie au centre formant une unité qui ne peut être dirigée que sous un régime unifié, l'interdépendance économique de ses partis, le centre étant une vaste usine agricole, la périphérie contenant tout ce qui peut aider au progrès de l'agriculture, est également parfaite.

Cette Hongrie historique a donc l'unité géographique et économique la plus naturelle qui soit en Europe. Nulle part, vous ne pouvez tracer de frontière naturelle sur son territoire; vous ne pouvez en séparer une partie sans que toutes les autres en souffrent. Voilà pourquoi l'histoire a conservé cette unité pendant dix siècles. Vous pouvez récuser l'histoire comme principe de construction juridique, je n'ai rien à dire là-dessus, mais vous ne pouvez pas la récuser comme témoin lorsqu'elle vous dit la même chose pendant dix siècles. Ce n'est pas un accident, c'est la nature des choses qui parle par sa bouche. La Hongrie avait toutes les conditions d'unité organique, une seule excepté, l'unité raciale.

Je viens de vous dire qu'aucun des États qu'on créerait d'après les termes de ce traité sur les ruines de la Hongrie n'auraient l'unité raciale, seul principe d'unité qui manque à la Hongrie; j'ajoute qu'ils n'en auraient aucune autre. Les États ainsi créés couperaient les lignes naturelles de la géographie, contrarieraient la féconde émigration intérieure qui porte les travailleurs vers les meilleures occasions de travail; ils couperaient le fil des traditions qui, après tout, créent une mentalité commune à ceux qui ont vécu ensemble pendant des siècles, qui ont subi les mêmes revers, qui ont eu les mêmes gloires, les mêmes succès, les mêmes progrès, les mêmes malheurs. N'est-il pas à craindre alors que la place d'un centre de stabilité, on ne crée des foyers d'incendie continuels, car il ne faut nous faire aucune illusion sous ce rapport; ces nouvelles constructions seraient minées par des irrédentismes bien autrement dangereux que ceux qu'on a cru découvrir en Hongrie, qui existaient en effet chez un certain nombre d'intellectuels, mais qui ne pénétraient guère les masses; elles seraient minées par l'irrédentisme des nations qui se sentiraient soumises non seulement à la domination étrangère, mais encore à l'hégémonie d'une culture inférieure à la nôtre. Il y a là une impossibilité organique; à la rigueur, il peut se concevoir que même une minorité nationale, placée à un degré de culture plus élevé puisse avoir l'hégémonie vis-à-vis d'une majorité placée à un degré inférieur, mais qu'une minorité ou qu'une très légère majorité ayant une culture moins développée puisse avoir l'hégémonie, puisse obtenir la soumission volontaire, l'assimilation morale de majorité arrivée à un degré de culture supérieure, cela, Messieurs, c'est une impossibilité organique.

On nous prête volontiers le dessein de vouloir renverser par la force ce qui, dans les arrangements auxquels on aboutira pourrait ne pas nous convenir. Nous sommes loin, Messieurs, de nourrir des projets aussi insensés. Nous attendons tout de la force morale des vérités et des principes sur lesquels nous nous appuyons et, pour ce que nous ne pourrions pas obtenir aujourd'hui, nous attendons tout de l'action pacifique de la Ligue des Nations dont un des buts serait de remédier aux arrangements internationaux qui sont de nature à compromettre le maintien de la paix.

Ceci dit, entre parenthèse, afin que mes paroles ne puissent pas être interprétées dans le sens d'une menace qui serait aussi puéride qu'oiseuse, je vous déclare, Messieurs, qu'il n'est guère possible, avec des arrangements artificiels tels qu'en contient le traité de paix pour cette partie si tourmentée de l'Europe, si importante pour la tranquillité du monde, d'arriver jamais à un apaisement politique. Seul, la stabilité dans ces contrées peut préserver l'Europe Centrale des dangers qui la menacent constamment du côté de l'Orient.

L'Europe a encore besoin de reconstruction économique. Eh bien, il n'est pas possible que le progrès économique ne soit pas arrêté par ces constructions nouvelles. Je vous ai montré combien il le sera nécessairement sur les terrains qui resteraient à la Hongrie. Mais il le serait aussi dans toutes les parties détachées, par le simple fait qu'elles tomberaient sous une administration de qualité inférieure, sous le régime d'un degré de culture inférieur et qu'elles seraient séparées des autres parties de cet unité organique en union avec lesquels elles peuvent progresser mais sans lesquelles elles sont réduites à la stagnation ou, très probablement, à la régression.

L'Europe a besoin de paix sociale. Vous savez mieux que moi les dangers qui menacent cette paix. Vous savez mieux que moi que les effets de la guerre ont désorganisé et déséquilibré les esprits et les conditions de la vie économique. Nous avons fait la triste expérience que les progrès des partis subversifs sont dûs surtout à tout ce qui ébranle les forces morales de la société, donc à tout ce qui exaspère le sentiment national, mais surtout aux misères ...¹ du chômage. Si, dans cette partie de l'Europe, qui est très proche du foyer toujours encore brûlant du bolchevisme, vous aggravez les conditions du travail, si vous faites en sorte qu'il soit plus difficile de reprendre le travail productif, vous aggravez les dangers qui menacent la paix sociale. Toutes les barrières sont impuissantes contre les épidémies, surtout morales.

En face de toutes ces belles théories, vous pourrez dire qu'il y a un grand fait: la victoire et les droits de la victoire. Messieurs, nous le savons. Nous sommes assez réalistes en politique pour compter avec ce facteur. Nous savons ce que nous devons à la victoire. Nous sommes tout prêts à payer la rançon de notre défaite. Mais serait-ce là le seul principe de construction? La force seule serait donc maintenant à la base de ce que l'on peut édifier? La force matérielle seule serait-elle le pouvoir qui maintiendrait ces constructions qui croulent déjà alors qu'on n'a pas achevé de les édifier? L'avenir de l'Europe serait bien triste alors. Messieurs, nous ne pouvons pas croire que telle soit la mentalité des Nations victorieuses; nous ne trouvons pas cela dans les déclarations par lesquelles vous avez défini les principes pour le triomphe desquelles vous luttez et les buts de guerre que vous vous proposiez.

¹ Le texte est peut-être incomplet.

Je dis que telle ne nous apparaît pas la mentalité des grandes Nations aujourd'hui victorieuses. Ne trouvez pas mauvais si par delà la France, par delà l'Angleterre, par delà l'Italie, pour ne parler que des Nations européennes, victorieuses, j'aperçois les contours de cette autre France qui a toujours été à l'avant-garde des généreuses aspirations qui a toujours été le porte-voix de toutes les grandes idées, cette autre Angleterre, mère de toutes les libertés politiques, cette autre Italie, berceau de la renaissance, des arts et des progrès intellectuels. Et si je subis sans murmure la loi du vainqueur, devant cette autre France, devant cette autre Angleterre, devant cette autre Italie, je m'incline de plein gré, car je les prends volontiers pour nos maîtres et nos éducateurs. Laissez-moi vous le dire, ne mettez pas en péril cette grande influence morale à laquelle vous avez droit, en forçant trop la note de la force qui est aujourd'hui la vôtre, mais qui est sujette à changer; gardez intacte cette plus belle part de votre héritage.

Malgré toutes les difficultés qui nous entourent, malgré tous les malentendus, malgré tous les obstacles qu'on veut multiplier sur notre chemin, nous nous mettons en route avec confiance sur cette voie qui nous est enfin ouverte de la participation au travail de la paix, et nous le faisons avec une entière bonne foi. Nous avons confiance dans la sincérité des principes que vous avez proclamés. Ce serait vous faire injure que de penser autrement; nous avons confiance dans les forces morales avec lesquelles nous voulons identifier notre cause et tout ce que je puis vous souhaiter, Messieurs, c'est que la gloire de vos armes soit surpassée encore par la gloire de la paix que vous donnez au monde.

Il ne me reste plus, Messieurs, que quelques paroles à prononcer.

Vous concevez que je ne puis pas entrer dans un examen détaillé du projet de Traité que vous nous proposez. J'ai parlé uniquement de la question territoriale parce que, au fond, elle comprend toutes les autres. Mais je désire appeler votre attention sur quelques points dont la solution me paraît particulièrement urgente.

Tout d'abord se pose une question humanitaire: la question des prisonniers de guerre.

Aux termes du Traité, le rapatriement des prisonniers de guerre ne pourra être entrepris que lorsque la paix sera ratifiée. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien vous départir d'un formalisme dont nombre de familles innocentes ont à souffrir.

Nous avons adressé une requête spéciale au Conseil Suprême concernant les malheureux prisonniers qui se trouvent en Sibérie. Il y a là une question pour la solution de laquelle j'adresse un appel à votre bonté et à votre humanité; ce sont là des sentiments qui doivent être au-dessus de la politique, même en temps de guerre. Je désire également présenter une observation en ce qui concerne les clauses financières.

Il me semble qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la Hongrie qui a eu à subir non seulement deux révolutions, mais encore, pendant quatre mois, les ravages du bolchevisme et plusieurs mois d'occupation roumaine. Dans ces conditions, il est impossible que nous exécutions les clauses financières et économiques qui sont prévues dans le Traité. Si, comme il y est dit, tous les crédits que nous ont accordés les citoyens des Puissances victorieuses deviennent exigibles dès la signature de la Paix, c'est l'insolvabilité, la banqueroute dont le contre-coup sera certainement ressenti par les Nations victorieuses. Nous avons, en effet, de nombreux créanciers dans vos pays. Ils seront remboursés si on nous accorde un délai; mais ils ne pourront pas l'être si les créances sont immédiatement exigibles.

On nous demande également — et ceci prouve combien il eût été utile de nous voir plus tôt — de fournir du minerai de fer à l'Autriche. Étant donné que nous sommes obligés d'importer nous-mêmes du minerai, nous ne pourrons pas le faire.

Il en est exactement de même pour les bois de construction.

Ce sont là des détails que je vous prie de vouloir bien examiner avec la bonne volonté que nous ont promise plusieurs de vos Représentants officiels.

Avant de terminer, je tiens à vous remercier, Messieurs, de m'avoir accordé la parole et de m'avoir prêté pendant mon exposé, une attention si bienveillante et si soutenue.

À la fin de son discours, le Comte Apponyi a ajouté en Italien les paroles dont voici la traduction:

J'ajouterai quelques mots en italien pour démontrer notre profond respect pour la Nation Italienne. Le sang hongrois et le sang italien n'a pas toujours été répandu dans des camps opposés; il a été répandu aussi sur des champs de bataille où les deux Nations combattaient ensemble contre les anciens abus, pour la liberté.

Je me mets sous la protection de ces souvenirs pour obtenir de l'Italie que nos justes observations — si elles ont été trouvées justes — aient tout l'appui que les principes de justice et les intérêts de l'Europe rendent désirable.

M. CLEMENCEAU.— Messieurs les Délégués Plénipotentiaires, de l'État Hongrois, vous avez pu remarquer avec quelle attention nous avons suivi l'exposé qui nous a été fait.

Toutes les raisons que l'on a fait valoir devant nous seront soigneusement examinées. Mais vous devez comprendre que ce n'est pas sur un exposé unilatéral que nous pouvons prendre une décision. J'ai donc le devoir de vous rappeler que nous vous avons remis par écrit le texte du Traité de Paix que nous vous proposons. Nous attendons votre réponse pour nous prononcer. Nous vous avons offert un délai de quinze jours pour étudier le Traité. Nous espérons que ce délai vous suffira pour rassembler les documents que vous désirerez nous soumettre et présenter les observations que vous pourriez avoir à formuler. Nous serions heureux si vous pouviez nous donner l'assurance que votre réponse nous parviendra dans le délai de quinze jours.

M. LE COMTE APPONYI.— Monsieur le Président, je ne puis pas vous donner cette assurance, mais nous ferons tout notre possible. Nous serons obligés d'examiner le Traité dans tous ses détails et, sans doute, d'aller à Budapest. Si cela est nécessaire, nous vous demanderons un délai de quelques jours; néanmoins nous nous efforcerons de ne pas vous demander un délai trop prolongé.

Les questions qui nous tiennent le plus à cœur sont le plébiscite des populations qu'on veut détacher de la Hongrie et l'envoi de Commissions interalliées dans les contrées occupées pour vous convaincre de l'État de choses créé par une occupation d'une année.

M. CLEMENCEAU.— Personne de demande la parole?

La séance est levée.

La séance est levée à 16 heures 10.

M. PACHITCH, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME SERBE-CROATE-SLOVÈNE
 À M. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. N° 5346.

Paris, 18 janvier 1920.

Monsieur le Président,

La Délégation Serbe-Croate-Slovène a reçu le texte des conditions de paix avec la Hongrie et se permet, de ce fait, de soumettre à Votre Excellence la communication suivante:

1°) Dans sa note du 27 novembre 1919¹, la Délégation Serbe-Croate-Slovène a mis en évidence que les pays de la Couronne de St-Étienne, dont le royaume de Croatie—Slavonie faisait partie, ne sont pas un État simple, mais un État composé; s'appuyant sur ce fait, elle a émis certaines propositions avec la prière de les prendre en bienveillante considération à l'occasion de la rédaction des conditions de paix avec la Hongrie.

Contre toute espérance la Haute Conférence n'a pas tenu compte de ces propositions et a communiqué à la Délégation hongroise un texte desdites conditions élaboré entièrement sur la même base que celui des conditions de paix avec l'Autriche, quoique l'ancienne Autriche ait été un État simple et non un État composé. Cette différence fondamentale étant de la plus grande importance pratique, surtout pour les clauses financières, nous nous voyons forcés d'appeler encore une fois l'attention de la Conférence sur ce fait juridique et politique incontestable.

En vertu de contrats bilatéraux solennels et surtout en vertu d'un compromis (de 1868²) semblable à celui qui était en vigueur pour toute la double Monarchie en ce qui concerne les rapports entre l'Autriche et les pays (royaumes) de la Couronne de St Étienne, le „royaume de Hongrie” (c'est-à-dire la Hongrie proprement dite)³ et le „royaume de la Croatie—Slavonie” ont été unis en une communauté politique d'un ordre supérieur, laquelle était celle des „pays (royaumes) de la couronne de St-Étienne” dits aussi „les pays (royaumes) de la Couronne hongroise” ou simplement, „la Hongrie”. Cette communauté, étant une union réelle entre les deux individualités étatiques, possédait des affaires, des organes et des finances communs aux deux parties constitutives (Par 6, 7, 8, 9 du compromis).

Pour l'administration des affaires communes, le Gouvernement central commun à Budapest (Par. 43 ss) et le Parlement commun de tous les royaumes de la Couronne hongroise (Par. 31) ont été compétents.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 125.

² Compromis entre les Hongrois et les Croates.

³ Note du document: *Nous prions de remarquer que, d'après les lois fondamentales, l'expression „Royaume de Hongrie” signifie exclusivement la Hongrie proprement dite, dont il serait bon de tenir compte en rédigeant le Traité.*

Quant aux finances communes, les deux parties y ont contribué de la même façon et leur quote-part respective a été fixée de temps à autre par contrat spécial et sur la base des mêmes revenus comme ce fut le cas pour les dépenses communes à l'Autriche d'une part et aux pays de la Couronne hongroise d'autre part, dont tiennent compte l'annexe de l'article 203 du Traité de Paix avec l'Autriche et l'annexe de l'article 186 des Conditions de Paix avec la Hongrie.

Outre cela, le royaume de Hongrie et le royaume de Croatie—Slavonie ont eu chacun leurs affaires d'État propres et particulières, dont se sont occupés des Gouvernements et des parlements particuliers, et des finances desquelles chacun d'eux a du prendre soin séparément (Par. 47 ss). Il va sans dire que chacun de ses deux royaumes a eu, à côté des biens publics communs, également ses biens publics particuliers (Par. 8 du compromis).

Telle est la situation juridique réelle, et nous devons insister afin qu'on en tienne compte, surtout en ce qui concerne la question de la répartition des dettes publiques et celle du rachat des biens d'État.

En nous référant aux détails de notre note du 27 novembre 1919¹ et aux annexes² qui y sont jointes, nous prions donc que la Haute Conférence veuille bien insérer dans le texte du Traité avec la Hongrie les clauses contenues dans l'annexe ci-jointe³.

2°) Dans ses propositions, la Délégation a démontré que la disposition de l'alinéa 2 de l'article 27 du Traité de Paix avec l'Autriche est pratiquement inapplicable, car le dinar du royaume de Serbie, de même que la couronne estampillée du royaume des Serbes, Croates et Slovènes n'avaient pas été cotés à la Bourse de Genève aux mois de Septembre et Octobre 1918. C'est en raison de ce fait que la Délégation avait proposé que son interprétation de la disposition en question fût adoptée, ou sinon qu'on insérât dans le Traité de Paix avec la Hongrie une disposition que nous jugeons pratiquement réalisable et qui consisterait à faire convertir les dettes exprimées en la monnaie primitive, en francs suisse au taux moyen du change pratiqué à la Bourse de Genève durant les mois de septembre et d'octobre 1918 et à les reconvertir en la monnaie qui doit servir au paiement, en la calculant au taux du change pratiqué au jour du remboursement. Néanmoins, le projet de Traité de Paix avec la Hongrie reproduit tout simplement dans son alinéa 2 de l'article 254 la disposition de l'article 271 du Traité de Paix avec l'Autriche, sur l'inapplicabilité de laquelle nous avons déjà insisté.

Le Conseil Suprême n'ayant sûrement pas l'intention de faire figurer dans un Traité de Paix des clauses techniquement irréalisables, nous demandons que notre proposition soit prise en considération.

3°) Dans ses notes du 4 octobre 1919⁴ et du 11 novembre 1919⁵, ainsi que dans les aide-mémoires supplémentaires et par ses démarches personnelles, la Délégation a prouvé à l'évidence le bien-fondé de sa demande de concéder au Gouvernement du royaume des

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 125.

² Documents non reproduits.

³ Document non reproduit.

⁴ Document non reproduit.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 107.

Serbes, Croates et Slovènes l'exploitation des houillères de Pecs pour une durée de cinq années. Alors que la Hongrie pourrait, sans préjudice pour ses moyens de transport et son industrie, dédier ses houillères pour la période précitée, la privation de l'exploitation de ses mines équivaldrait pour notre royaume et notamment pour ses moyens de transport, qui pourvoient d'ailleurs aussi aux besoins internationaux, à une véritable catastrophe.

Par la note du 22 décembre 1919¹, la Délégation a réduit ses prétentions au minimum qu'elle a considéré ne devoir pas être inférieur aux 60% de la production totale de ses mines, en demandant également que les organes spéciaux nommés par notre Gouvernement fussent des agents exécutifs de la Commission des Réparations.

Contrairement à cela, le projet du Traité de Paix avec la Hongrie, dans l'annexe V, par. I, dernier alinéa „Clauses des Réparations”, contient une disposition concernant les mines de Pecs qui ne satisfait nullement nos justes réclamations.

La Conférence de la Paix a généralement poursuivi le but de rétablir, au moins en partie, l'équilibre dans les rapports économiques, particulièrement troublé par la guerre agressive des Puissances Centrales, et a, à cette fin, assuré par les Traités de Paix, l'approvisionnement en charbon des mines ennemies des États alliés lesquels, soit en général, soit par suite de destruction de leurs charbonnages, n'ont pas eu les quantités de charbon nécessaires à la reconstruction de leurs pays dévastés.

Au surplus la Conférence avait, du reste à juste titre, pris en considération le fait que par suite des remaniements territoriaux, il serait très préjudiciable de supprimer d'un coup tout lien économique résultant de sa situation géographique; en raison de cela, elle avait assuré, même aux Puissances ennemies, la possibilité de s'approvisionner en charbon dans les territoires qui s'en sont détachés, ainsi que cela a été fait en faveur de l'Allemagne et de l'Autriche pour les mines de Silésie et des bassins houillers tchéco-polonais. Les chemins de fer de Croatie—Slavonie, de la Batchka et du Banat ont été jusqu'ici presque exclusivement ravitaillés par le charbon des mines de Pecs. C'est pourquoi la continuation de l'approvisionnement en charbon de ces mines, constitue une condition essentielle du rétablissement et du maintien d'un service régulier et constant sur ces voies ferrées, ce qui n'est pas seulement notre propre intérêt, mais aussi l'intérêt européen en général.

La Délégation espère que le Conseil Suprême fera de cette question l'objet d'un nouvel examen et qu'il voudra bien satisfaire à notre demande dans le sens où elle a été formulée dans sa note du 22 décembre, dont nous joignons une copie à notre annexe².

4°) Parmi ses propositions relatives aux Clauses des Réparations du Traité de Paix avec la Hongrie, la Délégation a demandé l'insertion d'une disposition analogue à l'article 196 du Traité de Paix avec l'Autriche, en ce qui concerne les objets artistiques, archéologiques, scientifiques, etc...

Il n'existe aucune raison de ne pas accorder la même protection aux intérêts scientifiques que nous avons sur les archives et les collections communes à tous les pays de l'ancienne Couronne de St-Étienne et se trouvant réunies à Budapest, que celle qui a été accordée dans le Traité de Paix avec l'Autriche à l'égard des archives et des collections se trouvant à Vienne. Notre demande est d'autant plus légitime que nous avons contribué

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

à l'achat de ces collections et que les archives mentionnées se rapportent à nos pays. Du reste, il est notoire que les Gouvernements de la Hongrie, poursuivant leur politique centraliste et impérialistes, ont amené à Budapest tous les objets qui pouvaient être utiles à ce but, et notamment les archives et les objets artistiques et scientifiques, de sorte que Budapest jouait en Hongrie le même rôle de centre que Vienne en Autriche.

Pour ces raisons, la Délégation est d'avis que l'insertion dans le Traité de Paix avec la Hongrie d'un article analogue à l'article 196 du Traité de Paix avec l'Autriche, ne serait que juste.

5°) Parmi ses propositions concernant les clauses politiques du Traité de Paix avec la Hongrie, la Délégation a demandé l'insertion d'une nouvelle disposition qui engagerait la Hongrie à ne pas empêcher la mise à exécution des décisions du Congrès National ecclésiastique serbe-orthodoxe et du Saint-Synode, prises dans la sphère de leurs attributions légales. Cette proposition a été faite dans le but de parer à l'éventualité où la Hongrie entraverait l'action de ces autorités ecclésiastiques. Les dispositions visant la protection des minorités n'offre pas une garantie suffisante que la Hongrie sera tenue de respecter les droits acquis par les autorités ecclésiastiques mentionnées. D'autres part, on ne peut pas considérer comme étant injustifiée la demande que ce Traité de Paix garantisse la condition (étant de droit) légale de ces autorités ecclésiastiques qui leur a été garantie par des lois durant des siècles et que, en considération des intérêts publics, on ne peut pas altérer ni exposer à des éventualités hasardées.

La Délégation a en outre l'honneur de rappeler que par un procédé analogue a été réglée également, dans le Traité de Paix de Hubertusburg de 1763¹, la question concernant la juridiction des autorités ecclésiastiques de Silésie. En vertu de ce Traité les archevêques de Breslau, donc sujets prussiens, ont en effet exercé sans interruption leurs pouvoirs de juridiction aussi en Silésie autrichienne jusqu'à maintenant, et par le fait de leur position, ils ont même joui d'importantes prérogatives politiques en Autriche.

La Délégation a fourni une argumentation détaillée de ses propositions dans sa note sus-mentionnée du 27 novembre 1919² et dans les annexes qui y ont été jointes et espère fermement que le Conseil Suprême voudra bien soumettre nos propositions à un nouvel examen et leur donner satisfaction non seulement à cause de leur légitimité, mais encore pour la raison que le projet de Traité de Paix avec la Hongrie contient des dispositions qui ne sont pas exécutables en ce qui nous concerne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 120-127.

¹ Traité de clôture de la guerre de sept ans (1756-1763).

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 125.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
 À M. CLEMENCEAU, MINISTRE DE LA GUERRE¹

L. Sans N°

Budapest, 22 janvier 1920.

La Délégation que préside le Comte Apponyi vient de rentrer de Paris pour préparer ses observations sur le Traité de paix qu'on lui a communiqué. Il est très dur et il suffira que vous vous fassiez présenter une carte pour constater les formidables amputations qu'il fait subir à la Hongrie. Elle perd au moins 60% de son territoire et de ses ressources et vous pouvez vous faire une idée des plaintes qui s'élèvent de toutes parts; elles sont presque en totalité dirigées contre la France.

Il me paraît impossible que l'on revienne sur la question territoriale car je ne vois pas les Roumains, les Tchéco-Slovaques ou les Serbes-Croates-Slovènes abandonnant quoi que ce soit des régions qu'ils occupent. Mais je crois que l'on fera bien d'accorder aux Hongrois certaines concessions économiques si on veut, non seulement qu'ils puissent s'acquitter envers les Alliés, mais même tout simplement qu'ils vivent; l'occupation roumaine leur a enlevé beaucoup de leurs ressources actuelles et à venir (animaux reproducteurs, semences, machines etc..) et ils ont absolument besoin de leurs voisins tandis qu'on leur prescrit de fournir ces derniers.

Le Président du Conseil² disait hier matin à l'un de mes officiers que, si on ne leur donnait pas le moyen de subsister, il ne pourrait pas signer le Traité.

M. Huszar est animé, je crois, des meilleures intentions, mais il a une tâche extrêmement difficile, puisqu'aux graves et nombreuses difficultés extérieures s'en ajoutent d'ordre intérieur non moins considérables. Il a beau répéter que le pays a besoin d'ordre et de tranquillité pour se remettre au travail, sa voix n'est pas complètement écoutée. Du reste quelle autorité incontestée peut avoir un ancien instituteur dans un pays où l'esprit de caste est encore si développé?

La grosse préoccupation du Président, comme celle de l'Amiral Horthy [Horthy], est celle du bolchevisme; elle ressort dans toutes leurs conversations, dans tous leurs discours; le voisinage de Vienne n'est pas pour les rassurer à ce point de vue.

Bien qu'une partie du pays soit encore occupée, au mépris des injonctions du Conseil Suprême, les élections auront lieu Dimanche et Lundi prochain; on pense qu'elles donneront un grand nombre de sièges aux petits propriétaires ruraux, élément d'ordre et moins sectaire que celui des villes. La grosse majorité sera probablement „nationale chrétienne” et demandera que la Hongrie redevienne une monarchie.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 154-155.

¹ Extrait d'une lettre du 22 janvier du Général Graziani au Ministre.

² K. Huszár.

NOTE SUR LA CONVERSATION ENTRE M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE
 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 ET M. D'EICHOFF, CHARGÉ D'AFFAIRES D'AUTRICHE À PARIS

D. Sans N°

Paris, 24 janvier 1920.

M. d'Eichoff est venu faire savoir à la Sous-Direction d'Europe qu'on se montrait fort ému à Vienne des bruits que le Comte Apponyi avait fait courir dans la presse hongroise, et d'après lesquels des négociations de paix entre la Hongrie et les Puissances alliées vont aboutir à une modification du traité de Saint-Germain¹. Il a exposé que dans l'état actuel de dépression où se trouve le peuple autrichien, il est abattu facilement par des nouvelles de ce genre et qu'il est nécessaire de le rassurer, surtout au moment où les pangermanistes d'un côté, et les partisans d'une alliance avec la Hongrie de l'autre, sont en train de profiter de la crise économique pour essayer de détourner le gouvernement autrichien de sa politique respectueuse des engagements pris envers les Alliés.

M. Laroche a répondu en établissant les faits suivants:

1° — Il n'y a pas de négociations de paix avec la Hongrie. Les conditions de paix ont été remises à la délégation hongroise qui les a emportées à Pest et qui doit présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

2° — Ces dispositions de paix sont conformes au traité de Saint-Germain.

3° — Le gouvernement français est en train de prendre les mesures nécessaires pour présenter au Parlement le projet de loi ratifiant le traité de Saint-Germain.

M. Laroche a ajouté qu'il n'y avait aucune raison de supposer qu'on remettrait en question le traité de Saint-Germain, auquel aucune modification ne peut être apportée sans le consentement de tous les signataires, y compris l'Autriche.

M. d'Eichoff s'est montré très satisfait de cette déclaration.

Il a parlé ensuite avec émotion de l'affreuse situation économique de l'Autriche. Il a reçu des photographies de nouveaux nés viennois qui, a-t-il dit textuellement, „sont à faire peur”.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 147, ff. 39-40.

¹ Traité signé le 10 septembre 1919 avec l'Autriche.

M. CLINCHANT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERNE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. N° 42.

Berne, 28 janvier 1920, 8h. 45.

(Reçu: 28 janvier, 23h. 15.)

Une personne de la plus proche intimité de l'ex-empereur d'Autriche² et qui reçoit ses confidences m'a-dit que, d'après les informations reçues ces jours-ci et hier encore à Prangins, la Hongrie se prononcerait à la très grande majorité en faveur du retour de la monarchie légitime. Candidatures au trône de l'Archiduc Joseph, de l'Archiduc Frédéric ou même de l'Archiduc Albert, envisagées au cours de ces derniers mois, n'auraient plus de chances d'être accueillies. D'autre part, Charles IV n'accepterait pas la constitution d'une régence en faveur de son fils l'archiduc Othon. Mais il ne pense pas que cette idée puisse être reprise.

Dans la famille de l'ex-empereur qui partage également cette opinion, on estime que le régime républicain a des racines si peu profondes en Autriche, que ce pays ne pourra résister à l'at(trac)tion du rétablissement de la monarchie en Hongrie et que dans quelques (mois) (les deux) pays demanderont à être rattachés l'un à l'autre par de nouveaux liens qui prendront peut-être la forme d'une union personnelle.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 90.

M. HUSZÁR, PRÉSIDENT DU CONSEIL HONGROIS
 À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST

D. N° 527.

Budapest, 30 janvier 1920.

Messieurs,

Le Gouvernement hongrois constate avec un vif regret, que la presse étrangère s'obstine depuis quelque temps à imputer à la Hongrie l'intention de préparer la guerre contre ses voisins.

C'est surtout de l'appel des 4 classes effectué dernièrement, dont la presse susmentionnée se fait fort pour prouver l'authenticité de ses nouvelles tendancieuses. Or il est suffisamment connu, que cette mesure fut prise uniquement dans le but de remplacer les soldats, qui étant déjà depuis longtemps sous les armes ont du être congédiés.

¹ Le télégramme a été également communiqué à Bucarest, à Berlin, à Vienne, à Prague, à Varsovie, à Budapest, à Rome, à Londres et à Washington.

² Charles d'Habsbourg.

Le gouvernement et les politiciens hongrois ont déclaré à maintes reprises, que loin de chercher des aventures guerrières, la Hongrie s'inspire du désir sincère de vivre en paix avec toutes les puissances et de créer le plus tôt possible une atmosphère amicale avec tous ses voisins.

Malgré ces déclarations réitérées le Commandement des troupes roumaines en Transylvanie sous l'impression des nouvelles alarmantes s'est cru obligé de suspendre l'envoi des vivres destinés au ravitaillement de Budapest, exposant par cette mesure la capitale à une catastrophe imminente.

Pour mettre un terme aux insinuations malveillantes, le Gouvernement tient à déclarer une fois de plus, qu'il ne pense pas à aggraver sa situation par des aventures guerrières.

Cette attitude est dictée au Gouvernement hongrois par sa ferme résolution de vouer toutes ses forces à l'oeuvre de la reconstruction du pays si cruellement éprouvé par les ravages du bolchevisme, ainsi que par les pertes subies lors de l'occupation roumaine.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

AG.7N2885 d/1.

162

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST¹

T. N° 53. Secret — Extrême urgence.

Paris, 3 février 1920.

La conférence des Ambassadeurs, émue de l'aggravation de la situation dans les Comitats de la Hongrie Occidentale, a décidé hier matin que la Commission Interalliée, dont le conseil suprême a ordonné l'envoi dans ces comitats par sa résolution du 2 Octobre² renouvelée le 31 Décembre³, devra se mettre immédiatement en route.

La Conférence entend marquer par là qu'elle ne saurait permettre que le traité de Saint Germain fut remis en cause, ni tolérer plus longtemps le développement d'une agitation dont les conséquences pourraient être graves.

Vous êtes invités à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour que la commission parte sans délai et à notifier son départ au gouvernement hongrois.

Les gouvernements Autrichiens, serbe-croate-slovène et tchéco-slovaque sont d'autre part prévenus de l'envoi de la commission.

AG.6N290

¹ Le télégramme a été communiqué également au Maréchal Foch et à l'État-Major de l'Armée.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST¹

T. N° 54. Secret — Extrême urgence.

Paris, 3 février 1920.

La conférence des Ambassadeurs a adopté hier matin texte de la déclaration suivante qui a été immédiatement communiquée aux délégations autrichienne, hongroise, polonaise, roumaine, serbe-croate-slovène et tchéco-slovaque.

„Les principales Puissances alliées croient devoir opposer un démenti formel aux rumeurs qu'on a propagées et qui sont de nature à égayer l'opinion; on les représente comme prêtes à reconnaître ou, à favoriser le rétablissement de la dynastie des Habsbourg sur le trône de la Hongrie. Les Principales puissances alliées estiment que la restauration d'une dynastie qui personnifiait aux yeux de ses sujets un système d'oppression et de domination des autres races, avec l'alliance de l'Allemagne, ne serait compatible ni avec les principes pour lesquels on s'est battu, ni avec les résultats que la guerre a permis d'obtenir pour la libération des peuples jusqu'alors asservis. Il n'entre pas dans les intentions, pas plus qu'on ne peut considérer comme le devoir des principales puissances alliées d'intervenir dans les affaires intérieures de la Hongrie, ni de dicter au peuple hongrois la forme de gouvernement ou de constitution qu'il doit adopter pour lui-même; cependant, les puissances ne sauraient admettre que la restauration de la dynastie des Habsbourg puisse être considérée comme une question intéressant uniquement la Nation Hongroise. Elle déclare donc par la présente qu'une restauration de cette nature serait en désaccord avec les bases mêmes du règlement de la Paix, et ne serait par elles ni reconnue, ni tolérée”.

Cette déclaration sera publiée demain par la Presse. Vous êtes invités à la communiquer de votre côté au chef du gouvernement Hongrois et à lui donner *la plus large publicité* à Budapesth et en Hongrie.

AG.6N290

¹ Le télégramme a été communiqué également au Maréchal Foch et à l'État-Major de l'Armée.

M. CANTACUZÈNE, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE,
 M. PACHITCH, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION YOUGOSLAVE
 ET M. OSUSKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Paris, 6 février 1920.

Monsieur le Président,

Les Délégations: Roumaine, Serbo-Croate-Slovène et Tchéco-Slovaque tiennent à attirer la bienveillante attention de la Conférence sur l'article 133 du projet de Traité de Paix avec la Hongrie ainsi conçu:

„Toutes les clauses militaires navales et aéronautiques qui sont contenues dans le présent Traité et pour l'exécution desquelles une limite de temps a été fixée seront exécutées par la Hongrie sous le contrôle des Commissions interalliées spécialement nommées à cet effet par les Principales Puissances alliées et associées.

Les Commissions susmentionnées représenteront auprès du Gouvernement Hongrois les Principales Puissances alliées et associées pour tout ce qui est relatif à l'exécution des clauses militaires, navales ou aéronautiques. Elles feront connaître aux autorités de Hongrie les décisions que les Principales Puissances alliées et associées se sont réservées de prendre ou que l'exécution des clauses pourrait nécessiter.”

Les Hongrois dissimulent à peine aujourd'hui leurs intentions belliqueuses pour un avenir prochain; leurs préparatifs militaires nous sont connus; nous savons aussi qu'ils organisent dès maintenant au-delà de leurs nouvelles frontières, à l'intérieur des nouveaux territoires: Serbo-Croate-Slovènes, Tchéco-Slovaques et Roumains une agitation qui au moment opportun leur fournira, pour nous attaquer, le prétexte cherché par eux.

Les nations: Serbo-Croate-Slovène, Tchéco-Slovaque et Roumaine sont tout particulièrement et directement intéressées à ce que l'exécution des clauses militaires imposées aux Hongrois soit surveillée de très près.

C'est pour ce motif que nous avons l'honneur de prier la Conférence de bien vouloir admettre que nos trois pays soient représentés chacun par un Délégué à la Commission Interalliée chargée de contrôler la stricte exécution du Traité en ce qui concerne les clauses militaires, navales et aéronautiques.

M. CANTACUZÈNE, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE,
 M. PACHITCH, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION YOUGOSLAVE
 ET M. OSUSKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Paris, 12 février 1920.

Monsieur le Président,

Les Délégations Roumaine, Serbo-croate-slovène, et Tchéco-slovaque ont l'honneur d'accuser avec une vive satisfaction réception de la note¹ que Votre Excellence, au nom de la Conférence des Ambassadeurs, a adressé en date du 2 Février au Gouvernement hongrois au sujet de la restauration de la Dynastie des Habsbourg en Hongrie.

Les trois Délégations considèrent cette note comme d'autant plus opportune qu'actuellement la presse hongroise et même les membres du Gouvernement mènent une propagande active en faveur d'un rapprochement avec l'Allemagne. L'esprit de cette propagande ressort clairement des paroles de Monsieur Friedrich, Ministre de la Guerre Hongrois, qui déclare que „l'on ne sait encore qui fut le vainqueur et qui fut le vaincu de cette guerre.”

Cette affirmation doit être rapprochée du fait que les Hongrois poussent dès maintenant leurs préparatifs et organisent à l'intérieur des territoires qu'ils ont perdus une agitation devant au moment favorable, servir de prétexte à leurs projets belliqueux.

Dans le but de couper court à des tendances d'accaparement qu'ils ne pourront réaliser qu'avec l'appui de leurs anciens alliés et afin d'éteindre ce foyer permanent de réaction en Orient, nos trois Délégations sont d'accord pour demander à la Conférence de bien vouloir étendre les mesures d'interdiction qu'elle a prises à l'égard de la Dynastie des Habsbourg à toutes les familles ayant régné dans les pays ennemis de l'Entente, notamment aux Dynasties allemande et bulgare, facteurs principaux de la guerre mondiale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 179-180.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 163.

M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 32.

Prague, 23 février 1920.

M. Beneš vient de prononcer devant l'Assemblée nationale un grand discours sur les affaires de Hongrie. Du propre aveu du Ministre des Affaires Étrangères, cette harangue s'adresse tout autant aux grandes Puissances qu'aux députés et au public tchéco-slovaques et aux Hongrois eux-mêmes. D'ailleurs M. Beneš a pris la précaution de m'envoyer la traduction intégrale du discours sans aucun doute afin que je puisse le communiquer à Votre Excellence. J'ai donc l'honneur de joindre ce document à la présente lettre. C'est un véritable plaidoyer *pro domo*. Je n'analyserai pas ici tous les arguments qui y sont contenus. Je me permettrai seulement d'insister sur quelques points. D'une part, il est bien certain que l'influence du cercle gouvernemental magyar a été très grande sur les événements des dernières années, tant au moment où la guerre a été décidée qu'au cours des hostilités. D'autre part, si l'esprit de domination, de nationalisme chauvin auquel il faut imputer ces quatre ans de massacres et les catastrophes économiques qui en sont le résultat ne semble pas avoir disparu en Allemagne, il est plus vivace encore en Hongrie. À Budapest il s'étale au premier rang de la scène. À Berlin il se dissimule dans la coulisse sous un masque d'emprunt et ce n'est que de temps en temps que l'on reconnaît la voix impérieuse d'autrefois. Le moindre encouragement donné aux Magyars est un encouragement à cet esprit-là.

Un autre point de vue dont, à mon sens, il serait nécessaire de tenir grand compte est le suivant. L'oeuvre de la Conférence de la paix n'est pas encore achevée. Pourtant ceux qui ont à en souffrir commencent déjà d'essayer de la détruire. Bien plus, quelques-uns de ceux qui est travaillé à cette oeuvre, par elle-même très difficile, très complexe et, par plus d'un côté, fragile, se laissent entraîner à une attitude qui n'est pas de nature à donner plus de force au nouveau statut européen. Nous sommes les plus intéressés à ce que ce statut subsiste. Nous devons faire tous nos efforts pour qu'il ne soit pas remis en discussion. Les frontières de la Hongrie ont été fixées à Paris. Il importe qu'elles soient considérées comme intangibles.

Touchant la situation en Slovaquie, j'ai envoyé au Département des rapports assez complets. Toutes les fois qu'une modification importante interviendra j'en rendrai compte. Je me réfère pour le moment à ma dépêche du 17 Octobre² ainsi qu'à celle du 16 Janvier³.

¹ La copie a été envoyée également au Ministère de la Guerre, à Londres, à Rome, à Varsovie, à Vienne, à Belgrade, à Bucarest, à Berlin et à Washington.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

19 février 1920

Messieurs,

Je suis gré aux députés slovaques de m'avoir interpellé sur le problème magyar, et sur les travaux de la Conférence se rapportant aux questions hongroises, parce qu'il me semble que le problème magyar, tel qu'il paraît à la Conférence de la Paix, n'est pas encore suffisamment clair et que surtout devant le forum international, la véritable situation des Magyars n'est pas assez connue et n'est pas bien comprise.

Je saisis cette occasion pour en dire quelques mots. Le peuple magyar représenté par les classes dirigeantes du territoire de l'ancienne couronne de Saint Étienne, a été unanimement considéré par tous les Alliés comme le principal complice, si non le principal coupable de la guerre mondiale. Déjà avant la guerre, les Magyars se sont efforcés de cacher par tous les moyens de propagande les actes de l'ancien gouvernement hongrois et surtout certains actes de cercles aristocratiques gouvernementaux. Malgré tout, nous avons réussi à révéler au cours de la guerre la vraie substance de l'oligarchie magyare et la vraie situation telle qu'elle était en Hongrie avant et pendant la guerre. Le monde tout entier a eu l'horreur de ces conditions politiques vraiment tartares et il a compris que la guerre n'a pas été provoquée uniquement par la politique néfaste de l'ancienne monarchie austro-hongroise, mais qu'elle a été préparée beaucoup plus à Budapest qu'à Vienne.

Je crois que l'histoire confirmera dans ce sens ce point de vue et que, aujourd'hui, où il ne s'agit plus de récriminer sur le passé et où nous regardons plutôt vers l'avenir, il faut que le peuple magyar, ses classes démocratiques et tout ce qu'il y a de démocratique en lui se rendent bien compte de la situation d'avant-guerre et de tout ce qui s'est passé pendant la guerre et quelle punition pour tout cela doit maintenant nécessairement suivre.

C'est une grande leçon pour tous ceux qui voudraient imiter les méthodes de la politique magyare, qu'il s'agisse déjà de grandes ou de petites choses et c'est surtout aussi une grande leçon pour le peuple magyar lui-même. Aux premiers moments, après le coup bolchevique, il semblait que le régime bolchevique introduirait quelques nouvelles méthodes. La réalité cependant a confirmé tout ce qu'on savait auparavant sur les Magyars. On sait que derrière le régime bolchevique se cachait une foule d'éléments nationalistes, qui s'en servait comme prétexte pour pouvoir, dans une anarchie générale, réaliser leurs plans chauvinistes et impérialistes.

Au moment, où le nouveau régime du dernier gouvernement a été inauguré, il semblait que la situation changerait et que les Magyars se sont finalement rendu compte de ce qui s'est passé. Malheureusement, je dois constater que même le régime actuel se cache derrière le même but impérialiste et nationaliste et que surtout, la propagande magyare exercée aussi bien dans les États alliés que dans certains États neutres, est dictée par les mêmes tendances qu'auparavant. Quant aux questions qui nous touchent directement, il faut constater que la propagande magyare s'est efforcée de prouver que la population magyare de Slovaquie et les Slovaques eux-mêmes étaient contre la République tchécoslovaque, qu'ils se plaignent d'être opprimés. Nous devons catégoriquement répondre que les Magyars en Slovaquie, n'ont pas du tout de raisons pour se plaindre. Je

¹ Le discours a été tenu devant l'Assemblée Nationale de Prague.

considère comme très important de déclarer ici, avec toute énergie, que le Gouvernement magyar ne se comportait pas et ne se comporte pas loyalement vis-à-vis de nous au moment où les frontières entre nous et la Hongrie et fixées. Le Gouvernement tchécoslovaque a par exemple des preuves qu'on a formé les soi-disant légions slovaques. C'est en contradiction formelle à l'engagement que le Gouvernement magyar avait pris. Puis, nous savons d'une façon absolument sûre que la propagande menée en Slovaquie n'est pas faite par les sujets de notre État, mais qu'elle a exclusivement ses sources à Budapest. Nous savons encore, que les femmes de vie légère sont envoyées en Slovaquie pour y espionner et ce qui est encore pire cette propagande se sert même des bolcheviques. Nous avons reçu des rapports sur ce qui s'est passé au su du Ministre Frédéric [Friedrich]. Longtemps je n'ai pu le croire, d'autant moins, que le Gouvernement actuel magyar était conservateur et voulait être même chrétien. J'ai cru qu'il n'était pas possible que les hommes politiques défendant le principe du légitimisme s'unissent aux éléments qu'ils ont poursuivi en même temps comme ennemis de tout ordre et qu'ils envoient à la mort comme des criminels. Malheureusement, j'ai dû constater que le Ministre Frédéric était en effet en contact avec la propagande bolchevique et je dois aussi de cette façon attirer l'attention des gouvernements alliés sur ce fait au moment où il s'agit de fixer les dernières conditions de paix à Paris et où il n'y a pas de raison afin que notre gouvernement n'en parle publiquement et spécialement au Parlement.

En dehors de cela, la propagande magyare se sert encore à son profit, d'autres choses; elle cite diverses statistiques pour prouver qu'un grand tort est causé aux Magyars par la paix de Paris. Elle affirme que d'après sa statistique un million de Magyars se trouvent en Slovaquie. Nous devons protester contre cette affirmation et la déclarer tout à fait fausse et conforme aux anciens procédés de propagande magyare. D'après nos récentes statistiques, nous pouvons affirmer qu'en Slovaquie et dans la Carpatho-Russie, il y a environ 600.000 Magyars dont plus de 125.000 sont disséminés sous forme de petits îlots dans les régions purement slovaques où ils se perdent complètement. Mais il faut faire remarquer en même temps que ces 125.000 soi-disant Magyars sont en réalité des Slovaques qui n'ont pas eu le courage de déclarer leur vraie nationalité sous l'ancien régime ou qui représentent les restes de l'ancienne oppression magyare. Mais on pourrait réduire même ce chiffre de 500.000 magyars en Slovaquie et sur le territoire de la Russie des Carpathes, si l'on avait assez de temps pour empêcher que l'oppression magyare millénaire ne puisse être aujourd'hui continuée et si l'on pouvait effacer des âmes slovaques l'effet néfaste de la tradition et de l'oppression magyare millénaire. Je dois par conséquent constater que même ce chiffre de 500.000 magyars ne peut pas être juste et si après quelques années d'un libre développement de Slovaquie, le véritable nombre de Magyars en Slovaquie est encore moindre, il ne faut pas le considérer comme la conséquence de la „tchéquisation” mais comme l'effet d'une évolution naturelle. En dehors de cela, il faut encore faire remarquer que même de notre côté nous avons porté des grands sacrifices: plus de 300.000 frères slovaques sont restés sur le territoire magyar, soit sur la rive droite du Danube ou à Budapest et dans ses environs, ou surtout entre Theiss et le Danube. Nous n'avons pas de raison de le cacher et je constate tout simplement les faits en faisant ressortir que certaines régions danubiennes nous ont été adjugées pour les raisons d'ordre économique, qui ont obligé les Alliés de nous les assurer même quand elles n'étaient pas habitées par une majorité absolue de la population slovaque.

Je me permettrai de vous citer encore d'autres exemples de cette propagande. J'ai sous la main l'article d'un des premiers savants magyars, professeur à l'Université et juriste éminent M. Vlasic [Wlassics]. Celui-ci a publié dans le „Pester Lloyd” une série de documents et de preuves pour démontrer pourquoi la Hongrie doit garder sa complète intégrité. Il invoque d'abord que la Hongrie a ses frontières naturelles. Nous pouvons affirmer au contraire que la guerre a démontré l'insuffisance des frontières naturelles et qu'il y a toute une série d'États qui ne les ont pas et ne peuvent pas les avoir et malgré tout ils existent bien. La guerre surtout dans sa dernière phase a bien montré que les relations économiques modernes se faisaient de telle façon qu'elles réfutaient déjà par elles-mêmes l'argument dont les Magyars voudraient se servir.

Nous devons protester surtout contre cette soi-disant propagande scientifique qui n'est souvent qu'une falsification la plus éhontée de l'histoire. Dans le même article, on constate par exemple que le peuple magyar est autochtone dans la vallée magyare et en Hongrie en général, tandis que les autres peuples, tout spécialement les Slovaques et les Ruthènes, sont arrivés plus tard, quand les Magyars étaient déjà là. Un fait pareil est relaté par un professeur et par un savant. Nous devons protester contre cette affirmation et affirmer juste le contraire: il n'y a pas un Slovaque et il n'y a pas un livre scientifiquement basé, il n'y a pas un homme qui sait réfléchir pour admettre un tel argument.

Un autre argument dont cette propagande scientifique se sert est le suivant: Les Magyars ne pourront pas vivre dans leurs frontières actuelles. C'est de nouveau faux et nous devons répondre que le territoire de l'État magyar avec ses frontières actuelles est la région la plus fertile de l'ancienne monarchie austro—hongroise. Et, si l'État magyar actuel n'a pas d'industrie, nous devons constater que nous n'avons pas de ses régions fertiles et si les Magyars ont du blé et n'ont pas d'industrie, nous n'avons pas de blé mais nous avons l'industrie. Autrement dit, il n'y a pas d'États qui se suffiraient eux-mêmes et il n'y en aura pas même dans l'avenir. Aujourd'hui il s'agit de savoir si l'État magyar futur saura se comporter loyalement et correctement vis-à-vis de ses voisins, afin que même les autres puissent travailler avec lui économiquement et politiquement.

Finalement, on parle aussi de l'argument de plébiscite. La délégation magyare réclame le plébiscite pour les territoires qui ont été séparés de la Hongrie. On demande le plébiscite et on calcule qu'on provoquera ainsi l'incertitude et même l'anarchie dans l'Europe centrale et surtout en Tchécoslovaquie, en Roumanie et en Yougoslavie. La situation internationale n'est pas certaine et les Magyars croient que cette incertitude, ce manque de consolidation en serait augmenté encore, tandis que leur situation pourrait s'améliorer. Ils espèrent qu'ils pourraient profiter de la crise éventuelle et provoquer de nouveau la catastrophe générale. Nous devons révéler publiquement, devant les Alliés, cette tactique et nous devons la refuser catégoriquement. Nous voulons la paix, la tranquillité, l'ordre et la consolidation aussi bien de notre propre état que des pays voisins. Quant au fait que les Magyars citent comme quoi la population slovaque et ruthène demanderait le plébiscite, nous devons déclarer qu'il n'y a pas un slovaque, par un Ruthène qui le voudrait, à moins qu'il ne soit vendu.

Il faut faire remarquer aussi que, pendant que dans l'État magyar les tendances des minorités sont poursuivies avec une vigueur extraordinaire, la population magyare sur le territoire de notre république jouit d'une justice absolue. Le Gouvernement tchécoslovaque a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la politique concernant les minorités et il n'a jamais

manqué de donner les assurances formelles et sûres qu'il procédera toujours avec une loyauté absolue et conformément aux décisions de la Conférence. Dans ce sens, le gouvernement tchécoslovaque doit de nouveau faire ressortir son point de vue qu'il a vis-à-vis des minorités magyares. Et, il peut citer une série de preuves pour montrer au monde que ses déclarations n'étaient pas seulement de vaines paroles. Si par exemple la propagande magyare réclame aujourd'hui la ville de Bratislava (Presbourg) nous devons rejeter cette réclamation parce que Bratislava n'est pas et n'a jamais été une ville magyare, elle n'a qu'une petite minorité magyare et aujourd'hui elle a une grande majorité tchécoslovaque. Et, cette minorité tchécoslovaque est devenue une majorité non par suite d'une tchéquisation, mais par suite du simple fait qu'elle est devenue la capitale de la Slovaquie. Le Gouvernement tchécoslovaque est prêt à s'entendre avec la Hongrie sur toutes les questions dont la solution pourrait faciliter notre voisinage et notre collaboration raisonnable, mais il ne peut pas admettre que ce qui s'est passé sous l'ancien régime magyar, soit à l'intérieur, soit au dehors, se répète après cette guerre. À tout prix, nous devons rompre avec les méthodes dont on se servait avant la guerre dans la politique; si la Hongrie ne veut pas faire ainsi, elle peut s'attendre à de nouvelles crises et à de nouvelles catastrophes. Nous devons en appeler à tous les éléments raisonnables du peuple magyar, à tout ce qui y est resté de démocratique en eux et à ce qui veut vivre une nouvelle vie dans le nouveau monde. Nous devons en appeler au monde entier afin qu'il réfléchisse bien au problème magyar, afin qu'il aide le peuple magyar si gravement éprouvé, que celui-ci puisse, à l'aide de cette éducation raisonnable vers les nouvelles méthodes et vers les nouveaux plans et les buts politiques économiques et intellectuels, parvenir à vivre en paix avec ses voisins et spécialement avec la République tchécoslovaque. C'est de notre devoir d'attirer aussi dans notre parlement l'attention du forum international sur ces faits, au moment où il s'agit de signer la paix. Pour nous, la question territoriale et la question des frontières ont été résolues par la décision du Conseil suprême en date du 12 juin¹ et du 9 août². Parce que cette question est déjà résolue, aujourd'hui il ne s'agit plus de ce problème dans ce sens, mais il s'agit de fixer la ligne de principe de notre politique future par rapport à nos voisins magyars; il s'agit de faire ressortir que même vis-à-vis d'eux, nous voulons faire la politique de paix, la politique constructive dans l'Europe Centrale que nous avons adoptée, d'accord avec tous les Alliés vis-à-vis de l'Autriche et vis-à-vis d'autres pays.

Permettez-moi, Messieurs, de finir par une petite remarque. Il n'y a pas longtemps, un des Ministres ou des hommes politiques magyars a déclaré que c'était le malheur du peuple magyar de ne pas être connu par le monde. Cette déclaration pourrait confirmer ce que nous avons pensé auparavant, c'est-à-dire que ces millions consacrés à la propagande magyare étaient vraiment gaspillés. C'est un erreur. Je crois que l'Europe connaît bien la Hongrie, de sorte qu'elle en a fait une conclusion bien juste et je crois ce n'est pas le malheur du peuple magyar, mais que c'est au contraire le bonheur pour son avenir.

AD.Europe 1918-40. Tchécoslovaquie vol. 44, ff. 237-243.

¹ Voir à ce propos le document reproduit dans DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

² Document non reproduit.

M. PRALON À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 114.

*Varsovie, 24 février 1920, 21h. 45.
(Reçu: 25 février, 2h. 15.)*

Une note de l'État-Major de l'Armée, qui m'a été communiquée par le Département le 28 janvier¹, rapporte la présence dans l'armée polonaise de beaucoup d'officiers hongrois. On a remarqué ici, à la vérité, la présence, lors d'une cérémonie militaire, d'un colonel Magyar accompagné de deux aides de camp de la même nationalité et, sans que l'on ait les moyens de fixer un chiffre à leur sujet, il est à supposer que d'autres officiers hongrois ont dû prendre rang dans les cadres de l'armée polonaise. J'ai pu savoir, en effet, qu'à Vienne au Rennweg demeurait un certain Casimir Tigrer, agent polonais, qui aurait pour mission de recruter des officiers hongrois au compte de l'État-Major de Varsovie. On m'assurait qu'à la fin de janvier, près de 500 Hongrois auraient accepté de servir en Pologne aux conditions avantageuses présentées par Tigrer, à savoir: paiement de la solde polonaise grossie d'assez fortes indemnités. De tels faits n'ont sans doute pas échappé à l'attention de nos différentes missions militaires qui disposent de services de renseignements.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 117.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 67.

*Belgrade, 24 février 1920, 14h.
(Reçu: 25 février, 5h. 30.)*

On considère comme certain le retour de la Hongrie à la forme monarchique.
On m'a cité comme élu des magnats, le deuxième fils du roi des Belges.
Le Roi Léopold II avait épousé une archiduchesse d'Autriche.

AD.Europe 1928-40. Hongrie vol. 46, f. 116.

¹ Document non reproduit.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 86.

Belgrade, 25 février 1920.

Mon Collègue d'Angleterre² continue ses démarches en faveur des Hongrois. Aujourd'hui encore il a plaidé leur cause auprès du Ministre de Pologne. Cela prend l'allure d'un véritable apostolat qui, par le zèle qu'y met Sir Alban Young, mériterait un meilleur accueil. Or l'intérêt excessif que l'Angleterre témoigne aux Magyars suscite, en général, une grande méfiance. Les Anglais passant pour être intéressés, on se demande quel but ils poursuivent? Surtout quand on compare, ici, la différence entre l'attitude conciliante de M. Lloyd George vis à vis d'un peuple naguère dans le camp ennemi et l'âpre vigueur qu'il développe quand il s'agit d'un ancien allié.

Les Anglais s'offusquent de constater que les assurances pacifiques données par les dirigeants de Budapest et qu'ils transmettent ne suffisent pas à calmer toutes les appréhensions des voisins de la Magyarie. Ils devraient cependant comprendre qu'il en est pour les peuples comme pour les individus. Quand un petit a vécu durant des années sous la terreur d'un aîné il conserve longtemps de la méfiance et instinctivement se gare des coups qu'il avait l'habitude de recevoir. Or la Serbie a vécu trop longtemps sous la menace, sous le bon plaisir du voisin magyar et sous ses brutaux procédés, pour pouvoir, du jour au lendemain, transformer sa mentalité. On a beau lui dire qu'il ne s'agit plus que d'une Hongrie réduite, il faudra quelque temps encore pour que l'éducation de l'opinion publique se fasse et que l'on prête crédit aux assurances de paix, de désintéressement, de renoncement de Hongrois. Il faudra aussi que certains magnats changent de ton et ne disent pas des paroles qui justifient toutes les craintes, ni fomentent des complots en Transylvanie, en Slovaquie, dans le Banat et ne donnent raison ainsi à ceux qui prétendent qu'ils n'ont pas changé.

La Hongrie, dit-on, maintenant se préoccupe de nouveau du sort de Fiume, au fond ses dirigeants actuels ne s'en sont jamais désintéressés, pas plus que des autres régions qui, naguère, étaient rattachées à la Hongrie et que les voisins victorieux ont conquises. Ce symptôme également constitue une cause de méfiance que toutes les déclarations verbales ou écrites ne sauraient endormir.

Mieux vaudrait un règlement de la paix et une fixation des frontières très rapide.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 119.

¹ La copie a été envoyée le 12 mars à Londres, à Rome, à Bucarest et au Secrétariat Général de la Conférence.

² A. Young.

M. GHIKA, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE,
 M. PACHITCH, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION YOUGOSLAVE
 ET M. OSUSKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Paris, 24 février 1920.

Monsieur le Président,

Comme représentants à la Conférence de la Paix, des États Alliés qui sont en première ligne intéressés ...¹ conclure avec la Hongrie — c'est-à-dire la Roumanie, l'État Serbo-Croate-Slovène et l'État Tchéco-slovaque — nous avons pris connaissance des observations que la Délégation magyare a présentées à la Conférence sur les conditions de paix avec la Hongrie.

Bien qu'à ces conditions de paix la Délégation hongroise oppose une objection préalable dominant toutes les autres, à savoir: ...² le nouvel état de choses ...³ au profit de „créations artificielles, improvisées sans traditions de solidarité politique, incapables d'en produire, et que le remaniement décidé est un transfert de l'inévitable hégémonie nationale à des races de culture inférieure, donc cas d'échéance, qu'il faut éviter en renonçant à substituer de „pareilles inventions” à une construction politique dont la solidarité a été éprouvée par l'histoire — les Délégués soussignés de la Roumanie, de l'État serbe-croate-slovène et de l'État tchéco-slovaque (tout en relevant ce qu'une pareille objection a de directement injurieux pour leurs nations respectives et d'offensent en même temps pour le Conseil Suprême, composé de Puissances alliées et associées à ces nations ayant versé à leurs côtés leur sang pour une même noble cause) estiment qu'ils sont obligés de donner une réponse très générale aux observations de la Délégation hongroise, pour obéir vis-à-vis du Conseil Suprême à un devoir de déférence qui prime à leurs yeux les considérations de dignité, ainsi mises en cause par l'argumentation hongroise.

C'est dans cet esprit que nous avons l'honneur de remettre ci-joint un Mémoire de réponse à l'attaque tentée par la Délégation hongroise contre le programme fondamental adopté par les Puissances Alliées et Associées. La question territoriale, c'est-à-dire celle qui fixe les frontières de la Hongrie, reste naturellement en dehors de toute discussion puisque le règlement en a été déclaré définitif par le Conseil Suprême.

En remettant ce mémoire, nous profitons de l'occasion pour affirmer par cette nouvelle démarche commune l'étroite solidarité des États respectifs sur ce terrain de défense de nos intérêts et de nos droits contre le chauvinisme des Magyars.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

¹ Mots illisibles.

² Mots illisibles.

³ Mot illisible.

MÉMOIRE DE RÉPONSE

Paris, le 20 février 1920

Dans sa réponse aux conditions de paix, la Délégation hongroise soutient que la paix ne devrait pas porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Hongrie et que, dans le cas contraire, ce ne serait qu'un plébiscite qui pourrait donner à un tel changement une force obligatoire juridique et morale.

Les délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque se placent, cependant, au point de vue que la frontière du futur État Hongrois a déjà été établie par la Conférence de la Paix d'une façon *définitive*. En ce qui concerne la frontière entre la Roumanie et la Hongrie, entre la Tchéco-slovaquie et la Hongrie, cette frontière a été fixée dans la Séance du Conseil Suprême le 12 Juin 1919, notifié par radio-télégramme du 13 Juin 1919¹ au gouvernement hongrois et par la note du 14 Juin 1919² à la Délégation tchécoslovaque. En se reportant à la séance du Conseil Suprême en date du 12 Juin 1919, cette note communique à la Délégation tchécoslovaque que „le Conseil Suprême des Alliés a pris, au sujet de la frontière à fixer entre l'État tchécoslovaque et la Hongrie, les décisions suivantes...”

Pour le Gouvernement roumain, la note du 12 Octobre 1919 du Conseil Suprême³ a de nouveau spécifié que les frontières sont définitives et immuables.

Quant aux frontières entre l'État serbe-croate-slovène et la Hongrie, les décisions du Conseil Suprême ont été notifiées:

- pour le Banat par la lettre du 30 Juin⁴;
- pour le Bekmurgo [Prékomourié] par la lettre du 2 août⁵;
- pour la Bacska par la lettre du 5 août⁶;
- pour la Baranya et le Somogy par la lettre du 19 Août⁷.

Un télégramme envoyé par le Président de la Conférence de la Paix au Gouvernement tchécoslovaque et au Gouvernement yougoslave le 7 novembre 1919⁸ constate de nouveau que les frontières qui avaient été communiquées par le radiotélégramme du 13 Juin „doivent être *considérées comme définitives*.” Bien que par cette décision du Conseil Suprême les frontières aient été fixées de telle sorte qu'une grande partie de la population tchécoslovaque résidant en Hongrie a été détachée de la Tchecoslovaquie et bien que des mines et des chemins de fer importants pour la vie économique tchécoslovaque ont été séparés de la Tchecoslovaquie — le Gouvernement et l'Assemblée nationale tchécoslovaques ont cru devoir se soumettre à la décision du Conseil Suprême.

¹ Voir à ce sujet le document reproduit dans DDFBC, Volume I, sous le N° 432.

² Ibid.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 85.

⁴ Document non reproduit.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 5.

⁶ Document non reproduit.

⁷ Document non reproduit.

⁸ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 105 et 104.

Avec les mêmes sentiments et en vertu des mêmes considérations, le gouvernement roumain, par une note remise au Conseil Suprême le 8 Janvier 1920¹, s'est également résigné à la décision de ce Conseil.

Le Gouvernement roumain, le Gouvernement serbo-croate-slovène et la République Tchécoslovaque, par conséquent, considère la question de leurs frontières avec la Hongrie réglée d'une façon définitive et hors de toute discussion.

Et même abstraction faite du côté juridique, les Délégations roumaine, serbo-croate-slovène et la délégation tchécoslovaque ne voient pas l'utilité de soulever de nouveau la question des frontières, vu que les raisons invoquées par la Délégation Hongroise pour défendre son point de vue sont loin d'être convaincantes.

Pour mieux démontrer de quelle façon la Délégation hongroise cherche à appuyer ses affirmations, les Délégations roumaine, serbo-croato-slovène et tchécoslovaque se permettent d'y ajouter quelques observations, tout en maintenant leur point de vue de ne pas pouvoir entrer en discussion sur le fond de la question.

1°— La Délégation hongroise fait d'abord valoir contre le Traité de Paix, que celui-ci porte atteinte au principe de nationalité. Elle voit cette violation dans „la dissection complète d'un territoire qui fut une unité politique pendant dix siècles parce que la nature l'y avait prédestiné”, d'autre part „dans la diminution numérique équivalent à l'anéantissement d'une nation dont ces dix siècles ont affermi la cohésion et éprouvé la force de résistance.”

Nous passons sous silence l'erreur historique qui se plaît à affirmer que l'unité politique de la Hongrie date de dix siècles. En effet, depuis l'époque où les différents tribus magyares s'établirent successivement dans les diverses régions de la Hongrie jusqu'au démembrement de la monarchie austro—hongroise, plusieurs systèmes politiques se sont succédés sur ce territoire.

Mais admettons que soit vraie cette affirmation qui attribue une tradition millénaire à l'État hongroise. Il s'agit là — et la Délégation hongroise l'avoue elle-même — exclusivement d'une unité politique, en réalité de la domination d'une minorité sur le reste de la population de la Hongrie. D'abord ce fut la domination violente d'une peuplade nomade peu nombreuse mais belliqueuse sur une population autochtone tranquille s'adonnant aux travaux agricoles; plus tard la domination de la noblesse magyare sur les serfs sans droits, enfin la domination de quelques hommes politiques magyares qui ont su, par diverses irrégularités électorales dont ils se vantaient sans pudeur, à la Chambre, dans les discours officiels, donner à leur oligarchie l'apparence du parlementarisme et qui se servaient de leur pouvoir pour satisfaire leurs propres ambitions politiques auxquelles les intérêts des peuples soumis étaient tout-à-fait étrangers.

La Délégation Hongroise elle-même n'a pu nier que l'unité de la Hongrie était l'expression de certaines aspirations politiques plutôt que d'une unité nationale. Elle avoue, en effet, sa „centralisation intransigeante” qu'elle s'efforce de justifier „par le besoin de mener une lutte constante contre l'impérialisme autrichien.” Elle admet par là, elle-même, que l'unité politique de la Hongrie n'a pas été l'expression du besoin réel de la population,

¹ Document non reproduit.

mais une fiction dont se servaient certains politiciens pour défendre la tendance de leur politique. La Délégation hongroise, par conséquent, n'a pas le droit de considérer la suppression d'un système politique temporaire et contraire à la nature, comme une violation du principe de nationalité.

La Délégation Hongroise elle-même n'ose pas affirmer que cette domination ou — comme elle l'appelle — cette unité politique ait abouti à une unité linguistique et nationale et à une civilisation uniforme. C'est justement à cause de ce manque de concordance entre la forme politique et le fond de la vie économique et nationale, que la Hongrie due se disloquer, malgré son „unité millénaire” prétendue et l'oppression politique qui l'accompagna, dès que les exigences démocratiques et le principe de nationalité eurent rendu impossible la domination des minorités dans les États de civilisation européenne.

Cette argumentation fait écrouler également la deuxième objection de la Délégation hongroise qui affirme que le principe de nationalité a été violé par la diminution numérique de la nation hongroise. Par le double sens du mot „nation” la Délégation hongroise ne parvient à violer qu'imparfaitement le côté faible de son argumentation.

C'est la nation hongroise *politique* qui sera diminuée numériquement, c'est-à-dire cette agglomération de nationalités différentes qui étaient soumises à la domination artificielle de l'oligarchie magyare. La nation magyare comme unité *ethnographique* sera moins diminuée que ne le seront les peuples roumain, tchécoslovaque, yougoslave et allemand par le fait que des fragments importants de ces peuples resteront sur le territoire magyar. Donc, même à ce point de vue, le principe de nationalité n'est pas violé par le démembrement de la Hongrie. Ce démembrement empêchera, au contraire, le peuple magyare d'exercer sa domination sur les peuples étrangers. Il lui permettra de consacrer toutes ses énergies au développement de sa propre vie nationale, au lieu de les gaspiller à l'oppression des nationalités allogènes.

La Délégation hongroise se rend compte sans doute combien ses arguments concernant l'unité politique de la Hongrie et la diminution numérique de la nation hongroise sont faibles pour démontrer la violation du principe de nationalité qui s'ensuivrait du démembrement de la Hongrie. C'est pourquoi elle dirige son argumentation dans un sens opposé, s'efforçant à prouver que les nouvelles formations politiques ne satisferaient pas davantage au principe de nationalité que ne le faisait l'ancien royaume hongrois d'avant-guerre. Elle ne voit pas que par cette intervention de l'argumentation elle refuse elle-même ses premiers arguments. Comment le principe de nationalité pourrait-il en effet, être violé par le démembrement de la Hongrie puisque la Délégation hongroise déclare elle-même que la Hongrie est un État tout aussi mixte au point de vue national que le seront les nouveaux États? Si cette affirmation était juste, on ne pourrait, ni pour la conservation ni pour le démembrement de la Hongrie, puiser des raisons dans le principe de nationalité, mais seulement dans ces considérations d'opportunité politique et économique. C'est donc la Délégation elle-même qui réfute le plus clairement son affirmation d'après laquelle le démembrement de la Hongrie serait contraire au principe de nationalité.

Mais l'argumentation qui veut tirer parti de la composition mixte des nouveaux États est erronée aussi bien en forme qu'au fond. Elle repose, en effet, sur la fausse supposition que les „États qu'on créerait sur les ruines de l'État hongrois seraient au point de vue racial tout aussi mixtes que celui-ci.”

D'abord, il faut observer que la statistique sur laquelle s'appuie la Délégation hongroise, c'est à dire la statistique hongroise officielle, est une base plus que suspecte. Elle n'établissait, en effet, pas du tout la nationalité de la population, ni même — comme le faisait la statistique autrichienne — la langue usuelle, mais tout simplement la „langue de préférence”. Donc c'est la plus grave inexactitude que de se servir des données ainsi acquises pour remplacer la vraie statistique de nationalité qui fait complètement défaut. Et encore faut-il remarquer que même auprès de cette constatation de préférence d'une langue des influences politiques entraient en jeu. Ainsi par exemple tous ceux qui, à côté de leur langue maternelle inscrivent, au recensement, la langue magyare, ont été comptés comme magyares.

En dépit de cette inexactitude de la statistique hongroise, le nombre de la population magyare ne faisait que 45 % de la population totale. En plus, il faut se rendre compte que ces données statistiques ne sont pas le résultat d'un développement naturel, mais d'un effort continu de magyarisation. Cet effort est particulièrement caractérisé par le fait que, dans les 50 dernières années toutes les écoles secondaires et professionnelles slovaques et yougoslaves ont été supprimées et que sur 4.618 écoles primaires il n'en restait que 365 slovaques; et encore ces 365 écoles n'étaient slovaques que de nom puisque sur 26 heures par semaine, l'enseignement en magyar devait occuper 17 — 24. Les écoles roumaines étaient dans la même situation. Il y avait bien 3.000 écoles roumaines, mais par l'application de la loi Apponyi de 1907¹ plus d'un millier de ces écoles ont été fermées; celles qui restaient n'étaient roumaines que de nom, puisque l'enseignement en magyar devait y occuper sur 26 heures d'étude par semaine, dix-sept à vingt quatre heures.

Au Prekmurge [Prékoumourié], pour une population de 100.000 âmes, et dans la Baranya et la Bacska, pour une population croate de 160.000 âmes, même toutes les *écoles primaires* ont été supprimées. Pour environ 100.000 slovaques de la Bacska et de la Baranya il n'y avait non plus une seule école primaire.

D'après le mémoire de la Délégation magyare concernant les écoles élémentaires (XXIII. ap. 3), le chiffre des écoles élémentaires magyares, dans les communes non *magyares*, de 1880 à 1900 est monté de 133 à 556.

Par conséquent, on ne peut pas affirmer que, par le démembrement de la Hongrie, le principe de nationalité serait violé, ni même que la création des nouveaux États serait en contradiction avec ce principe. Il n'y a donc aucune raison suffisante de conserver, au nom du principe de nationalité, l'intégrité territoriale de la Hongrie. Il s'ensuit au contraire de l'argumentation hongroise que, pour défendre l'intégrité territoriale de la Hongrie, le principe de nationalité n'a pas plus de vigueur que les autres dont se sert la Délégation Hongroise, à savoir les raisons géographiques, économiques et juridico-historiques.

2°— La Délégation hongroise pense que l'unité politique de la Hongrie est le résultat des conditions géographiques naturelles „parce que la nature l'y avait prédestinée.” Il va de soi qu'on peut interpréter ex post chaque fait historique comme le résultat de certaines conditions naturelles, et surtout géographiques. Mais on ne peut pas prétendre à la conservation d'une unité politique tout simplement par le fait qu'un territoire, pendant un

¹ Lex Apponyi en 1907, Articles N° XXVI, XXVII: Le renouvellement de la magyarisation linguistique.

certain temps, a formé une unité. Personne n'a combattu avec plus d'ardeur que les politiciens magyars l'affirmation de certains hommes d'état viennois que la nature elle-même a prédestiné le territoire austro-hongrois à former une unité politique. Et aujourd'hui encore c'est la Délégation elle-même qui traite de „impérialisme autrichien” les ambitions politiques tendant au maintien de l'unité de la monarchie austro-hongroise. Elle n'a pas donc le droit de s'étonner que les autres peuples de Hongrie ne voient qu'un impérialisme magyar dans l'effort de maintenir et d'affermir l'unité de la Hongrie.

D'ailleurs, l'affirmation que la Hongrie forme une unité géographique repose en grande partie sur le fait que l'on est habitué à marquer sur les cartes géographiques le territoire hongrois d'une seule couleur. À cause de cela, sans s'en rendre compte, on est tenté à considérer chaque changement comme moins naturel que l'état auquel on est habitué. On ne saurait pas comprendre que le Danube qui forme selon le point de vue hongrois une frontière naturelle entre la Hongrie et la Serbie, ne puisse pas la former entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie; que la petite rivière Leitha soit une frontière naturelle contre l'Autriche tandis que le puissant fleuve Tisza ne suffirait pas pour former une frontière naturelle contre la Roumanie etc. Les montagnes et les rivières forment des frontières naturelles ou n'en forment pas selon qu'elles facilitent ou rendent difficiles les relations économiques, l'établissement de tel ou tel peuple ou la défense stratégique. Seules, elles ne suffisent jamais motiver une certaine formation politique. La prétendue unité géographique de la Hongrie ne pourrait donc être citée comme un argument supplémentaire à côté des arguments économiques, ethnographiques et stratégiques, mais jamais comme motif décisif pour la conservation de l'unité politique de la Hongrie.

La faiblesse de l'argumentation basée sur la situation géographique ressort clairement des faits suivants: le caractère géographique du territoire slovaque ressemble beaucoup à celui de la Moravie que le caractère géographique de la Moravie à celui de la Bohême. D'autre part, le caractère géographique de la Slovaquie n'a rien de commun avec celui des plaines de l'intérieur de la Hongrie. Tout de même, le caractère géographique de la Transylvanie est bien plus près de celui du versant des Carpathes du royaume roumain que du caractère des contrées hongroises d'au delà de la Theiss. D'ailleurs il est bon de rappeler qu'au mois de Décembre 1917 au moment où la Délégation austro-hongroise parlait de la victoire probable des puissances centrales, c'étaient les politiciens magyars qui préconisaient que la frontière méridionale de la Hongrie devrait être portée jusqu'au Balkan. Pour appuyer leurs prétentions, ils attiraient l'attention sur la situation excentrique des ports danubiens hongrois et sur ce que la Hongrie qui n'est aucun torse géographique doit être élargie par la rive droite du Danube. Il apparait clairement que les politiciens hongrois eux-mêmes n'étaient pas toujours si fermement convaincus de l'importance des frontières géographiques existantes de la Hongrie pour l'intégrité territoriale de l'État Magyar.

3°— La Délégation Hongroise insiste sur le fait que les nouvelles frontières sont non seulement „arbitrairement conduites”, mais encore qu'elles „occupent les lignes géographiques les cohésions raciales elles-mêmes, séparent les terrains de production des terrains où naissent les matières premières qui leur sont indispensables, ainsi que de leurs débouchés naturels, aggravent par là les conditions du travail productif, diminuent sa fécondité, tarissent les sources du bien-être.”

En affirmant cela, la Délégation hongroise oublie deux choses: d'abord que l'unité économique n'est pas toujours la cause de l'unité politique, mais que, bien au contraire, elle en peut être aussi le résultat et que, par conséquent, cette unité économique se maintient ou tombe suivant les changements politiques. Il en fut ainsi précisément en Hongrie. Il entrainait dans le système politique de la domination magyare sur les autres nations, de faire vivre le territoire occupé par les Magyars aux dépenses des autres territoires. On voit particulièrement cette tendance dans la politique des chemins de fer de l'état hongrois qui négligeait les voies de communications naturelles établies depuis des siècles. Il est caractéristique par exemple que jusqu'en 1890 le seul pont ferroviaire du Danube en Hongrie fut celui de Budapest.

La Délégation hongroise fait preuve d'un manque singulier de délicatesse politique quand elle fait valoir comme raison pour la conservation de l'unité hongroise aujourd'hui ce qui servait autrefois aux Magyars comme moyen de domination politique sur les peuples non-magyars. L'unité économique „de l'ancienne Hongrie”, cette „source de bien-être” ne semble pas avoir exercé un attrait trop efficace sur la population. Si celle-ci était contrainte d'émigrer en masse, c'étaient certainement les conditions économiques défavorables qui l'y forçaient. On ne saurait jamais oublier que les 2 3/4 millions de Slovaques habitant la Hongrie, plus de 700.000 sont émigrés en Amérique dans ces derniers temps.

De même plus de 500.000 Roumains de Transylvanie ont été forcés de s'expatrier au delà de l'Atlantique ou de chercher leur moyens d'existence en Roumanie d'où, il faut le noter, aucune émigration régulière n'a jamais été constaté.

La Délégation hongroise elle même est forcée d'admettre dans son mémoire que de la totalité des émigrés 30% seulement étaient des Magyars et 70% de Non-Magyars.

C'est justement pour cela que les territoires non-magyars réclament leur libération afin de pouvoir se développer économiquement et afin que leurs capacités économiques ne soient pas étouffées par la politique nationale magyare. Ils veulent se réunir aux territoires qui les aideront à faire pleinement valoir leurs capacités économiques non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de l'Europe tout entière.

La Délégation hongroise oublie encore qu'il existe aujourd'hui, vu les formes économiques actuelles, une certaine dépendance économique mutuelle entre tous les États. Cette dépendance peut bien se faire valoir dans la politique commerciale internationale; mais elle doit découler d'accords établis en bonne harmonie, hors de toute contrainte et imposition, et jamais elle ne saurait servir comme moyen pour motiver la domination politique d'une nation sur une autre nation.

4°— Il ne reste finalement comme argument pour l'unité politique de la Hongrie que le droit historique. La Délégation hongroise en appelle sur ce point à l'analogie de la conservation du territoire historique de la Bohême. Elle oublie cependant que la ressemblance de ces deux cas n'est qu'extérieure. Ni les Tchécoslovaques ni les autres Puissances Alliées et Associées ne considéraient le territoire de l'ancien royaume de Bohême comme intangible parce que le peuple tchèque y aurait acquis par une sorte de prescription le droit d'opprimer les minorités nationales. La note du 2 Septembre 1919¹

¹ Document non reproduit.

que la Délégation hongroise invoque ne veut pas dire que les Tchécoslovaques ont le droit historique de dominer les territoires où les Allemands sont en majorité, mais au contraire elle veut dire que les colonistes allemands en Bohême pendant qu'ils avaient le pouvoir politique et par là la possibilité de se séparer de la Bohême, ne l'ont pas fait, en reconnaissant ainsi la nécessité de l'unité de la Bohême au point de vue de la civilisation et de la vie économique. C'est seulement après avoir perdu le pouvoir politique qu'ils réclament cette réparation et font le jeu de la politique pangermaniste, dans le but d'affaiblir la nation tchécoslovaque économiquement, politiquement et stratégiquement et de lui rendre impossible ou au moins très difficile l'indépendance politique. La situation est toute contraire en Hongrie. Les populations autochtones, c'est-à-dire les Roumains, les Slovaques, les Yougoslaves et les Allemands étaient privés par les conquérants asiatiques de tous les droits politiques et il leur était impossible de faire valoir contre la violence magyare leurs tendances séparatistes. De leur non-séparation de la Hongrie on ne peut pas tirer la conclusion — comme on l'a fait pour les Allemands de Bohême — qu'ils ont renoncé à leur droit naturel à l'indépendance. Encore moins peut on en déduire que le peuple magyar, par la durée prolongée d'une injustice ait acquis le droit historique de dominer ces peuples. Ce n'est pas le but du Congrès de la Paix de sanctionner les injustices historiques parce qu'elles datent de longtemps, mais de faire une histoire nouvelle sur des bases plus justes et plus humaines que ne l'était l'histoire d'avant-guerre de l'Europe centrale en général et, de la Hongrie en particulier.

La victoire des Alliés a brisé les chaînes magyares. Les nations non-magyares de la Hongrie peuvent enfin réclamer leur libération. Seulement, ils ne la réclament pas à la manière des Allemands de Bohême pour rendre impossible au peuple magyar une vie politique indépendante, mais pour pouvoir vivre réunis à leur conationaux comme nations indépendantes jouissant des mêmes droits que la nation magyare. L'intégrité politique de la Bohême a été dictée par le désir du peuple tchécoslovaque d'avoir une indépendance politique. Le maintien de l'intégrité territoriale de la Hongrie ne serait que la conservation de l'impérialisme magyar, la conservation de cet esprit d'hémonie [sic. — probablement: hégémonie] qui se fait voir encore aujourd'hui. Même dans sa réponse aux conditions de Paix, la Délégation hongroise ne peut pas s'abstenir de jeter aux nations non-magyares de la Hongrie le reproche sans fondement que ce sont des „races de culture inférieure.”

II.

Les politiciens magyars ont toujours su en maîtres cacher leurs ambitions dominatrices sous le manteau du progrès et du droit. Pendant des années; ils ont osé comparer devant l'Europe Occidentale leur oligarchie au parlementarisme anglais. Ils ont su en 1848 camoufler leurs tendances oligarchiques par des devises nationales et acquérir ainsi les sympathies de l'étranger peu informé pour leur lutte contre les tendances libératrices des différents peuples non-magyares de la Hongrie. Ils espèrent encore aujourd'hui sauvegarder leur système impérialiste sous le couvert du plébiscite. Dans ce but, ils n'hésitent pas à se servir d'une inexactitude historique flagrante, en prétendant que l'État magyar „n'a jamais menacé, mais souvent défendu la tranquillité de l'Europe.” Est-ce que la Délégation hongroise peut espérer sérieusement que le Congrès de la Paix oubliera comme l'aristocratie magyare n'hésita pas, en poursuivant ses propres buts politiques à s'allier maintes fois aux Turcs et à jeter ainsi toute l'Europe centrale dans le danger de l'invasion

turque qui ne fut conjurée que par la vaillance des armées tchèques et polonaises aux portes mêmes de Vienne?

Par les victoires d'Étienne le Grand, les Turcs étaient forcés de laisser aux Principautés roumaines une existence autonome qui a duré jusqu'à la Roumanie indépendante, tandis que les Magyars, par la défaite de Mohacs, assuraient pendant 150 années la domination turque au cœur de l'Europe, sous l'étendard du pacha de Budapest. Pourra-t-on jamais oublier la lutte héroïque et séculaire des Yougoslaves contre les Turcs? La Délégation hongroise ne sait-elle pas que les Yougoslaves étaient appelés „antemurale christianitatis” contre les Turcs. Peut-elle compter sérieusement qu'on a oublié le rôle joué par la politique économique égoïste de la gentry magyar dans les troubles balkaniques de ces dernières vingt années? Et finalement, est-ce que le Congrès de la Paix qui doit liquider aujourd'hui la politique pangermanique du fameux „Mitteleuropa” et du „Drang nach Osten”, pourrait oublier que depuis 1867¹ toute la politique de la monarchie austro—hongroise a été édifiée sur l'idée que l'oppression des peuples non-allemands en Autriche et non-magyares en Hongrie était la seule voie qui faciliterait à l'impérialisme allemand la pénétration en Asie à travers les Balkans et la Turquie? L'histoire de la récente guerre et les innombrables manifestations germanophiles et intransigeantes des politiciens magyars pendant la guerre dispensent les Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque de la tâche fastidieuse de démontrer que, au contraire de ce qu'affirme la Délégation hongroise, c'est justement l'impérialisme magyar qui fut un danger continu pour la paix du monde. L'intolérance des Magyars envers les nations allogènes de la Hongrie entre plus en ligne de compte que les intrigues allemandes dans le conflit austro—serbe qui fit éclater la guerre mondiale.

Il faudrait avoir les yeux bandés devant l'histoire de ces dernières années pour se ranger au point de vue de la Délégation hongroise qui prétend que dans l'intérêt de la Paix européenne, il faut maintenir l'intégrité territoriale de la Hongrie.

C'est pourquoi des Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque sont persuadées que la Conférence de la Paix, même si la question des frontières hongroises n'était pas res judicata, ne pourrait pas adhérer au plan de la Délégation hongroise qui, sous le manteau trop transparent du plébiscite, tente un dernier essai de maintenir l'intégrité territoriale de la Hongrie.

Cependant l'argumentation de la Délégation hongroise, dans la question du plébiscite, est si intéressante et si caractéristique pour la mentalité politique magyare qu'il sera à propos de l'accompagner de quelques remarques. La Délégation hongroise veut faire croire que le démembrement de la Hongrie est contraire non seulement aux intérêts économiques, mais aussi aux tendances politiques des peuples non-magyars de la Hongrie. Elle oublie que immédiatement après la chute de l'Autriche—Hongrie, le 1er Décembre 1918 la Grande Assemblée des Roumains d'Alba Julia a acclamé l'union avec la Roumanie en établissant un Comité dirigeant et un Conseil national, et que cet exemple a été suivi par les minorités allogènes: les Saxons de Transylvanie dans leur Assemblée de Medias, du 9 Janvier 1919, les Souabes de Banat dans leur Assemblée de Tinisoara [Timisoara] du 10 Août 1919. Les élections de novembre 1919 auxquelles ont pris part non seulement les

¹ Le compromis historique austro—hongrois par lequel l'Empire devint une Monarchie dualiste. Voir aussi la note au document reproduit ci-dessus sous le N° 38.

saxons et les souabes, mais mêmes les Hongrois (onze représentants), ont été une consécration publique solennelle de ces sentiments librement exprimés. De même un conseil national slovaque s'était formé qui par la déclaration du 30 Octobre 1918 a ouvertement manifesté la volonté du peuple slovaque entier de s'unir politiquement à la nation tchécoslovaque. Le manifeste de ce Conseil national qui réunissait, avec les représentants de tous les partis politiques slovaques, l'élite du peuple slovaque a une portée infiniment plus grande que ne le pourrait avoir une déclaration de quelques députés „slovaques” que l'oligarchie magyare daignerait à admettre dans l'Assemblée constitutive hongroise. Quant aux fameux „notables slovaques” qu'invoque la Délégation hongroise il aurait été mieux de ne pas en parler.

Chaque gouvernement peut trouver, dans un moment critique, des individus qui ont assez d'audace de jouer le rôle des représentants d'un peuple avec qui ils n'ont en réalité rien de commun, surtout quand l'intérêt personnel leur dicte cette attitude. Comment oserait-on comparer une déclaration de quelques individus sans aucune importance politique (qui n'ont d'ailleurs découvert leur origine „slovaque” que quand il s'agit de défendre des intérêts magyars) avec le manifeste du Conseil national slovaque à St. Martin. Avec un manifeste proclamant la décision unanime des meilleurs fils de la Slovaquie réunis au cœur même de leur pays à une époque où la République Tchécoslovaque non seulement n'était rentrée encore en possession de la Slovaquie, mais ne disposait même pas d'une armée avec laquelle elle aurait pu défendre ses citoyens contre la violence magyare. Les Magyars eux-mêmes considéraient le manifeste du Conseil National slovaque comme une manifestation de la volonté nationale, car le Gouvernement hongrois s'efforça à entrer en pourparlers avec le Conseil national slovaque. Mais le Conseil pour montrer une fois de plus la véritable conviction politique des citoyens slovaques de l'ancienne Hongrie, refusa net d'entrer en conversation avec le gouvernement hongrois en faisant observer que seul le Gouvernement de Prague a le droit de parler au nom du peuple tchécoslovaque entier.

De la même façon les populations yougoslaves ont exprimé leur volonté de se rattacher à la Yougoslavie. La diète croate a proclamé à l'union de tous les yougoslaves le 29 Octobre 1918; le Conseil national de Zagreb représentant tous les Yougoslaves de l'ancienne monarchie austro—hongroise avait déjà proclamé l'union yougoslave le 19 Octobre 1918.

Suivirent les déclarations des représentants des différents partis du pays:

le 20 Octobre 1918 à Murska Sobota,

le 26 Décembre 1918 à Radgona,

le 17 Janvier 1919 à Beltinci,

le 19 Janvier 1919 à St. Benedikt,

le 21 Novembre 1919 réunion des maires du district de Also Lendva,

en Janvier 1920, déclarations de toutes les communes du Prekmurge [Prékomourié].

Il est surprenant que les Magyars, dont le système électoral et plus encore les intrigues électorales ne servaient qu'à imposer un silence systématique à la volonté politique des peuples non-magyars, réclament à présent la décision par la voie plébiscitaire. Mais le fait que la Délégation magyare déclare expressément que „pour elle une *condition absolue* de la validité du plébiscite” est „qu'il soit effectué sous un régime de police ou d'occupation militaire neutre et d'administration neutre ou, pour le moins placé sous le contrôle efficace d'une puissance neutre” prouve combien on doit prendre au sérieux cette

proposition. Quand on connaît les relations économiques de l'État magyare avec les neutres pendant la guerre, on ne peut s'empêcher de craindre que des considérations dominées par les soins de sauvegarder la solvabilité de la Hongrie endet[t]ée, pourraient aller à l'encontre, de l'effort de reconstruction d'une nouvelle Europe centrale sur les bases de la justice.

Il est significatif que la Délégation hongroise voudrait faire résoudre par les *fragments* des peuples roumain, yougoslave, tchécoslovaque et allemand qui sont établis dans le territoire de l'ancienne Hongrie, des question dont dépend l'existence et le développement de ces nations *entières*.

Qu'il nous soit permis de résumer:

Les Délégations roumaine, serbo-croate-slovène et tchécoslovaque considèrent la question des frontières de la Hongrie comme définitivement réglée.

La réponse de la Délégation Hongroise n'a nullement ébranlé la décision du Conseil Suprême concernant les frontières de la Hongrie; elle a montré, au contraire, que la Délégation hongroise est incapable d'apporter des arguments qui puissent affaiblir les arguments fondamentaux qui ont porté le Conseil Suprême à prendre sa décision.

Il est évident que les raisons ethnographiques, économiques et historiques invoquées par la Délégation hongroise, reposant pour la plupart sur des données historiques, économiques et statistiques inexactes.

Le plébiscite proposé par la Délégation hongroise est superflu parce que la conduite des légions slovaques en France, en Italie et en Russie, la conduite des légions yougoslaves en France, devant Salonique et en Russie, ainsi que les manifestations spontanées de la volonté des peuples roumain, yougoslave et tchécoslovaque ont une valeur bien plus grande qu'un tel plébiscite.

Les Délégations roumaine, serbe-croate-slovène et tchécoslovaque sont fermement convaincus que la Conférence de la Paix, s'inspirant des grandioses principes des traités de Versailles, de St Germain et de Neuilly, maintiendra les conditions formulées pour le traité de Paix avec la Hongrie telles qu'elles ont été conçues après de longues et mûres délibérations.¹

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 198-220.

¹ Document non reproduit, mais se trouve dans les archives du Quai d'Orsay la note de M. Laroche à M. Ph. Berthelot le 26 février 1920. AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 138, ff. 184-194.

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST
 À M. LEFÈVRE, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. N° 198. Secret.

Budapest, 2 mars 1920.

L'Amiral Horthy vient d'être proclamé Gouverneur provisoire: (Reichs Verweser) de la Hongrie et il a, séance tenante, prêté le serment prévu par la Constitution. Il aurait, certainement préféré qu'elle lui ont laissé plus de libertés, notamment celle de dissoudre la chambre, sans autres formalités, dans le cas où celle-ci lui aurait paru s'engager dans une voie contraire aux intérêts du pays. Mais, dans les circonstances actuelles, il ne pouvait poser de conditions à son acceptation car on lui aurait reproché de vouloir se dérober à un devoir sacré envers son pays.

Je considère l'Amiral comme un homme droit, loyal, très énergique; mais son envergure me paraît moyenne et je ne connais rien dans son existence antérieure, en escadre, dans ses propriétés, ou à la cour de Vienne (il a été aide de camp de l'Empereur François Joseph) qui l'ait préparé au rôle qui lui incombe aujourd'hui.

Je ne le crois pas très ouvert aux idées modernes et il me paraît nourrir encore certaines préventions envers ceux qu'il appelle „les petites gens”, c'est-à-dire les hommes politiques autres que les Aristocrates: „les Messieurs”.

L'Amiral n'a jamais cessé de répéter qu'il ne nourrit aucune idée belliqueuse et qu'il n'a pour le moment qu'un seul but, celui d'assurer l'ordre et la tranquillité dans le pays, de noyer le bolchevisme dans le sang pour peu qu'il veuille lever la tête, J'ai noté dans de précédents rapports² que cette appréhension du bolchevisme domine chez l'Amiral; elle ne lui permet pas de réprimer avec toute la conviction ni la volonté nécessaires les manifestations de „terreur blanche” qui se produisent encore. Aussi les auteurs des assassinats de Kecskemet (plus de 60 personnes enlevées et massacrées en Novembre) ceux de l'assassinat de deux rédacteurs d'un Journal social-démocrate, commis le mois dernier à Budapest demeurent-ils impunis. Du reste l'Amiral semblait convaincu en me disant l'autre jour que ce dernier attentat était, peut-être, dû à des bolchevistes et un communiqué paru depuis dans les journaux précisait cette supposition en faisant ressortir que ce double crime ferait du bien à la cause social-démocrate dont il stimulerait les énergies.

Je dois ajouter à la décharge de l'Amiral qu'il n'est pas le maître absolu à ce point de vue et qu'il risquerait de perdre une bonne partie de sa popularité dans l'Armée s'il sévissait contre les officiers que la rumeur publique accuse de ces crimes et de ces mauvais traitements.

¹ Le document a été également adressé au 2^e Bureau de l'État-Major de l'Armée. La copie a été envoyée également au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre, au Maréchal Foch et au 3^e Bureau de l'Armée.

² Voir à ce propos les documents reproduits ci-dessus sous les N° 89, 110, 120, 126, 129.

Les esprits sont toujours agités; la Presse ne manque pas de reproduire toutes les nouvelles qui peuvent faire espérer une révision des Traités de Paix déjà signés et, par voie de conséquence, une modification de ceux qui ne sont encore qu'à l'état de projets. On n'a pas manqué d'insister sur les résultats possibles, à ce point de vue, de l'élection de M. Asquith. Les affiches et tracts de propagande ne diminuent pas. Certains articles de journaux émettent, au compte de la Hongrie, les mêmes affirmations que celles parues dans la presse allemande: le soldat hongrois n'a pas été battu par les armes, mais, seulement par les discordes intestines. Bien des gens pensent que, s'il faut quand même signer le Traité, on n'en exécutera pas les clauses puisqu'elles seront inexécutable.

Les Roumains ont commencé leur évacuation; ils seront, le 11 Mars sur une ligne à peu près parallèle à la future frontière et passant à environ 35 km. en avant d'elle. On ...¹ dans quelques jours, la date à laquelle ils pourront avoir évacué complètement le territoire hongrois.

Quant aux Serbes, ils ne manifestent encore aucune intention d'abandonner la région de Pecs.

AG.7N2885 d/1.

172

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION
DES INTÉRÊTS HONGROIS HORS D'EUROPE²

D. N° 1.

Paris, 2 mars 1920.

Lecture est donnée du mémoire de la Délégation hongroise (Note n° XXVII, Annexe 2³).

LE PRÉSIDENT. Comme vous le voyez, Messieurs, la protestation développée dans le préambule par la Délégation hongroise est de pure forme.

Le Gouvernement hongrois sait fort bien que, tout au moins en Egypte et au Maroc, la justice sera rendue de façon à protéger les intérêts de tous, de quelque nationalité que soient les justiciables.

Je vous propose donc le passer immédiatement à la discussion des textes proposés par la Délégation hongroise en remplacement des articles 82, 89, 94 et 98 des Conditions de paix.

Ce que voudrait la Hongrie, c'est acquérir pour ses ressortissants au Maroc, en Égypte, en Chine et au Siam, une situation au moins équivalente à celle qui sera réservée aux ressortissants des Puissances membres de la Société des Nations.

¹ Mot illisible.

² La séance s'est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. Gout, avec la participation de MM. Carr, le Comte Vannutelli Rey et Yoshida.

³ Document non reproduit.

Si nous voulions donner satisfaction à la demande hongroise, il faudrait modifier l'article 82; or cet article est rédigé dans les mêmes termes que l'article correspondant du Traité de paix signé avec l'Autriche, et déjà même ratifié par certains États signataires. Lorsque la monarchie dualiste existait, il y avait identité complète d'intérêts entre ses deux parties, pour tout ce qui concernait sa vie extérieure. Il serait inadmissible de faire profiter les intérêts hongrois au Maroc, en Égypte, en Chine et au Siam d'un régime de faveur qui serait refusé aux intérêts autrichiens. Il semble donc impossible de se ranger au point de vue de la Délégation de Hongrie.

Le Comte VANNUTELLI-REY (*Italie*). Je me rallie à cette manière de voir.

LE PRÉSIDENT. Je vous propose donc d'adopter la résolution suivante:

La Commission chargée d'examiner les contre-propositions hongroises relatives aux intérêts hongrois hors d'Europe:

1° Constate que les textes auxquels la Délégation hongroise demande que des modifications soient apportées, figurent dans les mêmes termes dans le Traité signé avec l'Autriche par les Principales Puissances alliées et associées, et déjà même ratifié par l'Italie;

2° Considère que les intérêts autrichiens et hongrois hors du territoire de la double monarchie étaient, avant la guerre, des intérêts liés; que, par suite, il n'y a pas lieu d'accorder à ces intérêts un traitement différent dans la paix;

3° La Commission, à l'unanimité, estime que, dans ces conditions, les demandes de la Délégation hongroise contenues dans le mémoire n° 27, annexe 2 ne sauraient être admises.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 11 heures 20.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, f. 221.

173

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE MM. LLOYD GEORGE, LORD CURZON, LEEPER, VANSITTART, FORBES ADAM, KERR, P. CAMBON, PH. BERTHELOT, KAMMERER, NITTI, SCIALOJA, LE MARQUIS IMPERIALI, GALLI, NOGARA ET LE DUC ASCALIO COLONNA¹

N. N° I.C.P. 62A Secret.

Londres, 3 mars 1920.

Roumanie

Mr LLOYD GEORGE said that M. Vaida Voevod had just shown him telegrams containing a wireless message from the Bolsheviks. They said that military operations had brought Soviet troops face to face with the troops of Roumania. Avoidance of any conflict was much desired. It was suggested that the Roumanians should name a place of meeting to negotiate an understanding. M. Vaida Voevod, with whom he had just had an interview, had asked him whether the Council objected.

¹ Note du secrétaire britannique prise au cours d'une conversation des Chefs des Puissances Alliées tenue à Downing Street, Londres.

Hungary

Mr. LLOYD GEORGE said that he wished to ask the Council now to consider the question of Hungary. He had before him an ethnological map which showed that there were some 850,000 Magyars in Czecho-Slovakia, 1,500,000 in Transylvania, and 400,000 in Jugo-Slavia; making a total of 2,750,000 Magyars, or one-third of the total Magyar population which it was proposed to transfer from their own country into territory which was so dear to M. Nitti and his colleagues. He himself was of opinion that it would not be easy to defend this proposal.

M. BERTHELOT thought that statistics were notoriously untrustworthy. After all, what were the Magyars? Hungary had been built up of de-nationalized peoples. The original inhabitants of the country were natives and not Magyar. In regard to the question of the future of Hungary, what was the position? The whole problem had been exhaustively examined and thrashed out by the Peace Conference, and had been closely investigated by numberless experts including many famous American professors. Certain decisions had been reached, and he strongly deprecated any re-opening of the question. He wished to remind the Council that they had always refused, since those decisions had been reached, to meet any further deputations of the peoples concerned. Supposing the Council, in their desire to placate the Magyars, who had always proved themselves to be a most treacherous people, did decide to re-open the question, what would be the feeling of our Allies, and what would President Wilson say? He urged that the Council should state that it was too late to re-model their proposed plan and that they intended to stick by what they had decided. The French representatives had always urged that they should stand by the principle which the Peace Conference had adopted and absolutely exclude any modification of the frontiers laid down. On behalf of the French Government he felt bound to protest against any suggestion to the contrary. The French President felt very strongly on the question and would assuredly object strenuously to any re-opening of the question. The French were prepared to give way only in respect of small points of detail, but to any departure in principle the French Government would be fundamentally opposed.

M. NITTI said that he would ask permission of M. Berthelot and the Council to express an opinion contrary to that which had been eloquently put forward by M. Berthelot. M. Berthelot had presented the point of view of France vis-a-vis her principal enemy Germany. Similarly, M. Nitti felt bound to present the Italian point of view, vis-a-vis her principal enemy Austria. As regards the Adriatic there were in that region only about 35,000 inhabitants, and the future of these was setting all Europe by the ears. Could, he asked, the Council accept without discussion that millions of Magyars should be handed over to the sovereignty of other nations? When he had been in Paris, he had been profoundly disturbed by what he had heard from Count Apponyi, who had spoken very frankly and with great force to him, and he had been deeply impressed by what he had heard. Every member of the Council would admit that Hungary and Austria presented exceedingly difficult problems. They would also admit that Austria must be allowed to exist and that Hungary must have justice. At present there were vast numbers of Hungarians outside their own national territory, and he urged that the Council should not forget that even conquered nations had a right to expect justice. M. Berthelot had said that it was difficult to determine where a particular race began and ended. He himself fully appreciated this difficulty of defining nationalities, and, in this connection, he would

venture to direct the attention of the Council to a work on the subject which had lately been published by a well-known authority. Hungary was entitled to a full measure of justice, and he begged the Council not to lose sight of this fact.

M. BERTHELOT stated that he fully agreed with M. Nitti that Hungary was entitled to justice and that the Council ought to examine most carefully all proposals as to the future of that country which might be submitted to them. He did not, however, think that the Council should start with a premise that Hungary had specially suffered. M. Nitti had cited the work of a well-known expert on Hungarian nationality; he himself would ask M. Nitti to study a recent book by an expert of equal authority, the contents of which would, he thought, cause M. Nitti profound astonishment. In Hungary there had been about 15,000 Austrian families, mainly big landowners. These, however, had been de-nationalized and their neighbours had been de-nationalized; and Hungary proper could no longer be said to exist. A well-known Hungarian had said to him „As a matter of fact we Hungarians now have neither nationality, nor dynasty, nor King: we have only the Crown of St. Stephen.” The Council might not be disposed to take this saying seriously, but in his view it was profoundly true. He would, however, prefer to stand on another ground. What, he asked, would be the situation of countries like Bohemia, Jugo-Slovakia [sic — au vrai: Jugo-Slavia], etc., if the Council adhered to the decisions reached in Paris? Would not their adherence to those decisions without any modifications, mean a condition of hopeless unrest in Central Europe? The people of these countries were even more concerned in the return to a state of peace than were the great nations of Europe. To refuse any modifications would inevitably raise endless difficulties and peace would be indefinitely postponed. It was not that the French representatives were not prepared to examine any proposals that might be put forward in matters of detail, or that they were not ready to render justice in full measure; but he was convinced that it would be contrary to the feeling of France and to that of her Allies to permit any extensive modifications, in the frontiers already fixed, or any departure from principle.

Mr. LLOYD GEORGE suggested that there was a certain amount of inconsistency in the two last sentences of M. Berthelot's statement. He (Mr. Lloyd George) had understood M. Berthelot to say that he would be will to examine the Hungarian case, and to redress it if any injustice had been committed. But, he continued to say, that if in order to redress an injustice the frontiers of Hungary, as previously decided by the Supreme Council, would have to be altered he would never consent.

In his opinion (Mr. Lloyd George's), if the Conference found, after due examination, that the objections raised by the Hungarians were sound, they should be given satisfaction. Exactly the same thing had been done in the case of Germany. Germany had put forward certain claims with regard to her eastern frontier, which on examination were found to be just and, in spite of violent Polish protestations, the Supreme Council had eventually decided in favour of Germany, and to redress the injustice which it had been done. It was imperative, in his opinion, that the Allies should inspire confidence, that they acted justly. Did M. Berthelot really believe that it would lead to peace in Central Europe if it were discovered afterwards that the claims of Hungary were sound, and that a whole community of Magyars had been handed over like cattle to Czecho-Slovakia and to Transylvania, simply because the Conference had refused to examine the Hungarian case? He (Mr. Lloyd George) thought that such action would most certainly lead to way, and it would merely

be a question of groupment, whether the Magyars joined the Germans or the Russians. In any case, he personally would never consent deliberately to sign, seal, and deliver an injustice because he could not take the trouble to rectify it. He had frequently heard similar observations made with regard to nationalities. In reply he would say that there were only two pure nationalities in Europe, namely. One in Brittany [sic], and the other in Wales. Every other European nation consisted of a mixture of peoples. That, however, did not prevent the existence of a national feeling. For instance, no more intense national feeling existed than in France, and yet France was inhabited by a mixed race — French, Gauls, Normans, and Italians; and no doubt the Magyars were just as mixed. But the thing that mattered was consciousness of nationality, and the people under consideration had Magyar consciousness. Consequently, if those people were put inside Czecho-Slovakia, Czecho-Slovakia would (as it were) suffer from violent appendicitis, and sooner or later an operation would become necessary, under which Czecho-Slovakia might very well collapse. He thought that the same thing ought to be done with Hungary as with Poland. The Poles had contended that the one thing that mattered was the possession of the railway which ran from Poland to the sea. On the other hand, the Supreme Council had decided that the character and spirit of the people, should be the deciding factor in fixing the frontiers of States. In his opinion, the acceptance of any other policy would be wrong and lead to fatal consequences.

M. NITTI expressed the view that the Conference were in complete agreement since M. Berthelot had not declined to examine the Hungarian case. He would point out, however, that the Conference had lasted a considerable time, it would therefore be necessary to carry on further negotiations with tact and judgment. The Forces of the Allies had all been demobilized, consequently if the Hungarians refused to accept the terms of the Treaty imposed by the Allies, what means would the Allies possess to enforce their decisions? At the present moment Hungary afforded the only real resistance to Bolshevism. She had caught the disease and recovered. But, if the Hungarians were now crushed, that would mean the fall of the last fortifications against Bolshevism. Hungary constituted a national entity which had been established in Europe over 1,000 years, and her right to recognition could not be wholly ignored. In his opinion, therefore, the prayers of the Magyars should be listened to, even though considerable antipathy was felt for the Hungarians on account of what they had done in the war.

Mr. LLOYD GEORGE proposed that the Hungarian document should be referred to the Foreign Ministers to be carefully examined by them in a spirit of complete impartiality with a desire to do justice. By that he meant that the Foreign Ministers in examining the Hungarian counter proposals should not say that the frontiers had already been definitely fixed and that the question could not be re-opened.

M. BERTHELOT explained that what he had said was that all questions dealing with the frontiers of Hungary had received full and careful consideration by experts and that complete agreement had been reached by them. Furthermore, the Allied Minor Powers who surrounded Hungary had been told that those frontiers had been definitely fixed and that no change would ever be contemplated. He thought, therefore, that if any serious alterations were now made in the frontiers of Hungary, as fixed by the Treaty of Peace, the Minor Powers concerned would be justified in refusing to accept the same; and, in the circumstances, he failed to see how the decisions of the Supreme Council could then be

enforced. On the other hand, he did not wish to imply that he would oppose any change that might be suggested. He did, however, ask that the Conference should not start the examination of the Hungarian case with the preconceived idea that two and a-half million Magyars had been left outside the frontiers of Hungary and that they must positively be included; otherwise, serious difficulties would be bound to arise. The Conference must neither start with the impression that an injustice had been committed which must be rectified, nor must it refuse to consider the possibility of making any changes. In other words, he agreed, that the Conference should examine the question with a perfectly free mind, always remembering, however, that the decisions, contained in the Treaty of Peace, had been unanimously reached by all the Allied and Associated Powers. He agreed, however, that an honest and conscientious examination of the arguments brought forward by the Hungarians now should now be made. On the other hand, he could not accept the suggestion made by Mr. Lloyd George that for a long time past the Allied representatives had been under the impression that an injustice had been done and that the Supreme Council had made a mistake with regard to the frontiers of Hungary. He could not bring himself to believe that the British Prime Minister could ever have acquiesced in a mistake of that kind.

Mr. LLOYD GEORGE said that as a matter of fact he had not had anything to do with the final examination of the Hungarian Treaty. He could, therefore, express no opinion whether it was right or wrong. But in any case it would be necessary now to have an *ex parte* examination of the Hungarian case. He expressed considerable astonishment and surprise at M. Berthelot's statement that the Allied Governments had made a definite promise to the Czecho-Slovaks and to the Yugo-Slavs, that they would under no circumstances in any way alter or revise the Hungarian Treaty. He (Mr. Lloyd George) had never given any such undertaking. He would never have been a party to anything of the kind. Did M. Berthelot suggest that the Allied Governments had told the Czecho-Slovak and Yugo-Slav governments that they would make no change in the Hungarian terms, whatever injustice may have been committed? He thought that would constitute and form a most shameful promise. Such a promise would be tantamount to treating a very gallant enemy most disgracefully. He could not believe that the Allied Governments would have ever invited Hungary to come to Paris to state her case, when all the time they had agreed to give judgement against her. People who sat in judgement were bound to hear what was said, and no judge would be fit to fit in judgement if he decided beforehand that what, ever might be said he would give judgement against one of the parties. He (Mr. Lloyd George) would agree to a fair, honest, and conscientious examination of the Hungarian case, without any prejudice, but not on the assumption that whatever justice might be found on the Hungarian side, judgement would be given in favour of Czecho-Slovakia, Yugo-Slavia, and Transylvania. He would never accept such a decision.

(It was agreed —

To refer the document received from the Hungarian Government to the Foreign Ministers, who would subject the same to fair and conscientious examination in order to arrive at a just settlement.)

LE CONSEILLER D'AMBASSADE, CHARGÉ PAR INTÉRIM
DES AFFAIRES DE LA MISSION DE FRANCE À VIENNE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 480.

Vienne, 4 mars 1920.

Le parti chrétien social, qui a tenu son congrès du 28 février au 3 mars à Vienne, n'avait pas eu l'occasion, depuis l'armistice, de dégager les principes nouveaux qui doivent lui permettre de s'adapter aux conditions politiques résultant du traité de St Germain. Les 150 délégués envoyés à Vienne par les provinces avaient d'abord à se prononcer sur le maintien ou la dénonciation du Gouvernement de coalition. Dans une lettre N° 475¹ j'avais indiqué à Votre Excellence des tendances marquées en vue d'une dénonciation. Les délibérations du congrès ne permettent pas d'augurer une longue vie à la coalition des chrétiens sociaux et des social démocrates, mais cette coalition a été reconnue comme ayant été un mal nécessaire, jusqu'à ...²

La tendance démocratique est très nette; elle a été encore soulignée par l'élection d'une femme comme Vice-Présidente, Mme Burian, membre de l'Assemblée nationale. C'est ainsi que le parti chrétien social qui, sous Lueger, était préoccupé surtout de questions confessionnelles va mettre maintenant les questions sociales au premier plan. Il compte ainsi, tout en gardant ses fiefs électoraux dans les provinces disputer aux social démocrates à Vienne, à Linz, à Gratz [Graz] et à Innsbruck la majorité qui leur a été assurée jusqu'à ce jour.

Ces tendances démocratiques n'excluent pas d'ailleurs dans ce parti la fidélité aux institutions monarchiques. M. Kunschak est représenté partout comme un partisan du rétablissement de la monarchie; il est à ce point de vue en étroite union de vues avec les dirigeants hongrois.

Enfin, l'idée directrice du Congrès a été la création d'une Autriche reconstruite selon les principes d'un État fédératif. Ce mouvement a pris naissance à la réunion de Salzbourg. Il semblait être l'oeuvre d'un homme, le Dr Mayr qui poursuit depuis des mois une campagne à ce sujet mais l'attitude de l'assemblée a montré que presque tout le parti chrétien social était acquis à cette réforme constitutionnelle.

Il conviendra donc de suivre ce mouvement surtout si l'Allemagne abandonnait elle aussi l'idée unitaire pour se rallier au fédéralisme.³

¹ Document non reproduit.

² Le texte est tronqué.

³ Le texte n'est peut-être pas complet.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE N° 480.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONGRÈS DU PARTI CHRÉTIEN SOCIAL¹

Le Congrès du parti chrétien social s'est tenu du 28 Février au 3 mars. Il a réuni des délégués de la ligue des paysans, des organisations citadines de la Basse Autriche, les membres directeurs du Parti de la Haute Autriche, de la Styrie, de la Carinthie, de Salzbourg, du Vorarlberg et du Tyrol.

Le Président le Prélat Hauser ouvre la séance en saluant les membres présents, en évoquant le souvenir des frères passés sous la domination étrangère et en exprimant le voeu de les voir revenir à la patrie commune. Il invite ses collègues à travailler en rappelant que Lueger, le grand chef du parti était l'ennemi des théories nébuleuses et recherchait avant tout les résultats positifs.

Le député Mataya fait un rapport sur l'organisation nouvelles du parti qui tend à prendre plus de cohésion et à se centraliser.

Le Dr. Schlegel déclare que la Révolution a fortement ébranlé le parti et que dans bien les cas on a dû reprendre l'organisation dans ses lignes essentielles.

Le lendemain le Vice Chancelier Fink, député du Vorarlberg, parle de la situation politique. Il défend dans le passé la coalition qui a empêché la guerre civile. Quand le Gouvernement aura mené à bien l'impôt sur le revenu et la loi militaire, sa tâche sera accomplie.

À l'Autriche alors de montrer par ses élections si elle veut être gouvernée par des démocrates sociaux ou par des chrétiens sociaux.

Le Dr. Weisskirchner explique les causes de la défaite du parti par les accusations portées contre lui et le mécontentement causé par la fin malheureuse de la guerre. Il demande aux provinces de ne pas abandonner Vienne qui fut un centre de culture allemande.

M. le Secrétaire d'État Stöckler parle au nom de la Ligue des paysans qui s'est accrue considérablement depuis la guerre, mais qui doit lutter contre les tentatives des radicaux qui veulent créer des associations semblables. Il déplore la cherté [cherté] de la vie qui arrache au paysan le peu d'argent qu'il a gagné.

Le député Segur insiste sur ce point qu'il n'y a aucun antagonisme entre les associations paysannes et celles des villes.

Divers rapports sont faits sur l'état du parti en Haute Autriche, en Styrie, en Carinthie et à Salzbourg. L'événement remarquable pour le parti dans le Tyrol est la fusion des conservateurs avec les chrétiens-sociaux.

Le Gouverneur suppléant Redler expose la situation dans le Vorarlberg où la question de l'union à la Suisse n'est pas encore tranchée. Il affirme que même dans le cas où la province serait détachée de l'ancienne patrie, les coeurs des chrétiens sociaux battraient toujours à l'union.

Dans la séance du 1^{er} mars le Secrétaire d'État dr. Mayr décrit les idées de la population des provinces qui comme la conférence de Salzbourg l'a montré sont nettement pour une organisation fédéraliste du pays. Il parle du président de la Confédération qui doit être une personnalité distincte du Président de l'Assemblée.

¹ Le congrès a été tenu à Vienne du 28 février au 3 mars.

Le député Dr. Mataja fait la critique du projet de loi sur la force armée. Les conseils de soldats ne seraient que des fonctionnaires du parti socialiste. Une gendarmerie bien organisée serait suffisante. Il rappelle la réunion des soldats communistes qui veulent résister par les armes à leur démobilisation. L'armée future doit offrir des garanties et ne pas être l'instrument d'un parti.

Mme Fanny Stahremberg demande au nom des femmes du parti, que des mesures soient prises pour la garantie de la moralité publique pour créer une école religieuse et morale.

Le Délégué Beiser (Wiener-Neustadt) appuie cette idée et dit que le pays désire des *rappports amicaux avec la Hongrie chrétienne*, il s'intéresse également aux rapports avec les États de l'Entente. On s'inquiète des projets de socialisation et on se demande pourquoi on ne commence pas par les banques juives.

Un débat s'engage sur la politique de coalition. Le Dr. Mataja s'élève contre les débats qui seraient de nature à diviser le parti. La coalition a été nécessaire pour empêcher le Bolchevisme. Huit jours de Bolchevisme suffiraient pour accumuler des ruines irréparables.

Le lendemain le débat se renouvelle sur la coalition qui est vivement attaquée mais jugée par les chefs du parti comme un mal nécessaire. Le Dr. Kienböck accuse la politique socialiste d'avoir causé la baisse de l'argent.

Le Dr. Schlegel agite la question de *l'Union avec l'Allemagne*. Il en fait l'éloge, mais veut que les provinces soient admises à se prononcer sur ce sujet.

Différents députés parlent du projet sur l'armée qu'ils critiquent, sur l'émission exagérée de billets de banque qu'il faudrait enrayer, sur les instructions du Secrétaire d'État Glöckel touchant le divorce. Le Dr. Kehl *insiste sur l'Union à l'Allemagne* et désire que *Salzbourg soit un état indépendant faisant partie de la Grande Allemagne*.

Le Secrétaire d'État Stöckler clôt les débats par un discours dans lequel il déclare impossible pour le parti de se renfermer dans un système d'opposition.

Le Sous Secrétaire d'État Niklas résume les débats en déclarant le maintien de la coalition nécessaire car toutes les forces doivent s'unir contre la menace du communisme. Toutefois les idées directrices du parti doivent être maintenues sur tous les points. Il faut s'unir et travailler pour l'avenir: *Ora et labora*.

Les résolutions suivantes sont ensuite adoptées:

- 1°) approbation de la conduite des députés du parti
- 2°) Élaborer une constitution dont les grands traits ont été indiqués à la conférence de Salzbourg.
- 3°) Le projet gouvernemental sur l'armée nouvelle est déclaré insuffisant et n'offrant pas assez de garantie au point de vue de la discipline et de son indépendance politique.
- 4°) Nécessité de mesures financières pour relever les forces économiques de l'État (Vermögenszugabe, réforme des finances et augmentation de la production.)
- 5°) Résistance aux mesures socialistes qui violent la conscience des populations.

L'assemblée adjure les députés du parti de faire respecter les principes d'égalité sur lesquels la coalition a été établie. Il importe que les chrétiens sociaux exercent une influence égale à celle des social démocrates.

M. Burian, membre du parlement fait approuver une résolution demandant l'établissement de mesures sauvegardant la moralité publique.

On procède ensuite au vote pour la désignation du nouveau président du parti. Le député Kunschak est élu.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 41, ff. 121-127.

175

LA DÉLÉGATION ROUMAINE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX AU CONSEIL SUPRÊME DES ALLIÉS

D. Sans N°

Paris, 4 mars 1920.

La Délégation Roumaine à la Conférence de la Paix a l'honneur de solliciter du Conseil Suprême des Alliés une légère modification de l'alinéa 5 de l'Art. 181, partie IX — Clauses financières — du Traité de Paix avec la Hongrie, modification répondant mieux à la situation actuelle.

L'Art. 181, alinéa 5, prévoit:

„Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront aux opérations militaires effectuées postérieurement au 3 Novembre 1918 sans l'assentiment des principales Puissances Alliées et Associées et non prévues par les Conventions d'armistices des 3 et 13 Novembre 1918, que dans la mesure où la Commission des Réparations le décidera et la Commission des réparations aura pour ce qui concerne ces opérations pleins pouvoirs de statuer sur toutes les questions touchant notamment, etc...”

Au cas où cet alinéa voudrait viser les opérations de l'Armée Roumaine en Hongrie, la Délégation Roumaine rappelle que la Hongrie a refusé d'exécuter les clauses de l'Armistice de Novembre 1918 se référant à la démobilisation et au désarmement de ses armées et au maintien sur le pied de paix de six divisions.

Lorsqu'en Avril 1919, la Conférence de la Paix communiqua au Gouvernement Karolyi la nouvelle ligne de démarcation fixée le 26 février 1919 et demanda la retraite des troupes hongroises en arrière de cette ligne, le Gouvernement Karolyi au lieu de se soumettre à cette décision confia le pouvoir [au]¹ communiste Bela Khum [Kun] dans l'espoir qu'en troublant la Paix de l'Europe, il pourra, en liaison étroite avec les bolchevistes Russes, soustraire la Hongrie aux conditions de Paix qui devaient lui être imposées par la Conférence de la Paix.

Les armées de Bela Khum attaquèrent immédiatement les troupes roumaines de la Transylvanie en Avril 1919, pendant que les télégrammes de Budapest et de Pétrograd établissaient l'accord avec les Forces bolchevistes russes qui attaquaient en même temps la Roumanie sur le Dniester et en Galicie.

¹ Mot mal lisible.

Les troupes Roumaines attaquées repoussent les Armées Hongroises jusqu'à la Theiss et le Gouvernement Roumain demande la démobilisation et le désarmement de l'armée Hongroise: c'est-à-dire l'exécution des clauses de l'armistice de Novembre¹.

Bela Khum au lieu de se conformer à ces clauses ordonne, au contraire, la mobilisation générale, force les Représentants des Grandes Puissances de Budapest à quitter la Capitale, et après avoir attaqué les Tchéco-Slovaques, en Mai 1919, refuse de nouveau d'obtempérer à l'ordre du Conseil Suprême de démobiliser et de désarmer, et attaque pour la seconde fois, le 20 juillet 1919, les troupes Roumaines avec un effectif supérieur à 100.000 hommes bien armés.

Après 5 jours de luttes sanglantes avec de lourdes pertes (Plus de 5.000 hommes tués et blessés) les troupes Roumaines réussissent à repousser les armées hongroises et pour faire disparaître le danger permanent qui menaçait la Roumanie de la part des Hongrois, avancent jusqu'à Budapest pour désarmer l'armée Hongroise.

C'est à cela que se réduisent les opérations de l'armée Roumaine en Hongrie. Elles ont été provoquées par l'inexécution par les Hongrois des clauses de l'armistice de Novembre 1918 et par les attaques des armées Hongroises contre la Roumanie.

La Délégation Roumaine estime donc qu'il ne serait pas juste que ces opérations fussent considérées comme n'ayant pas l'assentiment des Grandes Puissances Alliées et Associées, car la rédaction actuelle de l'Art. 181 fournit aux Magyars, dans les mémoires présentés à la Conférence, l'occasion d'exploiter en faveur de la Hongrie l'équivoque qui semble résulter de la rédaction de cet article, de sorte que les intérêts de la Roumanie basés sur le droit et la justice seraient fortement lésés.

Pour tous ces motifs, la Délégation Roumaine sollicite du Conseil Suprême la modification de cet alinéa 5 de l'Art. 181 ainsi qu'il suit:

„Les dispositions qui précèdent s'appliqueront aux opérations militaires effectuées ultérieurement au 4 novembre 1918 dans la mesure où la Commission des réparations le jugera nécessaire, et cette dernière aura, en ce qui concerne ces opérations, pleins pouvoirs de statuer sur toutes les questions touchant notamment, etc...”

Cette nouvelle rédaction laisse la question des réquisitions faites par l'armée Roumaine en Hongrie à l'appréciation de la Commission des Réparations, ainsi que la Conférence l'a déjà décidé.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 222-224.

¹ Il s'agit de la convention militaire signée le 13 novembre 1918 à Belgrade.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES

T. N° 941. Très urgent.

Paris, 4 mars 1920.

L'*Echo de Paris* de ce matin a publié des informations de Londres, suivant lesquelles la question des frontières de la Hongrie aurait été soulevée et traitée au Conseil Suprême. M. Nitti aurait proposé de la modifier au détriment de nos Alliés tchèques, roumains et yougo-slaves, et aurait obtenu l'appui de M. Lloyd George.¹

Je vous rappelle qu'il nous est impossible d'accepter que les frontières de la Hongrie avec nos petits Alliés soient remises en question. Ces frontières ont été notifiées par le Conseil Suprême comme définitives, tant aux Hongrois qu'aux États alliés intéressés.

Seule, la question de la Hongrie occidentale a fait simplement l'objet d'une inscription dans les conditions de paix, mais à en juger par l'attitude de Lord Derby au Conseil des Ambassadeurs, il n'est pas probable que ce soit sur ce point que les Anglais soient disposés à donner satisfaction aux Hongrois. Il y aurait d'ailleurs des inconvénients à le faire, car la décision concernant l'attribution des Comitats de la Hongrie occidentale à l'Autriche a été prise, non seulement en raisons des conditions ethniques, mais aussi pour adoucir à l'Autriche l'amertume des sacrifices qui lui ont été imposés d'autre part.

Je vous serai obligé de me répondre d'urgence et par télégramme, à ce sujet.²

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 147, ff. 41-42.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES³

D. N° 100.

Belgrade, 5 mars 1920.

J'ai déjà dit à Votre Excellence combien je m'occupais à ramener des rapports de bon voisinage et même confiants entre la Roumanie et la Yougoslavie. Je ne cesse de représenter aux hommes d'État yougoslaves qu'il est indispensable pour le développement paisible de leur pays et pour l'affirmation des résultats de notre victoire, que des liens solides s'établissent entre leur État et la Roumanie, entre deux voisins dont les intérêts sont

¹ Voir à ce sujet les documents reproduits ci-dessus sous le N° 173 et ci-dessous sous les N°s 190, 191 et 192.

² Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessous sous le N° 190.

³ La copie a été envoyée à Rome, à Londres et à Bucarest.

identiques. Votre Excellence sait aussi que la mégalomanie de M. Bratiano avait jeté entre ces deux pays voisins, jamais désunis jusque là, la suspicion et la discorde qui, après avoir atteint les dirigeants, ont pénétré peu à peu dans les masses populaires. Il est incontestable que l'origine de ces malentendus fut l'intransigeante ambition de M. Bratiano, dans la question du Banat. Mais si depuis l'éclipse de cet homme d'État, sa néfaste influence s'est atténuée et si les Ministres yougoslaves sont revenus à des sentiments plus confiants envers le Gouvernement roumain actuel, l'animosité ne continue pas moins, malheureusement, à subsister chez le peuple yougoslave.

J'ai été heureux de voir combien mon collègue de Roumanie, M. Langa Rascano entrain dans la voie de la conciliation: son calme et son persévérant travail portent déjà de bons résultats. Lorsque le dernier gouvernement yougoslave est arrivé au pouvoir, le Ministre des Affaires Étrangères lui a dit chaleureusement que „la Serbie ne pourrait jamais oublier ce que la Roumanie avait fait pour elle en 1913, au Traité de Bucarest.” De son côté M. Vayda Voivode a donné des ordres pour que les matériaux de construction en fer du pont de Chemin de fer de la Save, que M. Bratiano retenait au détriment même des relations ferroviaires entre l'Occident et l'Orient, fussent livrés sans discussion au Gouvernement S.H.S.

Il faut espérer que ces bons débuts seront suivis d'autres mesures prises de part et d'autre et qu'il en sortira non seulement un apaisement mais encore un accord complet entre les deux voisins.

M. Korochetz, auquel je signalais l'intérêt qu'il y avait à ce que les relations ferroviaires fussent rétablies d'une façon normale entre les deux pays et que l'on mit fin aux multiples vexations qui retardent et exaspèrent les voyageurs et commerçants, m'a déclaré qu'il allait donner des ordres formels en conséquence, car il partage entièrement ma manière de voir et répudie cette politique mesquine de vexations mutuelles et de rétorsions qui donnent de si déplorables résultats. J'ai aussitôt communiqué ces déclarations à mon collègue Roumain et je l'ai engagé à aller voir M. Korochetz qu'il ne connaissait pas et à entrer en relation avec lui.

On peut donc espérer que petit à petit la bonne harmonie va renaître entre les deux voisins et cela sera encore facilité si, comme on le dit, M. Take Janesco [Ionesco] arrive au pouvoir.

Les Serbes attendent son retour aux affaires et ne peuvent se consoler de ce qu'il n'ait été au Gouvernement au lieu de M. Bratiano, durant cette dernière année. Les questions balkaniques eussent pris une autre tournure tout à l'avantage de l'Entente. Malheureusement M. Take Jonesco ne trouva pas l'appui suffisant pour arriver au pouvoir à la place de son adversaire politique M. Bratiano.

LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ ALLIÉ DE VERSAILLES
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 147/2.

Paris, 5 mars 1920.

Par lettre du 27 février¹, vous m'avez demandé de soumettre à l'examen du Comité Militaire Allié de Versailles les contre-propositions n° IX, XIX, et XXX de la Délégation hongroise, relatives aux modifications à apporter aux clauses militaires, navales et aériennes du Traité de Paix avec la Hongrie.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le texte des observations auxquelles donnent lieu ces contre-propositions. Les dites observations ont été formulées à l'unanimité par les Représentants alliés militaires, navals et aériens au cours de la séance du 5 mars 1920.

OBSERVATIONS
 des Représentants Alliés Militaires, Navals et Aériens
 au sujet des contre propositions
 de la Délégation Hongroise
 relatives aux Clauses Militaires, Navales et Aériennes du
 Traité de Paix avec la Hongrie

SECTION I.
 (Clauses Militaires)
 1° Clauses Générales

Contre-propositions
 hongroises

Le délai de trois mois prévu pour l'exécution des Clauses militaires est insuffisant.

Le trouble causé par l'agitation communiste, la nécessité de ne dissoudre les dépôts qu'après le retour des prisonniers hongrois de Russie, imposent l'obligation de procéder sans secousse à la démobilisation.

Observations

Art. 102.

Délais de démobilisation

Si la prolongation de délai demandée était accordée, la Hongrie se trouverait seule avec une Armée encore forte, au milieu des jeunes États de l'Europe Centrale dont les Armées sont déjà en voie de démobilisation.

Il y aurait là une situation dangereuse, et qu'il convient d'éviter.

Les difficultés signalées par la Délégation hongroise (dissolution des anciennes unités — organisation des nouvelles formations) existent d'ailleurs également pour l'Autriche et la Bulgarie, pour lesquelles les délais imposés, sur la réduction des effectifs ont été fixés de la même manière à 3 mois.

¹ Document non reproduit.

D'autre part, l'organisation de l'Armée sur des bases nouvelles n'est pas possible dans un délai si court.

La Délégation demande que le délai soit porté à 9 mois.

L'organisation en Hongrie d'une Armée recrutée par engagements volontaires serait désastreuse.

Elle imposerait au pays des charges financières hors de proportion avec ses moyens.

Une telle armée se recruterait presque exclusivement parmi la masse des ouvriers de l'industrie et risquerait de constituer un danger politique.

La Délégation demande que, pour une période transitoire de 5 ans, l'armée puisse être organisée sur la base du service obligatoire, et recrutée par voie de conscription, la durée du service étant fixée entre 1 an 1/2 et 2 ans.

En vue toutefois d'élargir ces délais, tout en maintenant la date limite fixée pour la démobilisation de l'Armée Hongroise, l'Art. 108 pourrait être complété de la manière suivante:

„La suppression des formations qui existeraient en plus de l'effectif autorisé de 35.000 hommes s'effectuera, progressivement, à partir de la signature du Traité de Paix, de telle façon qu'elle soit complètement réalisée trois mois au plus tard après la mise en vigueur du Traité, conformément aux stipulations de l'Art. 10.”

Art. 103.

Conscription

On ne peut méconnaître la valeur des arguments invoqués par le Gouvernement hongrois, arguments qui sont d'ailleurs, également invoqués par d'autres Puissances en particulier par la Bulgarie.¹

Malgré leur valeur, ils n'ont pas prévalu contre la thèse admise par le Conseil Suprême, et qui a été prise pour base dans la fixation des clauses militaires, dans tous les traités établis jusqu'à ce jour.

Il semble impossible à l'Entente de se déjuger pour la Hongrie. Ce serait en effet ouvrir la voie à la révision de tous les statuts militaires et en particulier de celui de l'Allemagne.

Le principe de recrutement par engagements volontaires doit donc être maintenu.

Si, en raison des motifs invoqués par le Gouvernement Hongrois, les Gouvernements Alliés jugeaient cependant nécessaire de faciliter le recrutement de l'Armée Hongroise dans les limites d'effectifs fixées par le Traité, et s'ils estimaient possible d'apporter, dans ce but, une dérogation au principe général posé dans les Traités antérieurs — mesure qui a été repoussée jusqu'à ce jour — on pourrait entrevoir la solution transactionnelle suivante:

En raison de la situation particulière de la Hongrie, cette puissance pourra être autorisée à titre provisoire, et dans la mesure reconnue rigoureusement nécessaire pour

¹ Note du document: *Le Gouvernement et le Haut-Commandement Bulgares ont adressé des demandes visant à obtenir une modification dans le même sens du recrutement imposé à leur armée; et le Général d'Esperrey, en transmettant ces demandes, a reconnu la valeur des arguments invoqués.*

combler les déficits résultant d'un trop faible rendement des engagements volontaires — à recourir à un mode complémentaire de recrutement, basé sur un régime d'appels restreints.

Les hommes recrutés dans ces conditions seraient astreints à un service d'au moins 3 années consécutives, et libérés définitivement à l'expiration de ces 3 ans.

Une Commission interalliée de Contrôle fixerait chaque année¹ dans quelle limite pourraient être effectués les appels complémentaires.

L'application de cette mesure, d'ailleurs provisoire et révoquant, serait subordonnée à l'adoption par le Gouvernement Hongrois de dispositions permettant de donner aux engagements volontaires le rendement maximum.

CHAPITRE II.

Effectifs et Encadrement Art. 104.

Effectif de l'Armée.

La Délégation Hongroise estime que, pour remplir sa double mission:

— maintien de l'ordre à l'intérieur,

— défense des frontières au moins pendant le temps où le danger du bolchevisme subsistera, *l'effectif de l'Armée Hongroise doit être porté à 85.000 hommes.*

(Effectif correspondant à la proportion de 1% de la population avec une majoration de 10 à 15.000 hommes pour la Capitale Budapest)

L'effectif de 35.000 hommes prévu par le Traité a été calculé sur la base approximative de 1 soldat par 200 habitants (0,5%); base qui a été utilisée dans les autres Traités avec les Petites Puissances.

La Hongrie a même été légèrement avantagée dans ce calcul:

Population:	6.500.000 habitants
Effectif théorique:	$6.500.000 \times 0,5\% = 32.000$
Effectif autorisé:	35.000 hommes

Pour mémoire, la Bulgarie disposera de: 20.000 hommes pour 3.800.000 habitants.

l'Autriche disposera de: 30.000 hommes pour 6.200.000 habitants.

— Il n'y a d'autre part une évidente contradiction entre la demande hongroise tendant à porter l'effectif de l'armée à 85.000 hommes et l'impossibilité alléguée par la Hongrie (page 2, note XXX) de supporter les charges financières inhérentes à une armée de volontaires de 35.000 hommes.

¹ Note du document: ainsi se trouverait posée la question du maintien en Hongrie, comme dans les autres puissances ex-ennemies au delà des délais prévus par les Traités de Paix, d'une Commission de Contrôle, relevant du Conseil de la Société des Nations.

(Application du dernier article de la Section V. clauses générales)

— Enfin, les considérations suivant lesquelles une armée de 85.000 hommes est nécessaire à la Hongrie pour lutter contre le bolchevisme russe ne paraissent pas à retenir, puisqu'en fait la couverture de la Hongrie contre la Russie, est assurée par la Roumanie et la Pologne.

— Il y a donc lieu de craindre que la Hongrie ne poursuive d'autre but que celui de conserver une armée puissante, armée qui risquerait fatalement de devenir un instrument de résistance aux décisions du Conseil Suprême, et peut-être d'agression contre les petites Puissances voisines.

Pour ces différentes raisons, il est logique et prudent de s'en tenir strictement à l'effectif prévu par le Traité.

Proportion des Officiers et des Sous-Officier

La Délégation hongroise estime en outre que, pour les raisons basées d'une part sur le caractère du soldat hongrois et d'autre part sur le danger qui constituerait le licenciement ces officiers en surnombre, la proportion des officiers dans la nouvelle armée devrait atteindre 10% au lieu de 5%.

Elle demande aussi que l'on maintienne sous les armes, au moins provisoirement tous les sous-officiers rengagés (4.700 environ).

La valeur d'une armée dépend avant tout de celle de ses cadres.

En Hongrie, les Officiers et Sous-Officiers représentent l'élément qui entretient le plus activement les tendances belliqueuses du peuple.

Dans l'intérêt même de la Paix en Europe Centrale, il paraît nécessaire de maintenir à la Hongrie le régime qui a été adopté pour les autres petites Puissances, et qui fixe la proportion des officiers et sous-officiers autorisés à rester en service, à savoir:

1/20 pour les officiers,

1/15 pour les sous-officiers.

L'inconvénient résultant de la difficulté de pouvoir d'emplois les officiers non admis à rester dans les cadres est, au surplus, moindre en Hongrie qu'en Autriche par exemple, étant donné, qu'au dire de la Délégation hongroise elle-même, la proportion des officiers hongrois dans l'Armée impériale était très sensiblement inférieure à celle des hommes de troupe de même nationalité.

(Note n° IX, page 16)

Armement des Places fortes

Enfin, la Délégation hongroise demande l'autorisation d'armer ses places fortes de canons dont le calibre puisse dépasser 105 m/m.

Malgré l'argument tiré de la proximité de la frontière par rapport à Buda-Pest, il ne semble pas que l'on puisse autoriser la Hongrie à avoir dans ses arsenaux des canons de Puissance plus grande que ceux tolérés en Autriche, et par là de mettre la Hongrie en état d'infériorité par rapport à sa voisine immédiate.

Art. 105.

Formations supplémentaires

En raison des travaux considérables à entreprendre pour le rétablissement des ponts détruits pendant la guerre, et pour la défense contre les inondations il est nécessaires de tolérer en Hongrie, en plus des effectifs prévus, des formations supplémentaires du génie (six bataillons de pionniers — 1 bataillon de pontonniers — 1 bataillon de chemin de fer)

Les unités supplémentaires dont le maintien est demandé ne sont nullement justifiées, au point de vue militaire, puisqu'elles dépassent le cadre réduit de l'organisation prévue pour l'Armée hongroise.

D'autre part, les travaux spéciaux à leur confier peuvent être normalement entrepris et poursuivis par la main-d'oeuvre civile, cette main-d'oeuvre devenant plus abondante du fait même de la réduction de l'Armée.

Rien ne s'oppose enfin à ce qu'une convention entre la Hongrie et les États voisins ne règle les conditions dans lesquelles les services hydrographiques de ces États auront à fournir, en temps voulu, les renseignements nécessaires aux autorités correspondantes hongroises, afin d'éviter les sinistres en temps de crue.

La proposition hongroise ne paraît donc pas devenir être retenue.

Art. 107.

Police, Douaniers, gendarmerie, Forestiers.

La Délégation hongroise demande que, pour la fixation de l'effectif des gendarmes, douaniers, gardes forestiers et agents de police, les chiffres de 1913 (Croatie exclue) soient:

triplés pour les gendarmes,	
total:	36.000
doublés pour les douaniers,	
total:	11.000
et les gardes forestiers	
total:	6.100
multipliés par 2,5 pour la	
police, totale:	13.500

66.650 h.

Toutes ces augmentations, qui constitueraient de lourdes charges financières pour l'État hongrois paraissent hors de proportion avec les besoins des services publics à assurer.

Le souci du reboisement du Pays ne suffit pas justifier le doublement de l'effectif des forestiers puisque la Hongrie perd 82% de ses territoires forestiers.

D'autre part, un accroissement considérable des forces de police et de gendarmerie ne paraît pas s'imposer dans ces pays où la population urbaine — qui réclame le plus de surveillance — est en faible proportion par rapport à la population rurale.

On peut donc penser que la demande hongroise répond au dessein de maintenir, sous une forme particulière des *cadres nombreux* à la disposition du Gouvernement. Il appartiendra en tous cas, à la Commission de Contrôle de fixer les effectifs définitifs pour ces différentes catégories, et de proposer quelques légères majorations si elle les reconnaît indispensables.

Art. 109

La limite de 5 % prévue pour le remplacement des militaires libérés chaque année est insuffisante et doit être portée à 8 %.

C'est une clause générale des Traités. Il ne semble pas qu'il y ait lieu, sur ce point, de faire une exception en faveur de la Hongrie.

Art. 110.

Fixation de la durée du service à 1 an 1/2 ou 2 ans, dans le cas où le recrutement par conscription serait autorisé.

Cette question est liée à celle de la conscription. (Voir art. 103 ci-dessus).

Art. 111.

Les élèves de l'école militaire ne doivent pas être compris dans l'effectif de l'Armée. Ces élèves (17-22 ans) pouvant être retirés de l'École par leurs parents avant leur promotion.

L'adoption de la contre-proposition hongroise reviendrait à laisser à la Hongrie la faculté de former et d'instruire librement de nombreux cadres.

Elle ne peut donc être retenue.

Il appartient au Gouvernement Hongrois de modifier le régime de ses Écoles Militaires pour éviter l'inconvénient des démissions prématurées (l'obligation de conclure un engagement avant l'entrée à l'École)

Art. 113-114-115-117

La Délégation hongroise prétend que par suite des destructions et des pertes du fait de la guerre le matériel militaire existant en Hongrie ne suffirait plus aux besoins de l'Armée que le Gouvernement hongrois voudrait constituer.

Il ne saurait être question, en conséquence, de versement d'armes en excédent.

La Hongrie demande à fabriquer des armes dans plusieurs usines au lieu d'une seule.

C'est aux Commissions de Contrôle interalliées prévues aux articles 133-139 qu'il appartiendra de vérifier si le matériel de guerre dont dispose encore la Hongrie est insuffisant pour assurer les besoins de l'Armée Hongroise nouvelle, telle qu'elle est définie par le Traité.

En ce qui concerne les restitutions le matériel demandées aux Puissances alliées voisines, c'est à la Commission des Réparations qu'il appartiendra de statuer sur la question, en conformité des dispositions de l'Art. 181 du Traité.

Au cas où les ressources existantes ou ainsi récupérées seraient reconnues comme inférieures aux besoins. La Hongrie pourrait s'il y a lieu être autorisée *provisoirement*, par le Conseil Suprême, à procéder, s'il a lieu, aux fabrications nécessaires dans plusieurs usines agréées par la Commission.

Jusqu'au rétablissement des usines, elle demande à acheter librement à l'étranger le matériel de guerre dont elle a besoin.

Elle demande en outre une restitution d'armes par les Puissances voisines.

Il ne saurait en tous cas être question d'accorder à la Hongrie l'autorisation d'acheter librement du matériel de guerre à l'étranger, cette autorisation étant contraire aux stipulations formelles de l'article 118.

SECTION III. *Clauses Navales*

La Hongrie demande à conserver sa flottille danubienne.

(3 chaloupes éclaireurs lui sont laissées par le Traité.)

a) la Décision de principe laissant seulement des forces navales de Police à la Hongrie, doit être maintenue.

b) la Défense des frontières, formée par le cours du Danube, peut être assurée par les mêmes moyens (Artillerie fixe ou mobile) que la défense des frontières terrestres, sans le concours de bâtiments.

c) pour le maintien de l'ordre, les chaloupes éclaireurs sont des bâtiments très suffisamment puissants, à condition que leur armement comprenne un canon de calibre inférieur au 77 m/m et une mitrailleuse.

d) le nombre de trois chaloupes éclaireurs fixé par l'article 120 du Traité paraît suffisant.

Toutefois, après un examen sur place, la Commission Navale de Contrôle pourra adresser des propositions pour la modification de ce nombre, si elle estime celui-ci insuffisant.

SECTION IV. *Clauses aériennes* *Art. 128, 131, 132.*

La désorganisation des lignes télégraphiques et téléphoniques rend nécessaire le maintien des unités d'aviation militaire, avec leur matériel, pour assurer les liaisons.

Il est impossible de consentir à cette annulation d'une clause formelle et fort importante du Projet de Traité de Paix.

SECTION V.
Clauses générales
 Art. 140.

Obligation pour le Gouvernement Hongrois de prendre toutes mesures législatives, administratives ou autres, relatives à l'exécution des clauses militaires, navales et aériennes du Traité.

La Délégation hongroise déclare: „que la promptitude avec laquelle les mesures prévues à l'art. 140 pourront être exécutées dépendra le plus souvent de la manière dont les États de l'ancienne monarchie, et (en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre, les États qui ont été les adversaires de la Hongrie) s'acquitteront de leur tâche; que la Hongrie par suite, n'est pas à même d'assumer l'engagement d'accomplir des tâches pareilles dans le délai fixé.

La Délégation propose la suppression de l'alinéa interdisant l'enrôlement des officiers hongrois dans les forces militaires étrangères.

Les obligations qui incombent à la Hongrie n'excèdent en rien celles qui ont été imposées à l'Autriche et à la Bulgarie.

Il appartient au Gouvernement Hongrois de prendre dès maintenant toutes mesures utiles en vue de réaliser dans le délai voulu la révision de sa législation, et l'élaboration des règlements administratifs relatifs à l'exécution des clauses militaires, navales et aériennes du présent Traité.

Art. 142

La clause visée est d'ordre général et figure dans tous les Traités.

Il n'y a donc pas lieu d'en admettre la suppression pour la Hongrie.

FRANCE

GRANDE BRETAGNE ITALIE

JAPON

P/le Major-GénéralP/ le Brigadierle Général Watanabe
 Sackville-West R.M.Général Cavallero R.M. permanent
 permanent R.M. permanent signé: Watanabe
 P.O. Le Lt-ColonelP.O. Le chef d'É.M.
 d'É-M. Signé: Colonel
 Signé: Kisch Bassetto

Le Contre-Amiral
 Le Vavasseur
 Signé: Le Vavasseur

Le Commandant
 Mac Donald
 Signé: Mac Donald

L'Amiral Grassi
 Signé: Grassi

Capitaine de Vaisseau
 Osumi
 Signé: Osumi

Capitaine Roper
 Signé: Roper

le Général Groves

Cdt Piccio
 signé: Piccio

Le Maréchal Foch, président:
 signé: Foch

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 264-276.

179

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. DOULCET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST,
 ACTUELLEMENT À PARIS¹

D. Sans N°

Paris, 6 mars 1920.

En raison de la situation de la Hongrie et des importants problèmes politiques qu'elle soulève, le Gouvernement de la République a décidé de s'y faire représenter par un Haut-Commissaire et de vous confier ces fonctions que vous exercerez jusqu'au moment où la mise en vigueur du traité de paix permettra le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays.

Les Magyars, dont les luttes pour l'indépendance avaient enthousiasmé nos pères, n'ont malheureusement pas pratiqué à l'égard des autres nationalités réunies sous la couronne de St-Étienne les principes de liberté qu'ils réclament pour eux-mêmes. Ils ont ainsi exaspéré contre eux des populations dont les aspirations étaient d'autre part encouragées par le développement de nations de même race et de même culture qui s'étaient formées de l'autre côté de la frontière.

¹ Il fut nommé Haut-Commissaire de France à Budapest, mais il n'y fut pas envoyé à Budapest; c'était M. Fouchet qui fut finalement nommé à ce poste.

Non contents d'opprimer les nationalités jugées par eux inférieures et soumises à leur domination, les Magyars ont voulu étendre leur hégémonie sur les peuples voisins, ils ont trouvé leur perte dans l'excès même de leurs ambitions. L'agression contre la Serbie, dont ils portent la responsabilité directe, fut la cause de la guerre mondiale. La Hongrie, complice de l'Allemagne, devait succomber avec elle et subir, comme elle, la paix libératrice qui consacre la résurrection des nationalités asservies.

La base de votre action dans ce pays sera donc la Paix, dont les conditions vont être prochainement arrêtées d'une manière définitive par le Conseil Suprême des Alliés, après examen des observations de la Délégation hongroise. Vous devrez ne rien négliger pour amener le Gouvernement hongrois à accepter ces conditions et à en assurer l'exécution.

Il est hautement à désirer que vos efforts dans ce sens puissent concorder avec ceux de tous vos collègues alliés. L'union entre les Grandes Puissances de l'Entente, qui a été si précieuse dans la conduite de la guerre, est non moins nécessaire pour la consolidation de la Paix. Je compte sur votre action personnelle pour obtenir une étroite collaboration et une parfaite harmonie entre les représentants de ces Puissances, sans rien sacrifier des droits et des intérêts de la France. Les mêmes sentiments devront prévaloir chez les Délégués français qui siègent à la Mission militaire interalliée et à la Commission interalliée du Danube, et qui se trouveront dorénavant placés sous votre haute direction en votre qualité de Représentant du Gouvernement de la République en Hongrie.

Après le maintien de cette union entre anciens alliés, et dans la mesure où celle-ci n'en sera pas compromise, notre préoccupation dominante vis-à-vis du Gouvernement hongrois doit être de protéger le développement de ces nations voisines qui ont lutté avec nous pour la cause du droit et de la liberté: les yougo-slaves, les Roumains, les Tchéco-Slovaques. Vous ne cesserez de détourner le Gouvernement hongrois de toute nouvelle agression et de toute tentative de revanche contre eux. Vous appuierez, le cas échéant, leurs réclamations dans ce qu'elles ont de légitime et de raisonnable. Vous vous emploierez à leur concilier la sympathie et le concours du représentant de notre autre amie la Pologne, qui n'a pas les mêmes motifs de sévérité envers les Magyars et qu'il importe de ne pas laisser s'engager dans une autre voie que nous. En vue de cette tâche, qui implique une certaine concordance d'action de la part des intéressés, vous garderez le contact avec nos représentants dans les pays voisins. J'aurai soin, d'ailleurs, de vous tenir exactement informé des événements intéressant ces pays et de nature à avoir leur répercussion en Hongrie.

Les Hongrois ne peuvent pas s'étonner de nous voir placer, dans l'ordre des sympathies, nos nouveaux alliés avant ceux qui furent nos ennemis. La fidélité dont nous faisons ainsi preuve envers ceux-là ne pourra que leur faire apprécier plus haut la valeur de notre amitié. Ils sauront à quel prix ils peuvent espérer un rapprochement avec nous, car ils vous trouveront toujours prêt à améliorer les relations entre eux et leurs voisins toujours prêts à rechercher ce qui peut les unir, à écarter ce qui peut les diviser.

À cet égard, il n'est pas douteux que la forme républicaine du Gouvernement en Hongrie nous donnerait les plus grandes garanties contre un retour de nationalisme agressif. Si toutefois le peuple hongrois persiste à vouloir rétablir la monarchie, les Puissances de l'Entente ont déjà déclaré qu'elles n'entendaient pas s'immiscer dans sa politique intérieure; mais elles ont indiqué en même temps les motifs qui ne leur permettraient pas d'accepter la restauration de la dynastie des Habsbourg, non plus que tout retour en arrière vers l'ancien ordre de choses de la monarchie dualiste qui s'est montré si funeste à la Paix de l'Europe.

Par contre, au point de vue économique, nous devons souhaiter que tous les états du Bassin du Danube puissent communiquer librement et assurer un échange aussi large que possible des vivres et des matières premières qui sont si nécessaires pour le ravitaillement général et la reconstitution des régions éprouvées par la guerre. Il importe grandement que des conflits économiques ne viennent pas attirer les querelles de races, de langues ou de religions qui ne sont que trop fréquentes dans les contrées danubiennes. En soumettant tout le cours du grand fleuve à un régime international dont elles ne sont constituées les gardiennes les Grandes Puissances de l'occident s'y sont créé des intérêts solidaires qu'il y a tout lieu en ce qui nous concerne, de maintenir et de fortifier et qui ne peuvent d'ailleurs que produire des effets bienfaisants pour l'avenir économique de tout le bassin du Danube. La France entend bien tirer profit des facilités qui lui sont ainsi accordées et vous recevrez aussitôt que possible un agent commercial qui sera chargé, dans les conditions réglées récemment par le Parlement, de restaurer ou de développer le commerce français avec la Hongrie.

De même, je serai heureux de faciliter, selon le désir que vous avez exprimé, la diffusion en Hongrie de notre langue, de notre littérature, de nos idées, par l'envoi d'un agent universitaire qui pourra se consacrer exclusivement à cette oeuvre de propagande si importante dans un pays où la culture française fut jadis en haute estime et qui s'est malheureusement laissé envahir par le germanisme. C'est, en effet, sur le terrain intellectuel, comme sur le terrain économique, que notre influence (en Hongrie) a chance de s'exercer de la manière la plus utile et la plus féconde, aussi longtemps que sur le terrain politique un rapprochement risquerait de soulever les jalousies et les méfiances de nos nouveaux alliés yougo-slaves, roumains et tchéco-slovaques.

Telles sont les directions générales auxquelles vous devrez vous conformer dans l'exercice d'une mission que vous accomplirez, j'en suis assuré, à l'entière satisfaction du Gouvernement de la République.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 120-124.

180

NÉGOCIATIONS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE EN AUTRICHE¹

D. N° 3497. Confidentiel.

Berlin, 7 mars 1920.

(source: sérieuse)

Le parti socialiste-indépendant savait depuis longtemps que la Suisse était devenue le centre de conspiration: monarchistes Austro-Hongroises, ayant pour but de rétablir Karl de Halsbourg [Habsbourg] sur le trône. Ces derniers temps les socialistes-indépendants ont appris que des réactionnaires allemands se fondaient aussi à ces réunions.

¹ L'auteur du document est inconnu.

Le parti socialiste-indépendant envoya un de ses hommes faire une enquête. De ce qu'il a rapporté à Berlin, il ressort que:

En Octobre 1919 eut lieu à Fribourg (Suisse) une conférence secrète des représentants de la haute aristocratie austro-hongroise, parmi lesquels se trouvaient le Comte Bertchold [Berchtold], le Prince Windischgraetz, l'Amiral Horthy [Horthy], le Comte ...¹, le Comte Hunyady, le Comte Andrassy, le nonce du pape Valfree, etc... Tous ces personnages discutèrent sur la question comment sauver le pays? Ils conclurent que le seul moyen était de restaurer la dynastie.

Le Comte Windischgraetz déclare être en pourparlers avec le frère du Kaiser Karl, le Prince qui se déclarait prêt à monter sur le trône au cas où ce serait nécessaire. Il déclara également que la mère de l'Impératrice Zita, qui, voit les meilleures relations avec la Cour belge et l'aristocratie anglaise, faisait tous ses efforts pour être aidée par elles à restaurer la monarchie.

Finalement fut formée une Ligue monarchique dans le but de rétablir les Halsbourg comme souverains de Hongrie d'abord et ensuite si possible d'Autriche. En outre, il fut décidé de faire la plus grande propagande en Autriche—Hongrie, de créer des organisations militaires dépendant de la Ligue, pour le moment venu, faire le coup d'État.

Horthy qui accepta d'être chargé de l'exécution du plan pour la Hongrie a mis de grandes sommes à la disposition de la Ligue. Elles proviennent des fonds apportés en Suisse, par les Halsbourg et les Magnats, après la révolution. Toute une série d'entreprises ont été fondées à Glaris [Glarus] où une partie de ces fonds ont été engagés.

Le nonce Valfree prit sur lui d'avoir sous sa direction une quantité d'agents et d'émissaires chargés de la propagande pour la dynastie en Autriche—Hongrie et qui resteront en contact avec la Ligue en Suisse.

Lorsque l'affaire Bermont s'organisa en Allemagne la Ligue austro-hongroise décide qu'il serait utile d'entrer en relations avec Bermont, Coltz et Cie. Le Comte Andrassy vint à Berlin à cet effet et entra en contact avec l'organisateur de l'affaire qui n'aurait été autre que le Général Hoffmann. Le Comte Normann qui joua un rôle important dans l'affaire Bermont fit la connaissance d'Andrassy et fut mis au courant des buts que poursuivaient la Ligue. Mais comme entre-temps l'affaire Bermont échouait, les négociations avec les austro-hongrois ne donnèrent pas de résultats.

Mais ce Comte Normann, parent du Comte Tisza sut utiliser l'affaire. Il y a quelques semaines il eut une conférence avec Bermont, jadis à Berlin, aujourd'hui à Manheim [Mannheim], avec Bischof et avec quelques officiers de la Division de Fer. Il leur soumit son plan „Il irait en Suisse où il offrirait l'aide allemande pour un coup d'état monarchique en Hongrie”

Normann se rendit en Suisse et conféra avec Windischgraetz à Vevey; il mit à sa disposition toute l'organisation allemande Bermont et Cie. (la suite a été publiée par la Freiheit) Windischgraetz et ses gens acceptèrent et il fut décidé de mettre 10 millions de marks à la disposition de ces allemands pour arranger et préparer toute l'affaire dans leur pays. Si les résultats étaient bons on donnerait encore davantage d'argent. Normann est revenu à Berlin et l'affaire se prépare.

¹ Mot illisible.

Les socialistes-indépendants remirent tous les renseignements qu'ils possédaient à Noske et ils espèrent que grâce à la publication de la Freiheit toute l'affaire fera fiasco.

Normann est un ami intime de Gall, Hoffmann et Ludendorf [Ludendorff] le reçoit volontiers.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 41, ff. 136-137.

181

NOTE ANONYME SUR LE TRAITÉ PRÉSENTÉ À LA DÉLÉGATION HONGROISE¹

N. Sans N°

Paris, 7 mars 1920.

Les pages qui suivront se proposent de démontrer quelques graves erreurs du Traité de Neuilly tel qu'il a été présenté à la Délégation Hongroise.

Forcément cet exposé ne sera que schématique et incomplet. Chacun de ses paragraphes, résumés ici en quelques lignes, ferait la matière d'un volume, surtout si l'on voulait, pour en faire éclater la valeur positive, étayer chaque point de la thèse soutenue par les documents nombreux et concrets sur lesquels cette thèse est fondée.

Ces documents existent: ils ont été soumis, pour la plupart, à la Conférence de la Paix. L'auteur de cet exposé, soucieux d'être le plus bref possible, s'est borné à ajouter, entre parenthèses, le mot „document” chaque fois qu'il lui a semblé que les faits énoncés par lui pourraient surprendre le lecteur. Cela pour bien rappeler que ses affirmations ne sont pas téméraires, mais conformes à la réalité des faits.

...D'abord une affirmation que nous ne saurions proclamer assez hautement:

L'ancienne Autriche et ses velléités pangermaniques étant disparues, et le danger russe étant écarté, les intérêts de la Hongrie sont absolument identiques à ceux de la France.

La haute mission justicière, poursuivie par la France, libératrice des nationalités, est-elle en opposition irréconciliable avec cette allégation?

Nullement.

L'oeuvre de rédemption des nationalités et la réalisation de leurs voeux peuvent parfaitement être achevées sans que cela entraîne, forcément, au dépeçage de la Hongrie, dépeçage qui la rendrait non viable, et la condamnerait sans recours à retourner au centre d'attraction de l'Allemagne.

I. Les conditions du Traité et les principes proclamés par les Alliés eux-mêmes.

S'il est un droit que les Alliés aient proclamé, et que la victoire de ceux-mêmes qui s'en sont constitués les défenseurs, doit empêcher de remettre en discussion, c'est celui des *peuples à disposer d'eux-mêmes*.

¹ L'auteur est inconnu.

S'il est un principe que les Alliés aient proclamé, *c'est que la force ne doit pas primer la droit.*

La France n'a cessé de protester contre l'annexion de l'Alsace—Lorraine.

Va-t-elle consentir à ce que l'on crée tout autour d'une Hongrie mutilée de véritables „Alsace—Lorraine”?

C'est pourtant ce qui résulterait de l'adoption des nouvelles frontières de la Hongrie, dont *l'unité est un fait géographique aussi bien qu'historique.*

L'unité historique et géographique de la Hongrie.

Cette unité historique est consacrée par plus de mille ans d'histoire. Il y a plus de dix siècles que les hongrois sont possesseurs de leur pays, y compris toutes les provinces qui aujourd'hui leur sont contestées.

L'unité géographique du pays a non seulement été reconnue, mais même élevée en principe par les plus fameux géographes du monde.

Elysée Reclus, dans sa „Géographie universelle”, écrivait:

„La Hongrie et la Transylvanie jouissent d'un avantage considérable: celui d'avoir une véritable unité géographique. Leur royaume de la Hongrie est une des parties de l'Europe qui présente, en dépit de la variété des races juxtaposées, l'ensemble le plus homogène et le plus compacte.”

Et, pénétrant les problèmes de l'avenir, le grand savant français écrivait encore:

„C'est avec anxiété que l'on attend le grand changement d'équilibre qui ne peut manquer d'avoir lieu dans l'Europe danubienne; mais quel que soit le sort futur des pays d'Orient, la nation établie dans l'immense arène qu'entourent les Karpathes, aura toujours la plus large part d'influence dans le territoire conquis et défendu par elle... Pour l'avenir de l'humanité il est bon qu'en Europe, et dans une partie aussi vitale du Continent, il y eut une nation non arienne (bien qu'étroitement soudée aux ariens) qui joue un rôle aussi important... Les hongrois aussi eurent leurs jours de défaillance. Mais lequel de leurs voisins leur serait supérieur en intelligence, en bravoure ou dans l'amour de la patrie.”

Un autre savant français, M. Blondel, professeur à l'École des Sciences Politiques, affirme:

„La Hongrie montre un curieux spectacle de lutte entre les forces centripétales qui tendent au triomphe de l'idée nationale (magyare) et contre l'aspiration centrifugale de quelques races. Cette lutte finira nécessairement par la victoire de la force centripétale, et ceci non seulement dans l'intérêt de l'unité du pays, mais aussi dans l'intérêt de la Paix de l'Europe.”

Bornons nous d'ajouter à ces citations les noms des maîtres anglais *Holdich*, *Chrisholm*, *Newbegin*, celui de l'américain *Brigham* qui, tous, se prononcent dans le même sens.

Plusieurs de ces témoignages anglais ayant été apportés au milieu de la guerre, ce fait les exonérera du soupçon de partialité.

Variété ethnographique.

Au point de vue ethnographique la Hongrie ne présente point le même tableau d'unité.

L'élément magyar, dominant par son nombre, sa culture, ainsi que par le fait qu'il détient le pays depuis mille ans, demeure partout mêlé à des minorités d'autre langues.

De toutes ces minorités seuls les *Slovaques*, population de la Hongrie septentrionale, y résidaient avant même que le pays soit conquis par les magyars.

Les autres nationalités n'immigrèrent qu'à des dates ultérieures, soit en *colons*, soit en *réfugiés* quittant leurs propres pays menacés par les invasions et les exactions turques.

Aucune de ces nationalités ne peut invoquer d'autres droits que ceux que leur conféra l'hospitalité magyare.

De même il est inadmissible que les mutilations projetées par le Traité de Neuilly soient considérées comme des désannexions, vu que toutes les provinces qu'on nous convoite, font, depuis mille ans, parties intégrantes de la Hongrie une et indivisible.

La bigarrure ethnographique de la Hongrie, loin d'être le résultat d'une expansion conquérante magyare, est, au contraire, l'oeuvre d'une infiltration continue d'éléments étrangers, infiltration propagée et favorisée par les Habsbourg.

Il suffit de rappeler les grandes lignes de l'histoire. La domination turque faisant le vide dans la Hongrie, l'empereur germanique, refoulant les turcs et faisant succéder sa domination à la domination ottomane: la politique des Habsbourg, aux XVI^{me}, XVII^{me} et au XVIII^{me} siècles, favorisant l'immigration de colons étrangers, allemands, serbes, roumains, provoquait chez ces colons, selon son principe de diviser pour régner, des frémissements, des mouvements qu'on eut pu qualifier de nationaux, s'ils s'étaient élevés du sol même de la Hongrie, et si précisément ceux qui en étaient agités n'avaient été des étrangers venus du dehors se fixer sur le sol hongrois. (*Documents*)¹

Poursuivant une politique de germanisation méthodique en Hongrie, les Habsbourg s'appuyèrent toujours sur les nationalités afin de paralyser et d'opprimer les efforts d'affranchissement qui, sans discontinuer, se manifestèrent de la part des magyars. (*Documents*)²

... Ainsi apparaît ce qu'à d'artificiel cette question des nationalités dont on prétend tirer argument en faveur du morcellement de la Hongrie. Mais ce qui fera ressortir davantage ce caractère artificiel et vain, c'est la volonté même des nationalités intéressées.

Elles veulent rester fidèles à la Hongrie!

Commençons par le cas qui passe pour le plus aigu, celui des

Roumains de Transylvanie.

Ceux-ci n'ont cessé de jouir de toutes les libertés compatibles avec le maintien de l'unité de la nation politique hongroise. (*Documents*)³ Ils avaient une autonomie ecclésiastique plénière, ils eurent le droit d'instituer à leur gré des écoles où la langue d'enseignement était le roumain, — écoles qui obtinrent des larges subsides de la part du Gouvernement hongrois etc., etc. (*Documents*)⁴

¹ Documents non reproduits.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

On ne peut nier cependant qu'il ne se soit créé, non dans la masse, mais dans un seul parti (et au sein de ce parti, dans la seule classe intellectuelle) un certain mouvement pour réclamer la personnalité collective, c'est à dire l'autonomie territoriale, mouvement encouragé, si non suscité par le gouvernement autrichien, fidèle à son principe d'affaiblir en divisant.

Ce mouvement n'a jamais été général.

Les Roumains de Transylvanie avaient toujours eu et ont encore une conscience nationale propre qui les détourne de demander leur rattachement à la Roumanie.

Pendant toute la guerre ils sont restés fidèles à la cause de la Monarchie austro-hongroise. C'est le régiment roumain de Gyulafehérvár (Alba-Julia) qui en 1915, enleva d'assaut, malgré d'énormes pertes, la forteresse d'Ivangorod; ce sont des régiments purement roumains qui, pendant un an et demi, tinrent les lignes les plus avancées au sud du San-Michele, contre les attaques italiennes. Une division roumaine tint, jusqu'au dernier moment, un secteur du front allemand dans les Vosges, tandis que jamais aucun régiment magyar n'avait prêté son concours pour combattre contre les soldats de la France.

Ainsi, les Roumains de la Monarchie n'ont jamais contribué volontairement à la défaite, ni escompté d'avance le démembrement de l'Autriche—Hongrie.

Les leaders les plus intransigeant des Roumains de Hongrie, comme, par exemple, M. Mihályi, chef du parti nationaliste roumain au parlement de Budapest, n'ont cessé pendant le même temps, de témoigner publiquement de la fidélité de leurs compatriotes.

Même le chef actuel du gouvernement roumain, M. Vajda-Voevod, alors député au parlement de Budapest, n'a pas manqué, lors de la première invasion des troupes roumaines en Transylvanie, en été 1916, de publier dans les journaux roumains édités en Hongrie, de même que dans des journaux allemands de l'Autriche, des articles d'extrême violence contre ces „brigands envahisseurs”, avec lesquels il reniait toute communauté de sentiment et même toute attache de sang. (Documents)¹

MM. Pop-Csicsó (aujourd'hui membre du Gouvernement roumain), Basile [Vasile] Goldis, l'archevêque Christea et tant d'autres des leaders des Roumains de Transylvanie partirent en véritables croisades contre la Roumanie, documentant ainsi leur fidélité pour la Hongrie et prêchant la bonne parole, que la lutte intestine entre Magyars et Roumains de Hongrie est terminée à jamais, devant le danger menaçant du dehors. (Documents)²

Les Slovaques de la Hongrie.

Quant aux Slovaques qui sont environ 1.700.000 dans la Hongrie, ce qu'ils redoutent avant tout, c'est d'être absorbés par les Tchèques. (Documents)³

Leur volonté, c'est de rester attachés à la Hongrie, moyennant une autonomie locale que le gouvernement hongrois leur a déjà accordé. Il y a à ce point un accord formel entre le gouvernement hongrois et les chefs du parti slovaque non tchéophile, qui représente la grande majorité. (Documents)⁴

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

Allemands et Ruthènes de Hongrie.

Même fidélité à la patrie hongroise chez les Allemands et les Ruthènes de Hongrie. (Documents)¹

La Hongrie tout entière, y compris les nationalités, réclame le plébiscite.

Si les Alliés ne veulent pas s'en remettre aux preuves multiples dont le gouvernement hongrois étaye cette affirmation, ont-ils un autre moyen d'éviter de tomber dans l'oppression, la tyrannie et l'injustice que de consulter les intéressés eux-mêmes?

C'est au nom du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes que la Hongrie réclame un plébiscite dans tous les territoires qu'on veut détacher d'elle.

Le Traité de Neuilly crée une irrédente magyare.

Si le Traité de Neuilly et les nouvelles frontières qu'il fixe pour la Hongrie, devenaient des réalités, la conséquence immédiate en serait non une libération des nationalités, mais de faire passer *trois millions et demi de purs magyars, le tiers de la race, sous de souverainetés étrangères.* (Documents)²

De ce chef, un irrédentisme formidable serait créé au milieu de l'Europe.

Cet irrédentisme serait autrement violent, autrement troublant pour la paix du monde que ne le furent l'irrédenta italienne du Trento, celle de la Posnanie ou les différentes revendications nationales concernant la Macédoine.

L'inéluctable dilemma du plébiscite.

Le Traité de Neuilly retranche des larges parties de la Hongrie historique, alléguant que ces provinces sont habitées en majorité par des nationalités jusqu'ici opprimées par les magyars, nationalités qui aspirent à la libération et demandent à se soumettre à des nouvelles souverainetés.

À cet allégation le gouvernement hongrois répond:

— Quant à l'éternel procès intenté aux magyars au sujet de l'oppression des nationalités, il nous semble que le mot décisif a été prononcé lorsque la Hongrie et ses nationalités ont demandé le plébiscite dans toutes les régions qu'on veut arracher à la Hongrie.

— Le Gouvernement hongrois s'en remet par là à la juridiction de ceux-là même qu'elle aurait opprimés; elle les constitue juges de la question. En effet, si la Hongrie a été l'opresseur tyrannique des nationalités pour lequel on veut la faire passer, les opprimés ne manqueront pas de profiter du plébiscite pour se détacher d'elle: d'un autre côté, si le plébiscite, organisé sous le contrôle rigoureux de l'Entente, lui est favorable, l'accusation d'oppression est démentie par ceux qui sont le mieux placés pur en juger.

On ne peut partir de ce dilemme.

Si la Hongrie provoque ce jugement, se fie à lui au point d'en faire dépendre toute son existence nationale, et si la partie adverse cherche à s'y soustraire, la bonne foi des uns et les autres est irrévocablement établie et la cause est jugée.

¹ Ibid.

² Ibid.

Quelques conséquences économiques du Traité.

Un autre principe proclamé par les Alliés, et reconnu par la conscience universelle, s'est que toute nation a droit à la vie. Un traité qui condamnerait une nation à mourir serait contraire à ce principe.

„On ne fait pas une patrie avec un morceau de plaine”, écrit M. Ernest Lavisse. *Et nous voyons la Hongrie, „condamnée à l'alternative de s'accroître ou de mourir”.*

Le tracé des frontières qu'on veut imposer à la Hongrie priverait celle-ci de 87% de son bois, 75% de son fer, de la totalité de sa magnésite, de la totalité de ses autres minerais et de son sel, de 23% de son blé, de 21% de son avoine, de 36% de son maïs, de 98% de son industrie de papier, de 95% de son industrie de bois, de 89% de son industrie lainiers etc. etc. (*Documents*)¹

Pour caractériser avec quelle négligence ces nouvelles frontières ont été tracées, il suffit de constater que ces frontières sur un parcours d'à peu près 250 Km. suivant des lignes de chemin de fer si près qu'elle coupent maintes villes et des villages de leur station; coupent sur leurs parcours de 1450 Km. 45 voies ferrées, alors que la vieille frontière, sur une longueur de 3700 Km, ne coupait que 19 lignes. (*Documents*)²

La nouvelle frontière découpe avec la ville de Szabadka (d'ailleurs magyare) une partie de la voie ferrée Szeged—Baja, qui, à part de Budapest, relie seule la région à l'est de la Theiss avec la région transdanubienne; coupe le long du fleuve Ipoly, cette ville très peuplée, en deux; retranche sur un parcours quatorze villes avec une majorité magyare de 90% en moyenne à une distance de 2 à 10 Km: détache de la Hongrie en tout 47 villes magyares, 23 villes de majorité magyare et allemande, enlève 53 arrondissements magyars et 24 où le bloc magyar—allemand est en majorité; coupe un grand bloc racial magyar formant une communauté géographique ininterrompue, un territoire d'environ 60.000 kilomètres carrés avec une population magyare de 1,620.000 âmes, sans compter la contrée purement magyare des Széklers (513.000 âmes) et les 1,216.000 magyars dispersés dans les territoires où ils ne sont pas en majorité. Finalement, sans raison appréciable, et sur un territoire purement magyar, la frontière se rapproche à 30 kilomètres de la capitale! (*Documents*)³

Ainsi des grandes villes et des autres agglomérations relativement importantes seront séparées de leurs marchés, ou de leur station de chemin de fer, si les relations économiques seront disloquées.

En un mot, c'est la misère, non seulement pour la Hongrie, mais aussi pour les territoires qu'on en veut détacher, et qui, économiquement, font à ce point partie d'elle qu'on verra, si ce tracé n'est pas remanié, des usines privées d'une part de leurs matières premières, d'autre part de leurs débouchés, condamnées à péri.

Il n'est pas juste de condamner un peuple à la mort économique.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

II. Le Traité envisagé, non du point de vue des principes, mais de celui de l'intérêt général de l'Europe

Le Traité, s'il ne respecte pas les principes, est-il du moins conforme à l'intérêt général de l'Europe?

À s'en tenir aux prévisions qui s'imposent au diplomate le moins idéaliste, il porte en lui le contraire de ce que les Alliés en attendent.

Il multiplie les foyers d'irréductibilité que dès à présent l'attitude des Roumains, des Tchèques et des Serbes semble devoir attirer et non éteindre.

On ignore, en France,

les vexations sans nom,

les humiliations inhumaines, le pillage et les exactions sans fin, enfin, tout le martyre physique et morale que les magyars subissent dans les territoires occupés; violences sur les individus, bastonnades, rapines, expropriations forcées, écoles et églises fermées, etc., etc. (*Documents*)¹

Maintes fois le Gouvernement Hongrois et la Délégation hongroise ont adressé aux Puissances Alliées la prière d'envoyer une commission internationale pour reconnaître le bien-fondé de leurs plaintes à ce sujet. *Cette prière est restée, quoique réitérée, sans réponse.* Cependant les rapports du général américain *Bandholtz*, chargé de mission en Hongrie, ont dû édifier au moins le Gouvernement des États-Unis.

De même, l'enquête entreprise par le colonel italien *Vigna* et les résultats de cette enquête devaient avoir une certaine influence sur le Gouvernement Italien, dont le chef, *M. Nitti*, lors de son récent séjour à Londres², demandait ouvertement au Conseil Suprême une révision totale du Traité qu'on veut imposer à la Hongrie.

Mieux renseigné au sujet de la véritable situation en Hongrie, que le Gouvernement Français, le président du Conseil anglais, *M. Lloyd George* approuvait alors les vues de son collègue italien³.

Pendant sept mois la Hongrie a été mise systématiquement au pillage.

Comment supposer, devant ces exemples, que la protection des minorités magyares dans les provinces détachées de la Hongrie, sera assurée!

Comment ne pas voir, au contraire, le danger que ces germes de révoltes légitimes présentent pour la paix de l'Europe centrale!

Le Traité de Neuilly, assure-t-il à la France, à l'est de l'Europe, des alliés surs? NON!

En agrandissant des dépouilles de la Hongrie la Roumanie et la Serbie d'un part, en fondant le nouvel État Tchéco-Slovaque d'autre part, les Alliés ont en vue de s'assurer des alliés susceptibles, les cas échéant, de faire contre-poids à l'Allemagne dans cette partie de l'Europe.

Ce calcul est-il exact?

¹ Ibid.

² Voir à ce sujet les documents reproduits ci-dessus sous le N° 173 et ci-dessous sous les N° 190, 191 et 192.

³ *Nitti*.

Serbes, Roumains et Tchèques voient aujourd'hui tous leurs voeux comblés, et au delà. Ils sont saturés de territoires et de populations. En cas de nouveau conflit, qui pourrait les pousser à intervenir en faveur de leurs protecteurs d'aujourd'hui? Seule, la raison du sentiment. Mais cette raison prévaudrait-elle contre la raison politique, qui leur conseillerait impérieusement de se borner à conserver les avantages acquis, à garantir leurs possessions en marchandant leur neutralité, au lieu de risquer les hasards d'une guerre dans laquelle ils pourraient tout perdre et rien gagner?...

Il faut d'ailleurs noter

*les indices de rapprochement
des Roumains et des Tchèques vers l'Allemagne.*

L'avantage que la Roumanie trouverait à reprendre ses relations économiques avec Berlin (pouvant transporter, par le Danube ses céréales, son pétrole, jusqu'au coeur de l'Allemagne), l'origine allemande de la dynastie roumaine, et, enfin, la situation précaire de la Roumanie entourée de tous côtés d'ennemis, sont autant de coefficients capables d'entraîner le royaume dans l'orbe de la politique allemande.

Quant à

l'État Tchéco-Slovaque,

n'oublions pas que, seul dans la Bohême, habitent trois millions et demi d'allemands, pangermanistes, farouches, sans partir de l'élément allemand, mêlé aux Slovaques de la Hongrie Septentrionale.

Par son élément allemand, riche, cultivé, la Tchéco-Slovaquie, est un foyer de pangermanisme. Par son élément tchèque, elle est un foyer de panslavisme.

La Tchéco-Slovaquie elle-même est issue de l'idée panslaviste. Sa création n'est, pour les Tchèques, que la première étape vers la réalisation du rêve de l'union de tous les Slaves dans un immense empire étendant ses frontières de l'Océan pacifique jusqu'au coeur de l'Europe et par l'Adriatique jusqu'à la Méditerranée, *avec deux grands centres, Moscou pour l'Orient, Prague pour l'Occident!*

Voilà pourquoi les hommes d'état tchèques mettent tant d'insistance à obtenir un „corridor” qui, à travers la Hongrie occidentale, rallie la Tchéco-Slovaquie à la Yougoslavie, plan auquel l'Italie, perspicace, toujours opposera toute sa résistance!

Et voilà encore la raison, pour laquelle les hommes d'État Tchèques s'efforcent à obtenir une extension sans mesure de leurs frontières vers l'est, en se faisant assigné même des territoires dont la population leur est absolument étrangers et dont la configuration géographique leur rend l'accès presque impossible, comme la Ruthénie hongroise. Leur but est de pousser leurs frontières le plus près possible de celles de la Russie, en attendant qu'elles se touchent et se confondent par l'annexion de la Galicie orientale (ukrainienne) à la Russie ou à la Tchéco-Slovaquie.

Mais pour réaliser ce dessin, les tchèques ont besoin de se mettre à l'abri de toute attaque pouvant venir par derrière. Voilà la raison des avances ostensibles qu'ils font dès à présent à l'Allemagne, sous le prétexte de rapprochement économique. Sans doute, les récentes visites des ministres tchèques à Berlin, la fondation d'un musée commercial tchèque dans cette ville, les fréquentes conférences faites par des professeurs tchèques dans les villes allemandes, voire quelques très instructifs discours du ministre des Affaires Étrangères de la Tchéco-Slovaquie, M. *Benes*, tout ceci vise des buts pas éloignés.

Berlin, de son côté, reçoit avec satisfaction ces avances qui lui viennent d'un pays qui lui paraît prédestiné, et par sa situation géographique, et par ses penchants politiques, à servir de trait d'union entre l'Allemagne et la Russie, l'allié convoité pour son oeuvre de revanche.

*Une nouvelle Triple-Alliance est en formation:
Allemagne, Tchéco-Slovaquie, Russie.*

Combinaison formidable, qui entourerait d'un cercle de fer la Pologne, le seul de ses nouveaux alliés sur lequel la France pourra compter en toute certitude dans le cas d'un nouveau conflit avec l'Allemagne.

Cette nouvelle Triple-Alliance commencera par étouffer économiquement la Pologne, en attendant de pouvoir procéder à son quatrième partage.

Pour sauvegarder

les intérêts de la Pologne,

qui sont aussi ceux de la France, il est donc indispensable de rompre ce cercle de fer, avant même qu'il soit soudé.

Le moyen le plus sur en serait de maintenir la frontière commune entre la Pologne et la Hongrie.

La Pologne ressuscitée et alliée de la France, aurait un intérêt primordial à devenir limitrophe de la Hongrie. La presse polonaise et les partis politiques en Pologne sont unanimes à la réclamer. (*Documents*)¹

Pour la Pologne et pour la Hongrie il est indispensable de rester limitrophes l'une de l'autre.

L'histoire de ces deux pays le montre abondamment.

Pologne et Hongrie ont un passé commun, dont les souvenirs très vivaces n'ont jamais cessé d'exercer leur influence.

...La Hongrie devenue proie de l'empereur germanique, s'en était fait aussi de l'indépendance de la Pologne!

De nos jours encore il n'y a aucune différence d'intérêt qui séparerait la Hongrie et la Pologne. Au contraire, hormis les liens d'une affection mutuelle, ces deux pays se rattachent l'un à l'autre par des intérêts absolument identiques, ne fussent-ce que ceux qui sont dûs aux dangers qui les menacent tous les deux du côté du pangermanisme et du côté du panslavisme.

*La Hongrie n'est pas inféodée
à l'Allemagne.*

On se trompe généralement en France sur les motifs véritables de la politique hongroise avant et pendant la guerre. On y est enclin à les chercher dans une sympathie enracinée pour l'élément germanique, sympathie qui rendrait à jamais impossible à la Hongrie une autre orientation politique.

Or, rien n'est plus faux que cette supposition.

¹ Ibid.

Sans nous étendre sur le fait qu'à défaut d'une armée magyare, d'une diplomatie magyare, d'un système monétaire et douanier magyar il nous fut impossible de suivre une autre politique que celle qui nous fut imposée par l'Autriche, nous nous bornerons seulement à constater que l'alliance avec l'Allemagne fut subie par nécessité politique; les sentiments n'y jouaient aucun rôle.

Cette nécessité était issue de l'orientation choisie par la politique des Puissances Occidentales elles-mêmes.

Avant la guerre, la Hongrie n'avait qu'un danger à redouter: celui qui la menaçait du côté de la Russie et de son protégé balcanique, la Serbie.

La réalité de ce danger était palpable. Personne en Hongrie n'avait oublié qu'en 1849, au cours de notre dernière guerre d'affranchissement contre l'Autriche, quand les armées autrichiennes furent déjà complètement défaites et les Habsbourg destitués du trône de la Hongrie, c'étaient les armées de la Russie qui vinrent au secours de l'Autriche, et écrasèrent notre liberté naissante.

Aucune des démocraties occidentales n'est venue à notre aide; aucune d'elles ne s'opposait à ce que nous soyons encore livrés à l'Autriche...

Du moment que la France, et après elle, l'Angleterre, s'étaient liés à la Russie, la Hongrie ne pouvait plus chercher que dans le camp opposé l'appui dont elle avait besoin pour se défendre contre le danger russo-serbe.

Mais aujourd'hui, que les circonstances sont complètement changées, la Hongrie peut se décider pour n'importe quelle orientation politique, pourvu qu'elle y trouve l'aide et l'appui dont elle a besoin pour garantir son existence.

Elle remplira envers quiconque aussi honnêtement les engagements contractés, qu'elle le fit par le passé. Aucun blâme ne peut la toucher du chef qu'elle est restée fidèle jusqu'au bout à ses anciens engagements. Au contraire, nous estimons que cette fidélité ne peut que rehausser la valeur militaire et morale de son alliance à l'avenir. Tandis que le proverbe dit: Qui a trahi, trahira!...

III. Le Traité et les intérêts français.

Du reste, en se plaçant uniquement au point de vue des intérêts français, il faut remarquer que la Hongrie privée de ses matières premières, de son industrie et d'une grande partie de ses territoires les plus fertiles, deviendrait la colonie agricole de ses voisins, ou de la nation industrielle dans les bras de laquelle, forcément, elle se jetterait. Elle n'aurait qu'à choisir entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Or, c'est la première fois, après quatre siècles de règne des Habsbourg, que la Hongrie est libre de s'orienter dans un sens nouveau. Mais la France l'empêche de s'orienter vers elle. La France est dans l'idée de la punition, du châtement des coupables de la guerre.

Il faut en finir avec les idées complètement fausses qui ont cours en France sur les responsabilités de la Hongrie, et notamment sur celle du comte T i s z a .

Celui-ci, le seul membre hongrois du conseil de la Couronne, a énergiquement lutté dans ce Conseil et devant l'empereur et roi François Joseph contre l'idée d'une guerre

d'agression. Jamais il n'y donnait son adhésion, mais, au contraire, resté isolé, il déclinait toute espèce de responsabilité pour les décisions guerrières futures qui furent adoptées par ce Conseil (Documents)¹.

Les rapports du comte Tisza du 1^{er} et du 8 juillet 1914, ainsi que son mémoire secret remis à l'empereur le 14 juillet de la même année, documents publiés depuis, font foi de la manière la plus formelle que jamais Tisza n'a été partisan de l'idée d'une guerre. Malheureusement ce sont *les politiciens autrichiens et les cercles militaires qui l'ont emportée*. Or, dans ces cercles militaires, composées de généraux allemands, tchèques et croates, les Hongrois n'avaient même pas de voix! (Documents)²

Dans la maison militaire de François Joseph, il y avait 21 autrichiens et 6 hongrois. Dans la maison militaire de François Ferdinand 27 autrichiens (en grand nombre Tchèques) et 3 hongrois. *Les six inspecteurs d'armée étaient tous autrichiens*, sur 39 généraux, commandants de corps d'armée, 38 ont été autrichiens, un seul hongrois. Dans les deux sections principales du ministère de la guerre il y avait 263 autrichiens, 82 tchèques et 10 hongrois seulement! (Documents)³

Les Hongrois ont perdu la guerre: mais dans la liquidation de cette situation n'est-ce pas l'intérêt de la France qui doit, avant tout, inspirer les Français?

On dira qu'on a des engagements à tenir.

Encore fait-il connaître les deux côtés de la médaille et ne pas ignorer que Tchèques et Roumains „jouaient sur les deux tableaux”. Il suffit de rappeler les articles de M. *Vajda-Voevod*, l'actuel président du Conseil Roumain, mentionné plus haut, et lire les déclarations faites au Parlement Hongrois, or MM. *Mihályi, Rajachich, Hrebelianovich, Juriça, Pop-Csicsó* (aujourd'hui ministres roumains) et celle faite à la chambre autrichienne par MM. *Nastalka, Stanek, Stransky* (aujourd'hui ministre tchèque), *Viskovsky, Tusar* (ministre tchèque), *Soukop et Udrzal*, proclamations et discours qui rivalisaient les uns avec les autres pour proclamer ses inébranlables principes:

— *Notre avenir, tout notre programme: c'est l'Autriche! (Documents)⁴*

... Cette longue parenthèse était nécessaire pour montrer que l'antipathie de la France à l'égard de la Hongrie, de même que sa sympathie pour les ennemis de celle-ci, reposent en grande partie sur des idées reconçues et contraires à la réalité des faits.

Pourtant il ne tient qu'à la France de conquérir la Hongrie.

Ce serait déjà chose faite si sa protection dans la période de la lutte contre le bolchevisme et de l'occupation — si lourde et si douloureuse — par les Roumains, s'était

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

montrée plus vigilante et plus efficace, si elle était intervenue pour rappeler ces petits alliés au respect des conditions de l'armistice, et si elle ne s'était bornée à quelques gestes généraux, mais qui sont restés des gestes... (*Documents*)¹

*Intérêts économiques de la France
en Hongrie.*

À l'heure actuelle la France doit se demander, s'il est sage d'obliger la Hongrie de vendre son blé à vil prix à un pays germanique; s'il en est sage et pratique de se détourner de la Hongrie et d'orienter ses sympathies industrielles vers la Roumanie et la Yougoslavie où tout encore sera d'abord à créer.

Pourtant en Hongrie on a des usines modernes, on y trouve des ouvriers spécialistes, des ingénieurs, des mécaniciens excellents, de chimistes. En Roumanie et Yougoslavie tout ceci manque encore, machines, ouvriers, hommes diplômés doivent être importés.

Et puis il ne faut pas oublier qu'un capital français de plus d'un demi milliard francs est engagé dans des emprunts hongrois ou des entreprises hongroises, demi milliard qu'il faudrait assurer, sans compter les sommes dues, à titre de réparations.

La France aurait tout intérêt à se réserver, par une attitude bienveillante, une place privilégiée sur le marché hongrois, importateur de vêtements, chaussures, machines agricoles, automobiles, caoutchouc, chocolat etc. et exportateur lui-même — si ses territoires agricoles lui restent, suffisamment ménagés — de blé, d'oeufs, de lard, de cuirs bruts, de volailles, de bestiaux, de laine, de chanvre et de tabac.

Le chiffre d'affaire de la Hongrie — importation et exportation — s'élevait en 1913 à 4 milliard de francs, où les chiffres d'importation se balançaient avec ceux de l'exportation.

Dans cette somme totale de 4 milliard de francs, la France n'a été intéressée qu'à peine d'un centime, soit de 40 millions de francs en tout et pour tout.

Quel vaste champs pourtant pour une pénétration économique!

CONCLUSION

Afin de régler justement la question hongroise et afin d'assurer la possibilité d'existence de la Hongrie tant au point de vue politique qu'au point de vue économique et pour stabiliser la paix dans l'Europe centrale il est indispensablement nécessaire:

I^o: d'empêcher, en tout cas, que des larges parties de la population magyare, formant géographiquement un bloc uni avec le gros de la race magyare, soient détachées de la Hongrie;

II^o: d'empêcher qu'il soit décidé du sort d'aucune des parties du territoire de la Hongrie avant d'avoir consulté la volonté de la population de ces territoires par voie de plébiscite organisé de façon à lui assurer la sincérité la plus absolue;

III^o: d'assurer l'existence des minorités magyares des territoires qui seraient détachés de la Hongrie sur base du plébiscite, en les dotant d'une autonomie politique et nationale complète; ceci en ce qui concerne la Transylvanie, dans les cadres d'une Transylvanie autonome, accordant cette même liberté aux trois nations qui habitent ce pays (Magyars, Allemands, Roumains.);

¹ Ibid.

IV^e: de maintenir comme mesure transitoire, pour un raisonnable laps de temps (15 à 20 ans) l'unité économique du système des communications (chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones etc.) aussi que du régime des eaux (oeuvres de défense contre les inondations, irrigations, canalisations etc.) sur tout l'ancien territoire de la Hongrie, sans égard aux nouvelles frontières éventuelles;

V^e: de répartir d'une façon plus équitable les anciennes obligations financières entre la Hongrie et les autres États issus de l'ancienne Monarchie Austro-Hongroise, ou s'agrandissant aux dépenses de celle-ci.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 21-40.

182

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES
POLITIQUES ET COMMERCIALES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 184. Secret.

Londres, 7 mars 1920.

(Reçu: 9 mars, 9h. 30, par courrier)

Au cours d'une conversation récente, Lord Curzon m'a dit que nous aborderions ensemble lundi l'étude de la question des frontières de la Hongrie, telle qu'elle se présente après la remise des conditions de paix par les Alliés et en examinant scrupuleusement les arguments présentés par les Hongrois pour obtenir de profondes modifications. Comme je reprenais la position tout à fait négative que j'avais formulée et la défense des droits de nos Alliés tchèques, roumains et serbes, il m'a laissé entendre que nous obtiendrions probablement satisfaction sur ce point et que les frontières ne seraient finalement pas modifiées. Je n'ai pu me rendre compte s'il exprimait uniquement son sentiment ou s'il avait ramené M. Lloyd George qui s'était cependant engagé à fond, pour une révision complète à la suite de M. Nitti.¹ Il est possible que la défense énergique de nos petits Alliés, que la Délégation française avait présentée, ait fait réfléchir le Gouvernement anglais, qui redoute justement de voir la France reprendre sa politique traditionnelle de défense des petits États de l'Europe contre la domination des grands et s'appuyer sur la Pologne, la Bohême, la Roumanie et la Serbie contre l'Allemagne et contre des combinaisons éventuelles d'équilibre continental anglo-italien dirigées contre les intérêts légitimes de notre reconstitution et de l'entier rétablissement de notre prestige dans le Monde.

En ce qui concerne la convention des délégués turcs, aucune décision ferme n'a été prise quant à la date: M. Lloyd George avait insisté sur l'importance de terminer rapidement, conformément aux intérêts et aux intentions de toutes les Puissances, et l'on

¹ Voir à ce sujet les documents reproduits ci-dessus sous le N° 173 et ci-dessous sous les N°s 190, 191 et 192.

avait envisagé la possibilité d'être prêt matériellement pour la date susdite, ou pour quelques jours plus tard, car, en fait, depuis le début du Traité, on a chaque fois fait attendre plusieurs jours, plusieurs semaines et même plusieurs mois les délégués ennemis convoqués par la Conférence. Cette constatation n'a pas pour but de défendre ou renouveler de pareils précédents.

Depuis lors, la tournure qu'ont pris les événements de Turquie, les instructions envoyées et les questions posées à nos agents à Constantinople, et surtout les décisions envisagées relativement à l'occupation de la capitale et aux mesures les plus opportunes et efficaces pour imposer l'acceptation et l'exécution des conditions du Traité de Paix par les Turcs, retarderont certainement la date de la convocation de la Délégation ottomane. Je ne pense pas, d'ailleurs, que l'accord sur les principes du Traité et la rédaction des articles (pour laquelle je serais reconnaissant de voir revenir M. Fromageot jeudi prochain) puisse être tout à fait terminé le 22 mars. Il serait à tous égards désirable que le Président du Conseil revienne ici passer 48 heures vers cette date pour appuyer de son autorité diverses solutions que nous ...¹

AD.Y. Internationale 1918-40. vol. 662, ff. 169-170.

183

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES
POLITIQUES ET COMMERCIALES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

T. N° 194. Secret.

Londres, 9 mars 1920, 13h. 40.

La question hongroise a été examinée par les délégations, sous la Présidence de Lord Curzon, cet après-midi. Lord Curzon a défini le mandat qui leur a été confié par le Conseil Suprême: frontières de la Hongrie et questions économiques. Il a résumé les arguments des Hongrois et les réponses concertées des Tchèques, des Roumains et des Yougo-Slaves. Il a indiqué objectivement les inconvénients de revenir sur les conditions du traité et ceux de refuser satisfaction aux Hongrois qui prétendent à une révision radicale. Lord Curzon a marqué la difficulté et même l'impossibilité de s'engager dans cette dernière voie. M. Berthelot a repris tous les arguments développés devant le Conseil Suprême³ et manque la position prise définitivement par le Gouvernement français dans la question, sans refuser d'examiner les arguments des Hongrois et même éventuellement la possibilité de quelques rectifications de détail, si celles-ci étaient reconnues nécessaires, après audition contradictoire des Tchèques, Roumains et Serbes. M. Scialoja a admis

¹ Le texte est tronqué.

² Le télégramme a été signé également par P. Cambon.

³ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 173.

l'impossibilité de revenir sur les frontières du côté de l'Autriche, car elles ont été fixées par un traité signé par toutes les puissances, ratifié par l'Italie et que l'on ne peut remettre en question. D'une manière générale, il a fini par se rallier au point de vue de la délégation française et propose de renvoyer l'examen complet à Paris, où les experts sont réunis tandis qu'à Londres nous n'avons pas les moyens de reprendre une étude de questions si technique. Lord Curzon a dit que nous ne pouvons abandonner le mandat qui nous a été conféré par le Conseil Suprême et que nous devons examiner nous-même les questions posées devant nous, au moins les principales. La réunion a alors abordé rapidement les questions des frontières: il a rejeté la suggestion hongroise de créer un groupement autonome en Transylvanie de 500.000 Magyars qui seraient rattachés par un couloir (mots passés)¹ Hongrie. M. Leeper a exposé la question de l'île de Grossschutzen et explique pourquoi on l'avait donnée à la Slovaquie bien que les habitants fussent Magyars: la Commission et la Conférence avaient en effet reconnu que les villes de Presbourg et de Komorn [Komarno] étaient tributaires de la région, ne pouvaient vivre isolément et sans elle et que d'ailleurs les habitants avaient été magyarisés. Ces deux villes ont été reconnues inséparables. Pour la frontière tchéco-slovaque, on a cherché à suivre une ligne ethnique, mais cela aboutissait à des impossibilités, on coupait des vallées du nord au sud, on interrompait les lignes de chemins de fer, on rendait toute circulation impossible. M. Berthelot a fait remarquer que la Commission avait si peu favorisé les Tchèques et tenu tellement compte des Magyars que la frontière laissait les Slovaques à la merci d'une attaque hongroise: pour donner une bonne ligne définitive, il aurait fallu reporter les limites beaucoup plus au sud. M. Benès a été comme toujours très modéré et prudent dans ses demandes. M. Vannutelli a soulevé la question de Presbourg et de tout le massif montagneux voisin en disant que ces régions dépendaient économiquement de la Hongrie. Il a reconnu que c'était une grosse question, mais il a déclaré qu'il était plus important d'éviter de créer un irrédentisme magyar que d'assurer les voies commerciales de la Bohême. M. Berthelot a répondu que nous ne saurions accepter une modification aussi grave: la question de Presbourg et de l'accès au Danube est une question de vie ou de mort pour l'État tchèque. Elle a été discutée à fond. Le droit d'accès à la mer des États intérieurs par les fleuves internationaux est un des principes de la nouvelle organisation de l'Europe. Retirer Presbourg à la Bohême ce serait tuer son indépendance économique. Lord Curzon a signalé les inconvénients d'une frontière qui laisse Budapest si près des limites de la République tchéco-slovaque. M. Berthelot a reconnu que cela était fâcheux, mais c'est le cas de Belgrade et cela résulte des nécessités géographiques. Finalement Lord Curzon a fait la proposition suivante: nous avons reconnu l'impossibilité de changer radicalement les frontières qui fixaient nos conditions de paix avec les Hongrois: nous voyons l'extrême difficulté de nous mettre d'accord même sur des rectifications de détail. Pourquoi ne pas confier à des Commissions de délimitations l'examen objectif sur place? Ces Commissions, certainement impartiales, feraient un rapport à la Ligue des Nations qui ferait une enquête et offrirait ses bons offices aux États intéressés pour qu'une entente amicale intervienne. M. Berthelot a demandé à préciser la proposition. Il est évident qu'on ne peut laisser en suspens les questions de frontière. La proposition serait donc la suivante:

¹ Lacune de déchiffrement.

les frontières de la Hongrie restent fixées comme elles l'ont été par la Conférence de la Paix. Elles seront précisées dans le détail, comme cela a toujours lieu, par des Commissions techniques de délimitation. Si ces Commissions proposent certaines modifications de détail, en restant dans les lignes générales arrêtées, ces modifications seules seront signalées dans leur rapport et renvoyées à l'examen de la Ligue des Nations qui entendra les Hongrois et les États intéressés et cherchera à régler le litige amicalement entre eux.

Lord Curzon adhère à cette explication de sa suggestion qui est adoptée à l'unanimité.

Il aborde ensuite les questions économiques. Il informe la réunion que la Commission économique de Paris en a été saisie: on n'a donc qu'à attendre son rapport. Dans ces conditions, notre examen des observations hongroises est terminé.

AD.Y. Internationale 1918-40. vol. 662, ff. 173-176.

184

NOTE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

D. Sans N°

Paris, 9 mars 1920.

La Délégation Magyare (Mémoire n° XXIX, Annexe 2 et 2a)² commence par répéter les déclarations qu'elle dit avoir faites en maintes occasions, savoir, que la Hongrie n'a lutté que pour la défense de son intégrité territoriale, pour sa civilisation et pour son existence nationale et que si les Puissances Alliées et Associées la tiennent responsable des dommages résultant de son action armée c'est parce qu'elles se basent injustement sur l'hypothèse que la Hongrie et ses „ex-alliés” sont seuls coupables d'avoir provoqué la guerre. Les aspirations politiques de la nation hongroise n'auraient jamais visé, du moins avant la période précédant l'année de 1914, „aucune conquête et le peuple hongrois n'avait pas de prétentions qu'une guerre aurait pu réaliser”.

...Quant aux clauses du projet de Traité de Paix se référant aux Réparations, la Délégation Magyare constate que l'on a „complètement perdu de vue” que la Hongrie „par suite de l'infraction, à son préjudice, aux conditions prescrites par la convention d'armistice et à la suite de l'attitude hostile des États voisins, est dans un état précaire exigeant des considérations exceptionnelles aux stipulations du Traité de Paix”.

Les principes admis dans les Traités de Versailles et de Saint-Germain ne sauraient lui être applicables, car, dit-elle „l'emploi des mêmes procédés envers des individus différents ne signifie pas que le traitement est identique”.

¹ Sous le titre: *Observations sur les Contre-Propositions de la Délégation Magyare relatives à la Partie VIII (Réparations) du Projet de Traité de Paix.*

² Document non reproduit.

La Délégation Magyare continue en disant que c'est „l'infraction” au détriment du peuple hongrois aux conventions fixées par le Traité d'armistice des 3¹ et 13 Novembre 1918², ainsi que l'indifférence absolue des Puissances Alliées et Associées, à l'égard du sort futur de la Hongrie, qui provoquèrent... le bolchevisme dans ce pays. Et que c'est ce régime bolchevique de 4 mois et tout particulièrement l'occupation roumaine effectuée dans l'intention d'opérer des réquisitions qui sont les causes que la Hongrie non seulement, momentanément, est „incapable d'une prestation quelconque” mais qu'une aide efficace extérieure lui serait indispensable pour la reprise du travail productif et pour recouvrer sa capacité productrice”.

La Délégation Magyare essaie de se prévaloir immédiatement du texte de l'art. 181 du projet de Traité qui, d'après elle établirait „incontestablement” que les clauses de la Convention d'Armistice n'autorisaient point des occupations de territoire et que ces dernières ont eu lieu sans l'assentiment de Principales Puissances Alliées et Associées. La Délégation roumaine a déjà eu l'occasion d'adresser au Conseil Suprême un mémoire à ce sujet, mémoire dont les principaux arguments seront rappelés tout à l'heure.

La Délégation Magyare s'étonne que le projet de Traité qui lui est soumis ne précise la manière dont la Commission des Réparations aura à appliquer les dispositions de l'art. 181 relatives aux réquisitions et l'époque à laquelle cette Commission compte régler les „restitutions”. Elle s'étonne qu'„au mépris” de ses prières le Projet de Traité ne s'occupe d'abord de contraindre la Roumanie à restituer tout ce qu'elle a été obligée de réquisitionner pour entretenir ses armées (qui ont été forcées de se défendre contre les attaques répétées des armées hongroises). Et dans une annexe (annexe n° 2 au mémoire N° XXIX)³ la Délégation Magyare donne une idée bien vague „du montant des dommages qui lui ont été causés” par l'occupation roumaine et qui ne constituent qu'un „résumé” des plaintes élevées à titre provisoire” par *certaines habitants de Budapest*. Si on totalise cette „vague idée” très incomplète que la Délégation Magyare se garde bien de totaliser, on arrive déjà à une première estimation de 14 58 milliards!

De plus la Roumanie est encore accusée par suite de son occupation d'avoir facilité l'établissement et le développement du régime communiste, en „lui fournissant un prétexte pour entreprendre des actes belliqueux” (mémoire N° XXIX, annexe 2, page 5).

Soutenir la thèse que l'occupation roumaine était devenue indispensable pour nous débarrasser du joug „bolcheviste” ce serait ignorer — dit la Délégation Magyare — qu'à l'époque dominations des Soviétiques il existait, outre le Gouvernement des Conseils sur le territoire même du pays, à Szeged, un Gouvernement civil, auquel incombaient le devoir de délivrer, avec l'aide d'une armée nationale recrutée à ce dessein, la population mécontente du régime rouge. Ce gouvernement était non seulement privé de tout appui, de la part des Puissances, mais il fut encore empêché dans le libre exercice de ses fonctions”.

Enfin, la Délégation Magyare exprime le voeu d'obtenir pour la Hongrie „la réparation de ses pertes causées par les occupations illégitimes” et un délai suffisant pour pouvoir rétablir l'équilibre de ses affaires financières et économiques ruinées.

¹ Document reproduit dans DDFBC, Volume I, sous le N° 22.

² Document reproduit dans DDFBC, Volume I, sous le N° 33.

³ Document non reproduit.

La Délégation Roumaine oppose à cette argumentation de mauvaise foi de la Délégation Magyare ce qui suit:

L'Art. 181 du projet de Traité ne saurait établir que les opérations de l'armée roumaine en Hongrie ont été effectuées sans l'assentiment des principales Puissances, car c'est la Hongrie, au contraire, qui a refusé d'exécuter les clauses de l'armistice de Novembre 1918 qui se référaient au désarmement de ses armées et au maintien sur pied de paix de seulement six divisions de l'armée hongroise.

En effet, lorsqu'en Avril 1919¹, la Conférence de la Paix communiquera au Gouvernement Karolyi la nouvelle ligne de démarcation fixée le 26 Février 1919² et demanda aux troupes hongroises de se retirer en arrière de cette ligne, le Gouvernement de Karolyi n'en tint aucun compte et passa le pouvoir au communiste Bela-Kuhn [Kun], pensant ainsi se soustraire aux conditions de Paix qui devaient lui être imposées par la Conférence de la Paix.

Bela Kuhn fit attaquer immédiatement les troupes roumaines en Transylvanie (Avril 1919) pendant que les télégrammes entre Budapest et Pétrograd établissaient l'accord avec les forces bolchevistes russes qui attaquaient la Roumanie en même temps sur le Dniester et en Galicie.

Mais les armées hongroises furent battues par les troupes roumaines et furent forcées de se retirer jusqu'à la Theiss. La Roumanie demande une fois de plus l'exécution des clauses de l'armistice de Novembre, c'est-à-dire la démobilisation et le désarmement de l'armée hongroise. Bela Kuhn répondit en ordonnant la mobilisation générale, en forçant les représentants des grandes Puissances à quitter la Capitale, en attaquant les Tchéco-Slovaques, en refusant pour la deuxième fois d'obtempérer à l'ordre du Conseil Suprême de démobiliser et de désarmer et enfin en attaquant de nouveau (20 Juillet 1919) les troupes roumaines avec un effectif supérieur à 100.000 hommes bien armés. Les troupes roumaines, après de lourdes et sanglantes pertes (plus de 5000 hommes tués et blessés) réussissent enfin à repousser les armées hongroises et, pour faire disparaître le danger permanent qui menaçait la Roumanie de la part des Hongrois, avancent jusqu'à Budapest dans le but de désarmer l'armée hongroise.

Voilà à quoi se réduisent les opérations des troupes roumaines en Hongrie, opérations provoquées, ainsi qu'on vient de la voir, par l'inexécution des clauses de l'armistice de Novembre 1919 et par les attaques répétées des armées hongroises contre les troupes roumaines de Transylvanie.

L'interprétation que la Délégation Magyare voudrait donc donner à l'article 181 du Traité de Paix, en considérant les opérations des troupes roumaines comme n'ayant pas eu l'assentiment des Grandes Puissances, ne saurait donc être prise au sérieux.

La Délégation Roumaine n'admet pas non plus la modification de l'article 162 dans le sens exigé par la Délégation Magyare et ce pour le même motif que ci-dessus. De même en ce qui concerne la modification de l'article 163 la Délégation Roumaine ne peut l'admettre.

¹ La date est fausse: c'était en mars 1919.

² Voir à ce sujet les documents reproduits dans DDFBC, Volume I, sous les N^{os} 214 et 245; mais la date était en effet en mars.

Pour l'article 165, la Délégation Magyare demande ni plus ni moins que la suppression totale de cet article et son remplacement par une nouvelle rédaction dont l'esprit dénote de la part de la délégation Hongroise une intention bien arrêtée d'éluder les clauses des réparations que la Hongrie doit à la Roumanie. Aussi la Délégation Roumaine s'oppose absolument à toute modification de l'article 165.

La modification que la Délégation Magyare demande à l'article 173 pour l'article 165 ne saurait donc non plus être admise.

En ce qui concerne les annexes I, II, IV et V¹, les modifications demandées par la Délégation Magyare dérivant des mêmes principes et intentions que ceux qui ressortent des modifications demandées par elle pour les articles 163, 165 et 173, la Délégation Roumaine s'y oppose de la manière la plus nette.

En ce qui concerne l'annexe III² de la Partie VIII, elle mérite un examen plus approfondi.

La Délégation Magyare, dans son mémoire N° XXVII, annexe 6³ présente ses observations, relativement aux clauses concernant la marine marchands et la batellerie fluviale, imposées à la Hongrie par le Traité de Paix.

a) — *Tonnage maritime.* —

Elle estime les clauses du Traité de Paix, qui la prive de la totalité de son tonnage maritime, injustes et dures. Elle serait prête à sacrifier une partie du modeste tonnage qui lui reste encore, en reconnaissant ainsi le droit aux Puissances alliées et associées de s'indemniser des pertes qu'elles ont subies, mais elle ne saurait tout accepter. Elle irait jusqu'à abandonner aux vainqueurs en première ligne les navires qui constituaient la propriété de la marine de guerre austro-hongroise, en les considérant comme navires marchands, mais à conditions que la totalité du tonnage maritime cédé ne dépasse 20% au tonnage qu'elle possédait le 3 Novembre 1918. Le choix des unités à céder devra être fait par une Commission mixte.

De cette manière la Hongrie, qui ne disposerait actuellement que de 60% de son tonnage, ce qui lui semble suffire à peine à la reconstitution du Pays.

La Délégation Roumaine estime que ce que la Délégation Magyare offre aux alliés et associés est infime par rapport aux pertes très considérables subies par le tonnage maritime et en conséquence s'oppose à la modification demandée par la Délégation Magyare de l'article 121.

b) *Tonnage fluvial.* —

La Délégation Magyare observe que, d'après les clauses imposées par le Traité de Paix, la Hongrie devra restituer en nature aux Puissances alliées et associées toutes les unités qui, dès le 28 Juillet 1914, sont tombées en sa possession et elle devra indemniser, d'autre part, les puissances alliées et associées pour toutes les pertes subies au cours de la guerre et auxquelles l'on ne pourrait opposer des compensations.

¹ Documents non reproduits.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

La Délégation Magyare serait très disposée à satisfaire la première demande, mais elle est d'avis que cette restitution devrait être précédée par la remise à leur propriétaire de tous les bateaux qui, dès le 28 Juillet 1914, ont passé de la propriété des ressortissants hongrois dans celle des puissances alliées et associées. Cela d'autant que plus, durant la guerre, la Hongrie aurait constamment été d'avis que la batellerie fluviale ennemie ne saurait jamais devenir „une bonne prise”; on pourrait seulement servir des bateaux ennemis durant la guerre avec obligation de les restituer après la guerre et d'en régler les indemnités. La Délégation Magyare appuie ensuite sa manière de voir par ce qui a été décidé dans le Traité de Bucarest, où ce principe aurait été maintenu et elle ajoute mélancoliquement que malgré ces dispositions bienveillantes la Paix de Bucarest a été „décriée partout comme une paix de violence”.

Quant à la seconde injonction du Traité, celle de céder une partie de son parc fluvial, en compensation des pertes en bateaux fluviaux subies par les puissances alliées et associées, dans tous les cas où une restitution en nature ne pourrait être faite, la Délégation Magyare se déclare prête à l'accepter à la condition que cette cession ne dépasse 20% du tonnage fluvial hongrois à la date du 3 Novembre 1918¹ et que la batellerie hongroise, en proportion de son tonnage ne soit rendue responsable que de la réparation des pertes causées par les forces militaires austro-hongroises à la batellerie roumaine et serbe.

En ce qui concerne les unités coulées pendant la guerre la Délégation Magyare ajoute qu'il va sans dire que les unités coulées, pour lesquelles réparation a été faite par la Hongrie en vertu des dispositions susmentionnées appartiendront à cette dernière si elles ont été remises à flot par ses soins”. Et qu'enfin il devrait être garantie à la Hongrie le droit de mettre à flot les navires et bateaux coulés dans les sections du Danube en dehors de sa souveraineté”.

Quant à la répartition de la batellerie fluviale hongroise prévue par l'article 284 du Traité de Paix, la Délégation Magyare déclare ne pouvoir y souscrire car, dit-elle, la Hongrie serait ainsi injustement privée des bénéfices de l'internationalisation du Danube et des avantages à tirer du développement futur du trafic sur ce fleuve. De plus, les dispositions de cet article, „démembreraient” les grandes sociétés de navigation qui disposent d'une forte organisation et d'un personnel éprouvé, et cela ne manquerait pas d'entraver considérablement la reprise du trafic sur le Danube et finirait même par le paralyser complètement. Finalement, la Délégation Magyare insiste sur la disposition „spécialement injuste” de l'alinéa 4 de cet article qui prévoit que les bâtiments à céder devront être choisis parmi les plus récemment construits.

Aux arguments qui précèdent, la Délégation Roumaine oppose ce qui suit:

En ce qui concerne la „douceur” des conditions de paix du Traité de Bucarest, la Hongrie ne devrait pas les exalter outre mesure car on pourrait lui rappeler ce que l'ancienne monarchie austro—hongroise arrachait à la Roumanie, à la faveur de ce Traité machiavélique. Et pour ne parler que des questions fluviales, se rappelle-t-elle a fait insérer dans ce „doux Traité” une clause par laquelle elle se ménageait la location du grand chantier naval de Turnu Severin pour le ridicule loyer annuel de 1000 lei et qu'elle arrachait encore à la Roumanie tous ses bateaux, appareils et installations du Service

¹ Armistice signé avec l'Autriche-Hongrie.

hydraulique, avec tout son personnel exercé pour les mettre à la disposition d'une organisation austro-hongroise dénommée z.T.L., pendant qu'une autre organisation allemande mettait la main sur le chantier de Giurgevo [Giurgiu]...?

En ce qui concerne la proposition magyare de ne céder aux puissances alliées et associées qu'une partie de son parc fluvial, la Délégation Roumaine demande une juste réparation des très grandes pertes en tonnage fluvial subies par la Roumanie et par ses ressortissants du fait de la guerre.

Quant à la garantie demandée par la Délégation Magyare au sujet de son prétendu droit de mettre à flot les navires et bateaux coulés dans les sections du Danube en dehors de sa souveraineté, il suffit de comparer les dépenses énormes faites par l'État roumain pour assurer la navigation sur le Danube pendant la guerre et depuis, navigation rendue presque impossible à cause des épaves qui obstruaient le chenal navigable, au profit infime qui résulterait du renflouement éventuel de quelques débris de bateaux.

La prétention de la Délégation Magyare que le „démembrement” des Sociétés de navigation hongroises qui serait la conséquence de l'application de l'article 284 du Traité, aurait pour résultat immédiat la faillite de la navigation Danubienne toute entière, est si ridiculement exagérée, que la Délégation Roumaine n'estime pas devoir y répondre.

Quant au principe, admis par les puissances alliées et associées, de la proportion numérique des parcs de bateaux d'un État riverain d'après la longueur de ses rives et le mouvement de ses ports, elles constitue la seule base équitable pour faire une juste répartition de la batellerie hongroise entre les différents pays riverains et l'opposition de la Délégation Magyare à ce principe ne saurait être prise en considération.

D'après la Délégation Magyare, la catastrophe qui menacerait la navigation danubienne si le démembrement des Sociétés hongroises de navigation se produisait, par suite de la cession d'une partie de leurs bateaux aux puissances alliées et associées, Sociétés qui possèdent un personnel exceptionnellement expérimenté, la Délégation Roumaine ferait remarquer à la Délégation Magyare que la majorité du personnel de ces Sociétés de navigation hongroise était de nationalité roumaine. D'ailleurs l'État roumain possède des organisations fluviales assez puissantes pour continuer l'exploitation de la navigation sur le Danube et pour entretenir dans d'excellentes conditions la voie navigable.

Enfin la demande de la Délégation Magyare de ne pas appliquer la disposition de droits de guerre aux bâtiments saisis et de le conférer aucun titre de confiscation à la Roumanie et à la Yougoslavie, etc..., constitue une conception à part que la Délégation Roumaine ne saurait admettre ni comme forme ni comme fond.

D'ailleurs la manière dont on pourrait remplacer une partie des pertes subies par les puissances alliées et associées a fait l'objet d'un examen approfondi dans les différentes commissions de la Conférence de la Paix et les clauses à imposer à la Hongrie, qui en ont résulté, sont basées sur des principes d'équité, de sorte que la Délégation Roumaine pense qu'aucune des modifications proposées par la Délégation Magyare ne saurait être admise.

COMME CONCLUSION:

La Délégation Roumaine ne saurait admettre aucune des modifications proposées par la Délégation Magyare en ce qui concerne la Partie VIII du Traité concernant les réparations.

Pour tout ce qui a trait aux réquisitions opérées par l'armée roumaine en Hongrie, lors des opérations militaires qu'elle a été obligée d'effectuer à la suite de son attaque par l'armée hongroise, la Délégation Roumaine se rapporte à l'art. 181 du Traité qui établit la modalité par laquelle seront liquidés les dommages par l'intermédiaire de la Commission des Réparations dont les pouvoirs et attributions y sont nettement spécifiés.

OBSERVATIONS N° XXIII ANNEXE 9 ET N° XXXVII
ANNEXE 6¹ ARTICLE 250 DU TRAITÉ

Dans les observations que la Délégation Hongroise présente à l'art. 250 du Traité, elle réédite les objections qu'elle a soulevées au sujet des réformes agraires édictées par la Roumanie en Transylvanie. Il faut observer d'abord que ces réformes ont été faites, dans le même esprit, tant dans le territoire de l'ancien Royaume qu'en Transylvanie. La Délégation Hongroise qualifie *d'arbitraires* les dispositions législatives roumaines, qui ont pourtant une haute visée sociale, et affirme qu'elles n'ont d'autre but que de déposséder les propriétaires hongrois. En cela elle se trompe fort. D'abord il ne s'agit pas de confiscation, comme la Délégation Hongroise veut bien l'insinuer. D'après la loi roumaine l'expropriation agraire, comme toute expropriation, se fait „après une juste et préalable indemnité”; donc pas de confiscation. Ensuite cette réforme frappe dans une égale mesure tous les propriétaires de terres, sans distinction de nationalités. Seront soumises à l'expropriation, dans les limites prévues par la loi, les propriétés rurales des Roumains tout aussi bien que celles des Hongrois, des Saxons ou de tout autre possédant.

La Délégation Hongroise sait bien tout cela, parce qu'elle a étudié à fond les lois agraires roumaines; pourtant elle croit devoir affirmer que les dispositions de la loi ne seront appliquées qu'à l'égard des sujets hongrois. Il nous semble que nous pouvons nous dispenser de répondre à de telle insinuation.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 232-239.

185

LA DÉLÉGATION ROUMAINE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
À M. DUTASTA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. Sans N°

Paris, 10 mars 1920.

La délégation Roumaine a l'honneur de remettre au Secrétariat Général de la Conférence le mémoire ci-joint faisant suite aux notes qu'elle a déjà envoyées en réponse aux observations de la Délégation Hongroise sur le Traité de paix avec la Hongrie.

¹ Documents non reproduits.

PARTIE XII.
CHAPITRE II.
ARTICLES 274 - 283 ET 285 - 293

I.— *Liberté de la navigation et Internationalisation du Danube.*

Dans son mémoire N° XXVII, annexe 5¹, la Délégation Magyare à la Conférence de la Paix s'occupe des clauses du Traité de Paix relatives à la liberté de la navigation et à l'internationalisation du Danube, contenues dans les articles 274-283 et 285-293 du dit Traité de Paix avec la Hongrie.

II.— Après un historique de la question de l'internationalisation des fleuves, la Délégation Magyare ajoute que si, jusqu'à présent, la mise en application du principe de l'internationalisation des fleuves les plus importants de l'Europe a été retardée, cela tient à une tendance particulariste des États riverains à leur désir de maintenir jalousement des prérogatives territoriales et surtout à des causes politiques.

La Délégation Magyare reconnaît néanmoins comme un acte juste l'internationalisation du Danube et dit être satisfaite que la Conférence de la Paix l'ait décidée par l'institution d'une Commission spéciale internationale. Mais elle n'estime pas que cette mesure soit suffisante si elle n'est pas étendue à toutes les voies d'eaux territoriales ou tout au moins à celles qui ont une importance au point de vue commercial.

Le fait que l'article 313 du Traité n'admet pas que la Hongrie jouisse de la réciprocité vis-à-vis des pays alliés et associés est considéré par la Délégation Magyare comme un acte regrettable qui fait que le principe de la liberté de la navigation au lieu de constituer un progrès du droit international, est transformé en un privilège des pays alliés et associés vainqueurs vis-à-vis des vaincus.

En accordant cette réciprocité, l'oeuvre de paix, pense la Délégation Magyare, s'élèverait à la hauteur d'un document juridique international comparable, comme importance, au Congrès de Vienne.

En ce qui concerne l'article 275, la Délégation Magyare se déclare non satisfaite tant que le principe de l'internationalisation ne s'étendra pas également aux affluents navigables du Danube, même si ces affluents ne passent que sur le territoire d'un seul pays. Elle demande, en conséquence non seulement l'internationalisation de la Save, du Canal François Joseph, du Maros et du Vag, mais encore celle de toutes les voies d'eau qui se construiraient à l'avenir pour relier entre eux les systèmes fluviaux déclarés internationaux par les Traités de Paix, comme par exemple la liaison du Danube avec l'Oder et l'Elbe, les réseaux fluviaux du Rhin, de l'Oder, de l'Elbe, du Nemel [Neman?] et de la Vistule, ainsi que toutes les voies d'eau fluviales de l'ancien Empire Russe qui se jette dans la Mer Noire.

II — La Délégation magyare pense également que l'article 277 qui ne permet aux bâtiments hongrois le transports de passagers et de marchandises entre les ports de l'une ou de l'autre des Puissances Alliées et Associées qu'avec l'approbation de ces dernières, lui cause de gros préjudices, attendu que sans la permission du cabotage, la Hongrie ne

¹ Document non reproduit.

pourra maintenir sur le tronçon du Bas-Danube des voies propres à la navigation. Cette disposition, ajoute la Délégation Magyare, constitue une mesure rétrograde résultat d'un particularisme absolu qu'elle ne saurait admettre.

Au cas où la Conférence ne supprimerait pas cette disposition, la Délégation Magyare demande que la décision ne dépende pas de la partie adverse seule, mais qu'elle soit réservée à la Commission Internationale.

III — En ce qui concerne l'article 278, se rapportant aux taxes de navigation, la Délégation Magyare désire que ces taxes ne soient appliquées ni aux bâtiments, ni aux marchandises qu'ils transportent.

Par exception, elle pourrait admettre certaines taxes, ainsi que cela se pratiquait aux Portes-de-Fer et à l'embouchure du Danube sans cependant que ces taxes soient appliquées aux endroits où des travaux courants d'entretien, dragage, etc., sont indispensables.

La Délégation magyare n'admet pas non plus le principe que les pays riverains soient chargés de l'entretien et de l'assurance de la navigation (article 281) qui devraient être selon elle, à la charge d'une organisation spéciale, international.

IV — Quant aux articles 293 et 288, la Délégation Magyare proteste contre le fait qu'à l'élaboration du statut de navigation du Danube le représentant de la Hongrie n'ait qu'une voie consultative. Ce serait, dit-elle, contraire aux droits des États Riverains.

Or, même au Congrès de Londres de 1883 quoique la Roumanie et la Serbie pays riverains n'aient pas été reçues à titres de puissances signataires du Traité, on a admis néanmoins que les règlements élaborés pour un fleuve international ne pourraient être mis en vigueur qu'avec l'assentiment des pays riverains.

De plus, soutient la Délégation Magyare, la Hongrie a fait d'importantes dépenses pour la régularisation du Danube et du trafic important qui existait avant la guerre, et il ne serait que justice qu'elle soit admise à prendre une part égale à celle des autres Puissances Alliées et Associées. Quoi qu'il arrive, la Délégation Magyare demande que la Conférence ait en vue l'établissement de règles uniformes de navigation et de polices fluviales.

V — Relativement à la réintégration de la Commission européenne dans ses droits, conformément à l'article 295, la Délégation Magyare demande que la Hongrie ne soit pas exclue de cette commission car elle a, comme État riverain, des intérêts aux bouches du Danube. En plus de cela, ses intérêts commerciaux seraient liés au sort du Danube, bien que la majeure partie du commerce hongrois ait choisi la voie du port de Fiume. Enfin, avant la guerre, la Société Anonyme hongroise de navigation effectuait dans les ports roumains de Braila et de Galatz un considérable mouvement de transbordement. La Délégation Magyare se déclarant satisfaite de l'internationalisation du Danube, en amont de Galatz pense, d'après l'article 286, que Budapest deviendra le centre et par suite la résidence de cette commission. Elle recommande, enfin; au cas où elle perdrait le mandat d'administration des Portes-de-Fer que cette partie du Danube soit mise sous l'administration de la Commission internationale et que la Hongrie soit défrayée des sommes et intérêts qu'elle a dépensés pour ces travaux.

VII — Enfin en ce qui concerne l'article 291, par lequel on accorde aux pays alliés et associés le droit d'avoir des facilités sur les rives opposées pour des études relatives à l'exécution et à l'entretien des travaux, la Délégation Magyare demande la réciprocité de ce droit pour la Hongrie.

En se basant sur les considérations qui précèdent, la Délégation Magyare demande la modification profonde des articles 274, 275, 276, 277, 283, 284, 278, 285, 288, 289, 290, 291, articles presque analogues à ceux déjà acceptés par l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, par les Traités de Paix de Versailles, de Saint-Germain et de Neuilly.

La Délégation Roumaine, en examinant les observations de la Délégation Hongroise relatives aux articles ci-dessus cités, constatent que les motifs invoqués pour demander la modification de ces articles ne sont pas fondés.

En effet, la demande de la Délégation Magyare de voir le principe de l'internationalisation des principaux fleuves s'étendre aux réseaux d'eaux inférieurs, nationaux, au bassin du Danube moyen et au bassin des Carpathes, représente une conception qui atteindrait profondément les droits de souveraineté des différents pays sur leurs propres territoires. D'ailleurs ces principes paraissent provenir plutôt de l'accommodement avec la situation actuelle que d'une conviction sincère de la Délégation Magyare car ils sont en contradiction absolue avec les idées que la Hongrie nourrissait avant la guerre.

En effet, Monsieur Alex Vekerle [Wekerle], l'ancien président du conseil de la Hongrie, disait à la Conférence de Vienne du 14 février 1913:

„Chaque État garde jalousement sa souveraineté et se trouve d'autant mieux disposé à la subordonner à une commission quelconque que les frais des travaux sont en dernière analyse supportée par les seuls États riverains intéressés. La situation de la Commission Européenne a été toute différente. En effet, l'emprunt nécessaire pour l'exécution des travaux fut mis par cette Commission sous la garantie des Grandes Puissances.

Il est réellement impossible de diriger et d'exécuter équitablement les travaux de régularisation d'un grand fleuve sur une longueur de 2000 km et, au surplus, de se conformer aux désirs et besoins sans nombre des pays riverains. Car le cours du Danube met en jeu, non seulement les intérêts de la navigation, mais aussi une foule d'intérêts économiques et autres relatifs à la défense contre les inondations, aux travaux d'embellissement des cités, etc., que les États, les villes et les Communes intéressés ne peuvent sacrifier, ne faire dépendre des décisions d'une Commission internationale quelconque.

Il n'en est nul besoin, du reste. La question ne peut être résolue en toute sécurité sans recourir à de pareilles mesures.

Il n'est besoin que d'une seule chose, c'est que les délégués des États riverains s'entendent au sujet des règlements communs pour les questions d'un intérêt vraiment commun. Ensuite chaque pays se chargera de les faire exécuter sur son territoire”

(voir les N^o 5 et 6 de la Revue de Hongrie de 1913).

Le principe que la Hongrie ne voulait pas admettre autre fois pour ses propres territoires elle les recommande actuellement pour les territoires qui ne lui appartiennent plus!

Il — L'exercice des transports entre les Puissances alliées et associées est considéré par la Délégation Magyare comme une mesure rétrograde qui lui occasionnera de gros préjudices.

La Délégation roumaine estime qu'avant de penser aux préjudices que les sociétés de navigation hongroises pourraient subir, chaque pays allié ou associé devra penser d'abord aux préjudices causés à leur sociétés de navigation nationale. Il est évident que les pays alliés et associés ne peuvent accorder aux sociétés de navigation hongroise des permissions pour effectuer les transports des marchandises indigènes ou nationales, entre leurs ports et dans leurs eaux territoriales. Ce serait faire concurrence à leurs propres sociétés de navigation nationales, ainsi que cela c'est produit avant la guerre.

Cette disposition ne constitue pas un particularisme absolu, mais une mesure équitable qui permet l'existence des sociétés de navigation nationales. Ce principe est d'ailleurs consacré par un acte international d'Heidelberg dont l'article 8 dit:

„Les bâtiments étrangers, soit maritimes, soit fluviaux, ne seront admis à l'exercice régulier du petit cabotage, c'est-à-dire au trafic exclusif et continu entre ports du même État riverain, qu'en vertu d'une concession spéciale de cet État.”

III — La Délégation Roumaine trouve singulière la conception de perception de taxes sur la navigation proposée par la Délégation Magyare, qui admet bien des taxes aux Portes-de-Fer lesquelles seraient destinées à augmenter les réserves de l'État hongrois (ainsi que cela se produisait d'ailleurs avant la guerre) mais d'admet pas qu'un autre État ayant fait de grosses dépenses pour l'entretien et l'amélioration de la navigation puisse percevoir des taxes. „Ce que l'on se permet à soi, on ne le permet pas aux autres”

Ensuite, la Délégation Magyare, en contradiction absolue avec la conception de l'ancien Président du Conseil hongrois¹, n'admet pas que les États riverains continuent à s'occuper de l'entretien de la voie navigable du Danube. Ne serait-ce pas d'autres considérations que la nécessité qui a poussé la Délégation Magyare à recommander de pareilles conceptions!

IV — La prétention de la Délégation Magyare de voir attribuer à de représentant de la Hongrie ...² une voix consultative au lieu de la voix délibératrice qui lui a été accordée parmi les représentants des Puissance alliées et associées qui élaboreront l'acte de navigation, n'est pas justifiée puisque les représentants de ces puissances auront ...³ également les intérêts politiques et commerciaux de tous les riverains du Danube.

V — La demande de la Délégation Magyare tendant à faire accord la Hongrie le droit de figurer dans la commission européenne des bouches du Danube n'est pas plus fondée attendu que le peu d'importance de son trafic commercial aux bouches du Danube et des opérations de sa Société de Navigation dans les ports de Galatz, et de Braila, ne saurait la justifier.

En effet les bâtiments hongrois qui ont circulé sur le bras de Sulina de 1901 et 1913 ne représentent à peine que ...⁴ % du trafic total (Donaukonferenz in Budapest 1916⁵, page 57) et ce coefficient diminuera encore davantage. En ce qui concerne le trafic de la

¹ S. Wekerle.

² Mot illisible.

³ Mots illisibles.

⁴ Chiffres illisibles.

⁵ Chiffres mal lisibles.

Société hongroise M.F.T.R. [M.T.F.R.] il suffit de mentionner que cette Société occupe la dernière place dans la classification de la navigation sur le Danube à côté des sociétés Donauschiffahrt MtF.R. [M.T.F.R.] et autres.

VI — Le désir de la délégation Magyare que Budapest soit désigné comme résidence de la future Commission du Danube est au moins prématuré, car la Commission devra examiner préalablement si c'est le centre géographique qui doit être pris comme résidence plutôt que le centre commercial du Danube ou peut être s'inspirera-t-elle d'autres considérations.

Quant aux dédommagements des frais faits aux Portes de Fer, la Délégation Roumaine estime qu'on aura certainement recours à une Commission spéciale chargée d'examiner la valeur des travaux exécutés les bénéfiques que la navigation a tirés à la suite de ces travaux des Portes-de-Fer non réussis, les sommes encaissées etc.

VII — En ce qui concerne la demande de la Délégation Magyare de voir accorder à la Hongrie sur les rives du Danube appartenant aux pays alliés et associés les mêmes facilités pour l'élaboration des études éventuelles, en vue de l'amélioration de la navigation en base d'un mandat spécial, la Délégation Roumaine estime qu'il faut attendre qu'une Commission internationale soit instituée qui aura certainement à se prononcer sur l'opportunité de cette demande de la Délégation Magyare.

Conclusion: La Délégation Roumaine se basant sur les motifs qui viennent d'être exposée estime que la demande de la Délégation Magyare ayant trait à la modification des articles 274, 275, 276, 277, 278, 283, 284, 285, 288, 289, 290 et 291, ne saurait être admise.

II — RÉGIME DES EAUX

ARTICLE 293

La Délégation Hongroise dans son mémoire présenté à la Conférence de la Paix¹ essaie de prouver que le démembrement politique de la Hongrie aura pour conséquence le partage des réseaux fluviaux du bassin du Danube moyen et de la Theiss entre plusieurs États.

Ce partage constituerait une véritable catastrophe pour l'Europe centrale et la ruine économique du peuple Hongrois car il entraînerait la négligence des travaux exécutés, le manque de coordination dans les travaux futurs, l'impossibilité d'annoncer les inondations par suite du manque d'observations pluviométriques et météorologiques, l'empêchement du développement des travaux d'irrigation de canalisation de navigation, d'exploitation, des forces hydraulique, etc.

À l'appui des considérations qui précèdent, la Délégation hongroise produit une grande quantité de pièces annexes qui renferment des affirmations impressionnantes, les unes étrangères à la cause qu'ils plaident, les autres destinées à faire miroiter à l'horizon d'innombrables richesses qui seraient recelées par les Carpathes et qui seraient à jamais perdues si on en abandonnait la propriété aux pays libérés.

¹ Document non reproduit.

Comme conclusion, la Délégation Hongroise demande que les provinces détachées de la Hongrie par le projet de Traité de Paix, lui soient retournées afin que tout le bassin du Danube, moyen avec les réseaux des affluents soient mis sous une administration unique, comme ils ont été jusqu'à présent; ou, si cela n'était pas possible et que la Hongrie fut obligée de se soumettre à la force, que cette administration passe toute entière à une Commission Internationale qui exécute et exploite tous les travaux de canalisation, d'irrigation, forces hydrauliques, forêts, etc., sur les territoires des pays respectifs.

Les représentants des pays intéressés feraient également partie de cette Commission, proportionnellement au nombre d'habitants de ce bassin (la Croatie exclue).

En vue de la réalisation de cette idée, la Délégation hongroise joint un projet de statut du fonctionnement de cette Commission, dite du bassin du Danube moyen.

La Délégation Roumaine, examinant les observations de la Délégation Hongroise, répond:

1° — L'affirmation que les eaux du bassin du Danube moyen formeraient un complexe hydrographique indivisible ne permettant l'exécution de travaux hydrauliques que par une Administration technique unique, est démentie par le fait d'importants travaux hydrauliques exécutés dans les bassins du Rhin et du Rhône à la fois par l'Allemagne, la Belgique, la France, la Suisse, etc., chacune sur les territoires et sur les portions d'eaux qui lui appartiennent.

Les observations hydrographiques, pluviométriques, météorologiques, etc., appartiennent aux organisations techniques chaque pays riverain. Par des échanges réciproques, on établit et on étudie le régime des eaux, qu'on prend pour base dans l'élaboration des projets de travaux hydraulique. C'est ainsi que l'on a procédé jusqu'à présent dans tous les pays et c'est ainsi que l'on devra procéder à l'avenir.

2°) L'affirmation que la navigation sur le Danube serait compromise si l'on se passait de l'administration technique magyare des Portes-de-fer est démentie par le résultat nettement défavorable des travaux exécutés sur cette partie du Danube par la dite administration et par les nombreuses protestations et réclamations de la part des navigateurs contre les taxes exagérées imposant la navigation.

Les mémoires de Bela de Gonda, ancien Conseiller au Ministère du Commerce hongrois, ceux du Professeur Monsieur G. Arnold de l'école polytechnique de Hanovre, les critiques de ces travaux aux divers congrès de navigation, appuient ce que l'on vient de dire.

La disparition de l'Administration hongroise permettra de corriger les erreurs passées et facilitera la navigation.

3°) L'affirmation que la Science Technique Magyare est supérieure à celle des pays voisins est démentie par les très importants travaux exécutés par la Roumanie sur le Danube et à la mer, travaux appréciés par la tout le monde scientifique et même par les spécialistes hongrois, allemands, etc., (voir Kvassay, le Danube international Donau Konferenz in Budapest 1916¹, etc).

Les travaux du Pont de Cernavoda, de celui de Constantza, les très intéressants travaux des ports de Braïla, ainsi que ceux des autres ports danubiens, la construction des Docks de bassins, de quais, d'ateliers, d'installations, de rectifications, l'entretien du

¹ Chiffres mal lisibles.

chenal [?] navigable, l'outillage pour l'entretien et l'amélioration de la navigation, etc., sont autant de preuves visibles et irréfutables de la science technique roumaine qui servira non seulement à corriger les erreurs de l'Administration magyare mais encore à mettre en valeur les ressources naturelles des provinces libérées.

En ce qui concerne la pêche, il est à remarquer que, de tous les pays riverains du Danube, c'est la Roumanie seule qui a institué le premier règlement sur la protection du poisson en vue de sa reproduction, règlement soigneusement étudié au point de vue scientifique et qui a fait l'objet de la Convention du 9 février 1901 et du 29 novembre 1902 adoptée par la Russie et la Bulgarie. Pour l'exploitation des forêts, la Roumanie, depuis longtemps a formé un corps forestier très capable et a fait voter des lois basées sur des considérations scientifiques pour l'exploitation dans les meilleures conditions.

Par conséquent, les organisations spéciales roumaines des pêcheries et des forêts appliqueront aussi à l'avenir pour les nouvelles provinces libérées les méthodes les plus raisonnables, sans donner lieu à aucune des difficultés que craint la Délégation Hongroise.

Indépendamment de toutes ces considérations, l'article 293 du Traité prévoit le principe de l'entente réciproque et le recours au sanctionnement de la Société des Nations; le principe de l'immixtion étrangère sur les territoires des États étant contraire à tous les principes établis dans les Traités et les Conventions ne peuvent par suite être pris en considération.

La Délégation Roumaine estime indispensable le maintien du premier alinéa de l'article 293, ainsi qu'elle a déjà eu l'occasion de le démontrer par le mémoire déposé au Secrétariat Général de la Conférence le 12 février 1920¹.

III — CHEMINS DE FER

La Délégation Hongroise attire, de même, l'attention sur le Chapitre XII du Traité de Paix qui régit les différentes questions ayant trait à la Navigation, aux Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones.

Après avoir montré que, en général, par les nouvelles frontières, la Hongrie se trouve privée d'une bonne partie de ses voies ferrées, la Délégation Hongroise soutient que celles qui lui restent sont difficiles à entretenir et à exploiter la plupart des matériaux de construction se trouvant justement dans les territoires perdus. Dans ces mêmes territoires se trouveraient les grands centres où la Hongrie avait les ateliers de réparation. Faits absolument inexacts, car, à l'intérieur des frontières actuelles, il lui reste non seulement suffisamment de combustible et de forêts pour les traverses, mais aussi un grand nombre d'ateliers de réparation dans des centres tels que Budapest, Seghedin [Szeged], Debretzin, Zolmak [Szolnok?], Barg [?], Nieregyhaza [Nyíregyháza], etc., d'autant plus que par l'article 207, la Tchéco-Slovaquie et la Pologne sont obligés d'assurer à la Hongrie le combustible nécessaire.

Procédant à l'examen des différents articles, la Délégation Hongroise demande avec insistance la réciprocité *immédiate*, en ce qui concerne les articles 271, 272, 273, 297, 299 et 300 qui traitent de la liberté du transit, de la taxification etc., refusant d'attendre les trois ans après la signature du traité délai fixé par l'art. 301.

¹ Document non reproduit.

Il est à noter que la Délégation Hongroise va à l'encontre, non seulement de la lettre, mais même de l'esprit qui anime le texte du Traité. En effet, ce délai était fixé à cinq ans dans le Traité conclu avec l'Allemagne et si la commission des chemins de fer et de la Navigation l'a réduit à 3 ans, ce n'est qu'après de longues et judicieuses discussions estimant qu'un délai de trois ans était le minimum de garantie de la sincérité avec laquelle nos anciens ennemis exécuteront les conditions du traité.

La même injuste réciprocité est réclamée par la Délégation Hongroise au sujet de l'article 302 (alinéa final) qui prévoit en faveur de la Roumanie, pour un temps de 10 ans au maximum le droit de passer avec des trains roumains sur une infime portion de la voie ferrée située en territoire hongrois.

En effet, la nécessité vitale qui justifie l'art. 302 n'existe en aucune façon en ce qui concerne la Hongrie. On nous a accordé la possibilité de circuler sur la ligne Nagy-Solonto [Nagyszalonta] Kisjens [Kisjenő] uniquement parce que nous n'avons, pour toute la région Ouest de la Transylvanie que la ligne Nagy-Solonto—Arad qui, précisément, se trouve être coupé par la nouvelle frontière, laissant en Hongrie le petit crochet de Becha-Baba. Et encore, ce n'est qu'une mesure transitoire limitée par l'intervalle de 10 ans nécessaire à la construction d'une ligne propre.

La Hongrie est loin de pouvoir invoquer les mêmes arguments, disposant, entre la nouvelle frontière de la Theiss d'une réseau de voies ferrées d'une grande richesse, largement suffisant pour les besoins de la région. De même, les villes telles que Seghedin, Solmock [Szolnok], Debretzin [Debrecen], Brug[?], etc., constituent des centres industriels importants où furent et pourront encore être installés des ateliers suffisants pour leur matériel roulant.

De sorte que les réclamations de la Délégation Hongroise, dépourvues de tout fondement, ne sauraient être prises en considération.

Quant à l'application de l'art. 302, nous rappelons que le Traité de Paix a institué une Commission qui décidera des modalités à employer en vue de cette application.

RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE
AU MÉMOIRE DE LA DÉLÉGATION HONGROISE N° XXVII, ANNEXE 3.¹

Paris, le 9 mars 1920.

Relativement aux clauses économiques de la première Section, 1er Chapitre, Réglementation des Taxes et des restrictions douanières et de la 11^e Section, Traités, la Délégation Roumaine à la Conférence de la Paix soulève une série d'objections qui ont pour but de renverser les principes posés par les Traités de Versailles et de Saint-Germain, en matière de commerce et de relations entre États et propose des formules selon lesquelles les Puissances Alliées et Associées auraient à se conduire.

La Délégation roumaine ne peut évidemment suivre toutes les exagérations de la Délégation Hongroise, mais cherchera à mettre en pleine lumière le non-fondé des objections soulevées et de rappeler à la réalité la Délégation Hongroise qui, ayant oublié peut être que la Hongrie est vaincue, cherche à imposer aux Puissances Alliées et Associées, des conditions à suivre dans les relations de leur économie future.

¹ Document non reproduit.

La Délégation Hongroise soulève, dès le commencement de son exposé une vive protestation contre les engagements unilatéraux que les Puissances Alliées et Associées cherchent à imposer à la Hongrie disant que de semblables engagements ne figuraient ni dans le Traité de Francfort de 1871¹, ni dans ceux de Brest—Litovsk² et de Bucarest³, quoique ces traités aient été basés sur le droit du vainqueur.

Combien est peu vraie cette affirmation, le récent traité de Bucarest le laisse voir.

Celui-ci interdisait à la Roumanie de changer son tarif douanier et aussi de passer toute convention commerciale jusqu'en 1930. Une si lourde condition unilatérale, qui rendait la Roumanie vassale de l'Allemagne et de l'Autriche—Hongrie, jusqu'en 1930, et arrêtait tout son développement économique n'existe ni dans le Traité de Versailles, ni dans celui de St Germain et pas plus que dans celui avec la Hongrie.

La Délégation Hongroise se plaint des dispositions prévues par les articles 200/203 qui rendraient difficiles le développement économique de la Hongrie, quoique par ces articles on m'assure que la principe d'une égalité de traitement dans ce pays en ce qui concerne le commerce et le transit des marchandises à travers la Hongrie.

Les dispositions des articles 200/203 se trouvent également dans le Traité de Versailles, et dans celui de Saint-Germain; elles n'ont soulevé aucune protestation de la part des délégations intéressées.

À l'article 205, la Délégation Hongroise demande de l'extension des engagements spéciaux prévus par le texte de l'art. 205 en ce qui concerne son commerce avec les autres pays dont le territoire s'est accru, à l'exclusion de l'Autriche et de la Tchéco-Slovaquie. La même demande a été formulée à l'occasion du Traité avec l'Autriche. Mais des considérations bien fondées ont mené à la formule prévue par l'article 205.

À l'article 207, la Délégation Hongroise propose deux articles additionnels: 207b) et 207c). Par le premier, on obligerait la Roumanie et la Pologne à fournir à la Hongrie les huiles minérales et leurs sous-produits dont la Hongrie aurait besoin.

Par l'article 207 c), la Roumanie et l'État Tchéco-Slovaque s'engageraient à fournir à la Hongrie la quantité de sel dont elle aurait besoin au prix de revient, libre de toute taxe.

En ce qui concerne le pétrole, la Hongrie elle-même affirme qu'avant la guerre elle n'importait de Roumanie que 2.000 wagons et que la plus grosse quantité de pétrole lui était fournie par la Galicie.

Étant donné qu'avant la guerre, les besoins de la Hongrie n'étaient pas satisfaits par la Roumanie et que, d'autre part, la Roumanie n'a acquis aucun nouveau territoire contenant du pétrole, la Délégation Roumaine trouve, en ce qui la concerne que la demande de la Délégation Hongroise ne peut être reçue.

¹ Après la défaite de la France dans la guerre franco-prussienne le traité définitif entre la France et l'Allemagne était signé à Francfort-sur-la-Main. Ce traité établissait les nouvelles frontières, le mode de paiement des 5 milliards de francs par les Français et la date de l'évacuation par les Allemands.

² Traité signé le 3 mars 1918 entre la Russie et les Puissances centrales.

³ Traité signé le 8 mai 1918 entre la Roumanie et les Puissances centrales.

De même, en ce qui concerne la fourniture de sel au besoin prix de revient, libre de toute taxe, la prétention de la Délégation hongroise, n'est en somme qu'une sorte d'obligation qu'elle cherche à imposer à la Roumanie, comme agirait un vainqueur envers un vaincu, analogue à l'obligation qui a été imposée à l'Allemagne par la France, de lui fournir une quantité de charbon au prix de revient.

La Délégation Roumaine déclare qu'elle ne peut accepter une semblable formule et demande aussi bien la fourniture du pétrole que celle de sel doivent se faire dans les conditions du commerce libre par des accords qui ne tarderont d'intervenir, sans doute, entre la Hongrie et la Roumanie, sans d'autres obligations à prévoir par le Traité de Paix.

À l'article 208, la Délégation Hongroise demande à ajouter des dispositions du tout au tout nouvelles par lesquelles les États qui se sont agrandis par des territoires détachés de l'ancienne Hongrie, soient obligés pour une période de cinq années de n'imposer aucune taxe et de ne prendre aucune mesure en ce qui concerne l'importation et l'exportation des marchandises dans les territoires annexés; Et de plus, la Délégation hongroise prétend que les Puissance Alliées et Associées s'engagent à ne pas invoquer les stipulations du Traité, en ce qui concerne l'égalité du traitement.

Il est évident que les prétentions de la Délégation hongroise ne peuvent être acceptées ni par les Délégations des Puissances Alliées et Associées ni par la Délégation Roumaine; s'il en était autrement les Puissances Alliées et Associées accepteraient les conditions imposées par le vaincu d'autant plus que les motifs invoqués par la Délégation Hongroise n'ont aucun fondement.

Pour montrer à quelle exagération se laisse entraîner la Délégation Hongroise, il suffit de relever le motif qu'elle invoque; les moulins de Budapest, par exemple, cesseraient de travailler, disent-ils, si on n'impose pas aux pays auxquels revient le Banat de fournir du blé à la Hongrie, libre de toutes taxes.

On sait que la Hongrie possède une importante industrie de minoteries à Budapest; cependant cette industrie se fournissait de blé, non seulement du Banat, mais aussi bien de Roumanie de Russie, etc. Dans les conditions prévues par les Conventions de commerce y relatives.

On ne voit pas comment cette industrie de minoterie cesserait si la Hongrie continuait comme par le passé à importer le blé dont elle a besoin.

Ensuite, la Hongrie est libre, aux termes mêmes du Traité de Paix, de prendre toutes les mesures en vue de franchises de taxes et d'encouragement industriel et lesquelles pourraient assurer de plus le développement de son industrie.

Ces mêmes motifs sont invoqués par la Délégation hongroise pour le fer, le bois, etc.

Admettre les prétentions de la Délégation hongroise, ce serait imposer aux États ayant annexé des territoires anciennement occupés par la Hongrie, l'établissement des Douanes internes car il ne serait guère possible de limiter l'importation des marchandises aux territoires seuls annexés.

Bien des marchandises importées par exemple en franchise de taxes dans les territoires annexés auraient trop facilement passé plus loin dans les anciens territoires. D'autre part cette franchise, demandée par la Délégation hongroise empêcherait d'une manière importante toute organisation économique d'ensemble des pays dont les territoires se sont accrus et les priverait d'une partie des ressources budgétaires dont ils ont besoin.

De plus, par l'obligation qui serait imposée à toutes les nations alliées ou associées de ne pas invoquer les bénéfices dont la Hongrie jouirait, les nations alliées ou associées seraient privées de liberté et de l'égalité que leur confère le Traité de Paix et les mettraient dans une situation d'infériorité par rapport à leur commerce.

Plus loin, à l'article 208 b) la Délégation hongroise demande aux États qui se sont agrandis aux dépens de la Hongrie de s'engager à prendre pour une nouvelle période de dix années à l'expiration de la première de 5 années, toutes les mesures nécessaires afin que l'État, les Sociétés et les Sujets hongrois puissent continuer à enlever les produits naturels dont ils auraient besoin, en disposer et les exporter sans aucune restriction.

Les prétentions de la Délégation Hongroise sont formulées d'une telle manière qu'à la première lecture on se demande si ces conditions ne sont pas imposées par les Hongrois à des vaincus.

La Délégation roumaine ne peut accepter ni la forme, ni le fondement des prétentions de la Délégation hongroise. Les motifs précités soulignent l'impossibilité de l'acceptation de la demande de la Délégation hongroise.

Par les conditions de paix imposées à la Hongrie, la liberté de Commerce, lui est assurée, à l'exception des quelques restrictions prévues par l'article 206 que la Délégation elle-même déclare accepter.

Admettre les prétentions hongroises, ce serait imposer aux Puissances alliées ou associées des conditions plus lourdes qui n'existent pas pour la Hongrie.

La Délégation Roumaine à la Conférence de la Paix déclare par conséquent, qu'elle ne saurait accepter les propositions de la Délégation hongroise et demande que soient maintenues les clauses économiques de la 1^o Section, du 1^{er} Chapitre, telles qu'elles ont été formulées dans le projet de traité avec la Hongrie.

Aux articles 217, 220, 222, Section 11, Traités, la Délégation hongroise propose quelques modifications à faire auxquelles la Délégation Roumaine n'a rien à objecter.

À l'article 224, la Délégation Roumaine déclare qu'elle n'admet pas la façon de voir de la Délégation hongroise et demande que les dispositions de l'article mentionné soient maintenues telles quelles.

La Délégation Roumaine ne peut aussi recevoir les argumentations de la Délégation Hongroise, en ce qui concerne l'article 227 du Traité et demande le maintien de cet article tel quel.

OBSERVATIONS SUR LES CONTRE-PROPOSITIONS
DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
RELATIVES AUX CLAUSES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES¹

Paris, le 9 Mars 1920.

Les clauses militaires, navales et aériennes du Traité de Paix avec la Hongrie sont identiques à celles des Traités de Paix conclus avec les autres États ennemis, avec une seule différence:

¹ Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 178.

Alors que la population hongroise est huit fois moins nombreuse que celle de l'Allemagne, l'effectif de 35.000 hommes, fixé pour l'Armée Hongroise n'est que trois fois moindre que l'effectif fixé pour l'Armée allemande. Avec cet effectif l'Armée Hongroise aidée de la Gendarmerie et de la police à l'intérieur de l'État: la fidélité des troupes étant de beaucoup plus importante à cet égard que leur nombre.

En effet, une armée recrutée par engagements volontaires ainsi que le prévoit le Traité de Paix est certainement plus sûre qu'une armée recrutés par voie de service obligatoire, surtout lorsque la discipline sociale des masses laisse à désirer.

La Délégation hongroise par les notes IX (annexe 1) — XIX — XXX (Annexe 1) — XXXI (Annexes 1 à 6) et XXXV¹, essaie d'obtenir l'autorisation d'organiser et de maintenir une puissante armée de terre, une aviation importante et toute la flottille de guerre du Danube.

C'est à dire un ensemble de forces militaires qui constituerait un danger immédiat et permanent pour les États voisins de la Hongrie et pour la paix générale.

La Délégation Roumaine, tient à signaler que parmi les États ennemis, seule la Hongrie, d'après l'Armistice de Novembre 1918², s'est opposée par les armes aux décisions des Puissances Alliées et Associées et qu'elle a commencé par ne pas exécuter les clauses de l'armistice relatives à la démobilisation et au désarmement de ses troupes. Lorsqu'en Avril 1919, la Conférence de la Paix invita le Gouvernement Karolyi à faire retirer les troupes hongroises de Transylvanie derrière la ligne de démarcation fixée, celui-ci préféra abandonner le pouvoir et laisser à Bela Khun [Kun] la charge de lutter contre les décisions de la Conférence:

Les armées hongroises composées de troupes régulières et commandées par des officiers de l'ancienne armée, attaquèrent immédiatement les troupes roumaines pour les chasser de la Transylvanie.

En Mai 1919, les Hongrois attaquent les Tchéco-Slovaques et n'arrêtent leurs troupes que sous la pression de la Conférence et surtout sous la menace de l'intervention possibles des Roumains.

Au mois de Juillet 1919, la Hongrie, passant outre aux ordres de la Conférence de la Paix qui lui demandaient de démobiliser, attaque avec huit divisions les troupes roumaines, se fait battre par celles-ci et pour écarter le danger existant de nouvelles attaques, les troupes roumaines furent obligées d'avancer jusqu'à Budapest, afin de désarmer leurs ennemis.

Grâce à l'action de l'armée roumaine et au prix de pertes sérieuses, le Gouvernement communiste de Bela Khun, a eu être renversé et l'ordre rétabli en Hongrie; mais si les communistes hongrois a été renversé, le chauvinisme et l'intransigeance magyare ne l'ont pas été; de longues années sont nécessaires au peuple hongrois et à ses dirigeants pour qu'ils se résignent à accepter le nouvel ordre de droit et justice créé par la Conférence de la Paix.

Les notes volumineuses et très nombreuses présentées par la Délégation hongroise reflètent clairement cet état d'esprit et montrent que la Hongrie ne renonce ni aux territoires ni aux privilèges dont elle a bénéficié jusqu'à présent et ses dirigeants ne

¹ Documents non reproduits.

² Il s'agit de l'armistice signé le 3 novembre avec l'Autriche-Hongrie.

craignent pas de déclarer ouvertement qu'ils lutteront pour l'anéantissement des dispositions de la Conférence de la Paix et pour atteindre ce but, la Hongrie a naturellement besoin d'une forte armée.

C'est pourquoi la Délégation roumaine doit signaler les véritables mobiles de la Délégation Magyare, lorsqu'elle essaye d'obtenir la modification des clauses militaires du Traité de Paix.

Les arguments invoqués par la Délégation Hongroise dans ses notes et plus spécialement dans la note XXX¹ (Annexe 1) ne sont que des prétextes et n'ont d'autre but que la construction d'une armée puissante avec laquelle la Hongrie puisse attaquer les États voisins;

a) Art. 102 — Alors que la Roumanie et les États voisins de la Hongrie ont depuis longtemps commencé la démobilisation, la Hongrie demande un délai de 9 mois pour exécuter la démobilisation au lieu de 3 mois prévu par le Traité. La Hongrie serait ainsi seule à avoir son armée mobilisée parmi les États alliés désarmés.

Avec les 35.000 hommes accordés à la Hongrie, augmentés de la Gendarmerie et de la Police l'ordre public peut être assuré de la manière la plus absolue et la démobilisation des prisonniers hongrois de Russie ainsi que l'opération de liquidation avec l'Autriche peuvent très bien être exécutées par les organes de cette armée même, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'ajourner la démobilisation comme le prétend la Délégation hongroise.

b) À l'art. 103, la Délégation hongroise demande à la place du recrutement par engagements volontaires le maintien du service obligatoire pendant 5 ans et par l'article 104, elle demande que l'effectif de l'armée soit porté à [sic. — Plus précis: de] 35.000 à 85.000 hommes; que le nombre des officiers soit augmenté dans la proportion de 1/10 au lieu de 1/20 (ce qui donnerait 8.500 officiers); elle demande aussi que l'on maintienne sous les Armées tous les officiers réengagés et qu'on permette à la Hongrie la construction de forteresses et d'ouvrages fortifiés qu'elle aura le droit d'armer avec de l'artillerie lourde.

La Délégation hongroise poursuit donc le but d'assurer à la Hongrie une armée puissante, instrument d'agression contre les voisins et présente à cet effet des arguments sans fondement et souvent contradictoires; ainsi elle prétend que l'entretien d'une armée constituée par engagements volontaires coûterait très cher à la Hongrie, alors qu'en réalité, ce qui est dans une armée est plus coûteux, c'est l'entretien, c'est à dire: la nourriture, l'équipement, l'armement, le cantonnement etc.. toutes choses indépendantes du mode de recrutement, mais ce ne sont pas les grosses dépenses qui en réalité préoccupent la Délégation Hongroise, car nous voyons que tout en déplorant les dépenses exigées par l'entretien de l'armée, elle demande l'augmentation considérable des effectifs, aussi bien en soldats qu'en Sous-Officiers et Officiers, sans le souci des dépenses qu'entraînerait nécessairement l'augmentation de ces effectifs.

Contrairement aux affirmations de la Délégation Magyare, une armée de 35.000 hommes, choisie parmi des volontaires, présente de plus sérieuses garanties de fidélité qu'une armée recrutée par le service obligatoire, au sein d'une population dans laquelle l'effervescence communiste n'est pas encore éteinte.

¹ Document non reproduit.

En demandant le service obligatoire, le but véritable de la Délégation hongroise est d'assurer l'instruction militaire des contingents futurs de recrues avec lesquels elle projet d'attaquer les États voisins.

La Délégation hongroise soutient aussi qu'une armée de 85.000 hommes lui est nécessaire pour lutter contre le bolchevisme Russe, or, sans revenir sur le non-fondé de cette exigence qu'il nous suffise de dire car pour ce qui est du bolchevisme, la Hongrie étant séparée de la Russie par la Roumanie, n'a rien à craindre à ce point de vue.

Quant aux Officiers et Sous-Officiers de l'armée hongroise, ils représentent l'élément qui entretient le chauvinisme et l'esprit d'agression du peuple hongrois: ce sont eux qui commandaient les armées bolchevistes contre les Roumains et les Tchéco-Slovaques, et il serait dangereux de permettre l'augmentation de leur nombre.

La Délégation Roumaine ne pousse avec force les prétentions de la Délégation Hongroise et prie le Conseil Suprême de ne rien modifier aux prescriptions des art. 103 et 104.

c) Au sujet de l'article 105, la Délégation Hongroise demande qu'on accorde à la Hongrie le droit d'avoir en dehors de 85.000 hommes, six bataillons de pionniers, un bataillon de pontonniers, un bataillon pour le chemin de fer. Ces unités constitueraient en réalité des éléments complémentaires d'une puissante organisation de guerre, et la Délégation Hongroise ne pouvant la justifier autrement se voit obligée d'affirmer que les travaux du cadastre, le réfection des voies ...¹ chemins de fer nécessitent, non pas une organisation ...², civile et pacifique, mais l'emploi d'unités militaires, armée de fusils et de mitrailleuses. Une semblable argumentation ...³ que clairement le but poursuivi.

d) Au sujet de l'article 107, la Délégation Hongroise demande que l'effectif de la Gendarmerie soit de trois fois supérieur à celui de 1913, les douaniers et les garde-forestiers de deux fois plus nombreux qu'en 1913, encore que la Hongrie est perdu plus de 82% des forêts qu'elle avait à cette date.

Enfin, elle demande que l'effectif de la police soit deux fois 1/2 supérieur à celui de 1913.

Toutes ces argumentations, qui seraient autant de lourdes charges pour les finances de l'État et dont d'ailleurs la Délégation hongroise a l'air de se plaindre, poursuivent en réalité le même but de préparer des forces militaires en vue d'organisations d'agressions futures.

Les effectifs prévus dans le Traité de Paix sont amplement suffisants et c'est pourquoi nous demandons au Conseil Suprême de repousser les propositions hongroises.

En ce qui concerne la Police et la Gendarmerie, nous relevons l'argument présenté par la Délégation Hongroise en faveur de l'augmentation de leur effectif pour le motif que contrairement à ce qui est en Angleterre, en France et en Allemagne, la population urbaine en Hongrie est proportionnellement moins nombreuse que la population rurale; or, en réalité, les grandes agglomérations urbaines réclament plus de surveillance que les villages qui sont généralement plus paisibles. L'argument invoqué par la Délégation Hongroise est donc exactement contraire à l'objet de sa demande.

¹ Mot illisible.

² Mot illisible.

³ Mot illisible.

e) Au sujet de l'article 111, la Délégation hongroise fidèle aux fins qu'elle poursuit, demande purement et simplement que le nombre des Écoles Militaires et des Élèves ne soit pas limité; ainsi elle pourrait librement former et instruire de nombreux cadres pour la forte armée qu'elle désire.

Nous demandons le maintien de l'article 111 sans aucune modification.

f) Au sujet des Articles 113, 114 - 117 et 118, la Délégation Hongroise se plaint que par suite des destructions et des pertes du fait de la guerre, le matériel militaire ne suffirait plus aux besoins de l'Armée telle que la Hongrie voudrait la constituer.

La Délégation roumaine est en mesure d'affirmer à ce propos que la Hongrie dispose du matériel de guerre prévu dans le Traité de Paix; le désarmement entrepris par les troupes roumaines n'ayant été que partiel, l'application des dispositions des art. 113, 114, 117, et 118 est absolument nécessaire et les commissions de contrôle interalliées, prévues aux art. 133-...¹ et dont devraient faire partie aussi les représentants des voisins plus directement intéressés, auront à surveiller en Hongrie avec autant de soin qu'en Allemagne, l'exécution des clauses militaires, navales et aériennes.

La prétention de la Délégation hongroise de voir les États alliés, et spécialement la Roumanie restituer le matériel de guerre capturé par suite des opérations provoquées par les agressions des Hongrois est unique dans l'histoire de la guerre et nous la repoussons.

g) Au sujet de l'article 115, la Délégation hongroise tout en se plaignant que les usines ne pourront fabriquer l'armement nécessaire, demande pour la Hongrie l'autorisation de fabriquer du matériel de guerre dans plusieurs usines, selon leur choix, afin de se soustraire au contrôle prévu dans le Traité.

h) Nous demandons que la prétention de la Délégation Hongroise au sujet de l'article 132, se référant à la livraison du matériel d'aviation, soit écartée et que les dispositions du Traité soient maintenues intégralement.

i) Nous signalons à l'attention du Conseil Suprême la déclaration très grave contenue dans l'annexe N° 1 de la note XXX de la Délégation Hongroise, selon laquelle *„La promptitude avec laquelle les mesures prévues à l'article pourront être exécutées dépendra le plus souvent de la manière ...² les États nés du démembrement de l'ancienne monarchie s'accepteront de leur tâche. La Hongrie n'est donc pas à même ...³ l'engagement d'accomplir des tâches pareilles dans le délai fixé."*

Or, justement, l'art. 140, oblige le Gouvernement Hongrois à prendre toutes mesures législatives, administratives ou autres en conformité des prescriptions du Traité de Paix, relatives aux clauses militaires, aériennes et navales.

Il s'ensuit donc que dès maintenant la Délégation hongroise manifeste l'intention de ne pas engager le Gouvernement hongrois à l'exécution des clauses respectives, de sorte que le Conseil Suprême aura à envisager les moyens de surveillance et de contrainte propres à s'assurer l'observation des dispositions militaires du Traité avec la Hongrie.

¹ Chiffres illisibles.

² Mot illisible.

³ Mot illisible.

CLAUSES CONCERNANT L'ÂÉRONAUTIQUE MILITAIRE ET NAVALE

Les dispositions prévues dans le Traité de Paix avec la Hongrie étant identiques à celles imposées aux autres États ennemis, la Délégation Roumaine prie le Conseil Suprême de les maintenir sans aucune modification.

CLAUSES NAVALES

Les clauses navales prévues dans le Traité de Paix avec la Hongrie étant identiques à celle qu'on a imposées aux autres États ennemis, la Délégation Roumaine prie le Conseil Suprême de les maintenir sans aucune modification. Dans la note IX (Annexe 1)¹ ainsi que dans la note XXXI (Annexes 1-6)² la Délégation hongroise demande notamment la conservation de sa flottille de guerre Danubienne.

Nous devons rappeler que la puissante flottille Austro-hongroise du Danube a causé à la Roumanie ainsi qu'à la Serbie, les plus grandes difficultés pendant la grande guerre; de même cette flottille sous les Bolcheviks de Bela Khun, gênait sérieusement les opérations de notre armée.

La Délégation Hongroise, faute d'arguments sérieux n'hésite pas à soutenir que la flotte danubienne de guerre de la Hongrie pourrait servir à la Commission internationale du Danube, „comme instrument coercitif existant éprouvé et ayant une base centrale”.

Cet argument est tout aussi extraordinaire, comme si l'Allemagne demandait de conserver toute sa flotte de guerre comme instrument coercitif à la disposition de la Ligue des Nations.

La Délégation Hongroise ajoute encore que la conservation de la flottille de guerre Danubienne, serait nécessaire pour la défense de son pays contre les États voisins et pour le service de police intérieur; or, aucun État voisin ne nourrit des intentions hostiles à la Hongrie n'ayant aucun intérêt de porter atteinte à l'intégrité de ce pays: ce n'est pas le cas de la Hongrie qui par contre n'attend que la première occasion favorable pour reprendre par la force les territoires perdus, et pour cela elle aurait besoin, naturellement de sa flottille danubienne.

Les bateaux accordés à la Hongrie, dans le Traité de Paix, pour le service de la police fluviale sont suffisants, ainsi la Délégation roumaine demande de maintenir sans aucune modification les dispositions du Traité de Paix.

En ce qui concerne la répartition du matériel de la marine de guerre austro-hongroise, et de la flottille du Danube, entre les Puissances Alliées et Associées, la Délégation Roumaine signale que la Roumanie, comme État héritier de l'ancienne monarchie a un droit proportionnel dans le partage de ces biens et prie le Conseil Suprême de vouloir bien saisir dans ce sens la Commission des réparations à laquelle nous avons déjà présenté notre demande par la note du 21 Novembre 1919³.

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

La Délégation roumaine demande que les vaisseaux de guerre ayant appartenu à l'ancienne monarchie ainsi que la flottille du Danube, soient répartis entre les Pays voisins et riverains, alliés, et au besoin que cette répartition soit ultérieurement révisée par un arbitre ou par des arbitres, au cas où ces pays ne se mettraient pas d'accord.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 240-262.

186

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 10 mars 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, 4 copies d'une note N° 447, du 6 Mars, de la Commission économique, communiquant l'avis de cette commission sur:

a) demande serbe, croate, slovène, au sujet de l'attribution au Royaume des Serbes, Croates, Slovènes, de biens domaniaux situés en Croatie—Slavonie, ayant relevé de la couronne de Hongrie;

b) demande Tchéco-slovaque, de modification à la rédaction de l'art. 232, § 6, des Conditions de Paix avec la Hongrie.

c) Protestation grecque contre la levée illicite par le Gouvernement autrichien de l'impôt extraordinaire de guerre sur des sujets grecs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
À M. DUTASTA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

D. N° 447.

Paris, 6 mars 1920.

Le Comité Spécial de la Commission Économique a examiné en vue du Traité avec la Hongrie les questions suivantes, que vous avez bien voulu lui soumettre pour avis:

1°) *Note de la Délégation Serbe-Croate-Slovène en date du 23 Février² au sujet de l'attribution au Royaume Serbe-Croate-Slovène des biens domaniaux situés en Croatie—Slavonie, ayant relevé de la couronne de Hongrie.*

¹ Le document a été signé par Seruys.

² Document non reproduit.

Cette question précédemment traitée par la Délégation serbe dans ses notes des 27 Novembre 1919¹ et 18 Janvier 1920², a fait l'objet d'une décision du Conseil Suprême du 13 Janvier³, chargeant M. Scialoja de rédiger une réponse à la note de la délégation serbe indiquant les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de donner suite à sa demande. Cette lettre ayant été tout récemment remise à la délégation serbe, le Comité Spécial estime qu'il n'y a pas lieu d'adresser une nouvelle réponse à la note du 23 Février.

2°) *Modification demandée par la délégation tchéco-slovaque à la rédaction de l'article 232, § b) du Traité avec la Hongrie (lettre du 6 février 1920⁴).*

Cette modification consiste dans l'adjonction de la conjonction „ou” entre les mots „compétentes” et „en raison” à la fin du § b) de l'article 232 du Traité susvisé.

La Commission Économique est entièrement d'accord pour cette modification.

3°) *Lettre de la Délégation de Grèce du 29 janvier 1920⁵, relative à la levée illicite par le Gouvernement Autrichien de l'impôt extraordinaire de guerre sur des sujets grecs.*

La Délégation Hellénique expose que „le Gouvernement” autrichien continue à percevoir sur les sujets grecs se trouvant en Autriche l'impôt extraordinaire de guerre et procède à la saisie conservatoire de leurs biens”.

Il apparait cependant par les exemples qui sont donnés que le Gouvernement autrichien se préoccupe surtout d'assurer la rentrée d'impôts de guerre afférents à la période des hostilités et demeurés impayés. Or, le § k) de l'art. 249, ne prévoit le reversement aux ayants-droit que „du montant des taxes et impôts sur le capital qui ont été ou qui devraient être levés par l'Autriche sur les biens droits et intérêts des ressortissants des Puissances alliées ou associées, depuis le 3 Novembre 1918⁶ jusqu'à l'expiration de trois mois après la mise en vigueur du présent Traité”.

Le Comité Spécial de la Commission Économique estime donc que sauf informations complémentaires, il n'est pas possible d'empêcher le Gouvernement autrichien de poursuivre le recouvrement d'impôts afférents à une période qui échappe certainement à la juridiction du Traité.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 138, ff. 229-231.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 125.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 157.

³ Document non reproduit.

⁴ Document non reproduit.

⁵ Document non reproduit.

⁶ Armistice signé avec l'Autriche-Hongrie.

M. CANTACUZÈNE, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE,
 M. PACHITCH, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME SERBE-CROATE-SLOVÈNE
 ET M. OSUSKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

D. Sans N°

Paris, 13 mars 1920.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur d'attirer l'attention de la Conférence de la Paix sur les faits suivants:

1°) — Loin de réduire l'armée au chiffre de 35.000 hommes, fixé par le Traité de Paix avec la Hongrie, les Magyars ont ordonné, selon les nouvelles de l'Agence Radio du 8 Mars, la mobilisation générale des classes de 1885 à 1920; d'autre part, nous savons d'une façon positive que le chiffre actuel de l'armée magyare dépasse 120.000 hommes et que l'usine Manfred Weiss de Budapest a reçu l'ordre de pousser la fabrication des armes et des munitions d'une façon intensive.

En présence de ces signes incontestables des intentions agressives qu'ils ne cachent pas et pour assurer notre propre sécurité vis-à-vis d'un adversaire avec lequel nous n'avons pas encore signé le Traité de Paix, nous avons l'honneur de demander à la Conférence de la Paix que nos troupes, bien qu'ayant déjà commencé à évacuer le territoire magyar, restent sur leurs positions tout au moins jusqu'à ce que les Magyars aient signé le Traité de Paix.

2°) — La Conférence de la Paix s'occupe depuis plusieurs mois de l'organisation européenne de la vie économique qui ne peut pas être établie parce que le Traité de Paix avec la Hongrie n'est pas signé, par conséquent, il est impossible d'établir des relations économiques régulières entre nos États à travers la Hongrie.

Désireux d'organiser la vie économique de l'Europe Centrale, nous avons l'honneur de prier la Conférence de la Paix d'admettre pour notre pays, le transit à travers la Hongrie.

Aussi longtemps que la paix avec la Hongrie ne sera pas signée, la Hongrie restera un obstacle sérieux s'interposant entre nos États.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de prier la Conférence de la Paix d'admettre jusqu'à la conclusion de la Paix pour nos pays, le transit à travers la Hongrie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

¹ La copie a été envoyée le 26 mars à Bucarest, à Belgrade, à Prague, à Budapest et à Vienne.

MÉMOIRE
DES DÉLÉGATIONS ROUMAINE, SERBE-CROATE-SLOVÈNE ET TCHÉCO-SLOVAQUE¹
FAISANT SUITE À LA NOTE DU 20 FÉVRIER 1920²
ET AU MÉMOIRE DU 26 FÉVRIER 1920³

13 mars 1920.

Se référant aux observations de caractère général qu'elles ont faites au sujet de la réponse de la Délégation hongroise aux conditions du Traité de Paix, les Délégations soussignées ont l'honneur de faire remarquer qu'il est bien entendu que ces observations ne modifient en rien les demandes établies par la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes tendant à ce que le rapport financier entre la Croatie—Slavonie et la Hongrie, tel qu'il a été déterminé par le compromis croato—hongrois⁴, soit exprimé dans le Traité de Paix.

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 139, ff. 13-15.

188

PROJET DE RÉPONSE À LA DÉLÉGATION HONGROISE⁵

D. Sans N^o

18 mars 1920.

Les Gouvernements Alliés et Associés croient opportun de rappeler, en réponse aux observations d'ordre général présentées par la délégation hongroise, certains principes qui les ont dirigé dans l'élaboration des conditions de Paix.

La paix, comme l'indique la délégation hongroise, rendre aux peuples les moyens d'entreprendre l'oeuvre de régénération économique et sociale destinée à rétablir la vie normale de l'Europe. Du ...⁶ de la guerre toutes les nations de l'Europe ont subi des pertes et elle supporteront encore longtemps des charges très lourdes.

¹ Le document a été signé par Dr. J. Cantacuzène, N. P. Pachitch et S. Osusky.

² Document reproduit ci-dessus sous le N^o 170.

³ Document non reproduit.

⁴ Le compromis hungaro—croate de 1868 réglait les relations juridiques entre la Hongrie et la Croatie, sur le modèle du compromis austro—hongrois de 1867.

⁵ Le titre primitif: *Projet de réponse aux observations* [document non reproduit] *présentées par la Délégation Hongroise relativement à la Partie IX (Clauses Financières) des Conditions de Paix* [document non reproduit].

⁶ Mot illisible.

Mais la délégation hongroise semble oublier que ces charges et ces pertes ont été imposées par l'agression de l'Allemagne et de ses Alliés; et que la paix doit être, en même temps qu'une paix de régénération, une paix de justice. En conséquence, il est juste que la Hongrie répare dans la pleine mesure de ses moyens. Ses souffrances résulteront, non des conditions de la paix, mais des actes de ceux qui ont provoqué et prolongé la guerre.

Toutefois, les Puissances Alliées et Associées ont entendu que la Paix avec la Hongrie tout en étant un paix de réparation fût équitable. Les clauses financières mettent en pratique certains principes dont les Puissances Alliées et Associées ne sauraient se départir; tels que l'impossibilité d'imposer à des États cessionnaires de territoires hongrois le fardeau de la dette de guerre de ...¹

AD. Actes de la Conférence de la Paix, vol. 139, f. 11.

189

M. HALMOS² à M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 18 mars 1920.

Monsieur l'Ambassadeur,

Je me permets de vous rappeler, ainsi que vous avez bien voulu me le demander, l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous le 17 Mars.

Depuis plus de vingt ans, je m'efforce activement de nouer des liens économiques et financiers entre mon pays et la France et ce travail n'a été interrompu que par la guerre. J'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour revenir à Paris et je réunis tous mes efforts, depuis mon arrivée, pour mettre sous une vraie lumière la situation politique et économique de chez nous. Je ne sais comment vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, de m'avoir autorisé à exposer cette situation devant votre haute compétence, car j'ai le sentiment que cette exposition était indispensable.

En effet, où que ce soit, je me retrouve toujours, aux premiers mots que j'échange, en face de l'accusation d'avoir participé au déclenchement de la guerre et je sens très nettement le reproche de notre germanophilie, si on ne me le fait pas entendre.

Or, il n'est rien de si faux que cette accusation et que ce reproche. En effet, comment penser que nous ayons voulu cette guerre de tous contre tous avec une armée dont les chefs nous étaient étrangers et en lesquels nous n'avions aucune confiance, pour une dynastie que nous haïssions depuis des siècles, et pour des intérêts que nous ne connaissions même pas?

¹ Le texte est tronqué.

² Charles Halmos, homme d'affaire francophile, œuvrait en faveur d'un rapprochement entre la Hongrie et la France. Il eut des conversations secrètes avec Paléologue.

Si cependant on a pu entraîner toute notre nation dans la guerre, c'est parce que, dans notre situation politique, contre toute apparence, nous n'avions rien à dire et parce que les circonstances d'alors étaient telles que nous ne pouvions pas faire autrement. Et si on nous reproche d'avoir tenu jusqu'au bout, qu'on nous permette de répondre que c'est une question de tempérament et de caractère. Le trait fondamental du caractère magyar est l'honnêteté; dans les dix siècles d'histoire que nous avons vécus en Europe, le nom d'un traître magyar est resté inconnu.

Et c'est justement à cause de l'affinité des tempéraments et de caractères français et hongrois que s'est créé en Hongrie un sentiment francophile très populaire depuis des siècles. Je peux affirmer d'une manière formelle que, malgré l'éducation allemande de quelques-uns de nos magnats, jamais un parti germanophile ne put exister chez nous, pendant qu'il existait toujours un mouvement francophile très accentué, susceptible de tenter les grandes masses du peuple. Ce mouvement a percé souvent, même pendant les années de la guerre. C'est aux sentiments qui le causent qu'est dû que tous les mouvements populaires de la France ont eu toujours leurs premières répercussions très sympathiques en Hongrie.

Il ne peut pas être douteux que, dans les derniers jours d'Octobre 1918, quand la pression militaire allemande en Hongrie s'affaiblissait, c'est ce sentiment francophile qui l'a emporté, et que, plus tard, il aida la facile et complète réussite de la révolution du Comte Karolyi, à qui on croyait des sympathies et des amitiés françaises.

Depuis, les circonstances ont rendu impossible que le parti francophile descende réellement dans l'arène et s'assure le pouvoir, car on allait de déception en déception.

Les espérances que toute la nation a mises dans un appui de la part de la France lors de la révolution Karolyi, ne se sont pas réalisées. Au contraire, les procédés, observés par la mission interalliée sous le commandement de Monsieur le Colonel Vix, ont été tout-à-fait susceptibles d'exaspérer la nation et, à cette époque et depuis aussi, on n'a jamais négligé de nous faire sentir que tout ce que nous pourrions espérer pourrait venir des autres puissances, et que tout ce qui nous arrivait de malheureux ne venait que de la France.

Cette situation n'a pas changé durant les pourparlers de la paix. Depuis longtemps, on était persuadé chez nous que nous avions tout à attendre de la part de l'Angleterre; l'Italie est allée jusqu'à prendre officiellement parti pour nous; aussi n'est-il vraiment pas difficile à faire croire que c'est uniquement la France qui nous empêche d'obtenir des conditions de paix nous permettant d'espérer des possibilités d'existence. Dans ces conditions, c'est plus qu'une vraisemblance, c'est presque une évidence, et certes, on n'omet pas de nous le dire.

Quand même, je suis venu pour proposer au Gouvernement Français de changer de politique à notre égard et de nous permettre de réunir une fois encore les éléments francophiles de notre pays pour rallier la Hongrie à la France et aux nations amies de la France, et d'inaugurer une politique nettement et ouvertement francophile en Hongrie. Je crois agir, non seulement dans l'intérêt de mon pays, mais également dans l'intérêt général de l'Europe.

Car une paix définitive et stable ne pourrait être établie dans les pays danubiens et dans l'Europe Centrale sans une Hongrie apaisée et satisfaite et je ne vois de prospérité possible pour ces pays que dans une collaboration sociale et économique.

Je n'ai sûrement pas qualité pour critiquer la politique poursuivie par les grandes puissances de l'Entente. Je ne puis quand même pas m'empêcher d'observer que cette politique, à mon avis, pourrait avoir des conséquences que certe personne n'admettrait volontiers. On ne peut pas ne pas prévoir que l'Autriche Allemande se ralliera tôt ou tard à l'Allemagne. Je ne sais si la République Tchéco-Slovaque sera toujours assez forte pour empêcher que les trois millions d'Allemands vivant dans un bloc uni sur les confins de l'Allemagne ne fassent de même. Je ne peux pas savoir si la Tchéco-Slovaquie sera alors en état de lutter avec succès contre la loi d'attraction, mais, ce qui est certain pour moi, c'est que dans ces conditions, la Hongrie n'aurait qu'à s'incliner et à s'exécuter, et que l'Allemagne aurait gagné par la paix ce qu'elle ne pouvait pas arriver à conquérir par la guerre.

Je comprends que la situation est très difficile. La France a des engagements envers ses Alliés; la France tiendra ces engagements. Je ne peux donc pas demander à la France de modifier des conditions de paix. Mais est-ce que ces conditions ne pourraient pas être modifiées par les Nations et les États intéressés?

La Hongrie d'un côté a tant souffert, elle est tellement consciente de sa défaite et de sa situation que, sûrement, elle saura aller jusqu'aux dernières concessions possibles. Les Nations voisines ont tant d'intérêts à s'assurer la paix définitive et stable et le concours économique et même politique de la Hongrie, qu'à mon avis, il est tout-à-fait impossible de ne pas trouver les éléments d'une entente. Est-ce qu'il ne conviendrait pas à la France de prendre la tête d'un mouvement pareil et de s'assurer à jamais le concours sincère d'un bloc uni, offrant un vaste terrain pour un développement économique, assurant une hégémonie politique? Je suis persuadé qu'aucun Hongrois ne pourra apposer sa signature au traité contenant les conditions communiquées à la Délégation Hongroise. Mais même dans le cas où on arriverait à forcer la main à la Délégation présente ou à une autre, je me demande à quoi pourrait servir un traité de paix, bien que signé par quelques personnes, lorsque la nation entière le repousserait à l'unanimité.

Par contre, j'ai l'honneur de soumettre des propositions nettes, que, j'en suis certain, toute la Nation Hongroise sera unanime de savoir gré à la France d'avoir écoutées.

J'offre de rallier étroitement la Hongrie à la France et aux Nations amies de la France, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, d'inaugurer ouvertement une politique nettement francophile et de donner les garanties voulues pour la stabilité de ce mouvement.

Je demande par contre de nous rendre possible cette évolution en nous permettant et en nous facilitant même des conversations directes avec les États voisins et en nous aidant à rechercher ensemble, avec eux, les éléments d'une paix durable et d'une prospérité nouvelle.

Après en avoir reçu l'autorisation, j'ai vu mes amis de la Délégation Hongroise et j'ai acquis une fois de plus la conviction qu'ils partageaient entièrement mes vues. J'ai décidé en même temps Monsieur le Comte Paul Teleki de ne pas partir pour Budapest, et de se tenir à disposition s'il y avait lieu.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION DES AMBASSADEURS
ET DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ALLIÉS¹

N. N° I.C.P. 77. Secret.

Londres, 18 mars 1920, 11h. 30.

LORD CURZON suggested that the observations of the Greek Delegation regarding the Protection of Minorities (A.J. 95) (*Appendix I*²), might with advantage be referred to the relevant Commission. To some of these observations the Greeks attached great importance. The Commission might find it possible to give them satisfaction on some points, and might think it advisable to hear M. Venizelos. If ...³

The Conference had before them an answer to the Hungarian Delegation regarding the Economic Clauses of the Treaty of Peace with Hungary (A.J. 103) (*Appendix VI*⁴).

LORD CURZON said that this answer had been drafted in Paris in accordance with the decision of the Council that matters of detail should be dealt with by the technical Commissions sitting in Paris, while question of principle should be settled in London. The main questions of principle were:

- (a) Territorial (Frontiers),
- (b) Economic (Trade Relations).

The Conference had considered in detail what answer it should make regarding frontiers, and he hoped the decision reached was final. It was now necessary for the Conference to consider what reply should be made regarding the Economic Chapter. The meeting was therefore called upon to approve or criticize the draft reply before it. As it would take a long time to go through the whole reply, and as it was of a very technical nature, he would ask Mr Leeper to draw the attention of the Conference to salient points of principle. A great deal could be agreed to without examination.

MR LEEPER said that the Economic Commission replied in detail to all the observations of the Hungarian Delegation. On some points it gave the Hungarian Delegation satisfaction for instance, in regard to Customs. The Hungarians raised the question whether it was just to make them grant most-favoured-nation treatment to all the Allies without reciprocity. The Allies replied that, as a consequence of Hungary's part in the War, this was just, but agreed to include a provision that this obligation should last only for three years, after which it should be considered by the League of Nations, with a view to another arrangement, if considered advisable. The most important point raised

¹ Note du secrétaire britannique de la réunion tenue à Whitehall, au Ministère des Affaires étrangères Britannique. Les participants indiqués: *Grande-Bretagne*: Lord Curzon, Mr Vansittart, Mr Forbes Adam, Mr A. Leeper, Mr H. A. Payne, Mr H. Fountain, *France*: M. P. Cambon, M. Ph. Berthelot, M. Kammerer, *Italie*: M. Scialoja, le Marquis Imperiali, M. Nogara, Colonel Castoldi, M. C. Galli, Don Ascanio Colonna, *Japan*: Viscount Chinda.

² Document non reproduit.

³ Le texte est tronqué.

⁴ Document non reproduit.

by the Hungarian Delegation referred to Article 205. To safeguard Hungary's economic interests they asked that there should be free trade among all the territories of the late Dual Monarchy. The reply stated that this was impossible, as the effect would be to out off Transylvania from Roumania, and Croatia from Serbia; in fact, to create another set of economic barriers. It was impossible to put any provision with such an effect in the Treaty. Nevertheless, it was suggested that an addition might be made to Article 207, in the form of words given upon page 5 of the document (A.J. 103¹). The point was that, while it was not possible to insert in the Treaty what the Hungarian Delegation asked for, some remedy might be sought in agreement between the States concerned after the signature of the Treaty.

M. SCIALOJA said that he saw considerable danger in this form of words. It might be interpreted as a revival of the economic zollverein of Austria—Hungary. On this might be based a political resurrection of the Austrian Empire. He was not opposed to facilitating the free interchange of goods, but he thought the terms used should not be wide enough to render the restoration of the old economic unit possible; still less to bring the political resurrection of the Empire within the bounds of possibility.

MR LEEPER said he thought Article 203 provided against this danger.

M. SCIALOJA pointed out that its effect was reduced to three years by what had been adopted.

MR LEEPER said that its operation was not necessarily curtailed to three years. After consideration three years hence it might be prolonged.

M. SCIALOJA said he did not think it safe to depend upon an Article which might cease to be operative in three years. He thought that it was merely a matter of framing the Article very carefully. He would like to have the point reserved, with a view to the consideration of a new draft.

LORD CURZON suggested that the same procedure be adopted in regard to this as in regard to the Economic Chapter of the Turkish Treaty. The British Government was ready to accept the answer. If, in the next 24 hours, the French or Italian Delegation had any points to raise in connection with it, he would ask them to make their observations in the course of the day. He pointed out that it was necessary to settle the matter as quickly as possible; he would ask then to make their observations in the course of the day. He pointed out that it was necessary to settle the matter as quickly as possible, he would prefer not to postpone it until the following week. If no comments were received, the document would be considered as accepted.

This was agreed to.

LORD CURZON observed that, in connection with the Treaty of Peace with Hungary, the Roumanian Delegation asked for a slight alteration of Article 181², the present drafting of which appeared to them to imply an undeserved censure on them for defending

¹ L'article indiqué se rapporte à l'attitude des Alliés relative à l'accord économique entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

² L'article 181 prévoit la prise en charge financière par la Hongrie des armées alliées occupant son territoire après le cessez-le-feu du 3 novembre 1918.

themselves against Bela Kun. The re-draft they proposed omitted from the fifth paragraph of the Article in question mention of military operations conducted without the agreement of the Principal Allied and Associated Powers. He himself thought that there was no objection to re-drafting the passage in accordance with the request of the Roumanian Delegation.

No objection was raised, and it was agreed.

That the Drafting Committee should re-draft the Article as suggested by the Roumanian Delegation (*Appendix VII*¹).

AD.Y. Internationale 1918-40. vol. 667.

191

M. PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 248. Secret.

Londres, 18 mars 1920.
(Reçu: 18 mars, 19h.)

Observations hongroises sur les clauses territoriales à Londres. Il avait été question de la réponse hongroise au traité remis par les alliés, et le Conseil Suprême avait retenu l'examen des clauses territoriales et économiques en renvoyant tout le reste aux commissions à Paris. L'examen des questions économiques a été ultérieurement également renvoyé à Paris et l'on ne s'est occupé positivement à Londres que des frontières. J'ai rendu compte des discussions qui ont eu lieu à cet égard dans une première réunion du Conseil Suprême des chefs de Gouvernement² (laquelle a renvoyé l'examen des clauses territoriales au Conseil des Ministres des Affaires étrangères) et dans une seconde réunion de ce dernier conseil³ (qui a décidé de maintenir en principe intégralement les clauses territoriales figurant dans le traité remis à la délégation hongroise à Paris: il a été convenu en outre que les commissions de délimitation examineraient les questions de détail et recommanderaient éventuellement les petites rectifications au bénéfice de l'une ou de l'autre des parties à l'examen de la Société des Nations qui pourrait, si elle le jugeait désirable, s'entremettre entre les intéressés pour un arrangement amiable).

Il semble donc que la question ait été examinée et résolue dans le sens des observations présentées par la délégation française et à la satisfaction de nos alliés tchèques, roumains et serbes, en la soulevant de nouveau en théorie, conformément à la thèse de M. Wallace, on risquerait de faire le jeu italien, car M. Nitti a depuis la décision

¹ Document non reproduit.

² Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 173.

³ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 190.

du Conseil Suprême protesté en ce qui concernait. Lord Curzon, consulté par M. Paul Cambon, sur la suggestion Wallace, a répondu que, quant à lui, il s'en tenait à la décision prise en dernier lieu, dans la réunion des Ministres des Affaires étrangères au Foreign Office¹, c'est-à-dire maintien de la délimitation du traité remis aux Hongrois sous réserves de légères modifications éventuelles dans les conditions indiquées. M. Nitti, mis au courant de la manière de voir anglaise, n'a pas renouvelé sa protestation. La Conférence des Ambassadeurs de Paris pourrait à la rigueur demander en fait à la commission compétente que présidait, je crois, M. Laroche, de faire une étude rapide des observations hongroises et présenter un rapport, sans soulever des questions de théorie. M. Wallace se contenterait sans doute de cette satisfaction. Il serait évidemment préférable de s'en tenir purement et simplement aux décisions de Londres qui ne laissent pas d'ouverture aux Italiens pour remettre de nouveau en question les frontières de la Hongrie. En aucune hypothèse, il ne semble qu'il y ait maintenant un danger réel de voir intervenir une solution contraire au bon sens. L'observation de l'Ambassadeur des États-Unis ne paraît d'ailleurs pas recevable car Lord Curzon avait invité M. Davies, l'Ambassadeur américain à Londres, à participer à la discussion du traité hongrois à Londres. M. Davies a demandé l'autorisation à Washington et elle lui a été refusée; on lui a interdit de prendre part à l'examen susdit. Après sa conversation d'hier avec Lord Curzon, M. Paul Cambon a reçu du Foreign Office un mémorandum précisant la position de la question, dans des termes analogues.

AD.Y. Internationale 1918-40. vol. 662, ff. 213-215.

192

M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 249. Secret.

Londres, 18 mars 1920, 19h. 15.

Je me réfère à votre télégramme 2628² et au télégramme de cette Ambassade N° 248.³

Voici le texte du mémorandum du Foreign Office relatif au traité avec la Hongrie:

„I promised to send to M. Cambon an exact account for transmission to his Government if he so desired, of what had happened in London respecting the Hungarian treaty. The last stage at which it had been dealt with by the Supreme Council in Paris was the occasion when Count Apponyi was heard in exposition of the Hungarian Case. On this occasion the American Ambassador was present, Count Apponyi's speech was followed by numerous representations made by the Hungarian Government in reply to the terms of

¹ Ibid.

² Document non reproduit. Voir à ce propos le document reproduit ci-dessus sous le N° 176.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 191.

the proposed Peace Treaty. A little later the Supreme Council transferred its sittings to London, and there, at an early date, was raised the question whether the Hungarian replies, together with the counter-replies of the other Governments concerned, should be examined in London or in Paris. The Supreme Council itself arrived at the decision that questions of principle, whether territorial or economic, should properly be taken here, while all questions of detail should be referred to Paris, where the Commissions which had originally advised upon the matter were still in existence. At the meeting of the Supreme Council which came to this decision, no American representative was present, for this reason, and this reason only: I had, at the opening of the London Sittings, officially invited the American Ambassador, M. Davis, to attend; on referring the matter to his own Government, however, he received instructions which prohibited him from doing so. Therefore, any idea that America has a right to be offended, or that the proceedings of the Supreme Council are invalid because an American representative was not present, is out of the question. The next stage was that the Supreme Council, being busy with other and even more important matters, handed over the examination of the questions of principle above referred to the Allied Conference of Foreign Secretaries and Ambassadors, who had been appointed by the Supreme Council to act in such matters on its behalf. A sitting was held for the express purpose of discussing the various replies. The Hungarian case was considered, and the cases of the Czecho-Slovak State and the Serb-Croat-Slovene State were considered also. In view more especially of the pledges which had been given in Paris, it was unanimously decided, with the consent of the Italian Foreign Minister, Signor Scialoja, that the matter could not be reopened at this stage, and that the Hungarian demands could not be conceded. At the same time, it was proposed and agreed that it should be open to the delimitation Commissions, who would afterwards determine the frontier on the spot, to make representations, if they desired to do so, to the League of Nations, who should, upon the appeal of either party, examine the question with a view to any desirable readjustment; when this decision was reported to the Italian Government, Signor Nitti had telegraphed to Signor Scialoja that he did not agree and desired the matter to be reconsidered. Signor Scialoja thereupon approached me, and I undertook to seek the advice of the British Prime Minister. When I saw the latter, he informed me that his sympathies were largely with signor Nitti but that, having studied the papers, and having made himself acquainted with the actual nature of the pledges given in Paris last year — that the Boundaries were fixed, and that the question should not be reopened — he had come reluctantly to the conclusion that there was no alternative but to proceed in the manner suggested by the Allied Conference of Foreign Ministers and Ambassadors. In other words, M. Lloyd George did not think that the question should now be reopened. I informed Signor Scialoja of this opinion, which he undertook to communicate to his Prime Minister; and we, both of us, agreed that, unless Signor Nitti insisted on raising the question again, it should be regarded as having been definitely settled. I have not yet heard of any general of protest on the part of the Italian Government, and the British Government are therefore disposed to regard the matter as already determined.

Foreign Office 17th March 1920".

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 19 mars 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, copie d'un rapport du 27 Février, de la Mission interalliée de Pecs au sujet de la répercussion des incidents de Budapest dans la région de Pecs.

RAPPORT DE LA MISSION INTERALLIÉE DE PÉCS¹

D. Sans N°

Pécs, 27 février 1920.

Au sujet de la répercussion des incidents de Budapest dans la région de Pecs.

Ainsi que je l'avais signalé dans mon précédent rapport² les événements de Budapest ont eu une répercussion malheureuse dans la région.

Les journaux du 23 et 24 nous apprenaient que le parti socialiste organisait pour le 26 une manifestation à la mémoire des personnes assassinées à Budapest.

Le 24 les délégués demandèrent au maire de la ville l'autorisation de faire cette réunion, autorisation qui leur fut refusée, le maire donna comme raison que sa force de police était insuffisante pour garantir l'ordre.

Les délégués s'adressèrent en suite aux autorités civiles Serbes, et l'autorisation leur fut accordée.

Le 25 au soir les tracts ci-joints étaient distribués les trouvant un peu violents. J'en parlais au Colonel Commandant d'Armes, qui me dit être persuadé qu'il n'y aurait aucune évidence et qu'il avait convoqué le docteur Dacktor [Doktor] Sandor, chef de parti pour le prévenir qu'en cas de trouble il le rendait personnellement responsable.

Le 26 au matin, le bruit courait à Pecs, que les corps des deux personnes assassinées avaient été enlevés par une auto militaire, que des soldats avaient pris part au crime, et que le gouvernement avait remis l'affaire aux autorités militaires.

Le 26 à 14 heures la manifestation annoncée avait lieu, elle fut imposante, par le nombre, le calme, la discipline et le bon ordre.

Le cortège se forma place Prany [?], d'où il se rendit place Majlash [Majláth] où devait avoir lieu les discours.

J'ai vu passer ce cortège qui comprenait 12 à 15000 travailleurs, tous marchaient en ordre parfait par range de cinq et par corporations, quelques musiques jouaient, la marche des prolétaires, la marseillaise, l'internationale.

¹ Le rapport a été signé par [Commandant] Derain.

² Document non reproduit.

Quelques cris étaient poussés: „Vive les prolétaires. À bas Friedrich — À bas Horthy et sa bande d'assassins. Nous ne voulons pas de terreur blanche.”

Presque tous les cris étaient contre l'armée Hongroise, on avait de temps en temps: „Budapest, Keskemet [Kecskemét] — et certains noms de Villes où l'ancienne armée Blanche s'était conduite un peu trop brutalement.

Si l'on rapproche les faits et propos suivant I. Une délégation d'ouvriers de Pecs s'est rendue il y a 99 temps [sic] à Budapest, pour demander au Président du Conseil, s'il garantissait qu'il ne serait pas commis d'excès lors de la rentrée à Pecs de l'armée Hongroise. Monsieur Huszar leur aurait répondu, qu'il pouvait bien avoir une autorité sur Budapest, mais que sorti de cette ville même à 99 kilomètres lui ne pouvait rien, et que c'était l'affaire de l'armée Hongroise; qu'en tout cas les meneurs de Pecs n'avaient qu'à faire comme les autres, c'est-à-dire s'en aller. 2. les brutalités commises par l'ancienne armée blanche.

3. Les incidents de Keskemet.

4. Le bruit que ce sont des militaires qui sont coupables des incidents de Budapest.

5. Les conversations des officiers de Kaposvar et des environs (voir mon dernier rapport).

On comprend très bien que les esprits soient montés contre l'armée Hongroise, les cris poussés se justifient presque, on comprend également que le parti socialiste ait une tendance à demander la prolongation de l'occupation Serbe.

Vers 15 heures manifestants étaient réunis place Majlash, des discours étaient prononcés par le docteur Baktar [Doktor] Sandor et Monsieur Polacsi.

Ces discours étaient tout de protestation contre les assassinats, et n'étaient aucunement menaçants à ce qui m'a été assuré, je compte pouvoir en envoyer la traduction avec le courrier de Mardi.

À la fin de la Réunion l'ordre du jour suivant fut noté — (La traduction est rigoureusement exacte).

I/. Les ouvriers socialistes de Pecs et des environs sont aujourd'hui en pleine possession de leur force, ils n'ont pas à souffrir des différentes révolutions et contre révolutions, et par conséquent ils ne peuvent regarder d'un oeil indifférent l'assassinat politique qui a été commis d'une façon si bestiale, et qui est une nouvelle honte pour la Hongrie.

2/. Le parti socialiste a organisé une fête de deuil le 26 février: il a exprimé alors sa profonde indignation au sujet du meurtre.

3/. Il proteste devant le monde entier pour que le gouvernement actuel qui nie tous les faits, et que l'assemblée nationale qui lave ses mains dans l'innocence soient regardés comme les vrais représentants de la Hongrie.

4/. Il exige non seulement que les coupables soient punis mais que le système soit supprimé.

Il faut condamner les coupables aux travaux forcés à perpétuité; ceux-ci ne pouvant recevoir du pain que le jour où ils auront travaillé avec la pioche et le marteau.

5/. Tant que le système actuel sera en vigueur en Hongrie la partie socialiste protestera contre l'entrée ici de la soi disant „armée nationale” et contre la destruction par des moyens semblables du dernier rempart du parti social démocrate Hongrois.

Il informe de sa protestation tous les prolétaires du monde entier. Il s'adresse au bureau international ouvrier afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour défendre les ouvriers Hongrois.

À 5 heure la manifestation était terminée[,] chacun est rentré chez soi, et une heure après on aurait jamais pu se douter qu'une réunion aussi importante avait eu lieu. — Aucun incident, aucun cri.

Les ouvriers ont tenu à montrer leur force et si le gouvernement Hongrois veut que si la situation ne soit pas troublée lorsqu'il réoccupera la région, il faut qu'il donne des garanties sérieuses aux ouvriers, et qu'il prenne des mesures, pour éviter tous excès de la part des militaires Hongrois.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 122-126.

194

NOTE PRISE AU COURS D'UNE RÉUNION DES AMBASSADEURS ET DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ALLIÉS¹

N. N° I.C.P. 79. Secret.

Londres, 19 mars 1920, 16h. 30.

LORD CURZON reminded the meeting that the Allied answer to the Hungarian Delegation regarding the Economic Clauses of the Treaty of Peace with Hungary was awaited in Paris. The draft had been accepted in principle, subject to any observations by the Italian or French Delegation, notice of which was to be given within 24 hours. He wished to be able to telegraph to Paris that evening authorizing the British Ambassador to proceed. In this connection he would like to point out that, if the authority were acceptance of the Territorial Clauses would be implied. On this subject unanimous agreement had been reached, but M. Nitti had telegraphed a different opinion. Although Mr Lloyd George was inclined to agree, on the merits, with M. Nitti, he thought that, in view of the pledges given, it would be very difficult for the Allied Powers to re-open the question. This being so, he assumed that he could regard this question as settled in the manner agreed upon by all in the Conference.

¹ Note du secrétaire britannique de la réunion tenue à Whitehall, au Ministère des Affaires étrangères Britannique. Les participant indiqués: *Grande-Bretagne*: Lord Curzon, Rear-Admiral Sir Osmond Brock, Captain E. Barry Domvile, Wing Commander W.E. Wynne, Major-General Sir W. Twaites, Mr. Vansittart, Mr. A. Leeper, *France*: M. P. Cambon, M. Ph. Berthelot, Général Vicomte de la Panouse, Commandant B. de Blancpré, *Italie*: M. Scialoja, le Marquis Imperiali, Colonel Castoldi, M. Carlo Galli, Don Ascanio Colonna, Commandant Ruspoli, Major Marzillini, *Japon*: Vicomte Chinda, Rear-Admiral M. Iida, Major-General M. Itamy.

M. SCIALOJA said that, in regard to the reply on the Economic Clauses, he must insist on pressing his observation regarding Article 207¹. He regarded the draft clause proposed in the reply as presenting political dangers. Nothing should be said which could even appear to render possible the formation of a Zollverein among the territories which had been Austria—Hungary. Moreover, after studying the rest of the Articles, he had come to the conclusion that the proposal was unnecessary. Other Articles permitted the negotiating of Treaties between Hungary and Czecho-Slovakia and Poland for the exchange of raw material. To this way of presenting the subject the raised no objection, and he would even propose to add a form of words permitting similar Treaties to be made as between Hungary and Roumania and Hungary and Jugo-Slavia. His intention in this was to meet the spirit of the suggested amendment but to maintain the form of separate individual agreements between Hungary and all these States to consider a universal Customs union among themselves.

LORD CURZON asked whether M. Scialoja wished his observations to be sent to Paris as an expression of his view, or whether he wished the Treaty to be modified?

M. SCIALOJA said that it would be better if his suggestion were adopted in the Conference. It appeared to him that all Hungary could require was an addition to the list of individual States already given in the Treaty, with which she might negotiate an exchange of raw material. The addition of Roumania and Jugo-Slavia appeared to him to supply all that was needful.

M. LEEPER said he thought the use of the plural in the phrase „à l'effet de conclure des conventions” guarded against the danger alluded to by M. Scialoja. He did not think the proposed Article rendered it possible in any way that a close Customs union should be formed among the *ex* territories of the Austrian Empire, more especially as there was a proviso that the agreements must be in conformity with the preceding Articles.

M. SCIALOJA said there was some protection in Article 203 as previously drafted, but now that its operation had been limited to three years this protection in a great part disappeared. He was not opposing the principle of the suggested amendment, but merely arguing for a re-draft, to avoid a possible misconstruction. He disliked the grouping of all the States under one formula, as this might give rise to the idea of a Federation. To this he saw serious political objections.

LORD CURZON said that he personally did not share M. Scialoja's alarms. He would be glad to know what his French colleagues felt.

M. CAMBON said that it appeared to him possible that the sentence as it stood should present the complexion disliked by M. Scialoja, but he would ask whether it was not possible for Hungary, even if the Treaty were silent about it altogether, to negotiate such arrangements with her neighbours?

M. SCIALOJA observed that in previous Article the liberty of Hungary in matters of Customs Conventions had been restricted.

LORD CURZON, then suggested the use of the words — „à l'effet de conclure des conventions *entre l'un ou l'autre de ces états*”.

¹ L'article indiqué se rapporte à la collaboration économique entre la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

After considerable further discussion, this form of words was accepted by M. Scialoja. He asked, however, that the attention of the Drafting Committee be drawn to the effect of this formula on the rest of the Economic Chapter as it stood.

With this alteration and proviso, the Draft Reply to the Hungarian Delegation on the subject of the Economic Clauses of the Treaty was accepted. (*See Appendix VI to I.C.P. 77*) and the Secretary was instructed to take the necessary action in communication with the Drafting Committee.

AD.Y. Internationale 1918-40. vol. 667.

195

M. HALMOS À M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 22 mars 1920.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous soumettre la note — que vous avez bien voulu me demander — concernant les bases d'une paix à conclure entre la Hongrie et la Roumanie.

Veuillez me permettre d'attirer votre attention, à titre confidentiel et en bonne connaissance de cause, au fait que le chef véritable des Roumains de Transylvanie est Monsieur Jules Maniu, Président du Directoire de Transylvanie. Je suis d'avis que, pour régler les relations intimes des peuples Hongrois et Roumains de Transylvanie d'une manière vraiment définitive, la présence de ce Directoire et notamment de son Président, serait indispensable.

Le Chef reconnu par les Magyars vivant en Transylvanie est Monsieur Émile Grandpierre, d'origine française, habitant Kolozsvár, ancien Conseiller à la Cour, jouissant de l'entière confiance de ses compatriotes.

Permettez-moi encore de vous répéter que, guidé par l'ardent désir de faciliter un accord et une paix durable, je me tiens entièrement à votre disposition.

Mon domicile ne sera plus Hôtel Scribe, que je viens de quitter, mais Hôtel Bedford, Rue de l'Arcade.

Veuillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à ma très haute considération.

NOTE

Les conversations envisagées dans des Notes précédentes² dans le but d'arriver à une solution définitive et satisfaisante de la paix hongroise, devaient avoir pour objet toute question intéressant directement et uniquement les États limitrophes de la Hongrie. Les

¹ Document non reproduit.

² Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 189.

questions d'ordre général, comme certaines questions économiques et financières, par exemple la question des réparations, dont la portée dépasse les intérêts spéciaux de ces pays, ne pourront toujours être résolues que par les Grandes Puissances elles-mêmes, représentant tous ces pays et tous les Alliés.

La présente ne peut avoir d'autre objet, que des propositions concernant le règlement des intérêts spéciaux et immédiats des pays limitrophes.

Les questions à régler qui divisent en ce moment la Hongrie et la Roumanie, sont des plus délicates et des plus difficiles à résoudre de toutes celles qui se posent. La Hongrie fera preuve d'une bonne volonté évidente en se déclarant d'accord pour commencer les pourparlers avec cet État, dans le but de régler avant tout ses relations avec la Roumanie. Mais il est bien entendu que dans le cas où il paraîtrait utile de procéder dans un ordre différent, rien ne s'y opposerait du côté hongrois.

Il existe du côté Hongrois la ferme volonté de rétablir des relations tout-à-fait satisfaisantes et d'arriver à un apaisement complet et durable entre les peuples hongrois et roumains. Étant donné que ce sont les Hongrois de Transylvanie qui doivent vivre ensemble avec les Roumains de Transylvanie, il est évident que la stabilité de la paix à conclure dépend surtout des bonnes relations de ceux [sic] deux peuples en *Transylvanie*. Il est donc du plus grand intérêt que, lors de ces conversations, les représentants connus et vraiment qualifiés des peuples Hongrois de la Transylvanie et notamment ceux *des Roumains de la Transylvanie*, soient entendus.

Dans la suite, sont contenues les bases d'un accord direct entre la Hongrie et la Roumanie.

I°. Au point de vue national et politique.

a) Modifications des frontières communiquées, de façon à ce que les territoires d'un caractère nettement magyar et formant un bloc uni avec le gros de la race magyare, ne soient pas détachés de la Hongrie. Autorisation au peuple souabe habitant sur les confins du bloc magyar, des territoires à majorité magyare et souabe, de décider de leur sort par voie de plébiscite. La Hongrie fournirait toutes les preuves de sa bonne volonté dans les questions de communication et autres pouvant surgir du fait de cette nouvelle délimitation des frontières.

b) Autonomie régionale pour les territoires habités en majorité par Magyars, Széklers et Saxons sous domination roumaine. La mesure, les détails et les garanties de cette autonomie devraient être fixés d'un commun accord.

c) Liberté de culte, de langue et de sécurité d'existence matérielle des minorités magyares dans les territoires à majorité roumaine. Des garanties efficaces devraient figurer dans le Traité de Paix.

d) Liquidation équitable de la situation des anciens fonctionnaires de l'État Hongrois, ainsi que des fonctionnaires des entreprises économiques de l'État Hongrois.

e) Amnistie générale en toute cause politique.

II...Au point de vue économique.

a) Restitution urgente, dans la mesure du possible, du matériel roulant de l'outillage industriel et agricole, ainsi que des matières premières transportées par les troupes d'occupation roumaines en territoire roumain, en dépassant la mesure de la réquisition prévue dans le Traité de l'Armistice.

b) Conclusion des accords concernant les questions suivantes:

La liberté du trafic réciproque pour le plus grand nombre possible de marchandises et notamment de matières premières. Liberté de communication ferroviaire, postale et télégraphique dans toute la mesure du possible. Possibilité et facilités réciproques de versement de fonds dans les deux pays. Accord et règlement identique des questions relatives au régime des eaux.

c) Répartition proportionnelle des engagements financiers contractés par l'État Hongrois avant et pendant la guerre.

d) Assurances à la Hongrie de la concession pour l'exploitation des salines de Marmaros et de la libre exploitation de leurs produits.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 47-50.

196

NOTE SUR LA CONVERSATION ENTRE
M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET M. GHIKA, MINISTRE DE ROUMANIE À PARIS

N. Sans N°

Paris, 23 mars 1920.

Vu le Prof Ghika, Ministre de Roumanie.

Je lui communique, sommairement et à titre officieux, les propositions de M. Halmos, dont je ne lui révèle pas le nom.

Le Prof Ghika paraît fort intéressé de cette communication qu'il va en référer à son Gouvernement.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 51.

197

M. ALLIZÉ, AMBASSADEUR DE FRANCE À VIENNE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 505. Confidentiel.

Vienne, 26 mars 1920.

À la date du 19 de ce mois, le tribunal correctionnel de Budapest a exprimé le désir de recevoir par l'entremise de la cour correctionnelle de Vienne le témoignage du Lt. Colonel Sir Thomas Cunninghame, ancien chef de la Mission Militaire Britannique à Vienne, remplissant présentement les fonctions d'attaché militaire auprès du Haut

Commissaire Britannique. Ce témoignage devait être donné à l'occasion du procès intenté contre Bela Kun et ses associés inculpés de meurtre et de délit. C'est le professeur Peter Agoston qui aurait sollicité le témoignage de Sir Thomas Cunningham.

La démarche du Gouvernement Magyar ayant été portée à la connaissance de mon collègue d'Angleterre par le Département des Affaires Étrangères d'Autriche, M. Francis Lindley a provoqué une réunion des représentants alliés à Vienne et leur a proposé de se mettre d'accord sur le texte d'une déclaration qui serait communiqué au Gouvernement Magyar si le Gouvernement Britannique y donnait son consentement.

J'ai l'honneur d'en envoyer ci-joint à Votre Excellence le texte de cette déclaration.

Le Haut Commissaire Britannique ayant exprimé le désir que je donne, à mon retour à Vienne, mon adhésion à ce texte je n'ai pas cru devoir m'y refuser en raison du caractère humanitaire que présentait cette démarche. Toutefois j'ai fait observer qu'il me paraîtrait plus rationnel, au lieu d'avoir recours à l'entremise du Gouvernement autrichien, de charger les missions alliées à Budapest de remettre au Gouvernement Magyar la déclaration dont il s'agit.

J'ai cru discerner d'ailleurs à cette occasion que mon collègue d'Angleterre était désireux de donner ainsi au Gouvernement autrichien, et peut être aussi à l'opinion publique britannique, l'impression que les agents britanniques n'auraient pas suivi une politique aussi réactionnaire qu'on l'avait généralement cru.

Dans ces conditions je n'ai pas cru devoir m'opposer à cette manière de procéder. Il me paraît qu'il y a peut être là un indice du revirement apporté dans certains milieux de la diplomatie britannique par les événements de Berlin.

ANNEXE

PROJET DE DÉCLARATION DES REPRÉSENTANTS ALLIÉS À VIENNE

The Hungarian Soviet Minister in Vienna, Mr. W. Böhm, approached the Entente Representatives in Vienna on July 22nd last through the Austrian Foreign Secretary Mr. Bauer and the British Military Representative. Mr. Böhm wished to ascertain upon what terms the Entente would be willing to come again into relations with the people of Hungary.

In reply certain necessary preliminary conditions were suggested to him informally by the Allied and American Representatives as a basis of action. These suggestions were communicated to Paris, but no direct answer was received from the Supreme Council whose only communication on the subject was the general declaration published in the Austrian Journals of July 27, copy of which is hereto attached.

This general declaration was communicated to Mr. Böhm as superseding all previous communications from the Allied and American Representatives.

Mr. Böhm and Messrs [Messieurs] Haubrich and Agoston, who were co-operating with him, succeeded in forming a Government on the lines indicated by the Allied and American Representatives at the moment when the Volks-Commissaries of Bela Kun fled from their posts. The formation of this Government prevented, in the opinion of the Allied and American Representatives much riot and bloodshed which would have led to loss of life and destruction of property.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

T. N° 148.

Belgrade, 28 mars 1920.

J'ai déjà signalé à Votre Excellence combien la politique anglaise préoccupait les milieux politiques yougoslaves qui ne voient pas sans dépit ce rapprochement entre les Anglais et les Hongrois.

Le résultat en est que l'opinion commence à se cabrer à l'idée qu'on veut lui imposer un accord prématuré avec ceux qu'on appelle ici „les bourreaux de la Serbie”. Il est des choses que l'on ne peut forcer ni précipiter et dont il est préférable de confier la réalisation au temps.

L'article ci-après du „Yougoslovensky Lloyd” est symptomatique.

„Désirs non réalisés.”

„Les Anglais ont acheté en Hongrie un grand nombre des actions industrielles et ils ont commencé une action de grande envergure pour établir une union économique entre notre Royaume, la Hongrie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Cette action anglaise a provoqué dans les milieux économiques yougoslaves les plus énergiques protestations. Selon toutes probabilités, nous ne voulons pas arranger notre politique économique d'après les intérêts économiques anglais. Celui qui pense que nous, yougoslaves, nous pouvons accepter une union quelconque avec l'Autriche et la Hongrie, se trompe. Nous arrangerons nos relations politico-économiques avec les autres États au moyen des Convention commerciales qui correspondront le mieux aux besoins et aux intérêts réciproques, et il ne saurait être question d'union ou de fédération quelconques avec nos anciens ennemis.”

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, f. 181.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA DIRECTION
 POLITIQUE ET COMMERCIAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 29 mars 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, 4 copies d'une note N° 5893, du 24 mars, de la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, au sujet de l'application de l'article IV de la Convention d'armistice signé à Belgrade entre la Serbie et la Hongrie.

¹ La copie a été envoyée le 14 avril également aux Ambassadeurs et Ministres de France à Rome, à Londres, à Sofia, à Berlin, à Vienne, à Budapest, à Prague, à Varsovie, à Athènes, à Constantinople, à Washington, à Bruxelles, à Madrid et au Ministère de la Guerre.

LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DES SERBES, CROATES, SLOVÈNES À LA CONFÉRENCE
DE LA PAIX, À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

N. N° 5893.

Paris, 24 mars 1920.

Conformément à l'article IV de la Convention d'Armistice conclu à Belgrade entre la Serbie et la Hongrie, les Hongrois s'étaient engagés à remettre à la Serbie 100 locomotives et 2.000 wagons à voie normale et 50 locomotives et 600 wagons à voie étroite (0,76 m.). De ce nombre, ils n'ont remis jusqu'à présent que 50 locomotives et 996 wagons à voie normale, mais, dès que les troubles bolcheviki firent leur apparition en Hongrie, la livraison de ce matériel cessa complètement, malgré toutes les réclamations faites auprès du Gouvernement hongrois.

En conséquence, la Hongrie est tenue de remettre à la Serbie en vertu dudit article IV de la Convention d'armistice, encore:

1° Voie normale:

30 locomotives du type 324

14 " " 327

6 " " 342, ainsi que:

9 wagons de voyageurs à 4 essieux 1/2 classes,

22 " " à 4 " 3° "

50 " " à 2 " 1/2 "

100 " " à 2 " 3° "

500 " de marchandises, couverts, de différentes séries,

223 " " découverts, à charbon,

25 fourgons,

34 wagons à porcs,

5 wagons réservoirs pour le pétrole,

16 wagons pour le transport de charpentes.

au total donc: 50 locomotives, et 1004 wagons.

2° Voie étroite:

50 locomotives,

10 wagons pour voyageurs 1/2° classes,

60 " " 3° classes,

10 fourgons,

200 wagons pour marchandise, couverts, de différentes séries,

200 " " découverts, à charbon.

Dans le cas où les Hongrois n'auraient pas de matériel roulant à voie étroite, il faudra qu'ils livrent à la Serbie, en échange du matériel à voie normale dans la proportion de 1-2. Dans ce cas là, les Hongrois devraient livrer:

15 locomotives du type 324,

10 " " 327,

3 wagons de voyageurs à 4 essieux, 1/2 classes,

7 " " " 3° "

15 " " à 2 essieux, 1/2 "

30 " " " 3° "

5 fourgons,

100 wagons de marchandise, couverts de différentes séries
 140 " " découverts, à charbon.

La réception de ce matériel roulant devrait être exécutée par des organes des chemins de fer serbes et hongrois à Soubotitza (Maria-Thérésiopol [-Thérésiepol]) et un procès-verbal constatant la réception y serait dressé.

Tout le matériel roulant de voie étroite d'une largeur de 0,76 m, les locomotives d'une pesanteur adhérente d'au moins 24.000 kgs et les wagons d'une contenance de 10 tonnes au minimum.

Vu l'obligation susdite que les Hongrois sont tenus d'exécuter; vu la situation précaire du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes au point de vue de transport: le pays ne possédant ni une quantité suffisante de matériel roulant, ni de machines et d'outils pour la réparation de ce matériel; vu que la Bulgarie n'a pas encore restitué le matériel roulant des chemins de fer serbes et les machines et outils de l'atelier de réparation de Niche, et enfin vu la nécessité de rétablir le plus tôt possible le trafic avec les pays de l'Europe Centrale que désire l'Entente elle-même, la Délégation a l'honneur de prier la Conférence de la Paix de vouloir bien mettre le Gouvernement Hongrois en demeure d'exécuter les susdites livraisons dans le plus bref délai possible. La Délégation se permet de faire observer que si la Hongrie n'exécutait pas cette obligation, le Gouvernement des Serbes, Croates et Slovènes se trouvant dans une situation sans issue, serait forcé de recourir à d'autres mesures tendant à obliger le Gouvernement hongrois à respecter et à exécuter les stipulations de l'armistice.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 130-132.

200

NOTE SUR LA POLITIQUE DE L'ANGLETERRE ET DE L'ITALIE À L'ÉGARD DE LA HONGRIE¹

N. Sans N°

30 mars 1920.

Depuis l'armistice la politique de l'Angleterre à l'égard de la Hongrie a été complexe. On a vu triompher tour à tour, et parfois simultanément dans ces domaines divers la politique personnelle de M. Lloyd George, celle du Foreign Office, celle des fonctionnaires anglais militaires et navals se trouvant sur place. M. Lloyd George a varié à diverses reprises.

Dans la première phase qui va jusqu'à la révolution de Bela Kun, la politique anglaise est assez uniforme. Elle protège les petits Alliés et traite la Hongrie en ennemie. Lloyd George a toutefois une tendance à ménager les Hongrois. Survient la révolution

¹ La note a été rédigée par la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du Ministère des Affaires Étrangères.

bolchevique qui prend pour prétexte l'impossibilité d'accepter les lignes de démarcation entre les Hongrois et Roumains indiquées par la Conférence. Le premier mouvement est la colère contre les Hongrois, puis intervient le Général Smuts, pacifiste convaincu qui se fait envoyer à Budapest pour voir s'il n'y aurait pas moyen de traiter avec Bela Kun; mais le Foreign Office fait adjoindre au Général un de ses fonctionnaires chargé en réalité de le surveiller et de le modérer. Bela Kun demeure d'ailleurs intractable parce qu'il se sent incapable d'exécuter les promesses qu'il ferait; et la mission échoue. Lors de l'avance roumaine en Hongrie, nouvelle phase; cette fois, c'est Lloyd George qui est exaspéré contre les Roumains, personnellement aigri contre Bratiano et, par contre coup, devient favorable aux Hongrois: le Foreign Office, lui-même, tout en étant favorable aux Roumains, est hostile à Bratiano, et par conséquent ne s'oppose pas trop à la politique hongroise de Lloyd George. Dernière période, après la chute de Bratiano; Lloyd George devient plus favorable aux Roumains, et moins favorable aux Hongrois. Néanmoins, il les appuie volontiers et se montre disposé à réviser les conditions de paix territoriales. Le Foreign Office, par contre reste fidèle aux dispositions prises en faveur de nos petits alliés. M. Lloyd George cède. Pendant ce temps l'Amiral Trombridge [Troubridge] installé à la tête de la commission interalliée du Danube pour la surveillance de la navigation, fait une politique ouvertement hongroise et monarchiste. Désavoué par le Foreign Office et même par Lloyd George, il n'en continue pas moins, avec cette indiscipline dont font preuve si souvent les fonctionnaires anglais qui ne s'inquiètent pas du blâme, sachant qu'en pratique on les laisse sur place, ce qui est arrivé en fait. D'autre part, le Général anglais faisant partie de la mission de quatre généraux envoyée à Budapest par la Conférence, envoie toujours des rapports favorables aux Hongrois. De même, la mission remplie au nom des Alliés par sir George Clarke [Clerk] est orientée en faveur des Hongrois, bien que sir George Clarke eut été précédemment en mission à Bucarest et s'y fut montré assez favorable aux Roumains. Qu'y a-t-il derrière ces actions si diverses?

Probablement d'abord de grands intérêts privés, le désir inné chez tout Anglais de favoriser à tout prix les entreprises économiques de ses compatriotes en flattant le pays où ils se trouvent. Influences israélites sur M. Lloyd George. Chez l'Amiral Trombridge, chez Sir George Clarke, chez les Officiers de la mission militaire, une sympathie pour les Hongrois gentlemen et monarchistes, peut être avec l'arrière pensée de faire donner un prince anglais comme roi à la Hongrie, mais désir aussi d'assurer la prédominance de l'Angleterre dans toute la vallée du Danube, poursuite de l'hégémonie fluviale après l'hégémonie maritime. En résumé, une réelle incohérence qui fait qu'on ne peut pas compter d'une manière certaine sur la politique pratiquée en Hongrie par l'Angleterre.

La politique italienne est beaucoup plus simple. Dès le premier jour l'Italie se montrait favorable à la Hongrie comme à l'Autriche dans l'espoir d'opposer ces pays aux Yougo-Slaves et aux Tchèques. Elle a combattu avec acharnement les revendications de ces deux dernières nationalités, elle a même combattu celles des Roumains, alors que d'autre part elle soutenait les Roumains contre les Yougo-Slaves. L'idée de l'Italie, c'est d'éviter la reconstitution d'une puissance danubienne sous forme d'une confédération entre les États issus de l'Autriche—Hongrie, persuadée qu'elle a contre elle les Yougo-Slaves et les Tchèques elle visa à mettre entre eux une barrière. Bien plus, elle a soutenu même les Hongrois contre les Autrichiens depuis que ceux-ci lui sont apparu comme pouvant se rapprocher des Tchèques.

L'Italie a certainement fourni des armes à Bela Kun, sinon officiellement, du moins indirectement. Le Gouvernement a fermé les yeux. À ce moment, elle ne paraissait pas très favorable aux monarchistes hongrois. Cependant ses représentants étaient aussi en relations avec eux; il semble que le régime lui importe peu, pourvu qu'elle excite le Gouvernement hongrois contre les nationalités voisines. Elle a essayé ardemment de reconstituer la Hongrie au détriment des petits alliés afin de les brouiller définitivement et d'empêcher qu'il ne se forme entre eux des liens économiques qui lui interdiraient de continuer ses intrigues. L'intérêt de l'Italie est en effet de dresser les États de l'Europe centrale les uns contre les autres afin de les affaiblir. Les partis germanophiles italiens y voient le moyen de reconstituer le cas échéant un faisceau d'alliances avec la Hongrie, l'Autriche et l'Allemagne.

AD.Europe 1928-40. Hongrie vol. 46, ff. 130-131.

201

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 31 mars 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à Monsieur Laroche, copie d'une note N° 1843, du 22 mars, de la Mission Militaire Interalliée de Budapest, transmissive de deux documents concernant l'attitude des socialistes de Pecs à l'égard de la future réoccupation de la ville par les troupes hongroises.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST À LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS¹

D. N° 1843.

Budapest, 22 mars 1920.

La Mission Militaire Interalliée a l'honneur de transmettre à la Conférence des Ambassadeurs — à titre de renseignement — les documents ci-joints concernant l'attitude des socialistes de Pecs en vue de la future réoccupation de la ville par les troupes hongroises. —

La Mission Interalliée se réserve — à moment donné — de prendre les mesures qui seront de sa compétence et de faire les démarches nécessaires afin que la réoccupation de Pecs se fasse dans les conditions les meilleurs à tous les points de vue; elle estime

¹ Le document a été signé par Général Mombelli, Président du Jour de la Mission Militaire Interalliée à Budapest.

cependant utile de remettre les documents en question à la Conférence des Ambassadeurs afin de la tenir au courant de l'état des esprits dans le territoire hongrois occupé par les Serbes.

ANNEXE 1

COMPTE-RENDU DU COMMANDANT DERAIN

C-R. Sans N°

Pécs, 16 mars 1920.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la lettre¹ qui m'a été remise par les délégués du Parti Socialiste de Pécs.

Je l'ai relue avec eux et commentée comme suit:

A.— Au sujet de la continuité de l'occupation.

Le terme de l'occupation serbe sera fixé par le Conseil Suprême de Paris, et aucune manifestation ou démarche ne sera de nature à influencer ses décisions. Étant donné l'ordre du jour du 26 Février, je ne puis que les approuver dans la décision de départ de ceux qui l'ont préparé.

Quant à leur passeport et libre passage la région étant occupée actuellement par nos Alliés les Serbes, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser, car eux seuls ont qualité pour les établir. J'ajoutais que j'userai de bonnes relations que j'ai avec les Autorités Serbes pour appuyer s'il le fallait leurs demandes.

B°) Je puis presque leur assurer qu'une mission militaire interalliée, restera un certain temps après l'arrivée des troupes hongroises.

Ces missions sont purement militaires et non politiques néanmoins elle fera tout son possible, avec je l'espère l'aide de tous les partis, pour maintenir le calme et la tranquillité publique, je compte leur ai-je dit sur l'esprit de conciliation de chacun et sur le sentiment national pour faciliter la tâche de cette Mission.

C°) Contrôle des forces militaires. C'est le rôle de ces Missions

D°) L'Amnistie générale ne peut être absolument accordée à mon avis, le parti socialiste le reconnaît du reste, en disant que les auteurs de l'ordre du jour du 26 sont décidés à quitter la région. Cependant je leur promets de demander à la Haute Commission des Généraux de l'Entente, d'influencer le Gouvernement dans ce sens, et de lui demander à être aussi large que possible pour ceux qui n'ont fait que subir un entraînement.

E°) Les droits établis par contrats sont ceux qui ont passés régulièrement entre ouvriers et patrons au sujet des heures de travail et du salaire. Il n'y a pas lieu de croire qu'ils seront abrogés ces contrats étant réguliers.

F) Je n'ai pas voulu dire aux délégués que j'avais déjà fait cette proposition, je leur ai simplement répondu que je croyais que des dispositions étaient prises dans ce sens.

G) Protection des familles des réfugiés. Cette demande étant naturelle sera certainement prise en considération. Là se sont terminés les commentaires de la lettre qu'ils m'avaient remise.

¹ Voir l'Annexe 2 du document.

NOTA

H) Les termes de ce passage sont peut être un peu violents mais ceci à l'air d'être l'habitude de tous les partis en Hongrie. Enfin, s'ils précisent la proclamation du 26, ils assurent qu'aucune manifestation hostile n'aura lieu lors de l'arrivée des troupes hongroises.

Après avoir discuté avec les représentants du parti socialiste je ne puis que confirmer ce que j'ai dit dans mes rapports précédents¹: „dans la région de Pecs, il y a un parti socialiste dont il faut tenir compte, mais il n'y a pas de bolcheviks.” Les travailleurs ne demandent qu'à voir l'ordre maintenu, ils craignent l'armée hongroise actuelle, c'est tout.

Que les troupes et les fonctionnaires soient choisis, que les bataillons aient un encadrement régulier et ne traînent pas avec eux une quantité d'Officiers désœuvrés et qui par suite font de la politique et des bêtises, que le Gouvernement prenne des mesures pour éviter et sanctionner immédiatement toute erreur ou excès de la part des Autorités civiles et militaires, et je puis assurer que la région restera calme, car j'ai l'assurance que ce n'est pas le parti socialiste qui commencera le premier. Mais à aucun moment, les autorités ne devront oublier qu'elles ont dans la région un parti de 25.000 travailleurs qui sont syndiqués et disciplinés, et que la moindre faute peut tout compromettre.

Relisant l'ordre du jour du 26 février, je leur demandais des explications sur l'article 3.:

„L'Assemblée désavoue ce régime avec ses gouvernements et chambres... qui ne sont pas les véritables représentants de la Nation Hongroise.” Je faisais remarquer que la chambre actuelle était le résultat d'élections nationales.

À cela il m'était répondu que le parti socialiste avait dû se retirer des élections parce-que la majeure partie des candidats ont été arrêtés sur de fausses accusations, (ils ont l'air de craindre beaucoup ces fausses accusations), à d'autres on leur a interdit de prendre la parole.

On peut s'attendre à une grande exode du pays, et il serait nécessaire que le gouvernement hongrois donne dès maintenant des garanties pour réduire le plus possible, elle serait très préjudiciable à la production industrielle et minière de la région.

Les intellectuels du parti socialiste peuvent quitter la région sans que cela ait une répercussion sur les départs d'ouvriers. Mais si les administrateurs de syndicats, et les hommes de confiance qui sont eux-mêmes ouvriers étaient obligés de partir où étaient arrêtés la répercussion serait désastreuse. Ces gens n'ont en général rien fait, ils ont simplement un titre. J'ai parlé de cette catégorie au maire qui m'a dit les considérer comme innocents et ne devant pas être inquiétés.

¹ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 193.

LE PARTI SOCIALISTE DE PÉCS AU COMMANDANT DERAIN¹

L. Sans N°

Pécs, 15 mars 1920.

Monsieur le Commandant,

À votre invitation obligeante, nous prenons la liberté de vous faire connaître que le Comité administratif regrette de ne pouvoir considérer comme véritable garantie que ce qu'il a exprimé dans la résolution de l'assemblée du 26 Février dernier, savoir: la continuité de l'occupation ou l'éloignement du régime gouvernemental hongrois actuel.

A./— Au cas que ces garanties: continuité de l'occupation ou éloignement du régime sus-nommé: ne soient pas admises, par l'Entente, tous ceux qui ont préparé la résolution, en tirent les conséquences et ne désirent pas demeurer en Hongrie sous le régime actuel.

Par conséquent, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Commandant, de vouloir leur faire obtenir le passeport et leur garantir le passage libre.

De même qu'à tous ceux qui n'ont pas présenté la résolution, mais comme membres des syndicats ne se sentent pas en sécurité sous le régime hongrois.

Dans l'intérêt de ceux de cette dernière catégorie qui resteraient en ville, mais pourraient être poursuivis par le Gouvernement hongrois terroriste et pour assurer la liberté aux syndicats qui protègent l'existence économique des ouvriers, mais demandons les garanties suivantes:

B./ 1/ Pendant et après l'entrée de l'armée hongroise jusqu'à la cessation des procédés gouvernementaux actuels, une mission interalliée serait installée ici, ayant le droit de contrôler l'administration publique, surtout les dispositions sur la liberté individuelle, de parole, de presse et d'organisation.

C./ 2/ Cette mission serait autorisée de contrôler et de surveiller la main-forte des troupes hongroises et toute formation militaire.

D./ 3/ Amnistie Générale serait accordée à tous les faits politiques commis depuis le mois d'Octobre 1918.

E./ 4/ Tous les droits établis par contrat des mineurs et des autres ouvriers syndiqués leurs seraient garantis comme valables.

F./ 5/ Le contingent et les Officiers des troupes entrant dans la Ville ne pourraient pas être recrutées de Pécs, également serait défendue l'entrée à celles qui sont établies à présent à la ligne de démarcation.

G./ 6/ Protection des familles des réfugiés, restées en ville.

Nous avons l'honneur de vous présenter ces propositions avec la prière de vouloir bien les transmettre, appuyées de votre protection bienveillante aux mandataires de l'Entente.

H./ Nous tenons à ajouter que dans cette Assemblée du 26 Février dernier, le Parti Socialiste de Pécs n'a point exigé l'annexion de cette région à la Yougo-Slavie. Mais à présent, sous l'occupation serbe, la classe ouvrière travaille en tranquillité et en sécurité tandis qu'en Hongrie d'au-delà, sous le gouvernement actuel, des milliers de nos frères ouvriers furent assassinés ou persécutés. Il est évident que les ouvriers de Pécs n'ont pas confiance en ce Gouvernement et en cette armée de la Hongrie et ne veulent pas que cette

¹ La lettre a été signée par Peir Jozsef, du Comité Administratif et Schmirer [Schmira], Secrétaire.

Ville tranquille et jusqu'ici ménagée soit livrée à ce régime et à cette armée. Voilà ce qui se trouve dans cette fameuse résolution du 26 Février et dont un exemplaire authentique ci-joint¹.

Nous garantissons de notre côté que, si des mesures de garanties seront prises et la vie et le bien des travailleurs ne seront pas menacés, aucune manifestation hostile ne se produira de notre part contre les troupes hongroises entrantes; nous sommes prêts à travailler côte à côte pour le relèvement de la Hongrie. Mais les vingt cinq mille ouvriers de Pecs et environs sont résolus de ne pas tolérer aucune provocation, de ne pas admettre la moindre injustice et de résister à toute erreur de toutes leurs forces et avec tous les moyens disponibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de ma plus haute estime.

ANNEXE 3

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES OUVRIERS DE PECS ET ENVIRONS LE 26 FÉVRIER 1920²

1°— Le Parti socialiste des ouvriers de Pecs et environs, comme dernier rempart du Parti Socialiste des travailleurs de la Hongrie se tient encore en pleine force et ménagé pendant l'occupation, des désordres, des révolutions et contre-révolutions; ce parti ne peut pas passer sous silence cet assassinat politique commis avec tant de cruauté inhumaine et flétrissant de nouveau la Hongrie aux yeux du monde entier.

2°— Le Parti socialiste des travailleurs de Pecs et environs s'assemble le 26 Février 1920. en signe de deuil, en mémoire de ses martyrs assassinés; cette assemblée exprime sa plus profonde indignation de ce forfait et proteste solennellement contre ce régime qui produit ces faits infâmes.

3°— L'assemblée désavoue publiquement ce régime avec ses Gouvernements et Chambres qui s'excusent tout en vain et qui ne sont point les véritables représentants de la nation hongroise.

4°— L'assemblée énonce que ni les représailles, ni 4 ou 14 nouvelles condamnations ne pourraient pas réparer des forfaits ni ceux de Kecskemet et d'ailleurs ce régime qui produit ces faits honteux doit disparaître tout-à-fait. Si les coupables étaient arrêtés, le prolétariat ne veut pas leur mort, mais qu'ils soient condamnés aux travaux forcés à perpétuité, qu'aucun morceau de pain ne leur soit donné les jours où ils ne l'aurent pas mérité en travaillant à la pioche ou au marteau.

5°— Et l'assemblée s'élève contre ce régime hongrois et ne veut pas que, pendant que ce régime dure en Hongrie, son armée soi-disant nationale entre dans cette ville et essaye par des procédés semblables, de démolir ce dernier rempart du Parti socialiste hongrois. Nous adressons cette protestation au prolétariat du monde entier, de l'Empire Russe jusqu'à l'Amérique et demandons le bureau socialiste international de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser la terreur hongroise et pour la défense du prolétariat hongrois.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 133-139.

¹ Voir l'Annexe 3 de ce document.

² Le document a été signé par Schmira Parog [Károly], Secrétaire, Parti socialiste de Pécs.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, À ROME ET À WASHINGTON¹

T. Sans N°

Paris, 31 mars 1920.

Traité hongrois.

Pour Rome et Washington: Pour votre information confidentielle, j'adresse le télégramme suivant à l'Ambassadeur de France à Londres:

Pour tous: Dans sa réunion de ce matin, la Conférence des Ambassadeurs a examiné la question des frontières territoriales de la Hongrie. On a pris pour base de la discussion, la résolution proposée par Lord Curzon à la séance du Conseil Suprême de Londres, du 8 mars, d'après laquelle les Commissions de délimitation, si après enquête sur les lieux elles trouvent que dans certaines zones une injustice a été commise et que des modifications sont nécessaires, auront la liberté de faire tenir leurs conclusions à la Société des Nations.² Lord Curzon ajoutait qu'on pourrait stipuler en outre que si une des parties en cause demande à la Société des Nations de le faire, celle-ci pourra offrir ses bons offices pour rectifier la frontière à l'amiable aux endroits où une modification a été jugée désirable.

La délégation française a fait observer que les délégués français à Londres n'ont admis cette résolution que sous une réserve formelle, à savoir que la Commission de délimitation devrait seulement être autorisée à indiquer les points précis de la ligne frontière où elle estime qu'une modification est désirable. La Société des Nations serait seulement invitée à prendre une décision au sujet de ce point précis.

Le débat a été très vif. M. Vannutelli qui a assisté à la discussion à Londres soutenant que les Commissions de délimitations ne devaient pas se borner à des modifications purement locales, mais pouvaient proposer des rectifications plus étendues, Lord Derby a alors posé une question préalable. Il a demandé si la stipulation dont il s'agit devait être insérée dans le traité même ou simplement dans la lettre d'envoi. Il s'est d'ailleurs prononcé formellement en faveur de la seconde solution.

L'Ambassadeur d'Italie a déclaré qu'il ne pouvait accepter un texte sans en référer préalablement à son Ministre des Affaires Étrangères. Comme la Conférence a admis à l'unanimité que la stipulation ne serait pas insérée dans le traité, mais dans la lettre d'envoi, cela donne le temps au Comte Bonin de demander les instructions nécessaires.

À cet effet, je vous serai obligé de bien vouloir me préciser si le Conseil de Londres a bien, le 8 mars, en adoptant sous les réserves formulées par vous, la résolution dont il s'agit, maintenu également la proposition de Lord Curzon tendant à stipuler que si une des parties en cause le demande, la Société des Nations pourra offrir ses bons offices pour

¹ Le télégramme a été communiqué également au Groupe de l'Avant de l'Armée et à la Conférence de la Paix.

² Voir à ce sujet les documents reproduits ci-dessus sous les N° 173, 190, 191 et 192.

modifier la frontière à l'amiable. Cette disposition serait admissible si elle acquérait l'accord préalable des parties, mais il importe de savoir si nous devons en faire ou non état dans la lettre d'envoi.

Il va de soi que la délégation française s'efforcera de trouver un texte qui limite, de la manière la plus précise, les pouvoirs attribués aux Commissions de délimitation. Le fait que cette stipulation ne sera insérée que dans la lettre d'envoi a une grande importance, car la lettre d'envoi n'engage pas au même titre que le traité: cela a toujours été précisé dans chaque lettre d'envoi aux différentes délégations ennemies. Mais la délégation française s'est bien gardée de faire cette observation à la Conférence, car elle aurait sans doute eu pour effet d'amener l'Ambassadeur d'Italie à reprendre son adhésion.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 31-32.

203

NOTE¹

N. Sans N°

2 avril 1920.

Les États-Unis et la Hongrie.

La politique des États-Unis à l'égard de la Hongrie n'a guère été moins complexe que celle de l'Angleterre.

Dans les questions territoriales de la Conférence, une certaine unité de vues a d'abord régné parmi les délégués américains. C'étaient des professeurs très versés dans les questions ethniques, d'une probité politique égale à leur valeur scientifique qui était incontestable. Ils se sont efforcés, en général, d'éviter des injustices criantes à l'égard des Hongrois, mais ils ont admis qu'avant tout, il importait de protéger les nationalités si longtemps opprimées par les magyars et de leur donner le moyen de vivre, en leur attribuant une frontière basée, non seulement sur des considérations ethniques, mais aussi sur les nécessités économiques. C'est ainsi que les délégués américains ont consenti, non sans de longs débats: à laisser attribuer, soit aux Roumains, soit aux Tchéco-Slovaques, soit aux Yougo-Slaves, des régions peuplées de magyars, mais qu'il fallait détacher de la Hongrie, pour pouvoir assurer une bonne frontière aux nationalités alliées.

Toutes les fois qu'ils ont consenti des sacrifices de ce genre, les délégués américains ont demandé, et d'ailleurs obtenu de leurs collègues, la restitution des populations hongroises, en nombre égal qui avait été incluses dans les nouveaux États pour des motifs analogues mais moins impérieux.

Lorsque les rapports des Commissions ont été présentés au Conseil Suprême, ou au Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, on s'est trouvé en présence, non plus des seuls experts, mais de M. Lansing, car le Président Wilson est peu intervenu

¹ L'auteur est inconnu.

personnellement dans ces questions. Or, M. Lansing s'est montré résolument magyarophile. Il ne s'est guère servi de ses experts que dans la mesure où ceux-ci lui apportaient des arguments favorables aux magyars.

Il convient de dire que ces débats au Conseil des Ministres des Affaires Étrangères coïncidaient avec le différend qui s'était élevé entre les Puissances et la Roumanie, à propos de l'intervention des Roumains à Budapest. Les Américains se montrèrent très excités contre les Roumains et aussi contre les yougo-slaves; moins contre les Tchéco-Slovaques.

Cette attitude s'explique par différentes raisons:

1°) *Influences locales.* Le Général américain à Budapest¹, dont l'État-Major comptait un certain nombre d'officiers israélites, a été circonvenu par les milieux hongrois israélites, violemment anti-roumains, tant à cause de la haine qui existe entre Hongrois et Roumains, qu'en raison de celle qui sépare les Roumains des israélites. Ainsi, tandis que les Officiers anglais de Budapest devenaient magyarophiles par sympathie monarchiste, les Américains le devenaient en raison des influences juives.

2°) *Intérêts particuliers.* Les Américains paraissent avoir été violemment indisposés contre les Roumains, à la suite de l'échec des tentatives qu'ils ont faites pour mettre la main sur les pétroles de Roumanie. Peu de temps après l'armistice, ils avaient appris que les Anglais et les Français préparaient des accords avec les Roumains concernant les affaires pétrolifères. Les Américains ont fait entendre aux Roumains qu'ils considéraient ces accords comme une atteinte à la liberté commerciale, et ils ont même été, sinon officiellement, du moins par certains de leurs délégués spéciaux, jusqu'à menacer les Roumains de leur couper le ravitaillement.

3°) *Raisons politiques.* Il semble que le Département d'État, sous la direction de M. Lansing, ait eu une tendance générale à trouver que la France et l'Angleterre, mais surtout la France, ne ménageaient pas assez leurs anciens ennemis. M. Lansing s'est trouvé ainsi successivement plaider en faveur des Allemands contre nous, des Hollandais contre les Belges, des Autrichiens ou des Hongrois contre nous encore, ou contre les Anglais.

Cette dernière tendance s'est affirmée plus encore, depuis que le Président Wilson, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, tend de plus en plus à s'y rallier.

C'est ainsi que dans ces tout derniers temps, on a vu M. Wallace, l'Ambassadeur des États-Unis, qui représente le Gouvernement américain à la Conférence des Ambassadeurs, déclarer que, tout en se ralliant au principe du maintien des frontières de la Hongrie, il avait l'obligation de déclarer qu'il regrettait profondément qu'elles ne puisse être modifiées.

La politique pro-hongroise semble avoir eu pour origine du côté américain, M. Hoover. C'est lui qui ayant pris en main tout de suite après l'armistice, le ravitaillement de l'Europe centrale, y a vu toute une immense entreprise destinée à profiter moralement et financièrement à l'Amérique. M. Hoover ne voulait faire aucune distinction entre amis et ennemis. Il voulait être le maître absolu du ravitaillement de l'Europe. On le trouve à l'origine de cette idée que les États alliés européens abusent de leur victoire, aux dépens de leurs anciens ennemis. Il est d'autant plus curieux de noter cette attitude de M. Hoover

¹ Le Général Bandholtz.

que, pendant la guerre, en organisant le ravitaillement de la Belgique et du Nord de la France, il avait fait preuve non seulement d'une capacité administrative hors ligne, mais aussi d'une véritable sympathie pour la France. Cette sympathie n'a pas résisté à la victoire et au désir de voir les États-Unis de jouer un grand rôle en Europe.

AD.Europe 1928-40. Hongrie vol. 46, ff. 132-135.

204

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 3 avril 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, copie d'une note N° 5953¹, du 29 Mars, de la Délégation Serbe Croate Slovène au sujet de la nécessité pour le Royaume Serbe Croate Slovène d'avoir une option sur la production des houillères de Peccs.

LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES À LA CONFÉRENCE
DE LA PAIX AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

N. N° 5.933.

Paris, 29 Mars 1920.

Dans ses notes des 4 Octobre² et 11 Novembre³ derniers, la Délégation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes a fait ressortir l'importance énorme que représentent, pour le Royaume, les Mines de Peccs, surtout dans les premières années de la reconstruction du pays dévasté. En même temps, la Délégation a fourni des données statistiques prouvant que la Hongrie parfaitement est en état de satisfaire aux besoins en houille du Royaume, sans préjudice pour sa propre situation économique.

La Note de la Délégation du 22 Décembre⁴, dont la copie est annexée ci-près⁵ contient le minimum de ses demandes à ce sujet et elle croit avoir raison d'espérer que cette proposition sera agréée.

¹ Le numéro exact est 5933.

² Document non reproduit.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 107.

⁴ Document non reproduit.

⁵ La copie ne figure pas dans le document.

Attendu que la solution définitive de la question des mines de Pecs est imminente, la Délégation a l'honneur de communiquer à la Conférence de la Paix, les faits suivants qui ont été portés à sa connaissance depuis et qui prouvent la justice de sa demande:

1°) Les mines de Pecs ont servi avant la guerre et pendant la guerre presque exclusivement aux besoins des chemins de fer de la Croatie—Slavonie, de la Baranya, de la Batchka et le Banat, dont les régions qui seront incorporées conformément au Traité de Paix à l'État serbe, croate et slovène. Par conséquent, il faudra conserver les relations organiques qui ont toujours existé contre ces chemins de fer et les mines de Pecs et l'on ne veut pas ruiner complètement le trafic de ces lignes.

2°) Se basant sur les dernières données statistiques de la population du district de Pecs, la Délégation a demandé l'incorporation de ce district à l'État Serbe, Croate et Slovène. Ceci serait la solution la plus simple et aussi la composition ethnographique de ce territoire, la plus juste de cette question si importante pour le Royaume au point de vue politique aussi bien qu'économique. Mais, et quoique la Conférence de la Paix n'ait pas accepté cette demande, les Mines de Pecs ne seront éloignées de la frontière que de 40 à 50 km. et seront reliées au Royaume par le Chemin de fer Pecs—Ossiek [Osijek], de sorte que les transport de la houille pourrait se faire sans aucune difficulté. En outre, il ne faut pas oublier que la Slavonie, la Baranya, la Batchka et le Banat ne produisent pas le charbon, tandis que la Croatie ne possède que des quantités insignifiantes de lignite inutilisable pour les chemins de fer. Le charbon (lignite) que produisent la Slovénie et la Bosnie est non seulement très éloigné, mais il est absolument aussi insuffisant, en qualité et en quantité, et ne peut être employé pour les chemins de fer que s'il est mélangé avec l'anhracite de Pecs. Il n'est donc que naturel que les Mines de Pecs continuent à servir à leur but initial.

3°) Déjà dans sa Note du 11 Novembre dernier, la Délégation a suffisamment prouvé le fait que la Hongrie conservera une quantité suffisante de bon charbon qu'elle pourra utiliser pour ses chemins de fer aussi bien que pour toutes ses entreprises industrielles. Aujourd'hui, elle se permet de faire ressortir quelques données qui ne feront que confirmer ce fait.

La Hongrie possède du charbon de première qualité avec une puissance de 5.800 calories: donc, presque la même que le charbon de terre. Deux mines hongroises, seules — Tata Banya [Tatabánya] et Salgo Taryan [Salgótarján] produisent environ 500 wagons par jour, sans compter les autres mines hongroises produisant du charbon de calories inférieures. La Lignite produit dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes n'atteint en moyenne qu'une puissance de 4.500 calories tandis qu'il n'y a point de charbon de terre (car on le saurait prendre en sérieuse considération la faible quantité de charbon de terre qui y est produite — 10 à 15 wagons par jour).

Il y a dans les mines de Pecs aussi du charbon de terre mais pas de la première qualité vu que seulement 5% atteignent à peine une puissance de 7.000 calories, tandis que le reste n'est que de la poussière, avec une puissance beaucoup plus faible que 7.000 calories.

4°) Du reste, les Hongrois reconnaissent eux-même qu'ils ne souffrent pas du manque de houille. En septembre 1919, une Commission Internationale s'est réunie à Ostrau en Moravie, en vue de discuter la question de la répartition du charbon pour toute l'Europe.

À cette Conférence prenaient part des Allemands, des Tchèques, des Polonais, des Allemands autrichiens et des Hongrois. Les Hongrois déclarèrent qu'ils n'avaient pas besoin de houille. Cette déclaration fut faite alors sans que les mines de Pecs fussent prises en considération, — qui étaient alors, comme elles le sont aujourd'hui, exploitées par le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Il est donc impossible de s'imaginer qu'en vue de tous ces faits, l'exploitation des Mines de Pecs qui sont d'une importance vitale pour le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes lui soit enlevée et soit rendue à l'ennemi qui n'en a pas besoin.

5°) La Délégation insiste à nouveau sur le fait que seule l'exploitation des mines de Pecs faite par les organes du Royaume pourrait assurer une livraison régulière et rationnelle de leurs produits. Déjà à la suite des conditions irrégulières de la main-d'oeuvre dans son pays, la Hongrie ne pourrait garantir une production régulière du charbon de Pecs, sans compter qu'elle n'aurait aucun intérêt à exploiter ces mines pour le compte et en faveur d'autrui. Il y a même lieu de craindre que la Hongrie n'y mette de la mauvaise volonté et ne provoque une situation des plus critiques pour l'État des Serbes, Croates et Slovènes, en interrompant la livraison de houille *et en rendant ainsi impossible tout trafic de chemins de fer dans le Royaume.*

6°) Si l'on compare, en outre, la longueur kilométrique des chemins de fer du Royaume et de la Hongrie, si l'on prend en considération les excellentes routes, les canaux et les rivières navigables dont la Hongrie dispose abondamment et que les régions montagneuses du Royaume ne possèdent pas, si l'on prend en considération la superficie, la population et les devoirs économiques des deux États et enfin l'importance que le Royaume représente pour le transit international, la Délégation croit pouvoir espérer que la question des Mines de Pecs sera résolue en faveur du Royaume; et cela d'autant plus qu'elle est persuadée que les Puissances alliées et associées reconnaîtront aisément que le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes se trouve dans une situation des plus critiques au point de vue du trafic et de l'industrie pour la faute de la Hongrie qui devrait en conséquence, être obligée à réparer les dommages causés par la guerre.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 140-143.

205

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
à M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 7-8.

Budapest, 3 avril 1920, 9h.
(Reçu: 3 avril, 18h. 40 et 19h.)

J'ai été reçu hier par l'amiral Horthy [Horthy]. Le Gouverneur du Royaume est d'aspect franc et d'allure énergique. Dès mon arrivée et dans la crainte peut-être de toucher, même de loin, aux questions brûlantes aujourd'hui pour les coeurs hongrois, il

m'a entretenu avec une certaine volubilité des reproches injustes, selon lui, qui lui sont adressés concernant la terreur blanche. Il m'a déclaré que la plupart des faits signalés étaient faux, d'après ses enquêtes personnelles et qu'on lui prêtait un rôle, qu'il ne consentirait jamais à jouer. Cette question lui tient beaucoup à coeur, et l'amiral paraît sincère dans ses paroles. Reste à savoir s'il n'est pas abusé quelquefois par son entourage. J'adressera au Département un rapport à ce sujet. Nous avons parlé ensuite de la situation économique. L'Amiral m'a dit avoir constaté avec plaisir que les territoires récemment évacués par les Roumains étaient moins dévastés qu'il ne l'aurait cru. Je n'ai pas manqué de lui rappeler les bonnes dispositions dont la France a toujours témoigné pour la Hongrie au cours de l'histoire et je l'ai encouragé à avoir confiance dans la diplomatie française. Il m'a répondu que la Hongrie n'avait encouru aucune responsabilité dans la dernière guerre, mais n'a pas insisté.

L'Amiral a quitté quelques heures plus tard sa demeure provisoire pour s'installer dans une aile du palais. Les Ministres, de leur côté, viennent de reprendre le titre de Ministres royaux. La restauration inévitable de la monarchie se produira peut-être plus tôt qu'on ne le croit et par des moyens préparés, prétend-on, en secret. Le Courrier d'aujourd'hui importe ma lettre n° 1¹ sur cette question. Le Grand favori est l'ancien Roi Charles; à son défaut, son fils Othon. Il ne faut pas se dissimuler que la famille des Habsbourg a, les plus grandes chances en dépit du veto de l'Entente.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 136-137.

206

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 4 avril 1920

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-join à la Direction Politique et Commerciale, (pour avis), une copie du projet de lettre d'envoi au Président de la Délégation hongroise de la réponse des Puissances Alliées et Associées

¹ Document non reproduit.

PROJET DE LETTRE D'ENVOI AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
DE LA RÉPONSE DES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES

L. Sans N°

Sans date

Monsieur le Président,

Les Puissances Alliées et Associées ont étudié avec l'attention la plus scrupuleuse les Notes¹ dans lesquelles la Délégation Hongroise a exposé ses observations au sujet des Conditions de Paix, qui lui ont été communiquées. Dans cet examen, elles ont été animées du seul désir de prendre des décisions conformes à la justice et aux intérêts supérieurs dont elles ont la garde. Si le résultat de cette étude ne s'accorde pas dans ses traits essentielles avec les contre-propositions formulées par la Délégation hongroise, c'est parce qu'il a paru impossible aux Puissances d'adopter le point de vue auquel s'est placée cette Délégation.

La Délégation hongroise semble oublier les responsabilités graves qui pèsent sur l'État magyar. Elle oublie le rôle joué par la Hongrie dans les semaines qui précédèrent le déclenchement de la guerre mondiale. Sans doute, le gouvernement de Budapest n'est pas seul coupable; sans doute, une grande partie de la faute incombe et celui de Vienne et il est vrai que l'Autriche—Hongrie était alliée à une Puissance sur laquelle retombe la plus lourde part du crime commis contre l'humanité. Mais il ne suffit pas pour innocenter l'État magyar de l'accusation qu'on porte contre lui que, dans les jours qui précédèrent la remise de l'ultimatum à la Serbie, ses gouvernants aient par moment hésité. Dans la double Monarchie, Budapest exerçait une influence le plus souvent prépondérante. Si le Gouvernement magyar s'y était résolument opposé, jamais l'on n'eût osé, à Vienne, lancer l'ultimatum qui devait nécessairement provoquer la guerre universelle.

D'ailleurs, les Puissances ne sauraient oublier le rôle joué par la Hongrie au cours des crises qui, dans les années qui précédèrent 1914, mirent plus d'une fois en péril la paix de l'Europe. Elles ne peuvent oublier, en particulier, le rôle joué par la Hongrie dans l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, et lorsqu'elles constatent que le peuple magyar confie aujourd'hui la défense de ses intérêts aux mêmes hommes qui, naguère, inspiraient sa politique impérialiste, comment pourraient-elles croire que la nouvelle Hongrie soit décidée à rompre tous les liens qui l'attachent à un passé récent?

La Délégation hongroise a soumis à une critique détaillée les stipulations contenues dans les Conditions de Paix qui lui ont été remises. Vous trouverez ci-joint les réponses que les Puissances Alliées et Associées ont cru devoir faire à ces observations. Si elles n'ont pas cru devoir relever point par point, pour les réfuter tous, les arguments soulevés dans les notes remises par vous à la Conférence, ce n'est pas qu'elles en reconnaissent le bien-fondé; le silence des Puissances Alliées et Associées ne saurait, en aucun cas, être interprété comme une approbation: il doit être clairement entendu que l'absence de réponse n'équivaut nullement à une adhésion à la thèse par vous défendue.

¹ Documents non reproduits. Voir à ce sujet par exemple les documents reproduits ci-dessus sous les N° 173, 176, 181, 182 et 184.

Les observations qui vous sont remises ne contiennent, en particulier, aucune remarque concernant les nombreux mémoires présentés par la Délégation hongroise¹ relativement aux frontières de la Hongrie. Elles ne répondent pas aux propositions formulées par elle au sujet de l'institution d'un plébiscite dans les territoires dont les Puissances ont décidé l'attribution à d'autre États. Ce n'est pas sans de mûres réflexions que les Puissances Alliées et Associées ont pris le parti de ne modifier sur aucun point les clauses territoriales contenues dans les Conditions de Paix. Si elles s'y sont résolues, c'est parce qu'elles se sont convaincues que toute modification des frontières fixées par elles entraînerait de plus graves injustices que celles que dénonce la Délégation hongroise.

Il n'est pas exact, en effet, que les nouveaux États édifiés sur les ruines de l'ancienne Monarchie austro-hongroise contiennent une proportion aussi forte d'éléments hétérogènes que l'ancien Royaume magyar.

Il ne peut soutenir que ces États rassemblent dans leurs frontières autant de races qu'en englobait jadis la Couronne de Saint-Étienne. Sans doute, les conditions ethnographiques dans l'Europe centrale sont-elles qu'il est, en effet, impossible que les frontières politiques coïncident dans tout leur étendue avec les frontières ethniques. Il s'ensuit, et les Puissances Alliées et Associées ne se sont pas résignées sans regret à cette nécessité, que certains noyaux de la population magyare se trouveront passés sous la souveraineté d'un autre État. Mais on ne saurait se baser sur cette situation pour prétendre que mieux aurait valu ne pas modifier l'ancien statut territorial. Un État, même millénaire, n'est pas fondé à subsister lorsque son histoire est celle de la longue oppression des races qu'il englobe dans ses frontières par une minorité avide de domination. Le droit historique ne vaut pas contre la volonté des peuples, et celle-ci ne saurait faire de doute.

La Délégation hongroise tire, il est vrai, argument de fait que les Conditions de Paix n'ont prévu nulle part de plébiscite. Si les Puissances Alliées et Associées ont cru inutile de recourir à une consultation populaire, ce ne fût qu'après avoir acquis la certitude que cette consultation, si elle était entourée de garanties complètes de sincérité, ne donnerait pas des résultats sensiblement différents de ceux auxquels les a conduites une étude minutieuse des conditions ethnographiques de l'Europe centrale et des aspirations nationales. La volonté des peuples s'est exprimée dans les journées d'octobre et de novembre 1918, lorsque, sous les coups des armées Alliées et Associées, la Double Monarchie s'effondrait. On a vu, alors, les populations longtemps opprimées accueillir en libérateurs leurs frères roumains, yougo-slaves ou tchéco-slovaques. Les événements qui se sont produits depuis cette époque, les élections auxquelles il a été procédé constituent autant de témoignages nouveaux des sentiments des nationalités naguère assujetties sous la couronne de Saint-Étienne. Les dispositions tardives prises par le Gouvernement hongrois pour donner satisfaction aux besoins d'autonomie des nationalités ne sauraient faire illusion; elles ne changent rien à la vérité historique essentielle, à savoir que, durant de longues années, tous les efforts de la politique magyare ont tendu à étouffer les voix des populations opprimées.

Les Puissances Alliées et Associées admettent cependant, que, sur tel ou tel point particulier, la frontière tracée par elle peut ne pas correspondre avec précision aux exigences ethniques ou économiques et qu'une enquête menée sur place fera, peut-être

¹ Ibid.

apparaître la nécessité de déplacer en un endroit ...¹, la limite prévue par le Traité. Pareille enquête ne saurait être actuellement poursuivie sans retarder indéfiniment la conclusion d'une paix à laquelle l'Europe entière aspire. Mais, lorsque les Commissions de délimitation auront commencé leur travail, si elles estiment que les dispositions du Traité créent, sur un point de détail, une injustice ethnique ou économique, qu'il est de l'intérêt général de faire disparaître, il leur sera loisible de saisir de leurs conclusions la Société des Nations. Celle-ci pourra, si une des parties en cause le lui demande, offrir des bons offices pour rectifier à l'amiable le tracé primitif, dans les mêmes conditions, aux endroits où une modification aura été jugée désirable.

Les Puissances Alliées et Associées estiment que, en investissant de ce pouvoir les Commissions de délimitation, elles tiennent compte autant qu'il est nécessaire des observations présentées par la Délégation hongroise et sauvegardent pleinement les intérêts des populations-frontières. Quant aux îlots de population magyare qui passeront sous une autre souveraineté, les traités pour la protection des minorités déjà signés par la Roumanie, la Serbie et la Tchéco-Slovaquie garantissent leur entière sauvegarde.

Il a paru impossible aux Gouvernements Alliés et Associés d'aller plus loin. Les pouvoirs conférés aux Commissions de Délimitation, en ce qui concerne les clauses territoriales, les retouches apportées aux différents articles du Traité et dont les observations, qui vous sont remises en même temps que cette lettre, contiennent le détail, marquent la limite extrême de leurs concessions. Les Conditions de Paix qui vous sont aujourd'hui remises sont donc définitives.

En conséquence, les Puissances Alliées et Associées attendent de la Délégation Hongroise dans le délai de six jours, à compter de la date de la présente communication, une déclaration leur faisant savoir qu'elle est autorisée à signer le Traité tel qu'il est. Des dispositions seront aussitôt prises pour procéder à cette signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 66-71.

207

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^o 10, 11. Secret.

*Budapest, 5 avril 1920, 15h. 30.
(Reçu: 6 avril, 5h.)*

M. Hallmos [Halmos], que j'ai déjà vu plusieurs fois, m'a déclaré être très (satisfait) de sa visite à l'amiral Horthy, chez lequel il s'est rendu, le lendemain de son arrivée; avec les principaux membres de la délégation revenue de Paris. D'après lui, les représentants

¹ Mot illisible - peut-être: examiné.

hongrois, qui avaient été invités à partir demain lundi pour Londres, en vue de signer le traité concernant la navigation du Danube, seraient retenus jusqu'à nouvel ordre.

Nous verrons seulement dans quelques jours les résultats réels des efforts tentés par M. Hallmos. Il paraît éprouver de grandes difficultés du côté de M. de Korany [Korányi], Ministre des Finances, qui aurait pris des engagements formels avec l'Angleterre et serait donc amené à démissionner, en dépit de sa valeur personnelle. D'autre part, le courant anti-français sera très dur à remonter en si peu de temps.

Par contre, on aura (1 gr. tronqué)¹ (mot passé)² avis du Président du Conseil³ actuel, sans aucun prestige. Enfin, l'amiral Horthy, qui m'a rendu hier ma visite, m'a semblé impressionné d'une manière favorable par son premier entretien avec les membres de la délégation.

Les instructions contenues dans le télégramme de V.E. N° 22 du 30 (mars)⁴ seront ponctuellement exécutées.

Budapest, 9 avril 1920, 9h. 30.

(Reçu: 10 avril, 7h. 50.)

Suite à mon télégramme N° (10) du 4 Avril⁵.

Le nouveau Ministère hongrois dont M. Halmos a poursuivi, ces jours-ci, la préparation, n'est pas encore définitivement constitué. (La) (Présidence) (du) (Conseil) sera attribuée probablement (au) Comte Teleki, et les Affaires Étrangères au (Comte) Tzaki [Csáky]. Tous deux sont encore hésitants (devant) la situation parlementaire très confuse. Cependant un dénouement (pourrait) (se) produire à bref délai. Des progrès sérieux ont(,) en tous cas, été déjà réalisés.

En effet,

1° dans le domaine économique, M. Daudet, ingénieur (du) Creusot, vient d'être invité à adresser au Gouvernement des offres précises pour la construction (d'un) (port) à Budapest.

Les représentants hongrois qui devaient (aller) (conclure) cette affaire à Londres sont toujours retenus. M. (Ha)lmos qui (vient d'arriver) part aujourd'hui pour Vienne et Paris, (emporte) (1 gr. faux)⁶ (avec lui) pour V.E. de nombreux plans concernant les chemins de fer et les usines de l'État.

2° (Une) (orientation) nouvelle va être donnée à la presse hongroise.

3° Le comte Appo(n)(y)i, que j'ai vu longuement hier, m'a fait part de sa propre évolution en notre faveur, en m'en expliquant les causes.

J'adresse à ce sujet un rapport au Département.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 61-62.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Lacune de déchiffrement.

³ Sándor Simonyi-Semadam.

⁴ Document non reproduit.

⁵ Voir ci-dessus — la date de l'expédition est 5 avril.

⁶ Lacune de déchiffrement.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE EN HONGRIE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 7.

Budapest, 5 avril 1920.

J'ai eu hier un entretien d'une heure avec le Comte Apponyi. Le chef de la délégation Hongroise à Paris m'a exposé, avec son éloquence habituelle, la gravité de la vieillesse, et tout le charme qui se dégage de sa haute personnalité, les vues qu'il a déjà développées à Paris, lorsqu'il a été admis à plaider en personne pour son pays devant le Conseil Suprême. Toutefois, depuis cette époque, une très sensible évolution semble s'être produite dans l'esprit du Comte Apponyi. Non que ses anciens arguments aient perdu, à ses yeux, quelque force; mais il se rendrait compte aujourd'hui, m'a-t-il assuré, de la nécessité pour son pays de se tourner, malgré le malheur des temps, de préférence vers la France si, comme il l'espère, un revirement se produisait chez nous en vue de réparer dans l'avenir l'injustice dont il affirme la Hongrie actuellement frappée. Dans quelle mesure exacte convient-il de se fier aux propos tenus par le Grand homme d'État? j'en ferai juge Votre Excellence elle même en les lui rapportant fidèlement:

„J'ai regretté, m'a dit en substance le Comte Apponyi, de n'avoir pu, autant que je le voudrais, discuter avec le Conseil Suprême toutes les clauses de la dure paix qui va être imposée à mon pays. Si M. Clemenceau, au lieu de m'autoriser à un simple exposé, avait laissé s'ouvrir un débat, peut-être beaucoup de choses eussent été changées. J'en ai été d'autant plus peiné que la France me semble avoir été le principal artisan des conditions que nous allons subir. L'Angleterre, en effet, s'intéresse moins que votre pays à la constitution politique du Continent. C'est plutôt l'Asie qui l'attire. Je ne parle que pour mémoire des États-Unis qui s'isolent de nouveau et de l'Italie qui ne pourrait que des intérêts particuliers. De cet ensemble de faits résulte le sentiments défavorable qu'ont actuellement mes compatriotes à l'égard de la France.

Et cependant, moi, le germanophile, en dépit de tout ce que j'ai enduré à Paris; j'en reviens avec une lueur d'espoir. C'est qu'en effet j'ai réfléchi, et que, tout en maintenant mon entière manière de voir à l'égard de l'injustice qui nous déchire, je pense maintenant que notre intérêt est de nous tourner, malgré tout, vers la France où, je commence à en avoir la conviction, un revirement s'effectue déjà en notre faveur. Oui, j'ai aimé et servi l'Allemagne; oui, la Hongrie s'est battue contre l'Entente mais pour deux motifs seulement: l'un que nous étions engagés, d'honneur, l'autre que l'alliance Allemande paraissait à tous, comme à moi même, indispensable. Car qui donc, sauf l'Allemagne, pouvait nous défendre contre la Russie? Aujourd'hui, l'Allemagne est à bas. Le jour où elle se relèvera, ce sera pour se rapprocher de la Russie de demain, et, dès à présent, ses efforts tendent à ce but. Elle ne nous est donc plus utile. Nous ne saurions non plus compter désormais sur l'Autriche, tombée d'elle même en dissolution. Mais si la France veut bien contribuer à notre résurrection, si elle consent à effacer dans un avenir prochain quelques unes de nos humiliations par de justes redressements d'un état de choses impossible, la Hongrie est prête à se rapprocher d'elle. Qu'il y ait désormais échange de bons procédés entre nous, économiques de notre part, politiques de la votre!. Toute une ère de l'histoire vient de se fermer; si vous y consentez, une autre va s'ouvrir.

Cela, on commence à le comprendre en France. J'en ai du moins l'impression et c'est pourquoi je vous parle ainsi. Pourquoi la Hongrie est-elle si sévèrement punie? En effet, malgré notre engagement d'honneur, la Hongrie n'est entrée que contrainte dans la guerre. Le Comte Tisza, jusqu'au dernier moment, a résisté, et lorsqu'il lui a fallu céder, il a obtenu une déclaration de désintéressement, c'est à-dire que, quoi qu'il dût arriver, une chose était d'avance formellement entendue, c'est qu'aucun pouce de territoire Serbe ne serait jamais annexé. Certes il est regrettable, que ceci n'ait pas été connu en 1914.

Bientôt la France se rendra également compte qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les Roumains, à la fois primaires et corrompus, ni sur les Tchèques, nation brutale. Je ferai une exception pour les Serbes, barbares mais soldats de premier ordre. Avec les Serbes nous serions disposés à nous entendre. Ce qu'il nous faudrait, c'est délivrer nos frères Hongrois de l'abjecte domination roumaine, mais, avant toutes choses, regagner tout ce qui est véritablement Hongrois, de nos Comitats du Nord. Nous avons besoin d'une frontière commune avec la Pologne avec laquelle nous ferions front contre le bolchevisme. Et ces Comitats ne sont-ils pas peuplés, ou bien de Slovaques qui repoussent le régime Tchèque, ou bien de Hongrois que l'on arrache injustement à la mère-patrie? Ayant mes terres aux environs de Presbourg, je puis vous certifier par moi même que tout de ce coté là est Hongrois, que je suis Hongrois, et que je suis maintenant banni de mes domaines. Que la France songe d'abord à ces Comitats du Nord, et nous lui en serons profondément reconnaissants."

Votre Excellence voudra bien m'excuser d'avoir reproduit si longuement ce plaidoyer. Il me paraît contenir des idées de deux espèces différentes: les unes ne doivent être que la répétition de ce qui a déjà été dit à Paris, les autres témoignent d'un désir de rapprochement d'autant moins à négliger que nous nous efforçons depuis quelques jours de remonter ici le courant anti-français. Des résultats très sensibles dans ce sens ont déjà été obtenus, et j'ai déjà eu soin d'autre part, d'en informer par le télégraphe Votre Excellence, en attendant que je sois en mesure d'en faire par lettre un exposé plus complet. Mais nous ne pourrions les consolider et en obtenir d'autre qu'à la condition d'encourager les Hongrois dans la voie où, d'une manière assez imprévue, ils semblent disposés à autres. Il conviendrait ensuite de ne pas les décevoir, si nous voulons éviter qu'ils se retournent encore contre nous, avec une force contre laquelle, cette fois, nous deviendrions, pour très longtemps, impuissants. Sans doute Votre Excellence est-elle seule à même d'apprécier les conséquences exactes que comportent les paroles prononcées hier par le Comte Apponyi. Si toutefois ces paroles étaient prochainement corroborées par de grands avantages économiques accordés à la France, elles prendraient, me semble-t-il, une valeur de nature à déterminer bientôt une orientation nouvelle de notre politique à l'égard de la Hongrie. Attendons pour le moment, à l'oeuvre le ministère Hongrois de demain.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
 ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 9 avril 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à Monsieur Laroche, copie d'une lettre N° O.Br. 576, du 23 Mars (transmise par la Mission Militaire Interalliée de Budapest), du Délégué Serbe Croate Slovène, à Budapest, au sujet de l'attitude des autorités serbes à l'endroit des éléments communistes de la Baranya.

LE COMMANDANT BODY, DÉLÉGUÉ DU G.Q.G.
 ET MEMBRE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES
 À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST

D. N° O. Br. 576.

Budapest, 23 mars 1920.

On a répandu les bruits, que nos autorités de la Baranya protègent les communistes ainsi que les mineurs, qui étaient dans l'armée rouge et qui ont maintenant repris leur travail chez nous. Pareillement pour les journaux de Pecs qui, dit-on, publient des articles saturés de communisme. Il règne, paraît-il une opinion qui après notre évacuation de la Baranya du Nord occasionnera de troubles graves.

Tout ceci est, prétend-on, toléré par nos autorités.

Pour avoir quelques certitudes sur le bien fondé de ces affirmations, j'avais demandé des renseignements au Ministre de la Guerre et au G.Q.G. Serbe.

Je viens de recevoir les explications suivantes:

„Pendant le régime communiste en Hongrie, la plupart des ouvriers de Pecs se sont enfuis en Hongrie où ils sont entrés dans les rangs de l'armée rouge. Après la chute du communisme ces ouvriers sont entrés chez nous et nos autorités ne les ont pas inquiétés, car ils restent tranquilles et se sont engagés à augmenter la production du charbon dans les mines par un travail intense.

Cette promesse fut et est toujours tenue. Les autorités hongroises ainsi que quelques personnes politiques en vue ont cherché à obtenir de nos autorités l'extradition en Hongrie de quelque leaders des ouvriers, ces essais furent infructueux, nos autorités n'ayant pas voulu s'y prêter, dans l'intérêt de l'exploitation des mines.

Les ouvriers de Pecs se comportent très loyalement. Il est tout à fait inexact, qu'à Pecs ne paraissent que des journaux communistes, puisqu'il n'y en a aucun. Il ne paraît qu'un journal du parti social-démocrate «Munkacs» [Munkás?] mais comme celui-ci avait commencé ces derniers temps à écrire durement contre les capitalistes en appelant les ouvriers à un combat ouvert contre eux, ce journal fut supprimé pour un temps. La censure existe mais seulement pour les besoins militaires.—

Il est inexact que les ouvriers communistes préparent des troubles dans la Baranya, qui se produiraient lors de notre évacuation de cette contrée. Au contraire de telles préparations ont été faites par des anciens officiers hongrois à la tête desquels se trouve le Lieutenant Colonel Rifil, qui faisaient en même temps l'espionnage au dépend de notre armée. Leur organisation fut découverte, tous les chefs arrêtés et remis aux tribunaux leurs archives, armes et munitions de même que 5 mitrailleuses furent découvertes.

De pareilles organisations nationales hongroises ont été découvertes dans les autres régions du Banat de la Batchka et Baranya, seulement dans ces régions ces préparations sont faites sous le couvert des organisations communistes.—

Non seulement pareilles organisations ne sont pas tolérées mais nos autorités les poursuivent par tous les moyens légaux possibles pour empêcher leur activité.”

J'ai l'honneur de communiquer ceci à la Mission Militaire Interalliée à toutes fines utiles.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 146-148.

210

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 9 avril 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, copie d'une Note, en date du 8 Avril 1920, qu'il a adressée à la Délégation Serbe-Croate-Slovène, en réponse à une Note de cette Délégation, en date du 15 Mars 1920¹.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA DÉLÉGATION SERBE-CROATE-SLOVÈNE

N. Sans N°

8 avril 1920.

Par une Note en date du 15 Mars 1920, la Délégation Serbe-Croate-Slovène a bien voulu demander à la Conférence de la Paix que dans le Traité à conclure avec la Hongrie il fût stipulé partout où il est question d'un fleuve ou d'une rivière comme frontière entre deux États, que ce serait le thalweg de ce fleuve ou de cette rivière qui serait considéré comme le tracé exact de ladite frontière. La Délégation Serbe-Croate-Slovène ajoutait que seule l'application stricte de ce principe permettrait la fixation d'une frontière équitable entre les États issus de l'ancienne monarchie austro-hongroise et réglerait d'une manière claire le sort des diverses îles sur le Danube, notamment le sort de la grande île de Moldava.

¹ Document non reproduit.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix n'a pas manqué de communiquer ladite Note aux Délégations des Principales Puissances Alliées et Associées ainsi qu'à leur Comité de Rédaction. Après avoir pris l'avis de ce dernier, les Puissances ont reconnu qu'il était impossible de faire droit à la demande présentée par la Délégation Serbe-Croate-Slovène.

Dans les Traités antérieurement conclus c'est, en effet, le cours principal et non le thalweg qui a été adopté comme frontière. Les Traités de Versailles, de St-Germain et de Neuilly, dans leur article 30, sont formels à cet égard, c'est donc à tort que la Délégation Serbe-Croate-Slovène invoque à l'appui de sa thèse „la pratique constante dans le droit international”, et les Puissances ne voient aucune raison pour abandonner un système qui a fait ses preuves et que l'expérience justifie.

Les Principales Puissances Alliées et Associées ne doutent pas que la Délégation Serbe-Croate-Slovène reconnaisse toute la valeur des motifs qui ont inspiré leur décision.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 72-74.

211

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST

À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 4.

Budapest, 9 avril 1920.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur d'en faire part au département dans mon télégramme N° 9 du 4 Avril², l'opinion Hongroise est très montée contre nous. La principale raison en réside dans les conditions du prochain traité de paix dont la dureté à l'égard de l'État magyar nous est trop généreusement attribuée.

Je demanderai à Votre Excellence la permission de résumer ci-dessous la manière de voir la plus répandue ici: „La France, dit-on à Budapest, est le pays impérialiste que la Grande Bretagne et les États Unis contiennent avec peine. Sans elle, la Hongrie innocente d'une Guerre à laquelle elle n'a participé que par point d'honneur ne se verrait pas acculée à la ruine économique et à une situation humiliée vis-à-vis des nations mineures qui l'entourent et visent à l'étranger. Les lignes de démarcations successives derrière lesquelles la Hongrie devra désormais mourir sont l'oeuvre presque exclusive du Gouvernement Français.”

Telle est l'antienne, plus ou moins ouvertement exprimée qui se trouve partout ici dans la presse et dans les propos. Quelles sont les causes de ce regrettable état d'esprit?

¹ La copie a été envoyée le 14 mai à Rome, à Londres, à Vienne, à Bucarest, à Prague et à Belgrade.

² Document non reproduit.

Tout d'abord le fait que notre pays, en dépit de l'aide que lui a été prêtée par ses alliés, est considéré comme la grande nation victorieuse à laquelle a été décernée tout naturellement la Présidence du Conseil suprême. On attribue ainsi bénévolement à la France, au cours des négociations de paix, une responsabilité qu'elle ne saurait à elle seule accepté.

„La France, dit-on d'autre part, nous a laissé volontairement ruiner par le bolchevisme, car, si les troupes du Général de Lobit avaient marché sur Budapest au mois de Mai dernier, tous les désastres accumulés par le régime de Bela Kun nous auraient été épargnés.”

Étrange manière d'apprécier une réserve qui devrait au contraire tourner à notre honneur!

À ces raisons d'ordre moral s'en ajoute malheureusement une autre: l'activité déployée par nos grands alliés Anglais et Italien. Sans doute, le représentant britannique, M. Howler [Hohler], me semble-t-il ne mériter aucun reproche. Diplomate d'allure simple et franche, il m'a dit n'être à Budapest que pour exécuter loyalement les instructions de Londres, sans les discuter. Monsieur Howler mérite, à mon avis, d'être cru, bien qu'au cours de la conversation que j'ai eue avec lui au sujet des comitats Hongrois destinés à devenir autrichiens, il n'ait pu réussir à me dissimuler son opinion à l'égard d'une cession qu'il ne juge pas conforme à l'équité. Il s'adressait, il est vrai, à un collègue, et on ne saurait, à aucun titre, en conclure, que Monsieur Howler n'est pas parfaitement correct vis-à-vis des Hongrois. Mais il y a eu ici des sympathies Anglaises publiquement manifestées, celles du Colonel Nead, ancien chef de l'état-Major de l'amiral Troubridge. Le jour déjà lointain où cet officier déclarait qu'il allait tirer avec ses monitors sur les troupes roumaines, il a déclenché un véritable enthousiasme dont a profité l'Angleterre. Depuis, ce colonel, qui n'était qu'un homme d'argent, a repris ses occupations habituelles, et, quittant l'uniforme, se contente de brasser en Hongrie des affaires considérables. Représentant d'un important groupe financier anglais, c'est lui qui a conduit avec habileté les négociations avec le gouvernement Hongrois pour la construction d'un port à Budapest, vaste entreprise pour la concession de laquelle le Creusot vient en concurrence. L'affaire avec Londres n'est pas encore conclue et votre Excellence n'ignore pas que nos tentatives présentées vont à l'encontre des desseins anglais sur toute la navigation danubienne. Il n'est pas moins vrai que Monsieur Korany [Korányi], ministre actuel des finances, aurait déjà pris des engagements formels avec le Cabinet Britannique; quant au gouvernement du Royaume, il se serait déjà fortement avancé avec son ami l'amiral Troubridge. Les délégués Hongrois, à leur retour de Pest, se sont heureusement appliqués, d'après ce que m'a affirmé du moins le Docteur Halmos, à le dégager de cette entreprise britannique.

Quant à mon collègue italien, M. Cerutti, les termes dont il s'est servi devant moi à l'égard de l'oeuvre de la Conférence aussi bien que de la manière dont la guerre a été conduite, témoignent de sentiments passionnés et certainement peu favorable à la France. Jusqu'à quel point ouvre-t-il son coeur aux Hongrois? Il m'est impossible, en bonne justice, d'émettre à ce sujet une opinion ferme, quoique la vraisemblance soit, à l'encontre de ce que je pense de M. Howler, que ce diplomate actif et très habile utilise ses convictions pour le développement des sentiments italophiles en Hongrie. Sans doute dans ce domaine, M. Cerutti aura-t-il lui même un assez fort courant à remonter. Bien des Hongrois en effet, ayant épousé la haine et le mépris de l'Autriche pour l'Italie sont peu

disposés à fraterniser avec nos alliés du Sud; et l'Amiral Horthy lui même m'a avoué ses sentiments à cet égard; mais, ici le point de vue économique prime actuellement beaucoup de choses et M. Cerutti a déjà réussi à mettre debout de grosses affaires italiennes: 1) Achat (ou très importante commandite) de la maison Hoffmann S.W. d'importation et d'exportation 2) Groupement entre les mains italiennes de très grosses banques, dont l'une, la Fabank, a des concessions forestières énormes. Les italiens auraient rassemblé à cet effet un capital de 100.000.000 de liras. 3) Envoi à Budapest de nombreux produits alimentaires italiens. Un israélite de Trieste, M. de Castiglione, serait la cheville ouvrière de ces diverses entreprises. J'ajoute pour mémoire, que certains discours de M. Nitti ont eu un grand retentissement en Hongrie. En pouvait-il [être] autrement?

Il faut convenir qu'en face de cette activité britannique et italienne, celle de notre pays est encore à venir. Dès les premiers jours de mon arrivée, les Hongrois avec lesquels je me suis entretenu, m'ont parlé avec insistance de l'établissement, qu'ils souhaitent rapide, de relations économiques avec la France. Un journal de ce matin, le Nemzedék, constate encore que les capitaux Anglais et Italiens semblent s'intéresser seuls au relèvement de la Hongrie. De ce côté, il y a assurément beaucoup à faire pour nous comme propagande, de même que dans notre intérêt personnel. Aussitôt que je serai en mesure de le faire, j'adresserai au département un rapport à ce sujet.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 63-66.

212

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
À M. LEFÈVRE, MINISTRE DE LA GUERRE¹

T. N° 433. Secret.

Budapest, 10 avril 1920.

Monsieur Simonyi Semadam, Président du Conseil Hongrois est venu me faire aujourd'hui, une visite qu'il m'avait annoncée depuis son arrivée au pouvoir. À vrai dire, il est venu, aussi, me rendre celle que je lui avais faite, sans attendre la sienne, lorsque j'avais eu à lui présenter Monsieur Fouchet.

Ce dernier a reçu également aujourd'hui la visite du Président et nous nous sommes communiqué les déclarations qu'il nous a faites.

Bien qu'elles soient d'ordre diplomatique et, dès lors, du ressort de Monsieur Fouchet, je crois devoir vous en rendre compte puisque le Président les a développées devant moi avec une insistance particulière.

Il n'existe, en Hongrie, aucun sentiment véritable d'inimitié contre la France, nous sommes en état de guerre(?) mais non pas ennemis, la Hongrie a toujours eu plus de sympathie pour le Français que pour l'Allemand. Si, pour le moment, notre horizon

¹ Le télégramme a été adressé également au 2^e Bureau de l'État-Major de l'Armée. La copie a été envoyée au Ministère des Affaires Étrangères, au Cabinet Ministre et au Maréchal Foch.

commun est assombri par des nuages, il serait facile à la France de les dissiper dans une large mesure en faisant un geste de bienveillance, quelque'il fût: au parlement britannique des voix se sont élevées en faveur des Hongrois; le Président du Conseil italien¹, lui aussi, fait récemment des déclarations qui leur étaient favorables. La France est la seule d'où rien ne soit venu; à peine, depuis quelques jours, de rares articles de journaux.

N'est-il plus possible d'apporter certaines rectifications de frontière au projet de traité? en particulier comment veut-on que le peuple hongrois puisse comprendre et admettre que l'Autriche, qui était à ses côtes pendant la guerre et qui l'y a même poussé (?), qui a été vaincue en même temps que lui, bénéficie de territoires que l'on enlève... à la Hongrie?

Au surplus, l'Autriche, par sa langue, ses goûts, ses intérêts, se rapprochera forcément de l'Allemagne; chaque jour en apporte des preuves nouvelles. La Hongrie, au contraire, n'a plus rien qui doive l'orienter du côté de l'Allemagne; elle a même des raisons de s'en éloigner, car celle-ci s'unira tôt ou tard à la Russie.— La Hongrie n'est-elle pas tout naturellement désignée pour former, ainsi que la Pologne avec laquelle il faudrait lui donner une frontière commune, un contrepois nécessaire?

Tels sont les principaux points sur lesquels a insisté le Président du Conseil.

Depuis mon arrivée ici, j'ai souvent entendu répéter que les Hongrois étaient extrêmement sensibles aux bonnes paroles ou aux gestes bienveillants. C'est très exact; aussi n'ai-je pas manqué de signaler, dans différents comptes rendus antérieurs, l'intérêt qui s'attacherait à ce que notre presse s'abstint de tous commentaires hostiles à l'égard de la Hongrie. Il semble difficile de faire davantage sans risquer d'éveiller les susceptibilités de nos alliés Roumains, serbo-croates-slovènes et tchécoslovaques.

AG.7N2885 d/1.

213

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

T. N^o 12,13.

Budapest, 10 avril 1920, 16h. 30.

(Reçu: 11 avril, 15h.)

Le Président du Conseil³ est venu me voir ce matin. Cet après-midi, en présence du Gouverneur du royaume⁴, a lieu une importante réunion où sont conviés tous les membres du Gouvernement et les principaux délégués hongrois à Paris. Le (programme) consiste

¹ F. Nitti.

² La copie a été envoyée à Londres, à Washington, à Rome, à Tokyo, à Vienne, à Prague, à Belgrade, à Berlin et à Varsovie.

³ S. Simonyi-Semadam.

⁴ M. Horthy.

dans l'examen définitif de la situation générale et d'un rapprochement éventuel avec la France dans l'espoir d'accommodements de notre part. Le moment semble assez critique. Des résolutions finalement adoptées va dépendre la réussite ou l'échec de la combinaison ministérielle francophile en perspective. Le Président du Conseil, reprenant un point de vue déjà exposé à la Conférence, a insisté auprès de moi pour que, fut-ce seulement sur quelques parties des territoires enlevés à la Hongrie, des plébiscites soient organisés, sous le contrôle de l'Entente. „Qu'on nous accorde en tout cas, m'a-t-il (dit) des rectifications dans le genre de celles qui ont été concédées à l'Autriche!”

L'abandon aux Tchéco-Slovaques...

Budapest, 10 avril 1920, 19h.

(Reçu: 11 avril, 8h.)

Suite de N° précédent.

...des comitats du Nord (est) (plus) douloureux parce qu'on souhaiterait posséder au moins un couloir pour être en contact avec la Pologne.

Sans tenter de revenir sur des questions déjà si longuement débattues, il me semble qu'un geste de la France serait, en ce moment, très utile si nous voulons profiter de l'occasion qui s'offre à nous d'obtenir en Hongrie de grandes avantages économiques. Les discours prononcés, il y a quelque temps, aux Parlements britannique et italien nous ont porté dans l'opinion un grave préjudice. Nous (sommés) également très attaqués dans la presse pour notre occupation de Francfort. Or, nous pourrions regagner beaucoup de terrain avec des concessions relativement minimales ou tout au moins des accords concernant l'avenir.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 72-73.

214

M. SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 197.

Madrid, 12 avril 1920.

Le Prince de Furstenberg, ex-Ambassadeur d'Autriche—Hongrie en Espagne, où il était encore en fonction à la fin de la guerre, est venu récemment à Madrid pour y rompre son établissement. S'autorisant des relations que nous avons eues à Vienne, il m'a rendu visite et m'a fait sur l'état de choses en Autriche et sur la situation de l'ex-Empereur Charles, des déclarations que je crois devoir rapporter, tout en laissant à notre Représentant auprès de la République Autrichienne le soin d'en apprécier la valeur.

¹ La copie a été envoyée à Berlin, à Londres, à Rome.

D'après lui, le pouvoir, en Autriche, serait en somme entre les mains des bolchevistes qui, par tactique, ne se démasquent pas encore. L'élément modéré que contient le Gouvernement ne serait qu'une façade à l'usage de l'Entente qu'on doit rassurer pour en obtenir des vivres. L'armée surtout, sans distinction entre les cadres et les soldats, serait sous l'autorité complète des extrémistes et ses chefs entretiendraient des rapports sui-...¹

... à ce danger, l'Entente vienne en aide à la famille impériale par l'entremise de la Commission des Réparations de Vienne qui, chargée de la gestion des anciens biens privés des Habsbourg, pourvoit à leur entretien sur les revenus de ces biens.

Interrogé par moi sur le but de son voyage, le Prince de Furstenberg m'a répondu qu'il allait en Suisse, mais en ajoutant qu'il ne se rendait pas immédiatement auprès de l'Empereur Charles, „afin de ne pas trop paraître servir d'intermédiaire entre lui et le Roi d'Espagne”.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 41, ff. 144-145.

215

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N°

Paris, 12 avril 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, copie d'un télégramme de l'union politique des Ruthènes protestant contre le projet des Puissances alliées de séparer la Ruthénie de la Hongrie.

L'UNION POLITIQUE DES RUTHÈNES DE HONGRIE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

T. Sans N°

Vienne, 8 avril 1920. à 5 h. 20

Faisons part que les Ruthènes de Hongrie ne consentiront jamais à leur séparation de la Hongrie. Prière nous accorder pleine protection.

AD.Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 76-77.

¹ Le texte est tronqué.

RÉSOLUTION¹
PROJET DE LETTRE D'ENVOI À LA DÉLÉGATION HONGROISE

D. N° C.A. 31 (III)

Paris, 12 avril 1920.

Il est décidé d'adopter le projet de lettre d'envoi² au Président de la Délégation hongroise de la réponse des Puissances alliées et associées, avec les modifications suivantes:

- 1° — Page I: supprimer la première phrase du second paragraphe depuis: „la délégation hongroise...” jusqu'à: „...la paix de l'Europe”.
- 2° — Page I, 2° parag.: après: „qui incombe à la Hongrie”, ajouter: „dans le déchaînement de la guerre mondiale et en général...”
- 3° — Page 3, 2° parag., 4ème phrase, au lieu de „un État, même millénaire...” lire: „un état de choses, même millénaire...”; remplacer „lorsque son histoire est celle de la longue oppression... etc” jusqu'à la fin de la phrase par „lorsqu'il est reconnu contraire à la justice”.
- 4° — Page 3, 3° parag. après „s'est exprimée dans les journées d'Octobre” ajouter „et de Novembre”.
- 5° — Page 4, 2ème ligne, après „leurs frères”, ajouter: „Italiens”.
- 6° — Page 4, dernière ligne du parag. I remplacer: „populations opprimées” par „minorités ethniques”.
- 7° — Page 4, 2° parag., 4ème phrase après: „quelque peut...” ajouter „comme il est dit plus haut”; supprimer „ethnique et économique”.—

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, f. 79.

¹ Le document a été communiqué aux 4 Délégations, à la Direction Politique et Commerciale, à M. Laroche et au Comité de Rédaction.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 206.

RÉSOLUTION¹
RÉPONSE AUX CONTRE-PROPOSITIONS HONGROISES

D. N° C.A. 31 (IV)

Paris, 12 avril 1920.

Il est décidé de modifier de la façon suivante la réponse² aux contre propositions hongroises³ (partie VIII — Réparations — Annexe III, page 15, 5ème ligne du texte français):

„Elles ont décidé d'ajouter à l'article 177 de nouvelles dispositions analogues à celles qui sont formulées par l'article 196 du Traité de Saint Germain et qui permettent à la Hongrie de faire valoir vis à vis de l'Autriche les mêmes droits qui ont été reconnus aux États cessionnaires des territoires autrichiens.”

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, f. 78.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES⁴

D. N° 176.

Belgrade, 12 avril 1920.

Une tentative curieuse a été faite auprès du Gouvernement Yougoslave par le Gouvernement de l'Amiral Horthy [Horthy].

Un Général est venu dernièrement à Belgrade, il s'est présenté au Chef d'État Major de l'Armée S.H.S. et lui a parlé de l'intérêt qu'il y aurait pour les deux pays à reprendre de confiantes relations de bon voisinage. Il a avoué que la Hongrie aurait des difficultés avec les Tchèques et avec les Roumains et qu'elle serait heureuse de pouvoir s'entendre avec les Yougoslaves. Il a finalement suggéré l'idée d'une convention militaire, sans doute inspirée par la nouvelle que le Gouvernement de Prague en négociait une avec Belgrade. Aussitôt le Général Pechitch a arrêté la conversation en faisant remarquer que cela ne le regardait pas, et que seul le Ministre des Affaires Étrangères était compétent.

¹ Le document a été communiqué aux 4 Délégations, à la Direction Politique et Commerciale, à M. Laroche et au Comité de Rédaction.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit. Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 184.

⁴ La copie a été envoyée le 20 avril à Prague, à Bucarest, à Rome, à Vienne, à Berlin, à Londres, à Washington, à Sofia et au Ministère de la Guerre.

Le Général Hongrois demanda alors l'autorisation pour la mission diplomatique hongroise qui s'est installée à titre officieux à Belgrade avec un nombreux personnel, de pouvoir télégraphier en chiffres à Budapest, de même que le Délégué yougoslave à Budapest correspond avec Belgrade par télégrammes chiffrés; que c'était là une situation inégale ... „Qui tient à ce que nous sommes les vainqueurs et vous les vaincus” répondit le Général Pechitch pour mettre fin à l'entretien.¹

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, f. 149.

219

RÉSUMÉ DE L'ENTRETIEN ENTRE M. HALMOS ET M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. Sans N° Secret.

Paris, 13 avril 1920.

Le Docteur Halmos ayant exposé la situation politique et économique qu'il a trouvée en rentrant en Hongrie, déclare pouvoir donner satisfaction entière au point de vue économique. Il demande un délai de deux jours pour la rédaction des notes y relatives.

Quant au point de vue politique, le Docteur Halmos expose:

Il est chargé, par Monsieur l'Amiral Horthy, Gouverneur de la Hongrie, de communiquer au Gouvernement Français, par la voie de Monsieur Paléologue, son adhésion complète au programme politique tracé au cours des conversations que Messieurs le Comte Csaky et le Docteur Halmos ont eu l'honneur d'avoir avec Monsieur Paléologue. Monsieur l'Amiral Horthy approuve l'orientation de la politique Hongroise vers la France et il se propose de mettre toute son autorité au service de cette politique.

Le Docteur Halmos et ses amis ayant trouvé, en rentrant en Hongrie, une situation politique peu satisfaisante, ont proposé à Monsieur le Gouverneur Horthy de former un cabinet dont l'autorité et la haute compétence ne laisseraient subsister aucun doute que le mouvement politique, mené par ce Gouvernement, serait accepté de bon coeur et en toute confiance par la nation toute entière. Ces Messieurs ont demandé à Monsieur le Comte Apponyi d'accepter la présidence du conseil. Monsieur le Comte Apponyi s'est déclaré d'accord, sous conditions que le Gouvernement Français voudût bien lui accorder la confiance dont il aurait besoin pour accomplir la lourde tâche qu'il assumerait.

Monsieur l'Ambassadeur ayant rassuré le Docteur Halmos sur ce point, le Docteur Halmos télégraphiera en conséquence au Gouverneur.

Le Gouverneur Amiral Horthy a chargé le Docteur Halmos d'attirer l'attention de Monsieur l'Ambassadeur sur le fait, qu'aussitôt l'accord Franco—Hongrois établi, il y aurait possibilité de disposer, dans un très bref délai, d'une armée de 500.000 hommes vaillants, unis et fidèles.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 78-79.

¹ Le texte est peut-être incomplet.

M. HALMOS À M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L. Sans N° Secret.

Paris, 13 avril 1920.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous remettre inclus la note que vous avez bien voulu me demander.

Je me permets, en même temps, de solliciter de vous la faveur suivante.

La Baron Adolphe Ullmann, et le Baron Georges Ullmann, Président et Administrateur de la Banque de Crédit Hongrois, accompagnés par Monsieur Maurice de Domony, Administrateur-Délégué de la Société de Navigation Hongroise, sont partis pour Londres, invités par un groupe Anglais, présidé par Lord Furness, lequel groupe avait étudié plusieurs affaires hongroises. Ces Messieurs ont reçu l'instruction de ne faire que des déclarations dilatoires, et de ne prendre aucun engagement, même moral.

Il est nécessaire que ces Messieurs, en rentrant, viennent me voir pour me remettre toutes les études détaillées qu'ils doivent remporter de Londres.

Vous rendriez un service à la cause commune si vous vouliez bien donner des instructions à Monsieur le Consul de France à Londres de viser les passeports de ces Messieurs et de leur accorder un séjour de trois jours à Paris lors de leur retour en Hongrie.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 76-77.

M. HALMOS À M. DE SAINT-SAUVEUR,
PRÉSIDENT DE L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE,
DIRECTEUR DE LA FIRME SCHNEIDER—CREUSOT

D. Sans N°

Paris, 14 avril 1920.

Monsieur le Comte,

Je me permets de vous soumettre un aperçu concernant les affaires de Hongrie dont il fut question lors de notre dernier entretien.

J'ai qualité pour vous informer que ces affaires sont abordables, sous conditions d'un accord général, et exclusivement par des groupes présentés par le Gouvernement Français, en premier lieu par votre firme.

Je diviserai ces affaires en trois catégories, selon qu'elles sont entièrement ou en partie propriété de l'État Hongrois, soit qu'il s'agisse de propriété privée.

I — Affaires étant entièrement propriété de l'État

a) Chemins de Fer d'État Hongrois

En Hongrie, le régime des Chemins de Fer d'État prévaut. Dans toute la Hongrie ancienne, il y avait deux lignes de première classe, exploitées par des sociétés privées: la ligne de Kassa—Oderberg et la ligne de la Sudbahn. La Société de Kassa—Oderberg a bénéficié d'une garantie d'intérêts de la part du gouvernement Hongrois, pendant que la Sudbahn est restée tout-à-fait indépendante. Dans la partie de la Hongrie, actuellement sous le régime du Gouvernement Hongrois, seule la Sudbahn est exploitée par une société privée, alors que le réseau de première classe est en totalité propriété de l'État et que tout le réseau des chemins de fer est géré et exploité par l'État. Les chemins de fer secondaires sont la propriété de sociétés par actions; mais l'État Hongrois est détenteur d'une partie importante des priorités de ces sociétés, il a le droit du rachat à des conditions déterminées, et d'exploitation pendant 99 ans.

La longueur de chacun des réseaux des chemins de fer hongrois était:

	Chemins de fer à l'État	Chemins de fer secondaires	En tout
En 1910.....	8.414 Km.	8.880 Km.	17.294 Km.
En 1914-1915....	8.679 Km.	9.907 Km.	18.586 Km.
En 1917-1918....	8.830 Km.	9.993 Km.	18.723 Km.

À présent, il reste seulement à la Hongrie 6.645 Km. (environ 35%) dont plus de 4.200 Km. de lignes de première classe propriété de l'État.

La capital engagé était:

En 1910.....	2.733.608.000 Francs.
En 1914-1915.....	3.244.885.000 Francs.
En 1917-1918.....	3.552.165.000 Francs.

La part de ce capital afférente aux chemins de fer restant à la Hongrie représente la somme de 1.598.400.000 Frs.

Les résultats financiers de l'exploitation des chemins de fer Hongrois étaient:

	Recettes	Dépenses	Bénéfices nets
En 1910.....	371.000.000	278.000.000	93.000.000
En 1912.....	448.000.000	338.000.000	110.000.000
En 1914.....	474.000.000	314.000.000	160.000.000
En 1915-1916....	679.000.000	402.000.000	277.000.000
En 1917-1918....	880.000.000	774.000.000	106.000.000

La dernière année se ressent déjà du désordre, qui commençait à affecter la situation en Hongrie, et la révolution Karóji [Károlyi] ainsi que la période terrible du régime communiste ont eu pour conséquence un déficit toujours croissant. Ce déficit, d'ailleurs, diminue lentement depuis la chute des Soviets.

La répartition des recettes était la suivante:

	Transport voyageurs	Transport marchandises	Divers
En 1910.....	88.957.000	245.229.000	36.774.000
En 1913.....	109.349.000	301.887.000	48.048.000
En 1916.....	278.940.000	302.063.000	69.484.000
En 1917.....	406.014.000	389.783.000	84.217.000

Le matériel roulant se composant, le 1^{er} Novembre 1918, jour du déclenchement de la révolution, de:

- 4.946 locomotives
- 12.306 voitures à voyageurs
- 102.365 wagons à marchandises.

Le trafic sur les lignes restées à la Hongrie nécessiterait le matériel roulant suivant:

- 2.200 locomotives
- 5.700 voitures à voyageurs
- 80.000 wagons à marchandises.

en outre de celui dont on dispose déjà:

- 1.528 locomotives
- 2.715 voitures à voyageurs
- 47.596 wagons à marchandises.

J'estime le capital nouveau nécessaire pour la réorganisation des chemins de fer à un milliard de francs. Ce capital pourrait n'être pas souscrit immédiatement, mais seulement au fur et à mesure des besoins. Il ne subsiste aucun doute que le rendement des chemins de fer assurerait le service d'intérêts et les dividendes du capital actions d'une manière sûre et suffisante, d'autant plus que le Gouvernement Hongrois, guidé notamment par le souci de voir son réseau de chemins de fer rétabli et apte au service des intérêts économiques et politiques du pays, concéderait certainement les avantages (garanties d'intérêts ou droit de priorité et autres) indispensables pour rendre possible et viable, au point de vue financier, cette affaire de grande importance.

b) Usines de l'État

L'État Hongrois possède les ateliers de constructions de machines à Budapest, les hauts-fourneaux, aciéries et ateliers de construction mécanique à Diósgyőr et la majorité des actions de l'usine de canons de Győr, dont une minorité importante est en possession de la Société Skoda.

1° — Capital engagé dans les Ateliers de Budapest:

- A — terrains 1.956.872
- B — bâtiments 15.271.672
- C — machines,
installations &
chemins de fer.

I — Machines et installations

a) Fabrication de locomotives

Menuiserie de modèles	62.461
Fonderies:	936.830
	92.713
Fonderie de métaux	112.000
Forge	758.830
Forge à chaudières	887.519
Ateliers de presse	549.048
Tournerie de fer	1.932.184
Tournerie de métaux	158.340
Atelier de vis	202.966
Atelier de rabotage et de forage	1.357.630
Ateliers de serruriers	651.683
Atelier de chaudronniers	16.612
Atelier de râpes	25.494
Atelier de vernissage	47.912
Dépôt de contrôle	8.480
Salle de machines et chaudières	553.294

b) Chantiers pour construction de ponts

a) Dépôt d'outils pour montage de ponts	470.699
b) Salle des machines de l'atelier	323.111
c) Fabrication d'outils	20.497

c) Fabrication de machines agricoles

Forge	286.825
Tournerie	2.022.859
Montage de locomotives	94.228
Atelier pour cadres de batteuses	60.041
Atelier de montage pour batteuses	145.666
Atelier de montage de moteurs	212.673
Atelier de vernissage	9.559
Dépôt de contrôle	15.127
Salles de machines	1.618
	79.136
Centrale électrique	1.515.682
Transmissions	271.689
Éclairage et transmission électriques	791.543
Éclairage au gaz	78.798
Conduite d'eau	123.901
Chauffage à vapeur	284.113
Téléphone et télégraphie intérieures	31.882

Dépôt	105.744
Moyens de transport	156.835
Maçonnerie	18.724
Ameublement des bureaux	413.087
Bibliothèque	30.734
Habitations du personnel	527.590
Outillage de pompiers	513.539
Voitures	21.141
Réseaux des voies ferrées	515.214
Sanatorium	1.424.685

Total... 35.667.519 Francs.

PRODUCTION

A — Construction de locomotives

	Rapides	Voyageurs	Marchandises	Lignes secondaires	Autres
1910.....	2		107	107	26
1913.....	83		74	85	41
1916/17.....		104	148	24	4

B — Construction métallique par cent kilos

	Ponts en fer	Autres	Total
1910.....	49.696	6.000	55.696
1913.....	51.364	19.085	70.449
1916/17.....	19.131	18.504	37.635

C — Construction de machines agricoles

	Locomobiles	Batteuses	Émiet- teuses	Moisson- neuses & lieuses	Locomo- tives de route	Moteurs
1910.....	311	785	20	100	12	311
1913.....	494	1.007		230	40	295
1916/17...	113	269		99	14	19

USINES DE DIÓSGYÓR

Il ne m'a pas été possible de me procurer les données détaillées concernant ces usines, vu le peu de temps dont je disposais.

CAPITAL ENGAGÉ

Terrains	314.253 Francs
Bâtiments	19.644.596 "
Outillage	39.752.980 "
Divers	200.021 "

Total: 59.911.852 Francs

Je ne vous donne pas des précisions concernant l'usine de Győr, étant donné que vous devez les connaître mieux que moi, je cite simplement le fait que la possibilité vous est offerte d'avoir le contrôle définitif de cette affaire.

J'annexe le plan général et le devis du port de Budapest¹ que votre Ingénieur est en train d'étudier, et je vous confirme que cette affaire peut être assurée à votre firme.

J'appelle votre attention sur ce que la construction d'un canal reliant le Danube et la Theiss à hauteur de Budapest est à l'étude et que ce canal serait combiné avec une force d'eau très importante. Vous pourriez prendre part aux études qui sont en cours et vous pourriez vous assurer cette affaire très importante et de très bonne augure.

Vous pourriez également étudier l'affaire des Gaz près de Szolnok lesquels pourraient fournir le matériel nécessaire pour les forces motrices et pour le chauffage de Budapest.

INDUSTRIE PRIVÉE

L'industrie de Budapest est trop connue pour que je me sente obligé de donner des détails. Je voudrais pourtant vous faire remarquer quelques industries pour lesquelles vous pourriez facilement trouver l'aide du Gouvernement Hongrois et lesquelles, également, sont inabornables pour des groupes ne disposant pas de cet appui.

Ce sont:

1) Le Trust Électrique. Cette société réunit presque toutes les affaires de communication et d'éclairage électrique de la Hongrie.

2) Les deux sociétés de tramways électriques de Budapest avec les chemins de fer d'intérêt local de la banlieue de Budapest.

3) Les deux Ganz (la Société d'Électricité et les Ateliers de machines et de wagons).

4) La Société des Charbonnages de Hongrie avec une production de 3 millions de tonnes de charbon de 5000 à 5500 calories et de 2 millions de tonnes de charbon inférieurs, sans compter les mines de Handlova et Urikany.

5) Les usines de ciment (pour béton), à Totis, avec une production journalière de mille tonnes et les usines de chaux à Totis et Heocsaba [Hejőcsaba] avec une production de 500 tonnes par jour.

Je crois avoir ouvert la perspective sur un terrain tellement vaste que je ne doute pas pouvoir donner entière satisfaction aux groupes Français qui se décideront d'étudier nos affaires.

Veillez agréer, Monsieur le Comte, les assurances de ma haute considération.

¹ Documents non reproduits.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 12

Budapest, 15 avril 1920.

Le Comte Apponyi m'a de nouveau entretenu hier de la situation de la Hongrie vis-à-vis du traité de paix. Votre Excellence connaît déjà par ma lettre N° 7 du 9 Avril² les idées que m'a exposées cet homme d'État à l'égard des conditions sur le point d'être imposées à la Hongrie. Il est revenu sur ce sujet, mais d'une manière plus concrète et aussi plus pressante, dans l'espoir d'aboutir à une solution qui, tout en donnant satisfaction à l'Entente, permette de réparer dans l'avenir ce qui lui apparait comme une injustice.

Le Président de la Délégation Hongroise à Paris a commencé par me dire que la signature du traité de paix dépendait en quelque sorte, de lui-même, ses dernières fonctions à Paris le désignant à l'opinion publique comme le plus apte à donner à la Hongrie les conseils dont elle a besoin. Il m'a déclaré que, dans le cas, où des modifications réelles ne seraient pas apportées „in extremis” aux conditions de paix, le Gouvernement Hongrois ne pourrait apposer sa signature au traité que contraint et forcé, en faisant toutes réserves sur la possibilité d'y souscrire en conscience, et qu'en même temps le Cabinet de Budapest, usant des droits reconnus par la Conférence, en appellerait à la Société des Nations pour réviser un contrat inexécutable, suivant mon interlocuteur, et de nature à troubler la paix de l'Europe.

L'État économique, dans lequel va se trouver la Hongrie, privée des 2/3 de son territoire, et d'autre part l'exaspération du sentiment national qui la poussera à récupérer tout au moins certaines parties des territoires arrachés à l'État Magyar, sont aux yeux du Comte Apponyi, les raisons qui doivent dicter cette attitude à la Hongrie. Il ne m'a pas caché que son pays ne renoncera jamais à l'espoir de rentrer en possession des territoires véritablement Hongrois, selon lui, qui, étant d'un seul tenant avec le corps même de la patrie, ne peuvent pas être abandonnés aux nations voisines. „La paix de l'Europe, m'a-t-il dit, sera sans cesse menacée, si, dans un avenir prochain, on ne fait pas droit à nos justes réclamations.”

Le Comte Apponyi a alors passé en revue la situation:

I°: Territoires cédés à la Tchéco-Slovaquie. La cession au Gouvernement de Prague de la ville de Presbourg et des territoires avoisinants lui parait inadmissible, en ce qui concerne les parties réellement Hongroises. Il affirme que tous ces bords du Danube sont Hongrois. Il suggère que si une cause d'ordre économique a seulement poussé à donner Presbourg à la Tchéco-Slovaquie, il y aurait possibilité de s'entendre au moyen de la construction d'un chemin de fer Tchèque qui, même sur territoire Hongrois, garderait son caractère tchèque, et mettrait nos amis de Prague en communication avec le Danube où

¹ La copie a été envoyée le 29 avril à Washington, à Londres, à Rome, à Prague, à Bucarest, à Belgrade et à Varsovie.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 208; la date précise est 5 avril.

un port leur serait même concédé. „Dans ces régions, m'a-t-il affirmé, n'existe aucune discontinuité magyare, sur une grande profondeur, nous les revendiquons avec force, ou ils constitueront une nouvelle Alsace—Lorraine.”

B. Les Slovaques seraient profondément attachés à la Hongrie par suite d'une longue histoire commune, d'une constitution géographique de leur pays qui les pousse naturellement vers la plaine Hongroise où ils descendent travailler, et d'où ils tirent leur nourriture. Ayant à eux leur langue, leurs écoles, et une entière liberté religieuse, manifestant enfin, d'après lui, le désir de rester sujets de la Hongrie, ils ne semblent pas au Comte Apponyi pouvoir être détachés légitimement de la couronne de St Étienne. Il m' fait un raisonnement analogue pour les *Ruthènes*. Pour ces deux parties de l'ancienne Hongrie, il réclame un plébiscite.

2°: *Territoires cédés à la Serbie*

Pour ces derniers, un plébiscite lui paraît aussi vivement à désirer, bien que, selon mon impressions personnelles, la Hongrie porte moins son attention de ce côté pour des raisons que j'exposerai plus loin.

3°: *Territoires cédés à la Roumanie*

Le Comte Apponyi reconnaît en Transylvanie un fort mélange de races. Roumains et Hongrois y sont enchevêtrés de telle manière que la question est plus compliquée. Il estime toutefois que, d'après les cartes ethnographiques les plus rigoureuses, un couloir véritablement Hongrois existe entre les îlots magyars éloignés et la mère-patrie. Dans d'autres parties, les Roumains dominent sans conteste, mais avec des sympathies déjà fort atténuées, selon mon interlocuteur, pour leurs frères de Roumanie depuis le régime de la bastonnade et des corruptions de toute sorte, et l'arrivée au pouvoir du Général Averesco. Il préconise donc en Transylvanie la création d'un État autonome sous la souveraineté Hongroise.

En me faisant cet exposé, le Comte Apponyi s'est efforcé de me démontrer qu'il s'appuyait exclusivement sur le principe des nationalités. Il s'est ensuite lancé dans des considérations de politique générale. Revenant sur ce qu'il m'avait déjà dit, lors de notre premier entretien, au sujet de l'Allemagne, il m'a déclaré de nouveau renoncer pour son pays à une politique germanophile. Il se rend compte que l'état magyar ne saurait vivre sans l'appui d'une grande puissance. Or la Hongrie, ayant subi trop longtemps le joug de l'Autriche inféodés à l'Allemagne, se tournerait volontiers désormais contre celle-ci, comme une sorte de bastion qui, continué par la Pologne d'une part et la Yougo-Slavie d'autre part, constituerait, avec les races guerrières qui l'occuperaient une force immense destinée à contenir nos ennemis d'hier. La chose, a insisté le Comte Apponyi, serait assez facile aujourd'hui avec les tendances polonaises et même les tendances Serbes. Votre Excellence seule est capable d'apprécier ce que peut offrir de sérieux une pareille conception politique. Je signalerai seulement que sa réalisation serait peut-être le meilleur obstacle à l'extension des intrigues italiennes qui, sous le couvert d'une simple pénétration économique, visent à un rapprochement politique avec la Hongrie contre la Yougo-Slavie. J'ajouterai que l'examen d'un semblable plan pourrait devenir tout à fait signe d'attention dans le cas où nos amis Tchèques et Roumains, dont il ne saurait être question de méconnaître les services ou le discuter la loyauté, consentiraient les premiers à concilier leurs intérêts particuliers avec ceux d'une Europe définitivement pacifiée.

Mon interlocuteur m'a répété encore à plusieurs reprises que la Hongrie ne prétend pas faire état de son droit historique, mais seulement du droit réel des nationalités, en revendiquant, à l'exclusion de tout autre territoire pour le moment, les contrées véritablement magyares, et en sollicitant, ne fût-ce que pour plus tard, des plébiscites sérieux et contrôlés par l'Entente dans les régions de race douteuse. Il a conclu en invoquant la nécessité de ne pas créer un foyer d'agitation au centre même de l'Europe, et, en me priant de faire part à Votre Excellence de ces „suggestions”, qui ne comportent, m'a-t-il dit, aucune réponse à son adresse et sont seulement destinées à appeler une dernière fois l'attention de l'Entente sur la question Hongroise.

Le Comte Apponyi a effectué une démarche analogue auprès du Haut Commissaire britannique¹. Ce dernier point n'est peut-être pas à négliger, au moment où nous tentons d'obtenir du Cabinet de Budapest certains avantages économiques. M. Hohler, dont la correction d'attitude est parfaite vis-à-vis des Hongrois, ne m'a pas caché personnellement combien il était inquiet des conséquences possibles du traité de paix, prévu actuellement pour la Hongrie. Il compte en informer son Gouvernement pour dégager, m'a-t-il dit, sa responsabilité. Mon devoir est de signaler à Votre Excellence cette attitude que va prendre à Londres mon collègue Anglais. Si le Comte Apponyi trouvait chez nos alliés un appui que, depuis peu de temps d'ailleurs, on semble plutôt attendre de notre part, nul doute que la francophobie de ces derniers mois reprendrait vite ici son ancienne virulence à notre préjudice. Il ne m'appartient pas de tirer d'autre conclusion d'une situation que Votre Excellence est plus à même que moi d'apprécier et de résoudre au mieux des intérêts français dont tout l'avenir en Hongrie, risque présentement de se trouver en jeu.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 80-85.

223

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

T. N° 14-15-16. Secret.

*Budapest, 15 avril 1920. 11h.
(Reçu: 15 avril, 21h. 35.)*

Suite à mon télégramme N° 12 du 10 avril³.

D'après mes informations, le Comte Teleki au cours du grand Conseil de samedi dernier, sous la présidence du Gouverneur⁴, aurait préconisé une politique d'atermoiement concernant la signature du traité de paix. Il aurait été soutenu par le comte Apponyi

¹ Th. B. Hohler.

² La copie a été envoyée à Londres, à Berlin, à Vienne, à Rome, à Washington, à Varsovie, à Bucarest et à Prague.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 213.

⁴ M. Horthy.

[Aponyi]. Les partisans de la résistance à la signature ou tout au moins d'un essai de temporisation sembleraient donc regagner quelque terrain contre ceux qui conseillaient, pour commencer la simple soumission à la force.

Ce début de revirement serait dû à l'attitude de l'Italie, davantage peut-être encore, à celle du parti anglais qui attaque le traité de paix. Enfin, l'active propagande du Consul général d'Allemagne à Buda-Pesth y contribuerait aussi. Il reste toutefois probable (plusieurs mots passés)¹ vite à signer (devant) une attitude ferme de l'Entente. J'(espère) que le (moindre) geste de la France concernant l'avenir, adoucirait sans doute bien des blessures ici (entièrement) à notre avantage. Le Comte Teleki hésite encore à entrer dans le Ministère. (à suivre)

*Budapest, 17 avril 1920.
(Reçu: 17 avril, 18h. 30.)*

Le Comte Aponyi est venu me dire que la Hongrie ne signerait le traité dont il connaît les grandes lignes qu'en faisant des réserves expresses [sic] et en demandant à la Société des Nations sa révision comme celle d'un texte inexécutable et dangereux pour la paix de l'Europe.

La signature, m'a-t-il déclaré, serait toutefois facilitée si quelques modifications étaient, dès à présent, accordées, et certaines perspectives entrevues pour la récupération à (venir) des territoires, selon lui, exclusivement hongrois, d'un seul tenant (avec la Mère-patrie. Il m'a parlé en première ligne... (à suivre)

*Budapest, 17 avril 1920. 11h.
(Reçu: 17 avril, 18h. 30.)*

... du retour tant désiré de Presbourg à son pays moyennant des concessions économiques aux Tchèques sous forme d'un chemin de fer ou d'un port sur le Danube. Mon rapport N° 12², qui part aujourd'hui pour Paris, donne sur ces divers propos des détails complémentaires.

Le Comte Aponyi, qui semble courtiser à la fois la France et l'Angleterre, a fait une démarche analogue auprès du Haut Commissaire britannique³. Ce dernier a l'intention (il me l'a dit lui-même) de ne rien cacher à Londres de ses inquiétudes concernant le traité. Il conviendrait donc peut être, (si) toutefois V.E. le juge utile, de ne pas nous laisser devancer.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 89-91.

¹ Lacune de déchiffrement.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 222.

³ Th. B. Hohler.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 189.

Belgrade, 19 avril 1920.

Pour faire suite aux indications que j'ai transmises à Votre Excellence sur la solidarité dont on a fait preuve à Belgrade à l'égard de la France au moment des incidents de la Ruhr, j'ai l'honneur de donner, ci-joint, copie d'une déclaration de M. Spalaïkovitch au rédacteur français de l'Agence Avala.

D'ailleurs M. Vesnitch a dû faire, de son côté, à Votre Excellence la déclaration dont il a été chargé par son Gouvernement.

Ainsi que je l'ai déjà dit, on s'est montré unanime ici à ce point de vue; on a seulement regretté que les circonstances et l'éloignement n'aient pas permis aux Serbes de donner, comme les Belges ont pu le faire, une preuve plus tangible de leur fidèle attachement à la France.

J'ai appris que Sir Alban Young s'est exprimé en termes amers sur la déclaration de M. Spalaïkovitch et a dit que la Serbie exagérait „car la France a couru au secours des Russes et non des Serbes...”

J'ai déjà remarqué que le Ministre d'Angleterre est tourmenté par la jalousie; elle semble si forte en la circonstance que mon Collègue en a oublié qu'il eût été préférable de ne pas insister sur l'incident malencontreux provoqué par M. Lloyd George.

Cela nous permettra d'apprécier d'autant plus les sentiments exprimés par M. Spalaïkovitch à l'égard de la France. Votre Excellence voudra sans doute me charger de remercier le Gouvernement Royal S.H.S.

ANNEXE

LA DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ FRANCO—YOUGOSLAVE

„Le Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes ayant décidé dans la journée d'hier d'envoyer au Gouvernement français l'assurance de sa solidarité et de son attachement sans réserves. M. Spalaïkovitch, Ministre des Affaires Étrangères, a bien voulu faire à un rédacteur de l'Agence Avala les déclarations suivantes à ce sujet:

«Il ne s'agit pas seulement d'un acte de sympathie, mais d'une dette de reconnaissance morale et matérielle, que nous acquittons à l'égard de la France. Nous ne saurions oublier que la France a la première tiré l'épée pour défendre l'honneur et le prestige d'un petit peuple et qu'elle est accourue avec la Russie pour arrêter l'invasion austro-hongroise qui menaçait notre existence.

¹ La copie a été envoyée le 7 mai à Londres, à Rome, à Berlin, à Vienne, à Bucarest, à Athènes, à Prague, à Budapest, à Bruxelles, à Madrid, à Washington, au Ministère de la Guerre.

Sans parler des sympathies anciennes qui unissent notre peuple à la France avant la guerre, qu'il me soit permis d'évoquer le souvenir de deux services signalés rendus par la France dans deux des périodes les plus critiques de notre histoire. Lors de la retraite albanaise notre peuple était dans une profonde angoisse; c'était le sort du front balkanique qui se jouait. Donnant un témoignage ineffable non seulement de sa clairvoyance et de sa perspicacité mais encore de sa profonde affection pour nous, la France prit l'initiative du rétablissement du front des Balkans.

Plus tard, dans l'offensive de l'automne de 1918 sur le front Salonique, on sait le rôle qu'eut à nos côtés l'armée française. À cette offensive nous avons dû la victoire définitive et la résurrection du peuple serbe avec la réalisation de notre idéal national.

Le peuple de notre Royaume n'oubliera jamais les services que la grande et noble nation française nous a rendus dans le passé le plus récent. Nous en garderons tous le souvenir quel que soit la gravité que la situation internationale puisse revêtir dans l'avenir.»

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, ff. 190-191.

225

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 18.

Budapest, 23 avril 1920.

Par une lettre N° 4 du 6 avril² j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence du fort courant d'opinion anti-français contre lequel le Gouvernement de la République allait avoir à lutter en Hongrie. J'ai la satisfaction de signaler aujourd'hui au département qu'une détente semble s'être déjà produite, bien que nous ne soyons encore qu'au début d'une évolution dont nous devons tenter de profiter.

Les symptômes de cette détente sont les suivants:

1° Presse

À mon arrivée, les articles contre la France étaient fréquents et venimeux. Ils s'appliquaient à établir la responsabilité spéciale de la France dans le traité avec la Hongrie, prenaient violemment à partie notre prétendu impérialisme, notre acharnement contre les peuples vaincus, à commencer par la noble Allemagne, Jamais un rapprochement ne pourrait s'opérer avec nous. Que penserait la France elle-même à l'égard d'un pays qui ne lui laisserait que ses départements centraux?

Les récents événements de la Ruhr et notre occupation de Francfort ont encore été l'occasion d'une levée de boucliers contre nous, mais c'était le dernier feu alimenté surtout par les étincelles qui, en passant par Vienne, tombent sans cesse de Berlin à Budapest.

¹ La copie a été envoyée le 8 mai à Vienne, à Berlin, à Londres, à Bucarest, à Prague et à Belgrade.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 211; la date précise est 9 avril.

Aujourd'hui la presse s'est tue, obéissant peut-être à un mot d'ordre, car le chef du Bureau de la Presse au ministère des A. E. a été mis à ma disposition pour toutes communications ou rectifications à faire paraître dans les journaux. Jusqu'à présent je n'ai pas eu à recourir à lui. Mon intention est d'ailleurs de n'user qu'avec d'infinies précautions de l'arme puissante qu'est la presse et qui se trouve ainsi à notre portée.

Le Pester Lloyd a publié, il y a trois jours, un article francophile. Il était signé du Comte Bethlen, que j'avais vu deux jours auparavant. L'auteur osait parler ouvertement d'un rapprochement à souhaiter avec les puissances occidentales, et de l'appui très utile que la France serait peut-être pour la Hongrie de demain. Cet article n'a soulevé aucune polémique.

2° Attitude général

J'ai eu deux conversations avec l'Amiral Horthy, la première empreinte de quelque froideur. Cette froideur avait disparu le surlendemain. J'ai déjà rendu compte au département de ces deux entretiens.¹

Le Comte Teleki, d'abord très réservé lui-même, se montre maintenant ouvert, presque cordial.

Le Comte Csaki [Csáky] m'a fait une longue visite, et, avec beaucoup d'abandon, m'a parlé de la mentalité hongroise. Je résume, d'autre part, à Votre Excellence ce qu'il m'a dit, en y ajoutant d'ailleurs diverses déclarations de même ordre, recueillies auprès de plusieurs interlocuteurs. Le Comte Apponyi a eu avec moi deux entretiens au cours desquels il m'a exposé les motifs qui lui feraient désormais abandonner ses idées germanophiles antérieures. V. E. en connaît le détail par mes lettres N° 7² et 12³ des 9 et 15 de ce mois.

M. Kania [Kánya], ancien diplomate de Ball-Platz, qui fait actuellement fonctions de directeur politique aux A. E. et est bien connu pour ses sympathies Allemandes, m'a dit tout récemment, sur un ton très différent de sa manière habituelle, qu'il reconnaissait loyalement la fidélité de la France à ses amitiés. „Je me suis efforcé, m'a-t-il avoué en riant, de découvrir le contraire. Mais j'ai été déçu dans mes recherches, et je le reconnais devant vous avec plaisir.”

Votre Excellence me permettra de finir cette énumération par les propos que m'a tenus l'archiduchesse Augusta „venez chez nous, m'a-t-elle dit avec la simplicité qui convient à une grande amazone et chasseresse; et prenez des intérêts en Hongrie pour que nos deux pays désormais marchent d'accord”. Ces propos étaient manifestement voulus et préparés, car l'archiduchesse, dont les propriétés sont devenues tchèques et qui est ainsi privée de son plaisir favori, ne peut qu'en être affectée péniblement. J'ajoute qu'ils ont été prononcés au cours d'un de ces très longs entretiens dont les souverains ou princes de sang se plaisaient jadis à faire d'ostensibles manifestations devant leurs courtisans. Il n'y a pas grand chose de changé sous ce rapport dans ce pays resté profondément monarchiste et respectueux, parfois jusqu'à la puérilité, de tout ce qui peut toucher à la couronne.

N'exagérons rien. Ce ne sont encore là que des symptômes assez superficiels. Ils ont pourtant des causes que je me permettrai d'exposer à V. Excellence.

¹ Voir les documents reproduits ci-dessus sous les N° 205 et 207.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 208; la date précise est 5 avril.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 222.

1°: Espoir de quelques redressements territoriaux dans un avenir prochain.

Après s'être laissés momentanément attirer par les États-Unis, la Grande Bretagne et l'Italie, les Hongrois regardent de notre côté, parce que, n'étant pas dépourvus de finesse, ils ont vite compris le caractère commercial dont sont rarement dépourvues les avances de nos alliés. Les Italiens leur restent, malgré tout, antipathiques. Les Américains baissent aussi dans leur estime. Mais les Anglais tiennent bon encore. Ce sont pour nous les grands concurrents, les seuls véritablement à craindre. Il me paraît certain que le Comte Apponyi joue double jeu, en ce moment, avec la Grande Bretagne et avec nous; à cet égard, nous ne devons négliger aucune précaution pour ne pas nous laisser devancer par Londres si nous voulons bénéficier ici d'une emprise économique que les Anglais voudraient se réserver pour eux seuls. Cependant la raideur britannique, même dans ses attitudes amicales, étonne un peu ce peuple susceptible. J'ai l'impression que les Hongrois trouvent actuellement plus de souplesse à Paris et qu'isolés de l'Autriche et de l'Allemagne, ils se sentiraient plus dans leur élément chez nous.

2°: Disparition du danger russe qui était la grande hantise.

La Russie s'étant écroulée, l'Allemagne affaiblie elle même pour longtemps ne constitue plus l'appui considéré comme indispensable contre les Slaves. Pour se refaire politiquement et économiquement, la Hongrie a besoin des nations occidentales. Le prestige de nos financiers est très grand. La France traverse une crise, mais elle est riche. Elle est devenue la grande nation sur les champs de bataille. *Mais surtout* elle est l'amie des Tchèques, des Serbes et des Roumains détestés, qui veulent l'affaiblissement progressif de la Hongrie jusqu'à la mort. Comment mieux lutter contre ce nouveau péril qu'en s'appuyant sur la France, capable d'intervenir en faveur de la Hongrie, même de la protéger si elle y a des intérêts? Qui donc, mieux que la France, saura déterminer les pays voisins et menaçants à fournir à la Hongrie ce qu'il lui faudra pour vivre? Ainsi, les yeux se tournent naturellement vers Paris.

Votre Excellence voudra bien apprécier elle même de quelle manière il conviendrait d'utiliser à notre profit les bonnes dispositions qui, d'une manière assez subite, semblent se dessiner pour nous à Budapest. Les Hongrois sont nos ennemis d'hier. Une différence peut cependant être faite entre eux et les Allemands. Ils ont des traditions chevaleresques et sont fidèles dans leurs amitiés. Ils ne visent plus qu'à vivre, pourvu qu'on leur en facilite les moyens et qu'on ménage leur amour-propre. Ils sont sensibles aux égards. Nous ne pouvons, à l'avenir, avoir aucun frottement direct avec eux. La situation de Budapest est magnifique sur cette incomparable voie fluviale qui est le Danube. Le jour où le canal du Rhin à ce fleuve pourra assurer d'une manière régulière, abondante, et sans débordement, le commerce entre la mer du Nord et la mer Noire, le Danube sera l'égal d'une voie maritime rapide sans en présenter les inconvénients qui résultent des risques de mer, de l'usure des bateaux et de leur construction coûteuse. Aucune circonstance politique n'empêchera alors Budapest d'être un port important et la Hongrie de devenir un riche et actif pays de transit. C'est là, me semble-t-il, une question tout-à-fait indépendante de nos amitiés Tchèques, Serbes et Roumaines auxquelles nous avons le devoir de rester fidèles. Notre avenir sur le Danube est autre chose, et nous avons la possibilité d'y travailler dès maintenant.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 19.

Budapest, 23 avril, 1920.

Une „Association privée pour politique extérieure” vient d’être créée à Budapest. Le Comte Apponyi en a été élu président; les Comtes Andrassy et Teleky présidents adjoints. Le choix de ces trois personnalités témoigne de l’importance que les fondateurs de cette Association projettent de donner à leur ligue. Le programme qu’ils se sont donné leur assure en effet de très nombreux adhérents.

Le voici en quelques mots:

Le traité, même signé, ne sera pas accepté par la nation, s’il n’accorde pas certaines concessions, comme on l’espère encore, et Votre Excellence sait qu’il s’agit, aux yeux hongrois, de sérieuses rectifications aux nouvelles frontières. En tout cas, le recouvrement des anciens territoires devra être le seul but à atteindre. Les moyens pacifiques sont préconisés. Aucune allusion n’est faite aux procédés violents. Toutefois ceux-ci restent sous-entendus.

Afin de reconstituer l’unité de la patrie, tous les Hongrois sont invités à l’Union Sacrée. Plus de disputes intérieures, mais tout les esprits tendus vers un seul idéal. Les Magyars s’appliqueront aussi à se faire mieux connaître à l’étranger où on les ignore et on les apprécie pas à leur juste valeur.

Ce programme ne fait que confirmer l’état d’esprit que j’ai déjà signalé au département dans mes précédentes communications². Je le crois dénué de tout caractère d’apparat et répondant, au contraire, présentement aux aspirations profondes de ce pays. Une Française, fille d’un colonel français, qui a épousé, avant la guerre, un officier hongrois, me disait avant-hier: „On ne se rend pas compte à Paris de ce que sera après-demain dans l’Europe Centrale avec l’état d’esprit de l’armée et le sentiment magyar exaspéré.”

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 140-141.

¹ La copie a été envoyée le 9 mai à Prague, à Vienne, à Bucarest, à Belgrade et à Rome.

² Voir à ce propos les documents reproduits ci-dessus sous les N° 208, 211, 213, 222, 223 et 225.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 25.

Budapest, 29 avril 1920.

Le Comte Teleky a prononcé avant-hier son premier discours, comme ministre des Affaires Étrangères, au Parlement de Budapest. J'en releverai les quelques points de nature à intéresser le Département.

Invité à s'expliquer sur l'attitude extérieure que prendra la Hongrie, le Comte Teleky a d'abord déclaré que, si les États voisins de son pays veulent rester en bons rapports avec les Magyars, leur premier devoir est de cesser leurs atrocités journalières, c'est-à-dire les expulsions arbitraires, emprisonnements, etc., toutes mesures dictées par la passion politique.

Sans émettre à ce sujet aucun avis personnel, je dois dire qu'en tout cas les protestations du Gouvernement Hongrois auprès des représentants alliés à Budapest sont incessantes à cet égard. Leur nombre est même si élevé que le travail d'un employé serait tout entier nécessaire pour procéder à la seule copie de ces réclamations, s'il était indispensable de les transmettre intégralement à Votre Excellence. Je me bornerai à adresser, par le prochain courrier, un rapport d'ensemble au département sur tous ces incidents dont le retour quotidien, justifié ou non, n'est pas propre à amener l'apaisement.

Le Ministre des Affaires Étrangères, parlant du traité, a ensuite déclaré que la nation hongroise n'accepterait la paix en perspective qu'à une seule condition: Si elle a la certitude que cette paix n'est pas définitive. „Notre protestation, a-t-il insisté, est tellement dans la nature des choses que l'étranger l'attend, pour ainsi dire; la nation hongroise ne peut pas commettre un suicide.”

J'ai déjà eu l'occasion de signaler à Votre Excellence dans plusieurs de mes lettres précédentes que tel est bien ici l'état d'esprit général à l'égard du traité. Perdre la plupart de ses forêts, la moitié de son charbon, son sel, et d'une manière générale toutes ses richesses minières, renoncer d'autre part à des territoires dont les Hongrois, à tort ou à raison, considèrent la moitié, environ comme entièrement magyare, est un programme que ce pays n'admette point de bon gré. Sur ce point encore, le Comte Teleky a donc obtenu l'approbation unanime de l'Assemblée.

Enfin, le nouvel homme d'État a adressé au Parlement quelques reproches concernant les attaques qui (ceci semble à noter) commencent à être dirigées contre les Allemands, c'est-à-dire contre la politique germanophile d'où a découlé le malheur des Magyars. Il a exposé que la fidélité aux alliances ne doit jamais être regrettée, que la Hongrie, en entrant dans la guerre, n'a fait que suivre le chemin de l'honneur, et que cette conduite est même pour le pays le meilleur gage pour s'assurer des alliances dans l'avenir.

Ces paroles ont été aussi accueillies par des salves d'applaudissements. Elles ont été aussi diversement commentées.

Selon moi, aucune germanophilie ne doit être trouvée dans cette dernière déclaration, le Comte Teleky n'ayant fait qu'énoncer en public ce qu'il m'a dit personnellement à moi-même. Prétendre qu'il est aujourd'hui francophile de *sentiments* serait certainement

inexact. Je crois que, parfait gentilhomme, le ministre des Affaires Étrangères, beau-frère d'un officier allemand et marié à une Hongroise apparemment germanophile, a dû désirer d'autant plus la victoire de Guillaume II que son pays était officiellement allié avec l'Allemagne. Mais l'intérêt de la Hongrie lui semble maintenant, pour les mêmes raisons qu'au Comte Apponyi qui me les a longuement exposées (voir mes lettres n^{os} 7¹ et 12² du 9 et 15 Avril) de se rapprocher des nations occidentales. Il n'est pas douteux que telle est à Budapest l'orientation actuelle; non, il est vrai, dans le public mais dans les milieux qui touchent immédiatement au pouvoir: orientation, qui ne pourrait, certes, être considérée dès à présent comme définitive, et cependant très visible pour quiconque est bien placé pour l'observer.

Les Hongrois attendent encore. Ils espèrent toujours, sinon dans le présent, du moins dans un avenir assez prochain. Ils ne craignent plus les Russes; et l'Allemagne leur devient inutile.

Ils sont assez frappés du fait que la France, elle aussi, est fidèle à ses amitiés, et que l'entremise française auprès des Tchèques, Serbes et Roumains ne leur serait peut-être pas inutile bientôt pour recommencer à vivre d'une manière normale et se reconstituer économiquement. Le moment est, je crois, assez critique. D'ici un court délai, et suivant nos propres décisions, une semence nouvelle peut-être jetée par nous dans l'Europe centrale, et germer au profit de la paix générale et de nos intérêts nationaux. Le grain peut aussi être étouffé, s'il est compté avec trop d'exactitude. La plaine hongroise est aussi bonne pour les combats que pour la moisson.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 143-146.

228

LE GÉNÉRAL HAMELIN, CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE À BUDAPEST À M. LEFÈVRE, MINISTRE DE LA GUERRE

T. N^o 532.

Budapest, 3 mai 1920.

Au cours de ses dernières journées de séjour à Buda-Pest, le Général Graziani a été l'objet d'unanimes manifestations de sympathie de la part des membres du Gouvernement et notabilités hongroises qui ont rendu hommage à sa grande réserve, à sa loyauté et m'ont paru regretter très sincèrement son départ.

En tous cas, ils semblent avoir exploité cette occasion pour nouvelle orientation tendant à conquérir sympathies françaises.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N^o 208; la date précise est 5 avril.

² Document reproduit ci-dessus sous le N^o 226.

Général Graziani parti ce matin pour Vienne et Paris. Haut-Commissaire¹ et notabilités françaises, ministres et généraux alliés ainsi que Comte Teleky, Ministre des Affaires Étrangères et Général Soos, Ministre Guerre sont venus le saluer à la gare.

J'ai pris à dater premier Mai fonctions Chef Mission Française.

AG.20N520 c/3. d/7.

229

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION ENTRE M. HALMOS ET M. PATEK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POLOGNE²

D. Sans N°

Paris, 3 mai 1920.

Les considérations, desquelles pourraient s'inspirer les conversations ayant pour but une entente entre la Pologne et la Hongrie ont paru être les suivantes:

1. La Hongrie devrait mettre à disposition de la Pologne des forces financières et économiques, notamment en étendant sur la Pologne l'action industrielle et financière dont il est actuellement question dans les pourparlers en ...³ avec des groupes français.

2. La Hongrie pourrait appuyer la Pologne dans la question du plébiscite concernant la région de Matibor [Ratibor] en mettant à disposition l'influence dont des groupes financiers hongrois disposent dans l'industrie de cette région.

3. La Hongrie pourrait se mettre d'accord avec la Pologne sur des frontières communes qui étaient envisagées au cours de cette conversation, en tenant spécialement compte des intérêts ethnographiques de la Pologne.

4. La Hongrie pourrait passer une convention militaire avec la Pologne et lui mettre à disposition ses forces militaires dans sa lutte contre le danger bolcheviste en général et notamment contre l'armée de la Russie soviétiste.

Par contre

1. La Pologne pourrait appuyer la Hongrie dans ses conversations avec la France.

2. La Pologne pourrait mettre à disposition de la Hongrie l'influence qu'elle possède auprès du Gouvernement Roumain et auprès des milieux politiques et industriels roumains, concernant les questions territoriales, économiques et celles de la protection des minorités.

3. La Pologne pourrait demander de prendre part aux conversations qui pourraient avoir lieu entre la Hongrie et la Tchéco-Slovaquie pour y défendre d'un commun accord les intérêts reconnus coïncidents, notamment ceux concernant les frontières communes de la Hongrie et de la Pologne et pour arriver à un accord de réconciliation générale avec la Tchéco-Slovaquie.

¹ Fouchet.

² Note de Paléologue sur le document: *Note communiqué par Dr. Halmos et reçue, „à titre de renseignement et sous toute réserve”.*

³ Mot illisible.

4. La Pologne pourrait proposer, appuyer et faciliter l'armement de l'armée hongroise au moins dans la mesure dans laquelle elle croit devoir s'appuyer sur la Hongrie dans le cadre de la convention militaire à passer.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 116-117.

230

M. APPONYI, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION HONGROISE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

L. N° 343.

Budapest, 3 mai 1920.

Monsieur le Président,

L'association Julian résidant à Budapest entretenait depuis 1904, des écoles primaires hongroises pour l'enseignement des enfants de ces 150 à 200.000 Hongrois qui vivent sur le territoire de la Croatie—Slavonie. Les travaux de l'Association — basés d'ailleurs sur la loi de l'enseignement primaire de 1888 — ont été guidés par la conviction que le nombre important des Hongrois établis sur le terrain des pays croate et slovène, auront le droit de jouir dans leur nouvelle patrie de la même liberté nationale dont jouissent en Hongrie sans exception, toutes les nationalités, ainsi par exemple les Croates du Muraköz [Muraköz] aussi.

D'autre part, l'Association Julian n'a fondé des écoles qu'aux endroits où la population hongroise était vraiment en majorité, ce qui rendait nécessaire l'ouverture de ces écoles. Par exemple, à Bedenik, où les Hongrois représentent les 53 % de la population entière. à Grbavac les 52 %, à Krestelovac les 64 %, à Alsocepidlar les 62 %, à Babinagora les 52 %, à Paliszallas les 95 %, à Dragutinovac les 92 %, à Satrincen les 63 %, à Niklolinstan les 80 %, à Szolnok-Puszta les 79 %, à Miholjacki—Martinci les 97 %, à Lachara les 89 %, à Antunovac les 81 %, à Zdenci-Puszta les 80 %, à Starin les 72 %, à Malzgaciste les 92 %, à Gradina-Puszta les 99 %, à Zalabina-Puszta les 88 %, à Reresinopolje [Terezinopolje] les 86 %, à Nagyezsa les 92 %, à Csnermica-Puszta les 87 %.

Là, où les Hongrois étaient en minorité, elle n'a fondé des écoles que lorsque le nombre des enfants hongrois tombant encore sous l'obligation légale de l'enseignement dépassait les 40.

De plus, l'Association a tout fait pour ne pas être accusée de magyarisation. En conséquence, malgré la loi autonome d'enseignement primaire assurant le droit du libre choix des parents, elle n'a accepté des enfants croates et serbes soumis encore à l'enseignement obligatoire que lorsque les parents ont pu lui présenter le consentement du Gouvernement national de Croatie—Slavonie. Elle n'a fait exception à cette règle qu'aux endroits où il n'y avait ni école primaire serbe, ni croate, et où par conséquent, elle croyait de son devoir de, précisément dans l'intérêt des enfants serbes et croates, de leur ouvrir également les portes de ses écoles.

D'autre part, l'association Julian a aussi tout à fait pour se conformer strictement dans la direction des écoles aux prescriptions de la loi d'enseignement primaire croate. Pour ses écoles, elle a fait un plan spécial que le Gouvernement national a approuvé sur ses propres terrains, elle a fait lever de nouveaux bâtiments scolaires sains et clairs et elle les a outillés d'une installation toute moderne aussi bien que les écoles fonctionnant dans ses locaux à bail. Elle a eu soin que la langue croate et la langue serbe aient une place convenable dans le plan d'étude des écoles et que l'enseignement religieux donné par les prêtres respectifs soit assuré.

Néanmoins, l'administration des cultes et de l'instruction publique de Zagreb a par son décret du 31 Juillet 1919, annulé les statuts de l'ancien Gouvernement national, autorisant pendant les années 1904-1913 la création de dix écoles de l'Association Julian et les a tout bonnement fermées. De même, elle a fait fermer, à l'exception d'une seule, toutes les autres écoles Julian, de sorte qu'au commencement de la guerre mondiale il y avait sur le territoire de la Croatie—Slavonie en tout 71 écoles primaires à la langue d'enseignement hongroise de l'Association Julian, tandis que dans l'année scolaire de 1919-1920, il n'y en avait plus qu'une seule, celle d'Antunovac, qui continuait à fonctionner. Simultanément à la fermeture [des écoles] le Gouvernement a ordonné que les emplacements, les bâtiments, l'installation des écoles fermées soient transmis aux écoles croates du même endroit, que les instituteurs quittent leur logement et les cèdent aux instituteurs croates.

Toutes ces mesures ont été motivées par les autorités de Zagreb par le seul prétexte que les écoles de l'Association Julian n'étaient pas conformes à la loi d'enseignement primaire de 1888.

Que cet argument est inadmissible, ceci eut suffisamment prouvé par le fait que les organes officiels compétents de l'ancien Gouvernement de Zagreb, c'est à dire les inspecteurs départementaux croates ont attesté, même ces dernières années, dans leurs déclarations officielles en qualité de fonctionnaires, que les écoles Julian correspondaient non seulement aux exigences de l'enseignement primaire, mais obtenaient encore un résultat satisfaisant et même remarquable.

À part l'arrêt ci-dessus mentionné, le ministre serbe, croate, slovène de l'instruction publique a pour son décret du 22 Décembre de l'année passée déclaré que „selon les lois en vigueur concernant les écoles primaires de la Croatie—Slavonie, les ressortissants du royaume serbe, croate, slovène, sont autorisés à ouvrir des écoles.”

Par contre nous pouvons constater que l'Association Julian a fondé ses écoles sur le territoire de la Croatie—Slavonie, en s'appuyant sur le paragraphe 104 de la loi de l'enseignement primaire de 1888 disant: „avec la permission du Gouvernement national quiconque peut entretenir une école privée”. Cependant même sans tenir compte de cet arrêt, la mise en vigueur des dispositions ci-dessus mentionnées est une violation flagrante de la liberté des peuples et des droits des minorités et dépouillerait non seulement de ses droits de nationalité le peuple hongrois, mais encore il ferait le plus grand tort à la culture intellectuelle du peuple hongrois vu que le Gouvernement de Zagreb n'ayant pu même jusqu'à ce jour se procurer un nombre suffisant d'instituteurs à ces écoles primaires croates et serbes n'a rien fait pour les substituer par d'autres institutions.

La Délégation de Hongrie s'adresse à la Haute Conférence de la Paix avec la demande de bien vouloir intervenir afin que la réouverture des écoles hongroises de la

Croatie—Slavonie soient assuré selon le principe du droit des minorités et que les terrains, les bâtiments scolaires et leur installation, propriété incontestable et de si grande valeur de l'Association Julian soient rendus à leur destination première.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, 130-133.

231

LETTRE D'ENVOI DES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES¹
À M. APPONYI, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION HONGROISE²

L. Sans N°

Paris, 6 mai 1920.

Monsieur le Président,

Les Puissances alliées et associées ont étudié avec l'attention la plus scrupuleuse les Notes³ dans lesquelles la Délégation hongroise a exposé ses observations au sujet des Conditions de Paix qui lui ont été communiquées. Dans cet examen, elles ont été animées du seul désir de prendre des décisions conformes à la justice et aux intérêts supérieurs dont elles ont la garde. Si le résultat de cette étude ne s'accorde pas dans ses traits essentiels avec les contre-propositions formulées par la délégation hongroise, c'est qu'il a paru impossible aux Puissances d'adopter le point de vue auquel s'est placée cette Délégation.

Les Puissances alliées et associées, tout en exprimant l'espoir que la Hongrie de l'avenir sera, en Europe, un élément de stabilité et de paix, ne sauraient, en effet en ce qui les concerne, oublier la part de responsabilité qui incombe à la Hongrie dans le déchaînement de la guerre mondiale et, en général, dans la politique impérialiste poursuivie par la Double Monarchie.

La Délégation hongroise a soumis à une critique détaillée les stipulations contenues dans les Conditions de Paix qui lui ont été remises. Vous trouverez ci-joint les réponses que les Principales Puissances alliées et associées ont cru devoir faire à ces observations. Si elles n'ont pas relevé point par point, pour les réfuter tous, les arguments soulevés dans les Notes⁴ adressées par Vous à la Conférence, ce n'est pas qu'elles en reconnaissent le bien-fondé; le silence des Puissances alliées et associées ne saurait, en aucun cas, être interprété comme une approbation; il doit être clairement entendu que l'absence de réponse n'équivaut nulle part à une adhésion à la thèse par vous défendue.

Les observations qui vous sont remises ne contiennent, en particulier, aucune remarque concernant les nombreux Mémoires présentés par la Délégation hongroise relativement aux frontières de la Hongrie. Elles ne répondent pas aux propositions

¹ Voir le projet de la lettre dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 206.

² La lettre a été signée par A. Millerand.

³ Documents non reproduits.

⁴ Ibid.

formulées par elle au sujet de l'institution d'un plébiscite dans les territoires dont les Puissances ont décidé l'attribution à d'autres États. Ce n'est pas sans de mûres réflexions que les Puissances alliées et associées ont pris le parti de ne modifier sur aucun point les clauses territoriales contenues dans les Conditions de Paix. Si elles s'y sont résolues, c'est parce qu'elles se sont convaincues que toute modification des frontières fixées par elles entraînerait de plus graves inconvénients que ceux que dénonce la Délégation hongroise. L'étude à laquelle elles viennent de se livrer n'a fait d'ailleurs que confirmer les conclusions auxquelles les Puissances alliées et associées avaient été antérieurement conduites par l'examen des documents de toute nature qui peuvent être invoqués à l'appui de la thèse hongroise; c'est sur la base de ces conclusions qu'ont été tracées les frontières décrites dans les Conditions de Paix qui vous ont été remises.

Les conditions ethnographiques dans l'Europe centrale sont telles qu'il est, en effet, impossible que les frontières politiques coïncident dans toute leur étendue avec les frontières ethniques. Il s'ensuit, et les Puissances Alliées et associées ne se sont pas résignées sans regret à cette nécessité, que certains noyaux de population magyare se trouveront passer sous la souveraineté d'un autre État. Mais on ne saurait se baser sur cette situation pour prétendre que mieux aurait valu ne pas modifier l'ancien statut territorial. Un état de choses, même millénaire, n'est pas fondé à subsister lorsqu'il est reconnu contraire à la justice.

La Délégation hongroise tire, il est vrai, argument du fait que les Conditions de Paix n'ont prévu nulle part de plébiscite. Si les Puissances alliées et associées ont cru inutile de recourir à une consultation populaire de cette nature, ce ne fut qu'après avoir acquis la certitude que cette consultation, si elle était entourée de garanties complètes de sincérité, ne donnerait pas des résultats sensiblement différents de ceux auxquels les a conduites une étude minutieuse des conditions ethnographiques de l'Europe Centrale et des aspirations nationales. La volonté des peuples s'est exprimée dans les journées d'octobre et de novembre 1918, lorsque la Double Monarchie s'effondrait, et que les populations longtemps opprimées s'unissaient à leurs frères italiens, roumains, yougo-slaves et tchéco-slovaques. Les événements qui se sont produits depuis cette époque constituent autant de témoignages nouveaux des sentiments des nationalités naguère assujetties sous la couronne de St Étienne. Les dispositions tardives prises par le Gouvernement hongrois pour donner satisfaction aux besoins d'autonomie des nationalités ne sauraient faire illusion; elles ne changent rien à la vérité historique essentielle; à savoir que, durant de longues années, tous les efforts de la politique magyare ont tendu à étouffer la voix des minorités ethniques.

Fidèles à l'esprit dont elles se sont inspirées en traçant les frontières fixées par le Traité, les Puissances alliées et associées se sont cependant préoccupées du cas où la frontière ainsi tracée ne correspondrait pas partout avec précision aux exigences ethniques ou économiques. Peut-être une enquête menée sur place fera-t-elle apparaître la nécessité de déplacer, en certains endroits, la limite prévue par le Traité. Pareille enquête ne saurait être actuellement poursuivie sans retarder indéfiniment la conclusion d'une paix à laquelle l'Europe entière aspire. Mais, lorsque les Commissions de délimitation auront commencé leur travail, si elles estiment que les dispositions du Traité créent quelque part, comme il est dit plus haut, une injustice qu'il est de l'intérêt général de faire disparaître, il leur sera loisible d'adresser un rapport à ce sujet au Conseil de la Société des Nations. Dans ce cas,

les Puissances alliées et associées acceptent que le Conseil de la Société puisse, si une des parties en cause le lui demande, offrir ses bons offices pour rectifier à l'amiable le tracé primitif, dans les mêmes conditions, aux endroits où une modification aura été jugée désirable par une Commission de délimitation. Les Puissances alliées et associées ont confiance que cette procédure fournit une méthode convenable pour corriger, dans le tracé des frontières, toute injustice contre laquelle des objections fondées pourraient être formulées.

Dans le cas de la Ruthénie, les Principales Puissances alliées et associées n'ont pas arrêté leur décision sans se rendre pleinement compte de la difficulté à laquelle elles se heurtaient. L'union entre la Ruthénie et la Tchéco-Slovaquie a été reconnue par elles dans un Traité avec ce dernier État qui garantit d'une manière spéciale l'autonomie des Ruthènes. Elles se sont mises d'accord avec la Tchéco-Slovaquie pour admettre que les dispositions de ce Traité, dans la mesure où elles affectent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, soient placées sous la garantie de la Société des Nations. Les Puissances alliées et associées estiment que le Traité signé par elles avec l'État tchéco-slovaque fournit aux populations de la province autonome de Ruthénie le moyen de faire connaître publiquement leurs désirs. Elles ne manqueront pas de prêter l'attention la plus sérieuse aux vœux que ces populations pourraient formuler à l'avenir. Le Pacte de la Société des Nations donne, d'ailleurs, à tout membre du Conseil de la Société, le droit d'attirer l'attention des signataires du Traité conclu à St Germain en Laye, le 10 Septembre 1919, entre les Principales Puissances alliées et associées et l'État tchéco-slovaque sur toute question relative à la Ruthénie qui mériterait leur examen.

Dans ces conditions, les Puissances estiment que les intérêts des populations frontières sont pleinement sauvegardés. Quant aux îlots de population magyare qui passeront sous une autre souveraineté, les Traités pour la protection des minorités déjà signé par la Roumanie et l'État serbe-croate-slovène et ratifiés par la Tchéco-Slovaquie garantissent leur entière sauvegarde.

Les Puissances alliées et associées enregistrent avec satisfaction l'adhésion donnée par la délégation hongroise aux principes qui sont à la base du Pacte de la Société des Nations. La Société ne protège pas seulement les droits de tous les signataires du Traité; elle institue aussi l'organisme, grâce auquel pourront intervenir, dans le calme et par des voies légales, tous arrangements que des circonstances nouvelles rendraient nécessaires dans le règlement de la Paix. La loyauté avec laquelle la Hongrie s'acquittera des obligations que lui impose le Traité, rapprochera l'heure à laquelle elle pourra être accueillie dans la Société même.

Il a paru impossible aux Gouvernements alliés et associés d'aller plus loin. Les pouvoirs conférés aux Commissions de délimitation, en ce qui concerne les clauses territoriales, les retouches apportées aux différents articles du Traité et dont les observations, qui vous sont remises en même temps que cette lettre, contiennent le détail, marquant la limite extrême de leurs concessions. Les Conditions de Paix qui vous sont aujourd'hui remises sont donc définitives.

En conséquence, les Puissances alliées et associées attendent de la délégation hongroise, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente communication, une déclaration leur faisant savoir qu'elle est autorisée à signer le Traité tel qu'il est. Des dispositions seront aussitôt prises pour procéder à cette signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

AD.Europe 1918-40. Autriche vol. 56, ff. 34-40.

232

LE GÉNÉRAL GRAZIANI, ANCIEN CHEF DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE
À BUDAPEST À M. LEFÈVRE, MINISTRE DE LA GUERRE¹

D. Sans N^o

Paris, 6 mai 1920.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions dans lesquelles s'est effectué mon départ de Budapest.

Je dois dire, au préalable, que je m'étais tenu pendant toute la durée de mon séjour en Hongrie, sur le plus grande réserve voulant marquer par là que je ne pouvais oublier que si nous n'étions plus en état de guerre, nous n'étions cependant pas encore en état de paix.

J'espérais que l'on comprendrait cette attitude, que l'on verrait qu'elle ne comportait aucun sentiment hostile du représentant de la France vis-à-vis de la Hongrie. Je viens de constater avec grande satisfaction qu'elle avait été hautement appréciée.

J'ai fait mes visites de départ aux principales autorités et notabilités en même temps que je leur présentais mon successeur le Général Hamelin. Partout l'accueil a été non seulement courtois, mais très sympathique.

En particulier, le Gouverneur, Amiral Horthy, chez qui, cependant je n'avais jamais été depuis son élévation à la dignité de Chef de l'État, m'a montré, au moment où je prenais congé de lui et où il ne serrait la main, une émotion qui nous a frappés, le Général Hamelin et moi. Au surplus, il m'invitait, le surlendemain, à un dîner tout intime et m'envoyait sa photographie.

L'Archiduc Joseph, après m'avoir invité à un thé où l'archiduchesse Augusta et lui-même se sont montrés très aimables, est venu à la mission me faire une longue visite — son fils l'archiduc François est venu, à 9 Heures du soir, s'excuser de ne pouvoir me saluer le jour de mon départ, étant obligé de s'absenter de Budapest.

Le Président du Conseil² m'a invité avec M. Fouchet, le Général Hamelin et deux de mes officiers, à un déjeuner auquel assistaient tous les membres du Gouvernement, ainsi que le comte Apponyi. Ce dernier n'étant pas personnage officiel a pu ainsi prendre la

¹ La copie a été envoyée au Ministère des Affaires étrangères, au Maréchal Foch et au Cabinet Ministre.

² S. Simonyi-Semadam.

parole et m'adresser une allocution dans laquelle il m'a complimenté de m'être tenu sur la réserve de façon à pouvoir juger en toute indépendance „sans que l'on put dire que je m'étais laissé influencer, comme d'autres, par l'accueil reçu dans la haute société ou par l'excellent vin de Tokaï”.

Il m'a demandé, une fois rentré dans mon pays, de dire simplement la vérité.

L'avant veille, et croyant ne pouvoir assister à ce déjeuner, par suite d'une indisposition qui le tenait au lit, le Comte Apponyi m'avait adressé une lettre, dont j'extrais le passage suivant: „nous savons que vous êtes pour beaucoup dans l'amélioration de nos rapports avec la France, évolution pleine de promesses d'avenir et éminemment sympathique à tous les bons esprits en Hongrie”.

Enfin le jour de mon départ, j'ai été salué à la gare par le Directeur du Cabinet du Président du Conseil, par le Ministre des Affaires Étrangères¹, par le Général Ministre de la Défense Nationale² et par le Sous-Secrétaire d'État de l'Instruction Publique.

Je connais, pour l'avoir eu comme collaborateur, le Général Hamelin et je suis certain qu'il saura conserver et améliorer la situation que je viens de lui laisser.

Ci-joint copie de la réponse³ faite par le Président du Conseil à la lettre où je le remerciais de l'accueil courtois et prévenant dont j'avais toujours été l'objet de la part des hautes autorités hongroises.

AG.7N2885 d/1.

233

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES⁴

D. N° 31.

Budapest, 6 mai 1920.

Réclamations hongroises contre les procédés tchèques, Yougo-Slaves et roumains.—

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le signaler à Votre Excellence dans ma lettre n° 25 du 29 Avril 1920⁵, il n'est, pour ainsi dire, pas de jour, où je ne reçoive du Cabinet de Budapest, des réclamations contre les procédés dont useraient les Tchèques, les Yougo-Slaves et les Roumains à l'égard des hongrois restés sur les territoires enlevés à la Hongrie pour être attribués à ces trois nationalités. Je ne crois pas utile d'adresser au département la copie de ces réclamations; je me bornerai à en faire ci-dessous en exposé général:

¹ P. Teleki.

² K. Soós.

³ Document non reproduit.

⁴ La copie a été envoyée le 20 mai à Prague, à Bucarest et à Belgrade.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 227.

Il s'agit surtout, en partie, d'expulsion prétendues arbitraires par le Gouvernement Hongrois, en partie de poursuites dirigées contre des particuliers à l'innocence desquels croit le Cabinet de Budapest.

Voici les faits principaux: *Côté Tchèque:*

1° — À Sebès (comitat de Berag [Bereg]), un prêtre catholique grec, nommé André Komporday, ayant refusé de prêter serment se voit contraint à quitter le pays. Aussitôt, après son départ, sa femme est emprisonnée, loin de ses trois enfants, laissés à l'abandon.

2° — À Ipolysag, les familles des fonctionnaires hongrois reçoivent l'ordre de quitter le pays dans les 48 heures, délai trop court qui a pour effet de les ruiner.

3° — Aux confins du Comitat de Nograd, de nombreux employés de chemin de fer Hongrois, domiciliés sur territoire maintenant Tchèque, se rendent, chaque jour, à leur travail, sur territoire magyar, puis rentrent le soir chez eux. Les autorités tchèques s'opposent à ces allées et venues. 153 familles pauvres, invitées à partir, sont ainsi jetées à la rue.

4° — À Kassa, un certain nombre de familles hongroises sont expulsées, sous le prétexte qu'elles ne sont point véritablement originaires du pays. Pour beaucoup d'entre elles, il s'agit, au contraire, d'après le Cabinet de Budapest, de familles autochtones de vieille souche.

5° — À Eperjes (Comitat de Sares [Sáros]) faits analogues, frappant 41 familles, dont les chefs ne voulaient pas servir l'État tchèque.

6° — Arrestation arbitraires de sujets hongrois à l'occasion des élections en Tchéco-Slovaquie.

Côté Yougo-Slave

1° — À Zombor, expulsion de 57 fonctionnaires hongrois qui arrivent à Szeged dans le dénuement le plus complet. Les autorités Yougo-Slaves veulent forcer les fonctionnaires à prêter serment dès maintenant, c'est-à-dire contrairement au droit des gens, le traité de paix n'étant pas encore signé.

2° — À Battezend [Battyánd] (Comitat de Vas), pillage, par les troupes Yougo-Slaves, de l'école luthérienne. Les tiroirs sont forcés; la bibliothèque et les collections scientifiques sont pillées.

Côté Roumain

1° — Condamnations graves sur de simples soupçons. C'est ainsi que le Capitaine Hongrois Bela Mallar est l'objet d'une sentence capitale (sans désignation du domicile de la victime), et que deux individus, du nom de Thurzé [Thurzó], à Torda, sont condamnés aux Travaux forcés à perpétuité.

2° — Procès de Temesvar.

L'affaire remonte au mois de Novembre. Un grand nombre de Hongrois sont arrêtés pour prétendue conspiration contre l'armée Roumaine. Le Cabinet de Budapest soutient que, si certains aveux ont été arrachés, il ne l'ont été qu'au moyen de procédés odieux. Par exemple, les accusés ont été forcés de rester assis sur des poêle brûlants, à marcher sur des planches garnies d'épines; on les a accablés aussi de coups de fouet. Les Hongrois disent encore que l'organisation découverte n'était point dirigée contre les Roumains mais contre les entreprises bolchevistes, redoutées pour le jour (on l'espérait à ce moment) où les Roumains quitteraient le territoire, et où les troupes hongroises ne seraient pas encore arrivées. Des organisations analogues, prétend le Gouvernement Magyar, avaient été

préparées dans d'autres villes, en vue des mêmes circonstances. Quoi qu'il en soit, 2 condamnations ont été prononcées contre le Lieutenant Such et le Professeur Misek, et de nombreuses années de prison ou de travaux forcés distribuées entre un certain nombre de personnes.

3° — Autres arrestations dues au même motif qui a déterminé le procès de Temesvar: à Zilah, le Capitaine Edmond Zeotler, le Capitaine Jean Gazda, le Commandant Michel Gyurocsik; à Bès [Dés], le Capitaine Jules Boross; à Koloszvar [Kolozsvár], le Capitaine Zoltan Zaszongi; à Besztercze le Capitaine Gustave Artz; à Brasso, le Colonel d'État-Major Charles Kratochwill (ce Colonel, ancien Gouverneur du fils de l'Archiduc Joseph, a fait l'objet de mes télégrammes Nos 22 et 23¹); le Capitaine d'État-Major Gustave Hautzinger; le Capitaine d'État-Major Jules Nagg [Nagy]; le Capitaine d'État-Major Martin Gross; à Marosvasarhely, le Commandant de Hussards Cornel Paxy; à Debreczen, le Général Jean Flohr; et à Nyiregyhaza, le Lieutenant-Colonel de Hussards Aladar Anyos. Ces officiers sont enfermés à Nagyvarad et à Kolosjvar [Kolozsvár]. Le Gouvernement Hongrois déclare qu'à son avis, ils sont presque tous innocents.

4° — Campagne de calomnies contre le Haut clergé en vue de justifier des arrestations ultérieures.

5° — Saisie-arrêt ordonnée par le Gouvernement Roumain contre des fonctionnaires hongrois destitués comme ayant refusé de prêter serment à l'État Roumain, et qui avaient reçu du Gouvernement Hongrois une avance de 2 Mois sur leur traitement. Plusieurs de ces fonctionnaires sont à Nagyszöllös. Au besoin, le Gouvernement Roumain serait résolu à vendre le mobilier de ces fonctionnaires, c'est-à-dire à les dépouiller de tout leur avoir.

Votre Excellence voudra bien m'excuser de ce long exposé; il constitue seulement un résumé fidèle des plaintes qui me sont adressées par le Cabinet de Budapest.

Il m'est naturellement impossible d'émettre un jugement personnel sur leur bien-fondé. Seules des enquêtes jetteraient peut-être quelque lumière sur ces faits dont plusieurs ont probablement été grossis ou mal interprétés par le Gouvernement Hongrois, mais dont d'autres témoignent peut-être bien réellement d'injustices tchèques, yougo-slaves et roumaines. Je ne crois pas sortir de la stricte impartialité qui rentre dans mon rôle, en insinuant, sans d'ailleurs aucune arrière-pensée, que les autorités appartenant aux trois nationalités précitées ne possèdent pas toujours nos moeurs occidentales, ni notre formation intellectuelle et ne sont sans doute pas disposées à faire preuve de beaucoup de mansuétude et de saine clairvoyance au lendemain de la cruelle épreuve qu'a été la guerre mondiale. L'indignation magyare, qui n'est peut-être pas de mise dans tous les cas, ne doit pas être non plus absolument dénuée de fondement. J'ignore d'ailleurs si les Hongrois agiraient beaucoup mieux, s'ils étaient les vainqueurs au lieu d'être les vaincus; mais c'est là une autre question.

Quelle que soit la conclusion à laquelle croira devoir s'arrêter Votre Excellence, il se produit quelque chose d'infiniment regrettable: une accumulation, à Budapest, de haines qui ne demanderont qu'à s'assouvir, quelque jour. Le Comte Teleki, esprit juste et modéré, s'effraye de cet état de choses. Il voudrait que, dans peu de temps, des relations normales redeviennent tout au moins „possibles” avec les États voisins de la Hongrie.

¹ Documents non reproduits.

C'est ainsi qu'il accueillera volontiers, dans un délai prochain, un représentant roumain à Budapest et qu'il verrait avec plaisir le représentant tchèque et le représentant serbe en Hongrie recevoir de leurs Gouvernements respectifs des attributions plus étendus. Au cours de la conversation qu'il a eue avec moi sur ce dernier sujet, le Ministre des Affaires Étrangères a mis courtoisement du côté toute question de personnes, mais je crois que les Gouvernements Tchèque, Yougo-Slaves et Roumain devraient envoyer ici des agents réellement qualifiés, c'est-à-dire possédant plus de pouvoirs, pour adoucir, dans la mesure du possible, tous les heurts qui, il faut s'en persuader, auront leur répercussion dans l'avenir. Loin de moi la pensée que mes collègues tchèque et serbe ne soient pas à la hauteur de leur tâche. Ils mènent d'ailleurs ici une existence très effacée. C'est à leurs Gouvernements responsables qu'il appartient d'examiner cette question délicate.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol 46, ff. 147-152.

234

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 222.

Belgrade, 7 mai 1920.

Un journal hongrois „Az Ujsag” annonce qu'un homme d'État polonais, ancien Ministre des Affaires Étrangères se rendra prochainement à Budapest afin d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement magyar sur la création d'une alliance économique entre la Pologne et la Hongrie.

Depuis quelque temps déjà je constate chez les yougoslaves de la méfiance à l'égard des Polonais qui, prétendent-ils, montrent trop de bienveillance à l'égard des magyars. Sans doute on se rend compte qu'en agissant ainsi, on fait, à Varsovie, de la politique anti-tchécoslovaque et non anti-yougoslave, mais comme on me le disait au Ministère des Affaires Étrangères: „Nous devons nous entendre avec les Tchécoslovaques, ce sont nos alliés naturels, si donc on travaille contre eux, on travaille aussi contre nous.”

Il faut retenir deux choses de ces faits: d'abord un sentiment de solidarité entre Belgrade et Prague qui s'est très rapidement développé dans ces derniers temps, malgré la méfiance que l'on nourrissait à l'égard des Tchécoslovaques. L'activité de mon collègue, M. Kalina n'y est pas étrangère. Il se remue énormément, travaille beaucoup, on le trouve parfois même un peu agité, mais il obtient des résultats visibles dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Le second point, est moins satisfaisant: une méfiance incontestable envers les Polonais depuis qu'ils cherchent à se rapprocher des Magyars. Je pense aussi que les intrigues russes doivent jouer en cela un rôle important. Il ne peut plaire aux russes de voir leurs

¹ La copie a été expédiée le 25 mai à Varsovie, à Prague, à Budapest, à Vienne, à Athènes, à Berlin, à Londres, à Rome et à Washington.

anciens clients de Belgrade s'entendre trop bien avec les Polonais et ils poursuivent une politique égoïste. On s'étonne aussi de voir que M. Piltz n'a pas été remplacé alors que la Yougoslavie a envoyé un Ministre à Varsovie.

Votre Excellence pensera sans doute qu'il y a lieu de surveiller ce désaccord naissant et d'empêcher qu'il ne s'aggrave, en attirant l'attention des Polonais sur les inconvénients de leur politique de rapprochement avec les Magyars. On se souvient à Belgrade que, vers la fin de la guerre, magyars et polonais de Galicie s'étaient mis d'accord pour former une coalition qui leur eut donné la prépondérance dans l'Empire habsbourgeois et s'ils se sont entendus alors rien ne les empêche de reprendre aujourd'hui un rapprochement.

À Belgrade le Magyar est l'ennemi dont on se méfie le plus, en ce moment et ceux qui veulent le soutenir deviennent suspects. Ainsi que je l'ai déjà écrit à Votre Excellence, le Ministre d'Angleterre¹ en est un exemple, depuis qu'il se fait le défenseur des Hongrois on le considère avec méfiance, la Légation de Pologne va subir le même sort si les bruits dont j'ai parlé plus haut se confirment.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, f. 196.

235

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 30.

*Budapest, 8 mai 1920, 16h.
(Reçu: 9 mai, 15h. 45.)*

La remise du traité a vivement agité l'opinion hongroise. Depuis 2 jours, la (presse) publie des articles violents dont plusieurs aujourd'hui sont partiellement censurés. Il y a eu des manifestations nombreuses mais d'allure calme.

Le Comte Teleki vient de me dire que le Conseil des Ministres était hier tout à fait désemparé. Lui-même était très ému en me parlant. Il attend pour ce soir le texte du traité.

Je me suis efforcé de faire valoir auprès de lui la lettre de V.E.² (qui) accompagnait le document. Malgré son trouble, le Ministre des Affaires étrangères³ reste plein de bonne volonté à l'égard d'un rapprochement éventuel avec la France. Cependant il y aurait lieu peut-être de hâter la mise au point des (conversations) poursuivies à Paris par ses amis de la délégation. Nous apporterions ainsi une aide puissante au Comte Teleki (dès) (la) signature du traité. Nous en tirerions nous-mêmes avantage pour conserver près du Gouvernement hongrois la position meilleure que nous commençons à reconquérir.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 118.

¹ A. Young.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 231.

³ P. Teleki.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 36.

Budapest, 8 mai 1920.

Le Comte Teleki a accordé, ces jours derniers, un interview au Pester Lloyd. Votre Excellence voudra bien me permettre de procéder ci-dessous, à une analyse de ces déclarations par lesquelles le nouveau ministre des Affaires Étrangères a essayé de définir l'attitude qu'il projette de prendre dans les différentes questions extérieures qui se posent aujourd'hui devant le Cabinet de Budapest.

1°: *Clauses économiques du traité imposé à la Hongrie*

Le Comte Teleki estime qu'elles sont inexécutables. Le fait d'enlever à la Hongrie la plus grande partie de ses richesses minières, ses bois et ses meilleures terres cultivables la met dans l'incapacité de supporter la charge qui lui sera demandée.

2°: *Orientation politique*

La Hongrie, diminuée des 2/3 de son territoire, appauvrie et réduite à une population de 8 millions n'a pas d'initiative à prendre en politique extérieure. Elle doit s'adapter aux circonstances, se tourner vers les pays desquels dépend son avenir, c'est-à-dire vers les pays de l'Entente.

3°: *Rapports de la Hongrie avec ses voisins immédiats*

Le Comte Teleki prône l'établissement prochain de relations normales avec la Tchéco-Slovaquie, la Yougo-Slavie et la Roumanie. C'est un point sur lequel il insiste beaucoup comme étant capital pour l'existence de la nouvelle Hongrie qui aura besoin de ses voisins. Mais il faudra aussi que ces derniers États se prêtent à de tels rapports.

Dans ma lettre N° 31 du 6 mai², sur les réclamations hongroises, j'indique moi-même dans ma conclusion, la nécessité qui s'impose, selon moi, que le Comte Teleki réussisse dans ce projet si nous voulons limiter l'accumulation des haines que les perpétuels incidents avec les Tchèques, Serbes et Roumains contribuent à développer ici et qui peuvent devenir très dangereuses demain pour le maintien de la paix dans l'Europe Centrale.

4°: *Aucune mesure militaire en perspective*

Le Ministre des Affaires Étrangères, continuant son exposé, affirme que le Gouvernement magyar ne procède à aucune mobilisation. Les affiches prétendues suspectes, apposées sur les murs de Budapest, ont trait non à des mesures militaires mais à des mesures médicales contre la Tuberculose, et c'est sans doute à dessein qu'on a dénaturé le sens allégorique donné à ce mot dans l'innocentes proclamations.

¹ La copie a été envoyée le 19 mai à Prague, à Vienne, à Bucarest, à Belgrade, à Berlin et à Londres.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 233.

5°: *Bons rapports avec l'Allemagne*

La Hongrie n'a pas de raison pour ne pas entretenir de bons rapports avec l'Allemagne. C'est son intention, dès que les circonstances redeviendront normales. Il n'en résultera, dit le Comte Teleki, aucun rapprochement particulier, entre le Cabinet de Budapest et celui de Berlin, mais seulement d'heureuses conséquences économiques.

6°: *Exécution du traité*

Le Comte Teleki déclare qu'il s'emploiera de son mieux pour que la Hongrie tienne ses engagements. S'il n'y réussit pas, la responsabilité en retombera sur les Puissances qui auront imposé aux Magyars des conditions trop lourdes.

En terminant, le nouvel homme d'État a parlé des nombreux prisonniers hongrois, encore détenus en Sibérie et qu'il est impossible, pour des questions de change, de faire revenir dans leur patrie en leur faisant effectuer le tour du monde. Mais il adjure les riches Hongrois des États-Unis de faire venir, à leurs frais, leurs compatriotes en Amérique, en attendant des circonstances plus favorables.

Je tiens à signaler les termes dont le Comte Teleki s'est servi pour exprimer sa reconnaissance aux Pays-Bas qui s'apprentent à recueillir pour tout l'été plusieurs milliers d'enfants hongrois. Votre Excellence n'ignore pas (voir ma lettre N° ... du ...)¹ que le Gouvernement Britannique a décidé de prendre une mesure analogue et aussi plus profitable à ses auteurs en accueillant, pour une année entière, de 1.000 à 1.200 jeunes gens de ce pays, de 16 ans environ, qui iront la passer dans les universités anglaises. C'est là un excellent moyen de propagande. Il est temps que nous établissions nous-mêmes un programme dont nous puissions tirer quelques avantages. Je vais m'y employer de mon mieux et je soumettrai le plus-tôt possible à l'examen du département des propositions à ce sujet.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 153-156.

237

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

D. N° 38.

Budapest, 9 mai 1920.

Propriété privée hongroise aux nouvelles frontières.—

À plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence l'intérêt qu'offrirait une amélioration évidemment lente mais progressive des rapports existant actuellement entre la Hongrie et ses voisins. Il en résulte qu'il conviendrait, de supprimer, autant que faire se peut, toutes les causes de nature à irriter les passions déjà si

¹ Faute dans le document.

² La copie a été envoyée au juillet à Prague, à Bucarest, à Belgrade et à Vienne.

surexcitées. Or, aucune n'est plus dangereuse, pour le maintien de la paix dans l'Europe Centrale de demain, que les haines déchaînées par les spoliations dont les Magyars se plaignent avec véhémence de la part des Tchèques, Yougo-Slaves et Roumains. D'après mes interlocuteurs, le régime imposé à la propriété privée par les nouveaux possédants des anciens territoires Hongrois dépasserait en injustice tout ce qu'il est possible d'imaginer. Je m'empresse d'ajouter que je laisse aux Magyars l'entière responsabilité de ces déclarations dont je ne puis pas personnellement contrôler le bien fondé. Quoi qu'il en soit, ils accusent leurs vainqueurs:

1° — de procéder à tout instant à des réquisitions abusives. L'état de guerre ayant cessé, non encore en droit mais en fait, ils ne comprennent pas pour quel motif autre que le simple lucre, ils continuent à être dépouillés de leurs chevaux, bestiaux, voitures, meubles, linge, objets précieux de toute sorte. L'Archiduchesse Augusta, dont les grandes propriétés se trouvaient en Slovaquie, m'a dit à moi-même que son domaine avait été mis au pillage par les Tchèques et que tous ses souvenirs de famille avaient disparu. Ces déclarations sont fréquentes à Budapest de la part des personnes les plus dignes de foi, en apparence, concernant leurs domaines aussi bien en Yougo-Slavie et en Roumanie qu'en Tchéco-Slovaquie.

2° — de procéder, avant la lettre, à des partages entre les paysans. Ces partages ne seraient pas d'ailleurs présentés encore comme définitifs; et seulement comme des cessions de bail, mais les propriétaires hongrois y voient la certitude du dépouillement prochain.

3° — de procéder à d'innombrables expulsions arbitraires de sujets hongrois, ordonnées dans de telles conditions que les victimes perdent forcément tous leurs biens.

Je ne doute pas qu'en ce qui concerne les numéros 2 et 3, les Cabinets de Prague, de Belgrade et de Bucarest n'invoquent, pour se justifier, le droit d'imposer leurs lois aux régions annexées et ne prétendent être seuls juges des mesures de police, telles que les expulsions, qu'ils croient devoir prendre pour la sécurité publique. Une pareille théorie est, je le reconnais, parfaitement soutenable, sauf toutefois pour légitimer les faits exposés au n° 1.

Pour tout observateur impartial, il est à présumer que ces derniers ne font que souligner la tendance de ceux pour lesquels une explication juridique ou politique est présentée d'une manière apparemment normale. Je témoignerais, sans aucun doute, de mauvais grâce vis-à-vis de nos alliés, et probablement même d'une réelle injustice si je prétendais que leurs Gouvernements s'appliquent cyniquement à suivre une politique d'iniquité. Je ne me permettrais certainement pas des insinuations aussi graves et qu'on pourrait représenter comme des preuves d'ingratitude de notre part à l'égard des Roumains et encore plus des Serbes. Mais la sympathie, même la mieux fondée sur les faits les plus justificateurs, ne saurait exclure de la vie internationale, plus que de la vie individuelle, les passions qui en constituent le principal ressort, surtout chez les peuples restés primaires et dont les moeurs ne sont pas toujours à la hauteur de l'idéal que nous leur prêtons. Il semble que la vérité ne doive jamais non plus perdre ses droits et, même en excusant fort bien chez eux un état d'esprit vindicatif, j'inclinerais volontiers à supposer que les Tchèques, Yougo-Slaves et Roumains ne se conduisent pas toujours ainsi que nous autres Français préférerions agir.

Au surplus, la seule chose qui importe en l'espèce est la conclusion pratique que je me permets de signaler à l'attention de Votre Excellence. Toute atteinte légitime ou non, portée à la propriété privée hongroise, sur territoire Tchèque, Yougo-Slave ou Roumain,

a ici une répercussion profonde et constitue aussitôt un nouveau germe de haine. Il est donc regrettable que les Cabinets de Prague, Belgrade et Bucarest, auxquels il ne saurait d'ailleurs être question de contester le libre usage d'une souveraineté étendue à de nouveaux territoires, n'exigent peut-être pas toujours de leurs agents d'exécution tout le doigté désirable dans l'accomplissement de missions délicates. Ces Gouvernements ne semblent pas non plus avoir habituellement tenu compte de ce que le traité n'était pas encore signé, en ce qui concerne de nombreux cas particuliers. Ces divers flottements dans l'ordre juridique et moral n'ont pas échappé aux Hongrois. Aucun remède sérieux ne paraît, il est vrai, possible à y apporter. Je crois devoir néanmoins appeler attention du département sur cette question éminemment irritante de la propriété privée hongroise sur ancien territoire magyar: il n'est pas douteux que si, tout en faisant respecter leurs nouveaux droits, les Gouvernements Tchèque, Yougo-Slave et Roumain consentaient à atténuer un peu à l'avenir leurs rigueurs à l'égard des propriétaires hongrois dont les biens sont annexés, une détente relative pourrait se produire, qui serait vivement souhaitable pour la pacification de l'Europe Centrale. Cette question de la propriété privée n'est au surplus qu'une partie du problème général de l'amélioration à préparer dans les rapports entre la Hongrie et ses voisins. Aucun effort ne devrait, selon moi, être négligé dans ce sens.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 157-161.

238

NOTE DU GOUVERNEMENT HONGROIS À M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. Sans N°

12 mai 1920.

Absolument libre de donner à sa politique extérieure la direction qu'elle jugera le plus utile pour la sauvegarde de ses intérêts et entrevoyant une coïncidence en cette matière entre ses propres intérêts et ceux de la France, la Hongrie est prête à adopter une direction politique et économique conforme à ses vues.

Mue par la considération que l'état de paix durable si nécessaire au développement de l'humanité entière ne pourrait être assuré dans l'Europe Centrale que par le rétablissement de relations tout-à-fait satisfaisantes entre la Hongrie et tous ses voisins, et ne doutant pas de ce que cet apaisement général serait accueilli avec satisfaction par le Gouvernement Français dont il servirait tout spécialement les intérêts, la Hongrie est prête à entamer des négociations directes avec tous ses voisins afin de régler avec eux à l'amiable et à l'entière satisfaction de tous les partis intéressés [sic. — Probablement: parties intéressées] toutes les questions pendantes.

La Hongrie, de son point de vue, voit dans les points suivants les bases possibles de pareils accords:

¹ Note à la tête du document: *Note remise par M. Halmos le 12 mai.*

1. Modification des frontières fixées par les conditions de paix de façon à ce que les territoires d'un caractère nettement magyare et formant un bloc uni avec le gros de la race magyare ne soient pas détachés de la Hongrie.

2. Conservation d'une partie de ses anciens territoires produisant le minimum de matières premières et de forces motrices indispensables pour le maintien de la vie économique et surtout de la production industrielle du pays. (V. la carte géographique ci-annexée.)¹

3. Autonomie régionale pour les territoires habités en majorité par Magyars, Szeklers et Saxons sous domination roumaine.

Liberté de culte, de langue et sécurité d'existence matérielle des minorités magyares dans les territoires à majorité roumaine, tchéco-slovaque et yougoslave.

4. Autorisation au peuple souabe habitant sur les confins du bloc magyare, aux habitants des territoires à majorité magyare et souabe ainsi qu'aux habitants de la Hongrie Occidentale adjugée à l'Autriche de décider librement de leur sort.

5. Liquidation équitable de la situation des anciens fonctionnaires de l'État Hongrois ainsi que des fonctionnaires des entreprises économiques de l'État Hongrois.

6. Amnistie générale en toute cause politique.

7. Conclusion d'accords spéciaux concernant les questions suivantes:

Liberté du trafic réciproque pour le plus grand nombre possible de marchandises et notamment de matières premières; liberté des communications ferroviaires, postale et télégraphiques dans toute la mesure du possible; possibilité et facilités réciproques de versements de fonds entre la Hongrie et les pays voisins; règlement identique des questions relatives au régime des eaux.

8. Répartition proportionnelle des engagements financiers contractés par l'État Hongrois avant et pendant la guerre.

9. Spécialement par rapport à la Roumanie:

Restitution urgente dans la mesure du possible du matériel roulant, de l'outillage industriel et agricole ainsi que des matières premières transportés par les troupes d'occupation roumaines en territoire roumain en dépassant la mesure des réquisitions prévues dans le traité d'armistice.

Assurance à la Hongrie de la concession pour l'exploitation des salines de Marmaros et de la libre exploitation de leur produits.

Le Gouvernement Hongrois serait particulièrement reconnaissant au Gouvernement Français si celui-ci voulait bien lui faciliter la mise en cours de ces pourparlers et lui prêter son appui au cours de ceux-ci, ainsi que s'il pouvait obtenir son aide et assistance tant auprès de la Commission Interalliée de Contrôle qu'auprès de la Commission de Réparation et de la Société des Nations pour telles de ces revendications dont un de ces lieux serait saisi.²

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 122-124.

¹ La carte mentionnée n'est pas reproduite.

² Au bas de la note une remarque écrite le 12 mai par Paléologue: „En recevant cette note, j'ai spécifié que je la recevais uniquement «à titre d'informations», sans vouloir émettre une opinion quelconque sur les questions qui y sont énumérées.”

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION
DE M. BENÈS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE
AVEC M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE AU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

D. Sans N°

Paris, 12 mai 1920.

M. Benès, Ministre des Affaires Étrangères de Tchéco-Slovaquie, est venu voir le Sous-Directeur d'Europe.

Hongrie. — M. Benès a déclaré qu'il croyait, malgré certains bruits qui couraient, que les Hongrois signeraient le traité.

Il déclare d'ailleurs qu'au cas où ils montreraient de la résistance, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie et la Yougo-Slavie se chargeront de les amener à signer par une simple pression. C'est ainsi que dernièrement il les a menacés de leur couper les communications, et cela a suffi à amener les Hongrois à récipiscence [sic].

M. Benès ajoute qu'aussitôt la paix signée, il est très désireux d'entrer en conversations avec les Hongrois, d'accord avec les Roumains et les Yougo-Slaves, pour régler leurs relations économiques mutuelles. Il désire vivre en paix avec la Hongrie et prouver à celle-ci qu'elle a tout intérêt à être bien avec ses voisins et à ne pas intriguer avec d'autres nations contre eux.

M. Benès ayant fait allusion, comme il est exposé plus haut, à une sorte d'entente entre les Tchèques, les Roumains et les Yougo-Slaves, M. Laroche lui a demandé si cette entente était réellement conclue. Il a répondu oui, en ce qui concerne la Yougo-Slavie. Avec la Roumanie, il considère la chose comme faite, et pratiquement résolue. Il se propose d'aller à Bucarest, en quittant Paris, pour conclure définitivement.

M. Benès pense qu'une fois les nations de l'Europe centrale ainsi unies dans un but non politique, mais économique, et pour assurer leur prospérité mutuelle, il conviendrait de faire la même chose en ce qui concerne ce qu'il appelle le front allemand. Son intention serait de se réconcilier avec les Polonais. Ce qui les divise, c'est la question de Teschen. Il la considère comme insoluble par le plébiscite. Reste l'entente directe.

Il a causé avec M. Piltz, qui doit aller représenter la Pologne à Prague. Il a beaucoup d'estime pour ce diplomate, et le croit animé du très vif désir d'agir dans le même sens d'apaisement que lui-même. M. Piltz paraît très inquiet de ce que M. Benès appelle *l'aventure ukrainienne* de la Pologne. Il paraît que M. Dmovski est dans les mêmes sentiments. Tous deux désirent donc la réconciliation avec les Tchèques, pour ne pas avoir d'ennuis de ce côté, et désapprouvent la politique d'aventure en Russie. Mais M. Benès pense que pour trouver la solution amiable relative à Teschen, il faudrait que la France et l'Angleterre fissent pression sur les Gouvernements tchèque et polonais.

Une fois cette question résolue, M. Benès serait assez disposé à favoriser la conclusion de la paix entre la Pologne et la Russie. Il croit cette paix possible, sans de faire de grandes illusions sur sa solidité. Mais il la croit surtout indispensable, parce qu'il estime que si la Pologne ne la conclut pas, elle se trouvera placée en face du dilemme suivant: ou bien longue guerre de plusieurs années peut être avec les Russes, guerre ruineuse pour

elle et dangereuse à cause des Allemands; ou bien peut-être désastres militaires. Si les Polonais ne réussissent pas à abattre les Soviets, il croit que ceux-ci reviendront en force contre la Pologne qui sera grandement menacée. Si les Soviets s'effondrent, ce sera l'anarchie en Russie, et la Pologne sera également menacée par cette anarchie. Enfin M. Benès n'a aucune foi dans l'existence possible de l'Ukraine.

Il faudrait donc évacuer le front oriental, en facilitant une espèce de compromis entre la Pologne et les Soviets, qui enlèverait à ceux-ci tout motif d'attaquer la Pologne. Ce qui permettrait alors une Ligue tchéco—polono—roumaine pour organiser cette espèce de front pacifique.

M. Benès craint cependant que les Polonais ne rendent la chose impossible, grâce aux partis chauvins. Il les désapprouve tout à fait d'avoir des desseins qui feront des Russes leurs ennemis irréconciliables.

En résumé, M. Benès fonde son espoir sur les gens raisonnables, comme M. Piltz, mais il a peur de les voir déborder par les chauvins.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 126-127.

240

NOTE SUR LA CONFÉRENCE ENTRE LA HONGRIE, L'ITALIE ET LA ROUMANIE¹

N. N° 538. Confidentiel.

Graz, 14 mai 1920.

La discussion entre l'Italie, la Hongrie et la Roumanie a eu lieu à Graz le 16 Avril 1920. À cette discussion ont pris part: les représentants du Ministère de la guerre hongrois (Général Soós), les représentants de l'Italie et de la Roumanie; les discussions n'eurent pas lieu en commun, séparément entre l'Italie et la Hongrie et entre la Roumanie et la Hongrie. Les pourparlers entre la Hongrie et la Roumanie sont restés sans résultats jusqu'à présent, bien que la Roumanie se soit déclarée prête à renoncer à une partie des territoires qui doit lui être cédée par la Hongrie, à condition que celle-ci accepte toutes les conditions de la Roumanie. Cependant ces discussions ne sont pas arrêtées complètement.

Les pourparlers entre l'Italie et la Hongrie ...² avoir amené un résultat positif:

En considération de la situation pénible dans laquelle la Hongrie se trouverait si elle signait le Traité de paix, vu les conditions intenable qui en résulteraient pour elle, l'Italie s'est déclarée prête à soutenir la Hongrie afin ...³ de la résistance aux réclamations de l'Entente ...⁴ et la Hongrie, sont à craindre et la Hongrie aurait ...⁵ besoin d'un soutien.

¹ La copie a été envoyée à Budapest, à Rome, à Vienne, à Bucarest, au Maréchal Foch et au Ministère des Affaires Étrangères.

² Mot illisible.

³ Mots illisibles.

⁴ Mots illisibles.

⁵ Mot illisible.

En premier lieu, l'Italie mettra à la disposition de la Hongrie une grande quantité d'armes, c'est à dire des fusils et des munitions pour l'infanterie, mais principalement des pièces d'artillerie ainsi que des munitions et le reste du matériel de guerre.

En effet, les transports d'artillerie lourde sont déjà arrivés en Hongrie. Ces pièces d'artillerie ont été démontées et transportées en Hongrie, dissimulées dans des wagons. Toutes les fabriques de Hongrie qui produisent du matériel de guerre sont en ...¹, principalement les fabriques de munitions.

Toutes les pièces d'artillerie qui arrivent en Hongrie sont essayées sur le champ de tir à Haymasker [Hajmáskér], où des exercices de tir ont lieu.

Il y a lieu de mentionner que cette conférence n'a rien de d'officiel et a été seulement le prétexte à un échange de vues entre ces États.

Samedi prochain 15 Mai, a lieu au Semmering, hôtel Erzherzog Johann, une nouvelle réunion privée entre les représentants Hongrois et Roumains.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 113-114.

241

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

D. N° 39.

Budapest, 14 mai 1920.

La notification du traité de paix à la Hongrie, n'a pas eu seulement pour conséquences l'émotion considérable provoquée dans les milieux politiques et dont j'entretiens d'autre part votre Excellence; elle a profondément atteint dans son patriotisme le peuple magyar qui a tenu à témoigner sa propre opinion au cours de diverses manifestations, d'ailleurs calmes d'allure.

Les premières se sont produites le surlendemain de la notification, quand la nouvelle a été connue et confirmée. Une réelle effervescence se sentait dans la foule, quoique aucun tumulte ne se soit produit. Puis la tranquillité la plus complète, du moins en apparence, a régné de nouveau à Budapest. C'est seulement hier, jour de l'Ascension, que le mouvement de protestation a repris de l'ampleur.

Une manifestation, très vaste, cette fois (les journaux prétendent qu'elle était composée de plus de 100.000 personnes), s'est déroulée sur l'Andrassy ut, la grande voie qui relie le centre de Pest à la colonne d'Arpad. Elle avait été organisée par les quatre grandes Ligues pour l'intégrité de la Hongrie, qui se sont formées depuis quelques mois.

¹ Mot illisible.

² La copie a été envoyée le 27 mai à Prague, à Vienne, à Bucarest, à Belgrade, à Rome et à Londres.

Le cortège était imposant: en tête, des avant-gardes, vêtues de costumes magyars, puis la foule immense, s'avançant sous des étendards. La police flanquait la marche, sans avoir à intervenir. Un ordre parfait n'a cessé de régner. Des discours violents ont été prononcés devant la colonne d'Arpad; le thème en est toujours le même: „Nem, Nem, Soha!” (non! non! jamais!) C'est le mot d'ordre, qui sert à tous les développements, appuyés plus ou moins sur l'argumentation que j'ai, maintes fois déjà, exposée au département: possession millénaire, relief du sol, nécessités économiques, majorité magyare dans les villes, etc.) Le retour à été aussi solennel que l'aller, accompagné de chants patriotiques et religieux.

Il faut convenir que cette manifestation était empreinte d'une grande dignité. On avait fait, il est vrai, la leçon au peuple. On lui avait recommandé de ne s'abandonner à aucun excès pour montrer sa supériorité sur ses vainqueurs balkaniques. Le conseil a été écouté.

Les Hongrois donnent, en somme, l'impression d'une force réelle. Militaires, patriotes, vraiment civilisés dans les villes, un peu moins dans les campagnes mais toujours disciplinés, ils ...¹ quoique affaiblis, un facteur puissant dans l'Europe Centrale. Ce serait, je crois, une erreur de le méconnaître.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 162-164.

242

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 41.

Budapest, 14 mai 1920.

Le Ministre des Affaires Étrangères a fait Lundi dernier, 10 Mai, au Parlement de Budapest, son discours, qui était attendu avec impatience, au sujet du traité de paix notifié à la Hongrie par les Puissances de l'Entente. Au milieu d'une assemblée assez houleuse, le Comte Teleki a développé les idées suivantes.

„Le texte actuellement proposé à la signature de la Hongrie équivaut, pour celle-ci, aux catastrophes de l'invasion tartare (XIII. siècle) et aux conséquences de la défaite de Mohacs (XVIème siècle).

Rien ne saurait mieux exprimer le sentiment d'indignation, soulevé par la lecture de ce texte, que le départ de la mission américaine qui retourna aux États-Unis, dès qu'elle eut connaissance du premier projet présenté à la Conférence de la Paix. Cependant, chez certains alliés, une évolution semble s'être peu à peu produite en faveur de la Hongrie, en France, par exemple. Telle était du moins l'opinion de la Délégation hongroise, à son retour de Paris. Cette amélioration semble persister. La nation magyare doit donc espérer dans ce retour au bon sens.

¹ Mot illisible.

L'Entente a eu tort de vouloir fonder tout l'édifice de la paix sur les principes des nationalités. Certes, ce principe est important, mais il n'est pas le seul: la langue commune ne crée pas des parentés économiques. On s'est efforcé d'unir des peuples dont les intérêts ne sont pas les mêmes. On ne peut méconnaître à ce point les conditions géographiques.

Le Président Wilson s'est conduit, à la Conférence, en professeur, non en homme d'État; d'où une rigidité, un manque de souplesse, qui se remarque dans tous les traités.

Quant à la lettre qui accompagnait le texte définitif, la note en est tout autre que celle des instruments de même nature déjà présentés, aux délégations allemande et autrichienne. Ce changement de ton serait dû d'abord à ce que la mentalité de guerre commence, malgré tout, à perdre de sa force, en second lieu ce que l'Entente, a, au fond d'elle-même, le sentiment que la paix imposée à la Hongrie est la plus mauvaise de toutes. La même lettre, ne dit pas, — ainsi qu'on l'avait prétendu — que la possession millénaire, par la Hongrie, des territoires qui lui sont arrachés, était par elle-même illégale, mais que cette possession ne peut constituer un titre de droit lorsqu'elle n'est plus justifiée.

Il est regrettable que les observations présentées à la Conférence par la délégation hongroise n'aient pas été mieux écoutées, et que l'Entente ait préféré satisfaire les désirs des voisins intéressés."

Sur le point des rectifications éventuelles à apporter par les commissions compétentes, le ministre des Affaires Étrangères s'est exprimé textuellement dans ces termes:

Ceci „peut offrir quelque importance pour nous. Cependant nous ne considérons cette concession comme véritable que si les commissions font un usage réel du pouvoir qui leur est conféré, c'est-à-dire si elles admettent comme un devoir moral de présenter des projets de modification corrigeant les erreurs qui mettent en péril le règne du droit et de la justice en Europe. Dans le cas où la Société des nations procéderait de cette manière, alors, ce passage deviendrait très significatif pour nous."

Le Comte Teleki a ensuite parlé de l'admission éventuelle de la Hongrie dans la Société des Nations. Il a passé en revue les conditions d'ordre militaire, puis celles qui se rapportent aux réparations dues par la Hongrie, et qui contiennent de notables concessions. Il a signalé avec plaisir la restitution des trésors hongrois retenus en Autriche. Quant aux stipulations d'ordre financier et ferroviaire, il les a déclarées désastreuses pour la Hongrie.

Enfin, dans sa conclusion, l'orateur s'est élevé contre le mot d'ordre d'après lequel mieux vaudrait subir le sort de l'ancienne Pologne que de céder. Pas d'enfantillage a-t-il supplié, mais des notes virils; et il a adjuré, en terminant, tous les partis de s'unir étroitement pour sortir le pays d'une situation qui pourrait être comparée, ainsi qu'il l'avait déclaré au début, à celle de la Hongrie après la bataille de Mohacs.

Tel fut le discours du Ministre des Affaires Étrangères. On ne saurait dire qu'il ait réussi à convaincre une chambre naturellement agitée et où se produisit, par moments, quelque tumulte. Il semble toutefois que les paroles du Comte Teleki sont peut-être les meilleures qui pouvaient être prononcées dans une pareille circonstance.

En déclarant le traité désastreux pour son pays, il exprimait le sentiment de tous les patriotes hongrois et eût été malvenu à parler différemment à la tribune. Il formulait aussi son opinion personnelle; mais il s'y est employé avec toute la douceur désirable, je dirai même avec tout le scrupule d'un esprit modéré qui a compris l'atténuation de forme, apportée par la lettre courtoise de votre Excellence à la notification d'un texte dur, et où cependant il s'est ingénié à glaner quelques parcelles d'espoir. Le Comte Teleki, malgré

son propre deuil, a tenu à nous donner ainsi quelques preuves d'un sens politique qui lui montre dans la France la grande tutrice de demain, du moins la nation de l'Entente où son pays pourra trouver l'appui, en tout cas le moins fragile, le jour où le nouvel et petit État magyar sera aux prises avec les voisins qui l'enserrent. Il faut convenir que, chez le Comte Teleki, la raison sait bien dominer la passion. Sans nous faire beaucoup d'illusion sur les sentiments véritables qu'il peut nous porter, à nous Français, représentés malheureusement en Hongrie par des propagandes intéressées comme les principaux ouvriers du traité, essayons cependant par tous les moyens de profiter de ces bonnes dispositions, sagement voulues. Il y a trop à faire, dans cet admirable centre économique que sera toujours Budapest et auprès de la race magyare excellente guerrière et relativement civilisée, si on la compare aux peuples balkaniques, pour ne pas nous efforcer de conquérir ici des sympathies. Dans la masse, sans doute, elles seront lentes à venir, mais, par la classe supérieure forcément prépondérante dans un état monarchique, nous pourrions gagner assez rapidement de l'influence. N'oublions pas non plus que, si les Hongrois germanophiles ont été jusqu'à présent nos ennemis, une grande différence doit néanmoins être faite entre eux et les Allemands, sous le rapport du caractère et de la loyauté politique.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 165-169.

243

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 42.

Budapest, 15 mai 1920.

Des personnes touchant aux milieux gouvernementaux les plus autorisés m'ont fait part de l'inquiétude qu'avaient provoquée à Budapest certaines nouvelles rapportées de Vienne par M. Graz [Gratz], représentant hongrois en Autriche. D'après ce dernier, un accord aurait été conclu secrètement entre la Tchéco-Slovaquie, la Yougo-Slavie et la Roumanie, en prévision d'une action commune contre la Hongrie, dans l'un des deux cas suivants: 1° si le Gouvernement magyar refusait de signer le traité; 2° si, après la signature du traité, des troubles éclataient à Budapest, qui serviraient de prétexte à une invasion. Je laisse à mes interlocuteurs la responsabilité de cette information; mais je me vois forcé de la transmettre au département, à cause de l'émotion qu'elle produirait, m'assure t-on, en haut lieu.

Le représentant hongrois déclare avoir appris la chose à Vienne parce que le Gouvernement Autrichien aurait reçu de Prague la proposition de se joindre à nos alliés. M. Graz en aurait eu vent, d'une manière ou de l'autre, les Hongrois ayant conservé

¹ La copie a été envoyée le 27 mai à Prague, à Vienne, à Bucarest et à Belgrade.

naturellement de nombreuses accointances avec leurs anciens associés. Tel serait le 2^o motif de son voyage à Budapest, s'ajoutant au premier, déjà signalé au département dans ma lettre N^o 34 du 3 mai 1920¹, relative aux Comitats Hongrois de l'Ouest.

Je ne serais pas très étonné qu'il y eût une base exacte à une pareille information, peut-être grossie ou même dénaturée quant au but véritable que se proposeraient les voisins de la Hongrie, c'est-à-dire une nouvelle occupation de Budapest sous prétexte du maintien de l'ordre; mais il est certain que quelque chose d'anormal a été appris à Vienne et que le Cabinet actuel a les yeux tournés du côté de la frontière tchèque, où les Hongrois prétendent, peut-être à tort, qu'une concentration militaire assez forte aurait lieu, sur l'ordre du Gouvernement de Prague.

Le Comte Semsey, attaché à la délégation hongroise à Paris et présentement à Budapest pour quelques jours, me parlait tout dernièrement de cette concentration. Comme il fait partie de la Camarille actuellement au pouvoir, je ne doute pas qu'il n'ait été l'écho d'appréhensions manifestées au ministère des Affaires Étrangères. Je l'ai rassuré de mon mieux en le mettant en garde contre les informations souvent fantaisistes qui circulent souvent ici au sujet de mouvement des troupes au delà des frontières quand ce sont les Hongrois qui parlent, ou en deçà quand ce sont les Tchèques, les Serbes ou les Roumains qui se plaignent.

Pour en revenir au prétendu accord secret, dont j'ai entretenu plus haut votre Excellence, l'opinion ici est que le but de nos alliés serait de mettre fin tout simplement à la Hongrie pour s'en partager les dépouilles, et les Tchèques sont représentés comme les partisans les plus résolus d'un tel projet parce que, dit-on, leur intérêt est, en tout cas, d'empêcher la reconstitution d'une Hongrie forte, c'est-à-dire d'une Hongrie monarchique. Ils voudraient imposer à Budapest un régime quasi-bolcheviste.

Ce qui a donné naissance à cette supposition, c'est la présence du Comte Karolyi sur le territoire tchéco-slovaque. On insinue que l'ancien et néfaste chef de la République Hongroise a partie liée aujourd'hui avec M. Benès. Ainsi un Gouvernement démocratique serait préparé d'avance si les Tchèques pouvaient rapidement atteindre Budapest; et cette pensée, jointe au souvenir douloureux du Bolchevisme dont le Comte Karolyi a été ici le père, sinon le complice plus ou moins conscient, entretient la méfiance et attise l'irritation contre le Tchèque.

Votre Excellence peut se rendre compte, par ce court exposé, de l'état fébrile de l'opinion hongroise depuis la notification du traité de paix qui a porté à son comble l'exaspération nationale. Comme on sait les troupes Tchèques commandées par des officiers français, toutes ces nouvelles, vraies et fausses, ne sont pas pour nous faire du bien. Le Comte Teleki, qui s'efforce, en ce moment, de rester en liaison discrète avec moi, assume une tâche difficile, bien que dissimulée, s'il persiste, ainsi qu'il y a lieu de l'espérer, dans son projet d'un rapprochement futur avec la France. Ce n'est pas toujours sans peine qu'auprès de ses amis mêmes, il a fini par faire triompher son point de vue. Le moment va être assez pénible à passer pour lui.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 170-173.

¹ Document non reproduit.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 45.

Budapest, 17 mai 1920.

Par mes télégrammes n°s 31 et 35 des 8 Mai et 15 Mai¹ j'ai eu l'honneur d'entretenir le département de la manière dont la notification du traité de paix à la Hongrie a été reçue à Budapest et des premières conséquences qui en sont résultées. Votre Excellence est donc déjà informée de l'émotion considérable qu'a soulevée ici la remise de la réponse de l'Entente au Gouvernement Magyar et de la souplesse avec laquelle celui-ci, en dépit de ses propres sentiments et de l'opinion publique, a décidé de satisfaire apparemment aux exigences des puissances alliées.

Presque aussitôt la presse a adopté une attitude de résistance et de combat. En des articles, dont certains ont même été partiellement censurés, tant leur violence était grande, les journaux se sont élevés avec vigueur contre un texte prétendu inadmissible pour les raisons que j'ai déjà souvent exposées au département: occupation millénaire, relief du sol, et cours des fleuves, nécessités économiques, majorité magyare dans les villes et mêmes dans certains territoires ruraux. Le cri de ralliement est: „Nem, Nem, Soha!” (Non, Non, jamais), répété par toutes les feuilles, placardé sur tous les murs, chanté au cours de toutes les manifestations.

Il y en a eu un certain nombre. J'en rends compte par lettre spéciale au département (N° 39 du 14 Mai)². Elles ont été pacifiques, d'allure religieuse et assez impressionnante. La principale, qui s'est déroulée Andrassy ut, le 13 Mai, a défilé devant le palais habité par notre mission militaire. Les manifestations tournaient la tête en passant, comme pour prendre celle-ci à témoin.

Dès que le document eût été reçu, tout le monde, au Gouvernement se mit à l'étudier. Le malaise fut général parce que, jusqu'au dernier moment, des changements avaient été escomptés, contre tout espoir raisonnable; mais les Hongrois, qui n'a pas l'esprit précis de l'Allemand, avait essayé de se persuader qu'une aussi forte diminution de sa patrie était impossible.

C'est alors que le Comte Teleki, avec une réelle clairvoyance d'homme d'État et un véritable courage civique, résolu, d'accord avec ses amis et le Comte Apponyi lui-même, de prendre la chose en main pour pousser à la signature, brider, sans violence, l'opinion publique par une censure appropriée, et tenter de panser un peu les plaies du Parlement. Dans son discours du 10 Mai, dont j'entretiens Votre Excellence par ma lettre N° 41 du 14 Mai³, le ministre des Affaires Étrangères⁴, tout en déclarant les conditions du traité

¹ Documents non reproduits.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 241.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 242.

⁴ P. Teleki.

inadmissibles en soi, et en reprenant, à la tribune, avec une éloquence concentrée, tous les arguments du Gouvernement Hongrois s'efforça donc de montrer ce qu'il pouvait y avoir, malgré tout, de favorable dans le document remis par l'Entente. Ce fut la lettre d'accompagnement¹, signée de Votre Excellence, qui fit les frais principaux de cet exposé: ton plus doux qu'à l'égard des Allemands, passage relatif à la manière dont les Ruthènes étaient admis à exprimer leur avis, — enfin, évolution légère mais certaine qui (la délégation hongroise, du moins, en avait rapporté de Paris la conviction) commencerait à se produire dans certaines sphères françaises en faveur de la Hongrie. Le ministre des Affaires Étrangères n'a d'ailleurs pas insisté.

Je ne sais quel effet ces paroles ont produit exactement sur les auditeurs du Comte Teleki. Je doute, à vrai dire, qu'il ait été très grand. Elles n'en sont pas moins importantes pour nous, comme gage de la politique voulue de rapprochement avec nous par une partie du groupe actuellement au pouvoir. C'est, à n'en pas douter, l'adoption ferme et, je crois, éclairée de cette ligne de conduite qui va faciliter la signature d'un instrument diplomatique que le Comte Teleki, tout le premier, réproouve avec force, ainsi que le Comte Apponyi et leurs amis. Mais on est décidé, dans ce clan, à faire contre fortune bon cœur, c'est-à-dire à engager résolument la partie dans une nouvelle politique à tendance occidentale et surtout française. On espère sincèrement que la France loyale et amie de la justice consentira bientôt à favoriser des redressements, prétend-on, indispensables. La partie semble ainsi très bonne à jouer pour nous-même, si nous avons la volonté de profiter de ces dispositions conciliantes pour l'accroissement de notre prestige et de nos intérêts matériels au cœur même de l'Europe Centrale. Elle peut aussi tourner très mal pour notre cause si nous décevons ce nouvel espoir des magyars que nous pourrions peut-être attacher à notre char plus facilement qu'on ne le croit, mais qui ne nous pardonneraient pas une désillusion cruelle.

Le Comte Teleki m'a dit que le Cabinet allait démissionner, au milieu de la semaine qui s'ouvre, et peut-être demain. Votre Excellence voudra bien m'excuser si je m'abstiens de prévisions d'ailleurs inutiles puisque, lorsque cette lettre parviendra à Paris, la crise sera dénouée ou sur le point de l'être. „C'est le Comte Aponyi [Apponyi], a ajouté le Ministre des Affaires Étrangères, que nous nous efforcerons de placer à la Présidence du Conseil.” Mais il est impossible de savoir, à l'heure actuelle, si le vieil homme d'État, dans un moment si difficile, se rendra aux objurgations qui lui sont faites. En attendant, il va résigner ses fonctions de Président de la délégation à Paris, et sera suivi dans cette voie par les autres membres de la Délégation. L'envoyé hongrois à qui incombera la tâche pénible de signer le traité serait le Barons Lers, directeur du service économique au ministère des Affaires Étrangères.²

En ce qui concerne la ratification, l'idée avouée du Comte Teleki est de ne pas tenter de la provoquer maintenant, parce que le rejet du traité serait certain. Il donne comme prétexte la nécessité de procéder aux élections complémentaires à la fin de Juin, pour que le Parlement tout entier soit appelé à se prononcer. C'est un moyen de gagner du temps, mais, à vrai dire, le Comte Teleki doute fort, selon moi, que cette ratification puisse être

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 231.

² En effet, le Traité de Paix a été signé par Ágoston Benárd, ministre du Régime du Travail et de l'Assistance publique et Alfréd Drasche-Lázár, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

obtenue d'une assemblée hongroise quelconque. Dans ce domaine il estime, — j'en ai la conviction — que le Gouvernement magyar devra tâcher de s'en tirer, au jour le jour, dans l'espérance d'une bonne étoile qui tout-à-coup lui rait pour la Hongrie. Votre Excellence voit combien d'incertitudes, peut-être de chimères planent aujourd'hui au dessus de la politique hongroise, intérieure et extérieure. C'est un désarroi complet, avec les yeux tournés désespérément vers la France.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 147, ff. 65-70.

245

M. PRAZNOVSZKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS

D. N° 323.

Versailles, 18 mai 1920.

Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal de la ville de Baja, fonctionnant actuellement à Budapest, s'est adressé au Gouvernement Royal Hongrois avec prière de porter à la connaissance de la Conférence des Ambassadeurs les souffrances que les autorités yougoslaves occupantes font subir aux malheureux habitants de ladite ville et de solliciter l'intervention de la Conférence, afin que le Gouvernement Yougoslave cesse de procéder d'une manière aussi injuste qu'inhumaine contre la population de Baja. Cette prière est d'autant plus motivée, que cette ville revient, aussi d'après les termes du traité de Paix, à la Hongrie.

Les griefs principaux dudit conseil municipal sont les suivants:

Le 17 Novembre 1919 le docteur François Vojnics, maire de Baja, fut arrêté et interné à Valjevo par ordre du commissaire du Gouvernement Serbe Martin Matics.

Le 3 Janvier a.c. et les jours suivants le maire adjoint Alexandre Weiss, le conseiller municipal Désiré Koller, le premier notaire docteur Désiré Puskas, le vice-notaire docteur Jean Kocsis, l'inspecteur d'hôpital Arpad Posta, les préfets de police: docteur Joseph Hechtl, Étienne Oltvanyi et docteur Eugen Versényi, le contrôleur des impôts Joseph Klimé, l'agent de police François Kristof, le receveur des impôts Charles Huber et sa femme, le médecin municipal docteur Tivadar Hévizy, l'employé de chemin de fer Othon Szathmary, le prêtre catholique Étienne Borsay, le colonel Alexandre Benko, le professeur Georges Luibl, le premier-lieutenant Ladislas Michitsch, le capitaine Désiré Lovasz et encore quelques autres citoyens de la ville furent également arrêtés sous prétexte d'être coupables de „haute trahison” — Après avoir été brutalisés et même torturés pendant des mois dans la prison, ces malheureux furent transportés le 23 Mars a.c. à Szabadka, où ils sont encore dans la prison du procureur, sans qu'on leur eût jamais fait subir un interrogatoire. — Les autorités serbes ne s'occupant pas de leur alimentation, c'est la société hongroise de Szabadka qui s'en charge.

Les susnommés n'ont commis bien que pourrait être qualifié comme menées antisербes et l'accusation de „haute trahison” est en elle-même tout à fait absurde, étant donné que d'après le traité de paix Baja sera de nouveau territoire hongrois. Donc la Yougoslavie ne peut pas y exercer les droits de souveraineté.

Par cette même raison les autorités yougoslaves n'avaient aucun droit de demander des fonctionnaires publics de prêter le serment de fidélité. Ces fonctionnaires ayant refusé ce serment, leurs appointements furent suspendus le 5 Avril 1919, malgré qu'ils soient retetés [sic. — Peut-être: rentrés] en fonctions. Par conséquent ils sont obligés de recourir à des supports sociaux [sic] pour se procurer les moyens de subsistance. À trois occasions le Gouvernement Royal Hongrois aussi leur a envoyé les subsides, 430.000 couronnes au total, destinés uniquement à soutenir les fonctionnaires publics et non à servir la propagande hongroise, comme les Serbes l'ont prétendu. La collecte sociale a été faite à l'escient du préfet serbe Vazul Dolinka, circonstances dont son successeur se refuse à prendre note, en accusant cette action de propagande antiserbe.

Les personnes emprisonnées, mentionnées ci-dessus, n'ont jamais pris part à aucun mouvement dirigé contre la sûreté de l'État Yougoslave, ou contre les autorités occupantes, bien que ces autorités aient commis des actes qui auraient pleinement motivé que la population se révoltasse contre cette oppression atroce. Mais la population et surtout les fonctionnaires publics si cruellement persécutés ont souffert sans protester, pour ne pas donner aux Serbes l'occasion de commettre de nouvelles atrocités.

Ce que les autorités serbes reprochent surtout à ces personnes arrêtées, est de s'être organisées en vue d'établir une garde civique. Cette organisation a eu lieu en effet lorsque la nouvelle de l'évacuation imminente de la ville de Baja fut suspendue. Le but de cette organisation était uniquement le maintien de l'ordre, besogne urgente, vu que l'agitation intense menée par les communistes à Baja depuis des mois, ne laisse aucun doute à ce que la populace essaiera d'y proclamer, après l'évacuation, la dictature du prolétariat. Le mouvement communiste est d'ailleurs favorisé par les autorités militaires serbes, qui poursuivent d'une façon évidente le but de faire éclater l'anarchie dans la ville dès qu'elles l'auront évacuée. Ladite organisation de la bourgeoisie et du corps des fonctionnaires publics ne peut donc être nullement qualifiée comme agitation contre la sûreté de l'État Serbe et encore moins comme „haute trahison”.

Outre les personnes susmentionnées les Serbes ont encore arrêté tout récemment 20 élèves de la VIIIème classe du lycée des cisterciens. Ces élèves qui ont poussé, à l'occasion d'une excursion, des vivats à l'adresse de Son Altesse Sérénissime, le Gouverneur de Horthy, à celle du Gouvernement et de l'Armée Royale Hongroise. Ces jeunes enthousiastes furent d'abord couverts de coups pour leur patriotisme, puis accusés de haute trahison et du crime de „lèse majesté”.

Pour faire suite à la requête du Conseil municipal de Baja, mon Gouvernement m'a chargé de m'adresser à la Conférence des Ambassadeurs, afin de protester contre les procédés des autorités serbes sus indiquées, procédés qui font outrage non seulement au droit des gens, mais aussi à tout sentiment d'équité et d'humanité, et de solliciter l'intervention urgente de la Conférence, pour que les personnes en question soient mises en liberté le plus tôt possible.

Leur libération est d'autant plus urgente que, grâce à la protection des autorités serbes, de sérieux troubles bolchevistes ont déjà eu lieu à Szabadka, endroit où la plupart de ces personnes arrêtés se trouvent emprisonnées et où par conséquent elles sont menacées de la vengeance des communistes, contre lesquels elles se sont organisées. — Mais outre les raisons personnelles il y a aussi la raison de l'intérêt public qui demande leur libération

sans délai, à savoir que les premiers fonctionnaires étant absents et emprisonnés, la ville resterait privée des chefs de l'administration et de la police au moment de son évacuation par les Serbes, évacuation qui — comme il est à espérer — ne tardera pas d'avoir lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 144-147.

246

NOTE DE LA DÉLÉGATION HONGROISE À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

N. N° 360/1920.

Paris, 18 mai 1920.

Monsieur le Président,

Le Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées a fait parvenir, en date du 3 Mai 1920, à la Délégation Hongroise de la Paix, ses réponses² aux observations que cette Délégation lui avait communiquées au sujet des conditions de paix proposées à la Hongrie ainsi que le texte définitif du Traité; il a, en même temps, demandé à ladite Délégation, dans un délai de dix jours, la déclaration qu'elle était autorisée à signer le Traité tel qu'il est.

Pour les motifs suivants la Délégation Hongroise croit ne pas pouvoir assurer la responsabilité d'une réponse affirmative.

Tout d'abord, nous avons l'honneur de rappeler la déclaration orale faite au nom de la Délégation par son Président, le lendemain de la remise des conditions de paix à la séance du Conseil Suprême du 16 Janvier 1920. Et voici le texte:

„Je sens le poids de l'immense responsabilité qui pèse sur moi au moment où je dois prononcer les premières paroles de la Hongrie concernant ces conditions. Pourtant je n'hésite pas à vous dire en toute franchise que les conditions de paix telles que vous avez eu la bonté de nous les présenter, à moins de certaines modifications essentielles, nous paraissent inacceptables pour mon pays.”

Or, le texte définitif ne contient aucune modification essentielle de celui qui nous a été présenté au mois de janvier.

Mais nous ne nous sommes pas bornés à cette déclaration négative. Au cours du même exposé le président de la délégation a indiqué la solution du problème territorial imposé par le traité qui aurait placé ce problème sur le terrain que nous pensions être commun à tous et conforme aux principes proclamés par les Puissances Alliées à celui surtout du droit imprescriptible des peuples de disposer d'eux-mêmes. Ce n'est donc pas le droit historique de la Hongrie à son ancien territoire que nous avons invoqué; non que ce droit nous parut

¹ La note a été signée par A. Apponyi, Président de la Délégation hongroise.

² Document non reproduit.

contestable; non que nous ne protestions de toute l'énergie de nos âmes contre toute assertion qui désignerait comme injustice notre possession millénaire de ce territoire; c'est le droit des populations intéressées sur lequel nous avons insisté, en réclamant pour elles le plébiscite. Nous avons adopté cette ligne de conduite, parce que nous voulions éviter toute possibilité de controverse en désignant comme base des décisions à prendre un principe indiscutable en lui-même et d'une action impartiale: car nous avons en même temps déclaré nous soumettre d'avance à la décision que les populations en question prendraient par un plébiscite entouré de toutes les garanties de liberté. En agissant ainsi nous avons en même temps répondu d'une façon péremptoire aux éternelles accusations d'oppression des nationalités non-magyares, en constituant juges du litige ceux-là même que nous aurions opprimés; nous avons proposé, nous avons réclamé, nous réclamons encore cette juridiction, la mieux informée, la plus compétente et à coup sûr la plus sévère: ce sont nos adversaires qui s'y dérobent de ce fait seul la cause nous semble jugée.

À notre douloureuse surprise les Puissances Alliées refusent dans notre cas l'application du principe qu'elles mêmes avaient proclamé; mais cela ne nous dispense pas du devoir d'y rester attachés. La force morale de ce principe est indestructible, il ne nous est guère loisible de l'abandonner, car c'est le droit naturel de millions de nos concitoyens, c'est une question de dignité humaine qui est en cause. On nous dit, il est vrai, que les populations en question se seraient déjà prononcées en faveur des nouveaux liens que le traité de paix leur impose. Mais ceci est une erreur de fait facile à constater. Rien de semblable, n'a eu lieu. Nous ne pensons pas qu'on songe même à attribuer pareille manifestation aux magyars et aux allemands qui forment cependant presque la moitié de ces populations; quant à l'autre moitié, il y a eu des démonstrations et des réunions qui se sont prononcées dans les deux sens opposés, mais il n'y a jamais eu de manifestation ayant un caractère représentatif ni de réunion autorisée à parler au nom d'un peuple quelconque. Les populations des territoires séparés ainsi de la Hongrie subiraient donc un acte de contrainte que nous n'avons ni le droit ni le pouvoir de sanctionner, quelle que soit la loyauté avec laquelle nous remplirons toute obligation sortant d'un traité, le lien moral qui nous unit à elles ne sera jamais brisé; jamais nous ne nous désintéresserons de leur sort et si, comme nous le craignons, les persécutions dont elles ont à souffrir persistent malgré les engagements relatifs à la protection des minorités que nous ne saurions considérer comme garantie suffisante, jamais nous ne cesserons de saisir la Ligue des Nations de leurs plaintes et de leurs souffrances jusqu'au jour où la nature des choses triomphera par son action pacifique de la violence qui lui a été faite.

Nous reconnaissons qu'on a bien voulu tenir compte de quelques unes de nos observations en matière économique et financière; ce qui resterait de la Hongrie, selon le Traité, n'en serait pas moins placé dans des conditions économiques désespérées. Les débouchés naturels du pays ne lui sont assurés ni vers l'Adriatique, ni vers la Mer Égée, ni vers la Mer Noire; il reste grevé de charges financières impossibles à remplir, à moins que la Commission des Réparations, n'y apporte des adoucissements qu'on nous fait vaguement espérer, sans pouvoir les garantir. Même à ce point de vue, rien ne nous autorise à modifier notre première appréciation. Mais le fait décisif c'est le maintien des dispositions territoriales qui démembrement la Hongrie et le refus du plébiscite, que nous demandons pour les populations intéressées au nom de leur droit imprescriptible de disposer d'elles-mêmes.

Dès lors notre voie est toute tracée. Sans parler des injustices qu'il contient envers notre pays, le Traité de Paix lèse les droits imprescriptibles des peuples adjugés à de nouveaux États sans avoir pu manifesté leur volonté; il est en contradiction évidente avec le principe de liberté que la Délégation hongroise, se croyant en cela d'accord avec les Puissances Alliées, avait pris pour base de son action. Considéré en lui-même le Traité nous paraît donc inacceptable et la Délégation, dont le mandant se borne à son examen, ne saurait se croire autorisée à le signer.

Nous savons, d'ailleurs, que des considérations de nature différente peuvent exercer une influence décisive sur les résolutions à prendre. Nous savons qu'il y a lieu d'envisager avec calme et avec une vue claire des choses la situation générale du pays et de mesurer le degré de pression qui en résulte et qui pourra peser sur la liberté de ses décisions. Nous n'hésitons pas en même temps à constater que la lettre d'envoi nous semble ouvrir la voie à la réparation de certaines injustices — nous lui empruntons ce terme — qui se trouveraient dans le Traité. Mais l'appréciation de ces points de vue politiques n'appartient pas à la Délégation; ce n'est pas le mandataire, ce sont les mandants qui auront à en mesurer la portée et à en déterminer l'influence sur leurs décisions. Nous remettons donc notre mandat entre les mains du Gouvernement duquel nous le tenons; et nous lui transmettons les documents que vous avez bien voulu nous envoyer; c'est à lui de prendre les résolutions que la situation du pays exige. C'est à lui de répondre à votre question concernant la signature du Traité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.¹

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, ff. 135-139.

247

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^{os} 37-38-39-40.

Budapest, 19 mai 1920, 15h.
(Reçu: 20 mai, 12h. 15.)

À la demande du docteur Halmos, je me suis rendu avant hier chez le Ministre des Affaires Étrangères pour lui donner lecture de la déclaration contenue dans Votre télégramme N^o 230 du 13 mai².

Le (Comte) Teleki m'a exprimé sa vive satisfaction.

¹ Dans une deuxième note, Teleki fait connaître à Millerand qu'il a "chargé Monsieur Ivan de Praznovszky, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire royal hongrois, de la direction des affaires en connexion avec la conclusion de la paix."

² Document non reproduit.

Hier, j'ai été reçu par le Régent Vladimir [sic], le Président du Conseil¹, le Ministre des Affaires Étrangères², le Ministre des Finances³, le Ministre de l'Agriculture⁴, le Président du Parlement⁵, les Comtes Apponyi, Andrassy, Csaki, Bethlen, (et) le docteur Halmos.

Après avoir rappelé très brièvement au Régent⁶ les conditions auxquelles est subordonnée la remise de la déclaration à la délégation Hongroise, j'ai de nouveau donné lecture de ce document.

J'ai ensuite exposé (en) peu de paroles les idées suivantes:

1° Fidélité de la France à tous ses engagements;

2° Nécessité d'établir une paix définitive;

3° Utilité d'une Hongrie indépendante et forte comme facteur d'un équilibre durable.

Le Régent m'a remercié en quelques phrases (de cette) communication. J'ai aussitôt pris congé (en vue d') (éviter) une conversation générale pouvant dégénérer en commentaires et afin de ne pas altérer l'effet produit. Le docteur Halmos m'affirme que cet effet a été très grand. Il prétend être sûr aujourd'hui d'obtenir avant 2 jours toutes les signatures nécessaires au (résultat), (en dépit) des vives résistances qu'il avait trouvées à son retour.

Le Docteur Halmos me prie de transmettre à M. Paléologue le télégramme suivant:

„Communication faite par M. Fouchet a fait beaucoup d'effet. Je réussirai sur toute la ligne. Jeudi au plus tard tout sera signé. Prière d'(aviser) le Comte de Saint Sauveur que je suis d'accord avec les Ullmann qui partiront avec moi mardi prochain pour Paris... Je travaille également affaire Banque Commerce.”

AD.Europe 1918-40. vol. 58, ff. 131-134.

¹ S. Simonyi-Semadam.

² P. Teleki.

³ F. Korányi.

⁴ Gy. Rubinek.

⁵ I. Rakovszky.

⁶ M. Horthy.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
À LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS¹

D. N° 2266.

Budapest, 19 mai 1920.

La Mission Militaire Interalliée a l'honneur d'envoyer pour information à la Conférence des Ambassadeurs, une lettre N° M.A.E. 2.449 — Pol², provenant du Ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement Hongrois³, accompagnée d'une copie de la correspondance⁴ échangée entre ce dernier et le Représentant à Budapest du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes⁵ au sujet des préparatifs hostiles allégués à la charge du Gouvernement hongrois contre le territoire Yougo-Slave.

La Mission Militaire Interalliée a retardé la transmission de la correspondance à la Conférence des Ambassadeurs parce que, presque simultanément, une note a été reçue du Représentant de la Tchéco-Slovaquie à Budapest, informant la Mission que des troupes hongroises se concentraient sur la frontière Nord-Est avec des intentions hostiles à l'égard des Tchéco-Slovaques.

Avant de communiquer à la Conférence des Ambassadeurs, la Mission Militaire a désiré faire une enquête la plus impartiale possible avec les moyens à sa disposition, sur l'exactitude des déclarations des représentants tchécoslovaque et Yougo-Slave à la charge du Gouvernement Hongrois. En conséquence, la Mission a désigné deux Comités pour visiter les district où on signalait des concentrations et pour s'assurer s'il existait bien des concentrations ou autres préparatifs militaires en vue d'une attaque par les Hongrois. La Sous-Commission du Nord comprenait le Délégué Militaire Tchéco-Slovaque à Budapest, et la Sous-Commission de la frontière méridionale, le délégué militaire serbe.

Ces deux Sous-Commissions ont terminé récemment leur enquête et constatent clairement qu'il n'y a absolument ni concentration, ni préparatifs militaires en vue d'une attaque dans aucun des districts qu'ils ont visités, et que l'absence d'équipement et de munitions rend absolument impossible toute attaque par les Hongrois.

La Mission Militaire Interalliée se permet de demander que les assurances données simultanément par les deux Sous-Commissions soient communiquées par la Conférence des Ambassadeurs aux deux Gouvernements immédiatement intéressés, ainsi qu'aux Gouvernements de la Roumanie et de l'Autriche.

¹ Le document est signé par le Général Gorton, Représentant Britannique, Président du jour de la Mission Militaire Interalliée.

² Voir l'Annexe 1 du document.

³ P. Teleki.

⁴ Voir l'Annexe 2 du document.

⁵ Baitch.

ANNEXE I

M. TELEKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT HONGROIS
AU GÉNÉRAL GRAZIANI, CHEF DE LA MISSION FRANÇAISE À BUDAPEST

L. N° M.A.E. 2449-Pol

Budapest, 28 avril 1920.

Monsieur,

Les journaux yougoslaves et la presse étrangère inspirée par les Serbes ne cessent de répandre des nouvelles alarmistes au sujet des velléités belliqueuses de la Hongrie. Des violations de la frontière serbe, des escarmouches entre sentinelles magyares et yougoslaves seraient à l'ordre du jour. À en croire ces organes de presse, une concentration de l'armée hongroise serait actuellement en préparation. D'autre part, l'agence télégraphique serbe, en date du 21 Avril, lance la nouvelle que les milieux dirigeants de Budapest auraient fomenté une révolte à Szabadka, sur territoire occupé. Une dépêche de Boukharest [Bucarest] enfin prétend savoir que la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie seraient sur le point de conclure une alliance militaire pour se protéger contre la Hongrie. D'après cette même dépêche, la Roumanie ne tarderait pas à transformer cette duplice en triplique.

En présence de ces allégations de la presse serbe, s'efforçant de nous imputer des tendances agressives, je tiens à constater les intentions immuablement pacifiques du Gouvernement hongrois qui, en face de ces insinuations répétées, a enjoint à son tour, aux autorités civiles et militaires de tout éviter et de n'entreprendre rien qui fût de nature à offusquer la susceptibilité de ses voisins ou à alimenter leur propagande.

La campagne systématique de la presse panserbe contre la Hongrie renforce le Gouvernement dans sa conviction que c'est au contraire la Serbie qui, par cette campagne de presse, cherche à cacher les visées agressives qu'elle nourrit à l'égard de la Hongrie. La Serbie paraît donc imputer au Gouvernement hongrois les tendances qu'elle professe elle-même; elle cherche à créer et à accumuler les occasions pour motiver son attaque et pour dissimuler ses propres projets elle veut éveiller, semble-t-il l'attention publique sur les prétendus préparatifs de la Hongrie.

Quels que soient les véritables buts de la politique serbe, le Gouvernement Hongrois ne se départira pas de son attitude de correction parfaite, mais elle décline d'avance toute responsabilité pour les événements qui pourraient se produire dans une atmosphère politique exacerbée et artificiellement envenimée. C'est du reste avec sang froid et avec sévérité qu'il envisage la situation.

En Vous remettant, Monsieur, la correspondance que j'ai eue relativement à cette affaire avec le Délégué serbe à Budapest M. Baïtch, je saisis l'occasion pour Vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

ANNEXE 2

M. BAITCH, REPRÉSENTANT DU ROYAUME SERBE-CROATE-SLOVÈNE À BUDAPEST
 À M. TELEKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT HONGROIS

D. Sans N°

Budapest, Sans date

Monsieur le Ministre,

Je viens d'être informé par mon Gouvernement qu'une révolte préparée de longue main par les irrédentistes hongrois a éclaté à Subotitza le 20 courant, dans laquelle plusieurs agents de police ont péri.

En connexité avec cette révolte et d'après les renseignements reçus de nos autorités frontières, l'armée hongroise se trouve concentrée sur la ligne de démarcation, prête à nous attaquer.

Mon Gouvernement de Belgrade m'a chargé de protester énergiquement contre cette concentration de vos troupes sur la ligne de démarcation et de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'en cas d'attaque de la part de vos troupes nous serons obligés à recourir aux armes pour nous défendre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

M. TELEKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT HONGROIS
 À M. BAITCH, REPRÉSENTANT DU ROYAUME SERBE-CROATE-SLOVÈNE À BUDAPEST

D. N° 2307-Pol

Budapest, 23 avril 1920.

Monsieur le Délégué,

Vous venez de protester au nom de Votre Gouvernement contre la prétendue concentration de l'armée hongroise qui, d'après Vos informations, se tiendrait aux aguets pour attaquer le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Vous avez joint à cette protestation la menace que Votre Gouvernement, en cas d'attaque, ne verrait forcé de recourir aux armes.

Permettez moi, Monsieur le Délégué, de remettre les choses au point et de réduire à leur juste valeur les faits qui Vous semblent inspirer cette crainte incompréhensible. Les conditions de Paix imposées à la Hongrie enlèvent à ce pays presque les deux tiers de son territoire. Par ce fait, nombre de villes hongroises — situées jadis au coeur même du pays — se voient déplacées vers la périphérie. Il est donc inévitable et à la fois naturel que les mouvements de troupes, nécessités par la situation intérieure du pays, se produisent précisément entre les centres urbains dont un nombre considérable se trouve actuellement — comme je l'ai mentionné — à proximité des frontières.

Pour démontrer le peu de fondement de Vos informations je tiens d'autre part à constater que, dans ces derniers temps, un seul déplacement de troupes s'est effectué dans la région en question, celui d'un bataillon hongrois qui, recruté à Tolna, fut provisoirement — employé au maintien de l'ordre dans la ville de Salgotarjan.

Après le rétablissement du calme et de la sécurité, ce contingent a été retiré et dirigé sur Tolna, son ancienne garnison.

Finalement, Vous n'ignorez certainement pas que des Commissions interalliées sont chargées de la surveillance des effectifs de l'armée hongroise. Toutes les données officielles concernant l'armée, son équipement, le matériel de guerre, la dislocation des troupes, sont soumises au contrôle de ces commissions; de sorte qu'une concentration des troupes dont Vous parlez, n'aurait pu certainement échapper à leur attention.

C'est donc avec le plus grand étonnement que j'apprends les conclusions grosses de menaces, auxquelles Votre Gouvernement a cru bon de s'arrêter en face d'une simple mesure militaire, qui d'abord n'est nullement dirigée contre Votre État et qui ensuite, vu son peu d'importance, ne saurait constituer une menace à la sécurité de Vos frontières.

Agréé, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 174-180.

249

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 49.

Budapest, 21 mai 1920.

Le Comte Apponyi est venu m'annoncer hier qu'il avait remis entre les mains du Régent sa démission de Président de la Délégation hongroise, chargée de signer le traité de paix. Il a toutefois ajouté aussitôt (voir mon télégramme N° 42 d'aujourd'hui¹) que cette attitude lui était dictée par la nécessité de ménager l'opinion publique, celle-ci ne pouvant être mise en mesure de comprendre les raisons qui poussaient le Gouvernement Hongrois à la signature d'un traité désastreux. Il a ajouté que la tournure prise par les choses depuis les négociations conduites à Paris par les Comtes Czaki [Csáky] et Bethlen et M. Halmos, lui était un grand réconfort et qu'il envisageait avec une grande satisfaction le nouvel avenir qui commençait à se dessiner.

Mon interlocuteur m'a seulement exprimé une crainte: c'est que le Gouvernement Britannique, dans sa déception de voir lui échapper le port de Budapest, n'essayât de déplacer le centre de la navigation danubienne, en le transportant à Vienne, au grand détriment de la Hongrie. Je lui ai répondu qu'il pouvait compter sur le Gouvernement Français pour atténuer l'impression que nos alliés anglais éprouveraient peut-être en voyant s'évanouir à leurs yeux les brillantes perspectives qu'ils caressaient.

Continuant à deviser, le Comte Apponyi a ajouté qu'il désirait une Hongrie indépendante et s'en réjouissait. Il a fait allusion ouvertement à l'idée persistante ici chez certains Hongrois légitimistes par dessus tout, d'une nouvelle réunion de l'Autriche à la Hongrie (voir ma lettre N° 34 et 40 des 3 et 12 Mai)² projet dont il n'est pas partisan.

¹ Document non reproduit.

² Documents non reproduits.

L'Autriche ne peut pas vivre, selon lui, dans l'état où l'a laissée l'oeuvre de la Conférence, et il en a conclu qu'elle se rattacherait fatalement à l'Allemagne. „Ce sera d'ailleurs un bien pour vous, m'a-t-il déclaré d'une manière paradoxale, parce qu'en se joignant à l'Allemagne du Sud, elle fera contre poids à l'influence prussienne.” Mais il a omis de me dire comment la Prusse capitulerait devant l'Allemagne du Sud, c'est-à-dire se soumettrait ou se détacherait. Ce point important, le Comte Apponyi l'a passé sous silence, parce que son projet était sans doute d'arriver à cette conclusion, que la Hongrie deviendra indispensable à la France pour l'aider à contenir la plus grande Allemagne; et c'est en effet l'idée qu'il m'a développée.

Ici, tout le monde est persuadé que l'Autriche se joindra dans peu de temps au bloc allemand.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 135-137.

250

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST À LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS À PARIS¹

T. N° 2275.

Budapest, 21 mai 1920.

Suite à notre télégramme 2.011 du 14 Avril². Gouvernement Serbe a reconnu délégation de la Commission Militaire Interalliée à Pecs. Nous conformant à votre décision du 12 mai nous intervenons:

1°) Par l'intermédiaire de cette délégation auprès autorités S.H.S. locales pour que soient rapportées plusieurs mesures contraires à maintien ordre telles que l'enlèvement de matériel administratif et chemins de fer à destination Serbie élargissement prisonniers droit commun, licenciement personnel chemins de fer.

2°) Par intermédiaire délégué S.H.S. à Budapest pour que son Gouvernement renonce à placer sous séquestre domaine et propriétés hongrois mesure excédant droits des autorités d'un territoire d'occupation militaire et surtout que soient rapportées instructions données aux administrateurs séquestre enlever forte proportion bétail, récoltes, matériel de toutes exploitations au moment évacuation (de Budapest 21 Mai).

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, f. 188.

¹ La copie a été envoyée le 10 juin à Belgrade, et communiquée aux 4 Délégations et au M. Laroche.

² Document non reproduit.

LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST
 À M. BAITCH, REPRÉSENTANT DU ROYAUME DES SERBES, CROATES
 ET SLOVÈNES À BUDAPEST¹

D. Sans N°

Budapest, 22 mai 1920.

Au moment où la signature du traité de paix avec la Hongrie paraît devoir entraîner l'évacuation par les troupes du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes des territoires qu'elles occupent au delà de la frontière fixée par le traité il importe, dans l'intérêt même du Royaume, comme dans celui des Puissances Alliées, que le passage des régions libérées aux autorités hongroises s'effectue non seulement sans violences ni représailles mais même sans aucun incident, et que ces régions soient laissées dans des conditions économiques de travail et production permettant à l'État hongrois de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des Alliés.

En ce qui la concerne, la Commission Militaire Interalliée se dispose à étudier, de concert avec les autorités S.H.S. et Hongroises intéressés un plan d'évacuation méthodique; susceptible d'assurer l'ordre et de concilier les intérêts en présence mais elle a besoin de tout votre concours pour que toutes les mesures prises ou restant à prendre par le Gouvernement S.H.S. et les autorités locales avant la date de l'évacuation assurent la vie agricole et industrielle du pays et lui conservent sa valeur économique.

C'est ainsi que la Commission n'a pas appris sans inquiétude que des animaux et du matériel appartenant, soit au domaine hongrois, soit à des particuliers, avaient été enlevés pour être transférés en territoire S.H.S. et que des prélèvements avaient été opérés dans les mêmes conditions sur le matériel mobile et même fixe des Chemins de fer alors que ces prélèvements auraient du être limités aux réquisitions nécessaires pour assurer la subsistance et les mouvements stratégiques des troupes d'occupation.

D'autre part, l'administration occupante aurait placé sous séquestre des biens appartenant à l'État hongrois et des propriétés privées et le Ministère de la Justice du Royaume S.H.S. aurait déjà donné des instructions pour que les administrateurs des séquestres prélèvent au moment de l'évacuation:

50% du bétail d'élevage

30% des bêtes de somme

2/3 des céréales en grange

et la totalité du matériel qui ne serait pas jugé indispensable aux exploitations.

De telles mesures sont contraires aux intérêts de la totalité des Alliés, puisqu'elles auraient pour effet d'annihiler ou tout au moins de diminuer sensiblement la production des établissements agricoles et industriels de la Hongrie au détriment de l'acquittement des charges que lui impose le traité de paix.

¹ Note du document: *Copie certifiée conforme transmise à Messieurs les Généraux Gorton, Mombelli et Hamelin, les Hauts Commissaires Britannique, Italien et Français, les Présidents de la Commission des Réparations à Budapest et de la Délégation Interalliée à Pécs, les Membres de la Conférence des Ambassadeurs, Paris.*

La Commission Militaire Interalliée vous serait donc très obligée de signaler au Gouvernement Royal des Serbes, Croates et Slovènes son point de vue tendant à la cessation de tous prélèvements à la levée de tous séquestres et au retrait de toutes instructions contraires aux principes ci-dessus. Elle vous serait reconnaissante de lui faire connaître l'accueil qui aura été fait à son intervention et les décisions qu'elle aura provoquées. Elle saisit la Conférence des Ambassadeurs de la démarche qu'elle fait auprès de vous.

Le Président de Jour

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 189-191.

252

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
à M. PRAZNOVSKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE

D. Sans N°

Paris, 22 mai 1920.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle la Délégation hongroise de la Paix annonce à la Conférence qu'elle a résigné son mandat, et de la lettre dans laquelle le Gouvernement hongrois déclare accepter de signer les Conditions de paix qui lui ont été communiquées.

Je n'ai pas manqué de faire part de ces documents aux Puissances Alliées et Associées. Après en avoir pris connaissance, celles-ci ont décidé que le Traité de Paix entre elles et la Hongrie serait signé à Versailles, au Grand Trianon, le 4 Juin prochain. Elles comptent que, à défaut de Président de l'ancienne délégation hongroise¹, le Traité sera signé au nom de la Hongrie par un ou plusieurs membres du Gouvernement munis de pleins pouvoirs. Afin de procéder en temps utile à la vérification desdits pouvoirs, il y aura lieu pour les représentants hongrois de se trouver à Versailles le 2 Juin au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, f. 142.

¹ A. Apponyi.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 256.

Belgrade, 22 mai 1920.

J'ai lu avec un grand intérêt les déclarations que M. Osusky, Ministre de Tchécoslovaquie à Paris a faites à M. le S/Directeur de l'Europe² et que Votre Excellence a bien voulu me communiquer le 10 de ce mois³.

On ne saurait assez encourager la diplomatie tchéco-slovaque à persister dans la direction qu'a indiquée M. Osusky; elle répond trop au but que je me suis proposé de mon côté pour que je ne souhaite de voir aboutir des intentions que je considère comme indispensables pour l'établissement de la tranquillité dans l'Europe orientale et, par conséquent de la paix en Europe.

La base de la tranquillité sera un groupement solide entre les États nouveaux ou agrandis qui, à l'est des pays allemands constitueront une menace constante sur les derrières du germanisme. Ce bloc sera constitué par la Yougoslavie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie et tout ce que l'on pourra faire à la Conférence de la Paix pour encourager ce bloc à se manifester soit par des démarches ou notes identiques, soit par des mémoires signés en commun, facilitera la tâche. Il faut profiter des circonstances qu'offre pour le constituer le sentiment du danger commun provenant de la Hongrie, mais il faut surtout que ce bloc continue à subsister plus tard, pendant la paix.

Ainsi que je l'ai déjà fait savoir l'Entente entre la Yougo-Slavie et la Tchécoslovaquie est en bonne voie, la méfiance que les Serbes témoignaient au début à l'égard des Tchécoslovaques se dissipe et l'on est disposé à se rapprocher. Il semble que les choses aillent assez bien également entre Prague et Bucarest, mais je dois dire que la partie la plus difficile du plan sera la réconciliation entre Roumains et Yougoslaves.

Je seconde de mon mieux les très louables et patients efforts que multiplie sous ce rapport le Ministre de Roumanie à Belgrade⁴ pour réparer l'oeuvre néfaste d'un Bratiano. Mais nous rencontrons, dans la pratique encore, une grande résistance. La déplorable politique de l'évacuation du Banat a causé un mal trop grand, elle a trop blessé l'amour propre national serbe pour qu'elle soit de suite oubliée. Quoiqu'il en soit, je m'efforce de réparer la faute que l'on a commise alors, en m'entremettant dans les démarches que M. Langa Rascano tente, en calmant les rancunes, en donnant le conseil de se placer à un point de vue élevé et de prévoir l'avenir. C'est ainsi que M. Vesnitch étant venu déjeuner chez moi, le lendemain du jour où il eut constitué son Ministère, j'ai aussitôt fait signe à mon collègue Roumain qui ne le connaissait pas et les relations se sont amorcées de la

¹ La copie a été envoyée le 8 juin à Bucarest, à Vienne, à Rome, à Sofia, à Prague, à Varsovie, à Berlin, à La Haye, à Londres.

² Laroche.

³ Document non reproduit.

⁴ Langa Rascano.

façon la plus cordiale. Il est cependant évident que M. Vesnitch lui même ressent de la rancune de l'attitude prise par M. Bratiano à Paris. Mais, comme je le lui ai dit, c'est de l'histoire ancienne. „Qui a fait presque autant de mal aux intérêts de la France qu'à ceux de la Yougoslavie”, m'a-t-il répondu; aujourd'hui le Général Averesco est au pouvoir, demain, ce sera également Take Jonesco; on ne peut douter des sentiments de ces deux nouveaux gouvernements. M. Langa Rascano a même affirmé, à un moment, que le Général Averesco était un serbophile convaincu.

Il s'agirait, avant tout, de faire cesser cette guerre à coups d'épingles que se font les deux peuples voisins, et qui entretient une fâcheuse irritation dans les masses. Puis il faudrait provoquer une manifestation quelconque entre les deux gouvernements ou les deux Chefs d'État, mais j'avoue que ce n'est pas facile à trouver. La Maison Royale de Bucarest considère les Serbes comme des gens primitifs et Belgrade comme un village; ici l'on se crispe contre la vantardise et l'aspiration à la prépotence de Bucarest. Mais si Votre Excellence prévoyait quelque moyen qui put aider à opérer un rapprochement je Lui serais reconnaissant de me le signaler.

En tout cas, union étroite entre la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie tel est le programme que nous devons encourager, auquel nous devons travailler.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, ff. 202-203.

254

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 257.

Belgrade, 22 mai 1920.

J'ai dit dans mon rapport précédent¹ ce que je pensais de la formation d'un bloc solide de pays inféodés à l'Entente et qui constituerait une menace perpétuelle sur les derrières du germanisme. J'ai parlé à ce propos de trois pays: la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie; leur groupement, ai-je dit, doit être la base de notre politique de défensive en Orient contre les velléités possibles, probables même du germanisme. À côté de la Yougoslavie et de la Roumanie agrandies et de la Tchécoslovaquie nouvellement créée, il y a d'autres États dont il faudra tenir compte: la Pologne et la Hongrie.

En ce qui concerne la Pologne il faut espérer que ce pays nouveau, le plus exposé aux coups de ses ennemis, saura comprendre la nécessité de consentir certains sacrifices pour se concilier les sympathies de sa voisine la Tchéco-Slovaquie. Son union avec elle devrait lui apparaître comme indispensable pour assurer son existence à l'abri des dangers que lui susciteront ses autres voisins. Nous avons nous-mêmes trop intérêt à ce que la Pologne

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 253.

résiste aux tentatives de ceux, au détriment desquels elle s'est formée, pour ne pas tout tenter afin de garantir son existence; or celle-ci ne pourra être assurée que si la Pologne s'appuie sur le bloc, que je nommerai volontiers le bloc-mère des États orientaux.

En ce qui concerne la Hongrie, la question est plus délicate. En parlant de ce pays il ne faut pas perdre de vue, ce que l'on semble assez tenté d'oublier, que le Gouvernement hongrois de 1914 est un des grands responsables de la guerre mondiale; que ses armées ont commis des actes de dévastation et de cruautés que ne justifient point les coutumes de la guerre et qu'en conséquence, suivant les lois de la Justice, l'auteur responsable des crimes doit être puni. C'est ce que la Conférence a bien compris en infligeant à l'élément magyar un châtement proportionné à sa faute. Il convient aussi de ne pas oublier que la répression du crime a non seulement pour but de punir mais aussi de prévenir la récidive. Si donc la punition est sévère, durable, si la leçon se perpétue comme il convient à travers les générations, le but que s'est proposé la Conférence de la Paix sera atteint.

Malheureusement on constate chez les vainqueurs un fléchissement, ils perdent de vue les considérations que je viens d'énumérer: la punition du crime, la leçon pour l'avenir; et l'on entend déjà les Anglais s'apitoyer sur le sort des magyars et à l'exemple des Anglais d'autres se laissent attendrir par des phrases et des assurances. Quand les Anglais défendent à Belgrade la cause magyare c'est comme si dans le nord de la France ils venaient expliquer la sauvagerie allemande, on leur dirait que l'on voit bien que l'ennemi n'a pas opéré en Angleterre.

On sent trop que cette indulgence est dictée par un double sentiment: l'esprit de caste et le mercantilisme. Les Lords anglais se souviennent de leurs relations avec les magnats magyars. Le commerce anglais se préoccupe avant tout de rétablir le courant des échanges et de se frayer une route nouvelle vers l'Asie, à travers l'Europe. Les uns et les autres oublient le châtement du crime et la leçon pour l'avenir.

Or il est incontestable que le chauvinisme surchauffé par les magnats, du peuple hongrois, présente un danger réel pour les voisins si l'Entente ne tient ferme la main à l'exécution du Traité. Sans doute les magnats qui possèdent des domaines en Slovaquie, en Transylvanie, dans le Banat déclarent que la Hongrie ne peut vivre ainsi mutilée, mais c'est leur fortune qui est atteinte et non le principe des races.

On nous dit que le Gouvernement Magyar a évolué en faveur de la France, sans doute il évolue, mais quand aura-t-il trouvé sa voie définitive? Avant hier c'était l'Allemagne, hier c'était l'Italie, aujourd'hui c'est la France, demain ...? Sommes-nous arrivés aujourd'hui au terme des tâtonnements?

On ne pourra être assuré de rien tant que les complices de Tisza, le fauteur de la guerre seront au pouvoir; ce fut l'erreur commise par les magyars de rappeler au Gouvernement ceux qu'ils eussent dû écarter s'ils avaient voulu donner à l'Entente une preuve indéniable de leur changement de politique. Tout ce qui se passe à Budapest prouve trop que l'emprise allemande pendant la guerre n'a pas disparu, elle ne peut d'ailleurs s'effacer si vite. Quel crédit faire à des Hommes d'État qui naguère, étalaient leur foi en l'Allemagne et qui tout à coup disent: nous avons changé! On peut admettre que la nécessité les ait convertis à la France, mais si la France ne leur donne pas toute satisfaction n'y aura-t-il pas un autre revirement?

En tout cas, comme je l'ai dit, la punition corrective et préventive doit être pour la Hongrie comme elle est pour l'Allemagne, la Turquie, la Bulgarie. Se préoccuper uniquement désormais des intérêts économiques, tout leur sacrifier, c'est s'exposer à sortir du rôle qu'est obligé de jouer le vainqueur vis à vis du vaincu, qu'il doit surveiller pour l'empêcher de retomber dans ses errements.

Votre Excellence veut bien me dire, le 10 Mai, que d'après notre Ministre en Tchéco-Slovaquie¹, on a l'impression à Prague que des intrigues italiennes se poursuivent à Bucarest pour rapprocher la Roumanie de la Hongrie. Je ne pense pas que ce soit facilement réalisable; la Transylvanie restera longtemps entre les deux pays comme une plaie ouverte, mais en tout cas, la menace est un argument nouveau dans le sens des conclusions de ma dépêche précédente au sujet du bloc des trois pays SHS, Tchécoslovaquie et Roumanie.

Je pense qu'en ce qui concerne la Hongrie il ne faut pas se hâter, évidemment son intérêt économique la poussera peu à peu vers le bloc précité auquel elle est liée par les voies fluviales et les lignes de chemins de fer allant à la mer. Le rapprochement se fera avec le temps. L'obstacle évident vient du Gouvernement des magnats, des mêmes hommes qui ont présidé aux fêtes du „Millenium” qui ont leurs propriétés maintenant en Slovaquie, en Roumanie, en Yougoslavie; il y aura de leur part une résistance naturelle que le temps et peut être des manifestations de volonté nationale en Hongrie même, atténueront. Mais on n'arrivera à aucun résultat utile si, dès maintenant, nous voulions forcer ce rapprochement. Ce serait retarder d'autant un résultat qui, je le répète, peut se présenter de lui même et tout naturellement et qui pourra se faire plus tard, par la Yougoslavie au profit du bloc.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 181-182.

255

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 53. Secret.

Budapest, 23 mai 1920.

Le Docteur Halmos est venu me voir le Dimanche 16 Mai; j'avais reçu, le matin même, par la valise, le télégramme N° 230 de Votre Excellence en date du 13².

Le Docteur Halmos m'a mis au courant de l'objet qui avait motivé son retour, c'est-à-dire l'obtention des dernières signatures à apposer sur les documents préparant la concession à notre pays d'importantes affaires économiques hongroises. Il m'a, en même temps, exprimé le désir que, quoique ses pourparlers fussent en bonne voie, une lecture

¹ G. Clément-Simon.

² Document non reproduit.

fût faite par moi au Régent¹ de la déclaration dont Votre Excellence avait bien voulu me communiquer le texte. Toutefois, d'accord avec M. Halmos, j'ai commencé par me rendre, le lendemain 17, chez le ministre des Affaires Étrangères² à qui j'ai lu tout d'abord cette déclaration. Ainsi que le Département le sait déjà par mon télégramme N° 37 du 19 Mai 1920³, le Comte Teleki m'a témoigné sa très vive satisfaction. La politique francophile qu'il a cru devoir adopter au profit de son pays était trop bien servie par le texte que j'étais autorisé à lui communiquer verbalement, pour que son impression pût être différente.

Le lendemain mardi 18, j'étais reçu, à 5 heures du soir, par le Régent, avec un véritable cérémonial, alors qu'un plus petit comité m'eût paru préférable; mais, pour des motifs de politique intérieure, l'Amiral Horthy et le Comte Teleki avaient désiré que fussent présents, non seulement M. Simonyi Simadan [Simonyi-Semadam] Président du Conseil, mais encore M. Korany [Korányi], ministre des Finances, M. Roubinek, ministre de l'Agriculture, représentant le parti des petits propriétaires, M. Rakowski [Rakovszky], président du Parlement, enfin les Comtes Apponyi, Andrassy, Csaky, Bethlen, et le Dr Halmos, ce qui, avec le Régent et le ministre des Affaires Étrangères, constituait un auditoire de onze personnes, gagnées, paraît-il, à la cause, et d'une discrétion éprouvée.

Pour donner sans doute à cet entretien une allure encore plus solennelle, l'Amiral Horthy attendit que je prisse la parole. J'entrai donc aussitôt dans le vif du sujet, après quelques phrases de préambule, destinées à rappeler au Régent les conditions auxquelles la déclaration que j'allais lire pourrait être remise plus tard à la délégation hongroise. Je donnai ensuite lecture du document. Je crus enfin opportun de prononcer une courte allocution destinée à éclairer mon auditoire sur le crédit que méritent les moindres déclarations de la France, toujours loyale et fidèle, sur nos idées pacifiques et notre désir de voir régner la paix dans „l'Europe Centrale”, en dernier lieu sur l'utilité offerte par l'existence d'une Hongrie forte et complètement indépendante.

L'Amiral Horthy me remercia en quelques phrases aimables, ne renfermant, d'ailleurs, rien de saillant, et bien symptomatiques à la fois de sa bonne volonté et de la réserve sur laquelle il préfère habituellement se tenir.

Cette petite cérémonie s'étant ainsi terminée, je jugeai, prudent de prendre congé pour éviter d'être mêlé à des commentaires susceptibles de dégénérer en débat, que pouvait me faire craindre la présence de témoins nombreux. J'ajouté que je soupçonne le Dr Halmos d'avoir apporté dans ses conversations avec ses amis de Budapest des affirmations d'ordre politique, de nature à leur arracher peut-être plus vite les signatures qu'il demande, mais aussi à offrir un réel danger. Cet homme d'affaires, remarquable et désireux avant tout de réussir, ne paraît pas spécialement doué, en effet, pour conduire des négociations délicates avec tout le calme, et le tact désirables. Sa précipitation choque un peu le Comte Teleki lui-même qui m'a dit, ce matin, que, dans toute affaire, le temps suffisant devait-être laissé à tous les contractants pour examiner les choses et prévenir les difficultés possibles d'exécution. Bien que, à mon avis, une conclusion rapide soit à souhaiter, maintenant que

¹ M. Horthy.

² P. Teleki.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 246.

le Dr Halmos s'est laissé aller dans un milieu non officiel à certaines confidences prématurées, j'ai répondu au Comte Teleki qu'il avait entièrement raison, que le premier voeu du Gouvernement Français était de voir s'établir les ententes économiques en perspective à la satisfaction entière et réciproque des contractants, ce qui ne me paraissait pas douteux en présence des avantages considérables qui résulteraient pour les deux pays des négociations actuelles, arrivées à maturité. J'ai ajouté enfin que, si le Régent voulait me revoir, non pour m'interroger sur des modalités économiques qui ne sont pas de ma compétence, mais simplement pour tout éclaircissement d'ordre général, je restais à sa disposition, et que je me faisais fort de lui prouver en particulier ou en présence du Comte Teleki, combien la signature sollicitée pour le Creusot serait pour la Hongrie la source d'une véritable rénovation, par suite du mélange de grands intérêts français et Hongrois.

Je sais d'ailleurs, par le Comte Teleki, que la déclaration dont j'ai donné lecture, a déjà fait une grande impression sur le Régent. Les difficultés de la dernière heure sont d'ordre plutôt technique, c'est-à-dire financier. Je ne crois pas utile de les exposer à Votre Excellence, en raison de ma documentation insuffisante à leur égard, et aussi parce qu'elles seront peut-être résolues sous peu par la ténacité du Dr Halmos. Enfin, ce dernier repartira, la semaine prochaine, pour Paris.

À l'heure actuelle, la situation est, en somme très favorable, quoique assez émouvante.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 138-142.

256

M. PRAZNOVSZKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 373/1920.

Versailles, 25 mai 1920.

Monsieur le Président,

Les représentants des Vendes — population slave, habitant le coin sud-ouest de la Hongrie — ont adressé une requête au Gouvernement Royal Hongrois au sujet de l'adjudication à la Yougo-Slavie du territoire situé en deçà de la Mur et habité par eux. Dans cette requête ils font envisager que ce territoire ne fut occupé par ladite Puissance, que le 12 Août 1919, et cela sans l'autorisation préalable des Puissances alliées et associées. On ne pourrait donc motiver la disposition du Traité de Paix qui sanctionne cette annexion pas même en alléguant que les Puissances alliées et associées ont pris, déjà pendant la guerre, des engagements y relatifs vis-à-vis de la Yougo-Slavie.

Partant les représentants de la population du territoire en question prient le Gouvernement Royal Hongrois de transmettre leur protestation solennelle contre l'annexion de leur territoire à la Yougo-slavie, annexion qui est absolument contraire non seulement aux sentiments, mais aussi aux intérêts des Vendes, qui demandent à être entendus avant qu'on dispose définitivement de leur sort.

Par ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 139, f. 148.

257

M. PRAZNOVSZKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

D. N° 378/1920.

Versailles, 28 mai 1920.

Monsieur le Président,

La Délégation de Hongrie n'a jamais cessé d'attirer l'attention toute spéciale de la Conférence de la Paix sur le fait que les territoires adjugés à la Hongrie restent encore toujours sous l'occupation yougo-slave.

Mon Gouvernement s'est adressé à maintes reprises à Belgrade pour obtenir l'évacuation desdits territoires et cela d'autant plus que la population hongroise des territoires occupés est exposée continuellement aux plus cruelles vexations de la part des autorités yougo-slaves. Les réclamations du Gouvernement de Hongrie faites par l'intermédiaire de la Légation yougo-slave et de la Mission Interalliée à Budapest ne donnèrent aucun résultat, au contraire les autorités yougo-slaves et notamment le commandant serbe à Ujszeged s'efforcent de répandre la nouvelle que le territoire situé entre la Tisza et la Maros au confluent de ces deux fleuves restera sous la domination serbe. Le commandant susmentionné à même déclaré que la population — d'ailleurs purement hongroise — de ce territoire devait prêter serment aux Yougo-Slaves.

Ce procédé peu loyal du commandant serbe exaspère d'autant plus les habitants paisibles dudit territoire que ceux-ci savent très bien que l'angle formé par le confluent de la Tisza et de la Maros a été adjugé par le Traité de Paix à la Hongrie.

Par ordre de mon Gouvernement et en me référant aux notes de la Délégation hongroise N° 325 et 342¹, j'ai donc l'honneur de prier une fois de plus la Conférence de la Paix de bien vouloir faire valoir son influence auprès du Gouvernement yougo-slave pour que celui-ci procède enfin à l'évacuation des territoires adjugés à la Hongrie, notamment de l'angle des deux fleuves susmentionnés, ainsi que des villes Pecs et Baja et de leurs environs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

AD. Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 176-177.

¹ Documents non reproduits.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 61.

Budapest, 28 mai 1920.

Par un télégramme N° 42 du 21 Mai 1920¹, j'ai eu l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Comte Apponyi était venu m'informer de la démission de la délégation dont il était le Président, et de la sienne propre. Je ne crois pas utile de développer longuement les raisons qui ont poussé le Comte Apponyi à prendre cette dernière attitude. Elles sont déjà connues de département: le célèbre homme d'État s'est refusé à associer son nom à un acte diplomatique qu'il considère, au pied de la lettre, comme inacceptable pour son pays.

Le Comte Apponyi était naturellement appelé à expliquer cette attitude, ou plutôt à la commenter devant le Parlement. C'est à quoi il s'est appliqué avant-hier.

Il a montré, comme de coutume, une rare habileté. Afin de contenter l'opinion très montée contre l'Entente et de ménager en même temps nos susceptibilités, l'orateur a indiqué une fois de plus le but qui se dresse inébranlablement devant la Hongrie, c'est-à-dire sa résurrection nationale, mais il a avoué également sa confiance dans l'avenir. Il a invoqué à cet effet la lettre d'accompagnement, signée de Votre Excellence, qui fut remise en même temps que le traité, et aussi l'apparition d'un nouvel état d'esprit chez les Puissances occidentales.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Comte Apponyi, tout en se refusant à l'accomplissement jusqu'au bout de la mission dont il avait été chargé, a déclaré approuver le gouvernement magyar de signer le traité qui lui était imposé. „En effet, a-t-il ajouté en substance, la conséquence d'un refus serait de mettre la Hongrie en opposition avec le monde entier et de détruire des sympathies naissantes. L'acceptation ouvre, au contraire, à la Hongrie la perspective de justes redressements par des moyens pacifiques. La mentalité des anciens ennemis ayant changé, l'oeuvre considérée en elle-même n'offre plus de valeur. Ce que doivent faire tout d'abord les Hongrois, c'est de consolider leur situation intérieure pour être mieux à même de faire valoir leurs droits.”

Ce discours donne, en somme, satisfaction à tout le monde, et, pour ce motif, semblerait quant au fond, assez insignifiant à quiconque ne connaîtrait pas l'évolution qui s'est produite progressivement dans l'esprit du Comte Apponyi. Mais, si on constate que, il y a très peu de temps encore, les hommes politiques, aussi bien que les gens du peuple, se révoltaient purement et simplement à l'idée du traité, et déclaraient sans ambages que le recours aux armes était l'unique ressource, on peut se rendre compte du chemin parcouru, non seulement chez le Comte Apponyi, mais encore chez un certain nombre de parlementaires, tout au moins chez les chefs de groupe, mieux informés des nécessités politiques, et qui, dernièrement encore, auraient été indignes par un pareil langage.

¹ Document non reproduit.

Que pense, au fond, le Comte Apponyi? Son esprit, extraordinairement souple, se met toujours au diapason de l'orchestre, comme un instrument merveilleux. Je crois qu'il attend surtout, et qu'il espère. Il a beaucoup réfléchi et croit sincèrement, non par sympathie pour nous mais par intérêt bien compris, qu'on peut, jusqu'à nouvel ordre, faire fond sur la France. À nous il appartient de ne décevoir ni lui ni ses compatriotes, et, si nous voulons établir ici notre prédominance politique, de donner le plus tôt possible à la Hongrie quelques gages d'une bonne volonté efficace.

AD. Actes de la Conférence de la Paix vol. 147, ff. 75-77.

259

M. PRAZNOVSZKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS

D. N° 364/1920.

Versailles, 28 mai 1920.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous remettre, sous ce pli, une copie de la Note N° 2347/pol. en date du 29 avril¹ a.c. que le Gouvernement Royal Hongrois a remise à la Mission Militaire Interalliée à Budapest au sujet des abus commis par les autorités yougo-slaves dans les territoires occupés.

Au nom de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de prier la Haute Conférence des Ambassadeurs de vouloir bien prendre en considération bienveillante le contenu de la Note ci-jointe et surtout de donner une suite favorable à la prière du Gouvernement Royal Hongrois exprimée dans le dernier alinéa de cette Note.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

ANNEXE

M. TELEKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT HONGROIS
À LA MISSION MILITAIRE INTERALLIÉE À BUDAPEST

D. N° 2347/pol.

Budapest, 29 avril 1920.

Messieurs,

Dans le dernier temps, je me suis permis, à plusieurs reprises, d'attirer votre attention sur les atrocités commises par les autorités yougo-slaves en territoire occupé et de Vous prier d'user de Votre influence ou de droit afin que le gouvernement de Belgrade prenne les mesures aptes à porter remède à ces abus qui irritent sans cesse l'opinion publique en Hongrie et qui sont une source constante de malentendus entre les deux États.

¹ Voir l'Annexe du document.

Je me plaisais à espérer que mes efforts ne resteront pas vains; malheureusement, cet espoir m'a trahi; en effet, je dois constater avec regret, que la situation dans le Banat et le Batchka, loin de s'améliorer, s'empire de jour en jour par suite des agissements inqualifiables des autorités d'occupation. J'ai l'honneur de Vous prier de me permettre d'abuser de Votre patience en citant quelques faits qui mettent en lumière le procédé de ces autorités vis-à-vis la population des territoires en question.

Comme Vous ne l'ignorez certainement pas, les autorités yougo-slaves ont publié un ordre de recrutement. Se conformant à cet ordre, la jeunesse souabe du district de Kula et de Cservenka se mit, au commencement du mois de mars dernier, en marche vers le bureau de recrutement. Survinrent deux agitateurs communistes arrivés d'Ujvidék qui se mirent à haranguer la foule et l'exciter contre le militarisme en général, ainsi que contre le recrutement prescrit. Sous l'influence de ces discours, la foule pris la résolution de se diriger sur Zombor pour y manifester contre le sous-préfet. En traversant le village de Szivác, la procession fut entourée par des „dobrovoljci” (volontaires) qui interdirent la continuation de la marche. Les habitants de Torzsa, avertis, accoururent au secours de leurs camarades; ils furent reçus par la gendarmerie qui tira deux salves sur la foule composée, en grande partie de badauds, de jeunes paysannes et d'enfant; on compta 13 morts. L'autopsie démontra, que les victimes ont été atteintes par les balles dans le dos, la gendarmerie serbe a donc tiré sur les fuyards!

Le capitaine de gendarmerie Karakasevics se rendit sur les lieux pour enquêter et fit opérer une série d'arrestations. Pour arracher des aveux aux inculpés, il les fit soumettre à des tortures atroces. (Coups de bâtons sur la tête et sur la plante des pieds.) L'enquête menée de cette façon a établi qu'une révolte avait été organisée contre la puissance yougo-slave! Il n'est que trop naturel que, devant le tribunal de Zombor, les accusés ont retiré ces dépositions extorquées.

À la suite de ces événements, la population serbe, et surtout les immigrés serbes, macédoniens et monténégrins qui se sont fixés dans le Batchka sous le prétexte de la „réforme agraire” furent armés jusqu'aux dents — dans le but évident d'étouffer dans le sang toute espèce de révolte. Ces „colons” ainsi que les „dobrovoljci” sont la terreur du pays.

Il y a lieu de faire ressortir à cet égard que, selon toute probabilité, le massacre de Kula a été arrangé par des agents provocateurs en vue de fournir aux autorités un prétexte pour recourir à des mesures exceptionnelles.

Voici quelques autres faits qui prouvent une fois de plus que l'animosité des autorités yougoslaves contre tout ce qui est magyare va en grandissant:

Simay, ci-devant juge près le tribunal de Kula, avait prêté serment de fidélité à l'État des Serbes, Croates et Slovènes, sans renoncer toutefois à sa nationalité hongroise. Il fut arrêté sous l'inculpation d'avoir fait la déclaration que les „6.000 cheminots hongrois des territoires occupés suffiraient pour expulser les Serbes”. L'unique témoin de cette déclaration aurait été l'employé de chemin de fer Tot, à qui on avait arraché cette déclaration par des tortures de toute façon. Quoique Tot ait rétracté ses paroles devant le tribunal, tous les deux, lui et Simay, sont toujours en état d'arrestation.

Dans le village de Nagykarolyfalva, la population s'opposa à l'ordre de recrutement en invoquant que cette mesure est illégale avant la mise en vigueur du Traité de Paix. Le notaire du village ayant voulu user de force il fut attaqué et malmené par les paysans. Sur

ce, le village fut cerné par la gendarmerie et l'on ignore ce qui est arrivé depuis. Il est cependant certain que plusieurs habitants du village ont été arrêtés et escortés à Ujvidék, où ils furent écroués.

Les fonctionnaires hongrois de Versecz qui y ont droit de cité ayant refusé de prêter le serment de fidélité ont été renvoyés il y en a qui voudraient bien quitter le pays, en emportant, bien entendu, leurs biens, mais n'obtiennent pas l'autorisation. Les voilà réduits à la misère.

Les employés de chemin de fer Étienne Szanto, Emeric Szücs, Jules Csabak, Michel Schilling, Étienne Kiss et Gaal ont été arrêtés à Battaszek [Bátaszék] et emmenés à Baja où ils se trouvent en état d'arrestation depuis plus de deux mois — à ce qu'il paraît, sous le soupçon d'espionnage.

Les autorités yougo-slaves ont interdit le séjour à Darda à plusieurs fonctionnaires hongrois qui y ont leur domicile ordinaire et les forcèrent de prendre séjour dans une autre ville du territoire occupé. Défense leur est faite de quitter cette ville.

Les autorités yougo-slaves, peu scrupuleuses dans le choix des fonctionnaires employés en territoire occupé, ont nommé chef du district de Kula le nommé Tyeremow, avocat stagiaire qui, fait prisonnier de guerre en son temps par les russes, devint partisan ardent du bolchevisme et fit prendre en Russie un grand nombre de prisonniers de guerre hongrois.

Les journaux de Belgrade du 15 Avril dernier ont répandu le bruit que le gouvernement aurait l'intention d'interdire le séjour en territoire occupé à tout sujet étranger qui refuserait d'opter dès maintenant en faveur de l'État des Serbes, Croates et Slovènes. N'étant pas à même de vérifier l'authenticité de ce bruit, je me borne jusqu'à plus ample information, à Vous en faire part.

Telle est la situation actuelle créée, au mépris des lois les plus élémentaires de l'humanisme et de la civilisation, par les autorités yougoslaves dans les territoires occupés par eux. Je me vois forcé de persister dans mes protestations contre ces agissements qui ne sauraient être assez flétris.

Je me permets donc de Vous prier de vouloir bien inviter le Gouvernement de Belgrade à donner d'urgence les ordres nécessaires en vue de faire cesser un état de choses dont la continuation pourrait porter des conséquences funestes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

M. SIMONYI-SEMADAM, PRÉSIDENT DU CONSEIL HONGROIS,
M. TELEKI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES HONGROIS ET M. RUBINEK,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE À MM. SCHNEIDER & CIE À PARIS

D. Sans N°

Budapest, 29 mai 1920.

Messieurs,

Vous nous avez exprimé le désir de vous voir attribuer les travaux relatifs au port commercial et industriel de Budapest tels qu'ils résultent du programme arrêté par le Ministère de l'Agriculture de Hongrie, en Mars 1920, et comprenant la régularisation et la canalisation du Danube appelé „bras du Soroksar”, l'installation d'usines hydro-électriques aux extrémités de ce bras, la construction d'un port local sur la rive gauche du bras du Soroksar et la construction d'un port commercial et industriel à la pointe Nord de l'île Csepel, ainsi que les travaux concernant le canal Danube—Theiss, suivant l'avant-projet établi en Mars 1920 par le Ministère de l'Agriculture de Hongrie.

En réponse, je vous informe au nom de l'État Hongrois, que les travaux sus-mentionnés vous seront attribués, et, qu'à cet effet, des pourparlers seront immédiatement engagés avec vous à l'exclusion de tout autre.

Toutefois, dans le cas où ces pourparlers n'aboutiraient pas à un accord amiable, et où, en conséquence, l'État Hongrois se verrait obligé de faire appel à la concurrence, vous auriez toujours le droit de revendiquer l'attribution de ces travaux à des conditions de prix, délais, etc.... sensiblement équivalentes aux conditions les plus avantageuses pour l'État Hongrois, qui seraient éventuellement présentées par une Maison de premier ordre.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 235-236.

M. SIMONYI-SEMADAM, PRÉSIDENT DU CONSEIL HONGROISE
À M. DE SAINT-SAUVEUR, PRÉSIDENT DE L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE¹

D. Sans N°

Budapest, 29 mai 1920.

Monsieur le Comte,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus l'option contenant les bases des négociations envisagées concernant l'exploitation des chemins de fer hongrois ainsi que des usines de l'État hongrois.

Le gouvernement hongrois se rend parfaitement compte de l'extrême importance de cette démarche au point de vue politique ainsi qu'au point de vue économique du pays.

¹ Le document a été signé également par P. Teleki, Ministre des Affaires Étrangères de la Hongrie, le Dr. Emich, Ministre du Commerce et F. Korányi, Ministre des Finances.

Le gouvernement hongrois ne se dissimule pas les difficultés qui pourront surgir du fait de l'exécution des conditions contenues dans cette option et nous tenons à vous dire que tous nos experts que nous avons entendus au point de vue économique et financier, ne nous ont aucunement caché que le contrat définitif qui pourra être passé à la base de cette option imposera des charges onéreuses pour l'État hongrois.

Aussi le Gouvernement hongrois assumant le lourde responsabilité de cette signature, ne l'aura-t-il pu faire que pour les raisons d'un ordre général, que vous connaissez.

Le gouvernement hongrois a pensé pouvoir signer encore à cause de la confiance absolue qu'il a dans la loyauté historique et dans la force prouvée de la France pour obtenir les résultats politiques, lesquels comme vous le savez, Monsieur le Comte, sont les conditions minima de la possibilité de notre existence.

Dans cet état de choses le Gouvernement hongrois a cru agir dans l'intérêt supérieur de la Hongrie en délivrant dès maintenant cette option à votre groupe, dont les conditions ne sont justifiées que par les considérations précitées et qui ne tiendraient pas debout s'il n'était question que d'une affaire commerciale ou financière.

Laissez nous espérer, Monsieur le Comte, que la loyauté avec laquelle nous vous informons de ce qui précède au moment où nous nous déclarons prêts à entrer dans des négociations détaillées ne sera pas méconnue par vous et que, au contraire vous y verrez un bon augure pour nos relations sincères et amicales que nous désirons ardemment.

Veillez agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de notre haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 150-151.

262

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 46-47-48.

*Budapest, 29 mai 1920, 20h., 22h., 18h.
(Reçu: 29 mai, 19h. 50, 30 mai, 2h. 40,
29 mai, 4h. 40.)*

Suite à ma dépêche 53 du 23 mai¹.

Ayant vu ce matin le comte Teleki, j'ai appris de lui qu'il avait accepté d'aller signer la paix à (Paris). Cet (acte) devant entraîner sa disparition de la vie politique et peut-être le retour à une politique anti-française, j'essayai de le faire revenir sur sa décision, et constatai qu'il était presque heureux de ce prétexte pour se retirer. Il était aussi devenu très hésitant au sujet de la conclusion des affaires économiques. Ce changement a été provoqué

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 255.

en partie par les luttes de ces derniers jours et la crainte de l'opinion, en partie par l'action de mon collègue anglais¹ qui, ayant été averti par des financiers, s'efforce, par tout les moyens, de (jeter) le discrédit sur notre pays.

Je représentai donc, de nouveau, avec insistance au Ministre des Affaires étrangères la valeur morale, intellectuelle, (militaire) et économique de la France, enfin la garantie qu'offre pour la Hongrie le mélange d'intérêts français et hongrois. Le docteur Halmos multipliait, de son côté, ses efforts dans le courant de la matinée, en vue d'arriver à une solution favorable.

En fin de compte, d'accord avec le docteur Halmos et le consentement secret du comte Teleki, ramené à plus de fermeté, je me rendis, d'urgence, chez le docteur Muehlon pour obtenir qu'un autre Ministre fût désigné pour la signature du traité, et je profitai de l'occasion pour exposer personnellement à l'amiral Horthy toutes les idées propres à un suprême encouragement.

La situation est très émouvante depuis le commencement de la semaine, à cause des démarches, et, paraît-il, de l'(arrogance) de mon collègue anglais, qui a porté avant-hier (matin) au Régent² des offres de Londres (mots passés)³ dans les 4 jours.

J'espère encore, d'ici 48 heures, que seront décisives, pouvoir télégraphier de bonnes nouvelles à V.E.

Suite à mon télégramme N° 47 d'hier.

Les dernières signatures ont été enfin données ce matin par les Ministres compétents c'est-à-dire par le (Président du Conseil)⁴, le Ministre des Affaires étrangères⁵, le Ministre des Finances⁶, le Ministre de l'Agriculture⁷ et le Ministre du Commerce⁸. (Le) régent, conformément à la Constitution qui défend, paraît-il, au souverain de mettre son nom au bas de documents de cette espèce, s'est borné à octroyer aux Ministres une délégation dont le texte sera remis à Votre Excellence par le docteur Halmos en même temps que les papiers et une lettre d'accompagnement, d'ailleurs inoffensive. Le Docteur sera à Paris mardi matin. Il est aujourd'hui presque certain que le Comte Teleki n'ira pas à Paris signer le Traité de Paix, son remplaçant n'est pas encore désigné. Il en éprouve, me dit-on, une grande satisfaction qui, je l'espère, nous le conciliera définitivement.

¹ Th. B. Hohler.

² M. Horthy.

³ Lacune de déchiffrement.

⁴ S. Simonyi Semadam.

⁵ P. Teleki.

⁶ F. Korányi.

⁷ Gy. Rubinek.

⁸ Dr. Emich.

Les autres ministres resteraient assez troublés de ce qu'ils ont fait. Je suis sûr aujourd'hui que les dernières hésitations ont eu pour cause principale l'attitude adoptée par mon (collègue) britannique dont certaines déclarations me semblent revêtir un caractère assez grave. Il s'est fait, en outre, soutenir par le Consul général d'Allemagne¹. J'adresse à Votre Excellence un rapport à ce sujet par la valise d'après-demain.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 146-148.

263

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 69.

Budapest, 30 mai 1920.

En me référant à mon télégramme d'hier N° 48 du 29 Mai², j'ai l'honneur de confirmer au département la signature par le Cabinet de Budapest des documents apportés ici par le Dr Halmos, et ayant trait à la concession de grandes affaires économiques hongroises au consortium du Creusot. Les signataires sont M. Simonyi Simadan [Semadam], Président du Conseil, le Comte Teleki, Ministre des Affaires Étrangères, le Baron Korany [Korányi], ministre des finances, M. Rubinek, ministre de l'agriculture, M. Emmich [Emich], ministre du commerce. Le Régent³, conformément à la Constitution, s'est borné à octroyer à ces quatre ministres une délégation dont le texte doit être remis par M. Halmos à Votre Excellence.

Le département connaît déjà par mon télégramme d'avant-hier N° 46⁴ les derniers incidents d'une quinzaine véritablement orageuse si l'on considère d'une part la ténacité, non dépourvue d'audace, de M. Halmos, et d'autre part, l'hostilité résolue de hauts fonctionnaires hongrois, irrités d'avoir été jusque là tenus à l'écart, et s'abritant derrière des raisons techniques, pour ajourner leur agrément à une offre dont dépendait, jusqu'à un certain point, le sort même de leur pays.

Les objections présentées par le ministre des Finances n'avaient guère, en somme, qu'une apparence de fondement. Puisque le Dr Halmos en entretiendra en détail Votre Excellence, je ne crois pas utile d'en faire ici un exposé qui d'ailleurs serait peut-être incomplet. Elles avaient trait notamment 1° — à une erreur d'estimation dans le chiffre de certaines sommes à payer à la France par la Hongrie; 2° — à la résolution d'une question sociale provenant de la présence, sur les réseaux, de trop nombreux employés de chemin de fer, 3° — aux difficultés présentées par le rachat des Sociétés exploitant certaines lignes

¹ Furstenberg.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 262.

³ M. Horthy.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 262.

ferées. Mais aucune de ces objections, à mon avis, ne motivait une semblable lutte. La première demandait seulement une nouvelle mise au point; la seconde n'était à signaler que plus tard, au moment du contrat à intervenir; la troisième, enfin, était inadmissible, du moins dans son esprit, puisqu'elle visait à modifier essentiellement le fond de la combinaison, et à sauvegarder des intérêts particuliers, et peut-être des intérêts allemands. En réalité, à cette occasion comme dans presque toutes les affaires de Hongrie, les rivalités de personnes avaient pris aussitôt le pas sur le débat lui-même, et c'est l'antagonisme irréductible de M. Halmos et du ministre des Finances qui, pendant une semaine entière, empêcha les pourparlers d'avancer, en dépit de la déclaration que Votre Excellence avait bien voulu m'autoriser à lire au Régent, et dont l'audition avait cependant produit une impression profonde sur les témoins réunis chez l'Amiral Horthy.

Quand je vis ces deux hommes dressés l'un contre l'autre d'une manière qui pouvait être fatale, je crus devoir provoquer, le 25 Mai, un entretien avec le Baron Korany à qui je m'efforçai de démontrer que, si la Hongrie voulait espérer de nous une contre-partie aux concessions économiques qui nous étaient faites, rien ne devait être changé au fond même des accords en perspective, les difficultés secondaires et à peu près inexistantes pouvant toujours être facilement résolues au moyen de conversations complémentaires, et, au besoin, de combinaisons additionnelles, avec des esprits aussi avisés que ceux de nos hommes d'État et nos financiers. Enfin, j'insistai non moins vivement sur le côté politique de la question, c'est-à-dire sur le premier rang occupé maintenant par la France dans toutes les questions continentales.

Le danger offert par la résistance du Baron Korany se trouvait à peine réduit qu'un autre surgissait, beaucoup plus grand, qui faillit amener une catastrophe. Le Haut Commissaire anglais, M. Hohler, averti dès le 21 Mai par des financiers était entré dans une grande colère, déclarant à tout le monde qu'il allait partir pour Londres et que la Grande-Bretagne saurait bien empêcher cette affaire. M. Hohler ne partit point pour Londres, mais il télégraphia, et, avec une célérité presque incroyable, reçut, dans les 4 jours, l'autorisation de faire à la Hongrie des offres qu'il portait, le 26, chez le Régent et le ministre des Affaires Étrangères, sans oublier, paraît-il, les ministres desquels il pouvait espérer un appui. Entre temps, mon collègue britannique n'était pas resté inactif. Ayant d'excellentes relations personnelles avec le Régent qui, en sa qualité de marin, est très anglophile, il s'était appliqué, tant au palais qu'après des membres du gouvernement, à desservir la France par des propos que je crois de mon devoir de rapporter au département.

„1° — La France est ruinée. Elle ne se tirera point de sa désastreuse situation financière sans l'appui des États-Unis dont elle n'obtiendra rien et l'Angleterre ne fera pas davantage pour la France.

2° — L'Angleterre tend maintenant à se rapprocher économiquement de l'Allemagne dont elle empêchera aussi le désarmement complet. L'intérêt de l'Allemagne étant de coloniser la Russie bolcheviste, la Grande-Bretagne l'aidera dans cette oeuvre, et ce nouveau groupement à trois sera invincible. La France isolée sera réduite à l'impuissance. Est-ce avec un tel appui que la Hongrie pourra renaître?”

À ces paroles de l'exactitude desquelles je n'ai malheureusement pas lieu de beaucoup douter, M. Hohler ajouta quelque chose de plus grave encore: il fit intervenir auprès du ministre des Affaires Étrangères le Comte Furstemberg, consul général d'Allemagne, à

moins toutefois que celui-ci ait été seulement appelé, pour consultation, par le ministre des Affaires Étrangères, ce qui n'est pas matériellement impossible, et je dois faire, par honnêteté, cette réserve; mais l'apparence est bien suspecte, et cette hypothèse, de nature bienveillante, paraît, à tout le moins, avoir peu de chance de correspondre à l'exacte vérité.

Quoi qu'il en soit, le Haut Commissaire britannique souleva une telle émotion au sein du Cabinet Hongrois que lorsque je vis entrer chez moi avant-hier matin le Comte Teleki, que, depuis deux jours, j'essayais de rencontrer, je le trouvai ostensiblement démonté, hésitant, très changé depuis notre précédente entrevue où il m'avait déjà donné une légère impression de fléchissement. Je m'appliquai aussitôt de toutes mes forces à défendre devant lui la cause française, et à lui démontrer la confiance absolue qu'il devait avoir dans un pays qui, comme le nôtre, venait de donner de si éclatantes preuves de valeur morale, intellectuelle et militaire. Je l'assurai en outre que nous étions déjà en voie de relèvement économique. Je lui dis aussi combien je désirais qu'il restât au pouvoir pour la défense et le développement d'une politique francophile, si sage pour la Hongrie, et que, par conséquent, j'insistais vivement pour qu'il ne consentit point à aller signer lui-même la paix, puisque cet acte rendrait sans doute sa situation très difficile au Parlement.

Après m'avoir écouté avec beaucoup d'attention, le Comte Teleki me répondit qu'effectivement il comptait se retirer, qu'il serait remplacé dans le futur cabinet par le Comte Csaki, et qu'il n'y avait rien à faire pour l'empêcher de se rendre à Paris, parce que c'était, après tout, son devoir de ministre des Affaires Étrangères. Là-dessus, il me quitta, me laissant dans une incertitude assez poignante.

Mais il était dit que cette journée serait décisive et tournerait mieux que je commençais à le craindre. En effet, quelques instants plus tard, un émissaire m'était dépêché par les fidèles du Comte Teleki, qui demandaient mon intervention immédiate auprès du Régent, afin d'épargner au ministre des Affaires Étrangères le voyage à Paris, et sauver peut-être encore la situation. Le Docteur Halmos, avec qui je n'ai jamais cessé d'être en liaison étroite pendant toute cette période, arrivait en même temps de son côté pour m'adresser la même requête.

Mon télégramme d'avant-hier a déjà mis au courant Votre Excellence de ma seconde entrevue avec l'Amiral Horthy. Je trouvai un homme bien disposé (certainement préparé par le Dr Halmos) à écouter mes suggestions, auxquelles j'ajoutai, pour profiter de la circonstance, tous les encouragements possibles en vue d'une solution favorable à notre pays.

L'après-midi, j'effectuai encore une démarche analogue auprès du Président du Conseil, M. Simadam [Simonyi-Semadam].

J'ai appris hier, en conclusion, que le Comte Teleki serait remplacé par le général Soos, ministre de la Guerre, dans la mission de signer la paix. Mais, ce qui est le point capital, c'est que le Comte Teleki, dégagé du poids d'une responsabilité à laquelle (m'a-t-on du moins affirmé) il était décidé à ne pas survivre pour l'honneur de sa famille, a, cette fois, pris nettement fait et cause pour la France.

Aujourd'hui tout est terminé. Votre Excellence me permettra toutefois, d'ajouter les deux considérations suivantes:

La ténacité extraordinaire du Dr Halmos a été victorieuse de tous les obstacles. Ses défauts mêmes qui sont le manque de mesure et une volonté trop dépourvue d'égards pour autrui, l'ont, en fin de compte, puissamment aidé. C'est un homme, je crois, assez dangereux, mais énergique, et qui nous a, dans l'espèce, rendu un service vraiment considérable. Il n'a pas faibli un instant, jusqu'au dernier moment.

Enfin, il n'est pas douteux que, dans les sphères gouvernementales, les hongrois ont maintenant les yeux tournés vers la France. Que va-t-elle leur accorder en contre-partie des avantages économiques offerts au Creusot et de la porte grande ouverte désormais à l'influence française sur les bords du Danube? Je ne me permettrai point d'aborder cette grave question, mais elle me semble prendre dès à présent une importance que les prochaines semaines vont doubler. En effet, l'opinion publique se cabrera en Hongrie, aussitôt que sera connue la nouvelle orientation politique, tellement contraire à ce qui avait toujours été dit et écrit. On réclamera, sinon des réalités immédiates, du moins quelques faits tangibles, comme base et justification. Ce point ne doit pas, selon moi, être négligé. Au contraire, il conviendrait peut-être de l'étudier sans retard.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 154-162.

264

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À MM. BETHLEN ET CSÁKY, MEMBRES DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
 ET À M. HALMOS

D. Sans N°

Paris, juin 1920.

Messieurs,

J'ai pris connaissance de la remise des lettres d'option concernant les concessions que le Gouvernement Hongrois est prêt à accorder à des groupes français pour l'exploitation des chemins-de-fer hongrois ainsi que pour la construction du port de commerce de Budapest.¹

En faisant allusion aux conversations officieuses au cours desquelles vous avez eu l'occasion de m'informer sur les vues politiques et économiques de votre Gouvernement, j'ai l'honneur de vous remettre ci-contre copie de la note² que le haut-commissaire du Gouvernement Français à Budapest³ vient d'être chargé de remettre au Gouvernement Hongrois.

¹ Projet remis par I. Csáky.

² Document non reproduit.

³ Fouchet.

Faisant témoignage des sentiments de bienveillance qui animent mon Gouvernement dans les questions qui intéressent votre pays, cette pièce fixe en même temps les bases de la ligne de conduite que le Gouvernement Française est prêt à observer vis-à-vis de la Hongrie.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 245.

265

M. EICHOFF, PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA DÉLÉGATION D'AUTRICHE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

N. N° 1658

Paris, 1 juin 1920.

Monsieur le Président,

D'après un télégramme que je viens de recevoir de mon Gouvernement, le Chancelier d'État, Monsieur Renner, a fait hier au Ministre Plénipotentiaire de la Hongrie à Vienne, la déclaration suivante:

„Le Gouvernement de la République d'Autriche apprend de sources dignes de foi qu'un cadre d'environ mille officiers de nationalité autrichienne est organisé à Zala-Egerszeg, c'est-à-dire à proximité de notre frontière orientale, dans le but, à peine déguisé de pénétrer, le cas échéant, à main armée en Autriche. On procède si ouvertement à cette organisation qu'il paraît exclu qu'elle puisse avoir lieu à l'insu du Gouvernement hongrois. Le Gouvernement autrichien est, du reste, informé du fait que le Gouvernement du Royaume de Hongrie a affecté une somme de dix millions de couronnes à l'organisation en question.

En outre, un incident qui s'est déroulé un de ces derniers jours à Vienne et qui a aboutie à l'arrestation de plusieurs ex-officiers a prouvé qu'on procède sur le territoire autrichien à l'enrôlement de soldats aux fins de les incorporer dans l'organisation dont il s'agit. Il est, en outre, évident que les sommes destinées à inciter des ressortissants de la République d'Autriche à des actes de haute trahison proviennent également de la Hongrie.

Il faut, enfin, signaler comme symptômes caractéristiques l'attitude prise à cet égard par les autorités de frontières hongroises: ce sont, en effet, les fonctionnaires du service hongrois de frontière à Sauerbrunn (Savanyukut) qui ont mis à la disposition des agents d'enrôlement à Vienne des formulaires qui rendent possible ou facilitent le passage de la frontière.

Le Gouvernement autrichien croit pouvoir s'attendre à ce qu'il lui soit fourni les éclaircissements les plus complets sur cette manière de procéder, et exprime sa conviction que le Gouvernement hongrois lui fera parvenir ces éclaircissements d'une façon d'autant plus rapide et détaillée que la présence, à Egerszeg, du cadre militaire dont il s'agit, est

¹ La copie a été envoyée le 9 juin à Vienne et à Budapest, à M. Laroche, aux 4 Délégations et à la Direction Politique et Commerciale.

susceptible non seulement de menacer à chaque moment la paix intérieure de la République, mais aussi de troubler d'une manière regrettable les rapports entre les deux États voisins."

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je me permets d'attirer, d'ordre de mon Gouvernement, l'attention de la Haute Conférence des Ambassadeurs sur le caractère sérieux de la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 191-192.

266

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^o 55-56. Secret.

Budapest, 2 juin 1920, 18h. 36.

(Reçu: 3 juin, 12h. 15.)

Le Ministre des Affaires étrangères¹ vient de me dire que, en conséquence des bruits qui commencent à circuler dans le public, il craint une interpellation prochaine sur la question des chemins de fer. Il serait donc heureux d'être mis à même, à bref délai, de sortir d'une trop entière réserve au sujet de la contre-partie économique espérée de la France et du rapprochement qui en résultera entre la France et la Hongrie. Le Comte Teleki, que je ne (mot passé)² dernièrement pas de soutenir, manque un peu de fermeté en ce moment, par suite de la peur que lui inspirent les attaques qu'il redoute. Aussi la tâche devrait-elle lui être facilitée, si possible, par une attitude de notre part lui permettant certaines déclarations publiques.

Dans les milieux financiers, exactement informés aujourd'hui, la satisfaction est déjà très vive et en y est persuadé de la nécessité d'une politique francophile. Toutefois, une ombre subsiste du côté de l'Angleterre, dont on craint beaucoup l'irritation. C'est aussi une grande cause d'inquiétude pour le Ministre des Affaires Étrangères, très effrayé par l'attitude du Haut-Commissaire Britannique³ qui ignore encore les signatures. Je répons toujours que l'entente la plus étroite ne cessera jamais de régner entre les Cabinets de Paris et de Londres et que la confiance la plus entière doit en tous points, être accordée à notre pays.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 163-164.

¹ P. Teleki.

² Lacune de déchiffrement.

³ Th. B. Hohler.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST¹

T. N° 258.

Paris, 2 juin 1920.

Prière faire parvenir d'extrême urgence à :

Banque de Crédit pour Baron Ullmann, Budapest:

„Déclaration concertée à Budapest insuffisante. Pour arriver à la solution de la question générale comme il est indispensable que vous m'autorisiez dûment à passer formellement des accords.

Je connais vos intentions que je respecterai. Notifiez immédiatement au Haut-Commissaire Français, M. Fouchet, que vous me donnez plein pouvoir. La réponse télégraphique doit arriver au plus tard vendredi au quai d'Orsay par la voie de M. Fouchet.

J'envoie ce télégramme également au Ministère Budapest. — Kornfeld.”

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 165.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST²

T. N° 259.

Paris, 2 juin 1920.

Le Baron Ullmann s'est fait représenter à Paris pour les négociations relatives à la Banque Générale de Crédit hongrois par le Baron Kornfeld. Ce dernier n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour conclure et cette affaire devant être réglée avant la remise de notre communication objet du télégr. N° 230³, le Baron Ullmann, prévenu télégraphiquement par le Dr. Halmos, doit vous remettre une procuration régulière du Conseil d'Administration de la Banque Générale de crédit hongrois donnant au Baron Kornfeld tous pouvoirs pour engager cet établissement financier.

Dès que vous aurez ce document en mains, avisez-moi de toute urgence.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 166.

¹ Le télégramme a été visé par Paléologue.

² Le télégramme a été visé par Paléologue.

³ Document non reproduit.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST¹

T. N° 260-262.

Paris, 2 juin 1920.

Le Régent² n'ayant pas cru pouvoir, pour des raisons d'ordre constitutionnel, apposer sa signature sur les documents échangés entre ses ministres agissant au nom du Gouvernement hongrois d'une part, et le groupe français d'autre part, il est entendu avec le Dr. Halmos que le Régent (qui y est d'ailleurs tout disposé), vous fera une déclaration dans le sens ci-après:

(Sens de la Déclaration à obtenir du Régent):

„Vous avez bien voulu me communiquer:

1° la copie d'une lettre par laquelle les Ministres hongrois, agissant au nom de l'État Hongrois, consentent au Groupe formé par MM. Schneider et Cie une option relative à l'exploitation de chemins de fer hongrois;

2° la copie d'une lettre par laquelle les Ministres hongrois, agissant au nom de l'État Hongrois, consentent à Messieurs Schneider et Cie une option pour l'exécution de travaux relatifs au port commercial et industriel de Budapest, etc...

Je n'ai pu apparaître comme partie aux engagements ainsi signés par le Gouvernement hongrois, mais je tiens à vous confirmer que j'en ai été empêché pour des raisons de forme purement administratives, et que les conditions des engagements ainsi contractés par le Gouvernement Hongrois ont été arrêtées en parfait accord avec moi."

Dès que cette déclaration vous aura été faite, avisez m'en de toute urgence car le gouvernement hongrois, pour des motifs de politique intérieure, désire publier dès samedi la communication du gouvernement français à laquelle se réfère mon télégramme n° 230³ et celle-ci ne peut lui être remise officiellement que le jour où lui-même aura pris à l'égard des groupes français l'engagement économique dont elle est la contre-partie.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 167-169.

¹ Le télégramme a été visé par Paléologue.

² M. Horthy.

³ Document non reproduit.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 57-60.

Budapest, 3 juin 1920, 16h.

(Reçu: 7 juin, 11h. 30.)

Réponse à Votre télégramme N° 259 du 2 Juin¹ reçu seulement hier.

J'ai vu ce matin le Baron Ullman(n) auprès de qui j'ai rencontré les plus grandes difficultés. Il (m'a) refusé catégoriquement de donner des pouvoirs plus étendus à son représentant à Paris. Toutefois, nous sommes finalement arrivés à la formule transactionnelle suivante qu'il (m'a) autorisé à télégraphier à V. Ex. pour la transmettre à M. Kornfeld: (À suivre)

T. N° 58. Secret.

Budapest, 6 juin 1920, 16h.

(Reçu: 7 juin, 12h. 20.)

Suite du N° précédent.

„Il n'est pas possible à la Crédit Bank de vous accorder des pouvoirs illimités, mais il est bien entendu que celui dont vous êtes déjà possesseur, a pour but de vous permettre de déclarer formellement à Paris que nous sommes tout prêts à entrer en relations très intimes avec le groupe français dès que la situation politique le permettra.”

Le baron Ullmann...

(À suivre)

T. N° 59.

Budapest, 6 juin 1920, 16h.

(Reçu: 7 juin, 16h.)

Suite du N° précédent.

...craint d'engager trop tôt sa banque devant l'incertitude de l'opinion publique hongroise à la veille des réalisations espérées de notre part et qu'il voudrait voir suffisamment dessinées pour qu'(aucun) reproche ne puisse lui être adressé par des compatriotes. Il m'a été impossible d'obtenir davantage malgré tous mes efforts pour le persuader de l'(entière) confiance qui doit être accordée à notre pays. Il m'a affirmé ne pas douter de nous, mais être tenu ici à une indispensable prudence d'homme d'affaires. Je le crois d'ailleurs très sincèrement déterminé à marcher avec le groupe français aussitôt que la situation sera éclaircie.

Il m'en a donné l'assurance catégorique.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 268.

T. N° 60.

Budapest, 6 juin 1920, 16h.
(Reçu: 7 juin, 12h. 20.)

J'ai reçu seulement hier 5 le télégramme de V.E. N° 260 (du) (2) juin¹. Je me suis rendu aussitôt chez le Ministre des Affaires Étrangères.

Celui-ci m'ayant signalé que la personne (2 g. fx)² ne (doit) pas être mise en (cause)(,) j'ai réfuté ses objections (d')(ordre) protocolaire en lui suggérant des expédients (assez) (simples) qui ont paru calmer ses scrupules. Le Comte Teleki verra aujourd'hui le (pacte)³, et me donnera réponse demain ou après-demain. Il m'a déclaré que la remise de notre déclaration au Gouvernement Hongrois peut, d'ailleurs, être retardée de plusieurs jours, sans inconvénient.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 170-173.

271

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
À LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES⁴

D. Sans N°

Paris, 2 juin 1920.

Le Secrétariat Général de la Conférence de la Paix a l'honneur de faire tenir ci-joint à la Direction Politique et Commerciale, copie d'une note de la Mission Militaire Budapest, du 15 avril, au sujet de l'évacuation de Pecs.

LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS⁵

N. Sans N°

Sans date

Le Secrétariat de la Délégation Italienne a l'honneur de communiquer au Secrétariat Général de la Conférence des Ambassadeurs, le télégramme suivant, daté du 15 Avril, adressé à la Conférence des Ambassadeurs et transmis par le Général Mombelli au nom de la Mission militaire Interalliée des Généraux de Budapest:

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 269.

² Lacune de déchiffrement. — Note dans le document: *souveraine*.

³ Note dans le document: *Régent*.

⁴ La copie a été communiquée le 9 juin aux 4 Délégations et à Belgrade.

⁵ Le document a été signé par Général Mombelli.

„À l'approche de la signature du Traité de Paix avec la Hongrie, et en conformité à ce qui a été fait avec un excellent résultat à l'occasion de l'évacuation des troupes Roumaines, la Mission Militaire Interalliée est de l'avis qu'il soit nécessaire et urgent que la Délégation Militaire Interalliée détachée à Pecs puisse entrer en rapports officiels avec l'autorité militaire locale serbe afin d'établir, d'accord avec elle, les conditions de l'évacuation. Des instances réitérées ont été faites à ce but par la Mission Interalliée auprès du Gouvernement Serbe, par l'entremise de son représentant diplomatique de Budapest, sans aboutir à aucun résultat satisfaisant. Par conséquent la Mission prie la Conférence des Ambassadeurs de vouloir faire une démarche auprès du Gouvernement serbe visant à obtenir que ce qui précède soit accordé incessamment et elle aimerait à en être informée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.”

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 178-179.

272

M. MARCILLY, DIPLOMATE FRANÇAIS À BERLIN
À M. MILLERAND, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^{os} 1024-1025.

Berlin, 4 juin 1920, 20h. 50.

(Reçu: 5 juin, 10h. 40.)

L'Agence Wolff annonce que négociations ont eu lieu la semaine dernière à Berlin entre les représentants du Gouvernement allemand et du Gouvernement hongrois pour „jeter les bases des relations économiques” entre les deux pays. Un accord, dont on ne précise pas les termes, est intervenu.

En dehors de cette tractation officielle, des conversations très actives paraissent engagées entre monarchistes allemands et monarchistes hongrois. D'après une information recueillie par le „Lokal Anzeiger” au Ministère de la Défense nationale, le Colonel B(au)er et le Major Bischoff seraient à Budapest depuis le 24 mai. Des renseignements moins sûrs signalent également dans cette ville la présence du Général de Luttwitz et du renégat anglais Trebitsch-Lincoln, qui fut (chef) de la (censure) sous le régime Kapp.

Tous ces personnages étant depuis trois mois sous le coup de mandats d'arrêt qui n'ont jamais pu être exécutés, on serait tenté de croire que leurs amis, et peut être même les autorités militaires, cherchent à leur créer des alibis. Toutefois il est très vraisemblable que les monarchistes prussiens trouvent bon accueil auprès des monarchistes hongrois que je sais, de bonne source, avoir fait récemment des ouvertures au Gouvernement bavarois.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 175-176.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À MM. SCHNEIDER, À LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, À LA BANQUE DE PARIS
 ET DES PAYS-BAS, À M. JACQUES GUNZBOURG & CIE

D. Sans N° *Paris, 4 juin 1920.*

1° à MM. Schneider, Banque de l'Union Parisienne, Banque de Paris et des Pays-Bas, Jacques Gunzbourg & Cie.

Option pour l'exploitation des chemins de fer de l'État hongrois.

2° à MM. Schneider & Cie.

Option pour l'exécution des travaux relatifs au port commercial et industriel de Budapest, comprenant la régularisation et la canalisation du Danube appelé bras du Soroksar, l'installation d'usines hydro-électriques aux extrémités de ce bras, la construction d'un port local sur la rive gauche du bras du Soroksar et la construction d'un port local et industriel à la pointe Nord de l'île Csepel, ainsi que les travaux concernant le canal Danube-Theiss.

3° À la Société dénommée „Union européenne industrielle et financière”.

Option sur un important paquet d'actions de la Banque générale de crédit hongrois.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 177.

MM. SCHNEIDER ET CIE, BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, BANQUE DE PARIS ET DES
 PAYS-BAS À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
 MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

L. Sans N° *Paris, 5 juin 1920.*

Monsieur le Président,

Pour répondre au désir du Département des Affaires Étrangères, nous avons été amenés, récemment, à suivre auprès de personnalités hongroises, avec lesquelles ce Département a bien voulu nous mettre en contact, des négociations relatives à une option pour l'exploitation des Chemins de fer de la Hongrie.

Nous avons tenu le Département des Affaires Étrangères très exactement au courant du développement de ces négociations qui viennent d'aboutir à la remise à notre Groupe par le Gouvernement Hongrois, avec votre assentiment, d'une lettre, avec une annexe,

¹ La lettre a été remise le 21 juin.

dont nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint copie, et qui, ainsi que vous le verrez, est conforme, dans ses parties essentielles, au projet que nous avons soumis à votre approbation, il y a peu de temps.

Aux termes de cette lettre, un délai total de six mois est accordé pour la levée éventuelle de l'option.

Cette levée, si elle se produisait, aurait pour conséquence l'attribution à une Société, pour la constitution de laquelle il sera fait, bien entendu, appel à toutes les forces industrielles et financières françaises qui seraient disposées à y participer, d'une part, des Chemins de fer situés dans les limites des frontières de la Hongrie, d'autre part, des Usines que l'État Hongrois possède actuellement à Budapest et à Diosgyör.

Le Département des Affaires Étrangères nous a indiqué, à différentes reprises, l'importance très grande qu'il attache, au point de vue politique, à cette affaire.

Toujours désireux d'apporter au Gouvernement de la République notre concours le plus complet pour l'aboutissement de ses vues, nous nous sommes, ainsi que nous venons de vous l'exposer brièvement, assuré une position d'option qui devrait nécessairement être complétée par des conventions annexes détaillées que les courts délais n'ont pas permis d'établir, mais qui offre ce double avantage de ne pas nécessiter d'opération financière immédiate pouvant, en l'état actuel des choses, présenter des inconvénients dont l'importance ne nous échappe pas, tout en réservant pour l'avenir à la France des possibilités d'ordre politique et économique de haute portée dans le cas où, le moment venu, le Gouvernement nous confirmerait son désir d'en voir effectuer la réalisation, pour laquelle, d'ailleurs, son appui effectif restera nécessaire.

Vous laissant le soin de communiquer notre lettre et ses annexes aux Ministres intéressés, particulièrement, à Monsieur le Ministre des Finances, et convaincus d'avoir fidèlement suivi la ligne de conduite qui nous avait été tracée, nous vous prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.¹

M. HALMOS à MM. SCHNEIDER & CIE, à LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, à LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE ET à MM. JACQUES GUNZBURG & CIE

D. Sans N°

Paris, 4 Juin 1920.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente que je m'engage à vous faire adresser, dès mon retour à Budapest, par les Ministres Hongrois, signataires de la lettre d'option du 29 Mai 1920², concernant l'exploitation des Chemins de Fer Hongrois, la lettre ci-après:

„Messieurs,

Comme suite à la lettre d'option pour l'exploitation des Chemins de fer Hongrois que nous vous avons adressée le 29 Mai 1920, nous vous confirmons qu'afin d'éviter les inconvénients actuels résultant de l'exportation de francs, il est convenu que le Gouvernement Hongrois ouvrira à Budapest à la Société concessionnaire un crédit en couronnes hongroises pour faire face aux dépenses de celle-ci à l'intérieur du pays et que la contre-valeur en francs de ce crédit sera mise à la disposition du Gouvernement Hongrois à Paris pour être utilisée en France.”

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

¹ La lettre a été signée par les représentants des Banques.

² Voir l'Annexe de la lettre.

ANNEXE

LE GOUVERNEMENT HONGROIS À MM. SCHNEIDER & CIE,
 À LA BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS, À LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE,
 À MM. JACQUES GUNZBURG & CIE¹

L. Sans N°

Budapest, 29 mai 1920.

Messieurs,

Comme suite aux conversations que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous, nous nous permettons de vous confirmer les conditions de l'option que nous vous accordons au nom de l'État Hongrois pour l'exploitation des Chemins de Fer Hongrois.

1 — L'État Hongrois est disposé, pour des raisons d'ordre général que vous connaissez, à concéder, dans les conditions ci-après précisées, à la Société par actions, que vous formerez avec le concours du groupe que vous constituerez à cet effet, l'exploitation, pour quatre-vingt-dix ans à dater du jour de la levée de l'option, primo: des Chemins de Fer situés dans les limites des frontières de la Hongrie, qu'ils soient sa propriété, ou qu'il en ait simplement l'exploitation; il garantit la Société contre tout recours ou action de quelque nature qu'ils puissent être de la part de tiers au sujet de l'occupation et de l'exploitation des lignes comprises dans la concession; secundo: des usines que l'État Hongrois possède actuellement à Budapest et à Diosgyör.

À titre indicatif, le réseau dont dispose le Gouvernement Hongrois en ce moment, est de 6.645 kilomètres, dont 2.753 Km. sont la propriété de l'État et 3.892 Km. appartiennent à des Sociétés privées, mais dont l'exploitation est assurée par l'État.

2 — L'État Hongrois s'engage à racheter dans le plus bref délai possible après la constitution de la Société susvisée et au plus tard dès qu'il en aura la faculté légale ou contractuelle, les réseaux appartenant à des Sociétés privées, qu'ils soient ou non exploités par l'État, et à en concéder l'exploitation à la Société Française pour une période expirant avec la concession principale.

En ce qui concerne le réseau hongrois de la Sud Bahn, il est également convenu que l'État Hongrois fera tous ses efforts pour en effectuer le rachat afin d'englober ce réseau dans la concession accordée à la Société.

3 — La concession de l'exploitation comprend pour toutes les lignes remises à la Société, la livraison du matériel roulant, outillage et installations de toutes sortes, connexes à l'exploitation dans l'état où ils se trouvent.

Les matières premières et approvisionnements pourront être rachetés par la Société au prix du jour sans que ce prix ne puisse en aucun cas être supérieur au prix de revient.

Le matériel roulant, actuellement en possession de l'État Hongrois comprend et devra comporter à la date de la mise en vigueur du contrat de concession, environ:

- 1.528 locomotives
- 2.715 voitures à voyageurs
- 47.596 wagons à marchandises

¹ La lettre est signée par le Président du Conseil, le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce.

La Société concessionnaire recevra, en outre, le matériel roulant, le matériel fixe, l'outillage, etc... qui seront récupérés ou attribués à l'État Hongrois, pour les chemins de fer, conformément aux traités de paix; elle bénéficiera de tous les droits découlant de ces opérations.

La Société aura la faculté de reprendre l'ensemble des contrats de construction de matériel passés par l'État Hongrois.

Il sera établi un inventaire du matériel roulant de l'outillage et des installations de toutes sortes, remis à la Société avec indications détaillées des nombre, type, quantité et qualité, en vue du règlement à intervenir en fin de concession. Les règles ci-dessus s'appliquent également aux Usines.

4 — Les dépenses au compte d'établissement pour constructions, parachèvements, prolongements, embranchements et achats de matériel ne pourront être effectuées qu'après entente entre l'État Hongrois et la Société Concessionnaire.

L'État Hongrois s'oblige à offrir par préférence à la Société Concessionnaire toute ligne nouvelle à établir en Hongrie pendant la durée de la concession.

À titre indicatif, la reconstitution des Chemins de Fer Hongrois paraît, aux prix actuels, nécessiter un capital nouveau d'environ un milliard de francs à investir par la Société par tranches successives au fur et à mesure des besoins du trafic, ainsi que des possibilités de constructions et des fournitures de matériel; l'importance de la première tranche est évaluée à une somme de 250 à 300 millions de francs.

5 — La Société Concessionnaire sera constituée au capital actions nominal de cinquante millions de Frs au minimum.

Une participation sera offerte dans ce capital à un groupe hongrois présenté par le Gouvernement Hongrois, étant bien entendu que le groupe français aura le droit de se réserver la majorité du capital ainsi que la présidence du Conseil d'Administration et la majorité des sièges dans ce Conseil.

Le Gouvernement Hongrois aura le droit de se faire représenter par deux Commissaires qui pourront assister aux séances du Conseil et veiller ainsi à l'observation des stipulations du Contrat de Concession.

L'excédent du capital nécessaire sera fourni par des obligations à émettre par la Société Concessionnaire.

6 — Ces obligations, dont le type sera fixé par la Société d'accord avec le Gouvernement Hongrois, jouiront pour leur service d'intérêts d'amortissements, charges fiscales et frais accessoires d'une garantie directe du Gouvernement Hongrois.

Le Gouvernement Hongrois garantira en outre un intérêt annuel de six pour cent (6%) aux actions ainsi que l'annuité nécessaire à l'amortissement de la totalité du capital-actions pendant la durée de la concession, les charges fiscales et les frais accessoires du service financier des actions. Au cas où les bénéfices nets de l'exercice dépasseraient l'intérêt ci-dessus garanti ainsi que les autres charges prévues au précédent paragraphe, les actions auront droit à un superdividende de deux pour cent (2%). L'excédent du bénéfice net dépassant ces huit pour cent (8%) aux actions sera partagé suivant un barème à établir entre l'État Hongrois et la Société concessionnaire.

7 — La totalité des lignes et de leur équipement, des installations et du matériel roulant remis à la Société Concessionnaire par l'État Hongrois ainsi que les usines que l'État Hongrois possède à Budapest et à Diosgyör seront affectés en garantie des engagements pris par l'État Hongrois pour le service en premier lieu des obligations et en second lieu des actions de la Société Concessionnaire.

8 — Le Gouvernement Hongrois se réserve le droit de contrôler la gestion de la Société. Les tarifs seront concertés entre le Gouvernement Hongrois et la Société; ils devront être établis avant la mise en vigueur de la Concession sur des bases permettant de couvrir les charges de toute nature incombant à la Société Concessionnaire, y compris le dividende de huit pour cent aux actions.

Le système de tarifs ainsi établi devra comporter leur modification automatique en rapport avec les prix de revient des principales matières premières, de la main-d'oeuvre, du combustible et du cours des devises étrangères nécessaires à la Société pour faire face à ses charges et dépenses.

9 — À toute époque et moyennant un préavis d'une durée à fixer, le Gouvernement Hongrois aura le droit, après l'expiration des vingt-cinq premières années de la concession, de racheter la concession entière des chemins de fer à des conditions analogues à celles des grandes compagnies françaises de chemins de fer. Toutefois l'indemnité de rachat ne pourra être, en aucun cas, inférieure à la somme représentant primo la valeur nominale des obligations restant à amortir, secundo la totalité du capital-actions majoré de cinquante pour cent (50%).

10 — Les avances faites par l'État Hongrois au titre de la garantie ne porteront pas intérêts et seront remboursables sur les bénéfices annuels attribués à la Société Concessionnaire au-delà de dix pour cent de dividende. Le solde éventuel de ces avances serait, à l'expiration de la concession ou en cas de rachat anticipé, compensé avec la valeur du matériel roulant et des approvisionnements de la Société Concessionnaire, à reprendre par l'État Hongrois. En aucun cas l'État Hongrois ne pourra réclamer à la Société un versement en sus de cette remise, en remboursement des avances.

11 — Il est convenu que les employés de l'exploitation seront des sujets hongrois et choisis autant que possible parmi les employés actuels des Chemins de Fer Hongrois. Toutefois, la Société aura le droit d'attribuer dans les limites et conditions à préciser dans le contrat définitif, un certain nombre de postes dans le personnel supérieur ou spécialiste à des agents de nationalité étrangère.

12 — Il est convenu que la législation actuelle des Chemins de Fer en Hongrie devra subir les modifications reconnues nécessaires à l'exploitation perfectionnée des Chemins de Fer.

Tout le matériel et les approvisionnements que la Société Concessionnaire devra importer entreront en franchise. Les titres de la Société Concessionnaire jouissant d'une garantie de l'État Hongrois bénéficieront en Hongrie du même régime fiscal que les titres d'État.

Nous vous accordons par la présente un délai de trois mois à dater du dix Mai 1920 pour nous faire connaître si vous êtes disposés à constituer, sur les bases ci-dessus indiquées, la Société à laquelle le Gouvernement Hongrois s'engage à accorder dans les conditions précitées la concession des Chemins de Fer Hongrois.

Ce délai pourra être prolongé de trois mois sur votre demande dans le cas où vous n'auriez pas pu terminer les études détaillées que vous devrez commencer dans un mois au plus tard à partir de la date de la présente.

La notification de la levée de l'option que nous vous accordons devra être faite dans une lettre que vous adresserez recommandée au Ministre du Commerce de Hongrie.

Dans un délai maximum d'un mois après la remise de la présente lettre, les négociations s'ouvriront entre le Gouvernement Hongrois et les Représentants de votre groupe en vue d'élaborer le contrat et le Cahier des Charges de la concession, dont les projets devront être, autant que possible, arrêtés d'un commun accord avant la levée de l'option.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 178-188.

275

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
à M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 71

Budapest, 6 juin 1920.

Des bruits de coup d'État royaliste recommencent à circuler. Ce n'est pas la première fois depuis mon arrivée. Je dois dire cependant que les derniers, tout en étant, bien entendu, très inconsistants, pourraient cependant être pris au sérieux pour les raisons suivantes:

1° — Voyage récent à Budapest des Princes Lavier et Sixte de Parme (voir ma lettre n° 40 du 12 Mai)¹.

2° — Projet, caressé par certains, de *double* restauration monarchique à Budapest et à Vienne (voir mes lettres 34, 40 et 48 des 3, 12 et 20 Mai)².

3° — Courte absence simultanée, et tenue secrète, du Régent et de l'Archiduc Joseph, la semaine dernière.

4° — Enfin et surtout augmentation notable des faits si déplorable de la Terreur Blanche que j'ai déjà maintes fois signalés au Département et au sujet desquels, par un

¹ Document non reproduit.

² Documents non reproduits.

télégramme d'aujourd'hui même¹, j'ai demandé à V. Exc. l'autorisation d'intervenir collectivement avec mes collègues auprès du Gouvernement hongrois en vue d'obtenir des mesures urgentes contre la continuation de ces cruautés.

Il paraît, en effet, certain que le coup d'État s'il se produite, sera de caractère militaire. Or des organisations militaires sont à la base même de la Terreur Blanche, et leur audace croissante, la déplorable impunité dont elles jouissent, favorisent à la fois le désordre de la rue, la faiblesse du pouvoir actuel, la préparation du pouvoir possible de demain.

Je me suis permis déjà de le signaler au Département: un événement brusque peut toujours de produire soit à Budapest, soit à Vienne et à Budapest à la fois. Le Chancelier Renner, en effet, craint aussi en Autriche, si j'en juge par la note qu'il a remis à M. Gratz, représentant hongrois, et dont j'entretiens d'autre part V. Exc.

Ce qui est, en tous cas, presque certain, c'est que l'effervescence présente qui règne à Budapest conduira fatalement bientôt à un chaos ou à une restauration, si aucune mesure efficace n'est prise d'urgence par l'Amiral Horthy.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 187-188.

276

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
à M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 63.

*Budapest, 8 juin 1920, 13h. 30.
(Reçu: 9 juin, 6h. 25.)*

Le Gouvernement britannique vient de remettre au Gouvernement Hongrois une note dans laquelle il signale que l'affaire des chemins de fer est contraire aux stipulations (du traité de paix) et notamment à celles du chapitre des réparations. Cette note demande, en outre, si le Gouvernement Hongrois a eu connaissance d'une communication faite à ce sujet (par) la France à ses alliés et de l'avis (émis) par eux.

Le Ministre des Affaires Étrangères² a répondu à M. Hohler qu'il n'avait pas cru devoir de préoccuper de cette question qui regardait seulement la France.

J'ai dit au comte (Te)leki que cette réponse avait été (très) sage et qu'en effet il pouvait avoir toute confiance dans le Gouvernement de la République pour (aplanir) toute difficulté.

¹ Document non reproduit.

² P. Teleki.

J'ai insisté à ce propos pour (recevoir) sans délai la communication (signée) du (Régent)¹ (mot passé)² par le télégramme N° 260³ de V. Ex. Le Ministre des Affaires Étrangères m'a déclaré que l'Amiral Ho(r)thy venait d'agréer notre demande sans réserve d'une légère modification de forme nécessitée par la constitution et qu'il m'enverrait avant deux jours le texte à garder à Paris.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 198-199.

277

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 294.

Belgrade, 9 juin 1920.

Le Gouvernement Yougoslave témoigne d'un peu d'inquiétude en ce qui concerne l'attitude des Magyars. Au fond il ne redoute pas trop une action militaire des Hongrois, en ce moment du moins, mais prévoit de continuelles attaques sourdes qui fatigueront et irriteront l'opinion Yougoslave. Déjà l'agent officieux que Budapest a envoyé à Belgrade, a repris le ton arrogant et hautain d'avant la guerre et s'immisce dans des questions d'ordre intérieur. On le renvoie alors à la conférence de la Paix à Paris; mais il revient à la charge. Bref, on sent croître tous les jours la méfiance contre ces voisins turbulents qui signent le traité de paix en poussant des cris de guerre.

Quand aux projets qu'auraient les Yougoslaves d'accord avec les Tchécoslovaques et les Roumains d'envahir la Hongrie pour l'anéantir, comme on le prétend à Budapest (Rapport de notre Haut-Commissaire⁴ N° 42⁵) il n'en est pas question et le Gouvernement de Belgrade est loin de toute idée d'agression contre ses voisins. Ne serait-ce pas plutôt un restant de la méthode allemande pendant la guerre qui consistait à accuser l'ennemi de préparer les mauvais coups que les allemands, eux-mêmes se disposaient à mettre en pratique?

Ce qui inquiète aussi le Gouvernement de Belgrade, c'est la menace d'une restauration Habsbourgienne à laquelle il est absolument opposé pour deux principales raisons que Votre Excellence connaît:

1° La mentalité allemande de tous les Habsbourg et on n'en excepte pas ici l'Archiduc Joseph et sa femme née princesse de Bavière.

¹ M. Horthy.

² Lacune de déchiffrement.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 269.

⁴ Fouchet.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 243.

2° La nécessité pour tout Habsbourg de préparer la revanche et la reconstitution de la Hongrie telle qu'elle était avant la guerre, la Hongrie du Millénaire. Il est évident que nul ne peut contester le danger que représenterait une pareille solution, c'est d'ailleurs ce qui a dicté à la conférence de la Paix la sage décision prise par elle, et que la Yougoslavie voudrait savoir maintenue d'une façon absolue — même par d'autre pays que la France.

Dernièrement le Gouvernement Royal recevait de Londres un avis dicté par les amis de la Yougoslavie, et qui l'engageait à se méfier tout spécialement du Gouvernement de Buda-Pest et de ses intrigues et même des coups qu'il préparait contre la Yougoslavie. Cette communication a encore augmenté le mécontentement contre les Magyars.

Monsieur Vesnitch a dû recevoir ces jours-ci l'Envoyé officieux hongrois, le Baron de Wodianer, qui lui a demandé audience et il avait l'intention de lui dire que la Yougoslavie ne demandait pas mieux que de renouer de bons rapports de voisinage avec la Hongrie à condition, bien entendu, qu'elle fut de bonne foi et sans arrière pensée.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 195-197.

278

NOTE CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU PORT DE BUDAPEST¹

N. Sans N°

Budapest, 9 juin 1920.

1/ Concernant les travaux relatifs au port de Budapest, deux groupes se sont trouvés en concurrence pour en entreprendre l'exécution.

Un de ces groupes est le groupe français de MM. Schneider & Cie. L'autre groupe, anglais, soutenu avec la dernière énergie par son Gouvernement qui n'a pas craint d'exercer ouvertement une pression extrêmement forte sur le Gouvernement hongrois en vue d'assurer l'attribution des travaux en question à ses nationaux, se croyait déjà sûr du succès lorsque les pourparlers franco-hongrois commencèrent.

Depuis ce moment, la situation s'est modifiée complètement en faveur du groupe français à qui le Gouvernement hongrois est maintenant prêt à attribuer les travaux du port de Budapest ainsi que ceux du canal Danube—Theiss.

2/ Les Anglais, grâce à l'appui de leur Gouvernement, ont pu obtenir, d'ores et déjà, des options:

a) Sur la totalité du capital-actions et obligations de la Compagnie allemande connue sous le nom de „Compagnie de Navigation du Danube de l'Allemagne du Sud”.

b) Sur 30% environ du capital-actions de la Compagnie autrichienne connue sous le nom de „Compagnie de Navigation du Danube”.

c) Sur 50% environ du capital actions de la Compagnie hongroise connue sous le nom de „Compagnie Royale Hongroise de Navigation fluviale et maritime”.

¹ L'auteur est inconnu.

Ces options, qui, d'ailleurs, d'après les Anglais eux-mêmes, auraient été dernièrement levées, assurent aux Anglais le matériel flottant des Compagnies de Navigation danubienne allemande, autrichienne et hongroise précitées.

3/ En ce qui concerne l'affaire des chemins de fer hongrois, il y a lieu de remarquer qu'il ne s'agit pas de la vente à un groupe français de ces chemins de fer, mais seulement de la concession de l'exploitation pour une durée limitée.

En outre, une option peut ne pas être levée. Or, celle-ci ne le serait, en tout état de cause, que si, le moment venu, le Gouvernement français confirmait au groupe détenteur de l'option son accord à ce sujet. La durée de l'option est de six mois.

Par contre, cette option, une fois délivrée au groupe français par le Gouvernement hongrois, pourrait, le cas échéant, être un instrument extrêmement précieux à opposer à des prétentions anglaises sur d'autres points.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58. ff. 204-205.

279

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST¹

T. N° 274.

Paris, 9 juin 1920.

Je me réfère à votre tél. N° 63².

Le Gouv^t britannique n'a fait jusqu'ici aucune communication au Gouv^t français relativement sur options de Hongrie.

Le D^r H.³ part ce soir pour Buda Peth afin de régler l'option Banque de Crédit.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 202.

¹ Le télégramme a été visé par Paléologue.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 276.

³ K. Halmos.

LE SYNDICAT DES MINEURS DE PÉCS ET LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES SYNDICATS DE PÉCS AU CONSEIL SUPRÊME À PARIS¹

T. Sans N°

Belgrade, 9 juin 1920, 20h. 30.

Selon Traité de Paix notre ville Pecs doit être évacuée par les troupes serbes. Après évacuation, nous, ouvriers et mineurs, serons exposés à la persécution et terreur de l'armée hongroise comme jusqu'ici. C'était sort de toutes les villes passées dans leurs mains. Nous sommes déjà avertis des massacres qui se préparent parce que nous étions depuis longtemps ouvriers organisés social démocrate. Prions Conseil Suprême nous rendre possible émigrer d'avance en foules compactes dans d'autres mines et usines pour éviter que nous soyons persécutés.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, f. 206.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST²

T. N° 276.

Paris, 10 juin 1920.

Suite à mon télégramme n° 274³

La remise de la déclaration dont vous avez donné connaissance officieusement au Gouvernement hongrois (voir mon télégr. n° 230⁴) est également subordonnée au règlement de l'option Banque de Crédit ainsi que je vous l'ai précisé par télégr. n° 259⁵. Je présume qu'il n'y a aucun doute sur ce point dans l'esprit du Comte Teleki.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 213.

¹ La copie a été envoyée le 18 juin à Budapest, à Belgrade et aux 4 Délégations.

² Le télégramme a été visé par Paléologue.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 279.

⁴ Document non reproduit.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 268.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N^{os} 64-68.

Budapest, 10 juin 1920, 15h.

(Reçu: 11 juin, 4h., 15h. 10, 3h. 30, 15h., 15h. 15)

Suite à mon télégramme 63 du 8 juin¹.

À la demande du Ministre des Affaires Étrangères², j'ai l'honneur de transmettre ci-dessous à Votre Excellence le texte complet de la communication par laquelle il me fait part de l'assentiment du Régent³ aux lettres d'option signées par les ministres hongrois compétents⁴. Cette communication du comte Teleki contient la déclaration reçue par lui de l'amiral Horthy dont il se fait le porte-parole, conformément aux exigences de la constitution. Ce texte est envoyé en même temps, pour le contrôle, par le gouvernement hongrois à sa délégation à Paris.

„M. le (Haut Commissaire),

Conformément à votre invitation, j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli la copie d'une lettre⁵ que son Altesse Sérénissime, le Gouverneur de Hongrie⁶, vient de m'adresser, tant au sujet d'une nouvelle orientation de la politique française que relativement aux questions d'ordre politique et économique qui s'y rattachent. La traduction authentique de cette lettre, dûment contresignée par M. le Président du Conseil⁷ selon les règlements constitutionnels en vigueur, est la suivante:

«Budapest, le 9 Juin 1920.

Cher Comte Téléki,

Comme vous ne l'ignorez pas, M. Fouchet, chargé du Haut Commissariat de France, (a) donné en ma présence, le 18 Mai courant, lecture de la déclaration précisant la direction générale de la (politique) à suivre par le Gouvernement français à l'égard de la Hongrie. En même temps, M. Fouchet a fait mention des concessions financières et économiques que le Gouvernement hongrois devait (accorder) en échange à certains groupes intéressés français.

J'ai pris acte avec (satisfaction) des communications de M. Fouchet et je l'ai prié de bien vouloir s'adresser pour la négociation des détails aux ministres hongrois compétents.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N^o 276.

² P. Teleki.

³ M. Horthy.

⁴ Voir le document reproduit ci-dessus sous le N^o 274.

⁵ Document non reproduit.

⁶ M. Horthy.

⁷ S. Simonyi Semadam.

D'autre part, je tiens de vous que les délégués du Gouvernement hongrois ont communiqué à M. Paléologue, Secrétaire Général au Ministère des Affaires étrangères de France, un programme de réparation de certaines injustices du Traité de paix, programme qui serait à réaliser avec l'aide de la France.

En connexité de ces signatures, j'ai connaissance que les Ministres compétents ont délivré:

1°) Une lettre d'option par laquelle le Gouvernement hongrois se déclare prêt à conclure, dans l'esprit de la lettre d'envoi y annexée, un contrat relatif à l'exploitation des chemins de fer hongrois avec le groupe formé par MM. Schneider et Cie.

2°) Une lettre par laquelle il consent à MM. Schneider et Cie une option pour l'exécution des travaux relatifs au port commercial de Budapest.

Je tiens à vous confirmer que j'approuve parfaitement ces actes du Gouvernement.

Il appartient à vous de veiller à ce que, dans les négociations en cours qui devront mener à la réalisation des options économiques et financières ainsi qu'à l'exécution du programme politique en connexité avec celles-ci, les intérêts hongrois soient sauvegardés. Conformément aux lois constitutionnelles, le Gouvernement sera tenu de soumettre le résultat de ces (négociations) à l'approbation de l'Assemblée Nationale.

Signé: Horthy.

Signé: Simonyi-Semadan.»

Je me permets de vous prier, M. le Haut-Commissaire, (de) (faire parvenir) à M. Millerand, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères la lettre en question et de vous (inter)poser en même temps pour que (conformément à) votre communication, la déclaration du Gouvernement français soit remise aux représentants (du) Gouvernement hongrois à Paris.

Je vous serais, en outre, très reconnaissant de vouloir bien user de votre influence afin que, simultanément avec la remise de la déclaration du Gouvernement français, réception soit accusée par écrit aux délégués hongrois de l'option et de la lettre d'envoi qu'ils ont eu l'honneur de remettre à M. le Comte de Saint Sauveur.

Veillez agréer, etc...

(signé) Comte Teleki,
Ministre des Affaires étrangères."

J'enverrai à Votre Excellence par la prochaine valise le texte hongrois¹ certifié conforme de la lettre reçue du Régent par le Ministre des Affaires étrangères.

¹ Le texte hongrois de la lettre n'est pas reproduit.

M. DE SAINT-SAUVEUR, PRÉSIDENT DE L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET
FINANCIÈRE À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 53.

Paris, 10 juin 1920.

(Reçu: 21 juin)

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joint, copie de la lettre¹ qui nous a été adressée, avec votre assentiment, par la Banque Générale de Crédit Hongrois, le 4 Juin 1920.

Comme vous le verrez, aux termes de cette lettre, une option nous est accordée sur un paquet important d'actions de la Banque Générale de Crédit Hongrois, à émettre dès que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de cette Banque, dont la convocation, à cet effet, est prévue dans un délai maximum d'un mois après la levée éventuelle de l'option, aura voté les résolutions permettant de procéder à cette opération.

Si l'option en question était levée, il en résulterait le passage sous contrôle français de l'Établissement financier le plus important de Hongrie.

La Banque Générale de Crédit Hongrois occupe, en effet, dans ce pays, une situation de tout premier plan, non seulement par l'importance de son capital et l'ampleur de ses opérations, mais aussi, du fait qu'elle possède dans la plupart des grandes entreprises industrielles se trouvant sur les territoires appartenant ou ayant appartenu à la Hongrie, des participations qui lui assurent dans ces entreprises une influence prépondérante.

Par notre entrée, aux conditions ci-dessus indiquées, dans la Banque Générale de Crédit Hongrois, il deviendra donc possible d'étendre également le contrôle français à une partie importante de l'industrie en Hongrie et même à un certain nombre d'entreprises situées dans les pays limitrophes.

Nous nous permettons d'espérer, Monsieur le Président, que les avantages précités qui semblent d'un intérêt capital un point de vue français, répondront complètement aux vues du Gouvernement de la République, et qu'ainsi, nos efforts pour l'obtention de ses résultats vous auront donné entière satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, f. 220.

¹ Document non reproduit.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 77.

Budapest, 11 juin 1920.

(Reçu: 17 juin)

Par mon télégramme N° 64 et suivants¹, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence le texte de la communication par laquelle le ministre des Affaires Étrangères² m'a informé du consentement explicite, donné par le Régent³, aux lettres d'option accordées par le Gouvernement Hongrois au consortium du Creusot, concernant un certain nombre d'affaires économiques. Votre Excellence connaît donc déjà la forme qui a été adoptée de préférence par le Cabinet de Budapest pour assurer le Gouvernement de la République que le Gouverneur de Hongrie⁴ était complètement d'accord avec ses ministres pour la concession à la France de ces importantes affaires.

Le Gouvernement et le Parlement Magyars considèrent en effet, l'Amiral Horthy comme un véritable souverain, ne pouvant s'adresser à un représentant étranger que soit par l'entremise de son grand-maître des cérémonies, soit par celle de son ministre des Affaires Étrangères. C'est d'ailleurs la procédure que j'ai recommandée moi-même au Comte Teleki, dès qu'il m'eût objecté, avec un formalisme bien digne d'un magnat, que la constitution s'opposait à ce que la demande du Gouvernement Français fût agréée. Je lui répondis aussitôt que nous comprenions trop bien les nécessités protocolaires, auxquelles tiennent si naturellement les États monarchiques, pour ne pas préférer tous les premiers la procédure la plus apte à plaire à la Hongrie, pourvu que Votre Excellence fût assurée d'une manière formelle du consentement donné par le Souverain aux derniers accords. Je lui suggérai donc que lui-même, Comte Teleki, n'aurait qu'à servir d'intermédiaire entre le Régent et moi, et qu'à me transmettre, sur l'ordre du Gouvernement du Royaume, un document donnant la satisfaction demandée par mon Gouvernement. Le Ministre des Affaires Étrangères, ayant accueilli favorablement cette suggestion, se mit aussitôt en campagne. Le résultat de celle-ci fut mon télégramme n° 64⁵.

Les Hongrois sont assez lents, ce qui expliquera à Votre Excellence que plusieurs jours aient été nécessaires pour une négociation aussi simple. Le Comte Teleki commença, en effet, par consulter d'abord les ministres signataires, puis tous les ministres en conseil, puis l'Amiral Horthy. Il fallut ensuite rédiger le texte hongrois du document le proposer à l'Amiral, en opérer la traduction française, la soumettre encore au Régent, procéder

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

² P. Teleki.

³ M. Horthy.

⁴ Ibid.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

enfin à la lettre d'envoi, et obtenir les signatures indispensables. Toutes ces choses, peu embarrassantes pour toute administration constituée sont presque compliquées pour un organisme aussi embryonnaire que le présent gouvernement magyar. Après tant d'efforts du Comte Teleki, le problème fut enfin résolu en 5 jours.

Le ministre des Affaires Étrangères semble définitivement rasséréiné. Au moment des signatures finalement apposées au bas des lettres d'option, et emportées à Paris par le Dr Halmos, il était presque tombé en proie à une véritable dépression. Sa crainte du Parlement, de l'opinion publique, de ses collègues mêmes, du Cabinet et surtout du Haut-Commissaire anglais¹ avait fait de lui, pendant quelque temps, un autre homme. Ses travaux géographiques étaient soudain redevenus l'objet de ses préoccupations les plus chères! Puis, rien de fatal ne s'étant produit, et devant la garantie que la Hongrie n'avait rien à redouter de l'Angleterre, le Comte Teleki se reprit peu à peu à vivre et c'est presque avec indifférence qu'il me fit part de la note remise par M. Hohler au Cabinet de Budapest et dont j'ai entretenu le département par mon télégramme N° 63 du 8 Juin².

Une nouvelle avait aussi peut-être ranimé son courage: le départ en congé de M. Hohler qui va, m'a-t-il dit lui-même, aller passer trois mois dans son pays, et peut-être plus, dans un délai fort court puisqu'il quitte Budapest la semaine prochaine.

Il est fort possible que ce congé soit une réalité. Depuis mon arrivée, M. Hohler ne cesse pas, en effet, de me déclarer combien il souhaite se reposer après plusieurs années de service diplomatique très dur et sans retour dans sa patrie. Mais il faut assurément que ce désir soit devenu très vif pour qu'il se rende dès à présent, à Londres, après avoir fait venir ici sa famille, il y a un mois. En tout cas, cette hâte de repos a nui quelque peu à son prestige à Budapest; et peut-être le Comte Teleki partage-t-il inconsciemment ce sentiment.

Nous verrons dans trois mois si M. Hohler doit reprendre ses fonctions en Hongrie. En dépit des paroles hostiles qu'il a prononcées à l'égard de notre pays et qui montent assez vite aux lèvres de tout Anglais défendant des intérêts britanniques, M. Hohler est un parfait galant homme, doué de tout le charme simple, comme aussi, de l'orgueil et de l'insouciance un peu naïve de sa race. Nous n'aurions sans doute qu'à perdre à le voir remplacer ici par un autre diplomate. La gérance va être prise par M. Johnson, qui a été longtemps à l'Ambassade britannique à Paris, et qui paraît exceptionnellement distingué.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 228-232.

¹ Th. B. Hohler.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 276.

M. CSÁKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION HONGROISE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
 À MM. SCHNEIDER, À LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS,
 À LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE ET À MM. JACQUES GUNZBURG & CIE

D. Sans N°

Paris, 11 juin 1920.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-contre la lettre en date du 29 Mai 1920¹ par laquelle mon Gouvernement vous accorde au nom de l'État Hongrois une option pour l'exploitation des chemins de fer de la Hongrie.

La constitution hongroise, aux termes de l'article de loi XX de l'année 1897, prescrit au Gouvernement de soumettre à la ratification du Parlement toute concession de ce genre.

En conséquence, mon Gouvernement me charge de porter à votre connaissance qu'au cas où vous lèveriez l'option en question vous accordant la concession des chemins de fer hongrois, il s'engage à présenter au Parlement le contrat définitif et à faire tous ses efforts pour en obtenir la ratification.

Je profite de la même concession pour rectifier par des chiffres plus exacts les données contenues dans la lettre d'option, relativement à la longueur du réseau des chemins de fer hongrois ainsi qu'au matériel roulant en possession des chemins de fer de l'État Hongrois.

D'après ces données rectifiées, le réseau de chemins de fer dont dispose l'État Hongrois est d'environ 6.994 kilomètres, dont 3.071 kilomètres sont la propriété de l'État tandis que 3.923 kilomètres appartiennent à des sociétés privées.

Le matériel roulant à la disposition des chemins de fer de l'État Hongrois comprend environ:

1.753 locomotives et

2.489 voitures à voyageurs, toutes propriété des chemins de fer de l'État;

47.596 voitures à marchandises dont

20.819 propriété des chemins de fer de l'État, le reste appartenant à des sociétés

privées ainsi qu'à des chemins de fer étrangers.

Veillez, etc...

AD Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 233-234.

¹ Voir la lettre dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 274.

M. FONTENAY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 296.

Belgrade, 11 juin 1920.

Le 3 Février (N° 44)² et le 5 Mars (N° 100)³ j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence des tentatives de rapprochement entre Bucarest et Belgrade. Il est entendu qu'officiellement la Roumanie et la Yougoslavie sont des pays alliés, mais il n'en est pas moins vrai, que l'abîme creusé entre eux depuis l'armistice, à la suite de l'affaire du Banat et de l'intransigeance de M. Bratiano, a créé une situation très fâcheuse à laquelle il faut à tout prix remédier.

J'ai dit à Votre Excellence combien M. Langa Rascano, Ministre de Roumanie à Belgrade s'est employé activement et ce que, de mon côté, je faisais pour le seconder en agissant personnellement et en lui donnant certains conseils.

Depuis quelque temps, on sentait un apaisement incontestable.

Dernièrement M. Langa Rascano a provoqué de son Ministère des Affaires Étrangères un message adressé à M. Vesnitch que M. Zamiresco [Zamfiresco] connaît personnellement et conçu dans les termes suivants:

„Je vous prie de vouloir bien exprimer à Son Excellence Monsieur Vesnitch les félicitations les plus sincères de son collègue et ami de Rome qui conduit aujourd'hui les Affaires Étrangères de la Roumanie.

J'espère que nos excellentes relations personnelles du passé aideront à consolider les rapports amicaux de nos deux Pays. (Signé Zamiresco).”

Mon collègue de Roumanie se rendit auprès de M. Vesnitch et à la suite de cette entrevue le Bureau de la Presse publia la lettre suivante:

„Le Ministre de Roumanie, M. Langa Rascano, a été voir aujourd'hui M. le Président du Conseil et à cette occasion en vertu d'instructions de son Ministre M. Zampiresco [Zamfiresco] il l'a assuré de la vive satisfaction de ce dernier de voir le poste de Président du Conseil occupé par M. Vesnitch. Il a exprimé l'espoir que les vieux liens d'amitié existant entre lui et M. Vesnitch seront un nouvel élément favorable au développement et au raffermissement des liens d'amitié qui unissent les deux Royaumes.

Le Président du Conseil a sincèrement remercié le Ministre de Roumanie pour cette communication et l'a prié d'assurer M. le Ministre des Affaires Étrangères de Roumanie qu'il partage entièrement ses espérances. En même temps, M. Vesnitch a déclaré à M. Langa Rascano qu'il ordonnera à notre Chargé d'Affaires à Bucarest de remercier lui aussi M. Zampiresco au nom de M. Vesnitch pour les sentiments d'amitié exprimés.”

¹ La copie a été envoyée le 22 juin à Prague, à Bucarest, à Budapest, à Vienne, à Rome, à Sofia et à Athènes.

² Document non reproduit.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 177.

Mais, M. Langa Rascano et moi nous cherchions toujours une occasion qui permettrait à des Ministres SHS et Roumains de se rencontrer, or nous en avons trouvé une, la fête des Sokols à Prague à laquelle sont conviés les représentants des deux Gouvernements.

J'en ai aussitôt parlé à M. Vesnitch qui a cru tout d'abord à une intervention du Gouvernement Tchécoslovaque et qui m'a répondu que les gouvernements de Belgrade et Bucarest pouvaient s'entendre sans la tutelle de Prague. Je l'ai rassuré et il ajouta: „Si c'est vous, nous acceptons au contraire avec plaisir. Alors si le Gouvernement roumain envoie à Prague des Ministres nous délèguerons le même nombre de membres du Gouvernement Royal SHS.” J'ai aussitôt informé M. Langa Rascano qui a dû télégraphier à Bucarest.

En tout cas notre Représentant à Prague pourrait être mis au courant de la situation et si il en trouve l'occasion il devrait réunir à la Légation de France les Ministres d'État SHS et Roumains et les obliger ainsi à se rencontrer dans l'intimité. Il rendra ainsi un grand service à l'apaisement dans les Balkans qui repose sur l'accord entre la Yougoslavie et la Roumanie. Les circonstances me paraissent favorables. Si cette première tentative de rapprochement réussit nous en trouverons une autre pour le moment où M. Averesco et Take Jonesko [Ionesco] auront installé leur Gouvernement.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 46, f. 227.

287

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST

T. Sans N° Secret.

Paris, 12 juin 1920.

(Envoyé: 16 juin)

J'estime préférable que la déclaration qui doit être faite par écrit au Gouvernement hongrois quand la négociation économique sera entièrement terminée, lui soit remise par vous-même.

Vous adresserez donc au Ministre des Affaires Étrangères¹ une lettre ainsi conçue:

„J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que j'ai été autorisé à lui faire la déclaration suivante:.....”

Le texte de cette déclaration est celui que vous connaissez, modifié sur deux² points: 1°) au 2^{me} alinéa, après les mots: „structure générale du Traité de paix”, ajouter: „et en conformité avec la lettre d'envoi susdit Traité”; 2°) à la fin du deuxième alinéa, au lieu de „prévue par le Traité spécial des minorités”, lire „les traité spéciaux” car il y en a plusieurs; 3°) le dernier alinéa est modifié, puisque la déclaration est postérieure à la signature de la paix.

¹ P. Teleki.

² Un troisième point (le point 1°) a été inséré postérieurement, à la main.

Pour éviter tout malentendu, je vous envoie par le télégramme suivant le texte complet¹.

Il est bien entendu que vous ne remettrez ce document que sur une instruction spéciale que je vous ferai tenir au moment opportun.

D'autre part, je constate que dans la lettre de l'Amiral Horthy (votre tél. 66²), il est dit que „les délégués du Gouvernement hongrois ont communiqué au S^e G¹ du Dép³ un programme de réparation de certaines injustices du traité de paix, programme *qui serait à réaliser avec l'aide de la France.*”

Il importe qu'aucune équivoque ne subsiste à cet égard. Le Sec^r G¹ du Dép¹ a en effet reçu communication des réclamations hongroises dont il s'agit, mais il a spécifié qu'il ne les recevait qu'à titre de simple information et sous toute réserve quant confondre. Les conditions dans lesquelles le Gouvernement français est disposé à prêter son assistance pour la rectification, à la satisfaction commune des parties, d'injustices ethniques ou économiques, ainsi que l'ont prévu d'ailleurs les Puissances alliées et associées dans leur réponse aux observations de la délégation hongroise, sont spécifiées dans la déclaration que vous devez remettre, et là seulement. Je vous serai obligé de le faire remarquer au Comte Teleki verbalement et par écrit. À suivre.

ANNEXE

Texte de la déclaration:

„Le Gouvernement français est convaincu que le prompt rétablissement de la prospérité dans l'Europe centrale, qui constitue un élément essentiel pour la consolidation de la paix générale, ne peut être obtenu que par la collaboration réciproque des états intéressés. Il est donc prêt à faciliter toutes les conversations qui auraient lieu à cet effet entre les Gouvernements roumain, tchéco-slovaque et yougo-slave d'une part, et le Gouvernement hongrois d'autre part, en vue d'assurer entre les dits Gouvernements la création des relations confiantes qui sont la base nécessaire d'une telle collaboration.

Fidèle observateur du Traité de Paix qui porte sa signature, le Gouvernement français, s'inspirant des déclarations contenues dans la lettre d'envoi adressée par les Puissances Alliées et Associées à la Délégation hongroise, est disposé à prêter ses bons offices pour toute tentative d'accord amiable qui, sans porter atteinte à la structure générale du traité de paix, et en conformité avec la lettre d'envoi dudit traité, aurait pour but de corriger une injustice ethnique ou économique à la satisfaction commune des parties intéressées, aussi bien que de faire disparaître entre elles des causes d'hostilité, par la conclusion de conventions complétant ou précisant la protection des minorités, telle qu'elle est prévue par les Traités spéciaux à cette question.

Le Gouvernement français est prêt, notamment, à faciliter au Gouvernement hongrois l'ouverture de tous pourparlers avec les Gouvernements voisins pour le règlement équitable de leurs relations mutuelles concernant la liberté du trafic réciproque, la liberté des

¹ Voir l'Annexe du document.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

³ C'est-à-dire: Secrétaire Général du Département — il s'agit de Paléologue.

communications ferroviaires, postales et télégraphiques, les questions financières, le régime des eaux, etc... dans toute la mesure où ces conventions seront compatibles avec les traités auxquels la France a participé, comme une des principales Puissances alliées et associées.

La présente déclaration n'aura ses effets que du jour où les accords conclus avec le groupe français auront acquis, au regard de la législation hongroise leur pleine et entière validité.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 58, ff. 239-240.

288

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 80.

Budapest, 13 juin 1920.

Par mon télégramme N° 53 du 1^o Juin², et d'accord avec mes collègues britannique et italien³ agissant en même temps que moi, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention du département sur la manière dont les autorités yougo-slaves semblent dépouiller systématiquement le territoire de Pecs, réquisitionnant arbitrairement 50% du bétail, 30% des bêtes de somme, 2/3 des céréales en grange. Il est en outre à craindre que la prochaine moisson ne soit confisquée, la plupart des machines agricoles, enlevées. Les renseignements que nous possédons à ce sujet ne sont pas de source douteuse: ils proviennent d'officiers alliés impartiaux et exactement informés.

C'est pourquoi, après m'en être encore entretenu dernièrement avec MM. Hohler et Cerutti en présence des généraux alliés, je crois devoir revenir ici sur ce sujet qui, en dehors même de la question d'humanité à l'égard d'une population ayant le droit de continuer à vivre, me semble intéressée l'Entente elle-même. En effet, nous n'avons pas avantage à appauvrir la Hongrie, d'une part afin de ne pas y développer sans nécessité les germes de haine, d'autre part pour que le pays puisse travailler et payer.

Je ne voudrais certes pas être suspecté de vouloir jeter un discrédit quelconque sur le Gouvernement Serbe, mais il paraît, à première vue, que celui-ci serait disposé à abuser gravement de l'occupation du territoire de Pecs par les troupes yougo-slaves. Or les Puissances victorieuses ont une responsabilité morale vis-à-vis des puissances vaincues, et elles risqueraient sans doute d'être accusées par la Hongrie de complicité tacite si elles semblaient se désintéresser entièrement du territoire de Pecs.

¹ La copie a été envoyée le 26 juin à la Conférence de la Paix (à toutes fins utiles), à Belgrade, à Londres, à Rome, à Vienne et à Bucarest (pour informations).

² Document non reproduit.

³ Th. B. Hohler et Cerrutti.

Deux moyens semblent à la portée des Puissances: 1° — obtenir du Cabinet de Belgrade un système plus modéré des réquisitions dont on ne voit d'ailleurs plus très bien l'objet en pleine paix; 2° — inviter la Serbie à une évacuation aussi rapide que possible du territoire de Pecs. Ces deux moyens pourraient d'ailleurs être combinés pour empêcher qu'une dévastation complète ne précède le départ des Serbes.

Votre Excellence seule est capable d'apprécier la valeur de ces suggestions. Je me permettrai seulement de déclarer qu'elles ont l'approbation complète des représentants militaires et civils en Hongrie des Puissances de l'Entente.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, ff. 202-204.

289

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 81. Confidentiel.

Budapest, 13 juin 1920.
(Reçu: 17 juin)

Par un télégramme N° 276 du 10 Juin¹, Votre Excellence a bien voulu me signaler de nouveau que la remise officielle à la Délégation Hongroise de la déclaration officieuse² dont j'avais donné lecture au Régent³ le 18 Mai⁴, ne serait effectuée par le Gouvernement de la République qu'après le règlement de l'affaire de la Banque hongroise de crédit.

Dès réception du télégramme du département N° 259 du 2 Juin⁵, je m'étais rendu chez le ministre des Affaires Étrangères⁶, avant de m'entretenir avec le Baron Ullmann, pour appeler son attention sur cette difficulté de la dernière heure.

J'ai eu tout d'abord quelque peine à faire comprendre au Comte Teleki toute l'importance offerte par l'affaire de la Banque. Cette affaire m'a-t-il assuré, aurait été tenue un peu au second plan au cours du dernier voyage du Dr Halmos; et le Gouvernement hongrois, lui aurait toujours prêté un caractère accessoire.

Quoi qu'il faille penser de ces dernières affirmations, il est hors de doute que j'ai trouvé, à ce propos, chez le Comte Teleki, las de tant de lettres, une sorte d'obstination à se faire illusion sur la nécessité de franchir ce dernier obstacle. Il m'a semblé découvrir en lui une indifférence soudaine à l'aboutissement définitif d'une longue négociation,

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 281.

² Document non reproduit.

³ M. Horthy.

⁴ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 247.

⁵ Document reproduit ci-dessus sous le N° 268.

⁶ P. Teleki.

comme si, épuisé déjà par la seule pensée de sa responsabilité de demain, il s'en remettait au sort de décider, en suprême analyse du couronnement ou de l'anéantissement d'une oeuvre, un peu hardie.

Le Baron Ullmann, dans sa résistance d'homme d'affaires désireux de se couvrir avant toutes choses, fût-ce au moyen de prétentions peu admissibles, a montré assurément plus de caractère, puisque son refus même de donner à M. Kornfeld les pleins pouvoirs qu'en sollicitait de lui, l'exposait à faire échouer peut-être une entreprise dont pouvait dépendre le salut de son pays.

En fin de compte, alors que le cabinet de Budapest, couvert par le Régent, avait donné toutes les signatures nécessaires aux grandes lettres d'option alors que tout semblait dépendre de l'envoi d'un simple télégramme du Baron Ullmann, s'est le Gouvernement hongrois qui, au dernier moment et d'une manière habilement dissimulée, s'abstenait d'accorder à un établissement financier l'encouragement suprême dans l'espoir inavoué que, par l'attitude d'un tiers, tout serait peut-être remis en question, et toutes les responsabilités finalement allégées.

Aucun exemple ne saurait mieux faire ressortir la nature mouvante du terrain politique à Budapest. Faiblesse gouvernementale sur toute la ligne pour le règlement des affaires intérieures et extérieures, timidité devant les officiers blancs, pusillanimité devant les résolutions les plus fécondes en résultats heureux, dans la seule crainte d'une opinion mal éclairée et d'une presse sans valeur, telles sont les caractéristiques du Cabinet magyar actuel. Que sera celui de demain?

D'après ce que vient de me dire le Docteur Halmos, les ministres se seraient enfin décidés à accorder leur couverture à la Banque de Crédit. J'attends à ce sujet une communication qui, je l'espère, m'arrivera incessamment. On ne saurait certes trop féliciter, même admirer le Dr Halmos pour la manière dont il sait bousculer — gens et choses de Hongrie, lui, simple homme d'affaires qui, par sa seule force d'intrigues, pénètre, pour ainsi dire, par effraction dans les conseils du Gouvernement, tient à sa merci le ministère, se vante d'en préparer un autre en dehors du Régent. Personnage bon enfant et redoutable, le Dr Halmos, peu aimé, est ménagé ici par tout le monde, et il aurait presque sa place parmi les héros de la grande comédie.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 84.

Budapest, 14 juin 1920.

Il y a quelques jours, le Comte Apponyi a jugé opportun de rendre compte à ses électeurs — comme c'est l'usage deux fois par an en Hongrie — de ses conceptions parlementaires et gouvernementales. Comme cet homme d'État sera peut-être, malgré son âge avancé, le chef du Cabinet de demain, je ne crois pas inutile d'exposer brièvement à Votre Excellence les principales idées qu'il a émises dans son discours.

Le Comte Apponyi, abordant, pour commencer, la question délicate du traité de paix, a adjuré ses auditeurs de ne pas croire ce texte définitif. „Les négociations continuent, a-t-il dit en substance. Peut-être même ne font-elles que commencer. Donc, courage! Et que la Hongrie, par son attitude, s'attire les sympathies du monde civilisé!”

On ne saurait faire allusion plus directe, quoique voilée encore pour la foule, à tout ce que le Comte Apponyi espère de la nouvelle orientation politique, adoptée par la France à l'égard de la Hongrie.

Passant à l'examen de la situation intérieure, l'orateur a préconisé une politique sociale, appuyée sur les revendications des petits propriétaires. Ce propos est bien remarquable de la part d'un magnat aussi légitimiste et à tendances restées féodales jusqu'à ce jour. Il faut en conclure que cet esprit profond et très souple comprend bien que, malgré le royalisme sincère de presque toute la population, quelques courants de fond commencent néanmoins à se produire dans la classe rurale, ennemie de la grande propriété. Et le Comte Apponyi a été jusqu'à dire: „Il faut prendre la part qui revient aux petits, là où il y en a beaucoup trop.”

Lancé sur cette voie, le Comte Apponyi devait logiquement aborder la question juive, c'est-à-dire celle des odieux procédés par lesquels les magyars, volontiers fainéants, préfèrent lutter contre l'intelligence et l'activité israélites. Il a donc flétri l'intolérance, les persécutions, à plus forte raison les meurtres dont sont victimes aujourd'hui tant d'Israélites. Il a déclaré que le travail était l'unique moyen de relèvement.

Et, dans sa conclusion, comme pour souligner encore son langage nouveau, le célèbre homme d'État a dit ouvertement qu'une certaine révision devrait être opérée dans le pouvoir royal. Sans entrer dans des détails, ce fidèle du Roi Charles s'est permis d'énoncer que la royauté devrait avoir maintenant au pays magyar un caractère exclusivement national, et non plus seulement dynastique. C'est bien, il est vrai, celui que la monarchie aurait dû conserver toujours ici, d'après la Constitution hongroise elle-même, et, à cet égard, on ne peut pas dire que le Comte Apponyi se soit beaucoup avancé. Cependant il s'est séparé ainsi publiquement de la conception uniquement habsbourgeoise, à laquelle ont été trop souvent sacrifiés les intérêts vitaux de la Hongrie.

¹ La copie a été envoyée le 28 juin à Vienne, à Prague, à Berlin, à Belgrade, à Rome et à Bucarest.

Enfin — et ceci est important —, l'orateur a déclaré qu'il était préférable, selon lui, d'ajourner une restauration à des temps meilleurs. Il faut, d'après lui, qu'une liquidation du passé et des difficultés présentes soit effectuée avant qu'un roi remonte sur le trône de St Étienne. On ne saurait prendre position plus nettement contre les actuels fauteurs de troubles, partisans d'une réaction à l'outrance et du retour immédiat du roi Charles.

Comme le voit Votre Excellence, aucun discours ne pouvait-être plus opportun que celui qui vient d'être prononcé par le Comte Apponyi. Celui-ci, bien qu'il se soit parfois trompé au cours de sa longue carrière, notamment en ce qui concerne l'Allemagne, a fait preuve, une fois de plus, de toute la sagesse susceptible d'être inspirée par une vue nette du présent et une pénétration rationnelle de l'avenir. L'évolution de son esprit se précise vers la France, d'une part, quoiqu'il ne l'ait pas nommée, et, d'autre part, vers un certain libéralisme, probablement assez rudimentaire mais suffisant pour donner quelque satisfaction au parti rural. C'est, en somme, cette adaptation qui paraît la meilleure méthode politique à choisir ici, pour le moment. Malheureusement le Comte Apponyi a formé peu d'élèves en Hongrie où la pénurie d'hommes d'État se fera peut-être sentir pendant quelques années. Même si le célèbre magnat reprend demain le pouvoir, il convient de ne pas oublier qu'il est dans sa 73ème année et que son pays ne peut plus compter indéfiniment sur sa grande intelligence, si lucide et vigoureuse qu'elle soit toujours.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 200-203.

291

M. PANAFIEU, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE À VARSOVIE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 176.

Varsovie, 16 juin 1920.

Le Directeur Politique m'a entretenu de la question de la reprise des relations avec la Hongrie et m'a demandé si V. Exc. voit des inconvénients à ce que, aujourd'hui que le traité de paix est signé et sans attendre la ratification qui peut ne pas être très prochaine, la Pologne envoie un représentant à Budapest et agréé la désignation d'un représentant officiel hongrois à Varsovie.

J'ai simplement répondu que j'en référerais à V. Exc.

M. Okecki, qui est un ancien fonctionnaire de Ballplatz, est revenu en même temps sur un autre sujet qui, semble-t-il, lui tient à coeur et il m'a parlé à nouveau de l'utilité d'un rapprochement entre la Roumanie et la Hongrie. Il avait vu la veille le représentant officieux hongrois à Varsovie, le Comte Csekonics, que j'ai beaucoup connu moi-même à l'époque où nous étions collègues à Saint-Pétersbourg, et qui venait d'arriver de Budapest. Le Comte Csekonics lui avait dit qu'à Budapest on avait des raisons de croire que le Gouvernement Roumain serait actuellement plus favorable à un rapprochement et que même le Gouvernement français envisagerait ce rapprochement d'une manière favorable. En tout cas, aurait conclu le Comte Csekonics, le Gouvernement hongrois fera tous ses efforts pour arriver à ce but.

M. Okecki m'a exposé les raisons qui, selon lui, rendaient nécessaire une entente entre la Pologne, la Roumanie et la Hongrie. Dans le cas où cette entente ne s'établirait pas, et seule la France est en situation à la faire aboutir, la Hongrie, qui ne peut rester isolée, devrait nécessairement se tourner au côté de l'Autriche et de l'Allemagne. Les intrigues de l'Italie sont, d'après ses informations, très actives en ce moment, tant à Budapest qu'à Vienne, et, si la France ne fait rien pour les déjouer et laisse la Hongrie dans son isolement, l'Italie trouvera un terrain extrêmement favorable pour favoriser le rapprochement de l'Allemagne avec l'Autriche et la Hongrie.

Je me suis borné à répondre à cet exposé, que je me contente de résumer, qu'il pouvait contenir une part de vérité, mais que, d'une part nous étions en droit de conserver quelque doute sur l'attitude future de la Hongrie et que, d'autre part, ses sentiments à l'égard de deux autres de nos alliés les Yougoslaves et les Tchécoslovaques, n'étaient rien moins qu'amicaux, ce qui imposait au Gouvernement français, au moins quant à présent, une grande réserve.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 204-205.

292

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 85.

Budapest, 17 juin 1920.
(Reçu: 24 juin)

À plusieurs reprises déjà j'ai eu l'honneur de signaler au département l'intérêt qu'il y aurait, selon moi, à donner le plus tôt possible au Cabinet de Budapest, quelques satisfactions de nature à faciliter l'accomplissement de l'oeuvre que nous désirons poursuivre dans ce pays. C'est, d'ailleurs, le désir qui m'a déjà été manifesté plus ou moins ouvertement. Le Ministre des Affaires Étrangères¹ vient, cette fois, par l'intermédiaire du Dr Halmos, de me donner connaissance de plusieurs voeux très nets du Gouvernement Hongrois. J'ai l'honneur de les soumettre ci-dessous au bienveillant examen de Votre Excellence.

1° — Armée

L'armée hongroise est actuellement recrutée par voie d'engagements volontaires, obtenus moyennant des soldes élevées. Dans cette contrée où l'agriculture occupe la majeure partie de la population, et où le paysan, petit propriétaire ou serviteur, n'est point malheureux, ce ne sont pas généralement les meilleurs sujets qui s'enrôlent, d'où résulte un abaissement du niveau moral des troupes. Le Gouvernement Magyar sollicite, en conséquence, l'appui du Gouvernement de la République pour que la Hongrie soit autorisée à recruter son armée par voie de service obligatoire, sans d'ailleurs que le

¹ P. Teleki.

maximum des forces fixées par le traité de paix soit augmenté d'aucune manière. Les autorités militaires auraient seulement la facilité de choisir désormais les hommes offrant le plus de garanties morales. Ainsi, d'après le Comte Teleki, bien des excès si regrettables aujourd'hui seraient automatiquement supprimés, puisque les professionnels du crime ne trouveraient jamais d'abri sous l'uniforme.

Votre Excellence seule est capable d'apprécier quelle suite pourrait être donnée à une pareille suggestion. Il me paraît, quant à moi, que si le voeu exprimé par la Hongrie n'avait pour effet que de modifier le recrutement d'une manière avantageuse pour le maintien de l'ordre intérieur, aucune objection très forte ne pourrait y être opposée. C'est surtout la question des effectifs qui domine le problème. Or, cette question dépend surtout de la méthode et de la vigilance apportées dans le contrôle des unités hongroises.

2° — *Comitats Occidentaux*

Nous touchons ici à un point délicat, les comitats de l'ouest devant être évacués par la Hongrie. Je me permettrai toutefois de signaler au département que, quand bien même aucune modification ne pourrait être apportée par les Commissions de délimitation à l'article du traité de paix cédant cette région à l'Autriche, il serait très utile, à mon avis, que la Hongrie ne perde pas dès à présent tout espoir de conserver des territoires dont l'aliénation sera au moins aussi sensible à son orgueil qu'à sa richesse économique. Il y a là une question sur laquelle je ne saurais trop appeler l'attention du département.

3° — *Territoires Hongrois encore occupés par les Serbes et les Roumains*

La Hongrie insiste pour obtenir le plus tôt possible l'évacuation de ces territoires. Je crains, à vrai dire, en pareille manière, des objections d'ordre juridique, si je me réfère aux stipulations dont j'ai eu tout récemment encore l'occasion de m'entretenir avec les Généraux. Les délais accordés à nos alliés nous empêcheraient, en effet, de les forcer à évacuer immédiatement les territoires encore occupés par eux. C'est donc en formulant toutes réserves que je crois devoir entretenir ici le département d'une question au sujet de laquelle j'ai déjà écrit mon lettre N° 80 du 13 Juin¹.

Les stipulations auxquelles j'ai fait allusion plus haut n'empêchent pas, toutefois, la Commission des généraux, à laquelle se joignent, une fois par semaine, les Commissaires alliés, d'envisager avec inquiétude ce qui se passe dans les territoires magyars encore occupés par les Serbes. Ma correspondance précédente cite déjà les réquisitions arbitraires et formidables qu'opèrent les Yougo-Slaves et qui sont de nature, à ruiner complètement la région. D'autre part, j'ai, sous les yeux, des plaintes nouvelles qui me parviennent du ministère des Affaires Étrangères au sujet: 1° — du renvoi de 2.000 employés de chemins de fer hongrois, sans aucun motif, ces employés étant réellement originaires des territoires occupés; 2° — de la colonisation forcée du comitat de Bacs-Bodrogh, par des paysans serbes, bosniaques et albanais au détriment des paysans magyars. J'énumère ces faits pour simple mémoire. Ils montrent une fois de plus que, quelque doive être notre bienveillance à l'égard des Serbes qui se sont battus pour notre cause, le Cabinet de Belgrade n'use pas toujours des meilleurs procédés vis-à-vis des Magyars. Une évacuation anticipée, dans le cas où elle serait possible, causerait certainement ici une vive satisfaction. Il est de mon devoir d'en informer Votre Excellence à toutes fins utiles, dans notre propre intérêt

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 289.

puisqu'il s'agit pour nous dans l'espèce, d'une part, de ne pas appauvrir inutilement la Hongrie, d'autre part d'y démontrer toute la valeur et toute la force de notre influence sur ses voisins. Il semble que, de toute façon, nous ne devons pas paraître nous désintéresser d'un état de choses aussi regrettable. Toute intervention de notre part à Belgrade serait certainement bien vu à Budapest.

4° — *Protection des minorités*

Le Comte Teleki souhaite au plus haut point que la protestation des minorités soit à bref délai l'objet d'un minutieux examen. Comme ces termes mêmes étaient contenus dans la déclaration que j'ai été autorisé à lire, le 18 Mai,¹ au Gouverneur du Royaume², je ne doute pas que ce problème n'appelle déjà la sollicitude de Votre Excellence. Je me fais donc que le mentionner, pour ordre; mais il n'est pas un des moindres dont se préoccupe l'opinion magyare.

5° — *Siège à Budapest du Secrétariat Général de la Commission du Danube*

En faisant part au département du voeu exprimé par le Gouvernement Hongrois de voir établir dans la capitale du Royaume le secrétariat général de la Commission du Danube, j'ignore entièrement à quelle solution ont cru devoir s'arrêter à ce sujet les Puissances alliées, mais il serait évidemment d'un grand prix pour la Hongrie que son désir sur ce point fût réalisé. Ce serait là une sorte de consécration officielle de l'importance de Budapest, considéré comme centre de la navigation danubienne. Et, de fait, cette ville jouit d'une situation géographique qui la dispose à tenir ce rôle. Quoi qu'il en soit, il semble que, pour des raisons résultant de notre politique actuelle dans l'Europe centrale, nous ayons nous-même avantage à donner satisfaction sur ce point au gouvernement Magyar.

J'ai terminé l'exposé des revendications que j'ai été prié de soumettre à Votre Excellence. Je ne puis que les recommander à son bienveillant examen et je lui serais reconnaissant de vouloir bien m'informer de l'accueil qu'Elle aura cru devoir les réserver.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 5-10.

293

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 88.

Budapest, 19 juin 1920.

Le ministre des Affaires Étrangères³ actuel, avec le concours éclairé de qui les lettres d'option en faveur du Consortium du Creusot ont été finalement signées par le Gouvernement Hongrois, semble se trouver, pour le moment, en posture politique assez fâcheuse. La raison en est double:

¹ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 247.

² M. Horthy.

³ P. Teleki.

1°— L'affaire des chemins de fer commence à être connue dans le public. À vrai dire, elle avait filtré assez vite au dehors, par le canal des financiers et des nombreux comparses mis dans la confiance, à titre de conseillers, par les membres mêmes de Gouvernement. Mais la masse n'avait pas bien compris, tout d'abord. Aujourd'hui elle sait, ou croit savoir. Aussi une réunion nombreuse de protestation a-t-elle eu lieu hier à Budapest, simultanément à la publication dans la presse d'articles hostiles à cette affaire. D'autre part, le député Max Hermann, sans aborder toutefois le fond de la question, avait interpellé, la veille, sur le même sujet le Comte Teleki au Parlement. Il lui reprochait notamment de n'avoir rien su obtenir des Gouvernements étrangers, concernant la protection des sujets hongrois persécutés sur les territoires cédés aux Tchèques, Yougo-Slaves et Roumains.

Le ministre des Affaires Étrangères s'est assez bien tiré de cette première échauffourée. Avec beaucoup de maîtrise, il a invité de nouveau ses détracteurs, comme il en avait déjà eu l'occasion, à faire mieux si une entière confiance ne lui était pas accordée, et a signalé que d'ailleurs la Hongrie devait la première donner l'exemple de la civilisation et de la légalité, ce dont les excès actuels d'un certain parti militaire ne fournissaient malheureusement pas la preuve. Cette sortie a aucun très bon effet, le Parlement étant, aussi bien que le Cabinet, opposé aux menées terroristes. En réalité, ce n'est pas la conduite des affaires extérieures qui a ébranlé la situation du Comte Teleki, c'est plutôt son attitude dans la politique intérieure.

2°— Nous arrivons ici à la véritable raison qui cause actuellement quelques difficultés au ministre des Affaires Étrangères. Je n'essayerai point d'entrer inutilement dans le détail d'intrigues que leur complication rend d'ailleurs difficiles à parfaitement connaître; mais je suis qu'on accuse le Comte Teleki d'avoir travaillé contre son ancien parti (celui de l'Union chrétienne) en vue de constitution de ce parti gouvernemental mixte (voir ma lettre N° 20 du 23 Avril) qu'il envisage comme indispensable pour donner ici quelque sécurité au pouvoir, atténuer le caractère personnel toujours revêtu à Budapest par les luttes parlementaires, et stabiliser un programme de gouvernement. L'idée du Comte Teleki était pourtant bonne. Peut-être eût-il été sage de sa part de s'abstenir de toute initiative d'ordre intérieur au moment où il faisait prudemment placer son portefeuille dans une situation indépendante de tous les partis. Quoi qu'il en soit, le résultat est là: le ministre des Affaires Étrangères devra remonter, pour se maintenir, un certain courant contre lui. En aura-t-il longtemps le courage?

D'après ce que me disait hier le Docteur Halmos avant de repartir pour Paris, le Comte Teleki serait décidé à rester dans la prochaine combinaison ministérielle, lorsque le présent Cabinet aura succombé, bientôt peut-être, à son incurable faiblesse. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette perspective, et j'ai fait part de mes sentiments à ce sujet au Docteur Halmos qui, ces derniers jours, témoignait ouvertement d'une certaine mauvaise humeur à l'égard du ministre des Affaires Étrangères à cause de sa pusillanimité de la dernière heure dans l'affaire des lettres d'option.

J'avoue que, malgré toute la sympathie que m'inspire le Comte Teleki par son esprit ouvert et sa loyauté naturelle, il m'a donné à moi-même, au cours de ces dernières semaines, quelque désillusion sous le rapport de la fermeté. Il est hors de doute que le

¹ Document non reproduit.

ministre des Affaires Étrangères a des dispositions à osciller au moindre vent, non certes qu'il soit capable de trahir, mais tout-au-moins de revenir volontiers sur ce qu'il ne considère pas encore comme tout-à-fait définitif, et de se démettre facilement, s'il craint, un jour, d'avoir été trop loin. C'est pourquoi, tout en nous félicitant de son maintien au portefeuille des Affaires Étrangères, puisqu'il aura, en somme, amorcé, d'accord avec nous, la nouvelle orientation politique de la Hongrie, sa présence au pouvoir ne restera peut-être pas aussi indispensable dans quelque temps, s'il préférerait lui-même se ménager, dans la personne d'un de ses amis, un successeur ayant les mêmes idées mais doué d'une âme un peu moins endoyante [sic].

Pour l'instant, il est de notre intérêt de la soutenir. D'ailleurs le Cabinet semble aujourd'hui légèrement raffermi.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 206-210.

294

M. FOUCHET. HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 81.

*Budapest, 19 juin 1920, 13h. 20.
(Reçu: 20 juin, 3h. 30.)*

Réponse à votre télégramme N° 294¹ du 17. Je répète mon télégramme N° 78² parvenu indéchiffrable.

„Suite à mon télégramme N° 76³.

Le Ministre des Affaires Étrangères⁴ vient de faire savoir que tout est réglé. Les délégués hongrois (à) Paris ont reçu les instructions nécessaires pour en informer V.E. La lettre d'option (Banque) de Crédit doit être remise par le Docteur H.⁵ lui-même qui repart incessamment pour Paris. Le Docteur H. a soutenu de nouveau des (luttés) violentes, ces derniers jours pour obtenir du gouvernement hongrois la couverture gouvernementale demandée par la Banque Crédit et que le Cabinet de Budapest ne se décidait pas à donner dans une hésitation suprême. Le Docteur H. quitte Vienne ce soir pour Paris avec le Baron Ulmann.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 18.

¹ Document non reproduit.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

⁴ P. Teleki.

⁵ K. Halmos.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 91. Confidentiel.

*Budapest, 20 juin 1920.
 (Reçu: 25 juin)*

Par un télégramme N° 284 du 16 Juin¹, Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir ses instructions concernant la remise éventuelle au Gouvernement Hongrois de la déclaration, légèrement remaniée pour plus de précision, dont j'ai déjà donné lecture au Régent², le 18 Mai³, à titre officieux. Je ne manquerai point de me conformer exactement aux ordres ultérieurs dont Votre Excellence m'annonce l'envoi.

Dans le même télégramme, le département fait allusion à une phrase contenue dans la lettre de l'Amiral Horthy au Comte Teleki (voir mon télégramme N° 66 du 10 Juin⁴) relativement à un programme de compensations qui aurait été remis au Secrétaire Général du département par la délégation hongroise en guise de contrepartie à la conclusion des affaires économiques. Votre Excellence me priait à ce propos d'intervenir auprès du Gouvernement Hongrois, pour dissiper toute équivoque et faire comprendre au Comte Teleki que ce programme ne sera spécifié que dans la déclaration à laquelle je fais allusion plus haut.

J'ai pris rendez-vous pour demain matin avec le ministre des Affaires Étrangères, à qui je remettrai moi-même une lettre à ce sujet.

Votre Excellence voudra bien m'autoriser à saisir cette occasion pour lui signaler de nouveau le danger que semblent offrir, dans ce domaine, les tractations en cours entre le Gouvernement de la République et le Gouvernement Magyar. À plusieurs reprises déjà, j'ai exposé dans ma précédente correspondance combien il serait désirable que le Gouvernement Hongrois, au lendemain des négociations laborieuses, si énergiquement conduites par le docteur Halmos, se trouvât en face de quelques réalisations rapides. Cette suggestion de ma part était motivée par la crainte que les hommes d'État de ce pays n'eussent pas toute l'expérience nécessaire pour se rendre un compte exact des difficultés internationales, et ne fussent disposés à nous demander trop et trop vite, étant eux mêmes harcelés par une opinion et un Parlement chaotiques. Là est, je le répète, le grand danger auquel il conviendrait de parer aussi rapidement que possible si nous voulons éviter des à-coups pénibles dans les débuts de notre nouvelle politique en Hongrie. Pour ma part, je me suis toujours efforcé de circonscrire dans les termes de ma déclaration du 18 Mai — et tous en faisant ressortir inlassablement l'importance d'un pareil document, — les impatients espoirs de mes interlocuteurs. Mais je crains, tout en n'en possédant pas la

¹ Document non reproduit.

² M. Horthy.

³ Voir à ce sujet le document reproduit ci-dessus sous le N° 247.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

preuve certaine, que semblable réserve n'ait pas toujours été observée à Budapest, et c'est bien l'idée que je voulais exprimer en traitant à deux reprises, et malgré tout son mérite, le Docteur Halmos d'homme assez dangereux.

De fait, la situation du Gouvernement Hongrois va se trouver fort difficile pendant quelque temps. Le Comte Teleki m'en parlait encore hier soir. L'affaire des chemins de fer suscite une émotion de plus en plus profonde. Les ouvriers sont inquiets du sort qui leur sera réservé; le peuple, dans son ensemble, et à l'instigation de certaines feuilles chauvines, se demande comment une telle ...¹prise étrangère a pu seulement être envisagée, et si la paix n'est pas déjà assez dure pour que l'État ne conserve pas au moins intact ce qui reste encore du patrimoine magyar.

Les ministres sont même assez inquiets pour avoir agi de la manière suivante vis-à-vis de la „MOVE”².

Votre Excellence sait déjà par ma lettre N° 76 du 11 Juin³ ce qu'est cette société „pour l'intégrité du territoire”, groupement à la fois public dans sa constitution, et secret dans ses affiliations nombreuses jusque dans les moindres villages. Le grand chef est l'officier blanc Gumbos [Gömbös]. Le Gouvernement l'a convoqué et lui a dit en substance (c'est le Baron Banffy, chef du Cabinet du Comte Teleki, qui m'en a fait lui-même la déclaration): „L'affaire des chemins de fer n'est pas conclue; on l'étudie simplement. Dites par conséquent, à vos chefs de clans, de ne pas s'émouvoir. Ce qui importe avant tout pour l'instant, c'est de ne point prendre d'attitude de nature à s'abuser des sympathies étrangères.”

Bien que des lettres d'option ne constituent point des contrats définitifs, le Cabinet de Budapest exagère peut-être en affirmant que rien n'a jamais été combiné. Sans doute, n'a-t-il voulu, de cette manière, que préparer doucement l'opinion, et je crois volontiers qu'il en est ainsi; il n'en ressort pas moins que le Gouvernement a peur et que la faiblesse dont il témoigne en toutes choses n'est pas plus pour lui une garantie de solidité, que pour nous une sécurité en ce qui concerne la continuation de la politique francophile dont nous sommes ici les instigateurs.

C'est pourquoi je ne puis, en terminant, que signaler tout particulièrement à l'examen du département ma lettre N° 85 du 17 Juin⁴, relative aux premières revendications hongroises que le Comte Teleki souhaiterait voir promptement agréer. Votre Excellence voudra bien remarquer que je me suis efforcé de les exposer impartialement et sous toutes réserves, le Gouvernement de la République étant seul en mesure d'apprécier ce qu'elles contiennent de pratiquement réalisable. Mais je manquerais à mon devoir en les transmettant seulement pour ordre. Nous avons le plus grand intérêt, en effet, à soutenir en ce moment, par tous les moyens, les hommes d'État Hongrois, qui nous sont favorables, à faciliter leur tâche et à leur tendre une main sans laquelle ils n'auront

¹ Syllabe illisible.

² „Association Nationale Hongroise de Défense”: organisation militaire — puis devenu civile — extrême-droite en Hongrie (1918–1944), dirigée par Gy. Gömbös.

³ Document non reproduit.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 292.

peut-être pas la force de gravir eux-mêmes la pente. De notre attitude au cours des prochaines semaines peut dépendre tout le succès de notre nouvelle politique dans ces régions. Je ne saurais trop appeler sur ce point l'attention du département.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 26-30.

296

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D. N° 90.

Budapest, 20 juin 1920.

Par une lettre N° 77 du 11 Juin¹, j'ai eu l'honneur de rendre compte au département de l'assentiment donné par le Régent² à la conclusion des Affaires Économiques avec le consortium du Creusot. Votre Excellence connaît donc déjà la procédure qui a été adoptée, d'une part pour donner satisfaction à la demande si naturelle du Gouvernement de la République, d'autre part pour ne pas porter atteinte à la Constitution magyare.

Le département voudra bien trouver ci-joint, comme suite à mon télégramme N° 64 du 10 Juin³ et pour contrôle:

1° — une copie de la lettre⁴ que j'ai reçu du ministre des Affaires Étrangères⁵, me communiquant la lettre⁶ qu'il a reçu lui-même du Gouverneur du Royaume⁷;

2° — une ampliation du texte hongrois⁸, certifié conforme par les autorités magyares que l'Amiral Horthy a adressé au Comte Teleki.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 19-20.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 284.

² M. Horthy.

³ Document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

⁴ Document non reproduit.

⁵ P. Teleki.

⁶ Voir la traduction française de la lettre dans le document reproduit ci-dessus sous le N° 282.

⁷ M. Horthy.

⁸ Document non reproduit. Quant à la traduction française, voir ci-dessus.

M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 À MM. BETHLEN ET CSÁKY, MEMBRES DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
 ET À M. HALMOS

D. Sans N°

Paris, 21 juin 1920.

Messieurs,

Vous avez bien voulu me faire savoir que, dûment autorisés par votre Gouvernement, vous venez de remettre à un groupe d'établissements français présidé par la Société du Creusot, deux options attribuant au dit groupe l'exploitation des chemins de fer hongrois et la construction du port commercial de Budapest.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration¹ que le Représentant de la République à Budapest² est chargé de remettre à son Excellence le Comte Teleki, Ministre des Affaires Étrangères.

Ainsi que vous le reconnaîtrez sans doute, cette déclaration tient grand compte des considérations politiques et économiques dont vous vous êtes faits les interprètes auprès de moi: elle atteste que le Gouvernement français est vivement désireux de voir l'Europe centrale renaître à l'ordre, au travail et à la prospérité.

Agrérez, Messieurs, les assurances de ma haute considération.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 31-32.

MM. ULLMANN ET KORNFELD À L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE

D. Sans N°

Paris, 21 juin 1920.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer nos accords comme suit:

Nous avons constaté que nous sommes d'accord sur la nécessité de créer un centre financier à Budapest en vue du financement des entreprises économiques et industrielles que nos groupes possèdent ou posséderont dans les pays de l'Europe Centrale et dans les pays balkaniques et que ce centre financier devait être notre Établissement, lequel a déjà le contrôle d'une partie très importante des entreprises industrielles de l'ancienne Hongrie, et possède des participations dans des industries des autres pays danubiens et balkaniques.

¹ Voir le texte de la déclaration dans le document reproduit ci-dessous sous le N° 301.

² Fouchet.

Pour ces raisons, votre Société, qui est contrôlée par M.M. Schneider & C^{ie} et la Banque de l'Union Parisienne, et au capital de laquelle ont participé le Crédit Lyonnais, la Banque de Paris et des Pays Bas, la Société Générale et le Comptoir National d'Escompte, a décidé d'entrer dans notre Banque et de collaborer avec elle.

Dans cet ordre d'idées, et pour les motifs d'ordre général que vous connaissez, il a été convenu entre nous le programme suivant:

Notre Conseil d'Administration se propose de porter le capital social de couronnes hongroises 160.000.000 nominal à couronnes hongroises 280.000.000 nominal par l'émission de 300.000 actions nouvelles de couronnes hongroises 400 nominal, dans les conditions suivantes:

1) — Vous nous ferez savoir le 15 Juillet de l'année courante au plus tard, que vous vous engagez à souscrire 200.000 actions de cette émission, au prix de couronnes hongroises deux mille (2.000) par action.

2) — Nous nous engageons à convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans le délai d'une semaine au plus tard à partir de la date de la remise de la communication précitée. Nous proposerons, en due forme, à cette Assemblée l'augmentation du capital social de notre Banque de 160 millions à 280 millions de couronnes hongroises par l'émission de 300.000 actions nouvelles et nous demanderons aux actionnaires de renoncer à leur droit de préférence à la souscription aux actions nouvelles à concurrence de 200.000 actions. Nous nous engageons à appuyer de toutes nos forces cette proposition et à user de toute notre influence pour que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet, vote les résolutions permettant de réaliser le présent accord. Au cas où cette Assemblée ne pourrait valablement délibérer faute de quorum, la convocation pour une deuxième Assemblée Générale sera faite immédiatement pour que cette Assemblée puisse statuer dans le délai statutaire minimum.

La souscription sera close quinze jours au plus tard après l'Assemblée Générale qui aura autorisé l'augmentation de capital.

3) — Sur les 300.000 actions à émettre, 100.000 seront offertes aux anciens actionnaires à un prix voisin de quatorze cents (1400) couronnes hongroises l'action et qui sera déterminé par l'Assemblée Générale conformément à l'accord préalable entre l'Union Européenne et notre Banque. Sur la proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale fixera également les délais et les modalités de versement.

Vous aurez à souscrire de votre côté 200.000 actions et à en verser le prix de 2.000 couronnes hongroises par action. Le versement d'un quart du prix d'achat au minimum devra être effectué en même temps que le versement des anciens actionnaires; le versement des trois quarts restants pourra être différé jusqu'au 31 Décembre 1920.

Les nouvelles actions seront émises jouissance 1er Janvier 1920 et auront par suite droit au dividende afférent à l'exercice 1920.

4) — Pendant un délai de dix ans, à compter de l'émission, vous ne pourrez céder des paquets importants d'actions, c'est-à-dire plus de dix mille actions (10.000) par an, en dehors de votre groupe sans vous être mis au préalable d'accord avec nous.

Passé ce délai de dix ans, si à un moment donné vous désirez effectuer des rétrocessions de paquets d'une importance supérieure à celle indiquée ci-dessus en dehors des réalisations sur le marché, vous aurez à nous réserver pour ces paquets d'actions un droit de préférence à conditions égales.

Par ailleurs, sur les deux cent mille titres acquis par vous, seront bloqués soit en France, soit chez nous:

- vingt cinq mille pendant six mois,
- vingt cinq mille pendant un an,
- cinquante mille pendant dix-huit mois,
- cent mille pendant trois ans.

Passé ces délais, ces titres pourront être réalisés en Bourse, étant entendu que les réalisations sur les marchés où nos titres sont actuellement cotés ne pourront être effectuées que par nos soins.

Toutefois, en ce qui concerne les cent mille titres qui seront bloqués durant trois ans les réalisations ne pourront s'effectuer pour plus de quinze mille titres par an sans accord préalable avec nous.

5) — Il vous sera réservé dans le Conseil d'Administration de notre Banque, pour des Délégués de votre Groupe, qui devront être des citoyens français, cinq places sur les vingt-six, chiffre auquel nous allons porter le nombre des places d'administrateurs.

Il vous sera également réservé le quart des places, et au minimum une, dans le Comité Exécutif qui sera créé et avec lequel les Administrateurs Directeurs Hongrois agiront en communauté de vues.

Dans le cas où vous ne seriez représentés dans le Comité Exécutif que par un seul membre, vous aurez la faculté de le faire remplacer par un autre Administrateur français si le titulaire ne pouvait momentanément assister aux réunions.

6) — Il est entendu que le Groupe français ne pourra pas imposer comme administrateurs pour les places réservées au Groupe hongrois, un candidat qui n'aurait pas l'agrément du Conseil d'Administration.

7) — Il est entendu que nous nous offrirons mutuellement des participations dans les affaires que nous traiterons dans les pays de l'Europe Centrale et les États Balkaniques en tant que ces participations ne créeront pas de difficultés pour la réalisation des affaires. Les participations à nous offrir dans les affaires en question seront toujours en correspondance avec notre pouvoir financier et notre position.

Le financement de toutes les affaires de votre Groupe sur les territoires mentionnés en tant que ce financement se fera avec le concours du capital hongrois, sera centralisé chez notre Banque et une concurrence hongroise quelle qu'elle soit, ne sera pas admise sans notre consentement.

8) — À partir du mois de Juin de la neuvième année, tous les cinq ans, les parties auront le droit de dénoncer le contrat par un préavis d'un an. À défaut d'un tel préavis, le contrat sera considéré comme prolongé pour cinq autres années.

Au moment de la levée de l'option de votre part, nous compléterons ensemble tous ces accords de manière à régler tous les détails de l'opération.

Nous avons tout lieu d'espérer, après les entretiens que nous avons eus avec vous, que votre Groupe agira en bon accord avec nous.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque Générale de Crédit Hongrois

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST¹

T. N° 297.

Paris, 22 juin 1920, 11h. 50.

Les options viennent d'être données au groupe français.

Vous pouvez donc remettre au Ministre des Affaires Étrangères² la déclaration visée par mon télégramme n° 284³. Veuillez ajouter au troisième paragraphe, après les mots : „*corrigez quelque injustice*”, les mots : „*économique ou ethnique*”.

Je vous remercie de la part que vous avez prise à cette négociation.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 34.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AUX AMBASSADEURS, MINISTRES ET CHARGÉS D'AFFAIRES DE FRANCE⁴

T. Sans N°

Paris, 22 juin 1920.

Pour Londres, Rome, Washington, Bruxelles, Berlin, Lisbonne, Athènes, La Haye, Stockholm, Budapesth, Copenhague, Christiania: J'adresse à nos représentants à Vienne, Varsovie, Bucarest, Prague, Belgrade et Sofia le télégramme suivant:

Pour tous: Des négociations économiques ont été engagées avec le Gouvernement hongrois, sous les auspices du Gouvernement de la République, par un groupement français important, formé par le Creusot, et qui possède déjà en Bohême, en Silésie et en Pologne les établissements Skoda, ceux de Kattowitz, de Teschen, de Huta-Bankowa, etc...

Ces négociations viennent d'aboutir. Le groupement français obtient des options pour l'exploitation des chemins de fer de l'État hongrois, pour l'exécution des travaux relatifs au port commercial et industriel de Budapesth, pour la régularisation et canalisation du Danube, pour l'installation d'usines hydro-électriques, pour la construction d'un port dans l'île de Csepel, enfin pour la construction du canal Danube—Theiss, il obtient en outre une option pour un important paquet d'actions de la Banque générale de crédit hongrois qui contrôle environ 230 entreprises industrielles.

¹ Le télégramme a été signé par Paléologue.

² P. Teleki.

³ Document non reproduit. Voir à ce sujet — comme antécédent — les documents reproduits ci-dessus sous le N° 287 et ci-dessous sous le N° 301.

⁴ Télégramme circulaire.

Cette opération économique est conforme à la politique suivie par le Gouvernement de la République.

En participant aux travaux de la Conférence, avec le dessein de restituer son indépendance politique et sa cohésion à chacune des nationalités naguère réunies sous la domination des Habsbourg, le Gouvernement français estimait qu'une fois dégagés des préoccupations nationales et assurés de leur liberté, les différents États issus de cette crise devraient se consacrer à leur relèvement économique et mettre de côté des inimités désormais sans objet pour entretenir entre eux des rapports pacifiques basés sur l'intérêt réciproque.

La nature impose aux peuples de l'Europe centrale une solidarité d'intérêts renforcés par les habitudes séculaires qu'ils tiennent de leur histoire. Qu'un d'entre eux soit isolé et ruiné économiquement, son existence est en danger; il sera tenté de chercher des appuis politiques pour se dresser contre ses voisins, et la paix générale sera menacée. La France l'a compris. C'est pourquoi elle a jugé nécessaire de contribuer au relèvement économique de la Hongrie, comme elle coopère à celui de l'Autriche.

Il n'est pas douteux que la perspective de cette assistance a été pour beaucoup dans la décision que le Gouvernement hongrois a prise de signer le traité de paix. Il a compris que la France, n'étant mue par aucune ambition territoriale dans l'Europe centrale, par aucun intérêt politique particulier, par nulle idée de domination ou d'intrigue, trouvera, dans l'accord qui vient de se conclure, un motif de plus de s'entremettre pour une politique d'apaisement, sans sacrifier en rien les intérêts de ses Alliés.

L'expression de l'attitude que le Gouvernement de la République entend observer en effet loyalement entre les États voisins de l'ex-monarchie austro-hongroise, se trouve nettement définie dans une déclaration que j'ai autorisé le Commissaire français à Budapesth à remettre au Gouvernement hongrois, et dont vous trouverez le texte dans le télégramme suivant¹.

Il ne vous échappera pas que le principal obstacle à la reprise de la vie économique dans la vallée du Danube pouvait résider dans l'opposition ou dans l'inertie de la Hongrie. L'intervention économique française va infuser à celle-ci une vie nouvelle et favoriser ce retour rapide aux relations normales qui est si vivement souhaité par les voisins eux-mêmes de la Hongrie, dans l'intérêt de la prospérité commune. Nos petits alliés doivent trouver une garantie nouvelle de succès pour le développement de cette tâche dans la part que va y prendre la France, qui a déjà su se créer des liens économiques avec eux par sa participation dans d'importantes affaires industrielles, et qui souhaite vivement de les développer encore.

Je vous serai obligé de saisir dans le plus bref délai possible, et au besoin de faire naître l'occasion de mettre le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité au courant des négociations dont il s'agit, et de lui en expliquer le sens et la portée, en vous inspirant des indications qui précèdent.

Je ne doute pas qu'il n'apprecie à sa valeur l'action du Gouvernement français.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, 213-214.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 301.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE¹

T. Sans N°

Paris, 22 juin 1920, 13h. 30.

Texte de la déclaration:

„Le Gouvernement français est convaincu que le prompt rétablissement de la prospérité dans l'Europe centrale, qui constitue un élément essentiel pour la consolidation de la paix générale, ne peut être obtenu que par la collaboration réciproque des États intéressés. Il est donc prêt à faciliter toutes les conversations qui auraient lieu à cet effet entre les Gouvernements roumain, tchéco-slovaque et yougo-slave, d'une part, et le Gouvernement hongrois, d'autre part, en vue d'assurer entre les dits Gouvernements la création des relations confiantes qui sont la base nécessaire d'une telle collaboration.

Fidèle observateur du Traité de Paix qui porte sa signature, le Gouvernement français, s'inspirant des déclarations contenues dans la lettre d'envoi adressée par les Puissances alliées et associées à la Délégation hongroise, est disposé à prêter ses bons offices à toutes tentatives d'accord amiable entre la Hongrie et ses voisins en vue de faire disparaître toutes cause d'hostilité entre les parties intéressées qui recevraient une satisfaction commune.

Ces tentatives auraient pour but, dans les conditions indiquées par la dite lettre d'envoi, soit de corriger quelque injustice économique ou ethnique, soit de compléter les stipulations déjà intervenues pour assurer la protection des minorités.

Le Gouvernement français est prêt, notamment, à faciliter au Gouvernement hongrois l'ouverture de tous pourparlers avec les Gouvernements voisins pour le règlement équitable de leurs relations mutuelles concernant la liberté du trafic réciproque, la liberté des communications ferroviaires, postales et télégraphiques, les questions financières, le régime des eaux, etc... dans toute la mesure où ces conventions seront compatibles avec les traités auxquels la France a participé, comme une des principales puissances alliées et associées.

La présente déclaration n'aura ses effets que du jour où les accords conclus avec le groupe français auront acquis, au regard de la législation hongroise, leur pleine et entière validité.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 37.

¹ Le télégramme, signé par Paléologue, a été envoyé à Vienne (N° 779-780), à Budapest (N° 307-308), à Varsovie (N° 1056-1057), à Belgrade (N° 527-528), à Bucarest (N° 653-654), à Christiania (N° 257-258), à Copenhague (N° 389-390), à Prague (N° 646-647), à Sofia (N° 297-298), à Athènes (N° 431-432), à La Haye (N° 551-552), à Stockholm (N° 475-476), à Lisbonne (N° 343 p.c.), à Londres N° 4912-4913), à Rome (N° 2730-2731), à Bruxelles (N° 1545 p.c.), à Washington (N° 1984-1985), à Berlin (N° 1372 p. c.), et communiqué à la Conférence, au Groupe Avant de l'Armée, à MM. Fromageot et Kammerer, aux Directions des Relations Commerciales, d'Afrique, d'Amérique, d'Administratives, des Finances et du Commerce.

LA DÉLÉGATION DU ROYAUME SERBE-CROATE-SLOVÈNE
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX¹

N. Sans N°

Paris, 22 juin 1920.

Monsieur le Président,

Me référant à lettre de Votre Excellence du 15 Juin², j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Serbes, Croates et Slovènes, accédant au désir des Principales Puissances alliées et associées, a donné des ordres nécessaires aux autorités locales d'arrêter les réquisitions dans la région de Pecs, quoique la Hongrie n'ait pas exécuté les conditions de l'armistice.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

AD.Europe 1918-40. Yougoslavie vol. 62, f. 215.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 86.

Budapest, 22 juin 1920, 18h. 20.

(Reçu: 23 juin, 15h. 30.)

(Je me réfère à votre télégramme) 82 du 19 juin.³

En guise de représailles contre le boycottage autrichien, le Gouvernement hongrois a interrompu le trafic des marchandises (pour) (l'Autriche). Vienne va donc être privé de fruits et de légumes. Les voyageurs sont toujours autorisés à partir, mais doivent changer de train à la frontière pour que le matériel roulant ne sorte pas.

D'autre part, le Gouvernement hongrois a télégraphié à la fédération socialiste d'Amsterdam pour expliquer que la situation, actuellement confuse en Hongrie, provient surtout des clauses dures du traité de paix et pour rejeter sur les organisa(teurs) du boycottage la responsabilité de l'agitation pouvant en résulter.

Il paraît, en effet, certain que la mesure socialiste aura des effets tout opposés au but poursuivi.

Les communications télégraphiques privées sont également coupées.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, f. 211.

¹ La note a été signée par N. Pachitch. La copie a été communiquée le 29 juin à Budapest, à Belgrade, aux 4 Délégations et à M. Laroche.

² Document non reproduit.

³ Document non reproduit.

AIDE-MÉMOIRE DE M. CSÁKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION HONGROISE
À M. PALÉOLOGUE, SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. Sans N°

Sans date

concernant les questions les plus pressantes en ce moment et dont la solution favorable à la Hongrie pourrait de beaucoup influencer l'opinion publique de ce pays en faveur de la France.

1) La question militaire

Suivant les articles 109 et 110 du traité de paix, il a été prévu une armée composée d'individus s'enrôlant volontairement pour un certain nombre d'années.

Cette voie, laquelle peut-être est la meilleure dans certains pays, est tout-à-fait impraticable en Hongrie. Les volontaires qui se présentent à cet effet ne seront jamais que des gens désœuvrés, à l'aide desquels on ne pourra ni rétablir ni assurer l'ordre et la sécurité publique. D'autre part, le maintien d'une armée volontaire imposerait au pays de telles charges financières, qui rendraient impossible la reconstitution économique de la Hongrie.

Il serait par conséquent désirable que la Hongrie obtienne, grâce à l'appui du Gouvernement français, l'autorisation de former son armée par voie de recrutement.

2) Question de la Hongrie Occidentale

Il serait désastreux pour l'orientation politique de la Hongrie, si après les accords passés, elles devaient encore céder des territoires qu'elle possède en ce moment. D'un autre côté, il ne peut nullement être dans l'intérêt de la France d'augmenter le territoire de l'Autriche, car il est à prévoir, que dans un délai plus ou moins bref, ce pays se ralliera, malgré tout, à l'Allemagne.

Il est clair, qu'en ce moment on ne pourrait pas demander à la France d'adopter un point de vue contraire au traité de paix. Par contre, il paraît possible, que la France ne permette pas que l'on exerce contre la Hongrie des moyens coercitifs avant les décisions définitives des commissions de délimitation prévues par la lettre d'envoi du traité de paix.

3) Le siège sociale du Secrétariat Général de la Commission Internationale du Danube

Il est tout-à-fait dans l'intérêt de la France, aussi bien que de la Hongrie, que ce siège reste définitivement à Budapest.

4) Commission de réparation pour la Hongrie avec siège à Budapest

Il a été prévu une commission de réparation à Vienne, laquelle devrait s'occuper également des questions relatives à la Hongrie.

¹ Notes à la tête du document: *Remis le 23 juin par le C^e Semsey de la part de C^e Czaki [Csáky] (Note de Paléologue). Ce mémoire a été rédigé par le D^r Halmos qui m'... [mot illisible] le 22 juin une copie ... [mot illisible] analogue. (Signé:) Eszterházy*

Il n'est pas douteux, qu'une commission siégeant à Vienne subirait forcément les influences du milieu, influences défavorables à la Hongrie. Par conséquent, cette commission ne jouirait jamais en Hongrie de la confiance, laquelle est indispensable pour donner aux solutions qu'elle devra trouver, l'autorité réelle de la justice reconnue.

Il serait donc désirable, qu'une commission de réparation, peu nombreuse, soit installée à Budapest; cette commission aurait toutes les sympathies du pays et toute facilité de solutionner les questions même les plus difficiles.

5) Le Gouvernement français pourrait donner des instructions à ses missions militaires dans les régions occupées par des nations limitrophes, de s'occuper activement du sort des habitants de nationalité hongroise ainsi que des ressortissants hongrois restés sous domination étrangère, et de faire savoir à ces hongrois détachés de leur patrie, que dans le cas où ils en auraient besoin, ils pourraient s'adresser aux autorités françaises, lesquelles tâcheraient de solutionner à l'amiable les injustices et les difficultés que ces hongrois rencontreraient.

6) L'évacuation des territoires occupés en ce moment par des pays limitrophes en dépassant les frontières fixées dans le traité de paix, notamment de la ville de Pécs et de ses environs ainsi que des environs de Szeged.

Pour la Hongrie, c'est une question très importante et pour l'accord franco—hongrois c'est une question de prestige de tout premier ordre, que ces territoires soient évacués sans retard, et cela sous contrôle d'une commission interalliée, — française si possible.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 44-45.

305

NOTE DE M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR L'AIDE-MÉMOIRE DE M. HALMOS¹

N. Sans N°

Paris, 23 juin 1920.

1°) *Question Militaire*

Ce n'est pas la France qui a imaginé d'imposer aux pays ex-ennemis le recrutement de leur armée par voie d'enrôlement. Néanmoins, on a toujours considéré que de même que ce système avait été adopté, il fallait s'y tenir et pour tous les pays, sous peine de voir l'Allemagne invoquer un précédent pour demander, à son tour, la révision des clauses la concernant.

C'est ainsi que dans le traité bulgare la Délégation française s'est énergiquement opposée à ce qu'on modifiât les clauses dont il s'agit, bien que la Bulgarie invoquât des raisons identiques, et peut être même plus fortes encore que celles de la Hongrie.

Il conviendrait donc de ne prendre aucune initiative à cet égard. Dans le cas de la Bulgarie d'ailleurs, il s'agissait de difficultés à la condition du traité avant sa signature. On nous demande cette fois d'intervenir pour faire modifier un traité signé. Si d'autres

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 304.

Gouvernements sont enclins à proposer une modification de ces clauses, nous pourrions examiner alors la possibilité de nous rallier à leur opinion, sous réserve que cette modification ne constituera en aucune façon un danger pour les petits états alliés voisins de la Hongrie. Sinon ce serait un bouleversement complet de la politique que le Gouvernement français n'a cessé de pratiquer pendant la guerre et depuis la Conférence de la Paix.

2°) *Question de la Hongrie occidentale*

On commence par nous mettre en quelque sorte le marché en mains, en nous indiquant qu'en raison des accords passés avec la Hongrie, nous devrions admettre qu'elle ne peut pas céder la Hongrie occidentale, alors que cette cession est prévue dans le traité de Saint-Germain, comme dans le traité hongrois. On veut bien toutefois reconnaître que nous ne pouvons pas adopter un point de vue contraire au traité de paix. On nous demande donc simplement, et cela sans doute „comme une politique d'attente" de ne pas permettre que l'on exerce contre la Hongrie les moyens coercitifs avant les décisions finales des Commissions de délimitation prévues par la lettre d'envoi du traité de paix.

Il paraît très difficile de prendre un engagement de ce genre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de ne prendre là encore aucune initiative et d'examiner les propositions qui seront faites soit dans ce sens, soit dans un autre par nos Alliés (les grands Alliés).

3°) *Installation à Budapest du Secrétariat général de la Commission internationale du Danube*

Ce siège ne peut être utilement installé qu'à Vienne, à Presbourg, ou à Budapest.

Il serait dangereux de l'installer à Vienne, pays germanophile. On risquerait ainsi, si jamais l'Autriche devait se rattacher à l'Allemagne, de mettre cet organisme international dans les mains de celle-ci.

Presbourg serait plus indiqué, mais pour diverses raisons, notamment d'ordre matériel, il paraît impossible de l'utiliser, tout au moins actuellement.

Il semble donc qu'il n'y a pas d'objection à admettre, tout au moins jusqu'à nouvel ordre, que le Siège de la Commission internationale du Haut-Danube soit fixé à Budapest.

4°) *Siège de la Commission des Réparations*

La suggestion de la note peut être accueillie. Il y a même avantage à ce qu'une délégation de la Commission des Réparations soit installée à Budapest, ce qui faciliterait sa tâche.

5°) *Attitude de la mission militaire vis à vis des Hongrois restés sous la domination étrangère*

La note suggère que des instructions soient envoyées à cette mission pour l'éviter d'avoir à s'occuper du sort des habitants de nationalité hongroise, ainsi que des ressortissants hongrois devenus sujets étrangers. On demande également que les missions puissent faire savoir à ces Hongrois, détachés de leur patrie, que dans le cas où ils en auraient besoin, ils pourraient s'adresser aux autorités françaises, lesquelles essaieraient de régler à l'amiable les injustices et les difficultés dont ces Hongrois seraient victimes.

Il n'y a pas d'inconvénient, semble-t-il, à inviter les missions à s'occuper des habitants de race magyare toutes les fois que des injustices criantes seront commises contre eux et qu'ils seront victimes de procédés arbitraires. Il va de soi que ces instructions ne devraient

être valables que pour la durée du régime actuel, c'est-à-dire tant que le traité de paix ne sera pas mis en vigueur. Du jour où le traité sera mis en vigueur les territoires cédés seront régulièrement sous l'autorité du Gouvernement cessionnaire, et nous ne saurions, sans outrepasser nos droits, inviter nos missions à intervenir auprès de ce Gouvernement, en faveur de sujets étrangers, ou en faveur de ses propres ressortissants.

Il va de soi d'ailleurs que cette action des missions militaires françaises en faveur des Hongrois se trouvant en territoire occupé, mais en réalité déjà reconnu aux Alliés voisins de la Hongrie, doit avoir pour corollaire une action semblable des missions françaises en Hongrie pour le cas où des sujets des pays alliés voisins seraient molestés par les autorités ou par la population hongroise.

6°) *Evacuation des territoires occupés*

La demande des Hongrois en vue d'obtenir que les territoires occupés par les pays limitrophes au delà des frontières qui leur ont été accordées par le traité de paix soient évacués est justifiée. Nous ne pourrions toutefois prendre une initiative à cet égard, mais si la délégation hongroise en saisit la Conférence, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que le Gouvernement français appuyât sa demande. Par contre, il ne pourra être question de faire contrôler l'évacuation que par une Commission interalliée et non par une Commission composée uniquement de Français.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 46-47.

M. LEFÈVRE-PONTALIS, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À VIENNE
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 604.

Vienne, 23 juin 1920.

Le boycottage contre la Hongrie est mis en pratique en Autriche depuis trois jours, sans que le Gouvernement Autrichien ait fait aucun effort sérieux pour en atténuer les effets. Sans doute peut-on faire observer que, depuis quinze jours, il n'y a plus de Gouvernement, puisque le Cabinet est démissionnaire. Mais puisque ce sont le Chancelier² et ses amis qui détiennent encore en fait le pouvoir, leur réserve a pu être considérée comme un encouragement par les organisateurs internationaux de ce mouvement aussi bien que pour leurs adversaires. On s'est même demandé si parmi les organisateurs, des agents Autrichiens n'étaient pas les plus actifs. En tous cas, les organes de l'opposition ne manquent pas de souligner, aussi bien que la presse hongroise, que le boycottage n'est véritablement effectif que sur la frontière Autrichienne, ce qui doit avoir pour premier résultat d'attirer sur l'Autriche, qui n'en a guère pourtant besoin en ce moment, les représailles de la Hongrie.

¹ La copie a été envoyée à Prague et à Belgrade.

² K. Renner.

De quelle nature peuvent être ces représailles et de quelle durée? Les avis varient à ce sujet, les uns affirment que, de tout temps, la Hongrie s'est montrée trop avare de ses produits agricoles, pour que l'Autriche pût compter sur son bon vouloir; et les autres, faisant observer que pendant la saison des légumes et des fruits, Vienne tire au contraire une grande partie de ses approvisionnements de la région fertile des Comitats qui ne sont pas encore annexés. On ajoute que c'est une singulière façon d'indiquer l'intérêt que l'on porte au rattachement de ce territoire à l'Autriche que d'établir une barrière précisément en deça de ses limites pendant la période où les habitants ont le plus grand intérêt à diriger leurs produits sur la capitale.

Si, en ce qui concerne l'exportation des produits agricoles hongrois, l'Autriche n'a que peu de choses à redouter, rien ne dit que le transit des grains de Roumanie et de Bulgarie par le Danube ne sera pas rendu plus difficile. D'autre part on peut s'attendre à ne plus recevoir de charbon de Hongrie, alors que l'Autriche en a tant besoin. Mais ce qui est le plus à redouter, c'est la tension politique entre les deux pays voisins qui ne peut avoir que de fâcheux résultats.

Les ouvriers et employés n'appartenant pas au parti Social-démocrate ont essayé, dans les divers services soumis au boycottage, d'en assurer autant que possible le fonctionnement, mais ils ne se sont pas trouvés en nombre suffisant pour obtenir des résultats sérieux. La mise en marche par eux de quelques trains de marchandises dans la direction de la Hongrie a, au contraire, provoqué hier une grève à la gare de l'Est, ce qui a amené le Ministre des voies de communications Zerdik à déclarer que le Gouvernement ne prenait aucune part de responsabilité dans le boycottage, mais qu'il ne connaissait aucun moyen pratique de s'y opposer. Le „Neues Wiener Journal”, organe du parti bourgeois démocrate, a commencé à la suite de cet incident à prendre à l'égard du boycottage une attitude très nette en hostilité direct avec les Social-démocrates.

Insistant sur le désaccord qui se manifeste en Autriche même entre les ouvriers partisans des mesures de rigueur contre la Hongrie et ceux qui y sont hostile, il fait à l'occasion de la grève des chemins de fer la remarque suivante: Cet incident montre combien les groupements des ouvriers autrichiens ont agi légèrement quand ils ont accepté de recevoir leurs directions d'Amsterdam, où on ne paraît guère au courant des circonstances locales, sans avoir cherché à mettre au courant les chefs des groupes occidentaux et, ce qui eût été encore beaucoup plus utile, sans s'être informé des intentions de leurs propres camarades.”

La conclusion de cet article est qu'après un si mauvais début, il n'y a plus qu'à mettre fin rapidement au boycottage. Mais en dépit des avertissements qui leur viennent de tous les côtés, rien ne permet de supposer que le chancelier et ses amis commencent à se rendre mieux compte de leurs responsabilités.

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
à M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES¹

T. N° 4948. Urgent.

Paris, 24 juin 1920.

Réponse à votre télégramme 556.²

Mes télégrammes 4903 et suivants³ vous communiquaient simplement des instructions adressées à Vienne, Varsovie, etc...

Comme l'indiquait l'alinéa final qui vous était destiné, cette communication ne comporte aucune démarche de votre part auprès du Gouvernement britannique; elle doit simplement vous mettre en mesure de répondre, le cas échéant, aux questions qui vous seraient posées, et de rectifier les appréciations inexactes qui seraient formulées au sujet de l'opération dont il s'agit.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 49.

NOTE SUR LA CONVERSATION ENTRE M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE,
M. CSÁKY, MEMBRE DE LA DÉLÉGATION HONGROISE À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX
ET M. HALMOS

N. Sans N°

Paris, 24 juin 1920.

En l'absence de M. Paléologue et M. de Peretti, le Sous-Directeur d'Europe a reçu la visite du Comte Czaki [Csáky] et du Docteur Halmos, qui étaient venus demander, avant leur départ pour Pesth, la réponse du Département à l'aide mémoire⁴, remis le 23 juin, par le Comte Semsey, de la part du comte Czaki.⁵

M. Laroche a répondu point par point, en s'inspirant des indications contenues dans sa note du 23 juin⁶, qui avait été approuvé par M. Paléologue.

Cet exposé a motivé une discussion assez serrée avec les délégués hongrois, en ce qui concerne notamment le premier et le deuxième point.

¹ Le télégramme a été visé par Paléologue.

² Document non reproduit.

³ Documents reproduits ci-dessus sous les N° 300 et 301.

⁴ Document reproduit ci-dessus sous le N° 304.

⁵ Note de Paléologue sur le document: *Préparer un télégr. dans ce sens pour Pesth.*

⁶ Document reproduit ci-dessus sous le N° 305.

Pour la question militaire, ils ont fini par comprendre que la position de la France vis à vis du traité de Versailles ne lui permettait pas de se prêter à une modification des clauses militaires d'un autre traité de paix, l'Allemagne pouvant faire état de cette attitude, pour réclamer la révision des clauses du traité de Versailles, et d'autres Puissances alliées pouvant de leur côté prendre prétexte de cette attitude de la France, pour appuyer les demandes allemandes.

Ils ont donc admis qu'il y aurait lieu d'attendre qu'une position fut prise par d'autres Gouvernements alliés et que le Gouvernement français pût examiner à son tour la question dans les conditions indiquées par la note de M. Laroche. Celui-ci a indiqué que ce ne pourrait être, en tout cas, avant le désarmement effectif de l'Allemagne.

En ce qui concerne la question de la Hongrie occidentale, il a été plus difficile de faire comprendre aux délégués hongrois l'impossibilité pour la France de prendre d'initiative en cette matière. Toutefois, M. Laroche, se rappelant l'observation formulée par M. Fromageot, a admis que la non ratification du traité hongrois pouvait rendre douteuse la mise en vigueur immédiate de la clause relative à la Hongrie occidentale, et que, dans ces conditions, le Gouvernement français pourrait examiner avec bienveillance la demande de la Hongrie, en tant que cette demande ne tendrait qu'à faire surseoir à l'application jusqu'à la ratification du traité hongrois. Il n'a pas caché qu'il lui paraissait impossible que nous prissions l'initiative de faire surseoir à l'application des clauses concernant la Hongrie occidentale, jusqu'à la décision des Commissions de délimitation. Il ne semble pas que la procédure prévue par la lettre d'envoi ait un effet suspensif.

Les délégués ont appris avec satisfaction que le Gouvernement français était disposé à accueillir la demande de la Hongrie en ce qui concerne l'installation à Pesth de la Commission internationale du Danube, et l'installation également à Pesth d'une délégation de la Commission des Réparations.

En ce qui concerne l'attitude des missions militaires, M. Laroche, après leur avoir exposé le point de vue du Département, a demandé aux délégués de préciser les vues du Gouvernement hongrois, par un exemple. Ils ont dit qu'il s'agissait des officiers français au service de la Tchéco-Slovaquie. M. Laroche leur a fait remarquer que ce n'était pas là une mission militaire, à proprement parler, que ces officiers étaient au service du Gouvernement tchèque, et qu'on ne pouvait en conséquence leur demander de prendre parti pour des gens de race magyare, mais effectivement soumis à la souveraineté tchéco-slovaque, alors qu'ils sont considérés comme fonctionnaires tchéco-slovaques. Les délégués ont reconnu que le cas était délicat. Finalement, il a été admis que le Gouvernement français pourrait, d'une part, demander à sa mission militaire en Tchéco-Slovaquie d'inviter ses officiers à veiller à ce que les troupes placées sous leurs ordres s'abstiennent de tous actes d'oppression, et à signaler les actes de ce genre qui seraient commis; d'autre part, le Ministre de France à Prague serait invité, quand des injustices seraient signalées au Gouvernement français par le Gouvernement hongrois, à attirer amicalement sur elles l'attention du Gouvernement tchèque.

En ce qui concerne l'évacuation des territoires occupés, aucune observation.

D'une manière générale, M. Laroche s'est efforcé de faire comprendre aux délégués que pour que le Gouvernement français puisse être utile au Gouvernement hongrois, celui-ci ne devrait rien lui demander qui fut en contradiction avec les engagements formels pris dans le traité et qui pût, d'autre part, être interprété comme un changement d'attitude vis à vis des Gouvernements considérés par la France comme ses Alliés. Ce que désirait le Gouvernement français, c'était de ramener la paix dans l'Europe centrale. Il jugeait nécessaire en conséquence de ne plus traiter de parti pris en ennemi le Gouvernement hongrois, avec lequel il avait signé la paix; mais il ne fallait pas lui demander de le traiter mieux que les Alliés. Toute injustice dont le Gouvernement hongrois se plaindrait trouverait en outre des défenseurs impartiaux. Mais, c'est dans cette limite seulement que nous pourrions intervenir.

Ces Messieurs ont parfaitement compris ce raisonnement. Mais voici celui qu'ils ont développé:

„Certaines des opérations économiques que nous avons consenties et celles qui présentent le plus d'intérêt pour vous, ont besoin d'être ratifiées par le Parlement hongrois. Pour justifier ces opérations, il nous faut prouver à notre peuple que nous avons certaines raisons de nous orienter vers la France, contrairement à ce que lui disent des gens qui comptent parmi vos Alliés. Il faut donc une preuve tangible immédiate. Nous comprenons l'embarras où vous vous trouvez et nous admettons très bien que vous risquez de dépasser le but et de compromettre vos moyens d'action en notre faveur en paraissant immédiatement changer d'attitude. Cependant, il nous faudrait un acte public de bonne volonté immédiate.”

M. Laroche a répondu qu'il comprenait lui aussi ce raisonnement, mais que, cependant, il ne croyait pas que le Gouvernement français puisse prendre sur lui de donner publiquement à la Hongrie des témoignages d'intérêt qui seraient interprétés par l'opinion publique comme l'abandon des Alliés de la France, et qui impliquent un changement complet de politique dans l'Europe centrale.

Finalement, M. Laroche a suggéré d'étudier les moyens de rendre publique, la plus tôt possible, l'intention où la France serait de prendre une initiative en faveur de la Hongrie, en ce qui concerne le siège de la Commission du Danube, et celui de la Commission des Réparations. Les Délégués ont paru apprécier beaucoup cette idée et ont insisté pour qu'elle fut réalisée, le plus tôt possible.

M. Laroche en a parlé le soir même à M. Seydoux et il est entendu que dans deux ou trois jours, ils vont se concerter pour soumettre des propositions dans ce sens si cette idée est agréée.

M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

T. N° 560.

Londres, 24 juin 1920, 1h. 36.
 (Reçu: 24 juin, 16h. 15.)

Suite du n° 556¹.

J'aurais intérêt à savoir quelle est la portée exacte de notre déclaration aux Hongrois par laquelle, après avoir affirmé notre volonté d'observer fidèlement le traité, nous nous engageons à corriger quelques injustices économiques ou *ethniques*.

Je me permets de vous faire observer que nous sommes tout particulièrement intéressés à ne pas laisser s'affaiblir la valeur des engagements signés chez nous. Tout précédent de cette nature pourrait être invoqué contre nous dans le cas de l'Allemagne.

Les efforts anglais à Budapesth ont été des plus imprudents vis-à-vis des Slaves du Sud. Ils procèdent de conceptions politiques contradictoires dont les dangers ne sauraient tarder à se manifester et témoignant selon moi, d'illusions sur l'importance futur de la Hongrie.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 48.

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
 À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES²

D. N° 99.

Budapest, 26 juin 1920.

Par un télégramme N° 86 du 21 Juin³ j'ai eu l'honneur de signaler au département que, les cheminots autrichiens ayant décidé le boycottage de la Hongrie, cette mesure socialiste venait d'entrer en application. Depuis ce jour, la situation est la suivante:

L'envoi des marchandises d'Autriche, d'ailleurs le plus souvent absentes, se trouvant interdit par les cheminots autrichiens, le Gouvernement Magyar a décidé d'arrêter lui-même, en guise de représailles, toute expédition de Hongrie à destination de l'Autriche. Les Viennois ne tireront donc du boycottage actuel qu'une augmentation du prix des fruits et des légumes qui, pour la plus grande partie, leur arrivaient d'ici. Quant aux Hongrois, ils ne sont nullement gênés par cette suspension de trafic, puisqu'ils ne recevaient à peu près rien d'Autriche.

¹ Document non reproduit.

² La copie a été envoyée au juillet à Vienne, à Londres, à Berne, à Belgrade, à Prague et à Bucarest.

³ Document non reproduit.

Les voyageurs continuent à passer, assez péniblement. Je veux dire que personne ne peut sortir de Hongrie sans un visa spécial que délivre le ministre des Affaires Étrangères¹. Quant aux voyageurs en provenance d'Autriche, aucun ne pénètre en Hongrie, sauf faveur spéciale. En tout cas les trains s'arrêtent de part et d'autre de la frontière, les deux États craignant que leur matériel roulant ne leur soit pas rendu. Les rares voyageurs doivent, en conséquence, accomplir un certain trajet à pied, munis de leurs bagages. On m'affirme aujourd'hui qu'après accord entre les Syndicats chrétiens Hongrois et Autrichiens, des trains d'Autriche seraient néanmoins parvenus à entrer en Hongrie. Une amélioration prochaine ne serait donc pas invraisemblable; mais il faut attendre plusieurs jours pour l'éclaircissement de cette situation confuse.

Votre Excellence connaît sans doute déjà les conditions posées au Gouvernement Hongrois par l'Union des Fédérations ouvrières internationales, selon les ordres de laquelle agissent les cheminots autrichiens:

- 1° — désarmement des détachements militaires se livrant à des excès contre la population civile;
- 2° — mise en liberté des prisonniers pour délits politiques ou communistes;
- 3° — Amnistie générale pour ces délits;
- 4° — Pleine liberté d'action aux Syndicats ouvriers;
- 5° — Dommages-intérêts aux victimes de la Terreur Blanche.

Si je fais exception pour les Nos 1 et 5 qui s'inspirent de l'humanité la plus élémentaire, il semble que le Gouvernement Hongrois ne puisse être blâmé pour son refus de céder aux autres injonctions qui lui sont faites concernant la souveraineté intérieure de l'État magyar. Les Bolchevistes ont commis à Budapest des atrocités qui relèvent purement et simplement du droit commun. Si la liste officielle de leurs victimes est relativement peu élevée, leurs procédés ont été, en tout, semblables, à ceux du parti blanc; et leurs exécutions secrètes, certainement aussi nombreuses, avec cette aggravation que les principes mêmes de la société et de la morale privée étaient mis en cause. Vouloir empêcher l'État Hongrois d'agir, par les voies *légal*es, contre les auteurs de tels crimes et délits dépasse les limites de la raison. Une telle prétention, loin d'amener une diminution de la Terreur Blanche, ne fera au contraire qu'en surexciter les coupables partisans. Au surplus, les Hongrois ne céderont certainement jamais sur ce point.

Cette situation peut-elle se prolonger beaucoup? Quand cette lettre parviendra au département, la question sera peut-être résolue depuis quelques jours déjà. Toute prédiction est impossible, en présence du trouble général dont souffre actuellement la Hongrie, dans tous les domaines, et la crise ministérielle, qui s'ouvre aujourd'hui, ne contribuera pas à rétablir à Budapest l'équilibre chancelant.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 236-239.

¹ P. Teleki.

NOTE SUR LA CONVERSATION ENTRE M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE
ET M. PRAZNOVSZKY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION HONGROISE

N. Sans N°

Paris, 26 juin 1920.

Le Sous-Directeur d'Europe a reçu la visite de M. de Praznovszky, délégué du Gouvernement hongrois à Paris.

M. de Praznovszky a dit qu'il avait été mis par le Comte Czaki [Csáky] au courant de la conversation qu'il avait eue hier avec M. Laroche. Il venait, à son tour, signaler une question pour laquelle il demandait les bons offices du Gouvernement français. C'est au sujet de la „soi disant terreur blanche” qui règne à Budapesth.

M. Laroche a fait observer que soi-disant était une épithète un peu inattendue, qu'il y a certainement des faits avérés de terreur blanche à Budapesth, et que des agents français ont vu commettre des massacres sous leurs yeux. M. de Praznovszky a reconnu qu'en fait, il y avait là des incidents regrettables, mais que la faute n'en était pas au Gouvernement et que la responsabilité en remontait assurément aux Bolcheviks qui avaient commis des horreurs. M. Laroche a admis que les circonstances pouvaient expliquer cet état de choses, mais que le Gouvernement hongrois, dans son propre intérêt, et s'il voulait conserver la sympathie de l'Europe, ferait bien de s'employer à remédier à cette situation.

M. de Praznovszky a alors parlé du boycottage que l'en faisait subir en Autriche à la Hongrie, ce qui amène celle-ci à couper le ravitaillement de l'Autriche. Il a reconnu d'ailleurs que le centre d'extension à Vienne était composé de communistes échappés de Hongrie. Il a demandé s'il serait possible de présenter des observations au Gouvernement autrichien. M. Laroche lui a dit que cette situation était très regrettable, mais que le Gouvernement autrichien répondrait, sans doute, qu'il était tout aussi impuissant que le Gouvernement hongrois. M. de Praznovszky a reconnu qu'en effet la situation était difficile. Mais ce qui le préoccupe surtout, c'est que l'opinion publique française n'est pas éclairée. C'est ainsi que le Gouvernement hongrois a reçu d'un Comité fédératif des postes et télégraphes un télégramme insolent, à propos de la condamnation d'Oscar Lewai [Lévai]. M. Laroche lui a répondu que le nom ne lui était pas inconnu et que le Gouvernement français avait été sollicité d'intervenir en faveur d'Oscar Lewai. M. de Praznovszky a dit alors qu'il s'agissait non pas d'un condamné politique, mais simplement d'un assassin, qu'il en avait la preuve à sa disposition et qu'il désirait la soumettre au Gouvernement français. Il serait même heureux que le Gouvernement français voulût bien transmettre son mémoire au Comité fédératif des postes et télégraphes. Du moins on l'a prié de faire cette démarche, mais il s'est rendu compte que le Gouvernement français ne tiendrait peut-être pas à servir d'intermédiaire entre le Gouvernement hongrois et un Comité qui, sans doute, est en opposition en France avec le Gouvernement. M. Laroche lui a dit qu'en effet, il était peu probable que le Gouvernement français consentît à se prêter à ce rôle. Par contre si le Gouvernement hongrois était en mesure de fournir la preuve que l'on s'est trompé sur le compte d'Oscar Lewai, M. de Praznovszky pouvait envoyer cette preuve avec mémoire à l'appui au Ministère des Affaires Étrangères qui verrait l'usage à en faire. Il serait en effet désirable d'éclairer l'opinion française, si elle

est trompée sur ce point et sur d'autres. M. de Praznovszky va, en conséquence, envoyer à M. Laroche un mémoire à ce sujet, ainsi que sur la véritable attitude du Gouvernement hongrois dans la question de la „terreur blanche”.

Il a émis, en passant, le désir de pouvoir s'aboucher avec le Bureau de la Presse du Ministère des Affaires Étrangères, afin de lui fournir, au besoin, certains éclaircissements. Il connaît très bien la question, car il était au Ballplatz, avant et pendant la guerre, en relations avec la presse et la propagande.

M. Laroche ne s'est pas prononcé sur cette suggestion.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, ff. 66-67.

312

M. FOUCHET, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE À BUDAPEST
À M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES¹

D. N° 97.

Budapest, 26 juin 1920.

Dans ma lettre N° 42 du 15 Mai², j'ai déjà fait allusion à certains pourparlers qui auraient eu lieu entre le Cabinet de Prague et le Comte Karolyi, ancien chef du Gouvernement Républicain de Budapest, actuellement réfugié en territoire tchéco-slovaque. Un informateur, qui se prétend bien renseigné, vient de me signaler que ces tractations secrètes auraient continué sur les bases suivantes:

Si le Comte Karolyi parvenait à rentrer en Hongrie et à y reprendre le pouvoir à la suite d'une bouleversement intérieur, le Gouvernement Tchèque serait disposé à opérer un rapprochement avec ce pays et même à lui rétrocéder, comme gage, l'île de Csallökös [Csallóköz] avec ses 52 communes en aval de Presbourg, la vallée de Nyitra et la ville de Kassa. La contre-partie exigée du Comte Karolyi serait naturellement l'établissement ici d'un régime démocratique. On prétend que, dans l'espérance de cet événement, le représentant tchèque actuellement à Budapest serait même entré en relations avec certains membres du parti républicain hongrois.

Ces informations appartiennent à l'ordre sensationnel. Il ne m'est possible de les contrôler, et il convient, selon moi, de ne les accepter que sous toutes réserves.

Plusieurs choses paraissent toutefois très vraisemblables:

1° — Négociations secrètes entre le Cabinet de Prague et le Comte Karolyi. Celui-ci, chassé de son pays et renié par sa caste, serait peut-être poussé à effectuer un retour victorieux dans sa patrie;

2° — Voeu du Gouvernement Tchèque, à idées avancées, de voir la Hongrie réactionnaire retomber au pouvoir d'un gouvernement républicain. La Tchéco-Slovaquie trouverait dans un pareil événement des garanties de sécurité sur ses nouvelles frontières,

¹ La copie a été envoyée le 9 juillet à Vienne, à Prague, à Bucarest et à Budapest.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 243.

si violemment contestées par les Magyars. Le jeune État irait-il jusqu'à faire les concessions précitées en vue d'un rapprochement par-dessus tout avantageux? Sur ce dernier point, il serait bien hardi de répondre, et je me garderai d'émettre à ce sujet la moindre affirmation.

Il y a ici tant d'intrigues de toute nature qu'il est bien difficile de démêler d'avance celles dont l'avenir est le moins incertain. Mais, dans l'état actuel des choses, un retour du Comte Karolyi paraît peu probable, même à l'occasion d'un bouleversement intérieur. Celui-ci, s'il se produit, aboutira plutôt à une dictature militaire. Le parti blanc est trop connu par la violence de ses procédés et sa mentalité intolérante pour supposer qu'il laissera facilement échapper le pouvoir, une fois pris par lui, sinon pour le remettre entre les mains d'un roi ou, en attendant, d'un soldat énergique et soutenu par de rudes partisans. Mais n'anticipons point sur l'avenir. Bornons-nous à enregistrer tous les bruits qui circulent et témoignent, avant tout, de l'incertitude du lendemain en Hongrie.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 46, ff. 233-235.

313

M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À M. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES

T. N° 4973-4974.

Paris, 26 juin 1920.

Réponse à votre télégr. N° 560¹.

Les termes de la déclaration² sont conformes à ceux de la lettre d'envoi qui a accompagné la remise des conditions définitives de paix aux hongrois. Nous ne nous engageons pas à corriger les injustices ethniques et économiques, comme vous paraissez le comprendre, mais à prêter nos bons offices aux tentatives d'accord amiable entre la Hongrie et ses voisins, qui auraient pour but de corriger ces injustices dans les conditions indiquées par la lettre d'envoi à laquelle vous pouvez utilement vous reporter. Nous sommes donc strictement dans les limites de ce dernier document, limites qui ont été tracées sur la demande même des anglais et des italiens,³ car ce sont eux qui ont insisté pour faire mentionner dans la lettre d'envoi la possibilité de la correction des injustices signalées par les commissions de délimitation. Nous avons même plutôt restreint la portée de cette concession, puisque nous repons de nouveau comme condition de notre appui éventuel qu'il s'agit d'aboutir à un résultat satisfaisant pour les 2 parties.

¹ Document reproduit ci-dessus sous le N° 309.

² Document reproduit ci-dessus sous le N° 301.

³ La lettre d'envoi était effectivement le résultat de la politique des anglais et des italiens.

Cette déclaration ne saurait donc affaiblir la valeur des engagements signés par nous, ni constituer un précédent qui pourrait être invoqué par l'Allemagne. En somme, nous obtenons de la Hongrie des avantages économiques en échange de marques de bonne volonté que nous promettons de donner sans sortir aucunement des stipulations du traité de paix et de la lettre d'envoi de ce traité.

AD.Europe 1918-40. Hongrie vol. 59, f. 61.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES¹

A

- ÁBRAHÁM, Dezső (Désiré), avocat, président du Conseil du Gouvernement de Szeged 4, 46, 57
- ADATCI 47
- ÁGOSTON, Dr. Péter, professeur de droit, commissaire du peuple aux Affaires étrangères, puis de la Justice de la République des Conseils de Hongrie, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement socialiste Peidl 10, 319, 466
- ALBRECHT (Albert), archiduc de Habsbourg 360
- ALBY, général, chef de l'État-Major Général de l'Armée Française 25, 26, 134, 305
- ALLIZÉ, Henri, ministre de France à Vienne 5, 12, 17, 45, 71, 76, 83, 105, 112, 114, 136, 158, 194, 196, 202, 307, 310, 316, 320, 465
- ANDRÁSSY, comte Gyula, dernier ministre des Affaires étrangères de l'Autriche—Hongrie 34, 66, 261, 265, 266, 298, 408, 514, 548, 560
- ANTONESCU (Antonesco), colonel Ion, chef du Bureau des Opérations roumain 146, 149
- ANTONESCU (Antonesco), Victor, plénipotentiaire roumain à Paris 51, 74, 100, 104, 105, 146, 149, 162, 247–249, 283, 296
- ÁNYOS, lieutenant-colonel de hussards Aladár, officier hongrois 526
- APPONYI, comte Albert, président de la délégation hongroise à la Conférence de la Paix à Versailles 353, 358, 359, 376, 386, 457, 486–488, 499, 506–509, 512–514, 516, 518, 520, 523, 524, 541, 542, 545, 548, 552, 553, 555, 560, 563, 564, 604, 605
- ARDELI (voir aussi Erdélyi) dr. Ioan, commissaire du gouvernement roumain à Budapest 72
- ARNOLD, G. professeur de l'école polytechnique de Hanovre 436
- ARON, expert français en matière de réparations 337
- ARTZ, capitaine Gusztáv (Gustave), officier hongrois 526
- ASCALIO [Ascanio?] COLONNA, duc, participant italien à la conférence de Londres 385, 454, 461
- ASQUITH, Herbert, un des leaders du parti libéral britannique. Premier Ministre 1908–1916 384
- ATWOOD, officier (?) américain à Paris 60, 61
- AUBERT, Louis, membre du comité d'exécution des clauses du traité de paix 47
- AUGUSTA, archiduchesse de Habsbourg 512, 523, 531
- AVERESCU (Averesco), général Alexandru, officier et homme d'État roumain, président du Conseil après la démission de Brătianu 165, 174, 507, 557, 599

¹ Les noms ou prénoms entre parenthèses ont été retrouvés dans certaines textes.

- BAITCH, représentant du Royaume Serbe-Croate-Slovène à Budapest 549-551, 554
- BALFOUR, Arthur James, secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique 6-8, 19, 20, 22, 24, 25, 27-31, 35-37, 39, 47-49, 55, 58, 59, 68, 71, 73-75, 87, 89, 90, 99, 102, 106-108, 120-123, 133
- BALLA, Aladár, chef du parti de l'indépendance, ministre de l'Intérieur au Gouvernement de Szeged 203
- BALLAGI, Aladár, professeur à l'Université de Budapest 203
- BALOGHY, György (Georges), juge, ministre de la Justice au Gouvernement Friedrich 91
- BALZANO Grivelli, marquis, attaché diplomatique auprès du commandement militaire italien d'Innsbruck 322
- BANDHOLTZ, général Harry Hill, membre américain de la Mission Militaire Interalliée à Budapest 28, 47, 68, 84, 87, 90, 96, 107, 123, 139, 148, 151, 152, 181, 187, 203, 207, 209, 211, 299, 301, 336, 415, 478
- BÁNFFY, baron Zoltán, chef du cabinet du comte Paul Teleki 612
- BÁRCZY, István, ancien maire de Budapest, chef du parti démocratique libéral 261, 263, 265, 287
- BARRÈRE, Camille, ambassadeur de France à Rome 86, 283, 295
- BARTON, capitaine, officier britannique 313
- BASSETTO, colonel, chef d'État-Major italien, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- BATTHYÁNY, comte Tivadar, ministre de l'Intérieur au Gouvernement Károlyi, participant au mouvement contre-révolutionnaire à Vienne, président du parti de l'indépendance 154, 155
- BAUER, colonel Max, officier allemand 580
- BAUER, Otto, chef du parti socialiste autrichien, secrétaire d'État aux Affaires étrangères 466
- BEISER, membre du parti chrétien-social autrichien, délégué de Wiener-Neustadt 392
- BELIN, général, représentant militaire dans la Section Française du Conseil Supérieur de Guerre 36
- BELLOY, capitaine de vaisseau, de, chef de la mission navale française en Roumanie 92
- BENÁRD, Ágoston, médecin et homme politique hongrois, ministre du Régime du Travail et de l'Assistance publique au Gouvernement Simonyi-Semadam 542
- BENEŠ (Benès), Eduard, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement tchécoslovaque 3, 59, 62, 65, 154, 186, 187, 211, 333, 344, 365, 366, 416, 423, 534, 535, 540
- BENKO [Benkó, Benkó?], colonel Sándor (Alexandre), officier hongrois 543
- BERCHTOLD, comte Leopold, homme politique, diplomate autrichien, aristocrate hongrois 408
- BERMONT 408
- BERNIER, capitaine Georges, officier de l'Armée suisse 204
- BERNHARDT, général 47

- BERTHELOT, Philippe, directeur des Affaires Politiques et Commerciales du ministère des Affaires étrangères 6, 21, 49, 71, 74, 105, 120, 121, 128, 146, 147, 153, 159-162, 206-210, 218, 219, 237-240, 247, 249, 250, 267, 283, 295, 297, 299, 300, 328, 382, 385-389, 421-423, 454, 456, 461
- BERTHON, lieutenant-colonel, officier d'État-Major français, président de la Sous-Commission pour la réorganisation de forces armées hongroises 140
- BETHLEN, comte István (Étienne), homme politique hongrois, un des chefs du Comité Anti-Bolcheviste à Vienne, représentant du gouvernement provisoire d'Arad à Vienne, puis membre de la Délégation hongroise à la Conférence de la Paix à Paris 155, 261, 262, 265, 512, 560, 573, 614
- BISCHOF[F?], major, officier allemand 408, 580
- BISMARCK, Otto von (1815-1898), homme d'État prussien, fondateur de l'unité allemande, le „Chancelier de Fer” 15
- BLANCPRÉ, commandant B. de, officier français, participant à la Conférence de Londres 461
- BLEYER, dr. Jakab, professeur à l'Université de Budapest, ministre des Minorités Nationales aux Gouvernements Friedrich, Huszár et Simonyi-Semadam 52, 91, 316
- BLISS, général Tasker Howard, représentant militaire des États-Unis d'Amérique au Conseil Supérieur de Guerre 36, 37, 41
- BLONDEL, savant français, professeur à l'École des Sciences Politiques 410
- BODY, commandant, officier serbe, membre du Gouvernement du Royaume Serbe-Croate-Slovène 489
- BOEHM (voir Böhm)
- BONIN-LONGARE, Lelio, ambassadeur d'Italie à Paris 476
- BONAR LAW, Andrew, homme politique britannique 344
- BORGHÈSE, prince Livio, ministre plénipotentiaire d'Italie à Vienne 4, 6, 8, 9, 35, 56, 112
- BOROSS, capitaine Gyula (Jules), officier hongrois 526
- BORSAY, István (Étienne), prêtre catholique à Baja 543
- BÖHM (Boehm), général Vilmos, social-démocrate hongrois, ministre de la Guerre de la République hongroise, par la suite commissaire du peuple à la Guerre, puis commandant en chef l'Armée Rouge hongroise 6-8, 466
- BRACCIO, premier lieutenant Francesco, officier du corps médical italien 204
- BRĂTIANU (Bratiano), Ionel Ion Constantin, homme d'État, président du Conseil roumain jusqu'à septembre 1919 8, 12-17, 36, 38, 46, 69, 72, 74, 84, 95, 108, 113, 118, 121, 122, 124, 125, 131, 137-143, 146-150, 153, 160, 161, 163-165, 170, 172-176, 192, 207, 208, 237, 240, 241, 249, 255, 396, 470, 556, 557, 598
- BRIGHTAM, savant géographe (?) américain 410
- BROCK, contre-amiral Sir Osmond, officier britannique, participant à la Conférence de Londres 461
- BURIAN, Stephan, homme politique autrichien chrétien-social, membre du parlement autrichien 393
- BURIAN, Mme, vice-présidente du parti chrétien-social d'Autriche, membre du parlement autrichien 390
- BUXTON, Noel, homme politique britannique 58

- CAMBON, Henri, chargé d'affaires de France à Bucarest 40, 46, 69, 79, 110, 192, 193, 208, 237, 283, 296, 303
- CAMBON, Jules-Martin, diplomate français, membre de la délégation française à la Conférence de la Paix, président de la Commission des Affaires Tchécoslovaques 279
- CAMBON, Pierre-Paul, ambassadeur de France à Londres 283, 295, 385, 395, 422, 454, 457, 461, 462, 626, 629, 633
- CAMPBELL, secrétaire de la mission Clerk 258
- CANTACUZÈNE, membre de la délégation roumaine à la Conférence de la Paix 363, 364, 449, 450
- CARR, E.H., membre britannique de la Commission des intérêts hors d'Europe 384
- CASTIGLIONE, homme d'affaire de Trieste 493
- CASTOLDI, colonel, officier italien 47, 454, 461
- CAUSEY, lieutenant-colonel, officier américain, président de la Commission Alliée des Chemins de fer 41, 43, 47, 60, 61
- CAVALLERO, brigadier-général Ugo, officier italien, représentant militaire permanent à la Section Italienne du Conseil Supérieur de Guerre, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- CECIL, Lord Edgar Algernon Robert, Viscount Cecil of Chelwood, homme politique britannique, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, membre de la délégation britannique à la Conférence de la Paix 196
- CERRUTTI, Vittorio, haut-commissaire d'Italie à Budapest, 221, 492, 493, 601
- CHARLES I, empereur d'Autriche et roi (Charles IV) de Hongrie (voir aussi Charles d'Habsbourg, Charles IV, Karl, Kaiser, Karl de Habsbourg) 81, 155, 199, 482, 495, 496, 604, 605
- CHARLES D'HABSBOURG (voir aussi Charles IV, Charles I, Karl, Kaiser, Karl de Habsbourg) 360
- CHARLES IV (voir aussi Charles I, Charles d'Habsbourg, Karl, Kaiser, Karl de Habsbourg), roi de Hongrie 155, 360, 482, 604, 605
- CHARPY, général Charles-Antoine, officier français, commandant la 76^e Division 63, 64
- CHARRON, délégué français à la Commission des Réparations 320
- CHAUMBURG de Lippe, prince allemand 189
- CHINDA, vicomte, représentant japonais à la Conférence de Londres 454, 461
- CHRISHOLM, savant géographe (?) anglais 410
- CHRISTEA, archevêque roumain 412
- CLAK [Clark?] 261
- CLEMENCEAU, Georges-Benjamin, homme politique français, président du Conseil, ministre de la Guerre, président de la Conférence de la Paix jusqu'à janvier 1920 4, 6-11, 18-30, 33, 35-40, 43, 45, 47-49, 52, 53, 55, 57-59, 62, 65, 68, 71, 73-76, 80, 83, 87, 89, 90, 95, 99, 101-103, 106-108, 110, 112, 113, 115, 120, 121, 123, 124, 127, 128, 130, 132-135, 139, 140, 146-148, 153, 154, 159-161, 163, 186, 187, 189, 197, 214-216, 230, 237-240, 246-249, 254, 257, 270, 271, 273, 279, 280, 282, 284, 293, 296, 297, 299-301, 304-307, 317, 318, 327, 342-344, 353, 354, 358, 487
- CLÉMENT-SIMON, Gustave F., ambassadeur de France à Prague 187, 227, 365, 559

- CLERK, Sir George Russell, homme d'État britannique, représentant spécial du Conseil Suprême à Budapest 123, 131-133, 140, 143, 146-148, 150, 151, 159-164, 175, 178-183, 191, 202, 205-207, 209, 210, 213, 218-221, 223-225, 227, 238, 240-242, 244, 247, 248, 251, 252, 257, 258, 261, 262, 265, 267-270, 273, 284, 293, 297, 299, 300, 330, 470
- CLINCHANT, Georges, chargé d'affaires de France à Berne 34, 360
- COANDĂ (Coanda), général Constantin, envoyé du Gouvernement roumain à Paris, membre de la délégation roumaine à la Conférence de la Paix 192, 193, 207, 212, 247-249
- COLTZ 408
- CONSTANTINESCU, homme politique roumain 165
- CONTI, ministre de France à Copenhague 336
- COOLIDGE, professeur Archibald Cary, commissaire américain pour les pays danubiens à Vienne 47, 71
- COSELING, chargé d'affaires de Grande-Bretagne à Prague 313
- COSMA, préfet roumain de Temesvár 17
- CROWE, Sir Eyre, sous-secrétaire au ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne 133, 146, 147, 150, 151, 159, 161, 178-182, 206-210, 218-220, 237-241, 247-249, 267, 297, 299, 300
- CSABAK (?), Gyula (Jules), employé de chemin de fer de Hongrie 566
- CSÁKY, comte Imre, diplomate et homme politique hongrois, membre de la délégation hongroise à la Conférence de la Paix 116, 486, 499, 512, 548, 554, 560, 572, 573, 597, 614, 621, 626, 631
- CSEKONICS, comte Iván, représentant officieux hongrois à Varsovie 605
- CSILLÉRY, dr. András, médecin, homme politique hongrois, ministre du Santé Public aux Gouvernements Friedrich 52, 91,
- CUNINGHAME, colonel Sir Thomas Montgomery-, chef de la Mission Militaire britannique à Vienne 4, 6, 9, 35, 56, 465, 466
- CURZON, Lord George Nathaniel, Earl of Kedleston, membre du cabinet de Guerre britannique, secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique 321, 324, 344, 385, 421-424, 454, 455, 457, 461, 462, 476
- CZERNIN, comte Ottokar, homme politique et diplomate autrichien 109

D

- D'ANNUNZIO, Gabriele, poète et écrivain italien, un des leaders du nationalisme italien 255, 309, 312
- DAUDET, ingénieur du firme Creusot 486
- DAVIES (Davis?), ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Londres 457, 458
- DEDIU, commandant, officier d'État-Major roumain, membre de la Sous-Commission pour la réorganisation de forces armées hongroises 140
- DENTICE di Frasso, capitaine de vaisseau, comte, délégué italien à la Commission Interalliée du Danube 93

- DERAIN, commandant, officier français, chef de la Mission Interalliée de Pécs 459, 472, 474
- DERBY, Lord, Edward George, homme d'état britannique 395, 476
- DIAMANDY, Constantin, plénipotentiaire roumain à Budapest 69, 71-73, 84, 95, 108-111, 118, 128, 130, 150, 155, 157, 162, 165-167, 171, 180, 191, 205, 220, 246, 248, 269
- DIMITRIESCO, colonel, expert militaire attaché à la Délégation roumaine à la Conférence de la Paix 30, 180, 240
- DMOVSKI, Roman, homme politique polonais 534
- DOKTOR, Sándor, médecin, chef du parti socialiste à Pécs 459, 460
- DOLINKA, Vazul, préfet serbe à Baja 544
- DOMONY, Móric, administrateur-délégué de la Société de Navigation Hongroise 500
- DOMVILLE, capitaine E. Barry, officier britannique, participant à la Conférence de Londres 461
- DOULCET, Marie Augustin Jean, diplomate français, haute-commissaire de France nommé à Budapest 405
- DOVCSÁK, Antal, ministre de l'Industrie et de la Commerce au Gouvernement Peidl 10
- DRASCHE-LÁZÁR, Alfréd, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Gouvernement Simonyi-Semadam 542
- DRUMMOND, Rev. Hamilton 224
- DULLES, Allen Welsh, membre de la Délégation américaine à la Conférence de la Paix 27, 102
- DUTASTA, Paul Eugène, ambassadeur de France à Berne, secrétaire général de la Conférence de la Paix 222, 334, 430, 447

E

- EICHOFF, Jean André d', chargé d'affaires d'Autriche à Paris 344, 359, 574
- ELISABETH (1837-1898), impératrice d'Autriche et reine de Hongrie, épouse de l'empereur et roi François Joseph 291
- EMICH, dr. Gusztáv, jr., ministre du Commerce au Gouvernement Simonyi-Semadam 567, 569, 570
- ERDÉLYI (voir aussi Ardéli), dr. János (Jean, Ioan), commissaire du Gouvernement roumain à Budapest 118-120, 128, 157
- EREKY, Károly, homme politique, économiste, ministre du Ravitaillement au Gouvernement Friedrich 261, 266
- ERNSZT (Ernst), Sándor, homme politique, prélat du Pape, député de l'Assemblée hongroise 261, 266
- ESTERHÁZY, comte 621
- ÉTIENNE LE GRAND (voir aussi Saint Étienne, St. Stephen) (env. 975-1038), roi de Hongrie 380

F

- FASCIOTTI, baron, ambassadeur d'Italie à Bucarest 208, 212, 249
- FATOU, amiral 312, 313
- FERDINAND I, Hohenzollern, roi de Roumanie 48, 113, 137, 148, 165, 237, 249, 283, 295, 296
- FINK, Jodok, vice-chancelier d'Autriche, député du parti chrétien-social de Vorarlberg 391
- FLOHR, général János (Jean), officier hongrois 526
- FOCH, Ferdinand, maréchal de France, commandant en chef les Armées Alliées 3, 6, 7, 19, 20, 22-31, 35, 36, 45, 48, 57, 59, 83, 115, 128, 134, 135, 154, 180, 186, 254, 270, 282, 293, 305, 307, 318, 361, 362, 383, 397, 405, 493, 523, 535
- FONTENAY, Louis Gabriel Antoine Joseph, ambassadeur de France à Belgrade 67, 80, 225, 370, 371, 395, 467, 498, 510, 527, 556, 557, 588, 598
- FORBES ADAM, représentant britannique 385, 454
- FOUCHET, M., haut-commissaire de France à Budapest 405, 481, 485, 487, 491, 493, 494, 506, 508, 511, 514, 515, 517, 523, 524, 528-530, 536, 537, 539, 541, 547, 548, 552, 559, 563, 568, 570, 573, 575-578, 586-588, 590-592, 595, 599, 601, 602, 604, 606, 608, 610, 611, 613, 614, 617, 620, 629, 632
- FOUNTAIN, représentant britannique 454
- FOURNIER, général, officier français 93
- FRANCHET D'ESPEREY, général Louis Félix Marie François, officier français, commandant en chef les Armées Alliées d'Orient 18, 20, 22, 25, 26, 36, 82, 84, 128, 244, 305, 398
- FRANÇOIS (voir Joseph François)
- FRANÇOIS FERDINAND (1863-1914), archiduc de Habsbourg 419
- FRANÇOIS JOSEPH I (1830-1916), empereur d'Autriche et roi de Hongrie 383, 418, 419
- FRÉDÉRIC, archiduc de Habsbourg 360
- FREISLER 155
- FRIEDRICH, István (Étienne), ingénieur, homme politique, député d'Assemblée hongroise, sous-secrétaire d'État à la Guerre au Gouvernement Károlyi, président du Conseil (7 août 1919-15 août 1919, 15 août 1919-24 novembre 1919) après la chute de Kun, ministre de la Guerre au Gouvernement Huszár 52, 90, 91, 109, 112, 116, 117, 129, 130, 134, 135, 153, 155-162, 166-169, 172, 173, 177, 179, 181, 182, 187, 188, 191, 192, 194-196, 198-202, 207, 209-213, 218-223, 240, 243, 252, 253, 257, 262-266, 268, 282, 284-287, 293, 297, 298, 364, 367, 460
- FROMAGEOT, Henri Auguste, président du Comité de Rédaction 151, 103, 422,
- FURNESS, Lord 500
- FURSTENBERG, prince Karl Emil de, ex-ambassadeur d'Autriche-Hongrie en Espagne 495, 496
- FURSTEMBERG, comte de, consul général d'Allemagne à Budapest 570, 571

- GAÁL, István (Étienne), employé de chemin de fer hongrois 566
- GALL 409
- GALLI, Carlo, expert de la Délégation italienne à la Conférence de la Paix 385, 454, 461
- GARAMI, Ernő, écrivain et homme politique hongrois, un des leaders du parti social-démocrate, ministre du Commerce aux Gouvernements Károlyi et Berinkey, ministre de la Justice au Gouvernement Peidl (en son absence) 10, 34, 35, 44, 112, 117, 155, 169, 170, 172, 197, 257, 261, 263, 265
- GARBAI, Sándor, un des leaders du parti social-démocrate hongrois, président du Directoire Révolutionnaire de la République des Conseils de Hongrie 10
- GAZDA, capitaine János (Jean), officier hongrois 526
- GEORGE V, roi d'Angleterre 296
- GEORGES, colonel, chef du 3^e Bureau de l'État-Major général de l'Armée française 36
- GHIKA, prince Demetris, ministre de Roumanie à Paris, membre de la Délégation roumaine à la Conférence de la Paix 372, 465
- GISSWEIN, Sándor, chanoine, prélat de pape, homme politique hongrois 261
- GLÖCKEL, secrétaire d'État autrichien 392
- GOLDIS, Vasile, homme politique roumain 412
- GONDA, Béla, ingénieur hongrois, ancien conseiller au ministère du Commerce 436
- GORTON, major général Reginald, membre britannique de la Mission Militaire Interalliée à Budapest 27, 28, 41, 43, 47, 50, 52, 53, 61, 153, 157, 211, 282, 549, 554
- GOUT, Jean, fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, expert dans plusieurs commissions de la Conférence de la Paix 384
- GÖMBÖS, capitaine Gyula, officier hongrois, président du „MOVE”, membre du Comité Anti-Bolcheviste à Vienne 612
- GRANDPIERRE, Emil (Émile), ancien conseiller à la Cour impériale et royale à Vienne, ancien commissaire général (de Hongrie) de Transylvanie 463
- GRANT-SMITH, commissaire des États-Unis d'Amérique à Budapest 336
- GRASSI, amiral, officier italien, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- GRATZ, Gusztáv, économiste et homme politique hongrois, ancien ministre des Finances hongrois, membre du Comité Anti-Bolcheviste à Vienne, puis ministre de Hongrie à Vienne 317, 539, 587
- GRAZIANI, général Jean-César, commandant l'Armée du Danube, chef de la Mission Militaire française à Budapest, représentant français à la Mission Militaire Interalliée à Budapest 26, 28, 36, 68, 71, 83, 92, 106, 107, 114-116, 128-130, 135, 187, 197, 211, 246, 270, 282, 293, 302, 327, 358, 383, 493, 516, 517, 523, 550
- GRENARD, Joseph, chargé d'affaires de France à Belgrade, membre français de la Commission interalliée de Teschen 255, 306, 315, 316, 328, 343
- GROSS (?), capitaine Márton (Martin), officier d'État-Major hongrois 526
- GROVES, général, officier britannique, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- GRÜNN (Gruenn), János, sous-secrétaire d'État, ministre des Finances au Gouvernement Friedrich 91
- GUILLAUME II, empereur allemand 516

GUNZBURG (Gunzbourg), Jacques, homme d'affaires français 581-583, 597
 GYURÓCSIK, commandant Mihály (Michel), officier hongrois 526

H

- HABSBOURG (voir aussi Habsbourgs), famille de, dynastie d'Autriche—Hongrie 65-67, 77, 86-91, 98, 101, 130, 131, 194, 195, 199, 207-209, 211, 240, 245, 259, 291, 297, 298, 316, 317, 322, 362, 364, 406-408, 411, 418, 482, 496, 588, 589, 618
 HABSBOURGS (voir aussi Habsbourg), dynastie d'Autriche—Hongrie 66, 81, 155, 255, 256
 HALLER, István (Étienne), un des leaders des socialistes-chrétiens, ministre sans portefeuille des Affaires de Propagande au Gouvernement Friedrich 91
 HALLIER, général, chef de la Mission Militaire française à Vienne 68, 130, 302
 HALMOS, dr. Károly (Charles), homme politique et industriel hongrois, envoyé du Gouvernement hongrois à Paris 451, 463, 465, 485, 486, 492, 499, 500, 517, 532, 547, 548, 552, 559-561, 569-573, 576, 577, 582, 590, 596, 602, 603, 606, 609-612, 614, 621, 622, 626
 HAMELIN, général, chef de la Mission Militaire française à Budapest 516, 523, 524, 554
 HANEL, Rudolf, éditeur à Vienne 234
 HAUBRICH, József, ministre de la Guerre au Gouvernement Peidl 10, 11, 466
 HAUSER, Johann Nepomuk, prélat, homme politique chrétien-social autrichien 391
 HAUZINGER, capitaine Gusztáv (Gustave), officier d'État-Major hongrois 526
 HECHTL, dr. József (Joseph), préfets de police à Baja 543
 HEGEDŰS, Lóránt, publiciste et professeur d'université hongrois 261, 262, 266
 HEINRICH, Ferenc, gros commerçant hongrois, ministre du Commerce aux Gouvernements Friedrich et Huszár 116-118, 128, 136, 162, 261
 HENDERSON, Arthur, homme politique anglais, chef du parti d'ouvriers 44
 HENRY, lieutenant-colonel, chef du groupe de liaison auprès de la Délégation hongroise 342, 343
 HERCZEGH, Sándor, homme politique hongrois du parti des petits fermiers 261
 HERMANN, Max (?), député au Parlement hongrois 609
 HÉVIZY, dr. Tivadar, médecin municipal à Baja 543
 HLINKA, abbé Andrej, prêtre catholique et homme politique slovaque, président du parti nationale slovaque 194
 HODGE, membre américain de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 336-339
 HODŽA (Hodza), Milan, homme politique tchécoslovaque, député du Parlement hongrois, puis tchécoslovaque, représentant de Tchécoslovaquie à Budapest 309
 HOFFMANN, général Max, officier allemand 408, 409
 HOHENZOLLERN, famille de, dynastie allemand 81, 259
 HOHLER, Thomas Beaumont, haut-commissaire de Grande-Bretagne à Budapest 492, 508, 509, 569, 571, 575, 587, 596, 601
 HOLBAN, général, officier roumain, commandant les troupes d'occupation roumaines à Budapest 52, 60, 61, 72, 84, 90, 111

- HOLDICH, savant géographe (?) anglais 410
- HOOVER, Herbert C., directeur général du ravitaillement pour l'Europe 19-21, 27, 41, 48, 56, 60, 61, 87, 121, 131, 324, 478
- HOMAIS, (*Monsieur*), type dans le roman *Madame Bovary* de Flaubert 312
- HORTHY, amiral Miklós (Nicolas), ancien commandant en chef la flotte d'Autriche—Hongrie, puis ministre de la Guerre au Gouvernement provisoire de Szeged, commandant en chef l'Armée nationale hongroise, gouverneur de la Hongrie, régent 111, 140, 157, 158, 169, 172, 186, 188, 200, 201, 207, 209-213, 243-245, 247, 254, 256, 264, 266, 270, 282, 286, 288, 289, 308, 313, 329, 358, 383, 408, 460, 481, 485, 486, 493, 494, 498, 499, 508, 512, 523, 544, 548, 560, 569-572, 577, 587, 588, 592, 593, 595, 600, 602, 608, 611, 613
- HOWLER (voir Hohler)
- HREBELJANOVIC (?) (Hrebelianovich), député (croate?) au Parlement hongrois 419
- HUBER, Károly (Charles), receveur des impôts à Baja 543
- HUNYADY, comte József, homme politique légitimiste hongrois, ancien officier d'ordonnance du roi Charles IV 408
- HUSZÁR, Károly (Charles), maître d'école, homme politique chrétien-socialiste hongrois, ministre de la Culte et de l'Instruction publique au Gouvernement Friedrich, président du Conseil hongrois (24 novembre 1919-15 mars 1920) 91, 257, 261, 262, 264-266, 268, 269, 287, 288, 293, 294, 297, 300, 301, 310, 358, 360, 460

I

- IIDA, contre-amiral, officier japonais 461
- IMPERIALI, marquis, di Francavilla, représentant italien aux réunions de Londres 385, 454, 461
- IONESCU (Ionesco, Jonesco), Dimitriu Tache (Take), ministre roumain des Affaires étrangères 124, 165, 174, 396, 557, 599
- ITAMY, major-général, officier japonais, participant à la Conférence de Londres 461

J

- JAMES, H., délégué américain à la Commission Interalliée du Danube 47, 93-95
- JEANNENEY, Jules, président de la Commission sénatoriale de l'armée du Parlement français 305
- JOHNSON, fonctionnaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris 596
- JONESCO (voir Ionescu)
- JOSEPH AUGUSTE (Joseph), archiduc de Habsbourg 45, 52, 54, 59, 65-67, 72-75, 80, 81, 84, 87-90, 98, 101, 109, 116, 117, 130, 141, 160-162, 166, 169, 199, 203, 252, 259, 291, 297, 298, 312, 360, 523, 526, 586, 588
- JOSEPH FRANÇOIS (François), archiduc de Habsbourg, fils de l'archiduc Joseph Auguste et de l'archiduchesse Augusta 523

- JURIGA (Juriça), Nándor, député au Parlement hongrois, après 1918, en Tchécoslovaquie, militant pour l'autonomie slovaque 419
- JUSSERAND, Jean-Jules, ambassadeur de France à Washington 138, 153

K

- KACSO, un des chefs du parti national des travailleurs hongrois 261, 265
- KÁJONI (?), un des chefs du parti républicain hongrois 200
- KALINA, Antonin, ministre de Tchécoslovaquie à Belgrade 527
- KAMMERER, Frédéric, fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères français, un des président de la Commission des Affaires Baltiques, représentant français aux réunions de Londres 385, 454, 619
- KÁNYA, Kálmán, diplomate hongrois, ministre adjoint des Affaires étrangères au Gouvernement Huszár 329, 512
- KAPP, Wolfgang, homme politique allemand, organisateur du coup d'état du 14 mars 1920 à Berlin 580
- KARAKASEVICS, capitaine de gendarmerie yougoslave 565
- KARL, KAISER = Charles I, empereur d'Autriche 408
- KARL DE HABSBURG (voir aussi Karl, Kaiser) 407
- KÁROLYI, comte Imre, homme politique hongrois 261
- KÁROLYI, comte Mihály, président du Conseil, puis président de la République en Hongrie 10, 284, 313, 393, 426, 442, 452, 501, 540, 632, 633
- KATO, Tako-Akva, diplomate japonais, représentant de Japon à Londres 47
- KEHL, dr., homme politique chrétien-social autrichien 392
- KERENSKY, Alexandr, homme politique russe, ministre de la Guerre et de la Justice, puis président du Conseil au Gouvernement provisoire, commandant en chef les forces armées russes jusqu'à la révolution bolchevique 14
- KERR, Philip 385
- KHUEN-HÉDERVÁRY (Kouen-Hédervary), comte Károly, homme politique hongrois, ancien ban de la Croatie—Slavonie 278
- KIENBÖCK, dr., homme politique chrétien-social autrichien 392
- KISCH, lieutenant-colonel, officier de l'État-Major britannique, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- KISS, István (Étienne), employé de chemin de fer hongrois 566
- KLIMÉ [Klimó?], József (Joseph), contrôleur des impôts à Baja 543
- KLOFAČ, Václav Jaroslav, ministre de la Défense Nationale au Gouvernement tchécoslovaque 315
- KLOTZ, Louis-Lucien, ministre français des Finances, représentant la France à la Conférence de la Paix, membre de la Commission financière, du Conseil suprême économique interallié et de la Commission des Réparations au sujet des traités avec l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie 279
- KNALLER, Győző, ministre des nationalités au Gouvernement Peidl 10
- KNITTELHOFFER (Knitelhoff), Ferenc, ministre du Ravitaillement au Gouvernement Peidl 10

- KOCSIS, dr. János (Jean), vice-notaire de ville Baja 543
 KOLLER, Dezső (Désiré), conseiller municipal de Baja 543
 KOMPORDAY, András (André), prêtre catholique grec à Sebes 525
 KORÁNYI, baron Frigyes, écrivain et homme politique hongrois, ministre des Finances aux Gouvernements Friedrich, Huszár et Simonyi-Semadam 486, 492, 548, 567, 569, 571, 560, 570
 KORNFELD, baron Maurice, dirigeant l'Association Nationale des Industrialistes hongroise 576, 578, 603, 614
 KOROŠEC (Korochetz), homme politique croate 396
 KOUEN-HÉDERVARY (voir Khuen-Héderváry)
 KOVÁTS-NAGY, (Kovács), dr. Sándor, avocat, homme politique hongrois, un des organisateurs du parti des petits fermiers 261
 KRATOCHWILL, colonel Károly (Charles), officier d'État-Major hongrois 526
 KRISTÓF, Ferenc (François), agent de police hongrois à Baja 543
 KUN, Béla, commissaire du peuple aux Affaires étrangères, puis aussi de la Guerre de la République des Conseils de Hongrie 3, 5, 8, 10, 13, 18, 22, 23, 34, 35, 45, 46, 48, 53, 57, 59, 62, 63, 65, 66, 70, 71, 76-78, 83, 88, 96, 125, 276, 314, 393, 394, 426, 442, 446, 456, 466, 469-471, 492
 KUNSCHAK, Leopold, homme politique autrichien, député de parlement, président du parti chrétien-social 390, 393
 KVISSAY, Jenő, ingénieur hydraulique hongrois, organisateur, puis directeur de l'institut d'ingénieur hydraulique 436

L

- LANDLER, Jenő, avocat, commissaire du peuple à l'Intérieur et au Commerce, commandant l'Armée Rouge 5, 77
 LÁNG, lieutenant-colonel, baron Boldizsár, officier hongrois, membre de la Sous-Commission pour la réorganisation de forces armées hongroises 140
 LANGA RASCANO, ministre de Roumanie à Belgrade 396, 556, 557, 598, 599
 LANSING, Robert, secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain 336, 477, 478
 LAROCHE, Jules A., sous-directeur d'Europe à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du ministère des Affaires étrangères français, membre de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 47, 134, 159, 160, 306, 336, 359, 382, 457, 471, 489, 497, 498, 534, 553, 556, 574, 620, 622, 626-628, 631, 632
 LAVIER, prince 586
 LAVIOSA, membre italien de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 336
 LAVISSE, Ernest, professeur historien français 414
 LEATH, capitaine, officier américain 61
 LEEPER, expert britannique de la question roumaine, secrétaire de la mission de Sir George Clerk 163, 164, 173, 385, 423, 454, 455, 461, 462
 LEFÈVRE, ministre de la Guerre français 383, 493, 516, 523
 LEFÈVRE-PONTALIS, Pierre, haut-commissaire de France à Vienne 624
 LEHÁR, colonel, officier hongrois 309

- LÉNINE, Vladimir Ilitch, président du Conseil des commissaires du peuple de la RFSSR 48, 89
- LÉOPOLD II (1835-1909), roi de Belgique, son épouse était la fille du palatin Joseph 370
- LERS, baron Vilmos, directeur du service économique au ministère des Affaires étrangères hongrois 542
- LÉVAL, Oszkár (Oscar), en 1919 commandant d'armes de Cegléd, puis de Kiskőrös, exécuté en 1920 631
- LE VAVASSEUR, contre-amiral, membre français du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- LINDLEY, Francis, ambassadeur de Grande-Bretagne à Vienne 466
- LLOYD GEORGE, David, premier ministre britannique 132, 133, 139, 194, 201, 342, 344, 371, 385-389, 395, 415, 421, 458, 461, 469, 470, 510
- LOBIT, général Paul de, officier français, commandant l'Armée de Hongrie 3, 9-12, 33, 45, 57, 63, 492
- LODGMAN 155
- LOGAN, colonel J.A., officier américain 35, 41, 56, 324
- LOUCHEUR, Louis, ministre de la Reconstitution industrielle français, membre de plusieurs Commissions de la Conférence de la Paix 27, 102, 103, 106, 108, 159, 163, 267, 279
- LOVÁSZ, capitaine Dezső (Désiré), officier hongrois 543
- LOVÁSZY, Márton (Martin), président des partis bourgeois associés, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement Friedrich (jusqu'à 11 septembre 1919) 91, 116, 117, 130, 155, 261, 265
- LUDENDORFF, Erich, général allemand 409
- LUEGER, Karl (1844-1910), avocat, homme politique, maire de Vienne, organisateur du parti chrétien-social 390, 391
- LUIBL, György (Georges), professeur de Baja 543
- LÜTTWITZ (Luttwitz), général allemand, compagnon de Kapp au coup d'état de Berlin 580

M

- MACDONALD, commandant, officier britannique, membre du Comité Militaire Allié de Versailles 405
- MACCHIAVELLI (Machiavel), Niccolo (1469-1527), homme politique, publiciste et historien de Florence 94
- MACKENSEN, général August von, commandant en chef l'Armée allemande de l'Est 29, 32, 72, 85, 133, 180, 196
- MALLÁR, capitaine Béla, officier hongrois 525
- MANIU, dr. Iuliu, homme politique roumain de Transylvanie, chef du Parti Paysan, président du Directoire de Transylvanie 118, 165, 174, 463
- MANOILESCU, Mihai 164, 165
- MANNHEIM, dr. Lajos, secrétaire de Garami 35, 44
- MANTOUX, Paul, interprète du Conseil des Quatre à Versailles 6, 47, 178
- MARCILLY 580

- MARDERESCU, général Gheorghe D., commandant les troupes roumaines de Transylvanie, dans la suite commandant en chef les troupes occupant Budapest, puis commandant les forces roumaines 50, 72, 95, 97, 167, 180, 188, 246, 254
- MARIE, reine de Roumanie 255
- MARIE THÉRÈSE (1717-1780), impératrice d'Autriche, reine de Hongrie et de Bohême 190
- MARRASSÉ, commandant 305
- MARTIN 279
- MARTINO, G. de, membre italien des réunions des chefs des 5 grandes puissances 218-220, 237-240, 247-250, 267, 297, 299, 300
- MARZILLINI, major, officier italien, participant à la Conférence de Londres 461
- MASARYK, Tomáš Garrigue, philosophe, sociologue et homme d'État tchèque, président de Tchécoslovaquie 313, 314
- MATAJA, homme politique chrétien-social autrichien 391, 392
- MATIĆ (Matics), Martin, commissaire du Gouvernement Serbe-Croate-Slovène à Baja 543
- MATSUI, délégué japonais à la Conférence de la Paix 6, 19, 27, 35, 47, 55, 58, 68, 71, 87, 102, 106, 120, 132, 146, 151, 159, 178, 206, 237, 239, 247, 267, 297, 343, 344
- MAUCLÈRE, président du Comité d'Organisation de la Commission des Réparations 320
- MAYER, János (Jean), laboureur, homme politique hongrois de parti des petits fermiers, ministre des Intérêts des Petits Fermiers au Gouvernement Friedrich 91
- MAYR, dr., homme politique chrétien-social autrichien, secrétaire d'État 390, 391
- MELCHIOR, lieutenant de vaisseau britannique, officier de liaison auprès de l'amiral Troubridge à Budapest 92, 95
- MESKÓ, Zoltán, leader du parti de l'Union des Travailleurs agricoles et des petits fermiers hongrois 261
- MIÁKITS Ferenc, ministre des Finances au Gouvernement Peidl 10, 155
- MICHEL, commandant 302
- MIHALI (Mihályi), Teodor, avocat, chef du parti nationaliste roumain au Parlement hongrois, après 1919 député et ministre roumain 412, 419
- MIHÁLYI (voir Mihali)
- MILLERAND, Alexandre, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères (du janvier 1920) français 360-365, 370-372, 390, 395, 397, 405, 421, 422, 449, 456, 457, 465, 467, 476, 481, 485, 487, 491, 494, 495, 498, 506, 508, 510, 511, 514, 515, 518, 520, 524, 527-530, 536, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 552, 555-557, 559, 561-564, 568, 570, 573-578, 580, 581, 586-588, 590-595, 598, 599, 601, 602, 604-606, 608, 610, 611, 613, 617, 619, 620, 624, 626, 629, 632, 633
- MISEK (?), professeur, participant de l'organisation hongroise de Temesvár 526
- MISICS (?) (Michitsch), premier-lieutenant László (Ladislav), officier hongrois 543
- MISU, Nicolae, ministre de Roumanie à Londres 24, 35-40, 74, 120, 121, 124, 165, 180, 181, 192, 193
- MITTELHAUSER, général Eugène, officier français, commandant les troupes tchécoslovaques en Slovaquie 68, 319
- MOMBELLI, général Ernesto, chef de la mission militaire italienne à Budapest 28, 36, 37, 211, 293, 471, 554, 579
- MORRISETTE, capitaine 336

MOSOIOU, général Traian, commandant les troupes roumaines d'occupation de Budapest 246

MUEHLON (?), dr. 569

MUNRO, Hector, représentant l'Association internationale de secours aux hôpitaux 204, 224

N

NAGY, capitaine Gyula (Jules), officier d'État-Major hongrois 526

NASTALKA, homme politique tchèque en Autriche, puis en Tchécoslovaquie 419

NEAD, colonel, ancien chef d'État-Major de l'amiral Troubridge 492

NEWBEGIN, savant géographe (?) anglais 410

NICOLAS II (1868-1917), tzar de Russie 14

NIKLAS, homme politique chrétien-social autrichien, sous-secrétaire d'État 392

NITTI, Francesco, président du Conseil et ministre de l'Intérieur italien 197, 342, 344, 385-388, 395, 415, 421, 456-458, 461, 493, 494

NOGARA, représentant italien à la Conférence de Londres 385, 454

NORMAN, fonctionnaire au secrétariat de la Conférence de la Paix 55

NORMANN, comte, parent de comte István Tisza 408, 409

NOSKE, Gustav, homme politique social-démocrate allemand 409

NUTI 140

O

OKECKI, ancien fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères de l'Autriche 605, 606

OLÁH, Dániel, ouvrier hongrois, ministre sans portefeuille pour l'Intérêt des ouvriers industriels 117

OLTVÁNYI, István (Étienne), préfet de police à Baja 543

OSUMI, capitaine de vaisseau japonais 405

OSUSKY, Stefán, ministre de Tchécoslovaquie à Paris, membre de la Délégation tchécoslovaque 333, 363, 364, 372, 449, 450, 556

OTTO (Othon), archiduc de Habsbourg, fils de l'empereur Charles I 360, 482

P

PACHITCH (voir Pašić)

PADEREWSKI, Ignacy Jan, pianiste et compositeur polonais, homme d'État, président du Conseil de Pologne 215

PALÉOLOGUE, Georges *Maurice*, ancien ambassadeur de France à Pétrograd, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères (du janvier 1920) 451, 463, 465, 499, 500, 548, 576, 577, 590, 591, 593, 600, 614, 617, 619, 621, 626

PALLAVICINI, comte Alfonz Károly (?), aristocrate hongrois 261, 265

- PANAFIEU, François de, ministre plénipotentiaire de France à Varsovie 605
- PANOUSE, général vicomte de la, officier français, participant à la Conférence de Londres 461
- PAŠIĆ (Pachitch), Nikola P., président du Conseil serbe, président de la Délégation serbe-croate-slovène à la Conférence de la Paix 80, 189, 230, 255, 271, 273, 279, 280, 304, 354, 363, 364, 372, 449, 450, 620
- PATACSI (Pataczy), Dénes, homme politique de parti de l'Union des Travailleurs agricoles et petits fermiers hongrois, secrétaire d'État de la Défense 261
- PATEK, Stanislaw, ministre des Affaires étrangères polonais 517
- PAXY (?), Kornél (Cornel), commandant de hussards, officier hongrois 526
- PAYNE, H.A., représentant britannique à la Conférence de Londres 454
- PECHITCH (voir Pešić)
- PEEL, colonel 47
- PEIDL, Gyula, homme politique socialiste hongrois, ministre du Travail et de l'Assistance publique au Gouvernement Berinkey (du 19 janvier au 21 mars 1919), puis premier ministre après la chute de la République des Conseils de Hongrie (du 1 au 6 août 1919) 6, 10, 34, 35, 45, 57, 78, 162
- PEIR, József (Jozsef), fonctionnaire du Comité administratif du parti socialiste de Pécs 474
- PELLATI, expert italien de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 336, 338
- PELLÉ, général Maurice César Joseph, chef de la Mission Militaire française à Prague, commandant en chef les Armées tchécoslovaques 68, 93, 99, 127, 154, 186, 307, 315, 318, 328
- PERÉNYI, baron Zsigmond (Sigismond), ministre de l'Intérieur au Gouvernement Friedrich 91, 261
- PERETTI de la Rocca, Emmanuel de, fonctionnaire à la Direction des Affaires Politiques et Commerciales du ministère des Affaires étrangères 626
- PEŠIĆ (Pechitch), général Petar, officier serbe, chef d'État-Major de l'armée serbe-croate-slovène 498, 499
- PÉTIN, général Victor, attaché militaire français à Bucarest 82, 130, 254
- PEYER, Károly, homme politique social-démocrate hongrois, député, secrétaire générale du Conseil des syndicats, ministre de l'Intérieur au Gouvernement Peidl 10
- PHERE KYDE, vice-président du Conseil de Ministres roumain 46, 47
- PICCIO, commandant, officier italien 405
- PICHON, *Stephen* Jean-Marie, ministre des Affaires étrangères français (jusqu'à janvier 1920) 3, 5-8, 12, 17, 19, 21, 23-27, 30, 34, 35, 45-47, 49, 55, 57-59, 67-69, 71, 76, 79, 80, 83, 86-91, 102, 106, 108, 112-114, 120-122, 124, 131, 132, 136-139, 142, 146, 147, 151-153, 158, 159, 178-182, 192, 194, 202, 206-210, 212, 218-220, 225, 227, 237, 247, 255, 267, 297, 310, 311, 316, 320, 328, 334, 343, 344
- PILTZ, ministre de Pologne à Belgrade 528, 534, 535
- PLATTHY, György, homme politique hongrois du parti national hongrois 261
- POINCARÉ, Raymond, président de la République de la France 3, 295-297, 305
- POLÁCSI, János, instituteur, homme politique chrétien-social 460

- POLK, Frank Lyon, ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Paris 6, 8, 19, 21-25, 27, 28, 30, 31, 35-38, 47-49, 55, 58, 68, 71, 73, 75, 87-89, 99, 102, 106-108, 120-123, 132, 133, 139, 146, 147, 151, 153, 159-162, 178-182, 206-209, 218, 219, 237-240, 247-249, 297, 299, 300, 342
- POP (voir aussi Pop-Csicsó) 12
- POP-CSICSÓ (voir aussi Pop), István (Stefan), député au Parlement hongrois, après 1919, ministre roumain 412, 419
- PÓR, Ernő, commissaire du peuple à la Propagande de la République des Conseils de Hongrie 5, 77
- POSTA, Árpád, inspecteur d'hôpital à Baja 543
- POZZI, Jean, chargé d'affaires de France à Prague 311
- PRALON 370
- PRAZNOVSZKY, Iván, diplomate hongrois, secrétaire général de la Délégation hongroise à la Conférence de la Paix 543, 547, 555, 561, 562, 564, 631, 632
- PREŠAN, général Constantin, commandant en chef de l'Armée roumaine 82, 254
- PUSKÁS, dr. Dezső (Désiré), premier notaire de ville Baja 543

R

- RAJAČIĆ (Rajachich), député au Parlement hongrois, puis homme politique serbe 419
- RAKOVSKY (Rakowski), István, président de l'Assemblée nationale de Hongrie 261, 548, 560
- RECLUS, Élysée (1830-1905), savant géographe français 350, 410
- REDLER, homme politique chrétien-social autrichien, gouverneur suppléant à Vorarlberg 391
- RENAUDEL, Pierre, homme politique socialiste français 197
- RENNER, dr. Karl, leader du parti social-démocrate autrichien, chancelier de la République d'Autriche 155, 156, 158, 166, 187, 194, 343, 574, 587, 624
- RIFIL (?), lieutenant-colonel, officier hongrois 490
- ROMANELLI, Guido, chef de la Mission Militaire Italienne à Budapest 6, 8, 9, 21, 27, 28, 33, 41, 43, 47, 62, 114, 155
- ROMANOV (Romanoff), famille de, dynastie russe 14
- RONARCH, amiral 279
- ROPER, capitaine, officier français 405
- RUBINEK, Gyula, homme politique hongrois, ministre de l'Agriculture aux Gouvernements Friedrich, Huszár et Simonyi-Semadam 261, 262, 264, 266, 548, 560, 567, 569, 570
- RUSPOLI, commandant, officier italien, participant à la Conférence de Londres 461

S

- SACKVILLE-WEST, major-général Charles John, représentant militaire permanent britannique au Comité Militaire Allié de Versailles 37, 55, 71, 102, 103, 405

- SAINT-AULAIRE, Auguste Félix Charles de Beaupoil, comte de, ministre de France à Bucarest 23, 50, 53, 101, 113, 121, 122, 124, 128, 131, 137-139, 142, 153, 160, 175, 194, 212, 225, 295, 495
- SAINT-ÉTIENNE (voir aussi Étienne le Grand, St. Stephen) (env. 975—1038), roi de Hongrie 65, 255, 274, 275, 277, 312, 331, 354, 356, 366, 405, 484, 507, 521, 605
- SAINT-QUENTIN, René de, membre français de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 178, 179, 218, 219, 336
- SAINT-SAUVEUR, comte Félix-Charles de, directeur de la firme Schneider-Creusot, président de l'Union européenne Industrielle et Financière 500, 548, 567, 593, 594
- SCHILLING, Mihály (Michel), employé de chemin de fer hongrois 566
- SCHLEGEL, homme politique chrétien-social autrichien 391, 392
- SCHMIRA, Károly, secrétaire du parti socialiste de Pécs 474, 475
- SCHNETZER, général Ferenc (François), ministre de la Guerre au Gouvernement Friedrich 52, 90, 91, 140, 188, 329
- SCIALOJA, Vittorio, ministre des Affaires étrangères italien, délégué à la Conférence de la Paix (du septembre 1919) 146, 151, 159, 178, 180, 206, 208, 385, 422, 448, 454, 455, 458, 461-463
- SEGUR, homme politique chrétien-social autrichien 391
- SEMSEY, comte László, homme politique, ancien député, attaché à la Délégation hongroise à la Conférence de la Paix 540, 621, 626
- SERBESCU, général, représentant des autorités militaires roumaines à Budapest 291
- SERRUYS 279, 447
- SEYDOUX, Jacques, sous-directeur des Affaires politiques et commerciales du ministère des Affaires étrangères français 27, 279, 628
- SHELDON, colonel Raymon, officier américain 204
- SHIDEMITSU, représentant japonais aux réunions du Conseil Suprême 47
- SIMAY, Gyula, juge de tribunal 565
- SIMONYI-SEMADAM, Sándor, avocat, homme politique hongrois, vice-président de la première Assemblée nationale, après le départ de Huszár, président du Conseil hongrois (du 16 mars au 19 juillet 1920) 486, 493, 494, 523, 547, 548, 560, 567, 569, 570, 592, 593, 572
- SIXTE DE PARME, prince Robert, frère de la reine Zita 586
- SMITH, colonel, délégué américain au Comité d'Organisation de la Commission des Réparations 320, 324
- SMUTS, général Ian Christian, officier et homme politique sud-africain, délégué à la Conférence de la Paix 470
- SOMSSICH, comte dr. József, diplomate hongrois, ministre des Affaires étrangères aux Gouvernements Friedrich (du 11 septembre 1919) et Huszár 158, 159, 191, 220, 261
- SOÓS, général (retraité) Károly, ministre de la Défense au Gouvernement Simonyi-Semadam 517, 524, 535, 572
- SOUKOP, František, homme politique tchèque en Autriche, puis ministre de la Justice de Tchécoslovaquie 419
- SPALAJKOVIĆ (Spalaïkovitch), Miroslav, homme d'État serbe, ministre des Affaires étrangères 510

- SROBAR, dr. Vavro, médecin, écrivain et homme politique slovaque, ministre pour la Slovaquie 1918-1920 154
- STADE, colonel (?), chef d'État-Major de l'amiral Troubridge 196
- STAHREMBERG, Mme Fanny, politicienne du parti chrétien-social d'Autriche 392
- STANEK, homme politique tchèque en Autriche, puis en Tchécoslovaquie 419
- STÖCKLER, homme politique chrétien-social, député de la Ligue des paysans d'Autriche, secrétaire d'État 391, 392
- STRÁNSKÝ, Adolf, homme politique tchèque en Autriche, puis ministre du Commerce de Tchécoslovaquie 419
- ST. STEPHEN (voir aussi Étienne le Grand, Saint-Étienne) (env. 975-1038), roi de Hongrie 387
- SUCH, lieutenant, officier hongrois 526
- SZABÓ, István (Étienne), de Nagyatád, agriculteur, homme politique de parti des petits fermiers, ministre de l'Agriculture au Gouvernement Friedrich, ministre du Ravitaillement aux Gouvernements Huszár et Simonyi-Semadam 91, 117, 261, 262
- SZABÓ István (Étienne), de Sokorópátka, homme politique de parti des petits fermiers, ministre sans portefeuille aux Gouvernements Friedrich, Huszár et Simonyi-Semadam 261, 264
- SZABÓ, Imre, fonctionnaire du syndicat des ouvriers de boiserie sociale-démocrates, ministre du Travail et de l'Assistance publique au Gouvernement Peidl 10
- SZAKÁCS, Andor, journaliste et publiciste hongrois, directeur de la presse du Gouvernement Friedrich 203
- SZAMUELY, Tibor, journaliste, commissaire du peuple à l'Instruction publique de la République des Conseils de Hongrie 5, 77, 78
- SZÁNTÓ, István (Étienne), employé de chemin de fer hongrois 566
- SZATHMÁRY, Ottó (Othon), employé de chemin de fer à Baja 543
- SZMRECSÁNYI, György, homme politique hongrois, ancien député, puis préfet à Pozsony, participant du Comité Anti-Bolcheviste à Vienne 261
- SZÚCS, Imre (Emeric), employé de chemin de fer hongrois 566

T

- TAKÁCS József, ministre de l'Agriculture au Gouvernement Peidl 10
- TÁNCZOS, général Gábor, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement provisoire de Friedrich (du 7 au 15 août 1919) 52, 319
- TARDIEU, André, homme politique français, collaborateur de Clemenceau, membre du Comité Central des Questions Territoriales et plusieurs commissions de la Conférence de la Paix, président de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves 13, 47, 49, 279
- TEKELIA, Sava, homme politique serbe 279

- TELEKI, comte Pál (Paul), professeur géographe, professeur à l'Université des Sciences économiques de Budapest, homme politique, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement provisoire de Szeged, ministre chargé de la préparation des négociations de Paix au Gouvernement Friedrich, ministre des Affaires étrangères au Gouvernement Simonyi-Semadam 46, 57, 91, 199, 200, 261, 265, 453, 486, 508, 509, 512, 514, 515, 517, 524, 526, 528-530, 537-542, 547-551, 560, 561, 564, 567-570, 572, 575, 579, 587, 591-593, 595, 596, 599, 600, 602, 606-614, 617, 630
- THOMAS, Albert, socialiste français 44
- THORNY 270
- THURZÓ 525
- TIGRER, Casimir, agent polonais prétendu à Vienne 370
- TISZA, comte István, président du Conseil hongrois 1903-1905 et 1913-1917 34, 72, 78, 98, 408, 418, 419, 488, 558
- TITTONI, Tommaso, ministre des Affaires étrangères italien, délégué à la Conférence de la Paix (jusqu'au septembre 1919) 6-8, 19, 20, 22-24, 27, 28, 30, 31, 35-37, 40, 47, 48, 55, 58, 59, 68, 71, 74, 75, 87-90, 102, 103, 106-108, 120-123, 132, 133, 249
- TÓT(H) (Tot), employé de chemin de fer à Kula 565
- TOURNADRE, général Charles Louis de, officier français 12, 64, 114, 129
- TREBITSCH-LINCOLN, Ignác Timotheus, aventurier d'origine hongrois, ancien membre du parlement anglais, chef de la censure du régime Kapp à Berlin 580
- TROTSKY, Lev Davidovitch, commissaire du peuple de la Russie Soviétique 89
- TROUBRIDGE, amiral Sir Ernest Charles, officier britannique, commandant la navigation danubienne, président de la Commission Interalliée du Danube 24, 31, 92-95, 116, 128, 131, 155, 157, 196, 203, 243, 244, 282, 288, 289, 298, 313, 470, 492
- TRUMBIC (Trumbitch), Ante, ministre des Affaires étrangères yougoslave 280, 306
- TRUMBITCH (voir Trumbić)
- TUSAR, Vlastimil, homme politique tchèque, président du Conseil tchécoslovaque 419
- TWAITES, major-général Sir W., officier britannique, participant des réunions des ambassadeurs et des ministres des Affaires étrangères à Londres 461
- TYEREMOW, avocat stagiaire, fonctionnaire yougoslave, chef du district de Kula 566

U

- UDRAZAL 419
- ULLMANN, baron Adolf (Adolphe), président de la Banque Générale de Crédit hongroise 500, 548, 576, 578, 602, 603, 610, 614
- ULLMANN, György (Georges), administrateur de la Banque Générale de Crédit hongroise 500, 548

V

- VAIDA-VOEVOD, Alexandru, président du Conseil roumain 35, 37-40, 181, 303, 385, 396, 412, 419
- VAITOIANU, général Artur, officier roumain, membre du gouvernement roumain 165, 167, 241, 250
- VALFREE, nonce du pape 408
- VANNUTELLI REY, comte, homme politique italien, membre de la Commission des Affaires Roumaines et Yougoslaves, et de la Commission des Intérêts hongrois hors d'Europe 336, 338, 339, 384, 385, 423, 476
- VANSITTART, Sir Robert, participant britannique aux réunions des ambassadeurs et des ministres des Affaires étrangères à Londres 385, 454, 461
- VARJASSY, dr. Lajos, ministre du Commerce aux Gouvernements provisoires d'Arad et de Szeged 4
- VÁZSONYI, Vilmos, avocat, homme politique hongrois libéral 34, 35, 44, 287
- VENIZELOS, Eleutherios, président du Conseil, ministre de la Guerre grec 16, 454
- VERSÉNYI, dr. Jenő (Eugen), préfet de police à Baja 543
- VESNIĆ (Vesnitch), Milenko, ministre de Serbie à Paris 510, 556, 557, 589, 598, 599
- VESNITCH (voir Vesnić)
- VIGNA, colonel, officier italien 415
- VISKOVSKY 419
- VITTORIO EMMANUELE III, roi d'Italie 296
- VIX, Fernand, lieutenant-colonel, ancien chef de la Mission Militaire Interalliée à Budapest 452
- VLADIMIR (?), régent (?) 548
- VOJNICS, Ferenc (François), maire de la ville Baja 543

W

- WALLACE, colonel 41
- WALLACE, Henry, ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Paris, représentant américain à la Conférence des Ambassadeurs 456, 457, 478
- WALLACE, Hugh 344
- WATANABE, général, officier japonais, représentant militaire permanent au Comité Militaire Allié de Versailles 405
- WATERLOW 19
- WEIN 261, 264
- WEISS, Sándor (Alexandre), maire adjoint de la ville Baja 543
- WEISS, baron Manfréd, industriel hongrois 313, 449
- WEISSKIRCHNER, dr., homme politique autrichien chrétien-social 391
- WEKERLE, Sándor (Alex), homme politique hongrois, ancien ministre des Finances et président du Conseil 433, 434
- WEYGAND, général Maxime, officier français 19, 27, 28, 30, 35-37, 55, 68, 69, 71, 102, 237, 240

- WILSON, général Sir Henry H., chef d'État-Major général britannique 102
 WILSON, Thomas Woodrow, président des États-Unis d'Amérique 75, 123, 138, 194, 201, 325, 348, 386, 477, 478, 538
 WINDISCHGRAETZ, prince Lajos, aristocrate et homme politique austro-hongrois 34, 66, 408
 WLIASSICS, baron Gyula, juriste et homme d'État hongrois 368
 WODIANER, baron Andor, envoyé officieux de Hongrie à Belgrade 589
 WYNNE, wing-commander W.E., officier britannique, participant aux réunions des ambassadeurs et des ministres des Affaires étrangères à Londres 461

Y

- YATES, colonel, attaché militaire des États-Unis à Bucarest 180, 240
 YOSHIDA, membre japonais de la Commission des Intérêts hongrois hors d'Europe 384
 YOUNG, Sir Alban, ambassadeur de Grande-Bretagne à Belgrade 371, 510, 528

Z

- ZAMFIRESCU (Zampiresco) 598
 ZASZONGI (?), capitaine Zoltán, officier hongrois 526
 ZEOTLER (?), capitaine Edmond (?), officier hongrois 526
 ZERDIK, Johann, homme politique chrétien-social autrichien, ministre des Travaux publics en 1918-19, ministre du Commerce et de l'Industrie en 1920 625
 ZICHY, comte János, homme politique hongrois 261
 ZITA, impératrice d'Autriche et reine de Hongrie, épouse de Charles IV 408
 ŽOLGER (Zolger), Ivan von, délégué slovène à la Conférence de la Paix 280

INDEX DES NOMS DE LIEUX¹

A

- ACROPOLE 16
 ADRIATIQUE (mer) 160, 255, 332, 386, 416, 546
 AFRIQUE 619
 ALAG 107
 ALBA-IULIA (Alba Julia) (voir aussi Gyulafehérvár) 380, 412
 ALLEMAGNE (voir aussi Germanie, Germany) 14, 15, 39, 50, 51, 58, 74, 75, 79, 96,
 100, 103, 108, 168, 195, 196, 231, 292, 299, 318, 322-324, 326, 327, 330, 331,
 342, 344, 345, 356, 362, 364, 365, 390, 392, 398, 406, 408, 409, 415-418, 421,
 433, 436, 438-440, 442, 444-446, 451, 453, 471, 487, 494, 507, 509, 511, 513, 516,
 530, 553, 558, 559, 570, 571, 589, 605, 606, 621-623, 627, 629, 634
 ALSACE 15
 ALSACE-LORRAINE 312, 342, 410, 507
 ALSOCEPIDLAR (?) 518
 ALSÓLENDVA 381
 ALTSOHL (Zólyom) 308
 AMÉRIQUE 23, 49, 82, 98, 143, 208, 302, 325, 378, 475, 478, 530, 619
 AMSTERDAM 620, 625
 ANGLETERRE (voir aussi Grande-Bretagne) 14, 15, 19, 46, 57, 78, 113, 132, 138, 139,
 155, 202, 203, 211, 212, 293, 296, 302, 308, 311, 313-315, 320-323, 325, 330, 332,
 336, 343, 352, 371, 418, 444, 452, 466, 469, 470, 478, 487, 477, 492, 486, 509,
 510, 528, 534, 558, 571, 575, 596
 ANNAVÖLGY 234
 ANTUNOVAC 518, 519
 ANVERS 323
 ARAD 15, 175, 203-206, 438
 ARKHANGEL (Arkangel) 132, 147
 ASIE 199, 380, 558
 ASIE MINEURE 323, 332
 ATHÈNES 255, 343, 467, 510, 527, 598, 617, 619
 ATLANTIQUE (océan) 378
 AUSTRIA (voir aussi Autriche) 386
 AUSTRIA-HUNGARY (voir aussi Autriche—Hongrie, Oesterreich—Ungarn) 455, 462
 AUSTRO-ALLEMAGNE 315
 AUTRICHE (voir aussi Austria) 5, 17, 18, 50, 51, 64, 71, 77, 78, 86, 106, 112, 113,
 130, 144, 145, 151, 152, 155, 156, 158, 159, 168, 176, 178, 184-186, 194, 195,

¹ Dans l'index des noms de lieux, nous n'avons fait figurer que les versions des noms qui ont été retrouvées dans les textes.

199, 209, 214-217, 226, 228, 229, 231, 238, 241, 245, 248, 251, 252, 256, 272-279, 292, 293, 298, 299, 302, 303, 307, 308, 311, 316-318, 321-327, 329, 331, 335, 344, 345, 353-357, 359, 360, 369, 370, 377, 380, 385, 391, 395, 397, 399, 400, 404, 407, 408, 412, 418, 419, 423, 433, 439, 443, 448, 453, 466, 467, 470, 471, 492, 494, 495, 496, 498, 507, 513, 533, 538, 539, 549, 552, 553, 574, 587, 606, 607, 618, 621, 623-625, 629-631

AUTRICHE-HONGRIE (voir aussi Austria—Hungary, Oesterreich—Ungarn) 51, 63, 66, 81, 86, 105, 195, 196, 215, 217, 325, 335, 380, 408, 412, 428, 439, 442, 448, 470, 483

B

BABINAGORA 518

BÁCS-BODROG (comitat) 607

BAČKA (voir aussi Bácska, Batchka) 329

BÁCSKA (voir aussi Bačka, Batchka) 226, 373, 376

BAJA 93, 414, 543, 544, 562, 566

BALATON (village) 235

BALKANIQUE, péninsule 70

BALKANS, péninsule des 138, 310, 377, 511, 599

BALKANS, monts 215, 380

BALKANS (voir *Balkans, péninsule des* ou *Balkans, monts*)

BANAT 12, 13, 15, 19, 20, 21, 25, 72, 75, 78, 82, 113, 119, 120, 136, 146, 157, 160, 161, 189, 225, 226, 239, 242, 255, 262, 274, 329, 356, 371, 373, 380, 396, 440, 480, 490, 556, 558, 565, 598

BÁNREVE 319, 320

BÁNSZÁLLÁS 235

BARANYA (comitat) 189-191, 219, 226, 270, 274, 373, 376, 480, 489, 490

BARANYAVÁR 226

BARCS 306, 437

BAS-DANUBE 432

BASSE-AUTRICHE 5, 391

BÁTASZÉK 566

BATCHKA (voir aussi Bačka, Bácska) 219, 274, 356, 480, 490, 565

BATTYÁND 525

BAVIÈRE 588

BAZIAŞ (Bazias) 13

BECHA-BABA 438

BEDENIK 518

BÉKÉSCSABA 72, 119, 136, 141, 175,

BELGIQUE 15, 436, 479

BELGRADE 6, 30, 67, 80, 136, 152, 225, 242, 255, 256, 306, 307, 311, 315, 316, 328-330, 332, 343, 344, 365, 370, 371, 394, 395, 423, 449, 467, 468, 491, 494, 498, 499, 506, 510, 511, 514, 524, 527-532, 536, 539, 551, 553, 556-558, 562, 564, 566, 579, 588, 591, 598, 599, 601, 602, 604, 607, 608, 617, 619, 620, 624, 629

- BELOVAR-KRIZEVAC** (voir Bjelovar-Križevci) 281
BELTINCI 381
BENGE 226
BEREG (comitat) 525
BEREMEND 226
BERLIN 195, 196, 211, 215, 216, 228, 271, 284, 307, 332, 343, 360, 365, 407, 408, 416, 417, 466, 467, 494, 495, 498, 508, 510, 511, 527, 529, 530, 556, 580, 604, 617, 619
BERNE 34, 44, 360, 629
BERNECE (Bernece) 319, 320
BESSARABIE 75, 113, 162, 215, 238,
BESZTERCE (Besztercze) 526
BJELOVAR-KRIŽEVCI (Belovar-Krizevac) (comitat) 281
BOHÊME (voir aussi Bohemia) 65, 195, 211, 328, 377-379, 416, 421, 423, 617
BOHEMIA (voir aussi Bohême) 387
BONN 311
BORSOD (comitat) 235
BOSNIE 215, 480,
BOSNIE-HERZÉGOVINE 274, 483
BRĂILA 432, 434
BRASSÓ 16, 204, 526
BRATISLAVA (voir aussi Pozsony, Presbourg) 313, 319, 369
BRESLAU 357
BREST-LITOVSK 439
BRETAGNE (voir aussi Brittany) 312
BRITTANY (voir aussi Bretagne) 388
BRUG (?) 438
BRUXELLES 255, 467, 510, 617, 619
BUCAREST 15, 23, 24, 30, 40, 46, 48, 49, 50, 53, 58, 62, 69, 72, 74, 75, 79, 80, 82, 84, 92, 101, 102, 108-110, 113, 118, 120-125, 128, 130-132, 136-140, 142, 143, 148, 150, 151, 153, 158, 160, 161, 163-165, 175, 180, 181, 188, 192-194, 198, 205, 207, 208, 210, 212, 215, 216, 224, 225, 239, 244, 247-252, 254, 255, 283, 295, 296, 303, 311, 316, 328, 330, 332, 343, 360, 365, 371, 395, 396, 428, 439, 449, 470, 491, 498, 506, 508, 510, 511, 514, 524, 529-532, 534-536, 539, 550, 556, 557, 559, 598, 599, 601, 604, 617, 619, 629, 632
BUCHS 44, 47
BUDA-PEST (voir Budapest)
BUDAPEST (Buda-Pest, Budapesth, Pest) 3-6, 8-13, 18-29, 31, 33-43, 45-48, 50, 52-61, 63, 65, 66, 68-75, 76, 79, 80-85, 88-92, 94, 95, 97, 99, 101, 105-107, 109, 110, 111, 112, 114-119, 121-134, 135-137, 140, 141, 143, 145-147, 149-153, 155, 156, 157, 158, 160-169, 171, 177-182, 183, 187, 189, 191, 194-199, 201-203, 205, 207, 208, 209-213, 220-224, 227, 231, 234, 235, 241-244, 246, 247, 250-255, 257, 258, 260, 267-270, 273, 276, 278, 282, 284-289, 291-294, 297-302, 305-307, 309-313, 315-317, 319, 320, 327, 329-333, 336, 353, 354, 356-362, 365-367, 371, 378, 380, 383, 393, 394, 399, 400, 405, 412, 414, 423, 425, 426, 432, 435-437, 440, 442,

- 449, 453, 459, 460, 465, 466, 467, 470, 471, 478, 481, 483, 485, 486, 489,
491-495, 499, 502, 505, 506, 508-511, 513, 514-516, 518, 523-531, 535-537,
539-541, 543, 547, 549-554, 558-560, 562-564, 567, 568, 570, 573-583, 585-593,
595, 596, 598, 599, 601-603, 604-606, 608-614, 617-623, 626, 627, 629, 630-632
- BUDAPESTH (voir Budapest)
- BUDIM 190
- BUKOVINE 238
- BULGARIE 38, 39, 50, 85, 199, 215, 217, 231, 276, 279, 283, 296, 311, 327, 345,
397-399, 404, 433, 437, 469, 559, 622, 625

C

- CAHNOV 156
- CANADA 325
- CARINTHIE 391
- CARPATES (Carpathes) (voir aussi Karpates) 292, 367, 377, 433, 435
- CARPATO-RUSSIE (Carpatho-) 367
- CAUCASE 332
- CENTRAL EUROPE (voir aussi Europe centrale, Mittel-Europa) 387
- CERNAVODĂ 436
- CHINE 384, 385
- CHRISTIANIA 617, 619
- CHYPRE 215
- CONSTANTINOPLE 16, 18, 305, 323, 422, 467
- CONSTANȚA (Constantza) 436
- COPENHAGUE 336, 617, 619
- CREUSOT (Le 486, 492, 500, 561, 570, 573, 595, 608, 613, 614, 617
- CROATIA (voir aussi Croatie) 455
- CROATIE (voir aussi Croatia) 194, 199, 255, 275, 281, 306, 331, 401, 436, 480
- CROATIE-SLAVONIE 274-278, 281, 354-356, 447, 450, 518-520
- CSALLÓKÖZ (voir aussi Grossschütten) 632
- CSATA (Csatta) 319
- CSEPEL (voir aussi Csepel, île) 310
- CSEPEL, île (voir aussi Csepel) 567, 581, 617
- CSERVENKA 565
- CSERNICA-PUSZTA 518
- CSOLNOK 234
- CSONGRÁD 118, 170, 177, 241
- CUBA 325
- CSÁSZTA 234
- CZECHO-SLOVAKIA (voir aussi Tchecoslovaquie) 386-389, 462,
- CEGLÉD 12

D

- DÁG 234
 DÁLYOK 226
 DANEMARK 332
 DANUBE 19, 20, 24, 48, 52, 57, 61, 63, 83, 86, 92, 95, 111, 116, 117, 128, 136, 140, 157, 168, 189, 204, 226, 244, 305, 310-312, 318, 321, 323, 324, 326, 331, 367, 377, 378, 403, 406, 407, 416, 423, 428, 429, 431-437, 442, 446, 447, 470, 486, 490, 505, 506, 509, 513, 567, 573, 581, 589, 608, 617, 618, 621, 623, 625, 627, 628
 DÁRDA 566
 DEBRECEN (voir aussi Debretzin) 438, 526
 DEBRETZIN (voir aussi Debrecen) 437
 DÉS 526
 DIÓSGYÓR 502, 504, 582, 583, 585
 DNIESTER 97, 295, 393, 426
 DOBROUDJA 113, 215
 DONJI MIHOLJAC 226, 280, 281, 306
 DOROG 234, 235
 DRAGUTINOVAC 518
 DRAVE 226, 280, 281, 306,
 DROSENDORF 5, 77
 ĐURĐEVAC (Gjurgjevac) 281
 DYJE 156

E

- ÉGÉE (mer) 546
 EGRSZEG 574
 ÉGYPTE 324, 384, 385
 ELBE 431
 ÉPERJES 525
 ÉPÖL 234
 ESCAUT 320
 ESPAGNE 495, 496
 ESZTERGOM (voir aussi Ostrihom) 291, 319
 ÉTATS-UNIS (voir aussi États-Unis d'Amérique) 24, 28, 46, 48, 57, 82, 94, 96, 102, 108, 113, 121, 123, 131, 138, 139, 143, 153, 180, 211, 212, 325, 329, 336, 342, 415, 457, 477, 479, 487, 491, 513, 530, 537, 571
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (voir aussi États-Unis) 78, 153, 258, 323, 337-339
 EUROPE 39, 49, 60, 67, 70, 81, 82, 89, 93, 104, 124, 149, 168, 169, 173, 176, 189, 203, 209, 258, 292, 293, 295, 311, 315, 317, 323, 328, 329, 331-333, 336, 350, 351, 353, 359, 369, 378-380, 384-388, 393, 406, 410, 413, 415, 416, 421, 423, 431, 450, 452, 471, 478-480, 483, 485, 497, 506-509, 520, 521, 534, 538, 556, 558, 622, 626, 631

- EUROPE CENTRALE (voir aussi Central Europe, Mittel-Europa) 21, 26, 47, 55, 66, 82, 131, 137, 142, 159, 168, 202, 212, 213, 309-311, 317, 320, 322, 324-326, 329-332, 335, 343, 349-351, 368, 369, 379, 382, 397, 400, 415, 420, 435, 449, 452, 469, 471, 478, 484, 514, 516, 521, 529, 531, 532, 534, 537, 542, 560, 600, 608, 614, 616, 618, 619, 628
- EUROPE CENTRO-ORIENTALE 333
- EUROPE MÉRIDIONALE 168
- EUROPE OCCIDENTALE 127, 169, 379,
- EUROPE ORIENTALE 310, 331, 556

F

- FAR-EAST 323
- FELDSBERG 156
- FIUME 106, 197, 255, 267, 309, 312, 371, 432
- FOGARAS 204
- FÓHERCZEGLAK 226
- FRANCE 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 28, 34, 39, 40, 44-47, 50, 53, 58, 67, 69, 71, 72, 74-76, 79, 80, 82, 83, 86, 89, 96-98, 100, 101, 105, 108, 110, 112-115, 121, 124, 128, 131, 136-139, 142, 143, 146, 147, 153, 154, 158-160, 175, 187, 192-194, 197-199, 201, 202, 208, 211, 212, 225, 227, 237, 246, 255, 282, 283, 294-296, 302, 303, 306, 310, 311, 315, 316, 320, 323-325, 327, 328-330, 332, 333, 342-344, 352, 358, 360, 365, 370, 371, 382, 386-388, 390, 395, 405-407, 409, 410, 412, 415, 417-420, 421, 436, 439, 440, 444, 451-454, 457, 461, 465, 467, 476, 478, 479, 481, 482, 485, 487, 488, 491-495, 498-500, 506, 508, 509-513, 514-517, 523, 524, 527-530, 532, 534, 536, 537, 539-543, 547, 548, 552, 553, 556-560, 563, 564, 568-573, 575-578, 582, 586-593, 595, 598-602, 604-606, 608, 610, 611, 613, 616-622, 624, 626-629, 631-633
- FRANCFORT (voir aussi Francfort-sur-la-Main) 439, 495, 511
- FRANCFORT-SUR-LA-MAIN 439
- FRANÇOIS JOSEPH, canal 431
- FRIBOURG 408
- FÜNFKIRCHEN (voir aussi Pécs, Petchouï) 189, 190

G

- GALAȚI (Galatz) 432, 434
- GALICIE 393, 416, 426, 439
- GENÈVE 355
- GERMANIE (voir aussi Allemagne, Germany) 14
- GERMANY (voir aussi Allemagne, Germanie) 386, 387
- GIURGIU (Giurgevo) 429

- GJURGJEVAC (voir Đurđevac)**
GLARUS 408
GOLA 281, 306, 307
GOTALOVO 281
GRADINA-PUSZTA 518
GRANDE-BRETAGNE (voir aussi Angleterre) 28, 72, 103, 108, 202, 215, 310, 320, 323, 324, 405, 454, 461, 491, 513, 571
GRAZ 390, 535
GRBAVAC 518
GRÈCE 215, 230, 448
GROSSCHÜTTEN (voir aussi Csallóköz) 423
GYÉKÉNYES 281, 306
GYŐR 117, 502, 505
GYÖRE 234
GYULAFEHÉRVÁR (voir aussi Alba-Iulia) 412

H

- HAJMÁSKÉR** 536
HAMBOURG 199
HANDLOVÁ 505
HANOVRE 436
HAUTE-AUTRICHE 391
HAUT-DANUBE 623
HAYE (La) 556, 617, 619
HEIDEMÜHLE 83
HEJÓCSABA 505
HERZÉGOVINE 215
HONGRIE (voir aussi Hungary, Magyarie) 3, 5, 6, 7, 10-13, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 26, 27, 28-35, 37-39, 41-51, 53-55, 57-59, 61-68, 71-75, 77-82, 84-92, 95-99, 101-103, 106-114, 117-119, 121, 122, 124-128, 130-134, 135-137, 141-147, 149-152, 154, 156, 158-160, 162-173, 175, 177-180, 182, 183-191, 193-195, 197-203, 205-210, 212-214, 217-222, 226, 231-237, 240-245, 251-253, 255-260, 262-264, 266-268, 273-282, 284, 286-295, 297-312, 314-318, 320, 321, 323, 325-327, 329-342, 344-372, 373-385, 392-395, 397, 398, 401-404, 397-420, 421-453, 455, 457, 460, 462-465, 467-471, 473-478, 480-484, 487-502, 505-508, 511-513, 515-524, 526, 527, 529, 530, 532-543, 545, 546, 548, 550-555, 556-564, 567-575, 580-586, 588-590, 592, 594-597, 601-603, 604-612, 614, 618-625, 627-634
HONT 319, 320
HOSSZÚHETÉNY 235
HUBERTUSBURG 357
HUNGARY (voir aussi Hongrie, Magyarie) 386-389, 454, 455, 461, 462, 466
HUTA-BANKOWA 617

I

- ILLOCSKA 226
 INDE (voir aussi Indes) 321, 323
 INDES (voir aussi Inde) 321, 323, 324
 INNSBRUCK 390
 IPOLY 319, 414
 IPOLYSÁG 525
 ISABELLAFÖLD 226
 ITALIE 4, 9, 19, 28, 35, 46, 57, 72, 77, 82, 86, 89, 103, 108, 114, 132, 143, 147, 154,
 183-186, 197, 208, 211, 219, 249, 255, 279, 293, 296, 308, 314, 315, 322, 323,
 325, 329, 336, 338, 339, 343, 344, 352, 353, 382, 385, 405, 416, 423, 452, 454,
 461, 469-471, 476, 477, 487, 492, 509, 513, 535, 536, 558, 606
 IVÁNDÁRDA 226
 IVANGOROD 412

J

- JAPAN (voir aussi Japon) 454
 JAPON (voir aussi Japan) 46, 57, 108, 342, 405, 461
 JÁRDÁNHÁZA 235
 JUGO-SLAVIA (voir aussi Yougoslavie) 386, 387, 389, 462

K

- KALOCSA 63
 KAPOSVÁR 460
 KARLOVCI (Karlovtsi) 278
 KARLSTEIN 77, 83
 KARPATES (Karpathes) (voir aussi Carpathes) 410
 KÁSÁD 226
 KASSA 302, 501, 525, 632
 KATTOWITZ 617
 KECSKEMÉT 383, 460, 475
 KESZTÖLCZ 234
 KIRVA 234
 KISJENŐ 438
 KISKÓSZEG 226
 KISKUNHALAS 63
 KISKUNMAJSA 63
 KISTELEK 63
 KISTERENYE 232, 235
 KOLMITZGRABEN 77

KOLOZSVÁR 290, 302, 347, 463, 526
 KOMARNO (voir aussi Komárom) 423
 KOMÁROM (voir aussi Komarno) 93
 KOPRIVNICA 281
 KOTOR 307
 KÖKÉNY 190
 KRASSÓ—SZÖRÉNY (comitat) 17
 KRESTELOVAC 518
 KULA 565, 566

L

LACHARA 518
 LEÁNYVÁR 234
 LÉGRÁD 281
 LEITHA 377
 LÉVA 68
 LINZ 390
 LIPPE 189
 LISBONNE 617, 619
 LONDON (voir aussi Londres) 454, 457, 458
 LONDRES (voir aussi London) 6, 102, 105, 112, 142, 158, 255, 283, 295, 306, 311,
 316, 320, 328, 343, 360, 365, 371, 385, 395, 415, 421-423, 432, 454, 456, 457,
 461, 467, 476, 486, 491, 492, 494, 495, 498, 500, 506, 508-511, 513, 527, 529,
 536, 556, 569, 571, 575, 589, 596, 601, 617, 619, 626, 629, 633
 LORRAINE 15
 LÖCS 226
 LUČENEC (Lucenec) 319
 LUCERNE 44

M

MACÉDOINE 215, 291, 413,
 MADRID 300, 467, 495, 510
 MAGYARIE (voir aussi Hongrie, Hungary) 371
 MAGYARSARLÓS 190
 MALZGACISTE 518
 MANNHEIM 408
 MÁRAMAROS (Marmaros) (comitat) 465, 533
 MÁRAMAROSSZIGET 119
 MARIA-THERESIAPOL (Maria-Théréziopol) (voir aussi Subotica, Szabadka) 469
 MARMARA (mer de) 321
 MARMAROS (voir Máramaros)

- MARNE 14
 MAROC 202, 384, 385
 MAROS 119, 131, 136, 141, 175, 431, 562
 MAROSVÁSÁRHELY 302, 506
 MÁZA 234
 MECSEK 189
 MEDIAŞ (Medias) 380
 MÉDIOUMOURIÉ 274, 281
 MÉDITERRANÉE 416
 MÉSOPOTAMIE 321, 323
 MIHOLJACKI-MARTINCI 518
 MITTEL-EUROPA (voir aussi Central Europe, Europe centrale) 330
 MOGYORÓS(BÁNYA) 234
 MOHÁCS 190, 380, 537, 538
 MOLDAVA 490
 MONTÉNÉGRE 215
 MORAVA 156
 MORAVIE 5, 377, 480
 MOSCOU 416
 MUR 226, 280, 281, 306, 561
 MURAKÖZ 518
 MURSKA Sobota 381
 MUZSLA 234

N

- NAGYEZSA 518
 NAGYKÁROLY 119
 NAGYKÁROLYFALVA 565
 NAGYKIKINDA 3, 4, 9, 10, 11, 33, 45, 57, 68
 NAGYKOZÁR 190
 NAGYMÁNYOK 234
 NAGYSZALONTA 438
 NAGYSZÖLLŐS 526
 NAGYVÁRAD (voir aussi Oradea Mare) 119, 302, 526
 NEMEL [Nyeman?] 431
 NEUILLY (voir aussi Neuilly-sur-Seine) 300, 301, 327, 382, 409, 411, 413, 415, 433, 491
 NEUILLY-SUR-SEINE (voir aussi Neuilly) 342
 NEUTRA (voir aussi Nyitra) 308
 NICHE 469
 NIKLOLINSTAN 518
 NÓGRÁD (comitat) 525
 NOIRE (mer) 310, 311, 321, 332, 431, 513, 546
 NYÍREGYHÁZA 437, 526

NYITRA (voir aussi Neutra) 308, 632
 NOVI Pazar, Sandjak de 215

O

ODER 431
 ODERBERG 501
 ORADEA Mare (voir aussi Nagyvárad) 141
 OROSHÁZA 119
 OSJEK 480
 OSTENDE 342
 OESTERREICH-UNGARN (voir aussi Austria—Hungary, Autriche—Hongrie) 232, 234
 OSTRU 480
 OSTRIHOM (voir aussi Esztergom) 319
 ÓZD 235

P

PACIFIQUE (océan) 199, 416
 PADOUE 105
 PALISZÁLLÁS 518
 PARIS 3, 6, 9, 13, 16, 19, 23, 25-27, 33, 35, 36, 41, 43, 47, 52, 53, 55, 56, 58, 60, 62, 65, 68, 71, 75, 76, 79, 80, 82, 87, 91, 94, 96, 99, 101-103, 105, 106, 109, 110, 113, 117, 120, 121, 123-126, 128, 132-134, 137, 139, 140, 146, 148, 149, 150, 151, 153, 159, 162-164, 170, 173, 175, 178, 183, 189, 192, 197, 203, 206, 207, 212, 213, 218, 221-225, 227, 230, 237, 244, 247, 250, 267, 271, 273, 279, 280, 283, 284, 294-297, 300, 302, 304, 306, 310, 317, 321, 322, 325, 328, 330, 333, 335-337, 340, 341, 344, 349, 354, 358, 359, 361-365, 367, 372, 373, 384, 386, 387, 389, 393, 395, 397, 405, 409, 423, 424, 430, 438, 441, 447, 449, 451, 454, 456-459, 461-463, 465, 466, 467, 468, 471, 472, 476, 479, 482, 485-490, 494, 496-500, 506, 509, 513, 514, 517, 520, 523, 528, 534, 537, 540, 542, 545, 548, 553-557, 561, 567-569, 572-579, 581-583, 588, 590-594, 596, 597, 599, 609, 610, 614, 615, 617, 619, 620, 622, 626, 631, 633
 PAYS-BAS 530, 581-583, 597, 615
 PÉCS (voir aussi Fünfkirchen, Petchouï) 189, 190, 218-220, 226, 230, 233, 270, 299, 336-338, 340, 341, 356, 384, 459, 460, 471-475, 479-481, 489, 553, 554, 562, 579, 580, 591, 601, 602, 620, 622
 PERSE 310, 323
 PESTH (voir Budapest)
 PETCHOUÏ (voir aussi Fünfkirchen, Pécs) 230-233
 PÉTROGRAD (voir aussi Saint-Pétersbourg) 95, 393, 426
 PETROZSÉNY 235
 POGÁNY 190

- POLAND (voir aussi Pologne) 388, 462
 POLOGNE (voir aussi Poland) 128, 143, 145, 174, 187, 200, 215, 216, 308, 311, 314, 329, 370, 371, 400, 406, 417, 421, 437, 439, 462, 488, 494, 495, 507, 517, 518, 527, 528, 534, 535, 538, 557, 558, 605, 606, 617
 PORTES-DE-FER 432, 434-436
 POSNANIE 413
 POZSONY (voir aussi Bratislava, Presbourg) 302
 PRAGUE 47, 62, 63, 65, 68, 80, 90, 93, 127, 154, 186, 206, 222, 223, 227, 242, 255, 307, 308, 311-315, 318, 328, 330-333, 343, 344, 360, 365, 366, 381, 416, 449, 467, 491, 494, 498, 506, 508, 510, 511, 514, 524, 527, 529-532, 534, 536, 539, 540, 556, 559, 598, 599, 604, 617, 619, 624, 627, 629, 632
 PRANGINS 360
 PREKOMOURIÉ 6, 274, 278, 329, 373, 376, 381
 PRESBOURG (voir aussi Bratislava, Presbourg) 37, 154, 195, 203, 211, 288, 308, 311, 313, 347, 369, 423, 488, 506, 509, 623, 632
 PRUSSE 195, 201, 553
 PUSZTA-SOMLYO 232

R

- RADGONA 381
 RAPP-ROMHALY 236
 RATIBOR 517
 RATISBONNE 310
 RECHITZABANYA (voir Resicabánya)
 RESICABÁNYA (Rechitza-) 17
 RHIN 311, 320, 323, 431, 436, 513,
 RHÔNE 436
 RIMAMURÁNY 235
 ROME 6, 86, 105, 112, 142, 184, 197, 248, 255, 283, 295, 306, 307, 316, 328, 332, 343, 360, 365, 371, 395, 467, 476, 491, 494, 495, 498, 506, 508, 510, 514, 527, 535, 536, 556, 598, 601, 604, 617, 619
 ROTTERDAM 311
 ROUMANIA (voir aussi Roumanie) 385, 455, 462
 ROUMANIE (voir aussi Roumania) 13, 15, 17, 23, 24, 36-40, 41-43, 47-51, 54, 61, 69, 70, 72-74, 79, 82, 85, 89, 92, 95-97, 100, 102-105, 108-110, 111, 113, 114, 117-127, 131, 132, 136-145, 147-154, 157, 159, 160, 163-172, 173-177, 179, 180, 182, 192-194, 196, 198, 200, 207, 208, 211, 213-215, 217, 223, 230, 232, 237-242, 246-252, 255, 283-286, 290, 291, 295-297, 303, 315, 323, 329, 334, 344, 349, 368, 372, 373, 377, 378, 380, 393-396, 400, 412, 415, 416, 420, 421, 425-430, 432, 436-440, 443-446, 463-465, 467, 478, 485, 507, 522, 529, 531, 533-535, 539, 549, 550, 605, 606, 625
 RÓZSAHEGY 302
 RUHR 510, 511

RUMÉLIE 215
 RUSSIE 13, 14, 19, 22, 72, 96, 215, 238, 323, 332, 342, 367, 382, 397, 400, 416-418,
 437, 439, 440, 443, 444, 487, 494, 510, 513, 517, 534, 535, 566, 571
 RUTHÉNIE 496, 522

S

SADOWA 77
 SAINT-GERMAIN (voir aussi Saint-Germain-en-Laye) 158, 185, 245, 302, 316, 317, 334,
 335, 359, 361, 382, 390, 424, 433, 438, 439, 491, 498, 623
 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (voir aussi Saint-Germain) 152, 215, 229, 274, 522
 SAINT-PÉTERSBOURG (voir aussi Pétrograd) 605
 SALGÓTARIÁN 90, 206, 218, 222, 227, 232, 235, 319, 480, 551
 SALONIQUE 382, 511
 SALZBOURG 390-392
 SAN MICHELE 412
 SAN STEFANO 215
 SÁRISÁP 234
 SAROK 226
 SÁROS (comitat) 525
 SÁTORALJAÚJHELY 319, 320
 SATRINCEN 518
 SAUERBRUNN (voir aussi Savanyúkút) 574
 SAVANYÚKÚT (voir aussi Sauerbrunn) 574
 SAVE 146, 396, 431
 SEBES (voir Turjasebes)
 SEGHEdin (voir aussi Szeged) 438
 SEMMERING 536
 SERBIA (voir aussi Serbie) 455
 SERBIE (voir aussi Serbia) 13, 21, 25, 39, 67, 81, 114, 143, 145, 152, 215, 216, 228,
 231, 233, 271, 277, 283, 291, 304, 306, 311, 315, 338, 355, 371, 377, 396, 406,
 415, 418, 421, 432, 446, 467, 468, 483, 485, 507, 510, 550, 553, 602
 SIAM 384, 385
 SIBÉRIE 299, 530
 SIEBENBURGEN (voir aussi Transylvania, Transylvanie) 155
 SILÉSIE 356, 357, 617
 SINAIA 148
 SIÓFOK 158
 SLAVONIE 275, 480
 SLOVAQUIE 62, 65, 78, 154, 194, 195, 199, 211, 308, 309, 312-314, 317, 329, 331,
 365-367, 369, 371, 377, 381, 423, 531, 558, 559
 SLOVÈNIE 480
 SOFIA 36, 84, 255, 343, 467, 498, 556, 598, 617, 619
 SOMOGY (comitat) 226, 270, 373

- SOMSÁLY 235
 SOROKSÁR 567, 581
 SOUBOTITZA (voir Subotica)
 SOULINA (voir Sulina)
 ST. BENEDIKT 381
 ST. MARTIN 381
 STARIN 518
 STOCKHOLM 617, 619
 STRASBOURG 311
 STYRIE 391
 SUBOTICA (Soubotitz) (voir aussi Maria-Therziapol, Szabadka) 469, 551
 SUISSE 10, 34, 44, 78, 112, 204, 332, 391, 407, 408, 436, 496
 SULINA (Soulina) 310, 434
 SYRIE 323
 SZABADKA (voir aussi Maria-Therziapol, Subotica) 302, 414, 543, 544, 550
 SZALÁNTA 190
 SZÁSZVÁR 234
 SZATMÁR (voir Szatmárnémeti)
 SZATMÁRNÉMETI (Szatmár) 119, 141, 175
 SZEGED (Szegedin) (voir aussi Seghedin) 3, 4, 12, 13, 45, 46, 52, 57, 63, 64, 114, 116,
 128, 129, 158, 414, 425, 437, 525, 622
 SZENTES 118
 SZIVÁČZ 565
 SZOLNOK 110, 111, 170, 177, 205, 241, 437, 438, 505
 SZOLNOK-PUSZTA 518
 SZŐREG 64

T

- TATA 232, 235,
 TATABÁNYA 480
 TCHÉCOSLOVAQUIE (voir aussi Czecho-Slovakia) 143, 145, 154, 174, 232, 234, 256, 291,
 314, 315, 318, 323-325, 329, 333, 334, 344, 368, 373, 377, 416, 417, 437, 439,
 453, 462, 467, 485, 506, 517, 522, 525, 529, 531, 534, 539, 549, 550, 556, 557,
 559, 627, 632
 TECK 203
 TEMESVÁR (voir aussi Timișoara) 12, 13, 15, 85, 157, 256, 525, 526
 TEREZINOPOLJE 518
 TESCHEN 534, 617
 THEISS (voir aussi Tisza) 3, 7, 8, 13, 57, 63, 118, 204, 212, 221, 223, 237, 238, 242,
 244-246, 248, 251, 254, 269, 271, 367, 377, 394, 414, 426, 435, 438, 505, 567,
 581, 589, 617
 THRACE 16
 TIMIȘOARA (voir aussi Temesvár) 380

- TISZA (voir aussi Theiss) 9, 11, 42, 119, 124, 136, 377, 562
 TOKAJ (Tokai) 524
 TOKOD 235
 TOKYO 494
 TOLNA 551
 TORDA 525
 TORJÁNCZ 226
 TORZSA 565
 TOTIS 505
 TRANSDANUBIE 136
 TRANSYLVANIA (voir aussi Siebenburgen, Transylvanie) 386, 387, 389, 455
 TRANSYLVANIE (voir aussi Siebenburgen, Transylvania) 75, 78, 118, 141, 174, 181,
 194, 200, 206, 224, 225, 238, 246, 256, 262, 302, 329, 331, 349, 361, 371, 377,
 378, 380, 393, 410-412, 420, 423, 426, 430, 438, 442, 463, 464, 507, 558, 559
 TRENTO 413
 TRIESTE 322, 493,
 TRIFÁLL-TREBOVELJ 231
 TURIN 37
 TURJASEBES (Sebes) 525
 TURNU SEVERIN 428
 TURQUIE 16, 81, 199, 215, 380, 422, 559
 TYROL 322, 324, 391

U

- UDVAR (Udwar) 226
 UJVIDÉK 565, 566
 UKRAINE 332, 535
 ÜRIKÁNY 505
 U.S.A (voir aussi États-Unis d'Amérique) 204
 UDVARD (Pécs)udvard 190

V

- VÁG 431
 VALJEVO 543
 VARSOVIE 55, 255, 307, 311, 332, 343, 360, 365, 370, 467, 494, 506, 508, 527, 528,
 556, 605, 617, 619, 626
 VAS (comitat) 525
 VÁSÁROSNAMÉNY 119
 VENISE 35
 VERCHATZ (voir aussi Versec) 13

VERSAILLES 38, 103, 133, 315, 321, 323, 334, 341, 382, 397, 424, 433, 438, 439, 491,
543, 555, 561, 562, 564, 627

VERSECZ (voir aussi Verschatz) 566

VESZPRÉM 117

VEVEY 408

VIENNA (voir aussi Vienne, Wien) 466

VIENNE (voir aussi Vienna, Wien) 4-6, 8, 9, 12, 17-21, 25, 40, 44, 45, 53-56, 58, 61,
66, 68, 71, 76, 77, 80, 83, 99, 105, 106, 112, 114, 125, 130, 136, 150, 155, 158,
166, 187, 194-197, 202, 203, 211, 245, 255, 298, 302, 310, 311, 316, 317, 320,
321, 323, 324, 328-332, 343, 344, 356-358, 360, 365, 366, 370, 380, 383, 390, 391,
431, 433, 449, 465, 466, 467, 483, 486, 491, 494-496, 498, 508, 510, 511, 514,
517, 527, 529, 530, 535, 536, 539, 540, 552, 556, 574, 586, 587, 598, 601, 604,
606, 617, 619, 621-626, 629, 631, 632

VISTULE 431

VORARLBERG 391

VOSGES 412

W

WALES 388

WASHINGTON 102, 105, 138, 142, 306, 307, 311, 324, 325, 328, 339, 360, 365, 457,
467, 476, 494, 498, 506, 508, 510, 527, 617, 619

WIEN (voir aussi Vienna, Vienne) 234

WIENER-NEUSTADT 5, 392

Y

YUGOSLAVIE (voir aussi Jugo-Slavia) 128, 136, 211, 226, 255, 323, 325, 329, 344,
368, 381, 395, 416, 420, 429, 474, 507, 511, 528, 529, 531, 534, 539, 543, 550,
556, 557, 559, 561, 589, 598, 599

Z

ZAGRAB (voir aussi Zagreb) 519

ZAGREB (voir aussi Zagreb) 276, 278, 381,

ZALABINA-PUSZTA 518

ZALAEGRSZEG 574

ŻDALA (Zdala) 281

ZDENCI-PUSZTA 518

ZILAH 526

ZOMBOR 302, 525, 565

LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DE FAÇON COURANT

A. A. O.	Armées Alliées d'Orient
ABC	Anti-Bolshevik Committee (Commission Anti-Bolchevique)
A. C.	Artillerie de Campagne
a. c.	année courante
A. D.	Armée de Danube
A. F. O.	Armée française d'Orient
A. H.	Armée de Hongrie
A. O.	(expression employée à l'époque par les E. M. pour désigner l'ensemble des Armées françaises en Orient.)
A. s.	Au sujet
Btn	Bataillon
C. A. A.	Commandement des Armées Alliées d'Orient
C. O. C.	Comité d'Organisation de la Commission (des Réparations)
C. O. C. R.	Comité d'organisation de la Commission des Réparations
C. R.	Compte-rendu
Cdt	Commandant
Cie	Compagnie
Cne	Capitaine
Col.	Colonel
CSG	Conseil Supérieur de Guerre
D.	Document
D. I.	Division d'Infanterie
D. I. C.	Division d'Infanterie Coloniale
D. I. R.	Division d'Infanterie Roumaine
E.	Est
E. M.	État-Major
E. M. A.	État-Major de l'Armée
E. M. G.	État-Major Général
Esc.	Escadron de Cavalerie
G. Q. G.	Grand Quartier Général
Gal	Général
Gén.	Général
Gouv	Gouvernement
Gt, Gvt	Gouvernement
IP.	Instruction personnelle
L.	Lettre
L/Col.	Lieutenant-Colonel
Lt.	Lieutenant
Lt. -Col.	Lieutenant-Colonel

MFTR	Magyar Királyi Folyam- és Tengerhajózási Rt. — Société Royale Hongroise de Navigation Fluviale et Maritime
MOVE	Magyar Országos Véderő Egyesület — Association Nationale Hongroise de Défense
N.	Nord; Note
O.	Ouest
OG.	Ordre général
OP.	Ordre particulier
P.C.	Par courrier
P.O.	Personnel officiel
Q.G.	Quartier Général
Q.G.A.	Quartier Général de l'Armée
R.I.C.	Régiment d'Infanterie Coloniale
R.I.R.	Régiment d'Infanterie Roumaine
R.M.	Représentant Militaire
R.M.P.	Représentant Militaire Permanent
Rgt.	Régiment
S.	Sud
SHS	Serbie-Croatie-Slovénie
S.M.	Sa Majesté
S.R.	Service de Renseignements
T.	Télégramme
TSF.	Télégraphe sans fil
V.E.	Votre Excellence
V.M.	Votre Majesté



